



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Document d'Enregistrement Universel 2025

Sommaire

Informations préliminaires concernant le Document	1
Avertissement relatif aux déclarations prospectives et à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion financiers (<i>non-GAAP financial measures</i>)	3
Message du Président et du Directeur Général	4
Orientations stratégiques	5
Notre création de valeur durable	6
« <i>Unlock the Future</i> » : Réalisations en 2025	8
Résultats annuels 2025	9
Solidité financière et dividende	10

1 Le Groupe AXA

1.1 Histoire	12
1.2 Activités du Groupe	13
1.3 Capital humain	17
1.4 Dividendes et politique de distribution	18
1.5 Notations	19

2 Rapport d'activité et gestion du capital

2.1 Événements significatifs	22
2.2 Environnement de marché	27
2.3 Rapport d'activité	32
2.4 Trésorerie et financement du Groupe	44
2.5 Événements postérieurs au 31 décembre 2025	49
2.6 Perspectives	50

3 Gouvernement d'entreprise

3.1 Gouvernance d'AXA	52
3.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités	55
3.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités	75
3.4 Conventions	88
3.5 Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société	90

4 Durabilité

4.1 Informations générales	126
4.2 Informations environnementales	149
4.3 Informations sociales	199
4.4 Informations en matière de gouvernance	222
4.5 Annexes	233
4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité	276
4.7 Plan de Vigilance	281

5 Facteurs de risque et gestion des risques

297

5.1 Facteurs de risque	298
5.2 Contrôle interne et gestion des risques	321
5.3 Risques de marché	334
5.4 Risque de crédit	337
5.5 Risque de liquidité	340
5.6 Risques d'assurance	341
5.7 Risque opérationnel	344
5.8 Autres risques matériels	345

6 États financiers consolidés

347

6.1 État consolidé de la situation financière	348
6.2 État du résultat net consolidé	350
6.3 État du résultat global consolidé	351
6.4 État des variations des capitaux propres consolidés	352
6.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie	354
6.6 Notes aux États Financiers consolidés	356
6.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	501

7 L'action AXA, capital social et informations générales

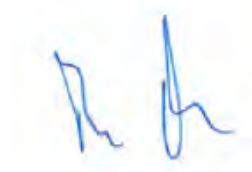
507

7.1 L'action AXA	508
7.2 Capital social	509
7.3 Informations générales	514

A Annexes

525

Annexe I	Évaluation annuelle par les dirigeants du contrôle interne sur le reporting financier	526
Annexe II	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	530
Annexe III	Comptes sociaux	531
Annexe IV	Glossaire	571
Annexe V	Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise)	575
Annexe VI	Table de concordance des règlements européens	578
Annexe VII	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	582



Document d'Enregistrement Universel

2025



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 19 mars 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette reproduction est disponible sur notre site internet (www.axa.com).

Le présent Document d'Enregistrement Universel (également appelé le « Document » ou le « Rapport Annuel ») intègre **(i)** tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF (les éléments du présent Document correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant en Annexe VII - Table de concordance du Rapport Financier Annuel), **(ii)** toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale d'AXA du 30 avril 2026, établi conformément aux articles L.225-100 et suivants, L.232-1 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant en Annexe V - Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise)), et **(iii)** toutes les mentions obligatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 et suivants et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce (les éléments du présent Document correspondant à ces mentions obligatoires sont référencés dans la table de concordance figurant en Annexe VI - Table de concordance des règlements européens du présent Document indique à quelles rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 les informations présentées dans ce Document correspondent.

Informations préliminaires concernant le Document

Sauf mention contraire, dans le présent Document **(i)** la « Société », « AXA » et « AXA SA » désignent AXA, société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA et **(ii)** le « Groupe AXA », le « Groupe » et « nous » désignent AXA SA et ses filiales consolidées directes et indirectes.

Les actions de la Société sont désignées dans le présent Document comme les « actions », les « actions ordinaires », les « actions AXA » ou les « actions ordinaires AXA ». Le principal marché de cotation des actions AXA est le marché réglementé Euronext à Paris (Compartment A), désigné dans le présent Document comme « Euronext Paris ».

Les comptes consolidés du Groupe et notes y afférentes (les « États Financiers consolidés ») sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et sont publiés en euros

(« Euro », « euro », « EUR » ou « € »), comme tous les autres montants indiqués dans le présent Document, avec les taux de change applicables détaillés en Section 2.2.1.3 - Taux de change, et sont indiqués en millions à des fins de commodité. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

En cas de renvoi vers un site Internet dans le présent Document, le contenu de ce site Internet ne fait pas partie du présent Document. À l'exception des informations, documents et éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Avertissement relatif aux déclarations prospectives et à l'utilisation des soldes intermédiaires de gestion financiers (*non-GAAP financial measures*)

Le présent Document peut contenir des déclarations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur l'activité future, la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie du Groupe. Ces déclarations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les perspectives et objectifs énoncés seront réalisés. Elles peuvent contenir les termes « peut », « va », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croît », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces déclarations se fondent sur les opinions et hypothèses de la Direction à la date du présent Document et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une importance excessive. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant notamment l'environnement économique et politique et la situation concurrentielle, les conditions de marché et leur évolution, notamment la volatilité et la liquidité du marché ainsi que la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt, la fréquence et la gravité des sinistres assurés et l'augmentation des frais de sinistres, le niveau et l'évolution de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats, les changements en matière législative, réglementaire et normative, l'impact des acquisitions et des cessions, y compris les problématiques d'intégration et les mesures de réorganisation y afférentes et, d'une manière générale, les facteurs de compétitivité, dans chacun des cas, à l'échelle locale, régionale, nationale et/ou mondiale. La survenance

d'événements catastrophiques, en ce compris les catastrophes liées aux conditions météorologiques, aux épidémies, aux actes de terrorisme ou aux actes de guerre, pourrait avoir comme conséquence d'accroître l'occurrence et/ou la matérialité de certains de ces facteurs. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe, figure en Chapitre 5 – Facteurs de risque et gestion des risques du présent Document. AXA décline toute responsabilité et ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

Outre les États financiers consolidés, le présent Document fait référence à des soldes intermédiaires de gestion financiers, ou indicateurs alternatifs de performance, utilisés par la Direction pour analyser les tendances opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires que la Direction juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe. De manière générale, ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. En conséquence, aucun de ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des États financiers consolidés qui figurent en Chapitre 6 – États financiers consolidés du présent Document. Les soldes intermédiaires de gestion financiers utilisés par le Groupe sont définis dans le Glossaire figurant en Annexe IV du présent Document.



« AXA a réalisé une excellente performance »

Message du Président & du Directeur Général

L'année 2025 restera marquée pour notre entreprise par le décès de Claude Bébéar, le fondateur d'AXA. Visionnaire et pionnier, Claude a transformé AXA, d'une petite mutuelle basée en Normandie en un leader mondial, en moins d'une génération. Claude Bébéar était également un véritable humaniste, profondément convaincu que les entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans la société. Au nom de toute la famille AXA, nous rendons hommage à son héritage remarquable.

L'an dernier, notre environnement a également été caractérisé par la persistance de tensions géopolitiques et une nouvelle augmentation du niveau général des risques. Dans ce contexte, l'assurance est plus que jamais un stabilisateur des risques, en apportant solidité et protection à ses clients.

En dépit de ces incertitudes, AXA a réalisé une excellente performance pour la deuxième année de son plan stratégique « *Unlock the Future* » 24-26. L'année 2025 a été caractérisée par une très bonne dynamique commerciale dans tous nos métiers et géographies, avec une croissance de 6 % du total des primes brutes émises et autres revenus, à 116 milliards d'euros, et un solide résultat technique. Le résultat opérationnel par action progressé de 8 %, se situant dans le haut de la cible fixée par le plan, et la rentabilité opérationnelle des capitaux propres s'établit à 16 %. Le bilan reste très solide, avec notamment un ratio de solvabilité II égal à 224 %.

Au cours de l'année, AXA a aussi franchi une étape importante dans sa stratégie de recentrage sur ses activités d'assurance, avec la finalisation de la cession d'AXA Investment Managers (« AXA IM »). En parallèle, nous avons poursuivi notre renforcement dans nos cœurs de métier, notamment avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima, le leader de l'assurance directe en Italie. Ces initiatives stratégiques témoignent de la faculté du Groupe à adapter son modèle opérationnel aux besoins de ses clients.

Fidèle à sa raison d'être, « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » et à son histoire d'engagement au service de la société, AXA a par ailleurs créé en 2025 le Fonds AXA pour le Progrès humain afin de fédérer et amplifier les actions philanthropiques du Groupe et des Mutuelles d'assurance AXA en France et dans le monde. Le Groupe a également renforcé son engagement en faveur des populations les plus vulnérables, avec l'essor rapide de ses offres d'assurance inclusive, et a poursuivi ses engagements en matière de développement durable.

Alors qu'AXA entame la dernière année de son plan stratégique, le groupe est bien positionné pour atteindre ses objectifs clés et continuer à générer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, y compris ses actionnaires avec un taux de distribution total de 75 % en 2025.

La direction a d'ores et déjà activement engagé, avec le Conseil d'administration, la préparation du prochain cycle stratégique de l'entreprise. Ce nouveau cycle permettra notamment de renforcer les actions déjà entreprises ces dernières années afin d'accélérer la croissance et d'améliorer la performance, tout en renforçant encore notre excellence technique et en gérant les coûts de manière proactive. Nous continuerons également à déployer l'intelligence artificielle pour stimuler la performance du Groupe dans les années à venir. L'intelligence artificielle permet des avancées considérables en termes de tarification, de souscription et de gestion des sinistres, tout en améliorant la productivité et l'efficacité. Elle nous aide également à mieux accompagner nos clients grâce à des chatbots génératifs, à améliorer nos stratégies de distribution et à enrichir nos offres ainsi que l'expérience client dans son ensemble. Ces progrès représentent une opportunité exceptionnelle pour renforcer notre avantage concurrentiel et créer de la valeur sur le long terme.

2025 aura été une année de succès pour AXA. Cette performance reflète le travail exceptionnel de nos collaborateurs, agents et partenaires. C'est grâce à leur remarquable dévouement que nous pouvons continuer à offrir un service unique à nos clients.

Antoine Gosset-Grainville
Président du Conseil d'Administration

Thomas Buberl
Directeur Général

Orientations stratégiques

En 2025, le secteur de l'assurance a évolué dans un environnement complexe et en rapide mutation, façonné par des évolutions géopolitiques, macroéconomiques, climatiques et technologiques majeures :

■ **Des défis géopolitiques, macroéconomiques et climatiques : (i)** La recomposition des alliances commerciales mondiales a généré des tensions géopolitiques et un niveau élevé d'incertitude. **(ii)** Du point de vue macroéconomique, la guerre commerciale et les droits de douanes ont affecté les chaînes d'approvisionnement et les flux d'investissement. Les niveaux d'endettement – publics comme privés – ont continué d'augmenter, limitant les marges de manœuvre budgétaires des gouvernements. Avec des taux d'intérêt qui restent élevés par rapport aux niveaux d'avant la pandémie, les banques centrales doivent continuer à trouver l'équilibre entre la lutte contre l'inflation et la prévention d'une récession. **(iii)** Au fil des années, la fréquence et les coûts des événements climatiques extrêmes ont continué à augmenter, mais l'écart est resté important entre les engagements climatiques et les émissions réelles, tandis que les tensions entre sécurité énergétique et objectifs de décarbonation orientent les choix de politique publique.

■ **Dynamiques de l'industrie de l'assurance : (i)** Les fondamentaux du secteur sont demeurés solides, avec une rentabilité et une solvabilité restant à des niveaux sains. **(ii)** En assurance dommages, l'augmentation du niveau de risque créé des écarts de protection et problèmes d'accessibilité. Néanmoins, ces écarts représentent des opportunités de croissance structurelles pour les acteurs disposant d'offres compétitives, de canaux de distribution adaptés et des bonnes capacités techniques. **(iii)** En vie et santé, le vieillissement de la population, la hausse des coûts de santé, et les nouveaux modèles de santé post-COVID ont remodelé les marchés. Les assureurs doivent développer des produits conçus pour des retraites plus longues et promouvoir des modèles préventifs pour maîtriser les coûts de santé. **(iv)** L'IA générative, ainsi que l'IA prédictive et l'apprentissage automatique, ont le potentiel de transformer fondamentalement le secteur de l'assurance en améliorant considérablement l'efficacité des processus, la productivité, ainsi que la précision de la tarification et de la souscription – en particulier compte tenu du fait que le secteur dispose d'importants volumes de données non structurées sous forme de vocale, d'images et de texte. De plus, l'IA générative peut aider les assureurs à améliorer significativement l'expérience client en rendant possible des interactions plus intuitives et une couverture bien plus personnalisée, en adaptant les produits et services aux besoins et comportements spécifiques de chaque client. **(v)** Les régulateurs et superviseurs continuent de se concentrer sur la valeur pour le client, de résilience et de rapport de confiance, avec un accent particulier sur la protection des consommateurs, la cyber-résilience et la gouvernance de l'IA.

■ **Opportunités de croissance : (i)** La demande d'assurance dommages est restée résiliente. Les hausses de prix ont ralenti après une période de forte croissance, mais demeurent à des niveaux qui permettent des marges attractives. **(ii)** La demande en solutions d'épargne, de retraite et d'assurance vie est demeurée soutenue, portée par des rendements attractifs et par une moindre concurrence des dépôts bancaires à mesure que les taux d'intérêt à court terme ont reculé, en particulier en Europe. **(iii)** La demande en santé et prévoyance a continué de croître, portée par le vieillissement démographique, l'évolution de la morbidité et la persistance de déficit en matière de protection, créant des opportunités pour des offres de services et de prévention. **(iv)** Une opportunité majeure continue de prendre forme grâce à l'émergence de l'analyse de données à grande échelle, de l'automatisation et de l'IA générative, afin d'améliorer l'expérience client, la productivité de la distribution, et la précision de la tarification, permettant une meilleure rétention des clients et la croissance des volumes.

Dans ce contexte, AXA a réalisé une performance robuste pour la deuxième année de son plan stratégique 2024-2026 « Unlock the Future », en haut de sa fourchette d'objectifs, avec notamment un Résultat Opérationnel Par Action en hausse de 8 %, malgré des effets de change négatifs et la dilution temporaire de notre résultat lié au calendrier

des rachats d'actions anti-dilutifs au moment de la vente d'AXA Investment Managers. Le Groupe a réalisé cette performance solide tout en investissant dans les moyens opérationnels clés et en renforçant la résilience du Groupe.

■ **Générer une croissance organique rentable : (i)** En dommages, la croissance des primes a atteint 5 %, bien équilibrée entre nos trois activités de taille comparable : les primes en PME et Mid-Market ont progressé de 4 %, reflétant un environnement tarifaire porteur et un bon niveau de demande, tandis que les primes en grands risques d'entreprise et de spécialités chez AXA XL ont augmenté de 3 %, grâce à un focus continu sur la rétention et des sources de croissance disciplinées. En dommages des particuliers, les primes ont augmenté de 7 %, reflétant l'extension de notre base de clients dans un environnement tarifaire favorable. **(ii)** En santé, les primes ont progressé de 5 %, du fait d'une politique tarifaire disciplinée pour préserver la robustesse de notre portefeuille. **(iii)** Les primes en vie et épargne ont augmenté de 9 %, reflétant les premiers bénéfices de notre stratégie de relancer l'activité.

■ **Renforcer l'excellence technique : (i)** Tout en tirant parti de résultats solides en assurance dommages pour encore renforcer la prudence de nos provisions, notre ratio combiné en assurance dommages s'est amélioré à 90,6 %. Il reflète l'amélioration supplémentaire des marges en dommages des particuliers et des PME et Mid-Market, tandis qu'AXA XL a maintenu des marges stables grâce à une gestion active du cycle et à des opportunités de croissance ciblées à des conditions attractives. **(ii)** Les activités vie et santé ont généré des résultats en forte croissance (+7 %), démontrant les premiers gains de notre stratégie sur le marché de l'épargne et le renforcement de notre excellence technique en santé.

■ **Améliorer l'excellence opérationnelle : (i)** Nous avons réduit notre ratio de frais en dommages de 0,3 %, tout en continuant à investir dans des initiatives technologiques, de croissance et de distribution. **(ii)** Nous avons renforcé les bases en matière de données, poursuivi notre migration vers le cloud et avons déployé des solutions d'IA au cœur de nos activités d'assurance. **(iii)** Nous avons continué à déployer à la fois le nearshoring et l'offshoring ainsi que l'automatisation et le développement de processus en traitement direct.

■ **Renforcer le rôle social d'AXA : (i)** Nous avons avancé dans notre mission de réduction du déficit de protection pour les ménages à revenus modestes et les petites entreprises, tant dans les marchés émergents que dans les marchés matures, notamment à travers des partenariats tels que celui avec Correos, l'opérateur postal espagnol. En 2025, nous avons avancé vers notre ambition de protéger plus de 20 millions de clients avec des offres d'assurance inclusive d'ici 2026. **(ii)** Le Groupe continue de respecter ses objectifs de décarbonation et ses engagements en faveur de la transition climatique, en s'appuyant sur son expertise du risque, sa capacité d'investissement et ses solutions de protection.

■ **Maintenir une forte discipline dans l'allocation du capital tout en renforçant notre franchise : (i)** Nous restons concentrés sur la croissance organique et la remontée de capitaux de nos entités pour soutenir notre politique de distribution de capital à 75 % dans le cadre de notre politique actuelle de gestion du capital. **(ii)** La cession d'AXA Investment Managers à BNP Paribas a été finalisée, permettant à AXA de se recentrer sur son cœur de métier d'assureur. AXA est désormais idéalement positionnée pour sélectionner des produits attractifs et des solutions pour ses clients, à la fois via le partenariat stratégique de long terme avec BNP Paribas et auprès d'autres sociétés de gestion tierces. La majeure partie des produits de la cession d'AXA Investment Managers a été restituée à nos actionnaires via un programme de rachat d'actions de 3,8 milliards d'euros. **(iii)** Le Groupe a finalisé les acquisitions de Nobis et d'une participation majoritaire dans Prima, en Italie. Ces acquisitions vont renforcer notre franchise en dommages et consolider nos capacités de distribution, en particulier en distribution directe via Prima.

En 2026, AXA poursuivra l'exécution de sa stratégie « Unlock the Future », en se concentrant sur la croissance organique, l'excellence technique et opérationnelle, ainsi que la gestion disciplinée du capital.

NOS RESSOURCES

CAPITAL RELATIONNEL

92 millions de clients

Nous sommes au service de nos clients entreprises et particuliers.

CAPITAL ÉCONOMIQUE & FINANCIER

Notre capital économique provient de la génération de capital de nos activités ainsi que de nos actionnaires et créanciers.

CAPITAL SOCIÉTAL & ENVIRONNEMENTAL

Nous mettons au cœur de notre stratégie l'inclusion financière et la transition climatique avec l'engagement d'apporter de la valeur à toutes les parties prenantes sur le long terme.

NOTRE CRÉATION
DE VALEUR DURABLE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Agir pour le
progrès humain
en protégeant
ce qui compte

NOTRE POSITIONNEMENT

RÉPARTITION DES REVENUS ISSUS DES PRIMES D'ASSURANCE

Particuliers : **50 %**

Entreprises : **50 %**

DOMMAGES

Protéger
les biens matériels
et immatériels
des particuliers
et entreprises.

VIE ET SANTÉ

Protéger
le patrimoine
santé et financier
de nos clients.

CAPITAL HUMAIN

156 000 employés et agents

La diversité des profils et expertises nous permet d'être performants, rentables et bien gérés. Nous collaborons avec des distributeurs : agents, courtiers et banquiers.

CAPITAL RÉPUTATIONNEL

Nous travaillons avec des prestataires externes et collaborons avec les décideurs publics.

NOTRE CRÉATION ET PARTAGE DE VALEUR EN 2025 ➤

POUR NOS CLIENTS

> **49 Md€**

d'indemnisations versées à nos clients sinistrés

438 M€

consacrés à la prise en charge des sinistres climatiques en France

POUR L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ

> **40 Md€**

investis dans l'économie

12,8 Md€

d'impôts, taxes et cotisations sociales versés, dont 36,7 % en France

POUR NOS COLLABORATEURS

7 Md€

de salaires et primes versés à nos collaborateurs

15 115

recrutements dans le monde dont 2 138 en France

> **36%**

de collaborateurs actionnaires d'AXA détiennent 4,82 % du capital

« *Unlock the future* »

Réalisations en 2025

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
PAR ACTION ⁽¹⁾

+8 %

+6 % à +8 %

Croissance annuelle moyenne 2023-2026

RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE
DES CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾

16,0 %

14 % à 16 %

2024-2026

CASH-FLOWS OPÉRATIONNELS
DISPONIBLES

7,5 Md€

>€21 Md€

Cumulatif 2024-2026

(1) Pour de plus amples informations concernant les indicateurs alternatifs de performance (IAP), veuillez vous référer à l'annexe IV du présent Document.

Résultats annuels 2025

CROISSANCE DANS NOS SEGMENTS CIBLES

Chiffre d'affaires
116Md€
@ +6 %



DOMMAGES

50 %
du chiffre
d'affaires
+5 %



SANTÉ

16 %
du chiffre
d'affaires
+5 %



ÉPARGNE

18 %
du chiffre
d'affaires
+8 %



PRÉVOYANCE

15 %
du chiffre
d'affaires
+11 %

Résultat opérationnel ⁽¹⁾
8,4Md€



DOMMAGES

5,9 Md€



SANTÉ

0,8 Md€



VIE

2,7 Md€



HOLDINGS ⁽²⁾

-1,2 Md€

Rentabilité des
capitaux propres ⁽¹⁾
16 %



DOMMAGES

17 %



VIE & SANTÉ

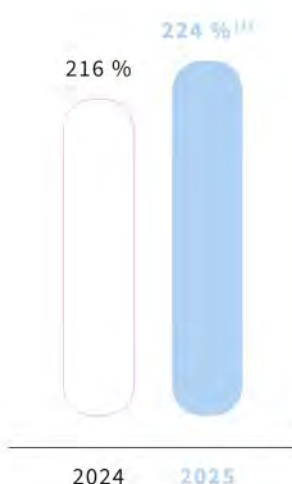
14 %

(1) Pour de plus amples informations concernant les indicateurs alternatifs de performance (IAP), veuillez vous référer à l'Annexe IV du présent Document.

(2) Y compris Banque.

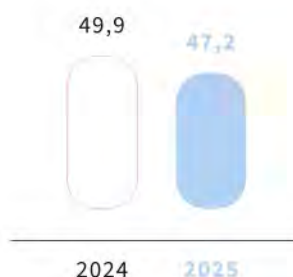
Solidité financière & dividende

Ratio de Solvabilité II

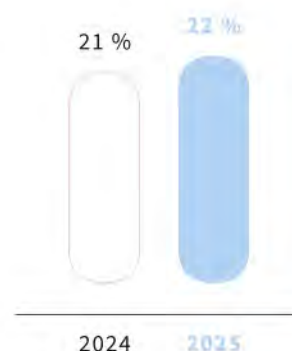


**Capitaux propres
(Part du groupe)**

En Md€

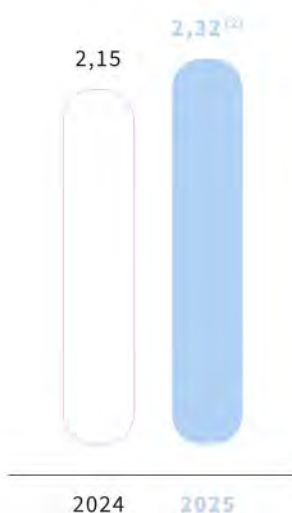


**Ratio
d'endettement**



Dividende

En euros par action



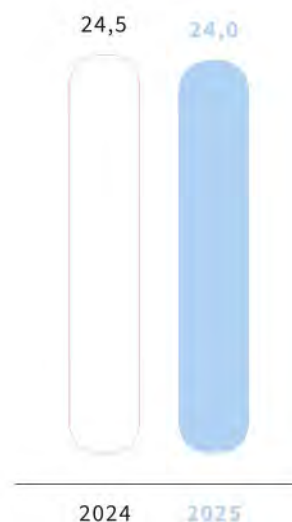
**Rachat d'actions
annuel⁽³⁾**

En Md€



**Valeur comptable
par action⁽⁴⁾**

En euros



(1) 215 % au 1er janvier 2026, reflétant la fin de la période transitoire de Solvabilité II (« grandfathering period »).

(2) Dividende proposé, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

(3) En plus du rachat d'actions annuel, AXA a lancé un programme de rachat d'actions de 3,8 milliards d'euros pour compenser la dilution des bénéfices résultant de la cession d'AXA Investment Managers en juillet 2025, finalisée en janvier 2026, et un rachat d'actions de 0,7 milliard d'euros résultant des traités de réassurance en 2024.

(4) Pour de plus amples informations concernant les indicateurs alternatifs de performance (IAP), veuillez vous référer à l'annexe IV du présent Document.

1

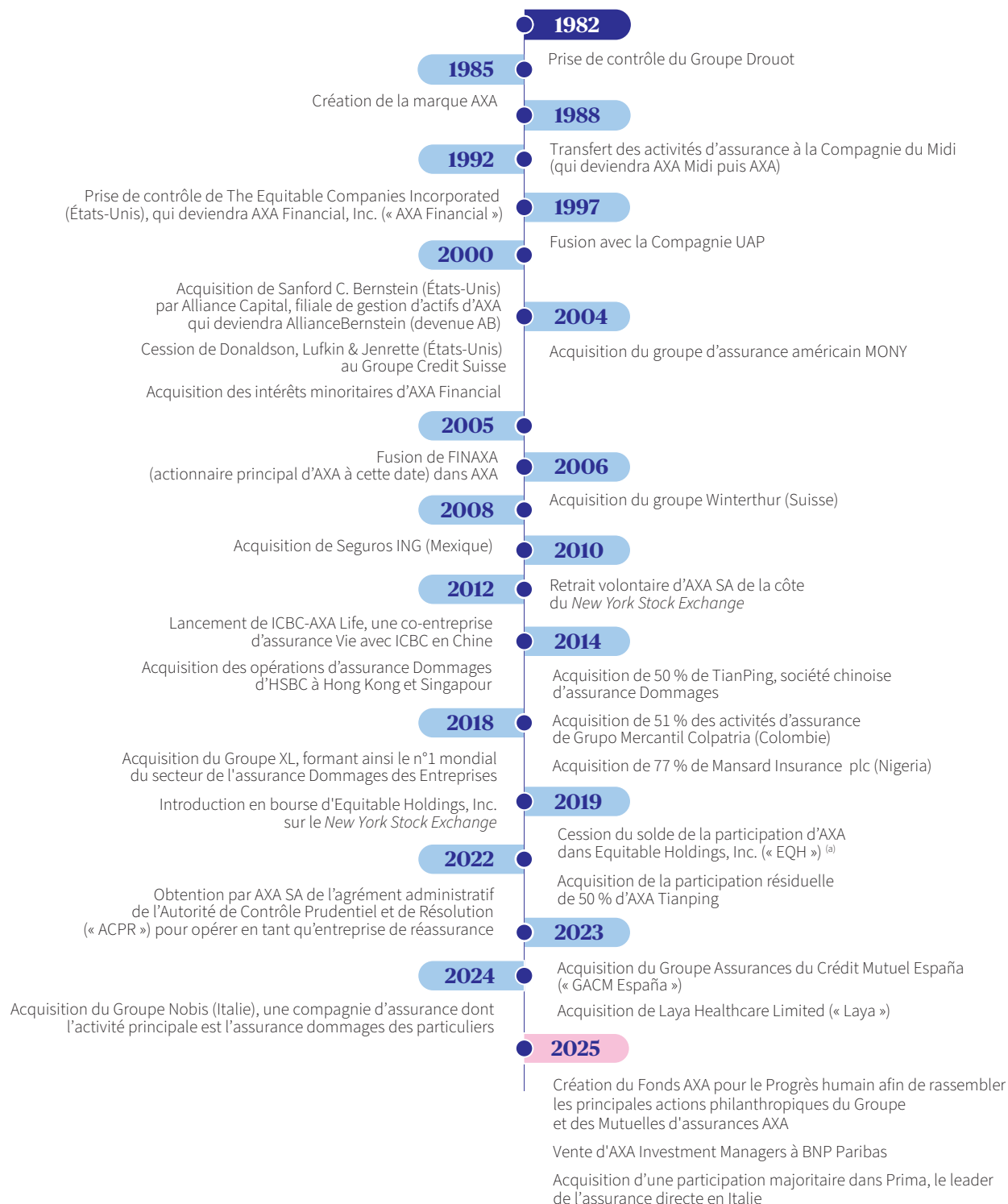


Le Groupe AXA

1.1	Histoire	12
1.2	Activités du Groupe	13
1.2.1	France	13
1.2.2	Europe	14
1.2.3	AXA XL	15
1.2.4	Asie, Afrique & EME-LATAM	15
1.2.5	Entités transversales et autres	16
1.3	Capital humain	17
1.4	Dividendes et politique de distribution	18
1.5	Notations	19
1.5.1	Notations de la solidité financière et du risque de contrepartie	19
1.5.2	Notations extra-financières	19
1.5.3	Informations complémentaires sur les fournisseurs de notation extra-financières	20

1.1 Histoire

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance : « les Mutuelles Unies ».



Pour plus d'informations sur les filiales du Groupe (incluant les pourcentages d'intérêts et de droits de vote du Groupe), se référer à la Section 6.6 – Note 2 - Périmètre de consolidation du présent Document.

(a) Hors actions ordinaires d'EQH, liées aux actions livrées au titre des obligations émises par AXA obligatoirement échangeables en actions d'EQH, échues en mai 2021.

1.2 Activités du Groupe

À la suite de la cession de son activité de gestion d'actifs, AXA Investment Managers (« AXA IM »), à BNP Paribas en 2025, AXA opère dans quatre *hubs* (France, Europe, AXA XL et Asie, Afrique & EME-LATAM) et offre une large gamme de produits d'Assurance Dommages, et Vie et Santé. AXA et ses filiales ont créé des succursales dans diverses juridictions afin de soutenir leurs opérations. Pour plus d'informations sur les principales filiales du Groupe, veuillez-vous référer à la Note 2 du Chapitre 6.

La nature et l'intensité de la concurrence varient selon les pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA est en concurrence avec d'autres compagnies d'assurance, mais peut également être confronté à la concurrence de banques, des conseillers en investissement, et d'autres institutions financières.

Les principaux facteurs de compétitivité sont :

- la taille, la force et la qualité des réseaux de distribution, notamment en matière de conseil ;
- la gamme des produits offerts, leur qualité et capacité d'innovation ;

- les tarifs ;
- la qualité de service ;
- pour les contrats participatifs, l'historique de la participation aux bénéfices ;
- les taux crédités aux assurés sur les produits adossés à l'actif général ;
- la réputation, la visibilité et la notoriété de la marque ; et
- les notations de solidité financière et la capacité de règlement des sinistres.

Pour de plus amples informations sur les marchés, veuillez vous reporter à la Section 2.2 « Environnement de marché – Conditions de marché » du présent Document.

Le tableau ci-dessous présente les Primes Brutes Émises et Autres Revenus d'AXA (net des éliminations internes) par activité.

	Primes Brutes Émises et Autres Revenus ^(a)											
	Dommages		Vie et Santé		Vie		Santé		Banque		Total (retraité) ^(b)	
	Au 31 décembre											
(En millions d'euros)	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
France	9 648	8 984	20 852	19 894	15 241	14 360	5 611	5 534	99	118	30 598	28 996
Europe	21 257	20 349	21 748	18 950	12 953	11 556	8 795	7 394	-	-	43 005	39 298
AXA XL	19 159	19 248	118	135	118	135	-	-	-	-	19 277	19 383
Asie, Afrique & EME-LATAM	6 257	6 215	13 668	12 867	9 186	8 446	4 483	4 421	-	-	19 925	19 083
Entités transversales et autres	1 718	1 718	126	138	-	-	126	138	-	-	1 844	1 856
TOTAL	58 038	56 514	56 512	51 983	37 499	34 497	19 014	17 486	99	118	114 649	108 615

(a) Net des éliminations internes.

(b) Les revenus de la gestion d'actifs ne sont pas inclus dans la présentation des deux exercices, car AXA IM a été cédée à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'information publiée dans cette section est conforme à l'exigence de publication SBM-1 des Normes européennes d'information en matière de durabilité.

1.2.1 France

1.2.1.1 Produits et services

AXA France propose une gamme complète de produits d'assurance Vie et Santé, Dommages, et de produits bancaires. Cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance Automobile, Habitation et responsabilité civile, des

produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises, ainsi que des produits de Santé, Prévoyance et Retraite proposés à des clients individuels et professionnels.

1.2.1.2 Innovations produits

Dans le cadre de la stratégie d'assurance inclusive du Groupe avec AXA EssentiALL, AXA France a enrichi son offre d'assurance obsèques pour mieux répondre aux besoins de ses clients et a mis en place une plateforme dédiée permettant de simplifier les démarches réalisées après le décès. AXA France a revu son offre d'assurance scolaire afin de couvrir le harcèlement scolaire et intégré dans l'ensemble des contrats de multirisque habitation des garanties de relogement d'urgence ainsi qu'un accompagnement juridique et financier en cas de violences conjugales. Par ailleurs, Direct Assurance a généralisé la possibilité donnée à ses clients de payer leur franchise en trois fois sans frais et adapté et simplifié l'offre d'assurance auto connectée YouDrive aux besoins clients.

En assurance Vie et Santé, AXA France a continué également à enrichir l'offre d'investissement et à poursuivre son innovation en matière de produits structurés. Les produits de santé individuelles intègrent, depuis 2025, le service « Prévention cancer » visant à sensibiliser et encourager les modes de vie sains, tout en favorisant les dépistages organisés et individualisés.

AXA France se positionne également comme un leader dans le domaine de l'assurance cyber avec une offre complète intégrant assurance et services de prévention et répondant aux besoins des entreprises et en particulier des TPE et PME.

1.2.1.3 Réseaux de distribution

En France, AXA assure la distribution de ses produits d'assurance par le biais de réseaux exclusifs et non exclusifs, notamment des agents généraux, des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe et des banques, mais également des courtiers, des conseillers en gestion de patrimoine indépendants, des distributeurs alignés ou des distributeurs en gros et des partenariats.

1.2.2 Europe

En Europe (hors France), AXA exerce ses activités dans huit pays (Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, et Italie).

1.2.2.1 Produits et services

Excepté au Royaume-Uni et en Irlande (pays dans lesquels AXA propose uniquement des produits d'Assurance Dommages et Santé), AXA propose en Europe une large gamme de produits d'assurance Dommages, et Vie et Santé. Cette gamme de produits couvre notamment des produits d'assurance Automobile, Habitation, dommages aux biens et responsabilité civile, mais également des assurances vie temporaire, assurances vie permanente, assurances vie universelle, assurances mixtes des rentes immédiates, des rentes différées et d'autres produits de placement destinés aux Particuliers et aux Entreprises.

1.2.2.2 Innovations produits

En Europe, de nouvelles initiatives sont régulièrement lancées dans une volonté constante de proposition de services à haute valeur ajoutée et de couvertures d'assurance dans toutes les branches d'activité :

- en Suisse, AXA vise continuellement à développer son offre de produits pour répondre efficacement aux besoins de ses clients. En assurance vie individuelle, AXA a notamment lancé le *SmartFlex Income Plan*, avec pour objectif stratégique de renforcer ses parts de marché ;
- en Allemagne, AXA a lancé *GesundExtra*, une garantie santé complète premium avec bonus de non-sinistralité forfaitaire garanti. En assurance vie, AXA a étendu son offre de produit à prime unique *ClassicNow*, comportant une garantie de capital et en rendement ;
- en Belgique, AXA a complété son offre sur le marché de l'épargne individuelle avec *AXA Index4P*, un nouveau produit d'épargne en unités de compte qui se focalise sur les fonds indiciels. Ce produit vise à tirer parti de la croissance des marchés internationaux et à attirer une clientèle plus jeune grâce à sa simplicité. AXA Belgique a remporté le label de Test-Achats « Meilleur du Test » pour son produit d'assurance familiale ;
- au Royaume-Uni, AXA a lancé un partenariat avec le groupe bancaire Lloyds et est maintenant le seul fournisseur d'assurance automobile pour les nouveaux contrats initialement fournis sous la marque du groupe Lloyds ; et
- en Italie, AXA a renouvelé sa gamme de produits d'épargne et a lancé « Private Choice Plus », un produit multisupport avec quatre profils d'investissement permettant une allocation flexible des primes entre le fonds général et plus de 60 options en unités de compte, ainsi que le produit d'épargne en unités de compte « Rendimento Dinamico » une stratégie d'investissement obligatoire avec une allocation progressive en actions. En Prévoyance, AXA a lancé « Vita Sicura Capitale Decrescente », un nouveau produit d'assurance temporaire avec une indemnité dégressive offrant une tarification compétitive et une meilleure accessibilité pour les clients bancaires. En Dommages, AXA a lancé une nouvelle offre indépendante contre les catastrophes naturelles et fait évoluer son produit « Protezione Business » pour les clients commerciaux, en conformité avec la loi budgétaire du gouvernement italien qui rend obligatoire pour les entreprises une couverture contre les catastrophes naturelles.

1.2.2.3 Réseaux de distribution

En Europe, AXA assure la distribution de ses produits à travers divers réseaux exclusifs et non exclusifs en fonction des pays, notamment des agents généraux (exclusifs ou non exclusifs), des salariés commerciaux, des réseaux de vente directe, des partenariats bancaires ou d'autres secteurs d'activité (e.g., des concessionnaires automobiles), des courtiers, des conseillers en Gestion de Patrimoine indépendants et des distributeurs agréés.

1.2.2.4 Acquisition de Prima

En novembre 2025, AXA a acquis une participation majoritaire dans Prima, un acteur majeur de l'assurance directe en Italie. Cette acquisition devrait renforcer la position d'AXA en Italie en doublant presque la taille de son activité Automobile. Prima a récemment étendu ses activités au Royaume-Uni et en Espagne.

1.2.3 AXA XL

1.2.3.1 Produits et services

AXA XL, au travers de ses filiales opérationnelles, est un acteur de premier plan en termes de couvertures d'assurance et de réassurance Dommages destinées aux entreprises industrielles, commerciales et professionnelles, ainsi qu'aux sociétés d'assurance et à d'autres entreprises à l'échelle mondiale. À travers ses principales activités, AXA XL fournit en :

- assurance, une large gamme de garanties relatives à l'assurance de biens, la responsabilité civile primaire et excédentaire, l'assurance excédentaire, la responsabilité environnementale et civile professionnelle, les activités de construction, maritime, énergétique, aéronautique et satellite, à l'assurance d'œuvres d'art, d'élevage et d'aquaculture, aux accidents et santé et à la gestion de crise parmi d'autres risques ;
- réassurance, des contrats de réassurance dommages, de risque liés aux biens, aux catastrophes, mais aussi de réassurance spécialisée ainsi que d'autres lignes de réassurance à l'échelle globale sur la base de traités proportionnels, non proportionnels et facultatifs ; et
- conseil en gestion du risque, des solutions personnalisées de gestion du risque à ses clients ainsi que des services de conseil dans le but de comprendre et quantifier les risques potentiels, et ainsi prévenir les pertes évitables et limiter l'impact des pertes encourues.

1.2.3.2 Innovations produits

AXA XL continue d'apporter des solutions innovantes sur le marché en :

- accompagnant les clients multinationaux avec le lancement d'une nouvelle plateforme centralisée pour simplifier la mise en œuvre des programmes d'assurance mondiaux ;
- soutenant le secteur de la construction avec une solution conçue pour offrir une protection renforcée contre l'évolution rapide des menaces cyber (lancée aux États-Unis au T4 2024 puis étendue à l'APAC & l'Europe en octobre 2025) ; et
- s'associant à des partenaires de cybersécurité reconnus, Darkweb IQ et KnowBe4, pour aider les clients mondiaux à améliorer leurs pratiques de cybersécurité.

1.2.3.3 Réseaux de distribution

La majorité de l'activité d'AXA XL provient de nombreux courtiers internationaux, nationaux et régionaux. Ce réseau est animé par des équipes de gestion des clients et des pays, comprenant des représentants commerciaux sur l'ensemble des marchés clés du monde.

L'autorité de souscription peut être aussi déléguée contractuellement à des tiers sélectionnés qui sont soumis à un contrôle financier et opérationnel avant toute délégation, ainsi qu'à des évaluations continues et tous les audits jugés nécessaires dans le but d'assurer le respect des processus tout au long de la souscription et de la gestion de l'activité.

1.2.4 Asie, Afrique & EME-LATAM

Le marché Asie, Afrique & EME-LATAM comprend les activités d'AXA dans plus de 15 pays, incluant notamment le Japon, Hong Kong, la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie, le Mexique, la Colombie, la Turquie et le Maroc.

L'Asie comprend **(i)** les filiales au Japon, à Hong Kong, en Chine (AXA Tianping) et en Corée du Sud qui sont consolidées par intégration globale, **(ii)** la filiale Dommages en Thaïlande et la filiale non-bancassurance Vie et Santé en Indonésie qui sont consolidées par intégration globale, ainsi que **(iii)** les co-entreprises en Chine (Vie et Santé), en Thaïlande (Vie et Santé), en Indonésie (Vie et Santé) et aux Philippines (Dommages, Vie et Santé), qui sont consolidées par mise en équivalence et ne contribuent pas aux Primes Brutes Émises et Autres Revenus.

La région Afrique et EME-LATAM comprend **(i)** le Mexique, la Turquie, la Colombie, le Brésil, le Maroc, le Nigeria et l'Égypte qui sont consolidés par intégration globale, ainsi que **(ii)** la Russie (Reso) qui est consolidée par mise en équivalence et ne contribue pas aux Primes Brutes Émises et Autres Revenus.

De plus amples détails sur le périmètre des activités de marché sont définis dans le glossaire figurant à l'Annexe IV du présent document.

1.2.4.1 Produits et services

En Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA propose des produits d'assurance, dont l'Assurance Dommages et la Vie et Santé. Les types et les spécificités des produits proposés par AXA varient en fonction des zones géographiques et couvrent une large gamme de produits tels que l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assurance des biens et la responsabilité civile générale, la santé, l'assurance vie temporaire, l'assurance vie entière, l'assurance vie universelle, l'assurance mixte et d'autres produits d'investissement pour les particuliers et les entreprises.

En plus de ces offres de produits, en Afrique et EME-LATAM, un écosystème intégré entre les moyens médicaux et l'offre d'assurance est proposé aux clients, soit par des services sur place dans des cliniques en Colombie, au Nigeria, en Égypte et au Mexique, soit par des téléconsultations à distance et des services numériques, soit par des services à domicile sur la plupart des marchés. AXA propose également d'autres services, par exemple, Emma, l'assistant numérique qui, en plus de rendre les demandes de service plus simples et plus efficaces, donne accès à une gamme complète de services connexes, y compris des conseils et un soutien en matière de bien-être. Emma est disponible au Japon, à Hong Kong, en Chine, en Thaïlande, en Indonésie et aux Philippines.

1.2.4.2 Innovations produits

AXA continue de renforcer sa position sur ses marchés tout en améliorant ses propositions clients avec de nouvelles initiatives.

À Hong Kong, AXA a introduit une gamme de services Wealth Master sur les produits d'assurance vie, qui offrent des solutions d'élite pour la préservation du patrimoine et une planification successorale sans faille. Dans les marchés émergents d'Asie, AXA Mandiri Financial Services a lancé ses premiers produits Vie entière et Capitalisation en Indonésie, enrichissant son offre produit. En Automobile, AXA Thaïlande a commencé à assurer les véhicules électriques.

En Afrique & EME-LATAM, AXA a lancé un produit *Employee Benefit* fournissant une couverture accident innovante aux utilisateurs d'Uber au Mexique. En Automobile, AXA a développé un nouveau produit pour les véhicules électriques en Colombie. En assurances entreprises, AXA a développé un nouveau produit Énergies Renouvelables au Brésil. Et, un nouveau produit cyber a été lancé en collaboration avec AXA XL en Colombie.

1.2.4.3 Réseaux de distribution

En Asie, Afrique & EME-LATAM, AXA distribue ses produits d'assurance par le biais de canaux exclusifs et non exclusifs qui varient d'un pays à l'autre, y compris des agents exclusifs (notamment au Japon, à Hong Kong), des forces de vente salariées, des ventes directes (notamment en Dommages au Japon et en Corée du Sud), la bancassurance avec les principales banques nationales (Chine, Hong Kong, Indonésie, Philippines, Thaïlande et Égypte) et d'autres partenariats (e.g., les concessionnaires automobiles), ainsi que des courtiers, des conseillers financiers indépendants, des distributeurs affiliés ou des grossistes.

En Asie, le réseau « AXA Prime » du marché de l'Asie du Sud-Est aide à construire une force de vente solide et bien informée, améliorant ainsi les services clients, ce qui se traduit par une rétention et une satisfaction accrues des clients.

En Afrique et EME-LATAM, AXA poursuit ses efforts de digitalisation en mettant l'accent sur l'expérience client et les actifs numériques pour les agents et les courtiers. Par exemple, en Turquie, AXA a lancé avec succès un assistant virtuel d'accompagnement intelligent pour les forces de ventes, leur donnant accès à une large gamme de fonctions au sein de l'entreprise et mettant une prise de décision stratégique fondée sur les données afin d'accélérer la croissance rentable.

1.2.5 Entités transversales et autres

Ce segment regroupe les principales entités transversales (Activité de réassurance d'AXA SA, AXA Assistance et AXA Liabilities Managers) et les activités non opérationnelles conduites par les holdings centrales du Groupe.

Activité de réassurance d'AXA SA : Depuis la transformation d'AXA SA en réassureur en 2022, la Société est en charge de l'analyse, de la structuration et du placement des traités de réassurance pour le compte des compagnies d'assurance du Groupe AXA auprès d'une sélection de réassureurs tiers. Tout en conservant une part de ces protections en conformité avec l'appétence au risque du Groupe et d'AXA SA, la Société apporte au Groupe des solutions de gestion du capital au moyen de réassurance interne.

AXA Assistance propose des services d'assistance autour de quatre lignes de métier : automobile, voyage, santé et habitation. Il agit également en tant que MGA pour la Prévoyance. À travers ses filiales, elle accompagne ses clients en fournissant des services d'assurance voyage et d'assistance dans le monde entier, que ce soit en cas d'urgence ou pour des besoins quotidiens.

En 2025, alors que la satisfaction client s'est constamment améliorée, AXA Assistance a continué à proposer des solutions innovantes grâce à :

- AXA MultiLink : des nouveaux partenariats stratégiques ont été établis cette année visant les marchés de Belgique, France, Allemagne et Italie, via AXA MultiLink, une plateforme B2B2C unique lancée en 2024. Celle-ci permet aux grandes entreprises d'intégrer facilement des solutions multi-produits et multi-pays grâce à un seul effort d'intégration d'IPA (Interface de Programmation d'Applications) ; et
- Sophia : le premier chatbot GenAI destiné aux clients d'AXA Assistance, conçu pour automatiser les demandes liées aux voyages dans des marchés clés (Royaume-Uni, Espagne). Ce chatbot de voyage innovant et intuitif a renforcé l'offre de self-service numérique 24h/24 et 7j/7, aidant les clients à obtenir des réponses personnalisées à leurs questions concernant leur assurance voyage.

1.3 Capital humain

Effectifs salariés (Équivalent à temps plein)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024 retraité (a)	Au 31 décembre 2023 retraité (a)
France (b)	19 495	18 776	17 834
Europe (c)	31 669	30 002	29 962
Dont Suisse	4 442	4 363	4 305
Dont Allemagne (d)	8 148	7 904	7 883
Dont Belgique et Luxembourg	3 333	3 317	3 243
Dont Royaume-Uni et Irlande (e)	9 716	10 079	10 226
Dont Espagne	2 393	2 475	2 443
Dont Italie (f)	2 172	1 799	1 800
AXA XL (g)	10 816	10 273	9 916
Asie, Afrique et EME-LATAM	28 382	28 322	26 784
Dont Japon	9 225	9 212	9 053
Dont Hong Kong	1 740	1 724	1 667
Dont Chine	2 557	2 560	2 714
Dont Corée du Sud	1 536	1 593	1 607
Dont Mexique (h)	3 933	4 144	4 006
Dont Colombie	4 358	4 267	4 208
Dont Turquie	1 135	1 097	1 039
Dont Égypte	1 080	1 011	-
Gestion d'actifs (i)	-	-	-
Entités transversales et Holdings Centrales	13 061	13 446	13 061
Dont Services centraux Groupe	1 208	1 217	1 182
Dont AXA Group Operations et AXA Global Business Services (j)	5 288	5 100	4 546
Dont AXA Assistance (k)	6 460	7 027	7 231
TOTAL	103 423	100 820	97 557

Les effectifs des sociétés mises en équivalence ou non consolidées ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

(a) Révisé pour refléter (i) un périmètre qui n'avait pas été reporté auparavant en France sur la période 2024, (ii) ainsi qu'au Japon pour tenir compte des employés en congé parental sur les périodes de 2024 et 2023.

(b) En 2025, la hausse des effectifs de 719 en France est due principalement au renforcement des équipes au Maroc, combinée à une montée en puissance de la souscription pour soutenir la croissance du chiffre d'affaires.

(c) En 2025, le marché Europe inclut les effectifs de Prima à la suite de sa première consolidation en date du 28 novembre 2025.

(d) En 2025, la hausse des effectifs de 244 en Allemagne est due à la croissance du chiffre d'affaires et à des initiatives stratégiques telles que la Technologie, l'intelligence artificielle et la Data, ainsi qu'à la transformation de la gestion des sinistres, partiellement compensée par des mesures d'efficacité.

(e) En 2025, la baisse des effectifs de 363 au Royaume-Uni et en Irlande est due à la combinaison d'efforts d'optimisation, de la finalisation de projets, ainsi qu'à des activités de délocalisation vers AXA Global Business Services.

(f) En 2025, la hausse des effectifs de 373 en Italie est intégralement due à l'intégration de Nobis.

(g) En 2025, la hausse des effectifs de 543 chez AXA XL est due principalement à des initiatives de croissance et à la montée en puissance des ressources offshore.

(h) En 2025, la baisse des effectifs de 211 au Mexique est due principalement aux efforts d'optimisation.

(i) En 2025, AXA a finalisé la vente d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas, les effectifs d'AXA IM ne sont donc plus inclus au total ci-dessus.

(j) En 2025, la hausse des effectifs de 188 est due principalement au soutien à la croissance des activités au sein d'AXA Global Business Services.

(k) En 2025, la baisse des effectifs de 567 chez AXA Assistance est due principalement aux efforts d'optimisation.

1.4 Dividendes et politique de distribution

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros.

AXA détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son Résultat Opérationnel Par Action. AXA vise, en ligne avec son plan stratégique « *Unlock the Future* » annoncé le 22 février 2024, **(i)** la distribution d'un dividende par action de 60 % du Résultat Opérationnel Par Action du Groupe, et **(ii)** le maintien, pour chaque exercice, d'un dividende par action au moins égal à celui de l'exercice précédent (sous réserve de l'absence de survenance d'un événement significatif sur les fonds propres qui détériorerait significativement la solvabilité du Groupe). Le Conseil d'Administration conserve la pleine discrétion de déterminer le dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats d'AXA, des conditions

financières, des exigences applicables en matière de fonds propres et de solvabilité, des conditions de marchés opérationnelles et financières en vigueur et de l'environnement économique général.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2026 d'approuver le paiement d'un dividende de 2,32 euros par action au titre de l'exercice 2025.

La politique de distribution de dividendes de la Société s'inscrit dans le cadre de sa politique plus large de gestion du capital qui vise un taux de distribution total (comprenant la distribution de dividendes et le rachat d'actions) de 75 % du Résultat Opérationnel Par Action du Groupe (se référer à la Section 2.4.5 - Objectifs de gestion du capital du Groupe du présent Document).

Le tableau suivant présente les dividendes approuvés et payés au titre des cinq derniers exercices :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions (au 31 décembre)	Dividende net par action ^(b) (en euros)	Dividende ouvrant droit à abattement ^(b) (en euros)	Dividende brut par action ^(b) (en euros)
2021	3 729	2 421 568 696	1,54	1,54	1,54
2022	3 998	2 351 770 945	1,70	1,70	1,70
2023	4 495	2 270 188 806	1,98	1,98	1,98
2024	4 762	2 214 797 873	2,15	2,15	2,15
2025	4 850 ^(a)	2 090 621 874	2,32	2,32	2,32

(a) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025. Proposition finale devant être présentée à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

(b) Les dividendes bruts au titre des exercices 2021 à 2024 inclus ont été soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 30 %. En application des dispositions de la Loi de Financement pour la Sécurité Sociale pour 2026, les dividendes bruts perçus en 2026 au titre de l'exercice 2025 seront soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 31,40 %. Ce prélèvement forfaitaire est définitif, sauf si une option est faite pour prendre en compte ces dividendes aux fins de déterminer le revenu net global soumis aux taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu, après déduction d'un abattement fiscal proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (0,62 euro par action pour l'exercice 2021, 0,68 euro par action pour l'exercice 2022, 0,792 euro par action pour l'exercice 2023, 0,86 euro par action pour l'exercice 2024 et 0,928 euro par action pour l'exercice 2025). Cette option est globale, irrévocable et s'applique chaque année à tous les types de revenus de capitaux mobiliers pertinents.

Les dividendes se prescrivent dans un délai de cinq ans. Passé ce délai, ils sont versés au Trésor Public.

Pour plus d'informations sur la distribution de dividendes d'AXA, se référer aux Sections 2.4.4 - Impact des exigences réglementaires et 2.4.5 - Objectifs de gestion du capital du Groupe, à la Note 26.5 - Autres éléments: restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires du Chapitre 6 - États financiers consolidés ainsi qu'à la Section 7.3.3.2 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions du présent Document.

Pour plus d'informations sur les facteurs et les risques qui pourraient entraîner un ajustement du montant du dividende proposé ou impacter la capacité d'AXA à payer des dividendes, se référer à la Section 5.1 - Facteurs de risque du présent Document.

1.5 Notations

Le Groupe est noté par des agences de notation reconnues qui évaluent la solidité financière et le risque de crédit de la Société et de certaines de ses filiales d'assurance. Les notations présentées ci-après peuvent être révisées ou retirées à tout moment par les agences de notation qui les attribuent et ce à leur entière discrétion. Les notations du risque de contrepartie sont destinées à refléter la capacité d'AXA à respecter ses obligations de paiement et peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques sur la valeur des titres AXA. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de

vendre ou de détenir des titres. Aucune de ces notations ne doit être interprétée comme une indication ou une prévision de la performance passée ou future des titres AXA, de même qu'aucune de ces notations ne devrait fonder une décision d'investir dans des titres de la Société. La Société ne s'engage en aucune façon à maintenir ses notations, ni à publier de communiqués de presse concernant spécifiquement ses notations, et n'est en aucun cas responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des notations présentées ci-après. La signification d'une notation peut varier d'une agence à une autre.

1.5.1 Notations de la solidité financière et du risque de contrepartie

À la date du présent Document, les principales notations de la Société et de ses principales filiales d'assurance sont les suivantes :

Agence	Date de la dernière revue	Notation de la solidité financière (Insurer financial strength ratings)			Note de crédit	
		AXA SA	Principales filiales d'assurance d'AXA	Perspective	Dette senior de la Société	Dette court terme de la Société
S&P	3 octobre 2025	A+	AA-	Positive	A+	A-1+
Moody's	8 octobre 2025	Aa2	Aa2	Stable	Aa3	P-1
AM Best	9 octobre 2025	A+ Superior	-	Stable	aa Superior	-

1.5.2 Notations extra-financières

La performance extra-financière du Groupe AXA est évaluée par de nombreux acteurs spécialistes des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris par des investisseurs, des courtiers, des agences de notation et des organismes spécialisés dans le développement durable.

Les principales notations extra-financières du Groupe AXA en date du présent document sont détaillées ci-dessous (toutes les notations ne sont pas mises à jour annuellement) :

Agence/Organisation	Date de la dernière revue	Scores & notations
S&P Global Classement « Corporate Sustainability Assessment » (CSA) ^(a)	6 février 2026	86/100 Classement en percentile : 97 ^e
FTSE Russell	23 juin 2025	4,3/5
Sustainalytics ^(b)	29 janvier 2026	ESG Risk Rating : 17.0– Risque faible
CDP	12 octobre 2025	B
MSCI ^(c)	3 mars 2026	AAA
EcoVadis	30 juin 2025	74/100 (EcoVadis médaille d'argent) Classement en percentile : 92 ^e

(a) Le classement CSA est un indicateur de performance clé pour le Groupe AXA, utilisé pour calculer l'attribution des Long-Term Incentives (plus précisément AXA Restricted Shares).

(b) © 2026 Sustainalytics, une société du groupe Morningstar. Tous droits réservés. Cette publication comprend des informations et des données fournies par Sustainalytics et/ou ses fournisseurs de contenu. Les informations fournies par Sustainalytics ne sont pas destinées ni conçues à être utilisées ou distribuées à des clients ou utilisateurs basés en Inde, et leur distribution à des personnes physiques ou morales résidant en Inde n'est pas autorisée. Morningstar/Sustainalytics décline toute responsabilité ou obligation en ce qui concerne les actions de tiers à cet égard. L'utilisation de ces données est soumise aux conditions disponibles sur : <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

(c) L'utilisation par le Groupe AXA de toute donnée de MSCI ESG research llc ou de ses affiliés ("MSCI"), ainsi que l'utilisation des logos, marques déposées, marques de service ou noms d'index de MSCI présents dans ce document, ne constituent pas un parrainage, une approbation, une recommandation ou une promotion du Groupe AXA par MSCI. Les services et données de MSCI sont la propriété de MSCI ou de ses fournisseurs d'informations, et sont fournis 'en l'état' et sans garantie. Les noms et logos de MSCI sont des marques déposées ou des marques de service de MSCI.

1.5.3 Informations complémentaires sur les fournisseurs de notation extra-financières

S&P Global. Le *Corporate Sustainability Assessment* (CSA) évalue chaque année plus de 13 000 entreprises en utilisant des critères à la fois spécifiques aux secteurs évalués et ayant un impact financier important. AXA est inclus dans des indices qui utilisent les données issues du CSA, dont les indices *Dow Jones Best-in-Class*.

<https://www.spglobal.com/sustainable1/en/solutions/esg-scores-data>

FTSE Russell est un fournisseur d'études de marché, d'analyses et de solutions de données pour différentes classes d'actifs. Chaque année, FTSE Russell évalue plus de 4 000 entreprises à l'international, mesurant leur exposition et leur gestion des risques ESG.

<https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/esg>

Morningstar Sustainalytics est une agence de notation extra-financière dont le périmètre de notation couvre plus de 16 000 entreprises. L'agence se concentre sur la gouvernance d'entreprise et l'exposition d'une entreprise aux risques ESG les plus matériels spécifiques à leur secteur.

<https://www.sustainalytics.com/esg-ratings/>

CDP (anciennement connu sous le nom de Carbon Disclosure Project) est une organisation mondiale à but non lucratif qui gère un système indépendant de divulgation environnementale

pour les entreprises, les marchés financiers, les villes, les États et les régions afin de gérer leurs impacts environnementaux, accompagnant ainsi les investisseurs, les décideurs politiques et autres parties prenantes à prendre des décisions éclairées en tenant compte des défis liés au changement climatique, aux forêts et à la sécurité de l'eau.

<https://www.cdp.net/en>

MSCI est un fournisseur indépendant de recherches et de données pour les investisseurs institutionnels. Les analystes de recherche de MSCI évaluent des milliers de points de données portant sur 35 enjeux ESG clés, mesurant la résilience des entreprises face aux risques et opportunités de développement durable financièrement pertinents et spécifiques à chaque secteur.

<https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>

EcoVadis est une plateforme d'évaluation de durabilité qui analyse plus de 150 000 entreprises dans plus de 185 pays et 250 secteurs d'activité. L'évaluation couvre 21 critères de durabilité répartis en quatre thèmes principaux : environnement, travail & droits humains, éthique et achats responsables.

<https://ecovadis.com/fr/suppliers/>

2 Rapport d'activité et gestion du capital

2.1	Événements significatifs	22
2.1.1	Gouvernance	22
2.1.2	Principales transactions	23
2.1.3	Opérations de capital/dettes	24
2.2	Environnement de marché	27
2.2.1	Conditions des marchés financiers	27
2.2.2	Conditions des marchés assurantiels	29
2.3	Rapport d'activité	32
2.3.1	Indicateurs d'activité et de résultats	32
2.3.2	Résultat Opérationnel et résultat net part du Groupe	34
2.3.3	Indicateurs Alternatifs de Performance	37
2.3.4	Commentaires sur les résultats du Groupe	38
2.3.5	Capitaux propres part du Groupe	42
2.3.6	Informations relatives à la Solvabilité	43
2.3.7	Création de Valeur pour l'actionnaire	43
2.4	Trésorerie et financement du Groupe	44
2.4.1	Ressources et besoins de trésorerie des entités opérationnelles du Groupe	44
2.4.2	Position de Liquidité	45
2.4.3	Emplois de trésorerie	47
2.4.4	Impact des exigences réglementaires	47
2.4.5	Objectifs de gestion du capital du Groupe	48
2.5	Événements postérieurs au 31 décembre 2025	49
2.6	Perspectives	50

2.1 Événements significatifs

2.1.1 Gouvernance

Proposition de renouvellement du mandat de Thomas Buberl en 2026

AXA a annoncé, le 23 avril 2025, la décision du Conseil d'Administration de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Buberl, pour une durée de quatre ans, lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026, avec l'intention de le reconduire en tant que Directeur Général.

Évolution de la composition du Conseil d'Administration et des comités à l'issue de l'Assemblée Générale

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 24 avril 2025, les actionnaires d'AXA ont approuvé l'ensemble des résolutions qui leur étaient soumises et notamment : (i) le renouvellement des mandats d'administrateurs de Guillaume Faury et Ramon Fernandez pour une durée de quatre ans, ainsi que (ii) la ratification de la cooptation d'Ewout Steenbergen en qualité d'administrateur. Par ailleurs, comme annoncé, le mandat d'administrateur de Ramon de Oliveira a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale.

Évolutions au sein de l'équipe de direction

Dans la perspective de la préparation de son prochain cycle stratégique, AXA a annoncé, le 17 octobre 2025, des évolutions au sein de son équipe de direction. Ces changements sont effectifs depuis le 1^{er} décembre 2025 :

- **Guillaume Borie**, membre du Comité de Direction d'AXA, et Directeur Général d'AXA France, a été nommé Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie du Groupe. Guillaume continue de rapporter à Thomas Buberl, Directeur Général d'AXA. Il a repris les responsabilités précédemment exercées par Frédéric de Courtois.
- **Mathieu Godart**, Directeur Général AXA IARD & Partenariats d'AXA France et membre du Comité Exécutif d'AXA France, a été nommé Directeur Général d'AXA France et membre du Comité de Direction d'AXA. Il est rattaché à Thomas Buberl.
- **Karima Silvent**, membre du Comité de Direction d'AXA, et Directrice des ressources humaines d'AXA, a été nommée Secrétaire générale adjointe du Groupe, en charge des ressources humaines, de la conformité, de l'audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA. Elle est rattachée à George Stansfield, Directeur Général Adjoint du Groupe et Secrétaire général.

- **Matthieu Caillat**, Directeur des Opérations et membre du Comité de Direction d'AXA XL, a été nommé Directeur Technologie et IA du Groupe, et succède également à Alexander Vollert, en tant que Directeur Général d'AXA Group Operations, qui occupait auparavant le poste de Directeur Général des Opérations du Groupe. Il a rejoint le Comité de Direction d'AXA et est rattaché à Guillaume Borie.

Depuis le 1^{er} décembre 2025, le Comité de Direction d'AXA est composé de :

- **Thomas Buberl**, Directeur Général du Groupe ;
- **George Stansfield**, Directeur Général Adjoint, Secrétaire général du Groupe, AXA Japon et AXA Chine et Hong Kong ;
- **Nancy Bewlay**, Directrice de la souscription du Groupe ;
- **Guillaume Borie**, Directeur de la finance, stratégie, souscription, risques et technologie du Groupe ;
- **Helen Browne**, Directrice juridique du Groupe ;
- **Matthieu Caillat**, Directeur de la Technologie & IA du Groupe, Directeur Général d'AXA Group Operations ;
- **Patrick Cohen**, Directeur Général d'AXA Europe et Santé ;
- **Ulrike Decoene**, Directrice de la communication, de la marque et du développement durable du Groupe ;
- **Hassan El-Shabrawishi**, Directeur Général des Marchés internationaux ;
- **Françoise Gilles**, Directrice des risques du Groupe ;
- **Mathieu Godart**, Directeur Général d'AXA France ;
- **Scott Gunter**, Directeur Général d'AXA XL ;
- **Alban de Mailly Nesle**, Directeur Financier du Groupe ;
- **Karima Silvent**, Secrétaire générale adjointe du Groupe, en charge des ressources humaines, de la conformité, de l'audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA ;
- **Anu Venkataraman**, Directrice de la stratégie et des relations investisseurs du Groupe.

AXA a annoncé la nomination d'Ewout Steenbergen en qualité de Président de son Comité d'Audit

Le 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration a nommé Ewout Steenbergen à la présidence de son Comité d'Audit en remplacement d'Isabel Hudson qui a décidé de quitter le Conseil d'Administration le 31 décembre 2025.

2.1.2 Principales transactions

AXA a finalisé l'acquisition du groupe Nobis

Le 1^{er} avril 2025, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Gruppo Nobis (« Nobis »).

Selon les termes de la transaction, le montant initial versé pour l'acquisition s'élève à 423 millions d'euros, avec un complément de prix d'acquisition ⁽¹⁾ potentiel pouvant atteindre 55 millions d'euros, conformément à l'annonce ⁽²⁾ faite lors de la signature de l'accord.

La transaction a eu un impact de - 1 point sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA au deuxième trimestre 2025, conformément à l'impact annoncé lors de la signature.

AXA a finalisé la vente d'AXA Investment Managers à BNP Paribas

Le 1^{er} juillet 2025, AXA a annoncé avoir finalisé la vente d'AXA Investment Managers (« AXA IM ») à BNP Paribas pour un montant ⁽³⁾ total de 5,1 milliards d'euros en numéraire. En outre, AXA a conclu la vente de Select ⁽⁴⁾ à AXA IM pour 0,3 milliard d'euros, portant la valeur totale de la transaction au montant initialement annoncé de 5,4 milliards d'euros ⁽⁵⁾.

AXA et BNP Paribas ont également conclu un partenariat de long terme, en vertu duquel BNP Paribas fournira des services de gestion d'actifs à AXA. AXA conserve le contrôle total de la conception des produits, de l'allocation des actifs et des décisions de gestion actif-passif. Le rapprochement d'AXA IM et de BNP Paribas crée un gestionnaire d'actifs européen de premier plan, avec des actifs sous gestion totalisant 1,5 trillion d'euros ⁽⁶⁾.

Principaux impacts financiers attendus de la transaction :

- la transaction se traduit par une plus-value de cession d'environ 2,2 milliards d'euros, ainsi que par une baisse du résultat opérationnel d'environ 0,4 milliard d'euros par an pour le Groupe ;
- la transaction et le programme de rachat d'actions associé ont eu un impact positif d'environ + 2 points sur le ratio de Solvabilité II du Groupe AXA au troisième trimestre 2025 ;

- Il est attendu que la transaction n'ait pas d'impact significatif sur les principaux objectifs financiers ⁽⁷⁾ communiqués lors de la présentation du plan « *Unlock the Future* ».

AXA a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima, le leader de l'assurance directe en Italie

Le 28 novembre 2025, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima.

Depuis son lancement en 2015, Prima, qui opère en tant qu'agent général administrateur (« MGA »), s'est imposé comme le leader de l'assurance directe en Italie, obtenant une position de premier plan avec 1,2 milliard d'euros de primes brutes et environ 10 % ⁽⁸⁾ de parts de marché en assurance automobile des particuliers et un ratio combiné de 90 % ⁽⁹⁾ en 2024.

L'acquisition de Prima doit renforcer la position d'AXA en Italie, en doublant presque la taille de son activité en assurance Automobile. En outre, l'acquisition de Prima renforcera l'assurance directe d'AXA, canal de distribution qui a généré 3,5 milliards d'euros de primes pour le Groupe en 2024.

Selon les termes de l'accord, et conformément à l'annonce faite lors de la signature ⁽¹⁰⁾, AXA a acquis 51 % de la société ⁽¹¹⁾ pour un montant de 0,5 milliard d'euros. Des options d'achat et de vente, dont le prix d'exercice est fonction des bénéfices de Prima, ont été octroyées respectivement à AXA et aux minoritaires afin qu'AXA puisse acquérir la participation restante, et devraient être exercées en 2029 ou 2030.

La transaction a eu pour effet une baisse de - 3 points du ratio de solvabilité II du Groupe AXA à la clôture, relatif au coût d'acquisition initial de la participation de 51 %, ainsi que de la valeur actuelle nette du montant prévu pour acquérir la participation restante dans Prima en 2029 ou 2030 par l'intermédiaire des options d'achat et de vente, conformément aux exigences de Solvabilité II. De plus, un impact supplémentaire de - 2 points est attendu résultant de l'internalisation progressive des primes souscrites par des assureurs tiers ⁽¹²⁾.

(1) Le paiement de compléments de prix potentiels (earn out) est conditionné à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires, sur une période de 5 ans après la conclusion de la transaction.

(2) Annonce faite le 1^{er} août 2024.

(3) Pour 100 % du capital d'AXA IM, dont 98 % est détenu par le Groupe AXA.

(4) Finalisée en deux tranches : 0,1 milliard d'euros en mars 2024 et 0,2 milliard d'euros en mars 2025.

(5) Select (précédemment « Architas ») était, avant la vente d'AXA IM à BNP Paribas, une société du Groupe AXA proposant des solutions d'investissement, notamment la gestion de fonds, des services de conseil et des services annexes liés aux investissements, à destination de clients particuliers en France, en Belgique, à Hong Kong et en Indonésie.

(6) Au 31 décembre 2024, sur la base des montants d'actifs sous gestion reportés par chacune des sociétés.

(7) Croissance annuelle du résultat opérationnel par action 2023-2026E de 6 % à 8 % par an en moyenne, rentabilité opérationnelle des capitaux propres (ROE) entre 14 % et 16 % de 2024 à 2026E, plus de 21 milliards d'euros de remontée de trésorerie organique de 2024 à 2026E.

(8) Estimation sur la base du nombre de contrats en 2024.

(9) Ratio combiné actualisé tous exercices en 2024, estimé en consolidant les marges de Prima et des assureurs tiers souscrivant les contrats.

(10) Annonce faite le 1^{er} août 2025.

(11) AXA détient 51 % du MGA et une participation supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % devrait être acquise dès que possible après la clôture, aux mêmes conditions.

(12) AXA devrait internaliser 100 % des primes actuellement souscrites par des tiers en Italie et en Espagne. Le démarrage de l'internalisation des primes est prévu d'ici la fin de l'année 2026 (sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires).

2.1.3 Opérations de capital/dettes

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,2 milliard d'euros

Le 28 février 2025, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a racheté ses propres actions pour un montant maximum de 1,2 milliard d'euros, conformément à la politique de gestion du capital, tel qu'annoncé le 27 février 2025.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽¹⁾, le rachat d'actions a débuté le 3 mars 2025 et a pris fin le 19 mai 2025, pour un montant de 1,2 milliard d'euros ⁽²⁾, après avoir été réalisé conformément aux termes de l'autorisation ⁽³⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action payé par AXA ⁽⁴⁾ a été déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA a annulé toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

AXA a placé 1 milliard d'euros d'Obligations *Restricted Tier 1* et 1 milliard d'euros d'Obligations Tier 2

Le 28 mai 2025, AXA a annoncé avoir placé auprès d'investisseurs institutionnels une émission d'obligations super subordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 1 milliard d'euros (les « Obligations *Restricted Tier 1* ») et d'obligations subordonnées Reg S à échéance 2055 pour un montant de 1 milliard d'euros (les « Obligations Tier 2 » et avec les Obligations *Restricted Tier 1*, les « Obligations »). Ces émissions s'inscrivent dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA pour 2025 et leur produit est alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes. Le règlement des Obligations a eu lieu le 2 juin 2025.

Les Obligations *Restricted Tier 1*

Les Obligations *Restricted Tier 1* ont un taux d'intérêt annuel fixe de 5,750 % jusqu'au 2 décembre 2030, date à laquelle se terminera la période de remboursement anticipé de 6 mois. À cette date, puis tous les 5 ans, le taux d'intérêt sera révisé et égal au taux *mid-swap* euros à 5 ans en vigueur à la date de révision plus une marge de 359,9 points de base.

Les Obligations *Restricted Tier 1* répondent aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 sous Solvabilité II. Conformément aux exigences de Solvabilité II, elles sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽⁵⁾ du montant nominal des Obligations *Restricted Tier 1* en cas de non-respect ⁽⁶⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽⁷⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire. Les Obligations *Restricted Tier 1* sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

Les Obligations *Restricted Tier 1* ont été notées BBB+ par Standard & Poor's et Baa1(hyb) par Moody's.

Les Obligations Tier 2

Les Obligations Tier 2 ont un taux d'intérêt annuel fixe de 4,375 % jusqu'au 24 juillet 2035, date à laquelle se terminera la période de remboursement anticipé de 6 mois, puis le taux d'intérêt sera variable et égal à l'EURIBOR 3-mois plus une marge d'intérêt de 290 points de base.

Les Obligations Tier 2 répondent aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 2 sous Solvabilité II. Elles sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

Les Obligations Tier 2 ont été notées A- par Standard & Poor's et A2(hyb) par Moody's.

(1) Au 28 février 2025, il a été indiqué que le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 1,2 milliard d'euros devait être effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions lancée par AXA conformément à sa politique de gestion du capital, y compris le rachat d'actions pour 3,8 milliards d'euros relatif à la cession d'AXA IM à BNP Paribas, qui a été lancé à la suite de la réalisation de l'opération.

(2) AXA a racheté ses propres actions pour un montant exact de 1 199 999 980 euros.

(3) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 23 avril 2024, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025, le cas échéant.

(4) Le prix de rachat n'a pas excédé le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

(5) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions.

(6) Tel que défini dans le prospectus en date du 28 mai 2025.

(7) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions en lien avec le plan d'actionnariat salarié d'AXA « Shareplan » et certains plans de rémunération en actions

Le 2 juin 2025, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a exécuté un programme de rachat de ses propres actions pour un montant maximum de 724,6 millions d'euros. Conformément à la politique actuelle de gestion du capital d'AXA, l'objectif de ce programme de rachat d'actions était de :

- éliminer l'effet dilutif attendu de l'augmentation de capital qui a été effectuée dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du Groupe AXA (*Shareplan 2025*) en décembre 2025 ; et
- couvrir la livraison future attendue d'actions en application de certains plans de rémunération en actions ⁽¹⁾.

La taille de ce programme de rachat d'actions était basée sur l'estimation du nombre d'actions à émettre dans le cadre du plan d'actionnariat salarié *Shareplan 2025* et à livrer en application de plans de rémunération en actions. Le programme de rachat d'actions a été exécuté conformément aux termes de l'autorisation ⁽²⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Aux termes de la convention de rachat d'actions ⁽³⁾, le rachat d'actions a débuté le 3 juin 2025 et s'est terminé 30 juin 2025. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁴⁾ était déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

Les actions rachetées ont soit été annulées, soit doivent être livrées aux bénéficiaires des plans de rémunération en actions correspondants.

Conclusion d'une convention de rachat d'actions d'un montant maximum de 3,8 milliards d'euros à la suite de la vente d'AXA IM

Le 1^{er} juillet 2025, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a exécuté un programme de rachat de ses propres actions pour un montant maximum de 3,8 milliards d'euros afin de compenser la dilution des bénéfices résultant de la vente d'AXA IM à BNP Paribas, tel qu'annoncé le 1^{er} août 2024.

La convention de rachat d'actions a été exécutée conformément aux termes de l'autorisation en vigueur accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Aux termes de la convention de rachat d'actions, le rachat d'actions a débuté le 2 juillet 2025 et a pris fin le 19 janvier 2026 pour un montant de 3,8 milliards d'euros ⁽⁵⁾. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽⁶⁾ était déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA annule progressivement toutes les actions rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions

Shareplan 2025

Le 10 septembre 2025, le Groupe AXA a annoncé le lancement de l'offre d'actionnariat salarié « *Shareplan 2025* », à destination des collaborateurs en France et à l'international, leur permettant de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée (« *Shareplan 2025* »).

Ce dispositif, ancré dans la culture d'AXA, est un levier puissant pour renforcer les liens existants au sein des équipes en les associant encore plus étroitement à la performance du Groupe sur le long terme. L'augmentation de capital relative à l'opération *Shareplan 2025* a eu lieu en décembre 2025 avec la participation de près de 42 000 collaborateurs issus de 40 pays, représentant plus que 36 % de l'effectif salarié éligible.

La souscription totale s'élève à environ 411 millions d'euros ⁽⁷⁾ correspondant à l'émission d'environ 13 millions d'actions nouvelles souscrites aux prix de 31,66 euros pour l'offre Classique et de 37,04 euros pour l'offre Garantie Plus. Cette émission a porté le nombre total d'actions AXA en circulation à 2 136 232 264 au 3 décembre 2025. À l'issue de l'opération *Shareplan 2025*, les collaborateurs d'AXA détiennent 4,82 % de son capital et 6,61 % de ses droits de vote.

Afin d'éliminer l'effet dilutif de l'offre *Shareplan 2025*, AXA a procédé à l'annulation d'actions conformément à son programme de rachat d'actions annoncé le 2 juin 2025.

(1) Les plans d'attribution d'actions de performance.

(2) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025.

(3) Au 2 juin 2025, il a été indiqué que le programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 724,6 millions d'euros sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions lancée par AXA en application de sa politique de gestion du capital, y compris le programme de rachat d'actions de 3,8 milliards d'euros lancé par AXA à la suite de la finalisation de la cession d'AXA IM à BNP Paribas.

(4) Le prix de rachat n'a pas excédé le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

(5) AXA a racheté ses propres actions pour un montant exact de 3 799 999 987 euros.

(6) Le prix de rachat n'a pas excédé le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

(7) En complément de ce montant, 751 317 actions ont été émises et attribuées gratuitement aux employés dans le cadre de la contribution de contrepartie offerte pour célébrer le 40^e anniversaire de la marque AXA, entraînant une charge IFRS de 24 millions d'euros (ce qui a abouti à une augmentation de capital et à une réduction de la prime d'émission de 1,7 million d'euros dans les comptes statutaires).

AXA a placé 750 millions d'euros d'Obligations *Restricted Tier 1* et 750 millions d'euros d'Obligations Tier 2

Le 14 octobre 2025, AXA a annoncé avoir placé auprès d'investisseurs institutionnels une émission d'obligations super subordonnées Reg S à durée indéterminée pour un montant de 750 millions d'euros (les « Obligations *Restricted Tier 1* ») et d'obligations subordonnées Reg S à échéance 2056 pour un montant de 750 millions d'euros (les « Obligations Tier 2 » et avec les Obligations *Restricted Tier 1*, les « Obligations »). Ces émissions s'inscrivent dans le cadre du plan de financement du Groupe AXA et leur produit est alloué au financement des besoins généraux du Groupe, incluant le refinancement d'une partie des dettes existantes. Le règlement des Obligations a eu lieu le 16 octobre 2025.

Les Obligations *Restricted Tier 1*

Les Obligations *Restricted Tier 1* ont un taux d'intérêt annuel fixe de 5,125 % jusqu'au 16 mars 2032, date à laquelle se terminera la période de remboursement anticipé de 6 mois. À cette date, puis tous les 5 ans, le taux d'intérêt sera révisé et égal au taux *mid-swap* euro à 5 ans en vigueur à la date de révision, plus une marge de 278,4 points de base.

Les Obligations *Restricted Tier 1* répondent aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 1 sous Solvabilité II. Conformément aux exigences de Solvabilité II,

elles sont assorties d'un mécanisme d'absorption des pertes sous la forme d'une réduction ⁽¹⁾ du montant nominal des Obligations *Restricted Tier 1* en cas de non-respect ⁽²⁾ de certains seuils de solvabilité ⁽³⁾. Le paiement des intérêts est à l'entière discrétion d'AXA, excepté s'ils sont annulés de manière obligatoire. Les Obligations *Restricted Tier 1* sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

Les Obligations *Restricted Tier 1* ont été notées BBB+ par Standard & Poor's et A3(hyb) par Moody's.

Les Obligations Tier 2

Les Obligations Tier 2 ont un taux d'intérêt annuel fixe de 4,125 % jusqu'au 24 juillet 2036, date à laquelle se terminera la période de remboursement anticipé de 6 mois, puis le taux d'intérêt sera variable et égal à l'EURIBOR 3-mois plus une marge d'intérêt de 258 points de base.

Les Obligations Tier 2 répondent aux critères d'éligibilité de fonds propres de base de niveau 2 sous Solvabilité II. Elles sont éligibles en capital d'un point de vue réglementaire et auprès des agences de notation dans les limites applicables.

Les Obligations Tier 2 ont été notées A- par Standard & Poor's et A1(hyb) par Moody's.

(1) Incluant la possibilité de restaurer le montant nominal, sous réserve des conditions mentionnées dans le prospectus en date du 14 octobre 2025.

(2) Tel que défini dans le prospectus en date du 14 octobre 2025.

(3) Soit au niveau du Groupe AXA, soit au niveau d'AXA SA.

2.2 Environnement de marché

2.2.1 Conditions des marchés financiers

2.2.1.1 Marchés actions

(indices principaux, en pts)	31 décembre 2025	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024/ 31 décembre 2023
CAC 40	8 150	10 %	7 381	- 2 %
Eurostoxx 50	5 791	18 %	4 896	8 %
FTSE 100	9 931	22 %	8 173	6 %
Nikkei	50 339	26 %	39 895	19 %
S&P 500	6 846	16 %	5 882	23 %
MSCI World	4 430	19 %	3 708	17 %
MSCI Emerging	1 404	31 %	1 075	5 %

Source : Bloomberg.

Malgré l'incertitude géopolitique et macroéconomique persistante, les marchés boursiers mondiaux ont de nouveau poursuivi leur trajectoire haussière en 2025. Les tendances de désinflation, une clarification des signaux des banques centrales en matière de politique monétaire et enfin la solidité des résultats des entreprises ont soutenu les marchés boursiers malgré une volatilité intermittente.

L'indice actions MSCI World a enregistré une hausse de 19 %, prolongeant la dynamique positive de 2024. Les marchés ont bénéficié d'un assouplissement des conditions financières ainsi que d'investissements soutenus dans les secteurs de la technologie et de l'intelligence artificielle, malgré des périodes de volatilité liées aux tensions commerciales américaines et aux incertitudes géopolitiques.

Aux États-Unis, le S&P 500 a poursuivi sa forte tendance haussière, progressant de 16 %, après la performance exceptionnelle de l'année précédente. La réintroduction des tarifs douaniers a suscité une hausse de la volatilité qui a culminé en avril. Néanmoins, à la suite de la suspension de ces droits de douane, le sentiment de marché s'est nettement

amélioré, soutenu par une croissance résiliente, des résultats solides des entreprises et un assouplissement des anticipations de politique monétaire.

En Europe, l'Eurostoxx 50 a progressé de 18 %, soutenu par l'amélioration des perspectives de croissance et par des évolutions en matière de politique économique, notamment en Allemagne. En France, le CAC 40 a connu une hausse de 10 %, affichant une performance solide tout en restant en retrait par rapport à ses concurrents mondiaux, reflétant des incertitudes budgétaires persistantes. Au Royaume-Uni, le FTSE 100 a enregistré une hausse robuste de 22 %, bénéficiant de valorisations attractives et d'un environnement monétaire favorable.

En Asie, le marché actions japonais a enregistré une très forte performance avec une hausse de 26 %, portée par le boom mondial de l'intelligence artificielle et par un yen plus faible, améliorant la compétitivité des entreprises japonaises à l'export. Un accord commercial entre les États-Unis et le Japon a également soutenu chez les investisseurs les anticipations de relance budgétaire, contribuant aux gains en fin d'année.

2.2.1.2 Marchés obligataires

(Obligations d'État en % ou points de base (pdb))	31 décembre 2025	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024	31 décembre 2024	31 décembre 2024/ 31 décembre 2023
Obligations françaises 10 ans	3,56 %	+ 37 pdb	3,20 %	+ 64 pdb
Obligations allemandes 10 ans	2,86 %	+ 49 pdb	2,37 %	+ 34 pdb
Obligations suisses 10 ans	0,32 %	- 1 pdb	0,33 %	- 38 pdb
Obligations italiennes 10 ans	3,55 %	+ 3 pdb	3,52 %	- 18 pdb
Obligations britanniques 10 ans	4,48 %	- 9 pdb	4,57 %	+ 103 pdb
Obligations japonaises 10 ans	2,07 %	+ 97 pdb	1,10 %	+ 49 pdb
Obligations américaines 10 ans	4,17 %	- 40 pdb	4,57 %	+ 69 pdb

Source : Bloomberg.

Les marchés obligataires mondiaux ont affiché des tendances divergentes en termes de rendements en 2025, reflétant des politiques monétaires, des dynamiques budgétaires et des perspectives de croissance différenciées selon les régions.

Aux États-Unis, bien que les rendements soient restés élevés en début d'année dans un contexte de préoccupations liées à l'inflation et aux tarifs douaniers, un virage progressif vers un assouplissement monétaire, incluant trois baisses de taux au quatrième trimestre, a soutenu un rebond des obligations souveraines. Les rendements des obligations américaines à 10 ans ont fini l'année 2025 à 4,17 %, en baisse de 0,40 % par rapport à 4,57 % à la fin de 2024, même si les rendements à long terme sont restés relativement résilients, reflétant des conditions budgétaires et commerciales toujours contraignantes.

En Europe, les rendements des obligations souveraines ont été influencés par l'effet combiné d'un assouplissement monétaire et d'évolutions budgétaires. La Banque centrale européenne a réduit ses taux Directeurs à quatre reprises, ramenant le taux de dépôt à 2 % en fin d'année. Malgré cela, les rendements allemands ont augmenté de 0,49 %, passant de 2,37 % à 2,86 %, sous l'effet des anticipations de hausse des dépenses

publiques. Les rendements des OAT françaises ont atteint 3,56 %, en hausse de 0,37 %, dans un contexte de discussions budgétaires prolongées, tandis que les rendements des BTP italiens sont restés globalement stables autour de 3,55 %. Les rendements des obligations britanniques ont reculé modestement à 4,48 %, soutenus par des réformes budgétaires et une baisse de l'inflation.

Au Japon, les rendements obligataires ont bondi de 0,97 % signalant une sortie durable de la déflation pour l'économie nipponne. La Banque du Japon a procédé à deux hausses de taux et a signalé une normalisation progressive de sa politique monétaire. Combinées aux anticipations de relance budgétaire, ces évolutions ont porté le rendement japonais à 10 ans à 2,07 % en fin d'année.

Les *spreads* des obligations d'entreprises se sont de nouveau resserrés en 2025. Aux États-Unis, les *spreads* se sont contractés jusqu'à leurs niveaux le plus bas depuis 1998, reflétant la solidité des fondamentaux et l'optimisme des investisseurs. Les *spreads* européens se sont également fortement resserrés sur les obligations *investment grade* ainsi que sur les obligations à haut rendement.

2.2.13 Taux de change

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31 décembre 2025	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024
<i>(Pour 1 euro)</i>				
Dollar américain	1,17	13 %	1,13	5 %
Livre sterling	0,87	6 %	0,86	1 %
Franc Suisse	0,93	- 1 %	0,94	- 2 %
Yen Japonais	184	13 %	169	3 %

Source : WM/Refinitiv.

Les marchés des changes en 2025 ont été marqués par un fort recul du dollar américain, reflétant d'une part un assouplissement monétaire plus rapide de la Réserve Fédérale, et d'autre part un rétrécissement des différentiels de taux d'intérêt, ainsi que des préoccupations croissantes concernant les politiques budgétaire et monétaire américaines. Si l'intensification des incertitudes commerciales en début d'année avait initialement apporté un certain soutien au dollar américain, le sentiment de marché a fortement évolué à la suite de la réintroduction des taxes douanières. Dans ce contexte, l'euro s'est fortement apprécié face au dollar américain, terminant l'année 2025 à 1,17 dollar américain, en hausse de 13 % par rapport à fin 2024.

L'euro s'est également renforcé face à la livre sterling, progressant de 6 % à 0,87 livre sterling, dans un contexte d'affaiblissement de la dynamique de croissance au Royaume-Uni et d'adoption par la Banque d'Angleterre d'une politique monétaire plus accommodante.

À l'inverse, l'euro est resté globalement stable face au franc suisse, terminant l'année légèrement en baisse à 0,93 franc suisse, reflétant le statut de valeur refuge de la Suisse et des conditions macroéconomiques relativement équilibrées.

Le yen japonais est resté sous pression en 2025. Malgré les mesures prises par la Banque du Japon en vue d'une normalisation de sa politique monétaire, les différentiels de taux d'intérêt sont restés élevés et les flux de capitaux mondiaux ont continué à privilégier les devises offrant des rendements plus élevés. En conséquence, l'euro s'est apprécié de 13 % face au yen japonais pour atteindre 184 yens japonais en fin d'année.

2.2.2 Conditions des marchés assurantiels

2.2.2.1 Principaux marchés développés

En **France**, le marché de l'assurance épargne a progressé de 10 % par rapport à l'année précédente, avec des primes atteignant 192 milliards d'euros. Cette croissance a été alimentée tant par les produits en unités de compte (+ 13 %) que par les produits adossés à l'actif général (+ 8 %). La part des produits en unités de compte est en légère hausse par rapport à l'an dernier, s'établissant à 39 % (38 % en 2024).

Dans un contexte d'incertitude économique et politique, le taux d'épargne a augmenté, soutenant les apports nets sur le marché de l'assurance-vie, stimulé par des conditions de marché favorables et la baisse du taux d'intérêt du « Livret A » à 1,7 %. Le niveau de rachats a également diminué par rapport à l'année précédente, aussi bien sur les fonds en euro que sur les fonds en unités de compte. Au total, le montant total d'encours de l'assurance vie s'élevait à 2 107 milliards d'euros en 2025 (+ 6 %), établissant un nouveau record. Le plan d'épargne retraite « PER » français a connu une croissance notable (+ 16 %) avec des primes atteignant 20 milliards d'euros.

Le marché de la protection et de l'assurance santé complémentaire a été confronté à l'inflation du coût des prestations médicales, une hausse de l'absentéisme ainsi qu'à des changements réglementaires (incluant une révision de l'IJSS « Indemnité Journalière de la Sécurité Sociale ») en partie absorbée par une augmentation des tarifs (notamment une hausse de 6 % en santé).

En 2025, plusieurs catastrophes naturelles ont marqué l'année, les tempêtes Garance (environ 0,2 milliard d'euros) et Benjamin (environ 0,3 milliard d'euros) ainsi que d'autres événements climatiques telle que la sécheresse, les inondations et les grêles durant l'été. Ces événements renforcent la tendance haussière à long terme de ces sinistres climatiques, avec une estimation de coût de plus de 10 milliards d'euros pour les assureurs en 2025 (contre 5 milliards d'euros en 2024).

En **Europe**, le marché de l'assurance Dommages a connu des pertes relativement modérées liées aux catastrophes naturelles, avec peu d'événements majeurs. La rentabilité est restée à un niveau favorable dans l'ensemble des branches d'activité à la suite des augmentations de prix adoptées ces dernières années. Cependant, les incertitudes économiques et géopolitiques persistent. L'Europe a fait preuve de résilience et a maintenu une croissance modérée malgré la pression exercée par les tarifs douaniers plus élevés des États-Unis. Par ailleurs, les marchés boursiers haussiers et les taux d'intérêt long terme encore élevés ont soutenu la demande sur les produits d'assurance vie et ont enrichi les choix offerts aux clients. Le marché a enregistré une forte demande pour les produits d'épargne en unités de compte, tandis que l'épargne adossée à l'actif général a conservé son élan des années précédentes. En santé, les assureurs privés européens sont confrontés au vieillissement de la population, à l'augmentation des coûts des

sinistres et aux pressions exercées sur les systèmes de santé nationaux, ce qui les incite à ajuster leur tarification à la hausse. Par ailleurs, les prestataires d'assurance santé privés cherchent à se démarquer en offrant des services différenciés et en développant une stratégie d'intégration verticale, en s'appuyant sur la transformation numérique pour répondre aux besoins évolutifs des consommateurs.

Au **Japon**, le marché de l'assurance vie a reculé de 2,4 % en termes de primes brutes émises, principalement en raison de la baisse des ventes de produits à prime unique indexés sur les devises étrangères. En revanche, le segment des unités de compte a poursuivi sa croissance, attirant de nouveaux acteurs. Le marché de l'assurance Dommages a progressé de 4 % en termes de primes émises, grâce aux hausses de prix des assurances automobile et incendie.

À **Hong Kong**, le marché de l'assurance vie a augmenté de 37 % en termes de primes brutes émises. Les affaires nouvelles ont enregistré une croissance significative de 56 % provenant des affaires individuelles tant pour les produits adossés à l'actif général (+ 55 %) que pour les produits en unités de comptes (+ 76 %). Par ailleurs, le montant total des primes émises en assurance Dommages a augmenté de 9,3 %.

L'industrie de l'assurance commerciale aux États-Unis se caractérise par une transition vers un environnement plus concurrentiel, avec un assouplissement des prix sur les lignes de métier « court terme » et une pression persistante sur les segments assurance Dommages aux personnes en raison de l'inflation sociale. La rentabilité globale reste soutenue, en raison des augmentations de prix réalisées au cours des dernières années.

L'industrie de l'assurance continue d'identifier des opportunités de croissance et de développement. Les assureurs disposent d'une position stratégique pour répondre aux attentes non satisfaites des clients, pour exploiter les segments sous-assurés et non assurés à ce jour, ainsi que pour faire face aux risques émergents à l'échelle mondiale. Les compagnies d'assurance se modernisent en investissant dans l'intelligence artificielle et en renforçant les infrastructures de données afin d'accroître leur efficacité tout en améliorant le niveau de précision en matière de tarification et de souscription des produits. Des facteurs tels que le changement climatique, les évolutions en matière de responsabilité civile, l'adoption de l'IA ou encore les évolutions démographiques créent de nouveaux actifs assurables, de nouvelles concentrations de risques et de nouveaux besoins en produits d'assurance créant ainsi de nouvelles opportunités de marché.

Le secteur de la réassurance devrait connaître un nouvel assouplissement en 2026, mais la rentabilité devrait rester solide, avec des rendements sur capitaux propres qui continuent de dépasser le coût du capital du secteur.

2.2.2.2 Principaux marchés émergents

En Asie dans les pays émergents, l'assurance Dommages a bénéficié d'une croissance dans l'ensemble des zones géographiques. Le marché a connu une progression notable grâce à l'assurance Automobile en Chine et aux Philippines, ainsi qu'à l'assurance dommages aux biens en Thaïlande et aux Philippines. Le marché de l'assurance vie continue d'afficher de bonnes tendances. En Thaïlande, les volumes des affaires nouvelles ont augmenté de 5 %, soutenus par une migration vers des produits de Prévoyance, dans un contexte de faibles taux d'intérêt. Aux Philippines, les volumes ont progressé de 15 %, principalement grâce aux produits à prime unique et aux solutions pour les entreprises. L'Indonésie a connu une faible persistance des produits en unités de compte, partiellement compensée par le lancement de nouveaux produits d'assurance vie et de prévoyance.

Sur les **autres marchés émergents** :

- le marché de l'assurance au Mexique a progressé de 12 %, principalement soutenu par l'assurance Dommages non automobile (+ 17 %), profitant du transfert au secteur privé des programmes fédéraux de couverture des risques contre les catastrophes naturelles, et à l'assurance vie + 10 %, soutenue par de meilleures performances de la bancassurance, représentant l'un et l'autre environ 61 % de la croissance totale. La branche santé a également connu

une croissance de 11 %, principalement portée par la clientèle du segment collectif. Le marché de l'assurance au Mexique a également connu un changement législatif important en octobre 2025 en matière de récupération de TVA, impactant principalement les lignes Santé et IARD. Ce changement a mis fin à la possibilité de récupérer auprès de l'administration fiscale mexicaine la TVA payée à des tiers dans le cadre du règlement de sinistres, tels que les hôpitaux et les services de réparation automobile, exerçant de ce fait une pression considérable sur la rentabilité des assureurs, avec des impacts significatifs attendus dans les années à venir sur la dynamique du secteur, les augmentations tarifaires ainsi que l'ajustement des offres de produits ;

- le marché de l'assurance en Colombie a augmenté de 8 %, soutenu principalement par la croissance de l'assurance accident du travail, de l'assurance vie collective et de la santé, compensé par le ralentissement du marché automobile et de l'assurance Dommages aux personnes ;
- en Turquie, le marché de l'assurance Dommages est en hausse de 43 %, principalement sous l'effet d'une inflation plus élevée de 30 %. Hors inflation, la croissance est principalement liée à une augmentation des volumes dans l'assurance Automobile et la santé, stimulée par une demande croissante de produits de prévoyance.

2.2.2.3 Classements et parts de marché

		Dommages		Vie		Sources
		Classement	Part de marché (%)	Classement	Part de marché (%)	
Principaux Marchés Développés	France	2	13,2	6	7,4	France Assureurs au 31 décembre 2025.
	Suisse	1	13,3	3	10,0	ASA (Association Suisse d'Assurance) au 5 février 2026. Part de marché définie sur la base des primes statutaires et des estimations de marché réalisées par l'ASA.
	Allemagne	4	5,2	7	3,4	GDV (Association allemande des compagnies d'assurance) au 31 décembre 2024.
	Belgique	2	16,7	5	6,8	Assuralia (Union professionnelle des entreprises d'assurance belges) au 31 décembre 2024 sur la base des primes émises, extrapolé au 31 décembre 2025, en utilisant la croissance réelle du troisième trimestre.
	Royaume-Uni	6	6,0	n/a	n/a	Association of British Insurers for retail & GlobalData report for Commercial.
	Irlande	1	17,2	n/a	n/a	Insuranceireland.eu FactFile 2024
	Espagne	6	5,7	8	3,0	Association Espagnole des Compagnies d'Assurance (ICEA) au 31 décembre 2025.
	Italie	4	7,2	10	3,1	Associazione Nazionale Imprese Assicuratrici (ANIA) au 31 décembre 2024.
	Japon	14	0,5	10	4,1	Rapports financiers publiés (à l'exception de Kampo Life) au 30 septembre 2025 (sur la base des 12 derniers mois).
Principaux marchés émergents	Hong Kong	2	9,2	9	5,0	Statistiques de l'Insurance Authority au 30 septembre 2025 sur la base des primes émises sur le marché Vie, et au 31 décembre 2024 sur la base des primes émises sur le marché Dommages.
	XL Assurance aux États-Unis	16	1,5	n/a	n/a	Rapport annuel 2024 AM Best au 31 décembre 2024, sur le segment Entreprises aux États-Unis.
	Thaïlande	13	2,2	5	7,2	TGIA (Thai General Insurance Association) au 31 octobre 2025 et TLAA (Thai Life Assurance Association) au 31 octobre 2025.
	Indonésie	n/a	n/a	5	7,0	Statistiques AAJI au 30 septembre 2025 basées sur une moyenne pondérée des nouvelles primes émises.
	Philippines	8	3,0	6	20 (TPI) 27,3 (NBAPE)	Statistiques de la Life Insurance Commission au 30 Septembre 2025 sur la base des primes totales de Vie et des primes brutes émises sur le marché Dommages au 30 Septembre 2025.
	Chine	n/a	0,3	n/a	n/a	Statistiques NFRA (National Financial Regulatory Administration) au 31 décembre 2025 ^(a) .
	Mexique	4	7,9	11	1,6	AMIS (Asociación Mexicana de Instituciones de Seguros) au 30 septembre 2025.
	Brésil	11	2,7	n/a	n/a	SUSEP (Superintendência de Seguros Privados) au 31 octobre 2025.
	Colombie	3	9,4	12	1,0	Fasecolda au 30 novembre 2025.
	Turquie	4	8,3	n/a	n/a	Insurers association au 30 novembre 2025

(a) Pour le marché de l'assurance Dommages, NFRA n'a pas publié d'information sur le classement. Pour le marché de l'assurance vie, NFRA n'a pas publié d'information sur les parts de marché et le classement.

2.3 Rapport d'activité

2.3.1 Indicateurs d'activité et de résultats

2.3.1.1 Indicateurs d'activité

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024 ^(a)
Primes brutes émises et autres revenus ^(b)	115 524	110 316	6,5 %
Domages	58 038	56 514	5,2 %
Vie et Santé	56 512	51 983	8,0 %
dont Vie	37 499	34 497	9,5 %
dont Santé	19 014	17 486	5,2 %
Gestion d'actifs ^(c)	875	1 701	
Banque	99	118	- 16,2 %
Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) (1)	2 233	2 264	- 0,2 %
Valeur actuelle des primes attendues (PVEP) (2)	49 357	50 896	- 2,4 %
Marge sur affaires nouvelles (1)/(2)	4,5 %	4,4 %	0,1 pt
NB CSM	2 199	2 169	2,7 %
COLLECTE NETTE	5 397	1 483	

(a) Les variations sont en base comparable.

(b) Net des éliminations internes.

(c) La contribution d'AXA IM pour l'ensemble de l'année 2025, présentée ci-dessus, correspond à sa contribution effective aux résultats du Groupe durant la période pendant laquelle elle a été consolidée (jusqu'au 1^{er} juillet 2025).

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024 ^(a)
Primes brutes émises et autres revenus ^(b)	115 524	110 316	6,5 %
France	30 598	28 996	5,9 %
Europe	43 005	39 298	5,6 %
AXA XL	19 277	19 383	3,8 %
Asie, Afrique & EME-LATAM	19 925	19 083	12,8 %
AXA IM ^(c)	875	1 701	
Transversal et autre	1 844	1 856	- 1,3 %

(a) Les variations sont en base comparable.

(b) Net des éliminations internes.

(c) La contribution d'AXA IM pour l'ensemble de l'année 2025, présentée ci-dessus, correspond à sa contribution effective aux résultats du Groupe durant la période pendant laquelle elle a été consolidée (jusqu'au 1^{er} juillet 2025).

Les primes émises brutes et autres revenus consolidés au 31 décembre 2025 s'établissent à 115 524 millions d'euros, en hausse de 4,7 % en base publiée et de 6,5 % à données comparables par rapport au 31 décembre 2024.

Les retraitements à données comparables s'établissent à + 2 milliards d'euros (soit + 1,8 point), liés à la fois aux ajustements de périmètre et aux taux de change. Ils reflètent **(i)** les impacts liés à l'acquisition de Nobis et celui de l'activité de Laya souscrite sur le bilan d'AXA Irelande à compter de janvier 2025, ainsi qu'à la cession d'AXA Investment Managers. Ils neutralisent également **(ii)** les variations de taux de change liées à l'appréciation du taux de change moyen de l'euro, principalement contre le dollar américain, la livre turque, le peso mexicain et le dollar hongkongais, partiellement compensée par la dépréciation de l'euro contre le franc suisse.

2.3.1.2 Primes émises brutes et autres revenus

À données comparables, les primes émises et autres revenus de l'activité Dommages augmentent de 5 % (+ 2 946 millions d'euros), à 58 038 millions d'euros :

- **le segment Entreprises** progresse de 4 % (+ 1 364 millions d'euros), porté par :
 - AXA XL Assurances (+ 3 %), reflétant la croissance des lignes d'activité où les marges sont attractives, notamment les dommages aux biens, et la responsabilité civile, grâce aux hausses tarifaires et à la croissance des volumes, partiellement compensée par une baisse des prix et des volumes sur les lignes financières,
 - l'Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 13 %) principalement portée par la Turquie grâce à une hausse des primes moyennes, ainsi que par des effets volumes et prix favorables au Mexique, et
 - la France (+ 6 %) soutenue par les augmentations tarifaires sur toutes les branches ainsi que par la hausse des volumes ;
- **le segment Particuliers** a enregistré une croissance de 7 % (+ 1 390 millions d'euros), tirée par :
 - l'Europe (+ 5 %) en raison d'effets prix élevés sur l'ensemble des zones géographiques, à l'exception de la branche automobile au Royaume-Uni et en Irlande où les prix ont baissé suite à la forte revalorisation survenue en 2024,
 - l'Asie, Afrique & EME-LATAM (+ 14 %) portée par la Turquie en raison de la hausse des primes moyennes et des volumes, et
 - la France (+ 9 %) en raison d'une forte croissance des volumes sur l'ensemble des branches, tant sur les réseaux de distribution directe que sur les réseaux d'agents généraux, combinée aux augmentations tarifaires en assurance Automobile ;
- la croissance d'**AXA XL Réassurance** est de 8 % (+ 192 millions d'euros), soutenue par l'emploi de réassurance alternative (*Alternative capital*), conjuguée à une augmentation des tarifs en responsabilité civile, et une baisse des prix dans les autres branches.

À données comparables, les primes émises et autres revenus de l'assurance vie & santé augmentent de 8 % (+ 4 225 millions d'euros), à 56 512 millions d'euros :

- **l'assurance vie** augmente de 9 % (+ 3 270 millions d'euros), portée par :
 - les produits en unités de compte (+ 13 %) soutenus par le succès de campagnes commerciales sur l'ensemble des zones géographiques,
 - les produits d'épargne adossés à l'actif général (+ 4 %) notamment en France (+ 4 %), en Italie grâce à des ventes élevées de produits peu consommateurs en capital, compensées par la non-réurrence au Japon de ventes élevées du produit « *Single Premium Whole Life* », et par la baisse des ventes à Hong Kong, et
 - la prévoyance (+ 11 %), grâce à une campagne commerciale à Hong Kong sur un produit de prévoyance avec une composante épargne adossée à l'actif général, et la poursuite d'une bonne dynamique de vente sur les produits prévoyance avec une composante épargne en unités de compte au Japon et en Suisse ;
- **l'assurance santé** augmente de 5 % (+ 955 millions d'euros), portée principalement par les augmentations tarifaires sur les activités collectives et individuelles dans l'ensemble des zones géographiques, partiellement compensées par une baisse des volumes.

La collecte nette s'élève à + 5,4 milliards d'euros contre + 1,5 milliard d'euros en 2024. La collecte nette en 2025 est soutenue par :

- la prévoyance (+ 4,9 milliards d'euros), principalement à Hong Kong, au Japon et en France ;
- la santé (+ 2,7 milliards d'euros), principalement en Allemagne, au Japon et en France ; et
- les unités de compte (+ 1,5 milliard d'euros), principalement en France ; partiellement compensée par
- l'épargne adossée à l'actif général (- 3,7 milliards d'euros), la collecte sur les contrats d'épargne peu consommateurs en capital (+ 1,2 milliard d'euros) étant plus que compensée par la décollecte sur l'épargne traditionnelle (- 5 milliards d'euros).

À données comparables, le chiffre d'affaires des activités bancaires diminue de 16 % (- 19 millions d'euros), à 99 millions d'euros, principalement en raison du ralentissement du marché et de la hausse du coût du financement.

2.3.1.3 Affaires nouvelles

Valeur actuelle des primes attendues (PVEP)

La Valeur actuelle des primes attendues (PVEP) diminue de 3 % en base publiée et de 2 % en base comparable, à 49 357 millions d'euros, alimentée par :

- l'assurance vie (+ 1 %), soutenue par une augmentation des volumes à Hong Kong, en France et en Suisse, partiellement compensée par la hausse des taux d'intérêt utilisés pour l'actualisation des primes futures ; et
- l'assurance santé (- 12 %), principalement en raison de l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur l'actualisation des primes futures, ainsi que des volumes plus faibles en France suite à des mesures de souscription.

Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (« NB CSM »)

La Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (NB CSM) est en hausse de 1 % en base publiée et de 3 % en base comparable, à 2 199 millions d'euros, soutenue par la bonne dynamique de vente en Épargne et Prévoyance, partiellement compensée par la hausse des taux d'intérêt utilisés pour l'actualisation des profits futurs.

Valeur des Affaires Nouvelles (« VAN »)

La Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) est en baisse de 1 % en base publiée et stable en base comparable, à 2 233 millions d'euros, la croissance de la NB CSM ayant été compensée par la baisse de la contribution des activités multinationales à court terme en France.

Marge sur Affaires Nouvelles (« NB margin »)

La marge sur affaires nouvelles (NBV margin) est en hausse de 0,1 point en base publiée et de 0,1 point en base comparable, à 4,5 %.

2.3.2 Résultat Opérationnel et résultat net part du Groupe

2.3.2.1 31 décembre 2025

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	Dommages	Vie et Santé	Gestion d'actifs ^(a)	Holdings ^(b)
Activités court terme					
Revenus	75 071	57 656	17 416		
Ratio combiné		90,6 %	97,2 %		
Marge technique	5 888	5 409	479		
Activités long terme					
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 954		2 954		
Expérience technique	(150)		(150)		
Résultats financiers et autres					
Résultats financiers	4 013	2 631	946	14	422
Autres produits	2 167			1 018	1 149
Autres charges	(2 900)			(793)	(2 107)
Charges sur dettes de financement	(928)				(928)
Résultat opérationnel avant impôt	11 044	8 040	4 229	239	(1 464)
Charge d'impôt	(2 644)	(2 060)	(800)	(68)	284
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(32)	(108)	72	4	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	8 368	5 872	3 501	175	(1 180)
Marge sur services contractuels	33 253	261	32 991		

(a) La contribution d'AXA IM pour l'ensemble de l'année 2025, présentée ci-dessus, correspond à sa contribution effective aux résultats du Groupe durant la période pendant laquelle elle a été consolidée (jusqu'au 1^{er} juillet 2025).

(b) Le segment Holdings inclut les activités bancaires et holdings.

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2025	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	AXA IM ^(a)	Transversal et autre
Activités court terme							
Revenus	75 071	19 555	25 724	18 699	8 986		2 107
Ratio combiné							
Marge technique	5 888	1 485	2 357	1 928	9		109
Activités long terme							
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 954	895	984	1	1 074		0
Expérience technique	(150)	(81)	(70)	(5)	6		0
Résultats financiers et autres							
Résultats financiers	4 013	667	1 398	651	782	14	502
Autres produits	2 167	91	(12)	0	(3)	1 018	1 073
Autres charges	(2 900)	(168)	(3)	0	(26)	(793)	(1 910)
Charges sur dettes de financement	(928)	0	(2)	(32)	(6)	0	(887)
Résultat opérationnel avant impôt	11 044	2 888	4 651	2 543	1 835	239	(1 113)
Charge d'impôt	(2 644)	(665)	(1 039)	(650)	(434)	(68)	212
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(32)	0	(126)	0	92	4	(2)
Résultat opérationnel part du Groupe	8 368	2 224	3 486	1 893	1 493	175	(903)
Plus ou moins values réalisées	138						
Juste valeur des fonds & des dérivés	(813)						
Amortissement des actifs incorporels	(86)						
Coûts d'intégration et de restructuration	(197)						
Opérations exceptionnelles	2 386						
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	9 797						
Ratio combiné Dommages	90,6 %	87,5 %	90,0 %	89,7 %	99,2 %		95,5 %
Ratio combiné Vie & Santé à court terme	97,2 %	97,3 %	94,8 %		101,3 %		86,7 %

(a) La contribution d'AXA IM pour l'ensemble de l'année 2025, présentée ci-dessus, correspond à sa contribution effective aux résultats du Groupe durant la période pendant laquelle elle a été consolidée (jusqu'au 1^{er} juillet 2025).

2.3.2.2 31 décembre 2024

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dommages	Vie et Santé	Gestion d'actifs	Holdings ^(a)
Activités court terme					
Revenus	72 104	55 898	16 207		
Ratio combiné		91,0 %	97,4 %		
Marge technique	5 421	5 006	415		
Activités long terme					
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 775		2 775		
Expérience technique	(95)		(95)		
Résultats financiers et autres					
Résultats financiers	3 971	2 559	975	35	402
Autres produits	3 054			2 004	1 050
Autres charges	(3 479)			(1 493)	(1 986)
Charges sur dettes de financement	(948)				(948)
Résultat opérationnel avant impôt	10 700	7 565	4 070	546	(1 482)
Charge d'impôt	(2 662)	(1 952)	(874)	(160)	324
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	39	(103)	126	16	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	8 078	5 510	3 323	402	(1 157)
Marge sur services contractuels	33 853	282	33 571		

(a) Le segment Holdings inclut les activités bancaires et holdings.

	31 décembre				Asie, Afrique		Transversal
(En millions d'euros, sauf pourcentages)	2024	France	Europe	AXA XL	& EME-LATAM	AXA IM	et autre
Activités court terme							
Revenus	72 104	18 698	24 005	18 530	8 750		2 122
Ratio combiné							
Marge technique	5 421	1 470	1 957	1 820	81		93
Activités long terme							
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 775	823	920	3	1 029		0
Expérience technique	(95)	(96)	(8)	2	7		0
Résultats financiers et autres							
Résultats financiers	3 971	613	1 486	616	741	35	480
Autres produits	3 054	108	(32)	0	0	2 004	974
Autres charges	(3 479)	(180)	(25)	0	(20)	(1 493)	(1 761)
Charges sur dettes de financement	(948)	0	(2)	(33)	(12)	0	(902)
Résultat opérationnel avant impôt	10 700	2 738	4 297	2 409	1 826	546	(1 116)
Charge d'impôt	(2 662)	(676)	(1 004)	(588)	(443)	(160)	209
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	39	9	(106)	0	120	16	0
Résultat opérationnel part du Groupe	8 078	2 071	3 187	1 820	1 504	402	(907)
Plus ou moins values réalisées	195						
Juste valeur des fonds & des dérivés	83						
Amortissement des actifs incorporels	(131)						
Coûts d'intégration et de restructuration	(240)						
Opérations exceptionnelles	(99)						
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 886						
Ratio combiné Dommages	91,0 %	86,8 %	91,0 %	90,2 %	99,1 %		96,2 %
Ratio combiné Vie & Santé à court terme	97,4 %	97,3 %	96,9 %		99,1 %		89,1 %

2.3.3 Indicateurs Alternatifs de Performance

Le Résultat Opérationnel, la Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Propres (« RoE opérationnel »), le Résultat Opérationnel Par Action, le ratio combiné et le ratio d'endettement sont des indicateurs alternatifs de performance (« IAPs ») au regard des orientations de l'ESMA et de la position de l'AMF publiées en 2015. La réconciliation du résultat opérationnel et du ratio combiné avec le poste, sous-total ou total des états financiers le plus proche pour la période

correspondante est présentée dans les tableaux ci-avant. La réconciliation du RoE opérationnel et du Résultat Opérationnel Par Action avec les États Financiers consolidés figure dans le tableau en section 2.3.7 « Création de Valeur pour l'actionnaire » du présent Document. Pour de plus amples informations concernant les IAPs, veuillez vous référer aux définitions ci-dessous et au Glossaire figurant en Annexe IV du présent Document.

2.3.4 Commentaires sur les résultats du Groupe

2.3.4.1 Résultats Opérationnel

En base publiée, le résultat opérationnel s'élève à 8 368 millions d'euros, en hausse de 291 millions d'euros (+ 4 %).

À taux de change constant, le résultat opérationnel augmente de 469 millions d'euros (+ 6 %), porté par la branche dommages (+ 501 millions d'euros, soit + 9 %), et la branche Vie et Santé (+ 219 millions d'euros, soit + 7 %), partiellement compensées par la gestion d'actifs (- 228 millions d'euros) et le segment Holdings ⁽¹⁾ (- 24 millions d'euros).

2.3.4.2 Dommages

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2025	Segment Entreprises	Segment Particuliers	AXA XL Réassurance	Éliminations internes
Activités court terme					
Revenus	57 656	39 090	19 276	2 493	(3 203)
Ratio combiné	90,6 %	90,7 %	92,8 %	81,4 %	
Marge technique	5 409	3 616	1 392	464	(63)
Résultat financier et autres	2 631	1 941	523	186	(20)
Résultat opérationnel avant impôt	8 040	5 557	1 914	650	(82)
Charge d'impôt	(2 060)				
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(108)				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 872				
Marge sur services contractuels	261				

(En millions d'euros, sauf pourcentages)	31 décembre 2024	Segment Entreprises	Segment Particuliers	AXA XL Réassurance	Éliminations internes
Activités court terme					
Revenus	55 898	38 019	18 705	2 394	(3 220)
Ratio combiné	91,0 %	91,1 %	93,9 %	79,7 %	
Marge technique	5 006	3 372	1 136	486	12
Résultat financier et autres	2 559	1 831	538	210	(20)
Résultat opérationnel avant impôt	7 565	5 203	1 674	696	(8)
Charge d'impôt	(1 952)				
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(103)				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 510				
Marge sur services contractuels	282				

(1) Incluant les activités bancaires.

	31 décembre 2025	France	Europe	AXA XL	dont AXA XL Assurances	Asie, Afrique & EME-LATAM	Transversal et autre
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>							
Activités court terme							
Revenues	57 656	9 768	21 305	18 699	16 207	5 949	1 935
Ratio combiné	90,6 %	87,5 %	90,0 %	89,7 %	91,0 %	99,2 %	95,5 %
Marge technique	5 409	1 220	2 127	1 928	1 464	48	86
Résultat financier et autres	2 631	468	876	632	445	530	125
Résultat opérationnel avant impôt	8 040	1 688	3 002	2 560	1 910	579	211
Charge d'impôt	(2 060)	(451)	(734)	(647)	(482)	(170)	(58)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(108)	0	(52)	0	0	(54)	(2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 872	1 237	2 216	1 913	1 427	355	151

	31 décembre 2024	France	Europe	AXA XL	dont AXA XL Assurances	Asie, Afrique & EME-LATAM	Transversal et autre
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>							
Activités court terme							
Revenues	55 898	9 194	20 400	18 530	16 136	5 825	1 948
Ratio combiné	91,0 %	86,8 %	91,0 %	90,2 %	91,7 %	99,1 %	96,2 %
Marge technique	5 006	1 212	1 844	1 820	1 335	55	74
Résultat financier et autres	2 559	421	912	596	387	484	146
Résultat opérationnel avant impôt	7 565	1 633	2 757	2 417	1 721	539	220
Charge d'impôt	(1 952)	(472)	(671)	(588)	(457)	(159)	(62)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	(103)	0	(57)	0	0	(46)	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	5 510	1 161	2 029	1 828	1 264	334	158

À taux de change constant, le ratio combiné tous exercices sur l'activité dommages s'améliore de 0,3 point à 90,6 %, principalement en raison :

- d'une amélioration du ratio de sinistralité de l'exercice courant non actualisé hors catastrophes naturelles (- 0,3 point), résultant de l'amélioration des marges dans le segment Entreprises (- 0,5 point), soutenu par le marché des petites et moyennes entreprises et celui des entreprises de taille intermédiaire (- 0,9 point) qui bénéficie d'un environnement tarifaire favorable, tandis que les marges d'AXA XL Assurances sont restées stables et à des niveaux attractifs (+ 0,1 point), ainsi que dans le segment Particuliers (- 0,4 point) dans un contexte tarifaire favorable ;
- d'une diminution du ratio de frais généraux (- 0,3 point) liée à la diminution du ratio des frais généraux hors commissions reflétant des gains de productivité ; et
- la baisse des charges liées aux catastrophes naturelles (- 0,4 point à 3,4 %), a été plus que compensée par la baisse du résultat sur exercices antérieurs (+ 0,7 point à - 1,1 %).

En base publiée, le résultat opérationnel dommages s'élève à 5 872 millions d'euros, en hausse de 362 millions d'euros (+ 7 %).

À taux de change constant, le résultat opérationnel dommages augmente de 501 millions d'euros (+ 9 %), soutenu par :

- la hausse du résultat technique (+ 482 millions d'euros) reflétant une forte croissance des volumes, combinée à une amélioration de la marge technique ; et
- la hausse du résultat financier (+ 200 millions d'euros) en raison de la hausse des volumes et du taux de rendement des réinvestissements en actifs obligataires, qui fait plus que compenser l'augmentation de l'effet de désactualisation des provisions pour sinistres ; partiellement compensées par
- une augmentation de la charge d'impôts sur le résultat (- 169 millions d'euros), résultant principalement de la hausse du résultat opérationnel avant impôt.

2.3.4.3 Vie et Santé

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	31 décembre 2025	Vie	Santé
Activités court terme			
Revenus	17 416	4 444	12 972
Ratio combiné	97,2 %	95,4 %	97,9 %
Marge technique	479	206	273
Activités long terme			
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 954	2 415	539
Expérience technique	(150)	(139)	(11)
Résultat financier et autres			
Résultat financier	946	738	209
Résultat opérationnel avant impôt	4 229	3 219	1 010
Charge d'impôt	(800)	(584)	(216)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	72	79	(7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 501	2 715	787
Marge sur services contractuels	32 991	25 442	7 550

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	31 décembre 2024	Vie	Santé
Activités court terme			
Revenus	16 207	4 247	11 960
Ratio combiné	97,4 %	95,5 %	98,1 %
Marge technique	415	191	224
Activités long terme			
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 775	2 253	522
Expérience technique	(95)	(98)	3
Résultat financier et autres			
Résultat financier	975	799	176
Résultat opérationnel avant impôt	4 070	3 145	925
Charge d'impôt	(874)	(635)	(239)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	126	126	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 323	2 636	687
Marge sur services contractuels	33 571	25 826	7 744

	31 décembre 2025	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Transversal et autre
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités court terme						
Revenus	17 416	9 787	4 419	0	3 037	172
Ratio combiné	97,2 %	97,3 %	94,8 %	0,0 %	101,3 %	86,7 %
Marge technique	479	265	230	0	(39)	23
Activités long terme						
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 954	895	984	1	1 074	0
Expérience technique	(150)	(81)	(70)	(5)	6	0
Résultat financier et autres						
Résultat financier	946	197	477	20	250	2
Résultat opérationnel avant impôt	4 229	1 276	1 622	16	1 291	25
Charge d'impôt	(800)	(237)	(285)	(4)	(272)	(4)
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	72	0	(74)	0	146	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 501	1 039	1 264	12	1 165	22

	31 décembre 2024	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique & EME-LATAM	Transversal et autre
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>						
Activités court terme						
Revenus	16 207	9 503	3 604	0	2 925	174
Ratio combiné	97,4 %	97,3 %	96,9 %	0,0 %	99,1 %	89,1 %
Marge technique	415	258	113	0	26	19
Activités long terme						
Relâchement de la Marge sur services contractuels	2 775	823	920	3	1 029	0
Expérience technique	(95)	(96)	(8)	2	7	0
Résultat financier et autres						
Résultat financier	975	192	504	19	260	0
Résultat opérationnel avant impôt	4 070	1 176	1 529	25	1 322	19
Charge d'impôt	(874)	(220)	(376)	0	(277)	0
Intérêts minoritaires, quote-part de résultat net dans les entreprises mises en équivalence & autres	126	9	(49)	0	166	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PART DU GROUPE	3 323	964	1 104	25	1 211	19

En base publiée, le résultat opérationnel Vie et Santé s'élève à 3 501 millions d'euros, en hausse de 179 millions d'euros (+ 5 %).

À taux de change constant, le résultat opérationnel Vie et Santé augmente de 219 millions d'euros (+ 7 %), porté par :

- le résultat des activités à long terme (+ 156 millions d'euros) tiré par une augmentation du Relâchement de la Marge sur services contractuels, qui bénéficie de la croissance des réserves et de l'amélioration des marges ;
- le résultat des activités à court terme (+ 60 millions d'euros) grâce à l'augmentation de la marge technique reflétant le bénéfice des mesures de tarification, de souscription et de gestion des sinistres visant à renforcer

l'excellence technique sur l'ensemble des zones géographiques, ce qui a plus que compensé l'impact du changement législatif relatif à la recouvrabilité de la TVA au Mexique (- 114 millions d'euros) ; et

- la baisse de la charge d'impôt sur le résultat (+ 65 millions d'euros) reflétant des impacts fiscaux favorables notamment en Allemagne, en France et au Mexique ;

Partiellement compensés par :

- une plus faible contribution des participations consolidées par mise en équivalence, notamment ICBC-AXA, et une amélioration des résultats d'AXA MPS entraînant une augmentation des bénéfices des actionnaires minoritaires.

2.3.4.4 Holdings

Le résultat opérationnel des Holdings s'élève à - 1 180 millions d'euros et reste globalement stable aussi bien en base reportée qu'à taux de change constant.

2.3.4.5 Résultat Net

En base publiée, le résultat net s'élève à 9 797 millions d'euros, en hausse de 1 910 millions d'euros (+ 24 %).

À taux de change constant, le résultat net augmente de 2 069 millions d'euros (+ 26 %) en raison de :

- la hausse du résultat opérationnel, en progression de 469 millions d'euros (+ 6 %) à 8 368 millions d'euros ;
- l'amélioration de l'impact des éléments exceptionnels de 2 483 millions d'euros à 2 386 millions d'euros, principalement expliquée par la plus-value liée à la cession d'AXA IM au second semestre (2 227 millions d'euros) ;
- l'impact négatif moindre des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, en amélioration de 40 millions d'euros à - 86 millions d'euros, principalement lié à l'amortissement des actifs incorporels chez AXA XL et en Suisse ; et

- la baisse des coûts d'intégration et de restructuration, en amélioration de 40 millions d'euros à - 197 millions d'euros, comprenant (i) les coûts liés aux programmes d'efficacité opérationnelle (- 146 millions d'euros), notamment relatifs à la productivité informatique et l'automatisation, principalement chez AXA XL et au Royaume-Uni et Irlande, et (ii) les coûts d'intégration (- 51 millions d'euros) principalement liés des récentes acquisitions ; partiellement compensés par :
- une évolution moins favorable de la juste valeur des actifs et des dérivés, en baisse de 904 millions d'euros à - 813 millions d'euros, reflétant (i) une variation défavorable de la juste valeur des actifs et passifs en devises étrangères (- 467 millions d'euros), notamment suite à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro, (ii) une variation défavorable de la juste valeur des dérivés (- 243 millions d'euros), principalement de couverture des actions (- 120 millions d'euros) et de couverture de taux d'intérêt (- 106 millions d'euros), ainsi qu'une (iii) variation défavorable de la juste valeur des fonds communs de placement (- 102 millions d'euros), principalement en *private equity* et fonds obligataires, partiellement compensée par les *hedge funds* ; et
- la baisse des plus-values nettes réalisées, de 59 millions d'euros à 138 millions d'euros, principalement sur les actifs immobiliers, notamment en France.

2.3.5 Capitaux propres part du Groupe

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 47,2 milliards d'euros. Les mouvements intervenus depuis le 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	Capitaux propres Part du Groupe
AU 31 DÉCEMBRE 2024	49 943
Capital social	(4 863)
Titres d'autocontrôle	(97)
Autres éléments du résultat global provenant de régimes à prestations déterminées	(350)
Réserves liées aux variations de la juste valeur inscrites en capitaux propres	1 282
Autres éléments du résultat global liés aux actifs investis	(4 161)
Autres éléments du résultat global liés aux contrats (de ré)assurance	5 443
Écarts de conversion	(3 549)
Gains réalisés sur cessions d'actions enregistrés en bénéfices non distribués	111
Dettes à durée indéterminée (y compris charges d'intérêts)	(300)
Dividendes	(4 629)
Résultat net de l'exercice	9 797
Autres	(174)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	47 171

2.3.6 Informations relatives à la Solvabilité

Au 31 décembre 2025, le montant des Fonds propres éligibles du Groupe (*Eligible Own Funds* « EOF ») s'élève à 56,4 milliards d'euros et le ratio de Solvabilité II s'établit à 224 %, contre 55,9 milliards d'euros et 216 % au 31 décembre 2024.

(En milliards d'euros)	EOF Groupe 31 décembre 2025
Précédente clôture	55,9
Changements de modèle/réglementaire	0,2
Ouverture	56,1
création normalisée de fonds propres	8,8
<i>Vie</i>	3,8
<i>Dommages</i>	6,2
<i>Holding, Banque et gestion d'actifs</i>	(1,2)
Variance opérationnelle et changement d'hypothèses	(0,4)
Rendement opérationnel	8,4
Variation économique incluant l'effet de change	(2,1)
Rendement total	6,4
Dividendes à payer et distributions ^(a)	(6,0)
Dettes subordonnées	1,6
Mesures de gestion et autres ^(b)	(1,7)
Clôture	56,4

(a) Dividendes devant être versés en année N+1 et programme de rachat d'actions.

(b) Principalement fusions et acquisitions et coût de restructuration.

2.3.7 Création de Valeur pour l'actionnaire

2.3.7.1 Résultat Opérationnel Par Action (« ROPA »)

Le Résultat Opérationnel Par Action sur une base totalement diluée atteint 3,86 euros, en hausse de 8 %.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024		31 décembre 2025/ 31 décembre 2024	
(En euros, à l'exception des actions ordinaires en millions)	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée	Sur une base non diluée	Sur une base totalement diluée
Nombre moyen pondéré d'actions	2 118	2 124	2 191	2 197	- 3 %	- 3 %
Résultat net par action	4,54	4,53	3,51	3,50	30 %	30 %
Résultat Opérationnel Par Action	3,87	3,86	3,60	3,59	8 %	8 %

2.3.7.2 Rentabilité des capitaux propres (« ROE »)

(En milliards d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025/ 31 décembre 2024
ROE	18,8 %	14,8 %	3,9 pts
Résultat net ^(a)	9,6	7,7	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	51,3	51,8	
ROE « opérationnel »	16,0 %	15,2 %	0,8 pts
Résultat Opérationnel ^(a)	8,2	7,9	
Capitaux propres ajustés moyens sur la période ^(b)	51,3	51,8	

(a) Y compris les ajustements pour refléter les charges financières nettes liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres).

(b) Exclut les réserves relatives aux variations de la juste valeur des actifs investis et des dérivés, des réserves relatives aux variations de la juste valeur des contrats d'assurance ainsi qu'aux dettes subordonnées à durée indéterminée et les dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres).

2.4 Trésorerie et financement du Groupe

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » en Section 6 « États Financiers consolidés » du présent Document.

La gestion de la trésorerie est au centre de la planification financière du Groupe et couvre notamment la gestion des dettes et de leurs maturités ainsi que, plus largement, la stratégie d'allocation du capital du Groupe AXA. Nos sources de trésorerie proviennent principalement des activités opérationnelles d'assurance, d'opérations de levées de capitaux, ainsi que de lignes de crédits confirmées auprès de banques.

De plus, nos filiales d'assurance et de réassurance opérationnelles surveillent attentivement leurs besoins en liquidités, notamment pour garantir qu'elles puissent honorer efficacement leurs obligations envers les assurés.

Au cours des années précédentes, le Groupe a renforcé ses activités stratégiques par croissance organique, en réalisant des investissements directs et, de manière ciblée, des acquisitions. Ces opérations ont pu être financées par **(i)** les dividendes reçus des filiales opérationnelles, **(ii)** les produits d'émissions d'instruments de dettes et d'emprunts internes, **(iii)** des augmentations de capital, et **(iv)** les produits issus de la vente d'actifs et d'activités non stratégiques.

Les sources de liquidité et les besoins de financement du Groupe doivent être gérés en conformité avec les contraintes réglementaires, y compris les ratios de solvabilité minimum.

2.4.1 Ressources et besoins de trésorerie des entités opérationnelles du Groupe

Chacune des principales filiales opérationnelles du Groupe est responsable de la gestion de ses besoins de trésorerie en coordination avec les fonctions centrales du Groupe, qui coordonnent le financement et la gestion de la liquidité, et participent au financement de certaines filiales. Les principales ressources de trésorerie pour les filiales d'assurance et de réassurance du Groupe, et les activités de réassurance de la Société sont les primes d'assurance, les revenus d'investissement et les produits de la vente d'actifs de placement. Ces fonds sont principalement utilisés pour le paiement des prestations aux assurés, des sinistres, des rachats de polices, des charges d'exploitation, l'investissement en actifs financiers et le paiement des appels de marge liés aux produits dérivés. Les besoins de trésorerie des opérations d'assurance et de réassurance du Groupe sont affectés par la qualité de ses investissements et sa capacité à rapidement liquider ces mêmes actifs financiers pour effectuer le règlement des prestations et des sinistres aux assurés. Le Groupe évalue régulièrement la qualité des actifs afin de garantir une liquidité adéquate en cas de scénarios de stress.

Les informations sur les paiements et rachats projetés liés aux contrats d'assurance Vie et Santé et IARD sont fournies dans la Note 12.1.9 « Risque de liquidité découlant des contrats relevant de la norme IFRS 17 » de la Section 6 des États Financiers consolidés de ce Document.

Les informations de cette section doivent être lues en conjonction avec les sous-sections « 5.1.1.1 - Risques de marché », « 5.1.2.1 - Risques liés à l'assurance et à la réassurance incluant ceux liés à la fixation des prix, à la souscription et aux provisions » et « 5.1.2.2 - Risques opérationnels » de la Section « 5.1 - Facteurs de risque » de ce Document.

2.4.1.1 Dommages (y compris réassurance)

Les besoins de trésorerie des activités d'Assurance Dommages peuvent être affectés par le coût des sinistres constatés lors de leur règlement. Les flux de trésorerie nets de ces activités d'assurance et de réassurance sont généralement positifs, mais peuvent devenir négatifs lors d'événements de pertes exceptionnelles ou de faible rentabilité du portefeuille. Une partie de ces flux de trésorerie est investie dans des obligations liquides à court terme et d'autres titres cotés pour gérer le risque de liquidité.

2.4.1.2 Vie et Santé

Les besoins de trésorerie des activités Vie et Santé peuvent être affectés par les fluctuations des rachats, des retraits, des maturités et des garanties aux assurés.

La stratégie d'investissement des filiales Vie et Santé d'AXA est conçue pour faire correspondre les rendements et les maturités des investissements avec les flux de trésorerie attendus des contrats d'assurance. Les filiales surveillent régulièrement la valorisation, la durée et la performance de leurs actifs financiers. La performance des marchés financiers peut affecter les rachats et les retraits sur les contrats d'assurance-vie et les besoins de trésorerie réels et prévisionnels. Les filiales opérationnelles du Groupe ajustent leurs portefeuilles d'investissement en conséquence.

2.4.2 Position de Liquidité

En 2025, AXA a poursuivi sa politique de gestion prudente de la liquidité. A la fin de l'année 2025, le Groupe présente :

- une position de trésorerie élevée sur l'ensemble des segments opérationnels, avec des disponibilités et équivalents de trésorerie de 21,0 milliards d'euros, nets des découverts bancaires de 1,3 milliard d'euros ;
- un large accès à divers marchés *via* des programmes standardisés de dette, y compris une capacité d'émission maximale de 6,0 milliards d'euros de titres de créance à court terme *French Negotiable European Commercial Paper* anciennement Billets de Trésorerie français, 2,0 milliards de dollars de billets de trésorerie américains, 20,0 milliards d'euros dans le cadre d'un programme d'*Euro Medium Term Note* ou « EMTN » (dont 18,9 milliards d'euros déjà émis), et 1,5 milliard d'euros de titres de créance à moyen terme *French Negotiable European Medium Term Notes* anciennement Bons à Moyen Terme Négociables ou « BMTN » ;
- un profil de dette composé principalement de dettes subordonnées avec un profil de maturité long. En 2025, AXA SA a émis 1,6 milliard d'euros de dettes (nettes des remboursements), pour un montant total de dette financière à fin 2025 de 20,3 milliards d'euros. Le ratio d'endettement ⁽¹⁾ a augmenté de 1,7 points pour atteindre 22,3 % à la fin de l'année 2025, contre 20,6 % à la fin de l'année 2024, en raison de la hausse des émissions nettes de remboursements pour un montant de 1,6 milliard d'euros et de pertes de change liées principalement à la dépréciation du dollar d'un montant de -0,5 milliard d'euros.

AXA dispose d'un cadre de gestion des risques de liquidité robuste, revu régulièrement via un suivi trimestriel des besoins de liquidité et de solvabilité dans des environnements stressés, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » ⁽²⁾ et à la Section 5.5 « Risque de liquidité » ⁽³⁾ de ce Document.

Le cadre de gestion du risque de liquidité a été revu en 2024 pour tester la capacité d'AXA SA à faire face à plusieurs scénarios de choc sur une durée allant d'une semaine à douze mois, y compris un scénario extrême court terme, selon lequel les entités doivent s'assurer qu'elles peuvent faire face à un choc financier court terme très sévère lié aux besoins de collatéral provenant des instruments dérivés et d'opération de pension. Chacune des principales filiales opérationnelles du Groupe est responsable de la gestion et du contrôle de son

propre risque de liquidité à court terme. Pour cela, elles s'appuient sur un tableau de bord de liquidité hebdomadaire détaillant le collatéral éligible disponible avant et après l'application du scénario de choc extrême. L'excès de liquidité peut ensuite être monétisé en mettant en œuvre des transactions de prêt à terme, générant des revenus d'investissement supplémentaires. Ce cadre de gestion mis en place en 2024, demeure en vigueur en 2025.

À la fin de l'année 2025, les filiales du Groupe détenaient plus de 167 milliards d'euros d'obligations gouvernementales et assimilées, dont 98 milliards d'euros émis par des pays de la zone euro, actifs très liquides, afin de faire face aux besoins de liquidité. AXA SA a maintenu un ensemble de ressources liquides composées de liquidités, d'instruments monétaires, d'investissements obligataires très liquides et d'un portefeuille d'investissements adossé à ses passifs statutaires de réassurance. AXA SA disposait également à fin 2025 de 8,0 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles et non utilisées. Ses besoins de liquidité proviennent principalement des besoins de solvabilité des entités en cas de scénarios de chocs sévères, de ses activités de réassurance, de la rémunération des actionnaires et du collatéral associé aux instruments dérivés détenus par AXA SA.

Pour plus d'informations sur les devises dans lesquelles notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont détenus, veuillez-vous référer à la section « 5.3.3.2 - Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » dans la Section 5.3 « Risques de marché » de ce Document. Pour des informations sur les emprunts, veuillez-vous référer à la Note 11.1, à la Note 15 et à la Note 16.2 dans la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments financiers à des fins de couverture, veuillez-vous référer à la Note 18 « Instruments dérivés » dans la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

Dans le cadre de son dispositif de contrôle des risques, la Société reste vigilante quant aux dispositions contractuelles qui pourraient donner aux prêteurs, aux détenteurs de titres ou à d'autres contreparties le droit d'accélérer le remboursement, de demander des garanties ou de rechercher d'autres recours similaires dans des circonstances qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière consolidée du Groupe. À la fin de l'année 2025, les lignes de crédit d'AXA SA ne contenaient ni *rating trigger* ni *covenant* financier.

(1) Le ratio d'endettement est défini dans le glossaire en Annexe IV.

(2) Seules les informations figurant dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel auxquelles il est fait référence dans la Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » en Section 6 « États Financiers consolidés » du présent Rapport Annuel sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(3) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

2.4.2.1 Dettes subordonnées

Au 31 décembre 2025, la dette subordonnée qualifiée de dette financière s'élevait à 12 580 millions d'euros, après prise en compte de toutes les éliminations intra-groupe et excluant la dette subordonnée à durée indéterminée qualifiée de capitaux propres (comme décrit dans la Note 1.13.2 « Dettes subordonnées à durée Indéterminée » dans la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document). Cela représente une augmentation de 1 387 millions d'euros par rapport aux 11 193 millions d'euros constatés au 31 décembre 2024 principalement due à l'émission de 1 000 millions d'euros de dettes Tier 2 en juin 2025 et 750 millions d'euros de dettes Tier 2 en octobre 2025, partiellement compensée par une dépréciation du dollar américain.

La dette subordonnée du Groupe est décrite dans la Note 15 « Dette de financement » de la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

2.4.2.2 Dettes de financement représentées par des titres

Sur une base consolidée, la dette de financement senior, hors dérivés, s'élevait à 3 209 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de 14 millions d'euros par rapport aux 3 223 millions d'euros à fin 2024 due à une variation des devises étrangères.

Les instruments de dette de financement sont décrits dans la Note 15 « Dette de financement » de la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

2.4.2.3 Autres dettes

Dettes de financement envers les établissements de crédit

Au 31 Décembre 2025, le Groupe ne détenait aucune dette de financement envers des établissements de crédit.

Autres dettes émises représentées par des titres

Au 31 décembre 2025, les autres instruments de dette s'élevaient à 528 millions d'euros contre 444 millions d'euros à fin 2024, une hausse principalement due à une augmentation des positions en billets de trésorerie d'AXA SA.

Les instruments de dette (autres que la dette de financement) émis par les entités du Groupe sont décrits dans la Note 16 « Dettes » de la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

Autres dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts bancaires)

Au 31 décembre 2025, les autres dettes envers les établissements de crédit s'élevaient à 2 740 millions d'euros (dont 1 278 millions d'euros de découverts bancaires), soit une baisse de 1 780 millions d'euros par rapport à 4 520 millions d'euros à fin 2024 (dont 875 millions d'euros de découverts bancaires).

Les dettes (autres que les dettes de financement) envers les établissements de crédit sont décrites dans la Note 16 « Dettes » de la Section 6 « États Financiers consolidés » de ce Document.

2.4.2.4 Émission d'actions ordinaires

Le Groupe AXA offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées. En 2025, environ 13 millions de nouvelles actions ont été émises pour près de 411 millions d'euros ⁽¹⁾.

Les nouvelles actions émises dans le cadre des plans de stock-options se sont élevées à près de 1,129 millions d'actions en 2025.

Pour éliminer l'impact dilutif des offres d'actions aux employés et des exercices de stock-options, AXA rachète et annule un nombre équivalent d'actions propres.

2.4.2.5 Dividendes reçus de la part des filiales du Groupe

Les dividendes reçus par la Société de la part de ses filiales se sont élevés à 7 095 millions d'euros en 2025, dont 3 183 millions d'euros étaient libellés en devises autres que l'Euro.

De plus, la marge perçue par la Société provenant des opérations de réassurance interne avec les principales filiales d'Assurance Dommages du Groupe constitue une source supplémentaire de liquidités.

(1) En plus, 751 317 actions ont été émises et attribuées gratuitement aux salariés dans le cadre de l'abondement offert pour célébrer le 40ème anniversaire de la marque AXA, pour une charge IFRS de 24 millions d'euros (entraînant une augmentation de capital et une réduction de la prime d'émission de 1,7 million d'euros dans les comptes sociaux).

2.4.3 Emplois de trésorerie

Les intérêts payés par AXA SA en 2025, hors dérivés, s'élevaient à 1 132 millions d'euros (1 199 millions d'euros en 2024), dont 251 millions d'euros d'intérêts sur la dette subordonnée à durée indéterminée (304 millions d'euros en 2024).

Les dividendes versés aux actionnaires d'AXA SA en 2025 pour l'exercice 2024 s'élevaient à 4 629 millions d'euros, soit 2,15 euros par action, contre 1,98 euro par action pour l'exercice 2023. Ces dividendes ont été payés en numéraire.

Les autorités de contrôle ou gouvernementales peuvent recommander ou demander aux groupes de sociétés d'assurance ou sociétés régulées de réassurance tels qu'AXA SA de limiter leurs paiements de dividendes. Pour plus d'informations sur les restrictions aux distributions de dividendes, veuillez-vous référer à la Note 26.5 « Autres éléments: restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires » dans la Section 6 « États Financiers consolidés » et les paragraphes pertinents de la Section 5.1 « Facteurs de risque » de ce Document.

En outre, en 2025, la Société a racheté pour 4 708 millions d'euros de ses propres actions dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'actions annoncé en février 2025 pour un montant de 1 200 millions d'euros et (ii) d'un programme de rachat d'actions annoncé en juillet 2025 pour un montant de 3 800 millions d'euros pour éliminer l'impact dilutif de la cession d'AXA Investment Managers, dont 3 508 millions d'euros ont été rachetés en 2025 (excluant les commissions, TVA et TTF ⁽¹⁾). Le programme de rachat d'actions anti-dilutif a été finalisé en janvier 2026.

Cela s'ajoute aux rachats effectués pour éliminer l'impact dilutif des offres d'actions aux employés et des exercices de stock-options.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'Annexe III « États financiers de la société mère AXA » de ce Document.

2.4.4 Impact des exigences réglementaires

Les activités du Groupe sont soumises à un grand nombre de réglementations relatives à l'assurance et réassurance et de lois dans les pays où il opère, y compris des exigences en matière de capital réglementaire et de solvabilité.

Pour plus d'informations, consultez la Section 7.3 « Réglementation et supervision » ⁽²⁾ de ce Document.

2.4.4.1 Exigences en matière de capital réglementaire

Les entités opérationnelles de (ré)assurance du Groupe (y compris AXA SA en tant que compagnie de réassurance) sont soumises à des exigences locales en matière de capital réglementaire conçues pour protéger les assurés et surveiller l'adéquation du capital.

Si le Groupe ou l'une de ses entités de (ré)assurance ne respecte pas les exigences minimales en matière de capital réglementaire, les autorités de contrôle auraient autorité et disposeraient d'une grande latitude pour prendre diverses mesures. Un tel manquement ou une détérioration sévère de la solvabilité pourrait nécessiter une injection de capital d'AXA dans l'une des entités du Groupe, ce qui pourrait affecter négativement la liquidité du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la note « Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre

liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative » dans la Section 5.1.2.2 « Risques opérationnels » de ce Document.

Le Groupe et AXA SA ont maintenu des Fonds propres éligibles en excès de leur exigence de capital de solvabilité requis à tout moment en 2025 et veillent en permanence au respect de cette exigence.

Si le ratio de Solvabilité II du Groupe devait se détériorer de manière significative, le Groupe AXA pourrait adopter plusieurs mesures pour l'améliorer, telles qu'une sélection plus stricte des initiatives de croissance, une augmentation de la réassurance, une réduction de son appétit pour le risque d'investissement ou la réduction du dividende versé aux actionnaires. L'objectif d'AXA est de maintenir le ratio de solvabilité II du Groupe au-dessus de la limite d'appétit au risque de 140 %.

2.4.4.2 Analyse du capital par niveau (tiering)

Les Fonds propres éligibles au titre de Solvabilité II se rapportent aux ressources en capital disponibles du Groupe et d'AXA SA en tant que société régulée avant les restrictions d'éligibilité par niveau (*tiering*) et après avoir pris en compte la non-disponibilité potentielle de certains éléments de capital.

(1) Taxe sur les transactions financières.

(2) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les Fonds propres éligibles sont répartis en trois niveaux tels que définis par les réglementations de Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber les pertes, y compris en cas de liquidation (disponibilité permanente) et subordonné à tous les autres engagements, y compris envers les assurés et les bénéficiaires. Les éléments de capital de la plus haute qualité sont classés dans le Niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces composants pour couvrir l'exigence de capital réglementaire du Groupe et d'AXA SA en tant que société régulée.

Pour se conformer à l'exigence de capital réglementaire, les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (a) le montant éligible des éléments de Niveau 1 doit être au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis, (b) le montant éligible des éléments de Niveau 3 ne doit pas dépasser 15 % du capital de solvabilité requis, et (c) la somme des montants éligibles des éléments de Niveau 2 et de Niveau 3 ne doit pas dépasser 50 % du capital de solvabilité requis. Les instruments de dette hybride éligibles pour le Niveau 1 ne doivent pas dépasser 20 % du capital total de Niveau 1.

Au 31 décembre 2025, les instruments de dette hybrides classés comme Fonds propres éligibles s'élevaient à 4,7 milliards d'euros en Niveau 1 et 11,6 milliards d'euros en Niveau 2.

Au 1er janvier 2026, 2 283 millions d'euros de dettes *grandfathered* ont perdu leur éligibilité, dont 410 millions d'euros ont été remboursées en janvier 2026.

2.4.4.3 Disponibilité du capital Groupe

En évaluant si les restrictions de fongibilité sur le capital détenu par les filiales d'AXA peuvent limiter la couverture du Capital de Solvabilité Requis du Groupe, le Groupe considère si :

- les exigences légales ou réglementaires restreignent la capacité des éléments de fonds propres à absorber tous types de pertes au sein du Groupe ;
- les exigences légales ou réglementaires restreignent la transférabilité des actifs vers une autre entité d'assurance ou de réassurance ; et
- rendre ces fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe est possible dans un délai de neuf mois.

Les fonds propres détenus par les filiales considérés comme non disponibles au niveau du Groupe sont pris en compte dans le capital disponible du Groupe à hauteur de la contribution de ces entités au capital de solvabilité requis du Groupe dès lors qu'ils sont éligibles pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis de l'entité qui les détient. Cependant, les instruments de dette subordonnée émis par les filiales du Groupe ne sont pas considérés comme disponibles au niveau du Groupe s'ils ne peuvent pas couvrir le Capital de Solvabilité Requis du Groupe, bien qu'ils soient éligibles pour le Capital de Solvabilité Requis de l'entité émettrice. Actuellement, aucun instrument de dette subordonnée émis par une filiale du Groupe n'est considéré comme disponible au niveau du Groupe.

L'ACPR considère actuellement qu'AXA SA n'est pas soumise aux exigences des conglomérats financiers.

2.4.5 Objectifs de gestion du capital du Groupe

Depuis l'annonce de son plan stratégique « *Unlock the Future* » le 22 février 2024, la politique de gestion du capital du Groupe AXA repose sur les principes suivants :

- AXA prévoit de verser des dividendes annuels représentant 60 % du Résultat Opérationnel par Action du Groupe. Le dividende par action d'une année donnée doit être au moins égal au dividende versé l'année précédente ;
- AXA prévoit de racheter des actions chaque année pour un montant correspondant à 15 % du Résultat Opérationnel par action du Groupe, représentant un taux de distribution total cible de 75 % lorsqu'il est combiné avec le dividende par action ;
- la composante de rachat d'actions peut être annulée par le Groupe en cas d'événement significatif affectant ses résultats comme une déviation significative du Résultat Opérationnel. Le plancher de dividende fixé au niveau de l'année précédente peut être annulé en cas d'événement significatif comme un événement affectant de manière significative le capital qui dégraderait la solvabilité du Groupe ;
- AXA applique une discipline financière stricte avec les priorités suivantes : (i) paiement du dividende annuel, (ii) exécution des rachats d'actions annuels et (iii) investissement dans la croissance inorganique ;
- AXA prévoit également de racheter des actions pour éliminer l'impact de la dilution résultant des offres d'actions

aux employés, des compensations en actions, de la baisse du Résultat Opérationnel due à certaines cessions et opérations de gestion de portefeuilles en vigueur. Ces rachats viendraient s'ajouter aux rachats d'actions annuels correspondant à 15 % du Résultat Opérationnel par Action du Groupe.

Le Conseil d'Administration a toute latitude pour fixer le montant de dividende à proposer à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et pour décider (conformément aux résolutions annuelles des actionnaires à cet égard) des rachats d'actions, en fonction de facteurs tels que les résultats d'AXA, sa situation financière, les exigences applicables en matière de capital et de solvabilité, les conditions du marché et l'environnement économique.

Le Groupe AXA a mis en place des normes de gestion du capital pour assurer sa compétitivité et maintenir un ratio de solvabilité adéquat conformément aux exigences réglementaires locales. La Direction a également élaboré des plans de contingence, qui peuvent impliquer la réassurance, la vente de portefeuilles d'investissement et d'actifs, ou des mesures de remédiation afin de limiter la consommation de capital lié aux affaires nouvelles. Il n'y a cependant aucune garantie que ces plans seront efficaces. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la Section « 5.1 Facteurs de risque » de ce Document.

2.5 Événements postérieurs au 31 décembre 2025

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,25 milliard d'euros

Le 27 février 2026, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, conformément à la politique de gestion du capital, et tel qu'annoncé le 26 février 2026.

La convention de rachat d'actions est exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽¹⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽²⁾, le rachat d'actions a débuté le 2 mars 2026 et se termine au plus tard le 16 juin 2026. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽³⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 30 avril 2026, le cas échéant.

(2) Le programme de rachat d'actions sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions conformément à sa politique de gestion du capital.

(3) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

2.6 Perspectives

Alors que débute la dernière année de son plan stratégique « *Unlock the Future* » pour la période 2024-2026, le Groupe est confiant quant à sa capacité à atteindre ses principaux objectifs financiers, soutenu par **(i)** une croissance organique rentable, **(ii)** la montée en puissance de ses capacités techniques dans l'ensemble de ses activités, et **(iii)** l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans toute l'organisation par l'optimisation de la gestion des coûts.

En assurance Dommages des particuliers et des petites et moyennes entreprises, la dynamique tarifaire reste favorable et le Groupe s'attend à bénéficier encore des hausses tarifaires et des mesures de souscription de 2025. Chez AXA XL, les conditions tarifaires varient d'une ligne de métier à une autre ; le Groupe veillera à poursuivre une gestion efficace du cycle tarifaire et à maintenir une allocation rigoureuse du capital, en ciblant la croissance dans les lignes de métier où les rendements sont supérieurs au coût du capital. Le budget annuel de sinistres liés aux catastrophes naturelles ⁽¹⁾ est maintenu à environ 4,5 points du ratio combiné du Groupe pour 2026.

En assurance Vie et Santé, la croissance du résultat opérationnel devrait provenir principalement des activités d'assurance à court terme, reflétant les bénéfices des mesures tarifaires, ainsi que des initiatives en matière gestion des sinistres. La stratégie visant à redynamiser les ventes de l'activité d'assurance à long terme, associée à une amélioration de la rétention, devrait continuer à générer une collecte nette positive, soutenant la croissance progressive de la marge sur service contractuel (CSM).

En 2026, le résultat des holdings devrait rester stable par rapport à 2025.

Compte tenu de l'excellente performance opérationnelle en 2025, et sous condition du maintien de l'environnement opérationnel actuel, la direction est convaincue que le Groupe est bien positionné pour atteindre les principaux objectifs financiers du plan « *Unlock the Future* » : **(i)** une croissance du Résultat Opérationnel Par Action en haut de la fourchette cible de 6 % et 8 % de croissance moyenne annuelle, à la fois pour la durée du plan (2023 et 2026E) et pour l'exercice 2026 ⁽²⁾, **(ii)** une Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Propres comprise entre 14 % et 16 % entre 2024 et 2026E, et **(iii)** une remontée de trésorerie organique cumulée de plus de 21 milliards d'euros entre 2024 et 2026E. Le Groupe est résolu à appliquer sa politique de gestion du capital ⁽³⁾, avec un objectif de taux de distribution totale de 75 % ⁽⁴⁾, dont 60 % en dividendes et 15 % par un programme annuel de rachat d'actions. Le dividende par action pour une année donnée doit être au moins égal au dividende par action versé l'année précédente.

(1) Le montant de sinistres liés aux catastrophes naturelles inclut toutes les catastrophes naturelles, indépendamment de leur taille.

(2) La croissance attendue du Résultat Opérationnel Par Action pour 2026 constitue une déclaration prospective visant à fournir une orientation ponctuelle dans le cadre de la dernière année du plan stratégique actuel du Groupe, et est soumise aux précautions relatives aux déclarations prospectives mentionnées dans ce rapport.

(3) Le taux de distribution du dividende et le dividende par action sont soumis à l'approbation annuelle du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires, et à l'absence (1) pour les programmes de rachat d'actions, d'événement significatif sur les résultats (ex. déviation significative dans le résultat opérationnel du Groupe) et (2) pour les dividendes, de l'occurrence d'un événement significatif sur les fonds propres (ex. événement qui détériore significativement la solvabilité du Groupe). L'accord du Conseil d'Administration dépendra des résultats d'AXA, de sa situation financière, des exigences applicables en matière de fonds propres et de solvabilité, des conditions de marchés opérationnelles et financières en cours, et de l'environnement économique général.

(4) Le taux de distribution est calculé sur la base du Résultat Opérationnel Par Action.

3 / Gouvernement d'entreprise

3.1	Gouvernance d'AXA	52
3.1.1	Principes de gouvernance et code de gouvernement d'entreprise applicable	52
3.1.2	Présentation de la gouvernance d'AXA	52
3.2	Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités	55
3.2.1	Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025	55
3.2.2	Processus de sélection des administrateurs	56
3.2.3	Politique de diversité du Conseil d'Administration	56
3.2.4	Compétences et expertises des administrateurs	58
3.2.5	Indépendance des administrateurs	59
3.2.6	Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités	60
3.2.7	Propositions de modifications au sein du Conseil et de ses Comités à l'issue de l'Assemblée Générale 2026	61
3.2.8	Informations sur les administrateurs	62
3.2.9	Autres informations relatives aux mandataires sociaux	73
3.3	Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités	75
3.3.1	Cadre de fonctionnement	75
3.3.2	Activité du Conseil en 2025	77
3.3.3	Présentation et travaux des Comités du Conseil en 2025	79
3.3.4	Évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités	86
3.3.5	Assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2025	87
3.4	Conventions	88
3.4.1	Conventions réglementées	88
3.4.2	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	88
3.4.3	Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou certains actionnaires de la Société et des sociétés contrôlées	88
3.4.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	89
3.5	Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société	90
3.5.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026)	90
3.5.2	Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants	101
3.5.3	Actions assorties de conditions de performance (Performance Shares et Performance Shares Internationales, Restricted Shares et Restricted Shares Internationales)	109
3.5.4	Options de souscription ou d'achat d'actions	116
3.5.5	Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe	118
3.5.6	Engagements de retraite	119

3.1 Gouvernance d'AXA

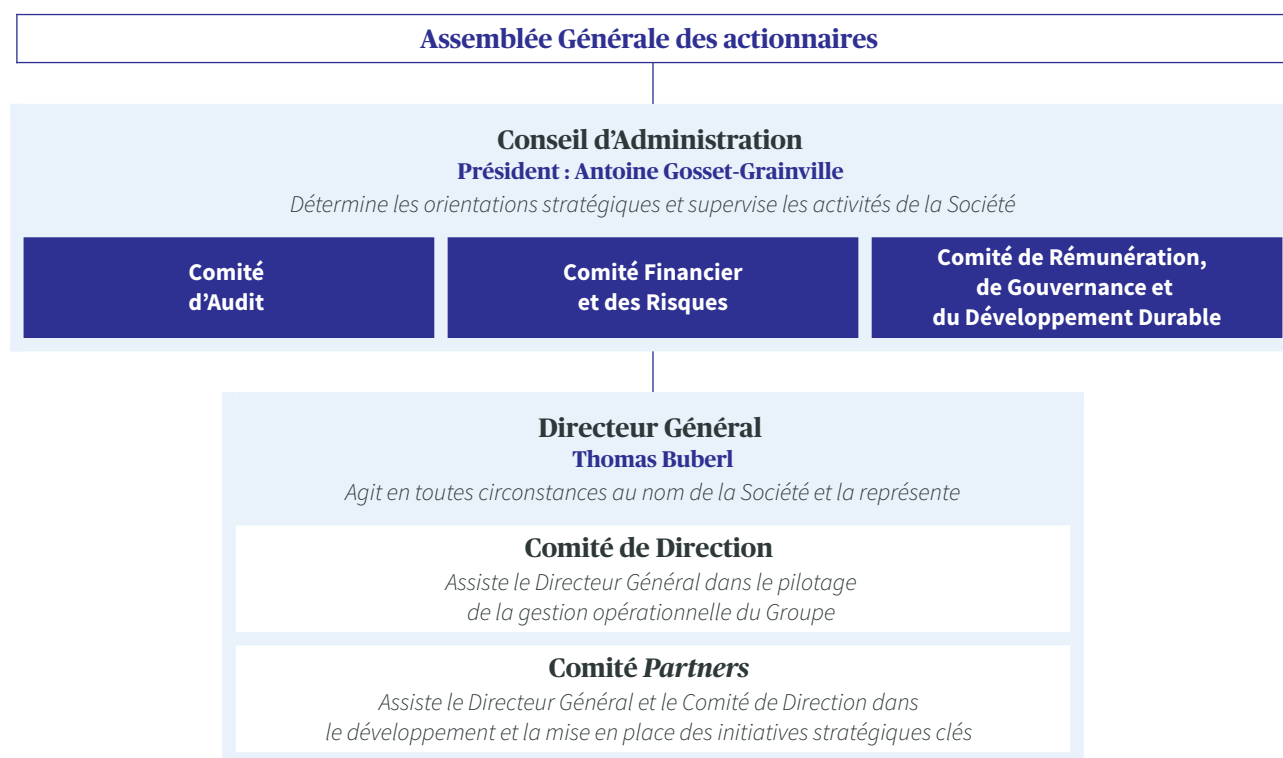
3.1.1 Principes de gouvernance et code de gouvernement d'entreprise applicable

Depuis 2008, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef (le « Code Afep-Medef »), disponible sur les sites www.lafep.org ou www.medef.com.

Le Conseil d'Administration d'AXA (le « Conseil d'Administration » ou le « Conseil ») considère que les pratiques de gouvernement d'entreprise de la Société sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef (révisé en décembre 2022) ainsi qu'à son guide d'application.

Le Conseil prend également en considération l'évolution des pratiques de gouvernance, tant au niveau national qu'international, ainsi qu'aux recommandations et standards des actionnaires, des régulateurs, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, des agences de conseil de vote (*proxy advisors*) et des agences de notation et d'autres parties prenantes dans la définition de la gouvernance.

3.1.2 Présentation de la gouvernance d'AXA



3.1.2.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Depuis 2016, les fonctions de Président du Conseil d'Administration (le « Président ») et de Directeur Général sont dissociées. Ce mode de gouvernance est en ligne avec les recommandations de l'ACPR, les meilleures pratiques de gouvernance et les attentes de nombreux actionnaires.

Thomas Buberl a été nommé Directeur Général en 2016. Antoine Gosset-Grainville, administrateur depuis 2020, a été nommé en qualité de Président indépendant en 2022.

Après le renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale en 2024, le Conseil d'Administration a confirmé Antoine Gosset-Grainville dans ses fonctions de Président.

Le 23 avril 2025, le Conseil d'Administration a annoncé sa décision de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Buberl, pour une durée de quatre ans, lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026, avec l'intention de le reconduire dans ses fonctions de Directeur Général. Dans ce contexte, et conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (le « Règlement Intérieur du Conseil »), le Conseil a réévalué le choix du mode de gouvernance. Le Conseil a estimé que celui-ci demeure le mieux adapté à la situation et aux enjeux actuels du Groupe. Dans sa décision de continuer à dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, le Conseil d'Administration a également pris en compte la complémentarité des profils et des expériences de Thomas Buberl et d'Antoine Gosset-Grainville, ainsi que la qualité des interactions entre le Conseil d'Administration et la Direction, comme cela a notamment été illustré par les résultats des récentes évaluations annuelles du Conseil d'Administration.

3.1.2.2 Président du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il exerce notamment les pouvoirs suivants : **(i)** arrête les ordres du jour des réunions du Conseil, **(ii)** entretient un dialogue régulier avec le Directeur Général et les administrateurs, **(iii)** s'assure que ces derniers sont en mesure de remplir leur mission et **(iv)** organise les programmes de formation des administrateurs.

Compte tenu de son expérience et de son expertise ainsi que de sa connaissance approfondie du Groupe, le Conseil lui a confié des missions complémentaires. Ainsi :

- il contribue à mettre en avant les valeurs et la culture de la Société et veille à sa réputation, il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir les actions menées par le Groupe en particulier dans les domaines de la responsabilité d'entreprise ainsi que de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- il est régulièrement consulté par le Directeur Général sur tous sujets et événements significatifs concernant la Société (en ce compris la stratégie de la Société, les projets significatifs d'acquisition ou de cession, les opérations financières importantes, les actions sociétales significatives ou encore la nomination des principaux dirigeants du Groupe) ;
- sur invitation du Directeur Général, il participe aux réunions internes avec les dirigeants et équipes du Groupe afin d'apporter son éclairage sur les enjeux stratégiques. Le Président rend compte de ces consultations et réunions au Conseil d'Administration ; et

- à la demande du Directeur Général, il représente la Société dans ses relations, sur le plan national et international, notamment avec les pouvoirs publics, les institutions, les régulateurs, les actionnaires, ou encore les principaux partenaires et parties prenantes stratégiques de la Société.

D'une façon générale, le Président apporte son aide et ses conseils au Directeur Général. Il organise son emploi du temps pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du Groupe. Ses missions sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif. Dans chacune de ses missions autres que celles qui lui sont confiées par la loi, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur Général, lequel assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la Société.

Dans ce contexte, au cours de l'exercice 2025, le Président a notamment participé à :

- à la demande du Directeur Général, à diverses réunions avec des entités du Groupe AXA en France, en Europe et hors Europe ;
- des événements nationaux et internationaux au cours desquels il a représenté la Société ;
- des rencontres avec les actionnaires individuels ; et
- des *roadshows* gouvernance auprès d'investisseurs institutionnels, notamment en amont de l'Assemblée Générale, pour discuter de gouvernance, de rémunération et de durabilité.

3.1.2.3 Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit des limitations aux pouvoirs du Directeur Général. Ainsi, une autorisation préalable du Conseil est requise pour la réalisation de certaines opérations comme indiqué à la Section 3.3.1.3 - Missions et attributions du Conseil d'Administration du présent Document.

3.1.2.4 Comité de Direction

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction pour l'assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe.

Le Comité de Direction se réunit régulièrement pour notamment discuter des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et de durabilité du Groupe.

Le Comité de Direction n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

Composition du Comité de Direction au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾ :

Nom	Fonction principale
Thomas Buberl	Directeur Général
George Stansfield	Directeur Général Adjoint du Groupe, Secrétaire Général, superviseur d'AXA Japon, AXA Chine et Hong Kong
Nancy Bewlay	Directrice de la Souscription du Groupe
Guillaume Borie	Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie du Groupe
Helen Browne	Directrice Juridique du Groupe
Matthieu Caillat	Directeur Technologie & IA du Groupe, Directeur Général d'AXA Group Operations
Patrick Cohen	Directeur Général AXA Europe et Santé
Ulrike Decoene	Directrice de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe
Hassan El-Shabrawishi	Directeur Général Marchés Internationaux
Françoise Gilles	Directrice des Risques du Groupe
Mathieu Godart	Directeur Général d'AXA France
Scott Gunter	Directeur Général d'AXA XL
Alban de Mailly Nesle	Directeur Financier du Groupe
Karima Silvent	Secrétaire Générale Adjointe du Groupe, en charge des Ressources Humaines, de la Conformité, de l'Audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA
Anu Venkataraman	Directrice de la Stratégie et des Relations Investisseurs du Groupe

3.1.2.5 Comité *Partners*

Le Directeur Général et le Comité de Direction sont assistés du Comité *Partners* dans le développement et la mise en œuvre des initiatives stratégiques clés et afin de contribuer à un dialogue stratégique permanent à travers le Groupe.

Le Comité *Partners* se réunit au moins deux fois par an et n'a pas de pouvoir décisionnel formel.

Il est composé des membres du Comité de Direction ainsi que d'une trentaine d'autres dirigeants du Groupe.

La liste complète des membres du Comité *Partners* est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

3.1.2.6 Plans de succession des dirigeants mandataires sociaux

Directeur Général

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable établit les plans de succession du Directeur Général, à court, moyen et long terme, avec le Président (et, le cas échéant, l'administrateur indépendant référent).

Si le Directeur Général n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions, de manière temporaire ou définitive, celles-ci seraient, sauf décision contraire du Conseil, assurées à titre intérimaire par tout Directeur Général Délégué, ou, à défaut, le(s) dirigeant(s) effectif(s) au sens de la réglementation Solvabilité II (Dirigeants Effectifs), choisi(s) par le Conseil.

Président

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable établit le plan de succession du Président avec, le cas échéant, l'administrateur indépendant référent, les autres Présidents de Comité et le Directeur Général.

Si le Président n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions, de manière temporaire ou définitive, la présidence du Conseil serait exercée par intérim par l'administrateur indépendant référent, ou en l'absence d'administrateur indépendant référent, par le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Les plans de succession du Directeur Général et du Président sont revus au moins annuellement par le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et sont examinés régulièrement par le Conseil. La dernière revue des plans de succession par le Conseil a eu lieu en décembre 2025.

Pour plus d'information, se référer à la Section 3.3.2 - Activité du Conseil en 2025 ainsi qu'à la Section 3.3.3.3 - Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable du présent Document.

(1) Il n'y a pas eu de changement à la date du présent Document.

3.2 Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

3.2.1 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

14		82 % *		57 % **		6		61		97 %			
administrateurs		administrateurs indépendants		femmes		nationalités		âge moyen des administrateurs		taux de présence des administrateurs			
Nom et fonction au sein du Conseil d'Administration		Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues ^(a)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors AXA	Indépendance	Date de première nomination	Date de fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité d'Audit	Comité Financier et des Risques	Comité de Rémunération de Gouvernance et du Développement Durable
	Antoine Gosset-Grainville Président du Conseil d'Administration	59	H		4 268	0	✓	30/06/2020 (administrateur) 28/04/2022 (Président du Conseil)	AG 2028	5 ans			
	Thomas Buberl Administrateur et Directeur Général	52	H	 	1 344 069	1		01/09/2016	AG 2026	9 ans			
	Martine Bièvre Administratrice représentant les salariés	66	F		419	0		13/06/2018	AG 2026	7 ans			
	Helen Browne Administratrice représentant les salariés actionnaires	63	F		220 676	0		30/06/2020	AG 2028	5 ans			
	Bettina Cramm Administratrice représentant les salariés	62	F		3 379	0		20/06/2018	AG 2026	7 ans			
	Clotilde Delbos Administratrice	58	F		5 300	3	✓	10/05/2021	AG 2028	4 ans			
	Guillaume Faury Administrateur	57	H		5 000	1	✓	29/04/2021	AG 2029	4 ans			
	Ramon Fernandez Administrateur	58	H		7 514	0	✓	29/04/2021	AG 2029	4 ans			
	Gérald Harlin Administrateur	70	H		486 804	0		28/04/2022	AG 2026	3 ans			
	Isabel Hudson ^(b) Administratrice	66	F		9 168	0	✓	30/06/2020	AG 2028	5 ans			
	Angelien Kemna Administratrice	68	F		7 250	2	✓	27/04/2016	AG 2027	9 ans			
	Rachel Picard Administratrice	59	F		4 843	1	✓	28/04/2022	AG 2026	3 ans			
	Ewout Steenberghe ^(c) Administrateur	56	H		2 000	1	✓	01/01/2025	AG 2026	1 an			
	Marie-France Tschudin Administratrice	54	F		3 980	0	✓	30/06/2020	AG 2027	5 ans			

AG : Assemblée Générale

● Président(e)

● Membre

(a) Les actions AXA détenues indirectement via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ne sont pas prises en compte.

(b) Isabel Hudson a quitté ses fonctions le 31 décembre 2025.

(c) Ewout Steenberghe a été nommé Président du Comité d'Audit le 11 décembre 2025, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

* Hors administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires en application de Code Afep-Medef.

Ce taux est de 64 % en prenant en compte les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires.

** En prenant en compte les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires. Ce taux est de 45,5 % hors administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires, conformément à la loi applicable à AXA à la date du présent Document. Il est précisé que les dispositions de la Directive « Women on Boards » telles que transposées en droit français s'appliqueront à AXA à compter du 1^{er} janvier 2027.

3.2.2 Processus de sélection des administrateurs

Processus de sélection des administrateurs

1 Profil et candidatures	2 Entretiens	3 Recommandation	4 Nomination
Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable : - définit des critères de sélection appropriés au regard des besoins du Conseil d'Administration, en tenant compte de sa politique de diversité; - identifie les candidats potentiels sur la base des critères de sélection pré-définis, en faisant appel à des consultants externes, le cas échéant.	Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable organise des entretiens entre les candidats présélectionnés, le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Directeur Général, le Président, les Présidents des autres Comités du Conseil, et, le cas échéant, tout autre administrateur.	À l'issue de ce processus d'entretien et après une évaluation de l'indépendance et une consultation du Président et du Directeur Général, le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable présente les candidats proposés au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable pour examen et recommandation au Conseil d'Administration.	Le Conseil d'Administration propose ensuite la nomination du candidat sélectionné à l'Assemblée Générale.

Processus de désignation des administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'Administration étant composé de plus de huit administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe France et par le Comité d'Entreprise Européen.

Le processus de désignation des administrateurs représentant les salariés est détaillé dans les statuts de la Société.

Martine Bièvre a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 13 juin 2018 et renouvelée pour la première fois le 14 décembre 2021. Son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 30 avril 2026, le Comité Groupe France a décidé, le 4 décembre 2025, de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2030.

Bettina Cramm a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'Entreprise Européen le 20 juin 2018 et renouvelée pour la première fois le 11 janvier 2022. Son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 30 avril 2026, le Comité d'Entreprise Groupe a décidé, le 13 janvier 2026, de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2030.

Processus de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La participation des salariés du Groupe au capital de la Société dépassant le seuil de 3 % prévu par la loi, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale parmi des candidats proposés par les salariés actionnaires.

Le processus de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est détaillé dans les statuts de la Société.

Nommée pour la première fois le 30 juin 2020, Helen Browne a été de nouveau désignée administratrice représentant les salariés actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024.

3.2.3 Politique de diversité du Conseil d'Administration

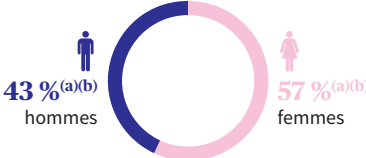
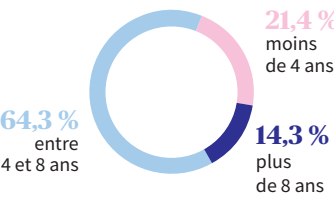
3.2.3.1 Énoncé de la politique

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée au regard de critères tels que le genre, l'ancienneté, l'âge, l'indépendance, les compétences, l'expertise et l'expérience de ses membres. Il s'attache aussi à refléter une diversité de nationalités et de cultures tenant compte du profil international du Groupe. Cette diversité est essentielle à la performance du Conseil d'Administration et participe à un examen des sujets soumis au Conseil.

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit régulièrement l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités. Chaque année, le Conseil mesure les progrès accomplis par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs et les résultats obtenus au regard de la politique de diversité du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025.

3.2.3.2 Objectifs et résultats obtenus en 2025

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus en 2025
Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Au moins 40 % d'administrateurs de chaque genre (Objectif atteint)	Représentation des femmes au Conseil : 8 femmes en prenant en compte les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires (contre 9 en 2024) et 6 hommes (stable par rapport à 2024)  (a) Ce taux est de 45,5% de femmes et 54,5% d'hommes, hors administratrices représentant les salariés et administratrice représentant les salariés actionnaires, en application de la loi applicable à AXA à la date du présent Document. (b) Il est précisé que les dispositions de la Directive « Women on Boards » telles que transposées en droit français s'appliqueront à AXA à compter du 1^{er} janvier 2027.
Composition équilibrée et complémentaire en termes de nationalités des administrateurs	Au moins 4 nationalités représentées au sein du Conseil (Objectif atteint)	Nationalité : 6 nationalités sont représentées au sein du Conseil : française, britannique, allemande, suisse, néerlandaise et irlandaise. 
Composition équilibrée et complémentaire en termes d'ancienneté au sein du Conseil	Ancienneté moyenne comprise entre 4 et 8 ans (Objectif atteint)	Ancienneté : - moins de 4 ans : 3 administrateurs (contre 5 en 2024) - entre 4 et 8 ans : 9 administrateurs (contre 7 en 2024) - plus de 8 ans : 2 administrateurs (contre 3 en 2024) - ancienneté moyenne des administrateurs : 6 ans (stable par rapport à 2024)  L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef. Les statuts d'AXA permettent de nommer les administrateurs pour une durée d'1, 2, 3 ou 4 ans.
Âge des administrateurs	Au maximum un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans (Objectif atteint)	- L'âge moyen des administrateurs est de 60,6 ans (contre 60,2 ans en 2024) 1 administrateur est âgé de 70 ans
Indépendance des administrateurs	Au minimum 50 % d'administrateurs indépendants (Objectif atteint)	9 administrateurs sur 11 sont indépendants, soit 82 % des administrateurs, hors les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires, en application du Code Afep-Medef (contre 75 % au 31 décembre 2024) ⁽¹⁾ .

(1) Ce taux est de 64 % en prenant en compte les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires.

3.2.4 Compétences et expertises des administrateurs

Le tableau figurant ci-après présente, pour chaque administrateur, les compétences et expertises considérées comme essentielles pour le Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾ :

Administrateurs	Secteurs d'activité d'AXA	ESG	Environnement réglementaire et juridique	Finance	Services clients et stratégies digitales	Marchés en voie de développement et émergents	Gestion des risques, conformité et audit interne	Leadership et management
Antoine Gosset-Grainville	●	●	●	●		●	●	●
Thomas Buberl	●	●	●	●	●	●	●	●
Martine Bièvre	●		●					
Helen Browne	●	●	●				●	●
Bettina Cramm	●	●						
Clotilde Delbos		●		●		●	●	●
Guillaume Faury		●		●	●	●	●	●
Ramon Fernandez	●	●	●	●	●	●	●	●
Gérald Harlin	●	●	●	●			●	●
Isabel Hudson	●	●	●	●	●		●	●
Angelien Kemna	●	●	●	●			●	
Rachel Picard		●	●	●	●		●	●
Ewout Steenberghe	●	●		●	●	●	●	●
Marie-France Tschudin	●	●				●		●
TOTAL	11	13	9	10	6	7	11	11

Critères appliqués pour l'appréciation des compétences

 Secteurs d'activité d'AXA Expérience dans les secteurs d'activité du Groupe principalement l'assurance et la réassurance.	 Services aux clients et stratégies digitales Connaissance approfondie des attentes et des besoins des clients, expérience dans le développement et la mise en œuvre de stratégies digitales/transformation (y compris en matière de cybersécurité et d'intelligence artificielle).
 ESG Maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance. Cela comprend la capacité à intégrer les aspects environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance dans la stratégie et la prise de décision de l'entreprise, en tenant compte de l'impact à long terme sur la société et l'environnement.	 Marchés en voie de développement et émergents Expérience et/ou connaissance approfondie des particularités économiques, politiques et sociales de ces marchés, ainsi que des défis et des opportunités qu'ils représentent.
 Environnement réglementaire et juridique Maîtrise des lois et de la réglementation applicable. Expérience dans un environnement réglementaire complexe. Capacité à évaluer et à gérer les risques juridiques et réglementaires.	 Gestion des risques, conformité et audit interne Connaissance approfondie et compréhension de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne.
 Finance Expérience approfondie des services financiers (banque, comptabilité, audit, gestion financière, marchés financiers, gestion d'actifs). Cela inclut les processus de reporting financier et la finance d'entreprise.	 Leadership et management Expérience significative en tant que directeur général ou équivalent, membre d'un comité de direction ou d'un comité exécutif d'une entreprise internationale de taille significative.

(1) Chaque administrateur réexamine annuellement ses compétences telles que décrites ci-dessus.

3.2.5 Indépendance des administrateurs

Conformément au Code Afep-Medef, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Plus précisément, l'administrateur est qualifié d'indépendant quand il respecte les critères suivants :

- **Critère 1 - Salarié mandataire social du Groupe au cours des cinq années précédentes :** ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif d'AXA ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée par AXA.
- **Critère 2 - Mandats croisés :** ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle AXA détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif d'AXA (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- **Critère 3 - Relation d'affaires significatives :** ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif d'AXA ou du Groupe, ou pour lequel AXA ou le Groupe représente une part significative de l'activité.
- **Critère 4 - Lien familial :** ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social d'AXA.
- **Critère 5 - Commissaire aux comptes :** ne pas avoir été Commissaire aux comptes d'AXA au cours des cinq années précédentes.
- **Critère 6 - Durée de mandat supérieure à douze ans :** ne pas être administrateur d'AXA depuis plus de 12 ans.
- **Critère 7 - Rémunération variable :** un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance d'AXA ou du Groupe.
- **Critère 8 - Statut de l'actionnaire important :** les administrateurs représentant des actionnaires importants (détenant plus de 10 %) d'AXA ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants, dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle d'AXA.

Lors de sa séance du 25 février 2026, le Conseil a évalué la situation d'indépendance de chacun des administrateurs au 31 décembre 2025 au regard des critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil a conclu que six administrateurs ne répondaient pas à tous les critères du Code Afep-Medef : Thomas Buberl, Martine Bièvre, Helen Browne, Bettina Cramm, Gérald Harlin et Angélien Kemna.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Conclusion
Antoine Gosset-Grainville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Thomas Buberl	X ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	X
Martine Bièvre	X ^(b)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	X
Helen Browne	X ^(c)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	X
Bettina Cramm	X ^(d)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	X
Clotilde Delbos	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Guillaume Faury	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Ramon Fernandez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Gérald Harlin	X ^(e)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	X ^(e)	X
Isabel Hudson	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Angélien Kemna	X ^(f)	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Rachel Picard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Ewout Steenbergen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓
Marie-France Tschudin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	✓	✓

✓ représente un critère d'indépendance satisfait.

X représente un critère d'indépendance non satisfait.

(a) Thomas Buberl est Directeur Général et dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

(b) Martine Bièvre, administratrice représentant les salariés, est actuellement salariée d'AXA France IARD.

(c) Helen Browne, administratrice représentant les salariés actionnaires, est salariée du GIE AXA.

(d) Bettina Cramm, administratrice représentant les salariés, est actuellement salariée d'AXA Konzern AG.

(e) Gérald Harlin, ancien salarié du Groupe, est mandataire social de plusieurs entités consolidées par la Société et représente des actionnaires importants de la Société (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, agissant de concert).

(f) Angélien Kemna a été administratrice (non exécutive) d'AXA Investment Managers, qui a été cédée à BNP Paribas en 2025.

Angélien Kemna a été administratrice (non exécutive) d'AXA Investment Managers (AXA IM) jusqu'au 17 décembre 2025. Au cours de son mandat d'administratrice au sein d'AXA Investment Managers, le Conseil a régulièrement examiné et évalué l'impact de cette situation, concluant que celle-ci n'empêchait pas Angélien Kemna d'exercer son mandat d'administratrice d'AXA en toute indépendance ni ne portait atteinte à son indépendance au regard du Code Afep-Medef, compte tenu de ses performances passées en tant qu'administratrice ainsi que son indépendance d'esprit. Par ailleurs, le Conseil a estimé que tout conflit d'intérêt potentiel pouvait être géré par l'abstention d'Angélien Kemna à tout débat ou vote sur les sujets concernés, conformément au Règlement Intérieur du Conseil, et comme cela a été le cas lors de la cession d'AXA Investment Managers à BNP Paribas. Compte tenu à la fois du fait qu'AXA Investment Managers n'est plus une filiale du Groupe et qu'Angélien Kemna a quitté son conseil d'administration, le Conseil a réaffirmé d'autant plus ses conclusions antérieures concernant son indépendance.

Le Conseil d'Administration a également évalué spécifiquement les relations d'affaires entre les administrateurs indépendants et le Groupe. À cette fin, le Conseil a : **(1)** examiné les déclarations annuelles des administrateurs détaillant les relations d'affaires avec le Groupe au cours de l'exercice écoulé

et confirmant que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts et, le cas échéant, **(2)** analysé de manière qualitative et quantitative chaque relation d'affaires en se fondant notamment sur **(i)** la position de l'administrateur concerné au sein de l'entité ayant une relation d'affaires, avec le Groupe l'existence d'un éventuel pouvoir décisionnel direct sur la relation ou la perception par l'administrateur d'une rémunération en lien avec cette relation d'affaires ; et **(ii)** l'importance de la relation : le Conseil s'assure que les relations d'affaires ne représentent pas une part significative de l'activité globale du Groupe en termes de chiffre d'affaires, ni ne crée d'éventuelle situation de dépendance économique ou d'exclusivité. Le Conseil a conclu qu'aucun des membres indépendants n'entretenait, avec la Société ou le Groupe, de relations d'affaires significatives susceptibles de remettre en question son indépendance.

En considération de ce qui précède, le Conseil d'Administration a conclu que neuf administrateurs sur onze ⁽¹⁾ pouvaient être considérés comme indépendants au regard des critères établis par le Code Afep-Medef : Clotilde Delbos, Guillaume Faury, Ramon Fernandez, Antoine Gosset-Grainville, Isabel Hudson, Angélien Kemna, Rachel Picard, Ewout Steenbergen et Marie-France Tschudin.

3.2.6 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

	Fin de mandat / Démission	Nomination	Ratification de la cooptation	Renouvellement
Conseil d'Administration	- Ramon de Oliveira (24 avril 2025) - Isabel Hudson (31 décembre 2025)	-	Ewout Steenbergen (24 avril 2025)	- Guillaume Faury (24 avril 2025) - Ramon Fernandez (24 avril 2025)
Comité d'Audit	- Rachel Picard (26 février 2025) - Isabel Hudson (31 décembre 2025)	Ewout Steenbergen (26 février 2025) Président depuis le 1^{er} janvier 2026	-	- Ramon Fernandez (24 avril 2025) - Ewout Steenbergen (24 avril 2025)
Comité Financier et des Risques	- Ramon de Oliveira (24 avril 2025) - Isabel Hudson (31 décembre 2025)	Ewout Steenbergen (26 février 2025)	-	- Ramon Fernandez en qualité de membre et Président du Comité Financier et des Risques (24 avril 2025) - Ewout Steenbergen (24 avril 2025)
Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable	-	Rachel Picard (26 février 2025)	-	Guillaume Faury en qualité de membre et Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable (24 avril 2025)

(1) Hors administratrices représentant les salariés et les salariés actionnaires, en application du Code Afep-Medef.

3.2.7 Propositions de modifications au sein du Conseil et de ses Comités à l'issue de l'Assemblée Générale 2026

Les mandats de six administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 30 avril 2026 : Thomas Buberl, Gérald Harlin, Rachel Picard, Ewout Steenbergen, Martine Bièvre et Bettina Cramm.

Il sera proposé aux actionnaires de **(i)** renouveler les mandats d'administrateurs de Thomas Buberl et Ewout Steenbergen pour une durée de quatre ans, le mandat de Rachel Picard pour une durée de trois ans afin de maintenir l'échelonnement des mandats des administrateurs, et le mandat de Gérald Harlin qui a atteint l'âge de 70 ans, pour une durée de deux ans conformément à l'article 10. A) 3. des statuts de la Société, et **(ii)** nommer Philomena Colatrella en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, afin également de maintenir l'échelonnement des mandats des administrateurs.

Comme indiqué à la section 3.2.2 - Processus de sélection des administrateurs, le Comité d'Entreprise Européen et le Comité Groupe France ont décidé de renouveler respectivement le mandat de représentants des salariés de Bettina Cramm et celui de Martine Bièvre pour une durée de quatre ans.

Sous réserve de l'approbation par les actionnaires des renouvellements et de la nomination qui seront soumis à leur vote, le Conseil d'Administration, après l'Assemblée Générale du 30 avril 2026, sera composé de 14 administrateurs dont 8 femmes (57 % en incluant les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires) ⁽¹⁾ et 9 membres considérés par le Conseil d'Administration comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef. La composition des Comités sera la suivante :

- Comité d'Audit : Ewout Steenbergen (Président), Philomena Colatrella, Clotilde Delbos, Ramon Fernandez et Angelien Kemna.
- Comité Financier et des Risques : Ramon Fernandez (Président), Philomena Colatrella, Clotilde Delbos et Gérald Harlin.
- Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable : Guillaume Faury (Président), Bettina Cramm, Gérald Harlin, Rachel Picard et Marie-France Tschudin.

(1) 45,5 % de femmes et 54,5 % d'hommes, hors administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires, en application de la loi applicable à AXA à la date du présent Document. Il est précisé que les dispositions de la Directive « Women on Boards » telles que transposées en droit français s'appliqueront à AXA à compter du 1^{er} janvier 2027.

3.2.8 Informations sur les administrateurs ⁽¹⁾



Antoine Gosset-Grainville

Président du Conseil d'Administration d'AXA (indépendant)

Avocat associé du cabinet d'avocats BDGS Associés

Expertise et expérience

Antoine Gosset-Grainville est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un DESS en banque et finances de l'Université Paris IX Dauphine. Il est inscrit aux barreaux de Paris (2002) et de Bruxelles (2002). Diplômé de l'École nationale d'administration, il débute sa carrière en 1993 à l'Inspection Générale des Finances, avant de prendre les fonctions de Secrétaire Général adjoint du Comité Économique et Financier de l'Union européenne en 1997. De 1999 à 2002, il est conseiller pour les affaires économiques et industrielles au cabinet du Commissaire européen chargé du commerce. En 2002, il devient associé du Cabinet Gide, dont il dirige le bureau de Bruxelles pendant cinq ans, avant d'être nommé, en 2007, Directeur Adjoint du cabinet du Premier Ministre, en charge des questions économiques, financières, et de la politique de l'État-actionnaire. En 2010, il est nommé Directeur Général Adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations en charge des finances, de la stratégie et des investissements, du pilotage des filiales et de l'international, puis Directeur Général du groupe Caisse des Dépôts par intérim de février à juillet 2012. En avril 2013, il co-fonde BDGS Associés (cabinet d'avocats). Le 28 avril 2022, Antoine Gosset-Grainville est nommé Président du Conseil d'Administration d'AXA. Il est également le Président de l'association caritative AXA Atout Cœur.

Né le 17 mars 1966

Nationalité française

Adresse professionnelle :
BDGS Associés
51 rue François 1^{er}
75008 Paris

Dates de début et de fin
du mandat en cours :
23 avril 2024 -
Assemblée Générale 2028

Date de 1^{re} nomination :
30 juin 2020 (administrateur) –
28 avril 2022 (Président du Conseil
d'Administration)

Nombre d'actions : 4 268

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Président du Conseil d'Administration* : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

- Aucun

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Administrateur* : Compagnie des Alpes, Fnac Darty, Schneider Electric SE

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA ESG Environnement réglementaire et juridique Finance
 Marchés en voie de développement et émergents Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management

(1) Les mandats en cours détenus par les administrateurs au sein d'une société cotée sont indiqués par le symbole suivant : *
Les mandats en cours détenus par les administrateurs au sein de sociétés appartenant à un même groupe sont indiqués par le symbole suivant : **
Les informations relatives aux administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2024 figurent à la fin de la présente Section.



Thomas Buberl

Administrateur et Directeur Général d'AXA

Expertise et expérience

Thomas Buberl est titulaire d'un master en économie de l'université WHU de Coblence (Allemagne), d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Lancaster (Royaume-Uni) et d'un doctorat en économie de l'Université de St. Gallen (Suisse). Thomas Buberl a commencé sa carrière au Boston Consulting Group comme consultant pour le secteur banque et assurance avant de rejoindre le groupe Winterthur en 2005 (acquis l'année suivante par AXA), d'abord comme Directeur des Opérations puis Directeur du Marketing et de la Distribution. Il intègre ensuite le groupe Zurich Insurance en 2008 comme Directeur Général pour la Suisse. Début 2012, Thomas Buberl est nommé Directeur Général d'AXA Konzern AG (Allemagne) et membre du Comité Exécutif d'AXA. En mars 2015, il devient également membre du Comité de Direction d'AXA et prend la Direction Générale de la ligne de métier globale santé, puis en janvier 2016, celle de la ligne de métier vie et épargne. Depuis le 1^{er} septembre 2016, Thomas Buberl est Directeur Général et administrateur d'AXA. Par ailleurs, Thomas Buberl (i) siège au sein de plusieurs associations du secteur de l'assurance et de la finance, en France et à l'international, et (ii) intervient à titre consultatif et de façon non rémunérée au sein d'entités en France et à l'étranger.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

- *Administrateur et Directeur Général* : AXA*
- *Président du Conseil d'Administration* : Fonds AXA pour le Progrès Humain - le fonds de dotation des Mutuelles d'assurances et du Groupe AXA

Mandats en cours hors du Groupe AXA ^(a)

- *Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance* : Bertelsmann VerwaltungsGesellschaft (BVG) (Allemagne), IBM* (États-Unis)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

- Aucun

Né le 24 mars 1973

Nationalités allemande, française et suisse

Adresse professionnelle :
AXA
25 avenue Matignon
75008 Paris

Dates de début et de fin
du mandat en cours :
28 avril 2022 –
Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
1^{er} septembre 2016

Nombre d'actions : 1 344 069

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA ESG Environnement réglementaire et juridique Finance Services aux clients et stratégies digitales
 Marchés en voie de développement et émergents Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management

(a) Thomas Buberl a recueilli l'accord du Conseil d'Administration de la Société avant d'accepter ses mandats au sein d'IBM et de Bertelsmann VerwaltungsGesellschaft (BVG).



Martine Bièvre

Administratrice d'AXA représentant les salariés

Expertise et expérience

Martine Bièvre est titulaire d'une Maîtrise de Droit privé mention Droit des Assurances de l'Université de Lyon III – Institut des Assurances. De 1984 à 1988, Martine Bièvre est rédactrice de règlements Dommages et responsabilité civile au sein de la succursale de l'UAP de Lyon. Depuis 1988, elle a exercé diverses fonctions d'inspecteur régulateur animateur au sein de la délégation UAP Rhône-Alpes (de 1988 à 1999), de la délégation UAP Bassin Parisien (de 1990 à 1999), de la Région AXA Bourgogne Franche-Comté (de 1999 à 2004), chez AXA Entreprises – IARD dans la région Nord Est (de 2004 à 2011) et chez AXA IARD et Partenariats (depuis 2011). De 2015 à 2018, elle est administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA France IARD. Depuis juin 2018, Martine Bièvre est administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice représentant les salariés* : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

- *Administratrice* : Caisse de retraite du personnel de l'UAP (CRUAP)

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

- Aucun

Née le 4 septembre 1959

Nationalité française

Adresse professionnelle :
AXA France
203-205 rue Carnot
94138 Fontenay-sous-Bois

Dates de début et de fin
du mandat en cours :
28 avril 2022 –
Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
13 juin 2018

Nombre d'actions : 419

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA Environnement réglementaire et juridique



Helen Browne

Administratrice d'AXA représentant les salariés actionnaires

Expertise et expérience

Helen Browne est diplômée en droit anglais et français de l'Université du Kent à Canterbury (Royaume-Uni) et est également titulaire d'une licence en droit de l'Université de Grenoble (France). Helen Browne est *Solicitor* à la Cour suprême d'Angleterre et du Pays de Galles et a été inscrite en 1994 comme avocate au barreau de Paris. Elle débute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Linklaters en 1987 où elle exerce à Londres, Bruxelles et Paris. En 2001, elle rejoint la Direction Juridique du Groupe AXA en tant que responsable juridique du pôle financement avant de devenir également responsable juridique du pôle fusions-acquisitions en 2009. En 2014, elle est nommée Directrice Juridique Adjointe du Groupe AXA et depuis 2016, elle est Directrice Juridique du Groupe AXA. Depuis juin 2020, Helen Browne représente les salariés actionnaires du Groupe au sein du Conseil d'Administration d'AXA et elle est, depuis le 25 mars 2021, membre du Comité de Direction d'AXA.

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice représentant les salariés actionnaires* : AXA*
- *Administratrice ou membre du Comité de Direction ou du Conseil de Surveillance* : AXA ASIA, GIE AXA, XL Insurance Company SE (Irlande)

Mandat en cours hors du Groupe AXA

- *Membre* : Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

- Aucun

Née le 30 décembre 1962

Nationalité irlandaise

Adresse professionnelle :
AXA

25 avenue Matignon
75008 Paris

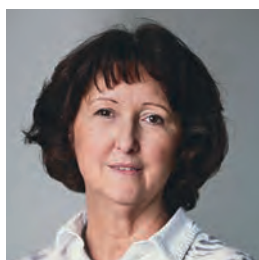
Dates de début et de fin
du mandat en cours :

23 avril 2024 –
Assemblée Générale 2028

Date de 1^{re} nomination :
30 juin 2020

Nombre d'actions : 220 676

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA ESG Environnement réglementaire et juridique
 Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management



Bettina Cramm

Administratrice d'AXA représentant les salariés

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Expertise et expérience

Bettina Cramm est éducatrice médicale diplômée de l'Université Martin-Luther (Halle/Saale – Allemagne). Elle a commencé sa carrière en 1984 en tant qu'assistante technique médicale à la Klinik of Diagnostik de Wiesbaden (Allemagne). En 1991, elle rejoint la société German-Civil-Servants-Insurance (DBV), aujourd'hui connue sous le nom d'AXA Konzern AG. De 1991 à 1994, elle est *Power Clerk General Private Health Insurance* chez DBV et de 1994 à 2002, assistante médicale technique chez DBV-Winterthur à Wiesbaden. De 2002 à 2007, Bettina Cramm est consultante santé chez DBV-Winterthur. En 1995, elle rejoint le Comité d'Entreprise de DBV-Winterthur et devient membre du Conseil de Surveillance de DBV-Winterthur Health Insurance (2006-2008) et membre du Conseil de Surveillance de DBV Vermittlungsgesellschaft für Versicherungen und Vermögensbildung mbH (2007-2008). De 2008 à 2013, et depuis sa nomination en qualité d'administratrice en 2018, elle est responsable de la prévention et de la promotion de la santé au service médical d'entreprise d'AXA Konzern AG. De 2013 à juin 2018, Bettina Cramm exerce diverses fonctions en tant que membre de Comités d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise, du Comité d'Entreprise Européen et de leurs commissions ainsi que membre des Conseils de Surveillance d'entités d'AXA en Allemagne. De mai 2017 à avril 2022, elle est membre du Conseil de Surveillance d'AXA Konzern AG. En juin 2018, Bettina Cramm est nommée administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration d'AXA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice représentant les salariés* : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

- Aucun

Mandat arrivé à échéance au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de Surveillance* : AXA Konzern AG (Allemagne)

Née le 10 mai 1963

Nationalité allemande

Adresse professionnelle :
AXA Konzern AG
PX Health&Safety
Abraham-Lincoln Park 5
65189 Wiesbaden
Allemagne

Dates de début et de fin
du mandat en cours :

28 avril 2022 –
Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
20 juin 2018

Nombre d'actions : 3 379

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA ESG



Clotilde Delbos

Administratrice d'AXA (indépendante)

Membre du Comité d'Audit d'AXA et du Comité Financier et des Risques d'AXA

Administratrice de sociétés

Expertise et expérience

Clotilde Delbos est diplômée de l'EM Lyon. Elle débute sa carrière en Californie puis à Paris, chez Price Waterhouse, avant de rejoindre le groupe Pechiney en 1992. Elle occupe différents postes en France et à Bruxelles, dans l'audit interne, la trésorerie et les fusions acquisitions avant de devenir Directeur Financier de Division (Bauxite Alumine et Commerce International). Après l'acquisition de Pechiney par le groupe québécois Alcan, Clotilde Delbos devient, en 2005, Directeur Financier de la division Engineered Products, jusqu'à la cession en 2011 de celle-ci au fonds d'investissement Apollo Global Management et au Fonds stratégique d'investissement. Dans cette nouvelle entité, Constellium, ses deux derniers postes ont été ceux de Directeur Financier Adjoint puis Directeur des Risques. Clotilde Delbos rejoint le groupe Renault en 2012 en tant que Directeur Performance et Contrôle du Groupe. En mai 2014, Clotilde Delbos est nommée Directeur Alliance, Performance et Contrôle, en complément de son poste de Directeur Performance et Contrôle du groupe Renault. En avril 2016, Clotilde Delbos est nommée Directeur Financier du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} avril 2019, Clotilde Delbos se voit également rattacher la direction du contrôle interne. Le 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration décide de nommer Clotilde Delbos Directeur Général de Renault SA par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de Luca de Meo en qualité de Directeur Général de Renault SA et de Président de Renault SAS le 1^{er} juillet 2020. Le 1^{er} juillet 2020, Clotilde Delbos est nommée Directeur Général Adjoint du groupe Renault. Elle conserve également ses fonctions de Directeur Financier du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA. Le 1^{er} janvier 2021, Clotilde Delbos est nommée Directeur Général de la marque Mobilize. Elle demeure Directeur Financier (jusqu'au 1^{er} mars 2022), Directeur Général Adjoint du groupe Renault et Présidente du Conseil d'Administration de RCI Banque SA et est membre du *Board of Management* du groupe Renault jusqu'au 31 décembre 2022 date à laquelle elle quitte ses fonctions au sein du groupe Renault et de RCI Banque SA.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice* : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Administratrice* : Alstom*, Sanofi*, Schneider Electric SE*
- *Présidente* : HACTIF Advisory
- *Co-gérante* : HACTIF Patrimoine
- *Trésorier Général* : Fédération Française de Rugby
- *Membre du Comité Directeur* : Ligue Nationale de Rugby
- *Membre du Conseil* : World Rugby

Mandats arrivés à échéance

au cours des cinq dernières années

- *Présidente du Conseil d'Administration* : RCI Banque SA
- *Présidente* : Mobilize Ventures, MAI
- *Directeur Général* : Mobilize
- *Administratrice* : RENAULT Espana (Espagne)

Compétences : ESG Finance Marchés en voie de développement et émergents
 Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management



Guillaume Faury

Administrateur d'AXA (indépendant)

Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Directeur Général d'Airbus SE

Expertise et expérience

Guillaume Faury est diplômé de l'École polytechnique de Paris (1990) puis de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace de Toulouse. Guillaume Faury a débuté sa carrière en 1992 en tant qu'ingénieur d'essais en vol de l'hélicoptère Eurocopter Tiger à la Direction Générale de l'Armement (DGA), l'agence gouvernementale française responsable du développement et de l'achat de systèmes de défense pour les forces armées françaises. De 1998 à 2008, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de l'ingénierie et des programmes d'essais en vol dans l'activité hélicoptère d'Airbus, qui opérait à l'époque sous le nom d'Eurocopter. Il a ensuite été nommé Vice-Président exécutif en charge des programmes et membre du Comité Exécutif d'Eurocopter, avant d'être nommé Directeur Exécutif pour la recherche et le développement. Il a ensuite passé quatre ans dans l'industrie automobile chez Peugeot (2009-2013), où il a occupé la fonction de Vice-Président exécutif pour la recherche et le développement et de membre du Directoire. De 2013 à 2018, Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus Helicopters, où il a notamment restructuré le système de fabrication et introduit de nouvelles technologies. En février 2018, il devient Président de la branche aviation commerciale d'Airbus. Depuis avril 2019, Guillaume Faury est Directeur Général d'Airbus et dirige le Comité Exécutif de la société.

Né le 22 février 1968

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Airbus SE
Building B80 – W410
2 rond-point Dewoitine
BP 90112
31703 Blagnac Cedex

Dates de début et de fin
du mandat en cours :
24 avril 2025 –
Assemblée Générale 2029

Date de 1^{re} nomination :
29 avril 2021

Nombre d'actions : 5 000

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- Administrateur : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- Directeur Général et administrateur : Airbus SE* **
- Président : Airbus SAS**

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration :
Airbus Canada Managing GP Inc., Airbus (China)
Enterprise Management and Services Co. Limited,
Airbus U.S.A. 220, Inc., Fondation d'Entreprises
Airbus, Groupement des Industries Françaises
Aéronautiques et Spatiales
- Président du Conseil de Surveillance :
Airbus Opérations GmbH
- Président de l'Association et du Conseil
d'Administration : AeroSpace and Defence Industries
Association of Europe
- Vice-Président du Conseil d'Administration :
AeroSpace and Defence Industries Association of
Europe
- Directeur Général (Managing Director) : Airbus
- Administrateur : Airbus Africa and Middle east FZE,
Airbus Americas, Inc., Airbus Defense and Space, Inc.,
Airbus Defense and Space, SA, Tallano Technologies
- Membre du Conseil Consultatif :
Airbus Group Ventures Fund II, LP

Compétences : ESG Finance Services aux clients et stratégies digitales Marchés en voie de développement et émergents
 Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management



Ramon Fernandez

Administrateur d'AXA (indépendant)

Président du Comité Financier et des Risques d'AXA et membre du Comité d'Audit d'AXA

Directeur Financier Groupe de CMA CGM

Expertise et expérience

Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques (1988) et de l'École nationale d'administration (ENA) (1993). Il débute sa carrière à la Direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds Monétaire International à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la Direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités. Il a également été conseiller au Cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (2002-2003) et du Président de la République (2007-2008) avant d'être nommé Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité (2008-2009). De 2009 à 2014, il est Directeur Général du Trésor, Président de l'Agence France Trésor et Président du Club de Paris. Ramon Fernandez a rejoint le groupe Orange le 1^{er} septembre 2014 en tant que Directeur Général Adjoint en charge des Finances et de la Stratégie du Groupe. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur Général Délégué Finance, Performance et Europe du 2 mai 2018 au 31 août 2020. De septembre 2020 au 31 décembre 2022, Ramon Fernandez est Directeur Général Délégué, Directeur Général Finance, Performance et Développement. Du 1^{er} janvier 2023 à fin mars 2023, Ramon Fernandez est Directeur Général Adjoint. Depuis le 1^{er} avril 2023, Ramon Fernandez est Directeur Financier Groupe de CMA CGM. Le 16 juillet 2025, Ramon Fernandez a pris la présidence de RMC-BFM en plus de ses fonctions actuelles.

Né le 25 juin 1967

Nationalité française

Adresse professionnelle :
CMA CGM

Boulevard Jacques Saadé
4 quai d'Arenc
13235 Marseille

Dates de début et de fin
du mandat en cours :

24 avril 2025 –
Assemblée Générale 2029

Date de 1^{re} nomination :
29 avril 2021

Nombre d'actions : 7 514

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administrateur* : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Président* : RMC-BFM S.A.S.** , Fonds de Dotation pour la Décarbonation de la Filière Maritime Française** , Participations 1 S.A.S.**
- *Président-Administrateur Délégué* : Radio Monte Carlo S.A. (Monaco)**
- *Administrateur* : CEVA Air & Ocean International S.A.** , CEVA Logistics S.A.** , Fondation nationale des Sciences Politiques, Institut Jean Monnet, Terminal Link S.A.S.** , CMA CGM Fund For Energies USA Inc. (États-Unis)** , CMA CGM Global Business Services (India) Private Limited (Inde)** , Port Liberty USA LLC (États-Unis)** , Santos Brasil Participações S.A. (Brésil)**
- *Représentant permanent de CMA CGM au conseil de :* Eutelsat Communications S.A.

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Directeur Général Délégué* : Orange
- *Président du Conseil d'Administration* : Buyin, Compagnie Financière d'Orange Bank, Orange Bank, Orange Ventures
- *Administrateur* : Euronext (Pays-Bas), Institut du Capitalisme Responsable, Orange Belgium, Orange Middle East and Africa, Medi Telecom
- *Membre du Conseil de Surveillance* : Buyin, Iris Capital Management SAS, Orange Pologne
- *Représentant permanent de CMA CGM au Conseil d'Administration* : Air France/KLM

Compétences : Secteurs d'activité d'AXA ESG Environnement réglementaire et juridique Finance Services aux clients et stratégies digitales Marchés en voie de développement et émergents Gestion des risques, conformité et audit interne Leadership et management



Gérald Harlin

Administrateur d'AXA

Membre du Comité Financier et des Risques d'AXA et du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Administrateur de sociétés

Expertise et expérience

Gérald Harlin est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, il a occupé différentes fonctions au sein du groupe Total notamment de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines et des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur Général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissements d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. De 2010 à décembre 2019, Gérald Harlin est Directeur Financier du Groupe. Durant cette période, il est membre du Comité Exécutif du Groupe (juillet 2008-2016) et membre du Comité de Direction du Groupe (juillet 2016-2019). En décembre 2017, il est nommé Directeur Général Adjoint en plus de ses responsabilités de Directeur Financier du Groupe, jusqu'en septembre 2020. De décembre 2019 à septembre 2020, il est nommé Président Exécutif d'AXA Investment Managers. Il a été nommé au Conseil d'Administration d'AXA en 2022, en qualité de représentant des Mutuelles AXA.

Né le 21 août 1955

Nationalité française

Adresse professionnelle :
AXA

25 avenue Matignon
75008 Paris

Dates de début et de fin
du mandat en cours :

28 avril 2022 –

Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :

28 avril 2022

Nombre d'actions : 486 804

Mandats en cours au sein du Groupe AXA

- *Administrateur* : AXA*, AXA France IARD, AXA France Vie, AXA XL Insurance Company Americas (États-Unis), Greenwich Insurance Company (États-Unis), Indian Harbor Insurance Company (États-Unis), X.L. America, Inc. (États-Unis), XL Insurance America, Inc. (États-Unis), XL Insurance Company of New York, Inc. (États-Unis), XL Reinsurance America Inc. (États-Unis), XL Specialty Insurance Company (États-Unis)

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Président Directeur Général* : MGH Bournazel
- *Administrateur* : AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle, Fondation MÉRIMÉE
- *Membre de la Commission des Acquisitions* : Établissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Président Directeur Général* : AXA China
- *Président du Conseil d'Administration* : AXA France IARD, AXA France Vie
- *Administrateur* : AXA Investment Managers, Établissement public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles, Catlin Insurance Company, Inc (États-Unis), XL Group Ltd (Bermudes), XL Select Insurance Company (États-Unis)

Compétences :



Secteurs d'activité d'AXA



ESG



Environnement réglementaire et juridique



Finance



Gestion des risques, conformité et audit interne



Leadership et management



Angelien Kemna

Administratrice d'AXA (indépendante)

Membre du Comité d'Audit d'AXA

Administratrice de sociétés

Expertise et expérience

Dr. Angelien Kemna est titulaire d'une maîtrise en économétrie, d'un doctorat en finance de l'Université Erasmus de Rotterdam (Pays-Bas) et a été chercheuse invitée à la Sloan School, MIT (États-Unis). Dr. Angelien Kemna débute sa carrière en tant que professeur associé de finances à l'Université Erasmus de 1988 à 1991. Elle rejoint ensuite le groupe Robeco NV en 1992 où elle occupe divers postes dont celui de Directrice des Investissements et de la Gestion Comptable de 1998 à 2001. Durant cette période, elle est également professeur à temps partiel en marchés financiers à l'Université de Maastricht (Pays-Bas) de 1993 à 1999. De 2001 à juillet 2007, elle travaille pour la société ING Investment Management BV (Pays-Bas) où elle occupe successivement les fonctions de Directrice des Investissements puis de Directeur Général pour l'Europe. De 2007 à 2011, Dr. Angelien Kemna est professeur à temps partiel de gouvernement d'entreprise à l'Université Erasmus et occupe également divers postes d'administratrice et de conseiller, notamment celui de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance du régulateur néerlandais (AFM). En 2009, Dr. Angelien Kemna rejoint le groupe APG en qualité de membre du Comité Exécutif – Directrice des Investissements. De septembre 2014 à novembre 2017, Dr. Angelien Kemna est Directeur Financier et Directeur des Risques du groupe APG (Pays-Bas).

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice* : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Administratrice ou membre du Conseil de Surveillance* : NIBC (Pays-Bas), Naspers* (Afrique du Sud), Prosus* (Pays-Bas)

Mandats arrivés à échéance

au cours des cinq dernières années

- *Administratrice* : AXA Investment Managers, Friesland Campina NV (Pays-Bas)

Née le 3 novembre 1957

Nationalité néerlandaise

Adresse professionnelle :
AXA

25 avenue Matignon
75008 Paris

Dates de début et de fin
du mandat en cours :

23 avril 2024 –

Assemblée Générale 2027

Date de 1^{re} nomination :
27 avril 2016

Nombre d'actions : 7 250

Compétences :  Secteurs d'activité d'AXA  ESG  Environnement réglementaire et juridique

 Finance  Gestion des risques, conformité et audit interne



Rachel Picard

Administratrice d'AXA (indépendante)

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Présidente de Velvet

Expertise et expérience

Rachel Picard est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Paris. De 1988 à 1991, elle est adjointe à la Direction des Ventes à Valle Nevado, une station de ski située au Chili. De 1991 à 1993, Rachel Picard travaille pour Eurodisney puis en 1993, elle intègre Frantour (groupe SNCF puis groupe Accor), successivement comme responsable marketing (1993-1995), puis directrice marketing et communication (1995-1997) et directrice voyage Europe (1997-2000). De 2000 à 2004, elle est Directrice Générale des Éditions Atlas voyages. En 2004, Rachel Picard rejoint la SNCF en tant que Directrice Générale Adjointe puis Directrice Générale de Voyages-SNCF.com (2007-2010). D'octobre 2010 à avril 2012, Rachel Picard a été Directrice Générale de Thomas Cook France. Puis, elle a été Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions de juin 2012 à septembre 2014. D'octobre 2014 à février 2020, elle a été Directrice Générale de SNCF Voyages (TGV). En juin 2017, elle est nommée administratrice de Criteo et a été Présidente du Conseil d'Administration de juillet 2020 à avril 2024. Depuis septembre 2024, elle est co-fondatrice et Présidente de Velvet (anciennement Proxima), première compagnie indépendante française de trains à grande vitesse.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice* : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Présidente* : The RP Agency, Velvet
- *Administratrice* : Criteo*

Mandats arrivés à échéance

au cours des cinq dernières années

- *Présidente du Conseil d'Administration* : Criteo
- *Présidente* : Adoxa Finance
- *Administratrice ou membre du Conseil de Surveillance* : Compagnie des Alpes, Rocher Participations

Née le 11 décembre 1966

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Velvet

374 rue Saint-Honoré
75001 Paris

Dates de début et de fin
du mandat en cours :

28 avril 2022 –

Assemblée Générale 2026

Date de 1^{re} nomination :
28 avril 2022

Nombre d'actions : 4 843

Compétences :  ESG  Environnement réglementaire et juridique  Finance  Services aux clients et stratégies digitales

 Gestion des risques, conformité et audit interne  Leadership et management



Ewout Steenbergen

Administrateur d'AXA (indépendant)

Président du Comité d'Audit d'AXA et membre du Comité Financier et des Risques d'AXA

Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Booking Holdings Inc. (États-Unis)

Expertise et expérience

Ewout Steenbergen est titulaire d'un Master en Sciences Actuarielles de l'Université d'Amsterdam (Pays-Bas) ainsi que d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Rochester (États-Unis) et de l'Université de Nyenrode (Pays-Bas). Ewout Steenbergen a débuté sa carrière en 1993 au sein du Groupe ING et a occupé plusieurs postes de direction en Europe de l'Ouest, en Europe de l'Est, en Asie-Pacifique et aux États-Unis. Il occupe les fonctions de Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Voya Financial, Inc. (anciennement ING US), une société de services financiers, de 2010 à 2016. De 2016 à 2024, il occupe le poste de Vice-Président Exécutif, Directeur Financier de S&P Global Inc. (« S&P »). Ewout Steenbergen est également nommé Président de S&P Engineering Solutions en 2022 lors de la fusion entre S&P et IHS Markit, et dirige Kensho Technologies, une société d'intelligence artificielle, à compter de 2018. Ewout Steenbergen est Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Booking Holdings depuis le 15 mars 2024. Il a par ailleurs présidé le Conseil d'Administration d'UNICEF USA jusqu'en juin 2024 dont il fait toujours partie en qualité d'administrateur. Il est membre fondateur du *Accounting for Sustainability US network*.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administrateur* : AXA*

Mandat en cours hors du Groupe AXA

- *Administrateur (et envoyé spécial)* : UNICEF USA

Mandats arrivés à échéance

au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'Administration* : CRISIL Limited (Inde), UNICEF USA,
- *Président* : S&P Engineering Solutions (États-Unis), Kensho Technologies (États-Unis)
- *Vice-Président Exécutif, Directeur Financier* : S&P Global Inc. (États-Unis)

Compétences :



Secteurs d'activité d'AXA



ESG



Finance



Services aux clients et stratégies digitales



Marchés en voie de développement et émergents



Gestion des risques, conformité et audit interne



Leadership et management



Marie-France Tschudin

Administratrice d'AXA (indépendante)

Membre du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable d'AXA

Administratrice de sociétés

Expertise et expérience

Marie-France Tschudin est titulaire d'un *Master of Business Administration* de l'Institut de Management IMD business school en Suisse et d'un diplôme en science de l'Université de Georgetown aux États-Unis. Avant de rejoindre Novartis, Marie-France Tschudin a passé 10 ans chez Celgene International où elle a occupé divers postes de direction en Europe. Elle rejoint Novartis en 2017 en tant que Responsable de la région Europe de Novartis Pharmaceuticals. De mars à juin 2019, elle a été *Président* de Advanced Accelerator Applications, une filiale de Novartis. En juin 2019, elle devient *Président* de Novartis Pharmaceuticals. En avril 2022, Marie-France Tschudin devient *Président, Innovative Medicines International & Chief commercial Officer*, de Novartis Pharma AG (Suisse) et membre du Comité Exécutif de Novartis (Suisse) jusqu'à septembre 2023, date à laquelle elle quitte ses fonctions au sein du groupe Novartis.

Mandat en cours au sein du Groupe AXA

- *Administratrice* : AXA*

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Présidente* : SFNV (Swiss Food and Nutrition Valley) (Suisse) (*association à but non lucratif*)
- *Administratrice* : Catalent, Inc (États-Unis), IMD Foundation (Suisse), Mars, Inc (États-Unis)

Mandats arrivés à échéance

au cours des cinq dernières années

- *Président, Innovative Medicines International & Chief Commercial Officer* : Novartis Pharma AG (Suisse)
- *Président* : Novartis Pharmaceuticals (Suisse)
- *Administratrice* : European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (EFPIA) (Belgique)

Compétences :



Secteurs d'activité d'AXA



ESG



Marchés en voie de développement et émergents



Leadership et management

Administrateurs dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2025

**Ramon de Oliveira**

Ancien administrateur d'AXA

Ancien membre du Comité Financier et des Risques d'AXA

Fondateur et gérant associé de RdeO Consulting LLC (États-Unis)

Expertise et expérience

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université de Paris et de l'Institut d'études politiques de Paris. Débutant en 1977, Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. De 1996 à 2001, il est Président Directeur Général de JP Morgan Investment Management and Private Banking. Avant cela, il a dirigé l'activité mondiale des actions cotées et non cotées de JP Morgan. Ramon de Oliveira fut membre du Comité de Direction de JP Morgan depuis sa création en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira est le seul dirigeant de JP Morgan & Co invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, Ramon de Oliveira a été Professeur associé de Finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis. Ramon de Oliveira est actuellement fondateur et associé de RdeO Consulting LLC, société de consultants, basée à New York. Jusqu'au 22 octobre 2021, il était Président du Conseil d'Administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), également basées à New York.

Né le 9 septembre 1954

Nationalités française et argentine

Adresse professionnelle :
RdeO Consulting LLC
580 Park Avenue
New York – NY 10065
États-Unis

Dates de début et de fin
du mandat en cours :
29 avril 2021 – 24 avril 2025

Date de 1^{re} nomination :
30 avril 2009

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Fondateur et gérant associé* : RdeO Consulting LLC (États-Unis)
- *Administrateur* : Antin Infrastructure Partners*
- *Membre du Comité d'Investissement* : Polish-American Freedom Fund

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'Administration* : AllianceBernstein Corporation (États-Unis), Equitable Holdings, Inc. (États-Unis), Friends of Education (*organisation à but non lucratif*) (États-Unis)
- *Président du Comité d'Investissement* : Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- *Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance* : American Century Companies Inc. (États-Unis), AXA, AXA Equitable Life Insurance Company (États-Unis), AXA Financial, Inc. (États-Unis), JP Morgan Suisse (Suisse), MONY Life Insurance Company (États-Unis), MONY Life Insurance Company of America (États-Unis), Quilvest (Luxembourg), SunGard Data Systems (États-Unis), Taittinger-Kobrand USA (États-Unis)



Isabel Hudson

Ancienne administratrice d'AXA (indépendante)

Ancienne Présidente du Comité d'Audit d'AXA et ancienne membre du Comité Financier et des Risques d'AXA

Administratrice de sociétés

Expertise et expérience

Isabel Hudson est titulaire d'un Master of Arts franco-allemand de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni). De 1981 à 1993, elle a occupé différents postes au sein du Royal Insurance Group (Royaume-Uni). De 1993 à 1995, elle a été *Head of European Development and Operations* de la Corporation du Lloyd's (Royaume-Uni). De 1996 à 1999, elle a été *International Development Director* de GE Insurance Holdings Ltd (Royaume-Uni) et de 1999 à 2002, elle a occupé les postes de Directeur Financier et de *Executive Director* d'Eureko BV (Pays-Bas). De 2002 à 2006, elle a été *Executive Director* des activités anglaises de Prudential et Présidente de Prudential International Assurance et de 2006 à 2008, elle a créé et occupé le poste de Directrice Générale de Synesis Life, société spécialisée dans le rachat de pensions/rentes. En juin 2011, elle a rejoint le Conseil d'Administration du National House Building Council (NHBC) et a été Présidente non exécutive de novembre 2011 à fin mai 2020. Elle a également été administratrice de QBE Insurance Group Ltd (Australie) pendant 9 ans. De novembre 2014 à juillet 2024, elle a été membre du Conseil d'Administration de BT Group plc (Royaume-Uni). Isabel Hudson est également ambassadrice de l'organisation caritative pour les personnes handicapées, Scope et depuis décembre 2023, elle est administratrice non exécutive de ISC Group, une organisation mondiale à but non lucratif qui défend l'égalité de représentation des femmes dans le secteur de l'assurance. Depuis le 10 février 2025, Isabel Hudson est administratrice non exécutive et Présidente de The Royal London Mutual Insurance Society Limited (Royaume-Uni).

Mandats en cours hors du Groupe AXA

- *Présidente du Conseil d'Administration et administratrice* : The Royal London Mutual Insurance Society Limited (Royaume-Uni)
- *Présidente* : The Guide Dogs for the Blind Association (Royaume-Uni)
- *Administratrice* : ISC Group (Royaume-Uni)

Mandats arrivés à échéance au cours des cinq dernières années

- *Administratrice* : AXA, BT Group plc (Royaume-Uni), Phoenix Group Holdings Ltd (Royaume-Uni), RSA Insurance Group plc (*Administratrice Indépendante Référente*) (Royaume-Uni), Standard Life PLC (Royaume-Uni)

3.2.9 Autres informations relatives aux mandataires sociaux

3.2.9.1 Absence de liens familiaux entre les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre des administrateurs ni avec des membres de la Direction Générale.

3.2.9.2 Absence de condamnation ou d'incrimination des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), (ii) été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ou (iii) été associé, en qualité de mandataire social ou de dirigeant, à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprise sous administration judiciaire sous réserve du fait qu'AXA a pu, par le passé, céder, mettre fin et/ou restructurer certaines de ses activités et, de ce fait, procéder volontairement à la liquidation d'entités du Groupe exerçant lesdites activités et que certains des administrateurs d'AXA sont susceptibles d'avoir été associés à de telles opérations de liquidations volontaires ou à des opérations similaires concernant des sociétés extérieures au Groupe AXA.

3.2.9.3 Absence de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des mandataires sociaux, à l'égard d'AXA, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs

Ni le Président du Conseil d'Administration ni le Directeur Général n'exercent, à ce jour, d'activité professionnelle ou de mandat social en dehors du Groupe que le Conseil considère comme susceptible de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis du Groupe et de ses activités. Certains administrateurs exercent, en revanche, des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec le Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que l'octroi de crédit, l'achat de valeurs mobilières (pour compte propre ou pour compte de tiers) et/ou le placement d'instruments financiers

et/ou la fourniture de produits ou services. Dans la mesure où de tels contrats ou accords font de manière générale l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, AXA considère qu'aucun de ces contrats ou accords ne donne lieu à des conflits d'intérêts entre (i) les obligations des administrateurs à l'égard d'AXA et (ii) leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations (se référer à la Section 3.2.5 - Indépendance des administrateurs du présent Document).

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un administrateur a été sélectionné, à l'exception de Gérald Harlin qui a été nommé au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, en qualité de représentant des Mutuelles d'assurances AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle), détenant ensemble 15,64 % du capital et 25,78 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025.

3.2.9.4 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Helen Browne, représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée du GIE AXA en France.

Martine Bièvre, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA France IARD, une des principales filiales du Groupe en France.

Bettina Cramm, représentant les salariés du Groupe AXA au Conseil d'Administration, est actuellement salariée d'AXA Konzern AG, une des principales filiales du Groupe en Allemagne.

3.2.9.5 Opérations déclarées en 2025 par les administrateurs et personnes liées sur les titres de la Société

À la connaissance de la Société et sur la base des informations dont elle dispose, certains administrateurs ont déclaré, au cours de l'exercice 2025, les opérations ci-après sur les titres de la Société. Le détail de l'ensemble de ces opérations ainsi que les déclarations individuelles réalisées au titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, figurent sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Nom	Date d'opération	Nature de l'opération	Montant unitaire	Nombre d'instruments financiers	Montant total
Helen Browne	04/03/2025	Cession d'actions AXA	37,74 €	21 495	811 283,44 €
	15/03/2025	Acquisition définitive d'actions de performance	0,00 €	18 743	0,00 €
	19/03/2025	Cession d'actions AXA	40,00 €	4 375	175 000,00 €
	22/05/2025	Réinvestissement automatique dans le PEE de dividendes attachés à des titres détenus dans le PEE (Nombre de parts de FCPE)	41,68 €	2 062,1533	85 950,55 €
	03/12/2025	Souscription de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)	31,66 €	10 850,0916	343 513,90 €
	13/12/2025	Acquisition définitive d'actions de performance dédiées à la retraite	0,00 €	3 586	0,00 €
	18/12/2025	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA	40,68 €	12 643,0335	514 318,60 €
	18/12/2025	Levée simple de stock-options	23,35 €	20 769	484 892,88 €
Thomas Buberl	14/03/2025	Cession d'actions AXA	38,91 €	105 849	4 119 039,74 €
	15/03/2025	Acquisition définitive d'actions de performance	0,00 €	114 538	0,00 €
	22/05/2025	Réinvestissement automatique dans le PEE de dividendes attachés à des titres détenus dans le PEE (Nombre de parts de FCPE)	41,68 €	19 834,2659	826 692,20 €
	03/12/2025	Souscription de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)	31,66 €	17 372,0783	550 000,00 €
	13/12/2025	Acquisition définitive d'actions de performance dédiées à la retraite	0,00 €	18 381	0,00 €
	19/12/2025	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA	40,92 €	34 927,7724	1 429 244,47 €
	19/12/2025	Levée simple de stock-options	23,92 €	51 596	1 234 176,32 €
Antoine Gosset-Grainville	03/12/2025	Souscription de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)	31,66 €	7 304,16930	231 250,00 €
Gérald Harlin	03/03/2025	Cession d'actions AXA	37,99 €	10 000	379 946,03 €
	09/05/2025	Cession d'actions AXA	41,37 €	10 000	413 705,03 €
	02/10/2025	Levée simple de stock-options	23,92 €	20 000	478 400,00 €
	02/10/2025	Cession d'actions AXA	40,77 €	20 000	815 367,13 €
	25/11/2025	Levée simple de stock-options	21,60 €	13 500	291 600,00 €
	25/11/2025	Cession d'actions AXA	38,21 €	13 500	515 806,14 €
	03/12/2025	Souscription de parts de FCPE investis en actions AXA (Nombre de parts de FCPE)	31,66 €	6 606,5066	209 162,00 €
	18/12/2025	Rachat de parts de FCPE du Groupe AXA investis en actions AXA	40,68 €	6 615,3342	269 111,80 €
	18/12/2025	Levée simple de stock-options	21,60 €	11 800	254 880,00 €
Ewout Steenbergen	07/08/2025	Acquisition d'actions AXA	41,73 €	2 000	83 455,76 €

3.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités

3.3.1 Cadre de fonctionnement

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités : le Comité d'Audit, le Comité Financier et des Risques et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

Le Règlement Intérieur du Conseil détaille notamment le rôle et les responsabilités du Conseil et de ses Comités, ainsi que les décisions relevant de la compétence exclusive du Conseil.

3.3.1.1 Déontologie

Les administrateurs doivent agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires et veiller à éviter de conduire des activités ou de conclure des transactions qui pourraient être source de conflit d'intérêts avec la Société.

Chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou des sociétés du Groupe et de s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Il est régulièrement rappelé aux administrateurs leurs obligations en matière de déontologie et notamment :

- le respect du devoir général de secret, de confidentialité et de réserve dans l'intérêt de la Société ;
- le respect des règles visant à limiter le nombre de mandats exercés dans d'autres sociétés afin de pouvoir consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires ;
- l'obligation de disposer en permanence de l'honorabilité requise par leurs fonctions ;
- le respect des réglementations en vigueur et du Code de déontologie professionnelle d'AXA, en ce qui concerne les opérations financières (en ce compris les fenêtres négatives), les conflits d'intérêts et la gestion des informations privilégiées ; et
- la déclaration auprès de l'AMF et de la Société de leurs opérations sur les titres AXA (pour les opérations déclarées en 2025, se référer à la Section 3.2.9.5 - Opérations déclarées en 2025 par les administrateurs et personnes liées sur les titres de la Société du présent Document).

Par ailleurs, afin de favoriser une convergence des intérêts des administrateurs avec ceux de la Société, les administrateurs, à l'exception de ceux représentant les salariés, doivent être actionnaires de la Société et posséder un nombre d'actions dont la valeur, sur la base du cours de clôture de l'action AXA au 31 décembre de la dernière année civile, équivaut au-moins au montant annuel brut d'une année de rémunération.

3.3.1.2 Information et formation

Les administrateurs sont informés, de manière régulière et par tout moyen de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directeur Général présente un rapport au Conseil d'Administration sur l'activité et la marche des affaires du Groupe. En outre, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tout document qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Chaque administrateur bénéficie lors de sa nomination d'une formation sur les métiers, les secteurs d'activité et les risques auxquels le Groupe est confronté, y compris les sujets climatiques. De plus, les administrateurs reçoivent régulièrement des présentations et des formations sur la gestion des risques, incluant les sujets liés aux technologies de l'information et de la communication, notamment la cybersécurité. Par ailleurs, tout au long de son mandat, chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, de formations complémentaires.

Le Conseil d'Administration reçoit collectivement des formations régulières adaptées aux enjeux auxquels le Groupe est confronté. Pour plus d'informations, se référer à la Section 3.3.2.3 - Formation du présent Document.

Les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat si elles en font la demande.

Par ailleurs, chaque administrateur est invité à assister aux réunions du Comité d'Audit et du Comité Financier et des Risques, quand bien même il n'en serait pas membre, ce que beaucoup d'entre eux font régulièrement.

3.3.1.3 Missions et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et agit en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société.

Il s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme en prenant en compte les intérêts des parties prenantes de la Société et les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Le Conseil exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit le mode de gouvernance de la Société ;
- il nomme et révoque le Président et, le cas échéant, l'administrateur indépendant référent, le Directeur Général, ainsi que, sur proposition du Directeur Général, les éventuels Directeurs Généraux Délégués et les Dirigeants Effectifs ;
- il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, notamment les orientations stratégiques pluriannuelles, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale. En lien avec ces orientations stratégiques, il examine régulièrement les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- il établit les comptes annuels de la Société, les comptes consolidés et les comptes semestriels du Groupe ainsi que le rapport de gestion, intégrant notamment les informations en matière de durabilité ;
- il convoque l'Assemblée Générale et y présente un rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- il accomplit l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui incombent (y compris au titre de la réglementation Solvabilité II et du règlement relatif à la résilience opérationnelle numérique (« DORA »)) ;
- il fixe l'appétence aux risques de la Société, ainsi que les limites générales de sa tolérance aux risques ;
- il fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et décide des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance/*restricted shares* ; et
- il autorise la conclusion des conventions réglementées.

Par ailleurs, certaines opérations importantes sont soumises à son autorisation préalable, notamment :

- les cessions, acquisitions ou partenariats stratégiques d'un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération (ou 2 milliards d'euros en agrégé sur une année) ;
- les opérations de réassurance conclues avec un tiers et entraînant un transfert de 10 milliards d'euros ou plus de réserves ;
- les rachats d'actions autres que ceux destinés à couvrir des opérations d'actionnariat salarié et autres allocations d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux ;
- les cautions, avals ou garanties consentis en faveur de tiers (au-delà de 200 millions d'euros par opération pour celles à l'effet de garantir les engagements de filiales de la Société ou les sûretés consenties à l'effet de garantir ses propres engagements ou au-delà de 100 millions d'euros pour les autres cautions, avals et garanties, ou bien, dans la limite d'un milliard d'euros en agrégé sur une année) ; et
- les opérations financières susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ou se situant hors de la stratégie annoncée précédemment par la Société.

3.3.2 Activité du Conseil en 2025

3.3.2.1 Travaux du Conseil en 2025

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à neuf reprises. Les principales activités du Conseil se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

Stratégie et activité	- la stratégie par zones géographiques/métiers - la stratégie en matière de fusions et acquisitions ainsi que les transactions matérielles, notamment la cession d'AXA IM et l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima - la stratégie en matière de réassurance - la stratégie de développement durable y compris la stratégie climatique - les points réguliers sur l'environnement géopolitique et macroéconomique
Audit, finance et risques	- les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2024 et les comptes consolidés semestriels 2025 - le budget 2025 - les rapports annuels et trimestriels de l'Audit Interne - les principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés - l'appétence aux risques - le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication de la Société, la stratégie de résilience opérationnelle numérique ainsi que les autres mesures liées à la mise en œuvre de DORA (<i>Digital Operational Resilience Act</i>) - le plan d'audit de l'Audit Interne pour 2026 (y compris sur les technologies de l'information et de la communication) - l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe (Shareplan 2025)
Gouvernance et rémunération	- le rapport sur le gouvernement d'entreprise - l'évaluation annuelle du Conseil d'Administration et de ses Comités et la revue du plan d'action - la politique de rémunération du Groupe - la diversité et l'inclusion - la politique d'AXA en matière d'égalité professionnelle et salariale - l'évaluation de l'indépendance des administrateurs - la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, y compris l'impact de la directive « <i>Women on Boards</i> » - le renouvellement du Directeur Général - les plans de succession du Président et du Directeur Général - la convocation de l'Assemblée Générale et l'ordre du jour, les résolutions, les rapports et les questions écrites - l'engagement avec les investisseurs et les <i>proxy advisors</i> - la rémunération des mandataires sociaux et des titulaires de fonctions clés - la performance et la rémunération du Directeur Général et du Président pour 2024 - les objectifs du Directeur Général pour 2025 - les attributions d'actions de performance/<i>restricted shares</i>
Développement durable	l'État de Durabilité 2024
Réglementaire	- les rapports Solvabilité II (pour le Groupe et AXA SA) notamment les rapports ORSA (<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>), SFCR (<i>Solvency and Financial Conditions Reports</i>), RSR (<i>Regular Supervisory Reports</i>) - les rapports actuariels, les rapports de validation du modèle interne et les politiques Solvabilité II - le rapport du Groupe sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe

Le Conseil a par ailleurs reçu (i) un rapport du Directeur Général sur la situation financière et opérationnelle du Groupe ainsi que sur les événements et transactions significatifs de manière régulière et (ii) le rapport du Président des Comités concernés après chaque réunion de Comité.

En 2025, chacun des membres du Comité de Direction est intervenu au moins une fois au Conseil d'Administration.

En juin 2025, le Conseil d'Administration a tenu, en dehors du siège d'AXA, son séminaire annuel sur la stratégie du Groupe.

3.3.2.2 Réunions hors la présence des dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs ⁽¹⁾ se sont réunis trois fois hors la présence du Directeur Général afin de discuter notamment de l'évaluation de sa performance, de sa rémunération et de sa succession.

Par ailleurs, conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a réuni les administrateurs, hors la présence du Président (mais aussi du Directeur Général), pour discuter de sa performance dans le cadre de l'évaluation du Conseil d'Administration ainsi que de sa rémunération et de sa succession.

3.3.2.3 Formation

Au cours de l'année 2025, les administrateurs ont reçu une formation sur **(i)** la souscription de la transition, **(ii)** la lutte contre la criminalité financière y compris la corruption, **(iii)** le modèle interne et les catastrophes naturelles et **(iv)** nature, biodiversité et océans.

Par ailleurs, les administrateurs ont continué à bénéficier du programme de formation d'AXA Climate, notamment sur **(i)** l'impact sur les sociétés humaines et **(ii)** les entreprises et les limites planétaires.

En 2026, les administrateurs recevront notamment une formation sur l'IA.

3.3.2.4 Dialogue actionnarial

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, AXA organise régulièrement, en amont de l'Assemblée Générale, des rencontres avec les investisseurs et des *proxy advisors* sur la gouvernance, la rémunération des dirigeants et les sujets liés à la durabilité (*roadshows* gouvernance).

En 2025, AXA a rencontré de nombreux investisseurs institutionnels et des *proxy advisors* afin de présenter notamment la composition, le fonctionnement et l'activité du Conseil, la rémunération des dirigeants et la stratégie du Groupe en matière de développement durable. Le Président a pris part à un certain nombre de ces réunions, accompagné de représentants des départements concernés de la Société.

Les principales questions et remarques formulées par les investisseurs et les *proxy advisors* ainsi qu'une proposition de plan d'actions pour y répondre ont été présentés au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable qui en a rendu compte au Conseil d'Administration.

En outre, AXA répond régulièrement aux questions écrites que lui adressent les actionnaires et les investisseurs institutionnels, notamment en amont de l'Assemblée Générale.

(1) Y compris les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires.

3.3.3 Présentation et travaux des Comités du Conseil en 2025

Afin de maintenir une gouvernance équilibrée, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit, au-delà des exigences réglementaires, que les administrateurs indépendants occupent un rôle central dans tous les Comités, ainsi :

- chaque Comité est présidé par un administrateur indépendant ;
- le Comité d'Audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants et les autres Comités doivent être composés d'une majorité d'administrateurs indépendants ⁽¹⁾ ; et
- le Président du Conseil et le Directeur Général ne sont membres d'aucun Comité.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis pour le Conseil.

À cette fin, il peut procéder ou faire procéder notamment par des experts externes à la Société, aux frais de la Société, à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'Administration.

Chaque Comité est composé de membres ayant une expertise spécifique et sa composition fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'Administration.

Le rôle, l'organisation et les missions de chaque Comité sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil.

3.3.3.1 Comité d'Audit



Composition au 31 décembre 2025 : Isabel Hudson (Présidente) – Clotilde Delbos – Ramon Fernandez – Angelien Kemna – Ewout Steenbergen.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Ewout Steenbergen est Président du Comité d'Audit suite à la démission d'Isabel Hudson le 31 décembre 2025.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, et au regard de leur expérience professionnelle et/ou leur parcours académique, les membres du Comité d'Audit sont tous considérés comme ayant des compétences financières et/ou comptables au sens de l'article L.821-67 du Code de commerce (pour plus d'informations, se référer à la Section 3.2.8 - Informations sur les administrateurs du présent Document).

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité d'Audit, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions.

Les Commissaires aux comptes sont invités à participer à chaque séance du Comité d'Audit.

Rôle : Le Comité d'Audit a pour objet d'assister le Conseil d'Administration dans la supervision **(i)** de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de la Société et du Groupe ; **(ii)** des processus de reporting des informations financières ainsi que des informations en matière de durabilité, y compris l'intégrité des résultats et des informations communiqués au public et **(iii)** de l'efficacité, de la performance et de l'indépendance des auditeurs internes et externes de la Société et du Groupe.

Le Comité d'Audit reçoit régulièrement des présentations du Directeur Financier du Groupe, du Directeur des Risques du Groupe, du Directeur Juridique du Groupe, du Directeur de l'Audit Interne du Groupe, du Directeur Fiscal du Groupe, du Directeur de la Conformité du Groupe, du Directeur des Opérations du Groupe, du Directeur de la Sécurité du Groupe et du Responsable du Reporting Développement Durable du Groupe.

(1) L'administratrice représentant les salariés qui siège au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable conformément aux recommandations du Code Afep-Medef n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'indépendance au sein de ce Comité.

	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Informations comptables et financières	- examiner les comptes annuels et semestriels - suivre le processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière - revoir les projets de changement de référentiel comptable ou de modification de méthodes comptables	- les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2024 ^(a) - les comptes consolidés semestriels 2025 - le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de la Société - les rapports de la fonction actuarielle sur les réserves du Groupe et de la Société - le rapport sur le contrôle interne financier (<i>Internal Financial Control - IFC</i>) - les conclusions du <i>pre-closing</i> 2025
Commissaires aux comptes	- suivre le contrôle légal des comptes - superviser la procédure de sélection des Commissaires aux comptes - suivre la réalisation des missions des Commissaires aux comptes - revoir la répartition des honoraires des Commissaires aux comptes - s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes	- les travaux et rapports des Commissaires aux comptes - les honoraires des Commissaires aux comptes - l'examen des services autres que la certification des comptes - le plan d'audit des Commissaires aux comptes pour 2025 (y compris en matière de durabilité) - la revue de l'indépendance des Commissaires aux comptes - l'évaluation 2025 des Commissaires aux comptes Le Comité d'Audit a tenu trois sessions avec les Commissaires aux comptes hors la présence de la Direction avant l'examen des comptes annuels, du rapport de gestion et des comptes semestriels. La Présidente du Comité d'Audit a rencontré régulièrement les Commissaires aux comptes.
Développement durable	- suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier - conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoir les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur. Lors de cette réunion conjointe, le Comité d'Audit (i) fait part de son point de vue sur les informations liées à la durabilité et sur les informations financières qui y sont incluses, et (ii) formule, avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, une recommandation conjointe sur ces rapports au Conseil d'Administration.	- la revue de l'État de Durabilité pour 2024 - le rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat ^(b)

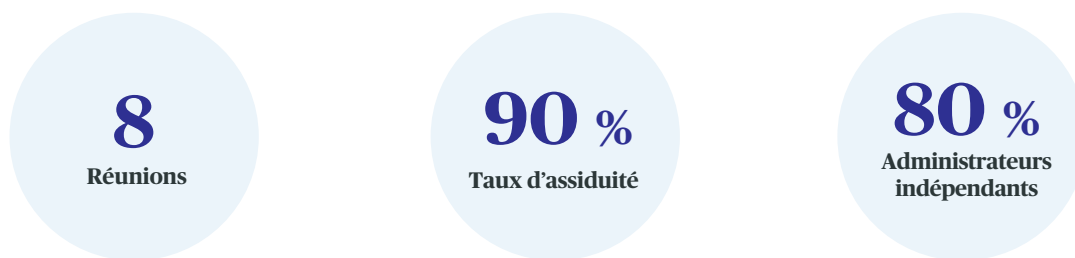
	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Gestion des risques, contrôle interne et conformité	- s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe et de la Société - discuter des rapports réguliers sur les questions importantes en matière juridique, fiscale, informatique et de sécurité (y compris la cybersécurité et l'intelligence artificielle) ainsi que de conformité	- les rapports bi-annuels sur la conformité, en ce compris notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, mais aussi les sanctions internationales ainsi que la protection des données personnelles - la conduite des affaires et protection de la clientèle - les principaux litiges - les principaux sujets fiscaux et la politique fiscale du Groupe - le programme du contrôle interne - les risques opérationnels - le cadre de gestion du risque fournisseur et externalisation - l'évaluation de la maturité des contrôles (<i>Control Maturity Assessment - CMA</i>)
Audit interne	- revoir le plan d'audit interne du Groupe et de la Société, ses objectifs et les principaux constats identifiés par l'Audit Interne - évaluer la pertinence et la qualité des méthodes et procédures utilisées par l'Audit Interne	- les rapports annuels et trimestriels de l'Audit Interne - la charte de l'Audit Interne - le rapport annuel sur les enquêtes (procédures d'alerte (<i>whistleblowing</i>)) - le plan d'Audit Interne 2026 (y compris les questions relatives aux technologies de l'information et de la communication pour AXA SA et le Groupe) Le Comité d'Audit a tenu cinq sessions avec le Directeur de l'Audit Interne hors la présence de la Direction. La Présidente du Comité d'Audit a régulièrement rencontré le Directeur de l'Audit Interne.
IT et sécurité	revoir le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication et la stratégie de résilience opérationnelle numérique de la Société, ainsi que toute autre politique, ou tout plan ou dispositif de gouvernance que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de DORA	- la stratégie SaaS et les solutions basées sur le <i>cloud</i> - la stratégie de la Société en matière de gestion des risques, de résilience opérationnelle numérique (y compris la cybersécurité), ainsi que les autres mesures mises en œuvre dans le cadre de DORA - les rapports trimestriels sur la sécurité (sécurité de l'information, la résilience informatique et la sécurité physique)
Réglementaire	- revoir (i) les rapports ORSA du Groupe et de la Société, ainsi que tout autre rapport que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de la réglementation Solvabilité II, et (ii) les politiques écrites du Groupe et de la Société que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver^(c) - revoir les demandes d'approbation du modèle interne ainsi que ses éventuelles modifications - revoir tout autre document réglementaire que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver avant soumission à l'autorité de supervision	- le rapport de gestion 2024 y compris les sections du rapport et des comptes relatives aux risques notamment ceux de nature sociale et environnementale^(a) - les standards du Groupe et les politiques Solvabilité II de la Société et du Groupe - les projets de réponse de la Direction aux demandes adressées par l'autorité de supervision - les rapports Solvabilité II notamment ORSA, SFCR, RSR (Groupe et AXA SA)^(c) - le rapport du Groupe sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

(a) L'examen des comptes est accompagné d'une présentation décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues.

(b) Conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

(c) Conjointement avec le Comité Financier et des Risques.

3.3.3.2 Comité Financier et des Risques



Composition au 31 décembre 2025: Ramon Fernandez (Président) – Clotilde Delbos – Gérald Harlin – Isabel Hudson (a quitté le Conseil le 31 décembre 2025) – Ewout Steenberghe.

Le Président du Conseil et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité Financier et des Risques, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions.

Rôle: Le Comité Financier et des Risques a pour mission d'assister le Conseil d'Administration et, si nécessaire, de lui faire des recommandations, selon ses besoins, sur tous les sujets importants liés aux risques, à l'investissement, au capital, à la réassurance, à la rentabilité, aux acquisitions et cessions.

	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Finance	- revoir le programme de rachat d'actions et les projets de rachat d'actions (hors couverture des opérations d'actionnariat salarié et des allocations d'actions au profit de salariés ou mandataires sociaux) - revoir les projets de sûretés, cautions, avals ou garanties en faveur de tiers, dès lors que leur montant dépasse les autorisations consenties au Directeur Général par le Conseil d'Administration - examiner les projets (i) d'émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société, (ii) d'opérations financières susceptibles de modifier de façon substantielle la structure financière de la Société ou les opérations significatives se situant en dehors de la stratégie annoncée précédemment par le Groupe ; et (iii) d'affectation du résultat annuel de la Société et de fixation du dividende - examiner toute question intéressant la gestion financière du Groupe, en particulier (i) la politique de gestion du risque financier, (ii) les questions de liquidité et de financement du Groupe, (iii) la solvabilité et la gestion du capital, (iv) la politique d'investissement (y compris la politique d'investissement responsable), ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe - examiner l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif	- la stratégie d'investissement et la mise en œuvre du plan d'investissement - le budget pour 2025 et le budget préliminaire pour 2026 - les résultats financiers 2024 - les conditions de marchés et la perception des investisseurs - l'activité et la rentabilité - la structure financière et la gestion du capital - les rachats d'actions - les autorisations et délégations de pouvoirs en matière financière - l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (Shareplan 2025) - la stratégie d'investissement - les points réguliers sur la mise en œuvre du plan d'investissement

	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Fusions et acquisitions	revoir les projets de cessions, acquisitions ou partenariats stratégiques d'un montant supérieur à 500 millions d'euros par opération (ou 2 milliards d'euros en agrégé sur une année)	- l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima - la mise en œuvre du partenariat entre AXA et BNP Paribas <i>Post-mortem</i> des acquisitions - les autres projets de cession et d'acquisition
Risques	- assurer le suivi des principaux risques et de la stratégie en matière de risques du Groupe et de la Société - revoir les niveaux de risque auquel le Groupe et la Société sont exposés - revoir le cadre d'appétence aux risques et les politiques relatives aux expositions financière, (ré)assurantielle, opérationnelle (en ce compris les technologies de l'information et de la communication) ainsi qu'en matière de durabilité et les limites générales de tolérance aux risques - suivre les principales expositions et sensibilités aux risques du Groupe et de la Société	- les principaux risques 2025 - les principales expositions aux risques et engagements hors bilan - l'appétence aux risques (Groupe et Société) : <i>reporting</i> trimestriel et limites d'appétence aux risques pour 2026 - les risques financiers - les risques opérationnels - la nouvelle structure dédiée pour l'activité Santé Internationale - le renouvellement des polices d'assurance du Groupe, y compris la couverture des risques cyber - les points réguliers sur la situation économique
Réassurance	- revoir la stratégie interne et externe annuelle en matière de réassurance - revoir les projets d'opérations de réassurance conclues avec un tiers et entraînant un transfert de 10 milliards d'euros ou plus de réserves.	- la stratégie en matière de réassurance ^(a) - la gestion interne du capital et réassurance
Réglementaire	Conjointement avec le Comité d'Audit : - revoir les rapports ORSA du Groupe et de la Société, ainsi que sur tout rapport que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver au titre de la réglementation Solvabilité II - revoir les sections du rapport de gestion et des comptes relatives aux risques - examiner les politiques de gestion des risques que le Conseil d'Administration est tenu d'approuver	- les rapports Solvabilité II notamment ORSA, SFCR, RSR (Groupe et AXA SA) et les politiques de gestion des risques ^(a) - les sections du rapport de gestion et des comptes relatives aux risques ^(a) - le Plan Préventif de Rétablissement du Groupe - les mises à jour sur les réglementations à venir (y compris la transposition de la Directive en matière de redressement et de résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (<i>Insurance Recovery and Resolution Directive - IRDD</i>))
Développement durable	- examiner la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe - revoir la politique d'appétence aux risques du Groupe en matière de durabilité	- les principales expositions aux risques en matière sociale et environnementale - les investissements responsables : mise à jour de certaines politiques du Groupe

(a) Conjointement avec le Comité d'Audit.

3.3.3.3 Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable



(a) L'administratrice représentant les salariés qui siège au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable conformément aux recommandations du Code Afep-Medef n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'indépendance au sein de ce Comité.

Composition au 31 décembre 2025 : Guillaume Faury (Président) – Bettina Cramm (administratrice représentant les salariés siégeant au sein du Comité en application des recommandations du Code Afep-Medef) – Gérald Harlin – Rachel Picard - Marie-France Tschudin.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, même s'ils ne sont pas membres du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, participent également aux travaux de celui-ci et assistent à ses réunions sauf dans le cas où il est question de leur situation personnelle.

Rôle : Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a pour mission d'assister le Conseil d'Administration et, si nécessaire, de lui faire des recommandations, selon ses besoins, sur tous les sujets importants liés aux nominations, à la rémunération et plus généralement à la gouvernance. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable assiste également le Conseil d'Administration sur les questions liées à la stratégie en matière de durabilité du Groupe.

	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Gouvernance	- formuler des recommandations sur : (i) les propositions de nomination ou de renouvellement des administrateurs, (ii) la composition des Comités, (iii) la nomination du Président, de l'administrateur indépendant référent le cas échéant, du Directeur Général, et des Dirigeants Effectifs et des éventuels Directeurs Généraux Délégués - établir le plan de succession du Directeur Général, du Président du Conseil, des Dirigeants Effectifs et des éventuels Directeurs Généraux Délégués - examiner certains sujets de gouvernance liés au fonctionnement et à l'organisation du Conseil notamment l'évaluation périodique du Conseil et de ses Comités	- le renouvellement du mandat du Directeur Général - le rapport sur le gouvernement d'entreprise - la composition du Conseil et de ses Comités, y compris l'impact de la Directive « <i>Women on Boards</i> » sur le Conseil d'Administration d'AXA - les changements au sein de l'équipe dirigeante - l'Assemblée Générale 2025 - les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et de ses Comités ainsi que les recommandations et plan d'actions - l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs - les plans de succession du Président, du Directeur Général et des membres du Comité de Direction - l'engagement avec les investisseurs et les <i>proxy advisors</i> - l'évaluation de conflits d'intérêts potentiels

	Principales missions et responsabilités	Principaux sujets en 2025
Rémunérations et ressources humaines	- soumettre des propositions relatives aux politiques de rémunération des mandataires sociaux en vue de la fixation : (i) des éléments de rémunération du Directeur Général et du Président, (ii) des conditions de performance (financières et liées à la durabilité) individuelles et Groupe du Directeur Général ainsi que les objectifs cibles pour déterminer sa rémunération variable, (iii) du montant de la rémunération globale annuelle attribuée aux administrateurs et modalités de répartition, (iv) du nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction ainsi que leurs conditions de performance financières et extra-financières - formuler un avis sur les principes et modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ainsi que les enveloppes annuelles d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions de performance/<i>restricted shares</i> - examiner certains sujets liés aux ressources humaines du Groupe (politique de formation du Groupe, diversité, mobilité internationale, problématiques de harcèlement, discrimination, etc.) - examiner annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale	- les politiques de rémunérations des mandataires sociaux pour 2025 et pour le prochain mandat - la performance, les objectifs et la rémunération du Directeur Général - la performance et la rémunération du Président - la répartition de la rémunération des administrateurs - la performance et la rémunération des membres du Comité de Direction et des titulaires des fonctions clés - la grille de STIC (<i>Short-Term Incentive Compensation</i>) du Groupe - les plans et les attributions d'actions de performance/<i>restricted shares</i> et d'actions de performance dédiées à la retraite - la politique de rémunération du Groupe (réglementation Solvabilité II) - la dynamique de la main-d'œuvre et impacts potentiels de l'IA générative - les résultats de l'enquête d'engagement des employés (Pulse), y compris le télétravail - la stratégie du Groupe en matière de diversité et d'inclusion, en ce compris le bien-être au travail, la politique d'AXA en matière d'égalité professionnelle et salariale
Développement durable	- préparer les travaux du Conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques de la Société en matière de durabilité - revoir le Code de déontologie professionnelle d'AXA à l'occasion de ses mises à jour - revoir, au moins une fois par an, la stratégie en matière de durabilité et tout engagement significatif en la matière faisant l'objet d'une publication - rendre compte au Conseil de la stratégie en matière de durabilité et de sa mise en œuvre, y compris l'état d'avancement des initiatives et des engagements pertinents en la matière - conjointement avec le Comité d'Audit, examiner les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport similaire lié à la durabilité nécessitant l'approbation du Conseil, conformément à la réglementation applicable Lors de cette réunion conjointe, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable (i) partagera son point de vue sur la cohérence de ces rapports avec la stratégie en matière de durabilité et l'état de sa mise en œuvre, et (ii) formulera, avec le Comité d'Audit, une recommandation conjointe au Conseil d'Administration sur ces rapports	- la revue annuelle de la stratégie en matière de durabilité y compris la stratégie climatique - le rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat ^(a) - l'État de Durabilité 2024 - la politique en matière de défense du Groupe - Les objectifs fondés sur la science (SBTi - <i>Science Based Target initiatives</i>) et le standard Net Zéro pour les institutions financières (FINZ - <i>Financial Institutions Net-Zero Standard</i>)

(a) Conjointement avec le Comité d'Audit.

3.3.3.4 Sessions conjointes des Comités

Au cours de l'exercice 2025, plusieurs sessions conjointes entre les Comités du Conseil ont été organisées.

Le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable se sont réunis à deux reprises notamment pour discuter de **(i)** l'État de Durabilité et **(ii)** le rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat.

Le Comité d'Audit et le Comité Financier et des Risques se sont

réunis à quatre reprises afin notamment de revoir : **(i)** les sections afférentes aux risques figurant dans les états financiers et le rapport de gestion, ainsi que les principaux engagements hors bilan, **(ii)** les rapports de Solvabilité II du Groupe et de la Société, **(iii)** la transaction de réassurance interne d'optimisation du capital et **(iv)** les politiques Solvabilité II, les standards du Groupe et les risques opérationnels du Groupe.

3.3.4 Évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration évalue et débat chaque année de sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que ceux de ses Comités.

En 2024 et 2025, l'évaluation a été réalisée en interne. La dernière évaluation du Conseil conduite par un consultant externe remonte à 2023.

En décembre 2025, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a revu en détail les résultats de cette évaluation avant de soumettre ses conclusions et recommandations, y compris les points d'amélioration identifiés et le plan d'action proposé, au Conseil d'Administration.

Procédure d'évaluation appliquée en 2025	Chaque administrateur (à l'exception du Président) : 1. a répondu par écrit à un questionnaire anonymisé 2. s'est entretenu avec le Président du Conseil pour donner son avis sur la composition, l'organisation et les activités du Conseil et des Comités ainsi que sur la contribution individuelle des autres administrateurs à ses travaux. Chaque administrateur a ensuite reçu un compte rendu individuel de la part du Président sur sa contribution. 3. a rencontré le Président du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable pour partager son évaluation de la contribution du Président
Résultats	L'évaluation a mis en évidence la perception positive des administrateurs de la composition et de l'organisation du Conseil et de ses Comités. Les administrateurs ont noté les progrès réalisés dans les domaines d'amélioration identifiés lors de l'évaluation menée en 2024, ce qui a notamment conduit à une clarification de la répartition des responsabilités entre les Comités en matière de durabilité, une révision approfondie du Règlement Intérieur du Conseil et une optimisation du plan de travail des Comités. Le Conseil a souligné notamment l'utilité et l'efficacité des sessions conjointes. Le Conseil s'est dit satisfait des rapports et des consultations préalables sur les sujets de fusions et acquisitions, ainsi que de la revue du processus d'élaboration du plan de succession.
Principaux axes d'amélioration	Le Conseil a identifié plusieurs axes d'amélioration à la suite de l'évaluation de 2025, parmi lesquels : 1. ajouter à l'ordre du jour du Conseil une revue des activités Santé et des Services de Prévention ; 2. se concentrer davantage sur l'environnement concurrentiel et les principaux risques auxquels le Groupe est exposé ; 3. organiser des discussions régulières et des formations sur l'IA ; 4. préciser la distinction entre les sujets liés au Groupe et ceux liés à AXA SA ; 5. ajouter une expertise en assurance au Conseil lors du prochain cycle de nominations.

3.3.5 Assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2025

En 2025, le Conseil a tenu neuf séances avec un taux moyen d'assiduité de 96,90 %. La durée moyenne des réunions du Conseil d'Administration a été d'environ quatre heures (hors séminaire stratégique qui se déroule sur deux jours). Aucune décision du Conseil d'Administration n'a été prise par consultation écrite des administrateurs.

Administrateurs	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité Financier et des Risques		Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable	
	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité	Nombre de présences/séances	Taux d'assiduité
Antoine Gosset-Grainville	9/9	100 %	-	-	-	-	-	-
Thomas Buberl	9/9	100 %	-	-	-	-	-	-
Martine Bièvre	9/9	100 %	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	9/9	100 %	-	-	-	-	-	-
Bettina Cramm	9/9	100 %	-	-	-	-	7/7	100 %
Clotilde Delbos	9/9	100 %	7/7	100 %	7/8	87,50 %	-	-
Guillaume Faury	9/9	100 %	-	-	-	-	7/7	100 %
Ramon Fernandez	9/9	100 %	7/7	100 %	8/8	100 %	-	-
Gérald Harlin	9/9	100 %	-	-	8/8	100 %	7/7	100 %
Isabel Hudson	9/9	100 %	7/7	100 %	8/8	100 %	-	-
Angélien Kemna	9/9	100 %	7/7	100 %	-	-	-	-
Ramon de Oliveira	1/3	33,33 %	-	-	1/3	33,33 %	-	-
Rachel Picard	8/9	88,89 %	1/1	100 %	-	-	6/6	100 %
Ewout Steenbergen	8/9	88,89 %	6/6	100 %	6/7	85,71 %	-	-
Marie-France Tschudin	9/9	100 %	-	-	-	-	7/7	100 %
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBALE		96,90 %		100 %		90,48 %		100 %

3.4 Conventions

3.4.1 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention entrant dans le champ d'application des conventions réglementées au sens de la loi et nécessitant l'approbation de l'Assemblée Générale n'a été conclue par la Société.

3.4.2 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'Administration a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces conditions.

Cette procédure, qui est revue annuellement par le Conseil d'Administration, prévoit l'information dans les plus brefs délais de la Direction Juridique du Groupe préalablement à la conclusion de toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, peu importe le caractère courant de l'opération ou normal des conditions de la convention. Cette information permet à la Direction Juridique Groupe de procéder à un examen préalable de la convention afin de déterminer si celle-ci doit être soumise à la procédure des conventions dites « réglementées » des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ou si elle en est exemptée. À cette fin, la Direction Juridique Groupe peut solliciter l'avis des autres départements concernés du Groupe AXA et des Commissaires aux comptes.

En outre, la Direction Juridique Groupe évalue annuellement si les conventions courantes conclues à des conditions normales continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, si besoin en concertation avec les départements concernés du Groupe AXA et avec les Commissaires aux comptes. Si la Direction Juridique du Groupe considère qu'une convention initialement qualifiée de courante et conclue à des conditions normales constitue une convention dite « réglementée », elle en informe le Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration statue ensuite sur la qualification de ladite convention et décide des suites à donner à celle-ci au regard de la qualification retenue.

Cette procédure a fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2026.

3.4.3 Conventions intervenues entre des mandataires sociaux ou certains actionnaires de la Société et des sociétés contrôlées

Pour de plus amples informations sur les transactions avec des parties liées, veuillez vous référer au Chapitre 6 Note 25 - Transactions entre parties liées du présent Document.

KPMG S.A.

Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 1444
92037 Paris-La Défense cedex

3.4.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026 d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale

AXA SA

25, avenue Matignon
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur les informations prévues à l'article R.322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles L.225-38 du Code de commerce et de l'article R.322-7 du Code des assurances.

Convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Pierre Planchon Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit

Patrick Menard

3.5 Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société

Principes directeurs de la politique de rémunération d'AXA

La politique de rémunération d'AXA a pour objectif d'attirer, développer et retenir les compétences et les talents, favoriser une performance supérieure et aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de la Société.

La politique de rémunération est fondée sur une pratique de *pay-for-performance* qui **(i)** requiert la réalisation d'objectifs financiers, extra-financiers et opérationnels exigeants, définis et alignés avec la stratégie du Groupe, et **(ii)** encourage les performances de développement durable à long terme avec des mesures d'ajustement des risques.

La politique de rémunération d'AXA met l'accent principalement sur la part variable de la rémunération, et favorise la performance individuelle et collective, sur le court, moyen et long terme tout en assurant la conformité avec les contraintes réglementaires.

Elle est guidée par quatre principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché tout en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ;

- la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite du collaborateur, mesuré quantitativement et qualitativement ;
- l'équité interne, basée sur des politiques de rémunération visant à ce que les salariés soient payés de manière équitable en fonction de critères professionnels objectifs (tels que le poste, les compétences, la contribution, l'impact), sans discrimination sur des critères non pertinents ;
- l'atteinte des objectifs stratégiques financiers, extra-financiers et opérationnels du Groupe sur le court, moyen et long terme, comme prérequis au financement de toute rémunération de moyen/long terme.

Ces principes de la politique de rémunération du Groupe, peuvent être déclinés localement pour assurer leur conformité aux règles locales. La politique est réexaminée chaque année pour refléter le cas échéant **(i)** les changements d'organisation interne, **(ii)** les changements de nature, d'échelle et de complexité des risques inhérents à l'activité d'AXA, et **(iii)** les développements réglementaires et/ou législatifs.

3.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026)

La présente politique, établie conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des mandataires sociaux (soit le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration et les autres membres du Conseil d'Administration) de la Société approuvés par le Conseil d'Administration le 25 février 2026, après recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable.

AXA s'entretient régulièrement avec ses actionnaires pour discuter de gouvernance, de rémunération et de développement durable. Après l'Assemblée Générale de 2025, et l'analyse des retours des investisseurs et des votes, le Conseil d'Administration a confirmé que les principes directeurs de la politique de rémunération sont jugés adaptés, justes et équilibrés. Cependant, dans le contexte du renouvellement du mandat de Thomas Buberl en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration a examiné ses éléments de rémunération qui sont restés inchangés depuis le dernier renouvellement de son mandat en 2022 et décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, d'ajuster certains éléments de la politique de rémunération du Directeur Général qui seront effectifs à la date de renouvellement de son mandat. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.5.1.1 Politique

de rémunération du Directeur Général du présent Document. Il est précisé que la politique de rémunération du Directeur Général, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 24 avril 2025, restera applicable jusqu'à la date de renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'Administration reste attentif aux attentes des investisseurs, des agences de recommandation de vote et à l'évolution des pratiques de marché.

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, qui est composé majoritairement de membres indépendants en conformité avec le Code Afep-Medef, a pour mission de formuler des propositions au Conseil sur la politique et les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Il s'entretient régulièrement avec les dirigeants du Groupe de la Direction des Ressources Humaines, la Direction Juridique et la Direction du Développement Durable. Il peut également recourir à des experts externes pour bénéficier d'une expertise technique et d'un éclairage indépendant, en particulier pour comparer les pratiques de rémunération d'AXA à celles du marché.

Conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion des conflits d'intérêt, le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration ne participent pas aux travaux menés par le Comité ou le Conseil concernant leurs rémunérations respectives.

3.5.1.1 Politique de rémunération du Directeur Général

Principales évolutions pour 2026

Conformément au Code Afep-Medef, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable examine régulièrement la politique de rémunération du Groupe afin de s'assurer qu'elle est adaptée à l'évolution du contexte économique, du marché et de la réglementation, et alignée avec les intérêts de la Société. Cela inclut l'évaluation de la capacité du Groupe à (i) attirer, développer et retenir des compétences clés et des talents de premier plan en proposant une offre compétitive conforme aux pratiques du secteur, (ii) aligner les niveaux de rémunération avec la performance d'AXA et favoriser des résultats supérieurs, et (iii) aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme.

Suite à la décision du Conseil d'Administration, en avril 2025, de proposer le renouvellement du mandat de Thomas Buberl en tant qu'administrateur, soumis à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires du 30 avril 2026, avec l'intention de le reconduire dans ses fonctions de Directeur Général à la suite de ce renouvellement, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Conseil d'Administration ont examiné la politique de rémunération du Directeur Général.

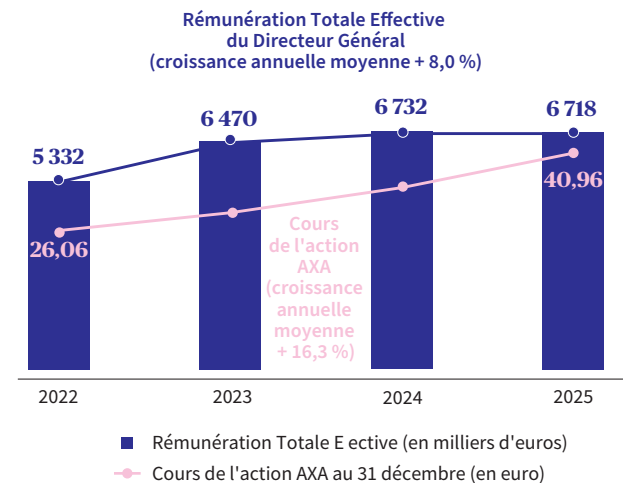
Le montant et la structure de la rémunération de Thomas Buberl, qui sont restés inchangés depuis le 28 avril 2022, date du dernier renouvellement de Thomas Buberl en tant que Directeur Général d'AXA, ont fait l'objet d'un examen approfondi. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a pris en compte plusieurs facteurs, en particulier une analyse des pratiques de rémunération de sociétés comparables (détaillée ci-après) :

La solide expérience de Thomas Buberl et la stratégie d'AXA mise en œuvre depuis 2016 se sont traduites pour le Groupe par une robuste performance opérationnelle et financière. Sous sa direction, AXA a réalisé d'importants changements stratégiques, renforcé sa position concurrentielle et sa résilience. Ces réalisations ont permis à Thomas Buberl de se positionner comme un dirigeant très visible et respecté dans le secteur de l'assurance et plus largement sur le marché.

Depuis son renouvellement en 2022, Thomas Buberl a continué à piloter la transformation du Groupe en (i) accélérant la croissance organique, (ii) renforçant l'excellence technique, (iii) investissant dans les activités du cœur de métier d'AXA et ses marchés clés tout en cédant plusieurs activités secondaires (notamment la gestion d'actifs), et (iv) concentrant l'empreinte géographique du Groupe sur les marchés où il détient des positions de leader. Cette transformation a conduit à (i) un résultat opérationnel record de 8,4 milliards d'euros et un ratio de solvabilité II robuste de 224 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, (ii) une augmentation du chiffre d'affaires brut passant de 100 milliards d'euros en 2021 à 116 milliards d'euros en 2025, (iii) un taux de croissance annuel moyen du résultat opérationnel par action de 9 % et du dividende par action de 11 % sur la période 2021-2025, et (iv) un rendement total pour l'action AXA de 89 % entre le 28 avril 2022 et le 1^{er} février 2026.

La rémunération totale effective du Directeur Général d'AXA a été cohérente avec la performance d'AXA et alignée avec les

intérêts des actionnaires pendant son second mandat, conformément au principe de *pay-for-performance*.



Analyse des pratiques de rémunération des entreprises comparables

Compétitivité avec le secteur financier européen

Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable compare les pratiques de rémunération d'AXA à celles de ses pairs dans le secteur financier européen et examine régulièrement la pertinence du groupe de pairs sélectionné. L'objectif est de s'assurer qu'AXA offre une rémunération compétitive, capable d'attirer et de retenir les talents nécessaires pour soutenir le développement du Groupe.

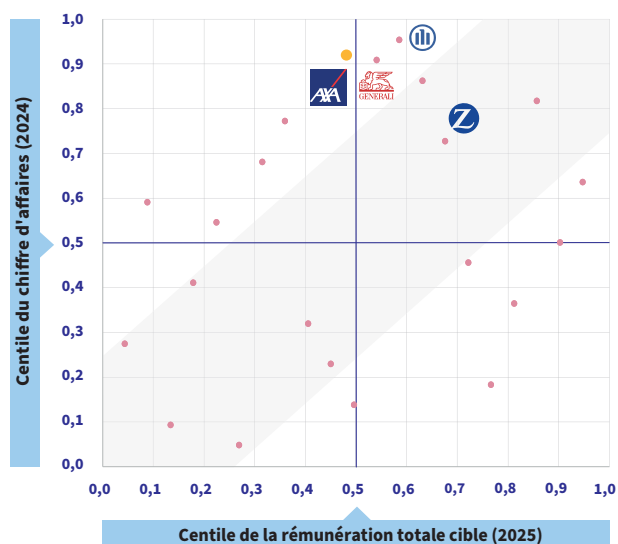
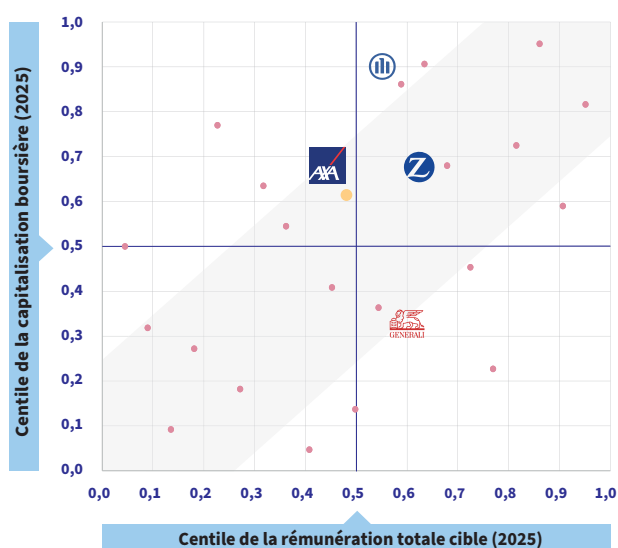
Ce groupe de pairs comprend une sélection de sociétés comparables en termes de :

- **complexité et activités** : banques et sociétés d'assurance opérant dans des environnements de gouvernance et de réglementation similaires, avec des structures de rémunération comparables ;
- **couverture géographique** : entreprises cotées et ayant leur siège en Europe, générant des revenus au sein et en dehors de l'Europe ;
- **compétition mondiale pour les talents** : entreprises opérant sur des marchés du travail et de talents similaires et/ou considérées comme des concurrents pertinents pour l'attraction de talents à l'échelle internationale ;
- **taille** (capitalisation boursière et revenus annuels) : entreprises ayant un chiffre d'affaires et une capitalisation boursière significatifs (jusqu'à 1,6 fois les revenus annuels d'AXA et jusqu'à 2,7 fois la capitalisation boursière d'AXA), agissant à une échelle et avec un niveau de complexité comparables, et tenant compte des projections de croissance d'AXA. Une échelle relativement large est utilisée afin d'inclure des pairs pertinents tout en assurant une certaine stabilité dans le panel au fil du temps.

3 Gouvernment d'entreprise

3.5 Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société

Ce panel comprend des assureurs et banques européens (Generali, Zurich Insurance, Prudential Plc, Allianz, Swiss Re, Munich Re, Aviva, Swiss Life, UBS, Barclays, HSBC, Unicredit, Standard Chartered, Deutsche Bank, Banco Santander, Natwest, BNP Paribas, BBVA, Société Générale, Crédit Agricole, ING) (le « panel financier européen »). Parmi ces acteurs, les trois principaux concurrents européens d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance) sont particulièrement pertinents en raison de leur similitude en termes d'activités, de taille et de recherche de talents.



Positionnement par rapport au panel financier européen

Aux vues des résultats de cette analyse approfondie et multi-factorielle, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a cherché à :

- positionner la rémunération totale cible du Directeur Général au milieu de la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile du panel financier européen, afin de s'assurer que sa rémunération soit adaptée au profil d'AXA et à son positionnement relatif au sein du panel, tout en restant compétitive pendant les quatre années de son prochain mandat ;
- maintenir une part significative de rémunération à risque, fondée sur la performance et liée à l'évolution de l'action, pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires et le principe de *pay-for-performance* conformément aux attentes des investisseurs institutionnels ;
- maintenir des conditions de performance exigeantes et des plafonds de versement pour la rémunération variable cible et la rémunération attribuée en actions, afin de continuer à aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Une étude menée par un cabinet externe (Willis Towers Watson) sur les pratiques de rémunération pour des postes comparables au sein du panel financier européen a montré que :

- la **rémunération totale cible** ⁽¹⁾ du Directeur Général est (i) inférieure à la médiane des sociétés du panel financier européen, malgré la capitalisation boursière et les revenus relativement plus élevés d'AXA, et (ii) environ 11% inférieure à celle des directeurs généraux des trois principaux concurrents européens d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance) ;
- le **salaire fixe annuel** du Directeur Général est en moyenne inférieur de 15 % à la médiane du panel financier européen, et inférieur au niveau moyen des trois principaux concurrents européens d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance) ;
- la **rémunération variable annuelle cible et la rémunération en actions** du Directeur Général sont situées à la limite inférieure de celles des trois principaux concurrents européens d'AXA (Allianz, Generali et Zurich Insurance). La rémunération totale effectivement versée au Directeur Général au cours des trois dernières années a, en moyenne, été inférieure de 25 % à celle de ces concurrents.
- le plafond de versement pour la rémunération variable annuelle et la rémunération en actions est positionnée à la limite inférieure des pratiques parmi les sociétés européennes d'assurance (dont les mécanismes de surperformance permettent généralement un versement jusqu'à 200 % de l'attribution initiale contre 130 % chez AXA).

(1) La rémunération totale cible comprend le salaire fixe annuel, la rémunération variable annuelle cible ainsi que la rémunération en actions.

Cette analyse met en évidence le manque de compétitivité de la rémunération actuelle de Thomas Buberl comparée à celle des assureurs et banques européens.

En tenant compte du profil du Groupe et des marchés sur lesquels il opère, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a également procédé à des vérifications cohérence en analysant les tendances des pratiques de rémunération au sein **(i)** d'un panel de 12 grandes entreprises cotées en France ⁽¹⁾ et aux profils et tailles similaires (le « panel CAC 12 »), et **(ii)** d'un panel de sept sociétés d'assurance internationales ⁽²⁾, implantées aux États-Unis ou en Asie, où AXA est présent (le « panel des assureurs internationaux »).

Conclusion de la révision

Conformément aux objectifs mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé d'ajuster certains éléments de la rémunération du Directeur Général, à compter du renouvellement de son mandat, comme suit :

- Augmenter la **rémunération fixe annuelle brute** à 1,85 million d'euros (soit une augmentation de 12,1 % par rapport à 1,65 million d'euros), représentant une hausse annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2022, inférieure à l'augmentation annuelle moyenne de 3,4 % appliquée à l'ensemble des salariés en France sur la période 2022-2026 ;
- Augmenter en conséquence la **rémunération variable annuelle cible** à 1,95 million d'euros (contre 1,75 million d'euros), établissant ainsi son poids à la limite inférieure de la fourchette de 105 % à 110 % de la rémunération fixe annuelle définie par le Comité, tout en maintenant **(i)** le plafond de versement de la rémunération variable à 130 % de la cible ⁽³⁾, **(ii)** le mécanisme de différé existant, avec une période de versement sur trois ans et un plafond de versement de 130 % en cas de performance exceptionnelle du cours de l'action, et sans plancher de versement, afin de renforcer le caractère « à risque » de cette composante ;

- Augmenter la **rémunération long terme en actions** (en relevant mécaniquement le montant maximal d'attribution de 180 % à 190 % de la rémunération variable annuelle cible ⁽⁴⁾), sous réserve de conditions de performance strictes et d'un plafond de versement maintenu à 130 %. Par cette décision, le Conseil d'Administration a renforcé la part à risque de la rémunération totale du Directeur Général (rémunération variable en numéraire et en actions), pour qu'elle représente la majorité de sa rémunération globale (environ 75 %), alignant ainsi davantage la rémunération du Directeur Général sur la performance à long terme du Groupe et les intérêts des actionnaires. Au 31 décembre 2025, Thomas Buberl détenait un nombre d'actions AXA dépassant largement l'exigence minimale de détention de trois fois cette rémunération fixée par le Conseil, comme indiqué dans la section 3.5.5 Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe de ce document.

Ces modifications concernant la structure et le montant de la rémunération du Directeur Général auront pour effet de :

- positionner sa rémunération fixe annuelle **(i)** en dessous du niveau moyen de celle des directeurs généraux des trois principaux assureurs européens (dont certains mandats seront renouvelés en 2026), et **(ii)** en dessous de la médiane du panel financier européen ;
- positionner sa rémunération totale cible **(i)** légèrement au-dessus de celle des directeurs généraux des trois principaux assureurs européens, et **(ii)** au milieu de la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile du panel financier européen ;
- garantir qu'une part importante de sa rémunération totale cible (57 %) soit versée sous forme d'actions (AXA *Performance Shares*) ou en numéraire indexé à la performance de l'action AXA, comparé à la moyenne de 41 % pour les pairs du panel financier européen.

La Politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale le 24 avril 2025 reste applicable jusqu'à la date de renouvellement de son mandat.

(1) LVMH, L'Oréal, Airbus Group, Schneider Electric SE, Safran, Total Energies, Sanofi, Air Liquide, BNP Paribas, Vinci, Engie, Crédit Agricole.

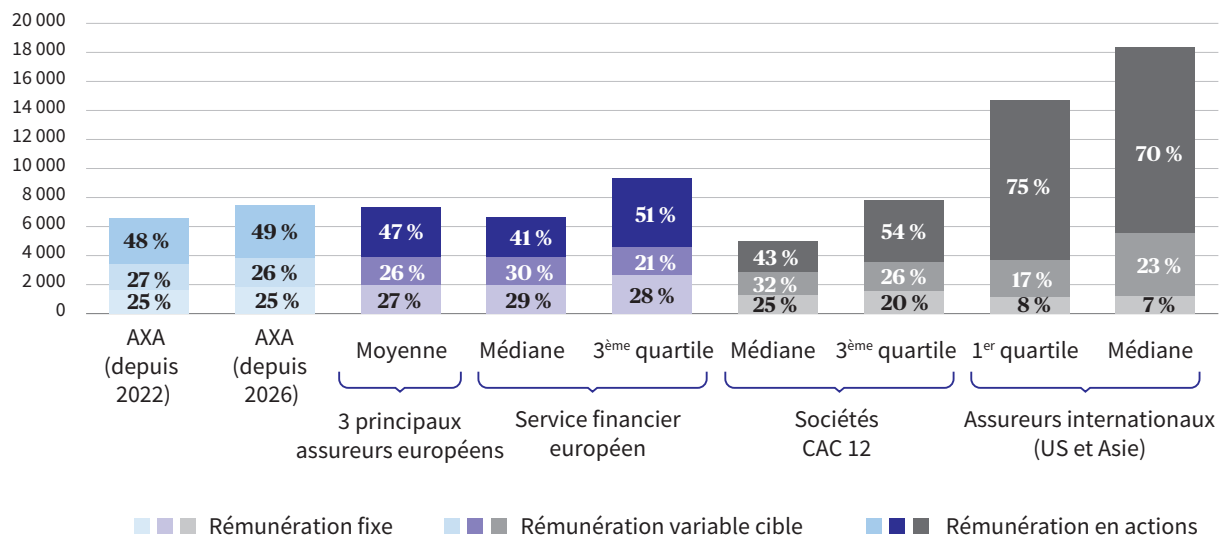
(2) Ameriprise Financial Inc., American International Group Inc., Chubb Ltd, MetLife Inc., Prudential Financial Inc., Manulife Financial Corporation, AIA.

(3) i.e. 150% de sa rémunération fixe annuelle (incluant l'opportunité maximum sur la part différée de la rémunération variable annuelle)

(4) La première attribution de rémunération en actions postérieure à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2026 aura lieu en mars 2027.

3 Gouvernement d'entreprise

3.5 Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société

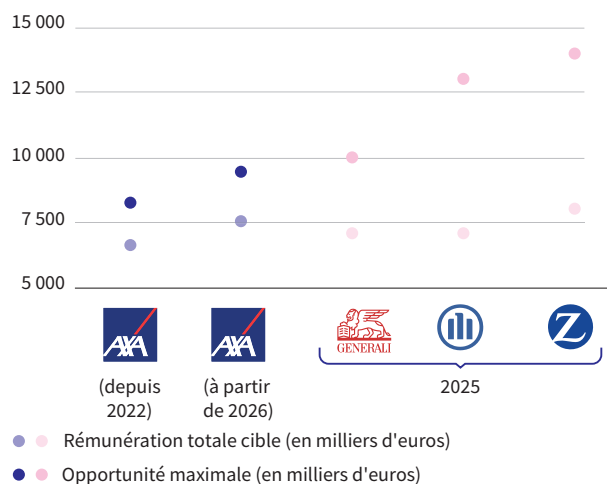


Montants en milliers d'euros

Pour assurer la cohérence, la rémunération totale cible du Directeur Général restera dans le troisième quartile du panel CAC 12 et inférieure au premier quartile du panel des assureurs internationaux.

Pour déterminer le niveau de rémunération totale cible, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable a pris en compte :

- Le poids de la rémunération variable annuelle et de la rémunération long-terme en actions, ainsi que la rigueur des conditions de performance applicables, comme en témoignent les taux d'atteinte des années antérieures. Entre 2022 et 2025, le taux moyen de versement de la rémunération variable annuelle a été de 113 % (soit 87 % de l'opportunité maximale), et le taux moyen de livraison des actions de performance a été de 94 % (soit 72% de l'opportunité maximale).
- Les résultats de ses analyses de pratique de marché, qui ont mis en évidence que la structure de rémunération d'AXA offre un potentiel de versement inférieur à celui des trois principaux assureurs européens (Allianz, Generali et Zurich Insurance). En maintenant des conditions de performance strictes et un plafond de versement de 130 % pour la rémunération variable cible et la rémunération attribuée en actions, le Comité a souhaité éviter une augmentation disproportionnée de la rémunération totale en cas de surperformance.



Enfin, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, que cette nouvelle rémunération restera inchangée pendant toute la durée du prochain mandat du Directeur Général (jusqu'en avril 2030), conformément à la pratique passée d'AXA. Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et le Conseil ont donc veillé à établir une offre de rémunération équilibrée, alignée avec les intérêts des actionnaires, et susceptible de rester suffisamment compétitive durant cette période.

Montant, structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

Conditions d'attribution de la rémunération du Directeur Général

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Rémunération fixe							
Rémunération variable ^(a)	Période de performance d'1 an	70%	10%	10%	10%		
Valeur des Performances Shares		Période de performance de 3 ans			Période de conservation de 2 ans		
Obligation de détention d'actions			Obligation durant toute la durée du mandat				

(a) Le paiement de 30 % de sa rémunération variable effective annuelle sera différé sur une période de trois ans et versé en trois tranches égales soumises à des conditions de performance.

Eléments de rémunération en 2026	Rémunération du Directeur Général du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026		Rémunération du Directeur Général du 1 ^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026	
	Eléments sur une base annuelle	Eléments prorata temporis	Eléments sur une base annuelle	Eléments prorata temporis
Rémunération fixe	1 650 000 €	542 466 €	1 850 000 €	1 241 781 €
Rémunération variable cible	1 750 000 €	575 342 €	1 950 000 €	1 308 904 €
Rémunération de long terme en actions	Montant maximal d'attribution de 180 % de la rémunération variable annuelle cible Montant maximum de 3 150 000 €	Montant maximum de 1 035 616 €	Montant maximal d'attribution de 190 % de la rémunération variable annuelle cible Montant maximum de 3 705 000 €	Montant maximum de 2 486 918 €
Conditions de performance et plafond de versement pour la rémunération variable annuelle et la rémunération attribuée en actions	Inchangés (conditions de performance strictes et plafond de versement à 130 %)			
Obligation de détention d'actions	Inchangée			
Rémunération variable pluriannuelle du Directeur Général	Inchangée			
Rémunération exceptionnelle du Directeur Général	Inchangée (aucune)			
Rémunération du Directeur Général au titre de son mandat d'administrateur	Inchangée (aucune)			
Avantages en nature au profit du Directeur Général	Inchangés			
Eléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général	Inchangés			
Engagements pris en faveur du Directeur Général à raison de la cessation de fonctions	Inchangés			

Rémunération fixe annuelle du Directeur Général

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général à 1,85 million d'euros.

Rémunération variable annuelle du Directeur Général

Sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général à 1,95 million d'euros et confirmé qu'elle continuerait à être entièrement soumise à des conditions de performance exigeantes et étroitement alignées avec la stratégie du Groupe.

Aucun paiement minimum n'est garanti, et la rémunération variable effective totale du Directeur Général ne peut pas dépasser 130 % de sa rémunération variable cible (soit 149 % de sa rémunération fixe annuelle).

L'évaluation de la performance annuelle du Directeur Général pour l'exercice 2026 sera basée sur les deux composantes suivantes, chacune plafonnée à un taux d'atteinte de 130 % :

- **La performance du Groupe** ⁽¹⁾, évaluée sur la base d'indicateurs définis en début d'année 2026 : **(i)** du résultat opérationnel par action, **(ii)** de la remontée de trésorerie, **(iii)** de la réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement, et **(iv)** de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). Le poids relatif de chacun de ces indicateurs reste inchangé (soit respectivement 45 %, 25 %, 15 % et 15 %). Les cibles ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.

Les indicateurs financiers et extra-financiers retenus pour mesurer la performance du Groupe sont directement alignés avec les priorités stratégiques en matière de croissance, de gestion du capital, de durabilité et de proximité client, et sont basés sur des budgets ou objectifs préalablement définis par le Conseil d'Administration. Chaque indicateur est associé à un seuil plancher en deçà duquel la condition de performance est réputée ne pas être remplie et sera plafonné à un taux d'atteinte de 130 % de l'objectif cible.

Certains indicateurs (résultat opérationnel par action, remontée de trésorerie et la réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement) sont communs à ceux de la rémunération en actions. Cela permet d'aligner les critères de performance à court et long terme avec les objectifs du plan stratégique et les mesurer sur différentes échelles de temps en les soumettant à différents calendriers d'acquisition.

- La **performance individuelle** est évaluée sur la base **(i)** d'indicateurs et objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par le Conseil d'Administration dans une lettre de mission établie en début d'année, et **(ii)** des qualités démontrées du Directeur Général en matière de *leadership*. Cette lettre de mission inclut des objectifs détaillés concernant le degré d'avancement de l'exécution du plan stratégique du Groupe, d'autres indicateurs de performance et objectifs destinés à évaluer le niveau d'atteinte d'initiatives stratégiques globales et/ou sur certains périmètres géographiques ainsi que le degré d'avancement d'investissements contribuant au développement des opérations du Groupe. Chacun de ces indicateurs sera plafonné à un taux d'atteinte de 130% de l'objectif cible.

Au titre de l'exercice 2026, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a fixé cinq objectifs et leurs poids respectifs : **(i)** réussir la dernière année du plan stratégique « *Unlock the Future 2024-2026* » (20%), **(ii)** finaliser et lancer le nouveau plan stratégique AXA pour 2027-2029 (20%), **(iii)** définir une stratégie en matière d'Intelligence Artificielle visant à améliorer la performance du Groupe (20%), **(iv)** optimiser la stratégie de gestion de portefeuille (20%), et **(v)** continuer à développer le Comité de Direction et à maintenir un haut niveau d'engagement dans le Groupe (20%).

Concernant 2026, la détermination du montant effectif de la rémunération variable à verser au Directeur Général continuera d'être basée sur la somme de deux composantes : la performance du Groupe à hauteur de 70 % et la performance individuelle à hauteur de 30 %. Chacune de ces deux composantes sera évaluée séparément, de façon à ce que la rémunération variable globale du Directeur Général reflète sa performance selon deux critères distincts évalués indépendamment.

Pour maintenir l'alignement d'AXA avec les pratiques et réglementations en vigueur, en France et à l'international, dans le secteur des services financiers, le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre le mécanisme de paiement différé de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

En application de ce mécanisme, le paiement de 30 % de sa rémunération variable annuelle effective sera différé sur trois ans, en trois tranches égales et soumis à des conditions de performance. Le montant différé effectivement payé pour chaque tranche variera en fonction de l'évolution du cours de l'action AXA dans la limite d'un plafond égal à 130 % du montant différé mais sans plancher. Aucun paiement n'aura lieu si **(i)** le Résultat Opérationnel du Groupe est négatif l'année précédant le paiement de la rémunération variable différée ou si **(ii)** une démission ou révocation, pour faute lourde ou grave, intervenait l'année précédant la date de paiement.

(1) L'évaluation de la performance annuelle de la plupart des cadres dirigeants (top 2000) tient également compte de la performance du Groupe.

En cas de modification significative des paramètres économiques du Groupe (ex. opération significative approuvée par le Conseil d'Administration, changement de normes comptables), le Conseil, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, pourrait calculer les paramètres *mutatis mutandis*, i.e. sans tenir compte des éléments exogènes extraordinaires. Tout ajustement sera effectué tout en s'assurant du caractère exigeant des critères de performance fixés par la présente politique.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération du Directeur Général, en application des dispositions légales et dans le respect de l'article L.22-10-8 III° du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles telles qu'un événement majeur affectant les marchés, l'environnement économique et/ou le secteur d'activité du Groupe, à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la Société, l'ajustement temporaire de la rémunération variable du Directeur Général à la hausse (dans la limite de 130 % de la rémunération variable cible prévue par la présente politique) ou à la baisse de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Directeur Général que celle du Groupe. Un tel ajustement serait décidé par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et serait rendu public.

Dans le respect de l'article L.22-10-34 II° du Code de commerce, le versement de la rémunération variable en numéraire du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale qui se réunira en 2027 des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2026 au Directeur Général.

Rémunération en actions attribuée au Directeur Général

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, décide d'attribuer des *Long-Term Incentives* (LTI) au Directeur Général sous la forme d'actions de performance.

Afin d'associer le Directeur Général à la création de valeur sur le long terme, ces actions de performance représentent une part importante de sa rémunération. Cependant, en aucun cas les actions de performance attribuées annuellement au Directeur Général et valorisées aux normes IFRS ne sauraient représenter une part excédant la moitié de la rémunération totale (rémunération fixe et variable annuelle brute).

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre de LTI attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris le Directeur Général, ne peut excéder 10 % du nombre total de LTI attribuées à l'ensemble des bénéficiaires du Groupe.

Les actions de performance attribuées au Directeur Général sont soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois ans (suivie d'une période de conservation de deux ans), et ne garantissent donc pas d'attribution ou de gain minimum à son profit. En outre, les règlements des plans d'actions de performance prévoient qu'en cas de cessation des fonctions ⁽¹⁾ du Directeur Général avant l'expiration de la période de performance, les actions de performance initialement attribuées pour cette période, sont définitivement perdues, sauf décision contraire du Conseil d'Administration qui sera rendue publique lors du départ du Directeur Général (dans cette hypothèse, tout ou partie des actions de performance pourrait être maintenu, et le calendrier de *vesting* ainsi que les conditions de performance des actions de performance déterminés lors de l'attribution demeuraient inchangés). La valeur totale des actions de performance attribuées au Directeur Général ne doit pas dépasser 190 % du montant de sa rémunération variable annuelle cible.

Le Conseil d'Administration a également décidé de maintenir pour l'exercice 2026 le principe selon lequel, tant que l'obligation de détention d'actions n'a pas été remplie par le Directeur Général (soit la détention de l'équivalent de trois fois sa rémunération fixe annuelle en actions), le Directeur Général devra, à chaque date d'acquisition des actions de performance, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur Général. Lorsque le Directeur Général aura rempli l'obligation de détention d'actions décrite ci-avant, aucune restriction ne sera dès lors imposée lors de l'acquisition définitive d'actions de performance.

Rémunération variable pluriannuelle du Directeur Général

Le Directeur Général n'a droit à aucune rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle du Directeur Général

Le Directeur Général ne peut percevoir aucune rémunération exceptionnelle.

Rémunération du Directeur Général au titre de son mandat d'administrateur

Le Directeur Général, également membre du Conseil d'Administration de la Société, ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Avantages en nature au profit du Directeur Général

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général bénéficie par ailleurs de régimes de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) identiques ou équivalents à ceux applicables à tous les autres cadres de direction du Groupe AXA en France.

(1) Hors cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

Éléments de rémunération liés à la retraite du Directeur Général

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Il est bénéficiaire, au même titre que l'ensemble des cadres de direction du Groupe AXA en France, du plan d'actions de performance dédiées à la retraite, au titre duquel des attributions sont réalisées annuellement.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à **(i)** une période d'acquisition de trois ans et **(ii)** une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire, sous réserve toutefois de la possibilité offerte aux bénéficiaires, dans un objectif de diversification, de céder leurs actions (à l'issue de la période d'acquisition de trois ans) à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la retraite du bénéficiaire.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée à la réalisation d'une condition de performance (dont le détail figure dans la Section 3.5.6 - Engagements de retraite du présent Document), liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA calculée sur la période de performance. Le dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum au profit du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé que la valeur totale des actions de performance dédiées à la retraite à attribuer au Directeur Général au cours de l'exercice 2026 ne pourra pas excéder 15 % de sa rémunération annuelle fixe et variable en numéraire.

Au même titre que tout collaborateur AXA en France, le Directeur Général bénéficie d'un régime collectif obligatoire de retraite complémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances). Ce fonds de pension AXA a été mis en place en 2011 et concerne les collaborateurs des sociétés du Groupe AXA entrant dans le champ d'application de l'accord collectif du 18 décembre 2009. Le taux des cotisations à la charge des entreprises est fixé à 0,75 % des salaires bruts, qui ne sont pas plafonnés. Les salaires qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont les salaires bruts sur la base desquels sont calculées les cotisations au régime général de la sécurité sociale. Les versements mensuels sont soumis à 9,7 % de charges sociales (CSG pour 9,2 % et CRDS pour 0,5 %).

Engagements pris en faveur du Directeur Général à raison de la cessation de fonctions

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Thomas Buberl a renoncé à son contrat de travail avec effet au jour de sa nomination en tant que Directeur Général.

En conséquence de cette décision, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a procédé, préalablement à cette renonciation, à une revue d'ensemble

des conséquences de cette renonciation notamment sur la continuité des dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance, etc.) auxquels Thomas Buberl avait droit en tant que salarié. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a souhaité s'assurer que la renonciation de Thomas Buberl à son contrat de travail, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, n'aurait pas pour effet de remettre en cause ses droits en termes de protection sociale.

En conséquence, le 2 août 2016, le Conseil d'Administration a décidé, outre le maintien des régimes de protection sociale, d'octroyer à Thomas Buberl une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général ayant pour objet de reproduire un dispositif d'indemnisation équivalent à celui prévu par l'accord collectif de 1993 relatif aux cadres de direction des sociétés d'assurance mais soumis à des conditions de performances. Une indemnité lui serait due, sauf faute lourde ou grave, uniquement en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat par décision du Conseil d'Administration. Le paiement de l'indemnité serait subordonné au respect des trois conditions de performance suivantes, décidées par le Conseil d'Administration : **(i)** atteinte des objectifs liés à la part variable de sa rémunération annuelle correspondant au versement de 60 % ou plus de sa rémunération variable cible annuelle au titre d'au moins deux des trois derniers exercices précédant la fin du mandat, **(ii)** évolution en pourcentage du cours du titre AXA au moins égale à celle de l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance (SXIP) sur la période de trois ans précédant la date de cessation des fonctions, et **(iii)** moyenne du RoE courant consolidé des trois derniers exercices supérieure ou égale à 5 %.

Le montant de l'indemnité à lui verser serait modulé en fonction de la réalisation des conditions de performance de la façon suivante : si deux au moins des trois conditions de performance étaient atteintes, 100 % de l'indemnité seraient dus ; si une seulement des trois conditions de performance était atteinte, 40 % de l'indemnité seraient dus ; si aucune des trois conditions de performance n'était atteinte, aucune indemnité ne serait due. Par exception à ce qui précède et si deux seulement des trois conditions de performance étaient atteintes, l'indemnité serait réduite à 50 % de son montant si la condition de performance (i) ci-dessus n'était pas atteinte ou si le résultat net consolidé d'AXA au titre du dernier exercice clos était négatif.

Aucune indemnité ne lui serait due s'il avait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans les 6 mois de la cessation de ses fonctions.

Le montant initial de l'indemnité est égal à 12 mois de sa rémunération annuelle (fixe et variable) moyenne perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions. Le montant initial de l'indemnité devrait ensuite être augmenté d'un mois supplémentaire par nouvelle année d'ancienneté en tant que Directeur Général, sans pouvoir au total excéder 24 mois.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thomas Buberl Directeur Général Début du mandat en cours : 30 avril 2026 Durée du mandat : Assemblée Générale de 2030	–	X	X ^(a)	–	X	–	–	X

(a) Thomas Buberl est bénéficiaire de plans d'actions de performance dédiées à la retraite.

Nomination hypothétique d'un nouveau Directeur Général en 2026

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Directeur Général en 2026.

Dans un tel scénario, la structure de rémunération d'un nouveau Directeur Général serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant et les critères de la rémunération du dirigeant seraient fixés conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires par les principaux concurrents du panel financier européen. Le Conseil procèderait également à des vérifications de cohérence en analysant les tendances des pratiques de rémunération au sein des panels CAC12 et des sociétés d'assurance internationales ; et
- l'expérience, l'expertise ainsi que l'historique de la rémunération individuelle du dirigeant concerné seraient également pris en considération.

En cas de recrutement externe, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'attribuer au dirigeant nouvellement nommé une indemnité forfaitaire (en numéraire et/ou en titres) dont le montant ne pourrait, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, en aucun cas excéder le montant des avantages auxquels le nouveau dirigeant aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Enfin, ces principes s'appliqueraient également en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué.

3.5.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

Structure et critères de détermination de la rémunération du Président

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, a considéré que la structure de rémunération la mieux adaptée au Président consistait à lui verser pour seul élément de rémunération une rémunération fixe.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération fixe annuelle de son Président, le Conseil d'Administration a consulté un consultant indépendant (Willis Towers Watson) en 2022 afin de connaître les pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires au sein d'un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes du secteur des services financiers.

Le Conseil a également pris en compte l'expérience et l'expertise du Président ainsi que les missions étendues attribuées au Président du Conseil d'Administration. Ces dernières sont présentées de façon détaillée dans le Règlement Intérieur du Conseil ainsi que dans la Section 3.1 - Gouvernance d'AXA du présent Document et vont au-delà des missions habituellement dévolues à un président en vertu du droit français.

Le Conseil d'Administration a en conséquence décidé, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, de **(i)** maintenir inchangé, pour l'exercice 2026, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président à 925 000 euros, et **(ii)** conformément aux pratiques passées, n'accorder aucun autre élément de rémunération au Président ⁽¹⁾.

(1) Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable, d'aucune rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce, d'aucune attribution d'actions de performance ou d'autres éléments de rémunération de long terme, ni d'aucun avantage en nature. Le Conseil d'Administration n'a accordé aucune rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président.

Eléments de rémunération

Rémunération fixe	925 000 €
Rémunération variable annuelle	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A
Rémunération allouée au titre des fonctions d'administrateur	N/A
Avantages de toute nature	N/A
Indemnité de départ	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A

Nomination hypothétique d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en 2026

Pour les seuls besoins de la présente politique, et conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration a également examiné l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en 2026.

Dans une telle hypothèse, la structure de rémunération d'un nouveau Président serait conforme à la présente politique et le Conseil d'Administration mènerait une analyse globale de la situation du dirigeant concerné, étant précisé que :

- le montant de sa rémunération fixe serait déterminé conformément aux pratiques existantes au sein de la Société par référence aux pratiques de rémunération appliquées pour des fonctions similaires au sein d'un échantillon de sociétés du CAC 40 et dans les principales sociétés européennes du secteur financier ; et
- l'expérience et l'expertise du nouveau Président ainsi que l'étendue des missions que le Conseil d'Administration déciderait de lui conférer dans le cadre de son mandat seraient également prises en considération.

3.5.1.3 Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs, à l'exception du Président et du Directeur Général, ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société au titre de leur mandat ⁽¹⁾ autre que la rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce.

Le montant annuel maximum de la rémunération à allouer aux administrateurs a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 à 2 100 000 euros et reste inchangé (l'« Enveloppe Annuelle »).

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération consiste principalement en une part variable liée à l'assiduité et est répartie entre les administrateurs comme suit :

- 62,5 % de l'Enveloppe Annuelle sont répartis entre les administrateurs, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ; et
- 37,5 % de l'Enveloppe Annuelle sont répartis par le Conseil d'Administration aux Comités, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant une double rémunération.

En cas d'absence d'un administrateur à une réunion, la part correspondante de sa rémunération ne sera pas redistribuée entre les autres administrateurs.

En cas de début ou de fin de mandat en cours d'année, la part fixe de la rémunération est calculée *pro rata temporis*.

Toute décision du Conseil d'Administration prise par consultation écrite, sans réunion, n'est pas prise en compte pour la détermination de la rémunération.

Aucune rémunération n'est versée par la Société au Président et au Directeur Général au titre de leur mandat d'administrateur.

Si un Administrateur Indépendant Référent venait à être nommé, il/elle percevrait une rémunération fixe additionnelle, prélevée sur l'Enveloppe Annuelle, dont le montant serait déterminé par le Conseil d'Administration en tenant compte du champ des pouvoirs confiés au titre de sa mission d'Administrateur Indépendant Référent, de son expérience et des pratiques de marché.

(1) Il est précisé que le représentant des salariés actionnaires et les représentants des salariés reçoivent également une rémunération au titre de leur contrat de travail avec l'entité du Groupe concernée.

3.5.2 Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants ⁽¹⁾

3.5.2.1 Rémunérations du Directeur Général au 31 décembre 2025

Rémunération annuelle en numéraire

Rémunération totale cible

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de maintenir inchangée en 2025 la rémunération annuelle totale cible en numéraire de Thomas Buberl, Directeur Général, à 3 400 000 euros.

La rémunération totale cible du Directeur Général se décompose en une rémunération fixe annuelle et une rémunération variable annuelle cible.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général s'élève à 1 650 000 euros et sa rémunération variable annuelle cible s'élève à 1 750 000 euros, soit 106 % de sa rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable annuelle et conditions de performance

La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à conditions de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti.

La détermination du montant de rémunération variable dû à Thomas Buberl, Directeur Général, s'appuyait, au titre de l'exercice 2025 sur les deux éléments suivants :

- la Performance Groupe, qui compte pour 70 % de la rémunération variable, est évaluée sur la base des indicateurs suivants, définis en début d'année 2025 et communs à tous les dirigeants: **(i)** du résultat opérationnel par action, **(ii)** de la remontée de trésorerie, **(iii)** d'un indicateur lié au développement durable ⁽²⁾ (réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe) et **(iv)** de l'indice de recommandation des clients (*Net Promoter Score*). Le poids relatif de chacun de ces indicateurs est respectivement de 45 %, 25 %, 15 % et 15 %.

Ces indicateurs mesurant la performance du Groupe ont été définis en début d'exercice par **(i)** un objectif cible, aligné sur le plan stratégique (budget), dont l'atteinte constituera un taux de réussite de 100 %, **(ii)** une valeur plancher (correspondant à 70 % de la cible) qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur ne sera due, **(iii)** une valeur plafond (correspondant à 130 % de la cible) qui détermine un seuil au-delà duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur sera plafonné.

- la Performance Individuelle, qui compte pour 30 % de la rémunération variable, est appréciée en fonction d'objectifs spécifiquement liés à des initiatives stratégiques revues chaque année.

Dans le cadre de l'appréciation de la Performance Individuelle de Thomas Buberl au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a évalué l'atteinte des objectifs suivants fixés dans sa lettre de mission :

- Mener à bien la deuxième année du plan stratégique d'AXA pour 2024-2026, en particulier en ce qui concerne les objectifs financiers (taux d'atteinte : 125 %)**

Le Conseil a fixé le taux d'atteinte à 125%, considérant que le Groupe a de nouveau réalisé une très forte performance, avec une croissance de 9% du résultat des activités de notre cœur de métier, en excluant AXA Investment Managers (AXA IM), et une progression du résultat opérationnel par action de 8%, et ce malgré des effets de change défavorables (-2%) et une dilution temporaire du résultat par action en raison de la vente d'AXA IM (-1%). Entre autres facteurs, ces résultats records reflètent un ratio combiné tous exercices en amélioration de 91,0% en 2024 à 90,6% en 2025, tandis que les primes brutes émises et autres revenus ont progressé de 6 % par rapport à 2024 pour atteindre 116 milliards d'euros en 2025. Le Groupe a poursuivi l'amélioration de ses marges, en particulier en assurance dommages, tout en renforçant la prudence de ses provisions.

Le Conseil a pris en considération l'amélioration de la remontée de trésorerie organique du Groupe de 7,1 milliards d'euros en 2024 à 7,5 milliards d'euros en 2025, tandis que la trésorerie s'est améliorée, passant de 4,0 milliards d'euros fin 2024 à 5,6 milliards d'euros fin 2025. Par ailleurs, la rentabilité des capitaux propres du Groupe a progressé, passant de 15 % en 2024 à 16 % en 2025.

Le Conseil a estimé que cette performance, située dans le haut de la fourchette cible du plan « *Unlock the Future 2024-2026* », place le Groupe dans une bonne position pour atteindre les principaux objectifs financiers du plan.

En outre, le Conseil a tenu compte du fait que ces résultats ont été obtenus tout **(i)** en maintenant un ratio de Solvabilité II très solide de 224 % fin 2025, en hausse de 9 points par rapport à fin 2024, et **(ii)** en poursuivant la mise en œuvre de la politique de gestion du capital du Groupe, qui vise un taux de distribution total de 75%, dont 60% en dividendes et 15% par un programme annuel de rachat d'actions.

(1) Les informations figurant dans la présente section sont présentées conformément à la position-recommandation AMF DOC-2021-02 : guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel et aux recommandations du Code Afep-Medef.

(2) L'information publiée dans ce paragraphe est conforme à l'exigence de publication GOV-3 des Normes européennes d'information en matière de durabilité.

- **Continuer à évaluer des opportunités et initiatives stratégiques (taux d'atteinte : 120 %)**

Le Conseil a fixé le taux d'atteinte à 120 %, considérant que l'exécution du plan stratégique du Groupe a été encore renforcée en 2025 grâce au lancement réussi de plusieurs nouvelles initiatives.

Le Conseil a pris en compte le développement et la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant à stimuler les ventes en assurance vie et santé, notamment **(i)** sur le long terme, où des campagnes commerciales réussies et un renforcement de l'offre de produits ont généré des résultats tangibles, et **(ii)** sur le court terme, où l'accent mis sur une tarification rigoureuse et une gestion stricte des sinistres a permis d'améliorer les résultats techniques. Le Conseil a également relevé le développement de plusieurs stratégies de prévention sur la période.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'ambition de la direction pour la «phase1» ainsi que du plan de déploiement de l'intelligence artificielle (IA), avec des cas d'usage concrets axés sur l'amélioration de l'expérience client, de la gestion des sinistres, de la tarification, de la souscription et de l'excellence technique, ainsi que de la productivité. Le Groupe a en outre développé une gouvernance et des politiques adaptées afin de soutenir et sécuriser ses ambitions en matière d'IA.

La stratégie ESG du Groupe a été précisée. L'accent a notamment été mis sur l'inclusion sociale. Le Conseil a également noté le lancement, en juin 2025, du Fonds AXA pour le Progrès humain, ainsi que l'engagement renforcé d'AXA en faveur de la santé mentale et des victimes de violences domestiques.

- **Gestion de portefeuille : développer et arrêter la stratégie en matière de fusion-acquisition et réussir la cession d'AXA Investment Managers (taux d'atteinte : 125 %)**

Le Conseil a fixé le taux d'atteinte à 125 %, considérant qu'avec la cession d'AXA IM, le Groupe a franchi une étape majeure dans la mise en œuvre de sa stratégie de simplification de son modèle opérationnel et de recentrage sur son cœur de métier.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de la finalisation, jugée réussie et dans les délais, de la vente d'AXA IM, intervenue le 1^{er} juillet 2025, ainsi que de la manière dont le Groupe a géré la phase d'intégration post-cession et la mise en œuvre du partenariat d'investissement de long terme avec BNP Paribas.

Le Groupe a continué d'explorer des opportunités de fusions-acquisitions, en ligne avec les priorités de son plan stratégique. Le Conseil a reconnu le succès de l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima, leader de l'assurance directe en Italie. Cette opération a renforcé la position du Groupe sur le marché italien et lui permettra de bénéficier de la plateforme technologique propriétaire de Prima, des compétences de pointe en analyse de données et d'une expérience utilisateur fluide.

- **Entamer les réflexions sur les principaux défis du prochain plan stratégique (2027-2029) (taux d'atteinte : 100 %)**

Le Conseil a fixé le taux d'atteinte à 100 %, considérant que le Groupe est en bonne voie dans la conception de son nouveau plan stratégique. Le Groupe a lancé en juin la préparation de

son prochain cycle stratégique, incluant la définition de ses futurs objectifs financiers et des piliers du plan.

Cette préparation s'est accompagnée d'une réorganisation de l'équipe de direction du Groupe, annoncée le 17 octobre 2025, ayant pour objectif de porter le développement et la mise en œuvre des priorités du prochain cycle stratégique.

- **Ressources humaines : continuer à améliorer la performance et la cohésion du Comité de Direction, et à développer des plans de succession solides (taux d'atteinte : 100 %)**

Le Conseil a fixé le taux d'atteinte à 100 %, considérant que Thomas Buberl a continué à développer une dynamique d'équipe positive au sein du Comité de Direction et du Comité *Partners* du Groupe, afin de garantir une collaboration proactive et un engagement renforcé au sein du Groupe, notamment à travers le remaniement du Comité de Direction intervenu en octobre 2025.

Le Conseil s'est également déclaré satisfait du fait que le Groupe continue de développer des plans de succession solides pour l'ensemble des postes au sein du Comité de Direction, avec un vivier équilibré et durable en termes de nationalités, d'âge et de genre.

Le Conseil a également relevé que le niveau d'engagement des collaborateurs du Groupe demeure très élevé et positionne le Groupe parmi les entreprises de référence dans le secteur financier, mais aussi parmi les autres multinationales françaises.

Le Conseil a également pris en compte le fait que le Groupe a engagé des actions visant **(i)** le développement des compétences des collaborateurs (en particulier en matière de gestion des données et d'IA) et **(ii)** la gestion des talents, pour se préparer aux évolutions du monde du travail, en intégrant notamment les nouvelles technologies.

Chacun de ces deux éléments (la Performance Groupe et la Performance Individuelle) est évalué séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable à verser reflète la performance par rapport à deux éléments distincts et appréciés de manière indépendante. Chacun de ces deux éléments est en toute hypothèse plafonnée à un taux d'atteinte de 130 %.

La détermination du montant de rémunération variable effectivement dû au Directeur Général résulte de l'application de la formule suivante : Montant de rémunération variable dû = Rémunération variable annuelle cible x (70 % Performance Groupe + 30 % Performance Individuelle).

En fixant la pondération de la Performance du Groupe à 70 % dans l'évaluation de la rémunération variable, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a cherché à renforcer la composante basée sur une formule/quantitative de la rémunération variable du Directeur Général, en alignement avec les pratiques du marché et les remarques des investisseurs institutionnels. La transparence concernant chaque indicateur de la Performance du Groupe a également été améliorée pour présenter l'objectif, le seuil, le plafond et la rémunération effective pour chaque critère.

Thomas Buberl, Directeur Général

	Pondération	Objectif pour une atteinte à 100 % (plancher/plafond versus objectif)	Atteinte 2025	Niveau de paiement au plancher de l'objectif ^(a)	Niveau de paiement au plafond de l'objectif ^(b)	Taux d'atteinte
Performance Groupe, composée comme suit :	70%			70%	130%	107%
• Résultat Opérationnel Par Action	45%	3,78 €	3,86 €	70%	130%	103%
• Remontée de trésorerie	25%	7,347 M €	7,541 M €	70%	130%	104%
• Réduction de l'empreinte carbone dans les actifs pour le compte propre du Groupe	15%	35 - 40 (centré sur 37,5)	34,2 ^(c)	70%	130%	115%
• Indice de recommandation des clients (Net Promoter Score)	15%	32 to 34 branches d'activité supérieures au marché (sur 37 branches d'activité)	35	70%	130%	115%
Performance Individuelle, composée comme suit :	30%				130%	115%
• Mener à bien la deuxième année du plan stratégique d'AXA pour 2024-2026, en particulier en ce qui concerne les objectifs financiers	30%				130%	125%
• Continuer à évaluer des opportunités et initiatives stratégiques	20%				130%	120%
• Développer et arrêter la stratégie en matière de fusion-acquisition et réussir la cession d'AXA Investment Managers	15%				130%	125%
• Entamer les réflexions sur les principaux défis du prochain plan stratégique (2027-2029)	10%				130%	100%
• Continuer à améliorer la performance et la cohésion du Comité de Direction, et à développer des plans de succession solides	25%				130%	100%
Performance globale					130%	109,4%

(a) Taux de 0 % au-dessous du plancher.

(b) Taux plafonné à 130 % au-dessus du plafond.

(c) Afin d'assurer la comparabilité d'une année à l'autre, un ajustement méthodologique a été appliqué à l'intensité carbone des infrastructures indirectes (fonds de fonds) ; la baisse enregistrée par rapport à l'année de référence, attribuable au remplacement de la donnée estimée par des données reportées sur les émissions de GES moins élevées pour cette nouvelle catégorie d'actifs, est exclue du KPI et des déterminations de rémunération associées.

Chaque critère composant la performance du Groupe est plafonné à un même taux d'atteinte de 130 %, conformément aux plafonds des éléments de rémunération en actions.

Le montant total de la rémunération variable effective du Directeur Général ne peut dépasser 130 % de sa rémunération variable annuelle cible, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle (incluant l'opportunité maximum sur la part différée de la rémunération variable annuelle).

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2026.

Rémunération variable annuelle différée

Le Conseil d'Administration met en œuvre, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, un mécanisme de paiement différé à hauteur de 30 % de leur rémunération variable.

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a étendu la période de différé de deux à trois ans pour renforcer l'alignement de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires. Le Conseil d'Administration a également décidé de **(i)** supprimer le plancher de paiement (précédemment à 80 % du montant différé) pour renforcer le caractère « à risque » de cette composante, et **(ii)** d'augmenter le plafond de paiement (de 120 % à 130 %) en cas de performance supérieure du cours de bourse de l'action.

En application de ce mécanisme, la part différée de sa rémunération variable effective annuelle au titre de l'exercice 2025 sera versée en trois tranches, en 2027, 2028 et 2029. Chaque tranche sera soumise aux conditions de performance décrites en Section 3.5.1.1 - Politique de rémunération du Directeur Général.

En février 2026, **(i)** la troisième tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2022 de Thomas Buberl, soit 238 208 euros, **(ii)** la deuxième tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2023 de Thomas Buberl, soit 257 305 euros, ainsi que **(iii)** la première tranche de la rémunération variable différée au titre de l'exercice 2024, soit 231 582 euros, lui ont été versées.

Ces montants, indexés sur l'évolution du cours de bourse de l'action AXA, ont été fixés à 130 % de la rémunération variable différée versée au titre de l'exercice 2022, 130% au titre de l'exercice 2023 et à 120 % au titre de l'exercice 2024.

Toutes les rémunérations indiquées dans la présente Section 3.5 sont exprimées en montant brut et avant impôt.

Rémunération annuelle en titres

En 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a attribué des *Long-Term Incentives* (LTI) au Directeur Général sous la forme de *Performance Shares*. Il a veillé à ce que les *Performance Shares* attribuées valorisées aux normes IFRS ne représentent pas une part disproportionnée de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées au Directeur Général (tel que reporté dans les tableaux suivants).

Les *Performance Shares* attribuées au Directeur Général seront acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans couvrant la totalité des actions acquises. Ces *Performance Shares* sont intégralement soumises à conditions de performance décrites dans la présente Section 3.5.3, ce dispositif ne garantit donc pas d'attribution ou de gain minimum.

3.5.2.2 Rémunérations des autres membres du Comité de Direction au 31 décembre 2025

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2026, une nouvelle approche de la rémunération des membres du Comité de Direction a été définie pour promouvoir d'excellentes performances financières et non-financières.

La rémunération fixe des membres du Comité de Direction est complétée d'une rémunération variable composée d'un élément en numéraire et d'une attribution annuelle de *Long Term Incentive* (AXA Performance Shares).

La rémunération variable totale effectivement attribuée correspond au score de la performance opérationnelle, qui pourrait être potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle, plafonné à 130 % :

- la rémunération variable des membres du Comité de Direction en charge des activités opérationnelles est déterminée selon les critères suivants : (50 % Performance de l'activité opérationnelle + 50 % Performance Groupe), potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle ;
- la rémunération variable des membres du Comité de Direction occupant des fonctions Groupe est déterminée selon des critères suivants : (50 % Performance Groupe + 50 % Moyenne des Performances des activités opérationnelles), potentiellement soumise à un facteur d'ajustement appliqué au titre de la performance individuelle.

La mesure de la Performance Groupe est décrite en Section 3.5.1 - Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2026).

La performance des activités opérationnelles est déterminée, notamment, à partir des indicateurs suivants : Résultat Opérationnel, remontée de trésorerie, primes brutes émises en Dommages des entreprises, primes brutes émises en Santé et Prévoyance, et Marge sur services contractuels des affaires nouvelles, indice de recommandation des clients, frais hors commissions.

Le facteur d'ajustement lié à la Performance Individuelle est déterminé en tenant compte **(i)** des résultats obtenus par rapport aux objectifs stratégiques et **(ii)** de facteurs qualitatifs, notamment les aptitudes de *leadership*, la qualité des résultats/exécution, la collaboration et l'atteinte des objectifs en matière de Ressources Humaines.

Dans les tableaux de la présente section, les rémunérations non payées en euros sont converties aux taux de change moyens de 2025 : 1 USD = 0,8846 EUR, 1 GBP = 1,1671 EUR.

Les rémunérations variables versées aux membres du Comité de Direction du Groupe en 2023, 2024 et 2025 ont été :

Tableau des rémunérations variables versées aux membres du Comité de Direction

(En euros)	Pays	Rémunération variable au titre de 2023			Rémunération variable au titre de 2024			Rémunération variable au titre de 2025		
		Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible	Cible	Réel	% Cible
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 750 000	1 981 000 ^(a)	113,20 %	1 750 000	1 933 313 ^(a)	110,48%	1 750 000	1 914 500 ^{(a) (b)}	109,40%
Total des autres membres du Comité de Direction ^(c)		10 213 951	11 629 264	113,86 %	13 019 375	14 118 706	108,44%	9 509 952	10 294 270	108,25%

(a) La part de la rémunération variable au titre des exercices 2023, 2024, et 2025 différée conformément au mécanisme décrit en section 3.5.2.1 - Rémunérations du Directeur Général au 31 décembre 2025, est incluse dans ce montant. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de 2025 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2026.

(c) Au 31 décembre 2025, le Comité de Direction est composé de 15 membres (16 au 31 décembre 2024 et 16 au 31 décembre 2023).

Tableau de synthèse des rémunérations, options, actions de performance attribuées aux membres du Comité de Direction

(En euros)		Exercice 2024					Exercice 2025				
		Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	Total	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance internationales attribuées au cours de l'exercice	Total
Thomas Buberl Directeur Général	France	3 587 289 ^(a)	-	3 145 165	-	6 732 454	3 568 476 ^(a)	-	3 149 994	-	6 718 470 ^(b)
Total des autres membres du Comité de Direction ^(c)		27 581 615	-	7 197 766	9 722 768	44 502 149	20 894 649	-	4 321 261	7 054 011	32 269 921

(a) Ce montant inclut (i) la rémunération fixe, (ii) la rémunération variable au titre de l'exercice (la part de la rémunération variable au titre de l'exercice différée conformément au mécanisme décrit en section 3.5.2.1 - Rémunérations du Directeur Général au 31 décembre 2025), et (iii) les avantages en nature. Le montant total effectivement payé dépendra des conditions de performance et pourrait donc évoluer.

(b) Ce montant inclut la rémunération variable au titre de 2025 du Directeur Général dont le versement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2026.

(c) Au 31 décembre 2025, le Comité de Direction est composé de 15 membres.

À chaque date d'attribution, la juste valeur comptable des *Performance Shares* est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables, comme décrit dans la section 6.6, Note 23.3 - Rémunérations en actions. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces options, actions, ni le montant qui pourrait

être payé aux bénéficiaires lors de l'exercice de ces options ou de l'acquisition de ces *Performance Shares*, si elles deviennent acquises.

Lors de l'attribution du 13 mars 2024, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 24,02 euros.

Lors de l'attribution du 12 mars 2025, la juste valeur d'une *Performance Share* était de 26,70 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations des membres du Comité de Direction pour l'année 2025

(En euros)	Pays	Exercice 2025											
		Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours de l'exercice					
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Rémunération des administrateurs	Avantages en nature	Total	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Rémunération des administrateurs	Avantages en nature	Total
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 650 000	1 340 150 ^{(a) (b)}	-	-	3 975	2 994 126	1 650 000	1 812 458	-	-	3 975	3 466 434
Total des autres membres du Comité de Direction ^(c)		10 467 202	10 299 648	-	-	127 799	20 894 649	10 467 202	10 036 214	-	-	127 799	20 631 216

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 différée conformément au mécanisme décrit en section 3.5.2.1 - Rémunérations du Directeur Général au 31 décembre 2025, est exclue de ce montant.

(b) Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 du Directeur Général est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2026.

(c) Au 31 décembre 2025, le Comité de Direction est composé de 15 membres.

Tableau récapitulatif des rémunérations des membres du Comité de Direction pour l'année 2024

Exercice 2024													
(En euros)	Pays	Montants attribués au titre de l'exercice						Montants versés au cours de l'exercice					
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Rémunération des administrateurs	Avantages en nature	Total	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Rémunération des administrateurs	Avantages en nature	Total
Thomas Buberl Directeur Général	France	1 650 000	1 353 319 ^(a) ^(b)	-	-	3 975	3 007 295	1 650 000	1 889 074	-	-	3 975	3 543 050
Total des autres membres du Comité de Direction ^(b)		13 346 209	12 886 379	-	-	120 026	26 352 615	13 346 209	11 240 691	1 160 000	-	120 026	25 866 926

(a) La part de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 différée conformément au mécanisme décrit en section 3.5.2.1 - Rémunérations du Directeur Général au 31 décembre 2025, est exclue de ce montant.
(b) Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction était composé de 16 membres.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce de la part d'AXA SA.

Le seul « avantage en nature » dont a bénéficié Thomas Buberl est un véhicule de fonction.

3.5.2.3 Rémunération totale du Président du Conseil d'Administration en 2025

Le Conseil d'Administration a approuvé, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, la rémunération d'Antoine Gosset-Grainville pour 2025, composée uniquement d'une rémunération fixe annuelle de 925 000 euros, conforme à la

politique de rémunération du Président approuvée lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en 2025. Il est précisé qu'il n'a perçu aucune autre rémunération, à quelque titre que ce soit, de la part de la Société ou de toute autre entité du Groupe.

3.5.2.4 Ratios de rémunération

Le tableau ci-dessous présente, conformément aux lignes directrices de l'Afep, les ratios entre la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2025 aux Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et les rémunérations moyenne et médiane pour l'exercice 2025 des salariés de la Société ⁽¹⁾ (AXA SA) et, sur une base volontaire, des salariés des entités françaises du Groupe ⁽²⁾.

Exercice 2025 (Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2025) ^(a)	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	Ratio avec la rémunération médiane des salariés d'AXA en France
Rémunération du Directeur Général	2,29	2,05	72,07	93,31
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	0,31	0,28	9,89	12,81

(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur IFRS), la rémunération des administrateurs, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales).

(1) Qui comprend moins de cinq salariés.

(2) Soit environ 19 000 salariés (y compris les salariés commerciaux).

Le tableau ci-dessous présente, conformément à la réglementation en vigueur, l'évolution annuelle de (i) la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'AXA SA, (ii) les performances d'AXA, (iii) la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA ainsi que, sur une base volontaire, (iv) les salariés des entités françaises du Groupe, et (v) les ratios mentionnés ci-avant, au cours des cinq derniers exercices.

	Évolution (en %) entre les exercices 2020 et 2021	Évolution (en %) entre les exercices 2021 et 2022	Évolution (en %) entre les exercices 2022 et 2023	Évolution (en %) entre les exercices 2023 et 2024	Évolution (en %) entre les exercices 2024 et 2025
Rémunération du Directeur Général (DG)	- 3,95 %	+ 17,89 %	+ 21,06 %	+ 7,25 %	-0,63%
Rémunération du Président du Conseil d'Administration PCA) (a)	+ 25,00 % (b)	- 23,27 % (c)	0 %	0 %	+0,00%
Informations sur le périmètre AXA SA					
Rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	- 0,82 %	+ 65,24 % (d)	+ 2,63 %	+ 35,63 %	-32,29%
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	- 3,15 %	- 28,66 %	+ 17,95 %	- 20,92 %	+46,77%
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA SA	+ 34,16 %	- 53,57 % (c)	- 2,56 %	- 26,27 %	+47,70%
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	- 20,69 %	- 21,96 %	+ 17,95 %	- 20,92 %	+31,67%
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA SA	+ 9,86 %	- 49,21 % (c)	- 2,56 %	- 26,27 %	+32,50%
Informations sur le périmètre des entités françaises du Groupe					
Rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 3,44 %	+ 5,72 %	+ 4,44 %	+ 4,30 %	+2,49%
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	- 7,14 %	+ 11,50 %	+ 15,91 %	+ 2,83 %	-3,04%
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération moyenne des salariés d'AXA en France	+ 28,64 %	- 27,43 % (c)	- 4,25 %	- 4,12 %	-2,43%
Ratio entre la rémunération du DG d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	- 6,40 %	+ 13,66 %	+ 14,50 %	+ 2,64 %	-3,50%
Ratio entre la rémunération du PCA d'AXA SA et la rémunération médiane des salariés d'AXA en France	+ 29,65 %	- 26,02 % (c)	- 5,41 %	- 4,30 %	-2,89%
Information sur la performance d'AXA					
Résultat Opérationnel Par Action	+ 60,82 %	+ 12,00 %	+ 7,54 %	+ 8,17 %	+7,60%

(a) Le mandat de Denis Duverne, Président du Conseil d'Administration, a pris fin le 28 avril 2022, date à laquelle Antoine Gosset-Grainville a été nommé Président du Conseil d'Administration.

(b) Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2020, compte tenu de la crise sanitaire et en solidarité avec les équipes exécutives du Groupe, Denis Duverne avait décidé de renoncer à 25 % de sa rémunération fixe. Cette rémunération non attribuée et les charges correspondantes ont été reversées par AXA à des œuvres caritatives.

(c) La rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2022 à Antoine Gosset-Grainville, nommé Président du Conseil d'Administration le 28 avril 2022, a été annualisée pour les besoins du présent tableau.

(d) Cette augmentation est justifiée par une évolution des effectifs salariés de la Société au titre de l'exercice 2022.

En ligne avec les retours d'investisseurs institutionnels, et sur une base volontaire, les ratios entre le niveau de la rémunération versée ou attribuée aux Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et la rémunération moyenne versée ou attribuée aux salariés des entités du Groupe au cours de l'année 2025 ⁽¹⁾, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Ratio avec la rémunération moyenne des salariés des entités du Groupe AXA
Exercice 2025 (Rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice 2025) (a)	
Rémunération du Directeur Général	111,79
Rémunération du Président du Conseil d'Administration	14,79

(a) Les éléments de rémunération retenus pour les besoins du présent tableau sont : la rémunération fixe et variable, les LTI (en valeur B&S), la rémunération des administrateurs, les avantages en nature et l'intéressement/la participation, versés ou attribués à chaque dirigeant ou salarié concerné au cours de l'exercice. Ces éléments de rémunération sont bruts (hors charges et cotisations patronales). À partir de 2025, la collecte de données sur l'ensemble des salariés des entités du groupe AXA repose sur la méthodologie CSRD.

(1) Entités incluses dans le périmètre de consolidation d'AXA.

3.5.2.5 Rémunération des administrateurs

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux, n'ont perçu, pour seule rémunération de la part de la Société, qu'une rémunération allouée à raison de leur mandat d'administrateur dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous.

(Montants bruts en euros)	Rémunération au titre de 2025 versée en 2026*	Rémunération au titre de 2024 versée en 2025*
Administrateurs actuels		
Antoine Gosset-Grainville – Président du Conseil d'Administration	0	0
Thomas Buberl – Directeur Général	0	0
Martine Bièvre ^(a)	106 418,92	99 438,56
Helen Browne	106 418,92	99 438,56
Bettina Cramm ^(a)	140 168,92	133 979,80
Clotilde Delbos	200 610,10	184 957,43
Guillaume Faury	173 918,92	168 521,04
Ramon Fernandez	233 808,62	224 757,76
Gérald Harlin	171 051,27	143 048,80
Angélien Kemna	172 043,92	165 063,56
Rachel Picard	136 824,32	165 063,56
Ewout Steenbergen	184 140,50	-
Marie-France Tschudin	140 168,92	133 979,80
Anciens administrateurs		
Isabel Hudson	268 551,27	263 872,52
Ramon de Oliveira	28 232,31	132 622,52
Rachel Duan	-	127 306,07
André François-Poncet	-	57 950,03
TOTAL	2 062 356,92	2 100 000,00

* Montant attribué et versé.

(a) Martine Bièvre et Bettina Cramm, administratrices représentant les salariés, sont par ailleurs titulaires d'un contrat de travail conclu avec des filiales de la Société et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Les éléments de leur rémunération en qualité de salariées ne font pas l'objet d'une publication.

Critères d'attribution de la rémunération prévue à l'article L.22-10-14 du Code de commerce

Le montant annuel maximum de la rémunération à allouer aux administrateurs a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 à 2 100 000 euros et reste inchangé (l'« Enveloppe Annuelle »).

Aucune rémunération n'est versée par la Société au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général au titre de leur mandat d'administrateur.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, une part minoritaire de la rémunération est répartie de manière égale entre les administrateurs sous la forme d'une rémunération fixe :

- 62,5 % de l'Enveloppe Annuelle sont répartis entre les administrateurs, dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances du Conseil auxquelles les membres assistent ;

- 37,5 % de l'Enveloppe Annuelle sont répartis par le Conseil d'Administration aux Comités dont 40 % uniformément à titre de part fixe et 60 % en fonction du nombre de séances des Comités auxquelles les membres assistent, le Président du Comité touchant une double rémunération. En 2024, 25 % ont été alloués au Comité Financier et des Risques, 25 % au Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable et 50 % au Comité d'Audit.

Les éventuelles décisions du Conseil d'Administration prises par consultation écrite des administrateurs ne donnent pas lieu à rémunération.

La part de rémunération non due en raison de l'absence d'un administrateur à une réunion n'est pas redistribuée entre les autres administrateurs.

En cas de début ou de fin de mandat en cours d'année, la part fixe de la rémunération est calculée *pro rata temporis*.

Helen Browne, administratrice représentant les salariés actionnaires du Groupe AXA, a par ailleurs perçu en 2025 une rémunération en numéraire brute d'un montant de 1 301 963 euros au titre de ses fonctions de Directeur Juridique du Groupe. Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe à hauteur de 700 000 euros et d'une rémunération variable pour un montant de 601 963 euros.

Angélien Kemna a perçu en 2025, au titre de son mandat non exécutif exercé dans une filiale du Groupe (AXA Investment Managers), une rémunération d'un montant brut de 90 000 euros.

Gérald Harlin a perçu en 2025, au titre de ses mandats non exécutifs exercés dans des filiales du Groupe (AXA Investment Managers, AXA XL US, AXA France IARD et AXA France Vie), une rémunération d'un montant brut de 182 777 euros.

3.5.3 Actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Performance Shares Internationales*, *Restricted Shares* et *Restricted Shares Internationales*)

Les actions assorties de conditions de performance visent à récompenser et motiver les meilleurs talents et les compétences clés du Groupe en alignant leurs intérêts sur la performance du Groupe AXA et de leur entité opérationnelle, ainsi que sur la performance boursière du titre AXA sur le moyen-long terme. Les actions assorties de conditions de performance entraînent généralement une faible dilution pour l'actionnaire, compte tenu de la possibilité de livrer des actions existantes, choix toujours retenu jusqu'à ce jour.

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, procède à l'attribution de *Performance Shares* à destination du *Senior Management* ⁽¹⁾, en ce compris les membres du Comité de Direction et de *Restricted Shares* au profit des autres bénéficiaires.

Les *Performance Shares* et *Restricted Shares* sont attribuées, en principe, aux bénéficiaires résidant en France et les *Performance Shares Internationales* et *Restricted Shares Internationales* sont généralement attribuées aux bénéficiaires résidant hors de France.

3.5.3.1 Procédure d'attribution

Le Conseil d'Administration décide, dans le cadre d'un plafond pluri-annuel autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires, la mise en place de plans d'actions assorties de conditions de performance.

Chaque année, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, le Conseil d'Administration statue sur l'enveloppe globale d'actions assorties de conditions de performance à attribuer.

Les attributions d'actions assorties de conditions de performance sont proposées par les responsables des entités opérationnelles et des services fonctionnels du Groupe. Elles sont revues par la Direction Générale afin d'assurer une cohérence d'ensemble et le respect des principes d'équité interne du Groupe. Le montant et la nature (à savoir *Performance Shares* ou *Restricted Shares*) des attributions individuelles d'actions assorties de conditions de performance sont ensuite décidés par le Conseil d'Administration, étant précisé que les attributions individuelles au profit du Directeur Général et des autres membres du Comité de Direction font préalablement l'objet d'une proposition du Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable du Conseil d'Administration, qui prend notamment en compte l'ensemble des éléments de leur rémunération ainsi que les études de marché menées par le Groupe avec l'aide d'un cabinet de Conseils indépendant en rémunération. Par ailleurs, le niveau d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA dépend également du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques préalablement définis par le Conseil d'Administration.

La Société, en ligne avec les meilleures pratiques de marché, applique une formule régulière et constante afin de déterminer chaque année le nombre d'actions à attribuer aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que le nombre total de *Performance Shares* attribuées chaque année aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 10 % du nombre total d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Restricted Shares*) attribuées au cours d'une même année et cela afin d'éviter une trop forte concentration des attributions d'actions assorties de conditions de performance au profit des dirigeants mandataires sociaux.

(1) Les *Performance Shares* sont attribuées à environ 250 personnes du *Senior Management* ainsi qu'à certains collaborateurs soumis à des réglementations locales spécifiques à la date de l'attribution initiale.

3.5.3.2 Modalités d'acquisition des actions assorties de conditions de performance

Chaque bénéficiaire se voit attribuer initialement un certain nombre d'actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* ou *Restricted Shares*) qui servira de référence au calcul du nombre d'actions qui seront réellement attribuées à l'issue d'une période de performance de 3 ans.

Durant la période de performance, toutes les actions assorties de conditions de performance initialement attribuées sont intégralement soumises à des critères de performance quelle que soit la qualité des bénéficiaires.

Performance Shares

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2025, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a procédé à une revue de la nature des conditions de performance et du poids relatif de ses dernières avec pour objectifs de renforcer l'alignement avec les orientations stratégiques du Groupe et de maintenir un équilibre entre les critères financiers et extra-financiers, tout en prenant en considération les pratiques de marché constatées en France et à l'étranger ainsi que les retours formulés par certains investisseurs institutionnels.

Il a ainsi été décidé de remplacer le critère interne lié à l'augmentation de la part des femmes dans la population des dirigeants du Groupe (figurant par ailleurs dans les objectifs individuels des principaux dirigeants du Groupe) par le critère interne du nombre de clients couverts par des produits

d'assurance inclusive proposés par AXA. Ce choix est en ligne avec l'ambition du Groupe de contribuer à la construction d'une société plus résiliente en répondant au besoin de protection mondial au travers de solutions d'assurance abordables, accessibles et pertinentes pour les ménages et entreprises modestes. Pour les *Performance Shares* attribuées en 2025, ce critère portera sur les marchés émergents ⁽¹⁾ uniquement, en parallèle du déploiement des produits d'assurance inclusive dans les marchés matures du Groupe.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2025, le taux de performance global sera donc calculé de la façon suivante : 17,5 % de la performance entité opérationnelle (remontée de trésorerie) + 17,5 % de la performance entité opérationnelle (Résultat Opérationnel) + 20 % de la performance financière du Groupe (*Total Shareholder Return*) + 15 % de la performance financière du Groupe (rentabilité des capitaux propres - RoE) + 10 % de la stratégie de développement durable (intensité carbone actif général) + 10 % de la stratégie de développement durable (émissions carbone opérations) ⁽²⁾ + 10 % de la stratégie de développement durable (l'augmentation du nombre de clients couverts par AXA *EssentiALL*), le tout dans la limite du plafond de 130 %.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2025 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

(1) Composés des entités AXA consolidées et associées uniquement.

(2) L'information publiée dans ce paragraphe est conforme à l'exigence de publication GOV-3 des Normes européennes d'information en matière de durabilité.

Pour 100 % des Performance Shares 2025

			% d'attribution	
Performance entité opérationnelle (35 %)	Performance		Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Remontée de trésorerie (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Remontée de trésorerie cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat Opérationnel (ou Résultat Opérationnel Par Action pour le Groupe) (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat Opérationnel (Par Action) cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Performance financière du Groupe (35 %)	Performance		Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Score AXA TSR versus SXIP TSR (20 %)	Plancher	AXA score = 50 ^e percentile de l'indice	50 %	70 %
	Cible	AXA score = • Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction : 66 ^e percentile de l'indice • Autres bénéficiaires : 63 ^e percentile de l'indice	100 %	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 75 ^e percentile de l'indice	130 %	130 %
Rentabilité des capitaux propres (RoE) (15 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	RoE cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Performance développement durable du Groupe (30 %)	Performance		Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Réduction de l'intensité carbone de l'actif général du Groupe (10 %)	Plancher	Intensité carbone = 38,5 tCO ₂ e/M€	50 %	70 %
	Cible	Intensité carbone = 37,0 – 32,0 tCO ₂ e/M€	100 %	100 %
	Plafond	Intensité carbone ≤ 30,5 tCO ₂ e/M€	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 28 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 40 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 52 %	130 %	130 %
Augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL (10 %)	Plancher	Augmentation du nombre de clients = + 2,00 M	50 %	70 %
	Cible	Augmentation du nombre de clients = + 2,85 M	100 %	100 %
	Plafond	Augmentation du nombre de clients ≥ + 3,71 M	130 %	130 %
Calcul du taux de performance globale = 17,5 % performance entité opérationnelle (remontée de trésorerie) + 17,5 % performance entité opérationnelle (Résultat Opérationnel) + 20 % performance financière Groupe (TSR) + 15 % performance financière Groupe (RoE) + 10 % développement durable (intensité carbone actif général) + 10 % développement durable (émission carbone opérations) + 10 % développement durable (l'augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL).				
Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive > 130 % de l'attribution initiale.				

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

Pour les *Performance Shares* attribuées en 2026, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé de maintenir les conditions de performance inchangées.

Les conditions de performance applicables aux *Performance Shares* attribuées en 2026 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-après :

Pour 100 % des *Performance Shares* 2026

			% d'attribution	
Performance entité opérationnelle (35 %)		Performance	Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Remontée de trésorerie (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Remontée de trésorerie cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
Résultat Opérationnel (ou Résultat Opérationnel Par Action pour le Groupe) (17,5 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	Résultat Opérationnel (Par Action) cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
			Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Performance financière du Groupe (35 %)		Performance		
Score AXA TSR versus SXIP TSR (20 %)	Plancher	AXA score = 50 ^e percentile de l'indice	50 %	70 %
	Cible	AXA score = - Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction : 66^e percentile de l'indice - Autres bénéficiaires : 63^e percentile de l'indice	100 %	100 %
	Plafond	AXA score ≥ 75 ^e percentile de l'indice	130 %	130 %
Rentabilité des capitaux propres (RoE) (15 %)	Plancher	70 % de la cible	50 %	70 %
	Cible	RoE cible ^(a)	100 %	100 %
	Plafond	130 % de la cible	130 %	130 %
			Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction	Autres Bénéficiaires
Performance développement durable du Groupe (30 %)		Performance		
Réduction de l'intensité carbone de l'actif général du Groupe (10 %)	Plancher	Intensité carbone = 32,4 tCO ₂ e/M€	50 %	70 %
	Cible	Intensité carbone = 30,9 – 25,9 tCO ₂ e/M€	100 %	100 %
	Plafond	Intensité carbone ≤ 24,4 tCO ₂ e/M€	130 %	130 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations (10 %)	Plancher	Réduction cumulée = 30 %	50 %	70 %
	Cible	Réduction cumulée = 43 %	100 %	100 %
	Plafond	Réduction cumulée ≥ 56 %	130 %	130 %
Augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL (10 %)	Plancher	Augmentation du nombre de clients = + 1,42 M	50 %	70 %
	Cible	Augmentation du nombre de clients = + 2,03 M	100 %	100 %
	Plafond	Augmentation du nombre de clients ≥ + 2,64 M	130 %	130 %
Calcul du taux de performance globale = 17,5 % performance entité opérationnelle (remontée de trésorerie) + 17,5 % performance entité opérationnelle (Résultat Opérationnel) + 20 % performance financière Groupe (TSR) + 15 % performance financière Groupe (RoE) + 10 % développement durable (intensité carbone actif général) + 10 % développement durable (émission carbone opérations) + 10 % développement durable (l'augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL).				
Taux divisé par 2 si aucun dividende proposé par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance. En aucun cas le taux d'attribution définitive > 130 % de l'attribution initiale.				

(a) En ligne avec les objectifs du plan stratégique du Groupe.

Les *Performance Shares* et les *Performance Shares* Internationales attribuées aux membres du Comité de Direction (à l'exception du Directeur Général) seront acquises après une période d'acquisition de trois ans et 50 % des actions acquises seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans. Les *Performance Shares* attribuées au Directeur Général seront quant à elles acquises à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans couvrant la totalité des actions acquises.

Les *Performance Shares* Internationales et *Restricted Shares* Internationales constituent une charge d'exploitation durant la période d'acquisition mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles. Le règlement de ces dernières s'effectue en actions. En cas d'impossibilité juridique, fiscale ou autre, elles pourront faire l'objet d'un paiement en numéraire.

Restricted Shares

Depuis 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, procède à l'attribution de *Restricted Shares* au profit de collaborateurs du Groupe n'appartenant pas au *Senior Management*. Pour l'ensemble des bénéficiaires de *Restricted Shares*, seule l'atteinte d'un score moyen d'AXA dans l'indice *S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA (DJSI)* ⁽¹⁾, calculé sur la période de performance, supérieur

ou égal au 75^e percentile permet d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse d'un score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, égal au 50^e percentile, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Enfin, aucune action ne serait livrée si le score moyen d'AXA, calculé sur la période de performance, était inférieur au 50^e percentile. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum au profit des bénéficiaires. Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares*, le taux d'atteinte des critères de performance (« taux de performance ») permet de déterminer le nombre d'actions qui deviendront définitivement acquises par le bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition, sous condition de présence au sein du Groupe. Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi égal au nombre d'actions initialement attribuées multiplié par le taux de performance lequel ne peut être supérieur à un plafond de 130 % pour les *Performance Shares* et de 100 % pour les *Restricted Shares*. Par ailleurs, pour les *Performance Shares* et les *Restricted Shares* dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé par le Conseil d'Administration aux actionnaires de la Société au titre de l'un des exercices de la période de performance, le nombre d'actions définitivement acquises serait automatiquement divisé par deux.

Synthèse des plans d'actions assorties de conditions de performance

Plans de *Performance Shares* et *Restricted Shares*

Date de l'Assemblée	24/04/2019	24/04/2019	28/04/2022	28/04/2022	28/04/2022	24/04/2025
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	11/03/2021	15/03/2022	14/03/2023	13/03/2024	12/03/2025	11/03/2026
Nombre total de bénéficiaires de <i>Restricted Shares</i>	-	2 093	2 257	2 257	2 324	2 240
% de femmes bénéficiaires	-	42,0 %	43,4 %	44,3 %	45,1 %	45,1 %
Nombre total de <i>Restricted Shares</i> attribuées	-	1 761 859	1 745 075	1 359 488	1 291 825	1 186 204
Nombre total de bénéficiaires de <i>Performance Shares</i>	2 508	232	237	284	94	94
% de femmes bénéficiaires	41,3%	36,2 %	36,3 %	38,0 %	39,4 %	36,2 %
Nombre total de <i>Performance Shares</i> attribuées	3 102 813	1 363 552	1 225 184	1 111 415	768 745	805 374
Nombre attribué aux mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	133 539	116 987	149 593	130 922	117 997	117 708
Helen Browne	15 107	19 143	24 316	21 423	20 405	19 523
Gérald Harlin	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	11/03/2024	15/03/2025	14/03/2026	13/03/2027	12/03/2028	11/03/2029
Date de disponibilité	11/03/2024 ^(a)	15/03/2025 ^(a)	14/03/2026 ^(a)	13/03/2027 ^(a)	12/03/2028 ^(a)	11/03/2029 ^(a)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	3 422 682	2 941 565	2 552 ^(b)	1 558 ^(b)	520 ^(b)	-
Nombre d'actions annulées au 31/12/2025	209 628	220 267	153 142	49 106	21 434	-
Solde au 31/12/2025	-	34 162 ^(c)	2 814 565	2 420 239	2 038 596	-

(a) 100 % des *Performance Shares* pour le Directeur Général ainsi que 50 % des *Performance Shares* pour les autres membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.

(b) Acquisition par anticipation suite au décès ou invalidité des bénéficiaires.

(c) Pour certains salariés soumis à des réglementations locales spécifiques, tout ou partie du plan est soumis à une période d'acquisition de 5 ans.

(1) L'information publiée dans ce paragraphe est conforme à l'exigence de publication GOV-3 des Normes européennes d'information en matière de durabilité.

Plans de Performance Shares et Restricted Shares Internationales

Date d'attribution (Conseil d'Administration)	11/03/2021	15/03/2022	14/03/2023	13/03/2024	12/03/2025	11/03/2026
Nombre total de bénéficiaires de Restricted Shares Internationales	-	2 674	3 656	3 382	3 220	3 158
% de femmes bénéficiaires	-	33,0 %	34,7 %	35,7 %	36,2 %	38,0 %
Nombre total de Restricted Shares Internationales attribuées	-	2 993 626	3 432 921	2 521 116	2 165 377	2 005 627
Nombre total de bénéficiaires de Performance Shares Internationales	4 207	927	295	326	242	193
% de femmes bénéficiaires	34,2 %	35,4 %	35,3 %	38,0 %	43,4 %	38,9 %
Nombre total de Performance Shares Internationales attribuées	5 819 786	2 015 382	1 569 674	1 608 135	1 282 168	1 169 666
Nombre attribué aux mandataires sociaux :						
Thomas Buberl	-	-	-	-	-	-
Helen Browne	-	-	-	-	-	-
Gérald Harlin	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	11/03/2024 ^(a)	15/03/2025 ^(a)	14/03/2026 ^(a)	13/03/2027 ^(a)	12/03/2028 ^(a)	11/03/2029 ^(a)
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	5 316 613	4 246 576	14 786 ^(b)	6 165 ^(b)	2 260 ^(b)	-
Nombre d'actions annulées au 31/12/2025	1 075 491	753 121	592 626	329 582	95 952	-
Solde au 31/12/2025	89 351 ^(c)	80 275 ^(c)	4 387 543	3 778 807	3 349 073	-

(a) 50 % des Performance Shares Internationales des membres du Comité de Direction ont une période de conservation de 2 ans.

(b) Acquisition par anticipation suite au décès ou invalidité des bénéficiaires.

(c) Pour certains membres du Comité de Direction ainsi que les salariés soumis à des réglementations locales spécifiques, tout ou partie du plan est soumis à une période d'acquisition de 5 ans.

Performance Shares attribuées aux mandataires sociaux au cours des exercices 2025 et 2026

Mandataires sociaux		Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	% du capital social	Valorisation (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thomas Buberl	Directeur Général	12/03/2025	Performance Shares	117 997	0,005 %	3 149 994	12/03/2028	12/03/2030	– Remontée de trésorerie – Résultat Opérationnel Par Action – Performance financière – Développement durable
		11/03/2026	Performance Shares	117 708	0,006 %	3 128 832	11/03/2029	11/03/2031	– Remontée de trésorerie – Résultat Opérationnel Par Action – Performance financière – Développement durable
Helen Browne	Représentant dessalariés actionnaires au Conseil d'Administration	12/03/2025	Performance Shares	20 405	0,001 %	544 723	12/03/2028	12/03/2028 ^(a)	– Remontée de trésorerie – Résultat Opérationnel Par Action – Performance financière – Développement durable
		11/03/2026	Performance Shares	19 523	0,001 %	518 947	11/03/2029	11/03/2029 ^(a)	– Remontée de trésorerie – Résultat Opérationnel Par Action – Performance financière – Développement durable

(a) 50 % des Performance Shares seront disponibles après une période de conservation de deux ans.

La juste valeur comptable des actions assorties de conditions de performance (*Performance Shares* et *Restricted Shares*) est déterminée conformément aux normes IFRS. Il s'agit d'une valeur historique à la date d'attribution, calculée à des fins comptables conformément à la méthode décrite dans la section 6.6, Note 23.3 « Rémunération en actions ». Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle, ni une valorisation actualisée de ces actions, ni le montant réel qui pourrait être dégagé lors de l'acquisition de ces actions assorties de conditions de performance, si elles deviennent acquises.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les dirigeants mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme d'actions assorties de conditions de performance dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance, ou événements similaires. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

Performance Shares acquises par les mandataires sociaux au cours des exercices 2025 et 2026

Mandataires sociaux		Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Actions acquises durant l'exercice	Taux de performance sur la période d'acquisition	Date de disponibilité
Thomas Buberl	Directeur Général	15/03/2022	Performance Shares	116 987	15/03/2025	114 538	97,91 %	15/03/2027
		14/03/2023	Performance Shares	149 593	14/03/2026	157 657	105,39 %	14/03/2028
Helen Browne	Représentant dessalariés actionnaires au Conseil d'Administration	15/03/2022	Performance Shares	19 143	15/03/2025	18 743	97,91 %	15/03/2025 ^(a)
		14/03/2023	Performance Shares	24 316	14/03/2026	25 626	105,39 %	14/03/2026 ^(a)

(a) 50 % des Performance Shares sont disponibles après une période de conservation de deux ans.

Les tableaux ci-dessous présentent le poids relatif, l'objectif cible, la performance réalisée ainsi que le taux d'atteinte pour chaque critère des *Performance Shares/Performance Shares Internationales* acquises par les mandataires sociaux au cours des exercices 2025 et 2026 :

Plan 2022 acquis en 2025

	Poids relatif	Objectif cible	Performance réalisée	Taux d'atteinte	
				Thomas Buberl	Helen Browne
Performance entité opérationnelle (60 %)					
Remontée de trésorerie	30 %	16 600 M€	19 390 M€	116,81 %	116,81 %
Résultat Opérationnel (ou Résultat Opérationnel Par Action pour le Groupe)	30 %	3,18 €	3,33 €	104,66 %	104,66 %
Performance développement durable (30 %)					
Score AXA versus CSA (ex-DJSI)	10 %	95 ^e percentile	98 ^e percentile	128 %	128 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations	10 %	Réduction cumulée = 21 %	Réduction cumulée = 38 %	130 %	130 %
Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe	10 %	Augmentation cumulée = + 6 pts	Augmentation cumulée = + 4,44 pts	57 %	57 %
Performance financière relative du Groupe – TSR (10 %)	10 %	100 % de l'indice	82 % de l'indice	0 %	0 %
Taux de performance Globale				97,91 %	97,91 %

Plan 2023 acquis en 2026

				Taux d'atteinte	
	Poids relatif	Objectif cible	Performance réalisée	Thomas Buberl	Helen Browne
Performance entité opérationnelle (50 %)					
Remontée de trésorerie	25 %	18 527 M€	21 698 M€	117,12 %	117,12 %
Résultat Opérationnel (ou Résultat Opérationnel Par Action pour le Groupe)	25 %	3,52 €	3,59 €	102,05 %	102,05 %
Performance développement durable (30 %)					
Score AXA versus CSA (ex-DJSI)	10 %	95 ^e percentile	97 ^e percentile ^(a)	120 %	120 %
Réduction des émissions carbone dans les opérations	10 %	Réduction cumulée = 25 %	Réduction cumulée = 64 %	130 %	130 %
Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe	10 %	Augmentation cumulée = + 6 pts	Augmentation cumulée = + 4,2 pts	50 %	50 %
Performance financière relative du Groupe – TSR (20 %)	20 %	66 ^e percentile	66,6 ^e percentile	103 %	103 %
Taux de performance Globale				105,39 %	105,39 %

(a) À la suite d'un ajustement dans le calendrier de communication des résultats finaux, le positionnement d'AXA pour l'exercice 2025, représentant un tiers de la performance réalisée de ce critère, repose sur des résultats 2025 préliminaires arrêtés pour le Sustainability Yearbook publié par Standard & Poor's (classement et percentile ranking au 6 février 2026, avec un taux de réponse de l'industrie supérieur à 70 %).

Performance Shares devenues disponibles durant les exercices 2025 et 2026 pour chaque mandataire social

Mandataires sociaux	Date du plan	Nature du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date de disponibilité
Thomas Buberl	12/03/2020	Performance Shares	134 919	12/03/2025
	11/03/2021	Performance Shares	157 671	11/03/2026
Gérald Harlin	12/03/2020	Performance Shares	29 130	12/03/2025

3.5.4 Options de souscription ou d'achat d'actions

De 1989 à 2018, AXA a mené une politique d'attribution d'options au profit de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs, en France et à l'international, afin de les associer à la performance du titre AXA en les incitant à inscrire leur action dans le long terme. En 2019, après avoir progressivement réduit au cours des dernières années le nombre de bénéficiaires d'options, le Conseil d'Administration, sur recommandation de son Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, a décidé, afin de simplifier la politique de rémunération d'AXA et en ligne avec la pratique de place majoritaire ainsi qu'avec les retours formulés par certains investisseurs institutionnels, de cesser l'attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs du Groupe.

Les plans de stock-options précédents sont toujours valables jusqu'à leur date d'expiration avec une durée de vie maximale de 10 ans. Ils ont été attribués sans décote par rapport au cours de bourse et sont exerçables par tranche, par tiers entre 3 et 5 ans après leur date d'attribution.

Le règlement des plans d'options prévoit un principe de perte du droit d'exercer les options en cas de départ du Groupe.

Au 31 décembre 2025, 42 collaborateurs du Groupe détiennent un total de 1 324 268 options non encore exercées, correspondant à 0,06 % du capital de la Société à cette même date.

Conditions de performance

Une condition de performance associée aux options attribuées jusqu'en 2018 s'appliquait à la totalité des options consenties aux membres du Comité de Direction. Cette condition de performance s'appliquait également à la dernière tranche de chaque attribution d'options (soit le dernier tiers des options attribuées) de tout autre bénéficiaire d'options.

En vertu de cette condition de performance, les options ne peuvent être intégralement exercées que si le cours du titre AXA surperforme l'indice boursier de référence du secteur de l'assurance ⁽¹⁾. Tant que ce critère n'a pas été atteint, aucune option soumise à condition de performance ne peut être exercée. Cette condition de performance externe a pour avantage de lier l'acquisition du droit d'exercer les options à la

réalisation d'une performance entièrement objective et publique ainsi que de mesurer la performance relative d'AXA par rapport à ses principales sociétés concurrentes basées en Europe sur une durée minimale de 3 ans.

Si la condition de performance n'est pas remplie à la date d'expiration du plan, les options concernées deviennent caduques.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé qu'une seconde condition de performance s'appliquerait aux options attribuées en 2017 et 2018 : en cas de résultat net du Groupe négatif, la possibilité d'exercer des options serait suspendue pour l'ensemble des bénéficiaires aussi longtemps que ce résultat resterait négatif.

Synthèse des plans d'options

Date de l'assemblée	23/04/2014	23/04/2014	26/04/2017	26/04/2017
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	19/06/2015	06/06/2016	21/06/2017	27/06/2018
Nombre total de bénéficiaires	148	158	144	117
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	3 014 469	3 323 259	3 070 397	2 730 217
Les mandataires sociaux :				
Thomas Buberl	50 272 ^(c)	70 598 ^(c)	175 917	196 366
Les 10 premiers attributaires salariés ^(a)	683 100	813 477	787 665	761 168
Point de départ d'exercice des options	19/06/2018	06/06/2019	21/06/2020	27/06/2021
Date d'expiration des options	19/06/2025	06/06/2026	21/06/2027	27/06/2028
Prix de souscription ou d'achat des options ^(b)	22,90	21,52	23,92	21,60
Modalités d'exercice des options	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans	33 % après 3 ans 66 % après 4 ans 100 % après 5 ans
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2025	2 622 362	2 672 225	2 105 476	1 861 240
Options annulées au 31/12/2025	392 107	571 131	431 777	157 756
Options restantes au 31/12/2025	-	79 903	533 144	711 221

(a) « Salariés » non mandataires sociaux à la date d'attribution.

(b) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre AXA.

(c) Les options ont été attribuées à Thomas Buberl avant sa nomination en qualité de Directeur Général d'AXA.

Selon le Code de Déontologie Professionnelle du Groupe AXA, les collaborateurs (en ce compris les mandataires sociaux de la Société) ne peuvent effectuer des opérations pour couvrir la valeur des rémunérations attribuées sous forme de titres (stock-options et actions assorties de conditions de performance) dans le cadre de tout plan ou accord mis en place par AXA ou une de ses filiales. Cette interdiction est applicable à partir de la date d'attribution jusqu'au moment où

le bénéficiaire reçoit les titres attachés à l'attribution, par exemple, au moment de l'exercice des stock-options ou à l'issue de la période d'acquisition des actions assorties de conditions de performance. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux de la Société prennent l'engagement formel de ne pas recourir à de telles opérations de couverture.

(1) Indice SXIP (STOXX Insurance Index) : indice pondéré des capitalisations des sociétés européennes du secteur de l'assurance le composant. Au 31 décembre 2025, cet indice comprenait 29 sociétés du secteur.

Options exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

Mandataires sociaux		Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)	Date de levée
Thomas Buberl	Directeur Général	21/06/2017	51 596	23,92	19/12/2025
Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	21/06/2017	15 639	23,92	18/12/2025
		27/06/2018	5 130	21,60	18/12/2025
Gérald Harlin	Administrateur	21/06/2017	20 000	23,92	02/10/2025
		27/06/2018	13 500	21,60	25/11/2025
		27/06/2018	11 800	21,60	18/12/2025

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées par les 10 premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025

	Nombre d'options souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés non mandataires sociaux de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	562 143	22,17

Options détenues par les mandataires sociaux (options attribuées non encore exercées au 31 décembre 2025)

Mandataires sociaux	Solde d'options au 31 décembre 2025
Thomas Buberl Directeur Général	-
Helen Browne Représentant des salariés actionnaires au Conseil d'Administration	19 340
Gérald Harlin Administrateur	58 962

3.5.5 Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe

AXA a mis en place une politique d'obligation de détention d'actions AXA pour les principaux dirigeants du Groupe. Cette politique impose que les dirigeants concernés détiennent durant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions AXA représentant en valeur un multiple de leur rémunération fixe annuelle durant toute la durée de leur mandat :

- le Directeur Général doit ainsi détenir l'équivalent de 3 fois sa rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité de Direction doivent détenir l'équivalent de 2 fois leur rémunération fixe annuelle ;
- les membres du Comité *Partners* doivent détenir l'équivalent de 1 fois leur rémunération fixe annuelle.

Sont prises en compte pour le calcul du nombre d'actions détenues, les actions AXA ou ADS AXA ou d'autres filiales cotées du Groupe, quel que soit leur mode d'acquisition, détenues directement ou indirectement *via* un fonds commun de placement ou assimilé.

Chaque dirigeant dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se conformer à cette obligation de détention minimale.

Conformément aux articles L.22-10-59 II et L.22-10-57 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que, tant

que l'obligation de détention d'actions n'est pas remplie par le Directeur Général, les options de souscription/d'achat d'actions et les actions de performance attribuées seront soumises aux obligations suivantes :

- le Directeur Général devra, à chaque levée d'options, conserver au nominatif un nombre minimum d'actions dont la valeur au moment de l'exercice soit équivalente à au moins 25 % de la plus-value d'acquisition réalisée avant impôt. Ces actions devront être conservées durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général ;
- le Directeur Général devra, lors de l'acquisition définitive de *Performance Shares* à l'issue de la période d'acquisition, conserver au nominatif une quantité d'actions au moins égale à 25 % des actions ainsi attribuées gratuitement durant toute la durée de ses fonctions en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général a rempli l'obligation de détention d'actions, aucune restriction ne sera imposée lors de la levée d'options ou de l'acquisition définitive de *Performance Shares*.

Par ailleurs, le Directeur Général n'est pas autorisé à réaliser des opérations de couverture du risque sur ces actions de performance.

3.5.5.1 Directeur Général

Au 31 décembre 2025, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de **40,96** euros), le Directeur Général remplit son obligation de détention d'actions, telle que décrite au paragraphe « Politique de détention d'actions pour les dirigeants du Groupe » ci-avant.

	Obligation de détention				Détention au 31/12/2025			
	Montant de la rémunération fixe	Nombre d'années	Montant	Date cible	Nombre d'années	Montant	Actions AXA	FCPE AXA
Thomas Buberl	1 650 000 €	3	4 950 000 €	01/09/2021	33,4	55 191 120 €	1 344 069	3 370

3.5.5.2 Membres du Comité de Direction

Au 31 décembre 2025, sur la base de la valorisation du titre AXA à cette date (cours de **40,96** euros), les membres du Comité de Direction détenaient en moyenne 5,2 fois l'équivalent de leur rémunération fixe annuelle.

3.5.6 Engagements de retraite

Depuis décembre 2016, un plan d'actions de performance dédiées à la retraite a été institué au profit de l'ensemble des cadres de direction des entités du Groupe AXA en France y compris le Directeur Général, Thomas Buberl.

Ce plan présente l'avantage de constituer une épargne portable jusqu'à la date du départ en retraite conformément à l'esprit de la Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire.

Les actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan sont soumises à **(i)** une période d'acquisition de trois ans, et **(ii)** une obligation de conservation des actions de performance jusqu'à la date de départ en retraite. Les bénéficiaires peuvent céder leurs actions à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, dans un objectif de diversification, à condition que le produit de cette cession soit investi dans un contrat d'épargne à long terme jusqu'à la date de départ en retraite.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est conditionnée **(i)** à la présence effective du bénéficiaire dans le Groupe AXA au 31 décembre de l'année de l'attribution, et **(ii)** à la réalisation d'une condition de performance, liée à la moyenne du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA sur la période de performance.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, seule l'atteinte d'un ratio moyen de Solvabilité II du Groupe AXA sur la période de performance supérieur ou égal à 170 % permettrait d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées. Dans l'hypothèse de l'atteinte d'un ratio moyen de 150 %, seule la moitié des actions initialement attribuées serait acquise. Aucune action ne serait livrée si le ratio moyen était inférieur à 150 %. Le dispositif ne garantit donc pas de gain minimum pour les bénéficiaires.

Entre ces différents niveaux de performance, le nombre d'actions définitivement acquises est calculé de manière linéaire en fonction de la performance réalisée.

Le nombre d'actions attribuées à titre définitif sera divisé par deux dans l'hypothèse où, hors contrainte réglementaire, aucun dividende ne serait proposé aux actionnaires de la Société par le Conseil d'Administration au titre de l'un des exercices de la période de performance.

Le Conseil d'Administration a fixé à 10 % le nombre maximal d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux d'AXA par rapport au nombre d'actions total attribué au cours d'un même exercice afin d'éviter une concentration excessive des attributions d'actions de performance dédiées à la retraite au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le 11 décembre 2025, Le Conseil d'Administration a procédé à une attribution d'actions de performance dédiées à la retraite. Dans ce cadre, 361 254 actions de performance ont été attribuées à 411 collaborateurs, correspondant à 0,017 % du capital social en circulation à la date d'attribution. La part des actions attribuées au Directeur Général d'AXA a représenté 3,874 % du nombre total des actions attribuées, soit 13 996 actions de performance dédiées à la retraite.

L'intégralité des actions de performance dédiées à la retraite attribuées aux bénéficiaires est soumise aux conditions de performance décrites ci-avant, mesurées sur une période cumulée de trois ans, soit sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En outre, les dirigeants du Groupe bénéficient, au même titre que tout collaborateur AXA en France, d'un régime collectif obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances). Ce Fonds de pension AXA a été mis en place en 2011 et concerne les collaborateurs des sociétés du Groupe AXA entrant dans le champ d'application de l'accord collectif du 18 décembre 2009. Le taux des cotisations à la charge des entreprises est fixé à 0,75 % des salaires bruts, qui ne sont pas plafonnés. Les salaires qui servent d'assiette au calcul des cotisations sont les salaires bruts sur la base desquels sont calculées les cotisations au régime général de la sécurité sociale. Les versements mensuels sont soumis à 9,7 % de charges sociales (CSG pour 9,2 % et CRDS pour 0,5 %).

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

4 Durabilité

4.1	Informations générales	126
4.1.1	Modèle économique et stratégie en matière de durabilité	126
4.1.2	Impacts, risques et opportunités, et points de vue des parties prenantes	129
4.1.3	Gouvernance des enjeux de durabilité	138
4.1.4	Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA	143
4.1.5	Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité en application de la CSRD	145
4.2	Informations environnementales	149
4.2.1	Changement climatique (E1)	149
4.2.2	Autres enjeux environnementaux (E2, E3, E4 et E5)	187
4.2.3	Informations sur la Taxonomie européenne	196
4.3	Informations sociales	199
4.3.1	Personnel de l'entreprise (S1)	200
4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	213
4.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	217
4.4	Informations en matière de gouvernance	222
4.4.1	Conduite des affaires (G1)	222
4.5	Annexes	233
4.5.1	Indicateurs clés de performance en 2025	233
4.5.2	Méthodologies de reporting	235
4.5.3	Tableaux réglementaires	249
4.5.4	Liste des abréviations	275
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	276
4.7	Plan de Vigilance	281
4.7.1	Périmètre	281
4.7.2	Identification, analyse et hiérarchisation des risques	282
4.7.3	Procédures d'évaluation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs	285
4.7.4	Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves	286
4.7.5	Mécanisme d'alerte	293
4.7.6	Suivi de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance	294

Préface

Dans un contexte politique et réglementaire incertain, AXA place de nouveau sa stratégie en matière de durabilité au cœur de ses ambitions et croit fermement au rôle crucial de ses engagements en ce domaine afin de respecter la mission d'AXA qui est de protéger ce qui compte.

L'État de Durabilité 2025 d'AXA s'appuie sur son premier rapport conforme à la directive CSRD et publié en 2024. Les thèmes clés abordés restent cohérents avec la précédente publication. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique occupent une place centrale dans les priorités d'AXA en matière de durabilité. Elles sont principalement traitées à travers des politiques, des actions et des objectifs liés aux investissements et aux activités d'assurance du Groupe. En

outre, des initiatives sont mises en place pour réduire l'empreinte carbone d'AXA. En parallèle, l'attention portée par AXA aux enjeux de durabilité s'étend à ses collaborateurs et à sa culture. La stratégie du Groupe en matière de ressources humaines porte sur le bien-être, la santé et les possibilités de formation des employés, tout en favorisant un environnement de travail inclusif et promouvant la diversité et l'égalité des chances pour tous. D'autres enjeux ESG pertinents pour AXA, tels que l'assurance inclusive, la conduite des affaires et la culture d'entreprise, sont également abordées dans cet État de Durabilité. L'accent mis sur ces thèmes s'inscrit dans la stratégie globale du Groupe en matière de durabilité et reflète son engagement continu en faveur de la transparence et d'une croissance responsable.

Principaux faits marquants

Atténuation et adaptation au changement climatique

Concernant ses activités d'investissement, AXA a fixé des objectifs visant à réduire l'intensité carbone de son portefeuille. En 2024, le Groupe a atteint son objectif de diminuer l'intensité carbone de certains actifs de 50 % par rapport à 2019, bien avant le délai fixé à 2030 pour cet objectif. Fort de cette progression, en 2025, AXA a actualisé cet engagement en se fixant un objectif de réduction à 54% d'ici 2030, dorénavant étendu aux infrastructures, classe d'actif non couverte précédemment. Par ailleurs, AXA travaille à compléter le périmètre couvert par ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du portefeuille de l'actif général. En 2025, cette couverture atteignait environ 78 %. Cette année, le Groupe a développé pour la première fois une méthodologie de calcul de l'intensité carbone de ses produits en unités de compte, en se concentrant sur les fonds actions, qui représentent 46 % du total des actifs en unités de compte.

AXA a aussi pour objectif de réduire l'exposition de son portefeuille au secteur des énergies fossiles par le biais de ses politiques d'exclusion en matière d'investissement. En 2025, l'exposition du portefeuille d'AXA à l'industrie du charbon a été réduite de 77 % par rapport à 2019.

En 2025, AXA a également investi 6,4 milliards d'euros dans le financement de la transition climatique et 1,4 milliards d'euros pour soutenir la résilience des communautés ⁽¹⁾. Ces résultats dépassent les objectifs que le Groupe avait déterminés pour ces domaines, respectivement de 5 milliards d'euros et de 500 millions d'euros investis tous les ans jusqu'en 2030. Pour plus d'informations sur la manière dont AXA traite les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

Concernant ses activités d'assurance, le Groupe AXA est engagé dans l'accompagnement de la transition climatique par le développement de produits spécifiques tout en encourageant également la résilience et l'adaptation de l'économie mondiale au changement climatique. Dans le cadre de cette ambition, en 2025, AXA s'est fixé pour objectif de fournir plus de 20 000 solutions et services à ses clients et intermédiaires entre 2024 et 2026. Cet objectif fait suite à un engagement précédent établi en 2024. Le résultat cumulé pour 2024 et 2025 s'élève à 19 698 solutions fournies. De plus, AXA maintient son engagement d'augmenter ses primes brutes émises pour soutenir la transition climatique. En 2025, la performance du Groupe concernant cet objectif s'est élevée à 4,6 milliards d'euros de primes brutes émises cumulées avec pour ambition d'atteindre un total de 6 milliards d'euros entre 2024 et 2026.

Le Groupe poursuit ses efforts pour réduire les émissions de CO2 associées aux contrats d'assurance ainsi que pour améliorer sa capacité à mesurer et suivre ces émissions. En 2025, par rapport à la valeur de référence 2021, le Groupe AXA est parvenu à réduire de 30 % les émissions associées à l'assurance en valeur absolue pour ses plus grands clients entreprises et à les diminuer de 28 % en intensité pour tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA. Ces résultats mettent AXA sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de respectivement - 30% et -20% qu'AXA s'est fixé à l'horizon 2030 pour ces deux indicateurs. De plus, l'intensité des émissions associées à l'assurance pour les véhicules de particuliers assurés sur les plus grands marchés d'AXA s'élève à - 13%, par rapport à 2019, avec pour ambition d'atteindre une réduction de 20 % à horizon 2030. Pour plus d'informations sur la manière dont AXA traite les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(1) Cette information n'est pas directement en lien avec l'un des 23 IRO matériels listés en Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA, et est communiquée à titre volontaire en complément des informations requises par les ESRS.

Enfin, AXA s'engage à réduire l'empreinte carbone de ses opérations propres et vise à la diminuer de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. En 2025, la réduction atteignait 64 %. Pour plus d'informations sur la manière dont AXA traite les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise.

Nature et autres enjeux environnementaux

Au-delà de ses objectifs visant à traiter les enjeux liés au changement climatique, AXA a également fixé des objectifs concernant la protection de la nature et de l'environnement en se concentrant notamment à la prévention de la perte de la biodiversité et la protection des écosystèmes. En 2025, le Groupe a renforcé l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans toutes ses activités d'investissement, par son engagement auprès de l'Initiative Act4Nature International. Ainsi, AXA s'engage à poursuivre ses efforts de mise à jour et de mise en place de politiques d'exclusion liées à la biodiversité, de suivi des impacts de ses investissements sur la nature et de dialogue actif avec des émetteurs dans des secteurs à fort impact. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.2.2.1 - Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux.

Collaborateurs et culture d'entreprise

AXA a pour but d'encourager un lieu de travail inclusif et de maintenir le dialogue social avec ses 111 262 collaborateurs dans le monde entier en donnant la priorité à l'engagement, au bien-être et à la formation continue des collaborateurs. En 2025, AXA a continué à déployer son programme « We Care » en fournissant une gamme de services et d'avantages aux collaborateurs, dont des modalités de travail flexible, un accompagnement lors de situations personnelles particulières, et des services de santé personnalisés. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être.

Le Groupe a également pour objectif de développer le potentiel de son personnel grâce à des opportunités de formation continue. Notamment, AXA encourage le développement des compétences des collaborateurs et à leur sensibilisation sur les enjeux de durabilité grâce à l'AXA Sustainability Academy. En outre, en 2025, 46 420 collaborateurs ont participé à un nouveau module de formation concernant l'adaptation au changement climatique. D'ici 2026, le Groupe souhaite avoir formé plus de 80 000 collaborateurs. En 2025, AXA a également significativement accéléré le développement de sa Tech, Data & AI Academy pour doter ses collaborateurs des compétences adaptées face aux transformations de l'IA et du numérique.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.3 - Soutenir le développement des compétences des collaborateurs.

La promotion de la diversité et de l'inclusion est un enjeu crucial pour AXA qui a donc mis en place des programmes, politiques et initiatives visant à octroyer des chances égales pour l'ensemble des collaborateurs. Le Groupe a réalisé des actions spécifiques concernant la parité femmes-hommes, une rémunération équitable, la collaboration multigénérationnelle, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'interdiction de toutes formes de harcèlement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.4 - Soutenir l'inclusion et la diversité.

Autres enjeux de durabilité

En 2025, AXA a également accompli de nouveaux progrès concernant son offre d'assurance inclusive menée par AXA EssentiALL, dont l'objectif est de développer ou d'adapter des produits d'assurance pour continuer à combler l'écart de protection qui existe au niveau mondial en répondant aux besoins de segments spécifiques de clients. Le nombre de clients servis par des produits d'assurance inclusive d'AXA a désormais atteint 20,6 millions, ce qui représente une augmentation de 17,6 % par rapport à 2024 et est aligné avec l'objectif du Groupe d'assurer plus de 20 millions de clients d'ici 2026. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive.

AXA s'efforce d'encourager une culture d'entreprise qui renforce la confiance et les comportements éthiques, et contribue à développer un environnement commercial positif pour les clients, les partenaires commerciaux et les collaborateurs. Cette ambition inclut l'utilisation responsable et sécurisée des données à caractère personnel et de la technologie dans son ensemble, dont la technologie de l'IA. AXA a mis en place des règles, politiques, formations, mécanismes de surveillance et objectifs exhaustifs pour s'assurer du respect des normes éthiques les plus élevées dans ce domaine. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.4.1.6 - Utilisation responsable des données et intelligence artificielle (IA).

Enfin, AXA renforce son impact positif sur la société et sa culture d'entreprise en impliquant ses collaborateurs dans des initiatives de bénévolat et en encourageant leur participation à ces initiatives. En 2025, 56 % du personnel du Groupe a participé à des activités de bénévolat, ce qui dépasse l'objectif visé de 50 % d'ici 2026. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.4.1.5 - Agir pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise.

Informations préliminaires concernant l'État de Durabilité

Cet État de Durabilité comprend des informations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres informations prospectives afférents au développement, à la situation financière, aux résultats, à la performance et à la stratégie d'AXA. Ces informations incluent des enjeux en matière de durabilité, tels que ceux liés à certains piliers du plan stratégique d'AXA et à son Plan de Transition Climatique (*Climate Transition Plan* ou « CTP »), y compris les objectifs de décarbonation qui en découlent. Les informations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « devrait », « continue », « vise », « estime », « anticipe », « croit », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces informations se fondent sur les avis et hypothèses actuels de la Direction et comportent, par nature, des risques identifiés ou non et des incertitudes inhérentes aux informations prospectives et aux autres informations contenues dans l'État de Durabilité. Par conséquent, il convient de ne pas y accorder une confiance excessive. En particulier, il ne peut être garanti que les plans ou objectifs d'AXA en matière de durabilité (dans le cadre du CTP ou d'autres initiatives) seront pleinement ou partiellement atteints ou, s'ils sont atteints, qu'ils le seront dans les délais indiqués. Ces informations, y compris les plans et objectifs d'AXA en matière de durabilité, sont soumises à des facteurs, risques et incertitudes (dont la plupart échappent au contrôle d'AXA), incluant notamment, et sans s'y limiter : les conditions économiques et politiques générales, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des entreprises vers la neutralité carbone, qui dépend elle-même de nombreux développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité d'AXA à mettre en œuvre efficacement et à réaliser ses initiatives en matière de durabilité ainsi que la probabilité que les changements opérés dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale, et la fréquence et la gravité croissantes des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui pourraient avoir un impact négatif sur les opérations, la performance financière ou la stabilité générale d'AXA ; le risque que des mesures légales, réglementaires ou de marché mises en place pour la protection contre le changement climatique aient un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA, ainsi que de ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, à des zones sujettes aux catastrophes naturelles (par exemple, inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des associations de protection des consommateurs, des investisseurs, des clients, des salariés et d'autres parties prenantes, dont les attentes au sujet des pratiques et de la performance d'AXA en matière de durabilité évoluent rapidement ; ainsi que la nature de plus en plus stricte des exigences réglementaires mondiales en matière de

durabilité/ESG, y compris les normes émergentes et non harmonisées des informations et du *reporting* en matière de durabilité qui continuent à se développer. Veuillez vous référer à la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » de ce document pour obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les activités et/ou les résultats d'AXA de manière plus générale, ainsi qu'en ce qui concerne les enjeux ESG et liés à la durabilité.

Cet État de Durabilité s'appuie sur les informations dont disposait AXA au moment de sa publication. AXA n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces informations prospectives, que ce soit pour transmettre de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou à d'autres fins, sauf si les lois et réglementations en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prospectives peuvent être affinées à l'avenir à mesure que des informations plus pertinentes deviennent disponibles. Plus généralement, les données présentées ou incluses dans cet État de Durabilité peuvent être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans des publications ultérieures d'AXA en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, de l'impartialité ou de l'exhaustivité des informations, ou de l'évolution des circonstances applicables, notamment l'évolution des lois et réglementations en vigueur. Dans certains cas, il arrive qu'AXA reçoive des informations après la période de *reporting*, mais avant l'approbation pour publication du rapport de gestion. Si ces informations apportent des éléments ou un éclairage sur les conditions qui existaient à la fin de la période, AXA actualisera, le cas échéant, les estimations et les informations en matière de durabilité à la lumière de ces nouvelles informations. Si ces informations sont matérielles et apportent des éléments ou un éclairage sur des transactions, d'autres événements et des conditions importants apparus après la fin de la période de *reporting*, AXA fournira, lorsque la loi ou la réglementation applicable l'exige, des informations circonstanciées qui mentionnent l'existence, la nature et les conséquences potentielles de ces événements postérieurs à la période de *reporting*.

Cet État de Durabilité fait référence à des indicateurs non financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et indices de référence liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi que d'autres données non financières, qui sont tous sujets à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer. Bien qu'ERNST & YOUNG Audit et KPMG S.A. présentent conjointement un rapport d'assurance limitée sur la conformité de cet État de Durabilité avec les normes ESRS, l'évaluation des indicateurs non financiers indiqués dans cet État de Durabilité n'a pas été validée par un organisme externe. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.6 - Rapport de certification des informations en matière de durabilité. Les indicateurs non financiers utilisés dans ce document n'ont généralement pas de signification standardisée et peuvent ne pas être comparables à des indicateurs similaires utilisés par d'autres entreprises. En outre, les techniques

d'évaluation utilisées pour déterminer les données et indicateurs non financiers, qui peuvent inclure l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes de mesure de l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des modèles et des recherches complexes, et peuvent aboutir à des résultats et évaluations significativement différents. En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs non financiers, en particulier lors de l'intégration des risques en matière de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs, les assurés ou d'autres entreprises clientes ou, lorsqu'elles sont publiées ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre des méthodologies d'information différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les indicateurs non financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes ou qui peuvent ne pas refléter pleinement les performances non financières futures ou les risques liés aux investissements sous-jacents. Veuillez vous référer à la Section 4.5.2 - Méthodologies de reporting de cet État de Durabilité pour comprendre les marges d'incertitude associées aux indicateurs concernés.

AXA applique un processus strict pour la sélection des fournisseurs de données, mais ses processus de reporting ESG, de durabilité et autres, y compris sa méthodologie interne pour calculer l'intensité carbone de sa dette souveraine, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers, et l'évaluation par AXA de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut ainsi ne pas être exacte, ou des événements imprévus liés à la durabilité peuvent donc avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodologies de notation non financière appliquées par AXA soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par des émetteurs pour publier des informations non financières, il n'y a aucune garantie que ces méthodologies parviennent ou parviendront à capturer l'ensemble des facteurs non financiers.

Cet État de Durabilité inclut, et fait référence à, des informations provenant de diverses sources tierces, ou établies sur la base de ces sources tierces, y compris des référentiels et indices tiers tels que décrits dans la Section 4.1.2.2 « Méthodologies et hypothèses ». Ces informations peuvent ne pas avoir été vérifiées par le Groupe AXA ou contrôlées de manière indépendante, et le Groupe AXA

n'approuve pas ni ne cautionne ces informations en les incluant ou en y faisant référence. En conséquence, aucun(e) garantie, déclaration ou engagement, exprès/express ou tacite, n'est fait(e), et aucune responsabilité n'est engagée par le Groupe AXA quant à la sincérité, l'adéquation, l'exactitude, l'impartialité ou l'exhaustivité de ces informations.

Cet État de Durabilité se fonde sur la CSRD, qui a été transposée en droit français, et sur les ESRS qui l'accompagnent. Le cadre juridique du *reporting* de durabilité en vertu de ces dispositions est nouveau et continue d'évoluer. En particulier, de nombreuses exigences en matière de *reporting* restent soumises à interprétation et aux changements, et peuvent ne pas être clarifiées jusqu'à ce que des orientations réglementaires supplémentaires (dont des questions-réponses) soient publiées.

En ce qui concerne l'analyse de double matérialité, il existe une incertitude inhérente et des comparaisons (*benchmarks*) limitée pour déterminer la « matérialité » de ses impacts, risques et opportunités.

Pour plus d'informations sur les données manquantes, veuillez vous référer à la Section 4.1.5.1 - Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité et à la Section 4.2.3 - Informations sur la Taxonomie européenne de cet État de Durabilité.

Cet État de Durabilité présente des informations et utilise une terminologie propre à divers cadres réglementaires et initiatives internationales, notamment le Règlement européen sur la Taxonomie et les règles prévues par la CSRD. Bien que ces informations puissent être considérées ou identifiées comme « matérielles » en vertu de ces cadres et initiatives, les informations relatives aux enjeux ESG et de durabilité dans cet État de Durabilité n'ont pas pour objectif de fournir des informations d'investissement matérielles en vertu du régime légal applicable aux titres financiers et valeurs mobilières. Tels qu'ils sont utilisés dans cet État de Durabilité, des termes tels que « matériel », « significatif », « significativement » et « matérialité » diffèrent de leur définition au sens des lois sur les titres financiers et valeurs mobilières, des états financiers, des prospectus ou d'autres rapports réglementaires applicables. Dans cet État de Durabilité, ces termes doivent être compris conformément à la CSRD, aux ESRS et aux orientations de la Commission européenne, du Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) et d'autres autorités compétentes nationales ou européennes.

Lorsqu'il est fait référence à un site web dans cet État de Durabilité, le contenu de ce site ne fait pas partie de cet État de Durabilité.

4.1 Informations générales

AXA a préparé cet État de Durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (« État de Durabilité ») conformément à la Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, telle que transposée en droit français (CSRD) et conformément au règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité (ESRS). La CSRD a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et s'applique aux exercices financiers commençant à compter du 1er janvier 2024.

Cet État de Durabilité inclut les informations d'AXA portant sur les impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) qui sont matériels pour les activités et opérations du Groupe. AXA a identifié ces IRO matériels au moyen d'une analyse de double

matérialité (DMA) de ses risques et opportunités (à savoir une perspective externe) et de ses impacts positifs et négatifs (à savoir une perspective interne) selon les ESRS. Dans le contexte de cet État de Durabilité, le terme « matériel » est utilisé conformément aux ESRS et doit être distingué et ne doit pas être confondu avec la manière dont la matérialité est comprise ou appliquée dans les cadres de reporting financier ou autres cadres de reporting obligatoires, ou au sens des lois et règlements applicables aux titres financiers et aux marchés financiers, ou d'autres cadres juridiques, réglementaires ou contractuels, que ce soit dans l'Union européenne ou dans d'autres juridictions.

Les résultats de l'analyse de double matérialité sont présentés dans la Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA.

4.1.1 Modèle économique et stratégie en matière de durabilité

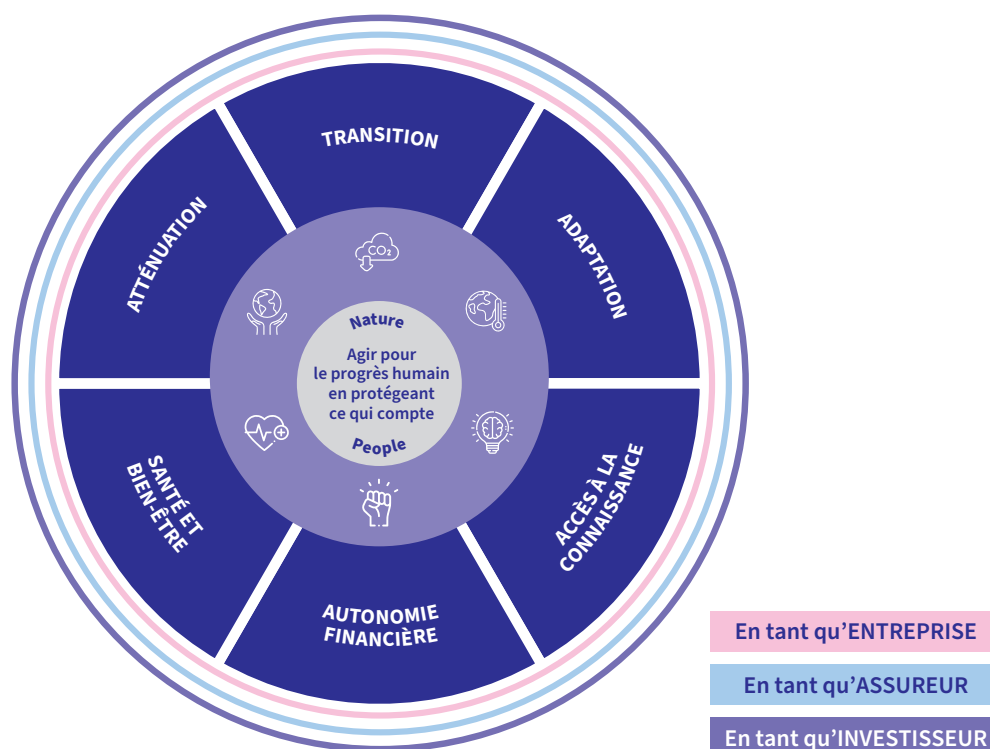
4.1.1.1 Stratégie d'AXA en matière de durabilité

La raison d'être d'AXA est « **d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte** », ce qui inclut l'objectif social inhérent à l'activité d'assurance (mutualiser le risque pour protéger ses clients qui soutiennent le commerce et promeuvent le développement économique) et incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie, à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles nous intervenons sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, ce qui pose la question fondamentale de l'assurabilité de ces nouveaux risques. Face à ces crises multiples, la stratégie de durabilité d'AXA vise à mettre les atouts d'AXA au service de la protection et de l'assurabilité. Ces atouts comprennent : sa capacité à investir dans l'économie mondiale et à fournir des services de protection et de prévention aux clients particuliers et entreprises ; son expertise dans l'amélioration de la résilience face aux risques ; mais aussi la gestion responsable des intérêts de ses différentes parties prenantes. AXA met à profit sa compréhension des risques pour aider à mieux protéger les besoins fondamentaux des individus et des communautés, tels que la protection de l'environnement, l'accès aux soins de santé et la qualité de vie.

Reconnaissance des réalisations d'AXA et détermination des prochaines étapes

En 2024, AXA a présenté « **Unlock the Future** », son plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance organique, renforcer l'excellence et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique.

En 2025, AXA a fait de nouveaux progrès vers cet objectif en déployant son *Sustainability Guiding Framework* à l'échelle du Groupe. Ancré dans la raison d'être d'AXA – « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » – ce cadre fait ressortir six priorités organisées autour de deux piliers : *Nature* (atténuation, transition et adaptation) et *People* (santé et bien-être, autonomie financière et accès à la connaissance). Il apporte une vision commune de la durabilité pour tout le Groupe AXA, favorise le partage des meilleures pratiques et l'apprentissage par les pairs et offre des outils et des leviers concrets pour les lignes d'activité et les fonctions. Par son application au sein des trois rôles principaux d'AXA, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, il démontre également que le Groupe AXA croit fermement que les enjeux climatiques et sociaux sont profondément liés et que y répondre concomitamment peut générer des résultats plus résilients et inclusifs.



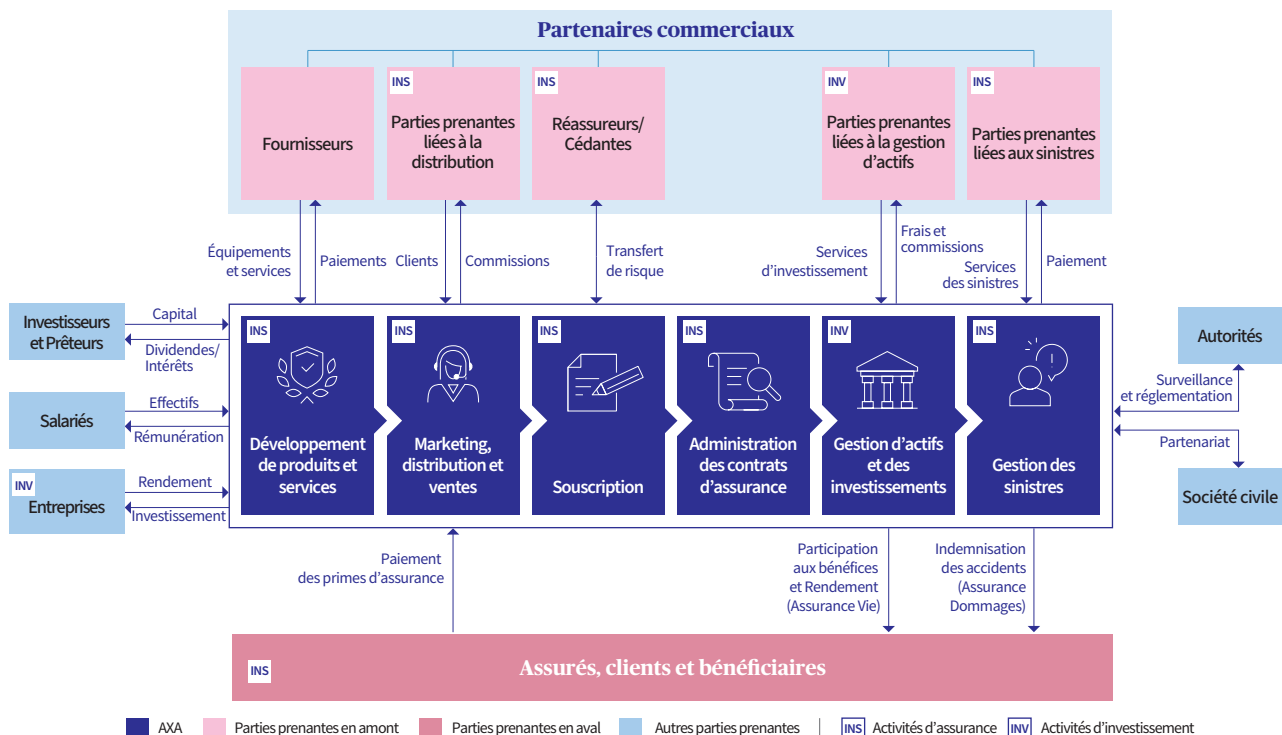
AXA a également défini un ensemble d'indicateurs clés de performance, « l'Indice AXA pour le Progrès », afin de mesurer l'impact et de suivre les progrès de son rôle dans la société. Veuillez vous référer à la Section 4.1.4 - Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA.

4.1.1.2 Modèle économique et chaîne de valeur d'AXA

La manière dont AXA est lié aux impacts en matière de durabilité varie en fonction de la chaîne de valeur et des activités qu'AXA mène dans le cadre de son modèle économique. À ce titre, les activités d'AXA peuvent être classées en trois chaînes de valeur distinctes (comme mentionné ci-dessus) : les activités d'investissement d'AXA, dans le cadre desquelles le Groupe est indirectement lié aux impacts de ses investissements sur les personnes et l'environnement ; les activités d'assurance d'AXA, dans le cadre desquelles les impacts du Groupe sur les questions de développement durable sont indirectement liés aux impacts de ses assurés sur les personnes et l'environnement ; les activités d'AXA en tant qu'entreprise, qui englobent les actions sous le contrôle direct d'AXA, avec des impacts indirects potentiels découlant des relations d'AXA avec ses partenaires commerciaux. De plus,

dans les trois chaînes de valeur, les questions de durabilité qui touchent les personnes et l'environnement peuvent donner lieu à des risques et opportunités financiers susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière d'AXA. La matérialité de ces impacts, risques et opportunités pour AXA est déterminée par l'analyse de double matérialité du Groupe ; pour plus d'informations, se reporter à la section 4.1.2 - Impacts, risques et opportunités, et points de vue des parties prenantes.

Pour une description détaillée du modèle économique d'AXA (notamment les grands marchés, les groupes de clients et de produits et la ventilation des revenus), veuillez vous référer à la Section 1.2 - Activités du Groupe. L'illustration suivante présente la chaîne de valeur d'AXA, qui est expliquée plus en détail dans la description de chaque IRO matériel.



4.1.2 Impacts, risques et opportunités, et points de vue des parties prenantes

La stratégie de durabilité d'AXA est basée avant tout sur une compréhension claire des enjeux clés en matière de durabilité du Groupe, qui correspondent aux Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés par le biais de l'analyse de double matérialité (DMA). Cela inclut le dialogue avec les principales parties prenantes afin d'identifier et d'évaluer la matérialité d'impact et la matérialité financière, en s'intéressant aux impacts potentiels et réels sur les personnes et l'environnement, ainsi qu'aux risques et opportunités financiers influencés par les questions de durabilité.

Le processus de dialogue avec les parties prenantes affectées par les activités d'AXA et ses relations commerciales directes et indirectes tout au long de sa chaîne de valeur est au cœur de l'analyse de matérialité en matière de durabilité.

L'identification des IRO matériels constitue une étape préliminaire fondamentale dans le processus de reporting en matière de durabilité, car elle constitue la base de toute l'information à publier. Cette étape permet de définir les enjeux, thèmes et perspectives clés qu'AXA abordera dans son État de Durabilité, qui sert de base à l'ensemble du cadre de reporting.

4.1.2.1 Parties prenantes principales d'AXA

Différents groupes de parties prenantes ont été identifiés à travers les activités d'AXA et les relations commerciales directes et indirectes tout au long de sa chaîne de valeur. Certains peuvent être directement ou indirectement liés à ses activités d'assurance ou d'investissement.

La stratégie et le modèle économique d'AXA sont intrinsèquement réceptifs aux besoins et aux perspectives de ses parties prenantes, en particulier (mais sans s'y limiter) ses clients. Le Groupe a mis en place des canaux cohérents pour l'engagement des parties prenantes et intègre activement les enseignements tirés de ces interactions dans sa réflexion stratégique. Cette intégration étant un processus continu, les modifications apportées par AXA à sa stratégie et à son modèle économique peuvent concerner simultanément un ou plusieurs canaux d'engagement. Voici quelques exemples illustrant les résultats de ce processus :

Parties prenantes principales	Processus de dialogue et principales interactions	Résultat du dialogue, modification de la stratégie ou du modèle économique
Entreprises bénéficiaires d'investissements	Dialogue avec la direction des entreprises bénéficiaires d'investissements (y compris en s'acquittant de ses responsabilités en tant qu'actionnaire de ces entreprises)	- Encourager l'application de normes strictes en matière de gouvernance d'entreprise et favoriser la compréhension des risques liés aux activités économiques et des risques de transition liés au climat. - Évaluer les engagements, la stratégie et la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net zéro à l'horizon 2030 et 2050 - Efforts visant à aligner les investissements d'AXA sur ses engagements intermédiaires et ses engagements 2050 en faveur d'une économie Net Zéro^(a)
Assurés et clients	- Études - Enquêtes - Dialogue avec les clients autour de la durabilité - Rapports intégrant les points de vue des parties prenantes d'AXA (ex. : <i>Future Risks Report</i>, rapport sur la santé mentale)	- Comprendre les besoins des clients pour permettre à AXA d'ajuster son offre et/ou de développer de nouveaux produits ou services d'assurance (ex. : programme d'assurance inclusif d'AXA^(b)) - Meilleure compréhension du parcours de transition et des opportunités des clients, ce qui se traduit par une capacité accrue à aider les clients à gérer les risques grâce à des services d'adaptation et de prévention^(c)
Collaborateurs	- Dialogue social avec les représentants du personnel - Enquête <i>Pulse</i> - Enquête sur l'inclusion	Compréhension des besoins des employés, qui permet à AXA de les intégrer dans la stratégie RH du Groupe (par exemple, le programme « We care »^(d)) et d'ajuster, au niveau local ou mondial, les actions et les politiques du Comité <i>Partners</i>, les directeurs des ressources humaines et la communauté Culture, Inclusion et Diversité^(e)
Partenaires d'affaires et fournisseurs	- Directives en matière d'achats durables et clause de durabilité - Programme d'Achats Responsables	- Ajouter une clause de durabilité dans les contrats signés avec les fournisseurs et sous-traitants^(f) - Intégrer des critères ESG dans les appels d'offres d'AXA
Autres (institutions et organismes techniques)	- Coalitions locales - Groupes de travail	- Prendre en compte les avis des régulateurs d'assurance et des organismes techniques dans les publications externes d'AXA - Améliorer la protection des intérêts des assurés

(a) Pour plus d'informations sur les trois points mentionnés ci-dessus, veuillez vous référer à la section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

(b) Pour plus d'informations sur le programme d'assurance inclusive d'AXA, veuillez vous référer à la section 4.3.3.2 - Soutenir l'assurance inclusive.

(c) Pour plus d'informations sur le soutien fourni par AXA à la transition climatique de ses clients, veuillez vous référer à la section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(d) Pour plus d'information sur le programme « We care » d'AXA, veuillez vous référer à la section 4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être.

(e) Pour plus d'informations sur la stratégie RH d'AXA, veuillez vous référer à la section 4.3.1.1 - Approche d'AXA concernant son personnel.

(f) Afin d'éviter toute ambiguïté, les « fournisseurs et sous-traitants » désignent les fournisseurs et sous-traitants directs du Groupe dans le cadre de ses activités d'achats. Pour plus d'informations sur l'inclusion d'une clause de durabilité dans les contrats signés avec ses fournisseurs et sous-traitants, veuillez vous référer à la section 4.4.1.4 - Pratiques d'Achats Responsables.

Alors que le dialogue permet aux différents services d'interagir directement avec les parties prenantes afin de mieux comprendre leurs besoins, certaines informations ont un objectif plus large ou transversal. Ces informations sont liées à des questions stratégiques pour le Groupe et alimentent les discussions du Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (*Role in Society Steering Committee* ou « RISSC »), un comité composé de collaborateurs venant de différentes fonctions, qui est chargé de superviser la stratégie en matière de durabilité d'AXA. Le RISSC examine les révisions des politiques et lignes directrices, le lancement d'initiatives au niveau du Groupe et le développement de plans stratégiques en matière de durabilité dans le cadre de leurs objectifs. Favoriser une communication positive et rechercher activement des occasions de promouvoir les objectifs et les impacts de la stratégie de durabilité auprès des parties prenantes internes et externes est également un élément essentiel du rôle du RISSC.

En outre, le Comité de Direction a examiné la définition de la chaîne de valeur du Groupe et la cartographie des parties prenantes dans le cadre du processus de validation des résultats de la DMA. Cet examen a été lancé en 2024 et n'a pas été modifié lors de la deuxième année dans le cadre de la mise à jour de la DMA en 2025. Le Comité de Direction a été régulièrement informé des résultats du dialogue avec les parties prenantes par le biais de sessions d'information dédiées. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.1.3 - Gouvernance des enjeux de durabilité.

Les avis des différentes parties prenantes présentés ci-après ont été intégrés à la DMA en portant une attention particulière au respect des droits humains des clients, salariés et travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

Entreprises bénéficiaires d'investissements

En tant qu'investisseur, le Groupe AXA engage régulièrement des discussions avec la direction des entreprises dans lesquelles il investit afin d'évaluer la résilience de leur modèle économique et de discuter de la performance et des engagements envers les facteurs ESG matériels. Ces facteurs sont sélectionnés selon une approche sectorielle globale. En ce qui concerne le climat en particulier, les objectifs de cet engagement sont d'évaluer les engagements, les stratégies et la performance des entreprises bénéficiaires d'investissements dans l'atteinte de leurs objectifs d'intensité carbone pour 2030 et 2050.

Pour plus d'informations sur le processus de dialogue avec les entreprises bénéficiaires d'investissements, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

Assurés et clients

Les assurés et les clients sont des particuliers et des professionnels de différentes tailles. Ils peuvent être titulaires de polices d'assurance, clients des produits et services proposés par les divers secteurs d'activité d'AXA, ou simplement bénéficiaires de polices d'assurance.

AXA engage régulièrement des discussions avec ses assurés et ses clients pour recueillir leurs intérêts et leurs points de vue sur les enjeux de durabilité. AXA réalise régulièrement des études basées sur des enquêtes auprès de populations représentatives. Les rapports annuels établis sur la base de ces enquêtes permettent de mieux comprendre les besoins et les attentes des clients, ce qui permet à AXA d'adapter en conséquence son offre. En 2025, AXA a publié l'édition 2025 du *Future Risks Report* ⁽¹⁾ et la cinquième édition du rapport sur la santé mentale ⁽²⁾ :

- le *Future Risks Report* identifie les risques émergents potentiels pour AXA en interrogeant 3 600 experts dans 57 pays et 23 000 individus dans 17 pays. Les personnes interrogées classent les 5 principaux risques émergents en fonction de leur impact potentiel sur la société au cours des cinq à dix prochaines années. Les conclusions du rapport sont ensuite intégrées dans la stratégie commerciale d'AXA afin de développer des produits spécifiques, tels que ceux qui traitent des cyber-risques ou des catastrophes naturelles ;
- le rapport sur la santé mentale est basé sur une étude, menée en collaboration avec IPSOS, qui a interrogé 17 000 personnes dans 16 pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique afin d'identifier les problèmes de santé mentale et de bien-être dans la société mondiale et d'élaborer des solutions pour les atténuer. La cinquième édition a continué à se concentrer sur la compréhension de la santé mentale et du bien-être de la population active, car ces personnes sont au cœur de l'activité d'assurance santé d'AXA et constituent un engagement clé pour le Groupe en tant qu'employeur responsable. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive.

D'autres initiatives de dialogue se concentrent sur des groupes de clients spécifiques affectés par des enjeux de durabilité. À titre d'exemple, AXA EssentiALL vise à combler le manque d'assurance pour les ménages à revenus faibles à moyens et les petites entreprises dans les marchés émergents en travaillant avec des partenaires pour mener des recherches sur la mesure de l'impact. En engageant le dialogue directement avec ses clients, AXA peut évaluer l'efficacité de ses solutions et l'impact de l'assurance au sein de ces communautés afin d'apporter des améliorations à ses produits. En outre, en Amérique du Nord, AXA XL organise une série de dialogues mensuels sur la durabilité pour les clients du secteur de la construction, couvrant des sujets tels que la chaîne d'approvisionnement et les défis liés à la durabilité de la fabrication, ainsi que la communication sur la durabilité et le climat.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au AXA Future Risks Report 2025.

(2) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Rapport AXA 2025 sur la santé mentale.

Collaborateurs

Le personnel d'AXA constitue un autre groupe de parties prenantes affectées.

Le dialogue social aux niveaux local et du Groupe a toujours été un aspect essentiel de la culture d'AXA. Au niveau du Groupe, le Comité d'Entreprise Européen (CEE) est un forum important pour discuter avec les représentants des salariés. Il se réunit deux fois par an en sessions plénières présidées par le Directeur Général du Groupe, et sept fois en sessions de bureau, qui rassemble un nombre plus restreint de participants. Ensemble, les membres du CEE représentent les points de vue et les intérêts des salariés. La stratégie de durabilité du Groupe et les initiatives en matière de durabilité sont présentées au moins une fois par an aux représentants des salariés au niveau européen. Ces échanges permettent de déployer plus largement dans le Groupe des initiatives réussies, comme l'illustre l'engagement du Groupe à valoriser le rôle des collaborateurs seniors.

Afin de s'engager efficacement auprès de tous les collaborateurs, AXA mène régulièrement des enquêtes volontaires et anonymes pour recueillir leur avis sur leur expérience professionnelle au sein d'AXA. Les résultats des enquêtes *Pulse* et *Inclusion* décrites ci-dessous contribuent au développement de la *People Strategy* et sont donc utilisés pour adapter les politiques de ressources humaines (RH), telles que le *Smart Working*, les directives de recrutement inclusif et les plans d'action liés à la gestion multigénérationnelle et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

AXA estime que ses collaborateurs doivent se sentir bien accueillis et traités équitablement. Afin de connaître les expériences de ses collaborateurs et de rechercher des moyens d'amélioration continue, AXA mène chaque année une enquête sur l'inclusion. Cette enquête comprend des questions facultatives sur l'âge, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une minorité ethnique et l'origine socio-économique, afin d'aider AXA à suivre les progrès, à repérer les tendances et à identifier les difficultés rencontrées par ces groupes spécifiques. Ces informations permettent de formuler des actions ciblées pour favoriser leur inclusion et leur bien-être.

Pour plus d'informations sur ces enquêtes, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.5 - Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs.

De plus, dans le cadre de la « *People strategy : Care & Dare* », des groupes de discussion avec des collaborateurs de différentes entités ont été organisés afin d'obtenir des retours sur leurs attentes, ainsi que sur les points forts et les axes d'amélioration d'AXA.

Partenaires d'affaires et fournisseurs

La relation entre une entreprise d'assurance et ses différents partenaires d'affaires est cruciale pour les opérations et la réussite d'AXA.

AXA travaille avec une grande variété de canaux de distribution. Selon les marchés, AXA s'appuie sur des agents salariés, des agents généraux, des courtiers d'assurance, des distributeurs ou d'autres types de partenaires pour distribuer ses produits et services.

D'autres prestataires de services sont impliqués dans la gestion des polices d'assurance et des sinistres. AXA travaille également avec des réassureurs pour ajuster son exposition aux différents risques. Dans le cadre de ses opérations internes, les entités d'AXA travaillent avec de nombreux fournisseurs de biens et de services, y compris des technologies, des fournitures de bureau et des services professionnels pour lesquels le Groupe a mis en place des processus d'engagement durable spécifiques.

Pour plus d'informations sur le processus de dialogue avec les partenaires d'affaires et les fournisseurs du Groupe, y compris l'utilisation de la clause de durabilité et le screening ESG conformément aux directives d'achats ESG d'AXA, veuillez vous référer à la Section 4.7.3 - Procédures d'évaluation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs dans le plan de vigilance.

Autres institutions et organismes techniques

Le Groupe coopère avec les autorités de contrôle compétentes sur les questions relatives à la protection des clients et des assurés ou dans le cadre de leurs procédures de contrôle. AXA met en place des procédures visant à renforcer sa conformité aux recommandations de ces autorités conformément au cadre réglementaire et législatif applicable. Pour plus d'informations sur l'environnement réglementaire dans lequel intervient le Groupe AXA, veuillez vous référer au paragraphe « Risques liés à la réglementation » de la Section 5.1 - Facteurs de risque.

En outre, AXA participe à des initiatives et groupes de travail intersectoriels, impliquant à la fois des ONG et les secteurs privé et public, sur des sujets tels que le changement climatique, la biodiversité et l'inclusion. Les parties prenantes externes sont également régulièrement invitées à des sessions de dialogue avec les membres des différentes instances de gouvernance. Ces différents interlocuteurs permettent à la Direction du Groupe d'intégrer les enjeux majeurs et émergents dans sa stratégie.

4.1.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA

La section suivante présente le processus d'identification des IRO matériels et détaille le résultat de l'analyse de matérialité réalisée par AXA.

Méthodologies et hypothèses

Les informations incluses dans cet État de Durabilité proviennent d'une analyse de double matérialité (DMA) qu'AXA a réalisée en 2024 et a mise à jour en 2025.

Le processus d'analyse de la double matérialité décrit ci-dessous, résume les principales étapes suivies au cours de la période de *reporting* précédente et examinées de nouveau lors de la période de *reporting* actuelle. La méthodologie est conçue pour être conforme aux exigences des ESRS et suit les orientations fournies par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

En outre, AXA a revu la validité de l'analyse et des résultats de l'année précédente lors d'ateliers avec des experts internes du Groupe et grâce à une étude comparative des IRO matériels dans le secteur de l'assurance.

Cet examen a confirmé que le processus qui était appliqué pour la première fois l'année dernière pouvait être utilisé sans modification dans le cadre de cet État de Durabilité. AXA mettra à jour son analyse de la matérialité au plus tard lorsque les ESRS amendées entreront en vigueur en tenant compte des simplifications et des ajustements méthodologiques prévus pour ce processus.

Les ajustements mineurs apportés à l'analyse réalisée en 2025 suite aux commentaires et contributions reçus lors de sa revue, n'ont pas changé les conclusions de la DMA 2024. Cet examen a toutefois conduit à une simplification de la présentation des impacts liés à l'atténuation du changement climatique et, plus largement, à une amélioration de la description des IRO matériels.

Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité

AXA a adopté une approche progressive pour identifier des IRO matériels liés aux enjeux de durabilité. Cette approche a consisté à diviser le processus en étapes pour assurer une analyse et une identification cohérentes des IRO matériels.

Tout d'abord, comprendre pleinement les activités commerciales d'AXA, ses relations d'affaires et ses principales parties prenantes affectées pose les bases de l'analyse ultérieure.

En raison de la nature et de la taille des portefeuilles associés, le processus était particulièrement axé sur des activités d'investissement et d'assurance qui peuvent indirectement faciliter des impacts négatifs par des entreprises bénéficiaires d'investissements et des entreprises clientes, respectivement. Ainsi, tout au long de l'analyse de matérialité, ces activités ont été considérées comme des chaînes de valeur distinctes.

En se basant sur les cinq principales catégories de parties prenantes identifiées, et en examinant distinctement les activités d'assurance et d'investissement, onze groupes de parties prenantes clés ont été cartographiés à travers les activités et les relations d'affaires d'AXA, qui sont représentées dans le tableau de la Section 4.1.2.1 - Parties prenantes principales d'AXA.

Ensuite, AXA a identifié 16 enjeux de durabilité en tenant compte des directives des ESRS, des précédentes évaluations des risques de durabilité et du dialogue avec les parties prenantes. Une analyse au niveau macro de chaque enjeu de durabilité a été réalisée et documentée.

La pertinence de chaque enjeu de durabilité a été évaluée au cours d'une phase de consultation qui a mobilisé 125 experts internes de différentes fonctions et entités, ainsi que 11 parties prenantes externes au moyen d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs.

Les experts internes consultés ont été sélectionnés en fonction de leur expérience et de leurs liens avec certains groupes de parties prenantes, ainsi que de leur expertise en matière de durabilité. Des employés de plus de vingt entités du Groupe ont été consultés dans le cadre de ce processus. Cela a permis d'obtenir une couverture large et représentative des activités du Groupe et d'intégrer les points de vue d'entités plus spécifiquement exposées à certaines questions ou parties prenantes.

L'analyse s'est également appuyée sur des publications externes et des rapports d'organisations internationales, d'agences de l'Union européenne, d'organismes de recherche mondiaux, de fournisseurs de données et d'autres organisations. Les sources de données comprennent le *reporting* interne, la recherche externe et le dialogue avec les parties prenantes clés.

Le processus a également inclus la consultation d'une sélection représentative et diversifiée d'experts externes et de parties prenantes affectées. Ils ont été interrogés sur leurs avis respectifs concernant les impacts matériels d'AXA. La consultation a cherché à recueillir les points de vue d'investisseurs institutionnels, de distributeurs, d'entreprises clientes et de clients individuels, de fournisseurs ainsi que d'organisations non gouvernementales.

En outre, la DMA a inclus une analyse spécifique des thèmes liés à l'environnement et à la gouvernance, comme l'exigent les ESRS. L'analyse est résumée ci-dessous, et un tableau de correspondance renvoie à d'autres sections de ce rapport annuel contenant des informations complémentaires.

Normes thématiques ESRS	Principes méthodologiques clés concernant IRO-1	Pour des informations détaillées, voir la section ci-après
Changement climatique	Analyse de scénarios et tests de résistance de l'ACPR	4.2.1.6 - Faire face aux risques liés au changement climatique
Pollution	Analyse des pressions à l'aide de la base de données ENCORE et prise en compte de la pollution de l'air, de l'eau, du sol, de l'utilisation de substances préoccupantes dans l'identification des IRO	
Eau	Analyse des pressions à l'aide de la base de données ENCORE et analyse de la consommation d'eau d'AXA	4.2.2 - Autres enjeux environnementaux (E2, E3, E4 et E5)
Biodiversité et écosystèmes	Analyse des services écosystémiques à l'aide de la base de données ENCORE, en mettant l'accent sur les pressions et les dépendances	
Ressources et économie circulaire	Prise en compte de sous-thèmes lors de la sélection des activités d'AXA pour toutes les dimensions (assurance, investissements et opérations propres)	
Gouvernance	Analyse des activités et des sites d'AXA dans le cadre du processus d'identification des IRO	4.4.1 - Conduite des affaires (G1)

AXA a cartographié des questions liées aux enjeux de durabilité pertinents pour les groupes clés de parties prenantes affectées et les chaînes de valeur concernées afin d'identifier des IRO réels et potentiels. Par conséquent, le processus a tenu compte des impacts avec lesquels le Groupe AXA est impliqué dans le cadre de ses opérations propres ou en raison des relations commerciales sur ses chaînes de valeur en amont et en aval.

Grâce aux informations collectées lors des étapes précédentes, AXA a conservé les combinaisons pertinentes et a rassemblé les IRO dans la mesure où le regroupement des parties prenantes et/ou de thèmes de durabilité n'obscurcirait pas les conclusions de l'évaluation détaillée.

Évaluation et détermination des impacts matériels liés aux enjeux de durabilité

Pour donner la priorité aux impacts et décider quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins du *reporting*, AXA a évalué la gravité, la probabilité et le lien de ces impacts tout en tenant également compte de l'horizon temporel.

En l'absence de directives spécifiques et d'évaluations comparatives au moment de la première année de reporting, AXA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances et de sa propre évaluation des impacts identifiés les uns par rapport aux autres.

Les informations disponibles à ce stade étant insuffisantes et parfois peu concluantes pour fixer des seuils quantitatifs spécifiques, l'approche suivie a consisté à classer les différents impacts sur chacune des dimensions de l'analyse. Les impacts positifs et négatifs ont été analysés en fonction de leur ampleur et de leur étendue. En outre, les impacts négatifs ont été évalués en fonction de leur caractère irrémédiable. Des échelles à cinq niveaux ont été systématiquement utilisées pour évaluer les différents critères.

Le score global de la matérialité d'impact a été calculé comme la moyenne des scores liés aux critères mentionnés ci-dessus. D'après les résultats de la phase initiale de la DMA, l'importance de chaque enjeu et sa priorité pour AXA ont également été prises en compte dans la notation. Lorsqu'une note était égale ou supérieure à 4, l'analyse de matérialité concluait que l'impact était matériel.

Après cette analyse, y compris l'examen aux fins de cet État de Durabilité, AXA a identifié dix impacts positifs et sept impacts négatifs. Ces impacts matériels sont quasiment les mêmes que ceux qui ont été indiqués l'année dernière, mais leur description a été améliorée. Ils correspondent tous à des impacts actuels, en ce sens que leurs effets sont déjà observables ou que la matérialisation d'un impact négatif est possible à tout moment.

L'utilisation des critères environnementaux liés au changement climatique dans le cadre de nos décisions d'investissement et l'amélioration de la sensibilisation des collaborateurs au changement climatique et aux autres enjeux environnementaux dans le but d'accélérer la transition vers une économie durable, qui ont tous été identifiés comme des impacts positifs dans l'État de Durabilité 2024, sont à présent considérés comme des actions visant à éviter les impacts négatifs des activités d'AXA sur le changement climatique, ou à y remédier, et ont donc été fusionnés avec l'impact concerné.

De même, les actions permettant l'accompagnement des entreprises bénéficiaires d'investissement pour atteindre leurs objectifs de transition climatique, celles contribuant à la transition climatique à travers les investissements ainsi que le développement de solutions d'assurance innovantes au service de la transition climatique ont été fusionnées en un seul impact positif qui couvre la contribution d'AXA à l'atténuation du changement climatique par ses activités d'investissement et d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Évaluation et détermination des risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité

Le processus détaillé d'évaluation et de notation de la matérialité financière s'est concentré sur l'évaluation des opportunités et des risques financiers liés aux enjeux de durabilité, mais a suivi une approche similaire à celle utilisée pour l'évaluation de la matérialité d'impact. Dans ce cas, l'objectif était de comprendre comment ces facteurs pouvaient avoir des effets financiers significatifs.

En ce qui concerne la matérialité financière, il était nécessaire d'évaluer l'ampleur des impacts financiers potentiels et la probabilité que ces risques ou opportunités se réalisent. L'évaluation a également pris en considération l'horizon temporel. Un jugement a été appliqué pour évaluer la matérialité des risques et des opportunités sur la performance de l'organisation, y compris les aspects financiers, opérationnels et de la réputation.

Comme pour l'évaluation de la matérialité d'impact, AXA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances, en évaluant les risques et opportunités les uns par rapport aux autres, en raison de l'absence de directives spécifiques et d'évaluation comparatives. L'approche a également consisté à classer les différents risques et opportunités sur chacune des dimensions de l'analyse et à les positionner systématiquement sur des échelles à cinq niveaux.

La pertinence des risques et opportunités liés aux impacts réels et potentiels a été systématiquement examinée. Cependant, à l'exception des risques liés au changement climatique, leur matérialité n'a pas été confirmée. En outre, aucune dépendance n'a été identifiée lors de l'évaluation de la matérialité.

Le score global de la matérialité financière a été calculé comme une moyenne des scores relatifs à l'ampleur, à la probabilité et à l'horizon temporel. Sur la base des résultats de la phase initiale de la DMA, l'importance du risque ou de l'opportunité pour AXA a également été prise en compte dans la notation. Chaque fois que le score était égal ou supérieur à quatre, le risque ou l'opportunité était considéré(e) comme matériel(le).

Après cette analyse, y compris l'examen aux fins de cet État de Durabilité, AXA a identifié deux risques matériels et une opportunité matérielle, qui pourraient se concrétiser à moyen terme, soit dans un horizon de deux à cinq ans.

Par rapport à 2024, le développement de solutions d'assurance innovantes accompagnant la transition climatique a été repensé comme un moyen pour AXA de contribuer à l'atténuation du changement climatique par des activités d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Par conséquent, il n'est plus présenté séparément, mais est fusionné avec l'impact positif lié à la transition climatique. Les risques sont les mêmes que ceux indiqués l'année dernière, mais leur description a été améliorée.

Processus décisionnel et procédures de contrôle interne

Aux fins de l'État de Durabilité 2025, des réunions ont été organisées avec environ 40 experts internes pour examiner et valider les changements devant être envisagés dans l'analyse et les résultats de la DMA.

Les conclusions de la DMA ont été validées par le RISSC et le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (*Audit Risk and Compliance Committee* ou «ARCC»), avant que le Comité d'Audit du Groupe (*Group Audit Committee* ou «GAC» ou Comité d'Audit) et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable (*Compensation, Governance and Sustainability Committee* ou «CGSC») ne les recommandent conjointement au Conseil d'Administration pour approbation, en même temps que cet État de Durabilité.

Une procédure de contrôle interne a été mise en œuvre pour confirmer que la DMA avait été préparée conformément aux exigences des ESRS et qu'elle avait été approuvée par les parties prenantes internes concernées. Se référer à la Section 4.1.3.3 - Gestion des risques et contrôle interne concernant le reporting de durabilité.⁽¹⁾

Intégration dans les processus de gestion des risques et de gestion globale

Le *reporting* en matière de durabilité, dont le processus visant à identifier, évaluer et gérer les impacts et les risques, est intégré au processus de gestion globale des risques. Des mises à jour annuelles concernant le processus et les résultats de la DMA sont communiqués au Comité des Risques Opérationnels, de l'Information, de l'Audit et de la Conformité ainsi qu'à l'ARCC.

La fonction gestion des risques du Groupe (*Group Risk Management* ou «GRM») est étroitement impliquée dans le processus de DMA et utilise ses résultats pour mettre à jour le profil de risque global et les processus de gestion des risques liés aux risques matériels en matière de durabilité auxquels le Groupe AXA peut être exposé.

Certains risques en matière de durabilité sont indiqués dans la Section 5.1 - Facteurs de risque. Ils concernent des risques significatifs auxquels le Groupe AXA est exposé, selon l'analyse par la Direction de leur matérialité et de la spécificité du Groupe AXA.

Les risques en matière de durabilité liés à la Société et à son activité ont également été prioritaires dans le cadre de l'analyse de double matérialité comme cela est expliqué à la Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA.

Les autres risques présentés à la Section 5.1 - Facteurs de risque, dont les risques opérationnels, qui sont liés aux enjeux de durabilité sont relativement moins significatifs. Selon les critères appliqués pour l'analyse de la matérialité financière, ils n'ont pas été considérés comme prioritaire pour publication dans cet État de Durabilité.

(1) Pour plus d'information sur les trois points listés plus haut, veuillez vous référer à la section 4.2.1.3 Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

Pour plus d'informations sur les facteurs de risque et la gestion des risques d'AXA, veuillez vous référer à la Section 5.1 - Facteurs de risque et à la Section 5.2 - Contrôle interne et gestion des risques.

De plus, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est réalisé en étroite collaboration avec les fonctions du Groupe, dont le département Investissements et Gestion Actif-passif du Groupe et la Direction de la Souscription du Groupe. L'identification des opportunités et l'évaluation de leur matérialité financière sont appuyées par des décisions de leur direction respective.

Résultats de la double matérialité

Le tableau suivant détaille les IRO matériels résultant de la DMA.

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise	Section
ENVIRONNEMENT					
Atténuation du changement climatique (E1)	Les activités d'AXA ont des impacts négatifs sur le changement climatique en raison des émissions de GES facilitées indirectement par des activités d'investissement ou d'assurance, ou liées aux opérations et à la chaîne de valeur d'AXA.	I-	I-	I-	4.2.1
	AXA contribue à l'atténuation du changement climatique par ses activités d'investissement et d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone.	I+	I+		4.2.1.3- 4.2.1.4
Adaptation au changement climatique (E1)	Le portefeuille d'investissement d'AXA est exposé aux risques physiques et de transition liés au climat qui peuvent affecter défavorablement l'évaluation des actifs.	R			4.2.1.6
	AXA contribue à l'adaptation au changement climatique en apportant une protection financière aux clients de l'assurance contre les risques liés au climat.		I+		4.2.1.4
	Le portefeuille d'assurance Dommages d'AXA est exposé à une fréquence et une intensité accrues des aléas climatiques, ce qui a des effets financiers sur le modèle économique.		R		4.2.1.6
	AXA développe des services et solutions de prévention des risques améliorant la résilience face aux effets du changement climatique.		O		4.2.1.4
Nature et écosystèmes (E2, E3, E4)	Les activités d'investissement et d'assurance d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes.	I-	I-		4.2.2
Économie circulaire (E5)	Les activités d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur les ressources naturelles, en raison du recours à des pièces et matériaux neufs dans le cadre de la gestion des sinistres liée aux activités d'assurance Dommages d'AXA.		I-		4.2.2 - 4.2.2.4

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise	Section
SOCIAL					
Personnel de l'entreprise (S1)	Les collaborateurs d'AXA peuvent faire face à des conditions de travail qui ne sont pas satisfaisantes, comme une inégalité de traitement, une inégalité de chances, du harcèlement ou le non-respect d'autres droits.			I-	4.3.1.4 - 4.3.1.5
	AXA contribue à la santé, au bien-être et au développement de ses collaborateurs.			I+	4.3.1.2 - 4.3.1.3
Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	AXA peut contribuer indirectement à des impacts négatifs liés aux problématiques sociales, dont les droits humains, sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses activités d'investissement.	I-			4.3.2
Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	Les produits distribués par AXA peuvent ne pas être adaptés à tous les clients et un manque de transparence dans les informations fournies peut conduire à des décisions mal éclairées ou erronées, susceptibles de leur causer un préjudice.		I-		4.3.3.1
	AXA contribue à combler l'écart de protection, qui existe au niveau mondial, des populations vivant avec des revenus modestes, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, afin de mieux protéger leurs familles, activités et communautés.		I+		4.3.3.2
GOVERNANCE					
Conduite des affaires et culture d'entreprise (G1)	AXA peut avoir un impact négatif sur la confiance dans l'environnement des affaires et l'éthique en cas d'incidents avérés de corruption active ou passive.			I-	4.4.1.2
	AXA contribue positivement à la société et à l'environnement des affaires grâce à une culture d'entreprise favorisant les comportements éthiques et la confiance, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte.			I+	4.4.1.3
Pratiques commerciales responsables (G1)	AXA peut avoir un impact négatif sur les fournisseurs (inégalité de traitement, instabilité financière) en raison de pratiques d'achats non responsables, notamment les pratiques de paiement.			I-	4.4.1.4
Culture d'entreprise par le biais du bénévolat	AXA a un impact positif sur la société et l'environnement grâce à une culture d'entreprise qui encourage le bénévolat des collaborateurs.			I+	4.4.1.5
Confidentialité des données, utilisation responsable des données et sécurité des données	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non responsable des données (p. ex. atteintes à la vie privée, discrimination, utilisation abusive à des fins malveillantes).			I-	4.4.1.6
	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non sécurisée des données (p. ex. fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteintes à la vie privée).			I-	4.4.1.6

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

4.1.3 Gouvernance des enjeux de durabilité

4.1.3.1 Gouvernance d'AXA en matière de durabilité

AXA a mis en place un cadre de gouvernance spécifique afin de développer, mettre en œuvre et suivre sa stratégie en matière de durabilité, dans lequel le Conseil d'Administration et ses Comités jouent un rôle majeur.

Au niveau du Conseil d'Administration d'AXA et de ses Comités

Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités

Au 31 décembre 2025, le Conseil était composé de 14 membres (contre 15 membres au 31 décembre 2024), dont un membre exécutif (le Directeur Général) et 13 membres non exécutifs, dont une administratrice représentant les salariés actionnaires et deux administratrices représentant les salariés.

En 2025, la proportion moyenne de femmes au sein du Conseil d'Administration était de 56 % (en incluant les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires) et de 44 % d'hommes, contre respectivement 59 % et 41 % en 2024. Six nationalités étaient représentées au sein du Conseil au 31 décembre 2025, contre huit au 31 décembre 2024.

Pour des informations détaillées sur la composition du Conseil d'Administration, la diversité de ses membres, la représentation des salariés et des salariés actionnaires ainsi que l'indépendance des membres du Conseil d'Administration, veuillez-vous référer à la Section 3.2 - Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités du présent Document.

Rôle du Conseil d'Administration et de ses Comités

Depuis 2022, le Conseil d'Administration a révisé en profondeur sa gouvernance en matière de durabilité afin de clarifier les responsabilités de chacun des comités et d'assurer l'inscription régulière des enjeux de durabilité à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités. À la suite de ce travail, le Conseil d'Administration a notamment décidé de renommer le « Comité de Rémunération et de Gouvernance » par « Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable » afin de mettre en avant son rôle prépondérant en matière de durabilité, et de préciser le rôle de chaque Comité dans ce domaine.

En 2024, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié, notamment afin de prendre en compte les exigences de la CSRD et de préciser davantage la répartition des responsabilités en matière de durabilité entre les Comités, et plus particulièrement sur le *reporting* en matière de durabilité.

Le tableau ci-dessous décrit les responsabilités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité :

Conseil d'Administration		
- Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, notamment les orientations stratégiques pluriannuelles relatives à la responsabilité sociale et environnementale. Il examine régulièrement les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. - Il prépare et présente à l'Assemblée Générale le rapport de gestion, qui inclut notamment les informations en matière de durabilité.		
Comité d'Audit	Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable	Comité Financier et des Risques
- Il suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier. - Conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, il revoit l'État de Durabilité inclut dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur. Lors de cette réunion conjointe, le Comité d'Audit formule, avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, une recommandation conjointe sur ces rapports au Conseil d'Administration.	- Au moins une fois par an, (i) il revoit la stratégie en matière de durabilité et tout engagement significatif en la matière faisant l'objet d'une publication, et (ii) il rend compte au Conseil d'Administration sur la stratégie en matière de durabilité et sa mise en œuvre, y compris l'état d'avancement des initiatives et des engagements pertinents en matière de responsabilité sociale et environnementale. - Il prépare les travaux du Conseil d'Administration relatifs à la détermination des orientations stratégiques de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale. - Conjointement avec le Comité d'Audit, il examine les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport similaire lié à la durabilité nécessitant l'approbation du Conseil, conformément à la réglementation applicable. Lors de cette réunion conjointe, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable (i) partage son point de vue sur la cohérence de ces rapports avec la stratégie en matière de durabilité et l'état de sa mise en œuvre et (ii) formule, avec le Comité d'Audit, une recommandation conjointe au Conseil d'Administration sur ces rapports. - Il examine certains sujets liés aux ressources humaines du Groupe. - Il revoit le Code de Déontologie Professionnelle d'AXA à l'occasion de ses mises à jour. - Il revoit les conditions de performance du Groupe et individuelles du Directeur Général (y compris celles liées à la durabilité) ainsi que les conditions de performance (y compris celles liées à la durabilité) des actions de performance attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction.	Il examine la politique d'investissement responsable, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe.

Activités du Conseil d'Administration et de ses Comités en matière de durabilité

Se référer à la Section 3.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et, plus spécifiquement, à la Section 3.3.2.1 - Travaux du Conseil en 2025 et aux Sections 3.3.3.1 - Comité d'Audit à 3.3.3.3 - Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable pour l'activité de chacun des Comités du Conseil d'Administration.

En 2025, le Conseil d'Administration et ses Comités ont examiné certains IRO matériels, notamment :

IRO matériels	Activité
IRO environnementaux IRO sociaux IRO liés à la gouvernance	État de Durabilité 2024
IRO environnementaux	- Rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat - Objectifs fondés sur la science (SBTi – <i>Science Based Target initiatives</i>) et le standard Net Zéro pour les institutions financières (FINZ – <i>Financial Institutions Net-Zero Standard</i>) - Souscription de la transition - Modèle interne et les catastrophes naturelles - Nature, biodiversité et océans
IRO environnementaux et sociaux	Principales expositions aux risques en matière sociale et environnementale
IRO sociaux	- Résultats de l'enquête d'engagement des employés (Pulse), y compris le télétravail - Stratégie du Groupe en matière de diversité et d'inclusion, en ce compris le bien-être au travail ainsi que la politique d'AXA en matière d'égalité professionnelle et salariale - Investissements responsables - Politique en matière de défense du Groupe - Dynamique de la main-d'œuvre et impacts potentiels de l'IA générative
IRO liés à la gouvernance	- Standards du Groupe et politiques Solvabilité II de la Société et du Groupe - Conduite des affaires et protection de la clientèle - Cadre de gestion du risque fournisseur et externalisation - Rapport annuel sur les enquêtes (procédures d'alerte (<i>whistleblowing</i>)) - Rapports bi-annuels sur la conformité, y compris en matière de lutte contre la corruption et la fraude - Lutte contre la criminalité financière y compris la corruption

Compétences du Conseil d'Administration en matière de durabilité

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. Au 31 décembre 2025, une majorité des administrateurs (13 sur les 14 membres) possédaient des compétences spécifiques en matière ESG.

Veuillez vous référer à la Section 3.2.4 - Compétences et expertises des administrateurs et à la Section 3.2.8 - Informations sur les administrateurs pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité.

En outre, le Conseil d'Administration reçoit régulièrement des formations sur la durabilité. Par exemple, en 2024, les membres du Conseil d'Administration ont reçu une formation spécifique sur la CSRD, la DMA et les ESRS. En 2025, le Conseil d'Administration a reçu des formations sur **(i)** la souscription de

la transition, **(ii)** la lutte contre la criminalité financière y compris la corruption, **(iii)** le modèle interne et les catastrophes naturelles, **(iv)** nature, biodiversité et océans. Les administrateurs ont continué à bénéficier du programme de formation d'AXA Climate, notamment sur **(i)** l'impact sur les sociétés humaines et **(ii)** les entreprises et les limites planétaires.

Pour plus d'informations sur la gouvernance d'AXA en matière de durabilité, veuillez vous référer au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site web d'AXA (www.axa.com), ainsi qu'aux Sections 3.1 - Gouvernance d'AXA à 3.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités du présent Document. Pour plus de détails sur le rôle du Conseil d'Administration, les incitations à la performance et les objectifs de rémunération, se reporter au Chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise.

Au niveau exécutif

Le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité dans l'ensemble du Groupe. Il est soutenu par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (*Role in Society Steering Committee* ou «RISSC») qui développe et supervise la mise en place de la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Le RISSC examine également les enjeux de durabilité matériels et supervise les initiatives majeures. Il est chargé de fixer les objectifs pour les enjeux clés de durabilité, y compris les IRO matériels, et suit leur avancée. Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par le Directeur de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et le Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il informe régulièrement le Comité de Direction des décisions importantes en matière de durabilité et émet les recommandations requises.

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (*Audit, Risk and Compliance Committee* ou «ARCC») examine toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. Il supervise également le *reporting* de durabilité obligatoire, dont le Chapitre 4 de ce Document.

L'ARCC se réunit tous les mois, sous la présidence du Directeur Juridique du Groupe, et rend régulièrement compte au Comité de Direction. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 5.2 - Contrôle interne et gestion des risques.

Le RISSC est soutenu par le Comité d'Investissement Responsable (*Responsible Investment Committee* ou «RIC») et par la Direction de la Souscription du Groupe (*Group Underwriting Office* ou «GUO») (conformément au Cadre de l'Autorité Technique de Souscription pour les risques liés à l'assurance Dommages) en ce qui concerne les stratégies d'investissement durable et de souscription durable du Groupe respectivement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.2.1 - Changement climatique (E1).

Les critères de durabilité sont intégrés dans la rémunération des dirigeants, ce qui inclut des actions de performance et des incitations à court terme ainsi que des régimes de participation aux bénéfices. Ces évaluations encouragent les collaborateurs à prendre des mesures significatives concernant la durabilité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 3.5.1.2 - Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et à la Section 3.5.1.3 - Politique de rémunération des administrateurs.

4.1.3.2 Déclaration sur la diligence raisonnable

AXA a adopté une procédure de diligence raisonnable dynamique conformément aux recommandations des ESRS.

Les éléments essentiels du processus de la diligence raisonnable sont décrits conformément aux exigences en matière de publication énoncées dans les ESRS, comme illustré ci-dessous :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections dans l'État de Durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1 - Modèle économique et stratégie en matière de durabilité
b) Interagir avec les parties prenantes à toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	4.1.2.1 - Parties prenantes principales d'AXA
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	4.1.4 - Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.1.4 - Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA

4.1.3.3 Gestion des risques et contrôle interne concernant le reporting de durabilité

AXA communique sur sa stratégie, ses objectifs et les risques en matière de durabilité dans des Rapports Annuels pour satisfaire les exigences réglementaires (par exemple cet État de Durabilité) ou volontairement dans des rapports dédiés (par exemple *Unlock Sustainable Insurance Report*). Ces rapports impliquent de nombreuses équipes de professionnels et utilisent des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne conçus initialement pour le reporting financier. L'établissement de cet État de Durabilité suit la même approche et la même procédure de diligence que celles décrites plus en détail ci-dessous.

Le cadre de gouvernance du reporting externe est défini par les normes du Groupe, complétées par des lignes directrices, manuels et procédures internes. Le personnel responsable du reporting reçoit régulièrement des formations. Au fur et à mesure que les publications d'informations non financières se développent et changent, AXA met à jour ses contrôles et processus pour veiller à l'exactitude et à la cohérence du reporting.

Les lignes directrices et les procédures visent à réduire les risques liés à la collecte de données et préparation de rapports consolidés, en s'assurant de l'exactitude et de la cohérence de l'information. Ces contrôles visent également à réduire les risques de conformité (par exemple, le risque de responsabilité lié à la publication d'informations sur la durabilité), et font partie du cadre de gestion du risque opérationnel qui est déployé au sein du Groupe. Une présentation des contrôles internes clés est partagée tous les ans avec la direction par l'intermédiaire du Comité des Risques Opérationnels, de l'Information, de l'Audit et de la Conformité (OplARCC) du Groupe. Pour plus d'informations sur le cadre de gestion des risques et de contrôle interne, veuillez vous référer à la Section 5.2 - Contrôle interne et gestion des risques et à la Section 5.7 - Risque opérationnel.

L'État de durabilité est établi tous les ans et est coordonné par le département Planning, Budget, Résultats, Central (PBRC). Les manuels (par exemple, le Manuel de reporting de durabilité, le Manuel de Méthodologie et de Processus de Reporting Environnemental, le *Digital Sustainability Environmental Reporting Protocol* et le *Social Data Reporting (SDR) User Guide*) et les contrôles ont été enrichis pour aider les contributeurs des entités d'AXA. Après la publication du premier État de Durabilité, le département PBRC a mis en place une gouvernance opérationnelle avec des entités et départements du Groupe pour piloter des améliorations du reporting de durabilité. Les responsables de départements ont certifié leurs contributions respectives avant que cet État de Durabilité ne soit présenté aux organes de gouvernance compétents. De plus, le programme de contrôle interne sur le reporting de durabilité, intégrant des tests indépendants des contrôles clés, a été davantage renforcé en élargissant son périmètre à d'autres indicateurs matériels.

Avant d'être partagé au Conseil d'Administration ou aux parties prenantes externes (par exemple, aux autorités de supervision ou administratives), l'État de Durabilité, qui fait partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration, a été examiné par l'ARCC, puis le GAC et le CGSC lors d'une réunion conjointe.

Les cadres de gestion des risques et de contrôle interne s'assurent de la fiabilité du reporting de durabilité communiqué à la Direction Générale et au Conseil d'Administration du Groupe.

4.1.4 Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA

Indice AXA pour le Progrès : Indicateurs clés de performance stratégiques

Depuis 2021, AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance, appelé « l'Indice AXA pour le Progrès », afin de mesurer l'impact et de suivre les progrès du rôle d'AXA dans la société. Cet outil est conçu pour **(i)** intégrer la durabilité dans les activités du Groupe en tant qu'investisseur, assureur et entreprise et **(ii)** surveiller la stratégie de durabilité d'AXA au niveau du Groupe. Lors de son Assemblée Générale Annuelle de 2024, AXA a présenté la deuxième édition de « l'Indice AXA pour le Progrès », mettant en avant **(i)** un nouvel ensemble d'objectifs stratégiques alignés avec le plan stratégique du Groupe 2024-2026, « *Unlock the Future* », **(ii)** son engagement à atteindre ses objectifs de décarbonation pour 2030 qui sont fixés conformément aux normes de l'industrie ⁽¹⁾ et **(iii)** la performance extra-financière d'AXA utilisant le *S&P Global Corporate Sustainability Assessment* ⁽²⁾, une méthodologie reconnue au niveau international.

Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société sur les transitions climatiques et l'inclusion avec un nouvel ensemble d'objectifs		
En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise
Financer la transition climatique : 5 milliards d'euros ^(a) par an Financer la résilience des communautés : 500 millions d'euros ^(a) par an	Soutenir l'assurance de la transition : 6 milliards d'euros ^(b) en primes brutes d'assurance Dommages cumulées sur 2024-2026 Proposer >20 000 ^(c) solutions et services d'adaptation aux clients et intermédiaires d'ici 2026 Augmenter le nombre de clients couverts par l'assurance inclusive : > 20 millions ^(d) d'ici 2026	Développer les compétences des collaborateurs d'AXA > 80 000 ^(e) collaborateurs formés à l'adaptation au changement climatique d'ici 2026 Augmenter l'engagement des collaborateurs d'AXA dans des activités de bénévolat : 50 % ^(f) des collaborateurs d'ici 2026
Tenir les engagements existants d'AXA sur l'atténuation du changement climatique		
En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise
Réduire de 54 % ^(g) l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) d'ici 2030	Réduire de 30 % ^(h) en valeur absolue les émissions associées à l'assurance des plus grands clients entreprises d'AXA d'ici 2030 Réduire de 20 % ⁽ⁱ⁾ en intensité les émissions associées à l'assurance de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030 Réduire de 20 % ^(j) en intensité les émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030	Contribuer aux opérations net zéro : - 50 % ^(k) d'ici 2030 en valeur absolue des émissions carbone tout en finançant des crédits carbone
Engagement de durabilité transversal		
Classement d'AXA selon le <i>Corporate Sustainability Assessment (CSA)</i> de S&P Global ^(l) (95e-99e)		

(1) Se référer à la Section 4.2.1.3 « Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur », à la Section 4.2.1.4 « Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur » et à la Section 4.2.1.5 « Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise ».

(2) La *S&P Global Corporate Sustainability Assessment* évalue chaque année plus de 7 500 entreprises selon des critères matériels à la fois sectoriels et financiers. AXA fait partie des indices qui utilisent les données CSA, notamment les indices Dow Jones Sustainability. Pour plus d'informations, se référer au site <https://www.spglobal.com/sustainable1/en/csa>

Depuis 2021, les résultats des objectifs rattachés à « l'Indice AXA pour le Progrès » sont publiés tous les ans.

Un aperçu des résultats de 2025 est présenté dans le tableau suivant ⁽¹⁾ :

Objectifs	Unité	Résultat 2025	Objectif	Calendrier
Financement de la transition climatique ^(a)	Milliards d'euros	6,4	5,0	Annuel - Jusqu'à 2030
Financement de la résilience des communautés ^(a)	Milliards d'euros	1,4	0,5	Annuel - Jusqu'à 2030
Primes brutes d'assurance Dommages pour soutenir la transition ^(b)	Milliards d'euros	4,6	6,0	Cumul sur 2024-2026
Nombre de solutions et services d'adaptation pour les clients et les intermédiaires ^(c)	Nombre de solutions	19 698	>20 000	Cumul sur 2024-2026
Nombre de clients couverts par une assurance inclusive ^(d)	Millions de clients	20,6	>20	2026
Nombre de collaborateurs d'AXA formés à l'adaptation au changement climatique ^(e)	Nombre de collaborateurs	46 420	>80 000	Cumul sur 2025-2026
Part des collaborateurs d'AXA ayant participé à des actions de bénévolat ^(f)	Pourcentage de collaborateurs	56 %	50 %	2026
Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) ^(g)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-50 %	-54 %	2019-2030
Réduction des émissions associées à l'assurance en valeur absolue des plus grands clients entreprises d'AXA ^(h)	Évolution par rapport à l'année de référence 2021 en %	-30 %	-30 %	2021-2030
Réduction des émissions associées à l'assurance en intensité de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA ⁽ⁱ⁾	Évolution par rapport à l'année de référence 2021 en %	-28 %	-20 %	2021-2030
Réduction des émissions en intensité associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA ^(j)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-13 %	-20 %	2019-2030
Réduction des émissions carbone absolues des opérations internes d'AXA ^(k)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-64 %	-50 %	2019-2030
Classement d'AXA selon le Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global ^(l)	Classement CSA en percentile	97 ^e	95 ^e -99 ^e	Annuel

(a) Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés. Calendrier : par an jusqu'en 2030. Se référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

(b) Périmètre : AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA UK, AXA Belgique, AXA Hong Kong, AXA Mexique et AXA XL. Calendrier : cumulées 2024-2026. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(c) Périmètre : Portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse, d'AXA UK, d'AXA Belgique, d'AXA Hong Kong, d'AXA Mexique et d'AXA XL. Calendrier : cumulées 2024-2026. L'objectif a connu une croissance significative en 2025, passant de 9 000, initialement fixé, à 20 000. Les chiffres de 2024 ont été retraités pour inclure des services précédemment non reconnus qui ont été fournis à nos clients et distributeurs. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(d) Solutions suivant les principes de l'Assurance Inclusive d'AXA EssentiALL, visant à servir les segments à faibles revenus jusqu'au grand public dans les marchés émergents, et les segments à revenus modestes dans les marchés développés. Veuillez vous référer à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive.

(e) Nombre de collaborateurs ayant été formés à l'adaptation au changement climatique à l'issue d'une formation dispensée dans le cadre de l'AXA Sustainability Academy. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(f) Veuillez vous référer à la Section 4.4.1.5 - Agir pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise.

(g) Évolution de l'intensité carbone (Scope 1 et 2) de l'actif général du Groupe AXA entre l'exercice 2019 et 2029. En 2025, le Groupe a révisé son objectif de décarbonation en visant une réduction de 54 % d'ici 2030, et en intégrant les actifs d'infrastructure. L'objectif mis à jour couvre désormais les obligations et les actions d'entreprises cotées, l'immobilier, et les actifs d'infrastructure, représentant 178 milliards d'euros à l'exercice 2025, soit 40 % de l'actif général. Se référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

(h) Calculées en éq. CO₂ (Scope 1 et 2) des 88 plus grands clients commerciaux mondiaux d'AXA ; uniquement les lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), à savoir la PCAF Standard Part C publiée en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE). Calendrier : 2021-2030. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(i) Périmètre : Portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA XL, d'AXA France et d'AXA Allemagne. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE)/Primes brutes émises (PBE). Calendrier : 2021-2030. Calculées en éq. CO₂ (Scope 1 et 2) des lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme PCAF Standard Part C publiée en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(j) Périmètre : Portefeuilles d'assurance Automobile de particuliers d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse et d'AXA UK. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE)/véhicule. Calendrier : 2019-2030. Calculées en CO₂ (Scope 1 et 2) des véhicules de passagers décrits dans la norme PCAF Standard Part C publiée en 2023. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(k) Évolution des émissions absolues de carbone du Groupe AXA (périmètre : énergie - Scope 1 et 2, flotte automobile et déplacements professionnels). Unité : pourcentage de variation des émissions en t. éq. CO₂. Calendrier : 2019-2030. Les crédits carbone financés correspondent aux émissions non atténuées des scopes susmentionnés. Veuillez vous référer à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise ».

(l) Le CSA de S&P Global permet aux entreprises de comparer leur performance en fonction d'un grand nombre de critères économiques, environnementaux et sociaux propres à leur secteur d'activité. Les résultats du classement CSA alimentent les indices de durabilité les plus réputés au monde, les indices Dow Jones Best-in-Class.

(1) Bien que certains indicateurs aient atteint ou dépassé leurs objectifs avant la date limite fixée, AXA continuera de surveiller ces résultats jusqu'à la fin du plan stratégique. En parallèle, AXA travaille à ajuster ses objectifs pour 2030 et au-delà.

4.1.5 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité en application de la CSRD

4.1.5.1 Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité

Périmètre du reporting

Cet État de Durabilité a été préparé sur une base consolidée. Le périmètre de cet État de Durabilité comprend toutes les entités incluses dans les États Financiers consolidés du Groupe ⁽¹⁾ ainsi que toutes les entités contrôlées exclues du périmètre de la consolidation financière pour des raisons de matérialité qui sont matérielles du point de vue de la durabilité.

Les indicateurs présentés dans ce rapport sont mesurés selon ce périmètre, sauf indication contraire.

À la suite de la cession d'AXA IM en juillet 2025, AXA IM a été retirée du périmètre de reporting de cet État de Durabilité. La contribution des six mois de détention d'AXA IM dans les indicateurs présentés n'a pas été prise en compte, car estimée non significative, sauf indication contraire. À des fins de comparabilité, les chiffres des années de référence des indicateurs quantitatifs présentés à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise, c'est-à-dire les émissions de GES par périmètre et autres indicateurs environnementaux, ont été retraités afin de supprimer la contribution d'AXA IM. Les chiffres relatifs à la période précédente, à savoir 2024, n'ont pas été retraités. Le paragraphe relatif à l'intensité carbone des actifs gérés pour le compte de tiers a également été supprimé de l'État de Durabilité.

Les filiales suivantes sont incluses dans cet État de Durabilité aux fins de l'article 19a(9) et/ou de l'article 29a(8) (le cas échéant) de la CSRD :

1. France :
 - a. AXA Assistance France,
 - b. AXA Banque,
 - c. AXA France IARD/AXA France VIE,
 - d. Direct Assurance ;
2. Italie : AXA Assicurazioni S.p.A. ;
3. Belgique : AXA Belgium S.A./N.V. ; and
4. Irlande : AXA Insurance DAC.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2025, l'Espagne et l'Allemagne n'avaient pas encore transposé la CSRD en droit national. Les filiales d'AXA Roland Rechtsschutz Versicherungs-AG et AXA Seguros Generales S.A. sont néanmoins incluses dans cet État de Durabilité. XL Catlin Services SE est également incluse dans le périmètre de cet État de Durabilité ⁽²⁾.

L'analyse de double matérialité (DMA) d'AXA examine l'ensemble de la chaîne de valeur, dont les activités en amont et en aval, ainsi que ses opérations propres. L'État de Durabilité inclut des informations concernant les opérations d'AXA et, lorsque cela est pertinent, des renseignements concernant sa chaîne de valeur. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.1.1.2 - Modèle économique et chaîne de valeur d'AXA et à la Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA.

Référentiels utilisés

Cet État de Durabilité respecte les exigences énoncées dans la CSRD et est conforme aux ESRS.

Pour développer sa stratégie en matière de durabilité et établir cet État de Durabilité, AXA utilise volontairement certaines références internationales, comme décrit dans ce chapitre. Il s'agit par exemple du *Greenhouse Gas Protocol* (GHG) (<https://ghgprotocol.org>) pour le calcul des émissions de CO₂.

En particulier, la notion de Scope 1, Scope 2 et Scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de GES du Groupe est essentielle pour comprendre les informations présentées dans l'État de Durabilité.

- Le Scope 1 correspond aux émissions liées à la combustion de carburant sur les sites du Groupe (gaz, fioul) ainsi qu'à la combustion de carburant par la flotte de véhicules.
- Le Scope 2 correspond aux émissions provenant de la combustion de carburants pour produire de l'électricité, de la vapeur, du chauffage et de la climatisation achetés et consommés par les bâtiments et les centres de données du Groupe.
- Le Scope 3 correspond aux émissions liées aux déplacements professionnels, à la fabrication d'équipements informatiques et aux services informatiques achetés, ainsi qu'aux émissions liées à la production de carburants et d'énergie achetés et consommés par le Groupe et aux émissions liées aux investissements.

Par ailleurs, AXA mesure les émissions indirectes de GES associées aux contrats d'assurance sur certains portefeuilles. Pour plus de clarté, ces émissions ne sont pas incluses dans la catégorie 15 du Scope 3 relative aux émissions financées par des activités d'investissement, mais sont présentées séparément.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Note 2 - Périmètre de consolidation des États Financiers consolidés du Groupe.

(2) Pour l'exercice clos en décembre 2025, cette filiale reste dans le périmètre de la législation irlandaise transposant la directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (« NFRD »), le règlement de 2017 de l'Union européenne (publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes), tel qu'amendé.

AXA se réfère au *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) pour le calcul de l'empreinte carbone de ses activités de souscription et d'investissement.

D'autres référentiels et cadres sont mis en évidence dans les notes correspondantes ou sont présentés à la Section 4.5.2 - Méthodologies de reporting.

Horizons temporels

Dans le cadre de la DMA réalisée par le Groupe, les horizons temporels pris en compte lors de l'identification des IRO réels ou potentiels sont alignés avec les exigences de l'ESRS : (i) l'horizon à court terme est défini comme égal ou inférieur à un an, (ii) l'horizon à moyen terme est compris entre un et cinq ans et (iii) l'horizon à long terme est supérieur à cinq ans.

Cependant, compte tenu du modèle économique d'AXA – notamment son portefeuille d'assurance et d'investissement à long terme, certains départements utilisent des horizons temporels différents, comme présenté ci-dessous :

- l'analyse des risques climatiques et des scénarios d'AXA porte sur des horizons allant jusqu'en 2050 ;
- pour les *stress tests* de l'ACPR et l'analyse des scénarios utilisés dans cet État de Durabilité, pour la stratégie d'investissement responsable du Groupe et pour l'impact du désinvestissement historique d'AXA des secteurs à forte intensité carbone, les impacts financiers estimés à court terme considèrent un horizon de 3 à 5 ans tandis que les projections à long terme visent à évaluer les impacts à l'horizon 2050 ;
- pour la *Climate Value at Risk* (CVaR) – qui est un modèle estimant les impacts potentiels sur la valeur des obligations d'entreprise et des actions cotées du portefeuille d'investissement de l'actif général du Groupe pour un scénario climatique donné – les horizons de modélisation pour les piliers « risques physiques » et « risques de transition » sont de 2100 et 2050 respectivement.

Sources des estimations et incertitudes

Les informations quantitatives contenues dans cet État de Durabilité peuvent être sujettes à une certaine incertitude en raison du manque de disponibilité ou de qualité des données sous-jacentes, ainsi que de l'absence de méthodologies généralement acceptées. Certaines informations dépendent donc des choix méthodologiques et peuvent varier en fonction des hypothèses retenues, ou reposent sur des estimations.

Absence de pratiques établies et incertitudes dans l'interprétation des normes

Malgré les progrès récents dans la compréhension d'un certain nombre de questions liées à la durabilité, il existe encore un manque de pratiques établies pour mesurer certains impacts et risques. Il peut donc y avoir une incertitude inhérente aux techniques de mesure. C'est notamment le cas pour la mesure des impacts sur la nature et des dépendances à la biodiversité et aux écosystèmes, ainsi que pour la mesure des risques climatiques liés aux investissements.

En outre, les incertitudes liées à l'interprétation des normes concernant les émissions de GES liées aux investissements immobiliers ont conduit AXA à choisir de classer les investissements immobiliers dans la catégorie 15 de l'empreinte carbone du Groupe liée au Scope 3, bien que celle-ci inclue les immeubles de placement sur lesquels AXA exerce un contrôle opérationnel.

Estimations provenant de tiers

En l'absence de données issues de sources directes, AXA utilise des hypothèses pour estimer l'information à partir de données de fournisseurs externes et s'appuyer sur des approximations raisonnables fournies par des tiers. Le recours à des hypothèses et à des estimations a été nécessaire pour compenser l'indisponibilité des données, mais celles-ci constituent des sources d'incertitude quant à la qualité des données.

Les informations reçues de fournisseurs de données publics et privés sont soumises à des incertitudes de mesure résultant des techniques d'extrapolation et d'autres approches adoptées par des tiers pour compléter les données manquantes, qui ne sont pas directement contrôlées par AXA. Il existe également une dépendance vis-à-vis de tiers en ce qui concerne les méthodologies et les critères utilisés pour la classification des activités économiques, des sociétés émettrices ou des instruments financiers.

C'est particulièrement le cas pour l'exposition aux combustibles fossiles, l'intensité et l'empreinte carbone des investissements, en particulier pour les actifs immobiliers, les actifs privés, la dette souveraine et les fonds en unités de compte, ainsi que pour les émissions liées à l'assurance sur les lignes commerciales et les émissions de GES des biens et services achetés.

Les émissions de GES liées aux activités propres sont également soumises à une incertitude de mesure liée aux hypothèses utilisées qui dépendent de sources tierces, notamment pour les facteurs d'émission à appliquer aux mesures de consommation.

Enfin, les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail des employés sont calculées sur la base des informations déclarées par les employés qui ont répondu volontairement à une enquête sur les transports, les résultats étant extrapolés pour représenter l'ensemble des employés concernés. Cet indicateur comporte donc un degré élevé d'incertitude.

Décalage temporel des données utilisées pour le reporting

Compte tenu des délais parfois nécessaires pour collecter et produire les informations sous-jacentes au *reporting* de durabilité, les données fournies par des tiers pour certains indicateurs peuvent se référer à des périodes antérieures à celle couverte par cet État de Durabilité, mais ces informations constituent néanmoins une approximation raisonnable. Ce décalage temporel est particulièrement observé dans les émissions de GES des entreprises cotées utilisées pour calculer les indicateurs relatifs aux activités d'investissement et d'assurance. Il existe également un décalage d'un ou deux ans entre les évaluations des actifs immobiliers ou des actifs privés et les émissions déclarées sur ces actifs.

Lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur repose systématiquement sur des données de périodes antérieures, comme c'est le cas pour les émissions de GES des entreprises bénéficiaires d'investissements et d'assurance, les estimations des données comparatives n'ont pas été recalculées. Une telle mise à jour neutraliserait les variations observées sur une année au niveau des sociétés investies ou assurées et réduirait ainsi la pertinence des informations comparatives.

Incertitude des données prospectives

En ce qui concerne les informations prospectives, qui sont intrinsèquement incertaines, les résultats futurs peuvent parfois différer considérablement des projections présentées dans cet État de Durabilité. Les principales sources d'incertitude dans l'analyse de la résilience climatique proviennent notamment de la complexité et de l'incertitude qui entourent les projections financières à long terme. En outre, les risques liés au climat deviennent plus importants à un horizon temporel qui dépasse l'horizon habituel des acteurs économiques et politiques. L'incertitude qui en découle existe notamment pour le plan de transition climatique décrit dans la Section 4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA. De même, un degré élevé d'incertitude existe concernant les données de la *Climate Value at Risk* (CVaR), qui sont modélisées à l'aide d'horizons temporels à long terme.

Les méthodologies détaillées, les hypothèses et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs concernés dans la Section 4.5.2 - Méthodologies de reporting.

Estimations liées à la chaîne de valeur

Le *reporting* environnemental repose souvent sur des indicateurs qui incluent des données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes. À l'exception des indicateurs liés à la chaîne d'approvisionnement, tels que les émissions de GES provenant des biens et services achetés, ceux-ci sont liés à la chaîne de valeur en aval. Les indicateurs concernés sont présentés au début de la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales. Le cas échéant, cette section fournit des informations supplémentaires sur chaque indicateur, notamment sur leur base de préparation et leur niveau de précision.

Les informations sociales ou liées à la gouvernance n'incluent généralement pas d'indicateurs basés sur les données de la chaîne de valeur. Cependant, la quantification des investissements qui financent la résilience des communautés tient compte de la classification des obligations sociales et durables sur la base d'informations provenant d'un fournisseur de données externe, et la comptabilisation des clients couverts par l'assurance inclusive nécessite, dans certains cas, des informations provenant de partenaires commerciaux. Pour plus de détails sur le financement de la résilience des communautés, veuillez vous reporter à la Section 4.5.2 - Méthodologies de reporting.

Changements dans l'établissement ou la présentation des informations en matière de durabilité

Au cours de la préparation des informations relatives à la durabilité pour l'exercice 2025, des changements ont été apportés à la méthodologie, notamment des améliorations des indicateurs, des mises à jour des estimations et des ajustements sur des informations relatives aux périodes précédentes (comme détaillé ci-dessous).

Le périmètre des indicateurs mesurant l'intensité carbone, ainsi que la cible associée, et les émissions financées du portefeuille d'investissement d'AXA a été élargi pour inclure les actifs d'infrastructure, reflétant ainsi l'engagement à améliorer la couverture des classes d'actifs. Les chiffres comparatifs ont été retraités en conséquence. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur - Suivi et objectifs de l'atténuation du changement climatique.

Les émissions liées à l'assurance pour les clients commerciaux ont été recalculées afin de tenir compte des améliorations apportées à la qualité des données sous-jacentes et d'assurer la cohérence des chiffres de la période comparative avec les informations de la période actuelle. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur - Suivi et objectifs de l'atténuation du changement climatique et de la transition.

Le nombre de solutions et de services d'adaptation au changement climatique proposés aux clients dans le domaine commercial, ainsi que la cible associée, ont été révisés afin de refléter une meilleure identification des solutions éligibles qui n'avaient pas été déclarées par les filiales d'AXA l'année dernière. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur - Suivi et objectifs de l'adaptation au changement climatique.

Limites, omissions et mise en œuvre progressive

Limites

AXA élargit progressivement le périmètre de calcul des émissions financées publiées en termes de classes d'actifs couvertes, mais reste confronté à certaines difficultés liées à la disponibilité et à la qualité des données. Par exemple, AXA n'inclut pas, à ce stade, les données Scope 3 du Scope 3 dans le calcul de l'indicateur. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux Sections 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur et 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

AXA calcule l'empreinte carbone de son portefeuille d'assurance sur une base partielle, à ce stade, en termes d'entités, de segments et de secteurs couverts. Les défis à relever concernent les méthodologies qui ne sont pas encore matures, la disponibilité et la qualité des données (émissions de scope 3 des assurés) et la complexité des processus de *reporting* impliqués. Des efforts seront progressivement déployés pour améliorer la couverture et la qualité de l'indicateur au fil du temps. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

Omissions et mise en œuvre progressive

Conformément au règlement « Quick fix » du paquet Omnibus ⁽¹⁾, AXA a décidé d'utiliser certaines des dispositions de mise en œuvre progressive pour les exigences de publication ou les points de données des exigences de publication des ESRS qui peuvent être omises ou qui ne sont pas applicables au cours des trois premières années d'un État de Durabilité, conformément à la prolongation établie par ledit règlement Quick fix de la période de mise en place progressive initiale accordée aux entreprises. Plus précisément, AXA a décidé d'omettre les informations requises par l'ESRS E1 sur les effets financiers anticipés liés aux risques climatiques, et par l'ESRS S1 sur la protection sociale. La liste des informations omises est disponible à la Section 4.5.3.2 - Normes transversales. Les informations relatives à la santé et à la sécurité des non-salariés et les informations relatives à la couverture par les conventions collectives des salariés hors EEE, toutes deux requises par l'ESRS S1, ainsi que les informations prescrites par l'ESRS 2 SBM-3 paragraphe 48(e) concernant les effets financiers anticipés, ont également été omises par AXA, conformément au règlement Quick fix.

En outre, certaines données requises par les normes ESRS ne figurent pas dans cet État de Durabilité en raison de leur indisponibilité. Il s'agit notamment des informations sur les réductions des émissions de GES réalisées et prévues pour les investissements.

Même si AXA était en mesure de quantifier cette année, dans le cadre de son CTP, les réductions d'émissions de GES attendues grâce aux mesures mises en œuvre par le Groupe sur ses propres activités, AXA n'est pas en mesure de les quantifier pour ses activités d'investissement et d'assurance. Ces informations seront divulguées dans le cadre des améliorations progressives du plan de transition.

AXA n'a pas utilisé la possibilité d'omettre une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

Exigences en matière de publication d'informations et incorporation des informations par renvoi

Les exigences suivantes en matière de publication d'informations sont intégrées par le renvoi qui est fait dans d'autres sections de ce rapport :

- ESRS 2 GOV-3 ;
- ESRS 2 SBM-1.

Pour plus d'informations sur l'incorporation par renvoi et le tableau de correspondance associé, veuillez vous référer à la Section 4.5.3.1 - Exigences de publication et incorporation des informations par renvoi dans les Annexes.

4.1.5.2 Tableaux réglementaires

Veuillez vous référer aux Annexes pour obtenir la liste des exigences concernées en matière de publication d'informations et pour le tableau de correspondance associé dans la Section 4.5.3 - Tableaux réglementaires.

(1) Règlement délégué (UE) 2025/1416 de la Commission Européenne du 11 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'application des obligations d'information pour certaines entreprises.

4.2 Informations environnementales

L'objectif de cette section est de présenter une vue d'ensemble de la performance et des engagements d'AXA en matière d'environnement et démontrer ainsi qu'elle fait son possible pour contribuer à un avenir plus durable et plus résilient. Cette section traite tout d'abord de l'approche d'AXA en matière de gestion des risques climatiques et de saisie des opportunités

pour soutenir la transition climatique, ainsi que ses efforts pour réduire son empreinte carbone. La section aborde également l'approche d'AXA face à d'autres défis environnementaux importants, tels que la perte de biodiversité, la pollution et l'utilisation des ressources.

4.2.1 Changement climatique (E1)

À l'issue de la DMA, AXA a identifié neuf IRO sur le changement climatique. AXA a élaboré des politiques et défini des indicateurs clés de performance afin de suivre les progrès réalisés dans la réduction des impacts négatifs sur le changement climatique qui se manifestent tout au long de ses chaînes de valeur. Ces politiques et indicateurs, bien qu'ils aient été principalement mis en place avant la réalisation de la première DMA, abordent les IRO matériels pour le Groupe.

En tant qu'assureur, investisseur et entreprise, la stratégie globale d'AXA en matière de durabilité vise à parvenir à deux objectifs majeurs : protéger contre le changement climatique et développer des activités dans le domaine de la santé et de la prévoyance en tant qu'assureur inclusif.

En 2024, le Groupe a présenté les principales priorités de son nouveau plan stratégique « *Unlock the Future* ». Le pilier « Affirmer le rôle d'AXA dans la société » de ce plan stratégique se concentre sur le rôle et les actions du Groupe dans l'accompagnement des transitions majeures et dans le but de protéger les personnes contre les nouveaux risques. Ces nouvelles orientations stratégiques s'appuient sur les actions continues pour lutter contre et aider la société à s'adapter aux effets du changement climatique et de la perte de la biodiversité.

La section suivante présente le Plan de Transition Climatique (CTP) d'AXA (se référer aux Sections 4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA à 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise) suivi de ses politiques, actions et objectifs liés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique pour **(i)** ses activités d'investissement, **(ii)** ses activités d'assurance, et **(iii)** ses activités en tant qu'entreprise. L'analyse de la résilience climatique du Groupe est présentée à la Section 4.2.1.6 - Faire face aux risques liés au changement climatique.

Suite à l'analyse réalisée en 2025, AXA a inclus des informations complémentaires dans cet État de Durabilité concernant la quantification des réductions d'émissions de GES par levier sur le périmètre des opérations propres d'AXA, ainsi que le financement associé alloué à la mise en œuvre des leviers pertinents (veuillez vous référer à la section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise). Le CTP d'AXA pourrait faire l'objet d'améliorations ultérieures, notamment en raison d'une augmentation de la couverture ou de la qualité des données disponibles au Groupe.

Pour plus d'informations sur l'intégration des considérations climatiques dans la gouvernance du Groupe, veuillez vous référer à la Section 4.1.3.1 - Gouvernance d'AXA en matière de durabilité.

Les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs pertinents dans la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

4.2.1.1 Approche d'AXA au changement climatique

Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

AXA a identifié des IRO matériels, liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, par le biais de DMA. Les IRO matériels sont présentés ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
ENVIRONNEMENT					
Atténuation du changement climatique	Les activités d'AXA ont des impacts négatifs sur le changement climatique en raison des émissions de GES facilitées indirectement par des activités d'investissement ou d'assurance, ou liées aux opérations et à la chaîne de valeur d'AXA.	I-	I-	I-	Oui
	AXA contribue à l'atténuation du changement climatique par ses activités d'investissement et d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone.	I+	I+		Oui
Adaptation au changement climatique	Le portefeuille d'investissement d'AXA est exposé aux risques physiques et de transition liés au climat qui peuvent affecter défavorablement l'évaluation des actifs.	R			Oui
	AXA contribue à l'adaptation au changement climatique en apportant une protection financière aux clients de l'assurance contre les risques liés au climat.		I+		Oui
	Le portefeuille d'assurance Dommages d'AXA est exposé à une fréquence et une intensité accrues des aléas climatiques, ce qui a des effets financiers sur le modèle économique.		R		Oui
	AXA développe des services et solutions de prévention des risques améliorant la résilience face aux effets du changement climatique.		O		Oui

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

AXA a identifié des risques de transition pour son portefeuille d'investissement et des risques climatiques physiques pour son portefeuille d'assurance :

- le **risque physique** concerne les impacts directs du changement climatique sur les personnes (vie et santé) et les biens, tels que ceux découlant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, des incendies et de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que des changements dans l'exposition aux maladies à transmission vectorielle ;
- le **risque de transition** concerne les risques liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, y compris ceux liés aux changements de comportement et de stratégies des acteurs industriels, des acteurs du marché et des clients en réponse au changement climatique, ainsi qu'aux évolutions politiques, réglementaires et technologiques connexes, y compris les changements structurels intersectoriels découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le risque de transition est à même de réduire la valeur des investissements détenus par les assureurs et les réassureurs.

L'analyse de la résilience d'AXA est présentée dans la Section 4.2.1.6 - Faire face aux risques liés au changement climatique.

Le principal impact financier observable lié aux activités d'assurance en cas de catastrophes naturelles est présenté dans la Note 4 - Gestion des risques financiers et d'assurance des États Financiers consolidés du Groupe.

4.2.1.2 Plan de Transition Climatique d'AXA

Le Plan de Transition Climatique (CTP) d'AXA est intégré et aligné sur la stratégie commerciale et la planification financière globales d'AXA. Il est intégré au plus haut niveau dans le plan stratégique « *Unlock the Future* » du Groupe qui comporte un pilier « Affirmer le rôle d'AXA dans la société ». L'un des axes de ce pilier est la « transition climatique » afin **(i)** de développer des services de prévention et de conseil en matière d'adaptation et **(ii)** d'augmenter les souscriptions et le financement de la transition dans les activités principales. Le CTP d'AXA a été approuvé par le Conseil d'Administration le 12 mars 2025. Les objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 du CTP, les leviers principaux et les actions couvrent les activités d'investissement, de souscription et opérationnelles d'AXA, le périmètre de ces leviers et actions est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 du CTP d'AXA

L'Accord de Paris a pour objectif de contenir la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en visant à limiter cette augmentation à 1,5 °C. Bien que la responsabilité formelle d'atteindre ces objectifs de températures repose sur les États et les décideurs politiques, ils sont utilisés comme points de référence pour guider les efforts du secteur privé. Sur la base des méthodologies disponibles, la contribution des entreprises à l'objectif d'atteindre des émissions de GES net zéro d'ici 2050 se matérialise notamment par la définition d'objectifs intermédiaires de décarbonation alignés sur une trajectoire à 1,5 °C, telle que modélisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Parvenir à des émissions de GES net zéro nécessite une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, permettant ainsi d'atteindre un équilibre où les émissions de gaz à effet de serre sont compensées par des absorptions naturelles ou technologiques. AXA a mis en place des objectifs spécifiques concernant son portefeuille d'investissement et de souscription en tant qu'investisseur et assureur, ainsi que pour ses propres activités en tant qu'entreprise. Ainsi, AXA poursuit des objectifs intermédiaires de décarbonation pour 2030 et met en œuvre des mesures spécifiques pour atténuer le changement climatique. De plus amples informations concernant les objectifs d'AXA pour 2030 sont présentées ci-dessous.

Le CTP d'AXA comprend des objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 alignés sur une trajectoire à 1,5 °C pour ses trois activités : en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur concernant son objectif sur les émissions de GES de ses plus grands clients entreprises, et en tant qu'entreprise concernant son objectif sur les émissions de GES de sa consommation d'énergie et de sa flotte automobile. Ces objectifs sont complétés par un objectif de décarbonation intermédiaire 2030 sur les émissions de GES des déplacements professionnels d'AXA, qui correspond à une trajectoire bien en dessous des 2 °C, et par des objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 pour les autres clients entreprises et les assurances automobiles des particuliers, fondés sur des trajectoires spécifiques à des secteurs ou à des pays. Les objectifs de décarbonation du CTP d'AXA sont définis sur une base brute, c'est-à-dire en excluant les suppressions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées, et n'ont pas été validés séparément par un organisme externe.

	Objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 ^(a) et résultats par rapport aux valeurs de référence	Périmètre de l'objectif de décarbonation intermédiaire 2030	Alignement de l'objectif de décarbonation intermédiaire 2030 avec une trajectoire à 1,5 °C
En tant qu'investisseur	Objectif : 54 % de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) d'ici 2030, par rapport à 2019. Performance 2025 : 50 % de réduction de l'intensité carbone, passant de 66 t. éq. CO₂/million d'euros ^(b) en 2019 à 33 t. éq. CO₂/million d'euros en 2025.	L'objectif ^(c) couvre 40 % de l'actif général, incluant les obligations et actions d'entreprise cotées, les actifs immobiliers et les actifs d'infrastructure, couvrant les émissions de GES Scope 1 et 2 des entreprises investies selon le Protocole GES.	L'objectif est conforme à la recommandation de la NZAOA ^(d) ainsi qu'à l'interprétation des scénarios modélisés d'après le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6 WGII), pour une trajectoire à +1,5 °C avec un dépassement nul ou limité, avec une réduction de GES comprise entre 40 % et 60 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.
En tant qu'assureur	Objectif : 30 % de réduction en valeur absolue des émissions associées à l'assurance des plus grands clients entreprises d'AXA d'ici 2030, par rapport à 2021. Performance 2025 : - 30 % atteint en 2025, passant de 386 849 t. éq. CO₂ en 2021 à 270 665 t. éq. CO₂ en 2025.	L'objectif couvre les émissions de GES Scope 1 et 2 des 88 plus grands clients commerciaux mondiaux d'AXA ; seules les branches d'assurance relevant du <i>Partnership for Carbon Accounting Financials</i> (PCAF), à savoir la norme PCAF Partie C publiée en 2025, à l'exclusion de la réassurance facultative.	L'objectif est conforme à l'interprétation des scénarios modélisés d'après le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6 WGIII), pour une trajectoire à +1,5 °C avec dépassement nul ou limité, avec une réduction des émissions de GES comprise entre 29 % et 53 % ^(e) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2021.
	Objectif : 20 % de réduction en intensité des émissions associées à l'assurance de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030, par rapport à 2021. Performance 2025 : - 28 % atteint en 2025, passant de 433 t. éq. CO₂/million d'euros ^(f) en 2021 à 311 t. éq. CO₂/million d'euros en 2025.	L'objectif couvre le périmètre des portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA XL (Australie, États-Unis, France, Allemagne, Royaume-Uni et Canada), d'AXA France et d'AXA Allemagne, et six secteurs industriels primaires : agriculture, transport, industrie lourde, industrie chimique, services publics et exploitation minière. Les objectifs sur l'assurance des entreprises représentent 27 % du total des primes brutes émises des assurances entreprises (hors réassurance) pour les trois entités prises en compte pour l'exercice 2025.	L'objectif ne se conforme pas à une trajectoire à +1,5 °C puisque les secteurs industriels ont été limités aux secteurs les plus matériels du portefeuille de souscription des entreprises et ne représentent pas l'intégralité de l'économie générale modélisée par le GIEC. Des trajectoires de secteur modélisées de l'AIE et de la SBTi ont été utilisées pour fixer l'objectif de réduction de l'intensité des émissions pour les secteurs industriels concernés.
	Objectif : 20 % de réduction en intensité des émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030. Performance 2025 : - 13 % atteint en 2025, passant de 139 kg éq. CO₂/véhicule ^(g) en 2019 à 122 kg éq. CO₂/véhicule en 2025.	L'objectif couvre le périmètre des portefeuilles d'assurance Automobile de particuliers d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse et d'AXA UK. L'objectif représente 92 % de la totalité des primes brutes émises des automobiles particuliers pour les quatre entités prises en compte pour l'exercice 2025.	Cet objectif ne se conforme pas à une trajectoire à +1,5 °C puisque l'utilisation des véhicules personnels ne constitue pas une activité économique industrielle modélisée par le GIEC. Des objectifs de réduction des émissions de véhicules personnels spécifiques à un pays ont été utilisés pour fixer l'objectif de réduction des émissions.
En tant qu'entreprise	Objectif : 50 % de réduction en valeur absolue des émissions de GES des opérations propres d'AXA liées à l'énergie, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels d'ici 2030, par rapport à 2019, dont une réduction de 60 % des émissions GHG de la consommation d'énergie et de la flotte automobile (Scope 1 et 2) et une réduction de 40 % des émissions de GES pour les déplacements professionnels (Scope 3.6). Performance 2025 : - 64 % atteint en 2025, passant de 155 099 t. éq. CO₂ en 2019 à 55 843 t. éq. CO₂ en 2025.	L'objectif s'applique à 100 % des émissions du scope 1 (combustion de carburant sur les sites d'AXA et flotte automobile), à 100 % des émissions du scope 2 en valeur basée sur le marché (électricité, chaleur ou vapeur achetées et consommées dans les bâtiments et les centres de données), et à 100 % des émissions du scope 3.6 (déplacements professionnels) représentant 6 % des émissions du scope 3 (émissions financées du scope 3.15 exclues).	Des méthodes de réduction absolue intersectorielles ont été utilisées pour une trajectoire à 1,5 °C pour le Scope 1 et 2 et pour une trajectoire bien en dessous des 2 °C pour le Scope 3.6, respectivement avec un taux de réduction linéaire annuel minimal ^(h) de 4,2 % et 2,5 % ce qui représente une réduction minimum de 46 % et 28 % pour la période 2019-2030.

(a) Les objectifs de décarbonation du CTP d'AXA n'ont pas été validés séparément par un organisme externe.

(b) Unité : en t. éq. CO₂/million d'euros selon l'intensité carbone par Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC).

(c) Cet objectif a été déterminé selon une approche ascendante reposant sur des hypothèses d'opportunités d'investissement ainsi que sur la composition et les contraintes du portefeuille.

(d) Plage définie par la NZAOA dans le Target Setting Protocol (Quatrième Édition, 04/2024).

(e) Plage définie par l'ancienne NZIA dans le Target Setting Protocol Version 1.0.

(f) Unité : en émissions associées à l'assurance/primes brutes émises. Calculées en éq. CO₂ (Scope 1 et 2) des lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme PCAF Standard Part C publiée en 2025, à l'exclusion de la réassurance facultative.

(g) Unité : en émissions associées à l'assurance/véhicule. Calculées en éq. CO₂ des véhicules de passagers, hors motos/motocyclettes/vélos/moteurs et camping-cars, décrits dans la norme PCAF Standard Part C publiée en 2025.

(h) Taux définis par SBTi dans le Corporate Net-Zero Standard V1.

Pour ses objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 de souscription et d'investissement, les efforts d'AXA pour mesurer l'intensité carbone des portefeuilles d'investissement et des émissions associées à l'assurance sont limités par le niveau et la qualité des informations issues de l'économie réelle, y compris la disponibilité des données publiées et la nécessité éventuelle de recourir à des estimations. En fonction des développements de ces enjeux, le périmètre de ces objectifs pourrait être étendu.

Les objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 de l'investissement, de la souscription et des opérations propres du CTP d'AXA sont soumis à plusieurs hypothèses clés et variables indépendantes du contrôle d'AXA, incluant **(i)** l'économie réelle, y compris les assurés et les entreprises dans lesquelles AXA investit, devant réaliser une transition

conforme aux trajectoires basées sur des données scientifiques et alignées sur l'Accord de Paris qui ont été utilisées pour les calculs des objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe ; et **(ii)** les gouvernements et les régulateurs (y compris les régulateurs financiers et d'assurance) mettant en œuvre et exécutant des politiques qui permettront de réaliser les réductions d'émissions nécessaires pour atteindre les engagements alignés sur l'Accord de Paris. En outre, les objectifs de souscription font l'objet de plusieurs variables indépendantes du contrôle d'AXA, notamment **(i)** la transition énergétique des marchés économiques concernés, qui doit être conforme aux trajectoires de transition utilisées pour les calculs de réduction des émissions de GES d'AXA ; et **(ii)** la transition du transport personnel vers les véhicules électriques et autres solutions à faibles émissions, qui doit être conforme aux engagements gouvernementaux.

Principaux leviers et actions du CTP d'AXA

Les actions du CTP d'AXA contribuant à ses efforts de décarbonation s'articulent autour de deux leviers clés : **(i)** le levier « atténuation du changement climatique » associé à la réduction des émissions de GES résultant des actions qui sont sous son contrôle, et **(ii)** le levier « soutien à la transition » associé à la réduction complémentaire des émissions de GES résultant des actions qui dépendent en partie des actions et décisions des parties prenantes de la chaîne de valeur d'AXA, telles que les clients, les entreprises bénéficiaires d'investissements et les fournisseurs ; AXA jouant un rôle de soutien.

LEVIERS	En tant qu'investisseur		En tant qu'assureur		En tant qu'entreprise	
	Action	Périmètre	Action	Périmètre	Action	Périmètre
Atténuation du changement climatique	Restreindre nos investissements ^(a) dans le secteur des énergies fossiles	Actif général d'AXA	Restreindre nos politiques d'assurance ^(a) dans le secteur des énergies fossiles	Toutes les lignes d'activité, y compris Réassurance facultative, sauf indemnité pour accident du travail, Responsabilité des employeurs, Avantages sociaux (santé, épargne, protection) et Traités de réassurance.	Mettre en place des actions de réduction des émissions de GES pour nos opérations propres	Énergie (Scope 1 et 2), Flotte automobile (Scope 1), Déplacements professionnels (Scope 3.6), Technologies numériques (Scope 1 et 2, Scope 3.1, 3.2 et 3.3)
	Prendre en compte les critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement	Actif général d'AXA				
Soutenir la transition	Financer la transition climatique à hauteur de 5 milliards d'euros ^(b) par an	Actif général d'AXA	Soutenir la souscription de la transition pour atteindre 6 milliards d'euros de primes brutes émises en assurance Dommage sur la période 2024-2026	AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA UK, AXA Belgique, AXA Hong Kong, AXA Mexique et AXA XL	Engager un dialogue avec nos fournisseurs pour les soutenir dans l'adoption de stratégies de réduction des émissions de GES	Biens et services achetés (Scope 3.1)
	Engager un dialogue avec les entreprises en portefeuille pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience	Actif général d'AXA	Engager un dialogue avec nos plus grandes entreprises Assurées pour mieux les accompagner dans leur transition	AXA XL		
			Développer une gestion durable des sinistres	Assurance automobile des particuliers		

(a) Les restrictions sont appliquées conformément au droit local.

(b) Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés.

En tant qu'entreprise, l'approche d'AXA pour atteindre son objectif de décarbonation intermédiaire 2030 consiste principalement à réduire les activités générant des émissions de GES liées à l'utilisation d'énergie, à sa flotte automobile et aux déplacements professionnels, ainsi qu'à adopter des alternatives durables. Les principales stratégies sont la réduction des déplacements professionnels, la baisse de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

En tant qu'investisseur, l'approche d'AXA pour atteindre son objectif de décarbonation intermédiaire 2030 repose principalement sur des activités de gestion de portefeuille telles que l'allocation d'actifs, la mise en œuvre de politiques d'investissement responsable et les investissements dans des actifs liés à la transition climatique. Ces efforts contribuent principalement à la réduction de l'intensité carbone au sein du portefeuille d'AXA. De plus, la diminution de l'intensité carbone des entreprises contribue également à cette réduction globale, et cet effet devrait devenir plus important au cours des prochaines années jusqu'en 2030. Pour soutenir cela, AXA engage activement un dialogue avec les entreprises les plus émettrices de son portefeuille afin d'encourager de nouveaux progrès.

En tant qu'assureur, l'approche d'AXA pour atteindre ses objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 pour son périmètre d'assurance de ses entreprises clientes implique le soutien d'AXA à la transition ainsi qu'aux efforts de transition de ses assurés, et pour son périmètre d'assurance automobile des particuliers, les efforts positifs dans tous les marchés concernés.

Concernant les activités d'investissement et de souscription d'AXA, il n'y a aucun coût supplémentaire spécifique associé à la mise en œuvre du CTP, outre le coût opérationnel récurrent de ces activités. Les détails relatifs à la quantification de la réduction des émissions de GES par levier en tant qu'investisseur et en tant qu'assureur ne sont pas disponibles à la date de publication de cet État de Durabilité. AXA fait son possible pour préparer ces informations pour les périodes de reporting ultérieures.

Les émissions de GES verrouillées (« *locked-in* ») potentielles ont été évaluées comme étant non matérielles pour les opérations propres d'AXA et comme n'étant pas applicables à ses activités d'investissement et de souscription, puisque AXA, en tant qu'institution financière, ne détient pas d'actifs physiques clés dans des secteurs à fortes émissions, que ce soit pour son portefeuille d'investissement ou d'assurance. Le Groupe AXA n'est pas exclu des indices de référence « Accord de Paris » de l'UE.

Pour plus d'informations sur les objectifs de décarbonation, les leviers principaux et les actions, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur, à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur et à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise.

4.2.1.3 Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur

Impacts liés à l'activité d'investissement d'AXA

Impacts, risques et opportunités d'AXA		En tant qu'investisseur
ENVIRONNEMENT		
Atténuation du changement climatique	Les activités d'AXA génèrent des impacts négatifs sur le changement climatique en raison des émissions de GES indirectement facilitées par les activités d'investissement d'AXA.	I-
	AXA contribue à l'atténuation du changement climatique par ses activités d'investissement qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone.	I+

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

Atténuation du changement climatique

Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique

AXA a établi la Politique Énergétique AXA ⁽¹⁾ pour gérer les IRO matériels au sein de son portefeuille d'investissements. Depuis 2015, AXA a mis en place plusieurs restrictions liées aux investissements dans les combustibles fossiles, y compris dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. La politique a pour but d'aligner progressivement les investissements vers les trajectoires net zéro et de maîtriser les impacts négatifs sur l'environnement en limitant les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles. Dans le cadre de sa contribution à l'atténuation du changement climatique, AXA estime que l'accélération de la transition du secteur énergie vers un modèle durable aligné sur le net zéro est essentielle. AXA estime que cette transition nécessite un dialogue régulier avec les entreprises pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience, et soutenir les entreprises engagées sur la voie de la transition climatique.

Le Comité d'Investissement Responsable ⁽²⁾ (RIC) définit, implémente et suit la politique énergétique d'AXA, en veillant à ce que les décisions d'investissement s'inscrivent dans son cadre. Cette politique est mise à la disposition des parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, est communiquée par le biais de directives d'investissement d'AXA, de réunions régulières avec les parties prenantes, et est publiée sur le site Internet d'AXA afin de faciliter son accessibilité et sa mise en œuvre dans toutes les activités liées aux investissements. De plus amples informations concernant la mise en œuvre de cette politique pour AXA en tant qu'assureur sont présentées dans la Section 4.2.1.4 ci-dessous, et les informations concernant la mise en œuvre de cette politique pour AXA en tant qu'investisseur sont présentées directement dans cette section ci-dessous.

Pour soutenir l'implémentation de cette politique, AXA applique les mesures suivantes sur son actif général. Selon l'instrument et le secteur concerné, les mesures mises en place vont de l'interdiction de nouveaux investissements au désinvestissement immédiat de certaines positions en actions, ainsi qu'à la mise en *run-off* des positions obligataires existantes, conformément aux délais définis par la politique.

Actions relatives à l'atténuation du changement climatique

Restrictions sur le charbon thermique

AXA interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- Sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE, et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, et/ou qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- Entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW, ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon thermique ; et
- Certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

AXA a également une stratégie de « sortie » à long terme en réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030 pour les entreprises établies ou intervenant principalement dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour les entreprises dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tel que le scénario *Beyond + 2 °C* de l'AIE).

A fin 2025, concernant cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, l'exposition de l'actif général d'AXA aux actifs liés au charbon ⁽³⁾ s'élevait à 1,1 milliard d'euros, soit 0,2 % de l'actif général. L'exposition au charbon a diminué de 10 % en 2025 et de 77 % par rapport à la fin 2019. En ligne avec la Politique Énergétique du Groupe AXA, l'exposition restante au charbon est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels du Groupe.

Exposition au charbon (actif général)	2025	2024
Exposition au charbon (en millions d'euros)	1 103	1 222
Exposition au charbon (en % de l'actif général)	0,2 %	0,3 %

(1) Toutes les informations relatives à la Politique Énergétique du Groupe AXA ou « AXA Energy Policy » sont disponibles sur le site web d'AXA.

(2) Le Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee ou RIC) est présidé par le directeur des investissements du Groupe et comprend des représentants d'AXA issus de différents départements (investissements, gestion des risques, développement durable, communication, etc.). Il supervise la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe et, en dernier ressort, escalade les questions climatiques sensibles ou stratégiques au Comité d'Investissement du Groupe ainsi qu'au Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (Role in Society Steering Committee - RISSC).

(3) Pour en savoir plus sur la méthodologie d'exposition au charbon, veuillez vous référer à la Section 4.5.2. Méthodologies de reporting.

Restrictions sur le pétrole et gaz

AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières non diversifiées des marchés développés appartenant aux sous-secteurs *upstream*, aux services pétroliers et aux sous-secteurs *downstream*, ainsi que dans les sociétés du secteur *midstream*. Au cas par cas, AXA peut investir dans des entreprises pétrolières et gazières qui sont les plus proactives en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus d'informations concernant les restrictions d'investissement du Groupe en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez vous référer à la Politique Énergétique d'AXA qui est disponible sur le site web du Groupe.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la Politique Énergétique d'AXA stipule qu'AXA n'investit pas directement dans :

- Sables bitumineux : les entreprises dont plus de 5 % de la production provient des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;
- Pétrole et gaz de schiste : les entreprises dont plus de 30 % de la production provient du pétrole et du gaz de schiste ;
- Eaux très profondes : les entreprises dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ;

- Arctique : les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz provenant de l'AMAP (seuil absolu) ⁽¹⁾ ;
- Infrastructure : les actifs d'infrastructure liés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères d'investissement, représentant moins de 2 % des quelques 900 entreprises identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* de l'ONG Urgewald.

AXA suit de manière continue son exposition aux actifs pétroliers et gaziers et aux activités non conventionnelles. L'exposition globale à ces industries couvre à la fois les actifs cotés et non-cotés de l'actif général. En ce qui concerne les obligations et actions d'entreprises cotées, le Groupe suit, sans objectif explicite, tous les investissements dans des entreprises ayant une activité liée au pétrole et au gaz dans le secteur de l'énergie, selon la classification *Bloomberg Industry Classification Standard* (BICS).

A fin 2025, l'exposition globale d'AXA au secteur pétrolier et gazier ⁽²⁾ atteignait 3,1 milliards d'euros, soit 0,7 % de son actif général. Aussi, AXA suit spécifiquement ses investissements dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles en utilisant des données de la *Liste Global Oil & Gas Exit List* d'Urgewald ⁽³⁾ lorsque disponible. A fin 2025, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élevait à 0,4 milliard d'euros, soit 0,1 % de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz (actif général)	2025	2024
Exposition au pétrole et au gaz (en millions d'euros)	3 106	4 051
dont la part d'activités non conventionnelles	418	590
Exposition au pétrole et au gaz (en % de l'actif général)	0,7 %	0,9 %
dont la part d'activités non conventionnelles	0,1 %	0,1 %

Intégration de critères environnementaux liés au changement climatique dans les décisions d'investissement d'AXA

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone offre de nouvelles opportunités de croissance, notamment par le biais de technologies à faible intensité carbone et de produits respectueux de l'environnement. Aussi, elle engendre des risques financiers importants, notamment pour les activités à forte intensité capitalistique ayant une diversification géographique limitée, affectant potentiellement l'intégrité des actifs, la performance opérationnelle et les rendements des investissements.

Depuis 2015, AXA a intégré les critères ESG au cœur de sa politique d'investissement. Cette intégration se reflète à travers la prise en compte de ces critères dans les analyses crédit et

dans les processus d'investissement. Dans le cadre du processus d'évaluation crédit, l'équipe de recherche crédit d'AXA évalue l'éligibilité des émetteurs, pour les investissements en obligations, en intégrant des facteurs environnementaux matériels, et classe les secteurs selon leur résilience environnementale (élevée, moyenne ou basse). En combinant les analyses *top-down* et *bottom-up*, AXA vise à identifier les opportunités et risques significatifs d'un point de vue environnemental aux niveaux du secteur et de l'émetteur ainsi qu'à évaluer la capacité de ce dernier à s'adapter à une transition à faibles émissions carbone.

(1) AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible.

(2) Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

(3) GOGEL 2025, <https://gogel.org>

Responsabilité actionnariale et engagements du Groupe AXA

Les lignes directrices internes d'AXA en matière de vote, communiquées à ses gestionnaires d'actifs, établissent un cadre de principes clés qui guident ses décisions de vote lors des assemblées générales. Elles soulignent l'importance d'intégrer les critères ESG matériels, en tenant compte à la fois des risques et des opportunités, tout en favorisant une approche cohérente sur les votes dans les différents marchés. Ces principes prévoient une certaine flexibilité en fonction des contextes spécifiques du marché et de l'entreprise. AXA a pour ambition de soutenir une gouvernance d'entreprise solide, de réduire les risques et de créer une valeur durable pour ses clients et ses actionnaires.

Également, AXA réalise des engagements annuels avec la direction des émetteurs détenus dans son portefeuille d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur, Actions soutenant la transition - Dialogue avec les entreprises.

Suivi et objectifs de l'atténuation du changement climatique

Cette section traite des investissements du Groupe AXA et des mesures liées au climat. Historiquement, les indicateurs climatiques ont été limités à l'actif général et n'incluaient pas les actifs en unités de compte (UC). En 2025, AXA a élargi son analyse climatique pour inclure les UC, renforçant ainsi la couverture du portefeuille d'investissement. Les émissions de Scope 3 ne sont pas incluses dans ces mesures d'intensité carbone en raison de défis persistants liés à la disponibilité des données, à la cohérence méthodologique et à la précision des estimations d'émissions. AXA continue de suivre activement ces évolutions et collabore avec ses fournisseurs de données afin d'étudier les possibilités d'une intégration future. Pour plus d'informations sur les méthodologies utilisées, veuillez vous référer à la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

Transition du portefeuille d'investissement de l'actif général vers le net zéro d'ici à 2050

AXA continue d'améliorer sa stratégie d'investissement de décarbonation en élargissant progressivement l'évaluation de l'intensité carbone au sein de son actif général, ce qui permet au Groupe de renforcer le suivi des émissions de GES associées à ses activités d'investissement. En 2025, AXA a renforcé sa méthodologie en solutionnant des défis opérationnels préalablement identifiés et en élargissant la couverture de son analyse au-delà des actifs souverains, désormais étendue aux instruments quasi-souverains ⁽¹⁾ (*sub-sovereign*) et aux obligations supranationales européennes.

Au 31 décembre 2025, AXA parvient à mesurer l'intensité carbone sur 78 % de son actif général. Cette mesure couvre les obligations et actions d'entreprises cotées, les actifs immobiliers, les actifs d'infrastructure, la dette souveraine, les titres de créance collatéralisés (*CLOs*), les titres de dette des entreprises de taille intermédiaire (*mid-market debt*), la dette immobilière indirecte (*indirect real estate debt*), ainsi que, depuis 2025, les actifs quasi-souverains et les obligations supranationales européennes.

La majeure partie des actifs sous gestion non couverts se compose de prêts hypothécaires, liquidités et de capital-investissement (*private equity*). Cela est principalement dû à des données limitées ou à l'absence de méthodologies reconnues au niveau international. AXA travaille à élargir progressivement la couverture de cette mesure, avec l'ambition d'intégrer le capital-investissement en 2026. Le Groupe a également pour objectif de mesurer l'intensité carbone de l'ensemble de son actif général d'ici 2030, sous réserve de la disponibilité et de la stabilisation des normes, telles que PCAF et NZAOA.

	Actifs (2025) <i>(en milliards d'euros)</i>	% actifs couverts par une méthodologie de calcul des GES ^(a) (2025)	% actifs couverts par un objectif de décarbonation (2025)	Actifs (2024) <i>(en milliards d'euros)</i>	% actifs couverts par une méthodologie de calcul des GES (2024)	% actifs couverts par un objectif de décarbonation (2024)
Actif général d'AXA	450	78 %	40 %	465	72 %	36 %

(a) Pour chaque classe d'actifs couverte par une méthodologie de calcul des émissions de GES, le taux de couverture réel du calcul est indiqué dans le tableau « Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA ».

Au-delà de cette mesure, AXA s'est fixé un objectif de décarbonation de son portefeuille d'investissements. Entre 2019 et 2024, le Groupe a réduit de 50 % l'intensité carbone des obligations et actions d'entreprise cotées ainsi que des actifs immobiliers de l'actif général. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à une gestion active du portefeuille et à des

investissements soutenant la transition vers une économie bas-carbone. En 2025, AXA a révisé son objectif en élargissant son périmètre aux actifs d'infrastructure et en relevant son ambition à une réduction de 54 % de l'intensité carbone d'ici 2030 par rapport à 2019. Ce nouveau périmètre couvre désormais 40 % du portefeuille de l'actif général du Groupe.

(1) Dans ce périmètre, seuls les actifs liés aux autorités locales sont inclus.

Pour favoriser la cohérence de l'évaluation de son objectif, le Groupe AXA a recalculé la valeur de référence 2019 pour y intégrer les actifs d'infrastructure. Cette valeur révisée atteint 66 t. éq. CO₂/million d'euros, contre 65 t. éq. CO₂/million d'euros auparavant – sans les actifs infrastructure. L'année 2019 a été retenue comme année de référence pour permettre une comparabilité dans le temps, éviter les distorsions liées à la pandémie de COVID-19 et de refléter un périmètre de portefeuille cohérent, notamment après l'intégration d'AXA XL. L'année de référence a aussi été maintenue à FY19 suite à la récente mise à jour de l'objectif de décarbonation, afin de préserver la clarté et la continuité dans le suivi, ainsi que pour rester en accord avec les trajectoires de transition recommandées par la NZAOA. Le niveau d'ambition de l'objectif

s'aligne sur le NZAOA *Target Setting Protocol* (Quatrième Édition, avril 2024) qui recommande une décarbonation comprise entre 40 et 60 % à horizon 2030 selon l'évaluation du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6). L'objectif de 54 % fixé par AXA se situe donc dans la plage recommandée.

La dette souveraine et quasi-souveraine sont exclues de cet objectif, puisque leurs trajectoires d'émissions dépendent principalement des contributions déterminées au niveau national (CDN) et font l'objet de contraintes de liquidités et de gestion de portefeuille. Ainsi, bien qu'AXA continue d'évaluer les émissions sur un périmètre plus large, l'objectif de décarbonation est établi uniquement pour les classes d'actifs pour lesquelles le Groupe peut définir, suivre et piloter de manière crédible les trajectoires de réduction des émissions.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (actif général) (t. éq. CO ₂ /million d'euros)	2025	2024	Objectif de réduction (Échéancier : 2019 - 2030)
Réduction de l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées, actifs immobiliers et actifs d'infrastructure d'AXA – depuis 2019	-50 %	-42 % ^(a)	-54 %

(a) Dans le Rapport Annuel 2024, nous avons publié un chiffre de -50 %, avant le retraitement lié à l'inclusion des actifs d'infrastructure dans le périmètre.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (actif général) (t. éq. CO ₂ /million d'euros)	2025	2024	2019	% des actifs couverts par l'intensité carbone pour 2025
Intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées, actifs immobiliers et actifs d'infrastructure d'AXA	33	38	66	89 %
dont obligations d'entreprises cotées	33	39	74	94 %
dont actions cotées	38	28	58	92 %
dont actifs immobiliers	8	9	9	77 %
dont actifs d'infrastructure	74	90	106	85 %
Intensité carbone de la dette souveraine & quasi-souveraine d'AXA	133	149 ^(a)	212	98 %
Intensité carbone des autres actifs privés d'AXA ^(b)	49	53 ^(c)	NC	89 %

NC : Non calculé puisque la mesure de cette classe d'actif a été mise en place après la période concernée.

(a) Dans le Rapport Annuel 2024, nous avons déclaré un chiffre de 150 t. éq. CO₂/million d'euros, qui a été révisé depuis en raison d'un élargissement du périmètre incluant les obligations supranationales européennes et les expositions quasi-souveraines.

(b) Titres de créance collatéralisés (CLOs), dette des entreprises de taille intermédiaire (mid-market debt), dette immobilière indirecte (indirect real estate debt). Ces données sont soumises à des limitations dues à des facteurs sur lesquels le Groupe n'a pas d'influence, telles que les estimations nécessaires, ou la disponibilité limitée des données externes requises pour les calculs.

(c) Dans le Rapport Annuel 2024, AXA a déclaré un chiffre de 67 t. éq. CO₂/million d'euros, incluant les actifs d'infrastructure.

Au 31 décembre 2025, l'intensité carbone de l'actif général d'AXA s'élevait à 33 t. éq. CO₂/million d'euros, couvrant les obligations et actions des entreprises cotées, les actifs immobiliers et les actifs d'infrastructure. Cette intensité a diminué de 50 % par rapport à 2019, résultant principalement des actions de gestion de portefeuille et de la réduction des intensités carbone propres aux entreprises. Pour la dette souveraine et quasi-souveraine, l'intensité carbone s'élevait à 133 t. éq. CO₂/million d'euros à la fin de l'année 2025. Le restant des actifs privés affichait une intensité de 49 t. éq. CO₂/million d'euros.

Suivi des émissions GES financées de l'actif général

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA suit également les montants absolus d'émissions de GES financées par son actif général afin de fournir une vision globale de l'empreinte climatique de ses activités d'investissement. Cet indicateur complète les mesures d'intensité carbone en indiquant le volume total des émissions liées au portefeuille.

AXA n'a pas défini d'objectif spécifique de décarbonation pour cet indicateur, puisque sa stratégie climatique repose principalement sur l'intensité carbone, qui reflète de manière plus précise l'efficacité carbone du portefeuille dans le temps et permet des comparaisons pertinentes, indépendamment des variations de la valeur des actifs ou de la taille du portefeuille.

Émissions financées du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) (kt. éq. CO₂)	2025	2024	2024 (Publié)	2019
Émissions financées des obligations et actions des entreprises cotées, actifs immobiliers et actifs d'infrastructure d'AXA	5 266	6 035	4 660	12 404
dont obligations d'entreprises cotées	3 403	4 139	4 139	10 384
dont actions cotées	437	292	292	1 150
dont actifs immobiliers	225	228	228	178
dont actifs d'infrastructure	1 202	1 376	NC	692
Émissions financées de la dette souveraine & quasi-souveraine d'AXA	18 652	22 509	19 001 ^(a)	43 891 ^(b)
Émissions financées des autres actifs privés d'AXA ^(c)	1 258	1 287	2 662 ^(d)	NC
TOTAL DES ÉMISSIONS FINANCIÉES	25 176	29 831	26 323	56 296

NC : Non calculé puisque la mesure de cette classe d'actif a été mise en place après la période concernée.

(a) Dans l'URD 2024, AXA a déclaré un chiffre de 19 001 kt. éq. CO₂, qui a depuis été retraité à la suite d'un changement de périmètre (incluant les obligations supranationales européennes et l'exposition quasi-souveraine).

(b) Le calcul a été appliqué rétroactivement à l'exercice 2019 (y compris les obligations supranationales européennes et l'exposition quasi-souveraine).

(c) Titres de créance collatéralisés (CLOs), dette des entreprises de taille intermédiaire (mid-market debt), dette immobilière indirecte (indirect real estate debt). Ces données sous soumises à des limitations dues à des facteurs sur lesquels le Groupe n'a pas d'influence, telles que les estimations nécessaires, ou la disponibilité limitée des données externes requises pour les calculs.

(d) Dans l'URD 2024, AXA a déclaré un chiffre de 2 662 kt. éq. CO₂, comprenant les actifs d'infrastructure, qui sont désormais répartis entre les actifs d'infrastructure (1 376 kt. éq. CO₂) et les autres actifs privés (1 287 kt. éq. CO₂).

Au 31 décembre 2025, les émissions financées de l'actif général d'AXA couvrant les obligations et actions des entreprises cotées, les actifs immobiliers et d'infrastructure s'élevaient à 5,3 Mt. éq. CO₂, ce qui représente une baisse de 58 % par rapport à 2019. Les émissions financées de la dette souveraine et quasi-souveraine ont atteint 18,7 Mt. éq. CO₂ à la fin 2025, tandis que les autres actifs privés contribuaient pour 1,3 MtCO₂éq.

Intensité carbone des actifs en unités de compte

AXA a réalisé des progrès méthodologiques et opérationnels significatifs, permettant le calcul de l'intensité carbone pour les actifs en unités de compte (UC) pour la première fois lors de l'exercice 2025. Cette évolution reflète le rôle central de l'indicateur d'intensité carbone dans la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA, ainsi que la taille significative du périmètre des unités de compte : 102 milliards d'euros d'actifs à fin décembre 2025. Pour des raisons de

cohérence méthodologique, le Groupe AXA s'est initialement concentré sur les fonds actions en unités de compte s'élevant à 47 milliards d'euros, soit 46 % de l'ensemble des actifs en UC. A fin décembre 2025, l'intensité carbone de ce périmètre atteignait 32 t. éq. CO₂/m€ (Scopes 1 et 2) et les émissions financées s'élevaient à 0,9Mt. éq. CO₂ ⁽¹⁾.

Cette étape constitue une avancée significative en matière de transparence climatique pour les actifs en unités de compte. À l'avenir, le Groupe AXA prévoit d'étendre progressivement la mesure de l'intensité carbone à d'autres classes d'actifs en unités de compte, notamment les fonds obligataires, qui font partie de ses priorités pour 2026. Par conséquent, le montant des émissions financées n'est pas inclus dans le tableau réglementaire (4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise, Émissions de GES par Scope), puisque les améliorations méthodologiques attendues en 2026 nécessiteraient de réviser toute valeur publiée cette année.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (actifs en unités de compte) (t. éq. CO₂/million d'euros)	2025	% des actifs couverts par l'intensité carbone pour 2025
Intensité carbone des fonds actions en unités de compte d'AXA	32	61 %

Compte tenu de la matérialité du périmètre en unités de compte, AXA a développé une approche dédiée en matière d'investissement responsable. Tout d'abord, pour l'intégration de nouveaux fonds en unités de compte, AXA a établi des lignes directrices ESG spécifiques qui favorisent les gestionnaires d'actifs qui (i) sont signataires des PRI ; et (ii) disposent d'au

moins deux politiques sectorielles – dont l'une doit obligatoirement être une politique charbon – au niveau du gestionnaire d'actifs ou du fonds. En outre, AXA vise à appliquer les politiques d'exclusion d'investissement responsable du Groupe aux fonds en portefeuille, en particulier lorsque AXA agit en tant que sponsor ou investisseur unique.

(1) La méthodologie étant implémentée en 2025 et s'appuyant sur des données externes non accessibles de manière rétroactive, AXA n'est pas en mesure de communiquer la donnée 2024.

Soutenir la transition

Politiques et actions soutenant la transition

Atteindre des objectifs de net zéro nécessite une stratégie d'investissement solide et structurée. Depuis 2024, AXA a mis en place un objectif clair de financement de la transition : investir 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dans des initiatives de transition climatique. Cela englobe toutes les classes d'actifs de l'actif général d'AXA, incluant les obligations vertes et de transition, les dépenses en capital liées à la décarbonation immobilière et les autres classes d'actifs contribuant au financement de la transition climatique. Cet objectif fait partie de l'Indice AXA pour le Progrès. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.1.4 - Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA.

Intégrer des objectifs de transition climatique dans la stratégie d'investissement

Pour concrétiser cette ambition, les objectifs de financement de transition climatique sont intégrés dans les décisions d'allocation d'actifs de l'actif général, afin que le capital soit orienté vers des investissements de transition pouvant être mesurés. AXA met l'accent sur des partenariats de long terme afin de mobiliser des capitaux à grande échelle en faveur de la transition climatique, notamment dans l'immobilier à haute efficacité énergétique et les fonds d'infrastructure résilientes au climat.

L'objectif de financement de la transition climatique reflète à la fois les opportunités ESG du marché et la capacité d'investissement d'AXA. Il a été approuvé par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (*Role in Society Steering Committee - RISSC*) et le Comité d'Investissement Responsable (*Responsible Investment Committee - RIC*), et sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi mensuel des progrès par le RIC.

Engagements avec les entreprises

En tant qu'investisseur, AXA vise à rencontrer chaque année la direction générale des émetteurs de son portefeuille d'investissement. Ces dialogues sont l'occasion de discuter de la stratégie de long terme des émetteurs, de leur profil de risque ainsi que de leurs engagements ESG.

AXA s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissement vers un objectif de neutralité carbone ("Net Zero") à horizon 2050. Depuis 2023, AXA a initié un dialogue avec les principaux contributeurs à l'empreinte carbone de son

portefeuille ⁽¹⁾. En 2025, AXA a engagé le dialogue avec 84 émetteurs, couvrant la moitié de l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de son portefeuille d'entreprise cotées, principalement dans les secteurs des services publics (*utilities*), de l'énergie, de l'industrie et des matériaux. Les évaluations des équipes de recherche crédit d'AXA soulignent que l'élan politique pour la transition énergétique était plus faible en 2025 que les années précédentes. AXA considère que le secteur des services publics est le plus avancé dans la transition.

AXA dialogue également avec les grandes banques internationales des économies avancées concernant leurs stratégies de décarbonation. La réduction des émissions liées à leurs opérations propres semble maîtrisable du fait des incitations économiques claires à améliorer l'efficacité énergétique. L'utilisation accrue des capacités d'intelligence artificielle pourrait toutefois affecter leurs trajectoires à court et moyen terme. Par ailleurs, les banques rencontrent des défis significatifs pour l'évaluation et le pilotage des émissions de Scope 3, notamment les émissions financées. A travers ses engagements, AXA continue de suivre les progrès des banques dans l'adoption de modèles plus durables, tout en tenant compte des difficultés, comme le mix énergétique des pays où elles opèrent, la demande en solutions de crédit pour financer la transition, le respect des cadres réglementaires et l'adaptation aux priorités politiques.

Les résultats de l'engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable. Selon les recommandations de l'équipe de Recherche Crédit, le Groupe peut décider de restreindre ou d'interdire les investissements dans les émetteurs jugés peu susceptibles de s'aligner sur les ambitions d'AXA.

Suivi du financement de la transition

En 2025, AXA a investi 6,4 milliards d'euros dans le financement de la transition climatique, notamment à travers des obligations vertes souveraines et d'entreprise, ainsi que par des dépenses d'investissement dans l'immobilier, de la dette immobilière commerciale et des investissements d'infrastructure qui contribuent à la transition. Cette diversification illustre le rôle joué par chaque classe d'actifs de l'actif général pour atteindre cet objectif, en mettant l'accent sur l'intégration des objectifs de la transition climatique au sein de l'ensemble des équipes d'investissement d'AXA.

(1) Les objectifs d'engagement en matière de neutralité carbone incluent l'évaluation des engagements, de la stratégie et de la performance des émetteurs dans l'atteindre de leurs objectifs de neutralité carbone à horizon 2030 et 2050, l'analyse des impacts des risques liés à la transition énergétique sur les investissements d'AXA, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe AXA avec ses engagements de décarbonation intermédiaires et à horizon 2050.

(En milliards d'euros)	Objectif		
	2025	2024 (Annuel - Jusqu'en 2030)	
Financement de la transition climatique (« Indice AXA pour le Progrès »)	6,4	7,0	5,0

Outre son objectif de financement de la transition, AXA suit également le volume d'actifs verts détenus dans son portefeuille. Au 31 décembre 2025, il était de 38,7 milliards d'euros. Aucun objectif spécifique n'est prévu pour cet indicateur, qui est suivi à des fins d'information et de transparence.

Développement des impacts sociaux par le financement de la résilience des communautés

AXA considère que le financement de la transition repose à la fois sur la réduction des émissions de carbone et sur le renforcement de la résilience des communautés. Dans le prolongement de cette vision, le Groupe AXA s'est engagé en 2024 à intégrer le pilier social avec un objectif d'investissement annuel de 500 millions d'euros jusqu'en 2030. En 2025, AXA a investi 1,4 milliard d'euros dans la résilience des communautés, à travers des obligations d'entreprises et

souveraines qualifiées comme durables (*sustainability bonds*) ou sociales (*social bonds*), mais aussi au travers d'investissements dans les actifs privés. Cette information n'est pas directement liée à l'un des 23 IRO matériels listés dans la Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA et est fournie à titre volontaire, en complément des informations requises par les normes ESRS.

(En milliards d'euros)	Objectif		
	2025	2024 (Annuel - Jusqu'en 2030)	
Financement de la résilience des communautés (« Indice AXA pour le Progrès »)	1,4	1,3	0,5

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

4.2.1.4 Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur

Impacts et opportunités liés à l'activité d'assurance d'AXA

En tant qu'Assureur, AXA soutient les assurés particuliers et entreprises avec des produits de transfert de risque et des services d'accompagnement pour faire face et s'adapter aux impacts du changement climatique.

En 2021, le Groupe a développé un programme « Offres Vertes » visant à déployer des produits d'assurance Dommages (couverture ou services d'assurance) qui contribuent à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation au changement climatique, à la transition vers une économie circulaire et à la limitation de la perte de biodiversité et de la pollution. Pour plus d'informations et d'exemples, veuillez vous référer au Rapport *Green Business* ⁽¹⁾.

En 2023, AXA a publié des objectifs de décarbonation de certains portefeuilles d'assurance Dommages dans le cadre de l'ambition vers le net zéro ⁽²⁾.

En 2024, AXA a annoncé des objectifs d'assurance de transition, remplaçant l'ambition Offres vertes et élargissant l'ambition vers le net zéro de 2023 au soutien d'une transition vers une économie à faible émission carbone et moins intensive en consommation de ressources.

AXA a structuré son action en matière de durabilité autour de trois piliers pour les activités d'assurance Dommages : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et le soutien à la transition climatique et écologique. Les efforts sont analysés sous deux angles : d'un côté, ce qu'AXA assure, c'est-à-dire les activités et actifs qui contribuent aux objectifs de durabilité et, de l'autre côté, comment AXA assure, c'est-à-dire les produits d'assurance qui encouragent et influencent les comportements et choix durables des assurés.

ATTÉNUATION



Limitier les causes du changement climatique et limiter la perte de biodiversité en intégrant des critères de durabilité dans nos politiques de souscription (6 politiques).

TRANSITION



Permettre une transition vers une économie à faible émission carbone et moins intensive en ressources :

- **« quoi » (ce que AXA assure) :** assurer les actifs et activités contribuant à des objectifs environnementaux ¹
- **« comment » (comment AXA assure) :** produits d'assurance qui encouragent les choix et les actions durables, contribuant à des objectifs environnementaux ¹

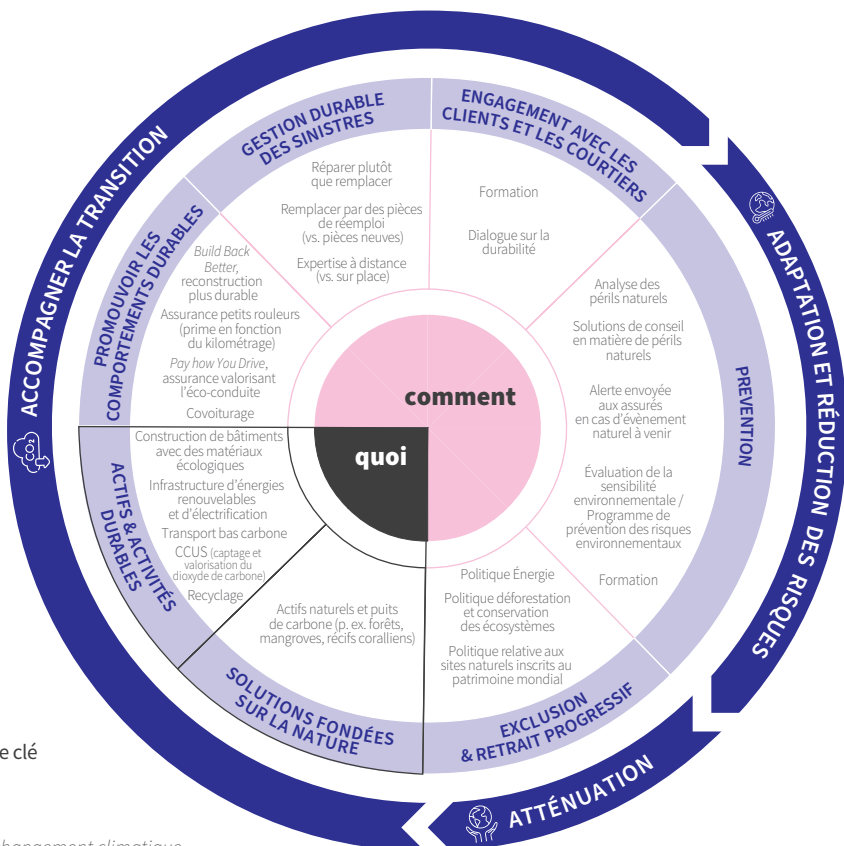
ADAPTATION



Aider nos clients à s'adapter aux conséquences du changement climatique.

DCP, Risk Consulting et AXA Climate jouent un rôle clé dans la construction de ces solutions.

(1) « Objectifs environnementaux » : atténuation du changement climatique, économie circulaire, nature et biodiversité, et prévention de la pollution



(1) Rapport Green Business AXA 2022 | AXA.

(2) AXA annonce de nouveaux objectifs de décarbonation et publie son Rapport Climat & Biodiversité 2023 |

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'assureur
ENVIRONNEMENT		
Atténuation du changement climatique	Les activités d'AXA ont des impacts négatifs sur le changement climatique en raison des émissions de GES générées indirectement par le fait d'assurer des biens et des activités.	I-
	AXA contribue à l'atténuation du changement climatique par ses offres d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.	I+
Adaptation au changement climatique	AXA contribue à l'adaptation au changement climatique en apportant une protection financière aux Assurés contre les risques liés au climat.	I+
	AXA développe des services et solutions de prévention des risques améliorant la résilience face aux effets du changement climatique.	O

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

Atténuation du changement climatique

Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique

Pour réduire l'impact négatif des émissions de GES liées aux activités d'assurance, AXA a établi plusieurs politiques relatives au charbon, au pétrole et au gaz en 2019 et en 2021, et a fixé des seuils et règles plus stricts au fil des années. La dernière version de la Politique Énergétique AXA ⁽¹⁾, adoptée en 2023, contient des restrictions en matière de charbon thermique, de pétrole et le gaz, comme décrit ci-dessous. Cette politique a été adoptée par toutes les entités AXA, conformément à ce que permet la législation locale en vigueur.

Comme pour d'autres politiques, cette politique est réexaminée périodiquement, selon les besoins, par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (RISSC) et fait l'objet d'un suivi par la Direction de la Souscription du Groupe, afin de de s'assurer de la conformité continue avec l'évolution des standards à l'échelle mondiale, des développements réglementaires et des priorités stratégiques.

Actions relatives à l'atténuation du changement climatique

Restriction en matière de charbon thermique

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique Énergétique du Groupe AXA et d'atteindre l'objectif de réduction de l'exposition à l'industrie du charbon thermique, AXA a pris, et prévoit de prendre, certaines mesures décrites ci-dessous.

En 2019, AXA a mis à jour ses exclusions relatives au charbon thermique en demandant à ses entités de cesser de renouveler les contrats existants et de ne pas souscrire de nouveaux contrats ayant les caractéristiques suivantes :

- pour l'exploitation minière : les entreprises qui développent de nouvelles mines de charbon thermique, les entreprises qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique par an, les mines de charbon thermique;
- pour la production d'électricité : les entreprises dont le plan d'expansion du charbon est supérieur ou égal à 300 MW,

toute compagnie d'électricité pour laquelle le charbon représente ou constitue 30 % ou plus de son chiffre d'affaires ou de son bouquet énergétique, les centrales thermiques au charbon ; et

- pour les partenaires industriels : toute entreprise qui tire plus de 30 % de son chiffre d'affaires de l'industrie du charbon thermique ou qui développe de nouveaux actifs houillers. Cette exclusion spécifique ne s'applique qu'aux propriétaires ou exploitants d'infrastructures (terminaux portuaires et chemins de fer), aux exportateurs et aux négociants.

En 2023, AXA a renforcé les exclusions relatives au charbon thermique pour les nouveaux contrats conclus avec des entreprises établies ou ayant leur activité principale dans un pays de l'UE ou de l'OCDE. Les restrictions ont été renforcées comme suit :

- pour l'exploitation minière : toute entreprise dont la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires annuel est supérieure ou égale à 15 % ; et
- pour la production d'électricité : toute entreprise prévoyant de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon thermique, ou toute entreprise de production d'électricité dont la part annuelle de charbon thermique dans la production d'électricité est supérieure ou égale à 15 %.

Pour les nouveaux contrats avec des entreprises situées dans un pays de l'UE ou de l'OCDE, ces restrictions sont encore renforcées en abaissant le seuil de 15 % à 10 % pour les entreprises minières et les entreprises de production d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026 et devraient s'appliquer à tous les contrats existants à partir du 1^{er} janvier 2028.

À partir du 1^{er} janvier 2030, toute entreprise exposée au charbon thermique est interdite. En ce qui concerne les pays non membres de l'OCDE et de l'UE, la sortie totale du charbon thermique est prévue pour le 1^{er} janvier 2040.

(1) Toutes les informations relatives à la Politique Énergétique du Groupe AXA ou « AXA Energy Policy » sont disponibles sur le site web d'AXA.

164 AXA | Document d'Enregistrement Universel 2025

Depuis 2024, concernant le pétrole et le gaz non conventionnels, comme indiqué dans la Politique Énergétique du Groupe, AXA a réduit sa couverture d'assurance comme suit :

- sables bitumineux : depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne propose plus de couverture d'assurance (pour les nouveaux contrats ou les contrats existants) pour les activités liées aux sables bitumineux aux sociétés dont (a) 50 % de la production provient des activités liées aux sables bitumineux ; ou (b) 50 % du chiffre d'affaires proviennent de la production et du transport lié aux sables bitumineux (oléoducs) ;
- arctique : depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne propose plus de nouveaux contrats d'assurance autonomes spécifiques à un site, ni de réassurance facultative (à l'exclusion des avantages sociaux et des traités de réassurance) pour les projets d'exploration et de développement pétroliers et gaziers *greenfields* dans la région AMAP (*Arctic Monitoring and Assessment Program*) (à l'exclusion des opérations norvégiennes) dont le permis a été délivré après le 31 décembre 2021 ;
- Extraction en eaux ultra-profondes : depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA n'offre plus de nouveaux contrats d'assurance autonomes, spécifiques à un site, ni de réassurance facultative (à l'exclusion des avantages sociaux et du traité de réassurance) pour les projets d'exploration et de développement de pétrole et de gaz *greenfields* en eaux ultra-profondes autorisés après le 31 décembre 2021 (définis comme des forages à plus de 1 500 mètres sous le niveau de la mer) ;
- pétrole et gaz de schiste : depuis le 1^{er} janvier 2024, AXA ne fournit plus de couverture d'assurance (que ce soit pour de nouveaux contrats ou des contrats existants) pour les projets de pétrole et de gaz de schiste menés par des entreprises tirant plus de 30 % de leur production totale de pétrole et de gaz du pétrole et du gaz de schiste. En outre, AXA n'offre pas de nouveaux contrats d'assurance autonomes et spécifiques à un site pour les projets de pétrole et de gaz de schiste pour les nouveaux clients ou les clients existants.

Actions soutenant la transition

Engagement auprès des clients entreprises

En tant qu'assureur, le Groupe entend jouer un rôle dans l'accélération de la transition vers une économie net zéro résiliente, et l'engagement avec les assurés fait partie des efforts déployés. L'objectif initial d'engagement a été fixé à 200 des plus grandes entreprises assurées d'AXA, avec l'objectif de les engager et de les soutenir dans leurs efforts de transition et d'atténuation entre 2023 et 2026. AXA a mis en place une stratégie complète en 2023 pour structurer le processus d'engagement avec nos assurés : identifier les points de contact au sein de nos familles professionnelles pour conduire ces engagements pour chacun des clients cibles initiaux, définir les types d'engagements possibles ⁽¹⁾ et former tous les responsables de l'engagement à la conversation sur l'engagement. La première série d'engagements a débuté

en 2024 avec 15 des 200 clients initiaux participant à au moins une forme d'activité d'engagement concernée. Après une mise en place en 2024, le programme a été étendu à des clients ne faisant pas partie des 200 premiers, ce qui témoigne de l'importance de ces dialogues, ainsi qu'aux thèmes Nature et biodiversité.

L'équipe Souscription durable pour les assurances Dommages du Groupe a également structuré le processus d'engagement des Assurés sur la base de trois types d'engagement :

1. dialogue dédié durabilité : réunions spécifiques avec des Assurés axées sur la décarbonation et la stratégie en faveur de la biodiversité et de la nature ;
2. engagement avec objectifs, où AXA propose des solutions pour encourager le changement de comportement basées sur des propositions incitatives ; et
3. engagement avec des objectifs liés aux politiques de souscription d'AXA en matière de durabilité.

En outre, un processus de référé (« *referral* ») est en place pour suivre et contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles du Groupe en se concentrant sur les restrictions des activités d'assurance d'AXA. Ce processus implique que tout risque commercial sensible soit identifié et transmis à la Direction Souscription du Groupe (GUO). Ces risques commerciaux sensibles sont évalués par des experts en souscription durable.

Chaque dossier transmis nécessite un engagement préalable avec le courtier et le client afin de rassembler toutes les informations nécessaires pour prouver que le dossier répondra aux lignes directrices du Groupe en matière de souscription durable. Pour chaque dossier approuvé, un suivi annuel et un engagement avec le client sont obligatoires.

Aux fins de la mesure de l'engagement avec les Assurés, seul le type 1 d'engagement est collecté.

Assurance de transition

Alors que l'objectif initial de l'assurance de transition était essentiellement axé sur le soutien aux énergies renouvelables, dans le cadre de son nouveau plan stratégique « *Unlock the Future* », AXA a introduit un objectif de transition visant à atteindre 6 milliards d'euros de primes brutes émises cumulées entre 2024 et 2026 sur des actifs et des activités qui vont au-delà des seules énergies renouvelables. AXA entend développer une gamme de produits d'assurance contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'économie circulaire, la prévention de la pollution et la protection de la biodiversité et de la nature, y compris des solutions fondées sur la nature. En 2021, AXA a développé un programme *Offres Vertes* pour favoriser les produits d'assurance Dommages (couvertures ou services d'assurance) qui contribuent à ces objectifs environnementaux (par exemple, infrastructure/véhicules à faible émission d'énergie, assurance contre les risques environnementaux et l'assurance Automobile au kilomètre).

(1) Sachant que les engagements varient en fonction du type de client, de la relation client et de l'avancement du client dans la transition, les interactions éligibles sont énumérées ci-dessous.

En 2024, AXA a annoncé des objectifs d'assurance de transition pour les activités d'assurance Dommages qui contribuent à l'un des objectifs environnementaux énumérés ci-dessus (pour remplacer le programme *Offres Vertes*), à la fois pour déterminer « comment nous assurons », c'est-à-dire le produit de transfert de risque et les conditions de couverture qui l'accompagnent, et pour déterminer « ce que nous assurons », c'est-à-dire les « actifs » ou les « activités » de l'assuré. À titre d'exemple :

- l'atténuation du changement climatique – en permettant ou en encourageant la réduction des émissions des GES notamment au moyen d'infrastructures et de véhicules bas carbone et des programmes d'assurance auto au kilomètre ;
- la transition vers une économie circulaire – en soutenant l'utilisation des principes de l'économie circulaire dans les industries, comme la construction des bâtiments ; et
- la limitation de la perte de biodiversité et de la pollution – en protégeant et restaurant un site naturel dans son état d'origine, avant qu'il ne subisse les effets d'un aléa, par exemple l'assurance des risques environnementaux en cas de pollution.

Gestion des sinistres durables

La gestion des sinistres représente un domaine où AXA peut réduire les émissions liées au processus de gestion des sinistres en intégrant des pratiques circulaires qui limitent la consommation de ressources et donc l'impact carbone associé. Pour faire avancer ces initiatives, AXA a mis en place un groupe de travail dédié au sein du réseau d'expert PlanNet. Ce groupe rassemble de multiples entités afin de concevoir et de développer des pratiques de gestion durable de sinistres. Pour plus d'informations sur la gestion des sinistres durables, veuillez vous référer à la Section 4.2.2.4 - Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur.

Suivi et objectifs de l'atténuation du changement climatique et de la transition

Élargissement de l'ambition de décarbonation du Groupe à son portefeuille d'assurance

Afin d'atténuer l'impact négatif de ses émissions de GES provenant des activités d'assurance, AXA a étendu son objectif d'investissement vers le net zéro à ses activités d'assurance en juin 2023 avec l'annonce des premiers objectifs de décarbonation des portefeuilles de souscription à court terme. Les objectifs spécifiques des portefeuilles sont complétés par des actions concrètes pour soutenir la transition, avec de nouveaux services, produits d'assurance et options de sinistres

durables pour les assurés (spécifiés en 2023 pour les sinistres automobiles), et des objectifs d'engagement spécifiques avec les grandes entreprises assurées d'AXA (voir ci-dessus).

AXA a eu recours aux méthodologies, protocoles et cadres suivants lors de l'élaboration des objectifs en 2022 et 2023 :

- la méthodologie utilisée pour calculer les émissions associées à l'assurance, norme développée par le PCAF, à savoir la norme PCAF Partie C ⁽¹⁾ publiée en 2022 et mise à jour en 2025, qui décrit les méthodologies de calcul des émissions associées à l'assurance (IAE - *Insurance Associated Emissions*) pour la plupart des lignes d'activité d'assurance des entreprises et pour la ligne d'activité d'assurance automobile des particuliers ;
- la première version du *Target Setting Protocol* ⁽²⁾ développée par l'ancienne *Net Zero Insurance Alliance* (NZIA) et publiée en 2023 ; et
- les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE, visant à déterminer les activités qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et sont identifiées comme durables.

Les objectifs initiaux de décarbonation étaient basés sur des méthodologies de calcul développées par le secteur de l'assurance. AXA anticipe une évolution de ces méthodologies au fil de leur utilisation et un ajustement au fil de l'application des différentes définitions et exigences réglementaires mondiales, et également avec l'amélioration de la disponibilité des données. Ces objectifs initiaux de décarbonation constituent une première étape visant à mieux piloter l'empreinte carbone des portefeuilles d'assurance d'AXA.

Les progrès réalisés par rapport aux objectifs pour 2030 font l'objet d'un suivi annuel au niveau du Groupe. Étant donné la nature à long terme des objectifs de décarbonation et la possibilité de changements ayant une incidence sur les scénarios choisis ou modifiant les trajectoires (par exemple, risques géopolitiques, pandémie, etc.), et l'invalidation des hypothèses formulées (par exemple, introduction d'une nouvelle technologie, échec d'une technologie naissante, etc.) et/ou les décisions commerciales qui diffèrent des hypothèses suivies (par exemple, acquisition ou vente d'une unité commerciale, etc.), les changements d'une année sur l'autre serviront d'opportunité de suivi, les progrès étant évalués sur une échelle de trois ou cinq ans à partir de l'année de référence.

À l'avenir, le groupe AXA étudiera la possibilité d'étendre la mesure du carbone à d'autres activités d'assurance.

(1) Norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES Partie C – Émissions associées à l'assurance.

(2) Le NZIA TSP ver.1 a défini une limite de réduction basée sur la catégorie C1 du GIEC AR6 2021/2022 WGIII qui limite le réchauffement à 1,5 °C en 2100 avec une probabilité supérieure à 50 %, et atteint ou dépasse le réchauffement de 1,5 °C au cours du XXI^e siècle avec une probabilité de 67 % ou moins.

Décarbonation du portefeuille Entreprises

Le périmètre de calcul des émissions du portefeuille Entreprises concerne les Scopes 1 et 2 des entreprises assurées. Conformément à la recommandation de PCAF concernant le Scope 3, AXA envisagera d'inclure les émissions du Scope 3 des entreprises assurées lorsque la disponibilité de données sera suffisamment significative et cohérente. Actuellement, les émissions du Scope 3 des entreprises assurées sont exclues en raison de limitations liées à la disponibilité, à la cohérence et à la vérifiabilité des estimations du Scope 3. AXA continuera de suivre de près les recommandations des standards, les améliorations méthodologiques, ainsi que la disponibilité et la qualité des données Scope 3 pour les plus grosses entreprises assurées, et pourra reconsidérer à l'avenir l'inclusion des émissions du Scope 3 dans le calcul des IAE si ces éléments s'améliorent de manière significative.

Comme mentionné ci-dessus, les objectifs de décarbonation, tant en valeurs absolues qu'en intensité, ont été fixés pour les portefeuilles d'assurance les plus importants d'AXA, en termes de primes brutes et de valeurs d'IAE associées.

Les objectifs de décarbonation de l'assurance des entreprises comprennent :

- (i) une réduction absolue des IAE pour 88 des plus importants clients en termes d'IAE et de primes brutes émises ⁽¹⁾. D'autres clients importants d'AXA XL, qui n'ont pas déclaré leurs émissions réelles, ont également été inclus dans l'objectif d'engagement.
- (ii) une réduction de l'intensité des IAE pour un sous-ensemble de tous les autres comptes de l'assurance des entreprises au-delà des 88 clients identifiés a été déterminée sur la base de plusieurs facteurs, à savoir :
 - la part des primes brutes émises du portefeuille des entreprises par rapport à tous les autres portefeuilles ;
 - la disponibilité actuelle et future des données des émissions de Scope 1 et 2 des entreprises assurées ; et
 - les entreprises assurées opérant dans les secteurs les plus importants pour la transition et pour lesquelles il existe des trajectoires de transition crédibles.

Ce sous-ensemble dans le périmètre couvre les portefeuilles en France, en Allemagne, ainsi que sur les portefeuilles d'AXA XL aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Royaume-Uni, sur les secteurs de l'agriculture ⁽²⁾, du transport, de l'industrie lourde, de l'industrie chimique, des services publics et de l'exploitation minière. D'autres secteurs sont reportés uniquement par AXA XL.

Les objectifs de réduction IAE pour le portefeuille entreprises couvrent 27 % des primes brutes totales du portefeuille entreprises (hors réassurance) d'AXA XL, AXA France et AXA Allemagne pour l'année 2025. Le périmètre du reporting représente 18 % des primes brutes en assurance dommages entreprises totales d'AXA.

Le processus de définition des objectifs a utilisé des trajectoires de décarbonation du secteur industriel ⁽³⁾ dans les territoires concernés, les projections de décarbonation de l'énergie pour les États concernés et les hypothèses sur l'évolution des portefeuilles sous-jacents ⁽⁴⁾. L'année de référence 2021 a été choisie en raison de la plus grande disponibilité d'informations de qualité sur les émissions et le chiffre d'affaires qui seront utilisées dans le calcul.

En 2024, pour le calcul de l'année de référence des émissions du portefeuille entreprises (2021) et le calcul des données de 2024, AXA s'est appuyée sur des facteurs d'émission EXIOBASE issus de l'année 2015. Ces facteurs étaient les sources les plus fiables disponibles au moment de la définition des objectifs.

(1) AXA a identifié environ 200 clients principaux en fonction de leurs primes brutes émises et de leurs contributions aux IAE. AXA a pu vérifier les émissions déclarées de Scope 1 et 2 ainsi que l'ambition de réduction des émissions pour les 88 clients.

(2) AXA XL a inclus quelques secteurs supplémentaires, notamment ceux liés aux activités de transport, qui sont difficiles à décarboner. Plus précisément, cela signifie que toutes les activités sectorielles dans les secteurs maritime et aéronautique ont également été incluses dans la définition des objectifs d'AXA XL.

(3) En prenant pour hypothèses une stabilité du montant des primes pour les 88 principaux clients identifiés et une croissance des primes minimale ou nulle pour les autres portefeuilles concernés.

(4) Les trajectoires sectorielles consultées sont issues du rapport net zéro d'ici 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en mai 2021. Lorsque les

En 2025, afin d'améliorer la robustesse de son *reporting*, AXA a mis à jour ses facteurs d'émission avec la dernière version d'EXIOBASE (3.10) ⁽¹⁾, qui se base sur des données réelles d'émissions de 2022, dérivées de modèles multi-régionaux d'entrée-sortie environnementalement étendus (EE-MRIO). Ces données ont été ajustées en fonction de l'inflation afin de correspondre aux années de *reporting* concernées. Pour conserver une méthodologie homogène et veiller à ce que la comparaison soit possible au fil du temps, AXA a recalculé l'année de référence 2021 en utilisant ces facteurs d'émission mis à jour. Ce calcul était nécessaire puisque le changement des facteurs d'émission de 2015 à 2021 était supérieur à 5 %.

À des fins d'homogénéité, AXA a également recalculé l'année 2024 en utilisant les facteurs d'émission disponibles les plus récents.

Plus précisément, les calculs sont les suivants :

- la valeur de référence / année de référence 2021 utilise des facteurs d'émission réels de 2021 ;
- le calcul 2024 utilise des facteurs d'émission de 2022, ajustés en fonction de l'inflation en 2024 ; et
- le calcul 2025 utilise des facteurs d'émission de 2022, ajustés en fonction de l'inflation en 2025.

Les calculs d'inflation pour 2024 et 2025 ont été réalisés par EXIOBASE, afin d'assurer la cohérence avec les données financières de chaque année de *reporting*, en utilisant des indicateurs d'inflation macroéconomique (inflation moyenne des prix à la consommation) de la base de données du *World Economic Outlook (WEO)* du FMI ⁽²⁾. Cette approche permet un meilleur alignement entre les facteurs d'émission et les années du portefeuille au service d'un *reporting* plus précis et pouvant servir de comparaison.

Il est important de noter que le périmètre et l'ambition de l'objectif d'IAE en intensité de l'assurance des entreprises d'AXA n'ont pas changé, avec la performance évaluée par rapport à la valeur de référence 2021 et un horizon fixé pour 2030.

Les IAE en valeur absolue relatives à l'assurance des plus grandes entreprises d'AXA ont également été recalculées pour 2021 et 2024, afin de refléter une meilleure prise en compte de l'impact des taux de change. Cette modification n'affecte pas l'objectif fixé pour 2030.

Émissions associées à l'assurance du portefeuille entreprises & Score de qualité de données	2025	2024	Année de référence (2021)	% réduction par rapport à l'année de référence	Objectif de réduction (Année cible - 2030)
Émissions associées à l'assurance en valeur absolue des plus grands clients entreprises d'AXA <i>(en t. éq. CO₂)</i> ^(a)	270 665	273 060 ^(c)	386 849 ^(c)	-30 %	-30 %
Score de qualité des données	2,8	3,0	5,0		
Émissions associées à l'assurance en intensité de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA <i>(en t. éq. CO₂/million d'euros)</i> ^(b)	311	351 ^(d)	433 ^(d)	-28 %	-20 %
Score de qualité des données	4,5	4,4 ^(d)	4,8 ^(d)		

(a) Périmètre : AXA XL uniquement (toutes les régions et tous les secteurs).

(b) Périmètre : AXA XL, AXA France et AXA Allemagne.

(c) Données ajustées par rapport aux chiffres indiqués dans le rapport annuel 2024 (277 225 t. éq. CO₂ pour 2024 et 369 613 t. éq. CO₂ pour l'année de référence) afin d'intégrer les mises à jour relatives aux taux de change.

(d) Données ajustées par rapport aux chiffres indiqués dans le rapport annuel 2024 (321 t. éq. CO₂ / million d'euros pour 2024 et 346 t. éq. CO₂ / million d'euros pour l'année de référence) afin d'intégrer les mises à jour des facteurs d'émission utilisés. De même, les scores de qualité des données sont ajustés par rapport aux scores publiés l'année dernière (4,5 pour 2024 et 5,00 pour la référence).

En 2025, les émissions associées à l'assurance en valeur absolue des plus grands clients entreprises d'AXA s'élevaient à 270 665 t. éq. CO₂, soit une baisse de 1 % par rapport à 2024 et de 30 % par rapport à l'année de référence 2021. L'intensité des émissions associées à l'assurance de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA était de 311 t. éq. CO₂/millions d'euros ⁽³⁾, soit une baisse de 11 % par

rapport à 2024 et de 28 % par rapport à l'année de référence 2021. L'évolution de ces deux indicateurs est sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Ces réductions reflètent les efforts de décarbonation des assurés d'AXA et le soutien d'AXA à la transition, comme le reflète également l'indicateur d'assurance de la transition.

(1) EXIOBASE 3.

(2) World Economic Outlook (octobre 2025).

(3) Représentant 1 546 ktCO₂ eq en émissions absolues liées à l'assurance.

Décarbonation du portefeuille automobile des Particuliers

Le calcul des émissions associées au portefeuille d'assurance automobile des particuliers suit les recommandations de PCAF, qui considère que l'influence de l'assurance n'est effective que pendant la période d'utilisation du véhicule.

L'objectif de décarbonation du portefeuille automobile des particuliers comprend une réduction de l'intensité des émissions associées à l'assurance pour les portefeuilles automobiles des particuliers les plus importants pour AXA, en se basant sur les primes brutes. Ces portefeuilles sont ceux de la France, l'Allemagne, la Suisse et le Royaume-Uni.

L'objectif de réduction de l'intensité des émissions associées à l'assurance pour le portefeuille automobile des particuliers couvre 92 % des primes brutes totales de ce portefeuille pour

AXA France, AXA Suisse, AXA Allemagne et AXA Royaume-Uni pour l'année 2025. Le périmètre du *reporting* représente 46 % des primes brutes du portefeuille total automobile des Particuliers d'AXA.

Les trajectoires de décarbonation du secteur automobile pour les particuliers dans les régions concernées, ainsi que les changements attendus relatifs aux portefeuilles d'assurance automobile des particuliers ont été utilisés pour définir les objectifs d'AXA. L'année de référence retenue est 2019, considérée comme la meilleure représentation des compositions de portefeuilles et des comportements de conduite avant la pandémie du Covid, car les distances parcourues ont fortement diminué pendant cette période.

Émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles des particuliers & Score de qualité de données	2025	2024	Référence (2019)	% réduction par rapport à l'année de référence	Objectif de réduction (Année cible - 2030)
Intensité des émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA (en kg. éq. CO ₂ /véhicule) ^(a)	122	124	139	-13 %	-20 %
Score de qualité des données	3,9	3,7	3,4		

(a) Scope : AXA France, AXA Germany, AXA Switzerland and AXA UK. Périmètre : AXA France, Allemagne & Suisse, Royaume-Uni.

En 2025, AXA a réduit l'intensité des émissions associées à l'assurance de son portefeuille automobile de 2 % par rapport à 2024, atteignant la valeur de 122 kg. éq. CO₂/véhicule ⁽¹⁾, grâce aux efforts positifs de tous les marchés concernés. Cela représente également une baisse de 13 % par rapport à 2019, en ligne avec l'objectif de réduction de 20 % d'ici 2030. Les principaux facteurs de cette réduction sont l'amélioration de l'efficacité énergétique des voitures à combustion thermique et l'augmentation de l'adoption des véhicules électriques ou hybrides, soutenues par une offre d'assurance d'AXA plus étoffée pour les véhicules électriques.

Suivi des objectifs de transition

Indicateurs clés de performance relatifs à la Transition	Cumul 2024-2025	Cumul 2024	Objectif (Cumul 2024-2026)
Primes brutes d'assurance Dommages pour soutenir la transition (« Indice AXA pour le Progrès ») (en milliards d'euros)	4.6	2.1	6
Nombre d'engagements avec les plus gros clients entreprises ^(a)	218	67	200
dont engagement relatif à l'atténuation du changement climatique et de la transition énergétique	172	67	
dont engagement relatif à la nature	59	-	

(a) Un engagement couvrant les questions climatiques et nature n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total.

(1) Représentant 1 069 kt. éq.CO₂ en émissions absolues liées à l'assurance.

Les performances d'AXA sur ces indicateurs clés sont conformes aux objectifs fixés initialement. Le calendrier choisi pour ces objectifs (2024-2026) est cohérent avec le plan stratégique du Groupe. En 2025, AXA a atteint 4,6 milliards d'euros cumulés depuis 2024 en primes brutes émises pour l'assurance liée à la transition, principalement grâce à des offres d'assurance entreprises couvrant les énergies renouvelables ou l'électrification, et à des offres d'assurance des particuliers couvrant des assurances automobile « Pay As You Drive » (Prime liée à la distance parcourue) et l'assurance des véhicules électriques et hybrides.

Une boîte à outils a été créée par AXA XL pour faciliter l'engagement avec les Assurés. Cette boîte à outil a permis de conduire 151 engagements supplémentaires avec des Assurés entreprises au cours de l'exercice 2025. L'élargissement du périmètre d'engagement a permis d'inclure un plus large éventail d'événements et de mobiliser davantage les équipes pour dialoguer avec les clients.

Adaptation au changement climatique

Politiques et actions relatives à l'adaptation au changement climatique

Bien qu'aucune politique formelle ne régit actuellement la poursuite des opportunités liées à l'adaptation au changement climatique, AXA encourage proactivement des solutions conçues pour renforcer la résilience des clients aux risques liés au climat. Pour prendre en compte et diffuser les meilleures pratiques, AXA a établi deux groupes de travail dédiés : un axé sur les clients particuliers et l'autre sur les clients entreprises. Ces groupes interviennent au sein du réseau d'experts PlanNet et dialoguent avec de multiples entités d'AXA pour échanger des informations et co-développer des solutions pour l'adaptation au changement climatique les plus pertinentes possibles.

Accompagnement de nos clients grâce à des solutions d'adaptation

L'un des rôles fondamentaux des assureurs est d'aider les assurés à s'adapter aux effets du changement climatique par la sensibilisation et la prévention des risques avant l'événement et par l'accompagnement pendant et après l'événement grâce à l'indemnisation et à la gestion de crise. Dans le cadre de l'ambition d'AXA en matière d'adaptation au climat, l'objectif de fournir 9 000 solutions et services aux entreprises assurées a été fixé en 2024 dans le cadre du plan stratégique « *Unlock the Future* ». Cet objectif concerne l'opportunité de développer des services et des solutions innovantes en matière de prévention des risques pour les entreprises assurées, en augmentant leur résilience aux effets du changement climatique et en les protégeant contre les risques liés au climat.

Ces services et solutions d'adaptation ont été organisés en 3 catégories principales couvrant les besoins d'adaptation au climat à court, moyen et long terme :

1. formation : développement et mise à disposition de matériels éducatifs et de programmes de sensibilisation axés sur l'adaptation au changement climatique ;

2. évaluations des risques, analyse des écarts et prévention : services destinés à la quantification des risques liés au climat, à l'identification des vulnérabilités et à la fourniture de recommandations afin de minimiser les impacts météorologiques graves à court terme et de soutenir la résilience climatique à long terme ; et

3. alertes météorologiques pour des événements majeurs et conseils associés : alertes envoyées avant sinistre et conseils personnalisés liés aux aléas météorologiques graves, comme les tempêtes, la grêle, les inondations, les fortes pluies et les feux de forêt, conçus pour aider les parties prenantes à se préparer et à réduire les impacts potentiels.

Ces services sont proposés aux clients d'AXA, mais également aux prospects et intermédiaires qui jouent un rôle clé dans la sensibilisation et l'accompagnement à l'adaptation au changement climatique des clients finaux.

En 2025, le Groupe AXA s'est engagé à élargir significativement ses solutions et services en matière d'adaptation au climat en augmentant l'objectif initial de 9 000 à 20 000. Cet objectif ambitieux reflète la forte dynamique et les résultats positifs atteints par les entités AXA dans le cadre de toutes leurs opérations. Après un examen exhaustif des services fournis par les entités du Groupe, les chiffres 2024 ont été mis à jour pour inclure des services qui n'avaient pas été identifiés auparavant et qui ont été fournis aux clients et intermédiaires.

Développer les compétences de nos collaborateurs concernant l'adaptation climatique

Dans le cadre de sa Stratégie de durabilité 2024-2026, AXA considère que le développement des compétences de son personnel est un élément essentiel de son ambition en matière de durabilité. En 2024, AXA a lancé l'*AXA Sustainability Academy* qui offre des formations personnalisées en matière de durabilité aux membres du Conseil d'Administration, aux membres du Comité Exécutif, aux responsables commerciaux et à l'ensemble des salariés (veuillez vous référer à la Section 4.3.1.3 - Soutenir le développement des compétences des collaborateurs).

Dans le cadre de cette initiative, AXA a lancé un module de formation sur l'adaptation au changement climatique avec pour objectif de former 80 000 collaborateurs d'ici fin 2026. Ce module explore les impacts du changement climatique sur la société, l'industrie et l'activité, souligne le rôle critique de l'adaptation dans le secteur de l'assurance, met en évidence la stratégie actuelle d'AXA et donne des exemples concrets d'initiatives d'adaptation mises en place par des entités AXA. En outre, du matériel de formation spécialisé a été développé pour les professionnels en souscription en les équipant pour contribuer efficacement aux objectifs de durabilité d'AXA et pour répondre aux besoins changeants des clients dans le cadre du changement climatique.

Suivi et objectifs de l'adaptation au changement climatique

Solutions d'adaptation au changement climatique	Cumul 2024-2025	Cumul 2024	Objectif (Cumul 2024-2026)
Nombre de solutions et de services d'adaptation au changement climatique pour les clients et intermédiaires (entreprises) (« Indice AXA pour le Progrès »)	19,698	6,234 ^(a)	>20,000

(a) Données ajustées par rapport aux 1 052 solutions et services mentionnés dans le Rapport Annuel 2024 afin d'intégrer les services précédemment non comptabilisés qui ont été fournis à nos clients et intermédiaires.

En 2025, AXA a renforcé son offre de services d'adaptation au changement climatique, aboutissant à un total cumulé de 19 698 solutions et services d'adaptation climatique auprès des clients et intermédiaires entreprises pour 2024 et 2025. Près de 10 000 de ces solutions concernent des alertes météorologiques pour des événements majeurs

accompagnées de conseils, 5 000 proviennent d'évaluations des risques, d'analyses des écarts et de mesures de prévention, et 3 000 ont été fournies par le biais de formations et de campagnes de sensibilisation destinées aux clients ou aux intermédiaires.

Formations à l'adaptation au changement climatique	2025	Objectif (Année cible - 2026)
Nombre de collaborateurs d'AXA formés à l'adaptation au changement climatique	46 420	>80,000
dont entités consolidées d'AXA	41 736	
dont entités associées dans le périmètre du programme de formation ^(a)	4 684	

(a) AXA Philippines, Krungthai AXA Life, AXA Mandiri Financial Services, Mutuelle St Christophe, AXA Liability Managers, AXA Côte d'Ivoire, AXA Moyen-Orient, AXA Algérie, AXA Gabon, AXA Sénégal, AXA Cameroun et AXA Climate.

Le module de formation sur l'adaptation au changement climatique, qui fait partie de l'AXA Sustainability Academy, a été lancé en mai 2025. À la fin de l'année 2025, 46 420 employés d'AXA avaient suivi cette formation, soit 58 % de l'objectif fixé.

4.2.1.5 Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise

Impacts liés aux opérations propres d'AXA

Les émissions de GES des opérations propres du Groupe sont identifiées comme un impact négatif d'AXA sur le changement climatique en tant qu'entreprise. Ces émissions de GES des Scopes 1, 2 et 3 proviennent principalement des systèmes de chauffage et de refroidissement, des équipements informatiques et des centres de données, de la flotte automobile d'AXA et des déplacements professionnels. Cette section présente les politiques, les actions, les objectifs et les indicateurs associés à cet impact. Pour atténuer cet impact et

réduire activement les émissions de GES, AXA a mis en place un système de gestion environnementale pour l'ensemble du Groupe. Le reporting environnemental, réalisé chaque année, permet à AXA de suivre les progrès réalisés par rapport à un ensemble d'objectifs régulièrement mis à jour pour refléter les objectifs environnementaux du Groupe, tels qu'indiqués ci-dessous. Les entités s'appuient sur des objectifs assignés tout en bénéficiant de formations régulières, et d'un partage de bonnes pratiques et de recommandations.

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'entreprise
Environnement		
Atténuation du changement climatique	Les activités d'AXA ont des impacts négatifs sur le changement climatique liés aux opérations et à la chaîne de valeur d'AXA.	I-

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

Politiques et actions liées aux opérations propres d'AXA

Les opérations d'AXA contribuent aux émissions de GES (Scope 1, 2 et 3). AXA n'a pas mis en place de politique de décarbonation globale pour ses activités opérationnelles en raison de sa structure organisationnelle décentralisée.

Toutefois, en fonction des catégories d'émissions, le Groupe émet des directives qui peuvent être transposées localement. Afin d'aider les entités du Groupe à réduire les émissions de leurs opérations propres, AXA a élaboré un manuel opérationnel.

Les initiatives et les actions de décarbonation ont été définies en fonction des objectifs *market-based* d'AXA. Cette approche favorise la cohérence entre les différentes régions où AXA intervient.

La section suivante détaille les différentes actions et initiatives mises en œuvre au niveau mondial ou local pour réduire l'impact négatif d'AXA sur le changement climatique.

Énergie (Scope 1 et 2)

Afin de contribuer à l'objectif de réduction des émissions carbone liées à l'énergie des Scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019, AXA a pris les mesures suivantes :

- depuis 2025, AXA s'approvisionne à 100 % en électricité issue de sources renouvelables ⁽¹⁾. AXA a notamment signé en 2023 un contrat d'achat d'électricité virtuel à l'échelle européenne (« VPPA ») qui devrait couvrir la consommation d'électricité de tous les bâtiments et centres de données de la Société en Europe à partir de 2025, en plus d'alimenter le réseau avec de l'électricité renouvelable. Le VPPA est applicable depuis le 1^{er} mai 2025 ;
- AXA s'efforce également d'atteindre des niveaux élevés d'efficacité énergétique dans tous les bâtiments qu'elle possède. En ce qui concerne les sites qui n'appartiennent pas à AXA et qui ne répondent pas aux normes environnementales satisfaisantes pour le Groupe, diverses mesures sont prises, y compris la transition vers des bâtiments plus innovants et plus efficaces sur le plan énergétique tels que BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology*), LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), HQE (*High Quality Environmental Standard*), etc. Par exemple, AXA Belgique a fermé un site économe en 2025 et s'est installée dans un bâtiment nettement plus respectueux de l'environnement, tout en mettant en œuvre des pratiques durables, telles que des panneaux solaires dans d'autres bâtiments.

Flotte automobile (Scope 1)

Dans le cadre des efforts du Groupe pour réduire les émissions de sa flotte automobile, l'équipe Achats d'AXA a piloté l'appel d'offres pour les flottes automobiles de toutes les entités en Europe.

L'appel d'offres s'est appuyé sur les réglementations européennes sur les émissions de CO₂ ainsi que les évolutions législatives relatives aux malus écologiques. Par ailleurs, des critères de durabilité ont été intégrés dans le processus de sélection des fournisseurs. Les émissions de GES des véhicules proposés ainsi que les pays de fabrication ont été évalués et inclus dans les recommandations finales formulées par le service Achats du Groupe aux entités européennes, assurant ainsi un alignement avec les objectifs de décarbonation du Groupe.

Les entités ont également la possibilité de mettre en place des initiatives locales spécifiques visant à réduire l'empreinte carbone de leur flotte automobile afin d'atteindre l'objectif global fixé par le Groupe pour 2030 :

- en prévision de la législation à venir relative à la flotte de véhicules de société, AXA Belgique s'approvisionne exclusivement en véhicules électriques depuis 2024, avec l'objectif d'atteindre une flotte de véhicules entièrement électriques en 2026 ⁽²⁾ ; et
- AXA France déploie des initiatives telles que le passage à des véhicules entièrement électriques pour les cadres, ainsi que l'offre d'une compensation financière pour les collaborateurs ayant droit à une voiture de fonction qui choisissent des options de transport alternatives pour leurs trajets domicile-travail.

Déplacements professionnels (Scope 3.6)

Pour atteindre l'objectif de décarbonation de - 40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019 pour la catégorie des déplacements professionnels, le Groupe a révisé, en 2024, sa politique sur les déplacements au niveau mondial. Cette politique intègre des directives en matière de durabilité qui sont applicables à toutes les entités d'AXA, tout en permettant aux politiques locales d'être plus strictes, tout en respectant les normes établies.

(1) Sur les 100 % de consommation d'électricité renouvelable, environ 95 % sont conformes aux exigences de l'initiative RE100 (<https://www.there100.org/>). La partie restante provient de projets d'énergie renouvelable qui peuvent ne pas répondre aux critères géographiques de RE100 mais sont issus de pays proches du pays où l'électricité renouvelable est revendiquée.

(2) À l'exception des représentants commerciaux qui bénéficient d'une dérogation pour les véhicules thermiques compte tenu de leurs activités et des distances parcourues.

Les directives en matière de durabilité sont centrées sur la gestion proactive des volumes de déplacement afin de réduire l'empreinte carbone globale du Groupe. Elles comprennent des mesures visant à diminuer les émissions de GES d'AXA, accompagnées de recommandations spécifiques pour privilégier des options de transport alternatives. Ces recommandations incluent l'utilisation du train pour les trajets de moins de 3 heures plutôt que l'avion, le recours aux transports publics plutôt qu'aux taxis (sauf dans les pays à haut risque), la sélection de taxis hybrides ou électriques, ainsi que la location de voitures à faibles émissions de GES.

Technologies numériques (Scope 1 et 2 et Scope 3.1, 3.2 et 3.3)

Dans le cadre de son programme *Digital Sustainability*, le département Informatique du Groupe AXA coordonne la mesure de l'empreinte carbone des activités numériques d'AXA dans le monde sur un périmètre comprenant les centres de données, le poste de travail des collaborateurs et les achats de services numériques tels que le *cloud computing* et les services de réseau auprès des principaux fournisseurs d'AXA ⁽¹⁾. Il prend en compte à la fois les émissions de la phase de fabrication du matériel et la consommation d'énergie liée à son utilisation. L'objectif est d'activer les leviers permettant de réduire cette empreinte environnementale et de soutenir la transformation du Groupe AXA afin de mieux gérer ses émissions liées aux activités numériques nécessaires à ses opérations.

La vision d'AXA en matière de technologie de l'information est de servir ses activités d'assureur avec des services numériques efficaces et résilients, en tirant parti des dernières innovations technologiques, tout en restant en phase avec les objectifs financiers et environnementaux du Groupe. Depuis le lancement du programme *Digital Sustainability* d'AXA en 2020, l'impact croissant de l'écosystème numérique à l'échelle mondiale devient de plus en plus insoutenable, et le déploiement massif de l'intelligence artificielle aggrave ces tendances qui sont déjà non durables. Comme le documente notre partenaire The Shift Project dans son dernier rapport ⁽²⁾, le développement soutenu des centres de données montre que la mesure et l'optimisation de l'impact environnemental de l'intelligence artificielle ainsi que les choix en faveur d'architecture frugale nécessiteront une forte mobilisation des départements informatiques des entreprises pour rester dans des limites durables.

En 2025, l'accent a été mis sur :

Guider le développement de l'intelligence artificielle générative en :

- appelant à la transparence sur l'empreinte environnementale des fournisseurs lors des réunions dédiées et de discussions publiques, comme la participation au panel Sustainable AI en

février 2025 au cours de l'*AI Action Summit* ⁽³⁾ ou via l'épisode Youtube d'AXA « Measuring energy consumption is key to pilot AI operations responsibly » ⁽⁴⁾ ;

- améliorant la mesure de l'impact environnemental d'AXA de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par des collaborations et des initiatives académiques, tel que le *Stanford Human-Centered Artificial Intelligence Corporate Affiliate Program* ⁽⁵⁾ ;
- documentant les pratiques éco-responsables pour les utilisateurs finaux, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle générative uniquement lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée, la structuration des prompts pour limiter les aller-retours avec le moteur conversationnel ou le lancement d'une nouvelle conversation pour chaque nouveau sujet ;
- dans les entités, AXA France a établi un cadre pour gérer les cas d'utilisation de l'intelligence artificielle générative, en estimant leur impact carbone et en promouvant des pratiques d'éco-conception numériques dès le départ. Ce cadre pose les bases d'une approche plus durable de l'intelligence artificielle.

Tracer une trajectoire durable pour les technologies numériques d'AXA jusqu'en 2030 en :

- célébrant le 5ème anniversaire du programme et en renforçant l'intelligence collective avec les responsables du programme *AXA Digital Sustainability* représentant les principales entités AXA à travers le monde, lors d'un séminaire en présentiel de deux jours axé sur les succès depuis 2020, l'identification des obstacles, et la préparation des objectifs pour 2030 ;
- formant le premier groupe de 8 architectes d'AXA à la certification « Environmentally Sustainable Information Systems Specialist » du cadre TOGAF® d'Open Group® ⁽⁶⁾ ;
- fixant les objectifs internes de réduction des émissions de GES liées aux technologies numériques pour la période 2019-2030, en collaboration avec le *Digital Sustainability Steering Committee* présidé par le Directeur des Systèmes d'Information du Groupe, puis en les déployant dans toutes les entités d'AXA utilisant les services de technologies numériques pour fournir des assurances aux clients, ainsi que dans les programmes de transformation numérique du Groupe responsables de l'exploitation des centres de données, du *cloud computing*, des réseaux, des espaces de travail et de l'intelligence artificielle générative ;
- tirant profit des pratiques en écoconception initiées au sein d'AXA France, d'AXA Belgique et d'AXA Suisse pour les décliner dans tout le Groupe et continuer le déploiement des formations en écoconception tout en soutenant la « Journée de l'écoconception numérique » ⁽⁷⁾ ;

(1) Amazon Web Services, Microsoft Azure, Microsoft O365, Google Cloud Platform, Orange et Salesforce.

(2) « AI, data, and computing : shaping infrastructures for a decarbonised world – The Shift Project » - Octobre 2025.

(3) Février 2025 – AI Action Summit à Paris.

(4) Measuring energy consumption is key to pilot AI operations responsibly | AXA Research insights.

(5) Stanford HAI Welcomes AXA to Industrial Affiliate Program | Stanford HAI - Décembre 2024.

(6) Lifelong Learning : Exploring Sustainability — In... – Credly.

(7) <https://journee-ecoconception-numerique.fr/> par Designers Ethiques.

- en maintenant les liens du Groupe avec l'écosystème des technologies de l'information et de la communication, dans le cadre de son partenariat avec le groupe de travail *Lean-ICT* de The Shift Project ⁽¹⁾, mais également les liens avec Gartner, avec une contribution au rapport *Sustainable digital strategies of large organisations : How to scale up ? – Cigref* ⁽²⁾ ou avec la participation aux événements, comme Green Tech Forum, Green IO ; et
- en formant nos professionnels IT en utilisant les modules d'apprentissages en ligne d'AXA Climate, qui ont déjà été suivis par plus de 7 000 collaborateurs d'AXA dans le monde.

Biens et services achetés auprès des fournisseurs (Scope 3.1)

AXA a développé un programme interne en matière de décarbonation de la chaîne d'approvisionnement afin de répondre à l'impact négatif de ses activités sur le changement climatique. Ce programme, dont l'échéance est fixée à 2030, poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la précision de la mesure des émissions de GES des biens et services achetés auprès des fournisseurs ; et
- promouvoir une adoption plus large des plans de transition climatique dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Grâce à ce programme, AXA s'attend à une réduction de ses émissions propres liées à l'achat de biens et de services.

Ce programme se concentre spécifiquement sur la chaîne d'approvisionnement des frais généraux et des achats informatiques, à l'exclusion des achats assurantiels (Scope 3, catégorie 1).

Grâce à la mise en œuvre de ce programme, AXA vise à satisfaire les normes du *GHG Protocol* pour mesurer les émissions. Ce programme est accessible à toutes les parties prenantes, y compris la communauté des achats et de la durabilité. En outre, il a été communiqué aux principaux fournisseurs lors de revues de direction et/ou de webinaires.

Les principales actions mises en œuvre dans le domaine des achats sont les suivantes :

- une évaluation pré- et post-contractuelle des fournisseurs menée par un organisme tiers sur les enjeux ESG, avec une attention spécifique sur ceux relatifs au carbone ;
- l'inclusion de considérations liées au carbone dans le processus d'achat, y compris des critères de durabilité dans les appels d'offres concernant les données carbone des fournisseurs et leur engagement à réduire les émissions avec des plans de transition crédibles, ainsi que l'inclusion de clauses de durabilité dans les contrats d'achats ;

- le renforcement du suivi de la performance ESG des fournisseurs clés avec notamment la mise en œuvre de plans d'action pour améliorer leur contribution à la stratégie de durabilité d'AXA ;
- le soutien de ses fournisseurs dans leur parcours vers la décarbonation en leur fournissant un accès à une bibliothèque de ressources climatiques, gérée par le *Vendor Climate Center of Excellence* ; et
- la formation des collaborateurs d'AXA chargés des achats afin de les sensibiliser et de promouvoir l'action au sein de la chaîne d'approvisionnement, et des outils pour les aider à transmettre des messages climatiques clés pour leurs fournisseurs.

Fixation d'objectifs liés aux opérations propres d'AXA

Ambition de décarbonation des opérations propres

Comme indiqué dans l'« *Indice AXA pour le Progrès* », AXA s'engage à réduire de 50 % ses émissions de GES liées à l'énergie (Scope 1 et 2), à la flotte automobile et aux déplacements professionnels (Scope 3.6) entre 2019 et 2030, tout en finançant des crédits carbone correspondant à la quantité d'émissions résiduelles ⁽³⁾. L'année 2019 a été choisie comme référence pour cet objectif afin d'éliminer l'effet COVID-19 et d'avoir un périmètre géographique cohérent suite à l'intégration d'AXA XL. Cet objectif est fondé sur des données scientifiques et applique l'Approche de contraction absolue conformément à l'Accord de Paris pour être compatible avec une trajectoire de 1,5 °C pour le Scope 1 et 2, tout en respectant une trajectoire nettement inférieure à 2 °C pour le Scope 3.6.

Scopes 1 et 2 | Flotte automobile et énergie

Pour suivre efficacement la réduction de ses émissions du Scope 1 (combustion de carburant sur les sites et flotte automobile d'AXA) et du Scope 2 (achat d'électricité, chaleur ou vapeur consommée dans les bâtiments et les centres de données), AXA a établi différents objectifs (selon la méthode basée sur les données de marché) ⁽⁴⁾ avec deux horizons temporels :

- d'ici fin 2025, AXA visait à réduire ses émissions des Scopes 1 et 2 (en tonnes équivalent CO₂) de respectivement 25 % et 35 % par rapport à 2019 ⁽⁵⁾ ;
- d'ici fin 2030, AXA vise à réduire ses émissions des Scopes 1 et 2 (en tonnes équivalent CO₂) de 60 % par rapport à 2019.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des émissions de Scope 1 et 2.

(1) The Shift Project – groupe de travail *Lean-ICT – Digital Sufficiency – Lean ICT : for a sober digital – The Shift Project*.

(2) <https://www.cigref.fr/sustainable-digital-strategies-of-large-organisations-how-to-scale-up> par CIGREF.

(3) Les émissions « résiduelles » utilisées pour déterminer la quantité de crédits carbone achetés correspondent aux émissions non atténuées des périmètres mentionnés ci-dessus, et n'incluent pas les émissions liées aux activités d'investissement ou de souscription.

(4) La méthode reflète les émissions provenant de l'électricité que les entreprises ont délibérément choisie et pour laquelle une certification d'origine peut être utilisée.

(5) Objectif de réduction de 20 % uniquement sur la flotte automobile et de 35 % sur le total de l'énergie (Scope 1, 2 et 3.3).

Scope 3.6 | Déplacements professionnels

Pour suivre efficacement la réduction de ses émissions de GES liées aux déplacements professionnels, AXA a fixé deux objectifs, chacun associé à des horizons temporels distincts :

- d'ici fin 2025, AXA visait à réduire ses émissions de GES liées aux déplacements professionnels (en tonnes équivalent CO₂) de 18 % par rapport à 2019 ;
- d'ici fin 2030, AXA vise à réduire ses émissions de GES liées aux déplacements professionnels (en tonnes équivalent CO₂) de 40 % par rapport à 2019.

Ces objectifs sont conformes aux limites de l'inventaire des GES et s'appliquent à 100 % des émissions de Scope 1 (combustion de carburant sur les sites d'AXA et flotte automobile), 100 % des émissions de Scope 2 selon la méthode basée sur les données de marché (achat d'électricité, chaleur ou vapeur consommée dans les bâtiments et les centres de données) et 100 % des émissions de Scope 3.6 (déplacements professionnels), représentant 6 % des émissions de Scope 3 (les émissions financières de scope 3.15 sont exclues).

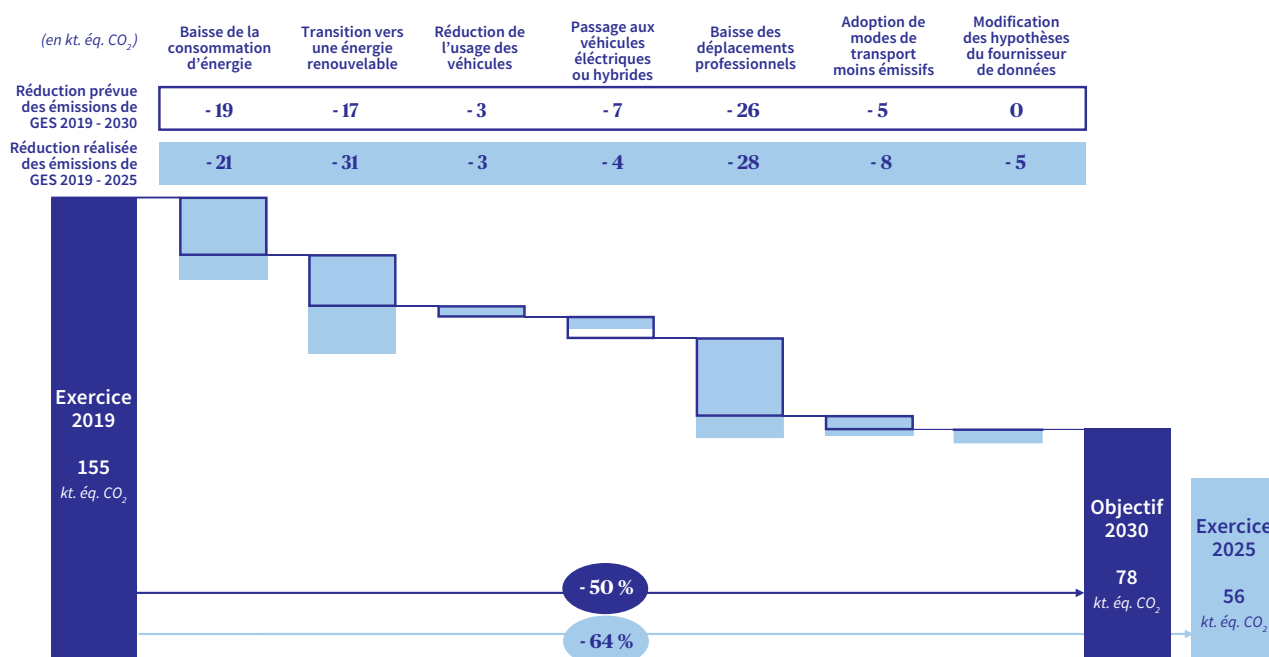
Veuillez vous référer à « Reporting de l'empreinte carbone d'AXA » ci-dessous pour les résultats 2025 en matière de décarbonation des Scope 1, 2, et 3.6. Pour plus d'informations

sur les autres objectifs de décarbonation que le Groupe AXA s'est fixé sur ses émissions de GES de Scope 3, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur et à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

Impact des leviers de décarbonation

Les actions identifiées et les objectifs fixés ci-dessus ont permis à AXA de quantifier, par levier, la réduction des émissions de GES dans le cadre de ses propres activités et ainsi de préciser comment elle entend réaliser son plan de transition climatique sur ce périmètre. La démarche d'AXA pour atteindre son objectif intermédiaire de décarbonation à l'horizon 2030 en tant qu'entreprise implique, pour la consommation d'énergie, la flotte automobile et les déplacements professionnels, à la fois la diminution des activités émettrices de GES et le passage à des alternatives durables.

Une étude de quantification détaillée ⁽¹⁾ a été réalisée en 2025 afin d'estimer les réductions d'émissions de GES attendues par levier pour l'énergie (scope 1 et 2), le parc automobile et les déplacements professionnels. Les résultats sont présentés ci-dessous, ainsi que la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées au cours de la période 2019-2025.



(1) Étude menée sur les principales entités d'AXA, représentant 95 % des émissions totales de GES liées à l'énergie (Scope 1 et 2), à la flotte automobile de l'entreprise et aux déplacements professionnels.

Les trois principaux leviers pour atteindre l'objectif de décarbonisation sont la réduction des déplacements professionnels, la diminution de la consommation d'énergie et la transition vers les énergies renouvelables. D'autres leviers, tels que la réduction de l'utilisation des véhicules, le passage aux véhicules électriques ou hybrides et la transition vers des modes de transport moins émissifs, comme les trains au lieu des avions ou l'utilisation de carburants d'aviation durables, ont également été identifiés et quantifiés. Le changement des hypothèses des fournisseurs de données n'a pas été considéré comme un levier, mais la diminution des facteurs d'émission des déplacements aériens fournis par DEFRA entre 2019 et 2030 a contribué à une diminution des émissions de GES réelles de l'exercice 2025.

À ce jour, les principaux financements identifiés pour mettre en œuvre le CTP sur les opérations propres d'AXA concernent :

- la transition vers les énergies renouvelables, y compris le coût du VPPA en Europe et l'achat de certificats d'électricité renouvelable regroupés dans d'autres pays, qui ont représenté 1,1 million d'euros en 2025. De plus, certaines entités prévoient d'investir dans des panneaux solaires pour un montant de 0,5 million d'euros ;
- le passage aux véhicules électriques, qui représente 0,3 million d'euros déjà quantifié par quelques entités du Groupe ; et
- l'adoption de modes de transport moins émissifs grâce à l'utilisation de carburants d'aviation durables, qui a été identifié à ce stade par quelques entités du Groupe et qui représente au total 0,3 million d'euros.

Engagement de la chaîne de valeur pour soutenir la transition

Biens et services achetés (Scope 3.1)

En ce qui concerne les biens et services achetés, AXA vise à ce que 66 % de ses fournisseurs liés aux frais généraux et achats informatiques (en termes de dépenses) adoptent un plan de transition crédible. Les fournisseurs considérés comme ayant des plans de transition crédibles sont ceux qui se fixent des objectifs scientifiques avec les ambitions les plus élevées, évalués au cas par cas, en accord avec les recommandations les plus récentes et ambitieuses en matière de climat. Il peut s'agir, par exemple, de l'initiative SBTi, de l'initiative *Exponential Roadmap* ou de *The Race to Zero*.

Cet objectif a été défini en référence à la base de 47 % des fournisseurs couverts par un plan de transition crédible en 2023, à partir de laquelle les progrès sont mesurés. La base de référence des dépenses pour cet objectif couvre environ 84 % des dépenses totales d'AXA en frais généraux et achats informatiques. Cet objectif couvre la période 2023-2030. Il est contrôlé et révisé *via* un examen annuel des données des fournisseurs, y compris leurs plans de transition, et les critères appliqués portent sur l'étendue et l'ambition des plans de

transition des fournisseurs. Les leviers de décarbonation attendus et leurs contributions quantitatives globales pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES sont directement sous le contrôle des fournisseurs, et AXA attend d'eux qu'ils adoptent un plan de transition crédible. En septembre 2025, 53 % des dépenses d'AXA en frais généraux et achats informatiques ont été effectuées auprès de fournisseurs ayant mis en place un plan de transition climatique crédible.

Suivi de l'empreinte carbone d'AXA

Chiffres comparés révisés

Comme expliqué dans la Section 4.1.5.1 - Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité, suite à la vente d'AXA IM en juillet 2025, AXA IM a été retirée du périmètre de l'État de Durabilité 2025. Pour favoriser la cohérence entre l'année de référence et la période de *reporting* et pour faciliter la comparaison et la lisibilité du tableau obligatoire des émissions de GES, les valeurs de référence (2019) ont été mises à jour pour exclure la contribution d'AXA IM. La mise à jour de la valeur de référence n'a pas d'impact sur l'objectif fixé pour les opérations propres.

De plus, les émissions de GES liées aux Biens et services achetés (Scope 3.1) ont été révisées en 2025 pour prendre en compte une amélioration dans le calcul, en utilisant un outil de gestion du carbone avec des facteurs d'émissions propriétaires.

Enfin, les émissions de GES liées aux investissements (Scope 3.15) pour 2019 ont été révisées pour inclure de nouvelles classes d'actifs couvertes, les actifs souverains et quasi-souverains ainsi que les actifs d'infrastructure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

La période comparative de 2024 n'a pas été modifiée par rapport à la version publiée dans le Rapport Annuel 2024, mais le changement de méthodologie, s'il est significatif, est quantifié comme un facteur de changement entre 2024 et 2025.

Émissions de GES par Scope

Les émissions de GES liées à l'énergie (Scopes 1 et 2), à la flotte automobile et aux déplacements professionnels ont diminué de 64 % entre 2019 et 2025, et s'élevaient à 55 843 tonnes équivalent CO₂ (t. éq. CO₂) en 2025. La réduction de 45 % par rapport à 2024 était principalement due à un changement dans la manière dont les émissions liées aux déplacements professionnels sont calculées en 2025, excluant désormais les impacts liés au COVID sur les vols, et au passage à 100 % d'électricité renouvelable, ce qui a réduit les émissions Scope 2 *market-based*.

L'objectif de réduire les émissions de GES de 20 % entre 2019 et 2025, liées à l'énergie, à la flotte automobile, aux déplacements professionnels et à l'informatique a été dépassé en 2025, avec une réduction de 48 %.

	Rétrospective				Étapes importantes et objectifs		
	Année de référence (2019 – Révisée)	2024	2025	% N/N-1	2025	2030	% annuel cible/année de référence (2019)
<i>(en t. éq. CO₂ sauf pourcentage et intensité)</i>							
Émissions de GES du Scope 1							
• Émissions brutes de GES du Scope 1	31 150	21 054	20 046	-5 %	-25 %	-60 %(a)	-36 %
• Pourcentage d'émissions de GES de Scope 1 provenant de régimes réglementés d'échange de droits d'émission	100 %	100 %	100 %	0 %			
Émissions de GES de Scope 2							
• Émissions brutes de GES du Scope 2 (<i>location-based</i>)	66 002	46 912	40 752	-13 %			
• Émissions brutes de GES du Scope 2 (<i>market-based</i>)	49 795	23 146	2 120	-91 %	-35 %	-60 %(a)	-96 %
Émissions significatives de GES de Scope 3							
TOTAL DES ÉMISSIONS BRUTES INDIRECTES (SCOPE 3) DE GES	56 850 699	27 037 251	25 680 872	-5 %			
1- Biens et services achetés	294 825	552 834	369 096	-33 %			
dont cloud computing et services de centres de données	7 033	11 241	14 961	33 %			
2- Biens d'équipement	27 585	28 848	25 306	-12 %			
3- Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou 2)	20 308	13 615	12 599	-7 %			
6- Déplacements professionnels	74 154	56 833	33 676	-41 %	-18 %	-40 %	-55 %
7- Déplacements domicile-travail des collaborateurs	120 080	50 855	53 338	5 %			
9- Transport et distribution en aval	17 847	10 941	10 573	-3 %			
15- Investissements	56 295 901	26 323 325 ^(e)	25 176 284	-4 %			
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES							
• Total des émissions de GES (<i>location-based</i>)	56 947 852	27 105 217	25 741 670	-5 %			
• Total des émissions de GES (<i>market-based</i>)	56 931 645	27 081 451	25 703 038	-5 %			
• Total des émissions de GES liées à l'énergie, à la flotte automobile, aux déplacements professionnels et à l'informatique ^(b)	208 328	154 461	107 700	-30 %	-20 %		-48 %
• Total des émissions de GES liées à l'énergie (Scope 1 et 2), à la flotte automobile et aux déplacements professionnels (émissions absolues de carbone liées aux opérations propres du Groupe AXA « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »)	155 099	101 033	55 843	-45 %		-50 %	-64 %
Intensité des GES (<i>location-based</i>) par chiffre d'affaires ^(c) <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	550,1	247,8	224,5	-7 %			
Intensité des GES (<i>market-based</i>) par chiffre d'affaires ^(c) <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	549,9	247,6	224,2	-14 %			
Émissions de GES – Répartition par source							
• Émissions de GES de la flotte automobile	22 812	16 796	16 092	-4 %	-20 %	-50 %	-29 %
• Émissions de GES liées à l'énergie de Scope 1 et 2 (<i>market-based</i>)	58 133	27 403	6 075	-78 %	-35 %	-65 %	-90 %
• Émissions de GES liées Scope 1 et 2 (<i>flotte automobile et l'énergie market-based</i>)	80 946	44 199	22 167	-50 %		-60 %(a)	-73 %
• Émissions de GES liées au numérique ^(d) (<i>market-based</i>)	52 377	53 733	47 382	-12 %			
dont celles provenant de l'énergie des centres de données	12 316	7 879	2 886	-63 %			
dont celles provenant de l'électricité des terminaux	7 141	6 040	5 238	-13 %			
dont part du Scope 3.1 lié aux services de réseaux et cloud des principaux fournisseurs IT	5 336	10 966	13 952	27 %			
• Émissions de GES liées au numérique ^(d) (<i>location-based</i>)	55 814	58 713	55 094	-6 %			

(a) Objectif pour les Scope 1 et 2 combinés.

(b) Émissions de GES prises en compte pour l'objectif 2025, à savoir : l'énergie (Scope 1, 2 et 3.3), la flotte automobile (Scope 1), les déplacements professionnels (Scope 3.6), la fabrication d'équipement numérique (Scope 3.2) et les services cloud et réseaux des principaux fournisseurs informatiques comme décrit dans la section « Technologies numériques » (Scope 3.1).

(c) Lorsque le chiffre d'affaires est défini comme les primes brutes émises et les autres produits (après éliminations internes) des entités dans le périmètre des états financiers. Veuillez vous référer à la Section 1.2 - Activités du Groupe. Étant donné que les états financiers d'AXA sont établis conformément aux IFRS et que le chiffre d'affaires découlant de l'application de l'IFRS 17 ne correspond pas aux primes émises, il n'est pas possible de fournir une référence directe aux comptes financiers.

(d) Émissions liées aux centres de données, à l'utilisation de terminaux, aux biens d'équipements et aux services cloud et réseaux des principaux fournisseurs IT comme décrit à la Section « Technologies numériques » (Scope 3.1).

(e) Ce chiffre a été ajusté à 29 831 021 t. éq. CO₂ depuis le Rapport Annuel 2024, afin de refléter l'intégration des obligations supranationales européennes et quasi-souveraines.

Les émissions de GES liées au Scope 1 étaient de 20 046 t. éq. CO₂ ⁽¹⁾ en 2025, en baisse de 5 % par rapport à 2024, principalement due au passage aux véhicules hybrides et électriques dans plusieurs pays cette année et à la sortie d'AXA IM du périmètre. En 2025, 27 % des kilomètres parcourus par la flotte de véhicules du groupe AXA ont été couverts par des voitures hybrides et électriques, contre 22 % l'année dernière. La baisse des émissions de GES de la flotte de véhicules a atteint 29 % par rapport à 2019 cette année.

Les émissions de GES du Scope 2 *market-based* étaient de 2 120 t. éq. CO₂ ⁽²⁾ en 2025, en baisse de 91 % par rapport à 2024, grâce à l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 100 %. Le VPPA a couvert la consommation d'électricité renouvelable des sites et des centres de données des entités européennes, tout en soutenant le développement d'un nouveau projet d'énergie solaire. Les autres entités ont principalement acheté des certificats d'électricité renouvelable.

Les émissions de GES du Scope 3.6 - Déplacements professionnels ont diminué de 41 % par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par une réduction significative des facteurs d'émission fournis par le gouvernement britannique pour les déplacements aériens, reflétant un retour à la normale après la pandémie de COVID dans les données sous-jacentes (ce qui a entraîné une réduction de 28 % des émissions de GES par rapport à 2024 et une réduction de 6 % par rapport à 2019). En outre, cette diminution est en partie due à la suppression d'AXA IM du périmètre, qui a contribué à un impact de -12 %. Néanmoins, les émissions liées aux voyages d'affaires ont diminué de 55 % par rapport à 2019, atteignant déjà l'objectif de réduction de 40 % fixé pour 2030 et dépassant largement l'objectif de réduction de 18 % fixé pour 2025, ce qui confirme un changement durable des habitudes.

Les émissions de GES du Scope 3.1 - Biens et services achetés ont diminué de 33 % par rapport à 2024, principalement grâce à l'utilisation d'un outil de gestion du carbone, Greenly, qui exploite ses propres facteurs d'émission, plus précis et plus récents. Toutefois, la part liée aux services de *cloud computing* et aux centres de données a augmenté de 33 % par rapport à 2024, en raison des améliorations apportées à l'outil de calcul de l'empreinte carbone des clients d'Amazon Web Services et du transfert des services des centres de données d'AXA vers des solutions *cloud*. Les services d'IA générative ne sont pas inclus dans ce rapport car leur empreinte n'est pas encore couverte par les calculateurs de carbone des fournisseurs. Cependant, les estimations de l'équipe Data Science du groupe AXA montrent que l'empreinte carbone de SecureGPT, le service d'IA générative interne d'AXA, était de 16,2 tCO₂ en 2025. Cela représente moins de 1 % de l'empreinte numérique d'AXA et n'est pas significatif à ce stade.

Les émissions de GES du Scope 3.2 - Biens d'équipement englobent les émissions intrinsèques des équipements informatiques utilisés dans les centres de données exploités par AXA et sur les lieux de travail du personnel, notamment les

ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les écrans, les tablettes, les smartphones, les périphériques et les imprimantes. Ces émissions ont diminué de 12 % par rapport à 2024. Tout d'abord, la suppression d'AXA IM a entraîné une baisse de 2 %. De plus, les mesures mises en œuvre dans le cadre du programme de développement durable numérique ont permis de réduire les stocks sur les lieux de travail de 1.9 % et de prolonger la durée de vie des équipements, contribuant à la réduction globale. En outre, la migration des charges de travail des centres de données d'AXA vers des services de *cloud computing* a contribué à une nouvelle baisse de 1.4 % de cette empreinte.

Les émissions de GES du Scope 3.3 - Combustibles et énergie ont diminué de 7 % par rapport à 2024, en raison de la baisse de la consommation d'énergie dans les principales entités.

Les émissions de GES du Scope 3.9 - Transport et distribution en aval concernent les émissions liées à l'énergie utilisée par les agences AXA. Elles ont légèrement diminué de 3 % par rapport à 2024.

Les émissions de GES du Scope 3.7 - Déplacements domicile-travail des employés ont augmenté de 5 % par rapport à 2024, en raison de l'inclusion des émissions de GES liées aux indemnités de déplacement des employés d'AXA France.

Les émissions de GES liées au numérique ont diminué de 12 % en *market-based* et de 6 % en *location-based* par rapport à 2024. Cette réduction peut être attribuée à une combinaison d'initiatives internes et de facteurs externes. La réduction des émissions en *market-based* a été principalement motivée par une diminution de 63 % de la consommation d'énergie des centres de données. Cette réduction a été facilitée par une augmentation de la part des énergies renouvelables, comme expliqué précédemment, et un changement stratégique vers le *cloud computing*. Par conséquent, le scope 3.1 des services achetés de type *cloud* et de centres de données a augmenté de 33 %. Cette augmentation a également été influencée par la mise à jour de la méthodologie du calculateur de carbone client d'Amazon Web Services. Cependant, cet effet a été compensé par des efforts d'optimisation des coûts (FINOPS) et la mise en œuvre de pratiques d'éco-conception numérique, qui ont eu une influence réductrice sur ces émissions. Les facteurs externes ont également joué un rôle significatif dans la réduction des émissions. La normalisation de la crise énergétique européenne de l'hiver 2023 et les facteurs d'émission d'électricité mis à jour par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ont conduit à un ajustement à la baisse des émissions liées à l'électricité en Europe en 2024. Ces facteurs ont entraîné une réduction de 13 % des émissions provenant de la consommation d'électricité des terminaux, impactant également les émissions des centres de données en *location-based*. En plus des efforts décrits ci-dessus, les équipes d'AXA Information Technologies à travers le monde ont mis en œuvre des initiatives qui ont contribué à la réduction

(1) Dont 18 441 t. éq. CO₂ provenant d'entités consolidées en intégration globale dans les états financiers du Groupe, et 1 605 t. éq. CO₂ provenant d'autres entités contrôlées incluses dans le périmètre de l'État de durabilité du Groupe.

(2) Dont 1 950 t. éq. CO₂ provenant d'entités consolidées en intégration globale dans les états financiers du Groupe, et 170 t. éq. CO₂ provenant d'autres entités contrôlées incluses dans le périmètre de l'État de durabilité du Groupe.

des émissions. Les efforts visant à réduire les stocks liés à l'équipement des collaborateurs et prolonger la durée de vie de ces équipements ont abouti à une réduction de 12 % du scope 3.2 des biens d'équipement. Ces actions ont été déterminantes pour atteindre nos objectifs internes en matière de GES informatiques, malgré la croissance continue de l'empreinte carbone du secteur numérique mondial.

Les émissions biogéniques de CO₂ résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse identifiées pour les opérations propres d'AXA, liées à la consommation de sources d'énergie biomasse et biogaz, sont très limitées et ne représentaient en 2025 que 4 tCO₂ eq d'émissions de GES de scope 1 et 124 tCO₂ eq d'émissions de GES de scope 3.3.

Outre les émissions liées à ses propres activités, les émissions globales de GES de scope 3 d'AXA comprennent les émissions

financées, qui correspondent à l'empreinte carbone calculée des actifs du actif général, y compris toutes les catégories d'actifs immobiliers. Les émissions de GES associées aux actifs en unités de compte ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

Enfin, AXA a également analysé l'empreinte carbone de ses portefeuilles de souscription d'assurance en évaluant ses émissions associées à l'assurance. Les émissions de GES associées aux portefeuilles de souscription d'assurance ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur - Élargissement de l'ambition de décarbonation du Groupe à son portefeuille d'assurance.

Consommation d'énergie et Autres indicateurs environnementaux

Consommation d'énergie et mix énergétique

(en MWh, sauf pourcentage)	2025	2024	Objectif annuel en %/année de référence (2019)	Objectif 2025
Consommation totale d'énergie fossile	30 130	76 143		
Part de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	16 %	36 %		
Consommation provenant de sources nucléaires	-	3 649		
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	0 %	2 %		
Consommation de carburant pour des sources renouvelables ^(a)	2 888	3 295		
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	155 359	125 945		
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	1 598	1 468		
Consommation totale d'énergie renouvelable	159 845	130 707		
Consommation totale d'énergie	189 975	210 500	-40 %	- 10 %
Part des énergies renouvelables	84 %	62 %		
Part de l'électricité renouvelable	100 %	70 %		100 %

(a) Biomasse et biogaz

La consommation totale d'énergie d'AXA s'est élevée à 189 975 MWh en 2025, en baisse de 10 % par rapport à 2024, principalement due à la fermeture de certains sites, ainsi qu'aux programmes de rationalisation des infrastructures des centres de données et au transfert des services vers des services de *cloud computing*. Cette baisse représente 40 % par rapport à 2019, dépassant l'objectif fixé pour 2025, grâce à la généralisation du travail hybride dans toutes les entités du Groupe avec la mise en place du « *Smart Working* » et aux plans de sobriété énergétique déployés en Europe.

En 2025, 100 % de l'électricité consommée par AXA provenait de sources d'énergie renouvelables (hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, biomasse), ce qui représente une augmentation de 30 points de pourcentage par rapport à 2024.

Parmi la consommation totale d'électricité renouvelable, 15 % provenait de la souscription de contrats d'électricité renouvelable (fournissant des certificats d'électricité renouvelable groupés), 44 % de l'achat de certificats d'électricité renouvelable dégroupés (ou certificats d'attribut énergétique - CAE), et 41 % d'un contrat d'achat d'électricité virtuel (VPPA). Dans le cadre de cet accord, AXA s'est engagée à acheter 90 % de l'électricité renouvelable générée par une nouvelle centrale solaire située en Andalousie sur les dix prochaines années, pour couvrir la consommation d'électricité des bâtiments et des centres de données des entités européennes du groupe AXA. Le VPPA est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2025.

Autres indicateurs environnementaux

Papier, eau et déchets non triés	2025	2024	Objectif annuel en %/ année de référence (2019)	Objectif de réduction (sur la période 2019 - 2025)
Consommation de papier par personne (kg/ETP ^(a))	29,1	40,7	- 61 %	- 20 %
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP ^(a))	4,2	4,1	- 54 %	- 10 %
Déchets non triés par personne (kg/ETP ^(a))	39,9	35,1	- 44 %	- 10 %

(a) Équivalent Temps Plein moyen du personnel salarié en contrat permanent et temporaire.

AXA suit également les indicateurs de consommation liés au papier consommé dans les activités de bureau, marketing et de distribution, à l'eau et aux déchets non triés. Grâce à une démarche de gestion de la réduction des consommations dans les entités (remplacement du papier par le numérique, détection des fuites d'eau ou sensibilisation au recyclage), les objectifs fixés pour 2025 ont été atteints.

Contribution climatique (crédits carbone)

Comme indiqué dans l'« Indice AXA pour le Progrès » 2024-2026, AXA vise à réduire de 50 % ses émissions de GES liées à l'énergie (Scopes 1 et 2), à la flotte automobile et aux déplacements professionnels, entre 2019 et 2030, tout en finançant des projets de réduction des émissions de GES en dehors de la chaîne de valeur via l'achat de crédits carbone ⁽¹⁾, à hauteur du montant des émissions résiduelles ⁽²⁾. Le processus de sélection d'AXA est basé sur des critères spécifiques, c'est-à-dire que les projets doivent : **(i)** avoir un impact positif significatif sur l'environnement ; **(ii)** être situés dans des pays où AXA exerce ses activités ; et **(iii)** répondre à des normes de qualité élevée démontrées par une certification (notamment *Gold Standard for the Global Goals*, *Verified Carbon Standard* – Verra, *Climate Action Reserve Standard*, norme ISO 14064-2 et *CERCARBONO Certified Carbon Standard*).

Pour 2025, AXA a évalué les émissions de GES dans le cadre de ses objectifs 2025 ⁽³⁾. Au cours de la même période, AXA a financé des crédits carbone équivalents à 107 700 tCO₂ eq dans le cadre des projets suivants ⁽⁴⁾ :

- **Développement du biogaz dans le Sichuan** : Ce projet, situé en Chine, soutient près de 400 000 ménages ruraux du Sichuan en les dotant de digesteurs de biogaz avancés et de fourneaux au biogaz sans fumée, évitant environ 800 000 tonnes de CO₂ équivalent par an. (*Gold Standard for the Global Goals*);

- **REDD+ Colombie** : Ce projet protège 130 777 hectares de la déforestation au sein de la forêt Amazonienne en Colombie et environ 60 000 hectares de forêts menacées dans le corridor biologique méso-américain, évitant ainsi 5,3 millions de tonnes de CO₂ équivalent (*CERCARBONO Certified Carbon Standard*) ;
- **Projet d'énergie solaire à Ouarzazate** : Ce projet, intégré au plus grand complexe solaire au monde, fournit environ 698 MWh/an d'électricité au réseau électrique marocain, contribuant à la réduction d'environ 400 000 tonnes de CO₂ équivalent chaque année. (Standard de carbone vérifié – Verra) ;
- **Amélioration de la gestion forestière à Durango** : Ce projet, situé au Mexique, s'étend sur 8 918 hectares et vise à atténuer le changement climatique grâce à une gestion forestière améliorée, à la reforestation et à des activités de conservation qui augmentent la séquestration du carbone. (*Climate Action Reserve Standard*) ;
- **Conservation et restauration de la mangrove** : Ce projet de Carbone bleu, situé dans l'État du Yucatán au Mexique, se concentre sur la préservation et la restauration des mangroves. Les revenus issus des crédits carbone sont utilisés pour financer une police d'assurance paramétrique, co-développée par AXA Climate et AXA Seguros Mexico, afin de renforcer la résilience de la communauté de San Crisanto face aux ouragans. (Standard du Climate Action Reserve); ⁽⁵⁾

(1) Notre engagement à réduire notre empreinte environnementale repose principalement sur des actions concrètes et des améliorations opérationnelles, l'achat de crédits carbone constituant une mesure complémentaire visant à soutenir des efforts plus larges de décarbonation et de développement durable. Nous ne nous appuyons pas sur les crédits carbone pour atteindre, revendiquer ou démontrer nos progrès vers un objectif « net zéro ».

(2) Il convient de noter que les émissions « résiduelles » utilisées pour déterminer la quantité de crédits carbone achetés correspondent aux émissions non atténuées des périmètres mentionnés ci-dessus, et n'incluent pas les émissions liées aux activités d'investissement ou de souscription.

(3) L'énergie (Scope 1, 2 et 3.3), la flotte automobile (Scope 1), les déplacements professionnels (Scope 3.6), la fabrication d'équipements numériques (Scope 3.2) et les services cloud et réseau des principaux fournisseurs IT, tels que décrits dans la section « Technologies numériques ». Pour plus d'informations, veuillez vous référer au tableau ci-dessus.

(4) Sans recourir à ces crédits pour atteindre les objectifs de décarbonation des opérations propres d'AXA.

(5) Certificat en attente au moment de la publication de cet État de Durabilité.

- **Agroforesterie au Pendjab** : Ce projet, situé en Inde, promeut des pratiques d'agroforesterie durables afin de répondre à la demande croissante en bois et produits dérivés des arbres. L'objectif est de capturer plus de 1,8 million de tonnes de CO₂ équivalent sur une période de 40 ans. (Standard de carbone vérifié - Verra);
- **Soil Capital Projet d'atténuation du changement climatique pour les cultures arables en France** : Ce projet, qui génère à la fois des crédits carbone d'élimination (environ 80 %) et d'évitement (environ 20 %), vise à accompagner les agriculteurs dans la transition d'un million d'hectares vers une agriculture plus rentable et régénératrice d'ici à 2025. Chaque année, on estime qu'environ 150 000 tonnes de CO₂ équivalent sont capturées/évitées. (norme ISO 14064-2).

Crédits carbone

(en t. éq. CO₂, sauf pourcentage)

	2025	2024
Crédits carbone annulés pendant la période de reporting		
TOTAL DES CRÉDITS CARBONE ANNULÉS SUR L'ANNÉE EN COURS	107 700	154 461
Part des projets d'élimination (%)	69 %	78 %
Part des projets de réduction (%)	31 %	22 %
Qualité reconnue – norme Verra	40 000	80 000
(en t. éq. CO ₂)		
(%)	37 %	52 %
Qualité reconnue – norme Gold	12 500	15 000
(en t. éq. CO ₂)		
(%)	12 %	10 %
Qualité reconnue – Autres normes	55 200	59 461
(en t. éq. CO ₂)		
(%)	51 %	38 %
Part des projets au sein de l'UE (%)	6 %	3 %
Part des crédits carbone qui constituent un ajustement au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris (%)	0 %	0 %
Crédits carbone annulés au cours des prochaines périodes de reporting		
TOTAL DES CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE AU COURS DES PROCHAINES PÉRIODES DE REPORTING	94 240	182 000
Années restantes pour l'application de ces dispositifs	0	≥ 1

4.2.1.6 Faire face aux risques liés au changement climatique

Risques liés au changement climatique

AXA a identifié deux risques principaux dans ses activités d'investissement et d'assurance dans le cadre du DMA : **(i)** le risque de détenir des actifs exposés à des risques physique ou de transition qui pourraient impacter leur valorisation à la baisse et **(ii)** le risque pour le portefeuille d'assurance dommages exposé à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périls climatiques.

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur
Environnement			
Adaptation au changement climatique	Le portefeuille d'investissement d'AXA est exposé aux risques physiques et de transition liés au climat qui peuvent affecter défavorablement l'évaluation des actifs.	R	
	Le portefeuille d'Assurance Dommages d'AXA est exposé à une fréquence et une intensité accrues des aléas climatiques, ce qui a des effets financiers sur le modèle économique.		R

- Impacts négatifs + Impacts positifs O Opportunités R Risques

Ces risques doivent être surveillés en permanence pour détecter les changements matériels des tendances sous-jacentes qui pourraient constituer un problème pour le modèle économique de l'assurance à moyen et long terme. Comme indiqué dans le plan « *Unlock the Future* », AXA a conçu sa stratégie de durabilité, défini des actions et pris des engagements de sorte que ces risques soient traités tout comme les opportunités. L'analyse du risque climatique d'AXA s'appuie sur les contributions d'équipes d'experts pour mieux appréhender les risques physiques et de transition. Cette analyse est détaillée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA ») qui suit les orientations de la directive Solvabilité II et est discutée avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). L'ORSA est complétée par des *stress tests* réglementaires, comme ceux menés par l'ACPR, le *Climate Pilot Stress Test* (2020) et le *Climate Stress Test* (2023).

Des discussions avec l'ACPR (et d'autres autorités de surveillance) concernant les risques climatiques offrent des opportunités d'évaluer l'impact des scénarios de stress à long terme sur la santé financière d'AXA. Ces scénarios comprennent les effets potentiels sur les réserves, les paiements des sinistres, le ratio combiné et la valeur des actifs immobiliers. Ces discussions permettent également de répondre à des défis plus larges, comme l'assurabilité et la résilience des modèles économiques des assureurs.

En 2025, AXA a également mis à jour son analyse de résilience dans le cadre de l'ORSA 2024, dont les étapes et résultats principaux sont résumés dans les sections suivantes.

Politiques intégrant les risques climatiques

Les politiques du groupe AXA relatives au risque d'investissement et à la souscription qui cadrent les principaux processus de ces activités intègrent la gestion des risques liés à la durabilité et les restrictions du groupe. Ces politiques visent à couvrir tous les types de risques d'investissement et de souscription et, plus généralement, à protéger AXA contre les pertes financières. Ces deux politiques sont revues chaque année et modifiées si nécessaire par leurs responsables respectifs.

Analyse de scénarios

L'impact financier des principaux risques ESG est estimé en utilisant des scénarios de changement climatique. Ces scénarios décrivent des trajectoires possibles que l'économie mondiale pourrait prendre selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Augmentation de température correspondante	Aspects couverts	Scénario	Source	Délai	Périmètre
1,9 (médiane 2050)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Branches résidentielle industrielle et commerciale
2,4 (médiane 2050)	Risques physiques	SSP5-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Branches résidentielle industrielle et commerciale
1,8 (médiane 2050)	Transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actif général

L'analyse de résilience de l'activité d'AXA utilise des scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), qui sont des références pour le secteur de l'assurance et d'autres secteurs d'activité.

Pour son ORSA et les exercices de *stress test*, AXA analyse des risques physiques pour des périodes différentes, généralement à court terme (3 à 5 ans), mais parfois à moyen terme (10 ans) ou à long terme (30 à 50 ans) selon l'activité ou le type de risque.

S'agissant du risque de transition, AXA utilise le scénario choisi par l'*European Insurance and Occupational Pensions Authority* ("EIOPA") dans le cadre du *stress test* climatique de 2022 requis

par la directive sur les institutions de retraite professionnelle (IORP II). Ce scénario suppose qu'aucune nouvelle politique en matière climatique jusqu'en 2030, puis que des mesures fortes seront prises pour garder le réchauffement mondial en dessous des 2 °C d'ici 2100. Il est conçu pour montrer comment des changements soudains de politique pourraient affecter des marchés financiers et différentes classes d'actifs.

AXA utilise également l'outil *Climate Value at Risk* (CVaR) développé par MSCI pour analyser le risque physique (se référer à la sous-section dédiée ci-dessous) selon différents scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à + 1,5 °C.

Risques physiques pour les activités d'assurance d'AXA

Risques physiques pour les activités de l'Assurance Dommages d'AXA

Lors de récents exercices d'évaluation du risque ⁽¹⁾, AXA a utilisé différents types de modèles, du plus simple au plus complexe, pour analyser les risques physiques de l'Assurance Dommages. Ces modèles se concentrent sur trois facteurs principaux : changements liés à l'aléa, à l'exposition et à la vulnérabilité, et modélisent l'évolution des pertes annuelles moyennes ⁽²⁾ (PAM) selon divers scénarios prospectifs.

L'évaluation de la matérialité a mis en évidence que, pour les activités de l'Assurance Dommages, les risques physiques les plus importants liés au changement climatique d'ici 2050, dans le cadre d'un scénario RCP 8.5, viendraient de la hausse des températures, l'élévation du niveau des mers et les précipitations extrêmes. L'évaluation a également tenu compte d'autres risques, comme les cyclones extratropicaux, les tempêtes convectives, les sécheresses, la grêle et les feux de forêt, en se concentrant sur les événements qui sont les plus susceptibles d'affecter les résultats financiers d'AXA. Par ailleurs, pour certains aléas énumérés dans la Taxonomie de l'UE, AXA a peu d'expérience en matière de sinistres ou il n'y a pas suffisamment de consensus scientifique pour évaluer convenablement les risques.

AXA opère à l'échelle mondiale et surveille les expositions pour bénéficier d'une forte diversification, notamment concernant des sinistres dus à une catastrophe naturelle dans le cadre de l'Assurance Dommages. Le montant des coûts liés à ces événements devrait être plutôt influencé par l'exposition (comme la croissance de la population et l'augmentation de la richesse) que par les événements climatiques eux-mêmes.

Selon le *stress test* climatique pilote 2020 de l'ACPR qui a plus particulièrement concerné la France, les études du Groupe montrent que les risques d'inondation fluviale et pluviale qui sont estimés par des PAM augmenteraient de 1,5 % par an jusqu'en 2050 en France dans le cadre d'un scénario (RCP 8,5). La plus grande partie de cette augmentation (80 %) serait due à une plus grande exposition, et seulement 20 % seraient dus aux changements des inondations en elles-mêmes. AXA peut gérer ce changement en ajustant ses stratégies de souscription, de prix, de réserve ou de réassurance et en encourageant la prévention.

Les résultats des prévisions ⁽³⁾ à long terme au cours du *stress test* climatique de l'ACPR en 2023 ont confirmé les conclusions

précédentes : au global, l'impact est limité et provient principalement de l'inflation et de la croissance de l'exposition, qui l'emportent sur l'impact isolé du changement climatique sur les catastrophes naturelles.

Risques physiques pour les activités d'assurance Vie et Santé d'AXA

Les principaux risques physiques pour l'activité d'assurance Vie et Santé d'AXA proviennent des effets indirects de l'augmentation globale des températures, ce qui affecterait principalement les produits d'assurance Prévoyance et Santé.

En ce qui concerne l'activité Vie, le changement climatique pourrait impacter les taux futurs de mortalité et de morbidité. Ce facteur est important pour les produits qui sont payés lorsque la personne assurée décède (Prévoyance) ou survit (comme les rentes). Cependant, nous estimons que le risque lié à des taux de morbidité et des frais médicaux plus élevés est limité du fait que les polices d'assurance santé sont habituellement renouvelées tous les ans. Le Groupe a participé aux récents *stress tests* de l'ACPR et a mené sa propre étude pour approfondir les impacts possibles d'ici 2050.

Lors de l'exercice pilote Climat 2020 et du *stress test* climatique 2023, l'ACPR s'est concentrée sur deux scénarios physiques (maladies vectorielles et pollution en milieu urbain). Ils ont fourni des données pour la France avec des chocs par tranche d'âge montrant que les personnes âgées étaient les plus touchées.

Selon l'exercice pilote Climat 2020, AXA a estimé que son activité Prévoyance et Santé pouvait résister aux effets du changement climatique sur 30 ans. Le calendrier de ces effets dépend de la façon dont les températures augmentent rapidement, ce qui est toujours très incertain. Le principal risque financier proviendrait des décès causés par la pollution, notamment dans les grandes villes, mais cela devrait être limité même lorsqu'une approche conservatrice est utilisée.

En 2021, AXA a mené sa propre étude sur la façon dont le changement climatique pourrait affecter son activité de santé et de prévoyance, en utilisant des données de mortalité due à la pollution de l'air adaptées à son portefeuille. Cette étude a montré que l'activité de Prévoyance et Santé d'AXA est relativement résiliente au changement climatique, notamment dans le cadre du scénario de la pollution de l'air, sans avoir besoin de recourir à des actes de gestion tels que la re-tarification.

(1) Pilote ACPR 2020 et stress test 2023, rapport ORSA du Groupe.

(2) Les pertes annuelles moyennes représentent nos pertes attendues résultant d'aléas modélisés sur un horizon d'un an selon les paramètres climatiques actuels.

(3) D'après le scénario RCP 4.5.

En 2023, le dernier *stress test* climatique de l'ACPR a utilisé un scénario moins pessimiste (RCP 4.5 au lieu de RCP 8.5 ⁽¹⁾) et a confirmé les impacts limités déjà observés.

Globalement, les résultats de ces études et *stress tests* montrent que le changement climatique pourrait avoir un impact financier à long terme sur les activités Vie et Santé, mais l'impact devrait être faible et graduel. AXA estime que tout changement surviendra suffisamment lentement pour permettre des actions de gestion, comme la révision de la tarification en temps voulu.

Risques physiques et de transition pour les investissements d'AXA

La DMA a identifié que AXA est exposée à des risques si son portefeuille d'investissements n'est pas adapté au changement climatique. Ces risques comprennent à la fois des risques physiques (tels que les dommages causés par des conditions météorologiques extrêmes) pour les actifs immobiliers d'AXA et des risques de transition (tels que les pertes financières liées aux actifs échoués qui pourraient perdre de la valeur à mesure que le monde passe à une économie bas carbone).

Risques physiques pour les actifs immobiliers d'AXA

Les événements météorologiques extrêmes pourraient endommager les biens immobilier détenus directement par AXA. Ces biens font face à des risques physiques et de transition, tels que définis par le TCFD. AXA utilise ses larges données concernant les sinistres pour analyser ces risques physiques dans son portefeuille immobilier. Bien que les facteurs climatiques affectant ces actifs soient similaires à ceux qui affectent les activités d'assurance dommages et la réassurance, les impacts financiers sont différents lorsqu'ils sont considérés d'un point de vue investisseur.

AXA examine régulièrement l'impact du changement climatique sur ses positions immobilières et met à jour son estimation des pertes annuelles moyennes ("PAM") chaque

année ⁽²⁾. En 2024, cette analyse a porté sur environ 38,9 milliards d'euros d'investissements immobiliers inclus dans l'actif général. Les équipes d'investissement responsable et de gestion des risques ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes et de la grêle sur ces biens dans 20 pays qui représentent environ 92 % du portefeuille immobilier d'AXA.

Selon les recherches d'AXA menées en 2024, les pertes annuelles moyennes estimées totales pour son portefeuille immobilier s'élevaient à 4,2 millions d'euros, ce qui est très peu par rapport à la valeur totale des actifs. La majorité de l'immobilier d'AXA se situe en Europe (80 %). Les risques les plus élevés sont les inondations (37 % des PAM), suivies par les tempêtes (33 %) et la grêle (30 %). Ces chiffres sont ajustés selon la part d'AXA dans chaque bien. L'Allemagne avait la plus grande part des PAM liées aux inondations (48 %), puis la Suisse (25 %) et les États-Unis (16 %). S'agissant des pertes liées aux tempêtes, le Japon, les États-Unis et la France représentaient 59 % des pertes annuelles moyennes. Les États-Unis, la France et la Suisse représentaient 75 % des PAM pour les risques de grêle.

Risques de transition pour les investissements d'AXA

Les exercices de *stress test* et l'ORSA montrent que la plus grande partie du risque de transition d'AXA provient de ses investissements. AXA utilise une méthode sectorielle pour analyser ces risques et vise à réduire son exposition aux actifs qui pourrait perdre de la valeur en raison de la transition (actifs échoués ⁽³⁾).

En utilisant la classification CPRS ⁽⁴⁾, AXA a examiné ses obligations d'entreprise ⁽⁵⁾ et ses actions cotées dans l'actif général qui sont exposées à des secteurs à risque de transition. A fin 2024 ⁽⁶⁾, des actifs liés aux secteurs CPRS représentaient jusqu'à 30 % de la totalité du portefeuille d'investissement considérée ⁽⁷⁾. Par ailleurs, 70 % des investissements d'AXA dans des obligations d'entreprises dans des secteurs CPRS devraient arriver à échéance avant 2030.

(1) Les trajectoires de concentration représentatives (RCP) ont été définies par les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et utilisées comme données d'entrée du modèle climatique pour évaluer l'impact de différentes politiques d'atténuation (de l'absence de mesures d'atténuation à l'arrêt complet des activités à fortes émissions de carbone). Les températures médianes correspondant aux scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 sont présentées dans le tableau ci-dessus qui synthétise les scénarios couverts dans l'ORSA du Groupe.

(2) Les chiffres relatifs au risque physique de notre portefeuille immobilier sont actuellement communiqués pour l'exercice 2024. Cependant, nous ne nous attendons pas à des changements significatifs du risque physique estimé pour notre portefeuille immobilier pour l'exercice 2025, et nous étudions actuellement des options visant à accélérer le processus de mise à jour de l'analyse pour les prochaines périodes de référence.

(3) Dans le cas du risque de transition, le marché et les prix de certains investissements ayant une empreinte à carbone élevée devraient diminuer au cours du temps conduisant à des « actifs échoués ».

(4) Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

(5) Investissements en obligations d'entreprises, hors obligations vertes.

(6) Les chiffres relatifs à l'exposition CPRS sont indiqués pour 2024. Cependant, AXA n'anticipe pas de changements significatifs concernant le risque de transition estimé pour son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées pour l'exercice 2025. AXA étudie actuellement des options pour accélérer le processus de mise à jour de l'analyse pour les prochaines périodes de reporting.

(7) Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2024, AXA a amélioré son évaluation CPRS en reclassant des sociétés de financement captives qui apportent du financement pour les activités de la société mère identifiées comme appartenant à un secteur CPRS. L'exposition en 2023 basée sur cette méthodologie serait de 31 % par rapport aux 23 % publiés dans le Document d'Enregistrement Universel de 2023.

Dans le *stress test* climatique 2022 requis par la Directive sur les institutions de retraite professionnelle (IORP II), l'EIOPA a modélisé un scénario où des politiques climatiques mises en place tardivement à partir de 2030, causeraient un changement soudain et désordonné vers la neutralité carbone à moyen terme (2031-2033) et conduisant à des risques de transition élevés. Ce scénario incluait des chocs spécifiques au secteur selon les codes NACE et proposait d'appliquer les chocs financiers au bilan actuel pour évaluer les impacts négatifs à court terme. Pour l'ORSA annuel, AXA a simplifié ce scénario de stress en se concentrant uniquement sur les obligations d'entreprise et les actions cotées de son actif général et a analysé la manière dont ces actifs pourraient être exposés aux secteurs les plus pénalisés et a identifié les actifs échoués possibles. AXA a examiné les changements dans des *spreads* de crédit et les cours des actions par secteur ⁽¹⁾ en ignorant les autres chocs sur les taux d'intérêt et autres classes d'actifs. L'impact estimé total des risques de transition selon ce scénario était une diminution d'environ 9,5 % de la valeur du marché des actifs affectés fin 2024. En outre, AXA continue de suivre les pratiques du marché pour (i) identifier les approches complémentaires et (ii) évaluer le risque de transition à long terme.

Selon l'analyse des risques physiques et de transition réalisée sur les portefeuilles mentionnés ci-dessus, les impacts financiers restent gérables dans les délais considérés et ne soulèvent pas d'inquiétudes matérielles nécessitant des

mesures supplémentaires pour adapter la stratégie ou le modèle économique.

Prévisions des impacts financiers futurs liés au climat

AXA utilise la *Climate Value at Risk* (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des actifs d'entreprises cotées. La *Climate Value at Risk physique* mesure la part de la valeur actuelle d'une entreprise potentiellement perdue à la suite de dommages climatiques suivant un scénario de changement climatique donné. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Les risques physiques liés au changement climatique pourraient causer d'éventuels impacts sur les entreprises du portefeuille d'investissement coté. AXA les suit en calculant la CVaR physique sur ses obligations et actions d'entreprises cotées ⁽²⁾ depuis 2021. Dans les scénarios 1,5 °C *Ordonné* et 3 °C *CDN* (Contributions déterminées au niveau national) du NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2024. La CVaR physique est passée de -1,7 % pour l'exercice 2024 à -1,0 % pour l'exercice 2025 dans le cadre du scénario 1,5 °C *Ordonné*. Cette réduction est principalement attribuée à des mises à jour dans les données sous-jacentes du modèle CVaR, avec des améliorations sur la localisation des actifs ou les estimations de revenus des entreprises.

Climate Value at Risk Physique (perte maximale potentielle en %)

	2025	2024
1,5° Ordonné	- 1,0	- 1,7
2° Ordonné	- 1,7	- 2,5
2° Désordonné	- 1,7	- 2,5
3° CDN	- 2,4	- 3,3
% des actifs couverts par la CVaR physique	66 %	67 %

L'analyse de la CVaR est exposée à des changements à la fois dans les données sous-jacentes des scénarios climatiques du NGFS, dans la méthodologie de calcul de MSCI et dans les mises à jour des données en entrée. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule (*tipping points*) du changement climatique ⁽³⁾ ou des effets de second-ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et ne l'a pas intégré dans ses décisions d'investissement. Veuillez noter que la CVaR est ici calculée au niveau de l'entreprise, affectant la génération de flux de trésorerie. Dans ce cadre, la CVaR rend davantage compte des risques supportés par les actionnaires, alors que le portefeuille d'AXA est principalement constitué d'instruments obligataires.

Pour plus d'informations sur la méthodologie CVaR, veuillez vous référer à la Section 4.5.2 - Méthodologies de reporting.

Résilience des activités d'AXA face aux risques liés au climat

Selon l'analyse d'AXA, il n'y a pas de risque financier matériel identifié pour la prochaine période de *reporting* annuelle sur les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant dans les états financiers correspondants.

(1) Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques CPRS dans le cadre de l'exercice ORSA.

(2) Représentant 27 % de l'actif général à la fin de l'exercice 2025.

(3) Un point de bascule désigne un seuil critique dont le franchissement entraîne des changements majeurs, souvent irréversibles, modifiant de manière qualitative l'état ou la trajectoire d'évolution d'un système.

La planification stratégique et l'allocation du capital d'AXA impliquent tous les départements-clés, notamment les équipes métiers, financières et de gestion des risques, afin que les projections soient cohérentes. Ces projections financières sont régulièrement partagées avec le Conseil d'Administration et les investisseurs en se concentrant principalement sur les horizons de court terme. Pour les horizons à moyen et long terme, AXA dispose d'un comité de pilotage dédié aux risques émergents, composé de membres de la Direction du Groupe et des Directions locales, qui se réunit deux fois par an pour assurer le suivi relatif aux risques émergents.

La Plan de Transition Climatique d'AXA ⁽¹⁾ est la preuve de son engagement à aider le secteur de l'énergie à se tourner vers la durabilité et compatibles avec des trajectoires « net zéro ». AXA a mis en place des actions pour faire face aux risques physiques ou de transition. D'une part, les restrictions à certaines activités sont définies par la Politique Énergétique d'AXA et, d'autre part, les objectifs pour contribuer à une économie plus durable et moins intensive en carbone ⁽²⁾ ont été communiqués aux parties prenantes externes ⁽³⁾. AXA investit également dans la formation de ses collaborateurs sur les questions liées à la transition, notamment par l'intermédiaire de l'AXA *Climate Academy*.

AXA utilise des modèles d'aléas naturels sur la base du climat actuel indiquant donc la fréquence et la sévérité des événements climatiques actuels. Ces modèles sont développés de sorte qu'ils estiment les pertes possibles à un an dues aux événements d'aléas naturels selon des simulations sur une période de 10 000 ans. Ils sont souvent mis à jour (tous les 5 ans) de sorte qu'ils tiennent bien compte des risques climatiques actuels et de leur récente évolution. Selon les données du GIEC et l'examen d'articles scientifiques, les sorties de ces modèles peuvent être ajustées pour être représentatives des conditions climatiques futures et sont utiles pour obtenir de premières estimations des futurs coûts des catastrophes naturelles.

La création de modèles de catastrophes naturelles adaptés à des conditions futures et le développement d'expositions prospectives et de bases de données de vulnérabilité pour des horizons à long terme, comme 2050 et 2100, restent difficiles et nécessiteraient des efforts et ressources substantiels. AXA continue de suivre les avancées de la science climatique et de la modélisation pour mieux comprendre et évaluer les impacts financiers plus précisément.

AXA travaille pour continuer à améliorer son analyse de résilience des risques liés au climat en prenant une approche plus globale, notamment dans le cadre de la souscription, des investissements et de la gestion des risques, pour répondre aux préoccupations des clients, des autorités de régulation et des gouvernements. Le plan stratégique de la Société, « *Unlock the Future* », inclut également le développement de nouvelles compétences en ingénierie et en technologies en lien avec la

durabilité, avec des objectifs clairs partagés avec des parties prenantes. En outre, AXA soutient une approche multidisciplinaire par l'intermédiaire d'initiatives, comme l'AXA Research Fund et des partenariats avec des autorités publiques, qui aident la Société à mieux anticiper des risques futurs.

Climate Resilience and Adaptation to Future Threats est une initiative d'AXA qui vise à positionner le Groupe en tant qu'organisation résiliente au changement climatique, en accord avec nos engagements de contribution à la société. Étant donné que la résilience des opérations propres face aux événements climatiques n'a pas été identifiée comme l'un des 23 IRO matériels dans la Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA, les informations suivantes sont fournies à titre volontaire en complément des informations requises par les ESRS.

L'initiative est structurée autour de trois objectifs principaux : améliorer la résilience opérationnelle par des évaluations d'impact basées sur des données scientifiques et des lignes directrices ciblées ; faire d'AXA un leader reconnu en gestion des risques liés au climat en publiant des lignes directrices externes ; et accompagner la résilience de la Société en participant activement aux exercices publics et en s'engageant envers la communauté.

En collaboration avec AXA Climate, des évaluations d'impact ont été menées pour mesurer les conséquences potentielles de deux risques spécifiques liés au climat :

- l'évaluation du risque d'inondation concernant principalement la région parisienne en raison de l'exposition significative du Groupe en tenant compte des collaborateurs et des lieux, y compris les centres de données ; et
- l'évaluation du risque de chaleur extrême couvrant tous les sites dans le monde où intervient AXA mesurant les impacts des vagues de chaleur prévues pour 2030 et 2050 pour les collaborateurs et les locaux, y compris les installations de soins de santé et les centres de données.

Selon ces évaluations, des lignes directrices exhaustives relatives à la préparation ont été élaborées pour aider les entités AXA à améliorer leur préparation et les capacités de réponse. Ces documents ont également été établis pour le public afin de promouvoir la résilience de la communauté.

Pour le risque d'inondation à Paris, identifié comme un des principaux risques opérationnels, un groupe de travail dédié composé des représentants du Groupe et des entités d'AXA a été créé pour coordonner et renforcer notre réponse au scénario d'inondation à Paris, en s'appuyant sur des hypothèses et des informations de l'évaluation de l'impact. Un exercice de simulation a été mené en 2025 pour tester et valider l'efficacité de nos mesures de résilience améliorées pour ce scénario.

(1) Veuillez vous référer à la Section 4.2.1.2 « Plan de Transition Climatique d'AXA ».

(2) Veuillez vous référer aux objectifs et engagements de l'« Indice AXA pour le Progrès » en faveur d'une décarbonation accrue de son portefeuille dans le cadre de la NZAOA.

(3) Veuillez vous référer à la présentation « *Unlock the Future* » pour les analystes et investisseurs.

4.2.2 Autres enjeux environnementaux (E2, E3, E4 et E5)

La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques pour la société et aux entreprises qui en dépendent. En outre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la biodiversité ⁽¹⁾, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature.

Suite à la DMA, AXA a identifié l'impact de ses activités d'investissement et d'assurance sur la nature et les services écosystémiques, y compris les enjeux liés à la biodiversité, à l'eau et aux ressources marines, et à la pollution. De plus, l'impact sur l'utilisation des ressources à travers la gestion des

sinistres sur l'économie circulaire et les activités de souscription est également considéré comme notable, et des actions ont été initiées afin de développer des produits et des services soutenant la transition vers une économie plus durable et moins consommatrice en ressources.

Les politiques, actions et objectifs d'AXA concernant les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes sont présentés en relation avec chaque activité, c'est-à-dire les activités d'investissement et les activités d'assurance. L'impact potentiel lié à l'activité d'investissement est présenté dans la Section 4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur et l'impact lié à l'activité d'assurance est présenté dans la Section 4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur.

Les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs concernés dans la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

4.2.2.1 Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux

Identification des impacts et dépendances liées à la nature et aux écosystèmes et à l'économie circulaire

L'analyse qui a conduit à conclure sur la matérialité des impacts listés ci-dessous et détaillés dans la section suivante, s'appuie sur les travaux menés en 2024 par le Groupe, et mis à jour en 2025, pour identifier et évaluer les impacts matériels, les

risques, les dépendances et les opportunités liés aux enjeux environnementaux autres que le changement climatique. A la suite de l'analyse de matérialité d'AXA, les impacts présentés ci-dessous sont identifiés à travers le modèle d'affaires d'AXA.

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
ENVIRONNEMENT				
Nature et écosystèmes	Les activités d'investissement et d'assurance d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes.	I-	I-	Oui
Économie circulaire	Les activités d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur les ressources naturelles, en raison du recours à des pièces et matériaux neufs dans le cadre de la gestion des sinistres liée aux activités d'Assurance Dommages d'AXA.		I-	Oui

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

(1) La biodiversité et le changement climatique sont interdépendants et liés, comme le conclut un rapport scientifique sur la biodiversité et le changement climatique élaboré et coparrainé par l'IPBES et le GIEC. Par exemple, le changement climatique (y compris en termes de conditions météorologiques et climatiques extrêmes) exacerbe les risques pour la biodiversité et les habitats naturels et gérés. Dans le même temps, les écosystèmes naturels et gérés et leur biodiversité jouent un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique et dans le soutien à l'adaptation au climat, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du GIEC (2023).

Pour une description de l'impact associé à l'économie circulaire, veuillez vous référer à la Section 4.2.2.4 - Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur.

Contrairement aux entreprises opérant dans les secteurs primaire et secondaire, les activités d'AXA consistent principalement en des services financiers, qui ont peu d'impacts directs et de dépendances sur les enjeux environnementaux autres que le changement climatique. De plus, l'examen du modèle d'affaires, des chaînes de valeur et des relations d'affaires n'a pas identifié de pressions ou de dépendances qui seraient relativement plus graves que d'autres pour le Groupe. Compte tenu du niveau élevé d'interconnexion entre les différentes pressions et dépendances, AXA a adopté un processus commun pour identifier et évaluer les impacts, les risques, les dépendances et les opportunités matériels liés à la pollution (ESRS E2), aux ressources hydriques et marines (ESRS E3), à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4), à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5). Par conséquent, pour faciliter la lecture et sauf indication contraire, les informations suivantes s'appliquent également aux différents thèmes environnementaux mentionnés précédemment.

Par exemple, les indicateurs, politiques et actions présentés ci-dessous traitent généralement de la plupart des facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par l'IPBES : le changement d'utilisation des terres, d'utilisation des ressources en eau douce et des ressources marines ; la surexploitation des ressources naturelles ; et la pollution. Seuls les impacts liés aux espèces exotiques envahissantes n'ont pas été évalués comme étant matériels pour AXA.

Identification des impacts et des dépendances liés à la nature

AXA a passé en revue ses actifs et ses activités afin d'identifier les pressions et les dépendances réelles et potentielles vis-à-vis de la nature et les services écosystémiques dans ses opérations propres, ainsi que dans les chaînes de valeur en amont et en aval. L'analyse a spécifiquement pris en compte les impacts et les dépendances liés aux sites d'AXA, aux clients d'assurance et aux entreprises investies.

Pour les impacts et dépendances des opérations propres d'AXA sur la nature et les services écosystémiques, deux initiatives avec des approches distinctes ont permis une première évaluation. La conclusion indique qu'aucun impact matériel ni dépendance matérielle n'a été identifié dans les activités et les sites d'AXA.

En 2022, le Groupe a réalisé une analyse *Global Biodiversity Score*, qui s'est concentrée sur les biens achetés, notamment le mobilier et les fournitures de bureau, le matériel informatique, la flotte automobile de l'entreprise et les produits alimentaires de restauration, afin d'évaluer les impacts indirects des secteurs produisant ces biens. Les résultats ont montré que les principaux impacts sont liés à l'approvisionnement alimentaire et à la production des véhicules, avec des pressions sur l'usage

des sols, la consommation d'eau et la pollution, mais ces impacts indirects restent limités dans leur ampleur. Les dépendances aux ressources naturelles des opérations propres d'AXA ont été évaluées comme limitées. Par ailleurs, les activités au sein de sa chaîne de valeur qui sont exposées à des dépendances significatives ne sont pas critiques pour son fonctionnement.

En complément, une étude menée par AXA France et finalisée début 2024 a analysé plus de 3 000 sites en France afin de déterminer leur proximité avec les enjeux de biodiversité et leur potentielle contribution à l'érosion de la biodiversité. Cette macroanalyse du portefeuille de sites d'AXA France a révélé des risques limités d'impact sur la nature ou de dépendance aux services écosystémiques.

Pour ses activités d'investissement et d'assurance, les impacts potentiels d'AXA sur la nature et ses dépendances aux services écosystémiques sont indirects et découlent principalement des activités des entreprises que le Groupe assure ou finance. Ainsi, AXA considère la biodiversité comme un enjeu potentiellement matériel, à la fois en raison des pressions exercées par ses portefeuilles d'investissement et d'assurance, et des dépendances économiques de certains secteurs vis-à-vis des services écosystémiques. Toutefois, déterminer la matérialité précise de cet enjeu demeure complexe car les méthodes de mesures restent immatures et fragmentées, notamment l'établissement de seuils quantitatifs de matérialité.

Aussi, AXA continuera de renforcer ses méthodologies, d'améliorer l'accès à des données de haute qualité liées à la nature et à suivre l'évolution des normes (TNFD, ENCORE, cadres sectoriels). Ainsi, AXA adopte une approche prudente et précautionneuse et traite la biodiversité comme un enjeu matériel, tout en reconnaissant que sa capacité actuelle à mener une évaluation granulaire et quantitative reste limitée. Ainsi, l'analyse d'AXA a confirmé que les impacts potentiels des activités d'investissement et d'assurance sur la biodiversité et leurs dépendances aux services écosystémiques sont indirects, mais matériels. Cela a encouragé le Groupe à mettre en œuvre des politiques et des actions visant à atténuer ou à prévenir leurs incidences négatives.

Enfin, AXA n'a pas identifié de risques matériels liés aux impacts et aux dépendances sur la nature et les services écosystémiques. Bien que le Groupe ait réalisé une évaluation (détaillée plus bas) pour identifier la proportion de ses entreprises en portefeuille et de ses assurés présentant des dépendances significatives vis-à-vis de la nature et des services écosystémiques, ces dépendances ne se traduisent pas automatiquement en risques pour AXA. AXA n'a pas identifié de risques systémiques liés aux impacts et aux dépendances envers la nature et les services écosystémiques. Les risques de transition et les risques physiques sont, de manière générale, indirects et limités. A ce stade, le Groupe n'a pas connaissance de méthodologies permettant d'évaluer ou de quantifier de manière fiable de tels risques potentiels.

Engagement dans des initiatives volontaires

AXA soutient la conservation de la biodiversité à travers son engagement dans divers initiatives et partenariats. Le Groupe participe à des initiatives dont *Act4Nature*, *Business for Nature*, l'initiative *Finance for Biodiversity*, le *Financial Sector Commitment on Eliminating Agricultural Commodity-Driven Deforestation* à la COP26 et la *Joint Declaration on the creation of a global coalition for blue carbon* de l'*One Ocean Summit*, qui s'est tenu à Brest (France) en février 2022.

Reconnaissant le rôle crucial des océans dans la protection de la biodiversité, empêchant les dommages environnementaux aux biens et aux communautés, AXA a lancé et a soutenu plusieurs actions visant à renforcer la protection des océans. Le Groupe AXA est devenu membre de la *Sustainable Blue Economy Finance Initiative* en 2021 et a signé les *Sustainable Blue Economy Finance Principles*. Par la suite, le Groupe s'est associé au ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour soutenir l'organisation de la Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC) en 2025 à Nice, France.

En 2025, AXA a renouvelé ses engagements individuels auprès d'*Act4Nature International* afin d'adresser la perte de biodiversité avec une intégration renforcée de cette thématique dans ses activités en tant qu'investisseur et assureur. Les nouveaux engagements s'appuient sur les précédents et mettent en place un ensemble exhaustif d'actions qui incluent de nouveaux programmes de formation internes, des mesures liées à la prévention et un engagement actif auprès de nos clients tout en poursuivant l'atténuation des impacts négatifs et leur mesure. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique d'AXA « *Unlock the Future* » (2024-2026) et de ses objectifs à long terme pour la transition climatique.

En tant que « *TNFD early adopter* », AXA publie pour la première fois des informations conformément aux recommandations de la TNFD dans son État de Durabilité 2025. Veuillez vous référer à la Section 4.1.3 - Gouvernance des enjeux de durabilité pour avoir des informations sur la gouvernance et à la Section 4.2.2 - Autres enjeux environnementaux (E2, E3, E4 et E5) pour avoir des informations sur la stratégie, le risque et la gestion des impacts ainsi que les indicateurs et les objectifs.

4.2.2.2 Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur

Politiques soutenant les ambitions d'AXA en matière de nature et d'écosystèmes en tant qu'investisseur

Politique sur la conversion des écosystèmes et la déforestation

En tant qu'investisseur, AXA reconnaît que ses activités d'investissement peuvent contribuer indirectement aux impacts négatifs sur la nature et les écosystèmes.

Pour remédier à ces impacts et limiter sa contribution à la perte de la biodiversité, AXA a mis en place en 2021 un cadre avec la Politique sur la conversion des écosystèmes et la déforestation, visant à prévenir et atténuer les impacts de ses investissements sur la nature. Cette politique reflète son ambition de protéger les forêts et de s'attaquer aux principaux moteurs de la déforestation liée aux matières premières à haut risque. En 2025, AXA a révisé cette politique qui repose désormais sur trois approches complémentaires de surveillance : l'évaluation de l'exposition aux matières premières associées à la déforestation, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'usage des sols, et l'évaluation des impacts des entreprises sur les forêts à l'aide de sources de données externes, tel que le *Carbon Disclosure Project* (CDP).

AXA exclut de son actif général les entreprises impliquées dans la production non durable d'huile de palme, celles faisant face à des controverses « élevées » ou « graves » en matière de biodiversité et d'usage des sols, ainsi que celles faisant face à

des controverses « significatives » tout en ayant un impact « critique » sur les forêts selon le CDP. La politique est revue régulièrement lorsque cela est nécessaire par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (RISSC) et suivie par le Comité d'Investissement Responsable (RIC) pour promouvoir une adaptation continue aux normes internationales en constante évolution, aux nouvelles réglementations et aux priorités stratégiques.

Actions soutenant les ambitions d'AXA en matière de nature et d'écosystèmes en tant qu'investisseur

En tant qu'investisseur, AXA a mis en place des actions concrètes pour soutenir le cadre présenté préalablement et pour atténuer ses impacts négatifs indirects sur la nature et les écosystèmes à travers ses activités d'investissement.

Engagement sur le thème de la biodiversité auprès des entreprises du portefeuille d'investissement

En 2025, le Groupe AXA a initié un programme d'engagement sur la biodiversité auprès de 20 entreprises opérant dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et des services environnementaux. Contrairement au changement climatique, qui constitue un enjeu global, la biodiversité représente un enjeu multi-local. La biodiversité recouvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel ainsi que leurs impacts sur la nature.

Par conséquent, les priorités d'engagement varient selon les secteurs. Par exemple, les dialogues avec les entreprises de l'agroalimentaire sont axés sur l'approvisionnement durable en matières premières, incluant la traçabilité et les politiques de lutte contre la déforestation. Les facteurs clés permettant aux entreprises de gérer les risques liés à la biodiversité incluent la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la conformité réglementaire et le renforcement des autorisations d'exploitation. L'évaluation de la performance des entreprises demeure complexe en raison de l'absence d'un cadre sectoriel harmonisé. Les résultats de ces engagements sont présentés chaque année au RIC, qui peut décider de restreindre ou d'exclure les investissements des émetteurs ne s'alignant pas avec les ambitions d'AXA.

Investissements forestiers durables

Les forêts représentent des actifs durables et précieux en raison de leur forte valeur en matière de biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme, résilients aux cycles économiques. Fin 2025, les investissements forestiers durables d'AXA s'élevaient à environ 0,8 milliard d'euros, représentant près de

72 000 hectares de forêts situées principalement en France, en Australie et en Finlande. Ces investissements contribuent positivement à la préservation des écosystèmes tout en encourageant des pratiques de gestion durables des forêts.

Fonds de place biodiversité

En 2025, AXA s'est engagé à investir 10 millions d'euros au côté de 16 autres investisseurs institutionnels dans le « Fonds de Place Objectif Biodiversité », un fonds dédié au financement d'entreprises non cotées développant des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité ainsi que pour faire avancer les techniques d'évaluation et de *reporting* en matière de biodiversité. Le caractère innovant de la thèse d'investissement et l'utilisation d'outils avancés de mesure de l'impact biodiversité positionne ce fonds comme un investissement prometteur et novateur en faveur de la biodiversité.

La participation d'AXA reflète son ambition de contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, conformément à sa politique sur la conversion des écosystèmes et la déforestation, son programme d'engagement avec les entreprises investies et son engagement *Act4Nature*.

Suivi par AXA des objectifs et indicateurs biodiversité en tant qu'investisseur

Outre les initiatives mentionnées ci-dessus, AXA a établi un cadre pour évaluer l'exposition potentielle de son portefeuille aux risques liés à la nature. En raison de publication limitées ou insuffisantes des entreprises cotées sur ces sujets, AXA utilise ENCORE comme base de référence sectorielle afin d'évaluer les impacts et dépendances potentiels à la biodiversité au sein de son portefeuille d'entreprises cotées.

Impacts/dépendances potentiels élevés ou très élevés sur la biodiversité des entreprises cotées du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (Actif général) (%)

	2025	2024
Impacts potentiels	15 %	16 %
Dépendances potentielles	15 %	15 %

En décembre 2025, 15 % du portefeuille des actions et obligations d'entreprise cotées d'AXA était investi dans des secteurs présentant soit un impact potentiellement élevé ou très élevé sur la nature, soit une dépendance à au moins un service écosystémique. Les résultats observés en matière d'impacts et de dépendances potentiels sont similaires à ceux de l'année dernière. Cela n'est pas surprenant, dans la mesure où les évaluations de matérialité d'ENCORE reposent sur des analyses sectorielles. Ainsi, seule une modification importante de la composition du portefeuille ou une mise à jour de la méthodologie ENCORE conduirait à une modification des chiffres liés aux impacts et dépendances potentiels.

Les pourcentages ci-dessus incluent les entreprises financières présentes dans le portefeuille. Cependant, ENCORE n'évalue que les impacts et dépendances directs issus des opérations propres des entreprises. Les impacts et dépendances indirects significatifs associés aux institutions financières, malgré leur allocation substantielle dans le portefeuille d'AXA, ne sont donc pas capturés, limitant ainsi l'exhaustivité de l'analyse. En tenant compte de la maturité limitée de la méthodologie et des

données disponibles, AXA n'a pas défini d'objectif pour ces indicateurs et aucun horizon temporel spécifique n'a été défini pour les actions listées ci-dessus. Des informations complémentaires sont disponibles dans la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales.

Préservation et pollution de l'eau

ENCORE fournit des évaluations concernant la pollution de l'eau (impact) et les services d'approvisionnement en eau (dépendance), permettant ainsi de prendre en compte ces aspects dans l'analyse des impacts et des dépendances potentiels du Groupe liés à la nature. L'analyse ENCORE révèle une potentielle matérialité liée à l'atténuation de la pollution et à la préservation de l'eau pour les secteurs exposés dans le portefeuille d'investissement. Les conclusions sont préliminaires. AXA ne dispose à ce stade, d'aucune politique, plans d'action ou objectif spécifiques en matière de préservation de l'eau et de lutte contre la pollution. Cependant, certains plans d'action et certaines politiques relatifs à la nature et aux écosystèmes peuvent intégrer des éléments liés à ces thèmes.

4.2.2.3 Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur

Comprendre les impacts et les dépendances d'AXA sur la nature en tant qu'assureur

Comme contextualisé par l'EIOPA, la dépendance ou l'impact sur la nature du secteur de l'assurance et de la réassurance est limité : dans le cadre de ses activités directes, le secteur de l'assurance et de la réassurance n'a pas d'impact significatif sur la nature et ne consomme pas de ressources naturelles importantes par rapport à d'autres secteurs.

Les activités d'AXA peuvent entraîner des impacts indirects sur la nature, en assurant des entreprises qui ne sont pas adaptées à la transition vers un modèle à faible impact environnemental.

AXA a initié un projet de cartographie des impacts et dépendances sur la biodiversité avec le WWF entre 2019 et 2021. Les principales entités d'AXA, telles qu'AXA France et AXA XL, qui assurent des organisations dans de nombreux secteurs, ont également évalué leur portefeuille afin d'identifier les impacts et les dépendances liés à la nature ⁽¹⁾.

En utilisant les résultats de l'évaluation du Groupe, des politiques de souscription sont mises en place pour éviter et réduire l'impact d'AXA sur l'environnement en intégrant le risque lié à la nature et à la biodiversité dans la souscription comme détaillé dans l'action 1 ci-dessous.

En tant qu'assureur, la stratégie du Groupe en matière de nature repose sur :

- éviter et réduire l'impact d'AXA sur la biodiversité en intégrant le risque lié à la nature et à la biodiversité dans la souscription ;
- développer des produits et des services qui limitent la pollution, restaurent la biodiversité et protègent les écosystèmes naturels ;
- engager le dialogue avec les clients, et les sensibiliser à la préservation de la biodiversité et de la nature.

En plus du processus de « referral » mis en place pour suivre et contrôler l'exécution des politiques de souscription et pour exécuter la stratégie de souscription en matière de nature, la Direction de la Souscription du Groupe (*Group Underwriting Office* ou « GUOI ») a mis en place un groupe de travail spécifique au sein de son réseau mondial d'experts en durabilité PlanNet afin de piloter le développement de produits et services liés à la nature et à la biodiversité. Les résultats du groupe de travail prennent en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'engagement d'AXA auprès des entreprises assurées, comme illustré ci-dessous.



Ces produits d'assurance comprennent l'assurance des risques environnementaux qui fournit des ressources financières essentielles pour gérer les incidents de pollution et soutenir les efforts de restauration, mais aussi l'assurance des solutions basées sur la nature. Ils incluent, par exemple, l'assurance paramétrique des forêts de mangroves et des récifs coralliens fournie par AXA Climate ou l'assurance du risque politique, crédit et obligataire d'AXA XL qui soutient les émissions obligataires liées à la conservation marine, également appelées « obligations bleues ». Grâce à cette approche innovante du financement du développement ⁽²⁾, les aires marines protégées (AMP) se sont étendues et des fiducies de conservation des fonds ont été lancées avec succès aux Seychelles, au Belize ⁽³⁾, à la Barbade, en Équateur ⁽⁴⁾ et au Gabon.

En complément des produits d'assurance, AXA continue de renforcer la fourniture de services de prévention en matière d'environnement, d'eau et de biodiversité. Une description plus approfondie de ces services sera présentée ci-dessous.

AXA XL et AXA France ont également établi un partenariat avec des spécialistes de la réponse d'urgence en cas de pollution afin d'offrir aux entreprises titulaires de contrats d'assurance risques environnementaux un accès à des recommandations personnalisées via une ligne directe disponible 24h/24 et 7j/7 en cas d'incident.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport de développement durable *Roots of Resilience 2023* sur le site web d'AXA XL (www.axaxl.com).

(2) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au document « *Advancing Resilience through Innovative Finance* ».

(3) Un financement innovant qui allège la dette tout en finançant la conservation des océans.

(4) Des obligations liées à la conservation du milieu marin sont créées pour protéger la réserve marine des Galápagos.

Politiques soutenant les ambitions d'AXA en matière de nature et d'écosystèmes en tant qu'assureur

Les politiques et actions présentées ci-dessous visent à prévenir et à réduire les impacts négatifs indirects des activités d'assurance d'AXA sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elles sont déjà en place et ne nécessitent pas d'investissement important à ce stade, mais un suivi continu et une évaluation.

Ces politiques sont réexaminées périodiquement, selon les besoins, par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (RISSC) et font l'objet d'un suivi par la Direction de la souscription du Groupe, afin d'assurer leur alignement avec l'évolution des normes mondiales, des développements réglementaires et des priorités stratégiques.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation d'AXA

Des pratiques durables de l'usage des sols et la préservation des écosystèmes naturels sont essentielles au maintien de l'intégrité des écosystèmes et des bienfaits qu'ils apportent à la nature et aux personnes. La conversion des écosystèmes transforme l'écosystème naturel en d'autres usages, comme l'agriculture, le développement urbain, l'infrastructure ou les plantations forestières. Cette conversion conduit souvent à des impacts environnementaux négatifs, dont la déforestation, la destruction d'habitats et une biodiversité réduite ce qui donne lieu à des services écosystémiques perturbés.

En 2025, AXA a révisé sa politique pour appliquer des exclusions d'entreprises dont les activités sont susceptibles de causer la conversion des écosystèmes et une déforestation : les entreprises produisant ou négociant des produits (bœuf, huile de palme, soja, bois) qui font face à des controverses « élevées » ou « graves » ⁽¹⁾ liées à l'usage des sols et à la biodiversité » et qui interviennent dans des « pays à haut risque » ⁽²⁾ sont concernées. Selon la conclusion de l'engagement, ces entreprises pourraient être respectivement interdites de couverture construction et dommages aux biens et de couverture cargo.

Le processus d'engagement comprend également l'évaluation des conséquences sociales liées à la conversion des écosystèmes et à la déforestation, en exigeant la confirmation que l'entreprise respecte les droits des populations autochtones et des communautés locales, en particulier le droit au consentement préalable, libre et éclairé (CLPE), conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Cette politique a été mise en œuvre par toutes les entités d'AXA comme autorisé par le droit local. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.axa.com/fr/engagements/axa-et-les-forets>

Politique du Groupe AXA relative aux Sites Naturels du Patrimoine Mondial

La préservation des écosystèmes dans des lieux, comme les sites naturels du Patrimoine mondial ⁽³⁾ (NWHS) est essentielle au maintien de l'intégrité des écosystèmes et des bienfaits qu'ils apportent à la nature et aux personnes. Les NWHS classés par l'UNESCO apportent des bienfaits en termes de biodiversité, comme la protection de la flore, de la faune et des habitats, et des services écosystémiques, dont la stabilisation des sols, la prévention des inondations et la séquestration du carbone. En outre, ces sites contribuent aux économies par le biais d'activités, comme l'écotourisme, les loisirs, l'agroforesterie et les exportations. Cependant, nombre de ces sites font face à des menaces croissantes de facteurs, tels que la destruction des habitats, la pollution, le développement économique et le changement climatique.

En 2025, AXA a révisé sa politique visant à appliquer des exclusions sur les projets d'entreprises dans des secteurs sensibles qui développent des activités incompatibles avec la préservation des écosystèmes dans les NWHS : couvertures Construction spécifiques au projet et couvertures dommages aux biens dédiés pour les projets pétroliers et gaziers, miniers, hydroélectriques à grande échelle et d'infrastructure à grande échelle situés dans les NWHS ou en contact direct avec un NWHS.

Cette politique est mise en œuvre par toutes les entités d'AXA selon le droit applicable localement. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.axa.com/fr/engagements/axa-et-les-forets>

Un questionnaire spécifique a été élaboré pour les projets à haut risque (par exemple les projets hydroélectriques) concernant la biodiversité et le capital naturel, afin de s'engager avec les clients de manière à ce que des mesures appropriées de diligence raisonnable, de prévention et d'atténuation soient en place pour éviter les impacts sur la nature et la biodiversité. Des enjeux spécifiques portent sur les droits des populations autochtones et des communautés locales au consentement préalable, libre et éclairé (CLPE), conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

(1) Les controverses liées à l'usage des sols et à la biodiversité » selon la base de données Sustainalytics avec « significatif », « élevé » et « grave » correspondant aux niveaux 3, 4 et 5.

(2) Déterminé avec le soutien des experts du WWF. LATAM : Brésil, Bolivie, Pérou, Équateur, Colombie, Venezuela, Guyane, Suriname, Guyane française, Paraguay, Argentine. Bassin du Congo : Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon. Asie du Sud-Est : Cambodge, Chine (Yunnan et Guangxi), Laos, Myanmar, Thaïlande, Vietnam, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Indonésie, Malaisie, Brunei, Australie.

(3) Comme défini par l'UNESCO dans la Liste du patrimoine mondial.

En se concentrant notamment sur l'eau et les océans, AXA XL a également mis en place des garanties supplémentaires pour favoriser la détection de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) en exigeant des numéros de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour tous les navires de pêche et les cargos frigorifiques qu'elle assure et en ajoutant des contrôles explicites sur la pêche INN conformément à ses Règles et Directives de souscription maritime.

Le suivi de ces politiques est présenté, ainsi que le processus de référence, à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

Actions soutenant l'ambition d'AXA en matière de nature et d'écosystèmes en tant qu'assureur

Éviter et réduire l'impact d'AXA sur la biodiversité en intégrant les risques liés à la nature et à la biodiversité dans les processus de souscription

La politique d'assurance d'AXA s'articule autour de trois axes : « ce qui est assuré » (en se concentrant sur les industries et les activités à fort impact), « où cela est assuré » (dans les zones sensibles du point de vue de la biodiversité) et « comment cela est assuré » pour faire face aux effets négatifs potentiels. En tenant compte de ces trois dimensions, l'application continue des règles déjà établies par cette politique, ainsi que leur révision régulière par des experts, permet à AXA de minimiser la contribution indirecte que le Groupe peut avoir, à travers ses activités d'assurance, sur l'érosion de la biodiversité et des services écosystémiques.

Proposer des produits et services qui limitent la pollution, restaurent la biodiversité et protègent les écosystèmes naturels

Afin d'orienter et d'accompagner les entités du Groupe dans le développement de produits d'assurance contribuant à l'objectif environnemental de protection de la biodiversité et de prévention de la pollution, toutes les primes contribuant à cet objectif sont regroupées sous la définition d'assurance de transition. L'objectif est d'atteindre 6 milliards d'euros de primes brutes émises d'ici fin 2026.

Accroître la sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité grâce à l'engagement auprès des clients et des courtiers et à des formations dédiées

AXA considère que la perte de biodiversité et le changement climatique se combinent et se renforcent mutuellement. C'est la raison pour laquelle le Groupe a enrichi sa stratégie d'engagement initiale axée sur l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire la décarbonation) et élargi ces engagements pour inclure la nature et la biodiversité.

AXA Climate a également développé des formations spécifiques sur la nature et la biodiversité en plus de

l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique *via* la *Climate School* ⁽¹⁾ et les *Climate briefs* ⁽²⁾.

Les actions décrites ci-dessus ne nécessitent pas de dépenses importantes à ce stade et, comme elles s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu, aucun délai précis n'a été fixé pour leur mise en œuvre.

Suivi par AXA des objectifs et indicateurs en matière de nature et d'écosystèmes en tant qu'assureur

AXA a continué à développer des prestations de services de prévention dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité. Une équipe dédiée a notamment été créée chez AXA XL, accompagnée d'un comité de pilotage de la prévention des risques environnementaux, en plus du groupe de travail Nature et Biodiversité animé au niveau du Groupe.

C'est pourquoi le meilleur indicateur pour démontrer les efforts en matière de prévention des risques environnementaux (pollution, biodiversité, eau) est le nombre de services de prévention Nature et Biodiversité délivrés aux entreprises. Dans un premier temps, seul AXA XL est inclus dans le périmètre de cet objectif et de cet indicateur.

En complément des visites de sites prévention des risques environnementaux, cela inclut le développement et la fourniture de solutions numériques via AXA XL telles que l'Outil d'Impact et de Durabilité de l'Eau (le "WISE") et l'Outil de Sensibilité Environnementale Naturelle (le "NEST"), ainsi que la prestation de services de conseil associés à ces solutions.

L'outil WISE, par exemple, permet aux entreprises d'évaluer la rareté de l'eau et les responsabilités liées à leurs actifs propres ou à ceux de leur chaîne d'approvisionnement. Les résultats sont élaborés à partir d'une combinaison de bases de données open source et d'informations spécifiques à l'entreprise, afin d'évaluer les risques réglementaires, les risques de réputation, les risques physiques et les risques opérationnels, soit actuellement, soit à l'avenir, sur la base de données de modélisation climatique. De même, l'outil NEST utilise des ensembles de données exhaustifs et applique des algorithmes pour évaluer les risques environnementaux des sites et installations individuels. Les résultats comprennent des scores de sensibilité environnementale et des cartes haute résolution pour chaque site. Lorsqu'elles sont associées à des informations propres aux clients concernant les activités du site, les entreprises peuvent utiliser cet outil pour évaluer leur exposition aux risques environnementaux sur des installations individuelles ou sur l'ensemble de leur portefeuille. Les deux outils offrent une couverture mondiale et sont utilisés par les entreprises dans le but global de prévenir et d'atténuer les risques environnementaux et liés à la nature, y compris les impacts sur la biodiversité.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au *Climate School Catalogue* – FR.

(2) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au *Climate brief* / Saison 3 / *Nature-based Solutions* – *Climate brief*.

Services pour la prévention en matière de nature et de biodiversité	2025
Nombre de services de prévention pour la nature et la biodiversité pour les entreprises assurées par le biais de services de conseil	86

Tous les efforts déployés en 2025 ont permis de fournir 86 services de prévention Nature et Biodiversité, contre l'objectif de 50 initialement prévus. Suite à ce résultat, AXA réfléchit au prochain objectif à mettre en œuvre dans ce domaine.

4.2.2.4 Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur

Les impacts potentiels d'AXA sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire découlent principalement, de manière indirecte, de ses processus de gestion des sinistres dans le cadre de ses activités d'Assurance Dommages, lorsque la réparation ou le remplacement des biens endommagés peut conduire à la consommation de matières premières. Bien que ces impacts restent limités par rapport au modèle économique global d'AXA, le Groupe reconnaît qu'il peut contribuer aux pressions sur les ressources naturelles et la génération de déchets.

Cependant, AXA note que la maturité actuelle des méthodologies pour quantifier les impacts de l'utilisation des ressources dans les services financiers, combinée à une disponibilité insuffisante et un manque de comparaison des données, réduit sa capacité à fixer des plafonds de matérialité quantitative solides à ce sujet. Ainsi, AXA applique une approche prudente tout en continuant à faire avancer des initiatives qui soutiennent l'efficacité des ressources, comme réparer plutôt que remplacer, utiliser des pièces d'occasion et développer des pratiques de sinistres durables, et améliorera ses capacités d'analyse au fur et à mesure que les méthodologies concernées évolueront.

Politiques soutenant les ambitions d'AXA en matière d'utilisation durable des ressources et d'économie circulaire en tant qu'assureur

AXA souhaite participer à la transition vers une économie moins consommatrice de ressources. Bien qu'aucune politique n'ait été adoptée pour gérer l'impact négatif potentiel de ses activités d'assurance sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, AXA explore des solutions pour limiter l'utilisation de matières premières dans sa gestion des sinistres et fournir des couvertures d'assurance adaptées aux pratiques circulaires. Pour tester ces initiatives, AXA a mis en place deux

groupes de travail dédiés, au sein du réseau d'experts PlanNet mentionné plus haut, impliquant diverses entités AXA pour traiter de sujets liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire :

- pour développer des pratiques circulaires dans la gestion des sinistres d'AXA afin de limiter l'utilisation de nouvelles matières premières (voir action 1 ci-dessous) ; et
- pour améliorer la compréhension des risques associés aux pratiques circulaires et aux modèles économiques émergents, afin de favoriser leur assurabilité et de faciliter ainsi leur développement (voir action 2 ci-dessous).

Actions soutenant les ambitions d'AXA en matière d'utilisation durable des ressources et d'économie circulaire en tant qu'assureur

Développer des pratiques circulaires en matière de gestion des sinistres automobiles

Un groupe de travail dédié à la « gestion durable des sinistres » a été créé en 2024 et vise à développer des pratiques en matière de gestion de sinistres qui ont un impact environnemental réduit. En 2025, le groupe de travail a donné la priorité à la réalisation de l'objectif de « gestion durable des sinistres » ⁽¹⁾ fixé pour l'activité automobile des particuliers (voir ci-dessous l'objectif et les indicateurs). Il s'est appuyé sur des initiatives existant déjà dans plusieurs pays européens afin de promouvoir **(i)** le recours à des experts à distance pour l'évaluation des sinistres, **(ii)** la réparation des pièces endommagées plutôt que leur remplacement, et **(iii)** lorsque le remplacement est nécessaire, le recours à des pièces d'occasion, pour limiter l'utilisation de matières premières et éviter la production de déchets en aval de la chaîne de valeur. Ce groupe de travail continuera son action sur la période 2024 - 2026.

(1) AXA Net Zero strategy for investment & underwriting

Améliorer la compréhension par AXA des risques liés à l'utilisation de matériaux issus du réemploi et biosourcés dans l'environnement de la construction

Cette incertitude quant à la qualité et aux niveaux de risque peut potentiellement conduire à des primes plus élevées, voire à l'absence de couverture d'assurance. Par conséquent, un groupe de travail dédié, réunissant des représentants des branches « Construction » et « Dommages » des entités, a été créé en 2024 pour améliorer la compréhension par AXA des risques uniques associés à ces matériaux afin de faciliter leur assurabilité.

Dans ce contexte, AXA a publié deux travaux avec ARUP pour nos souscripteurs et ingénieurs en prévention du risque en avril 2025 :

- un Livre Blanc afin de sensibiliser les souscripteurs à l'utilisation de matériaux issus du réemploi dans l'environnement de la construction ; et
- une *Check List* pour les visites d'expert en prévention du risque sur les sites pour obtenir des informations sur les risques qui peuvent provenir des matériaux issus du réemploi.

Sans horizon temporel spécifique, AXA a continué son travail avec d'autres initiatives, notamment une bibliothèque des sinistres, rassemblant les dossiers liés aux matériaux issus du réemploi dans le but de centraliser dossiers de toutes les entités et de faciliter le partage de connaissances.

A titre d'exemple, AXA France est un des précurseurs de la mise en place de ces initiatives grâce à la distribution du produit d'assurance construction BATISSUR qui inclut une couverture associée à l'utilisation de matériaux issus du réemploi, démontrant comment ces risques peuvent être gérés en pratique.

Les actions décrites ci-dessus ne nécessitent pas de dépenses importantes à ce stade et, comme elles s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu, aucun délai précis n'a été fixé pour leur mise en œuvre.

Suivi par AXA des objectifs et indicateurs en matière d'utilisation durable des ressources et d'économie circulaire en tant qu'assureur

En ce qui concerne l'impact négatif potentiel d'AXA sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, qui pourrait intervenir à travers la gestion des sinistres, le Groupe AXA s'est initialement fixé un objectif volontaire d'augmentation de son ratio « sinistres durables » ⁽¹⁾ de 10 % pour l'assurance automobile des particuliers d'ici 2026 (par rapport à 2021).

En 2024, nous avons dépassé notre objectif initial en atteignant une augmentation de 18 % du ratio des sinistres durables par rapport à 2021. Pour continuer nos efforts, nous avons décidé de simplifier le suivi de cet indicateur et de poursuivre le suivi de l'augmentation de notre ratio des sinistres durables d'ici 2026. En outre, nous étendons le périmètre géographique de notre indicateur pour inclure AXA Espagne. Nous ne communiquerons donc plus sur notre valeur de référence 2021, mais nous suivrons les progrès de notre ratio de sinistres durables jusqu'en 2026.

Les « sinistres durables » correspondent aux sinistres impliquant **(i)** la réparation plutôt que le remplacement (y compris la réparation de pare-brises, le débosselage, les réparations rapides sur site), **(ii)** le remplacement par des pièces d'occasion, ou **(iii)** les expertises à distance. Il convient de noter qu'il est possible que plusieurs solutions durables soient utilisées pour un même dossier de sinistre, par exemple la mise en place d'une expertise à distance et l'utilisation d'une pièce d'occasion, de sorte que le nombre des sinistres durables peut être plus élevé que le nombre total de sinistres.

Le périmètre géographique de cet indicateur couvre AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA Royaume-Uni, AXA Irlande et AXA Espagne.

Sinistres durables	2025	2024
Pourcentage de sinistres automobiles durables par rapport aux sinistres automobiles concernés	47 %	26 %
Pourcentage d'expertise à distance	32 %	15 %
Pourcentage de réparation (plutôt que le remplacement)	24 %	16 %
Pourcentage d'utilisation de pièces d'occasion	4 %	3 %

(a) Solutions durables de gestion des sinistres automobiles des particuliers, incluant la réparation plutôt que le remplacement, le remplacement par une pièce recyclée et/ou l'expertise à distance.

En 2025, AXA a atteint un pourcentage de 47 % de sinistres durables par rapport aux sinistres dommages d'automobiles des particuliers, soit une augmentation de 21 points par rapport à 2024. Ce changement est dû à une clarification et une harmonisation des définitions de cet indicateur (+12 points), à l'inclusion d'AXA Espagne dans le périmètre géographique (+8 points) ainsi qu'à la croissance organique des solutions durables (+1 point).

(1) Défini comme le nombre de solutions de gestion durable des sinistres déployées par rapport au nombre total de sinistres automobiles des particuliers.

4.2.3 Informations sur la Taxonomie européenne

Informations générales

Cette section présente des informations relatives aux exigences du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

En ce qui concerne le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux, AXA a décidé d'utiliser la disposition permettant de retarder l'application de ce règlement délégué d'un an.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (l'« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises, telles qu'AXA, de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de « durables sur le plan environnemental » et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable sur le plan environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE ;
- elle respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et
- elle respecte les garanties minimales (MS) prévues à l'article 18 liées principalement aux droits humains et aux normes sociales et de travail.

En tant que Groupe d'assurance et de réassurance, AXA doit publier un indicateur clé de performance (ICP) relatif aux activités de souscription, qui représente la proportion des primes brutes émises alignées sur la Taxonomie pour les

services d'assurance et de réassurance non-vie liés à la souscription d'aléas climatiques par rapport au total des primes brutes émises pour l'assurance et la réassurance non-vie. En vertu de l'Acte délégué sur le climat, les activités d'assurance non-vie qui couvrent des aléas climatiques peuvent contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, AXA doit publier séparément l'ICP relatif aux investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui représente la moyenne pondérée des investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie ou sont associés à de telles activités. Cet indicateur mesure la contribution des investissements des entreprises financières, telles que les assureurs et les réassureurs, à la réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables.

Les informations ont été préparées en tenant compte de certaines incertitudes réglementaires ou difficultés opérationnelles :

- AXA s'appuie sur un fournisseur de données externe et rencontre certaines limitations dans l'évaluation de certaines classes d'actifs (par exemple, l'éligibilité des actifs liés aux unités de compte). Pour plus d'informations sur les actifs couverts, veuillez consulter la Section 4.2.3.2 - Investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie, et la Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE - Répartition du numérateur de l'indicateur clé de performance (KPI) par objectif environnemental ;
- AXA répond aux exigences de garanties minimales pour l'analyse de l'alignement de la souscription en s'appuyant sur ses processus de vigilance - veuillez consulter la Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE - Contexte pour l'indicateur KPI de souscription non-vie, qui décrit comment AXA réalise l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement de ses activités d'assurance ;
- AXA ne publie pas les modèles liés aux activités gaz et nucléaire pour la souscription pour des raisons opérationnelles - veuillez consulter la Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE - Alignement à la taxonomie et éligibilité des activités liées au nucléaire et au gaz fossile ; et
- AXA ne publie pas les ICP consolidés au niveau du groupe - veuillez consulter la Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE - Autres considérations méthodologiques et limitations.

4.2.3.1 Alignement des activités économiques d'assurance non-vie avec la Taxonomie

Part des primes non-vie alignée sur la Taxonomie

Activités économiques (en millions d'euros, sauf pourcentages)	Adaptation au changement climatique		Proportion des primes, année t-1	DNSH (ne pas causer de préjudice important)					
	Montant absolu des primes, année t	Proportion des primes, année t		Atténuation du changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	Montant	%		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la Taxonomie (durables sur le plan environnemental)	865	1,2 %	1,0 %	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
A.1.1 dont réassurés	411	0,6 %	0,5 %	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0	0,0 %	0,0 %	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0	0,0 %	0,0 %	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la Taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la Taxonomie)	3608	4,9 %	5,4 %						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles à la Taxonomie	69 486	94,0 %	93,6 %						
TOTAL (A.1 + A.2 + B)	73 959	100,0 %	100,0 %						

Activités économiques alignées sur la Taxonomie de l'UE

La méthodologie déployée par le Groupe pour identifier les primes éligibles ou alignées à la Taxonomie de l'UE est décrite de manière détaillée dans la Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE.

Sur la base des critères énoncés à l'article 3 du règlement de l'UE sur la Taxonomie, AXA ne reconnaît que 1,2 % de ses primes brutes d'assurance non-vie comme étant alignées sur la Taxonomie.

Pour l'instant, la part des primes brutes non-vie alignées à la Taxonomie ne couvre que les garanties suivantes vendues par AXA France et AXA XL :

- les contrats d'assurance couvrant les catastrophes naturelles pour les véhicules et les habitations souscrits par AXA France ; et
- les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens des entreprises souscrits par AXA XL, où les tarifs et les recommandations offerts aux clients dépendent de l'analyse d'un rapport de prévention des pertes qui est influencé par les degrés de prévention contre les événements liés au climat.

La légère augmentation de la part des primes brutes d'assurance non-vie alignées à la taxonomie en 2025 par rapport à 2024 est principalement due à une augmentation réglementaire en France, effective à compter du 1er janvier 2025, du taux de la surprime catastrophes naturelles. Il s'agit d'un montant supplémentaire inclus dans les primes d'assurance et collecté par les pouvoirs publics pour financer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les travaux menés à ce jour sur les produits de réassurance non-vie n'ont pas permis d'identifier de primes alignées avec la taxonomie.

Les produits d'assurance non-vie couvrant des aléas climatiques distribués par les entités d'AXA contiennent généralement des caractéristiques qui aident les clients à mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique, y compris des incitations à prévenir ses effets sur les biens et les personnes. Cependant, comme ils ne remplissent pas strictement toutes les conditions pour être qualifiés de « durables sur le plan environnemental » en vertu des articles 3 et 9 du règlement Taxonomie de l'UE, ces produits ne peuvent techniquement pas être considérés comme une activité économique alignée sur la Taxonomie.

AXA considère que le cadre complexe et restrictif défini par le règlement Taxonomie de l'UE ne reflète pas de manière appropriée le rôle que le secteur de l'assurance non-vie a en général pour aider ses clients à s'adapter au changement climatique.

Intégration du règlement Taxonomie de l'UE dans la stratégie commerciale et le processus de conception des produits

Pour soutenir le développement de produits alignés à la Taxonomie, un réseau transversal à travers les entités et couvrant toutes les activités d'Assurance Dommages a été créé au niveau du Groupe pour soutenir et fixer des objectifs de souscription clairs en matière de durabilité. Ce réseau facilitera le développement et l'introduction de produits et/ou de caractéristiques supplémentaires qui s'alignent sur les critères de la Taxonomie des produits d'assurance pour l'adaptation au changement climatique. À ce stade, AXA n'a pas pris d'engagement global concernant l'alignement de son portefeuille d'assurance sur la réglementation Taxonomie.

4.2.3.2 Investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités

	2025				2024			
	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>								
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie de l'UE avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	4,4 %	18 631	4,8 %	20 497	1,1 %	4 562	1,5 %	6 096

	2025		2024	
	%	Montant	%	Montant
Actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	76,0 %	422 732	74,6 %	415 768

La proportion des expositions aux activités alignées sur la Taxonomie représente la valeur moyenne pondérée des actifs investis qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs investis pris en compte dans le calcul de l'ICP (les « Actifs Couverts »).

Les Actifs Couverts correspondent à tous les actifs investis, y compris la trésorerie et à l'exclusion des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux. Les Actifs Couverts incluent donc les investissements dans les placements immobiliers, les actions, les titres de créance (à l'exclusion des expositions souveraines), les fonds d'investissement non consolidés, les produits dérivés, les prêts, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les actifs adossés à des contrats dont les risques financiers sont supportés par les assurés sont également inclus. En 2025, les Actifs Couverts représentaient 76,0 % du total des investissements.

En 2025, AXA, par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs en charge de l'immobilier, a développé une méthodologie pour calculer l'alignement sur la Taxonomie des actifs immobiliers. En s'appuyant sur ces nouvelles données pour l'immobilier et sur les données publiées par les entreprises soumises à l'obligation de déclaration en vertu du règlement européen sur la Taxonomie et collectées par un fournisseur de données ESG, AXA a identifié en 2025 18,6 milliards d'euros d'investissements exposés à des activités alignées sur la Taxonomie, en utilisant le chiffre d'affaires des contreparties, ce qui représente 4,4 % des Actifs Couverts. Ces actifs correspondent principalement à des biens immobiliers et comprennent également des instruments de dette ou de capitaux propres dans des entreprises non financières européennes détenus par AXA. L'augmentation de la part d'alignement de 1,1 % en 2024 à 4,4 % en 2025 s'explique entièrement par

l'intégration de la nouvelle méthodologie de calcul d'alignement pour les actifs immobiliers.

AXA a également identifié 36,4 milliards d'euros d'autres actifs exposés à des activités éligibles mais non alignées sur la Taxonomie, représentant 8,6 % des Actifs Couverts. Cela correspond principalement à des investissements dans des biens immobiliers qui ont été reconnus comme éligibles à la Taxonomie sur la base d'informations publiées, tels que des actifs situés en dehors de l'Europe ou en cours de rénovation.

De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par AXA pour publier ces informations et sur les tableaux détaillés relatifs aux investissements (décomposition des expositions au numérateur, au dénominateur et expositions des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile) sont présentées en Section 4.5.3.5 - Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE.

Intégration du règlement de la Taxonomie de l'UE dans la stratégie commerciale

À ce stade, AXA n'a pas pris d'engagement global concernant l'alignement à la réglementation Taxonomie pour son portefeuille d'investissement, mais a commencé à fixer des objectifs d'alignement à l'échelle de quelques produits financiers, avec des attentes d'alignement faibles, principalement pour des stratégies d'obligations vertes. Les améliorations attendues en termes de compréhension du cadre réglementaire, de la disponibilité des données et de la qualité de l'information permettront à AXA de préciser et relever ses ambitions concernant la part de ses investissements dans les activités économiques alignées sur la Taxonomie. AXA pourrait alors intégrer cette dimension dans le cadre de son engagement actionnarial, au moins pour les entreprises qui entrent dans le champ d'application du règlement Taxonomie de l'UE.

4.3 Informations sociales

AXA s'engage à « *agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte* ». Cette raison d'être, que les 111 262 collaborateurs du Groupe répartis dans le monde au 31 décembre 2025 contribuent à faire vivre, s'inscrit au cœur de tout ce qu'entreprend AXA.

Ces collaborateurs forment une équipe diverse et engagée qui aide AXA à honorer ses promesses faites aux clients, aux autres parties prenantes et à la société dans son ensemble. Le Groupe AXA encourage une culture inclusive qui accorde de l'importance à la diversité et dans laquelle chacun peut faire entendre sa voix. AXA donne également la priorité à l'engagement, au bien-être et à la formation continue des collaborateurs.

En 2025, AXA a poursuivi ses projets en faveur de ses collaborateurs en :

- faisant de solides progrès en matière de diversité, d'inclusion et de santé et bien-être, 87 % des personnes interrogées lors de l'enquête Inclusion indiquent qu'elles se sentent pleinement intégrées et incluses au sein d'AXA (83 % en 2024) ;
- proposant des opportunités de formation et en lançant des programmes, comme la *Sustainability Academy* et la *Tech, Data, AI Academy*, afin de développer de nouvelles compétences ;
- déployant le programme *We Care*, une initiative globale sur la santé et le bien-être, dans l'ensemble des entités d'AXA dans le respect des lois et pratiques locales ; et
- maintenant un haut niveau d'engagement des collaborateurs, 84 % des répondants à l'enquête *Pulse* déclarant qu'ils recommandent AXA comme un excellent lieu de travail.

En partant de cette base, la stratégie sociale d'AXA vise à encourager un lieu de travail résilient et inclusif. Des étapes importantes incluent d'avoir 39 % de femmes au sein du *Global Leadership Network*, des initiatives d'inclusion multigénérationnelle actives et un fort dialogue social grâce au Comité Européen Groupe et à l'engagement local.

AXA continue de faire respecter des standards élevés en remédiant aux risques liés à de justes conditions de travail, à des politiques anti-discrimination et aux droits humains. Les progrès réalisés en réduisant l'écart de rémunération ⁽¹⁾ entre les hommes et les femmes à 26 % et à 1,4 % sur l'écart de rémunération ajusté ⁽²⁾ sont la preuve de son engagement pour l'équité et l'égalité. Le Groupe fait également en sorte de veiller à ce que tous les collaborateurs reçoivent un salaire décent en mettant en place des plans d'actions et un suivi continu.

Enfin, des initiatives comme *Safe Spaces*, qui sont dédiées à la prévention des violences domestiques et sexuelles, soulignent l'engagement d'AXA dans l'impact social et la responsabilité de la communauté.

Au global, en 2025, les efforts sociaux d'AXA renforcent son implication dans le développement d'une organisation responsable, inclusive et durable alignée avec sa mission d'agir pour le progrès humain.

Les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs applicables dans la Section 4.5.2.2 - Méthodologies sociales.

(1) L'écart de rémunération non ajusté, ou écart de rémunération entre les hommes et les femmes, regarde la différence de rémunération moyenne entre toutes les femmes et tous les hommes, quel que soit leur poste, leur ancienneté, leur fonction ou leur lieu de travail.

(2) L'écart de rémunération ajusté examine la différence moyenne de salaire entre toutes les femmes et tous les hommes exerçant le même poste ou un poste équivalent, en tenant compte des caractéristiques professionnelles pertinentes équivalentes (telles que le lieu de travail, les compétences, les responsabilités).

4.3.1 Personnel de l'entreprise (S1)

4.3.1.1 Approche d'AXA concernant son personnel

Impacts, risques et opportunités liés au personnel d'AXA

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'entreprise	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
SOCIAL			
Conditions de travail	Les collaborateurs d'AXA peuvent faire face à des conditions de travail qui ne sont pas satisfaisantes, comme une inégalité de traitement, une inégalité de chances, du harcèlement ou le non-respect d'autres droits.	I-	Oui
Inclusion et diversité	AXA contribue à la santé, au bien-être et au développement de ses collaborateurs.	I+	Oui

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

L'impact négatif matériel identifié par AXA concerne des incidents individuels. L'impact positif matériel résulte des activités du Groupe, car la décision d'aller au-delà des exigences légales minimales en matière d'avantages sociaux des collaborateurs d'AXA relève de la responsabilité de la Direction.

Actuellement, les impacts d'AXA sur son personnel n'entraînent pas de risques significatifs pour sa stratégie commerciale ou son modèle économique. Cependant, comprendre les besoins des collaborateurs aide AXA à adapter ses actions et politiques, à la fois au niveau local et au niveau mondial, en impliquant les équipes des ressources humaines et de la diversité. Il faudra poursuivre les efforts pour pleinement comprendre les effets actuels et futurs de ces impacts et pour mieux les intégrer dans la stratégie globale d'AXA.

Les catégories de personnel qui pourraient être significativement impactés par AXA, en raison de ses opérations internes ou de sa chaîne de valeur, de ses produits et services sont les suivantes :

- les collaborateurs d'AXA qui travaillent physiquement sur site ou en télétravail dans l'ensemble des entités du Groupe, qu'ils soient engagés pour de courtes ou longues durées, ainsi que les employés à temps plein et à temps partiel. Les processus liés à la compréhension des spécificités des

collaborateurs sont communiqués dans la Section 4.3.1.5 - Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs ; et

- le personnel non salarié correspond aux collaborateurs travaillant physiquement sur site ou en télétravail dans l'ensemble des entités d'AXA, mais qui ne sont pas des salariés du Groupe AXA : logistique (par exemple réceptionnistes, agents de sécurité, personnel de restauration, personnel de nettoyage et de maintenance), consultants informatiques, travailleurs temporaires, étudiants/stagiaires/apprentis (sans contrat de travail), contrats d'externalisation, fournisseurs tiers ou consultants stratégiques.

À ce jour, AXA n'a identifié aucun partenariat commercial présentant un risque significatif de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants en raison de ses opérations propres. AXA n'a mené aucune analyse de résilience de sa stratégie et de son modèle économique concernant sa capacité à gérer son personnel.

En ce qui concerne tout impact significatif découlant du plan de transition climatique (CTP) d'AXA sur son propre personnel, veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur consacré à l'adaptation des employés d'AXA au changement climatique.

Culture et stratégie des ressources humaines d'AXA

Afin d'encourager un environnement de travail positif et inclusif, AXA a mis en place des politiques au niveau du Groupe dont bénéficient les collaborateurs et prestataires. Ces politiques aident au bien-être du personnel d'AXA et réduisent les différences de traitement ou de chance en encourageant l'inclusion et la diversité.

Ces politiques traduisent également la stratégie de ressources humaines et la culture d'entreprise d'AXA. Une illustration de cette politique est la stratégie *We Care and Dare for Progress* qui a été lancée en 2024. « *Care* » représente la promesse d'AXA de protéger et de faire preuve d'empathie envers les clients et les collaborateurs. « *Dare* » encourage les collaborateurs à faire face aux difficultés et fait la promotion d'un état d'esprit axé sur la progression de carrière.

La culture d'AXA repose sur quatre valeurs fondamentales, à savoir **(i) Customer First**, **(ii) Intégrité**, **(iii) Courage** et **(iv) ONE AXA**. L'approche *Care and Dare* est centrale de la stratégie de ressources humaines d'AXA en encourageant la collaboration, le *feedback*, l'agilité et l'innovation.

Les politiques d'AXA s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs. Le Groupe utilise un système décentralisé pour que chaque entité applique les politiques d'AXA d'une manière

qui corresponde à leur contexte local et les adapte selon les besoins. Le Directeur Général de chaque entité est chargé de la mise en place de ces politiques. Au niveau du Groupe, l'équipe Ressources Humaines (dont l'équipe Culture, Inclusion & Diversité, l'équipe Rémunération et Avantages Sociaux ainsi que l'équipe Gestion des Talents et Formation) suit les progrès.

Au niveau du Groupe, AXA ne fixe pas d'objectifs spécifiques pour les impacts matériels liés à son personnel, puisqu'ils sont généralement mieux gérés localement pour une approche plus personnalisée et efficace. Les politiques et actions décrites concernant le personnel d'AXA sont déjà en place et ne nécessitent donc pas de dépenses importantes, mais AXA continue d'améliorer sa compréhension et sa réponse aux enjeux sociaux.

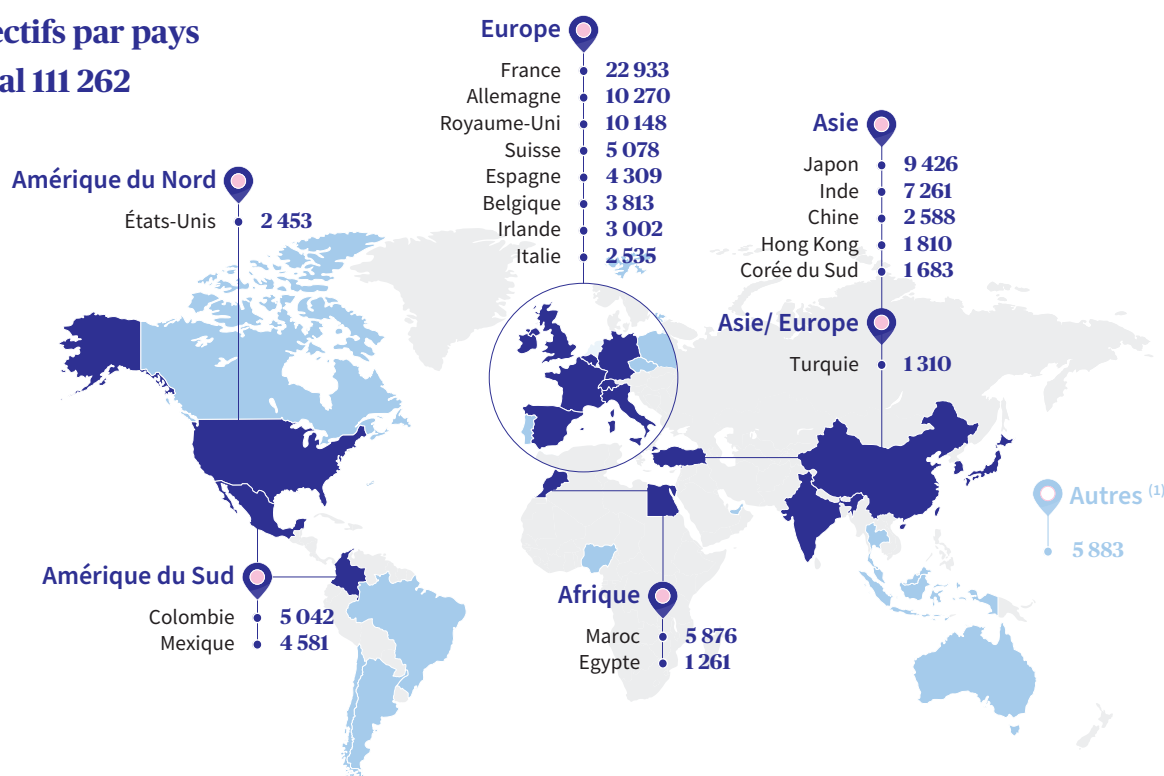
Indicateurs sur le personnel d'AXA

L'effectif global d'AXA en 2025 s'élève à 111 262 employés répartis dans 42 pays, dont 97 % sont en contrats à durée indéterminée. En 2025, l'effectif global d'AXA est resté stable, avec une légère baisse de 1 % (+1,5 % en données comparables⁽¹⁾).

Les principaux facteurs d'évolution en 2025 sont la nouvelle acquisition de Nobis en Italie (+350), la cession d'AXA IM (-2 857) et la modification du périmètre de *reporting* CSRD, incluant désormais AXA Nouvelle-Calédonie, AXA Polynésie Française et trois entités en Égypte (+175).

Effectifs par pays

Total 111 262



⁽¹⁾ Pays dans lesquels les effectifs sont inférieurs à 1 000 personnes (pour la liste détaillée, voir l'Annexe dans la Section 4.5.3.6 - Autres tableaux).

⁽¹⁾ Sans tenir compte des acquisitions, fermetures et ventes en 2025 afin d'avoir une comparaison nette de l'évolution par rapport à 2024.

Effectif et répartition par genre et par type de contrat	2025					2024				
	Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré ^(a)	Total	Femmes	Hommes	Autres	Non déclaré ^(a)	Total
Nombre total de salariés	61 528	49 668	66	-	111 262	61 796	50 555	3	-	112 354
dont salariés en contrat permanent	59 236	48 455	65	-	107 756	59 089	48 973	3	-	108 065
dont salariés en contrat temporaire	2 292	1 213	1	-	3 506	2 707	1 582	-	-	4 289
dont salariés dont le nombre d'heures n'est pas garanti ^(a)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) Non significatif, nombre très limité de situations.

Nombre de collaborateurs non-salariés	2025	2024
Nombre total de collaborateurs non-salariés (moyenne équivalent temps plein)	13 098	12 934
dont main-d'œuvre en contrat temporaire	10 418	10 086
dont stagiaires/alternants/apprentis sans contrat de travail	2 680	2 848

Pour plus d'informations sur les indicateurs sociaux, veuillez vous référer à l'Annexe dans la Section 4.5.2.2 - Méthodologies sociales.

4.3.1.2 Soutenir la santé et le bien-être

Politique d'AXA en matière de santé, de bien-être et de sécurité

AXA s'efforce d'améliorer grâce à cette politique le bien-être des collaborateurs et de protéger leur santé et leur sécurité, ainsi que celles des prestataires, des clients et des visiteurs. Cette politique établit des standards visant à :

- identifier les risques liés à la sécurité dans chaque entité locale d'AXA ;
- aborder les risques de manière proactive et réactive ; et
- mesurer la performance.

Les Directeurs Généraux au niveau des entités ont la responsabilité générale de s'assurer que les politiques, instructions et garanties appropriées sont mises en œuvre. Cela implique de faire en sorte que chaque membre du personnel ait accès à l'information, à l'instruction et à la formation appropriées.

Système de gestion de la santé et de la sécurité	2025	2024
Pourcentage de collaborateurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	97,58 %

Ce système est suivi dans le rapport du Cadre d'Assurance Sécurité. Ce rapport permet aux Conseils d'Administration locaux, aux Comités Exécutifs locaux ou équivalents de suivre les tendances clés (absentéisme, accidents, campagnes, exigences, faiblesses). En 2025, 100% des collaborateurs étaient couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité.

Accidents du travail et problèmes de santé liés au travail au sein de l'effectif salarié ^(a)	2025	2024
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	-	1
Nombre d'accidents du travail comptabilisables	743	739
Nombre de jours ^(b) perdus pour cause d'accidents du travail	13 798	13 358
Taux d'absentéisme ^(c) de l'effectif salarié (accidents du travail et arrêts maladie)	3,67 %	3,59 %

(a) Contrat à durée indéterminée uniquement.

(b) Jours perdus en jours ouvrés.

(c) Le taux d'accidents du travail comptabilisables n'étant pas significatif chez AXA, il est intégré dans le taux d'absentéisme global de l'effectif salarié.

De plus, les entités ont l'obligation d'effectuer des évaluations des risques et de les revoir chaque année conformément aux lois locales. Grâce à ces évaluations, elles évaluent la gravité et la probabilité des risques afin de pouvoir agir. La priorité sera toujours de faire face aux risques très graves susceptibles de se matérialiser. En se concentrant d'abord sur les risques les plus critiques, les entités s'efforcent d'apporter une différence positive en termes de santé et de sécurité au sein d'AXA.

Programme We Care

Le programme *We Care* est une des étapes clés du plan stratégique 2024-2026. Proposé à l'ensemble des collaborateurs d'AXA, ce programme est conçu pour accompagner les collaborateurs lors des différentes étapes de leur vie et dans les moments les plus importants. Il se compose de cinq piliers principaux :

- politique à l'égard des aidants ;
- politique en matière de violences domestiques et sexuelles ;
- politique parentale ;
- programme *Healthy You*; et
- programme *Invest in You*.

Ce programme vise à offrir aux collaborateurs d'AXA le temps, le soutien et les ressources nécessaires pour prendre des décisions personnelles et professionnelles en toute confiance.

Chaque entité AXA est chargée de fournir les services et bénéfices *We Care* qui, dans la plupart des cas, vont au-delà des pratiques du pays concerné. Elles doivent travailler avec les équipes internes et les partenaires d'AXA, suivre les lois et pratiques locales et maintenir la confidentialité des données des collaborateurs.

Pilier 1 : Politique à l'égard des aidants

Les collaborateurs aidants qui prennent soin d'un membre de leur famille proche ayant besoin d'un accompagnement en raison de la vieillesse, d'une maladie grave ou d'un handicap, bénéficient de cinq jours de congé entièrement rémunérés chaque année civile. En complément du congé aidant, les collaborateurs doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté, notamment grâce à des modalités de travail flexibles, en cohérence avec la politique *Smart Working* d'AXA et les pratiques locales en vigueur.

Pilier 2 : Politique en matière de violences domestiques et sexuelles

AXA soutient ses collaborateurs confrontés à des violences domestiques, intrafamiliales ou sexuelles. Ils peuvent avoir accès à un soutien psychologique, à des services d'accompagnement, à des modalités de travail flexibles et à cinq jours de congés entièrement rémunérés. Chaque entité dispose, en outre, d'un référent de confiance vers lequel les collaborateurs peuvent se tourner.

En 2025, dans la continuité de son engagement contre les violences domestiques, AXA lance la formation *Safe Spaces* avec le soutien d'experts et d'associations. Grâce à des histoires, à la perspective d'experts et au témoignage de survivants, cette formation aide à reconnaître les signes des violences conjugales et sexuelles, à répondre avec empathie et à orienter les personnes concernées vers des services spécialisés.

Cette formation est disponible à toutes les personnes au sein ou hors d'AXA dans 12 langues et sera utilisée pour apprendre aux collaborateurs d'AXA à reconnaître, répondre et adresser les cas de violences domestiques et sexuelles. Elle est offerte gratuitement à d'autres entreprises dans le monde et, lors de son lancement, six entreprises mondiales se sont engagées à rejoindre AXA en partageant *Safe Spaces* à leurs collaborateurs (Accor, Engie, LVMH, L'Oréal, Orange et Publicis).

De plus, le Groupe est membre de *The Action Coalition on Gender-Based Violence* et partenaire de la Fondation *NO MORE*. Cette fondation vise à déployer des services d'assistance par téléphone dans plus de 200 territoires afin de soutenir les personnes victimes de violences domestiques ou sexuelles.

Pilier 3 : Politique parentale

Les collaborateurs ayant le rôle de parent principal bénéficient de seize semaines de congés entièrement rémunérées. Les co-parents ont droit à huit semaines de congés entièrement rémunérées⁽¹⁾. En complément, AXA propose des congés et des modalités de travail flexibles aux collaborateurs (ou leur conjoint/partenaire) ayant eu recours à une fécondation *in vitro* ou dans le cas d'une perte de grossesse, y compris pour leurs conjoints et partenaires.

Pour soutenir la Politique parentale et la Politique à l'égard des aidants, AXA suit les indicateurs suivants :

Congés familiaux	2025	2024
Pourcentage de collaborateurs éligibles à des congés pour raisons familiales	100 %	100 %
Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant pris des congés pour raisons familiales	12,11 %	11,29 %
dont Femmes	8,22 %	7,62 %
dont Hommes	3,88 %	3,68 %
dont Autres	0,01 %	-
dont Non déclaré ^(a)	-	-

(a) Non significatif, nombre très limité de situations.

(1) Conformément aux pratiques et à la législation locales. Le programme fixe des standards minimaux mondiaux, et certaines entités peuvent décider de dépasser les montants proposés en fonction du contexte local.

Pilier 4 : Programme *Healthy You*

Depuis 2020, le programme *Healthy You* est destiné à améliorer le bien-être physique et mental des collaborateurs d'AXA. Le programme offre :

- un bilan de santé en présentiel pour tous les collaborateurs âgés de plus de 40 ans tous les quatre ans, et un bilan de santé en ligne pour l'ensemble des collaborateurs tous les deux ans ;
- des journées de prévention et de sensibilisation en matière de santé sur le lieu de travail ;
- une campagne annuelle de vaccination contre la grippe ;
- un programme d'assistance aux collaborateurs pour un soutien psychologique disponible 24h/24 ;
- un service de téléconsultation médicale ;
- des programmes digitaux axés sur la prévention et la sensibilisation liés à la santé et au bien-être ;
- un service de second avis médical pour les collaborateurs atteints de maladies graves ;
- un soutien financier, couvrant au moins 75 % des frais médicaux, ainsi qu'un accompagnement psychologique pour les collaborateurs atteints de cancer.

En outre, AXA a renforcé ses engagements envers les personnes souffrant de problèmes de santé liés à la ménopause, à l'andropause ou aux menstruations. Les collaborateurs peuvent bénéficier de modalités de travail flexibles pour tenir compte des symptômes et des rendez-vous médicaux.

En 2025, le Groupe a franchi une nouvelle étape et a lancé, à l'échelle mondiale, le *Mental Health Odyssey*, une formation visant à sensibiliser et à aider les collaborateurs subissant du stress, un *burn-out*, de l'anxiété ou une dépression.

Pilier 5 : Programme *Invest in You*

Depuis 2024, AXA met en place le programme de bien-être financier *Invest in You* pour renforcer son engagement envers ses collaborateurs. En 2025, des *Invest in You Days* ont été organisés au sein de toutes les entités afin d'aider les collaborateurs à mieux gérer leurs finances et à tirer parti des avantages proposés par AXA.

4.3.1.3 Soutenir le développement des compétences des collaborateurs

Politiques visant à soutenir le développement des compétences des collaborateurs d'AXA

Politique de Gestion de la performance d'AXA

En mai 2024, le Comité de Direction d'AXA a révisé la Politique de Gestion de la Performance, qui définit le processus annuel de gestion de la performance, depuis la fixation des objectifs jusqu'à l'évaluation de fin d'année pour l'ensemble des collaborateurs. Cette politique établit également un cadre

commun pour évaluer la performance individuelle. Son objectif principal consiste à harmoniser les pratiques de gestion de la performance et à créer un environnement où chaque collaborateur peut pleinement développer son potentiel. Elle repose ainsi sur la promotion d'un état d'esprit axé sur la progression et sur une culture du *feedback*, sur la reconnaissance des réussites des collaborateurs et sur l'accompagnement face aux défis de performance.

Les révisions et les mises à jour de la politique sur la performance sont gérées au niveau du Groupe par les équipes Talent et Rémunération et Avantages Sociaux du Groupe, et le cadre commun est partagé avec toutes les entités. Au niveau local, chaque entité est chargée de la mise en place et du suivi de cette politique. Bien que la politique établisse un cadre commun, chaque entité peut l'adapter pour mieux correspondre à leur contexte local.

Par ailleurs, plusieurs nouveautés ont été introduites à l'échelle du Groupe, notamment un entretien annuel sur la carrière distinct de l'évaluation de la performance, permettant aux collaborateurs et managers de réfléchir ensemble aux priorités de développement à long terme. En 2025, les principes de la politique avaient été entièrement mis en place dans toutes les entités AXA mobilisant l'ensemble des collaborateurs et des dirigeants autour d'un éventail étendu d'initiatives visant à soutenir ce déploiement ⁽¹⁾.

Actions visant à soutenir le développement des compétences du personnel d'AXA

AXA continue de donner la priorité à la formation et au développement de ses collaborateurs dans l'ensemble du Groupe en prenant les actions suivantes.

Enrichissement du parcours de formation de la Tech, Data & AI Academy

L'IA ainsi que la technologie et les données sont au cœur de la stratégie 2024-2026 et agissent comme un levier essentiel pour la performance et la croissance à tous les niveaux de l'organisation. En 2025, AXA a significativement accéléré le développement de la *Tech, Data & AI Academy* pour équiper les différentes populations du Groupe avec les compétences nécessaires à cette transformation.

Afin d'offrir une formation approfondie aux membres des comités exécutifs d'AXA, AXA a renforcé son programme « *Data & AI for leaders* » en mettant l'accent sur les thèmes technologiques liés à leur propre perspective et à leur domaine d'expertise fonctionnel, dans le cadre intégral de la « *Tech, Data & AI Academy* ». Ce programme renforce leur compréhension des technologies stratégiques clés – comme le *cloud*, le *mainframe*, la cybersécurité et les indicateurs QoS – en veillant à ce qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et soutenir la transformation dans l'organisation.

(1) Le périmètre de la Politique sur la performance inclut toutes les entités AXA en décembre 2025 et s'étend au-delà du périmètre de reporting de la CSRD en veillant au respect des exigences applicables en matière de reporting.

Pour les *Business Leaders* la priorité est de les autonomiser à mener une stratégie IA au sein de leur équipe – adoption de la technologie, organisation des ressources et dialogue avec les collaborateurs. Dans le cadre du partenariat avec HEC Paris, AXA a continué le programme de leadership en atteignant la 9^e promotion en 2025 et compte à présent 290 responsables formés et prêts à transformer le Groupe. Cent responsables seront formés en 2026.

Pour les *Data & AI Business Partners*, qui comblent l'écart entre l'expertise commerciale et technique, AXA a lancé un programme dédié et a formé 40 professionnels pour renforcer la collaboration entre les responsables et les experts.

Pour les *Experts*, AXA a renforcé la formation technique avancée pour accélérer le déploiement de l'IA et de l'IA générative à grande échelle. Au-delà des connaissances théoriques, ces programmes sont structurés pour permettre aux experts de concevoir, développer et optimiser des solutions IA grâce à 4 modules *Machine Learning*, 2 modules *GenAI Engineering* et des cours spécialisés sur le *cloud*. Cela aide AXA à maintenir l'expertise technique pour innover et rendre opérationnelle l'IA dans le cadre de toutes ses activités.

Pour tout le personnel, le Groupe AXA s'est concentré sur l'adoption pratique et la connaissance éthique dans le cadre de deux programmes phares :

- *GenAI for Everyone* aide les collaborateurs à utiliser efficacement l'IA générative, y compris la création de prompts de haute qualité pour booster la productivité et intégrer l'IA générative dans leurs tâches quotidiennes. Ce programme continue d'être déployé dans le monde et compte à présent 32 000 participants. Comme illustration de l'adoption de l'IA au sein d'AXA, dans l'enquête *Global Pulse* en novembre 2025, 46 % des salariés ont déclaré utiliser fréquemment des outils IA dans leur vie professionnelle (plus de quelques fois par semaine). Une autre part de 23 % déclare l'utiliser occasionnellement (plusieurs fois par mois) ; et
- *Tech, Data & AI Essentials* permet de comprendre clairement comment la technologie, les données et l'IA sont liées tout en répondant aux considérations éthiques de l'utilisation de l'IA. Lancé en 2025, il a déjà intéressé 25 000 collaborateurs.

Cette approche cohérente et sur plusieurs niveaux a été reconnue par la récompense *Learning Impact Awards* en 2025, ce qui souligne comment ces initiatives ont activement poussé la transformation d'AXA en boostant l'employabilité, la productivité et la performance organisationnelle pour les années à venir.

Lancement d'AXA Sustainability Academy

Dans le cadre de sa Stratégie de durabilité 2024-2026, AXA vise à positionner le développement des compétences de son personnel comme un facteur-clé de son ambition en matière de durabilité. Intégrer la durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur, de la gouvernance et de la souscription au dialogue

avec les clients en passant par les opérations, nécessite des capacités techniques ainsi qu'un revirement culturel profond de toute l'organisation. Cette transformation a été initiée en 2021 et a été soutenue par l'AXA *Climate Academy*, une initiative de formation à l'échelle du Groupe conçue pour donner aux collaborateurs des connaissances théoriques sur le changement climatique et la stratégie de réduction du carbone d'AXA. En 2024, cette ambition a évolué vers l'AXA *Sustainability Academy* en développant son champ d'action pour aborder l'ensemble des défis environnementaux et sociaux.

L'AXA *Sustainability Academy* sert à présent de plateforme stratégique pour accélérer le parcours du Groupe en matière de durabilité. Elle est conçue pour répondre aux divers besoins des parties prenantes d'AXA en proposant des programmes de développement de compétences dédiés et personnalisés à chaque audience.

Par exemple, pour tous les collaborateurs ⁽¹⁾, le module *Climate Adaptation* explique la manière dont AXA intègre le risque lié au climat et la résilience dans ses opérations, produits et services. L'objectif est de former au moins 80 000 collaborateurs sur ce sujet d'ici fin 2026, et le Groupe a déjà certifié plus de 46 000 collaborateurs à fin 2025. Pour plus d'informations veuillez vous reporter à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur

Dans l'ensemble, ces initiatives sont créées pour que les engagements en matière de durabilité à long terme se traduisent en actions concrètes. Elles cherchent à intégrer profondément la durabilité dans le modèle économique et la culture d'AXA en veillant à leur compréhension au sein de toute l'organisation.

Forte attention portée à la planification de la succession en matière de leadership

Le Comité de Direction du Groupe consacre deux jours par an à l'examen du vivier de talents de chaque entité lors de l'*Organizational Talent Review*. L'objectif est de renforcer les dirigeants et les postes techniques clés, notamment au sein du *Global Leadership Network* (GLN) de chaque entité, et d'identifier des opportunités susceptibles de faire émerger les futurs dirigeants et talents d'AXA. AXA analyse régulièrement les talents par famille de métiers spécifiques. En 2025, ces examens ont inclus *International Markets*, *Legal*, *Operations*, *Finance*, *Risk & Pricing*.

Redéfinir la culture managériale

L'AXA *Managers Academy* responsabilise les managers grâce à des parcours de formation personnalisés conçus pour cultiver l'excellence du leadership. Comprenant des événements en direct dynamiques, des groupes de discussion et des modules autonomes, ces parcours ont déjà atteint 7 363 managers au sein de 18 entités depuis leur lancement – ce qui souligne l'engagement d'AXA à développer des leaders forts et qualifiés à tous les niveaux.

(1) Compris ceux sous contrat à durée déterminée et indéterminée, ainsi que les employés à temps plein et à temps partiel.

Améliorer la performance à travers le Coaching Dirigeant

La qualité du leadership nourrit la réussite organisationnelle. C'est pourquoi AXA dispose d'une équipe interne de coachs dédiée au développement de ses leaders. Chaque année, cette équipe travaille avec des dirigeants pour leur offrir un accompagnement personnalisé pour qu'ils puissent maximiser leur impact.

Le processus commence par une exploration approfondie de l'influence du leadership des dirigeants dans leurs

environnements professionnels. À travers des séances individuelles, ces leaders prennent conscience de l'ampleur de leur impact et envisagent des stratégies pour surmonter les obstacles à leur développement.

Ce programme s'adresse aux membres du Comité de Direction, aux *Partners* et au *Global Leadership Network* (GLN). Il illustre la volonté d'AXA de développer le leadership de ses dirigeants.

Veiller au développement des compétences du personnel d'AXA

Opportunité pour les collaborateurs d'AXA de diriger leur propre formation

En 2025, la seconde édition de l'*AXA Week for Growth* s'est déroulée dans 34 entités et devient tout au long de l'année un véhicule stratégique pour l'apprentissage, le développement de carrière et la transformation culturelle. Cette année, l'accent a été mis sur l'IA et la Durabilité, car ce sont des priorités de la transformation d'AXA. Au programme de toutes les entités, des initiatives globales ont mises en place telles que le *Global Feedback Challenge*, les *Skills Tree Workshops*, le programme *Climate Adaptation* et les cours sur l'*AI & Data literacy*. Les sessions de *Career Boosters*, des sessions de coaching individuel sont restées au cœur du programme de l'*AXA Week for Growth*. Ces sessions sont de plus en plus nombreuses, avec 808 réservations, ce qui montre un fort intérêt pour les collaborateurs de pouvoir discuter du développement de leur carrière.

Outre l'*AXA Week for Growth*, les collaborateurs peuvent se former tout au long de l'année grâce à la plateforme *LinkedIn Learning*. Plus de 50 entités utilisent *LinkedIn Learning*. Ce partenariat avec LinkedIn Learning donne aux collaborateurs l'accès à plus de 21 000 cours couvrant divers sujets (notamment la finance, l'investissement, la souscription, la réassurance et la gestion des risques) dans plus de 20 langues. Plus de 43 000 collaborateurs ont activé leur compte. AXA a renouvelé ce partenariat pour une nouvelle année afin d'offrir à ses équipes de nouvelles opportunités de formation continue.

AXA suit le nombre d'heures de formation suivies par les collaborateurs et le nombre de parcours de formation achevés.

Indicateurs liés à la formation et au développement de compétences	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	25,78	24,35
par Femme	24,89	24,18
par Homme	26,87	24,56
par Autres	29,01	38,94
par Non déclaré ^(a)	-	-

(a) Non significatif, nombre très limité de situations.

4.3.1.4 Soutenir l'inclusion et la diversité

Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour toutes et tous

Politique d'AXA en matière d'Inclusion et de Diversité

La Politique du Groupe en matière d'Inclusion et de Diversité est conçue de manière à ce que toutes les composantes de l'organisation contribuent à un environnement bienveillant et inclusif. Cette politique reflète les valeurs et l'engagement d'AXA à apporter des changements positifs. Elle établit des attentes précises pour l'ensemble des collaborateurs : chacun doit interagir avec ses collègues, clients et partenaires avec respect.

La politique réaffirme également l'engagement d'AXA pour l'équité et l'égalité d'accès aux opportunités pour l'ensemble des collaborateurs. Afin de favoriser des avancées concrètes, AXA met l'accent sur des thématiques telles que la parité femmes-hommes, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le handicap, les origines, l'âge et la santé mentale.

Créer des opportunités pour les femmes

AXA soutient ses leaders dans la gestion de leur carrière

AXA met en place divers programmes pour accompagner ses leaders vers des carrières réussies. Parmi eux, *Evolve*, le programme de gestion de carrière, qui a soutenu 112 participants depuis son lancement en 2020. La majorité de ces participants sont des femmes (62 %).

Conçu sur 12 mois, ce programme prépare les talents à intégrer le *Global Leadership Network* (GLN). Il repose sur des évaluations psychométriques, des simulations business, du mentorat, un accompagnement individualisé en gestion de carrière et des opportunités de développer son réseau professionnel. En novembre 2025, AXA a lancé une cinquième promotion, renforçant ainsi son engagement à développer et soutenir la prochaine génération de leaders du Groupe.

La proportion de femmes au sein du Global Leadership Network est actuellement de 39 %

Cela équivaut à une diminution de 2 points par rapport à 2024, mais à une augmentation de 7 points depuis son lancement en mars 2019 ⁽¹⁾. Concernant le Comité *Partners* : 50 % des *Partners* étaient des femmes en décembre 2025, une augmentation de 2 points par rapport à décembre 2024, et 40 % des membres du *Management Committee* (MC) sont des femmes. Ces résultats reflètent les avancées d'AXA vers la parité à tous les niveaux de l'organisation.

Répartition entre genre et pourcentage au niveau de la Direction		Comité de Direction ^(a)		Comité Partners ^(b)		Réseau Mondial de Leadership ^(c)	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
Collaborateurs au niveau de la Direction ^(d) :							
Femmes	Proportion	40 %	38 %	50 %	48 %	39 %	41 %
	Effectifs	6	6	18	20	98	92
Hommes	Proportion	60 %	62 %	50 %	52 %	61 %	59 %
	Effectifs	9	10	18	22	154	133
TOTAL	EFFECTIF	15	16	36	42	252	225

(a) Veuillez vous référer à la Section 3.1 - Gouvernance d'AXA de ce Document pour plus d'informations.

(b) Le Comité Partners est composé des membres du Comité de Direction ainsi que d'une trentaine d'autres cadres dirigeants du Groupe.

(c) Le Global Leadership Network est constitué des Directeurs Généraux et des membres des Comités Exécutifs des plus grands marchés et des principales entités transversales d'AXA, ainsi que de hauts responsables des fonctions centrales, marchés, et de certains Directeurs Généraux d'entités locales.

(d) Les genres Autres et Non déclarés ne sont pas inclus.

Le tableau suivant donne la proportion globale de femmes au sein du personnel :

NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR EFFECTIF ET RÉPARTITION PAR GENRE	Nombre de collaborateurs (effectif)	Nombre de collaborateurs (effectif)
	2025	2024
Hommes	49 668	50 555
Femmes	61 528	61 796
Autres	66	3
Non déclaré ^(a)	-	-
TOTAL	111 262	112 354

(a) Non significatif, nombre très limité de situations.

L'effectif total n'est pas spécifiquement indiqué dans les états financiers. Le nombre d'ETP présenté dans la Section - Note 23.1, exclut les collaborateurs des entités non consolidées.

(1) Les postes vacants ont été inclus dans le calcul pour 2019. La méthodologie a été revue en 2024 et exclut à présent du calcul les postes vacants.

Favoriser les échanges entre les générations

AXA a signé la Charte du Club Landoy

En 2023, AXA a signé avec ses syndicats au niveau du Comité Européen Groupe une charte, inspirée de la Charte du Club Landoy en France. Cette Charte comprend dix engagements qui renforcent le rôle et la place des collaborateurs de plus de 50 ans au sein de l'entreprise. C'est une priorité importante pour le Groupe, étant donné que 24 % de ses collaborateurs dans le monde (33 % en Europe) ont plus de 50 ans.

Plus largement, AXA mène des actions pour favoriser l'inclusion de toutes les générations sur le lieu de travail. Cela passe par des initiatives de sensibilisation aux stéréotypes liés à l'âge, afin de faciliter l'égalité d'accès aux opportunités, quel que soit l'âge.

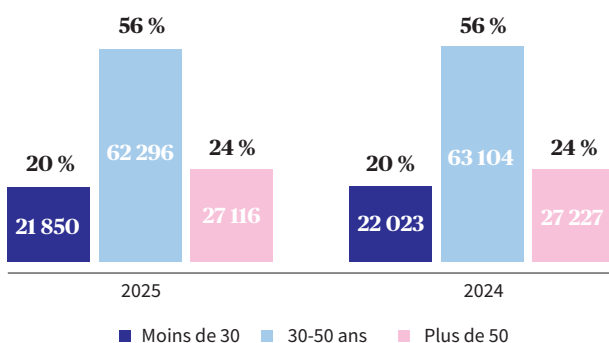
Le Groupe accompagne les entités dans la mise en œuvre de plans d'action locaux

Dans le cadre de ses initiatives transversales, AXA a défini un ensemble de dispositifs (comme la mobilité, les promotions et l'accès à la formation) qui sont désormais mis en place au sein des entités. Une campagne de communication transversale *Daring is Ageless* (développée selon le programme fondateur d'AXA France « L'Audace n'a pas d'âge ») a été créée et est actuellement déployée dans les entités montrant ainsi que le développement personnel et la mobilité sont importants à tout âge.

Suivi de la répartition par âge et d'autres indicateurs clés

AXA suit la répartition par âge de son personnel, la mobilité par tranche d'âge, ainsi que les taux de formation et de promotion pour la diversité et l'égalité des chances à l'échelle du Groupe.

Répartition des collaborateurs par tranche d'âge



Aménagements pour les collaborateurs en situation de handicap

Les cadres dirigeants soutiennent l'inclusion des personnes en situation de handicap

En 2024, les entités AXA se sont engagées à adopter quatre pratiques :

1. un parrainage des dirigeants au niveau des entités pour les questions liées au handicap ;
2. des plans annuels ;
3. un budget centralisé pour les aménagements du poste de travail ; et
4. des politiques en matière d'aménagements du lieu de travail.

En 2025, AXA a fait de bons progrès avec 81 % des entités disposant désormais d'un parrainage pour les personnes en situation de handicap positionné au niveau de l'Excom (en hausse par rapport aux 70 % réalisés en 2024), 100 % ayant des plans d'action en matière de handicap, 66 % disposant d'une politique en matière d'aménagements du lieu de travail (en hausse par rapport au 30 % réalisé en 2024) et 69 % ayant un budget centralisé (39 % en 2024 et seulement 2 entités en 2023).

AXA respecte les restrictions légales concernant la collecte de données sur le handicap

AXA suit le pourcentage de collaborateurs en situation de handicap tout en respectant les limites légales sur la collecte de données. En 2025, 3,15 % du personnel d'AXA avait déclaré une situation de handicap.

Personnes en situation de handicap	2025	2024
Pourcentage de personnes en situation de handicap parmi les collaborateurs ^(a)	3,15 %	2,25 %

(a) Sous réserve des restrictions légales en matière de collecte des données.

Veille à l'inclusion à la culture d'AXA

L'inclusion à la culture d'AXA est évaluée lors d'une enquête annuelle

En 2025, la cinquième enquête Inclusion a enregistré un taux de participation record de 65 % à l'échelle mondiale. Les collaborateurs sont 85 % à recommander AXA comme étant un environnement de travail inclusif et diversifié. Les résultats de l'enquête indiquent que 87 % des répondants estiment être pleinement intégrés et inclus chez AXA, et 74 % considèrent avoir accès aux mêmes opportunités que leurs collègues.

L'Enquête Inclusion s'impose comme un outil stratégique clé pour piloter la stratégie Inclusion et Diversité d'AXA. Elle aide l'entreprise à comprendre la perception des collaborateurs sur l'inclusion et la diversité, d'identifier les disparités en fonction des profils, d'orienter la mise en place d'actions ciblées, mais aussi à évaluer l'impact des initiatives à l'échelle locale et mondiale.

AXA s'oppose au harcèlement

Politiques visant à empêcher les incidents de harcèlement

AXA dispose d'une politique stricte contre le harcèlement, harcèlement sexuel inclus. La Politique du Groupe en matière de harcèlement :

- indique clairement que le harcèlement n'est pas autorisé ;
- explique les étapes et les protections des collaborateurs qui font part de leurs préoccupations ; et
- établit la responsabilité de se manifester (« *speak up* ») si un employé est victime ou témoin d'un comportement inapproprié.

Actions visant à empêcher les incidents de harcèlement

AXA dispense deux formations globales sur le harcèlement :

- la formation à l'attention des équipes RH et Audit Interne dispensée régulièrement par le *Group Head of Investigations* ; et
- la formation *Speak-Up*, une série de six modules sur l'intimidation et le harcèlement, disponible en dix langues.

De nombreux pays exigent que les entreprises disposent de procédures de traitement des incidents liés à la discrimination et au harcèlement. AXA répond à ces exigences grâce à la Politique du Groupe en matière de harcèlement et à son Code mondial de Déontologie Professionnelle.

Suivi des incidents de harcèlement

En 2025, 100 incidents de discrimination (y compris de harcèlement) et 47 autres incidents (ou comportements inappropriés) catégorisés comme « Incidents liés au personnel » au sein d'AXA ont été signalés, avec un montant provisionné à la fin de la période de *reporting* de 3 millions d'euros. En 2025, aucune atteinte grave aux droits humains n'a été signalée en lien avec le personnel de l'entreprise. Il n'y a donc aucune amende ou compensation matérielle provisionnée à ce sujet.

À la connaissance du Groupe, en 2025, aucune plainte n'a été déposée par le personnel d'AXA auprès des Points de Contact Nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE ⁽¹⁾.

Incidents liés au personnel et impacts graves en matière de droits humains	2025	2024
Nombre total d'incidents	147	142
Nombre d'incidents liés à la discrimination ^(a)	100	107
Nombre d'autres incidents et plaintes	47	35
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations significatives au titre des préjudices résultant de toutes les plaintes et incidents liés ci-dessus <i>(en millions d'euros)</i>	3	2
Nombre d'atteintes graves aux droits humains liés au personnel	-	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations significatives au titre des préjudices résultant d'atteintes graves aux droits humains <i>(en millions d'euros)</i>	-	-

(a) Y compris le harcèlement

Récompenser équitablement le personnel

Politiques soutenant une rémunération équitable

La Politique de Rémunération du Groupe AXA assure une rémunération équitable. Le salaire est déterminé par le poste, les compétences, les contributions et l'impact, et n'est pas affecté par le genre ou toute autre caractéristique personnelle. La Politique de rémunération d'AXA s'appuie pour cela sur quatre grands principes : compétitivité, impartialité, équité interne et performance. Le salaire est lié à la performance sur différentes périodes. Cette approche aide AXA à offrir un salaire attrayant, à respecter les réglementations, à appliquer un traitement équitable et à prévenir les conflits d'intérêts. Le salaire soutient la réussite professionnelle sur le long terme sans inciter à une prise de risques excessive.

Actions soutenant une rémunération équitable

AXA vise à rémunérer ses employés à un niveau égal ou supérieur au salaire décent. Les termes « salaire adéquat » et « salaire décent » ont, pour AXA, la même définition. Le salaire décent peut dépasser le salaire minimum légal : il correspond au montant nécessaire aux collaborateurs et à leur famille pour couvrir leurs besoins essentiels, notamment un logement décent, l'alimentation, les soins de santé et l'éducation, en fonction de leur lieu de travail.

Le *Fair Pay Framework* d'AXA intègre le programme *We Care*, en complément des autres formes de rémunération et avantages définis localement. AXA a ainsi renforcé son approche en considérant que les salaires doivent non seulement être équitables et compétitifs, mais aussi adaptés à un niveau jugé suffisant selon le lieu où les collaborateurs exercent leur activité.

(1) Veuillez vous reporter aux *the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* et *National Contact Points for Responsible Business Conduct Database*

Dans cette optique, le Groupe AXA a collaboré avec le *Fair Wage Network* pour réaliser une analyse dans tous les pays où le Groupe est présent, afin d'évaluer la rémunération des collaborateurs au regard des salaires décents locaux. En 2023, AXA a obtenu une certification d'employeur *Living Wage* par *Fair Wage Network*. La certification a été renouvelée en 2024 et reste valable pendant deux ans.

AXA revoit les niveaux de salaire décent lors d'évaluations annuelles. Pour 2025, cette évaluation a été réalisée directement par AXA à l'aide des références du *Fair Wage Network*. Le *Fair Wage Network* met à jour les montants du salaire décent local tous les ans, ce qui peut changer en raison de facteurs économiques ou liés à l'inflation. Bien que quelques collaborateurs puissent avoir un salaire inférieur au nouveau niveau de salaire décent, AXA s'engage à y remédier lors de la prochaine évaluation du salaire. Bien qu'AXA n'ait pas fixé d'objectifs officiels concernant son impact matériel sur sa propre main-d'œuvre, AXA s'est néanmoins engagé à offrir à l'ensemble des collaborateurs, d'ici fin 2026, une rémunération totale en numéraire représentant au moins 110 % du salaire décent local.

En plus, AXA a signé l'engagement B4IG (*Business For Inclusive Growth*), dans le cadre de l'initiative *Forward Faster* du Pacte mondial des Nations Unies, pour montrer son engagement à verser un salaire décent.

Suivi de la rémunération équitable

À l'aide d'une analyse de régression, AXA suit l'ajustement de l'écart de rémunération, qui compare la rémunération moyenne des femmes et celle des hommes en tenant compte d'un ensemble spécifique de facteurs professionnels (telles que le rôle, l'ancienneté, le niveau hiérarchique et la localisation). Après ces ajustements, tout écart de rémunération restant est vérifié pour voir s'il est justifié par d'autres caractéristiques professionnelles pertinentes. Actuellement, l'écart de rémunération ajusté d'AXA est de 1,3 % pour le salaire fixe et de 1,4 % pour le salaire direct total, ce qui est inférieur à la limite de 5 % fixée par la Directive de l'Union européenne sur la transparence des rémunérations ⁽¹⁾. AXA veille à ce que les écarts de rémunération injustifiés ne se reproduisent pas.

L'écart de rémunération non ajusté, ou écart de rémunération entre les hommes et les femmes, regarde la différence de rémunération moyenne entre toutes les femmes et tous les hommes sans tenir compte de leur poste ou de leur expérience. Chez AXA, cet écart au niveau mondial pour tous les collaborateurs est de 22 % pour le salaire fixe (médiane à 21 %) et de 26 % pour le salaire direct total (médiane à 24 %) ⁽²⁾.

Jusqu'en 2024, AXA a communiqué son écart de rémunération entre les hommes et les femmes et le ratio de rémunération sur la base de la rémunération directe totale annuelle cible qui comprend la rémunération fixe, la rémunération variable cible en espèces et l'intéressement à long terme cible. À partir de 2025, le champ d'application a été élargi pour inclure le salaire fixe, la rémunération variable cible en espèces, l'intéressement à long terme cible, les indemnités fixes en espèces, les avantages en nature (pour certaines entités) et l'intéressement collectif.

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération basé sur la compensation totale ^(a)	2025	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (en %)	26 %	29 %
Ratio de rémunération	132,7	145,9

(a) Depuis 2025, AXA précise l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et le ratio de rémunération basé sur la compensation totale qui inclut le salaire direct total, l'intéressement et les avantages, alors que le rapport 2024 se base uniquement sur la rémunération directe totale.

4.3.1.5 Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs

Dialogue social : un élément essentiel pour AXA

Au niveau du Groupe, le Comité Européen Groupe (CEG) joue un rôle central en matière d'information, de consultation et de participation, conformément à l'accord signé en 2009. Ce forum structuré se réunit deux fois par an en sessions plénières, présidées par le Directeur général du Groupe, et à sept reprises au cours de l'année sous la forme de réunions du Bureau du CEG. Ce Bureau est composé de douze membres élus du CEG, ainsi que d'un invité permanent issu du *UNI Global Union* -

Europa. Plus de la moitié des employés du groupe sont couverts par le cadre du CEG. Compte tenu du régime légal et du modèle social de la France et de l'Allemagne, tous les employés d'AXA sont couverts par une convention collective et/ou par des accords collectifs négociés dans ces pays. En outre, le droit du travail allemand et français prévoit un cadre réglementé pour les comités d'entreprise.

(1) Directive 2023/970/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023.
(2) L'écart salarial non ajusté pour l'ensemble des employés d'AXA (au-delà du champ d'application de la directive CSRD) est de 22 % pour la rémunération fixe (médiane 21 %), de 26 % pour la rémunération directe totale (médiane 24 %) et de 26 % pour la rémunération totale (médiane 24 %).

Le 27 novembre 2025, lors de la 2ème session plénière annuelle, Thomas Buberl et le CEG du Groupe AXA ont signé une charte concernant toutes les entités sur la conduite du dialogue social européen relatif au développement de l'intelligence artificielle au sein du Groupe AXA. Cette charte formalise les engagements pris par le groupe avec son CEG, mettant l'accent sur un dialogue social itératif, ainsi que sur la formation des membres du CEG et de tous les salariés à l'utilisation sûre, éthique et durable de l'IA.

Tout au long de l'année, le CEG a continué de donner la priorité à l'engagement des salariés, en garantissant une communication transparente et un suivi proactif des sujets clés liés à l'évolution de l'environnement commercial, technologique et RH d'AXA.

Les discussions engagées au sein du CEG font l'objet de comptes rendus formels, qui permettent de documenter précisément les points clés abordés, les préoccupations des collaborateurs, ainsi que les réponses apportées par la direction. Ces documents garantissent une traçabilité et servent de référence pour assurer le suivi des engagements pris. En complément des rapports officiels, les représentants des collaborateurs partagent régulièrement les points de

discussion via les réseaux sociaux et les canaux internes afin de renforcer la transparence et de tenir les collaborateurs informés des échanges et décisions qui les concernent. Ces échanges directs entre les représentants des collaborateurs et la direction de l'Entreprise s'avèrent particulièrement précieux, offrant un aperçu en temps réel du ressenti des collaborateurs, de leurs attentes et des préoccupations émergentes au sein de l'entreprise. Ces interactions permettent également d'anticiper les défis liés au milieu de travail et, si nécessaire, de prendre des mesures adaptées pour y répondre efficacement.

Au-delà du CEG, le dialogue social se poursuit également aux niveaux national et local, à travers des sessions d'information et de consultation, la conclusion d'accords de dialogue social et la mise en place de négociations collectives.

AXA mobilise les ressources financières et humaines nécessaires, tant au niveau du Groupe que des entités locales, pour renforcer et structurer le dialogue social. Ceci inclut l'organisation d'activités de dialogue social et la mise en place de programmes de formation visant à faciliter un engagement efficace des salariés.

Négociation collective et dialogue social (taux de couverture)	2025 et 2024	
	Négociation collective	Dialogue social
	Collaborateurs – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de l'effectif total)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 %)
0 - 19 %	-	-
20 - 39 %	-	-
40 - 59 %	-	-
60 - 79 %	-	-
80 - 100 %	France, Allemagne	France, Allemagne

Le processus de remédiation des impacts négatifs et les canaux à la disposition du personnel d'AXA pour faire part de leurs préoccupations sont décrits dans la Section 4.4 - Informations en matière de gouvernance - 4.4.1.3 - Protection des lanceurs d'alerte.

AXA suit régulièrement l'engagement de ses collaborateurs

Pour mesurer à la fois les progrès et l'impact positif, AXA réalise deux enquêtes *Global Pulse Survey* par an, qui comportent des questions sur l'expérience de travail chez AXA, tant en matière d'activité que de culture d'entreprise. En novembre 2025, 82 % des collaborateurs concernés ⁽¹⁾ (78 706) y avaient participé.

En 2025, le niveau d'engagement est resté élevé, 84 % des répondants à l'enquête Pulse déclarant qu'ils recommanderaient

AXA comme un excellent lieu de travail ⁽²⁾. D'après le prestataire de l'enquête, ce score correspond à l'indice mondial des entreprises les plus performantes, plaçant AXA dans le 75e percentile.

Les résultats des enquêtes *Pulse* sont collectés de manière anonyme, avant d'être agrégés et analysés. Les résultats globaux sont communiqués aux différents niveaux de direction et aux employés. Ils sont également transmis aux membres du Comité *Partners*, aux directeurs ressources humaines et à la communauté Culture, Inclusion et Diversité. Chaque entité locale a accès à ses propres résultats et en assure la diffusion selon ses besoins; les plans d'action locaux étant élaborés à partir de ces analyses, en intégrant les recommandations globales. De cette manière, les retours des collaborateurs peuvent alimenter les décisions, tant au niveau global que local.

(1) Les collaborateurs concernés comprennent aussi bien les salariés à temps plein qu'à temps partiel. Chaque entité détermine librement la durée minimale d'ancienneté requise avant qu'un nouveau collaborateur puisse participer, ainsi que les modalités d'inclusion ou d'exclusion des personnes en situation d'absence de longue durée (en congé parental, en arrêt maladie) ou sous contrat temporaire (comme par exemple, les stagiaires et les apprentis).

(2) En 2024, AXA a adopté une nouvelle approche pour mesurer l'engagement des collaborateurs, passant d'une échelle eNPS à 11 points (écart entre promoteurs et détracteurs) à une échelle d'adhésion à 5 points, allant de « Pas du tout d'accord » à « Tout à fait d'accord ».

Les taux de turnover du personnel font l'objet d'un suivi attentif

AXA suit attentivement le nombre de collaborateurs qui quittent l'entreprise. Cet indicateur aide AXA à comprendre l'engagement et la satisfaction au travail. C'est pourquoi le Groupe suit tout changement inattendu dans ces chiffres.

Turnover des employés	2025	2024
Nombre total de collaborateurs ayant quitté le Groupe	15 905	15 981
dont retraites, invalidité ou décès, démissions, licenciements (économiques et individuels)	12 590	13 448
dont transferts externes	587	45
dont contrats terminés	2 728	2 488
Taux de turnover des employés en contrat permanent	11,79 %	12,56 %

Smart Working : s'aider de la flexibilité et des relations au sein de l'équipe

Chez AXA l'approche du travail hybride est appelée « *Smart Working* ». Il s'agit d'un modèle qui s'articule entre la flexibilité pour que nos collaborateurs travaillent à distance et les attentes claires sur le fait que notre objectif est que tous les collaborateurs viennent au moins 3 jours par semaine au bureau (ou en réunion avec le client/avec le courtier/de travail hors site).

Passer du temps ensemble en personne est essentiel pour aider AXA à progresser pour son activité et ses clients ainsi que pour renforcer les équipes qui sont engagées, connectées et résilientes. Des interactions régulières en face à face sont également importantes pour accueillir les nouveaux collaborateurs, développer des compétences en début de carrière et continuer à se former.

Les accords d'équipe (les *Team Agreements*) sont un outil important déployé dans toute l'organisation où les équipes discutent et conviennent d'attentes claires sur la manière dont elles peuvent mieux travailler ensemble. Grâce à une discussion ouverte et permanente, ces documents aident les équipes à s'adapter, à évoluer et à prospérer dans un monde hybride.

4.3.1.6 Prévenir les abus en matière de droits humains

Politique d'AXA soutenant les normes internationales en matière de droits humains

AXA a créé une Charte des Droits Humains du Groupe ⁽¹⁾ dans l'optique de répondre aux impacts négatifs sur les droits humains des travailleurs et sur les droits essentiels liés au travail dans les entreprises dans lesquelles il investit et d'aborder des questions comme l'inégalité de traitement ou le manque de diversité ou d'inclusion au sein de son personnel (c'est-à-dire l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la santé et la sécurité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la formation et la diversité). Cette charte vise à

prévenir les abus en matière de droits humains et reflète l'adhésion du Groupe AXA aux normes internationales générales et sectorielles. Cette politique s'applique à toutes les activités d'AXA en tant qu'employeur, partenaire commercial, assureur et investisseur, et est appliquée dans toutes les régions où intervient AXA.

En tant qu'employeur, AXA encourage l'inclusion et la diversité. La Société veut que tous les collaborateurs soient traités avec dignité et respect et aient des chances égales, et interdit la discrimination. La Charte des Droits Humains du Groupe énonce des objectifs spécifiques :

- proposer une rémunération cohérente et exempte de discrimination ;
- offrir un salaire décent et adéquat à l'ensemble de nos collaborateurs ;
- proposer un environnement de travail sûr et sain ;
- respecter la parité femmes-hommes ;
- prévenir la discrimination et le harcèlement ; et
- soutenir les parents qui travaillent.

En respectant cette politique, AXA s'engage également à respecter les normes tierces, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Pacte mondial des Nations unies et les recommandations de l'OCDE.

Avec la Charte des Droits Humains, le Groupe mène une évaluation des risques en matière de droits humains tous les trois ans pour identifier les risques liés aux activités du Groupe en tant qu'investisseur, assureur et entreprise. Les conclusions de cette évaluation sont utiles pour nos stratégies de réduction et réparation. Des informations relatives à cette évaluation peuvent être trouvées à la Section 4.3.2 - Travailleurs de la chaîne de valeur (S2) et à la Section 4.7 - Plan de Vigilance.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page Web d'AXA : Protection des droits humains et Plan de Vigilance.

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

AXA reconnaît que le respect des droits sociaux et des droits humains s'étend au-delà de son propre personnel. AXA considère donc dans quelle mesure les travailleurs de la chaîne de valeur pourraient voir leurs droits sociaux et humains affectés par ses activités. Si les conclusions de la DMA soulignent particulièrement l'importance des impacts négatifs potentiels sur les droits sociaux et humains sur les travailleurs

des entreprises dans lesquelles AXA a investi, les politiques et les actions d'AXA couvrent également d'autres catégories de travailleurs de la chaîne de valeur, notamment les travailleurs de services externalisés, et ceux des sociétés en aval qui achètent des produits et services d'AXA.

Les politiques et actions associées à l'impact d'AXA sur les travailleurs de sa chaîne de valeur sont détaillées ci-dessous.

4.3.2.1 Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

Impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Impacts, risques et opportunités d'AXA	En tant qu'investisseur	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR		
AXA peut contribuer indirectement à des impacts négatifs liés aux problématiques sociales, dont les droits humains, sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses activités d'investissement.	I-	Yes

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

Le Plan de Vigilance du Groupe (voir Section 4.7 - Plan de Vigilance) et l'évaluation des risques liés aux droits humains sont les processus de diligence raisonnable par lesquels AXA identifie, prévient, atténue et rend compte des impacts négatifs significatifs, réels et potentiels, sur les personnes dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur, y compris par le biais de ses produits ou services, ainsi que par le biais de ses relations d'affaires.

AXA ne publie pas d'indicateurs concernant les travailleurs de la chaîne de valeur et n'a pas fixé d'objectif pour mesurer ses progrès dans la gestion des impacts négatifs matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Néanmoins, les processus de diligence raisonnable susmentionnés sont conçus pour surveiller activement les impacts réels et potentiels qui pourraient affecter matériellement tous les types de travailleurs de la chaîne de valeur.

AXA considère qu'il est peu probable que ses activités et ses fournisseurs aient des relations d'affaires directes avec des entreprises causant ou contribuant à des impacts et incidents graves en matière de droits humains, en particulier dans les secteurs ou les pays les plus à risque. Par exemple, les activités et les fournisseurs d'AXA ne sont pas considérés comme présentant un risque significatif d'incidents liés au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire. Conformément aux conclusions de l'évaluation actuelle des impacts significatifs aux fins du présent état de durabilité, la section suivante se concentre donc sur la main-d'œuvre des entreprises dans lesquelles AXA a investi. Lorsque des impacts négatifs matériels sont identifiés, AXA s'appuie sur ses processus existants de

diligence raisonnable, d'escalade et d'engagement pour encourager les mesures correctives par les partenaires commerciaux ou les entreprises dans lesquelles il investit et, le cas échéant, pour ajuster ou mettre fin à ses relations. AXA procède régulièrement à l'examen des résultats de ces processus, notamment au travers ses activités d'engagement actionnarial et de suivi des controverses, afin d'évaluer leur efficacité à fournir ou à permettre des mesures correctives.

Les impacts d'AXA liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur ne génèrent actuellement aucun risque significatif pour sa stratégie ou son modèle d'affaires.

Ces impacts sont gérés par les ressources existantes en matière de gouvernance, de risque et de développement durable, notamment le Plan de Vigilance du Groupe, l'évaluation des risques liés aux droits humains et les fonctions de gestion des risques, de développement durable, d'investissement, d'achat et de conformité du Groupe. Ces ressources soutiennent la diligence raisonnable en matière de risques ESG et de droits humains auprès des entreprises en portefeuille et des fournisseurs, l'application de cadres d'investissement responsable et d'achats responsables, ainsi que la gouvernance et l'engagement sur les sujets sociaux et de droits humains matériels. Elles permettent à AXA d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de surveiller les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et d'intégrer ces considérations dans les décisions d'investissement et d'approvisionnement, même si aucun indicateur ou objectif spécifique pour les travailleurs de la chaîne de valeur n'a encore été défini.

En améliorant progressivement son évaluation des impacts, AXA s'efforce d'apprécier les effets réels et anticipés de cet impact, ainsi que la nécessité d'intégrer davantage ces questions dans sa stratégie et son modèle d'affaires. Par ailleurs, AXA n'a pas procédé à une analyse de la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires concernant sa capacité à traiter les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

Évaluation des risques en matière de droits humains

Le rapport 2025 sur l'évaluation des risques en matière de droits humains (*Human Rights Risk Assessment 2025 Report*), réalisé par un tiers indépendant (Deloitte) décrit les risques identifiés et les actions prises pour les atténuer. Il présente la manière dont les risques liés aux droits humains sont évalués, comment le Groupe contribue à la protection des droits humains, surveille les risques liés aux droits humains et met en œuvre des actions visant à promouvoir le respect des droits humains et à atténuer les risques. L'analyse passe en revue les politiques, les processus et les systèmes de gestion pertinents en place dans différentes régions.

L'évaluation des risques en matière de droits humains est entreprise régulièrement par le Groupe, et au moins tous les trois ans. La dernière évaluation réalisée en 2025 a identifié des risques dans les domaines suivants : esclavage moderne, conditions de travail saines et sûres, droits des travailleurs, protection des populations vulnérables et niveau de vie des communautés. Les priorités pertinentes des risques en matière de droits humains ont été évaluées selon le cadre de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*

ou « CSDDD ») en date de mars 2025 qui utilise un corpus de normes internationales en matière de droits humains. Ce corpus inclut des chartes générales, des conventions fondamentales en matière de droits du travail, ainsi que des conventions spécifiques⁽¹⁾.

Le rapport 2025 sur l'évaluation des risques en matière de droits humains⁽²⁾ identifie et hiérarchise plusieurs droits humains comme étant des enjeux matériels pour les activités d'AXA en raison des risques qui y sont associés. Les droits humains auxquels il est donné la priorité incluent le risque de contribution indirecte aux pratiques d'esclavage moderne, le risque d'inégalité d'accès aux produits d'assurance et à des parcours de soins efficaces, le risque de violence et de harcèlement liés au travail, le risque de vulnérabilité face aux événements liés au changement climatique, ainsi que le risque d'impact social négatif de la décarbonation.

Le tableau suivant précise les titulaires de droits pour chacun des risques en matière de droits humains identifiés comme prioritaires. Des informations complémentaires sur la définition de ces risques ainsi que sur les mesures mises en œuvre pour les atténuer, par l'application de la Charte d'AXA des Droits Humains et des plans d'amélioration continue, sont détaillées dans le rapport « *AXA Human Rights Risk Assessment 2025* », disponible sur le site web d'AXA et dans la section 4.7.4 - Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves du Plan de Vigilance.

De plus, depuis juin 2022, des évaluations des risques en matière de droits humains ont été intégrées au processus de diligence raisonnable mis en œuvre dans le cadre de potentielles fusions, acquisitions et coentreprises.

(1) Comme indiqué à l'annexe 1 de la loi L_202401760EN.000101.fmx.xml : La Déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention relative aux droits de l'enfant, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), la convention n° 29 sur le travail forcé (1930) et son protocole de 2014, la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé (1957), la convention n° 138 sur l'âge minimum (1973), la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), la convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958).

(2) Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page Web d'AXA : Protection des droits humains et Plan de Vigilance.

Risque prioritaire en matière de droits humains	Entreprises bénéficiaires d'investissements	Assurés	Collaborateurs	Partenaires d'affaires	Communautés
Contribution indirecte à l'esclavage moderne	✓	✓		✓	
Conditions de travail dangereuses			✓	✓	
Santé mentale sur le lieu de travail			✓		
Violence et harcèlement liés au travail			✓	✓	
Travail non déclaré dans la chaîne de valeur				✓	
Violations de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs			✓		
Discrimination et inégalité des chances			✓		
Inégalité de l'accès à des produits d'assurance et à des parcours de soins de santé efficaces		✓			
Interruption du service client		✓			
Utilisation non responsable des données		✓	✓		
Utilisation non sécurisée des données		✓	✓		
Corruption par des tiers				✓	
Travail précaire			✓	✓	
Violation des droits, de la santé et des moyens de subsistance des communautés locales					✓
Vulnérabilité aux événements liés au changement climatique		✓	✓		
Impacts sociaux négatifs de la décarbonation	✓	✓			

4.3.2.2 Politiques protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur

Politique relative aux Droits Humains

AXA a créé une Charte des Droits Humains du Groupe ⁽¹⁾ traitant des impacts négatifs sur les droits humains et les droits fondamentaux des travailleurs dans les entreprises dans lesquelles AXA investit, les entreprises et les particuliers qu'AXA assure, les entreprises avec lesquelles AXA travaille (fournisseurs, partenaires commerciaux, fusions et acquisitions), et pour aborder des questions comme l'inégalité de traitement ou le manque de diversité ou d'inclusion au sein de son personnel. La politique couvre des domaines incluant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la santé et la sécurité, l'égalité entre les femmes et les hommes, la formation et la diversité. Son objectif principal est de prévenir les abus de droits humains et de montrer qu'AXA s'engage à respecter les normes internationales. La politique s'applique à toutes les activités d'AXA en tant qu'employeur, partenaire commercial, assureur et investisseur, et est appliquée dans toutes les régions où intervient AXA. Les Directeurs Généraux des entités AXA sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

La politique d'AXA s'aligne sur les normes tierces, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Pacte mondial des Nations Unies et les recommandations de l'OCDE.

La Charte des Droits Humains du Groupe a été élaborée en tenant compte des besoins des salariés, des clients, des fournisseurs et des investisseurs et grâce au dialogue constant avec ces parties prenantes. La charte est communiquée sur le site web du Groupe AXA, sur l'intranet de la Société et dans les politiques locales sur les procédures d'alerte.

La politique d'AXA inclut l'engagement de respecter les droits humains, de contribuer à l'abolition du travail des enfants et de soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. La politique vise à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur les droits humains qui pourraient résulter des activités d'AXA, et aborde explicitement le trafic d'êtres humains, le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la liberté d'association, le droit de négociation collective, la discrimination, la confidentialité des données, la santé et la sécurité ainsi que le bien-être des salariés. Son application dans le cadre des activités d'investissement et des opérations propres est détaillée dans les sections concernées.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la page Web d'AXA : Protection des droits humains et Plan de Vigilance.

La Charte des Droits Humains est revue et mise à jour régulièrement. D'un point de vue des investissements, la politique s'applique sur le périmètre de l'actif général d'AXA. En cas de non-respect des droits humains dans les entreprises bénéficiaires d'investissements, AXA ne les divulgue pas, mais aborde les pratiques douteuses en matière de droits humains lors des réunions liées aux engagements.

En outre, AXA a mis en place d'autres règles pour soutenir son engagement en faveur de pratiques professionnelles éthiques, telles que le Code de Déontologie Professionnelle d'AXA (se référer à la Section 4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption) et le Plan de Vigilance du Groupe (se référer à la Section 4.7 - Plan de Vigilance), qui sont accessibles au public sur le site web d'AXA.

Par ailleurs, AXA a élaboré un code de conduite des fournisseurs, assorti d'un code d'éthique pour les collaborateurs chargés des achats et de l'inclusion d'une clause de durabilité dans tous les contrats, afin de traiter spécifiquement les questions relatives aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. Voir la section 4.4.1.4 - Pratiques d'Achats Responsables.

Respect des Droits Humains en tant qu'investisseur

En tant qu'investisseur, s'agissant des risques liés aux droits humains, AXA a mis en œuvre diverses politiques d'investissement responsable, telles que l'exclusion des armes interdites, et a élaboré un cadre analytique permettant d'identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Se référer à la Section 4.3.2.3 - Actions protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Dans son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains qui pourrait être associé à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique des Droits Humains du Groupe AXA. Plus précisément, la politique du Groupe en matière de droits humains vise à prévenir les abus en matière de droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : **(i)** les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et **(ii)** la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Les investissements du portefeuille du Groupe sont suivis chaque mois par les équipes d'investissement du Groupe. Ce suivi est également soutenu par une revue annuelle de la liste d'exclusion dérivée de la politique des Droits Humains d'AXA, qui est présentée au Comité d'Investissement Responsable (RIC) pour validation.

4.3.2.3 Actions protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur

Prise en compte des critères sociaux dans les processus d'évaluation de crédit et d'investissement ESG

En complément des exclusions issues de la Politique du Groupe des Droits Humains, les activités d'investissement prennent en compte d'autres considérations sociales, notamment celles relatives aux conditions de travail et aux droits du travail.

Depuis 2015, AXA a intégré les critères ESG au cœur de sa politique d'investissement en les intégrant dans ses analyses de crédit et processus d'investissement, s'assurant ainsi que les facteurs sociaux matériels sont pris en compte dans la décision d'investissement. L'équipe de recherche crédit d'AXA évalue l'éligibilité des émetteurs pour les investissements en obligations, leur attribue des notations de crédit internes, et définit des contraintes de maturité, en ligne avec la politique d'Investissement Responsable d'AXA.

Les analyses de crédit d'AXA combinent une approche descendante (*top-down*) et une approche ascendante (*bottom-up*) pour évaluer le risque de crédit tout en identifiant les risques et opportunités ESG tant au niveau de l'industrie qu'au niveau de l'émetteur. Lors d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés au profil opérationnel et financier d'un émetteur sont évalués, y compris les critères E, S et G qui peuvent influencer la performance du crédit, exprimés à travers le facteur « Résilience & Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature de l'industrie, mais il est également souvent considéré implicitement dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que sa stratégie et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les industries en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - en fonction de la matérialité des enjeux ESG. Les facteurs sociaux, tels que la gestion du personnel, peuvent être significatifs pour le crédit, en particulier pour les segments d'activité confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et/ou les conditions de travail sont difficiles. Des pratiques inadéquates en matière de santé et de sécurité peuvent nuire à la performance opérationnelle d'une entreprise (accidents, blessures, dysfonctionnements opérationnels) et porter atteinte à son acceptabilité sociale, entraînant des responsabilités juridiques. La gouvernance est un enjeu transversal à tous les secteurs, car une faiblesse en matière de gouvernance peut avoir un impact significatif sur la qualité du crédit.

L'impact du facteur Résilience et Transparence peut se matérialiser à court ou à long terme. Il peut constituer un élément matériel pour le crédit dans le cadre de l'horizon de notation habituel (environ 2 ans) et influencer ainsi la notation de l'émetteur. Ce risque peut également avoir un horizon à plus long terme, notamment lorsqu'il s'agit d'intégrer les risques de transition. Dans ce cas, l'équipe de Recherche Crédit d'AXA peut recourir à d'autres leviers, tels que la proposition de cesser tout investissement ou l'imposition de contraintes de maturité.

Ces décisions sont mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte d'AXA.

Canaux pour exprimer des préoccupations

AXA engage un dialogue continu avec ses parties prenantes afin d'encourager une amélioration permanente et développe des mécanismes de réclamation pour toutes les parties prenantes dans les pays et entités concernés.

Les investissements réalisés par AXA ne donnent pas accès privilégié au personnel des entreprises bénéficiaires d'investissements et AXA ne dispose d'aucun canal établi pour communiquer directement avec leurs employés sur ces sujets. Toutefois, les préoccupations peuvent être signalées localement ou directement à AXA via la plateforme publique de signalement (speak-up@AXA.com) qui figure sur le site web d'AXA. Il est toutefois reconnu qu'AXA ne peut pas savoir avec certitude si les travailleurs de la chaîne de valeur des entreprises dans lesquelles elle investit connaissent et font confiance au processus de signalement comme moyen de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins, ni si leurs préoccupations sont prises en charge par la procédure de signalement.

4.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)

Cette section est consacrée aux politiques, actions et indicateurs associés à l'impact négatif potentiel d'AXA sur les consommateurs et les utilisateurs finaux de la Section 4.3.3.1 - Soutenir les pratiques commerciales responsables, tandis que les politiques, actions et indicateurs associés à l'impact positif d'AXA sur les populations non desservies ou sous-desservies sont présentés à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive.

Les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs applicables dans la Section 4.5.2.2 - Méthodologies sociales.

4.3.3.1 Soutenir les pratiques commerciales responsables

Impacts, risques et opportunités liés aux pratiques commerciales responsables

Impacts, risques et opportunités pour AXA	En tant qu'assureur	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES		
Les produits distribués par AXA peuvent ne pas être adaptés à tous les clients et un manque de transparence dans les informations fournies peut conduire à des décisions mal éclairées ou erronées, susceptibles de leur causer un préjudice.	I-	Oui

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

AXA s'engage à offrir des résultats équitables à ses clients. Pour atteindre cet objectif et prévenir tout effet négatif potentiel pour ses clients, AXA a défini les principes suivants :

- les produits sont adaptés aux clients et les informations fournies sont claires ;

- la publicité et la promotion des produits et services ne doivent pas induire les clients en erreur ; et
- les clients reçoivent une assistance appropriée, notamment lors du traitement des réclamations.

Les principaux groupes de clients susceptibles d'être significativement affectés par des pratiques commerciales non responsables sont :

- les particuliers, qui comptent sur des produits adaptés à leurs besoins et des informations claires fournies en temps utile ; et
- les clients vulnérables, qui peuvent présenter un risque accru de préjudice dans le cas de produits inadaptés ou d'informations insuffisamment claires.

Il est important de noter que le potentiel impact négatif matériel résulte d'incidents ponctuels plutôt que d'une problématique systémique ou d'une influence sur l'ensemble du marché.

Bien qu'AXA considère que sa stratégie et son modèle économique n'ont pas d'impact négatif sur ses clients, le Groupe a adopté une démarche proactive visant à identifier les axes d'amélioration et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires à ses produits et services.

La manière dont AXA prend en compte les besoins spécifiques de ses clients, ainsi que les dispositifs de gestion des réclamations et de traitement des retours d'expérience, sont détaillés dans la section ci-dessous « Dialogue avec les clients, remédiation et canaux pour faire part des préoccupations ».

Politiques et actions soutenant les pratiques commerciales responsables

En 2024, AXA a actualisé sa Politique Groupe de supervision et de gouvernance des produits (*Product Oversight and Governance* ou « POG »). Cette politique, communiquée aux entités en 2025, est liée au Standard AXA sur la protection de la clientèle. Son objectif principal est de s'assurer que les intérêts des clients sont dûment pris en compte et suivis tout au long du cycle de vie du produit.

La Politique POG porte sur plusieurs domaines afin de maintenir la confiance des clients en proposant des produits adaptés et en fournissant des informations claires :

- offrir des produits adaptés : la Politique POG requiert des entités AXA de définir le marché cible de chaque produit. AXA teste si le produit correspond à ce marché cible et, si nécessaire, apporte les ajustements nécessaires. Les produits sont régulièrement réexaminés afin qu'ils restent adéquats tout au long de leur cycle de vie. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la rémunération des distributeurs afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec les clients ; et
- fournir des informations claires : la Politique POG requiert qu'AXA s'assure de la pertinence du canal de distribution choisi et que les distributeurs soient habilités à commercialiser les produits. AXA fournit aux distributeurs l'ensemble des informations nécessaires pour garantir une présentation claire, précise et non trompeuse des produits.

La responsabilité de la mise en place de la Politique POG relève de la première ligne de défense, qui est chargée de veiller à ce que la protection de la clientèle soit intégrée aux activités opérationnelles. La deuxième ligne de défense, tant au niveau Groupe que local, est chargée de suivre la mise en œuvre de la Politique à travers un ensemble de contrôles adaptés.

En outre, AXA s'engage à promouvoir le respect et la protection des droits humains des consommateurs et des utilisateurs finaux à travers sa Charte globale des Droits Humains. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion des risques d'AXA et s'appuie sur divers processus visant à sa mise en œuvre dans l'ensemble des activités, notamment les opérations d'assurance et d'investissement. La Charte des Droits Humains du Groupe AXA prend en compte plusieurs instruments internationalement reconnus qui sont détaillés dans le Plan de Vigilance. AXA évalue régulièrement les risques en matière de droits humains afin d'identifier et de traiter les éventuels risques. L'évaluation la plus récente, réalisée en 2025 par un tiers indépendant, a permis d'identifier des risques inhérents dans des domaines tels que le travail forcé dans la chaîne de valeur, la protection des populations vulnérables et la préservation du niveau de vie des communautés. Le Groupe surveille le respect de sa Charte des Droits Humains et assure le suivi de tout problème de non-conformité par un dialogue actif avec les entités ou les personnes affectées. Les cas spécifiques de non-respect des Principes Directeurs des Nations Unies, de la Déclaration de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE impliquant des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux sont traités au moyen de plans d'action correctifs et font l'objet d'une surveillance continue afin de faciliter leur résolution et leur amélioration.

L'approche générale d'AXA visant à promouvoir le respect des droits humains des consommateurs et des utilisateurs finaux s'appuie sur les mesures suivantes :

- viser un traitement équitable de tous les clients en proposant des produits conçus pour répondre à leurs besoins et attentes, et en adaptant les produits et services aux besoins des populations vulnérables, ce qui permet ainsi de réduire les disparités en termes de couverture, de combler les écarts de protection et de donner aux assurés les moyens d'obtenir des résultats positifs en matière de protection sociale et de prévention.
- intégrer les enjeux ESG dans les processus de l'activité d'assurance d'AXA conformément aux Principes pour une Assurance Responsable ;
- renforcer la présence numérique du Groupe pour une meilleure accessibilité des produits et services, et simplifier les interactions avec nos clients ;
- encourager les pratiques de ventes respectueuses de nos clients en leur transmettant notamment des informations transparentes et adaptées ;
- traiter les sinistres de manière rapide, équitable, humaine et transparente, et veiller à ce que ces processus soient clairement expliqués et compris ;

- utiliser les données de manière responsable et protéger la confidentialité des données des clients conformément à notre Déclaration de Confidentialité des Données et à nos règles internes d'entreprise (BCR) (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.4.1.6 - Utilisation responsable des données et intelligence artificielle (IA)) ;
- fournir aux clients les moyens d'exprimer et de résoudre tout litige qui pourrait surgir avec le Groupe AXA, notamment par les services dédiés aux plaintes ; et
- mettre en place des contrôles internes pour favoriser l'efficacité des processus.

AXA a pris plusieurs mesures pour fournir et permettre des recours en ce qui concerne les impacts sur les droits humains et, particulièrement, pour les consommateurs et les utilisateurs finaux, notamment :

- développer des mécanismes de réclamation accessibles pour les consommateurs et les utilisateurs finaux afin de signaler toute préoccupation ou tout problème lié aux droits humains ;
- fournir un service client dédié et des services de gestion des plaintes pour traiter et résoudre les litiges de manière efficace et équitable ; et
- mettre en place des contrôles internes robustes pour renforcer l'efficacité des processus de traitement des réclamations des consommateurs et des utilisateurs finaux.

Il n'existe pas d'actions, d'indicateurs ou d'objectifs définis au niveau du Groupe communiqués en externe : chaque entité détermine les actions, indicateurs et objectifs pertinents au niveau local.

Dialogue avec les clients, remédiation et canaux pour faire part des préoccupations

En tant qu'assureur, AXA interagit avec ses clients tout au long du cycle de vie de ses produits, depuis leur conception jusqu'à la fin du contrat, et au-delà. Le Code de Déontologie Professionnelle d'AXA précise les engagements du Groupe en matière de traitement équitable et professionnel des clients.

Pour cela, AXA a mis en place plusieurs processus :

- lors de la phase de conception des produits : AXA développe des produits répondant aux besoins et attentes des clients, tout en leur offrant une valeur équitable. Ce principe est intégré dans la Politique POG du Groupe, mise en place par les entités AXA ;
- lors de la commercialisation de ses produits : AXA veille à ce que les distributeurs disposent d'une compréhension adéquate des produits afin de les commercialiser conformément aux exigences définies dans la Politique POG du Groupe ;
- après-vente : en complément des exigences locales, AXA dispose de standards et de règles pour s'assurer que les réclamations et les sinistres des clients sont traités

convenablement. Les clients sont informés des modalités pour déposer une réclamation ou une demande d'indemnisation. Ces principes sont définis dans la Politique Groupe sur la gestion des réclamations, publiée en 2025 et en cours de mise en place par les entités AXA ;

- suivi des produits : après leur lancement, AXA surveille ses produits à l'aide d'indicateurs spécifiques détaillés dans la Politique POG du Groupe, adaptés localement si nécessaire. L'évolution des besoins des clients, les événements externes ou l'analyse des réclamations peuvent conduire à des actions ciblées. Ce suivi peut être complété par des initiatives locales, telles que des appels de suivi après-vente avec les clients sur certains produits ; et
- amélioration continue : AXA revoit régulièrement ses produits conformément à la Politique POG du Groupe et aux exigences réglementaires, en apportant des améliorations selon les avis émis par les clients (par exemple, l'analyse des réclamations, les appels après-vente, les enquêtes, les sinistres et la « Voix des Clients »), des indicateurs produit ou de toute autre information pertinente.

AXA a commencé à développer des principes destinés à accompagner les clients vulnérables tout au long du cycle de vie du produit. Ces principes sont énoncés dans la Politique Groupe sur les clients vulnérables (*Group Vulnerable Customers Policy*).

Le type et la fréquence des interactions d'AXA avec ses clients dépendent des pratiques du marché, des canaux de vente, des types de produit ou des marchés cibles.

Afin de respecter ces principes, la protection de la clientèle est intégrée aux revues régulières de conformité menées au niveau du Groupe. Ces revues vérifient la manière dont les principes de protection de la clientèle sont mis en œuvre au niveau local.

Les membres des Comités Exécutifs locaux sont responsables, en dernier ressort, de veiller à ce que la protection de la clientèle soit assurée conformément aux exigences réglementaires locales et à celles du Groupe. Cette responsabilité fait l'objet d'évaluations régulières.

Le dispositif de remédiation aux impacts négatifs, ainsi que les canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations reposent sur les mécanismes locaux de réclamation et sur les canaux décrits à la Section 4.4 - Informations en matière de gouvernance. Il est toutefois reconnu qu'AXA ne peut déterminer avec certitude si les clients connaissent et font confiance à ces dispositifs de réclamation pour exprimer leurs préoccupations ou leurs besoins, ni si ces préoccupations sont traitées via la procédure de signalement des lanceurs d'alerte.

Pour plus de détails sur les processus d'AXA relatifs au dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux concernant les impacts, ainsi que sur la description de ses politiques en matière d'engagements sur les droits humains, veuillez vous référer à la Section 4.3.2.2.

4.3.3.2 Étendre l'assurance inclusive

Impacts, risques et opportunités liés à l'assurance inclusive

En plus des impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans les normes thématiques des ESRS, AXA a identifié un autre impact matériel spécifique à son activité (appelé « information spécifique à l'entité »). L'impact matériel abordé dans cette section est présenté dans le tableau ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités pour AXA	En tant qu'assureur	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
ASSURANCE INCLUSIVE		
AXA contribue à combler l'écart de protection, qui existe au niveau mondial, des populations vivant avec des revenus modestes, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, afin de mieux protéger leurs familles, activités et communautés.	I+	Non

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les normes ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les normes ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication.

Politiques et actions soutenant l'assurance inclusive d'AXA

L'Association de Genève définit l'écart de protection en matière d'assurance comme « la différence entre le montant d'assurance économiquement bénéfique pour un client et le montant de couverture effectivement souscrite ». Selon cette définition, le manque d'assurance parmi les populations financièrement vulnérables, comme les ménages aux revenus modestes et les petites entreprises, pourrait conduire à des mécanismes d'adaptation négatifs (par exemple, recours à des prêts d'urgence, vente d'actifs productifs).

Conscient de l'importance de l'assurance pour l'autonomie économique et le progrès, AXA a identifié des actions pour combler cet écart de protection dans le monde, en étendant ses capacités pour couvrir les clients ayant un revenu modeste dans le monde, c'est-à-dire les clients à faibles revenus et les clients grand public dans les marchés émergents ainsi que les clients à revenus faibles à modestes sur les marchés matures, qui n'ont pas ou ont peu d'accès à l'assurance traditionnelle. Cette stratégie constitue une opportunité commerciale pour renforcer le positionnement d'AXA en tant que marque universelle et développer la confiance et la sensibilisation à l'assurance parmi tous les groupes d'intérêts concernés.

Ces actions sont notamment les suivantes :

- la création d'une équipe dédiée intitulée AXA EssentiALL (anciennement connue sous le nom d'AXA *Emerging Customers*) pour mener son travail d'assurance inclusive, sous la responsabilité de la Secrétaire Général Adjoint d'AXA et Directrice des ressources humaines du Groupe;
- la création du réseau d'échange de pratiques AXA EssentiALL pour aider à mettre en place ces plans dans les marchés importants ; et
- la supervision par le Comité de Pilotage de l'Assurance Inclusive composé, entre autres, de membres du Comité de Direction d'AXA. En outre, le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable examine, au moins une fois par an, la stratégie du Groupe en matière de durabilité et les progrès d'AXA EssentiALL.

Assurance inclusive par AXA EssentiALL

AXA EssentiALL, l'activité d'Assurance Inclusive d'AXA, a été créée avec la mission de « fournir des produits (d'assurance et des services) attractifs, accessibles et abordables aux communautés mal desservies pour mieux atténuer les risques et assurer leur santé financière ».

AXA EssentiALL comprend 17 ETP issus d'horizons divers dans les domaines de l'assurance, de l'inclusion financière et du développement international. La nature multidisciplinaire de cette équipe vise à répondre aux multiples barrières qui expliquent l'écart de protection à laquelle sont confrontés les ménages à revenus modestes et les petites entreprises. En adoptant une approche centrée sur le client, l'objectif final d'AXA EssentiALL est de développer de nouveaux produits et services d'assurance, ou d'adapter les solutions existantes, qui répondent à des besoins non couverts de la population cible (attractif), à un prix qu'ils peuvent payer durablement au fil du temps (abordable) et qui peuvent être achetés par des moyens pratiques (accessible).

AXA EssentiALL a pour mission de :

- définir la stratégie de l'Assurance inclusive d'AXA dans des marchés émergents et matures, y compris les principes directeurs et l'objectif 2026 ;
- collaborer avec des entités locales d'AXA pour identifier les groupes de clients cibles et mener des études de marché pour comprendre leurs besoins en assurance ;
- travailler avec des entités locales d'AXA pour développer et mettre en place leurs propres stratégies d'Assurance inclusive ; et
- créer et superviser un cadre pour évaluer la performance financière (processus de gestion de la performance) et sociale (cadre de l'impact), et examiner régulièrement les progrès dans chaque marché pour que les objectifs 2026 soient atteints.

Pour faciliter la mise en œuvre dans les marchés sélectionnés, AXA EssentiALL a constitué un réseau d'échange de pratiques ou communauté, composée de collaborateurs responsables de l'assurance inclusive au sein des entités d'AXA. Cette communauté vise à :

- partager les bonnes pratiques pour accélérer la croissance de l'Assurance inclusive à l'échelle internationale ; et
- développer des compétences sur tous les marchés d'AXA pour identifier les besoins non couverts des clients et les transformer en produits d'assurance inclusive renforçant la résilience financière des groupes cibles.

D'un point de vue commercial, chaque entité impliquée dans la stratégie AXA EssentiALL est chargée de mener à bien son plan local sur l'assurance inclusive et d'atteindre ses objectifs annuels.

Malgré ce qui précède, il n'y a actuellement aucun calendrier prévu pour la création d'une politique spécifique concernant les IRO en matière d'assurance inclusive.

Suivi par AXA des objectifs et indicateurs sur l'Assurance inclusive

Pour mettre en avant l'aspect social d'AXA EssentiALL, le principal indicateur choisi pour cet IRO est le nombre de clients qui reçoivent des solutions de l'assurance inclusive. Des informations sur la manière dont cet indicateur est calculé peuvent être trouvées à la Section 4.5.2.2 - Méthodologies sociales.

En suivant les principes de l'assurance inclusive (abordable, accessibilité et attractif), la proposition de valeur et le canal de distribution sont pris en compte pour répondre aux besoins des ménages à revenus modestes et des petites entreprises dans les marchés émergents et matures.

En termes d'ambition, AXA EssentiALL cible plus de vingt millions de clients couverts dans les marchés émergents et matures ciblés. Il s'agit d'un objectif absolu à l'horizon 2026 conformément au cycle stratégique 2024-2026 d'AXA.

Cet indicateur et son objectif sont également décrits dans la section « *Indice AXA pour le Progrès* : Indicateurs clés de performance stratégique », en accord avec les engagements d'AXA en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). À ce stade, il n'est pas possible de répartir ou de céder cet objectif spécifiquement aux entités consolidées d'AXA pour des raisons stratégiques et de cohérence.

Le groupe des filiales travaillant pour cet objectif à horizon 2026 inclut des entreprises consolidées d'AXA et des entités associées au sein du périmètre d'AXA EssentiALL. Ce sont des marchés importants où la couverture d'assurance est toujours basse et où les filiales d'AXA (consolidées ou associées) sont bien positionnées pour offrir l'assurance inclusive aux groupes cibles.

Pour les entités relevant du périmètre d'AXA EssentiALL, une feuille de route stratégique locale à l'horizon 2026 a été définie à la suite d'une évaluation du marché, en tenant compte de la position de chaque entité sur le marché, ainsi que des opportunités à court et à long terme. Cette feuille de route a ensuite donné lieu à la définition d'objectifs ascendants qui a permis de quantifier l'ambition fixée pour 2026. Ces objectifs tiennent compte des informations historiques – lorsqu'elles sont disponibles – ainsi que d'une estimation de ce que les nouvelles initiatives pourraient apporter en termes de personnes couvertes au cours de l'horizon temporel défini. Tous les objectifs ont été validés par la Direction de l'entité, et l'objectif global de 20 millions de clients a été validé par le Comité de Pilotage de l'Assurance Inclusive au niveau du Groupe.

Pour suivre les progrès réalisés et identifier toute lacune, AXA collecte cet indicateur dans le cadre du processus de gestion de la performance d'AXA EssentiALL. Ce processus inclut de regrouper régulièrement des données qualitatives et quantitatives (financières, opérationnelles et sociales) concernant l'assurance inclusive.

Assurance inclusive	2025	2024	Objectif (Année cible - 2026)
Nombre de clients couverts par l'assurance inclusive (en millions)	20,6	17,4	>20
dont entités consolidées d'AXA	17,4	14,6	
dont entités associées dans le périmètre d'AXA EssentiALL ^(a)	3,2	2,8	

(a) AXA Mandiri Financial Services, Krungthai AXA Life, AXA Philippines, AXA Sénégal, AXA Côte d'Ivoire.

En 2025, AXA EssentiALL a servi un nombre record de 20,6 millions de clients grâce à ses offres d'assurance inclusives, ce qui représente une augmentation significative conforme à l'ambition d'AXA de dépasser les 20 millions de clients d'ici 2026. Cette expansion a été portée par plusieurs marchés, conformément aux priorités stratégiques locales, et reflète

l'engagement continu d'AXA à étendre la protection aux ménages à revenus modestes et aux petites entreprises du monde entier. Parmi les développements clés, se trouve le lancement de nouvelles solutions sur mesure associées à des partenariats stratégiques.

4.4 Informations en matière de gouvernance

AXA s'engage à mener ses activités dans le respect de principes éthiques élevés. Cet engagement vise à faciliter le respect des lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où le Groupe exerce ses activités ainsi qu'à acquérir et maintenir la confiance de ses clients, actionnaires, collaborateurs et partenaires commerciaux. Les politiques, actions et indicateurs associés à la gouvernance sont détaillés ci-dessous.

Les définitions, les méthodologies et, le cas échéant, les marges d'incertitude associées sont précisées pour les indicateurs applicables dans la Section 4.5.2.3 - Méthodologies en matière de gouvernance.

4.4.1 Conduite des affaires (G1)

4.4.1.1 L'approche d'AXA en matière de conduite des affaires

Gouvernance et stratégie

Rôle et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires

AXA gère la conduite des affaires au travers de trois principaux Comités.

Le Comité des Normes d'AXA, présidé par le Directeur des Risques du Groupe, supervise les normes applicables au Groupe qui couvrent notamment le lancement d'alerte et les investigations, la conformité, la corruption, la conduite des affaires et la protection des clients, la protection des données et la conformité en matière d'IA. Des informations supplémentaires sur ce comité sont présentées dans la Section 4.7.6.2 - En tant que partenaire commercial.

L'ARCC, présidé par le Directeur Juridique du Groupe, examine notamment les questions et les risques liés entre autres, à l'audit interne, l'appétence et le cadre de gestion des risques du Groupe, les risques financiers, d'assurance, opérationnels, de durabilité et liés aux technologies de l'information et de la communication, les risques juridiques, fiscaux et réglementaires, le contrôle interne et la conformité.

Au niveau du Conseil d'Administration d'AXA :

- Le Comité d'Audit reçoit régulièrement des rapports sur les questions importantes en matière de conformité. Dans ce contexte, le *Chief Compliance Officer* d'AXA, participe à ce Comité, au moins deux fois par an, et présente le rapport biennuel de conformité qui inclut les questions relatives à la conduite des affaires;

- Le Comité Rémunération, Gouvernance et Développement Durable a revu en 2024 le Code de déontologie professionnelle d'AXA ; et
- Le Président de chacun de ces Comités rend compte de ces questions au Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

Selon la matrice de compétences à la Section 3.2.4 - Compétences et expertises des administrateurs, 11 membres du Conseil d'Administration d'AXA disposent d'une expertise en matière de conformité. En outre, comme détaillé à la Section 3.3.2.3 - Formation, le Conseil d'Administration a reçu en 2025 une formation spécifique sur la lutte contre la criminalité financière, y compris la corruption.

Pour des informations sur l'expertise des membres du Conseil d'Administration, veuillez vous référer à la Section 4.1.3.1 - Gouvernance d'AXA en matière de durabilité, à la Section 3.2.4 - Compétences et expertises des administrateurs et à la Section 3.2.8 - Informations sur les administrateurs. Pour plus d'informations sur la gouvernance d'AXA, veuillez vous référer au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site web d'AXA ⁽¹⁾, ainsi qu'aux Sections 3.1 - Gouvernance d'AXA à 3.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités de ce Document.

(1) Pour plus d'informations, veuillez vous référer au lien suivant : Le Conseil d'Administration

Impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires

Les IRO matériels abordés dans cette section sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Impacts, risques et opportunités pour AXA		En tant qu'entreprise	Thème des ESRS (Oui/Non) ^(a)
GOUVERNANCE			
Conduite des affaires et culture d'entreprise	AXA peut avoir un impact négatif sur la confiance dans l'environnement des affaires et l'éthique en cas d'incidents avérés de corruption active ou passive.	I-	Oui
	AXA contribue positivement à la société et à l'environnement des affaires grâce à une culture d'entreprise favorisant les comportements éthiques et la confiance, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte.	I+	Oui
Pratiques commerciales responsables	AXA peut avoir un impact négatif sur les fournisseurs (inégalité de traitement, instabilité financière) en raison de pratiques d'achats non responsables, notamment les pratiques de paiement.	I-	Oui
Culture d'entreprise par le biais du bénévolat	AXA a un impact positif sur la société et l'environnement grâce à une culture d'entreprise qui encourage le bénévolat des collaborateurs.	I+	Non
Confidentialité des données, utilisation responsable des données et sécurité des données	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non responsable des données (p. ex. atteintes à la vie privée, discrimination, utilisation abusive à des fins malveillantes).	I-	Non
	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non sécurisée des données (p. ex. fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteintes à la vie privée).	I-	Non

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques.

(a) Les IRO marqués comme « Oui » concernent des sujets de durabilité identifiés dans les ESRS et traités selon les exigences en matière de publication fixées par la réglementation. Les IRO marqués comme « Non » sont des informations fournies par AXA concernant des sujets de durabilité qui ne sont pas indiqués directement par les ESRS et qui sont traités selon les exigences minimales de publication

Le processus de DMA réalisé en 2024 et mis à jour en 2025 a tenu compte des activités d'AXA, de la localisation et des secteurs d'activité du Groupe, ainsi que des opérations susceptibles de présenter des IRO matériels. Plus précisément, compte tenu de la sensibilité de certaines données collectées auprès de particuliers ou de clients, les questions liées à la confidentialité et à la protection des données sont considérées comme importantes en termes de gravité. Les impacts matériels (positifs et négatifs) sont publiés pour la seconde année conformément aux exigences de publication des ESRS.

Parmi ces impacts, des impacts positifs et négatifs sur les individus et la société ont été identifiés dans le cadre des opérations propres d'AXA (respect des conditions contractuelles en matière de paiement des fournisseurs, incitation des collaborateurs à participer à des actions de bénévolat et accompagnement des collaborateurs en vue d'adopter des comportements éthiques).

Les politiques et actions décrites ci-dessous sont déjà en place et, bien qu'AXA continue d'améliorer sa compréhension et sa réponse à ces enjeux, elles ne nécessitent pas de dépenses importantes à ce stade.

Conduite des affaires et Code de déontologie professionnelle

AXA a mis en place un Code de déontologie professionnelle afin de répondre à l'IRO suivant : « AXA a un impact positif sur la société et l'environnement des affaires grâce à une culture d'entreprise qui favorise un comportement éthique et fiable, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte ».

Ce Code a pour objectif d'établir des règles globales afin que tous les employés d'AXA à travers le monde bénéficient d'une même compréhension des standards de conformité, de la culture d'entreprise et d'éthique requises par le Groupe. Il s'applique à tous les mandataires sociaux, dirigeants et collaborateurs d'AXA, ainsi qu'aux autres personnels ayant le statut de salarié (c'est-à-dire les stagiaires, les intérimaires et autres personnes considérées comme des salariés au sens de la législation du droit du travail en vigueur et/ou à pour des raisons fiscales) et aux agents exclusifs.

Le Code met l'accent sur les valeurs fondamentales d'AXA : « Customer first », « Intégrité », « Courage » et « One AXA ». Il couvre également un large éventail de sujets, tels que les règles spécifiques concernant les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, les délits d'initiés, la gestion des informations confidentielles, etc. Le Code est disponible sur le site web du Groupe. De plus amples informations sur la culture d'entreprise sont également disponibles sur les sites web d'AXA consacrés à *notre vision et notre raison d'être* ⁽¹⁾ et sur *L'Aventure AXA* ⁽²⁾.

En 2024, AXA a publié son Code de déontologie professionnelle mis à jour. Ce Code fournit des lignes directrices claires sur les points de vigilance auxquels les collaborateurs doivent prêter attention et comprend également des exemples concrets destinés à les aider à appliquer le Code dans leur travail au quotidien.

4.4.1.2 Prévention en matière de corruption

AXA a évalué comme matériels les impacts suivants liés à l'éthique des affaires :

- L'impact positif sur la société et l'environnement des affaires grâce à une culture d'entreprise qui favorise un comportement éthique et fiable, notamment en protégeant les lanceurs d'alerte ; et
- L'impact négatif sur la confiance dans l'environnement des affaires et l'éthique en cas d'incidents avérés de corruption active ou passive.

AXA entend mener ses activités dans le respect de principes éthiques élevés, dans le but de s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où le Groupe exerce ses activités. Les IRO matériels abordés dans cette section concernent, d'une part, l'impact sur la confiance des parties prenantes externes et de la société en général résultant de cas avérés de corruption et, d'autre part, la promotion d'une culture d'entreprise qui encourage la fiabilité et un comportement des affaires éthique.

Politiques et mesures de prévention de la corruption

Cadre de lutte contre la corruption

Afin de prévenir et d'atténuer le risque de corruption, AXA a mis en place une Politique Groupe de lutte contre la corruption (*Anti-Bribery and Corruption* ou « ABC ») qui établit les normes minimales en matière de lutte contre la corruption devant être mises en œuvre par les entités du Groupe. Cette politique est mise à jour annuellement, notamment pour intégrer les réglementations en vigueur (par exemple, la loi Sapin II et l'*US*

Foreign Corruption Practices Act « FCPA »). Le responsable anti-corruption du Groupe est en charge de la politique ABC à l'échelle du Groupe, qui comprend les exigences du Groupe, et supervise sa mise en œuvre dans toutes les entités. Les entités du Groupe ont nommé des responsables anti-corruption locaux chargés de mettre en œuvre leurs politiques locales en application de la politique ABC du Groupe.

L'objectif est de mettre en place un programme de lutte contre la corruption cohérent au sein des différentes entités avec les exigences nécessaires pour répondre aux standards internationaux (incluant la loi Sapin II) et de prévenir les risques de corruption par le biais de formations, de politiques, de processus et de contrôles associés. Un programme ABC local doit être défini pour prévenir et détecter la corruption. Le programme ABC local est revu et mis à jour annuellement par le responsable anti-corruption local. Ce programme doit couvrir, au minimum, les exigences suivantes : **(i)** actions pour atténuer les risques identifiés lors de l'exercice d'Évaluation des risques en matière de corruption, **(ii)** un plan de communication/sensibilisation/formation, **(iii)** actions pour atténuer les recommandations formulées au cours des Évaluations techniques ABC du Groupe, **(iv)** principaux projets et activités ABC, et **(v)** un plan de contrôle local. Le programme ABC local doit être approuvé par l'instance dirigeante ou l'organe de gouvernance compétent au début de chaque année. L'avancement des activités, initiatives et projets ABC menés est présentée à cette même instance au moins une fois par an.

En cas de violation du code de conduite anti-corruption entraînant une sanction disciplinaire, le responsable ABC local doit en être informé afin de renforcer la sensibilisation et les contrôles.

En outre, l'instance dirigeante et le responsable ABC du Groupe doivent immédiatement être informés de tout cas de corruption avéré et des actions correctives prises.

Les politiques et procédures disciplinaires des entités du Groupe doivent clairement indiquer que toute violation du code de conduite anti-corruption par un employé est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires.

Les mesures disciplinaires pouvant être prises en cas de violation du code de conduite anti-corruption de chaque entité sont définies dans les politiques internes des entités ou au travers de tout autre document spécifique (par exemple, un avenant aux contrats de travail). La méthode choisie doit, conformément à la réglementation locale, permettre d'invoquer des mesures disciplinaires à l'encontre du salarié en cas de violation du code de conduite anti-corruption local.

(1) www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/notre-mission

(2) *L'aventure AXA - booklet*

En ce qui concerne la formation, les entités du Groupe doivent formaliser et mettre en œuvre un plan de formation et de sensibilisation concernant leur code de conduite anti-corruption et leurs politiques et procédures en la matière. Les formations sont réalisées de manière périodique et peuvent s'inscrire dans le cadre d'autres formations génériques sur la conformité ou l'éthique et peuvent être dispensées à toute fonction telle que les fonctions liées aux finances. Une formation spécifique est également être dispensée au personnel identifié comme étant le plus exposé aux risques de corruption (tels que ceux qui occupent des fonctions liées aux achats, à la distribution, aux sinistres et à la souscription) et au *Senior Management*.

AXA s'appuie sur une approche multicanale pour communiquer ses politiques de lutte contre la corruption, y compris au travers de publications sur l'intranet, en envoyant des newsletters internes et en organisant des ateliers pour les employés.

En outre, les Normes du Groupe AXA prévoient une certification par les directeurs généraux des entités qui inclut une section « lutte contre la corruption ». En conséquence, pour toutes les entités relevant des Normes du Groupe AXA, les directeurs généraux sont tenus de certifier annuellement au Directeur Général du Groupe que leurs entités respectent ces Normes.

Formation en matière de lutte contre la corruption

En 2025, 99 % des fonctions à risque ont suivi un programme de formation sur la lutte contre la corruption.

Formations en matière de lutte contre la corruption	2025	2024
Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation sur la lutte contre la corruption	99 %	99 %

Surveillance en matière de corruption

AXA s'assure que les enquêtes en matière de corruption soient menées par des équipes indépendantes, sous la supervision de l'Audit Interne. Cette approche minimise les conflits d'intérêts potentiels et préserve l'impartialité du processus d'enquête.

Violations en matière de corruption	2025	2024
Nombre de condamnations pour infraction à la législation en matière de lutte contre la corruption	-	-
Amendes pour infraction à la législation en matière de lutte contre la corruption (<i>en milliers d'euros</i>)	-	-

En 2025, AXA n'a pas été condamné pour violation de la législation en matière de lutte contre la corruption, et aucune amende à ce titre ne lui a été infligée.

4.4.1.3 Protection des lanceurs d'alerte

Politiques protégeant les lanceurs d'alerte

AXA a une tolérance zéro à l'égard de tout comportement ou processus inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal qui pourrait porter préjudice à une ou des personnes ou à AXA. Les Normes du Groupe prévoient que chaque cas doit être signalé, traité et examiné de façon systématique et appropriée dans l'ensemble du Groupe.

Les Normes du Groupe et les directives sur le Mécanisme d'alerte et les enquêtes du Groupe prévoient que tous les cas d'alerte soient signalés à l'équipe Enquête indépendante, et soient gérés par cette équipe, pour tout le Groupe.

En outre, toutes les entités AXA doivent disposer d'une Politique d'alerte et d'enquête écrite, qui définit ce qu'est le lancement d'alerte, les protections connexes, les rôles et responsabilités, les exigences légales et réglementaires locales,

et qui permet de faire remonter tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal de la part d'un collaborateur interne ou d'une partie externe, soit au niveau local, soit au niveau du Groupe.

Les allégations peuvent être remontées par différents canaux, comme la Direction, un collègue de confiance, RH, Conformité, Juridique, la ligne d'alerte locale dédiée aux signalements, directement à l'Audit Interne local ou à l'Audit Interne du Groupe (speak-up@axa.com) ou elles peuvent être identifiées par un outil de détection. L'adresse [Speak-up@axa.com](mailto:speak-up@axa.com) est accessible en interne *via* les intranets locaux et en externe *via* « axa.com », qui est accessible dans le monde entier par tous les collaborateurs, fournisseurs, partenaires commerciaux et parties prenantes externes.

Quel que soit le canal utilisé, lorsqu'un signalement est remonté, son contenu est évalué et classé par les équipes d'investigations indépendantes sur la base de critères préétablis, selon la catégorie et l'impact du signalement.

AXA confirmera rapidement la réception d'une allégation au lanceur d'alerte (le délai de réponse cible est de sept jours ouvrables à compter de la réception). Le cas sera suivi par l'équipe appropriée, et le lanceur d'alerte sera informé de l'avancée dans les trois mois.

Toutes les allégations relevant de la Politique d'alerte et d'enquête sont enregistrées sur le système d'audit mondial du Groupe. Si un cas ne correspond pas à un lancement d'alerte en vertu de la politique, les raisons en seront communiquées par écrit à la personne qui a soulevé le problème.

Les enquêtes respectent des règles strictes décrites dans le Manuel d'enquête. L'objectif est de confirmer ou de réfuter chaque partie de l'allégation par des entretiens, des examens de documents et, parfois, des analyses de données avancées. Si besoin, des experts externes peuvent être contactés pour des enquêtes spécialisées.

AXA revoit régulièrement ses politiques pour qu'elles correspondent aux lois et réglementations locales en les mettant à jour si nécessaire. AXA établit également régulièrement des communications internes et des formations en ligne pour encourager le signalement des comportements non éthiques. AXA est transparent en publiant publiquement des informations concernant le nombre de signalements reçus, les catégories de conclusions des enquêtes et les mesures correctives prises (se référer à « Notre approche de l'Éthique d'entreprise | AXA »).

AXA ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre du lanceur d'alerte. Toute personne accomplissant des mesures de représailles peut faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Faire de faux signalements ou faire un signalement malveillant constitue également une infraction disciplinaire.

Les signalements et les enquêtes sont confidentiels.

Actions protégeant les lanceurs d'alerte

Lors d'un signalement, toute personne, anonyme ou non, peut être sûre d'être traitée équitablement. Toutes les allégations faites aux équipes d'enquêtes sont prises au sérieux et tenues confidentielles en respectant des règles strictes en matière de confidentialité des données. En cas de fuite d'informations confidentielles, des mesures disciplinaires appropriées peuvent être prises.

L'identité d'un lanceur d'alerte est divulguée uniquement aux personnes directement impliquées dans l'enquête, sauf en cas d'exigence légale ou de consentement explicite contraire. Les personnes qui aident à signaler des cas de lancement d'alerte sont également protégées par la Politique d'alerte et d'enquête d'AXA.

Les contrats de travail et les accords transactionnels pour les collaborateurs quittant AXA ne doivent pas leur interdire de faire une alerte, même si les lois locales autorisent ces restrictions.

Les mesures de protection des lanceurs d'alerte mises en place par AXA sont conformes à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937.

Suivi de la protection des lanceurs d'alerte

AXA suit les cas de comportement inapproprié.

Les enquêtes sont menées par des équipes d'investigation indépendantes, rapportant à l'Audit Interne ou sous sa supervision. Les conclusions sont présentées au Directeur Général et/ou à la Direction Générale de l'entité, et sont discutées avec ces derniers. Pour les cas classés « très graves » et fondés (matériel), le Président du Comité (ou des Comités) d'Audit concerné est également informé.

4.4.1.4 Pratiques d'Achats Responsables

Suite aux résultats de la DMA, AXA a identifié, en tant qu'IRO matériel lié aux thèmes de la conduite des affaires, l'impact négatif potentiel sur les fournisseurs (inégalité de traitement, instabilité financière) en raison de pratiques d'achats non responsables, y compris les pratiques de paiement du Groupe.

Politiques et actions soutenant des pratiques d'Achats Responsables

Traduire la stratégie et les engagements du Groupe AXA en matière de durabilité dans sa gestion des fournisseurs est un enjeu clé pour le Groupe. Les politiques, la description des approches en matière de relations avec les fournisseurs, les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, l'inclusion de critères sociaux dans la sélection des partenaires contractuels et les indicateurs clés de performance en matière d'achats durables sont présentés dans le Plan de Vigilance du Groupe (Section 4.7 - Plan de Vigilance).

Cet IRO est principalement abordé au niveau des entités locales. Par exemple, les pratiques de paiement visant à gérer l'impact négatif sur les fournisseurs sont gérées localement par les entités afin de mieux s'adapter aux réglementations et aux meilleures pratiques. Cependant, en raison de l'identification de ce risque matériel, le département Finances et Achats du Groupe AXA collaborera avec les entités pour confirmer la faisabilité de l'établissement d'une politique du Groupe. De plus, à la suite de la possible mise en œuvre de cette politique, l'objectif d'AXA sera de planifier des actions pour réduire l'impact négatif et définira des cibles potentielles pour mesurer ces actions.

AXA surveille l'impact sur les fournisseurs en mesurant des indicateurs relatifs aux pratiques de paiement. Depuis 2025, AXA présente les principales catégories de fournisseurs, à savoir les PME et les grandes entreprises. Cependant, AXA travaille encore à l'affinement de l'allocation des paiements par catégories de fournisseur, car environ un tiers de ceux-ci ne sont attribués à aucune catégorie.

Suivi soutenant des pratiques d'Achats Responsables

Pratiques de paiement	2025				2024
	TOTAL	dont grandes entreprises	dont PME	dont non-alloués	
Délais moyens de paiement <i>(en nombre de jours)</i>	25	29	21	25	23
Délai de paiement contractuel moyen <i>(en nombre de jours)</i>	32	29	30	40	34
Pourcentage de paiements alignés sur les conditions générales	82 %	76 %	88 %	85 %	79 %
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	1	-	1	-	2

Le délai moyen de paiement contractuel standard d'AXA est de 32 jours. En 2025, AXA a payé ses fournisseurs dans un délai moyen de 25 jours et 82 % des factures sont alignées sur les conditions générales. Plusieurs entités s'efforcent d'améliorer la qualité des données relatives à ces indicateurs, notamment AXA Assistance et AXA Group Operations, ce qui a entraîné une légère augmentation de deux jours du délai moyen de paiement.

Code de conduite des fournisseurs

AXA dispose d'un code de déontologie pour les collaborateurs travaillant dans un service achats visant à promouvoir la diversité, la transparence et le commerce équitable. De plus, une clause de durabilité est incluse dans tous les contrats, exigeant des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les normes et réglementations internationales. AXA encourage les comportements éthiques dans ses relations avec les fournisseurs en exigeant un code de conduite dans le cadre de son processus d'appel d'offres.

Respect des droits humains en tant que partenaire commercial

AXA intègre les considérations de durabilité et de droits humains dans la gestion des fournisseurs, y compris une « Clause de Durabilité » dans tous les contrats. Les éléments clés comprennent :

- La Clause de Durabilité exige que les fournisseurs respectent les principes liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, y compris le travail des enfants et le travail forcé, la non-discrimination, les embargos, le trafic d'armes, le financement du terrorisme et les sanctions, les réglementations commerciales, les importations/exportations et les douanes, les lois sur la santé et la sécurité des employés, l'emploi et l'immigration, la protection de l'environnement, la fraude, le vol, la contrefaçon et l'utilisation abusive des biens de l'entreprise, ainsi que les lois contre le blanchiment d'argent et la concurrence. La clause est surveillée annuellement par les équipes achats, avec les résultats divulgués dans la section ci-dessous.

- Les principaux fournisseurs et les catégories de dépenses à haut risque sont invités à partager leurs scores EcoVadis ou à participer à des évaluations, avec des plans de remédiation mis en œuvre en cas de scores trop bas. Plus de 95 % de nos fournisseurs actuels évalués au cours des trois dernières années ont obtenu un score de 40 ou plus sur le thème des droits humains dans l'évaluation EcoVadis.
- Le respect des droits humains dans les nouvelles relations commerciales est intégré dans la diligence raisonnable pour les fusions, acquisitions et coentreprises.

4.4.1.5 Agir pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise

Suite aux résultats de la DMA, AXA a identifié en tant qu'IRO matériel l'impact positif sur la société et l'environnement généré par une culture d'entreprise qui encourage le bénévolat des collaborateurs. Les politiques, actions, objectifs et indicateurs ci-dessous font référence à ces IRO.

Politiques et actions sur l'action pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise

Bénévolat des collaborateurs chez AXA

L'équipe Développement Durable du Groupe supervise la coordination et la promotion du programme de bénévolat, AXA Atout Cœur (AXA Heart in Action ou AHIA), à l'échelle des différentes entités. Ce programme vise à promouvoir une culture du bénévolat permettant à l'ensemble des collaborateurs du Groupe AXA de contribuer à la société à travers plusieurs activités organisées par les entités locales et via l'AXA Week for Good (AWfG), un événement coordonné par les équipes Développement Durable et Communication du Groupe, et déployé par les entités locales.

Engagement citoyen au-delà d'AXA ⁽¹⁾

AXA France soutient l'engagement de ses collaborateurs dans la vie démocratique, au-delà des seules dispositions légales applicables à l'exercice d'un mandat électif local. Cet engagement peut prendre la forme de mandats ou de fonctions de portée locale, nationale ou internationale et peut donner lieu, le cas échéant, à une suspension non rémunérée du contrat de travail pour la durée de la mission.

Par ailleurs, en 2025, des collaborateurs de différentes entités du Groupe en France se sont engagés volontairement dans le programme « Engagé pour Servir » en tant que réservistes dans l'armée. Ce programme, établi en 2019, permet aux réservistes et secouristes d'AXA France de bénéficier de jours de congé pour la formation, et d'être libérés en cas de force majeure, s'ils sont appelés par leur corps d'armée. Par ailleurs, en juillet 2024, AXA a conclu avec l'État Français une convention de soutien à la politique de réserve opérationnelle afin de faciliter l'engagement, l'activité et la réactivité des collaborateurs Français du Groupe souhaitant rejoindre les réserves des forces armées Françaises à travers la Garde Nationale.

Gouvernance et Politiques

Le guide AHIA constitue la politique qui encadre le programme international de bénévolat pour les collaborateurs d'AXA. Cette politique vise à contribuer à un impact sociétal et environnemental positif grâce aux actions de bénévolat des collaborateurs, leur expertise, ainsi que leurs soutiens financiers et dons en nature.

Le Directeur Développement Durable du Groupe est responsable de la mise en œuvre de cette politique. L'équipe Durabilité du Groupe suit et ajuste la politique chaque année si nécessaire. Cette politique est accessible aux entités locales via une plateforme en ligne dédiée et est mise à jour régulièrement.

Afin de sensibiliser les collaborateurs au programme de bénévolat, une présentation d'intégration dédiée aux nouveaux arrivants est réalisée. En 2025, 29 entités ont mis en œuvre des actions ciblées pour les nouveaux arrivants.

Déploiement et coordination à l'échelle mondiale

Le programme de bénévolat est actuellement déployé dans plus de 30 entités. L'alignement au sein du réseau est assuré par l'équipe Développement Durable qui anime des réunions de coordination mensuelle.

Les lignes directrices AHIA fournissent aux entités locales un cadre complet pour le développement d'initiatives de bénévolat en faveur d'ONG, d'associations caritatives, d'associations et d'autres partenaires. Elles clarifient également le rôle de l'AXA Week for Good et rappellent que des initiatives de bénévolat ont lieu chaque année dans l'ensemble du Groupe depuis 1991.

Orientation stratégique

Conformément à la stratégie en matière de durabilité du Groupe, les activités de bénévolat d'AXA reposent sur 2 piliers :

- le changement climatique et biodiversité : il couvre les activités qui visent à protéger l'environnement, à réduire les risques de catastrophes naturelles et à préserver la biodiversité ; et
- l'assurance inclusive : elle vise à protéger les populations vulnérables, comme indiqué à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive.

Les activités de bénévolat sont complétées par deux autres thèmes décrits dans la politique : l'aide humanitaire d'une part, et les arts et la culture d'autre part.

AXA Atout Cœur propose à ses collaborateurs un large éventail d'activités avec divers formats d'engagement tels que le bénévolat individuel ou collectif, le *team building* caritatif ou le bénévolat basé sur les compétences. Ces actions sont conçues pour répondre directement aux besoins des associations partenaires et soutenir les causes identifiées comme prioritaires dans chaque contexte local.

Les principales actions incluent (sans s'y limiter) : le mentorat, la préparation et la distribution de repas pour les personnes dans le besoin, la collecte de vêtements ou de produits d'hygiène, le nettoyage d'écosystèmes, la plantation d'arbres et les défis sportifs à visée caritative. Chaque entité sélectionne les organisations caritatives et les projets qu'elle souhaite soutenir, en suivant les lignes directrices d'AHIA et en cohérence avec les deux piliers de la stratégie. Ces dernières années, le programme AHIA a évolué vers un modèle de bénévolat basé sur les compétences, en s'appuyant sur les compétences professionnelles et personnelles de ses collaborateurs, afin de renforcer son impact positif sur la société tout en favorisant l'engagement de ses collaborateurs.

Le principal événement mondial de l'année est l'AXA Week for Good, une semaine dédiée au cours de laquelle AXA célèbre l'engagement de ses collaborateurs à travers le monde. Tandis que la Direction Développement Durable et la Direction Communication coordonnent le cadre général, chaque entité locale est responsable de la conception et de la mise en œuvre de ses propres événements de bénévolat, adaptés aux besoins et priorités des communautés et associations locales.

En 2025, 61 775 collaborateurs AXA ont participé à au moins une activité de bénévolat de plus de 30 minutes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2024. Au sein de 31 entités, 5 114 activités de bénévolat ont été organisées, pour un total de 324 060 heures de bénévolat. Les activités ont lieu pendant les heures de bureau, mais aussi le soir ou pendant les week-ends, selon l'activité. Les dépenses opérationnelles s'élèvent à 17,25 millions d'euros en 2025, incluant les salaires, les avantages sociaux et les autres frais généraux du personnel en charge, ainsi que les dépenses en recherche et communication soutenant l'engagement des employés dans le programme.

(1) Informations communiquées en matière de développement durable non explicitement mentionnées dans les ESRS mais requises par la législation française.

Objectifs et suivi de l'action pour le progrès humain par le biais de culture d'entreprise

Suivi des actions de bénévolat des collaborateurs

Le Groupe AXA s'est fixé un objectif quantitatif afin d'encourager le développement du programme AHIA. La cible définie consiste à atteindre 50 % de collaborateurs engagés dans au moins une activité de bénévolat par an d'ici à 2026 (ce pourcentage correspond au nombre de collaborateurs engagés dans le bénévolat par rapport au nombre total de collaborateurs). Cet objectif du Groupe s'étend à toutes les entités locales d'AXA qui ont mis en place un programme de bénévolat (AHIA), représentant plus de 96 % de l'ensemble des collaborateurs du Groupe AXA.

Cet objectif a ensuite été intégré dans l'« Indice AXA pour le Progrès » validé par le RISSC. Il a été défini par rapport à l'année de référence 2022, dont la valeur est de 20 % de collaborateurs engagés dans des actions de bénévolat, à partir de laquelle les progrès sont mesurés. Cet objectif couvre les années 2024 à 2026. Il fait l'objet d'un suivi et d'une révision annuels. AXA n'a pas impliqué les parties prenantes dans la définition de cet objectif.

Bénévolat des collaborateurs	2025	2024	Objectif (2026)
Part des collaborateurs du Groupe AXA engagés dans des activités de bénévolat	56 %	40 %	50 %

En 2025, 56 % des collaborateurs du Groupe AXA ont été mobilisés dans des activités de bénévolat, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à 2024 et ce qui est conforme à l'objectif d'atteindre 50 % d'ici à 2026. En 2025, les collaborateurs de plusieurs marchés se sont inscrits volontairement aux activités grâce à une meilleure communication *via* différentes campagnes et aux actions concrètes sur le terrain visant à élargir l'éventail des activités proposées.

4.4.1.6 Utilisation responsable des données et intelligence artificielle (IA)

La confidentialité des données est un sous-thème existant dans les normes sociales. Cependant, comme la sécurité et la confidentialité des données sont gérées de manière conjointe chez AXA, le Groupe a inclus les informations sur la sécurité et la confidentialité des données dans la section relative à la gouvernance plutôt que dans les normes sociales associées.

Confidentialité des données

Politiques protégeant la confidentialité des données

AXA a créé une Politique du Groupe sur la confidentialité des données pour prévenir les dommages causés aux personnes et à la société en raison de l'utilisation non responsable des données, comme les atteintes à la vie privée, la discrimination ou l'utilisation abusive. L'objectif principal est qu'AXA protège les données sensibles et à caractère personnel qu'elles collectent des clients et d'autres personnes, afin de se conformer aux lois sur la confidentialité des données, telles que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) de l'UE, et d'éviter les sanctions ou les dommages à leur réputation. Le Chargé de la Protection de Données du Groupe supervise la politique, tandis que le Responsable de la Conformité du Groupe l'approuve afin de s'assurer de son alignement avec les exigences réglementaires et celles du Groupe.

Cette politique s'applique à toutes les entités d'AXA. Elle fixe des règles de base que toutes les entités d'AXA doivent respecter, mais certaines entités doivent même aller au-delà pour se conformer aux lois locales ou bonnes pratiques sur leurs marchés.

Le Directeur Général de chaque entité AXA est chargé de veiller à ce que sa société dispose de politiques, normes et procédures qui correspondent à la Politique du Groupe sur la confidentialité des données et que l'entité se conforme à l'ensemble des exigences légales, réglementaires et contractuelles.

En utilisant cette politique, AXA souhaite se conformer au RGPD de l'UE et à d'autres lois sur la protection des données ainsi que suivre la recommandation du Comité Européen de la Protection des Données et d'autres autorités en matière de protection des données.

Cette politique a pour objet principal de s'assurer que les entités d'AXA protègent les données sensibles et à caractère personnel des clients, collaborateurs et des autres personnes avec lesquelles elles interagissent. La politique est partagée avec les entreprises AXA et leur Délégué à la protection des données par des canaux de communication habituels et *via* la communauté des Règles d'Entreprise Contraignantes.

Actions protégeant la confidentialité des données

Règles d'Entreprise Contraignantes ou Binding Corporate Rules (BCR)

AXA a recours à des BCR pour prévenir les dommages causés en raison de l'utilisation non responsable des données, comme les atteintes à la vie privée. Ces règles ont été reconnues au niveau international pour protéger les données à caractère personnel et ont été approuvées par l'autorité française en charge de la protection des données et par 15 autres autorités européennes de protection des données. L'objectif principal est de s'assurer que les données à caractère personnel restent en sécurité lorsqu'elles sont transférées au sein d'AXA, notamment depuis des pays ayant des lois strictes (comme l'Espace économique européen) vers ceux ayant des lois moins strictes. Les règles couvrent également tout autre transfert qui pourrait ne pas être autorisé par la loi. AXA s'engage à ne pas vendre les données des clients, et les règles et cet engagement sont publiés sur le site web d'AXA ⁽¹⁾.

Le Chargé de la Protection de Données du Groupe (CPDG) et le Délégué à la Protection des Données (DPD) supervise cette politique pour s'assurer qu'elle est conforme aux lois et aux normes d'AXA. Ils vérifient que les règles sont bien appliquées lors de contrôles en personne ou en ligne. La politique s'applique à l'ensemble des entités AXA qui l'ont signée et est mise à jour dès que de nouvelles entités la rejoignent ou la quittent.

AXA respecte également les nouvelles lois applicables en matière de protection des données dans les pays hors UE qui sont similaires au RGPD.

Suivi et objectifs en matière de protection de la confidentialité des données

AXA a fixé un objectif pour suivre le nombre de plaintes reçues de clients concernant la confidentialité des données. Cet objectif aide AXA à vérifier si sa Politique sur la confidentialité des données et les Règles d'Entreprise Contraignantes sont efficaces pour empêcher des problèmes, tels que des atteintes à la vie privée ou l'utilisation abusive des données. L'objectif est que les données des clients soient traitées de manière responsable et que la vie privée des clients soit protégée en respectant les règles d'AXA en matière de confidentialité.

L'objectif spécifique est de garder, chaque année, le nombre de plaintes relatives à la confidentialité des données en dessous de 0,01 % de l'ensemble des clients. Pour 95 millions de clients, cela signifie moins de 9 500 plaintes chaque année. Cet objectif absolu s'applique à l'ensemble des activités d'AXA en matière de confidentialité des données et se base sur les plaintes des individus concernant l'utilisation inappropriée ou illégale de leurs données à caractère personnel qui est à l'encontre des BCR. L'objectif compte toutes les plaintes reçues lors d'une année calendaire.

AXA évalue cet objectif en comparant le nombre de plaintes relatives à la confidentialité des données sur le nombre total de clients. Cette approche respecte les droits et libertés des personnes et implique la coopération entre tous les Délégués locaux à la Protection des Données pour gérer les plaintes dans toutes les entités AXA.

Pour ce premier objectif, les résultats d'AXA sont les suivants : en 2025, sur 95 millions de clients, AXA a reçu 556 plaintes relatives à la confidentialité des données, soit 0,0006 % des clients. Ce chiffre est bien inférieur à l'objectif de 0,01 %. En 2024, il y a eu 509 plaintes (0,0005 %), en 2023, 497 plaintes (0,0005 %) et en 2022, 471 plaintes (0,0005 %). Ces bons résultats sont dus aux efforts déployés par AXA pour utiliser les données et l'IA de manière responsable, traiter les questions sociales et protéger les données des clients grâce à des mesures de sécurité rigoureuses.

AXA fixe également un objectif pour suivre la bonne application des BCR, vérifier l'efficacité de sa Politique sur la confidentialité des données et de ses BCR à prévenir les impacts négatifs de l'utilisation non responsable des données. L'objectif est que les BCR fassent partie intégrante de la gouvernance d'AXA. L'objectif est que les entités AXA, qui appliquent les BCR, représentent 99 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ce pourcentage couvre l'ensemble des activités en matière de confidentialité des données et est basé sur le chiffre d'affaires des entités AXA qui ont signé les BCR et est évalué chaque année.

Cet objectif est évalué en regardant le chiffre d'affaires des entités AXA qui ont signé les BCR en tant que pourcentage du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette évaluation aide à déterminer si la stratégie du Groupe en matière de protection des données fonctionne pour prévenir les impacts négatifs de l'utilisation non responsable des données.

L'objectif vise également à aller au-delà du simple respect des exigences minimum en matière de confidentialité des données en s'assurant du respect des lois locales et bonnes pratiques. Les entités AXA peuvent établir des normes BCR plus strictes, mais ne peuvent pas mettre en place des normes moins strictes. Un questionnaire de maturité est utilisé pour déterminer des objectifs pouvant faire l'objet d'une évaluation et faciliter la mise en conformité aux BCR. Les parties prenantes n'ont pas été impliquées dans la fixation de cet objectif.

Pour ce second objectif, en 2025, les entités d'AXA appliquant les BCR ont représenté 99 % du chiffre d'affaires du Groupe, tout comme en 2024, en 2023 et en 2022, ce qui est conforme à l'objectif de 99 %. AXA contrôle cet objectif chaque année en utilisant le chiffre d'affaires des entités qui ont signé les BCR comme indicateur principal. L'objectif de 99 % a été atteint pour la quatrième année consécutive.

(1) <https://www.axa.com/fr/engagements/confidentialite-des-donnees>

Utilisation responsable de l'Intelligence Artificielle (IA)

Politiques et actions encourageant l'utilisation responsable de l'IA

AXA reconnaît le potentiel significatif de l'IA pour apporter de la valeur aux clients et aux actionnaires, mais comprend également que son utilisation nécessite des mesures rigoureuses de gouvernance et de gestion des risques. AXA met en œuvre une approche basée sur les risques pour la gestion de l'IA, fondée sur les 7 Principes d'IA Responsable ⁽¹⁾, et guidée par des politiques et des cadres de gouvernance en matière d'IA aux niveaux du Groupe et de l'entité. Ces mesures visent à ce que l'IA soit développée et utilisée de manière responsable, sûre, conforme et bénéfique, en plaçant l'humain au centre des préoccupations, dans le but de minimiser les risques et de permettre l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Pour promouvoir la mise en œuvre et l'adoption des principes et des politiques d'IA dans l'ensemble des entités, AXA a mis en place le Forum de Gouvernance de l'IA. Sa mission est de guider et de soutenir le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes d'IA responsables tout en encourageant le partage de connaissances et la diffusion des meilleures pratiques.

Pour soutenir le développement des compétences en interne et familiariser les collaborateurs avec les opportunités offertes par les données et l'IA, AXA a lancé une *Data & AI Academy* en 2022. Cet ensemble de programmes de formation propose des modules de formation adaptés aux rôles pour l'utilisation responsable des données et de l'IA, afin de soutenir le développement des compétences. En 2024, un module intitulé « *Generative AI for Everyone at AXA* » a été ajouté pour promouvoir l'utilisation responsable de l'IA générative en même temps que le lancement de la solution interne AXA Secure GPT. Un second programme de formation dédié, « *Tech Data & AI Essentials* », visant tous les collaborateurs, est déployé depuis mars 2025, pour améliorer les connaissances en matière d'IA de nos collaborateurs, dans lequel l'importance d'une IA éthique et durable sera renforcée. Également en 2025, nous avons intégré dans la formation obligatoire sur la sécurité et la confidentialité des données une section concernant les principes en matière d'IA Responsable et de Réglementation sur l'IA.

AXA collabore également étroitement avec les régulateurs et des centres de recherche de premier plan (Université de la Sorbonne, EPFL de Lausanne, Université de Stanford) sur l'IA Responsable et la gouvernance efficace de l'IA dans le secteur de l'assurance. AXA a également signé un partenariat de trois ans avec le laboratoire HAI de Stanford, concernant six axes de recherche sur les agents basés sur les Grands modèles de langage (*Large Language Models*) et l'impact commercial de la révolution de l'IA.

En 2025, AXA a publié ou présenté douze articles académiques lors de grandes conférences et dans des revues internationales, dont onze coécrits grâce à ses partenariats académiques avec l'Université de la Sorbonne, l'Université de Stanford et l'EPFL. AXA a également travaillé sur le sujet de l'IA pour le climat et la détection des catastrophes naturelles en publiant une publication académique avec NVIDIA et a commencé une collaboration avec Inria. Aux côtés d'autres parties prenantes (partenaires industriels, cabinets de conseil, écoles et entreprises technologiques), AXA contribue également à *Impact AI*, un *think tank* français dédié à l'éthique et à l'IA Responsable.

Sécurité des données

Politiques protégeant la sécurité des données

La mise en œuvre d'une norme de sécurité au sein du Groupe AXA est l'un des éléments clés pour gérer l'impact négatif potentiel sur les individus et la société en raison de l'utilisation non sécurisée des données (par exemple fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteinte de la vie privée). L'objectif général de cette politique est de décrire la manière dont la sécurité des entités doit être structurée et gérée, et donc de renforcer et d'homogénéiser la maturité en matière de sécurité des entités AXA. Le suivi de cette politique est assuré par les Conseils d'Administration, les Comités Exécutifs et les Comités des Risques respectifs des entités, et tout manquement à cette politique est signalé au Conseil d'Administration du Groupe.

Cette norme de sécurité doit être appliquée par toutes les entités du Groupe et recouvre les trois grandes thématiques de sécurité : Sécurité de l'information, Sécurité physique et Résilience opérationnelle. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité de chaque Directeur Général des entités, sous la supervision du Conseil d'Administration d'AXA, par l'intermédiaire du Comité d'Audit du Groupe. Cette politique est mise à la disposition de tous les responsables de la sécurité des entités. Elle est communiquée *via* la Communauté Sécurité qui compte plus de 1 500 personnes à l'échelle du Groupe.

Actions protégeant la sécurité des données

Pour soutenir la mise en œuvre des normes de sécurité et permettre une augmentation homogène et continue de la maturité de la sécurité, AXA a conçu une stratégie de sécurité, revue, remise en question et approuvée par le Conseil d'Administration, qui est axée sur le renforcement des fondements de la sécurité à l'échelle du Groupe et sur le développement de solides capacités de résilience. Par exemple, AXA vise à renforcer les fondements de sa sécurité par l'automatisation des processus de détection et de réponse, ainsi qu'à améliorer sa préparation pour faire face à certains scénarios d'attaque tels que les rançongiciels et, au final, à développer des capacités de réaction et de récupération plus rapides. Les actions sous-jacentes sont structurées dans le cadre d'un programme centralisé, *One Trust*, au service de notre ambition stratégique.

(1) Les principes d'IA responsable ont été publiés sur le site web d'AXA : <https://www.axa.com/fr/engagements/utilisation-responsable-de-l-intelligence-artificielle>

Le programme *One Trust* est un programme sur 4 ans visant à gérer de manière centralisée les activités de sécurité afin de maximiser le retour sur investissement, tout en offrant une flexibilité de « re-priorisation » pour favoriser l'agilité. Le programme s'articule autour de sept projets, à savoir le renforcement des contrôles de sécurité, la protection des données, les nouvelles technologies telles que la protection du *cloud* et de l'intelligence artificielle (IA), ainsi que le renforcement de l'expertise en matière de sécurité et de la sensibilisation des individus. Un système centralisé de gestion des vulnérabilités, un centre de services partagés en matière de sécurité, la publication de cadres de sécurité interne renforcés basés sur la norme ISO 27001, sont quelques exemples de ce que le programme peut apporter. À travers ces actions, AXA souhaite apporter davantage de capacités de sécurité harmonisées à ses entités et intégrer une résilience de bout en bout au sein de l'organisation. Le programme *One Trust* représente un investissement prévisionnel de 30 millions d'euros entre 2024 et 2027, avec des cibles et des budgets définis annuellement.

Suivi et objectifs en matière de protection de la sécurité des données

AXA a défini des objectifs de maturité et de sensibilisation à la sécurité afin de suivre l'efficacité de l'application des normes de sécurité au sein du Groupe. Ces objectifs visent à ce que les individus et l'organisation disposent des outils et des connaissances nécessaires pour anticiper et atténuer les risques d'un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non sécurisée des données (par exemple, fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteinte à la vie privée).

Les objectifs définis consistent à atteindre un score de maturité ISO de 3,0 et à former 100 % du personnel à la sécurité et à la confidentialité des données dans l'ensemble du Groupe. Dans

le cadre du programme *One Trust*, AXA conçoit actuellement un référentiel interne, basé sur plusieurs normes de sécurité (dont ISO 27001 et NIST), afin d'être en mesure d'améliorer les postures de sécurité des entités. Ce référentiel vise à évaluer les entités avec un score de sécurité tenant compte de la maturité de l'entité en termes de normes techniques (appelée *Minimum Technical Security Baseline*) et la maturité des contrôles (appelée *Security Assurance Framework*).

Dans ce référentiel, le score de sécurité, qui reflète les exigences améliorées du Groupe dans ses entités, sert d'indicateur principal pour guider les initiatives de sécurité au sein d'AXA. Les entités sont catégorisées en deux groupes (Tier A et Tier B) et se voient attribuer des objectifs personnalisés en fonction de leur taille, de leur image de marque et de leur niveau de connectivité.

La formation sur la sécurité et la confidentialité des données est mise à jour chaque année, toujours avec pour objectif d'atteindre 100 % du personnel formé. La cible de maturité ISO est définie de manière à être atteinte à la fin du cycle stratégique, en 2026. Elle est gérée et suivie tous les ans dans le cadre du programme *One Trust*.

Le niveau de maturité des entités d'AXA est évalué sur la base des normes ISO 27001. En 2025, le Groupe AXA a réussi à maintenir un score de maturité de 3,46 sur 5 (périmètre représentant les entités de Tier A, à savoir les entités les plus importantes et les plus connectées), contribuant ainsi à l'objectif de se maintenir parmi les organisations les plus sécurisées de son secteur. Une évaluation externe menée par le groupe *Control Risks* a confirmé que ces 20 entités sont dans le premier quartile des organisations les plus matures du secteur financier. En ce qui concerne les formations, le module obligatoire sur la sécurité et la confidentialité des données, déployé à l'échelle du Groupe en 2025, a atteint les 100 % de salariés certifiés.

Sécurité et confidentialité des données	2025	2024	Objectif	Calendrier
Pourcentage de clients ayant formulé une plainte sur la confidentialité des données	0,0006 %	0,0005 %	Moins de 0,01 %	Annuel
Score ISO 27001	3,46	3,45	3,00/5	Annuel
Pourcentage des collaborateurs formés et certifiés (sécurité, protection des données et cybersécurité)	100 %	100 %	100 % (fin 2025)	Annuel

4.5 Annexes

4.5.1 Indicateurs clés de performance en 2025

Les IRO matériels identifiés dans le cadre de la DMA, décrite à la Section 4.1.2 - Impacts, risques et opportunités, et points de vue des parties prenantes, et les principaux indicateurs clés de performance associés décrits dans cet État de Durabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Description des impacts, risques et opportunités	Norme	Thème	Section	Indicateur	2025	Objectif	Calendrier
INVESTISSEMENTS							
Émissions de GES liées aux activités d'AXA	ESRS E1	Atténuation du changement climatique	4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur	Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (Actif général – actions et obligations d'entreprise cotées, actifs immobiliers et actifs d'infrastructure) – Variation par rapport à l'année de référence 2019 en % « Indice AXA pour le Progrès »	- 50 %	- 54 %	2019-2030
Investissements accompagnent la transition, y compris le développement du secteur des énergies renouvelables	ESRS E1	Énergie	4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur	Financement de la transition climatique (en milliards d'euros) « Indice AXA pour le Progrès »	6,4	5,0	Annuel
Risque de moins-values latentes sur la valeur de nos actifs investis en raison du changement climatique	ESRS E1	Changement climatique	4.2.1.6 - Faire face aux risques liés au changement climatique	Climate Value at Risk physique (Perte maximale potentielle en % pour un scénario 1,5° Ordonné)	- 1,0 %		
Impact négatif des activités d'investissement d'AXA sur la biodiversité et les écosystèmes	ESRS E4	Changement climatique, changement d'affectation des terres, changement d'utilisation de l'eau douce et des mers, exploitation directe, espèces exotiques envahissantes, pollution, impacts et dépendances sur les services écosystémiques	4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	Part du portefeuille d'entreprises cotées d'AXA potentiellement fortement ou très fortement dépendant d'au moins un service écosystémique	15 %		
				Part du portefeuille d'entreprises cotées d'AXA potentiellement fortement ou très fortement impactant sur la biodiversité sur au moins une pression	15 %		
ASSURANCE							
Émissions de GES liées aux activités d'AXA	ESRS E1	Atténuation du changement climatique	4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	Réduction des émissions associées à l'assurance en valeur absolue des plus grands clients entreprises d'AXA – Variation par rapport à l'année de référence 2021 en % « Indice AXA pour le Progrès »	-30 %	- 30 %	2021-2030
				Réduction des émissions associées à l'assurance en intensité de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA – Variation par rapport à l'année de référence 2021 en % « Indice AXA pour le Progrès »	-28 %	- 20 %	2021-2030
				Réduction des émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA – Variation par rapport à l'année de référence 2019 en % « Indice AXA pour le Progrès »	-13 %	- 20 %	2019-2030
Développement de solutions d'assurance innovantes au service de la transition climatique	ESRS E1	Énergie	4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	Primes brutes d'assurance Dommages pour soutenir la transition (en milliards d'euros) « Indice AXA pour le Progrès »	4,6	6,0	Cumul 2024-2026

Description des impacts, risques et opportunités	Norme	Thème	Section	Indicateur	2025	Objectif	Calendrier
Développement de services et solutions de prévention des risques améliorant la résilience face aux effets du changement climatique	ESRS E1	Adaptation au changement climatique	4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	Nombre de solutions et services d'adaptation au changement climatique en place avec les clients (entreprises) « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »	19 698	>20 000	Cumul 2024-2026
				Nombre de collaborateurs d'AXA formés à l'adaptation au changement climatique « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »	46 420	>80 000	Cumul sur 2025-2026
Impact négatif sur l'utilisation des ressources, en raison du recours à des pièces et matériaux neufs dans le cadre de la gestion des sinistres liée aux activités d'Assurance Dommages d'AXA.	ESRS E5	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources, flux de ressources sortants liés aux produits et services, déchets	4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur	Pourcentage de sinistres automobiles durables <i>versus</i> l'ensemble des sinistres automobiles	47 %		
Contribuer à combler l'écart de protection, qui existe au niveau mondial, des populations vivant avec des revenus modestes, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, afin de mieux protéger leurs familles, activités et communautés.	ESRS S4	Non-discrimination, accès aux produits et services	4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive	Nombre de clients couverts par l'assurance inclusive (<i>en millions</i>) « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »	20,6	>20	2026
OPÉRATIONS PROPRES							
Émissions de GES liées aux activités d'AXA	ESRS E1	Atténuation du changement climatique, énergie	4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise	Réduction des émissions absolues de carbone des opérations propres d'AXA (énergie de Scope 1 et 2, flotte automobile et déplacements professionnels) – Variation par rapport à l'année de référence 2019 en % « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »	-64 %	-50 %	2030
Les collaborateurs d'AXA peuvent faire face à des conditions de travail qui ne sont pas satisfaisantes, comme une inégalité de traitement, une inégalité de chances, du harcèlement ou le non-respect d'autres droits.	ESRS S1	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	4.3.1 - Personnel de l'entreprise (S1)	Part des femmes dans le Comité de Direction Part des femmes dans le Comité <i>Partners</i> Part des femmes au sein du Réseau Mondial de Leadership Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (<i>en %</i>)	40 % 50 % 39 % 26 %		
AXA contribue à la santé, au bien-être et au développement de ses collaborateurs.	ESRS S1	Conditions de travail		Nombre moyen d'heures de formation par salarié	25,78		
Impact négatif sur la confiance dans l'environnement et l'éthique des affaires en cas d'incidents avérés de corruption active ou passive	ESRS G1	Incidents	4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption	Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de lutte contre la corruption	99 %		
Impact négatif sur les fournisseurs (inégalité de traitement, instabilité financière) en raison de pratiques d'achats non responsables, notamment les pratiques de paiement	ESRS G1	Gestion et relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement	4.4.1.4 - Pratiques d'Achats Responsables	Pourcentage de paiements alignés sur les conditions générales	82 %		
Impact positif sur la société et l'environnement grâce à une culture d'entreprise qui encourage le bénévolat des collaborateurs	Spécifique à l'entité	Culture d'entreprise, y compris le bénévolat	4.4.1.5 - Agir pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise	Pourcentage de collaborateurs du Groupe AXA engagés dans des activités de bénévolat « <i>Indice AXA pour le Progrès</i> »	56 %	50 %	2026
Impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non responsable des données (p. ex., atteinte à la vie privée, risque de discrimination, risque d'utilisation abusive à des fins préjudiciables)	Spécifique à l'entité	Utilisation responsable des données	4.4.1.6 - Utilisation responsable des données et intelligence artificielle (IA)	Pourcentage des collaborateurs formés et certifiés (sécurité, protection des données et cybersécurité)	100 %	100 %	Annuel
Impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non sécurisée des données (par exemple, fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteinte à la vie privée)	Spécifique à l'entité	Confidentialité et sécurité des données		Pourcentage de clients ayant formulé une plainte en matière de confidentialité des données	0.0006 %	Moins de 0.01 %	Annuel

4.5.2 Méthodologies de reporting

Sauf mention contraire, tous les objectifs ont été fixés sans consultation des parties prenantes externes et ne sont pas fondés sur des preuves scientifiques, et aucune quantification des dépenses d'investissement ou des dépenses opérationnelles liées aux plans d'action n'a été réalisée.

4.5.2.1 Méthodologies environnementales

Parmi les indicateurs environnementaux, les métriques ci-dessous, incluent des données en amont et/ou en aval de la chaîne de valeur estimées en utilisant des sources indirectes: exposition aux combustibles fossiles, intensité carbone des actifs investis, émissions financées, *Climate Value at Risk*, émissions liées à l'assurance et émissions de GES de scope 3 des opérations propres.

Indicateurs associés aux investissements

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la *Global Coal Exit List* (GCEL) publiée par Urgewald. L'exposition à ces entreprises est supposée être 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon de ces entreprises. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au montant total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans objectif explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole & gaz, Services pétroliers & gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur pétrole et gaz est calculée comme le montant total de l'actif général correspondant à ce sous-ensemble d'entreprises.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant le montant des actifs investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

AXA présente ces chiffres en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport au total de l'actif général, couvrant les actifs cotés et privés, à l'exception de l'exposition aux activités non conventionnelles, qui n'est calculée que sur l'univers des actifs cotés, faute de données disponibles pour les actifs privés dans la base Urgewald.

Intensité carbone de l'actif général

Intensité carbone et émissions financées sur les actions et les obligations d'entreprise cotées

L'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées (dans le portefeuille d'investissement de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scopes 1 et 2, mesurées conformément au *GHG Protocol*. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis (t. eq. CO₂ / millions d'euros). L'intensité carbone d'AXA tient compte des émissions globales de GES des entreprises, mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (*Entreprise Value Including Cash* « EVIC ») d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette société. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure pour son objectif de décarbonation 2030. Selon AXA, cette approche permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé par ces derniers. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles, données fournies par S&P Trucost). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte. Les émissions de Scope 3 peuvent être considérées comme les émissions du cycle de vie des produits et services, survenant en amont et en aval de la chaîne de valeur des opérations de l'entreprise. Elles sont divisées en 15 catégories selon le *GHG Protocol* (8 en amont, 7 en aval), ce qui représente toutes les sources d'émission du Scope 3.

Les données d'émissions de scope 3 s'accompagnent de problèmes majeurs de qualité, liés à la relative immaturité du reporting des entreprises et de la modélisation faite par les fournisseurs de données. L'hétérogénéité dans les modalités de reporting et les différents processus de collecte des données par les entreprises rendent difficile la comparaison des émissions de Scope 3 tant entre secteurs qu'entre émetteurs d'un même secteur. Des changements de méthodologie et de périmètre de reporting pourraient également conduire à des écarts importants des émissions de Scope 3 d'une année sur l'autre. En outre, les données estimées de Scope 3 présentent un biais de sélection, étant modélisées à partir de données reportées. Enfin, le potentiel double comptage des émissions de GES constitue un autre problème lors de la prise en compte des émissions de Scope 3 pour le suivi carbone d'un portefeuille d'investissement.

En 2025, le Groupe AXA a mené une analyse pour mieux comprendre les données des émissions de Scope 3 et obtenir des informations aux niveaux des secteurs et des émetteurs. L'ensemble des limitations mentionnées ci-dessus entraîne à la fois une sous-estimation et une surestimation des données fournies par notre fournisseur de données. Nous ne sommes donc pas en mesure d'avoir une image claire des émissions de carbone de Scope 3 du portefeuille. AXA ne publie donc pas d'indicateur d'intensité carbone pour le scope 3 mais continue de suivre ces émissions et collabore avec son fournisseur de données (S&P Trucost) pour suivre les évolutions de la qualité des données.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq). Les données d'émissions carbone sont généralement disponibles avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations de portefeuille ;
- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Un facteur de décote est appliqué aux émissions de GES de l'entreprise lorsque l'investissement est réalisé au travers d'obligations vertes. Cette décote est fixée à 80 % à la date d'émission et diminue de manière linéaire jusqu'à 0 % à la date de maturité. Cela permet de refléter le niveau plus faible des émissions associées aux projets financés au travers de ces obligations vertes.

Émissions de carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par des actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le périmètre et les limites applicables à cette méthodologie sont équivalents à ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation.

La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_société}}{\text{EVIC\_société}} * \text{Valeur\_Marché}_i$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Le même facteur de décote, tel que décrit ci-dessus, est appliqué aux émissions de GES de l'entreprise lorsque l'investissement est réalisé au travers d'obligations vertes.

Pour plus d'informations, vous pouvez retrouver la répartition par secteur et par zone géographique sur le périmètre obligations d'entreprise cotées et actions cotées à la Section 4.5.3.6 - Autres tableaux.

Intensité carbone et émissions financées des actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : propriétaires et locataires. Ces émissions couvrent :

- les émissions directes provenant des combustibles sur site pour le chauffage des locaux, pour le chauffage de l'eau et pour la cuisine dans l'ensemble du bâtiment ;
- les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée destinée aux mêmes fins que les émissions directes. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires ; et
- les émissions liées aux locataires provenant de l'électricité et du chauffage (les émissions liées au carbone incorporé, à l'aval et à l'amont sont exclues).

Les données d'émissions reçues par les gestionnaires d'actifs d'AXA et prises en compte dans l'objectif et le suivi de décarbonation couvrent à la fois les émissions opérationnelles des actifs, contrôlées par le propriétaire et celles contrôlées par les locataires. Les émissions incorporées ("embodied emissions") ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions\_carbone\_société} * \text{Part\_Axa}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES du propriétaire et des locataires des bâtiments, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- Part_AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments, exprimé en % ; et
- Valeur_Marché = valorisation (Valeur Brute - Gross Asset Value) des actifs détenus dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Ces émissions reportées (i.e. déclarées) sont également complétées par des estimations (fournies par Deepki) basées sur des techniques d'extrapolation dans le cas où les données reportées pour un actif sont insuffisantes (en termes de durée ou surface couverte). Des estimations des émissions de GES basées sur l'efficacité énergétique des bâtiments sont également utilisées, notamment en l'absence de données d'émissions déclarées. En général, les émissions reportées sont disponibles avec un décalage de un à deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Intensité carbone des actifs privés

Avec l'aide de ses gestionnaires d'actifs, AXA a également développé des méthodologies pour le calcul de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone des classes d'actifs privés suivantes : infrastructure, titres de créance collatéralisés (CLOs), dette des entreprises de taille intermédiaire (*mid-market debt*), dette immobilière indirecte (*indirect real estate debt*). L'intensité carbone prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2 de ces actifs. Les émissions de GES sont fournies à AXA par ses gestionnaires d'actifs. Elles sont généralement disponibles après un délai de deux ans par rapport aux positions du portefeuille. Selon les classes d'actifs, les émissions de GES sont obtenues par le biais de demandes directes des emprunteurs, de rapports ESG publics ou de données de tiers basés sur les revenus et les secteurs. AXA continue de travailler avec ses gestionnaires d'actifs pour améliorer la qualité des données et accroître la fiabilité des informations publiées.

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des actifs d'infrastructure indirects, AXA suit les recommandations de PCAF (*Principles for Carbon Accounting Financials*). Les données de Scope 1 et de Scope 2 sont collectées au niveau de l'actif comme le préconise PCAF. Ainsi, les émissions financées sont disponibles au niveau de l'actif et au niveau du fonds, selon la formule suivante :

$$\text{Émissions financées} = \text{Facteur\_attribution}_i \times \text{Émissions\_carbone}_i$$

Où :

- Émissions financées = émissions carbone exprimées en tCO₂eq liées aux activités d'investissement et de prêt des institutions financières. Elles représentent la juste part imputable à AXA ;
- Facteur_d'attribution = la part de l'ensemble des émissions de GES de l'emprunteur ou de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement qui sont attribuées au prêt ou à l'investissement. Elle est calculée comme le ratio du montant restant dû sur la somme de l'ensemble des fonds propre et de la dette ;
- Émissions_carbone = émissions au niveau de l'actif – Scope 1, 2 et – dans la mesure possible – Scope 3 comme prévu par PCAF.

L'intensité carbone est ensuite calculée comme suit :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Émissions financées}}{\text{Valeur liquidative}}$$

Où :

- La Valeur liquidative est un indicateur financier, exprimé en millions d'euros, utilisé pour déterminer la valeur d'un fonds d'investissement. Elle est calculée en soustrayant les passifs du fonds à ses actifs. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de parts du fonds en circulation pour obtenir la Valeur liquidative par part.

Intensité carbone de la dette souveraine

AXA applique une méthodologie pour le calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine ⁽¹⁾ conformément à l'approche comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle du standard PCAF pour la comptabilisation et le reporting des GES ⁽²⁾. Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (tCO₂eq) par PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat (PPA) ⁽³⁾ (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC contre PIB-PPA). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Pour les émetteurs supranationaux, à savoir l'Union européenne, AXA utilise la même formule que celle indiquée ci-dessous, en cumulant les émissions carbone et les chiffres du PIB de chaque membre.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_pays}}{\text{PIB\_PPA\_pays}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_pays = émissions GES de Scope 1 du pays, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (t. éq. CO₂) ;
- PIB_PPA_pays = PIB du pays ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

AXA utilise les dernières données publiques disponibles des émissions de GES et de PIB-PPA, généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille.

Intensité carbone de la dette quasi-souveraine (autorités locales)

AXA calcule l'intensité carbone de la dette des émetteurs souverains locaux conformément aux lignes directrices de la norme PCAF. Cet indicateur couvre les émissions de GES de Scope 1 (hors émissions liées au changement d'affectation des terres en raison de l'incertitude des données) des entités du gouvernement local, comme les municipalités et les régions.

L'intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros de PIB ajusté de la PPA. Au niveau du portefeuille, il est calculé comme la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs basée sur la valeur de marché. Les émissions de Scope 2 et 3 ne sont pas incluses en raison de la disponibilité limitée des données régionales. Les émissions de GES des entités souveraines locales proviennent d'une multitude de sources publiques dont EDGAR pour les régions européennes, US EPA pour les Etats-Unis. Les données de PIB sont fournies par des agences publiques telles que EUROSTAT ou le Bureau of Economic Analysis. Les facteurs de parité pouvoir d'achat (PPA) proviennent de la Banque Mondiale. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Elle est ainsi définie comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions\_carbone\_émetteur\_souverain\_local}}{\text{PIB\_PPA\_émetteur\_souverain\_local}} * \text{Valeur\_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur\_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_émetteur_souverain_local = émissions de GES Scope 1 de l'entité souveraine locale, exprimées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- PIB_PPA_émetteur_souverain_local = PIB de l'entité souveraine locale ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros. Le PIB-PPA n'est pas reporté au niveau régional ; nous le calculons donc en suivant la méthodologie PCAF. Le facteur de conversion de la PPA est déterminé en divisant le PIB par le PIB-PPA au niveau du pays.
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en euros.

AXA utilise les dernières données disponibles relatives aux émissions de carbone et au PIB-PPA, généralement avec un décalage de deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Intensité carbone des unités de compte (UC)

Cet indicateur concerne exclusivement les fonds actions en unités de compte. Il mesure l'intensité carbone de Scope 1 et de Scope 2, exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) par million d'euros de la Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC). Le calcul se fonde sur les données de fin d'année. Les compositions et valorisations du portefeuille proviennent des systèmes internes d'AXA, tandis que les données d'intensité carbone sont fournies par MSCI ESG Research au niveau du fonds.

(1) La dette souveraine concerne la dette émise par les administrations centrales ou les services du Trésor. Depuis 2025 et après une mise à jour de la méthodologie par AXA, les obligations supranationales émises par l'Union européenne sont incluses dans ce périmètre. Les obligations des émetteurs souverains locaux (sub-sovereign), des autres émetteurs supranationaux et municipaux restent exclus.

(2) Elle est basée sur la version actuelle du Global GHG Accounting and Reporting Standard de PCAF et utilise les émissions de GES de Scope 1, c'est-à-dire les émissions issues de la production nationale telles que définies par la UNFCCC.

(3) Les parités de pouvoir d'achat (PPA) désignent les taux de change qui visent à égaliser le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Ce faisant, elles éliminent les disparités de prix entre les différents pays.

D'un point de vue méthodologique :

- au niveau de l'entreprise, MSCI définit l'intensité carbone comme les émissions de GES de Scope 1 ou de Scope 2 divisées par l'EVIC. Les émissions *reportées* sont utilisées lorsque cela est possible ; sinon, MSCI applique des méthodologies d'estimation pour s'assurer d'une bonne couverture des données; et
- au niveau du fonds, l'intensité carbone est calculée comme la moyenne pondérée des intensités des entreprises couvertes. Les entreprises sans données sur les émissions sont exclues, et les pondérations du portefeuille sont alors de nouveau établies comme référence. Le résultat final est exprimé en tCO₂eq par million d'euros d'EVIC, permettant une comparaison pour tous les fonds et secteurs.

Investissements finançant la transition climatique

Pour qualifier un investissement d'actif finançant la transition, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur *Green Bond* de Bloomberg, et la base de données Kestrel pour les *US Municipal Bonds* ;
- infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements (*Capex*) liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire à 1,5 °C et de dépenses d'investissements « verts/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- capital-investissement (*private equity*) et dette privée : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » selon les standards appliquée par AXA aux classes d'actifs concernées :

- obligations vertes : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur *Green Bond* de Bloomberg ;
- infrastructure : comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la *Climate Bonds Initiative* ;
- investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées ;
- immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, *Gold* ou équivalent (BREEAM - Building Research Establishment Environmental

Assessment Method, HQE - Haute Qualité Environnementale, LEED - Leadership in Energy and Environmental Design, DGNB - German Sustainable Building Council, Minergie, etc) et un Certificat de Performance Énergétique (CPE) de minimum « B » ou équivalent ; et

- immobilier commercial (*Commercial Real Estate, CRE*) : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, *Gold* ou équivalent (BREEAM, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

Investissements finançant la résilience des communautés

Pour que des investissements soient qualifiés d'actif finançant la résilience des communautés, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations sociales et durables sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indice *Green Bond* de Bloomberg ;
- immobilier : acquisition et dépenses d'investissements (*Capex*) donnant la priorité à des logements abordables, aux logements pour les étudiants et à l'hébergement des personnes âgées ; et
- actifs privés :
 - santé : investissements dans des établissements, des équipements et des services de traitement de santé,
 - éducation et recherche : investissements dans des établissements d'enseignement et des installations de recherche,
 - autres actifs essentiels : agriculture, services financiers et infrastructure de transport.

Climate Value at Risk risque physique

Les données de la *Climate Value-at-Risk* (CVaR) proviennent de *MSCI ESG Research*. La CVaR mesure l'impact financier potentiel du changement climatique sur la valeur d'une entreprise pour un scénario climatique donné. Elle est définie comme étant le ratio de la valeur actualisée des coûts futurs sur la valeur actuelle de l'entreprise et est exprimée en valeur négative.

Mises à jour 2025 du modèle de la CVaR

La CVaR risque physique est le pilier de la CVaR évaluant les impacts financiers sur les entreprises d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses. Lors des précédentes publications (Rapport Annuel 2024, p. 230), AXA a déjà souligné les difficultés liées à la prise en compte du risque systémique résultant des aléas climatiques, des points de bascule (*tipping points*) du changement climatique ⁽¹⁾ ou les effets de second-ordre ⁽²⁾. Le modèle n'est pas en mesure de refléter l'ensemble des impacts potentiels des risques physiques sur les entreprises. Le chiffre de la CVaR risque physique est donc globalement sous-estimé.

(1) Un point de bascule (*tipping point*) est un seuil qui, lorsqu'il est franchi, entraîne des changements importants, souvent irréversibles, modifiant qualitativement l'état ou l'évolution d'un système.

(2) Les effets de second-ordre sont des dommages indirects découlant des conséquences en cascade des aléas climatiques. De multiples canaux de transmission en sont à l'origine, comme des perturbations de chaînes d'approvisionnement, la réduction de la productivité du capital, les changements dans la nature de la demande et des boucles de rétroactions macroéconomiques qui pèsent sur la croissance économique globale.

MSCI a introduit un nouveau pilier dans la CVaR risque physique en 2025 tenant compte des impacts du changement climatique sur l'environnement au sein duquel l'entreprise s'inscrit. La CVaR macroéconomique reflète les impacts indirects du changement climatique sur les entreprises par l'intermédiaire d'effets de second ordre.

Ainsi, elle donne une image plus précise de la manière dont les risques physiques affectent les valeurs d'entreprise. Les niveaux de la CVaR risque physique, qui combinent à présent la CVaR directe et indirecte (macroéconomique), sont bien plus représentatifs des pertes potentielles causées par des aléas climatiques plus fréquents et intenses. La Section 4.2.1.6 - Faire face aux risques liés au changement climatique n'aborde que la CVaR directe du risque physique, puisque nous manquons de recul suffisant sur le nouveau pilier CVaR macroéconomique.

Nous savons également que les dommages dus aux chocs climatiques ne se manifesteront pas d'une manière linéaire et pourraient accélérer lorsqu'un certain niveau de température sera dépassé. Les points de bascule et le stress qu'ils font peser

sur le système économique ont été mis en avant par des recherches du GIEC. Le modèle de CVaR MSCI tient à présent compte de ces dommages non linéaires croissants en envisageant une perte totale du PIB à partir d'une hausse des températures moyenne de 6 °C.

Approche d'AXA sur le reporting du risque physique

MSCI utilise des modèles probabilistes pour évaluer le risque physique à l'aide de la CVaR. Pour chaque actif qu'une entreprise détient en un lieu donné, on retrouve en sortie du modèle la distribution des coûts futurs annuels dus aux événements météorologiques extrêmes.

De cette distribution, AXA sélectionne le pire scénario (95^e percentile), appelé scénario agressif, par opposition au scénario moyen qui est simplement la moyenne de la distribution de ces coûts. Le scénario agressif de la CVaR est davantage utilisé dans une démarche de *stress testing*. Cette *Climate Value-at-Risk* agressive permet donc à AXA d'évaluer son exposition aux risques climatiques physiques, comme l'exigent les réglementations européennes.

NOM DU SCÉNARIO	NOM DE L'INDICE MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario <i>Disorderly</i> utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario <i>Orderly</i> s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C <i>Orderly</i> , au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REMIND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3 °C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (*Orderly*) et une transition désordonnée (*Disorderly*).

Impacts et dépendances potentiels liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA évalue les impacts et dépendances liés à la biodiversité en utilisant la base de données publique ENCORE. Les scores de matérialité d'ENCORE sont disponibles au niveau d'un secteur et non au niveau de chaque entreprise. ENCORE évalue 271 activités économiques et leurs liens aux 25 services écosystémiques et aux 13 pressions. Pour chacune de ses activités économiques (secteurs), un score de matérialité de cette activité est donné pour chacune des dépendances ou chacun des impacts.

AXA a fait correspondre les 271 activités économiques d'ENCORE avec sa classification interne basée sur le niveau 3 de la *Bloomberg Industry Classification Standard (BICS)*. La matérialité est notée selon une échelle à cinq points – très élevée (Very High), élevée (High), moyenne (Medium), faible (Low) et très faible (Very Low) ; et est conçue pour permettre des comparaisons sur l'ensemble de l'économie. Les notations

sont basées sur des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, où les données quantitatives sont prioritaires lorsqu'elles sont disponibles.

Pour plus de clarté et pour présenter une meilleure qualité de données, AXA a sélectionné sept pressions et six services écosystémiques pour son analyse des impacts et dépendances potentiels à la biodiversité :

Pressions ENCORE		
	Utilisées par AXA pour l'analyse d'impact	Non retenues par AXA pour l'analyse d'impact
Pollution	• perturbations (par exemple : le bruit, la lumière) • émissions de polluants autres que les GES • émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	• émission d'éléments nutritifs polluant le sol et l'eau
Ressources hydriques et marines	• volume de consommation d'eau	• empreinte marine • empreinte d'eau douce
Nature et écosystèmes	• empreinte au sol • émissions de GES	• introduction d'espèces invasives
Ressources et économie circulaire	• production et rejet de déchets solides	• extraction d'autres ressources biotiques (par exemple : poisson, bois) • extraction d'autres ressources abiotiques

Services écosystémiques ENCORE		
	Utilisés par AXA pour l'analyse des dépendances	Non retenus par AXA pour l'analyse des dépendances
Pollution	-	• filtration de l'air • atténuation du bruit • régulation de la qualité des sols • médiation des impacts sensoriels
Ressources hydriques et marines	• approvisionnement en eau • lutte contre les inondations	• régulation du débit d'eau • régulation du régime des précipitations • purification de l'eau
Nature et écosystèmes	• atténuation des tempêtes	• matériel génétique • lutte biologique • approvisionnement en biomasse • zone de reproduction et maintien des habitats • pollinisation • dilution par l'atmosphère et les écosystèmes • services d'agrément visuel • énergie d'origine animale
Ressources et économie circulaire	• rétention des sols et des sédiments	• assainissement des déchets solides
Transversale	• régulation du climat mondial • régulation locale (micro et méso) du climat	• services spirituels, artistiques et symboliques • services d'éducation, de science et de recherche • services liés aux loisirs

AXA indique la part (en %) de son portefeuille d'entreprises cotées de l'actif général investi dans des secteurs ayant un impact élevé ou très élevé ou des dépendances élevées ou très élevées liées à la nature, selon l'exposition à au moins une des sept catégories de pression sélectionnées ou un des six services écosystémiques.

Indicateurs associés à l'activité d'assurance

Émissions associées à l'assurance

AXA calcule l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'assurance en utilisant à la fois des indicateurs absolus et des indicateurs d'intensité, en particulier :

- les *Insurance-Associated Emissions* (IAE) ou émissions associées à l'assurance constituent l'indicateur standard créé par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Cet indicateur fournit la valeur absolue d'équivalent CO₂ associé aux portefeuilles d'assurance Dommages pour les branches d'activité entrant dans le périmètre d'application ⁽¹⁾. Pour le calcul des IAE des véhicules assurés des particuliers, le facteur d'attribution de 6,99 % fourni par PCAF a été utilisé ; et
- les IAE en intensité correspondent aux IAE divisées par une valeur financière (par exemple la prime) ou physique (par exemple les véhicules assurés) afin de normaliser l'analyse pour des portefeuilles de tailles différentes.

La valeur absolue des IAE est appropriée pour les portefeuilles de souscription comprenant des clients assurés qui mesurent et publient leurs émissions GES. AXA a donc décidé de suivre la mesure des IAE en absolu uniquement pour le portefeuille d'assurance de nos plus gros clients entreprises.

En ce qui concerne les portefeuilles d'assurance des entreprises pour lesquels des IAE en intensité ont été utilisées, AXA a utilisé des IAE rapportées à la prime comme mesure d'intensité pertinente. L'indicateur du segment des automobiles des particuliers est également exprimé sous forme d'intensité, à savoir des IAE absolues du portefeuille des automobiles des particuliers rapportées au nombre de véhicules assurés.

Le calcul des IAE des plus grosses entreprises inclut les émissions de GES de Scope 1 et 2 des entreprises assurées. En outre, pour le calcul de des IAE en intensité des entreprises, un sous-ensemble du périmètre se rapporte aux portefeuilles en France, en Allemagne et pour AXA XL, à ses portefeuilles aux États-Unis, au Canada, en Australie et au Royaume-Uni ainsi que sur les secteurs industriels de l'agriculture, du transport, de l'industrie lourde, de l'industrie chimique, des services publics et de l'exploitation minière. Le seul écart par rapport à cette approche sectorielle est le fait qu'AXA XL a inclus tous les secteurs pour les branches d'activité spécifiques que sont les branches marine et aviation, compte tenu de l'importance des émissions provenant de ces branches d'activité. Le calcul des IAE en intensité du portefeuille automobiles des particuliers a également utilisé un sous-ensemble du portefeuille total, en se concentrant sur les voitures de passagers.

Concernant l'assurance des entreprises, AXA s'appuie sur des données réelles d'émissions de Scope 1 et de Scope 2 ainsi que sur des informations liées au chiffre d'affaires de l'entreprise, provenant principalement de Moody's. AXA XL est une exception et utilise S&P Global Trucost comme source principale de données pour faciliter l'homogénéité sur la durée et se réfère à Moody's uniquement comme source secondaire pour les entreprises non incluses dans la base de données S&P Global Trucost. Lorsque des données réelles ne sont pas disponibles, les émissions sont estimées selon des facteurs d'émissions sectorielles d'EXIOBASE, mises en correspondance avec les activités des assurés et ajustées pour l'inflation à l'année de *reporting* conformément aux normes PCAF. L'ajustement en fonction de l'inflation est effectué à l'aide d'indicateurs macroéconomiques de l'inflation (inflation moyenne des prix à la consommation) tirés de l'ensemble de données des Perspectives économiques mondiales ⁽²⁾(WEO) du FMI.

Pour l'assurance automobile des particuliers, les émissions des véhicules sont calculées selon des bases de données de référence nationales et spécifiques au véhicule qui sont appropriées pour chaque zone, notamment SRA, Eurotax et la base de données ADEME Car Labelling, complétées par des facteurs d'émission moyenne par type de moteur lorsque cela est nécessaire, à partir de sources telles que DEFRA, Energy Schweiz, et ADEME (*base empreinte version 23.8*). La distance annuelle parcourue est basée sur les données des contrats ou les moyennes nationales, en utilisant des sources telles que INSEE (France), Kraftfahrt-Bundesamt (Germany), the Swiss Federal Statistical Office, and the UK Department for Transport. Un facteur d'attribution fixe de 6,99 % est appliqué conformément à la méthodologie du PCAF.

Engagement avec les assurés

L'objectif initial d'engagement auprès de 200 des plus grands assurés d'entreprise d'AXA vise à engager et accompagner les assurés dans leurs efforts de transition et d'atténuation. AXA a suivi cet objectif avec une stratégie globale en 2023, 2024 et 2025 pour définir les actions qui peuvent se définir comme engagement. Les engagements éligibles auprès des clients entreprises sur le thème de l'atténuation du changement climatique, de la nature et de la biodiversité ainsi que de la transition correspondent à des dialogues sur la durabilité et incluent des réunions dédiées, des formations, des séminaires/webinaires, et d'autres initiatives qui mettent en relation les assurés avec des solutions axées sur la décarbonation et/ou la stratégie biodiversité & nature.

(1) Voir page 34 et page 65 de la Partie C de la norme PCAF pour une liste complète.

(2) Perspectives économiques mondiales

Assurance de transition

Les primes brutes émises (PBE) de l'assurance de transition correspondent au montant de la prime déclarée à la fin de la période de *reporting* pour les produits d'assurance, les actifs ou les activités assurés ci-dessous :

- les offres d'assurance des entreprises qui couvrent les actifs et les activités qui contribuent à l'atténuation du changement climatique, à l'économie circulaire et à la biodiversité en tant que protection de l'environnement ⁽¹⁾ et/ou les couvertures d'assurance telles que l'assurance contre les risques environnementaux, les programmes de covoiturage pour les entreprises, la couverture verte/l'avenant *Build Back Better* des entreprises et l'assurance contre les émissions de carbone excédentaires qui encouragent ou permettent une activité de transition définie sur la base des trois piliers énumérés ; et
- une assurance personnelle qui couvre le forfait kilométrique, *pay-how-you-drive*, les véhicules électriques et leurs accessoires, les énergies renouvelables à usage domestique, les transports à faible ou zéro émission de carbone tels que les vélos et scooters électriques, et les avenants *Build Back Better* ou couverture verte.

Une liste non exhaustive d'actifs et d'activités a été fournie aux entités du périmètre pour identifier l'assurance de transition. Cette liste est basée sur la recherche publiée en janvier 2025 ⁽²⁾ du *University College London* sur l'assurabilité de l'économie verte et approuvée par le RISSC d'AXA. Les actifs, activités et produits d'assurance autres que ceux listés ci-dessus peuvent être inclus s'ils sont d'abord validés et approuvés par l'équipe de Souscription de Durabilité dommages GUO.

Pour les produits d'assurance, la totalité de la prime du contrat doit être comptabilisée comme assurance de transition, à l'exception des avenants *Build Back Better* et couverture verte, pour lesquels seule la prime associée à la couverture spécifique doit être prise en compte. Pour les contrats dans lesquels l'assuré entreprend des activités commerciales qui comprennent une activité d'« assurance de transition » compatible, parmi d'autres activités non compatibles, il ne doit pas y avoir de fractionnement de la prime. Si la partie compatible de l'activité représente 70 % ou plus des revenus de l'entreprise, la PBE totale peut être enregistrée en tant qu'assurance de transition. Si la valeur des revenus compatibles ne peut être confirmée ou est inférieure à 70 %, aucune PBE ne peut être enregistrée en tant qu'assurance de transition pour ce contrat d'assurance.

Solutions et services d'adaptation au climat

AXA définit le nombre de solutions et services d'adaptation au climat fournis aux entreprises clientes comme le nombre de formations, d'évaluation des risques ou de sensibilisation,

d'analyse des écarts, de prévention ou de solution, de gestion de crise ou solution de remédiation fournis aux entreprises clientes qui créent une sensibilisation à l'adaptation au climat ou qui sont spécifiquement liés à l'adaptation au climat.

Gestion des sinistres durables

Une solution de gestion durable des sinistres est un service ou une solution de gestion de sinistre qui permet de diminuer les émissions CO₂ associées à ce sinistre ou qui utilise l'économie circulaire pour minimiser les déchets. Pour les besoins du *reporting*, AXA classe les types de gestion durable des sinistres dans les trois catégories suivantes :

- l'expertise à distance, qui implique l'utilisation de technologie vidéo ou digitale pour évaluer le sinistre à distance et y remédier ;
- réparer (au lieu de remplacer), lorsqu'une demande d'indemnisation est réglée en réparant ou en corrigeant le dommage au lieu de remplacer la pièce endommagée (par exemple, réparation du pare-brise) ; et
- les pièces d'occasion, lorsqu'une pièce de remplacement provient d'un fournisseur après-vente plutôt que d'un fabricant d'équipement neuf.

Un sinistre peut bénéficier d'une ou de plusieurs des solutions ci-dessus, mais un sinistre ne peut compter que pour une solution dans chaque catégorie. Le pourcentage de sinistres durables des automobiles des particuliers par rapport à l'ensemble des sinistres automobiles concernés est calculé comme le rapport entre le nombre de sinistres bénéficiant d'une solution durable et le nombre total de sinistres automobiles des particuliers des entités concernées par cet indicateur.

Les données relatives aux solutions de gestion durable des sinistres proviennent des garages de réparation dans le cas de l'utilisation des solutions de réparation et de pièces d'occasion, et d'AXA Assistance ou de prestataires externes pour ce qui est de l'expertise à distance.

Politique de lutte contre la déforestation

La Politique de lutte contre la déforestation intègre trois méthodes de sélection : l'évaluation de l'exposition aux produits de base à haut risque, le suivi des litiges liés à la biodiversité et à l'utilisation des sols ainsi que l'évaluation de l'impact des activités des entreprises sur les forêts.

Le Groupe AXA a recours à des fournisseurs de données externes, tels que Sustainalytics et CDP Forest.

La Politique de lutte contre la déforestation utilise la base de données *Sustainalytics Controversies* et se concentre sur la biodiversité et la catégorie d'affectation des terres, les niveaux 3, 4 et 5 correspondant à « Significatif », « Élevé » et « Sévère ».

(1) En 2021, AXA a mis en place un Green Business Framework qui définit la « souscription verte ». La définition de l'« assurance de transition » a suivi ce cadre, en se concentrant uniquement sur les actifs et les activités liés à la transition dans le cadre de cette définition initiale. Veuillez vous référer à « AXA for Progress Index : Programme AXA Green Business 13 avril 2022 ».

(2) « Assurer l'économie verte contre les risques naturels – tracer les frontières de la recherche en matière d'évaluation de la vulnérabilité ».

Indicateurs associés aux opérations propres

Périmètre des émissions mesurées

AXA mesure certaines émissions de GES de Scope 1, 2 et 3 relatives aux opérations propres, à savoir :

- Scope 1 : émissions liées à la combustion de carburants sur les sites du Groupe (tels que le gaz ou le fioul domestique) et à sa flotte automobile ;
- Scope 2 : émissions provenant de la combustion de carburants pour produire de l'électricité, de la vapeur, du chauffage et de la climatisation achetés et consommés dans les centres de données et bâtiments d'AXA ; et
- Scope 3 : émissions provenant des déplacements professionnels (catégorie 6), de la fabrication d'équipements informatiques (catégorie 2) et des services achetés (catégorie 1), des émissions liées à la production de carburants et d'énergie achetée et consommée par AXA (catégorie 3), et les émissions liées aux déplacements domicile-travail des employés (catégorie 7). D'autres catégories d'émissions indirectes ont été incluses cette année, telles que celles liées à l'achat de biens et de services au-delà des émissions déjà mesurées sur les équipements et services informatiques (catégorie 1), ainsi que les émissions de distribution générées par la consommation d'énergie des agences AXA (catégorie 9).

Les émissions globales de Scope 3 comprennent non seulement celles provenant des opérations propres d'AXA, mais aussi les émissions financées décrites dans la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales - Émissions de carbone financées.

Le calcul des émissions financées est basé sur les émissions liées aux investissements, à partir de données primaires collectées auprès des émetteurs par l'intermédiaire d'un fournisseur de données externe, qui représentent 98 % du Scope 3.

AXA entreprend des initiatives spécifiques afin de mesurer d'autres catégories, telles que l'utilisation du produit vendu (catégorie 11) liée à la gestion des sinistres. AXA a également analysé l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'assurance par le biais de l'évaluation de ses émissions associées à l'assurance (décrites à la Section 4.5.2.1 - Méthodologies environnementales - Indicateurs associés à l'activité d'assurance).

Certaines catégories de Scope 3 n'ont pas été isolées et sont regroupées dans d'autres catégories de Scope 3 en raison de leur faible matérialité. C'est le cas des émissions liées au transport et à la distribution en amont (catégorie 4), qui concernent les émissions liées au transport par des tiers. Elles sont incluses dans la catégorie 1. Les émissions liées aux actifs loués en amont (catégorie 8), qui concernent l'utilisation de centres de données et d'équipements informatiques loués par l'entreprise, sont incluses dans les catégories 1 et 2. Les émissions des actifs loués en aval (catégorie 13), qui

comprennent les émissions des locataires de ces biens, sont incluses dans la catégorie 15.

Les émissions provenant des déchets (catégorie 5) ne sont pas significatives (moins de 0,02 % des émissions totales de GES) et n'ont donc pas été déclarées.

Les émissions liées au traitement des produits vendus (catégorie 10), au traitement en fin de vie des produits vendus (catégorie 12) et aux franchises (catégorie 14) ne s'appliquent pas aux opérations d'AXA.

Méthodologie de calcul

AXA a appliqué la méthodologie du *Green House Gas Protocol (GHG Protocol)*, en particulier les documents *GHG Protocol Scope 2 Guidance* et le *GHG Protocol Corporate Value Chain*. En ce qui concerne les émissions de Scope 3, la méthodologie ne prend pas en compte les suppressions, les achats, les ventes ou les cessions de crédits carbone ou de quotas de GES.

Les émissions de GES liées aux opérations propres sont calculées à l'aide d'un logiciel tiers (de Tennaxia) qui recueille des données auprès des entités dans le périmètre, notamment la distance parcourue et l'électricité achetée.

Les émissions de GES liées à la consommation d'énergie primaire pour les bâtiments sont calculées en utilisant la consommation en kilowattheures (kWh) multipliée par les facteurs d'émission de l'ADEME ⁽¹⁾ ou ceux communiqués par le fournisseur pour les énergies renouvelables telles que le biogaz. AXA n'a pas d'émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions.

Pour les émissions des flottes automobiles, un facteur d'émission par kilomètre est appliqué en fonction de la gamme d'émissions du véhicule. Pour tenir compte des changements réglementaires, les véhicules acquis ou loués à partir de 2020 sont classés selon la norme WLTP (*World harmonized Light-duty vehicles Test Procedure*). La norme WLTP est une norme mondiale harmonisée qui permet de déterminer les niveaux de polluants, les émissions de GES et la consommation de carburant des voitures traditionnelles et hybrides, ainsi que l'autonomie des véhicules entièrement électriques.

Les émissions de GES liées à la consommation d'électricité sont calculées sur la base de la consommation en kWh qui est basée sur deux méthodes différentes ⁽²⁾ :

- une méthode *market-based* qui reflète les émissions provenant de l'électricité que les entreprises ont délibérément choisie et pour laquelle une certification d'origine peut être utilisée. Cette méthode est celle utilisée dans l'objectif ; et
- une méthode *location-based* qui reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu (en utilisant principalement des données sur les facteurs d'émission moyens des réseaux).

(1) L'ADEME est l'Agence française pour la transition écologique. Il s'agit d'une agence publique française placée sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

(2) Voir la méthodologie de Scope 2 définie par le GHG Protocol.

Les émissions de GES *market-based* de Scope 2 utilisent les facteurs d'émission de l'ADEME lorsque la source d'énergie primaire est connue. En cas d'indisponibilité, AXA a recours soit au facteur d'émission fourni par les fournisseurs d'électricité, soit au facteur d'émission moyen pour l'électricité résiduelle dans le pays ou la région concerné(e) (provenant de l'AIB pour les pays européens, de Green-e pour les États-Unis et du mix de production de l'AIE pour les autres).

Les émissions *location-based* utilisent le mix de production concernant la consommation d'électricité de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Pour les autres énergies secondaires (réseaux de chaleur et de froid), la consommation est multipliée par les facteurs d'émission fournis par l'ADEME ou directement par le fournisseur si les énergies sont produites à partir d'une source primaire renouvelable.

Les émissions de la catégorie 3 (liées à l'énergie) de Scope 3 sont calculées sur la base de la méthodologie *location-based*.

Les émissions de GES liées aux déplacements professionnels sont calculées en multipliant la distance parcourue par les collaborateurs d'AXA pour les différentes catégories de transport par des facteurs d'émission. Pour les avions, AXA utilise les facteurs d'émission fournis par le *Department for Environment, Food and Rural Affairs* (DEFRA) du Royaume-Uni, y compris les impacts des traînées de condensation et les émissions en amont. Pour les déplacements professionnels en train, AXA utilise les facteurs d'émission fournis par l'ADEME.

Les émissions de GES liées aux trajets domicile-travail des collaborateurs sont calculées sur la base des résultats d'une enquête sur les transports envoyée à l'ensemble des collaborateurs d'AXA. Chaque collaborateur peut indiquer son moyen de transport pour se rendre au bureau ainsi que la distance parcourue pour ce trajet et la fréquence hebdomadaire des déplacements. L'extrapolation de ces informations est appliquée à l'ensemble des collaborateurs concernés d'AXA. AXA utilise les facteurs d'émission par catégorie de transport fournis par l'ADEME. Cette enquête a été effectuée pour la dernière fois en 2024.

Les émissions de GES liées à la consommation d'énergie des agences AXA comptabilisées dans le Scope 3, catégorie 9 (transport et distribution en aval), sont estimées sur la base de la consommation moyenne d'énergie des collaborateurs d'AXA et en appliquant le facteur d'émission *location-based* associé.

Pour le calcul des émissions des biens et services achetés (Scope 3, catégorie 1), plusieurs approches sont suivies :

- les services Amazon Web Services, Microsoft Azure, Microsoft Office 365, Google Cloud Platform, Orange et Salesforce sont suivis par le programme *AXA Digital Sustainability*, et les données sur les émissions sont presque exclusivement basées sur les rapports des fournisseurs et sur des extrapolations lorsqu'ils sont incomplets ;
- pour les émissions des autres biens et services achetés, une approche monétaire est utilisée, en multipliant les dépenses générales et les factures de l'informatique par des facteurs d'émissions spécifiques aux fournisseurs (provenant de *Carbon Disclosure Project*, d'Ecovadis et d'enquêtes personnalisées auprès des fournisseurs) et, depuis 2025, par des facteurs d'émission propriétaires fournis par l'outil externe de gestion du carbone Greenly.

Pour le calcul des émissions des biens d'équipement (Scope 3, catégorie 2), l'approche s'appuie sur :

- les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les smartphones, les tablettes, les imprimantes, les moniteurs, les casques, les souris, les claviers et les stations d'accueil, ainsi que les autres stocks déclarés sur le lieu de travail par les entités ;
- les serveurs, les équipements réseau et les autres stocks d'équipements hébergés dans les centres de données ;
- la durée de vie moyenne des équipements ; et
- les émissions de GES déclarées dans l'analyse du cycle de vie du fabricant publiée, ou les données publiques lorsqu'elles ne sont pas disponibles.

4.5.2 Méthodologies sociales

Personnel d'AXA

Reporting de données sociales

AXA collecte des données sociales concernant son personnel grâce à un processus standardisé ayant des indicateurs spécifiques partagés avec toutes les entités AXA couvertes par le rapport de durabilité. Ce processus est mis à jour et communiqué chaque année à toutes les entités. Les correspondants locaux saisissent les données dans un outil informatique dédié, et des contrôles sont réalisés pour favoriser la cohérence et de la qualité des données. Les Directeurs locaux des Ressources Humaines ou les représentants légaux locaux valident les données. Aucune estimation ou extrapolation n'est utilisée. Lors du calcul des ratios ou des pourcentages, les entités auxquelles il manque des données sont exclues du calcul.

Précision concernant le reporting des salariés temporaires

Les salariés temporaires sont des salariés d'AXA, mais avec une durée d'emploi limitée. Ils sont généralement embauchés dans les cas suivants :

- augmentation temporaire de la charge de travail ;
- remplacement de salariés ayant un contrat permanent lors d'un congé (p. ex. maladie, parental, personnel) ; et
- projets spécifiques à court terme.

Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée ne compte pas comme une nouvelle embauche externe ou comme la fin d'un contrat. Si un contrat à durée déterminée devient permanent, il n'est pas compté comme une résiliation du contrat ni comme une nouvelle embauche permanente.

Précision sur les contrats avec heures non garanties

Cet indicateur n'est pas significatif pour AXA, car il n'est pertinent que pour un nombre très limité de cas.

Taux de renouvellement du personnel salarié

Pour chaque entité, le chiffre d'affaires

- est calculé en divisant le nombre total de démissions, de licenciements, de départs en retraite, d'invalidités permanentes, de décès et de mutations externes au cours de l'année par le nombre moyen de salariés en contrat permanent pour la même période ;
- est consolidé par la valeur de l'indicateur agrégé qui représente le ratio de la somme des valeurs du numérateur sur la somme des valeurs du dénominateur pour toutes les entités.

Accidents du travail

Les accidents du travail ne sont pas définis de manière uniforme dans les différentes juridictions, mais comprennent généralement les éléments suivants : un événement inattendu qui se produit dans l'environnement de travail (accident dans le bâtiment : par exemple, chute dans les escaliers) ou au cours d'une activité liée au travail (trajet domicile-travail/travail-domicile ; déplacements professionnels), qui peut causer une blessure/maladie et nécessiter des soins médicaux ou conduire à une invalidité. Tous les indicateurs de cette catégorie sont mesurés sur la base des jours de travail contractuels et non des jours calendaires. Les collaborateurs considérés comme absents pour cause d'accident/maladie au cours de l'année de reporting sont inclus, même s'ils ne sont plus salariés au 31 décembre 2025.

Le taux d'absentéisme (basé sur les absences pour cause de maladie et d'accidents du travail) fournit à AXA une mesure qui évalue l'impact des initiatives locales du Groupe en matière de santé et de bien-être, ainsi que les indicateurs SDR ⁽¹⁾, en tenant compte des absences de courte et de longue durée.

Taux d'absentéisme des salariés

Le taux d'absentéisme de la main-d'œuvre salariée est la somme du nombre de jours d'absence dans l'année pour cause d'accidents et de maladies liés au travail, divisée par le nombre de jours travaillés par an et par salarié, le résultat étant multiplié par l'ETP moyen de la main-d'œuvre salariée. Seuls les contrats à durée indéterminée sont pris en compte. Ce taux ne prend pas en compte la main-d'œuvre non salariée.

La parité femmes-hommes au sein de l'équipe dirigeante d'AXA (représentation des femmes)

Cela représente la part des femmes faisant partie du Réseau Mondial de Leadership (GLN), qui comprend les Directeurs Généraux et les Comités Exécutifs des plus grands marchés et des principales entités transversales d'AXA, ainsi que les dirigeants des fonctions centrales, des marchés et les Directeurs Généraux de certains pays. Le numérateur de ce calcul est le nombre de femmes, tandis que le dénominateur est le nombre de femmes plus le nombre d'hommes. Le champ d'application de ce calcul concerne toutes les entités ayant des membres du GLN. La définition du GLN est utilisée comme définition de la Direction d'AXA.

Rémunération (écart de rémunération entre les hommes et les femmes et rémunération totale)

Le périmètre du reporting couvre toutes les entités d'AXA en veillant à ce qu'il soit tenu compte de tous les collaborateurs concernés dans le *Fair Pay Framework* d'AXA. Exclusions: AXA Tianping China (en raison des restrictions des données), Roland en Allemagne (puisqu'il s'agit d'une coentreprise), Healthcare Business Solutions au Royaume-Uni et Agrupacio AMCI d'assurances i reassegurances S.A. (puisqu'ils sont encore en période de transition avec l'intégration). Le périmètre s'applique aux collaborateurs salariés (commerciaux et non-commerciaux) ayant des contrats à durée indéterminée et à durée déterminée et actuellement employés.

Jusqu'en 2024, AXA a communiqué son écart de rémunération entre les hommes et les femmes et le ratio de rémunération sur la base de la rémunération directe totale qui comprend la rémunération fixe, la rémunération variable cible en espèces et l'intéressement à long terme cible ⁽²⁾. À partir de 2025, l'évaluation repose sur la rémunération totale annuelle cible, qui inclut le salaire fixe, la rémunération variable cible en espèces, l'intéressement à long terme cible, les indemnités fixes en espèces, les avantages en nature (pour certaines entités) et l'intéressement collectif. AXA utilise l'élément de rémunération totale annuelle cible car cela permet d'éviter toute volatilité potentielle. En ce qui concerne les données prises en compte dans les analyses, les données de rémunération ne sont disponibles qu'annuellement, et non à l'heure, conformément au cadre de rémunération global d'AXA.

(1) Reporting de données sociales.

(2) La définition de la méthode de mesure de l'intéressement à long terme (Long Term Incentive ou LTI) d'AXA est la suivante : LTI fait référence aux incitations à long terme réglées en instruments de capitaux propres telles que les LTI d'AXA (e.g. Actions de Performance ou Restricted shares) en valeur Black & Scholes, ou à la rémunération variable des instruments différés (par exemple, types spécifiques de LTI dans la gestion d'actifs ou autres cas

Le *reporting* se base sur un aperçu au 30 septembre 2025 qui couvre la rémunération pour l'ensemble de l'exercice 2025, mais n'inclut pas les nouvelles embauches ou les évolutions de salaires du quatrième trimestre 2025.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes correspond à la différence entre la rémunération directe totale cible moyenne des hommes et des femmes. Le ratio de rémunération mesure l'écart de rémunération entre la personne la mieux payée et l'employé médian en termes de rémunération annuelle totale, en excluant la personne la mieux payée du calcul de la médiane.

Salaires décents

Le périmètre du *reporting* couvre toutes les entités AXA, dont celles au-delà du cadre de la CSRD, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de tous les collaborateurs dans les évaluations de *Fair Pay*. Exclusions: AXA Tianping China (en raison des restrictions des données), Roland en Allemagne (puisque'il s'agit d'une coentreprise), Healthcare Business Solutions au Royaume-Uni et Agrupacio AMCI d'assurances i reassegurances S.A. (puisque'ils sont encore en période de transition avec l'intégration). Le périmètre s'applique aux collaborateurs salariés (commerciaux et non-commerciaux) ayant des contrats à durée indéterminée et à durée déterminée et actuellement employés.

L'analyse des rémunérations est basée sur la rémunération totale en espèces réelle, qui comprend la rémunération fixe et la rémunération variable réelle en espèces. L'analyse des salaires d'AXA est réalisée afin de s'assurer que les employés perçoivent un salaire décent ou supérieur au salaire adéquat, qui est déterminé par les seuils de salaire minimum obtenus auprès d'un fournisseur externe, *Fairwage Network*. Ces seuils de salaire minimum sont basés sur la méthodologie du fournisseur, où le salaire minimum est défini comme un niveau de revenu qui permet à un travailleur individuel de satisfaire ses besoins fondamentaux et ceux de sa famille (en termes de nourriture, de logement, d'éducation, de santé, parmi d'autres facteurs) mais selon des normes décentes. Les seuils de salaire minimum utilisés par AXA prennent en compte le nombre de personnes gagnant un revenu par famille dans le pays concerné (revenus moyens) et la taille de la famille en fonction du taux de fécondité national.

L'analyse est réalisée chaque année, et ce rapport utilise les données de l'exercice 2024 en raison du temps insuffisant pour évaluer les données de l'exercice 2025. Malgré l'augmentation annuelle des seuils de salaire décent, certains employés peuvent se situer en dessous de ces niveaux évolutifs en raison de conditions socio-économiques ou de l'inflation. Dans ce cas, les entités locales d'AXA s'engagent à combler tout écart de salaire décent lors du cycle d'examen de la rémunération suivant, un engagement soutenu par le prestataire *Fairwage Network*.

Nombre d'employés en situation de handicap

AXA utilise la définition du « handicap » telle qu'exposée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. Selon la Convention, le terme « personnes handicapées » désigne des individus présentant des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables. Ces incapacités peuvent interagir avec diverses barrières, entravant leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Cette définition est conforme aux normes juridiques de nombreux pays, lorsque cela s'applique. Dans les juridictions disposant de définitions juridiques spécifiques du handicap, AXA garantit la cohérence en se référant ou en adoptant ces critères juridiques lorsque ceux-ci sont similaires ou équivalents à la définition des Nations Unies.

Les entités fournissent le nombre d'employés identifiés comme étant en situation de handicap selon la définition mentionnée ci-dessus. Dans les cas où des restrictions légales empêchent la déclaration de cette information, les indicateurs concernés doivent être laissés vides, avec une explication fournie dans la section des commentaires.

Incidents de discrimination

Le nombre d'incidents (discrimination, harcèlement, harcèlement sexuel, comportement inapproprié) correspond aux incidents signalés aux services d'enquête/d'audit interne au cours de l'année de *reporting*.

Définitions des indicateurs sociaux

Un salarié est une personne physique qui entretient une relation de travail avec l'entreprise conformément aux lois ou pratiques nationales. Il comprend les salariés en activité ayant un contrat de travail permanent ou temporaire, à temps plein et à temps partiel. Sont exclus les salariés suspendus ou en congés sans solde, les salariés en période de préavis, ainsi que les personnes ne disposant pas d'un contrat de travail avec l'entreprise (stagiaires en stage conventionné (sans contrat de travail), intérimaires rémunérés par leur agence, prestataires et sous-traitants).

Un salarié permanent est un salarié sous contrat de travail à durée indéterminée avec AXA, à temps plein ou à temps partiel. Dans certains pays (par exemple en Chine), les contrats renouvelables prévus sur une période longue (plusieurs années) sont considérés comme des contrats à durée indéterminée. Cet indicateur est compris dans les effectifs au 31 décembre de l'année de *reporting*.

Un salarié temporaire est un salarié en contrat de travail à durée déterminée avec AXA, à temps plein ou à temps partiel. Ce sont des salariés d'AXA, mais avec une durée d'emploi limitée. Cet indicateur est compris dans les effectifs au 31 décembre de l'année de *reporting*.

Le pourcentage de salariés ayant pris un congé parental est calculé comme le pourcentage de l'effectif salarié, correspondant au ratio entre le nombre de salariés ayant pris un congé parental (congé maternité, paternité, parental) au cours de l'année de *reporting*, divisé par l'effectif moyen salarié au cours de l'année considérée. Les salariés qui ont pris un congé parental au cours de l'année de *reporting*, mais qui ont quitté AXA et ne font plus partie du personnel au 31 décembre, sont inclus. Seul le personnel salarié en contrat à durée indéterminée est concerné.

Le travail temporaire ou la main-d'œuvre temporaire non salariée comprend les entrepreneurs, les consultants ou les professionnels ayant un contrat avec une agence de recrutement et travailleurs indépendants (*freelances*). Sont exclus les stagiaires, les apprentis, les contrats d'externalisation (sous-traitants), les fournisseurs tiers ou les prestataires en matière de conseil stratégique. Cet indicateur est compris dans l'ETP moyen au 31 décembre de l'année de *reporting*.

Travailleurs de la chaîne de valeur

AXA ne publie pas d'indicateurs associés aux normes sociales en lien avec les IRO associés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Consommateurs et utilisateurs finaux

Afin de refléter la composante sociale de l'activité d'AXA EssentiALL, l'indicateur sélectionné pour cet IRO correspond au nombre de clients bénéficiant de solutions d'assurance inclusive.

En 2024, la décision stratégique d'élargir le périmètre d'AXA EssentiALL a été prise en reconnaissance de la nature globale de l'écart de protection. À cet égard, AXA EssentiALL travaille désormais au développement de solutions d'assurance inclusive sur les marchés européens matures, avec l'objectif de mieux servir les ménages à revenus modestes et les petites entreprises avec des solutions d'assurance.

En raison de l'élargissement du périmètre géographique et de l'augmentation des taux de pénétration de l'assurance (par rapport au périmètre initial des marchés émergents), la méthodologie a été ajustée pour tenir compte de la possibilité qu'un client détienne plusieurs contrats. En conséquence, un facteur d'estimation par client a été incorporé dans la formule afin d'éliminer le double comptage. La formule est la suivante :

Nombre de clients = $(A + B) / C$

(A) Nombre de contrats individuels en vigueur à la fin de la période

(B) Nombre de certificats d'un contrat de groupe en vigueur à la fin de la période

(C) Le facteur d'estimation par client (CEF)

Les principales hypothèses sont les suivantes :

1. dans les marchés émergents, le CEF est égal à « 1 » pour refléter l'environnement de faible pénétration de l'assurance et la faible probabilité que les clients aient plus d'un contrat avec AXA ;

2. dans les marchés matures, le CEF est calculé par chaque entité contributrice selon ses propres données locales relatives aux clients, et est appliqué pour éviter le double comptage des clients ; et

3. une majorité d'assurés ou de bénéficiaires d'assurance (c'est-à-dire les clients ayant acheté ou recevant un produit d'assurance inclusive d'AXA EssentiALL) appartiendront aux segments à revenus modestes définis dans la stratégie locale d'assurance inclusive (c'est-à-dire les clients à faibles revenus et les clients grand public dans les marchés émergents et les clients à revenus faibles et modestes dans les marchés matures).

Les données rapportées sont collectées auprès des entités AXA dans le cadre du processus de gestion de la performance d'AXA EssentiALL ou, dans le cas où les solutions d'AXA EssentiALL seraient distribuées par l'intermédiaire de partenaires ou de tiers, les données sont collectées directement auprès de ces partenaires commerciaux, qui sont ensuite examinées pour vérifier la cohérence avec le *reporting* local des entités AXA et soumises au Groupe AXA (l'unité commerciale d'AXA EssentiALL) à des fins de consolidation. Étant donné que de nombreux contrats signés sont des contrats de groupe, les nombres peuvent fluctuer significativement d'une année sur l'autre.

4.5.2.3 Méthodologies en matière de gouvernance

Indicateurs en matière de conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Les différents cas de violation des lois en matière de lutte contre la corruption survenus au niveau des entités locales au cours de l'année sont signalés au niveau du Groupe par l'intermédiaire de la Direction de l'Audit du Groupe.

Gestion et relations avec les fournisseurs

Le délai de paiement standard moyen en nombre de jours conformément aux conditions contractuelles est calculé à partir de la moyenne de toutes les factures payées au cours de l'année de *reporting*.

Le délai moyen de paiement est calculé comme le temps moyen, en nombre de jours, que l'entreprise met à payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé. Dans la plupart des pays, le délai de paiement contractuel ou légal commence à courir lorsque la facture est émise par le fournisseur. En vertu de certaines réglementations, le délai de paiement contractuel commence à courir à la date de réception de la facture. Dans ce cas, l'entité utilise la date de réception de la facture comme point de départ pour le calcul du délai de paiement.

Lorsque disponible, ces indicateurs ont été segmentés par catégorie de fournisseur, c'est-à-dire grandes entreprises et petites et moyennes entreprises (PME).

Bénévolat

Le pourcentage de collaborateurs engagés dans des activités de bénévolat est calculé comme le nombre de collaborateurs (effectif) ayant participé au moins à une activité de bénévolat au cours de l'année, divisé par l'effectif moyen total du personnel d'AXA. Une activité de bénévolat est une participation active à une activité à but caritatif ou au profit d'une organisation caritative, d'une durée d'au moins 30 minutes.

Confidentialité et sécurité des données

Confidentialité des données

Le nombre de plaintes liées à la confidentialité des données reçues par le Groupe, comparé au nombre total des clients d'AXA, est utilisé pour évaluer l'impact négatif potentiel sur la confidentialité des données des individus et la confiance dans les systèmes de données résultant d'une utilisation non responsable ou non sécurisée des données.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe représenté par les entités du Groupe qui appliquent les Règles d'Entreprise Contraignantes sert à évaluer la performance et l'efficacité de la stratégie en matière de protection des données du Groupe. Il est calculé d'après le chiffre d'affaires du Groupe de l'année précédente et de la liste des entités ayant signé les Règles d'Entreprise Contraignantes.

Sécurité des données

Les progrès annuels du programme *One Trust* servent à évaluer la performance et l'efficacité de ce programme en ce qui concerne l'impact négatif potentiel sur la confidentialité des données des individus et leur confiance dans les systèmes de données en raison de l'utilisation non responsable ou non sécurisée des données.

L'indicateur est calculé en fonction de l'avancement de chaque initiative sous-jacente au programme dans le but qu'elles respectent les délais, le périmètre et le budget.

4.5.3 Tableaux réglementaires

4.5.3.1 Exigences de publication et incorporation des informations par renvoi

Les exigences suivantes de publication sont intégrées à ce document par les références qui en sont faites :

Exigences de publication	Informations générales	Sections	Référence
ESRS 2, GOV-1, 21 c et 21 e	Composition et diversité des organes d'administration	Composition du Conseil d'Administration et de ses Comités	3.2
ESRS 2 - GOV 3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les programmes d'incitation	Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société	3.5
ESRS 2, GOV-5, 36 b	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Contrôle interne et gestion des risques	5.2
ESRS 2 - SBM 1	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	Activités du Groupe	1.2

4.5.3.2 Normes transversales

L'identification des informations devant être publiées s'est appuyée sur les *Implementation Guidance* fournies par l'EFRAG, qui listent des points de données qualitatifs et quantitatifs. La liste des Exigences de publication (DR) des ESRS que le Groupe présente dans son État de Durabilité est présentée ci-dessous. Les DR marquées comme « Non obligatoire pour la première année de reporting » signifient qu'AXA a utilisé des dispositions transitoires ⁽¹⁾.

Normes transversales

ESRS 2	Informations générales	Sections	Référence
BP-1	Base générale d'établissement de l'état de durabilité	Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité	4.1.5.1
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité	4.1.5.1
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Gouvernance d'AXA en matière de durabilité	4.1.3.1
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux en matière de durabilité traitées par ces organes	Gouvernance d'AXA en matière de durabilité	4.1.3.1
GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les programmes d'incitation	Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société	3.5
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	Déclaration sur la diligence raisonnable	4.1.3.2
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Gestion des risques et contrôle interne concernant le reporting de durabilité	4.1.3.3
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Modèle économique et stratégie en matière de durabilité	4.1.1
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA	4.1.2.2
IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA	4.1.2.2
IRO-2	Exigences de publication d'informations des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	Points de données provenant d'autres réglementations de l'Union européenne (« UE »)	4.5.3.3

(1) Les dispositions transitoires constituent des exigences de publication ou des points de données des exigences de publication des ESRS qui peuvent être omises ou qui ne sont pas applicables au cours de la ou des premières années de l'établissement de l'état de durabilité en vertu des ESRS.

Normes environnementales

ESRS E1	Changement climatique	Sections	Référence
ESRS 2, GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les programmes d'incitation	Gouvernance d'AXA en matière de durabilité	4.1.3.1
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Plan de Transition Climatique d'AXA	4.2.1.2
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Faire face aux risques liés au changement climatique	4.2.1.6
ESRS 2, IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	Faire face aux risques liés au changement climatique	4.2.1.6
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique	Changement climatique (E1)	4.2.1
		Plan de Transition Climatique d'AXA	4.2.1.2
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur	4.2.1.3
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	4.2.1.4
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise	4.2.1.5
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Changement climatique (E1)	4.2.1
		Plan de Transition Climatique d'AXA	4.2.1.2
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur	4.2.1.3
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	4.2.1.4
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise	4.2.1.5
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique	Changement climatique (E1)	4.2.1
		Plan de Transition Climatique d'AXA	4.2.1.2
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur	4.2.1.3
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur	4.2.1.4
		Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise	4.2.1.5
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	Suivi de l'empreinte carbone d'AXA	4.2.1.5
E1-6	Émissions brutes de GES de Scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Suivi de l'empreinte carbone d'AXA	4.2.1.5
E1-7	Projets d'élimination et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	Contribution climatique (crédits carbone)	4.2.1.5
E1-8	Tarification interne du carbone	Non applicable.	N/A
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire des exigences de publication.	N/A

ESRS E2	Pollution	Sections	Référence
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux	4.2.2.1
E2-1	Politiques en matière de pollution	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E2-3	Objectifs en matière de pollution	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Non matériel	N/A
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel	N/A
E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à la pollution	Non applicable	N/A

ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Sections	Référence
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de ressources hydriques et marines	Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux	4.2.2.1
E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E3-3	Objectifs en matière de ressources hydriques et marines	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur	4.2.2.2
E3-4	Consommation d'eau	Non matériel	N/A
E3-5	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Non applicable	N/A

ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Sections	Référence
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux	4.2.2.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux	4.2.2.1
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux	4.2.2.1
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur	4.2.2.2 4.2.2.3
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur	4.2.2.2 4.2.2.3
E4-4	Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur	4.2.2.2 4.2.2.3
E4-5	Indicateurs d'impact liés au changement de la biodiversité et des écosystèmes	Non matériel	N/A
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non applicable	N/A

ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Sections	Référence
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Autres enjeux environnementaux (E2, E3, E4 et E5) - Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur	4.2.2.4
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur	4.2.2.4
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur	4.2.2.4
E5-3	Objectifs en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Approche d'AXA à l'économie circulaire en tant qu'assureur	4.2.2.4
E5-4	Flux de ressources entrants	Non matériel	N/A
E5-5	Flux de ressources sortants	Non matériel	N/A
E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Non applicable	N/A

Normes sociales

ESRS S1	Personnel	Sections	Référence
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	Soutenir la santé et le bien-être Soutenir le développement des compétences des collaborateurs Soutenir l'inclusion et la diversité Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs	4.3.1.2 4.3.1.3 4.3.1.4 4.3.1.5
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs	4.3.1.5
S1-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Prévention en matière de corruption - Politiques et mesures de prévention de la corruption	4.4.1.2
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	Soutenir la santé et le bien-être Soutenir le développement des compétences des collaborateurs Soutenir l'inclusion et la diversité Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs	4.3.1.2 4.3.1.3 4.3.1.4 4.3.1.5
S1-5	Objectifs en matière de gestion des impacts négatifs matériels, de promotion des impacts positifs et de gestion des risques et opportunités matériels	Soutenir la santé et le bien-être Soutenir le développement des compétences des collaborateurs Soutenir l'inclusion et la diversité Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs	4.3.1.2 4.3.1.3 4.3.1.4 4.3.1.5
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Personnel de l'entreprise (S1)	4.3.1
S1-7	Caractéristiques des non-salariés faisant partie du personnel de l'entreprise	Personnel de l'entreprise (S1)	4.3.1
S1-8	Négociation collective et dialogue social	Soutenir le dialogue social et l'engagement des collaborateurs	4.3.1.5
S1-9	Indicateurs de diversité	Soutenir l'inclusion et la diversité	4.3.1.4
S1-10	Salaires décents	Soutenir l'inclusion et la diversité	4.3.1.4
S1-11	Protection sociale	Disposition transitoire des exigences de publication	N/A
S1-12	Personnes en situation de handicap	Soutenir l'inclusion et la diversité	4.3.1.4
S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	Soutenir le développement des compétences des collaborateurs	4.3.1.3
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Soutenir la santé et le bien-être	4.3.1.2
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Soutenir l'inclusion et la diversité	4.3.1.4
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart salarial et rémunération totale)	Soutenir l'inclusion et la diversité	4.3.1.4
S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits humains	Soutenir la santé et le bien-être	4.3.1.2

ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Sections	Référence
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
ESRS 2 SBM-3	IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) économique(s)	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Politiques protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.2
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts	Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.1
S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Prévention en matière de corruption - Politiques protégeant les lanceurs d'alerte	4.4.1.2
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Actions protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur	4.3.2.3
S2-5	Objectifs en matière de gestion des impacts négatifs matériels, de promotion des impacts positifs et de gestion des risques et opportunités matériels	Non applicable	N/A

ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Sections	Référence
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
ESRS 2 SBM-3	IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) économique(s)	Parties prenantes principales d'AXA	4.1.2.1
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Politiques et actions soutenant les pratiques commerciales responsables	4.3.3.1
S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux concernant les impacts	Dialogue avec les clients, remédiation et canaux pour faire part des préoccupations	4.3.3.1
S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Prévention en matière de corruption - Politiques protégeant les lanceurs d'alerte	4.4.1.2
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité des actions	Politiques et actions soutenant les pratiques commerciales responsables	4.3.3.1
S4-5	Objectifs en matière de gestion des impacts négatifs matériels, de promotion des impacts positifs et de gestion des risques et opportunités matériels	Non applicable	N/A

Normes de gouvernance

ESRS G1	Conduite des affaires	Sections	Référence
ESRS 2, GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	4.4.1.1
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	Impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	4.4.1.1
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Conduite des affaires et Code de déontologie professionnelle	4.4.1.1
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Pratiques d'Achats Responsables	4.4.1.4
G1-3	Prévention et détection en matière de corruption	Prévention en matière de corruption	4.4.1.2
G1-4	Incidents de corruption active ou passive	Prévention en matière de corruption	4.4.1.2
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non matériel	N/A
G1-6	Pratiques de paiement	Pratiques d'Achats Responsables	4.4.1.4

4.5.3.3 Points de données provenant d'autres réglementations de l'Union européenne (« UE »)

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13 du Tableau n° 1, Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 27, Annexe II		4.1.3.1 - Gouvernance d'AXA en matière de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.1.3.1 - Gouvernance d'AXA en matière de durabilité
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10 Tableau n° 3, Annexe 1				4.1.3.2 - Déclaration sur la diligence raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateurs n° 4 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 28 de la Commission – Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n° 14 Tableau n° 1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 29, article 12 (1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Non matériel

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12 (1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		<i>Non matériel</i>
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2 (1)	4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16 g)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g), et article 12.2		4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Métriques d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		<i>Les cibles pour l'ensemble des activités sont présentées dans la section suivante.</i> 4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				<i>Non applicable</i>
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				<i>Activités de l'entreprise</i> 4.2.1.5 - Suivi de l'empreinte carbone d'AXA

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				<i>Non applicable</i>
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES de Scope 1, 2, 3, et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs 1 et 2 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, articles 5 (1), 6 et 8 (1)		<i>Activités de l'entreprise, en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur</i> 4.2.1.5 - Suivi de l'empreinte carbone d'AXA
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateurs n° 3 Tableau n° 1 de l'Annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission – Modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Métriques d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		<i>Activités de l'entreprise, en tant qu'investisseur, en tant qu'assureur</i> 4.2.1.5 - Suivi de l'empreinte carbone d'AXA
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)	<i>Activités de l'entreprise</i> 4.2.1.5 - Contribution climatique (crédits carbone)
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Disposition transitoire des exigences de publication
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 ^(a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66 c)		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.			Disposition transitoire des exigences de publication
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 paragraphe 34 de la Commission ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Disposition transitoire des exigences de publication

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		Disposition transitoire des exigences de publication
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'Annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4 Volume total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS 2 – IRO-1 – E4 paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				4.2.2.1 - Approche d'AXA aux autres enjeux environnementaux
ESRS 2 – IRO-1 – E4 paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur
ESRS 2 – IRO-1 – E4 paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (paragraphe 24 b)	Indicateur n° 11 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				En tant qu'investisseur 4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur En tant qu'assureur 4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, (paragraphe 24 c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				En tant qu'investisseur 4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur En tant qu'assureur 4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, (paragraphe 24 d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'Annexe I				En tant qu'investisseur 4.2.2.2 - Traiter les enjeux liés à la nature et aux écosystèmes en tant qu'investisseur En tant qu'assureur 4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur
ESRS E5-5 Déchets non recyclés (paragraphe 37 d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'Annexe 1				<i>Non matériel</i>
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs (paragraphe 39)	Indicateur n° 9 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				<i>Non matériel</i>
ESRS 2 – SBM-3 – S1 Risque de travail forcé (paragraphe 14 f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				<i>Pas d'incident</i>
ESRS 2 – SBM-3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail (paragraphe 14 g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'Annexe I				<i>Pas d'incident</i>

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits humains paragraphe 20	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				4.3.1.6 - Prévenir les abus en matière de droits humains - Politique d'AXA soutenant les normes internationales en matière de droits humains
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.6 - Prévenir les abus en matière de droits humains - Politique d'AXA soutenant les normes internationales en matière de droits humains
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.6 - Prévenir les abus en matière de droits humains
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (paragraphe 32 c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (paragraphe 88 e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97 a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.4 - Soutenir l'inclusion et la diversité - Récompenser équitablement le personnel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97 b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.4 - Soutenir l'inclusion et la diversité - Récompenser équitablement le personnel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II, Règlement délégué (UE) 2020/1818 article 12 (1)		4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être
ESRS 2 – SBM-3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau n° 3 de l'Annexe I				4.3.2.1 - Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur - Politique relative aux Droits Humains
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits humains paragraphe 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				4.3.2.1 - Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur - Politique relative aux Droits Humains
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				4.3.2.2 - Politiques protégeant les travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12 (1)		4.3.2.1 - Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur - Politique relative aux Droits Humains
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.2.1 - Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur - Politique relative aux Droits Humains
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits humains recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				4.3.2.1 - Approche d'AXA concernant les travailleurs de la chaîne de valeur - Politique relative aux Droits Humains
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits humains paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'Annexe I, et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe I				<i>Non matériel</i>
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12 (1)		<i>Non matériel</i>

Exigence de publication et points de données associés	Référence à la réglementation SFDR	Référence Pilier 3	Référence au règlement sur les indices de référence de l'UE	Référence à la loi européenne sur le climat	Sections
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits humains paragraphe 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				<i>Non matériel</i>
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3, et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'Annexe 1				4.3.3 - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) - Politiques et actions soutenant les pratiques commerciales responsables
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12 (1)		4.3.3 - Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) - Politiques et actions soutenant les pratiques commerciales responsables
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits humains paragraphe 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				Pas d'incident
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption - Cadre de lutte contre la corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				4.4.1.3 - Protection des lanceurs d'alerte
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II)		4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption - Cadre de lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'Annexe 1				4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption - Cadre de lutte contre la corruption

4.5.3.4 Liste des thèmes non matériels

Standard

S3 Communautés affectées

4.5.3.5 Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE

Informations contextuelles concernant l'ICP souscription non-vie

Analyse de l'éligibilité

Conformément à l'acte délégué sur le climat, tel que modifié, les services d'assurance classés dans huit des branches d'activité de l'assurance et de la réassurance non-vie relevant de Solvabilité II sont considérés comme éligibles à la Taxonomie de l'UE, dans la mesure où ils incluent des conditions d'assurance liées à la souscription d'aléas climatiques.

À cet égard, AXA a identifié trois branches d'activité composées de produits d'assurance ou de réassurance incluant généralement une couverture des risques liés aux aléas climatiques : **(i)** l'assurance automobile (autre que l'assurance responsabilité civile) ; **(ii)** l'assurance maritime, aviation et transport ; et **(iii)** l'assurance incendie et autres dommages aux biens.

La part des primes brutes émises couvrant les événements climatiques déclarés dans ces trois branches d'activité a été reconnue comme éligible à la Taxonomie de l'UE, à l'exclusion des primes des produits pour lesquels les aléas climatiques sont explicitement exclus des conditions de la police d'assurance ou pour lesquels les aléas climatiques ne peuvent donner lieu à aucune demande d'indemnisation.

Pour les autres branches d'activité potentiellement éligibles (c'est-à-dire l'assurance des frais médicaux, l'assurance de protection des revenus, l'assurance contre les accidents du travail, l'assurance responsabilité civile automobile et l'assistance), seule la part des primes brutes émises couvrant les aléas climatiques dans les produits pour lesquels cette couverture est explicitement mentionnée dans les conditions de la police d'assurance pourrait également être considérée comme éligible à la Taxonomie de l'UE.

L'analyse a porté sur les branches d'activité directes et sur la réassurance acceptée.

Dans le cas d'une couverture d'assurance pour les catastrophes naturelles, la totalité de la prime a été considérée comme éligible. Dans les autres cas, la part de la prime couvrant les aléas climatiques peut être déterminée dans l'outil de tarification au moment de la souscription. Sinon, elle a été estimée généralement à partir des pertes historiques enregistrées pour les aléas climatiques.

Analyse de l'alignement

Pour déterminer le montant des primes liées aux activités d'assurance et de réassurance Non-Vie alignées sur la Taxonomie de l'UE, AXA a analysé les produits éligibles à la Taxonomie de l'UE, et a identifié ceux qui répondaient à chacun des critères relatifs à la contribution substantielle des critères d'examen techniques (TSC) pour les activités d'assurance et de réassurance : *leadership* en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques, conception des produits, solutions innovantes en matière de couverture d'assurance, partage des données et niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe.

Certains critères ont été couverts au niveau du Groupe et considérés comme satisfaits pour tous les portefeuilles. Il s'agit notamment du fait qu'AXA utilise des techniques de modélisation de pointe des risques climatiques (TSC 1.1), en utilisant des modèles d'aléas naturels pour estimer les dommages et les pertes pour des risques individuels ou des portefeuilles assurés et réassurés. Les aléas naturels comprennent des modèles géoscientifiques pour l'intensité et la fréquence des aléas en formation, auxquels s'ajoutent des modules techniques (vulnérabilité) et économiques (financiers), ainsi que des conditions de réassurance. Le risque climatique futur est également évalué au moyen d'une analyse de scénarios prospectifs réalisée par la gestion des risques. Pour plus de détails sur la manière dont le risque de changement climatique est pris en compte dans l'activité d'assurance (TSC 1.2), veuillez vous référer à la Section 4.2.1 « Changement climatique (E1) » - 4.2.1.4 « Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur ».

Le critère prévoyant des récompenses fondées sur le risque pour les mesures préventives (*TSC 1.3*) était le plus restrictif, de sorte que la part des primes brutes Non-Vie alignées sur la Taxonomie de l'UE ne couvre que les garanties suivantes souscrites par AXA France et AXA XL :

- les polices d'assurance couvrant les dommages causés aux voitures et aux habitations par les catastrophes naturelles commercialisées par AXA France, compte tenu des caractéristiques suivantes :
 - en France, l'assurance contre les catastrophes naturelles est obligatoire et réglementée, y compris en ce qui concerne le niveau des primes. Les critères *TSC 1.3* et *TSC 2.1* sur les incitations à la réduction des risques et aux rémunérations fondées sur le risque sont de facto respectés en raison de cette restriction légale. L'obligation légale permet également de remplir les critères *TSC 1.4* et *TSC 3.1* sur les conditions de renouvellement et la couverture des primes liées au climat,
 - les mesures préventives prennent la forme d'alertes envoyées sur le téléphone portable des assurés en cas d'événements météorologiques extrêmes (*TSC 2.1*),
 - certaines solutions spécifiques sont incluses dans les contrats commerciaux, par exemple la protection contre les pertes d'exploitation (*TSC 3.2*),
 - un niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe (*TSC 5*) est assuré par l'activation de mesures spécifiques en cas d'événements de grande ampleur, telles que le déploiement systématique d'une cellule de crise nationale pour aider les assurés à sécuriser leurs biens, accélérer les délais de traitement et adapter les réponses aux situations individuelles, ou la mise à disposition de fonds d'urgence pour le paiement d'avances initiales ; et
- les polices d'assurance couvrant les dommages aux biens commerciaux souscrites par AXA XL, où la tarification et les recommandations proposées aux clients dépendent de l'évaluation d'un rapport d'analyse de la prévention des sinistres qui est influencé par les degrés de prévention contre les événements liés au climat, alignés en raison des caractéristiques suivantes :
 - les rapports d'ingénierie des risques fournissent des évaluations des risques au niveau des sites, mais surtout des mesures de prévention des risques qui pourraient être prises pour réduire les risques et, en fin de compte, les primes d'assurance (*TSC 1.1*, *TSC 2.1* et *TSC 2.2*),
 - la solution en matière de couverture d'assurance est spécifique au client, et les différents besoins de l'assuré sont établis par une combinaison du gestionnaire de risque de l'assuré, du courtier et d'AXA XL (*TSC 3.1* et *TSC 3.2*),
 - après un aléa climatique, AXA XL fournit des informations sur les conditions dans lesquelles la couverture pourrait être renouvelée ou maintenue, soit avec son équipe interne de gestion des sinistres, soit avec ses experts tiers (*TSC 1.4*),

- un niveau élevé de service dans des situations faisant suite à une catastrophe (*TSC 5*), caractérisé par une adaptation des réponses aux situations individuelles, et mis en évidence par l'absence de plaintes.

En ce qui concerne le critère de partage des données (*TSC 4*), AXA France partage déjà des données de sinistres avec la Caisse centrale de réassurance (CCR), un réassureur public détenu à 100 % par l'État français. De plus, si une autorité publique ou un organisme de recherche à but non lucratif effectue des analyses liées aux risques naturels, AXA mettra gratuitement à leur disposition une partie significative des données de sinistres liées aux événements climatiques. Toute autorité ou tout organisme de recherche doit adresser une demande écrite à AXA, en précisant l'objet de la recherche et l'étendue des données demandées. Le cas échéant, les données seront fournies de manière granulaire pour permettre une recherche analytique, mais agrégées et anonymisées, afin de respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679.

Afin de respecter les critères du DNSH, les primes des polices couvrant l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles ou de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs utilisés à ces fins ont été exclues du montant des primes alignées sur la Taxonomie de l'UE.

Pour être qualifiée de « durable sur le plan environnemental » conformément au règlement de l'UE sur la Taxonomie, une activité économique doit également respecter les garanties minimales énoncées à l'article 18 du règlement de l'UE sur la Taxonomie. Selon la Commission européenne, l'exigence centrale est la mise en œuvre de procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier, de manière continue, aux impacts négatifs réels ou potentiels liés à ses opérations, à sa chaîne de valeur et à ses relations contractuelles. Cela permet de s'assurer que les activités de l'entité sont menées dans le respect de ces garanties minimales. En France, le consensus du marché parmi les compagnies d'assurance françaises est que la Loi de vigilance est basée, à un haut niveau, sur les principes et les normes mentionnés dans l'article 18 du règlement de l'UE sur la Taxonomie. Pour se conformer à la Loi de vigilance, AXA publie un plan de vigilance qui couvre les activités d'AXA et des filiales qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que les activités des sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. Le plan de vigilance d'AXA couvre les activités d'assurance et détaille la manière dont les risques sont identifiés, analysés et hiérarchisés (se référer à 4.7.2 - Identification, analyse et hiérarchisation des risques). Il explique également les procédures d'évaluation régulière (voir Section 4.7.3 - Procédures d'évaluation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs), les actions pour réduire les risques et prévenir les dommages graves (voir Section 4.7.4 - Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves), et le contrôle de leur mise en œuvre effective (voir Section 4.7.6 - Suivi de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance).

Investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie

Ventilation du dénominateur de l'ICP

Le troisième avis de la Commission, publié le 8 novembre 2024, a apporté des précisions concernant la ventilation du dénominateur de l'ICP. Sur cette base, AXA a réévalué la façon dont le tableau ci-dessous a été rempli, notamment pour publier l'exposition totale dans les lignes 6, 7 et 9, plutôt que l'alignement. En conséquence, les chiffres reportés dans ces lignes pour 2024, ainsi que dans la ligne 8 qui présente l'exposition restante, ont été rétrahés.

		2025		2024 retraité		2024	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par le ICP		-0,6 %	-2 495	-0,9 %	-3 716	- 0,9 %	-3 716
Expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises non financières	0,1 %	499	0,1 %	308	0,1 %	308
	Pour les entreprises financières	0,0 %	8	0,4 %	1 518	0,4 %	1 518
Expositions sur des entreprises financières et non financières de pays non membres de l'UE non soumises aux articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par le ICP	Pour les entreprises non financières	19,4 %	82 092	19,4 %	80 640	19,4 %	80 640
	Pour les entreprises financières	13,2 %	55 920	12,6 %	52 528	12,6 %	52 528
Expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP ^(a)	Pour les entreprises non financières	25,0 %	105 653	25,2 %	104 716	0,9 %	3 595
	Pour les entreprises financières	10,0 %	42 161	11,3 %	47 159	0,2 %	967
Expositions sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		32,9 %	138 894	31,9 %	132 615	67,3 %	279 928
Investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par l'assuré ^(a)		77,0 %	325 507	1,1 %	325 628	1,1 %	4 562
L'ensemble des investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la Taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ^(b)	Sur la base du chiffre d'affaires	87,0 %	367 716	86,3 %	358 703	86,3 %	358 703
	Sur la base des dépenses d'investissement	86,3 %	364 615	85,8 %	356 666		
L'ensemble des investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ^(b)	Sur la base du chiffre d'affaires	8,6 %	36 384	12,6 %	52 503	12,6 %	52 503
	Sur la base des dépenses d'investissement	8,9 %	37 619	12,7 %	53 006		

(a) Conformément au troisième avis de la Commission publiée le 8 novembre 2024, cette ligne n'utilise plus les ICP relatifs à l'alignement sur la taxonomie des entreprises bénéficiaires d'investissement. Le libellé a également été modifié pour plus de clarté et les données de 2024 ont été retrahées en conséquence.

(b) Conformément au troisième avis de la Commission publiée le 8 novembre 2024, cette ligne a été dupliquée afin de présenter à la fois les résultats basés sur le chiffre d'affaires et ceux basés sur les dépenses d'investissement.

Ventilation du numérateur de l'ICP

		2025				2024			
		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
(en millions d'euros, sauf pourcentages)		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Expositions alignées à la Taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la Directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pour les entreprises non financières	20,3 %	3 773	26,5 %	5 439	78,8 %	3 595	81,0 %	4 940
	Pour les entreprises financières	5,5 %	1 017	5,9 %	1 218	21,2 %	967	19,0 %	1 156
Investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie		0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-
Expositions, alignées sur la Taxonomie, sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		74,3 %	13 841	67,5 %	13 841	0,0 %	-	0,0 %	-

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales minimales :

		2025			2024		
		Part relative aux expositions alignées sur la Taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes	Part relative aux expositions alignées sur la Taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(en millions d'euros, sauf pourcentages)							
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	83,0 %	1,4 %	17,2 %	82,4 %	6,1 %	51,6 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	84,5 %	1,1 %	17,9 %	89,6 %	3,7 %	43,3 %
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	16,4 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	61,9 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	15,0 %	0,0 %	0,5 %	0,1 %	0,0 %	41,9 %
(3) Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	0,0 %	1,7 %	0,3 %	0,0 %	3,9 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,1 %	0,0 %	1,5 %	0,3 %	0,0 %	3,4 %
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	0,3 %	0,0 %	43,8 %	1,1 %	0,0 %	70,4 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,2 %	0,0 %	28,7 %	0,4 %	0,0 %	63,1 %
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Les expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et les émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du numérateur et du dénominateur de l'indicateur. Cette exclusion s'explique par l'absence d'une méthodologie permettant de déterminer leur alignement sur la Taxonomie de l'UE.

Les expositions sur les entreprises non soumises aux articles 19 *bis* et 29 *bis* de la directive 2013/34/UE et aux produits dérivés ne peuvent pas être évaluées à ce jour aux fins de l'éligibilité à la Taxonomie. De même, l'exposition sur des entreprises de pays tiers ne peut être prise en compte dans l'évaluation formelle des actifs éligibles ou alignés sur le règlement Taxonomie de l'UE.

Conformément aux exigences réglementaires, les informations publiées par les entreprises financières doivent être fondées sur des données réelles publiées par des entreprises non financières ou financières. L'utilisation d'estimations ou d'approximations n'est donc pas possible dans le cadre de l'information obligatoire.

Par défaut, la juste valeur des actifs a été utilisée pour calculer les différents indicateurs.

Le fournisseur de données d'AXA, S&P Trucost, ne fournit que des données déclarées par les entreprises, provenant directement de leur Document d'Enregistrement Universel. Un échantillon représentatif des données est contrôlé par l'équipe Investissement Responsable du Groupe en les comparant aux informations publiées par les entreprises.

L'alignement sur les actifs immobiliers est fourni par le gestionnaire d'actifs d'AXA en charge de l'immobilier. Cette méthodologie s'applique à l'activité liée à « l'acquisition et la propriété de bâtiments » et s'applique aux actifs situés en Europe. L'évaluation de l'alignement repose sur trois critères : (1) le respect des garanties sociales minimales, (2) la contribution substantielle à l'un des Objectifs Environnementaux Primaires (Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique), et (3) tout en contribuant substantiellement à un objectif, l'activité ne doit pas nuire de manière significative à l'autre (*DNSH*).

Les expositions aux activités non éligibles à la Taxonomie comprennent les expositions aux liquidités et aux prêts, mais aussi les autres actifs pour lesquels l'éligibilité à la Taxonomie n'a pas pu être évaluée, c'est-à-dire les titres de créance et les instruments de capitaux propres pour lesquels l'information Taxonomie publiée n'est pas encore disponible auprès du fournisseur externe de données ESG d'AXA, ainsi que les expositions à travers les fonds d'investissement (notamment les actifs en unités de compte) pour lesquels l'information par émetteur n'est pas connue. AXA organise actuellement une analyse plus granulaire des portefeuilles des fonds afin d'être en mesure de déterminer l'alignement des actifs détenus indirectement lors des prochaines périodes de *reporting*.

Les prêts hypothécaires, qui par nature sont considérés comme éligibles à la Taxonomie, ont été prudemment exclus des ICP, car ils proviennent essentiellement des activités bancaires du Groupe et non de ses activités d'assurance. De même, les actifs détenus par AXA Banque ne sont pas inclus dans les ICP des investissements et feront l'objet d'une publication séparée par AXA Banque. Comme ces expositions ne sont pas significatives en termes de valeur, cette exclusion n'est pas susceptible d'affecter l'ICP de manière significative.

Alignement et éligibilité sur la Taxonomie des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

AXA a pris en compte les exigences supplémentaires de l'acte délégué 2022/1214 concernant l'éligibilité à la Taxonomie des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, ainsi que les orientations publiées par la Commission européenne ⁽¹⁾.

Sur la base des informations fournies par les entreprises bénéficiaires d'investissements concernées relatives aux niveaux de sécurité, à l'innovation et à la production de déchets issus du cycle du combustible et recueillies par un fournisseur de données ESG, AXA estime être exposée, à travers ses investissements, à l'ensemble des activités liées à la production d'électricité, de chaleur ou de froid à partir de combustibles fossiles gazeux ⁽²⁾ et d'énergie nucléaire ⁽³⁾, telles que présentées dans le Modèle 1 de l'annexe XII de l'Acte délégué, tel qu'amendé par le Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques.

(1) Avis de la Commission, sur l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement de l'UE sur la Taxonomie, en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles à la Taxonomie et alignés à la Taxonomie, publié par la Commission de l'UE au Journal officiel de l'UE le 20 octobre 2023 (le « deuxième avis de la Commission »).

(2) (i) Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux ; (ii) Construction, remise en état et exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité utilisant des combustibles fossiles gazeux ; (iii) Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.

(3) (i) Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible ; (ii) Construction et exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires en vue de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi que leur mise à niveau en matière de sûreté, à l'aide des meilleures technologies disponibles ; (iii) Exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de la chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.

Les tableaux suivants présentent des informations sur l'exposition aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformément aux modèles 1 à 5 de l'annexe XII de l'Acte délégué relatif aux obligations d'informations, tel que modifié par le Premier acte délégué complémentaire relatif aux objectifs climatiques. Néanmoins, par souci de lisibilité, les six activités économiques couvertes dans cette section étant par définition reconnues comme éligibles à la Taxonomie, aucun montant non éligible à la Taxonomie ne leur est attribuable, et le tableau correspondant au modèle 5 ne fournirait aucune information supplémentaire autre que le total des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP des investissements, déjà présenté dans le tableau « Investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie – Ventilation du dénominateur » ci-dessus. Il a été décidé de ne pas le publier.

Dans certains cas, l'exposition des activités économiques qui ont été déclarées comme étant alignées sur la Taxonomie ou éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur la Taxonomie, n'a pas pu être attribuée à l'un ou l'autre des deux objectifs en matière de changement climatique, ce qui explique pourquoi les montants déclarés dans les colonnes relatives au total ne concordent pas systématiquement avec la somme des montants pour l'atténuation du changement climatique et pour l'adaptation au changement climatique. Ces différences ne sont pas significatives, selon AXA.

Le nouveau règlement délégué de juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission a précisé que l'exposition au gaz fossile et à l'énergie nucléaire s'applique aux activités de souscription. En raison de difficultés opérationnelles, AXA n'est pas en mesure de divulguer ces informations à ce stade, mais celles-ci devraient être communiquées dans le rapport de l'année suivante à l'aide du modèle simplifié.

Exposition aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

		2025	2024
	Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI	OUI
	Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Activités économiques <i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025						2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87	0 %	87	1 %	-	0 %	64	2 %	64	2 %	-	0 %
4. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0 %	6	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
7. Autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	18 418	100 %	15 366	99 %	3 051	100 %	3 694	98 %	3 690	98 %	4	100 %
8. MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	18 513	100 %	15 462	100 %	3 051	100 %	3 762	100 %	3 758	100 %	4	100 %

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Activités économiques <i>(en millions d'euros, sauf pourcentages)</i>	2025						2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0 %	1	0 %	-	0 %	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87	0 %	87	0 %	-	0 %	64	0 %	64	0 %	-	0 %
4. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0 %	6	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
6. Activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0 %	2	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
7. Autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	18 418	4 %	15 366	4 %	3,051	1 %	3 694	1 %	3 690	1 %	4	0 %
8. TOTAL ICP APPLICABLE	422 732	100 %	422 732	100 %	422 732	100 %	415 768	100 %	415 768	100 %	415 768	100 %

Activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques (en millions d'euros, sauf pourcentages)	2025						2024					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %	0	0 %	0	0 %	-	0 %
3. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
4. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87	0 %	87	0 %	-	0 %	114	0 %	114	0 %	-	0 %
5. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	31	0 %	31	0 %	-	0 %	35	0 %	35	0 %	-	0 %
6. Activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la Section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0 %	0	0 %	-	0 %	2	0 %	2	0 %	-	0 %
7. Autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 328	100 %	29 299	100 %	29	100 %	43 796	100 %	43 771	100 %	25	100 %
8. MONTANT TOTAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 447	100 %	29 418	100 %	29	100 %	43 948	100 %	43 924	100 %	25	100 %

Autres considérations et limites méthodologiques

Pour aider les entreprises, la Commission européenne publie régulièrement des FAQ et des avis sur la Taxonomie qui visent à clarifier davantage les exigences de publication prévues par le règlement de l'UE sur la Taxonomie et de l'Acte délégué relatif aux obligations de publication. AXA a pris connaissance des guides d'interprétation et de mise en œuvre fournis par la Commission européenne, notamment les indications spécifiques aux entreprises financières dans le troisième avis de la Commission publiée le 8 novembre 2024.

Étant donné que le cadre juridique de la Taxonomie de l'UE est nouveau et évolutif, les exigences sont sujettes à des incertitudes d'interprétation et les données sous-jacentes nécessaires pour produire les ICP ne sont pas toujours immédiatement disponibles. Dans ce contexte, AXA a opté pour une approche prudente et améliorera progressivement l'exhaustivité et la qualité de ses informations sur la Taxonomie.

De plus, les informations incluses dans la section sur les Publications d'informations en matière de Taxonomie de l'UE ne fournissent qu'une vue partielle de la façon dont AXA contribue à l'adaptation au changement climatique et doivent être lues conjointement avec toutes les autres informations fournies dans la Section 4.2.1 - Changement climatique (E1) qui donnent d'autres exemples de cette contribution.

Le cadre réglementaire de la Taxonomie de l'UE identifie le double rôle des assureurs dans la transition écologique, à savoir :

- les activités d'assurance et de réassurance non-vie peuvent contribuer à l'adaptation de leurs assurés au changement climatique, cette contribution étant mesurée sur la base des produits des activités d'assurance ; et
- les assureurs sont également invités à démontrer dans quelle mesure les actifs investis dans leur bilan sont effectivement réorientés vers des activités qui contribuent aux différents objectifs environnementaux, cet aspect étant mesuré sur la base des placements financiers.

Étant donné que ces deux rôles sont mesurés sur une base différente, l'application de la définition actuelle et des recommandations qui l'accompagnent pour calculer l'ICP combiné pour les entreprises d'assurance conduirait à des informations difficiles à interpréter pour le lecteur. Par conséquent, AXA a délibérément décidé de ne pas publier cet indicateur.

En outre, depuis la vente d'AXA IM et compte tenu du fait qu'AXA ne publie pas les indicateurs de performance clés des établissements de crédit pour des raisons de matérialité, l'indicateur de performance clé consolidé n'est pas applicable.

4.5.3.6 Autres tableaux

Climat

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA par secteur <i>(actif général - obligations et actions d'entreprises cotées)</i>	Intensité carbone en 2024 <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	Intensité carbone en 2025 <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	Émissions financées en 2024 <i>(kt. éq. CO₂)</i>	Émissions financées en 2025 <i>(kt. éq. CO₂)</i>	Couverture en 2024 <i>(%)</i>	Couverture en 2025 <i>(%)</i>
Matières premières	214,5	228,8	633	710	91 %	91 %
Communication	14,8	14,9	113	121	98 %	98 %
Consommateurs, Cyclique	26,3	32,2	161	158	98 %	98 %
Consommateurs, Non-cyclique	21,3	19,2	323	279	94 %	94 %
Énergie	284,7	273,5	582	403	90 %	90 %
Finance	0,9	1,2	55	74	96 %	96 %
Industrie	72,7	57,9	589	452	94 %	93 %
Autres	21,2	40,8	8	6	11 %	6 %
Technologie	4,4	3,8	22	16	96 %	98 %
Services publics	210,0	168,4	1 946	1 619	96 %	97 %

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA par géographie <i>(actif général - obligations et actions d'entreprises cotées)</i>	Intensité carbone en 2024 <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	Intensité carbone en 2025 <i>(t. éq. CO₂/million d'euros)</i>	Émissions financées en 2024 <i>(kt. éq. CO₂)</i>	Émissions financées en 2025 <i>(kt. éq. CO₂)</i>	Couverture en 2024 <i>(%)</i>	Couverture en 2025 <i>(%)</i>
Amérique	43,8	39,0	1 982	1 536	97 %	96 %
Asie	99,7	114,2	1 144	1 120	89 %	94 %
Europe	17,4	17,6	1 429	1 069	86 %	97 %
Autres	22,3	30,7	105	114	44 %	50 %

Social

Nombre de salariés par effectif et par pays	Nombre de collaborateurs (effectif)	
	2025	2024
France	22 933	23 741
Allemagne	10 270	10 182
Royaume-Uni	10 148	11 286
Japon	9 426	9 515
Inde	7 261	6 530
Maroc	5 876	5 114
Suisse	5 078	5 112
Colombie	5 042	4 976
Mexique	4 581	4 859
Espagne	4 309	4 307
Belgique	3 813	3 760
Irlande	3 002	3 036
Chine	2 588	2 597
Italie	2 535	2 362
États-Unis	2 453	2 501
Hong Kong	1 810	1 869
Corée du Sud	1 683	1 704
Turquie	1 310	1 275
Égypte	1 261	1 696
Pologne	881	835
Indonésie	695	695
Thaïlande	574	533
Brésil	562	545
Portugal	448	453
Nigeria	370	366
Luxembourg	348	358
République Tchèque	339	383
Argentine	272	292
Canada	261	262
Australie	227	241
Malaisie	193	198
Singapour	149	165
Bermudes	132	139
Autriche	124	118
Pays-Bas	93	107
Finlande	85	101
Suède	60	65
Chili	51	57
Norvège	7	7
Danemark	6	6
Émirats arabes unis	6	6
TOTAL	111 262	112 354

4.5.4 Liste des abréviations

ABC : Lutte contre la corruption

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ARCC : Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité

AuM : Actifs sous gestion

CGSC : Comité des Rémunérations, de la Gouvernance et du Développement Durable

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (Directive (UE) 2022/2464)

CDP : *Carbon Disclosure Project*

CTP : Plan de Transition Climatique

CVaR : *Climate Value-at-Risk*

DMA : Analyse de double matérialité

DNSH : *Do No Significant Harm* (ne pas causer de préjudice important)

EFRAG : Groupe consultatif européen pour l'information financière

AEAPP : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

ESG : Environnement, social et gouvernance

ESRS : *European Sustainability Reporting Standards* (Normes d'information européennes en matière de durabilité)

ETP : Equivalent Temps Plein

Taxonomie de l'UE : Règlement de l'UE sur la Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852)

EVIC : Valeur de l'entreprise, trésorerie comprise

CEE : Comité d'Entreprise Européen

GAC : Comité d'Audit du Groupe

GAV : *Gross Asset Value* : valeur brute des actifs.

GCEL : *Global Coal Exit List*

GES : Gaz à effet de serre

GHG Protocol : Protocole des gaz à effet de serre

GOGEL : *Global Oil & Gas Exit List*

GRI : *Global Reporting Initiative*

GUO : *Group Underwriting Office* (Direction de Souscription du Groupe)

PBE : Primes brutes émises

IA : Intelligence Artificielle

IAE : Insurance-Associated Emissions (Émissions Associées à l'Assurance)

OIT : Organisation internationale du travail

IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

IRO : Impacts, risques et opportunités

ISO : Organisation internationale de normalisation

ISSB : *International Sustainability Standards Board*

ICP : Indicateur clé de performance

NGFS : *Network for Greening the Financial System* (Réseau pour le verdissement du système financier)

NWHS : Sites Naturels du Patrimoine Mondial

NZAOA : *Net Zero Asset Owner Allianz*

ORSA : Évaluation des risques et de la solvabilité

PBRC : Planning, budget, résultats, central

PCAF : *Partnership for Carbon Accounting Financials*

POG : *Product Oversight and Governance* (Politique de la Gouvernance et de la Surveillance Produit du Groupe)

P&C : *Property & Casualty* (Assurance Dommages)

RH : Ressources Humaines

RIC : Comité d'Investissement Responsable

RISSC : Comité de Pilotage du Rôle dans la Société

SASB : *Sustainability Accounting Standards Board*

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

SBTi : *Science Based Targets Initiative*

PME : Petites et moyennes entreprises

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*

TNFD : *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*

4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société AXA S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes d'AXA S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans les sections 4.1 à 4.5 figurant dans le document d'enregistrement universel (ci-après « l'État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société AXA S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par AXA S.A. pour déterminer les informations

publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par AXA S.A. dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'AXA S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par AXA S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par AXA S.A. pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par AXA S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par AXA S.A. avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité (« DMA ») au cours de l'exercice sont mentionnées dans la section 4.1.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité pour justifier l'absence de changement des conclusions par rapport à l'année dernière ;
- du processus décisionnel et apprécié la présentation qui en est faite à la section 4.1.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » de l'État de durabilité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- examiner la documentation des analyses menées par l'entité ;
- apprécier si l'analyse sectorielle disponible que nous avons jugé pertinente ne remet pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre à la section 4.1.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » de l'État de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par AXA S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant dans la section 4.1.5.1 « Base générale pour la préparation de l'État de Durabilité » de l'État de durabilité, en particulier le paragraphe « limites » qui expose les limites liées au calcul des émissions financées, et à l'empreinte carbone de son portefeuille d'assurance ;
- les informations figurant dans la section 4.2.1.2 « Plan de Transition Climatique d'AXA », au paragraphe intitulé « Objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 du CTP d'AXA » de l'État de durabilité qui exposent le périmètre des objectifs du plan de transition et les hypothèses auxquelles ces objectifs sont soumis.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 4.2.1 « Changement climatique (E1) » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les directions opérationnelles et les personnes concernées, et des documents collectés, apprécier l'information présentée relative :
 - au plan de transition pour l'atténuation du changement climatique,
 - aux politiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
 - aux actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique,
 - aux cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,
 - aux émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1, 2 et 3 ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.2.1 « Changement climatique (E1) » de l'État de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En particulier, en ce qui concerne le plan de transition, nos travaux, menés en incluant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en matière de climat, ont principalement consisté à :

- examiner l'information donnée sur les éléments restant à améliorer s'agissant de ce plan de transition et au regard des prescriptions de la norme ESRS E1 ;
- apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan ;
- apprécier si le plan de transition a été intégré dans le plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes.

En particulier, en ce qui concerne les vérifications au titre des émissions de gaz à effet de serre présentées, nos travaux ont principalement consisté à :

- évaluer les contrôles généraux informatiques clés associés aux systèmes d'information supportant le traitement des données environnementales, en incluant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations ;
- apprécier l'information donnée sur le périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre au regard de la chaîne de valeur amont et aval et des activités sous contrôle opérationnel ;

- prendre connaissance des différents protocoles d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre sur les différents périmètres d'émission (1, 2 et 3) ;
- apprécier les choix méthodologiques opérés par l'entité, notamment les hypothèses structurantes retenues et le recours à des estimations, le cas échéant ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par AXA S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations relatives au Référentiel Taxonomie.

Dans le cadre de nos travaux au titre de ces éléments, nous avons apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie.

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans la section 4.5.3.5, intitulée « Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE » de l'État de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'entité (y compris le recours à des fournisseurs de données) pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ;
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères réglementaires.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 4.5.3.5, intitulée « Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE » de l'État de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nos travaux ont principalement consisté à :

- consulter une sélection de sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mener des entretiens avec les personnes concernées ;
- analyser, sur une sélection, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécier l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans les sections 4.2.3.1, intitulée « Alignement des activités économiques d'assurance non-vie avec la Taxonomie », 4.2.3.2 intitulée « Investissements destinés à financer des activités alignées sur la Taxonomie » et 4.5.3.5, intitulée « Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE » de l'État de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- s'agissant des dénominateurs présentés dans les tableaux réglementaires, examiné les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers consolidés ;
- s'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), mis en œuvre des procédures analytiques et apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités de souscription non-vie et d'investissements, que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs et d'une analyse de risques ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans les sections 4.2.3 « Informations sur la Taxonomie européenne » et 4.5.3.5, intitulée « Informations complémentaires relatives à la Taxonomie de l'UE » de l'État de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pierre Planchon Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit

Patrick Menard

4.7 Plan de Vigilance

Conformément aux exigences législatives françaises ⁽¹⁾, AXA a **(i)** adopté un plan de vigilance (« **Plan de Vigilance** ») précisant les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier les risques et prévenir les atteintes envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des individus ainsi que les impacts environnementaux négatifs découlant des activités et opérations du Groupe, et **(ii)** établi un compte-rendu, présenté ci-après, sur la mise en œuvre du Plan de Vigilance au cours de l'exercice 2025.

Pour la clarté du propos, les références à « ESG » et « durabilité » au titre des critères, risques, impacts ou objectifs incluent les enjeux environnementaux, sociaux (dont les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité) et de gouvernance. L'expression « fournisseurs et sous-traitants » désigne les fournisseurs et sous-traitants directs du Groupe engagés pour ses activités d'achats.

4.7.1 Périmètre

Le Plan de Vigilance du Groupe AXA couvre les activités d'AXA et celles des sociétés qu'AXA contrôle directement ou indirectement en vertu de l'article L.233-16 II du Code de commerce, ainsi que les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels le Groupe AXA entretient une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Le Plan de Vigilance se décompose de la manière suivante :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels une relation commerciale établie est entretenue ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte (« **Alerte** ») et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les instances représentatives du personnel ; et
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Compte-tenu de la diversité des activités des filiales, ainsi que des sous-traitants et fournisseurs du Groupe AXA, le Plan de Vigilance énonce les principes directeurs et les politiques du Groupe visant à assurer qu'ils ont une compréhension commune des standards du Groupe dans le domaine de la durabilité, de l'Alerte et des enquêtes, et de la protection des données à caractère personnel, et les respectent.

Le périmètre du Plan de Vigilance est révisé et mis à jour régulièrement pour s'assurer du respect de la Loi française sur le devoir de vigilance.

Le Groupe AXA est considéré dans le Plan de Vigilance du point de vue de ses activités et de son organisation (1) en tant qu'entreprise et partenaire commercial ; (2) en tant qu'assureur ; et (3) en tant qu'investisseur.

Les organigrammes simplifiés du Groupe AXA décrivant les sociétés qu'AXA contrôle sont disponibles sur le site Internet d'AXA ⁽²⁾.

(1) Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, et l'article L.225-102-4 du Code de commerce (« **Loi française sur le devoir de vigilance** »).

(2) Organisation juridique | AXA.

4.7.2 Identification, analyse et hiérarchisation des risques

4.7.2.1 Évaluation des risques matériels en matière de durabilité

Pour réaliser l'évaluation des risques requise par la Loi française sur le devoir de vigilance, AXA se fonde exclusivement sur l'analyse de double matérialité (DMA) applicable depuis 2024 à la suite de la transposition en droit français de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur le *reporting* de durabilité des entreprises (la « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » ou « CSRD »). Cette approche se justifie de la manière suivante. Tout d'abord, la DMA donne une image exacte des risques et impacts matériels, et inclut ceux qui sont identifiés à travers d'autres exercices de cartographie des risques qui sont réalisés au sein d'AXA ⁽¹⁾. Ensuite, la DMA constitue une base solide pour évaluer et hiérarchiser les « risques » aux termes de la Loi française sur le devoir de vigilance, puisque ce concept est conforme à la notion d'« impacts matériels négatifs » aux termes de la CSRD. AXA exploite la DMA en tant qu'outil unique de cartographie des risques et adopte ainsi une approche claire et lisible pour l'évaluation de ses risques bruts conformément à la Loi française sur le devoir de vigilance.

En 2024, AXA a réalisé sa DMA pour la première fois, afin d'identifier et évaluer les enjeux de durabilité les plus importants pour les activités du Groupe en tant qu'assureur et investisseur et ses opérations propres et chaîne de valeur en tant qu'entreprise et partenaire commercial. Cela impliquait d'avoir une compréhension globale de ses activités commerciales et de sa chaîne de valeur. La DMA a été mise à jour en 2025 lors d'ateliers avec des experts internes du Groupe et grâce à une étude comparative des impacts matériels dans le secteur de l'assurance. Les conclusions générales de la DMA 2024 n'ont pas été remises en question après cette révision, mais la présentation des impacts liés à l'atténuation du changement climatique a été simplifiée et, plus généralement, la description des impacts matériels a été améliorée.

La DMA va au-delà de l'identification des « risques » en matière de durabilité pour inclure également les « impacts matériels » (négatifs et positifs) et les « opportunités » liées aux enjeux de durabilité (Risques, Impacts et Opportunités ou « IRO »). Elle adopte donc une double perspective : (1) examiner dans quelle mesure les activités du Groupe affectent l'environnement et la société (« matérialité d'impact »), et (2) évaluer dans quelle mesure les enjeux de durabilité influencent le développement, la performance et le positionnement du Groupe (« matérialité financière »). La « matérialité d'impact négative » est utilisée pour identifier des risques bruts pour les besoins du Plan de Vigilance.

La Section 4.1.2.2 - Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA dresse la liste complète des IRO matériels et fournit des informations complémentaires sur le processus de DMA réalisé en 2025.

AXA adopte les étapes clés suivantes pour identifier les IRO matériels dans le cadre de sa DMA :

1. identification des enjeux de durabilité pertinents

L'identification des IRO combine le dialogue avec les parties prenantes, l'analyse des activités et des relations commerciales ainsi que la cartographie des enjeux matériels en matière de durabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;

Le point de départ se compose de dix enjeux de durabilité identifiés sur la base du Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 concernant les normes d'information en matière de durabilité (« Normes européennes du reporting de durabilité » ou « ESRS »). Ces enjeux sont ensuite affinés grâce à des consultations avec les différentes parties prenantes et en tenant compte de considérations spécifiques au secteur de l'assurance ;

2. cartographie des IRO réels et potentiels

Les IRO réels et potentiels sont ensuite cartographiés en les reliant aux activités et aux parties prenantes du Groupe.

Les impacts négatifs utilisés pour l'identification des risques en vertu de la Loi française sur le devoir de vigilance sont évalués exclusivement selon leur gravité et leur probabilité, sans tenir compte des mesures d'atténuation ou de contrôle mises en place ;

3. analyse des IRO matériels

La gravité des impacts négatifs est évaluée en attribuant une note à chacun des impacts sur une échelle à cinq points. La note reflète la moyenne de trois facteurs de même pondération : l'ampleur (gravité de l'impact), l'étendue (étendue ou nombre de personnes ou d'éléments environnementaux affectés) et le caractère irréversible (difficulté ou impossibilité d'y remédier).

La probabilité de l'impact négatif dépend de la probabilité de sa survenance, selon des scénarios à court, moyen ou long terme.

La moyenne des notes de gravité et de probabilité est ensuite calculée pour obtenir une note globale de matérialité.

⁽¹⁾ C'est-à-dire la Cartographie des risques liés aux droits humains réalisée par l'équipe Développement durable d'AXA, et la Cartographie des risques d'achats ESG menée par l'équipe des Achats d'AXA.

En considérant le Groupe comme une entreprise, un partenaire commercial, un assureur et un investisseur, les impacts négatifs réels identifiés par la DMA qui présentent les notes les plus élevées ⁽¹⁾, et qui ont été identifiés par AXA comme étant ses principaux risques hiérarchisés en vertu de son Plan de Vigilance, sont les suivants :

Sujets de durabilité	Principaux Risques Hiérarchisés	En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise ^(a)
ENVIRONNEMENT				
Atténuation du changement climatique	Les activités d'AXA ont des impacts négatifs sur le changement climatique en raison des émissions de GES facilitées indirectement par des activités d'investissement ou d'assurance, ou liées aux opérations et à la chaîne de valeur d'AXA (« Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique »).	I-	I-	I-
Nature et écosystèmes	Les activités d'investissement et d'assurance d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes (« Risques liés à la Nature et aux Ecosystèmes »).	I-	I-	
Économie circulaire	Les activités d'AXA peuvent avoir indirectement des impacts négatifs sur les ressources naturelles, en raison du recours à des pièces et matériaux neufs dans le cadre de la gestion des sinistres liée aux activités d'assurance dommages d'AXA (« Risques liés à l'Économie Circulaire »).		I-	
SOCIAL				
Propre personnel	Les collaborateurs d'AXA peuvent faire face à des conditions de travail qui ne sont pas satisfaisantes, telles que des traitements injustifiés ou discriminatoires, du harcèlement ou la violation d'autres droits (« Risques liés aux Conditions de Travail »).			I-
Travailleurs de la Chaîne de Valeur	AXA peut contribuer indirectement à des impacts négatifs liés aux problématiques sociales, dont les droits humains, sur les travailleurs de la chaîne de valeur par ses activités d'investissement (« Risques liés aux Travailleurs de la Chaîne de Valeur »).	I-		
Consommateurs et utilisateurs finaux	Les produits distribués par AXA peuvent ne pas être adaptés à tous les clients et un manque de transparence dans les informations fournies peut conduire à des décisions mal éclairées ou erronées, susceptibles de leur causer un préjudice (« Risques liés aux Consommateurs et Utilisateurs finaux »).		I-	

(1) Allant de 3,9 à 4,4 sur 5.

Sujets de durabilité	Principaux Risques Hiérarchisés	En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise ^(a)
GOUVERNANCE				
Conduite des affaires et culture d'entreprise	AXA peut avoir un impact négatif sur la confiance dans l'environnement commercial et l'éthique en cas d'incidents avérés de corruption active ou passive (« Risque de Corruption »).			I-
Pratique commerciale responsable	AXA peut avoir un impact négatif sur les fournisseurs (inégalité de traitement, instabilité financière) en raison de pratiques d'achats non responsables, notamment les pratiques de paiement (« Risques liés aux Pratiques Commerciales »).			I-
Confidentialité des données, utilisation responsable et sécurisée des données	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non responsable des données (par exemple atteintes à la vie privée, discrimination, utilisation abusive à des fins malveillantes) (« Risques liés à l'Utilisation Non Responsable des Données »).			I-
	AXA peut avoir un impact négatif sur les individus et la société en raison d'une utilisation non sécurisée des données (par exemple fuite de données, usurpation d'identité, fraude financière, atteintes à la vie privée) (« Risques liés à l'Utilisation Non Sécurisée des Données »).			I-

I- Impacts négatifs I+ Impacts positifs O Opportunités R Risques

(a) Pour le Plan de Vigilance, cela inclut également les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement, qui sont pertinents pour AXA en tant que partenaire commercial.

À l'avenir, AXA poursuivra ses efforts pour affiner et structurer davantage encore son approche.

4.7.3 Procédures d'évaluation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

En tant qu'entreprise et partenaire commercial

Le questionnaire AESI

En tant qu'entreprise et partenaire commercial, AXA s'appuie sur le processus annuel de révision et de *reporting* de l'équipe Développement Durable du Groupe couvrant l'ensemble des entités AXA, connu sous le nom d'« Indice de Durabilité des Entités AXA » (le « **Questionnaire AESI** »). Le Questionnaire AESI est complété annuellement par les entités AXA. Le questionnaire AESI permet d'évaluer les entités sur des sujets spécifiques de durabilité tels que le Risque de Corruption, les Risques liés aux Conditions de Travail, les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique et les Risques liés à la Nature et aux Ecosystèmes.

Pour plus d'informations sur les résultats du processus de *reporting* du Questionnaire AESI de cette année, veuillez vous référer à la Section 4.7.6 - Suivi de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance.

Risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement

Les équipes des achats doivent effectuer tous les deux ans des évaluations ESG des fournisseurs d'achats généraux, informatiques et d'assurance en fonction de la criticité de leur catégorie d'achat (« élevée », « moyenne », « faible ») et des seuils de dépenses définis dans les Lignes directrices du Groupe pour les achats responsables. Ces évaluations ESG couvrent les Principaux Risques Hiérarchisés identifiés au sein de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire le Risque d'Atténuation du Changement Climatique, le Risque de Corruption et les Risques liés aux Travailleurs dans la Chaîne de Valeur.

Il est demandé aux fournisseurs devant faire l'objet de ces évaluations de fournir des informations pertinentes sur leurs pratiques, politiques et performances en matière de durabilité, ainsi que des documents justificatifs. Ces informations, combinées à des données publiques, sont utilisées pour comparer la performance du fournisseur par rapport aux normes de durabilité applicables de manière générale ou au secteur en question en particulier, afin de déterminer la note du fournisseur (par un tiers, EcoVadis). Si les fournisseurs éligibles ne souhaitent pas passer par cette évaluation complète, leur niveau de risque est évalué dans un premier temps par un questionnaire ESG simplifié, et les fournisseurs présentant des résultats indiquant un risque faible à moyen n'ont pas à passer l'évaluation ESG complète.

4.7.4 Mesures d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

4.7.4.1 En tant qu'entreprise et partenaire commercial

Les mesures d'atténuation suivantes ont été mises en place, par le biais de politiques, cadres, normes et directives internes, afin de protéger les collaborateurs d'AXA, les bénéficiaires de produits d'assurance, les entreprises bénéficiaires d'investissements, les fournisseurs et les sous-traitants. Ces mesures sont en lien direct avec un certain nombre de nos Principaux Risques Hiérarchisés, notamment les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique, les Risques liés aux Conditions de Travail, le Risque de Corruption, les Risques liés à l'Utilisation Non-Sécurisée et Non-Responsable des Données, ainsi que les Risques liés aux Consommateurs et Utilisateurs Finaux.

Protection des droits humains

La Charte des Droits Humains du Groupe

La Charte des Droits Humains du Groupe, qui est pertinente pour des sujets tels que les Risques liés aux Conditions de Travail, les Risques liés aux Travailleurs de la Chaîne de Valeur, les Risques liés aux Consommateurs et Utilisateurs Finaux, les Risques liés aux Pratiques Commerciales, ainsi que les Risques liés à l'Utilisation Non-Sécurisée et Non-Responsable des Données, est disponible sur le site Internet du Groupe ⁽¹⁾. Elle vise à prévenir les violations des droits humains dans toutes les activités et opérations du Groupe et à refléter le respect par le Groupe des principes et normes internationalement reconnus en matière de droits humains: la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies ; les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations Unies ou « Principes de Ruggie ») ; le Pacte Mondial des Nations Unies ; les Principes des Nations Unies pour une assurance responsable ; les Principes des Nations Unies pour un investissement responsable ; et les recommandations de l'OCDE en vertu du *Global Deal*.

La politique du Groupe en matière de droits humains sous-tend son engagement à exercer des activités de manière responsable tout en promouvant et protégeant les droits humains, notamment les principes de la liberté d'association et le droit à des conditions de travail équitables et favorables,

l'égalité de traitement et un salaire décent. Les actions spécifiques comprennent :

- la promotion des 10 principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies (dont les principes 1 et 2 liés aux droits humains et les principes 3 à 6 aux normes de travail), et la promotion du signalement des violations graves, potentielles ou réelles, des droits humains ;
- la détermination d'objectifs et d'initiatives en matière d'inclusion et de diversité (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.4 - Soutenir l'inclusion et la diversité); et
- l'exigence d'une certification annuelle par les Directeurs Généraux d'entités de la conformité de leur activité avec le Code de déontologie professionnelle d'AXA, disponible sur le site Internet d'AXA ⁽²⁾.

AXA et ses filiales sont également membres de plusieurs coalitions qui œuvrent pour des économies plus inclusives, telles que le Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive depuis 2018, la coalition "Business For Inclusive Growth" (B4IG) depuis 2019, la Business Commission to Tackle Inequalities (BCTI) depuis 2024, ainsi que le Taskforce on Inequality and Social-related Financial Disclosures (TISFD) depuis 2025.

Outre les mesures existantes, AXA a publié en 2025 la troisième version de son Évaluation des Risques en Matière de Droits Humains, disponible sur le site Internet du Groupe ⁽³⁾. Sur la base de 16 risques identifiés ⁽⁴⁾, le Groupe a collaboré avec les principales familles professionnelles au sein d'AXA pour élaborer trente-neuf plans d'actions ciblés visant à atténuer les risques relatifs aux droits humains dans ses rôles d'investisseur, d'assureur, d'entreprise et de partenaire commercial. Ces plans incluent, par exemple, le développement de l'assurance inclusive et des mesures pour les clients vulnérables, le renforcement des protections de la santé mentale des employés et contre la violence et le harcèlement au travail, le renforcement des exigences en matière de droits humains pour les fournisseurs et prestataires de services (y compris l'esclavage moderne et le travail dissimulé) ⁽⁵⁾, ainsi que l'intégration des considérations sociales dans ses décisions d'investissement et de souscription ⁽⁶⁾.

(1) *Human rights & Vigilance plan* | AXA

(2) *Compliance and Ethics Code* | AXA

(3) *Human rights & Vigilance plan* | AXA

(4) Les 16 risques identifiés par la Cartographie des risques relative aux droits humains comprennent les Principaux Risques Hiérarchisés identifiés par le biais de la DMA décrits en section 4.7.2 ci-dessus.

(5) Pour les actions liées à la chaîne d'approvisionnement, voir le Rapport annuel, Chapitre 4, Section 4.4.1.4 - Pratiques d'approvisionnement responsables.

(6) Pour plus de détails relatifs aux trente-neuf plans d'actions pour l'atténuation des risques bruts en matière de droits humains, voir *Human rights & Vigilance plan* | AXA

Ensemble, ces initiatives soutiennent la création d'un nouveau groupe de travail sur les droits humains, qui supervise la gestion des risques et les efforts de remédiation, et fera des rapports au *Role in Society Steering Committee* (le « **RISSC** ») (voir la Section 4.1.3.1 - Gouvernance d'AXA en matière de durabilité).

Code de déontologie professionnelle

En 2024, AXA a adopté une révision de son Code de déontologie professionnelle qui encourage tous les employés d'AXA à connaître, comprendre et respecter la politique d'AXA en matière de droits humains.

Conduite des affaires responsable

Suite à l'engagement du Groupe de renforcer le suivi des processus d'achats locaux tout au long du cycle de vie des contrats fournisseurs, les recommandations en matière d'achats durables du groupe (*Group Sustainable Procurement Guidelines*) ont été mis à jour en 2024 afin de préciser davantage les attentes. En particulier, de nouvelles obligations ont été introduites concernant la gestion et le filtrage des fournisseurs locaux en matière d'achats d'assurance. En juillet 2024, ces améliorations ont été étendues pour couvrir les contrats d'achats liés à l'assurance. Les Directeurs Généraux locaux ont reçu des directives concernant la mise en œuvre et sont, en dernier ressort, responsables de garantir la conformité au niveau de l'entité.

Conformément aux *Group Sustainable Procurement Guidelines*, les actions suivantes sont menées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe afin de prévenir les dommages et d'atténuer les Principaux Risques Hiérarchisés identifiés au sein de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire le Risque de Corruption, l'Atténuation du Changement Climatique et les Risques liés aux Travailleurs dans la Chaîne de Valeur) :

- Tous les collaborateurs du Groupe travaillant dans l'équipe Achats doivent s'engager à respecter le Code de déontologie professionnelle, qui favorise l'équité et la neutralité, la confidentialité et la transparence des décisions du Groupe en matière d'approvisionnement. Le personnel des Achats est formé ⁽¹⁾ à la stratégie en matière de durabilité du Groupe et aux politiques connexes lors de sessions de sensibilisation.

- L'ensemble des équipes des achats locales sont tenues d'inclure une clause de durabilité dans les marchés conclus avec les fournisseurs sous réserve du consentement de ces derniers. Cette clause impose aux fournisseurs et aux sous-traitants :
 - d'interdire toute violation des droits humains et des libertés individuelles fondamentales, notamment le travail des enfants, toute autre forme de travail forcé et toute forme de discrimination dans les pratiques de recrutement ou de *management* ;
 - de respecter les embargos et les réglementations sur le trafic d'armes et de drogue et le terrorisme (y compris le financement de ces activités) ; et
 - de respecter les lois en matière de commerce, de douanes, de santé et de sécurité, d'immigration et de protection de l'environnement.
- Depuis 2021, une grille de critères ESG est partagée avec les équipes des achats locales et est progressivement intégrée dans les appels d'offre du Groupe pour les contrats liés aux frais généraux et achats informatiques. Par exemple, cette grille pourrait prévoir une évaluation ESG par un tiers, les émissions carbone des produits et services des fournisseurs, ou sur leur politique d'achats responsables.
- Le Groupe a également mis en œuvre de nouvelles méthodes d'achats durables, notamment le déploiement de nouvelles mesures pour les achats informatiques et les frais généraux (par exemple, en demandant aux principaux prestataires d'achats informatiques et de frais généraux de communiquer l'empreinte carbone liée aux achats de leurs services et produits par le Groupe). Toutes les bonnes pratiques appliquées localement sont partagées par la communauté des achats durables à travers AXA afin de promouvoir un déploiement plus large.
- Comme mentionné ci-dessous à la Section 4.7.6, les fournisseurs ayant de faibles scores d'évaluation ESG ⁽²⁾ sont tenus de préparer un plan de remédiation.
- Comme mentionné ci-dessous à la Section 4.7.6, depuis 2025, les entités d'AXA sont tenues d'évaluer leurs contrats d'approvisionnement en assurance. Cette évaluation des risques est réalisée et contrôlée au niveau de l'entité en raison des différences dans les besoins d'achat d'assurance selon les activités et les différentes zones géographiques.
- Des réunions de direction régulières sont également organisées avec les principaux fournisseurs du Groupe dans ces domaines afin de discuter des objectifs, des mesures, des réalisations et de l'atténuation des risques en matière de durabilité.

(1) Le personnel de l'équipe achats est formé par l'équipe Développement durable du Groupe. La formation est également accessible dans le cadre de modules de formation, SharePoint ou le partage d'informations au sein de la communauté. L'équipe Développement durable du Groupe se concentre sur la formation des leaders en matière de durabilité au sein des entités qui doivent transmettre la formation à leurs équipes concernées.

(2) Conformément aux normes internes d'AXA communiquées à toutes les entités, les seuils peuvent être ajustés au fil du temps à mesure que les méthodologies évoluent.

Protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Le Groupe a lancé plusieurs initiatives qui sont particulièrement pertinentes à l'égard des Risques liés aux Conditions de Travail.

Garantir une rémunération équitable

- comme indiqué dans la Section 4.3.1.4 - Soutenir l'inclusion et la diversité, le Groupe s'est engagé auprès du *Fair Wage Network* ⁽¹⁾. La certification a été renouvelée en 2024 et reste valable pour deux ans. Elle reconnaît que des pratiques salariales équitables sont appliquées au sein du Groupe. Le *Fair Pay Framework* d'AXA inclut le programme « *We Care* », ainsi que d'autres avantages locaux et formes de rémunération. AXA a renforcé son approche en considérant que la rémunération des collaborateurs doit être non seulement équitable et compétitive, mais se situer également à un niveau jugé suffisant pour le lieu dans lequel ils travaillent.

L'évaluation du salaire décent chez AXA est réalisée chaque année. Pour plus d'informations sur la méthodologie relative au salaire décent, veuillez vous référer à la Section 4.5.2.2 - Méthodologies sociales.

Un environnement de travail sain et sûr

- AXA fait également en sorte d'être un « employeur responsable » en matière de santé et de sécurité, à savoir une organisation qui a pour objectif de créer un lieu de travail propice à la diversité et à l'égalité des chances pour tous, qui favorise l'engagement, qui encourage le développement professionnel et qui œuvre pour le bien-être de ses collaborateurs en leur fournissant un environnement de travail sûr.
- Le système de gestion de la sécurité du Groupe impose aux entités AXA de procéder régulièrement, et en cas d'incident grave ou de changement de réglementation, à une évaluation des risques conformément aux lois locales applicables. Cet exercice consiste à évaluer le risque en fonction de la gravité (dommage ou impact potentiel) et de la probabilité (probabilité d'occurrence) au regard d'une fonction ou d'une tâche particulière et à prioriser le risque en conséquence. Cette approche permet aux entités du

Groupe de traiter les risques critiques de manière efficace, en améliorant ainsi la santé et la sécurité globales.

- Les collaborateurs bénéficient également de programmes de formation, d'ateliers d'identification des dangers et de listes de contrôle types afin de réaliser une évaluation des risques.

Favoriser la bonne santé et le bien-être

- We Care & Dare for Progress* est le pilier de la *People Strategy* d'AXA pour 2024-2026 en matière de bien-être des collaborateurs. *Care* reflète notre engagement à protéger et à faire preuve d'empathie envers nos clients et collaborateurs. *Dare* est notre appel à l'action pour relever des défis et adopter un état d'esprit tourné vers la croissance.

L'ambition humaine « *Care & Dare* » est au cœur de la stratégie humaine du Groupe, en mettant fortement l'accent sur les comportements et l'esprit de collaboration, de *feedback*, d'agilité et d'innovation. Il s'articule autour de trois piliers clés :

- renforcer notre ADN** de « bienveillance » (*Care*) pour les individus, les clients et la société, tout en « osant » (*Dare*) nous dépasser à titre personnel et collectif. Nous nous appuyons sur nos équipes et nos managers pour favoriser un état d'esprit « audacieux » et axé sur la « croissance », en donnant aux individus les moyens de prendre des responsabilités et de mener des initiatives pour développer notre activité,
- développer les compétences de nos équipes**, en donnant la priorité à l'excellence technique et en préparant nos collaborateurs multigénérationnels pour l'avenir grâce à des possibilités de formation, de mobilité et d'évolution de carrière, et
- faire de la bienveillance et de l'inclusion** la pierre angulaire de notre démarche et de nos actions, en apportant un vrai soutien à nos collaborateurs et en favorisant les progrès en matière de diversité et d'inclusion afin de veiller à ce que chacun se sente à sa place ;

(1) Le *Fair Wage Network* est une organisation dédiée à la promotion de salaires équitables et de conditions de vie décentes pour les employés. Fondée en 2009, elle vise à améliorer les pratiques de travail et à garantir que les salaires soient suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des employés et de leurs familles.

- en 2023, le programme *We Care* a été déployé dans toutes les entités d'AXA via cinq grands piliers : **(i)** le congé parental, y compris l'accompagnement des collaboratrices recevant ou récupérant d'une fécondation in vitro, ou d'une fausse couche ; **(ii)** les congés pour les aidants ; **(iii)** l'accompagnement des collaborateurs victimes de violences conjugales et/ou sexuelles, **(iv)** l'extension du programme « *Healthy You* » à un environnement de travail favorable pour les collaboratrices souffrant de problèmes de santé liés aux menstruations, à la ménopause ou à l'andropause et **(v)** le programme *Invest in you*.

En 2025, pour renforcer le troisième pilier du programme *We Care*, AXA a lancé le *Mental Health Odyssey* à l'échelle mondiale, un programme visant à sensibiliser et à soutenir les collaborateurs confrontés au stress, à l'épuisement professionnel, au burn-out ou à la dépression;

- en matière de santé des collaborateurs, le programme mondial innovant « *Healthy You* », lancé par le Groupe en novembre 2020 pour améliorer la santé et le bien-être de ses collaborateurs dans le monde, s'est poursuivi en 2025 au sein de toutes les entités AXA dans le monde.
- en 2025, AXA a lancé le programme de formation en ligne mondial appelé *Safe Spaces*, soutenu par des experts et des ONG, pour aider les employeurs et les salariés à créer des lieux de travail sûrs et où l'on peut être soutenu pour les hommes et les femmes qui sont victimes de violences conjugales et sexuelles.

Pour plus d'informations sur les programmes mondiaux et les politiques en matière de RH d'AXA sur la santé et le bien-être, veuillez vous référer à la Section 4.3.1.2 - Soutenir la santé et le bien-être.

Protection des données à caractère personnel

Concernant les Risques liés à l'Utilisation Non-Responsable ou Non-Sécurisée des Données, AXA a adopté des règles d'entreprise contraignantes en matière de confidentialité concernant le traitement des données à caractère personnel de ses clients, collaborateurs et autres parties prenantes. Ces règles sont approuvées par les autorités européennes de protection des données et intégrées dans la structure de gouvernance interne d'AXA afin d'en garantir la conformité. Les entités d'AXA qui appliquent ces règles représentent 99 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 (idem en 2023 et 2024), conformément à la cible de 99 % fixée par l'équipe *Data Privacy* du Groupe. Ces règles et la Déclaration du Groupe en matière de Confidentialité des Données (*Group Data Privacy Declaration*), en vertu de laquelle le Groupe s'engage à ne pas vendre les données à caractère personnel de ses clients, sont disponibles sur le site Internet d'AXA.

AXA est également guidé par des politiques solides en matière d'IA et des cadres de gouvernance, et a publié ses principes pour une IA responsable ⁽¹⁾. AXA a mis en place des organes de

gouvernance afin de s'assurer que les politiques en matière d'IA soient adoptées et mises en place au sein de toutes les entités d'AXA, partout dans le monde.

Par ailleurs, et pour répondre aux risques cyber, le Groupe a développé une stratégie de sécurité basée sur les risques pour renforcer sa résilience. Par exemple, AXA vise à renforcer ses bases de sécurité par l'automatisation des processus de détection et de réponse, ainsi qu'à améliorer sa préparation face à certains scénarios d'attaque tels que les rançongiciels dans le but de développer des capacités de réaction et de récupération plus rapides. Pour plus de détails sur la stratégie de sécurité, veuillez vous référer à la Section 4.4.1.6 - Utilisation responsable des données et intelligence artificielle (IA).

Prévention de la corruption

AXA s'engage de longue date à mener ses activités avec honnêteté et intégrité tout en adoptant les principes éthiques les plus élevés. Cet engagement vise à acquérir et maintenir la confiance de ses clients, actionnaires, collaborateurs et partenaires commerciaux, tout en tant déterminant pour prévenir le Risque de Corruption.

Le Code de déontologie professionnelle révisé d'AXA (mentionné ci-dessus) s'applique à tous les salariés d'AXA dans le monde entier, afin de garantir qu'ils partagent une compréhension commune des principes de conformité et d'éthique. Le Code couvre un large éventail de sujets, notamment la prévention des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les sanctions internationales. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.4.1.1 - L'approche d'AXA en matière de conduite des affaires.

AXA a mis en place une norme et une Politique Groupe de lutte contre la Corruption (la « Politique ABC du Groupe ») qui établit les normes minimales en matière de lutte contre la corruption devant être mises en œuvre par les entités du Groupe. La Politique ABC Groupe est mise à jour chaque année afin de prendre en compte notamment les évolutions réglementaires (par exemple, la loi française dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie).

Un responsable anti-corruption du Groupe supervise le programme anti-corruption à l'échelle du Groupe et veille à sa mise en œuvre dans les entités. Les entités AXA ont désigné des responsables anti-corruption locaux afin de mettre en œuvre leurs politiques locales en application de la Politique ABC du Groupe.

L'objectif est de garantir un programme ABC cohérent au sein du Groupe afin de prévenir le Risque de Corruption. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 4.4.1.2 - Prévention en matière de corruption.

(1) *Utilisation responsable de l'Intelligence Artificielle | AXA.*

Protection de l'environnement

Les politiques environnementales du Groupe AXA, disponibles sur son site Internet ⁽¹⁾, décrivent les principales actions visant à réduire les impacts directs et indirects du Groupe AXA sur l'environnement qui sont pertinents notamment pour les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique et les Risques liés à la Nature et aux Écosystèmes

Pour réduire ces impacts, AXA a fixé en 2024 un objectif de décarbonation pour réduire de 50 % ses émissions de GES liées à l'énergie, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels d'ici 2030 par rapport à 2019. Veuillez vous référer à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise pour plus d'informations.

Depuis 2025, AXA s'approvisionne à 100 % en électricité issue de sources renouvelables et s'efforce d'atteindre des niveaux élevés d'efficacité énergétique dans tous les bâtiments qu'elle possède. Concernant les bureaux qui n'appartiennent pas à AXA et qui ne répondent pas aux normes environnementales du Groupe, diverses mesures sont prises, y compris le déménagement vers des bâtiments plus innovants et plus efficaces sur le plan énergétique, tels que BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Methodology), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), HQE (Haute Qualité Environnementale) (Veuillez vous référer à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise pour plus d'informations à cet égard).

Afin de réduire les émissions de la flotte automobile, plusieurs entités AXA se tournent vers des véhicules électriques ou hybrides dans des régions ou départements spécifiques.

Pour atteindre l'objectif de décarbonation pour les déplacements professionnels, le Groupe a révisé, en 2024, sa politique sur les déplacements au niveau mondial. Cette politique inclut des recommandations spécifiques sur des options de transport alternatif, par exemple en prenant le train pour les trajets de moins de 3 heures plutôt que l'avion et opter pour les transports publics plutôt que les taxis (sauf dans les pays à haut risque).

Depuis sa création en 2021, l'AXA *Climate Academy* a renforcé la culture climatique parmi les collaborateurs d'AXA, ce qui est particulièrement pertinent pour Les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique ainsi que pour les Risques liés à la Nature et aux Écosystèmes. En 2024, l'ambition a évolué avec la création de l'AXA *Sustainability Academy*, conçue pour répondre aux divers besoins des parties prenantes d'AXA. Le module adaptation au climat (qui fait partie de l'AXA *Sustainability Academy*) permet aux collaborateurs de comprendre comment AXA intègre le risque climatique et la résilience dans ses activités, produits et services. Pour plus de détails sur l'AXA *Sustainability Academy*, veuillez vous référer à la section 4.3.1.3 - Soutenir le développement des compétences des collaborateurs.

Pour suivre sa contribution aux impacts environnementaux directs ou indirects au sein de sa chaîne d'approvisionnement, AXA s'appuie sur les *Sustainable Procurement Guidelines* mentionnées ci-dessus. Ces *Guidelines* intègrent des critères environnementaux tout au long du cycle d'approvisionnement, par exemple, la dimension environnementale dans les évaluations ESG des fournisseurs lors de la sélection et de la gestion des relations, les critères environnementaux inclus dans la grille de l'appel d'offres lors de la sélection, et la clause de durabilité appliquée lors de la phase de contractualisation.

En outre, conformément aux *Sustainable Procurement Guidelines*, AXA a développé un « programme de décarbonation de la chaîne d'approvisionnement » interne dédié afin de réduire sa contribution au changement climatique et d'encourager une plus grande adoption de plans de transition climatique sur toute la chaîne d'approvisionnement :

- A partir de 2024, l'un des objectifs de l'équipe Achats du Groupe était de soutenir, d'accompagner et d'encourager les deux tiers les plus importants (en termes de dépenses) des fournisseurs du Groupe en matière d'achats informatiques et de frais généraux afin de s'engager dans un plan de transition crédible d'ici 2030. Ce nouvel objectif a été approuvé par le RISSC en mai 2024 ; et
- en 2024, AXA a lancé une initiative de mesure du carbone pour ses fournisseurs (achats informatiques et frais généraux) afin de prendre de meilleures décisions commerciales éclairées lors de la sélection de fournisseurs.

4.7.4.2 En tant qu'assureur

En tant qu'assureur, le Groupe a pris plusieurs initiatives qui sont particulièrement pertinentes pour plusieurs Principaux Risques Hiérarchisés (par exemple, les Risques liés aux Consommateurs et Utilisateurs finaux ou les Risques liés à l'Utilisation Non-Responsable ou Non-Sécurisée des Données, ou les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique).

Protection des droits humains

Le Groupe AXA s'efforce de protéger les droits de ses clients tout en veillant à prévenir ou à limiter les impacts négatifs sur les droits humains qui pourraient résulter de la fourniture de produits et de services d'assurance.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- un traitement équitable de tous les clients ;
- proposer des produits et services adaptés afin de répondre à la diversité des besoins et des attentes de ses clients, y compris les populations vulnérables, en s'attachant à réduire les disparités en matière de couverture d'assurance ;
- combler les écarts de protection et donner aux clients les moyens d'atteindre les résultats positifs en termes de protection et de prévention, notamment par des solutions appliquées aux clients vulnérables. Cela inclut des solutions pour les clients à faibles revenus et les clients grand public, comme décrit dans la Section 4.3 - Informations sociales ;

(1) AXA et le changement climatique | AXA.

- exclure de la souscription certains secteurs ou certaines pratiques sensibles sur le plan social ou environnemental qui peuvent être directement ou indirectement liés aux droits humains, y compris le secteur des armes interdites ;
- renforcer la présence numérique d'AXA pour une meilleure accessibilité des produits et services ainsi qu'une simplification des interactions avec les clients grâce à des outils et canaux numériques améliorés ;
- encourager les pratiques de ventes respectueuses des clients en leur transmettant des informations claires et transparentes ;
- un traitement rapide et équitable des sinistres, tout en faisant preuve d'empathie et de transparence, en veillant à ce que ces processus soient clairement expliqués et compris ;
- utiliser les données de façon responsable et protéger la confidentialité des données des clients conformément à la déclaration sur la confidentialité des données et aux règles d'entreprise contraignantes du Groupe pour la protection des données à caractère personnel ;
- proposer des services dédiés aux plaintes pour aider les clients à résoudre efficacement les litiges survenant avec des entités d'AXA.

Intégration des critères de durabilité dans les processus de souscription

Le Groupe intègre les considérations environnementales dans ses activités d'assurance.

Notamment, afin d'atténuer l'impact négatif des émissions de GES provenant des activités d'assurance, AXA a adopté la Politique Énergétique 2023 d'AXA ⁽¹⁾.

La Politique Énergétique d'AXA de 2023 contient des directives en matière de durabilité sur le charbon, le pétrole et le gaz (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur), et la Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation contient des directives sur l'huile de palme, le soja, le bétail et le bois. Pour plus d'informations sur notre impact sur la biodiversité dans le cadre des activités d'assurance d'AXA, veuillez vous référer à la Section 4.2.2.3 - Traiter les enjeux liés à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes en tant qu'assureur.

AXA fournit également des produits de transfert de risques liés au climat et des services d'adaptation aux communautés affectées par les risques physiques climatiques. Conformément à cette approche, le Groupe applique les directives de souscription et propose des solutions d'assurance, telles que

des produits d'assurance paramétrique. Ils visent à aider les communautés à gérer l'impact des catastrophes liées au climat. De plus amples informations sur l'offre d'assurance paramétrique sont disponibles à la Section 4.3 - Informations sociales.

Les engagements du Groupe se traduisent dans les politiques et initiatives internes, y compris les processus de développement de produits ainsi que les directives en matière de souscription comme :

- les politiques sectorielles spécifiques dans le cadre des activités de souscription, notamment au sein des activités de l'assurance dommages, qui traitent les problématiques touchant les secteurs sensibles du point de vue ESG, tels que la déforestation, le patrimoine naturel mondial, le pétrole, le gaz et le charbon ;
- en offrant aux clients des solutions d'assurance qui soutiennent la transition vers une économie plus durable et moins émettrice de carbone. Ces solutions sont expliquées et exposées dans la stratégie relative à l'assurance de transition (par exemple, véhicule électrique, forfait kilométrique, équipement fonctionnant à base d'énergie renouvelable et gestion durable des sinistres) telle que décrite plus en détail en Section 4.2 - Informations environnementales ; et
- en proposant aux clients des produits d'assurance (hors vie et santé) qui contribuent à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique (par exemple, des infrastructures/véhicules à faible émission), l'économie circulaire (par exemple, l'assurance des matériaux récupérés dans le secteur de la construction), la prévention de la pollution et la protection de la biodiversité et de la nature (par exemple, l'assurance des risques environnementaux).

En ce qui concerne les risques environnementaux, en juin 2023, le Groupe AXA a annoncé publiquement ses cibles actuelles de réduction des émissions associées à l'assurance, qui se décomposent comme suit : **(i)** réduire l'intensité carbone des portefeuilles automobile individuelle du Groupe dans certaines zones géographiques de 20 % d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2019), et **(ii)** réduire les émissions absolues associées à l'assurance des plus grands clients d'assurance entreprises du Groupe de 30 % et des autres entreprises clientes de 20 % dans certaines zones géographiques et filières d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2021).

De plus amples informations sur l'empreinte carbone d'AXA liée à l'assurance sont disponibles à la Section 4.2 - Informations environnementales.

(1) AXA 2023 Energy Policy

4.7.4.3 En tant qu'investisseur

Intégration de critères liés aux droits humains dans les décisions d'investissement

Le Groupe a mis en place diverses politiques d'investissement responsable pour faire face aux risques liés aux droits humains ⁽¹⁾. Cela inclut des politiques spécifiques, telles que des exclusions sur les armes interdites, et des cadres analytiques pour identifier les éventuels risques en matière de droits humains.

Concernant son actif général, AXA prévient les impact négatifs sur les droits humains qui pourrait être associé à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusions découlant de sa Charte des Droits Humains indiquée ci-dessus.

Les investissements du portefeuille du Groupe sont suivis tous les mois par les équipes d'investissement du Groupe. Une révision annuelle des exclusions édictées par les politiques d'investissement responsables du Groupe est également réalisée, qui est présentée au Comité d'Investissement Responsable (RIC) pour validation.

Intégration de critères environnementaux dans les décisions d'investissement

Depuis 2015, le Groupe intègre des considérations matérielles ESG dans ses processus d'évaluation de crédit et d'investissement. L'objectif d'AXA est de préserver les intérêts à long terme de ses clients en investissant dans des entreprises présentant un solide profil financier, de risque et de durabilité.

En tant qu'investisseur, le Groupe cherche à répondre aux Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique, notamment :

- en investissant dans des actifs qui soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, dans le cadre de l'objectif d'AXA de financer la transition climatique à hauteur de 5 milliards d'euros par an, comme détaillé à la Section 4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA ;

- en alignant progressivement ses activités d'investissement sur l'Accord de Paris, qui a pour objectif de limiter le réchauffement à de + 1,5 °C d'ici 2050 ; et
- en ciblant les filières sensibles du point de vue ESG, comme le pétrole et le charbon, et en appliquant des politiques sectorielles spécifiques à ses activités d'investissement.

En 2025, AXA a renforcé son objectif de décarbonation pour une réduction de 54 % en intensité carbone d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019 en étendant son périmètre pour inclure des actifs d'infrastructure (en plus des obligations d'entreprise cotées, des actions et des actions immobilières) inscrits à son actif général. AXA continue de dialoguer avec les directions des entreprises contribuant le plus à l'empreinte carbone de son portefeuille (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 4.2 - Informations environnementales).

Les objectifs intermédiaires de décarbonisation des portefeuilles d'investissement sont conformes à l'objectif global du Groupe d'aligner progressivement ses activités d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Pour plus d'informations sur l'intégration de critères environnementaux dans les décisions d'investissement du Groupe, veuillez vous référer à la Section 4.2 - Informations environnementales et pour plus d'informations sur la stratégie d'alignement du Groupe sur les objectifs de l'Accord de Paris, veuillez vous référer à la Section 4.2.1.2 - Plan de Transition Climatique d'AXA.

(1) Responsible Investment | AXA

4.7.5 Mécanisme d'alerte

AXA s'engage à respecter ses obligations liées à la loi sur le devoir de vigilance, ce qui nécessite la mise en place d'un mécanisme de recueil des signalements des risques et d'alerte. Conformément aux Standards du Groupe sur la protection des lanceurs d'alerte, AXA a instauré un dispositif d'alerte en 2018 en concertation avec ses instances représentatives du personnel et l'a régulièrement amélioré en fonction des évolutions de l'environnement de travail.

En 2024, le Groupe a élaboré des directives « Alerte et enquêtes du Groupe » afin d'assurer l'harmonisation de la gestion du processus dans l'ensemble des entités, de refléter les évolutions de l'environnement de travail et de prendre en compte les évolutions juridiques européennes (Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937) et législations nationales adoptées entre 2022 et 2024). En janvier 2025, les directives d'Alerte et enquête du Groupe ont été présentées et discutées avec le Comité d'Entreprise Européen.

Les directives du Groupe AXA sur l'alerte professionnelle et les enquêtes exigent **(i)** que toutes les préoccupations liées à l'alerte professionnelle soient signalées, fassent l'objet d'enquêtes menées de manière cohérente et gérées de façon appropriée par les équipes d'investigations indépendantes à travers le Groupe, **(ii)** que chaque entité dispose d'une procédure documentée d'alerte professionnelle et **(iii)** que toutes les entités AXA aient une politique écrite d'Alerte professionnelle et d'Enquête qui définit l'alerte professionnelle, fournit les protections associées, décrit les rôles et responsabilités, et respecte les exigences légales et réglementaires locales.

Conformément aux directives Alerte et enquêtes du Groupe ainsi qu'à notre engagement envers les partenaires sociaux, chacune de nos entités a adopté une « Politique d'alerte et d'enquêtes », fondée sur les directives Alerte et enquêtes du Groupe. Les politiques applicables à nos entités françaises ont été soumises à une réunion interne du Comité Social et Économique (CSE) avant leur publication officielle en 2024.

Les directives Alerte et enquêtes du Groupe définissent l'Alerte par le signalement de bonne foi d'un comportement inapproprié d'un membre du personnel ou d'un tiers, ou à un processus considéré comme inapproprié, non éthique ou illégal, susceptible de causer un préjudice à une ou plusieurs personnes ou à AXA, classé selon les onze (11) catégories suivantes, ce qui inclut des situations considérées comme portant atteinte aux droits humains ou au droit du travail, et des questions environnementales :

- fraude et atteintes à la probité : corruption, conflit d'intérêts, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou violation des sanctions, fraude interne, faux états financiers, vol d'argent ou de biens, fuite de données ou de propriété intellectuelle, violation des lois et réglementations ;
- violation liée aux personnes : harcèlement sexuel, autres formes de harcèlement, discrimination, comportement inapproprié.

Les problématiques peuvent être signalées par différents canaux aboutissant en définitive à l'Audit interne, notamment via la hiérarchie, des collègues de confiance, la ligne d'alerte locale dédiée, directement à l'Audit local ou l'Audit du Groupe (speak-up@axa.com). Quels que soient les canaux, une fois qu'un problème est signalé, son contenu est évalué et trié par des équipes d'enquête indépendantes sur la base de critères préétablis. Toutes les allégations font rapidement l'objet d'un accusé de réception à l'attention du lanceur d'alerte, le délai de réponse cible étant de sept jours ouvrables à compter de la réception du signalement. Le lanceur d'alerte reçoit des nouvelles sur l'avancement de l'enquête dans un délai de trois mois.

Toutes les allégations relevant de la Politique d'alerte et d'enquête d'AXA sont enregistrées dans l'outil d'audit interne mondial du Groupe. Si, à un moment donné, il est établi qu'une allégation est irrecevable en vertu de cette politique, les raisons seront communiquées par écrit à l'auteur du signalement.

Des équipes d'investigation indépendantes, rapportant à terme à l'Audit Interne ou supervisées par lui, enquêtent sur toutes les allégations. Les résultats de ces enquêtes sont présentés et discutés avec le Directeur Général et/ou le management de l'entité. Dans les cas (matériels) jugés « très graves », le Président du ou des Comité(s) d'Audit concerné(s) est informé.

Toutes les enquêtes respectent les protocoles et procédures stricts en matière de conduite des enquêtes qui sont décrits dans un Manuel d'Enquête intitulé « TIM ».

Chaque enquête vise à confirmer ou à réfuter chaque élément de l'allégation, en utilisant des méthodes telles que les entretiens, l'examen des preuves documentaires et des outils d'analyse de données avancés. Par ailleurs, le Groupe peut faire appel à des experts externes pour des enquêtes *forensic* si une expertise particulière est requise. Des spécialistes externes peuvent être engagés pour des enquêtes judiciaires lorsqu'une expertise spécifique est requise.

AXA vérifie régulièrement sa conformité avec les réglementations locales et fait évoluer ses politiques si nécessaire.

Les contrats de travail et les accords transactionnels conclus avec les employés quittant AXA ne doivent pas leur interdire de signaler des actes répréhensibles, même si les lois locales peuvent autoriser de telles restrictions. AXA organise également des communications internes régulières et des formations pour encourager le signalement des comportements contraires à l'éthique. L'engagement du Groupe en faveur de la transparence se reflète dans ses communications publiques concernant le nombre d'allégations reçues, les types de résultats d'enquêtes et les mesures correctives prises ⁽¹⁾.

(1) Our approach to Business Ethics | AXA

AXA ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte. Toute personne qui se livre à des représailles s'expose à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Toutes les allégations présentées aux équipes d'enquête sont prises au sérieux et traitées de manière confidentielle, conformément à des règles strictes de protection des données. En cas de fuite d'informations confidentielles, les mesures disciplinaires appropriées pourront être prises.

L'identité du lanceur d'alerte n'est divulguée qu'aux personnes menant directement l'enquête, sauf si une exigence légale ou un consentement explicite en décide autrement. Toute personne facilitant le signalement est également protégée. La protection des lanceurs d'alerte par AXA est conforme à la législation applicable transposant la Directive Européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937).

4.7.6 Suivi de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance

AXA s'appuie sur le processus annuel de révision et de *reporting* de l'équipe Développement Durable du Groupe couvrant l'ensemble des entités AXA, connu sous le nom d'« Indice de Durabilité des Entités AXA » (le « **Questionnaire AESI** »). Le Questionnaire AESI couvre les activités d'AXA en tant qu'entreprise, partenaire commercial, assureur et investisseur. Il est déployé chaque année et aide à promouvoir et évaluer la mise en œuvre des directives et normes du Groupe en matière de durabilité. Les critères d'évaluation sont partagés en juillet, permettant ainsi aux entités de se consacrer à toutes actions nécessaires à ce titre avant la fin de l'année concernée.

En 2025, l'AESI a été complété par 32 entités AXA (comme en 2024). Le questionnaire AESI a été revu et amélioré en 2025 suite à des axes identifiées en 2024 avec des questions ciblées sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Concernant le devoir de vigilance en France notamment, les questions restent les mêmes qu'en 2024. Elles permettent aux entités d'auto-évaluer leur conformité au regard des 27 éléments suivants répartis selon les thèmes ci-dessous :

- **achats durables** : l'inclusion de critères de durabilité dans les appels d'offres, l'inclusion de clauses de durabilité dans les contrats, le respect du *Buyer Code of Ethics* par les collaborateurs en charge des achats, la mise en œuvre de sessions de sensibilisation à la durabilité au sein des équipes d'achats locales, l'évaluation de la durabilité des fournisseurs par des tiers indépendants et le respect des Directives du Groupe en matière d'achats durables (ce qui est pertinent notamment pour les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique, les Risques liés aux Travailleurs de la Chaîne de valeur, ou le Risque de Corruption) ;
- **droits humains des collaborateurs** : les politiques d'inclusion pour les personnes LGBT+, l'inclusion des salariés en situation de handicap temporaire ou permanent, la mise en œuvre d'un cadre de dialogue social, le respect des normes d'AXA en matière d'avantages sociaux et de rémunération, le respect de la politique du Groupe en matière de harcèlement et le respect de la politique du

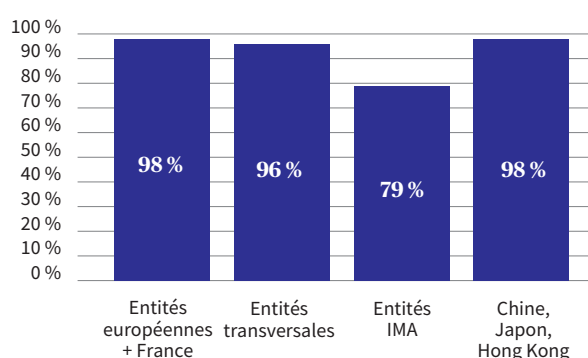
groupe en matière d'inclusion et de diversité (ce qui est pertinent notamment pour les Risques liés aux Conditions de Travail) (pour plus de détails à cet égard, voir Section 4.3.1.4 – Soutenir l'inclusion et la diversité) ;

- **politique d'alerte** : l'existence d'une politique au sein des entités locales, la communication de cette politique, la définition des principaux rôles et responsabilités, la couverture de la procédure de signalement et son accessibilité pour les collaborateurs et les parties prenantes externes et le respect de la politique d'alerte et d'enquête du Groupe ;
- **sécurité, santé et sûreté** : le processus d'identification des risques, les mesures préventives et correctives et la mesure de la performance, et le respect du cadre mis en place par le Groupe en matière de signalement des incidents (ce qui est pertinent notamment pour les Risques liés aux Conditions de Travail) ;
- **protection des données à caractère personnel** : l'application des règles d'entreprise contraignantes (ce qui est pertinent pour les Risques liés à l'Utilisation Non-Responsable et Non-Sécurisée des Données) ;
- **environnement et droits humains en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur** : le respect des normes et directives du Groupe (telles que les directives de souscription en matière de durabilité de l'Assurance Dommages – les directives en matière de souscription durable dans le domaine de l'assurance vie, de l'épargne et de la santé du Groupe ainsi que de l'investissement responsable du Groupe) tel que décrits de manière plus détaillée aux Sections 4.7.4.2 et 4.7.4.3 ci-dessus (ce qui est pertinent notamment pour les Risques liés à l'Atténuation du Changement Climatique et les Risques liés à la Nature et aux Ecosystèmes) ; et
- **égalité de traitement des clients** : garantir un traitement équitable des clients et proposer des produits conçus pour répondre à leurs besoins et attentes (qui est pertinent notamment pour les Risques liés aux Consommateurs et Utilisateurs Finaux).

Les résultats du Questionnaire AESI mené en 2025 sont les suivants :

- 25 entités sur 32 sont conformes à plus de 78 % aux directives et normes de durabilité du Groupe.
- Les entités restantes ont été invitées à préparer et à mettre en œuvre des plans de remédiation en conséquence, et certaines d'entre elles feront l'objet d'un suivi particulier pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces plans.

La ventilation du taux de conformité par région applicable aux entités concernées est présentée ci-dessous ⁽¹⁾ :



Parmi les 32 entités participantes, 29 entités ont déclaré ne pas avoir connaissance de litiges, de différends ou de critiques concernant les éléments du Plan de Vigilance. Seules trois entités, AXA Belgique, AXA France et AXA Suisse ont déclaré avoir connaissance de critiques, qui portent à la fois sur des questions géopolitiques et sur des questions environnementales. Ces problématiques ont été évaluées et font l'objet d'une réponse si nécessaire.

Outre le questionnaire AESI, AXA suit également la mise en œuvre des mesures de vigilance liées aux enjeux liés à la durabilité tels qu'identifiés dans la Section 4.1.2 - Impacts, risques et opportunités, et points de vue des parties prenantes, au moyen d'indicateurs clés de performance décrits à la Section 4.5.1 - Indicateurs clés de performance en 2025.

4.7.6.1 En tant qu'entreprise

Standards du Groupe AXA

AXA a mis en place un système complet de contrôle interne et de gestion des risques (voir Section 4.1.3.3 - Gestion des risques et contrôle interne concernant le reporting de durabilité). Ce système a pour objet d'assurer la conformité à la réglementation applicable et à suivre la mise en œuvre des mesures de vigilance.

Les standards du Groupe AXA font partie de ce cadre. Il appartient aux Directeurs Généraux de certifier annuellement au Directeur Général du Groupe que leurs entités respectives se conforment aux standards. Cette certification annuelle peut faire état de cas de non-conformité – qui doivent demeurer exceptionnels – et des plans de remédiation mis en œuvre pour y répondre.

Pour illustrer, en 2025, seules trois entités ont remonté des cas de non-conformité au standard Durabilité en matière d'achats :

- certains collaborateurs n'ont pas participé aux sessions de sensibilisation aux achats responsables, et n'ont pas signé le Buyer Code of Ethics ;
- la clause de durabilité n'a pas été incluse dans certains contrats, les évaluations ESG n'ont pas été réalisées pour certaines phase de sourcing, et la relation fournisseur n'a pas toujours été suivie selon des critères ESG conformément aux lignes directrices du Groupe en matière d'achats responsables.

Une entité a achevé son plan de remédiation en 2025. Pour les deux autres, les plans d'action de remédiation ont été validés et leur mise en œuvre est prévue en 2026.

Enquête Pulse

Dans le but de maintenir la culture du dialogue qui lui est propre, AXA entretient régulièrement des échanges avec ses différentes parties prenantes à divers niveaux, dont les collaborateurs. Par exemple, chaque année, AXA mène deux enquêtes *Pulse* et une enquête *Inclusion* pour connaître le fonctionnement des politiques du Groupe et recueillir les retours des collaborateurs. Le Groupe suit également le nombre de collaborateurs qui utilisent et respectent les politiques des programmes « *Healthy You* » et « *We Care* ». Les dirigeants utilisent ces retours pour travailler sur des plans d'action aux niveaux local et mondial.

Les résultats des enquêtes *Pulse* et *Inclusion* sont collectés de manière anonyme et sont agrégés avant d'être partagés. La synthèse des résultats est partagée avec la Direction de différents niveaux et est communiquée aux collaborateurs. Elle est aussi transmise aux membres du Comité *Partners*, aux Directeurs des Ressources Humaines et à la communauté Culture, Inclusion et Diversité. Les entités locales créent des plans d'action selon ces informations tout en tenant également compte des recommandations globales. Cette démarche permet de faire en sorte que les retours des collaborateurs alimentent les décisions, tant au niveau mondial que local.

(1) **European entities and France:** AXA France, AXA Belgium, AXA Germany, AXA Italy, AXA Luxembourg, AXA Spain, AXA Switzerland, AXA UK & Ireland.
International Market (IMA) entities: AXA Assurances Cameroun, AXA Assurances Ivory Coast, AXA Assurances Senegal, AXA Brazil, AXA Colpatría, AXA Egypt, AXA Gabon, AXA Indonesia, AXA Insurance Morocco, AXA Korea, AXA Mansard Nigeria, AXA Middle East Lebanon, AXA Philippines, AXA Seguros Mexico, AXA Thailand Life, AXA Türkiye.
Transversal entities: AXA GIE, AXA Global Business Services, AXA Group Operations, AXA Partners, AXA XL.
China, Japan, HK: AXA China (Tianping), AXA Japan, AXA Hong Kong.

4.7.6.2 En tant que partenaire commercial

Depuis 2024, le Groupe a renforcé l'inclusion des risques ESG comme étant l'une des cinq catégories de risques intégrées dans un référentiel de risques fournisseurs dédié afin d'améliorer le suivi et la gestion des risques des tiers. Ce programme est coordonné de manière centralisée par les équipes gestion des risques et achats du Groupe et est mis en œuvre localement par les entités AXA. Voir la Section 5.7 - Risque opérationnel pour plus d'informations sur ce programme.

Comme indiqué ci-dessus, toutes les équipes d'achats locales sont tenues de se conformer aux engagements énoncés dans le standard Groupe en matière de durabilité et dans les *Sustainable Procurement Guidelines*. Elles sont tenues de rendre des comptes chaque année et signalent, en temps utile, tout manquement au directeur des achats ou au directeur de la durabilité local afin qu'une action appropriée puisse être prise.

Par ailleurs, en 2025, une enquête a été réalisée auprès de 28 entités AXA, dont les résultats au niveau Groupe sont résumés ci-dessous :

- concernant les acheteurs et processus responsables :
 - en 2025, plus de 95 % des collaborateurs en charge des achats ont officiellement confirmé leur accord de respecter le *Buyer Code of Ethics*, et
 - en 2025, plus de 90 % des collaborateurs en charge des achats ont participé à des sessions de formation sur la stratégie en matière de durabilité du Groupe et les politiques connexes ;
- concernant les fournisseurs responsables :
 - plus de 90 % des contrats liés aux frais généraux et achats informatiques conclus ou renouvelés en 2025 comportaient une clause de durabilité,
 - plus de 85 % des RFP lancés en 2025 incluaient des critères de durabilité venant de la grille de critères ESG.

4.7.6.3 En tant qu'assureur et en tant qu'investisseur

Les Directeurs Généraux de toutes les entités d'AXA sont responsables de la mise en œuvre de processus visant à assurer la conformité avec les exigences obligatoires et les objectifs définis dans les Normes de Durabilité du Groupe en matière d'investissement et d'assurance, et de certifier tous les ans la conformité avec ces normes au Directeur Général du Groupe.

Le Groupe évalue chaque année ses objectifs de durabilité en matière d'investissement et d'assurance par le biais du *Corporate Sustainability Assessment* (CSA) réalisé par S&P Global auquel AXA participe depuis plus de 25 ans afin d'améliorer ses pratiques en matière de durabilité. La note et le classement en percentile obtenus suite à l'évaluation sont intégrés dans nos actions de performance (LTI). En 2025, AXA a obtenu un score de 86/100, ce qui la place au 97^e rang centile du secteur de l'assurance ⁽¹⁾. En outre, lors de sa dernière évaluation EcoVadis, le Groupe a reçu un score *Silver*.

De plus, l'« *AXA for Progress Index* » ⁽²⁾, publié chaque année depuis 2021 par AXA, mesure l'impact et suit les progrès du rôle d'AXA dans la société, y compris l'intensité carbone des portefeuilles d'investissement d'AXA (actif général) et les émissions associées à l'assurance pour les plus grands portefeuilles d'assurance d'AXA. Cet outil est conçu pour **(i)** intégrer la durabilité dans les activités du Groupe en tant qu'investisseur, assureur et entreprise et **(ii)** suivre la stratégie d'AXA en matière de durabilité au niveau du Groupe. Se référer à la Section 4.1.4 - Évaluation de l'impact de la stratégie d'AXA pour plus d'informations.

S'agissant de nos investissements, AXA mesure l'intensité carbone au sein de son actif général afin de suivre ses objectifs, comme décrit plus en détail dans la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur

S'agissant de la souscription, AXA surveille ses émissions associées à l'assurance et les trajectoires respectives pour atteindre les objectifs de 2030, comme décrit plus en détail dans la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

Les Directeurs Généraux locaux doivent veiller à ce que tout manquement à la liste de restrictions et/ou aux lignes directrices du Groupe en matière de durabilité de la souscription de l'Assurance Dommages soit signalé, dans les plus brefs délais, au Directeur des Risques du Groupe, au Directeur de la Souscription du Groupe et au Directeur de la Communication, des Marques et de la Durabilité du Groupe afin que des mesures appropriées soient prises.

Un processus de *business referral* a été mis en place afin de suivre et de contrôler la mise en œuvre, par les entités AXA, de la liste restreinte de durabilité de souscription et des Directives sur la souscription en matière de durabilité. Pour ce faire, tout risque commercial sensible identifié est transmis au *Group Underwriting Office* à l'attention du responsable de la souscription durable. Ces risques commerciaux sensibles sont évalués par des experts en souscription durable du *Group Underwriting Office*. Chaque dossier soumis requiert un premier dialogue avec le courtier et le client afin de recueillir toutes les informations nécessaires pour vérifier si le dossier enfreint ou pas les restrictions mentionnées ci-dessus. Des réunions spécifiques peuvent être organisées avec l'entité locale concernée, les experts en durabilité de souscription au sein du *Group Underwriting Office*, le client et courtier. En 2025, 80 dossiers ont été envoyés et/ou transmis au *Group Underwriting Office*, contre 94 en 2024.

Comme indiqué ci-dessus (veuillez vous référer à la Section 4.7.4.3 - En tant qu'investisseur) les standards du Groupe en matière de durabilité prévoient le respect d'une liste d'exclusion. Les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers des entités d'AXA doivent veiller à ce que tout manquement potentiel ou avéré aux standards du Groupe en matière de durabilité soit signalé dans les meilleurs délais au directeur des risques du Groupe et au Directeur de la Communication, des Marques et de la Durabilité du Groupe.

(1) Score en février 2026.

(2) *AXA for Progress Index* | AXA.

5

Facteurs de risque et gestion des risques

5.1	Facteurs de risque	298
5.1.1	Risques financiers	299
5.1.2	Risques liés à la Société et à ses activités	304
5.1.3	Risques liés à la détention d'actions de la Société	320
5.2	Contrôle interne et gestion des risques	321
5.2.1	Gouvernance et organisation de la gestion des risques	322
5.2.2	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	329
5.2.3	Le Modèle Interne	330
5.2.4	Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)	332
5.3	Risques de marché	334
5.3.1	Risques de marché : définition et exposition	334
5.3.2	Contrôle et atténuation du risque	334
5.3.3	Principaux risques de marché et analyses de sensibilité	335
5.4	Risque de crédit	337
5.4.1	Risque de crédit : définition et exposition	337
5.4.2	Contrôle et atténuation du risque	337
5.5	Risque de liquidité	340
5.6	Risques d'assurance	341
5.6.1	Risques d'assurance : définition et exposition	341
5.6.2	Contrôle et atténuation du risque	341
5.7	Risque opérationnel	344
5.8	Autres risques matériels	345
5.8.1	Risques stratégiques	345
5.8.2	Risque de réputation	345
5.8.3	Risques émergents	346
5.8.4	Risques réglementaires	346
5.8.5	Risques liés au développement durable	346

5.1 Facteurs de risque

Il convient d'évaluer attentivement les risques mentionnés ci-après, conjointement avec les autres informations figurant dans le présent Document. Chacun de ces risques est susceptible d'affecter de manière significative nos activités, notre situation financière ou nos résultats, d'entraîner une baisse importante du cours de l'action AXA ou un écart important entre les résultats obtenus et les résultats escomptés ou exprimés dans les déclarations prospectives faites par ou pour le compte de la Société.

La Direction estime qu'il s'agit des risques significatifs auxquels le Groupe AXA peut être exposé à la date de dépôt du présent Document auprès de l'AMF, sur la base de l'évaluation par la Direction de leur matérialité et de leur caractère spécifique vis-à-vis du Groupe. Ces risques sont présentés ci-dessous par ordre de matérialité selon cette évaluation, qui tient compte de la probabilité de leur matérialisation et de l'ampleur estimée quant à leur impact négatif sur le Groupe. Les principales catégories de risques sont les suivantes :

- les risques de marché ;
- les risques de crédit et de liquidité ;
- les risques liés à l'assurance et à la réassurance, incluant ceux liés à la souscription et aux provisions ;
- les risques opérationnels ;
- les risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges ; et
- les risques liés à la détention d'actions de la Société.

Les risques auxquels le Groupe est confronté sont de plus en plus interconnectés. À titre d'exemple, les risques liés au changement climatique sont susceptibles d'affecter notre sinistralité en augmentant la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, tout en augmentant les risques juridiques, réglementaires et de conformité.

Les risques identifiés dans ce Document ne sont pas les seuls risques auxquels le Groupe est confronté, et de nouvelles informations pourraient modifier l'évaluation établie par la Direction relative auxdits risques. L'évaluation de la Direction peut notamment être affectée par les risques les plus importants identifiés dans le dernier rapport « *Future Risks Report* » d'AXA publié sur le site web d'AXA. D'autres risques dont nous n'avons pas actuellement connaissance, qui ne nous sont pas spécifiques ou que nous ne considérons pas comme étant significatifs à ce jour, pourraient également avoir des répercussions importantes sur le Groupe.

La Direction consacre des ressources substantielles à la gestion des risques ; toutefois, les activités de gestion des risques du Groupe, comme tous systèmes de contrôle, sont intrinsèquement limitées et ne peuvent offrir une protection absolue contre les risques ou les pertes.

Lorsque les risques mentionnés ci-dessous ont entraîné des conséquences financières significatives et quantifiables et/ou se sont traduits par la reconnaissance de passifs significatifs éventuels, ces informations sont reflétées dans les États Financiers consolidés, conformément aux principes comptables applicables. Les processus, procédures et contrôles mis en place par la Société aux fins de gestion des risques sont détaillés dans la Section 5.2 - Contrôle interne et gestion des risques du présent Document, qui devrait être lue conjointement avec la présente Section 5.1 - Facteurs de risque. Des informations quantitatives concernant les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé figurent à la Section 5.3 - Risques de marché et aux sections suivantes du présent Document ⁽¹⁾.

(1) Les références à l'assurance, la « réassurance », ou aux activités Vie et Dommages dans la présente section comprennent également, le cas échéant, les activités Santé.

5.1.1 Risques financiers

5.1.1.1 Risques de marché

Une évolution négative de la conjoncture économique et des marchés financiers, à l'échelle nationale, continentale ou mondiale, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur nos activités et notre rentabilité

Nos activités, notre situation financière, nos résultats et notre solvabilité sont affectés par les fluctuations des marchés financiers mondiaux et les conditions économiques en général.

Un large éventail de facteurs a eu et pourrait continuer d'avoir un impact négatif sur les perspectives de croissance économique et contribuer à la volatilité des marchés financiers, notamment :

- la survenance d'événements et / ou de conflits ou tensions géopolitiques dans diverses régions, y compris plus récemment le conflit au Moyen-Orient, ce qui peut entraîner des flambées de prix de l'énergie et d'autres actifs ou des pressions inflationnistes, impacter les chaînes d'approvisionnement et de valeur, s'étendre de manière imprévisible, ou déstabiliser d'une autre façon les marchés financiers ;
- les différends commerciaux, les mesures de protection ou les tensions entre les grandes économies (qu'elles soient existantes ou anticipées), les changements dans les politiques commerciales et tarifaires en vigueur, ainsi que les perturbations associées des chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- les conditions politiques — y compris la polarisation, la volatilité, l'incertitude budgétaire et les politiques financières ou de défense — susceptibles de menacer ou de créer une incertitude accrue dans les grandes économies et les marchés financiers clés ;
- les soucis éventuels concernant la stabilité et la solvabilité des institutions financières et autres entreprises, y compris les risques systémiques associés ;
- toute intervention des banques centrales sur les marchés financiers ;
- les conditions relatives à la valorisation d'actifs et aux risques de crédit, qui pourraient entraîner une correction soudaine et importante des prix, des perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial et les prix élevés et volatils de l'énergie et des matières premières ;
- des inquiétudes et une incertitude quant à l'impact potentiel de l'IA sur les résultats financiers ou les modèles commerciaux d'entreprises opérant dans divers secteurs, y compris le secteur de l'assurance, ce qui pourrait accroître la volatilité des marchés d'actions et d'obligations ;
- les incertitudes quant aux ralentissements, voire aux inversions de la croissance économique et aux niveaux de confiance des consommateurs ;
- le renforcement ou l'affaiblissement de devises étrangères par rapport à l'euro ;
- le niveau et la volatilité actuels ou anticipés des taux d'intérêts ;
- la disponibilité et le coût du crédit ;
- la récente hausse marquée du crédit privé et les préoccupations associées concernant les pratiques d'octroi et de souscription, ainsi que la qualité du crédit ;
- la révision des prix et tensions de liquidité ou autres pressions affectant la dette privée et le capital-investissement ;
- l'inflation ou la déflation dans certains marchés ;
- les risques de manipulation du marché et le manque de transparence dans les activités de trading alimentées par l'IA, qui pourraient entraîner des pertes importantes et une perte de confiance des investisseurs ;
- un ralentissement ou une baisse des marchés immobiliers (soit un ou plusieurs marchés spécifiques significatifs, soit le marché mondial) ou des marchés plus larges des actifs privés (y compris les marchés de capital-investissement et de crédit privé) ; et
- des marchés du travail tendus ou une baisse de l'emploi.

Les revenus provenant de notre grand portefeuille d'investissements sont cruciaux pour notre rentabilité et peuvent être impactés par l'un des facteurs susmentionnés. Ces facteurs influent également sur la demande d'assurance et de produits d'investissement que nous commercialisons, ainsi que sur leur performance, ce qui pourrait réduire ces ventes et/ou augmenter les rachats et les résiliations de contrats. De plus, nos bénéfices provenant des produits d'assurance et d'investissement dépendent en partie des retours sur investissement qui soutiennent nos engagements.

En outre, certains types de produits d'assurance et d'investissement que nous proposons nous exposent aux risques liés aux fluctuations des marchés financiers. Il s'agit notamment de certains produits variables ou sensibles à la variation des taux, tels que des produits à rente fixe ou variable, ou certains produits à taux garanti qui ne varient pas systématiquement en fonction des taux d'intérêt du marché ou des retours sur investissement des actifs sous-jacents. Les ratios combinés de certains produits Dommages, tels que la caution, la garantie commerciale et l'assurance responsabilité des dirigeants et administrateurs, peuvent également être affectés par des conditions économiques défavorables. Dans la mesure où nous choisissons d'adopter des stratégies de couverture pour atténuer ces expositions, leur efficacité dépendra de la disponibilité de produits de couverture pertinents, lesquels peuvent ne pas exister ou ne pas offrir des conditions ou des prix acceptables. De plus, de telles stratégies ne peuvent pas nous protéger contre l'ensemble des risques ou la volatilité des marchés financiers.

Par ailleurs, les conditions des marchés financiers telles que celles décrites ci-dessus pourraient avoir un effet négatif important sur notre solvabilité, notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Pour plus d'informations sur la sensibilité de notre ratio de Solvabilité II à l'évolution des marchés financiers, veuillez vous reporter au SFCR du Groupe AXA, disponible sur son site Internet (www.axa.com)⁽¹⁾.

Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (*spreads*) de crédit pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur de nos investissements ainsi que sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité, notre liquidité et notre situation financière

Les variations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur **(i)** la valeur de nos actifs (en particulier nos investissements à taux fixe) et **(ii)** notre capacité à réaliser des gains ou à éviter des pertes liées à la vente de ces actifs, ce qui affecte in fine nos revenus. De telles fluctuations peuvent également influencer directement nos résultats, notamment par le biais d'effets de décotes résultants. La volatilité accrue de ces fluctuations réduit la prévisibilité de nos évaluations de placements et de nos bénéfices.

Les périodes de baisses ou de faibles taux d'intérêt pourraient négativement affecter nos revenus nets d'investissement et la rentabilité de nos activités d'assurance Dommages et Vie & Santé ainsi que notre ratio de Solvabilité II. Les taux d'intérêt en baisse ou faibles peuvent réduire les revenus de nos investissements à revenu fixe, tout en renforçant l'attrait des produits d'assurance vie et de rentes en cours d'application, ce qui peut entraîner des décalages entre les actifs et les passifs (puisque davantage de polices et de contrats restent en vigueur d'une année sur l'autre) ainsi qu'une augmentation des provisions, susceptibles d'affecter la rentabilité de notre activité Vie & Santé. La rentabilité de nos activités d'assurance Dommages pourrait également être affectée négativement, car des périodes de taux plus faibles et de baisses des bénéfices d'actualisation peuvent entraîner un ratio combiné plus élevé et des rendements d'investissement plus faibles. De plus, une période prolongée de faibles taux d'intérêt pourrait accroître le capital réglementaire et le montant des actifs nécessaires pour couvrir les provisions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur notre ratio de Solvabilité II.

Pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt, la juste valeur de certains de nos investissements à revenu fixe peut

diminuer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur nos capitaux propres et notre ratio de Solvabilité II, ou pourrait avoir un impact sur notre résultat net. En outre, les rachats et déchéances de polices d'assurance vie et de contrats à rente fixe peuvent s'accélérer, car les titulaires de polices recherchent des rendements plus élevés, ce qui pourrait nous amener à liquider des investissements à échéance fixe pour satisfaire à ces obligations. Cela peut entraîner des problèmes de liquidité et des pertes matérialisées sur investissement. En outre, nous pourrions être tenus, de payer des taux d'intérêt plus élevés sur les titres de créance, les dettes et toute somme que nous pourrions prélever sur les facilités bancaires. Nous pourrions aussi être confrontés à une augmentation du coût de nos opérations de pension livrée, et du coût de nos opérations de couverture sur des dérivés, ce qui augmenterait nos charges d'intérêts.

Notre exposition aux variations des *spreads* de crédit, (d'entreprise et souverains), est liée à l'impact de celles-ci sur les prix de marché et à la variabilité des flux de trésorerie. L'élargissement des *spreads* de crédit viendra en général réduire la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons (y compris les dérivés pour lesquels nous sommes exposés à un risque de crédit) et augmenter le revenu d'investissement associé à l'achat de nouveaux instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements. Le resserrement des *spreads* de crédit viendra en général augmenter la valeur des instruments financiers à taux fixe que nous détenons et réduire nos revenus d'investissement provenant de nouveaux achats d'instruments financiers à taux fixe dans nos portefeuilles d'investissements. Ces variations pourraient impacter à leur tour notre situation de solvabilité, qui dépend de l'évaluation de ces titres.

Nos instruments de gestion du risque de taux d'intérêt et de risques de *spreads* de crédit, y compris en utilisant des instruments dérivés comme couverture, pourraient ne pas être disponibles ou ne pas permettre de réduire efficacement les effets de la volatilité des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie en raison des pertes réalisées, de dépréciations et de variations des plus et moins-values latentes. Pour plus d'informations sur la sensibilité de nos fonds propres éligibles et de notre ratio de Solvabilité II aux variations de taux d'intérêt et aux écarts de rendement des obligations, veuillez vous reporter à la Section 6.6 Note 4.2 - Risques de marché (incluant les analyses de sensibilité) du présent Document et au SFCR du Groupe AXA, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com)⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est disponible sur le site Internet d'AXA, et le SFCR du Groupe AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 devrait être publié en mai 2026, sur le site Internet d'AXA.

Les fluctuations des taux de change pourraient affecter significativement nos résultats, notre situation financière, notre liquidité et notre solvabilité

La diversité géographique de nos activités et le fait que d'importantes filiales du Groupe soient situées aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse, au Japon, à Hong Kong, et dans autres marchés internationaux nous expose à des risques liés aux fluctuations des taux de change. Une part importante de nos participations et investissements, de nos revenus et nos charges est libellée en devises autres que l'euro, alors que nos États Financiers consolidés sont publiés en euros. De même, la part de nos dettes et autres obligations (y compris certains de nos accords de réassurance et de rétrocession) libellée en devises autres que l'euro est également exposée aux fluctuations des taux de change.

Les capitaux propres des entités du Groupe sont exprimés principalement en euro, en dollar américain, en livre sterling, en franc suisse, en yen japonais et en dollar de Hong Kong. Les fluctuations des taux de change de l'euro ont eu, et pourraient à nouveau avoir, un impact négatif sur les capitaux propres et le résultat opérationnel du Groupe. Nous ne disposons pas de couverture des variations de la valeur des capitaux propres de nos filiales dont les capitaux propres sont libellés en devises étrangères.

De même, les fluctuations des taux de change ont eu, et pourraient de nouveau avoir, un effet négatif sur les résultats du Groupe et son résultat opérationnel (à travers la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères et d'un écart entre les passifs et les actifs en devises étrangères), nos flux de trésorerie, notre ratio d'endettement et notre solvabilité. En outre, les couvertures de change auxquelles nous avons recours pour gérer les risques de taux de change pourraient en elles-mêmes avoir une incidence sur notre niveau de trésorerie et de liquidité. Pour plus d'informations sur les fluctuations des taux de change et sur les principales positions de couverture d'AXA SA en matière de devises étrangères, veuillez vous reporter à la Section 5.3 - Risques de marché du présent Document.

Une situation d'inflation ou de déflation sur nos principaux marchés aurait de multiples répercussions sur le Groupe et pourrait avoir un effet négatif sur notre activité, notre solvabilité et nos résultats

Nous sommes exposés à un risque d'inflation sur certains de nos principaux marchés en raison (i) des instruments à taux d'intérêt fixe et d'autres instruments que nous détenons, et (ii) de la possibilité que les règlements des sinistres et les dépenses augmentent plus vite que prévu par rapport à nos hypothèses de tarification et de revue des provisions techniques.

Un niveau élevé d'inflation pourrait avoir un impact sur nos actifs via des augmentations des taux d'intérêt par les banques centrales entraînant une baisse de la valeur de marché des obligations détenues dans notre portefeuille d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la rentabilité de notre portefeuille d'investissements et sur nos revenus. Une augmentation de l'inflation, qui pourrait également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, et qui pourrait entraîner une augmentation des *spreads* de crédit (veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « Des variations des taux d'intérêt et des écarts de rendement (*spreads*) de crédit pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur de nos investissements ainsi que sur nos activités, nos résultats, notre solvabilité, notre liquidité et notre situation financière »). En fonction du contexte macroéconomique, une augmentation de l'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur les primes de risque et les prix des actions, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions du Groupe.

Nos activités d'assurance Dommages et Vie & Santé sont particulièrement affectées par l'inflation du coût des sinistres, du montant des dommages et intérêts accordés à la suite de litiges, du coût de la main-d'œuvre, le coût de l'énergie et des matières premières, des frais médicaux, du coût des pièces et des matériaux neufs et de remplacement, des coûts de construction et/ou l'inflation due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. L'incidence de l'inflation sur les coûts des sinistres pourrait être plus prononcée pour les sinistres indexés sur l'inflation et dans les branches d'activité de l'assurance Dommages considérées comme « à déroulement long », telles que la responsabilité civile générale, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité professionnelle, ainsi que les autres branches d'assurance de spécialités d'AXA XL, pour lesquelles la finalisation et le règlement des sinistres nécessitent une période relativement longue pour une année donnée. En outre, les décalages dans la fixation des prix concernant notre activité Dommages, combinés à l'inflation, pourraient réduire notre rentabilité et les mesures tarifaires visant à contrer l'inflation peuvent être refusées par nos clients. L'inflation provoquée à court terme par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des pénuries affectant les matières premières et les marchandises pourrait avoir un impact négatif sur nos résultats, en particulier pour nos branches d'activité à court terme. Les fluctuations du niveau de l'inflation pourraient aussi augmenter le degré d'incertitude affectant notre estimation des provisions pour sinistres, particulièrement pour les branches d'activité « à déroulement long », ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur notre solvabilité, nos résultats, notre situation financière ou nos flux de trésorerie. L'inflation pourrait également avoir un impact négatif sur la valeur des produits Vie et Épargne (par exemple, ceux avec des paiements futurs fixes), ce qui pourrait réduire le volume d'affaires nouvelles et augmenter les taux de résiliation, notamment parce que les assurés pourraient être attirés par d'autres produits financiers offrant des rendements comparativement plus élevés.

Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs du Groupe et une augmentation du coût des sinistres pourraient également entraîner une diminution des fonds propres du Groupe.

Nous sommes également exposés à un risque de déflation. La déflation pourrait éroder la valeur de notre collatéral, diminuer la qualité de certains investissements et également, d'une manière ou d'une autre, avoir un effet négatif sur notre activité et nos résultats.

Des faits allant à l'encontre de la méthodologie, des estimations et des hypothèses sur lesquelles se fonde la Direction pour valoriser les investissements et déterminer les provisions et dépréciations pourraient avoir un effet défavorable sur nos résultats

Certains de nos actifs investis, notamment dans le capital-investissement, la dette privée, les titres structurés et d'autres actifs complexes ou peu liquides, sont dépourvus de marché actif et, par conséquent, il peut être difficile ou impossible de les valoriser en se référant à des données de marché observables, qui peuvent ne pas exister ou être limitées. Ces actifs sont évalués par le biais de méthodologies impliquant des estimations, des hypothèses et une part importante d'appréciation de la part de la Direction. Pendant les périodes de fortes perturbations de marchés, il est possible qu'une proportion plus large de nos actifs investis soit valorisée en utilisant ces méthodologies en raison d'une réduction des transactions de marché ou d'un manque de données de marché identifiées pour certaines classes d'actifs. Les valorisations qui en résultent peuvent ne pas refléter le prix auquel un titre serait cédé en dernier lieu, ou l'effet d'évolutions et de facteurs extérieurs et nous pourrions rencontrer des difficultés à céder ces actifs à des conditions acceptables, voire à les céder du tout s'ils sont peu liquides. Par ailleurs, les facteurs influant sur la valeur ou la liquidité de ces actifs peuvent également inclure les risques liés à la transition climatique, selon le marché ou la juridiction concernée, ce qui pourrait entraîner une baisse des prix et des marchés pour certains investissements à forte empreinte carbone (également appelés *stranded assets*). Ces risques pourraient avoir un impact matériel sur la valeur comptable, avec des effets potentiellement significatifs sur nos résultats opérationnels et notre situation financière.

La détermination des provisions et des dépréciations relatives aux actifs investis varie en fonction du type d'investissement et repose sur notre estimation périodique des risques liés aux classes d'actifs concernées. De telles estimations sont révisées à la lumière des changements apportés aux conditions pertinentes et aux informations disponibles. Lorsque la Direction envisage des dépréciations, elle prend en compte un large éventail de facteurs, y compris ceux décrits dans la Section 6.6 – Note 1.9.2 Placements financiers du présent

Document, et évalue les causes d'une baisse de la juste valeur des actifs investis et les perspectives de reprise à court terme en se fondant sur sa meilleure appréciation. Pour certaines classes d'actifs, en particulier les instruments de dette, l'évaluation de la Direction repose sur diverses hypothèses et estimations concernant l'émetteur de l'instrument et sa capacité future à générer des revenus. La Direction met régulièrement à jour ses évaluations et apporte les ajustements correspondants aux provisions et aux dépréciations. Cependant, la Direction pourrait ne pas avoir correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions comptabilisées dans nos états financiers. La nécessité de procéder à des dépréciations et/ou des provisions supplémentaires, et la date de leur comptabilisation, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière.

5.1.1.2 Risques de crédit et de liquidité

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit pourraient affecter de manière significative notre capacité à satisfaire nos besoins en liquidité, notre accès au capital ou encore augmenter le coût du capital

Les marchés de capitaux et de crédit peuvent connaître une très forte volatilité et des perturbations qui, durant certaines périodes de stress aigu, limitent la disponibilité de liquidités de marché additionnelles et la capacité d'emprunt des émetteurs, dont la Société.

Le Groupe a besoin de liquidités pour couvrir les charges d'exploitation (y compris les sinistres et les rachats de police), verser des dividendes, racheter les actions, payer les intérêts sur nos dettes, procéder au refinancement de certaines dettes arrivées à échéance (et, plus généralement, gérer notre dette), répondre aux appels de collatéral ou de marge et couvrir d'autres engagements. La disponibilité de moyens de financement alternatifs dépend des conditions de marché, de la disponibilité de crédit, de notre notation financière et notre capacité d'emprunt. Elle dépend également de la perception qu'ont les clients ou les prêteurs de nos perspectives financières à long ou court terme. Notre plan de gestion des risques de liquidité inclut une surveillance active de la position de liquidité du Groupe, ainsi que des plans de secours pour obtenir des liquidités, cependant, des problèmes de liquidité sur une longue période pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière consolidée.

Pour plus d'informations sur les échéances contractuelles des instruments de dette détenus par le Groupe, veuillez vous reporter à la Section 6.6 – Note 7.4.3 - Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle exposition au risque de taux d'intérêt du présent Document.

La dégradation de la notation de notre solidité financière en tant qu'assureur et réassureur, ou de nos notations de crédit, pourrait porter atteinte à notre compétitivité et à nos relations avec nos créanciers ou nos cocontractants

Les notations relatives à la solidité financière des compagnies d'assurance et de réassurance, reflétant la capacité de règlement des sinistres ainsi que les notations de crédit, sont des éléments importants utilisés par le marché et les clients afin d'évaluer la compétitivité desdites compagnies. Les agences de notation révisent régulièrement leurs notations et leurs critères et méthodologies de notation. Elles peuvent ainsi modifier ou retirer leur notation à tout moment, sur le fondement de facteurs pertinents qui peuvent être hors de notre contrôle. En conséquence, nos notations actuelles pourraient ne pas être maintenues à l'avenir, et il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces notations, qui ne sauraient être considérées comme des recommandations d'achat, de vente ou de conservation des valeurs mobilières émises par la Société.

Une dégradation, ou la possibilité d'une dégradation de nos notations, pourrait avoir des effets négatifs et notamment **(i)** porter atteinte à notre compétitivité, **(ii)** diminuer notre capacité à distribuer, vendre, ou renouveler des polices d'assurance et de réassurance, **(iii)** augmenter les taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, **(iv)** augmenter nos coûts de réassurance, **(v)** permettre l'exercice de clauses de résiliation et nous imposer à constitution/livraison de garanties, ou la restitution de primes non acquises à des cédants, conformément à certains accords de réassurance et de rétrocession auxquels nous sommes partie, **(vi)** avoir un effet négatif sur notre capacité à trouver des moyens de financement et/ou augmenter le coût de ces financements, **(vii)** compromettre nos relations avec les créanciers ou les cocontractants et/ou **(viii)** avoir un effet défavorable significatif sur la confiance du public. Chacun de ces développements pourrait avoir une incidence négative sur nos activités, notre niveau de liquidité, nos résultats ainsi que sur notre situation financière.

La situation financière et le comportement de nos cocontractants, ainsi que ceux des sponsors ou émetteurs des actifs dans lesquels nous investissons, pourraient avoir des répercussions négatives sur le Groupe

Nous sommes exposés au risque que des tiers débiteurs de sommes d'argent, de titres ou d'autres actifs n'exécutent pas, ou manquent à, leurs engagements à notre égard pour cause de faillite, d'insolvabilité, de manque de liquidités, de défaillance opérationnelle, de fraude ou toute autre raison. Ces débiteurs incluent :

- des réassureurs et des cocontractants sur les marchés de capitaux auxquels nous avons cédé (directement ou

indirectement) nos risques d'assurance (et auxquels notre exposition est particulièrement importante) ;

- des émetteurs du secteur privé ou public (ou adossés à un organisme public) dont les titres figurent dans nos portefeuilles d'investissements (notamment des titres adossés à des crédits hypothécaires ou des actifs, de la dette souveraine et d'autres types de valeurs mobilières) ;
- des sponsors et des émetteurs de titres de capital-investissement ou de capital privé (notamment des investissements en infrastructures et des crédits privés), ou d'autres actifs dans lesquels nous investissons ;
- des emprunteurs dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts auxquels nous sommes parties ;
- des clients ;
- des sociétés cédantes ;
- des tiers prestataires de services ;
- des courtiers, des agents généraux gestionnaires et d'autres partenaires de distribution et de service à qui nous pouvons déléguer une autorité importante en matière de souscription, de gestion des sinistres et d'administration des contrats d'assurance ;
- des cocontractants dans le cadre des contrats de swap et d'autres contrats dérivés ;
- diverses institutions financières contreparties comme des banques, des courtiers et des fonds d'investissement ; et
- des agents de compensation et des places de cotation.

Nous pourrions également être exposés aux risques émanant de telles contreparties en raison de certaines polices d'assurance que nous avons émises, y compris pour des administrateurs et dirigeants de sociétés, des cautions ou autres garants, et d'autres polices similaires. Par ailleurs, nous sommes confrontés au risque de contrepartie pour certaines de nos polices, qui couvrent l'exposition de nos assurés au risque de crédit émanant de tiers.

Dans la mesure où du collatéral est utilisé pour soutenir les engagements financiers contractés par des tiers à notre égard, la saisie de ce collatéral à notre bénéfice peut être entravée. Ce collatéral pourrait également ne pas être suffisant afin de nous prémunir intégralement en cas de défaut ou d'insolvabilité de notre contrepartie. Pour plus d'informations sur la notation de nos réassureurs, veuillez vous reporter à la Section 5.4.2.4 - Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation du présent Document.

Des faillites bancaires réelles ou supposées, des défauts de paiement, des non-performances ou des sous-performances ou d'autres développements négatifs, récents et futurs, affectant les institutions financières, ont eu dans le passé et peuvent conduire à l'avenir, à des problèmes de liquidité à l'échelle du marché ou avoir un impact sur nos environnements commerciaux à l'échelle internationale, régionale et locale.

Les défaillances d'une des parties mentionnées ci-avant ou de tout autre cocontractant pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

5.1.2 Risques liés à la Société et à ses activités

5.1.2.1 Risques liés à l'assurance et à la réassurance incluant ceux liés à la fixation des prix, à la souscription et aux provisions

Des faits allant à l'encontre des hypothèses et appréciations mises en œuvre pour établir le niveau de nos provisions, développer nos produits, fixer le prix de nos produits et calculer les mesures de valeur utilisées dans notre secteur d'activité pourraient avoir des répercussions importantes sur nos résultats

La rentabilité de nos activités dépend d'une variété de facteurs, au nombre desquels figurent les tendances sociales, économiques et démographiques, les prévisions de catastrophes naturelles et la budgétisation des pertes importantes, le comportement des assurés, le règlement de différends/litiges ou les décisions de justice, les changements dans la législation et la réglementation, l'inflation, les retours sur investissement, le coût et la disponibilité de la réassurance et les dépenses de souscription. Nous formulons des hypothèses quant à ces facteurs pour estimer notre exposition aux risques, déterminer le prix de nos produits, établir nos provisions techniques et nos provisions pour charges sociales, communiquer nos niveaux de fonds propres et établir nos résultats financiers et rentabilité. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation (telles que l'utilisation de scénarios, de modèles prédictifs, stochastiques et/ou prévisionnels), reposant sur des modèles propriétaires et des modèles tiers, d'analyse de données et d'analyses connexes. Les résultats issus de ces modèles et analyses reposent sur diverses hypothèses et incertitudes, et sont soumis aux erreurs entachant ces modèles, ainsi qu'aux limites inhérentes à toute analyse statistique (en ce compris l'existence, la disponibilité, l'utilisation, l'exactitude et la pertinence des données historiques, internes et sectorielles). En outre, ils comprennent de nombreuses hypothèses et prévisions concernant les conditions du marché (comme les taux d'intérêt, l'inflation et les taux de change), les exigences en matière de capital, la fréquence et la gravité des sinistres, ainsi que le comportement des assurés. Des risques opérationnels, notamment des risques de cyberattaques nous affectant directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, ainsi que des erreurs humaines, et des erreurs affectant la saisie ou les données, peuvent également fausser l'utilisation de ces modèles. Si ces hypothèses se révélaient inexactes (en particulier dans le contexte lié à la survenance ou la chronologie de catastrophes naturelles majeures et d'origine humaine, aux risques systémiques, aux risques de cyberattaques, ou si nous utilisions et nous reposions sur des modèles et des données inexacts, ou ne pouvons pas modéliser avec précision les risques en raison d'un manque de données historiques ou si nos produits présentaient des défauts intrinsèques), cela pourrait engendrer un besoin d'accroître nos réserves au titre de nos produits ainsi que les augmentations des prix de nos produits. Cela pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats et notre situation financière, ou donner lieu à des litiges.

Nous constituons des provisions pour sinistres (déclarés ou non déclarés), ainsi que pour les charges liées au règlement des sinistres. Les provisions ne représentent pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt des prévisions du coût probable du règlement final et de la gestion des sinistres, sur la base de notre évaluation des faits et circonstances disponibles, de notre examen des profils historiques de règlement (le cas échéant), de nos estimations quant aux tendances en matière de gravité et de fréquence des sinistres, de l'expérience actuarielle, de la responsabilité juridique et d'autres facteurs. Le montant des provisions nettes de réassurance dépend également de la disponibilité et de la couverture des pertes de réassurance/rétrocessions, y compris, par exemple, de notre capacité à agréger les pertes conformément aux conditions de la police applicable et à recouvrer les créances de réassurance. En constituant nos provisions, il existe également un risque lié aux décotes, qui pourraient être erronées ou demanderaient à être corrigées, et qui par conséquent pourrait impacter nos évaluations et/ou nécessiter qu'elles soient révisées.

De plus, étant donné que nos calculs de la marge de service contractuelle (CSM) et de la marge sur service contractuel des affaires nouvelles (NB CSM) sont réalisés sur une base conforme au marché, des changements dans les prévisions utilisées pour calculer ces indicateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ces indicateurs et par conséquent nos résultats.

Dans le cadre de nos deux activités d'assurance Dommages et Vie & Santé, nous sommes exposés à des risques d'assurance primaires, et nos profits dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les tarifs de nos produits et les charges résultant des obligations d'indemnisation et aux provisions techniques. Certains risques pour chacune de ces activités, liés à l'expérience réelle en matière de sinistres, aux provisions et aux pertes potentielles connexes, sont décrits ci-dessous.

Dommages. Les catastrophes naturelles ou causées par l'homme et les accidents ou incidents majeurs, entre autres événements défavorables, sont imprévisibles par nature et peuvent donner lieu à des sinistres réels supérieurs aux sinistres prévus, entraînant des pertes potentiellement importantes et nuisant à notre rentabilité. Cette incertitude peut être exacerbée par les conditions climatiques et les nouveaux risques, ainsi que par la pression gouvernementale ou réglementaire visant à combler les lacunes en matière de protection y compris les lacunes qui peuvent être identifiées rétroactivement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « La survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris ceux résultant de l'évolution des conditions météorologiques, de maladies et du changement climatique, pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre situation financière, notre rentabilité ainsi que nos flux de trésorerie ».

Le risque lié aux provisions pour les sinistres relatifs aux Dommages, résultant de fluctuations dans le temps ou du montant des règlements de sinistres, ou de changements dans nos pertes estimées (entre autres facteurs), pourrait avoir un impact négatif sur nos résultats d'exploitation. Les évaluations réalisées par nos équipes actuarielles sur les niveaux de provisions pour pertes pourraient évoluer avec le temps et les sinistres constatés, ce qui se refléterait dans nos résultats d'exploitation au cours de la période où les estimations sont modifiées. Pendant les périodes de règlement des sinistres liés à notre activité Dommages, qui peuvent durer plusieurs années pour certaines de nos activités, des nouveaux faits concernant les sinistres et des tendances peuvent apparaître, entraînant des modifications des provisions globales. L'application des modifications aux méthodes statistiques et actuarielles, peut nécessiter l'ajustement des provisions globales à la hausse ou à la baisse.

D'autres facteurs, tels que l'inflation sociale (augmentation du nombre de litiges, extension des théories et des fondements de responsabilité, augmentation des indemnités de dommages accordées par les jurys et des attentes en matière de règlement amiable des litiges), ainsi que les contentieux relatifs à des produits ou des substances nocifs (comme l'amiante, les opioïdes, le talc, le glyphosate ou la peinture au plomb, PFAS), pourraient affecter significativement les coûts définitifs de ces sinistres de notre activité Dommages dans la mesure où ces facteurs sont difficiles à évaluer aux fins d'estimation des provisions. Par exemple, il peut être difficile d'estimer les pertes résultant de litiges importants en raison des incertitudes liées à la date des sinistres, des dommages-intérêts ou des règlements. Pendant les périodes de conjoncture économique défavorable, nos estimations des provisions pour sinistres peuvent aussi s'avérer plus difficiles en raison de changements inattendus dans le comportement des demandeurs et des assurés, comme une augmentation des déclarations frauduleuses d'expositions et/ou de pertes, une diminution de l'entretien des biens assurés ou une fréquence accrue de petits sinistres. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes pouvant dépasser de manière significative nos réserves pour sinistres et avoir un effet négatif important sur nos résultats opérationnels et notre situation de solvabilité.

Vie & Santé. Dans certains cas, les caractéristiques des produits peuvent entraîner des pertes réalisées plus élevées que prévu. Bien que nous utilisions nos analyses empiriques et les données du secteur afin de développer des produits et d'élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, notamment les informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes, les faits peuvent ne pas être conformes à ces estimations.

Cela peut être dû à divers facteurs, y compris des changements dans les tendances et les données sur la morbidité, l'invalidité et la longévité que nous n'avons pas anticipés ou modélisés avec une précision suffisante, ou un manque de données historiques pour l'établissement des prix des produits et l'estimation des passifs. Des changements ou des accélérations dans les tendances sociales et démographiques pourraient exacerber l'impact de ces facteurs. Les scénarios de

catastrophe, tels que les pandémies ou les événements climatiques, pourraient entraîner une accumulation soudaine de sinistres.

Notre activité Santé, ainsi que sa rentabilité, dépendent fortement de notre capacité à prévoir et à fixer efficacement les prix des coûts médicaux potentiels, lesquels sont influencés par la fréquence, le coût et le type de services fournis. De nombreux facteurs peuvent entraîner, comme cela a déjà été le cas, un dépassement des coûts réels par rapport aux estimations et aux prix pratiqués, notamment l'inflation des coûts médicaux, l'augmentation de l'utilisation des services, la hausse des prix des médicaments, la composition du portefeuille, des différences inattendues parmi les nouvelles populations de clients, ainsi que l'augmentation du coût des services et de la prise en charge, sans oublier les changements réglementaires et autres réformes.

Enfin, dans notre activité Vie & Santé, de manière plus générale, nous faisons face à des risques similaires à ceux de notre activité Dommages, en ce qui concerne les provisions, les litiges, les sinistres et d'autres facteurs.

Les risques susmentionnés peuvent entraîner une situation de perte qui est incompatible avec nos hypothèses en matière de tarification et de provisions avec les risques de réserves pour les sinistres relatifs à l'activité Vie & Santé qui en découlent et qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre solvabilité.

La survenance de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, y compris ceux résultant de l'évolution des conditions météorologiques, de maladies et du changement climatique, pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre situation financière, notre rentabilité ainsi que nos flux de trésorerie

Le Groupe AXA assure des risques dans la plupart des régions du monde (Europe, Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Asie-Pacifique), régions qui sont toutes exposées aux catastrophes naturelles et aux catastrophes d'origine humaine décrites ci-dessous :

Les catastrophes naturelles. Celles-ci comprennent des événements tels que les ouragans, tornades, tempêtes, orages de grêle, tremblements de terre, éruptions volcaniques, gelées, inondations, incendies, épidémies et maladies infectieuses. Les évolutions des modèles météorologiques et des conditions climatiques, notamment en raison du changement climatique, ont accru l'imprévisibilité, la gravité et la fréquence des catastrophes naturelles et ont affecté notre capacité à prédire les tendances et les risques futurs. Notre exposition aux catastrophes naturelles dépend de multiples facteurs et est souvent plus prononcée dans certaines zones géographiques, notamment les agglomérations urbaines majeures dans lesquelles se trouvent de nombreux clients, salariés et/ou propriétés et biens assurés.

Les autres catastrophes. Celles-ci comprennent les catastrophes d'origine humaine, soit celles résultant d'actions humaines négligentes ou délibérées, telles que les accidents de pollution, les cyberattaques, les attaques terroristes, les actions militaires, les émeutes, les explosions, et la destruction ou la défaillance du réseau électrique ou la défaillance d'autres infrastructures majeures (comme des infrastructures de téléphonie ou d'Internet), ainsi que tout nouveau risque systémique significatif (comme ceux liés à la cybersécurité).

Nous surveillons avec attention l'évolution des risques liés aux catastrophes naturelles et autres événements catastrophiques de près et nous nous efforçons de gérer notre exposition à ces risques. Néanmoins, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'anticiper de manière adéquate de tels événements ou conflits catastrophiques, y compris plus récemment le conflit au Moyen-Orient, qui peuvent affecter plusieurs zones géographiques et branches d'activité ou excéder nos projections initiales, à cause de leur fréquence ou leur gravité. Nous avons subi et pourrions subir à l'avenir des pertes importantes liées à ces types de risques en termes d'augmentation du montant des sinistres (en ce qui concerne le volume et/ou le montant des sinistres), qui pourraient dépasser notre couverture en matière de réassurance et de rétrocession (ou une couverture similaire prévue par des opérations de transfert de risques vers les marchés de capitaux), ou pour lesquels nous pourrions ne pas être en mesure de recouvrer les créances de réassurance en temps opportun ou aux niveaux prévus.

Pour plus d'informations sur nos stratégies de gestion des risques et les risques associés, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « Nos programmes de gestion des risques pourraient ne pas suffire à nous protéger contre l'ensemble de notre exposition ou des pertes que nous nous efforçons d'atténuer ». Pour plus d'informations sur les risques liés à notre couverture de réassurance, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages ».

Les événements catastrophiques (naturels ou autres) peuvent aussi avoir comme conséquence les décisions législatives, réglementaires ou judiciaires, qui peuvent viser à étendre le champ d'application de la couverture des sinistres liés à une catastrophe au-delà de ce qui est prévu par les termes des polices d'assurance, notamment par recours à une interprétation large de ces termes, favorable aux intérêts des assurés, ou encore par une extension rétroactive de la couverture d'assurance (ou autre effet rétroactif). Des pressions similaires peuvent également être exercées par les décideurs politiques et les autorités à travers des interprétations, des orientations ou d'autres communications destinées à atteindre ces objectifs. Ces actions pourraient également impacter notre activité future.

Pour les raisons qui précèdent, des événements catastrophiques pourraient entraîner une volatilité importante de nos activités, de nos résultats, de notre situation financière, de nos flux de trésorerie ou de notre solvabilité, ou avoir une incidence négative importante sur ceux-ci.

Le Groupe est exposé aux risques liés au changement climatique et au développement durable à la fois directement par ses propres opérations et indirectement par ses activités d'assurance et d'investissement

Nous sommes exposés à des risques liés au changement climatique qui pourraient impacter les marchés ainsi que notre souscription, nos réserves et nos opérations, tout en accentuant les risques réputationnels et juridiques évoqués plus en détail ci-dessous. De plus, nous sommes exposés aux risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et le risque lié au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs des risques climatiques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

Les risques physiques. Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, aux incendies, à l'élévation du niveau de la mer, à la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes. Elles peuvent également entraîner le besoin de nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

Les risques de transition. La transition vers une économie bas-carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et à la suite de la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition) ;
- les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription) ;

- nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ;
- la valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences capitalielles et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs) ; et
- l'expérience en matière de sinistres et la constitution de provisions (par exemple, dans la mesure où les évolutions politiques, réglementaires et de leur application liées à la transition, ainsi que le litige climatique, augmentent la fréquence et le coût des sinistres).

Les risques de responsabilité. Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à l'encontre d'AXA, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait qu'AXA aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Pour plus d'informations sur les risques réglementaires et contentieux liés au changement climatique, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous dans la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des activistes et des investisseurs, ainsi que des clients, des régulateurs et d'autres parties prenantes, peuvent entraîner une pression sur notre stratégie et potentiellement des actions en justice, tout en impactant notre activité et nos résultats opérationnels ».

Nos programmes de gestion des risques et nos stratégies de couverture pourraient ne pas suffire à nous protéger contre l'ensemble de notre exposition ou des pertes que nous nous efforçons d'atténuer

Nous avons recours à des stratégies de gestion des risques, dont la réassurance pour compte propre et le recours aux marchés financiers (y compris via les obligations catastrophes, ou *cat bonds*), afin d'éviter, limiter ou mitiger nos pertes et passifs. Une défaillance de l'une de nos stratégies de gestion des risques, ou incapacité à revoir ou adapter nos stratégies de gestion des risques, pourraient entraîner des pertes importantes et avoir une incidence défavorable significative sur notre situation financière, nos résultats et nos flux de trésorerie.

Nous avons recours à la couverture, dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, pour atténuer certains risques liés aux garanties offertes à nos clients ou provenant de nos actifs. Nous couvrons une partie de ces risques via des instruments dérivés (parmi lesquels des contrats à terme portant sur des actions (*equity futures*) ou des bons du trésor (*treasury bond*

futures), des swaps de taux d'intérêt, des options sur swaps (*swaptions*), des options sur actions (*equity options*) et des dérivés de change (*foreign currency derivatives*)). En particulier, afin de nous prémunir contre un important élargissement des *spreads* de crédit, nous utilisons des swaps de crédit afin de nous couvrir notamment contre une forte détérioration de la qualité de crédit de notre portefeuille d'investissements. Notre programme de couverture est modélisé à l'aide de nombreuses estimations et appréciations de la part de la Direction, y compris, entre autres, des appréciations sur la volatilité et les taux d'intérêt, et la corrélation entre les divers mouvements sur les marchés boursiers.

Cependant, il est possible que nous ne soyons pas en mesure (ou que nous choissions de ne pas) d'appliquer un programme de couverture pour nos risques de manière efficace, conformément à notre intention ou nos attentes, pour certaines raisons, ce qui pourrait entraîner des pertes plus importantes ainsi que des besoins en liquidité imprévus afin de collatéraliser ou régler certaines transactions. Nos modèles de couverture ou leurs estimations et hypothèses sous-jacentes pourraient s'avérer inadéquats dans certains environnements de marché, en particulier lorsque les marchés financiers connaissent une forte volatilité. Ces modèles pourraient également ne pas fonctionner comme prévu pour des raisons telles que : la taille ou la liquidité des marchés dérivés en question ; le coût financier de la couverture ; ou la nature des risques pertinents eux-mêmes, qui peuvent limiter notre capacité à les couvrir efficacement. Les cocontractants de nos opérations de couverture pourraient également ne pas remplir leurs obligations, ce qui crée des expositions non couvertes et des pertes sur les positions non collatéralisées. Toute décision concernant notre exposition et nos besoins de couverture, ou l'incapacité de nos stratégies ou modèles de couverture à fonctionner comme prévu ou attendu, pourrait avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités et notre solvabilité.

La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages

L'exposition nette du Groupe pourrait s'accroître si nous ne sommes pas en mesure de conclure des types adéquats d'accords de réassurance/rétrocession pour des montants adéquats, que ce soit en raison de la pression sur les prix (par exemple dans un contexte de durcissement du marché), de la capacité limitée du marché, en réponse à des catastrophes (y compris les pertes subies par nos assureurs cédants, réassureurs et rétrocessionnaires), ou autre. Chacun de ces facteurs est susceptible d'avoir un impact négatif sur notre capacité à offrir des polices d'assurance ou entraîner la couverture d'un risque plus important au titre des polices que nous proposons. Nous pouvons également nous exposer à des coûts que nous n'avons pas anticipés, en raison de changements au niveau des attentes des clients concernant les niveaux de primes, l'insolvabilité du réassureur, l'incapacité ou le refus d'effectuer des paiements opportuns ou adéquats en vertu de nos contrats avec un réassureur, ou de l'incapacité ou du refus du ou des réassureurs

de maintenir du collatéral à des conditions acceptables ou de ne pas le faire du tout. En outre, les termes des traités de réassurance peuvent évoluer, ce qui pourrait nous empêcher de les renouveler, dans des termes identiques ou substantiellement identiques, ou limiter notre couverture à certaines expositions au titre de nos polices et conduire à une réduction de la couverture effective ou à des exclusions impliquant un risque net plus important conservé par AXA.

En outre, la couverture de réassurance/rétrocession relative aux pertes pourrait être incertaine ou s'avérer difficile à obtenir. Même si nous estimons que notre couverture des sinistres est adéquate, nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture, chercher à s'appuyer sur des exclusions ou chercher à limiter notre capacité à agréger des pertes conformément aux termes des polices, ce qui pourrait nous contraindre à recourir à des procédures d'arbitrage/contentieuses et dépenser des ressources importantes pour faire valoir notre couverture.

L'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou l'évolution de notre capacité de réassurance ou de nos recouvrements (réels ou prévus) pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière, ainsi que sur notre solvabilité.

5.1.2.2 Risques opérationnels

Des cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de nos données, systèmes ou technologies, ou ceux de nos fournisseurs tiers, pourraient perturber nos activités, nuire à notre réputation ou entraîner des pertes financières importantes et nous exposer à de potentielles sanctions réglementaires

En dépit de la mise en place par le Groupe de diverses mesures de sécurité, les données, les systèmes et technologies du Groupe, ainsi que les services (y compris les services mobiles et de cloud) que nous fournissons ou dont nous dépendons pourraient faire face aux risques suivants :

- cyberattaques, intrusions électroniques non autorisées et autres interruptions ou perturbations des transmissions de données, des systèmes et des technologies ou de ceux de nos fournisseurs tiers (y compris les fournisseurs tiers jugés essentiels à nos activités principales) ; et
- manipulations non autorisées ou autres violations de la sécurité (y compris physiques), qui peuvent provenir de différents types d'acteurs, et qui peuvent entraîner un accès non autorisé ou la perte de données personnelles sensibles, données de l'entreprise, autres données confidentielles et/ou d'informations exclusives (collectivement dénommés ci-après « intrusions »).

La Direction a mis en place des contrôles internes et des procédures conçues pour protéger les données des clients, ainsi que les actifs du Groupe, contre les intrusions listées ci-dessus. Cependant, ces contrôles et procédures pourraient ne pas être suffisants ou efficaces pour prévenir les intrusions dans nos systèmes, et l'assurance que nous pourrions souscrire contre ces intrusions pourraient ne couvrir ni nos pertes ni les conséquences associées. Comme d'autres sociétés ou institutions financières mondiales, le Groupe a fait l'objet de menaces visant l'intégrité de ses données, systèmes et technologies, notamment via des procédés d'hameçonnage (*phishing*), des accès non autorisés, des attaques de programmes malveillants (malware) ou des logiciels de rançons (*ransomware*), des failles et perturbations dans ses systèmes qui ont nécessité une notification aux régulateurs et aux clients concernés. L'utilisation de l'IA et d'autres technologies émergentes par des acteurs malveillants a conduit à des cybermenaces de complexité, de sophistication et d'ampleur croissantes, permettant de cibler des plateformes de confiance telles que les outils de collaboration d'entreprise. Notre inter-connectivité avec les tiers accroît nos risques cybernétiques et de sécurité, et il existe des limites à notre capacité à nous assurer que nos fournisseurs tiers empêchent les intrusions qui pourraient nous affecter directement ou indirectement. Les modalités de travail à distance mises en œuvre pour l'ensemble du Groupe, ou mises en œuvre chez nos fournisseurs de services tiers, pourraient aussi accroître notre exposition à ces menaces.

Les cybermenaces et violations de la sécurité pourraient entraîner des pertes financières, une dépréciation de nos liquidités, une perturbation de nos activités, une détérioration de notre solvabilité, des réclamations légales et des sanctions réglementaires ou une atteinte à notre réputation. De tels incidents peuvent en outre détourner des ressources importantes du Groupe de ses activités commerciales ordinaires, y compris le temps et l'attention de la Direction. L'impact qui résulterait sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou notre état de solvabilité pourrait être important.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), veuillez consulter le paragraphe ci-dessous : « Des défaillances de notre infrastructure opérationnelle existante, ou notre incapacité à l'adapter à l'intelligence artificielle ou aux nouvelles technologies ou à les intégrer, pourraient affecter notre activité et notre rentabilité ».

Pour plus d'informations sur les risques réglementaires liés aux données et à l'IA, veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessous dans la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant les données et l'intelligence artificielle pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Des défaillances de notre infrastructure opérationnelle existante, ou notre incapacité à l'adapter à l'intelligence artificielle ou aux nouvelles technologies ou à les intégrer, pourraient affecter notre activité et notre rentabilité

En plus des cybermenaces et des risques de sécurité, nous faisons face à des risques opérationnels plus généraux liés à notre environnement commercial, et nous pourrions subir des pertes dues à des risques directs (concernant nos propres systèmes) ou indirects (concernant les systèmes ou services de tiers). En particulier, notre activité dépend fortement du bon fonctionnement de nos systèmes TIC, électroniques et autres systèmes opérationnels, que nous devons adapter au fil du temps pour rester compétitifs.

Nous nous appuyons sur ces systèmes pour exercer les fonctions commerciales nécessaires, notamment fournir des devis d'assurance, traiter les demandes et les réclamations, fournir des informations et un soutien aux clients et aux distributeurs, administrer des produits complexes, effectuer des analyses actuarielles et tenir des registres financiers. Nous utilisons également des systèmes informatiques pour la gestion et l'utilisation de quantités importantes de données sensibles concernant nos clients, nos employés et notre entreprise, y compris des informations exclusives et confidentielles. Certains de ces systèmes sont, ou s'appuient sur, des systèmes tiers, comme l'informatique en nuage (*cloud computing*). Les défaillances des systèmes ou l'incapacité des fournisseurs de technologies tiers à maintenir leurs services ou à respecter leurs engagements contractuels, en particulier dans le cadre d'accords d'externalisation importants, pourraient entraîner des interruptions opérationnelles ou compromettre nos fonctions commerciales, et nuire à nos relations avec nos clients et partenaires commerciaux. Le risque de telles défaillances et/ou leur impact global, ainsi que le coût de ces services et notre dépendance à l'égard des prestataires concernés, peut être accru dans la mesure où les services sont concentrés auprès de certains fournisseurs de technologie. Des défaillances, interruptions ou perturbations de systèmes, qu'elles soient directes ou indirectes, peuvent rendre nos systèmes inaccessibles, et nos employés pourraient être incapables d'accomplir leurs tâches, pendant une période prolongée. De tels incidents peuvent entraîner des pertes, des impacts sur notre liquidité, des réclamations juridiques, des sanctions réglementaires ou des dommages à notre réputation.

En plus de protéger, maintenir et exploiter efficacement nos systèmes existants, nous faisons face à un défi constant d'adaptation à un paysage technologique en perpétuelle évolution qui impacte notre secteur. Cette évolution inclut le développement et l'utilisation, entre autres, de l'IA, des outils connectés pour les clients, du « *big data* », de la *blockchain*, de l'informatique en nuage (*cloud computing*), de l'augmentation de l'accès Internet mobile, de la personnalisation des données génétiques et de l'asymétrie de l'information en ce qui concerne les tests génétiques. Si nous ne parvenons pas à investir, développer et déployer ces avancées technologiques aussi rapidement et efficacement que nos concurrents, notre

position concurrentielle et notre rentabilité pourraient en pâtir. Si nous ne recrutons pas de personnel possédant les compétences nécessaires pour mettre en œuvre ces technologies, ou si nous ne formons pas nos employés existants à utiliser ces technologies de manière efficace, notre adoption de ces innovations pourrait être retardée ou échouer, ce qui pourrait nuire à notre activité.

Nous travaillons notamment à étendre notre utilisation d'outils de données et de l'IA pour rationaliser les processus administratifs, améliorer l'expérience de nos clients, réaliser des gains d'efficacité et performance et renforcer les capacités de prise de décisions. Comme c'est le cas pour de nombreuses innovations technologiques, ces outils sont très prometteurs, mais présentent également un certain nombre de défis potentiels. Il existe un risque important que les systèmes d'IA produisent du contenu inexact ou trompeur ou d'autres résultats ou comportements discriminatoires ou inattendus qui pourraient nuire à notre réputation, notre activité ou nos clients. De plus, la mise en œuvre et l'utilisation des outils d'IA implique une complexité technique et une expertise spécialisée, ce qui pourrait entraîner des impacts inattendus sur notre activité lors du développement et du déploiement de l'IA. La consommation d'énergie liée à la capacité d'IA pourrait également être élevée, pouvant potentiellement entrer en conflit avec nos pratiques commerciales durables ou nos engagements ESG. Toute perturbation ou défaillance de nos outils d'IA pourrait entraîner des retards ou des erreurs dans nos opérations, et un ralentissement ou un arrêt de la mise en œuvre de nos initiatives d'IA pourrait nous placer dans une position de désavantage concurrentiel ou entraîner des pertes sur nos investissements initiaux en IA ainsi que des dépréciations associées. À l'inverse, l'introduction de nouveaux produits ou la modification de produits existants à l'aide de l'IA peut entraîner un examen gouvernemental ou réglementaire nouveau ou renforcé, des litiges ou des réclamations pour violation des contrats dont nous sommes parties prenantes.

Les transformations induites par les changements en matière d'intelligence artificielle et de données pourraient avoir des répercussions négatives non anticipées sur notre activité, par exemple en transformant les pratiques de distribution, de vente, de tarification des contrats d'assurance et de gestion des sinistres, en permettant aux clients et aux concurrents de personnaliser leur couverture d'assurance selon des modalités que nous ne proposons pas à ce jour, ou potentiellement en nous exposant de plus en plus à un « aléa moral » dans des branches dans lesquelles nous ne pouvons pas ajuster les tarifs ou la couverture en fonction des profils de risque individuels, en raison de la réglementation applicable ou d'autres raisons. Nous pourrions être amenés à engager des dépenses supplémentaires et accroître nos efforts afin de permettre à nos collaborateurs, aux systèmes et procédures de s'adapter et de gérer efficacement ces transformations. Plus généralement, les investissements importants dans les données et l'IA que nous avons faits et que nous prévoyons de faire, y compris dans le cadre de notre plan stratégique « *Unlock the Future* », pourraient ne pas produire les avantages que nous espérons ou anticipons.

Ces facteurs pourraient avoir un effet négatif sur nos activités, notre situation financière et nos résultats.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation des données et de l'IA, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous dans la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant les données et l'intelligence artificielle pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité ».

Nous exerçons nos activités au moyen d'accords avec des tiers, notamment des délégations de pouvoirs en matière de souscription, de gestion des sinistres, de gestion d'actifs et d'investissement, ce qui nous expose à des risques opérationnels et réglementaires et pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière

Nous avons conclu des accords avec des prestataires de services tiers afin d'externaliser une grande variété de services nécessaires aux activités suivantes :

- l'exercice opérationnel quotidien de nos activités d'assurance et de réassurance (notamment la gestion des polices, les services liés aux sinistres et à l'évaluation des titres, la gestion d'actifs et les services de conseil ainsi que d'autres services, pouvant inclure, entre autre, l'exécution de certaines obligations de conformité, telles que le contrôle des sanctions) ;
- les activités des courtiers, des agents généraux gestionnaires (MGAs) et d'autres partenaires de distribution et de service ; et
- les activités de gestion d'actifs et d'investissement, suite à la vente d'AXA IM à BNP Paribas et à notre entrée dans un partenariat stratégique à long terme (le « Partenariat Stratégique BNPP ») dans le cadre duquel BNP Paribas nous fournit des services de gestion d'investissement, ses filiales de gestion d'actifs agissant en tant que gestionnaire d'actifs privilégié et fournissant des services de gestion d'actifs et de conseil concernant une part importante de nos actifs, conformément à la part de nos actifs précédemment gérée par AXA Investment Managers et ses filiales.

De tels accords nous exposent à des risques opérationnels et réglementaires encourus par ces tiers, notamment la mauvaise conduite ou la négligence de leurs employés, la fraude, l'échec des contrôles internes, les erreurs contractuelles, les perturbations dans les modalités de distribution, les cyberattaques, les défaillances dans le traitement des polices et la gestion des sinistres, ainsi que le non-respect des lois et règlements applicables. Le Partenariat Stratégique BNPP nous expose également au risque de non-respect par BNP Paribas de ses obligations contractuelles envers nous, ainsi qu'à ses performances en matière d'investissement et de conformité concernant notre Offre en Comptes Généraux et en unités de compte destinées à nos clients. En cas de violation du Partenariat Stratégique BNPP, de défaillance de conformité ou de sous-performance de BNP Paribas, notamment en ce qui concerne la livraison des produits ou services requis, nous pourrions faire face à des coûts de conformité ainsi qu'à des risques réglementaires et de réputation.

En outre, une partie de notre activité d'assurance et de réassurance est souscrite par des tiers dans le cadre d'accords contractuels, qui les autorisent généralement à nous engager lors de la souscription ou du renouvellement de polices, dans les conditions prévues par nos accords et sous réserve de diverses obligations et restrictions contractuelles. Nous pourrions faire l'objet d'amendes, de pénalités, d'injonctions ou d'autres restrictions pour violation des exigences en matière de sous-traitance et d'agrément, et notre responsabilité pourrait être engagée sur le fondement des polices délivrées par ces tiers manquant à leurs obligations si nous ne délégons pas de manière appropriée à ces tiers. Nous pourrions également subir de telles conséquences si ces tiers :

- ne respectent pas les termes de nos polices ou licences ;
- modifient les conditions importantes des polices sans notre approbation ;
- ne fixent pas les prix de manière appropriée, ne réservent pas sur des hypothèses pertinentes ou ne respectent pas leurs obligations contractuelles envers nous ; ou
- dépassent l'autorité qui leur a été déléguée.

Nous pourrions également être exposés à des risques liés à des mesures législatives/réglementaires et à des décisions de justice qui peuvent imposer des interprétations adverses du libellé des polices (y compris rétroactivement ou avec des impacts futurs) auxquelles nous avons été liés par des tiers.

Par ailleurs, nous n'évaluons pas séparément les risques individuels couverts dans le cadre des traités de réassurance et nous nous reposons en grande partie sur les décisions de couverture initialement prises par les sociétés cédantes. Dans l'hypothèse où ces sociétés cédantes n'évaluent pas les risques assurés de manière adéquate, les primes cédées pourraient se révéler insuffisantes pour couvrir les risques que nous réassurons et les pertes que nous pourrions subir, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière.

Enfin, nous exerçons nos activités par l'intermédiaire d'un certain nombre de co-entreprises (*joint ventures*) ou d'accords de partenariat conclus avec des tiers que nous ne contrôlons pas. Ces accords nous exposent au risque que l'un de nos partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles ou viole les lois et réglementations applicables.

Tous nos accords contractuels avec des tiers pourraient nous exposer à des risques opérationnels, financiers et de réputation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur notre activité, nos résultats et notre situation financière. Nous pourrions également n'être que partiellement indemnisés des manquements contractuels de ces tiers. Les tiers avec lesquels nous collaborons peuvent ne pas respecter les niveaux de service requis ou se conformer aux lois, règlements, licences ou exigences d'admission applicables. Notre supervision pourrait ne pas être suffisante pour identifier ou remédier rapidement à ces problématiques, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires, des litiges, des pertes et des atteintes à notre réputation. De plus, si nos administrateurs tiers ou autres prestataires de services ne détiennent pas ou ne maintiennent pas les licences, autorisations ou agréments requis (y compris lorsque les services sont fournis par des entités non agréées), nous pourrions faire l'objet de sanctions réglementaires, de disruptions opérationnelles, de responsabilités et de préjudices réputationnels.

Des processus ou contrôles inadéquats ou défaillants, des facteurs humains ou des événements extérieurs peuvent nuire à notre rentabilité, à notre réputation ou à notre efficacité opérationnelle

Nous sommes également exposés à des risques découlant d'éventuelles défaillances ou du non-respect des politiques du Groupe et des entités concernant des questions telles que les contrôles et procédures internes et les règles d'informations financières, ainsi que de la mauvaise conduite ou de la négligence et de la fraude des salariés. Nous pourrions également être touchés par des événements externes, tels que des pandémies, des attaques terroristes et des perturbations découlant de conflits géopolitiques, de troubles sociaux ou d'actes de violence, qu'ils proviennent de groupes ou d'individus, qui peuvent cibler soit **(i)** l'industrie de l'assurance, soit **(ii)** le Groupe ou la Société spécifiquement, y compris sa direction ou ses employés.

Bien que nous prenions des mesures pour gérer ces risques, ils peuvent entraîner des pertes, de temps à autre, ainsi que des pertes de liquidités, des perturbations de nos activités, la détérioration de notre solvabilité, des poursuites judiciaires, des sanctions réglementaires ou des atteintes à notre réputation. Ce type de risque pourrait également entraîner la défaillance opérationnelle ou la résiliation d'un ou de plusieurs agents de compensation, bourses, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers que nous utilisons pour faciliter nos transactions sur titres, ce qui pourrait, en conséquence, nous impacter négativement de manière similaire.

Nous pourrions procéder à des acquisitions, des créations de co-entreprises (*joint ventures*), des cessions, et d'autres transactions nous permettant d'étendre, de compléter, de réorganiser ou de réduire l'exposition à certains risques liés à nos activités, ce qui pourrait affecter défavorablement nos activités, notre profitabilité future, notre croissance et augmenter nos risques opérationnels

Nous réalisons des opérations de croissance externe de divers types et via différentes structures. Ces transactions comportent le risque que les hypothèses ou analyses (qu'elles proviennent du Groupe ou de ses conseillers) visant à les soutenir ou à les exécuter puissent s'avérer erronées ou incomplètes. Ce risque concerne des aspects financiers (y compris le prix d'acquisition), des avantages stratégiques, des synergies et d'autres avantages et/ou risques. De plus, de telles opérations pourraient être affectées ou ne pas être finalisées en raison de risques réglementaires, y compris les autorisations et potentielles impositions par les régulateurs de conditions financières et autres termes (qui peuvent nécessiter le transfert de certains actifs ou branches d'activité, ou créer des engagements/restrictions qui affectent la conduite de nos activités). Ces opérations peuvent également être résiliées ou

ne pas aboutir en raison de risques, notamment l'absence de volonté ou d'incapacité des parties à satisfaire aux conditions de la transaction.

Les conséquences financières de telles opérations pourraient inclure de nouvelles émissions de dette ou d'actions, des accords de financement, et un accroissement de nos dépenses, des passifs ou risques éventuels ou imprévus, des dépréciations et des amortissements sur les écarts d'acquisition (*goodwill*) et autres immobilisations incorporelles. Nous sommes également confrontés au risque de ne pas pouvoir atténuer les risques liés aux transactions par le biais de dispositions de diligence raisonnable et d'indemnisation, et de telles transactions peuvent entraîner des litiges ou des différends ultérieurs.

De plus, nous sommes exposés à certains risques d'intégration de sociétés nouvellement acquises ou de co-entreprises en ce qui concerne leurs services informatiques, leurs activités ou salariés y compris la perte de salariés clés et/ou de clients des sociétés acquises et le besoin potentiel pour nous de compter sur certains cocontractants dans le cadre de prestations de services. Ces prestations de services pourraient s'avérer être nécessaires au cours d'une période de transition qui pourrait se prolonger, et pourraient donc ne pas être fournies de manière satisfaisante. Dans le cadre de nos co-entreprises et de nos investissements dans des entités que nous ne contrôlons pas, nous pouvons également être exposés aux risques liés à nos partenaires et co-actionnaires. L'un comme l'autre peut entraîner des dépenses supplémentaires et retarder ou empêcher l'intégration effective ou la réalisation des bénéfices souhaités de l'opération.

Nous avons procédé et pourrions procéder à des désinvestissements, des opérations de gestion sur contrats en cours, des réorganisations d'activités existantes et à des réorganisations internes, ce qui pourrait entraîner une augmentation des contraintes réglementaires ou des effets négatifs sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. De tels désinvestissements et réorganisations, qui pourraient prendre la forme de ventes d'actions ou d'actifs ou de fusions, ainsi que d'opérations de réassurance, pourraient ne pas être menés dans les délais prévus ou ne pas être réalisés, en raison de multiples risques. Certains de ces risques sont similaires à ceux liés aux acquisitions citées ci-dessus (performances financières, réglementaires, stratégiques, de contrepartie, etc.), et nous pourrions donc subir une perte sur de telles opérations. Nous pourrions conserver des obligations d'assurance ou de réassurance, du risque de crédit de contrepartie et d'autres passifs éventuels dans le cadre de notre désinvestissement, de notre abandon, de notre liquidation ou de la liquidation de diverses activités, ou contracter d'autres passifs hors bilan qui pourraient entraîner des charges à notre compte de résultat. Les cessions de participations que nous détenons peuvent aussi être exposées à une certaine volatilité ainsi qu'à d'autres risques de marché ou géopolitiques, ce qui pourrait affecter la valeur comptable de notre participation résiduelle dans ces sociétés, y compris les écarts d'acquisition (*goodwill*) associés, et affecter défavorablement nos résultats.

Les acquisitions ainsi que les ventes, cessions, désinvestissements et autres opérations susmentionnées impliquent également des investissements importants en temps de la part de la Direction, qui peuvent être détournés des opérations ou des activités courantes pour leur réalisation.

Les risques susmentionnés liés à des acquisitions ou à des ventes/désinvestissements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre croissance et notre solvabilité. Pour une description des effets des opérations de désinvestissement, d'acquisition et d'autres transactions sur les écarts d'acquisition (*goodwill*), veuillez vous reporter à la Section 6.6 - Note 5 - Écarts d'acquisition et transactions des entités consolidées du présent Document.

Nos activités ont pour cadre des environnements marqués par une forte concurrence et des tendances évolutives qui pourraient avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière

Nous comptons parmi nos concurrents d'autres sociétés d'assurance ou de réassurance, des fonds d'investissement, des sociétés de gestion d'actifs, des sociétés de private equity, des fonds spéculatifs (*hedge funds*) et des banques commerciales et d'investissement, qui sont soumis pour la plupart à des réglementations différentes des nôtres et proposent des produits alternatifs à une tarification plus compétitive que la nôtre, ou qui proposent des services que les clients pourraient considérer comme supérieurs à ceux qui leur sont proposés par nos soins.

En particulier, le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait être confronté à des défis concurrentiels disruptifs liés à l'émergence de nouveaux acteurs tels que les sociétés de technologie financière (*fintech*) et les sociétés de technologie d'assurance (*insurtech*), qui sont généralement soumises à des exigences réglementaires moins rigoureuses (y compris des exigences de fonds propres moins strictes), et peuvent bénéficier de synergies de données et/ou d'innovations technologiques. Des évolutions ou tendances du secteur pourraient perturber la demande de nos clients actuels pour nos produits et services, soulever des problématiques de couverture ou avoir une incidence sur la fréquence ou la gravité des dommages. Ces changements pourraient également affecter notre capacité à fixer les prix de nos produits de manière précise et avoir un effet défavorable significatif sur nos marges dans certaines branches d'activité. Par exemple, l'adoption accrue des voitures électriques ou autonomes, des objets connectés et de l'assurance basée sur l'usage pourraient changer de façon déterminante les modalités de commercialisation, de tarification et de souscription de l'assurance automobile, l'assurance santé et d'autres formes d'assurance personnelle. Les avancées en souscription assistée par l'IA et autres développements en apprentissage automatique dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourraient également avoir un effet disruptif. Par ailleurs, le marché de l'assurance des infrastructures d'énergie renouvelable et contre les « cyber risques » ou d'autres formes disruptives de cyberattaques, ou autres menaces émergentes similaires, évolue rapidement. Si nous ne parvenons pas à

proposer des produits innovants par rapport à ceux de nos concurrents ou à de nouveaux entrants sur le marché, ou à fixer le prix de ces produits de manière adéquate et compétitive, nous pourrions subir un désavantage concurrentiel. En outre, le développement de réseaux de distribution alternatifs, de services de gestion des sinistres ou de souscription pour certains types de produits pourrait venir renforcer la concurrence et la pression sur les marges.

De plus, nos performances dépendent de notre capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Notre capacité à y parvenir dépend, entre autres, du niveau de rémunération et des avantages que nous offrons, de notre réputation d'employeur équitable et de la concurrence d'autres employeurs. L'évolution des pratiques et conditions de travail pourrait également avoir un effet négatif sur notre réputation et nos efforts de recrutement et de fidélisation. Ces changements peuvent inclure, sans s'y limiter, l'évolution des attentes concernant le travail hybride et leurs impacts sur notre effectif (notamment le nombre de nos collaborateurs) résultant de l'adoption et de l'intégration de l'IA et d'autres technologies innovantes. Pour plus d'informations sur les défis engendrés par les changements technologiques, veuillez vous référer au paragraphe dans la Section 5.1.2.2 - Risques opérationnels « Des défaillances de notre infrastructure opérationnelle existante, ou si nous ne parvenons pas à l'adapter à l'intelligence artificielle ou aux nouvelles technologies ou à les intégrer, pourraient affecter notre activité et notre rentabilité ».

Ces pressions concurrentielles et les considérations relatives à notre capital humain pourraient engendrer une pression accrue sur les tarifs d'un certain nombre de nos produits et services, notamment à mesure que nos concurrents cherchent à gagner de nouvelles parts de marché, ainsi que par une augmentation des coûts, ce qui pourrait nuire à notre capacité à maintenir ou améliorer notre rentabilité. La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait accroître cette pression concurrentielle.

Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative

AXA et ses filiales sont exposées aux évolutions réglementaires en matière de solvabilité et d'adéquation des fonds propres, notamment Solvabilité II, qui a fait l'objet d'une revue approfondie par la Commission européenne aboutissant à des amendements actuels et proposés. Ceux-ci incluent des modifications techniques concernant la supervision des groupes d'assurance et de réassurance et les modèles internes utilisés par les (ré)assureurs, tels que la Société et le Groupe AXA, pour calculer leur fonds propres éligibles et SCR. En novembre 2025, l'EIOPA a également proposé un projet de normes réglementaires relatives aux plans de gestion du risque de liquidité et aux analyses de risques macroprudentiels dans le cadre de Solvabilité II. De plus, le Groupe opère à l'échelle

mondiale et, bien que le cadre de supervision français et européen soit central, les activités d'assurance et de réassurance en dehors de l'UE peuvent être soumises à des exigences locales en matière de solvabilité, d'adéquation des fonds propres ou de provisions, telles que le modèle de capital basé sur les risques aux États-Unis, qui diffèrent de Solvabilité II et pourraient entraîner des exigences de capital plus élevées ainsi que des restrictions sur la distribution de dividendes. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la Section 7.3.1.2 - Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité du présent Document et au paragraphe ci-dessous dans la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons ».

Des évolutions des normes de capital applicables, des restrictions à la fongibilité du capital, ou des modifications du cadre de Solvabilité II entraînant une augmentation du SCR assureur ou réassureur pourrait nous obliger à prendre des mesures pour préserver notre niveau de solvabilité et notre modèle économique, ce qui pourrait à son tour avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats, nos relations avec les clients, notre capacité à verser des dividendes, ou à racheter nos actions ainsi que notre marque et notre réputation. Il est difficile de prédire les répercussions finales de ces modifications récentes et/ou proposées, qui seront apportées aux exigences réglementaires en vigueur, mais elles pourraient entraîner une hausse de nos coûts réglementaires et des contraintes opérationnelles supplémentaires, ainsi que par des modifications de notre Modèle Interne, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur notre ratio de Solvabilité et nos fonds propres éligibles. Les plans de contingence élaborés par la Direction pour répondre à de tels changements (ainsi qu'à d'autres événements défavorables potentiels susceptibles d'affecter notre SCR ou notre ratio Solvabilité II) risquent de ne pas atteindre leurs objectifs. Tout manquement de notre part et/ou de nos filiales d'assurance ou de réassurance à respecter les exigences minimales de capital réglementaire et à maintenir un niveau de capital réglementaire compétitif pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre liquidité, nos notations de crédit, nos résultats opérationnels et notre situation financière.

Par ailleurs, les autorités de supervision pourraient changer leur interprétation et applications des réglementations de manière plus restrictive, ce qui pourrait les conduire à imposer, par exemple, des exigences de réserves supplémentaires pour certains types d'assureurs et réassureurs ou pour couvrir certains risques, des obligations renforcées de liquidité (y compris des limites à la distribution de dividendes, les rachats d'actions ou d'autres types de distributions aux actionnaires) ; des décotes ou des marges de sécurité plus importantes sur certains actifs ou catégories d'actifs, ou des méthodes de calcul plus conservatrices, ou remettre en question notre calcul de la

meilleure estimation des passifs d'assurance ; refuser ou cesser de reconnaître la qualification de certains types d'instruments ou d'actifs en tant que capital admissible aux fins du calcul de la solvabilité ; ou prendre d'autres mesures similaires qui seraient de nature à augmenter de manière significative les exigences réglementaires en matière de fonds propres. En particulier, l'ACPR, l'autorité française de supervision du secteur de l'assurance, pourrait imposer des modifications au Modèle Interne que la Société ou que le Groupe utilise pour la détermination de leur capital de solvabilité respectif requis, ou de nos méthodologies et/ou la méthode d'intégration de certaines de nos entités, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre ratio de Solvabilité II. Des modifications des régimes réglementaires et des exigences en capital par les autorités en dehors de l'UE, dans les juridictions où le Groupe exerce ses activités, pourraient également avoir un impact négatif sur la situation de capital ou la solvabilité du Groupe ou de ses entités. Pour plus d'informations sur notre Modèle Interne et notre ratio de Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 5.2.3 - Le Modèle Interne du présent Document.

Si les fonds propres réglementaires du Groupe, de la Société ou de l'une de nos filiales d'assurance ou de réassurance deviendraient inférieurs aux exigences réglementaires, ils pourraient potentiellement avoir besoin de montants importants de nouveau capital. De plus, les autorités de supervision en matière d'assurance, y compris l'ACPR, disposent d'une autorité importante pour exercer divers pouvoirs administratifs et réglementaires à un stade préliminaire, notamment limiter certaines activités (telles que l'acceptation de primes), interdire ou ordonner la cession d'actifs ou de portefeuilles, restreindre la distribution de dividendes, rachat d'actions ou d'autres types de distributions aux actionnaires ou versements, suspendre les dirigeants et/ou placer une société sous surveillance spécifique. La Société pourrait également être tenue par les autorités de supervision ou par ses contreparties de fournir des garanties ou des engagements de capital concernant ses filiales d'assurance ou de réassurance, ce qui pourrait être reflété dans nos états financiers en tant qu'engagements hors bilan. L'ACPR a également le pouvoir d'utiliser des outils de résolution, tels que la mise en place d'un établissement-relais et/ou d'une structure de gestion de la responsabilité, pour assurer la continuité des fonctions essentielles des entreprises défaillantes ou susceptibles de l'être. Ces outils peuvent inclure des mécanismes qui ont pour objet des contributions des entreprises et des groupes réglementés au renforcement des pouvoirs de supervision et de résolution des autorités de supervision.

Tout ce qui précède pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière, la solvabilité et les résultats de la Société ou du Groupe.

Pour plus d'informations concernant les engagements hors bilan de la Société, veuillez vous reporter au tableau « Engagements hors bilan » de l'Annexe III « Comptes sociaux » du présent Document.

La Société dépend de ses filiales pour couvrir ses charges d'exploitation et ses distributions aux actionnaires (y compris le versement de dividendes) et permettre les rachats d'actions

Les principales sources de financement pour AXA SA sont (i) les dividendes versés par ses filiales, (ii) les primes de réassurance provenant de ses activités de réassurance interne et (iii) les fonds résultant l'émission de titres (principalement des titres de créance) ainsi que d'emprunts bancaires ou d'autres emprunts et autres accords intra-groupe. Ces fonds permettent à la Société, entre autres, de couvrir ses charges d'exploitation et de soutenir sa politique de gestion du capital, qui comprend le versement de dividendes et les rachats d'actions.

Des restrictions légales, réglementaires ou contractuelles peuvent limiter notre capacité à transférer des fonds entre la Société et nos filiales. En particulier, nos principales filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des restrictions quant aux dividendes et remboursements de dettes qui peuvent être versés à AXA et aux autres entités du Groupe et leur capacité à verser des dividendes peut être impactée par des changements dans les régimes ou exigences de solvabilité locaux. Ces restrictions peuvent également être renforcées par des mesures de conservation des fonds propres mises en œuvre par les autorités de surveillance compétentes, notamment à l'échelle nationale et de l'Union européenne, limitant le versement de dividendes par nos filiales à la Société. De plus, dans certaines juridictions, telles que les États-Unis et la France, la distribution de dividendes et les rachats d'actions sont de plus en plus susceptibles d'être soumis à une taxation supplémentaire, ce qui pourrait réduire les bénéfices et les montants que nous pouvons verser aux actionnaires dans le cadre de ces opérations. En outre, nos traités de réassurance interne ont fait l'objet dans le passé, et pourraient faire l'objet dans le futur, d'un examen et/ou d'une approbation réglementaire. Par ailleurs, des développements réglementaires applicables pourraient limiter la capacité de la Société et/ou ses filiales de mettre en place ou renouveler ces accords.

En outre, à la date du présent Document, nous possédons le statut de groupe d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Group* – « IAIG ») au sens du cadre commun de supervision des IAIG (*Common Framework* – le « ComFrame »), développé par l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS). Cette classification peut entraîner des exigences de capital supplémentaires pour nous qui limitent notre utilisation des fonds disponibles. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous dans la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons - Exigences en matière de fonds propres et restrictions en matière de distributions aux actionnaires ».

Ces facteurs sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur notre niveau de liquidité et notre capacité à procéder à des distributions au profit des actionnaires (y compris des dividendes) et à financer des rachats d'actions.

Des défaillances dans la gestion et la mise en œuvre de nos initiatives stratégiques pourraient avoir une incidence négative significative sur nos résultats, le cours de l'action AXA et notre compétitivité

Le 22 février 2024, nous avons annoncé notre plan stratégique « *Unlock the Future* » (« le plan stratégique 2024-2026 »). Le plan stratégique 2024-2026 est disponible sur le site internet d'AXA et inclut, entre autres, des objectifs financiers précis. Nos initiatives stratégiques pourraient ne pas être fructueuses, ou les mesures prises pour les mettre en œuvre pourraient causer des perturbations importantes de nos activités et déstabiliser la Direction, les salariés, notre marque et notre réputation.

Le plan stratégique 2024-2026 repose sur un certain nombre d'hypothèses, couvrant entre autres l'environnement macroéconomique et l'évolution des activités du Groupe. Ces hypothèses sont fondées sur diverses techniques de modélisation et de prévisions relatives à plusieurs facteurs tels que les taux d'intérêt, l'inflation, les exigences de fonds propres, les charges liées au règlement des sinistres et le produit intérieur brut. Par conséquent, les objectifs financiers que nous entendons atteindre dans le cadre du plan stratégique 2024-2026 et de tout autre plan stratégique ultérieur pourraient être défavorablement affectés par toute situation allant à l'encontre de ces hypothèses. Tout défaut d'atteinte de ces objectifs financiers pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats, le prix de l'action, notre compétitivité et notre réputation.

5.1.2.3 Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges

Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons

Le Groupe AXA exerce ses activités dans 52 pays et nos activités sont soumises à un large éventail de dispositions législatives et réglementaires relatives, entre autres, aux activités d'assurance et de réassurance, au niveau de la Société, du Groupe et des entités locales. Notre environnement réglementaire évolue rapidement et les autorités de surveillance prennent, partout dans le monde, une part de plus en plus active dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur au sein des pays dans lesquels nous exerçons des activités, ce qui se traduit par des défis importants en termes de conformité aux dispositions légales et réglementaires. Certains des développements réglementaires récents les plus notables, qui pourraient avoir un impact sur nos activités à l'avenir, sont présentés ci-dessous.

Exigences en matière de fonds propres et restrictions en matière de distributions aux actionnaires. Nous faisons face à des risques liés à l'évolution des normes en matière de fonds propres dans plusieurs domaines. L'IAIS travaille sur les régimes réglementaires, les normes de capital et les exigences de reporting, y compris la norme de capitalisation des assureurs (*Insurance Capital Standard*, « l'ICS »), adoptée en décembre 2024, une mesure de l'adéquation du capital des groupes d'assurance internationaux activement présents (IAIGs) fondée sur le risque et comparable au niveau international, qui s'appliqueront aux IAIGs, y compris AXA une fois que cette mise à jour aura été transposée en droit français. Les modifications apportées aux exigences de solvabilité et de capital adéquat dans diverses juridictions peuvent être en cours d'examen ou de mise en œuvre, y compris les modifications apportées au cadre réglementaire établi en vertu de la Directive Solvabilité II, ou des régimes comparables dans d'autres juridictions où le Groupe exerce ses activités. Ces modifications créent le risque d'une complexité opérationnelle accrue, de coûts réglementaires et de concurrence pour se conformer aux nouvelles normes ou aux normes mises à jour. Pour plus d'informations relatives à la proposition de directive modifiant la Directive Solvabilité II, veuillez vous reporter à la Section 7.3.1.2 - Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité du présent Document. Pour plus d'informations sur la désignation IAIG, le ComFrame et l'ICS, veuillez consulter la Section 7.3.1.4 - IAIS et statut de groupe d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Group* – « IAIG ») du présent Document.

Politiques et initiatives réglementaires en matière de changement climatique, de développement durable et de pratiques en matière d'ESG. Les initiatives politiques et réglementaires relatives au changement climatique et au développement durable, tant en France qu'aux niveaux de l'Union européenne et international, créent des risques croissants en matière juridique, réglementaire et réputationnelle. Ces initiatives comprennent :

- nouvelles obligations d'information, imposées par des réglementations françaises et Européennes telles que la « loi énergie-climat » ou « LEC », le « Règlement Taxonomie », la *Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD », et le « règlement sur la divulgation de la finance durable » ou « RDF » ;
- des règles de conduite telles que celles résultant des réglementations européennes concernant l'intégration des considérations de durabilité dans le cadre prudentiel, de distribution, d'investissement et de conseil des entreprises d'assurance et de réassurance, des distributeurs d'assurance, des gestionnaires d'actifs et des entreprises d'investissement ;
- les exigences prudentielles et de gestion des risques, telles que celles résultant des réformes de Solvabilité II, des orientations de l'EIOPA et des exercices de simulation de crise liés au changement climatique (comme l'exercice de simulation de crise climatique mené par l'ACPR en 2020 et 2022-2024) ; et

- les exigences générales de vigilance et de diligence raisonnable, telles que celles résultant de la « loi relative au devoir de vigilance » de 2017 et la directive de l'UE sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (la *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* ou « CSDDD »), adoptée en avril 2024.

La conformité à ces initiatives et à ces cadres implique des coûts importants, et le non-respect de ces règles nous expose à des risques de réputation, d'activisme et de litige, ainsi qu'à un examen réglementaire ou des actions ou exécutions réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur nos activités et nos résultats d'exploitation. Veuillez vous référer au paragraphe ci-dessous « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des activistes et des investisseurs, ainsi que des clients, des régulateurs et d'autres parties prenantes, peuvent entraîner une pression sur notre stratégie et potentiellement des actions en justice, tout en impactant notre activité et nos résultats opérationnels ».

Conduite et protection des clients. Nos activités d'assurance, de réassurance et de banque sont soumises à un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires visant à renforcer la protection des consommateurs, notamment par l'amélioration des exigences en matière d'information et de transparence, l'imposition de règles relatives à la conduite des affaires (y compris la gestion des conflits d'intérêts potentiels), la gouvernance et la supervision des produits, ainsi que par la garantie d'un rapport qualité-prix équitable pour les produits d'assurance. Nous faisons face au risque d'échec (réel ou perçu) à répondre aux besoins des clients conformément à ces règles, ainsi qu'aux engagements que nous prenons envers eux en matière de qualité de service (y compris la gestion des réclamations, la tarification équitable et la sécurité des données). Nos produits pourraient ne pas être adaptés aux besoins ou profils spécifiques de certains clients, et il existe un risque que nos services ne soient pas considérés comme ayant permis d'atteindre des résultats équitables pour nos clients, ce qui pourrait nuire à notre réputation et entraîner des conséquences réglementaires. Au sein de l'Union européenne, ces initiatives pour la protection des clients comprennent des directives sur la distribution des produits d'assurance, les marchés d'instruments financiers « MiFID II » et les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance « PRIIPs ». D'autres projets de lois et règlements similaires sont en cours d'élaboration ou mises en œuvre dans d'autres juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Ces lois et règlements, ainsi que les orientations futures ou révisées, publiées par les autorités réglementaires (telles que l'EIOPA, l'ACPR et la *Financial Conduct Authority* « FCA »), y compris la réglementation en matière de la protection des clients de la FCA) et les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle, pourraient augmenter nos coûts juridiques et de conformité, limiter ou restreindre notre capacité à exercer nos activités ou nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou réglementaires, ce qui peut avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats, notre marque ou notre réputation.

Enjeux liés au blanchiment d'argent et à la corruption et autres enjeux liés à la conformité.

Les initiatives législatives et réglementaires, ainsi que les actions coercitives, se sont multipliées dans le domaine de la lutte contre la criminalité financière, notamment en lien avec le blanchiment d'argent, les sanctions internationales, y compris celles administrées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne et l'*Office of Foreign Assets Control* (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, et des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption (dont le *US Foreign Corrupt Practices Act*, le *UK Bribery Act* de 2010 et la loi « Sapin II ») qui nécessitent des contrôles renforcés des transactions. Les programmes de conformité des institutions financières en matière de criminalité financière font toujours l'objet d'une attention particulière des autorités réglementaires et répressives, tandis que les mesures réglementaires dans ce domaine continuent d'être à nouveau modifiées, élargies et renforcées. Plus récemment, un règlement établissant une nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (*Anti-Money Laundering* - « AML ») à l'échelle de l'UE et mettant en œuvre une sixième Directive AML a été finalisé. Cela va avoir comme conséquences des obligations renforcées à l'avenir. En outre, dans certains États, les règles pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que les dispositions relatives aux sanctions, peuvent être exécutées sur une base extraterritoriale, ce qui pourrait exposer nos opérations à des exigences légales contradictoires ou supplémentaires. Si nous devons faire l'objet de procédures d'exécution ou s'il est allégué que nous ne respectons pas ces exigences, une coopération accrue entre les autorités à l'échelle mondiale pourrait entraîner des sanctions plus sévères ou des sanctions pécuniaires. Les sanctions réglementaires en cas de non-conformité peuvent être sévères et avoir un effet négatif important sur notre activité, nos résultats et notre situation financière.

Rémunération équitable et transparence. Le Conseil et le Parlement de l'Union européenne ont adopté la directive de l'Union européenne sur la transparence des rémunérations en 2023 et ont donné trois ans aux États membres pour la transposer dans leur droit national. Cette directive renforce l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal grâce à la transparence des rémunérations et à des mécanismes d'application. L'évolution de la réglementation et du droit dans l'ensemble des administrations peut accroître les coûts de conformité et d'application de la loi, principalement en raison de l'amélioration des obligations de divulgation et du fardeau de la preuve, ainsi que des sanctions pécuniaires possibles en cas de non-conformité, ce qui peut avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats, notre marque ou notre réputation.

Réglementations en lien avec les activités de souscription des syndicats et risques associés. Nous gérons, par l'intermédiaire d'AXA XL Underwriting Agencies Limited, du Syndicate 2003, un syndicat (*underwriting syndicate*) important du Lloyd's et, par conséquent, nous sommes exposés à divers risques réglementaires liés au Lloyd's. À titre d'exemple, le

Conseil du Lloyd's (*Council of Lloyd's*) disposant de larges pouvoirs discrétionnaires quant au contrôle des membres du Lloyd's, il peut modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité (*capital solvency ratio*) ou imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales. En outre, si le Lloyd's ne satisfait pas au test de solvabilité annuel de la FCA et de la *Prudential Regulation Authority*, Syndicate 2003 pourrait être tenu de mettre fin ou de réduire ses activités de souscription par l'intermédiaire du Lloyd's. Une dégradation du marché du Lloyd's pourrait également compromettre la capacité du Syndicate 2003 à poursuivre certaines activités à leurs niveaux actuels. En tant que syndicat du Lloyd's assurant la couverture de risques d'assurés américains et de risques aux États-Unis, nous pourrions également être contraints par les autorités réglementaires américaines d'augmenter le niveau des fonds exigés à titre de dépôt minimum pour la protection des assurés américains. Tous les risques liés au Lloyd's pourraient avoir des répercussions négatives sur nos activités, notre situation financière et nos résultats.

Changement des normes IFRS. Les changements apportés aux normes IFRS par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »), peuvent avoir des répercussions importantes sur les assureurs et d'autres institutions financières, dont AXA, qui établissent leurs comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS. Pour de plus amples renseignements sur les exigences IFRS adoptées le 1er janvier 2025 et sur les normes et modifications publiées, mais pas encore en vigueur, veuillez vous reporter à la Section 6.6 - Note 1.2.2 Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur du présent Document.

La Direction gère les risques juridiques et réglementaires de manière proactive, y compris au moyen de politiques et de procédures conçues pour assurer la conformité. Cependant, ces efforts ne peuvent pas éliminer les risques réglementaires et peuvent ne pas nous protéger contre d'éventuelles mesures d'application de la réglementation. Nous estimons probable que le champ d'application et la portée des lois et règlements applicables, ainsi que la surveillance réglementaire continuent de croître dans les prochaines années et ce particulièrement au sien de l'Union européenne. Nous pourrions également être affectés défavorablement par des modifications des lois ou réglementations applicables et/ou de leur interprétation, ainsi que par des actions d'application ou d'autres actions réglementaires concernant des tiers avec lesquels nous faisons affaire. Tout manquement de notre part à respecter les lois, réglementations ou interprétations ou actions réglementaires qui nous sont applicables, ou potentiellement applicables à des tiers avec lesquels nous faisons affaire, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, des injonctions ou d'autres restrictions similaires, dont chacune pourrait avoir un impact négatif sur notre activité, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre réputation, potentiellement de manière significative.

Pour une description du cadre réglementaire et de supervision applicable au Groupe, veuillez vous reporter à la Section 7.3.1 - Cadre réglementaire et de contrôle du présent Document.

L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des activistes et des investisseurs, ainsi que des clients, des régulateurs et d'autres parties prenantes, peuvent entraîner une pression sur notre stratégie et potentiellement des actions en justice, tout en impactant notre activité et nos résultats opérationnels

Nous faisons face à un accroissement de la vigilance et une constante évolution des attentes des investisseurs, des clients, des régulateurs et des autres parties prenantes sur les pratiques et informations relatives à l'ESG, notamment celles liées à la gestion de l'environnement, au changement climatique, à la diversité, à l'équité, à l'inclusion et au comportement au sein du milieu professionnel. Ces facteurs font partie d'une tendance plus large à une intensification de la surveillance et des demandes de la part des gouvernements et des activistes à l'égard des sociétés cotées en bourse, qui peuvent également porter sur l'orientation stratégique et commerciale. Cette surveillance accrue a renforcé nos risques juridiques, réglementaires et réputationnels.

Le Groupe AXA est exposé à un risque de litiges liés à l'ESG, au climat et à la réglementation, surtout si nous sommes perçus comme publiant des informations de manière inadéquate ou trompeuse auprès de parties prenantes, en ce qui concerne notre stratégie climatique, nos objectifs et nos impacts en matière de climat (« *greenwashing* »), ou si nous sommes perçus ayant toute lacune perçue ou réelle dans les contrôles ou les processus que nous avons mis en place. En outre, l'activisme basé sur l'ESG peut viser à nous obliger à divulguer des informations importantes sur les actions et les engagements liés à l'ESG et sur d'autres questions, ou encore à affirmer que nos engagements, activités et notre participation à des groupes liés à l'ESG sont incompatibles avec les attentes des investisseurs, l'objet de notre entreprise ou d'autres lois et réglementations. Le Groupe peut également être confronté à d'autres formes de litiges liés au climat (y compris des plaintes déposées par des ONG conformément à la loi de vigilance de 2017, des impacts d'éventuels litiges basés sur le droit de la concurrence et liés à des normes et objectifs fixés par des organisations dont AXA pourrait être membre), basés sur la vente abusive, la fraude, la violation des droits de l'homme et le manquement aux obligations fiduciaires. Les risques liés à l'activisme en matière d'ESG peuvent également s'étendre aux engagements envers (et, dans certains cas, par le biais de) nos clients, partenaires commerciaux et fournisseurs, pour lesquels les parties prenantes concernées pourraient chercher à nous engager en tant que défendeur ou partie dans des procédures connexes, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires.

Les risques mentionnés ci-dessus évoluent dans un contexte de croissance importante des règles, orientations, initiatives et régimes de divulgation liés à l'ESG au niveau français, européen et international. Beaucoup de ces réglementations peuvent se chevaucher ou entrer en conflit, et différentes juridictions

peuvent adopter des approches incohérentes en matière d'ESG. Cela augmente nos coûts juridiques et de conformité, nous expose à de nouveaux ou supplémentaires risques, et peut nuire à notre activité ou à la valeur de nos investissements, tout en compromettant notre capacité à respecter nos engagements ESG et à soutenir la transition énergétique. Plusieurs organismes évaluant les entreprises sur les questions ESG ont élaboré des notations ; des évaluations défavorables de notre société ou de notre secteur pourraient entraîner une perception négative par les investisseurs et détourner des investissements vers d'autres entreprises ou secteurs. Si nous ne parvenons pas à atteindre certains objectifs, normes ou attentes en matière d'ESG, qu'ils soient fixés par nous ou par des tiers, notre activité pourrait pâtir d'une mauvaise publicité, de dommages à notre réputation, ou d'une perte de confiance de la part de nos clients et/ou investisseurs.

Pour plus d'informations sur les mesures réglementaires en matière de changement climatique, de normes ESG et d'initiatives en matière de finance durable, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessus « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à une surveillance réglementaire, à des décisions judiciaires défavorables et à des risques juridiques, réglementaires et réputationnelles émergents dans les différentes juridictions dans lesquelles nous exerçons » (en particulier, le paragraphe « Politiques et initiatives réglementaires en matière de changement climatique, de développement durable et de pratiques en matière d'ESG »).

L'activisme lié à l'ESG n'est pas la seule pression exercée par les activistes à laquelle nous sommes confrontés. Nous sommes également exposés à des campagnes activistes qui peuvent être initiées par des actionnaires, des fonds militants, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes et qui se sont multipliées ces dernières années. Ces campagnes se concentrent généralement sur des réorientations stratégiques et commerciales, des changements de direction et de rémunération ou encore sur la composition du Conseil d'Administration, des questions géopolitiques et d'autres sujets. Ces campagnes soulèvent des risques substantiels pour les entreprises ciblées, et répondre à chaque revendication d'activiste (y compris les revendications en matière d'ESG décrites ci-dessus) pourrait s'avérer onéreux, et pourrait avoir un impact négatif sur nos activités, notamment en détournant l'attention de notre Conseil d'Administration, de la Direction et de nos employés de la mise en œuvre de nos stratégies commerciales.

L'ensemble de ces campagnes comporte des risques importants pour les entreprises visées, et répondre aux revendications des activistes (y compris celles liées aux enjeux ESG mentionnées ci-dessus) peut s'avérer coûteux et nuire à notre activité en détournant, entre autres, l'attention de notre Conseil d'administration, de la Direction et de nos employés de la mise en œuvre de nos stratégies commerciales.

Ces campagnes et d'autres risques relatifs à la responsabilité pourraient entraîner une augmentation des litiges et des frais de défense ou avoir un impact négatif important sur notre activité, la valeur de nos investissements, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Le cours de l'action AXA, notre réputation ou notre image de marque pourraient également être affectés par de tels risques de responsabilité, ou par l'évolution de la perception qu'ont les clients ou la société des organisations que nous assurons ou dans lesquelles nous investissons, en raison de leurs actions (ou de leur inaction) en matière d'ESG et de conformité réglementaire ou de changement climatique. Nos stratégies de développement durable, à laquelle nous consacrons des ressources importantes, ne peut pas nous prémunir totalement contre ces risques.

L'évolution et la complexité de la réglementation concernant les données et l'intelligence artificielle pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité

La collecte, le transfert et la protection de volumes importants de données sensibles sont essentiels au bon fonctionnement de nos activités. Le Groupe fait face au risque que les données collectées par le Groupe et ses prestataires de services tiers ne soient pas traitées conformément aux notices fournies aux personnes concernées ou aux obligations imposées par celles-ci, les régulateurs ou d'autres contreparties, ou en violation des lois applicables en matière de protection des données. La négligence ou l'absence de mise en œuvre et de suivi efficace des politiques internes du Groupe, notamment en ce qui concerne le chiffrement des données, ou l'insuffisance de contrôles internes relatifs à la collecte et au traitement des données, peuvent également faciliter les intrusions dans les systèmes et entraîner des violations du RGPD ainsi que d'autres lois en vigueur. Par ailleurs, les pratiques de transfert de données et les mécanismes de transfert peuvent faire l'objet de contestations ou faire l'objet d'un contrôle réglementaire accru ou de sanctions.

La réglementation relative à l'intelligence artificielle (IA) évolue également à différents stades à travers le monde. Dans l'Union européenne, le règlement sur l'IA, connu sous le nom de « *AI Act* », vise à promouvoir un développement et un déploiement responsables de l'IA, en établissant des obligations pour les systèmes d'IA en fonction de leurs risques potentiels et de leur impact. Des réglementations sur l'IA ont déjà été mises en vigueur ou entreront probablement en vigueur dans de nombreuses autres juridictions, notamment en Chine. En attendant, les autorités compétentes peuvent appliquer des lois strictes telles que le RGPD ou d'autres lois sur la protection des données à l'utilisation de l'IA impliquant des données personnelles. La Commission européenne devrait publier prochainement des lignes directrices pour préciser le contenu du *AI Act*, notamment en ce qui concerne les obligations pour les systèmes d'IA à haut risque et l'interaction entre le *AI Act* et la législation sectorielle. De plus, les institutions de l'UE envisagent de discuter d'un ensemble législatif appelé « Digital Omnibus », qui modifierait les cadres réglementaires européens dans le domaine numérique, comprenant le Data

Act, le *Data Governance Act*, le RGPD, le AI Act, la directive ePrivacy, le *Digital Operational Resilience Act* (DORA), les règles en matière de cybersécurité, ainsi que d'autres réglementations. Par ailleurs, des initiatives législatives et réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur nous, y compris le cadre d'accès aux données financières (FiDA) en Europe, sont à divers stades de développement ou de mise en œuvre.

Le respect de ces lois et réglementations engendre des coûts importants. Toute violation de ces obligations (notamment en cas de vol, de perte ou d'utilisation abusive de données, affectant une entité du Groupe ou un prestataire de services tiers) pourrait entraîner des sanctions réglementaires importantes, des amendes, des injonctions ou d'autres restrictions similaires, nuire à notre réputation, nous obliger à indemniser nos clients, ou engendrer des actions en justice, ayant ainsi un impact négatif significatif sur nos activités, nos résultats et nos perspectives.

En tant que groupe international, nous sommes localement exposés à divers risques et défis de nature politique, réglementaire, financière et sociale

En tant que groupe international, nous sommes exposés localement à un large éventail de risques et défis de nature politique, réglementaire, commerciale et financière, qui incluent, par exemple :

- les droits de douane et subventions ;
- la polarisation politique ;
- les sanctions internationales à l'encontre de certains pays ou de certaines entités ;
- le risque de nationalisation et d'expropriation ou autres mesures de protectionnisme et de nationalisme ;
- le contrôle des prix ;
- le contrôle des capitaux ;
- les mesures anti-inflationnistes ;
- les restrictions commerciales et relatives aux investissements étrangers ;
- les contrôles relatifs aux exportations ;
- le manque d'expérience des affaires au niveau local sur certains marchés ; et
- les risques associés à l'exposition à des situations d'insolvabilité dans le secteur de l'assurance par le biais des fonds de garantie des assurés ou de mécanismes similaires.

En outre, les pressions exercées sur les ménages et la cohésion sociale au niveau local ou régional sous la forme d'une diminution de la sécurité économique et d'une augmentation des inégalités, les pressions exercées sur les systèmes de santé, l'insécurité alimentaire, ou le déplacement de populations (et les réactions à l'immigration) pourraient créer des conflits sociétaux importants ou des conflits, y compris des émeutes ou d'autres formes de troubles violents dans les pays, régions et/ou marchés dans lesquels nous exerçons nos activités, qui pourraient perturber nos activités ou entraîner des pertes importantes et nuire à nos résultats et à notre situation financière.

Des changements en matière de droit et réglementations fiscaux, ou de leur interprétation, pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats

En tant qu'entreprise mondiale opérant dans de nombreuses juridictions, nous sommes soumis à divers régimes et réglementations fiscaux. Des modifications des lois, des réglementations ou des interprétations fiscales pourraient entraîner des actions administratives, des litiges, une augmentation des dépenses fiscales (y compris, sans s'y limiter, les taxes sur les rachats d'actions et autres opérations), des paiements et des coûts de conformité. Par ailleurs, toute hausse de la fiscalité répercutée sur nos clients (par exemple, la taxe sur les primes d'assurance, les taxes parafiscales ou la TVA) ou qui entraîne une augmentation des primes d'assurance (par exemple, la TVA non déductible sur les coûts de sinistres) aurait pour effet de réduire le pouvoir d'achat de nos clients, ce qui pourrait, en fin de compte, diminuer leur volonté ou leur capacité d'acquiescer nos produits, impactant ainsi nos revenus et notre activité.

La probabilité et l'impact de telles évolutions ont augmenté, notamment en France, dans le contexte des défis budgétaires auxquels fait face le gouvernement français. Cette tendance pourrait s'accroître dans d'autres juridictions, dans un contexte macroéconomique marqué par une augmentation de l'emprunt public et des déficits budgétaires.

Les incertitudes liées à l'interprétation ou aux évolutions futures des régimes fiscaux, en particulier concernant l'impact d'interprétations rétroactives des lois et réglementations fiscales (notamment en ce qui concerne la TVA), par les autorités fiscales dans certaines juridictions, pourraient également affecter de manière significative nos obligations fiscales, notre rentabilité sur investissements et nos opérations commerciales. Nous pourrions faire l'objet de contrôles fiscaux, y compris dans le cadre de nos activités courantes, qui révéleraient ou laisseraient supposer des incompréhensions de notre part concernant la conformité aux réglementations, avec des mesures correctives coûteuses ou susceptibles de nous exposer à des pénalités financières ou réglementaires. De plus, nous pourrions faire l'objet d'enquêtes (administratives ou pénales) dans les différentes juridictions où nous opérons, lesquelles sont de plus en plus renforcées par l'utilisation de l'IA et de la technologie par les autorités fiscales (par exemple, la réalisation de contrôles fiscaux, le ciblage de contribuables spécifiques, la comparaison et l'analyse de données).

L'environnement fiscal international continue d'évoluer en raison des mesures prises par l'OCDE, l'Union européenne et les gouvernements nationaux, qui visent à répondre aux préoccupations concernant les techniques perçues comme de l'évasion fiscale internationale. En outre, l'adoption de nouvelles réglementations ou de réglementations plus restrictives en matière fiscale dans les pays où le Groupe exerce ses activités pourrait augmenter de manière significative les coûts de mise en conformité. Par exemple, les mesures fiscales adoptées dans le cadre des règles d'imposition minimale Pilier 2 de l'OCDE sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 et ont

augmenté nos coûts fiscaux. Nous prenons des positions fiscales qui, selon nous, sont correctes et raisonnables dans le cadre de nos activités. Cependant, les positions fiscales adoptées pourraient ne pas être confirmées par les autorités compétentes, et il pourrait résulter de contrôles, réexamens et enquêtes en matière fiscale des conséquences défavorables, y compris des amendes et autres sanctions. Enfin, certaines réglementations fiscales adoptées dans certains pays et dans l'Union européenne, telles que les taxes numériques ou la directive Pilier 2, pourraient entraîner des conflits fiscaux d'ordre géopolitique et des mesures de rétorsion fiscales potentielles, ce qui pourrait accroître nos coûts fiscaux et/ou nos coûts de conformité.

Nos activités, nos résultats, notre situation financière, notre liquidité, nos prévisions ou notre réputation pourraient être affectés de manière matérielle si un ou plusieurs des risques susmentionnés se matérialisaient.

Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats

Nous sommes parties à de nombreuses actions en justice (recours collectifs et individuels) en notre qualité d'entreprise et en notre qualité d'assureur/réassureur, et sommes impliqués dans diverses enquêtes, examens réglementaires, et autres actions survenues dans les divers pays où nous et/ou nos filiales exercent une activité. Nous pourrions être impliqués dans des affaires similaires à l'avenir.

Certaines de ces poursuites et enquêtes ont pour objet d'obtenir des dommages et intérêts d'un montant élevé ou indéfini, dont des dommages et intérêts punitifs (notamment aux États-Unis), et pourraient être accompagnées d'allégations de refus de couverture de mauvaise foi, pouvant potentiellement augmenter le montant total des dommages et intérêts dus, le cas échéant, dans le cadre de ces affaires. Le montant des dommages-intérêts et des pénalités réclamés dans le cadre de litiges et de procédures réglementaires, ainsi que le volume de réclamations, contre des institutions financières mondiales restent élevés et pourraient augmenter. Ces poursuites sont également susceptibles d'imposer certaines interprétations relatives à nos polices d'assurance et, par conséquent, d'augmenter nos responsabilités au titre de ces polices. Certaines des autorités réglementaires impliquées dans ces procédures disposent de pouvoirs étendus pour intervenir sur la conduite de notre activité. Le recours collectif en France et les mécanismes de contentieux similaires dans certaines autres juridictions européennes, y compris les lois et règlements de l'UE sur les actions représentatives des consommateurs, ont augmenté et continueront probablement d'augmenter, les risques et les coûts des litiges. La disponibilité croissante de financements extérieurs pour les litiges dans certaines juridictions pourrait faciliter ou encourager des actions en justice à notre encontre, augmentant ainsi notre exposition et nos coûts liés aux litiges.

De plus, le nombre croissant d'exigences législatives et réglementaires, y compris des contrôles plus stricts et des exigences de capital plus élevées, la protection des consommateurs, le renforcement des exigences réglementaires pour la surveillance et la communication des initiatives liées au climat, à l'ESG et à la finance durable, ainsi que les nouvelles évolutions en matière sociale et réputationnelle conduisant à accroître la protection des clients dans le secteur des services financiers pourrait nous exposer à des actions, procédures ou sanctions civiles, pénales ou administratives, qui pourraient restreindre les activités ou avoir un effet négatif sur le Groupe. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au paragraphe ci-dessus « L'accroissement de la vigilance et la constante évolution des attentes des activistes et des investisseurs, ainsi que des clients, des régulateurs et d'autres parties prenantes, peuvent entraîner une pression sur notre stratégie et potentiellement des actions en justice, tout en impactant notre activité et nos résultats opérationnels ».

En outre, dans le contexte de la pandémie récente de COVID-19, de la crise des opioïdes aux États-Unis, l'attention portée sur les PFAS et la guerre actuelle en Ukraine, des actions en justice relatives à la couverture assurantielle ont été intentées contre des assureurs, y compris le Groupe AXA et ses filiales, dans de multiples juridictions, dont beaucoup sont en cours. Des recours similaires pourraient être intentés dans le cadre d'autres conflits ou crises tels que le récent conflit au Moyen-Orient. L'étendue de la couverture de réassurance concernant ces contentieux peut varier en fonction, entre autres, de la résolution des questions de couverture en vertu des polices primaires. Nous pouvons également être impliqués dans des contentieux avec nos réassureurs concernant notre couverture de réassurance. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au paragraphe ci-dessus dans la Section 5.1.2.1 -

Risques liés à l'assurance et à la réassurance incluant ceux liés à la fixation des prix, à la souscription et aux provisions « La réassurance peut s'avérer indisponible ou trop chère et ne pas être adéquate pour nous prémunir des pertes, en particulier dans le contexte des activités cycliques d'assurance et de réassurance Dommages ».

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 6.6 - Note 28 - Contentieux du présent Document.

Des développements ayant un impact négatif sur la possibilité de recouvrer la valeur des écarts d'acquisition (*goodwill*), l'amortissement de nos actifs incorporels ou les actifs d'impôts différés, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur nos résultats et notre situation financière

L'évaluation de nos actifs incorporels (tels que le *goodwill*) repose en grande partie sur des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments intrinsèquement incertains. Des changements négatifs de ces hypothèses et jugements pourraient réduire la valeur de nos actifs et, par conséquent, celle de nos capitaux propres.

La comptabilisation des actifs d'impôts différés dépend des performances de chaque entité concernée ainsi que des lois fiscales, des exigences réglementaires et des méthodes comptables applicables. Certains événements, tels que des résultats d'exploitation réels inférieurs aux prévisions, des pertes se poursuivant sur une période plus longue qu'initialement prévue, ou des changements dans les lois fiscales, les exigences réglementaires ou les méthodes comptables, pourrait conduire à la dépréciation d'actifs d'impôts différés à des fins comptables ou réglementaires.

5.1.3 Risques liés à la détention d'actions de la Société

Afin de lever des fonds en vue de financer notre croissance future ou pour des motifs de solvabilité, nous pourrions, à l'avenir, proposer des droits, des bons de souscription et d'autres titres analogues à des prix en dessous du cours du marché actuel, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le cours de nos actions ordinaires et réduire le pourcentage de détention de nos actionnaires actuels.

Les AXA Mutuelles d'assurances (deux sociétés d'assurance mutuelle françaises) détenaient ensemble 15,64 % du capital et 25,78 % des droits de vote d'AXA au 31 décembre 2025. Les AXA Mutuelles d'assurances ont indiqué leur intention d'exercer

leurs droits de vote conjointement. Elles pourraient avoir des intérêts divergents de ceux d'autres actionnaires. Par exemple, bien que les AXA Mutuelles d'assurances ne détiennent pas la majorité des droits de vote d'AXA, elles pourraient s'employer à dissuader une offre future d'acquisition d'AXA (visant une prise de contrôle), que d'autres actionnaires pourraient trouver intéressante, et empêcher ainsi les autres actionnaires d'obtenir une prime sur leurs actions AXA. Les AXA Mutuelles d'assurances pourraient, à l'avenir, décider d'accroître leur participation dans le capital d'AXA ou de céder tout ou partie des actions AXA qu'elles détiennent.

5.2 Contrôle interne et gestion des risques

Les informations de cette section doivent être lues avec la Section 6.6 – Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du présent Rapport Annuel.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés ne couvre que les informations mentionnées à la Note 4.

Le Groupe AXA, opérant globalement dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance, est confronté à divers risques tels que les risques de marché, de crédit, d'assurance, opérationnels et autres risques significatifs, qui sont détaillés dans la Partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » ainsi que dans la Section 6.6 – Note 28 « Contentieux » du présent Rapport Annuel.

Afin d'assurer la gestion de ces risques, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais et de pouvoir gérer ces risques. Ce système permet également de s'assurer que les États Financiers consolidés ainsi que les autres informations communiquées au marché sont exacts.

Le régime Solvabilité II exige que le Groupe ait un système de gouvernance efficace pour une gestion saine et prudente des risques, basé sur une séparation claire des responsabilités et adapté à la nature, l'étendue et la complexité de ses opérations.

Dans ce contexte, AXA a mis en place un dispositif de contrôle composé de trois « lignes de défense » aux contours clairement définis et désigné quatre fonctions-clés.

Les trois lignes de défense du dispositif de contrôle interne sont les suivantes :

Responsabilités		Départements en charge		
1^{re} ligne de défense	Responsable de la gestion quotidienne des risques et des prises de décision	Direction et personnel		Fonction actuarielle
2^e ligne de défense (indépendante des activités opérationnelles du Groupe)	Chargée de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle	Gestion des risques	Conformité	Contrôle interne (incluant le Contrôle interne financier)
3^e ligne de défense	Chargée de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle global	Audit interne		

Les quatre fonctions clés sont :

- **la fonction de gestion des risques**, en tant que coordinatrice de la deuxième ligne de défense, assure que l'appétit au risque soit respecté pour tous les risques matériels. Elle est responsable de la conception, mise en œuvre, et validation du modèle de capital économique du Groupe, qui sert de base au Modèle Interne Solvabilité II, incluant la documentation et les modifications du Modèle Interne, ainsi que l'analyse de performance et la production de rapports synthétiques. Le titulaire de la fonction Risques au niveau du Groupe est le Directeur des Risques du Groupe ;
- **la fonction de vérification de la conformité** assure une mission de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et des activités bancaires et vérifie l'effectivité des processus de conformité. Le titulaire de la fonction Conformité au niveau du Groupe est le Directeur Groupe de la Conformité ;
- **la fonction actuarielle** coordonne le calcul des provisions techniques, émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, sous la responsabilité du Directeur Groupe de la fonction actuarielle.
- **la fonction d'audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe ainsi

que des autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction, exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles, est dirigée au niveau du Groupe par le Directeur de l'Audit Interne.

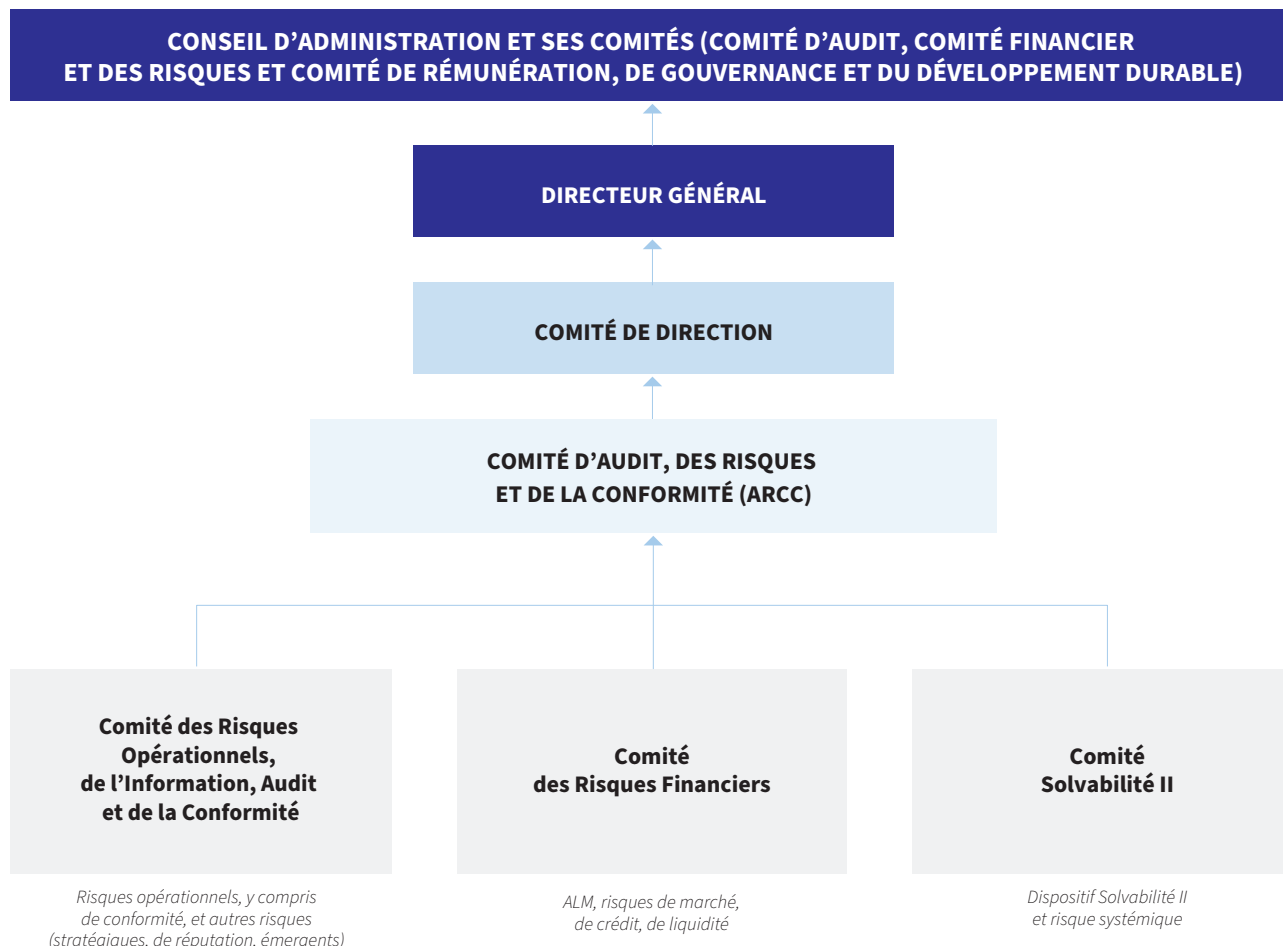
Les titulaires des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'Administration.

- Les Dirigeants Effectifs au sens de la réglementation Solvabilité II (le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général et le Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie) et les titulaires des fonctions clés doivent répondre aux critères de compétence et d'honorabilité définis par la politique interne du Groupe, en accord avec les exigences de Solvabilité II, tant lors de leur nomination qu'au cours de leur fonction. Ces critères englobent des compétences et aptitudes adéquates, reflétées par les qualifications professionnelles, la formation, les connaissances et l'expérience, ainsi qu'une bonne compréhension des exigences réglementaires pour assurer une gestion responsable. Ils doivent également faire preuve d'honorabilité, évaluée selon la réputation, la solidité financière, et des qualités personnelles comme l'intégrité et la transparence.

Leur nomination doit être notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en lui fournissant un questionnaire détaillé qui démontre la compétence et l'honorabilité de chaque individu, ainsi qu'un *curriculum vitae* détaillé.

5.2.1 Gouvernance et organisation de la gestion des risques

5.2.1.1 Gouvernance



Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace au sein du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois Comités : le Comité d'Audit, le Comité Financier et des Risques, et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable. Ces Comités constituent une part importante du dispositif de contrôle interne du Groupe et jouent un rôle majeur dans l'examen des questions de contrôle interne et de gestion des risques.

Pour plus de détails sur la composition et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de ses Comités, veuillez vous référer à la Section 3.1 - Gouvernance d'AXA du présent Document.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assure le suivi de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société et du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable quant à leur efficacité et leur application cohérente.

Les missions du Comité d'Audit sont définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur www.axa.com.

Le Comité Financier et des Risques

Le Comité Financier et des Risques assure le suivi des principaux risques et de la stratégie en matière de risques du Groupe, revoit le niveau de risque auquel le Groupe et la Société sont exposés ainsi que la politique d'appétence aux risques du Groupe, telle qu'arrêtée par la Direction, que ce soit en termes d'exposition financière, (ré)assurantielle, opérationnelle (en ce compris les TIC) ou en matière de durabilité.

Il revoit également toute question intéressant la gestion financière du Groupe, en particulier la politique de gestion du risque financier (notamment la gestion des couvertures de change, des taux d'intérêt et de la liquidité), les questions de liquidité et de financement du Groupe, la solvabilité et la gestion du capital. Il examine également l'impact sur le capital et la solvabilité au niveau du Groupe des principales orientations et limites de la politique de Gestion Actif-Passif. Il revoit aussi la politique d'investissement responsable du Groupe, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur le portefeuille et le plan d'investissement du Groupe.

Les missions du Comité Financier et des Risques sont définies dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur www.axa.com.

La Direction Générale

La Direction Générale veille à la mise en œuvre du système de contrôle interne du Groupe, ainsi qu'à l'existence et à la pertinence des dispositifs de suivi du contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe.

Pour de plus amples informations sur la Direction Générale, veuillez vous reporter à la Section 3.1 - Structure de gouvernance du présent Rapport Annuel.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de la Société est présidé par le Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie. Il est chargé d'examiner et de superviser l'ensemble des activités opérationnelles et financières significatives de la Société.

Les attributions du Comité Exécutif portent sur l'ensemble des activités d'AXA SA et couvrent notamment les domaines suivants :

- l'investissement et la gestion actif-passif (ALM) ;
- la réassurance ;
- la gestion des risques ;
- l'externalisation ;
- la finance ; et
- l'audit interne et la conformité.

Le Président du Comité Exécutif de la Société rend compte régulièrement au Directeur Général ou au Comité de Direction des décisions importantes prises et des sujets examinés par le Comité Exécutif.

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC)

Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (l'ARCC) a été créé en 2016 avec pour objectif de renforcer la gouvernance globale de gestion des risques du Groupe. Présidé par le Directeur Juridique du Groupe, il examine toutes les problématiques majeures d'audit, de risques et de conformité auxquelles le Groupe est confronté.

Le champ des missions de l'ARCC couvre l'ensemble des activités du Groupe et comprend l'appétit au risque du Groupe, les mesures correctives proposées en cas de manquements graves aux limites de risque, le cadre de risque du Groupe ainsi que les plans d'action pour réduire ou modifier les expositions importantes aux risques. Il inclut également la politique, les standards et les limites du Groupe pour s'assurer de leur conformité avec l'appétit au risque, l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) et les autres rapports prévus par la réglementation Solvabilité II, le plan préventif de rétablissement du Groupe, la revue des résultats de l'audit interne, et les standards de conformité du Groupe.

L'ARCC rend compte régulièrement au Comité de Direction et revoit ainsi que discute des éléments proposés pour l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit et du Comité Financier et des Risques, afin de s'assurer que ces ordres du jour comprennent les éléments adéquats.

Sous la responsabilité de l'ARCC, les principales catégories de risques suivantes sont couvertes par les Comités des Risques du Groupe :

- pour les risques financiers, le Comité des Risques Financiers, co-présidé par le Directeur Financier du Groupe et le Directeur des Risques du Groupe, revoit toute question liée aux risques financiers et surveille la gestion des risques financiers de toutes les unités d'assurance, réassurance et banque,
- pour les risques opérationnels, le Comité d'Audit Opérationnel et d'Information, Risques et Conformité, co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur de la Technologie et de l'Intelligence Artificielle du Groupe, qui traite du risque opérationnel, y compris le risque informationnel, le risque de conformité et d'autres risques importants (stratégiques, réputation, émergents), ainsi que du contrôle interne,
- Le suivi et la gestion des risques d'assurance ainsi que des risques stratégiques s'effectuent directement au niveau de l'ARCC.

Le Comité Solvabilité II, co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et le Directeur Financier du Groupe, est responsable de la gestion du dispositif Solvabilité II et de la gouvernance du Modèle Interne au sein du Groupe AXA. Il traite également des questions relatives au risque systémique.

Les Comités des Risques du Groupe s'appuient sur les Comités des Risques locaux pour assurer la cohérence du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (ERM).

5.2.1.2 Organisation des lignes de défense

Le dispositif de contrôle d'AXA, structuré autour de trois « lignes de défense », a pour objectif l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle systématique des risques auxquels le Groupe est exposé.

Première ligne de défense : la Direction et le personnel

La Direction et le personnel sont responsables de (i) mettre en place et entretenir un dispositif de contrôle des risques efficace, (ii) identifier et gérer les risques liés aux produits, services et activités de leurs périmètres, et (iii) concevoir, implémenter, maintenir et évaluer le système de contrôle interne du Groupe en accord avec la stratégie de risque et les politiques de contrôle interne validées par le Conseil d'Administration.

La fonction actuarielle du Groupe

La fonction actuarielle du Groupe est dirigée par le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe, qui rend compte au Directeur Financier du Groupe et au Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie du Groupe.

La fonction actuarielle joue un rôle crucial conformément à la Directive Solvabilité II, notamment en :

- coordonnant le calcul des provisions techniques ;
- assurant l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluant la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparant le calcul de la meilleure estimation des passifs aux réalisés ;
- informant l'organe administratif, de gestion ou de supervision de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques ;
- supervisant le calcul des provisions techniques tel que spécifié à l'article 82 de la Directive Solvabilité II ;
- émettant un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des programmes de réassurance ;
- contribuant à la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques pour les exigences de capital et l'évaluation mentionnée à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

Le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe rédige annuellement un rapport actuariel pour le Conseil d'Administration, qui identifie des déficiences, recommande la mise en place de plans de remédiation, et fournit une opinion sur les réserves deux fois par an. Le titulaire de la fonction actuarielle du Groupe alerte le Comité Exécutif/Conseil d'Administration de toute déficience majeure dans son domaine de responsabilité.

Deuxième ligne de défense : la fonction de gestion des risques, y compris la fonction contrôle Interne et la fonction Conformité

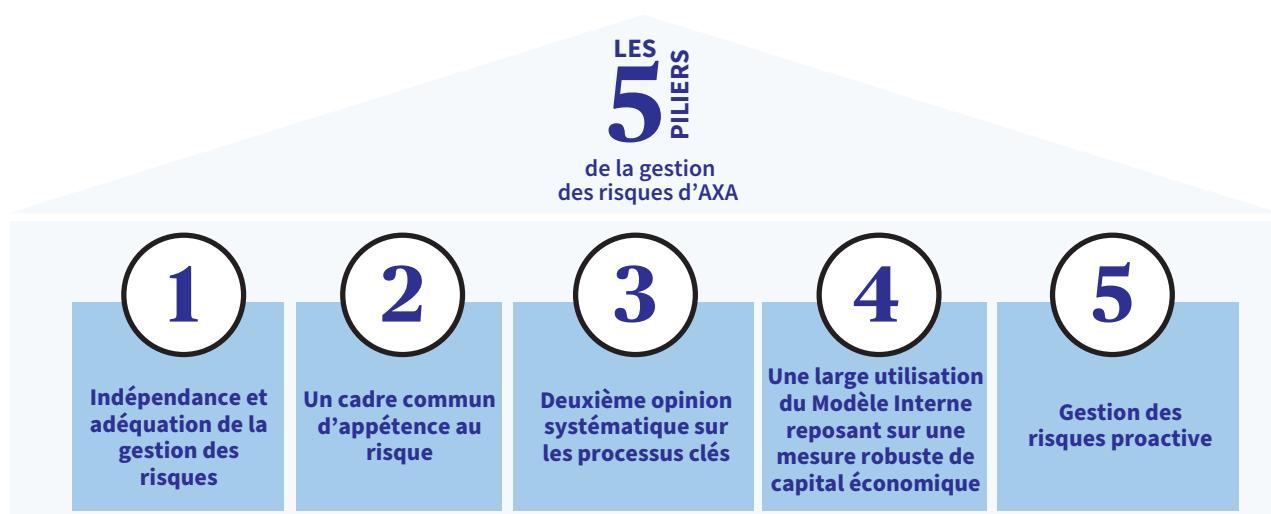
La fonction de gestion des risques (*Group risk management – GRM*)

La fonction GRM est dirigée par le Directeur des Risques du Groupe qui rend compte au Directeur Finance, Stratégie, Souscription, Risques et Technologie du Groupe.

Le département GRM a pour rôle l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Pour ce faire, le département GRM développe et déploie des méthodes et des outils de mesure et de suivi, incluant un cadre et une méthodologie harmonisés de modélisation stochastique à travers le Modèle Interne dont l'ORSA requis dans le cadre du régime Solvabilité II.

Ces travaux conduisent, le cas échéant, à des décisions ayant un impact sur le profil de risque du Groupe et contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats du Groupe grâce à une meilleure compréhension des risques encourus ainsi qu'à une optimisation de l'allocation des fonds propres. Partie intégrante de tous les processus opérationnels du Groupe, le département GRM est également chargé de définir et de mettre en œuvre le cadre de l'*Enterprise Risk Management* (ERM) au sein du Groupe AXA.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :



1. indépendance et adéquation de la gestion des risques :

Les Directeurs des Risques sont indépendants des opérations et des départements d'audit interne. Le département GRM, avec les départements Conformité et Contrôle interne, forment la deuxième ligne de défense, visant à développer, coordonner et piloter un cadre de risque harmonisé au sein du Groupe;

2. un cadre commun d'appétence aux risques :

Les Directeurs des Risques sont responsables de s'assurer que la Direction Générale examine et approuve les risques auxquels l'entité ou la *business unit* concernée est exposée, et de mettre en œuvre des plans de remédiation en cas de dépassement de l'appétit aux risques. Le département GRM coordonne et pilote un cadre de risque harmonisé au sein du Groupe;

3. deuxième opinion systématique sur les processus clés :

Les Directeurs des Risques fournissent systématiquement une seconde opinion indépendante sur le plan stratégique, les décisions d'investissement, les réserves locales, les projets de fusions et acquisitions, les initiatives informatiques (informatique stratégique, sécurité de l'information, IA et données), la stratégie de réassurance, la stratégie produit et la stratégie de souscription;

4. une large utilisation du Modèle Interne reposant sur une mesure robuste du capital économique :

Le Modèle Interne est conçu comme un outil adapté à la gestion des risques et du capital, visant à offrir un moyen efficace de contrôle et de mesure de l'exposition aux risques en accord avec le cadre Solvabilité II. Il joue un rôle important dans le processus de planification;

5. gestion des risques proactive :

La gestion des risques proactive implique que les Directeurs des Risques sont responsables de la détection précoce des risques, en s'appuyant sur le cadre de gestion des risques émergents du Groupe AXA.

Le département GRM supervise le respect du cadre ERM par les entités opérationnelles, avec l'appui des équipes locales de gestion des risques. Il coordonne la gestion des risques au niveau du Groupe et au niveau local, visant à développer une culture du risque au sein du Groupe.

La fonction de gestion des risques du Groupe reporte régulièrement au Comité d'Audit, à l'ARCC ainsi qu'au Conseil d'Administration (si nécessaire) des sujets majeurs liés à la gestion des risques. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la gestion des risques, les résultats de l'évaluation des risques (ORSA) ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la Direction.

La fonction conformité du Groupe

La fonction de conformité du Groupe a pour mission de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration sur la conformité aux différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives, mais également sur l'impact des évolutions réglementaires auxquelles sont soumises les activités du Groupe. La fonction conformité du Groupe fournit expertise, conseil et assistance aux entités du Groupe afin d'évaluer les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le Groupe est exposé. La fonction conformité du Groupe gère un large éventail de sujets incluant notamment (i) la criminalité financière (et notamment la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le respect des sanctions/embargos internationaux), (ii) la protection des données et la conformité aux normes de l'intelligence artificielle (IA), (iii) la protection des clients et les pratiques commerciales, (iv) le Code de Déontologie Professionnelle, (v) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité, et (vi) les reportings réguliers à la Direction Générale, le Conseil d'Administration et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaire.

Le Responsable de la fonction conformité du Groupe rend compte au Directeur Général Adjoint du Groupe et Secrétaire Général du Groupe.

Les activités de conformité au sein du Groupe sont décrites dans un certain nombre de standards et de politiques du Groupe qui fixent les exigences minimales que doivent satisfaire les entités d'AXA et leurs fonctions conformité.

La section relative à la conformité des Standards Groupe contient des standards et politiques concernant les risques majeurs de conformité, et définit les principes d'ensemble de contrôle et de suivi auxquels doivent adhérer les entités. Le respect des Standards et des Politiques (tels que la gouvernance en matière de conformité, la lutte contre le blanchiment de capitaux, les sanctions/embargos internationaux applicables, la lutte contre la corruption, les activités transfrontalières, la protection des données et la conformité aux normes de l'intelligence artificielle (IA), la protection des clients et les pratiques commerciales) est obligatoire.

La fonction conformité du Groupe procède tous les ans à un exercice d'évaluation des risques liés à la conformité au cours duquel les entités doivent identifier les risques majeurs auxquels elles se trouvent exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan annuel est élaboré pour l'année suivante. En appliquant la même méthodologie, et afin de répondre aux exigences de la loi française Sapin II, ainsi qu'à celles de l'ACPR, une évaluation plus granulaire des risques liés à la lutte contre la corruption et au blanchiment des capitaux a été mise en œuvre dans les entités d'AXA.

La fonction conformité du Groupe a mis en place un processus de supervision et de suivi pour évaluer les entités du Groupe AXA par rapport au cadre qu'elles ont établi ainsi qu'aux exigences réglementaires, notamment le programme "Compliance In-Depth Review" (CIDR). Ce programme consiste en des évaluations périodiques par le département Conformité du Groupe des programmes de conformité mis en place par les entités du Groupe. Le principal objectif de ces revues est de mesurer le respect des standards et politiques internes du Groupe, de définir les actions nécessaires à entreprendre, de fournir des conseils, y compris sur des sujets techniques de conformité, et d'évaluer le niveau de maturité de l'entité par rapport aux autres entités du Groupe. Ce programme a été introduit en 2009 et adopte une approche fondée sur les risques (*risk-based*).

La fonction conformité du Groupe reporte régulièrement au Comité d'Audit, à l'ARCC ainsi qu'au Conseil d'Administration (si nécessaire) des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires ayant des incidences sur la conformité, les résultats de l'évaluation du risque de conformité ainsi que toute autre question importante méritant d'être remontée à la Direction.

La fonction contrôle interne

Pour renforcer l'environnement de contrôle, le Groupe a établi en 2017 une fonction centrale de contrôle interne au sein de la deuxième ligne de défense, indépendante des activités

opérationnelles. Le département de contrôle interne du Groupe a pour mission de développer une méthodologie et un cadre de contrôle interne standardisés et de suivre leur mise en œuvre dans les filiales du Groupe AXA.

Le cadre de contrôle interne du Groupe AXA :

- est basé sur le principe de proportionnalité et prend en compte la nature, l'échelle et la complexité des opérations des entités ;
- est aligné avec le "Internal Control – Integrated Framework" du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) ;
- fait partie intégrante du département de la gestion des risques, fournissant ainsi au Comité Exécutif une vue d'ensemble de l'environnement de risque et de contrôle ;
- est conforté par le Standard de Gestion des Risques du Groupe et la politique de contrôle interne et de risques opérationnels Solvabilité II, initialement approuvée par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration d'AXA SA en décembre 2017 ;
- comprend les équipes *Internal Financial Control* (IFC), mis en œuvre depuis 2010 pour fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'Internal Control Over Financial Reporting (ICOFR), et étendu aux activités Solvabilité II en 2014 pour contribuer au processus de validation du Modèle Interne.

La fonction de contrôle interne du Groupe rend régulièrement compte de ses activités au Comité de Risques, d'Audit et de Conformité du Groupe et au Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

Troisième ligne de défense : l'audit interne du Groupe

L'audit interne fourni au Comité d'Audit et aux équipes dirigeantes un avis indépendant et objectif sur la gestion des risques et l'environnement de contrôle afin d'aider à protéger les actifs, la réputation de l'organisation et d'aider à améliorer ses opérations.

L'Audit Interne du Groupe détermine annuellement, sur la base d'une évaluation des risques inhérents, de la pertinence des contrôles et la couverture cyclique, un plan d'audit interne, approuvé et suivi par le Comité d'Audit.

À la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et Comité de Direction compétents.

L'indépendance organisationnelle et l'objectivité sont assurées par le fait que le Responsable de l'Audit Interne du Groupe rend compte au Président du Comité d'Audit du Groupe AXA et au Directeur Général Adjoint & Secrétaire Général du Groupe.

Toutes les équipes d'Audit Interne au sein du Groupe rendent compte au Responsable de l'Audit Interne du Groupe et ont une ligne de rapport direct auprès du Président du Comité d'Audit local, ainsi qu'une ligne de rapport administrative au sein de l'organisation locale.

Gestion des risques, contrôle interne, conformité et fonction actuarielle au niveau local

Gouvernance : Les « Standards de Gouvernance » du Groupe exigent la mise en place d'un Comité d'Audit au sein des Conseils d'Administration des principales filiales. Ces Comités d'Audit sont essentiels pour l'examen des comptes et informations financières, le suivi du *reporting* financier, du contrôle interne, des règles et méthodes comptables, des questions comptables particulières, des rapports Solvabilité 2, des principaux risques via le *Risk Appetite*, des systèmes de contrôle interne.

Le Groupe AXA a établi des Standards obligatoires qui s'appliquent à AXA SA et à toutes ses filiales, dans lesquelles AXA détient soit la majorité des droits de vote, soit exerce un contrôle par d'autres moyens, même sans majorité des droits de vote. Les Standards incluent des exigences critiques et font partie intégrante du dispositif global de gestion des risques.

Les Directeurs Généraux doivent certifier annuellement auprès du Directeur Général du Groupe que les sociétés sous leur responsabilité sont en conformité avec les Standards. Les Conseils d'Administration des sociétés du Groupe AXA doivent être informés des certifications annuelles, de tout manquement matériel, des cas de non-conformité et des plans de remédiation associés afin de suivre les progrès des actions correctives.

Dans les paragraphes suivants, AXA SA est compris dans le périmètre des entités locales.

Gestion des risques : La gestion des risques est une responsabilité locale, alignée sur les standards du département GRM. Les rôles et responsabilités des équipes locales sont validés par les Comités Exécutifs des entités locales et le Directeur des Risques du Groupe, assurant ainsi l'alignement des intérêts.

Les équipes locales de gestion des risques doivent, *a minima* :

- coordonner la deuxième ligne de défense *via* un cadre de gouvernance dédié,
- maintenir les politiques écrites locales alignées avec les politiques Solvabilité II du Groupe,
- assurer que l'appétence aux risques soit appliquée de manière cohérente en fonction de l'appétit au risque du Groupe avec un *reporting* et des processus de décision renforcés,
- fournir une seconde opinion sur les processus clés comme le plan stratégique, les décisions d'investissement, les réserves locales, les projets de fusions et acquisitions, les initiatives informatiques (informatique stratégique, sécurité de l'information, IA et données), la stratégie de réassurance, la stratégie produit et la stratégie de souscription,
- veiller à l'adéquation, la mise en œuvre, l'examen approfondi et la validation du Modèle Interne au profil de risque local.

Les Directeurs des Risques locaux dirigent les départements locaux de gestion des risques au sein de chaque entité opérationnelle et rendent compte de leurs activités à la fois au Directeur Général de l'entité et au Directeur des Risques Groupe. Ils sont indépendants des départements opérationnels et des départements d'audit. Les Directeurs des Risques locaux rendent régulièrement compte de leurs activités au Conseil d'Administration local (ou l'un de ses Comités) sur les questions de gestion des risques.

Leurs équipes sont responsables du contrôle et de la gestion des risques, conformément aux politiques et limites du Groupe, et de la validation des décisions d'investissements et de souscription à travers les Comités de Risque locaux. Le Directeur des risques du Groupe préside la réunion des directeurs des risques, composée des directeurs des risques des principales filiales d'AXA, et qui se réunit tous les trimestres.

Le contrôle interne : Le contrôle interne est une responsabilité locale selon le standard de gestion des risques. Les filiales doivent

- définir, documenter et implémenter leurs contrôles et procédures de contrôle couvrant les risques et processus importants (responsabilité de première ligne),
- vérifier régulièrement l'efficacité de l'environnement de contrôle (responsabilité de deuxième ligne),
- mettre en œuvre un suivi et un *reporting* des déficiences de contrôles internes auprès de la Direction pour s'assurer de la correction adéquate et en temps voulu des défaillances.

Les responsables du contrôle interne locaux (ou équivalent) sont indépendants des activités opérationnelles et rendent, de préférence, compte au Directeur des Risques. Ils rendent régulièrement compte de leurs activités au Comité des Risques local et au Comité d'Audit local sur les questions de contrôle interne.

Conformité : Il incombe aux fonctions conformité locales de mener une évaluation annuelle des risques liés à la conformité afin d'identifier les principaux risques de conformité auxquels les activités opérationnelles du Groupe sont exposées. Sur la base de cette évaluation, un plan de conformité doit être élaboré à la fin de chaque année pour l'année suivante. Les fonctions conformité locales doivent rendre compte régulièrement à la Direction locale et aux Comités d'Audit locaux (ou organe équivalent) des problématiques majeures de conformité, y compris les principaux risques liés à la conformité, les modifications réglementaires majeures ayant des incidences sur la conformité, le plan annuel de conformité, le suivi des actions non encore réalisées relatives à des recommandations faites pendant les revues sur place ou à distance ainsi que toute autre question importante nécessitant une remontée hiérarchique.

Fonction actuarielle : Les responsables locaux de la fonction actuarielle reportent aux équipes Finance, Risque ou à leur Directeur Général ainsi qu'au Directeur de la fonction actuarielle Groupe. Leurs missions sont conformes avec l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle rédigent un rapport actuariel soumis à un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au moins une fois par an. Ce rapport identifie les déficiences et propose des recommandations pour les corriger.

Les responsables locaux de la fonction actuarielle alertent le Comité Exécutif local/le Conseil d'Administration local ainsi que le responsable de la fonction actuarielle Groupe de toute déficience matérielle relevant de son domaine d'intervention.

Le responsable de la fonction actuarielle Groupe préside le *Chief Actuaries meeting* composé des responsables locaux de la fonction actuarielle, qui se rassemble à une fréquence régulière.

5.2.1.3 Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures

Périmètre de responsabilités

Au sein de la Direction Financière du Groupe, le département PBRC (*Plan Budget Result Central*) est responsable de la consolidation, du contrôle de gestion, et du *reporting* des indicateurs actuariels et des *Solvency II Own Funds*. Ces missions sont réalisées lors des arrêtés réguliers, des exercices budgétaires et de l'élaboration du plan stratégique. PBRC collabore étroitement avec les départements équivalents au sein des Directions Financières des différentes entités du Groupe.

Les principales missions de PBRC incluent:

- le développement des standards de comptabilité et de *reporting*,
- la gestion du système de consolidation et de *reporting* financier du Groupe,
- l'élaboration des États Financiers consolidés conformément aux normes IFRS et l'analyse d'indicateurs clés de performance,
- la gestion et la consolidation des *Solvency II Own Funds* et des indicateurs actuariels liés,
- la coordination de l'élaboration des Rapports Annuels du Groupe déposés auprès de l'AMF,
- la coordination des documents relatifs au régime Solvabilité II déposés auprès de l'ACPR,
- la gestion des relations avec les Commissaires aux Comptes et la contribution aux réunions du Comité d'Audit selon les besoins,
- la coordination de la production de la Déclaration de Développement Durable consolidée et de rapports extra-financiers.

Le département PBRC a défini et mis en place un ensemble de directives et procédures pour garantir que le processus de consolidation assure une production ponctuelle et fiable des comptes consolidés :

Définition de standards et utilisation d'un système d'information centralisé

Les standards comptables du Groupe, conformes aux normes comptables et réglementaires en vigueur, sont formalisés dans le « Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA » et régulièrement mis à jour par une équipe d'experts du département PBRC. Ces standards sont soumis à l'examen des Commissaires aux comptes d'AXA avant d'être mis à la disposition des filiales d'AXA.

Les processus de consolidation et de contrôle de gestion du Groupe reposent sur un système d'information central nommé « Magnitude », système d'information central. Ce système permet également de fournir les informations nécessaires au contrôle de gestion et de produire les *Solvency II Own Funds*. Le processus d'élaboration et de validation de l'information utile au contrôle de gestion et au calcul des *Solvency II Own Funds* est analogue à celui de la production de l'information financière consolidée.

Mécanismes de contrôle

Les entités sont responsables de la saisie et du contrôle des données comptables et financières conformément au Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA, en respectant les règles de consolidation des normes IFRS. Le Directeur Financier de chaque entité garantit, par une signature formelle, la fiabilité et la conformité de leurs données avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA, ainsi qu'avec les instructions pour les référentiels IFRS, indicateurs actuariels et *Solvency II Own Funds* dans le cadre du programme IFC.

Au niveau central, les équipes PBRC dédiées aux relations avec les entités analysent les informations comptables, financières et économiques reportées par les entités, en vérifiant notamment la conformité avec le Manuel des Principes Comptables du Groupe AXA et les standards du Groupe en matière actuarielle.

Contrôle interne sur le reporting financier (ICOFR)

L'ICOFR du Groupe AXA est un processus élaboré sous la direction du Directeur Financier et du Directeur des Risques du Groupe, visant à garantir la fiabilité du *reporting* financier et la préparation des États Financiers consolidés.

Sur la base du dispositif de contrôle interne du Groupe, un programme global nommé Contrôle interne financier (*Internal Financial Control* – IFC) a été développé par la Direction des Risques du Groupe. Ce programme est conçu pour offrir au Directeur Général une base raisonnable afin de conclure à l'efficacité de l'ICOFR du Groupe chaque année.

Les entités du périmètre IFC doivent documenter les principaux processus et contrôles clés pour réduire les risques d'erreurs significatives ou de fraudes à un niveau acceptable, dans les états financiers, sous la supervision du Directeur Financier. La fonction IFC, partie du département de gestion de risques, teste la conception et l'efficacité de ces contrôles et s'assure que les déficiences identifiées sont corrigées.

À la fin de chaque année, les entités du périmètre doivent évaluer leur ICOFR *via* une procédure de certification interne. Cette procédure nécessite la validation des responsables de processus et la rédaction d'un rapport par le Directeur Financier et le Directeur des Risques, présentant leurs conclusions sur l'efficacité de l'ICOFR.

Contrôles et procédures de communication

Le Groupe a mis en place un processus formel d'examen et de validation interne exigeant que les membres du Comité de direction, les directeurs financiers et certains cadres supérieurs certifient les points abordés dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Ce processus repose sur quatre piliers essentiels :

1. La remise d'un certificat par le Directeur Financier de chaque filiale à PBRC, accompagné des informations financières et non-financières consolidées de la filiale ;
2. La soumission d'un rapport de gestion sur le programme IFC par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de chaque entité incluse dans le programme ICOFR ;
3. La remise d'un certificat de contrôles et procédures de communication par les membres du Comité de Direction

d'AXA, les Directeurs Financiers et certains autres cadres dirigeants, certifiant l'exactitude et l'exhaustivité des informations de leur entité et l'efficacité des contrôles et procédures de communication et de l'ICOFR ;

4. La certification par le Directeur Financier de la contribution de son entité aux Notes des États Financiers consolidés, assurant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dans le Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

Pour obtenir des informations complémentaires, consultez l'Annexe I – « Évaluation Annuelle du contrôle interne sur le *reporting* financier » de ce Rapport Annuel.

5.2.1.4 Conclusion

Le Groupe a mis en place un système complet de procédures et de mécanismes de contrôle interne, approprié et adapté à ses activités ainsi qu'à l'échelle mondiale de ses opérations. Toutefois, quelles que soient la qualité et l'efficacité de ce système, il est sujet à des limites inhérentes qui ne permettent pas d'assurer une garantie absolue contre tous les risques et défaillances de contrôle. Il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable.

5.2.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ⁽¹⁾

5.2.2.1 Politique et gouvernance

Au titre de la directive Solvabilité II, le Groupe et certaines de ses filiales, incluant les entités d'assurance et de réassurance de l'Union européenne ainsi que les entités hors Union européenne qui sont dans le périmètre du Modèle Interne, doivent produire une évaluation interne des risques et de la solvabilité, connue sous le nom d'ORSA. Ce rapport est ensuite déposé auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente. Au niveau du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe est responsable du développement de la politique Groupe du processus ORSA, de la mise en œuvre du processus de production des ORSA et de la coordination du *reporting* y afférent.

La politique ORSA établit des standards minimums pour l'évaluation et le *reporting* des risques propres et de la solvabilité devant être appliqués au sein du Groupe. Il est attendu de tous les Directeurs des Risques, au niveau de chacune des entités, qu'ils promeuvent et pilotent la mise en conformité avec cette politique interne.

Le rapport ORSA du Groupe est validé à l'ARCC, revue par le Comité d'Audit et le Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration, avant d'être soumis au Conseil d'Administration pour approbation et autorisation de dépôt auprès de l'ACPR.

Outre le Rapport Annuel ORSA, une évaluation trimestrielle est réalisée pour actualiser la position de risque du Groupe par rapport aux limites d'appétit aux risques et ajuster les mesures de gestion correspondantes. Ces informations sont notifiées à l'ARCC et au Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration.

5.2.2.2 Objectif et contenu

L'ORSA est une composante essentielle de notre gestion des risques, englobant les procédures d'identification, d'évaluation, de gestion et de présentation de rapports sur les risques de court à long terme, dans le but d'évaluer les besoins de solvabilité globaux liés au profil de risque du Groupe.

L'ORSA englobe la gestion des risques et les activités financières, organisées autour des processus suivants :

- le calcul du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles trimestriels (EOF),
- le *reporting* relatif au risque de liquidité,
- la planification stratégique et les projections financières,
- le processus d'appétit au risque,
- l'analyse et le pilotage des stress tests et des scénarios de tests,
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, réglementaires, émergents et stratégiques.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Le rapport ORSA évalue :

- les besoins de solvabilité du Groupe en estimant les risques quantifiables, en tenant compte des mesures de prévention et de gestion des risques, dans le cadre de la stratégie opérationnelle et des limites d'appétence aux risques. Cette évaluation est soutenue par le système de gestion des risques de l'entreprise (*Entreprise Risk Management*), incluant l'identification, la surveillance et la gestion des risques non quantifiables.
- Pour assurer la conformité continue avec (i) les exigences réglementaires de capital, notamment par le biais d'une évaluation de la capacité à satisfaire aux exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II, en ayant recours au Modèle Interne, ainsi que (ii) les exigences

réglementaires de provisions techniques, les analyses des scénarios de stress sont conduites de manière à s'assurer de l'adéquation du capital économique évalué. Par ailleurs, le recours étendu aux résultats du Modèle Interne dans le cadre des processus de prise de décisions stratégiques crée une boucle de remontée de l'information permettant d'améliorer la modélisation en fonction de l'évolution du profil de risque du Groupe.

- La mesure dans laquelle le profil de risque du Groupe s'éloigne des hypothèses sous-tendant le capital de solvabilité requis calculé avec le Modèle Interne est évaluée à travers des tests de validation approfondis. Les limites du Modèle Interne et du plan d'évolution, résultant des activités de validation, sont présentées.

5.2.3 Le Modèle Interne ⁽¹⁾

Pour de plus amples informations sur les exigences réglementaires de capital et de solvabilité auxquelles se trouve soumis le Groupe, et notamment au titre du régime Solvabilité II, veuillez vous référer à la Section 7.3 « Informations générales – Cadre réglementaire et contrôle » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe utilise un Modèle Interne robuste, approuvé par l'ACPR en 2015, pour calculer son capital de solvabilité conformément à Solvabilité II. Ce modèle, intégré dans le système de gestion des risques et les processus de prise de décision, couvre l'utilisation du modèle de capital économique pour toutes les entités majeures du Groupe.

Le Groupe AXA continue de revoir régulièrement le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses du Modèle Interne et ajuste en conséquence son capital de solvabilité requis. Le Modèle Interne d'AXA, conformément aux réglementations en vigueur, peut être révisé périodiquement et toute modification majeure serait soumise à l'approbation préalable du collège des superviseurs du Groupe AXA. Le Groupe suit également les travaux de l'EIOPA, susceptibles de conduire à des modifications de la réglementation ou à des recommandations prudentielles pour une convergence des modèles internes et un renforcement du contrôle des groupes internationaux, impactant ainsi les modèles internes et le capital requis sous Solvabilité II.

L'objectif principal du Groupe en utilisant le Modèle Interne plutôt que la formule standard de la directive Solvabilité II est de refléter au mieux le profil de risque du Groupe dans son capital de solvabilité requis pour prendre en compte les

spécificités locales. En effet, le Groupe AXA, un groupe mondial opérant dans le secteur de l'assurance sur un large éventail de marchés, propose une variété de produits destinés à différentes tranches de la population et présentant des expositions variables au risque. Il est donc approprié de calibrer des critères de stress spécifiques à ces profils de risque, permettant ainsi de bénéficier de la diversification des risques sur l'ensemble de ces marchés, confronter les défauts inhérents à la formule standard : le Groupe est en mesure d'améliorer l'approche de la formule standard, qui ne porte pas sur l'ensemble des risques quantifiables, et possède des modèles plus adaptés à ce champ ; et permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps : au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente et que ses activités se développent sur de nouveaux marchés, la flexibilité d'un modèle interne permet de refléter les spécificités de ces développements.

Le Modèle Interne est fondé sur une définition commune des risques utilisée de façon uniforme au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques du Groupe est complète et appliquée de manière cohérente au sein du Groupe et que des procédures et un reporting efficaces sont en place de sorte que les rôles et responsabilités soient attribués afin d'identifier, mesurer, piloter, gérer et signaler les risques clés.

La grille de risques du Groupe ⁽²⁾ vise à identifier tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance du Groupe. La structure du Modèle Interne a pour objectif d'absorber tous ces risques, de l'évaluation des risques au niveau des sous-catégories jusqu'à l'agrégation des catégories de risques.

(1) Ces informations n'étant pas requises par les normes IFRS, elles ne font pas partie des États Financiers consolidés et ne sont donc pas couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

(2) La grille de risques du Groupe est conçue pour identifier tous les risques auxquels se trouvent exposées les activités du Groupe. Les catégories de risques sont ensuite divisées en sous-catégories de risques. L'évaluation des risques est conduite au niveau de ces sous-catégories. La grille de risques est régulièrement révisée et validée au niveau du Groupe.

Les méthodologies et hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées pour s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque du Groupe, et de nouvelles méthodes sont intégrées régulièrement en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis, déterminé par le Modèle Interne, est la valeur en risque des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % sur un an, ce qui signifie qu'il est le montant nécessaire pour faire face à un choc extrême ayant 0,5 % de probabilité de survenir, soit un événement bicentenaire. Ce calcul vise à couvrir tous les risques quantifiables majeurs, incluant les risques de marché, de crédit, d'assurance et opérationnels, tout en reflétant le profil diversifié du Groupe.

Outre les risques qui impactent le capital de solvabilité requis, le Groupe surveille également le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

5.2.3.1 Le ratio de Solvabilité II du Groupe

Le Groupe évalue le capital de solvabilité requis pour couvrir tous les risques quantifiables auxquels il est exposé, incluant les risques d'assurance, financier et opérationnel. Il réalise également des analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux risques et événements significatifs.

Ces analyses évaluent l'impact sur le ratio de solvabilité du Groupe des chocs financiers affectant les écarts de rendement des émissions obligataires, les taux d'intérêt, les titres de capital, et la migration de crédit, ainsi que d'un éventail de chocs liés à des événements de stress historiques et de chocs spécifiques comme ceux d'une pandémie bicentenaire sur la mortalité, et de sinistralité liée à des catastrophes naturelles ou à des risques opérationnels.

Ces analyses de sensibilité démontrent que le ratio de solvabilité du Groupe résiste à un large spectre de chocs, s'assurent à travers le dispositif d'appétit au risque que la Direction est informée des risques auxquels le Groupe est exposé, comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et a des plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas de survenance de l'un de ces événements, et vérifient la robustesse du Modèle Interne.

Le ratio de solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2025 était évalué à 224 % ⁽¹⁾, affichant une augmentation par rapport à 216 % au 31 décembre 2024.

5.2.3.2 Gouvernance du modèle interne

Au niveau du Groupe, les organes impliqués dans la gouvernance du Modèle Interne comprennent le Conseil d'Administration, qui examine le Modèle Interne et autorise la demande d'approbation auprès de l'ACPR pour toute modification majeure, l'ARCC (Le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité), et le Comité Solvabilité II.

Au niveau du Groupe, le Modèle Interne est examiné, testé et validé de manière continue par le Comité Solvabilité II, qui est assisté d'un comité technique en charge de la revue du Modèle Interne et de la présentation des conclusions de ses revues. Ce comité revoit également les processus de validation et d'amendement du Modèle Interne et fait la liaison avec la gouvernance locale, en plus de revoir les conclusions des activités de validations régulières.

5.2.3.3 Validation du modèle interne

Le Groupe AXA a établi et documenté un processus de validation du Modèle Interne pour en vérifier la performance et l'adéquation continue. Cette procédure, ainsi que la gouvernance associée, sont détaillées dans la politique de validation du Groupe, approuvée par l'ARCC.

La politique de validation du Groupe est complétée par des politiques locales de validation précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés.

La procédure de validation du Modèle Interne englobe tant les aspects quantitatifs (qualité et documentation des données utilisées, théorie et méthodologie, paramètres et hypothèses, résultats) que les aspects qualitatifs, incluant l'avis d'expert, la documentation, la gouvernance, le test d'utilisation et les systèmes/IT.

Le département de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, conformément à la politique de validation du Modèle Interne. Ces opérations comprennent la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses, ainsi que la validation du calcul et des résultats du capital de solvabilité requis.

Ces tâches sont principalement réalisées par le département de gestion des risques, responsable du Modèle Interne, à travers des activités de contrôle et de validation utilisant des instruments tels que les tests de sensibilité, *backtesting*, tests de scénario et analyses de stabilité ainsi que toute autre opération pertinente.

Ces procédures de validation sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités pour garantir un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

(1) Le ratio de Solvabilité II est principalement estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques – Le Modèle Interne » du présent Rapport Annuel. Pour plus d'informations concernant le ratio de Solvabilité II du Groupe, veuillez vous référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report – SFCR).

En particulier, le département de la gestion des risques du Groupe procède à des tests indépendants portant sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du Directeur des Risques du Groupe, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la Direction et au Conseil d'Administration quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et de ses résultats.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes suivantes :

- les équipes IFC, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe, sont responsables d'évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle interne sur la directive Solvabilité II. Cette évaluation se base sur le test de processus et de contrôles concernant les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis, devant être réalisée au moins une fois par an ;
- l'équipe en charge de la revue du Modèle Interne (*Internal Model Review* – IMR), est responsable de l'examen

approfondi du Modèle interne, incluant la conception, la méthodologie développées localement et la mise en œuvre des principes du Groupe le cas échéant. Les contrôles de l'équipe IMR sont effectués sur une base glissante trisannuelle, indépendamment des échéances du calendrier du Groupe. L'équipe IMR est également responsable de l'examen approfondi des changements de Modèle interne Groupe.

L'IMR et l'IFC sont indépendantes du développement, de la gouvernance et de la gestion du Modèle Interne Groupe.

Des tiers indépendants ont été mandatés pour fournir une opinion positive au Conseil d'Administration du Groupe AXA sur la conformité du modèle interne avec les exigences de la Directive Solvabilité II, basée sur les résultats et les processus de l'exercice 2025 pour le Groupe AXA et les entités concernées.

À l'issue du processus annuel de validation, le Conseil d'Administration reçoit un rapport résumant les conclusions de la revue interne réalisée par la gestion des risques, la conclusion de la revue indépendante menée par IMR et IFC, ainsi qu'une revue effectuée par des tiers indépendants.

5.2.4 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif (ALM)

La stratégie d'investissement du Groupe AXA est principalement dirigée par la gestion actif-passif (ALM), avec pour objectif principal de garantir la capacité du Groupe à répondre à ses engagements envers ses assurés, de protéger sa solvabilité et de générer des rendements élevés sur le long terme.

5.2.4.1 Gouvernance générale des investissements

Le Directeur des Investissements du Groupe, dépendant du Directeur Financier, dirige la communauté de Directeurs des Investissements locaux et le Département Central d'Investissement & de Gestion Actif-Passif. Il est responsable d'aligner la stratégie d'investissement d'AXA avec la stratégie globale du Groupe, y compris ses engagements en matière d'investissement responsable, de promouvoir la coopération entre les entités, d'améliorer la stratégie et la méthodologie d'investissement et de piloter les décisions d'investissement.

Au sein des entités locales, les activités d'investissement et de gestion actif-passif sont dirigées par les Directeurs des Investissements locaux, qui sont responsables de la gestion de leur portefeuille en optimisant le ratio rendement/risque. Ils veillent également à maintenir une chaîne de diffusion de l'information efficace au sein du Groupe et collaborent étroitement avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes au niveau local, en se concentrant particulièrement sur la performance des investissements et la mise en œuvre d'une gestion actif-passif efficace.

5.2.4.2 Comités d'investissement du Groupe et locaux

Pour coordonner efficacement les processus de décision locaux et globaux, les décisions au sein de la communauté des investissements sont prises par deux principaux organes de gouvernance :

- le Comité d'Investissement du Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, définit la stratégie d'investissement du Groupe, gère l'allocation des actifs, évalue les opportunités de nouveaux investissements et pilote la performance des investissements du Groupe ; et
- le Comité des Risques Financiers du Groupe est co-présidé par le Directeur des Risques du Groupe et par le Directeur Financier du Groupe, avec la participation du Directeur des Investissements du Groupe comme membre.

Un Comité d'Investissement et ALM est organisé au sein de chaque entité du Groupe, ces comités étant chargés de définir l'allocation stratégique d'actifs, d'autoriser et piloter les investissements, d'assurer le respect des obligations de conformité locales et d'examiner la participation de l'entité concernée aux initiatives d'investissements syndiquées par le Groupe.

5.2.4.3 Études actif-passif et allocation stratégique d'actifs

L'objectif de la gestion actif-passif est d'assurer une correspondance entre les actifs et les passifs résultant de la vente des polices d'assurance, en définissant une allocation stratégique d'actifs permettant de supporter ces passifs avec le plus haut degré de confiance tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études actif-passif, réalisées par le département Investissements & Gestion Actif-Passif avec le soutien des gestionnaires d'actifs quand nécessaire, sont sujettes à une seconde opinion du département de gestion des risques. Ces études utilisent des méthodologies et des outils de modélisation pour développer des scénarios déterministes et stochastiques, visant à maximiser le retour sur investissement du portefeuille tout en respectant un niveau de risque défini et en prenant en compte des contraintes telles que celles de Solvabilité II, la stabilité des résultats, la protection de la marge de solvabilité, la préservation de la liquidité, et l'adéquation du capital aux exigences locales et consolidées.

Les contraintes de gestion actif-passif sont prises en compte lors de la conception de nouveaux produits, dans le cadre du processus d'approbation des produits d'assurance comme indiqué dans la Section 5.6 « Risques d'assurance - Approbation des produits ».

Au niveau de l'entité, l'allocation stratégique d'actifs, issue de l'étude de gestion actif-passif, doit être examinée par le département de gestion des risques local pour s'assurer du respect des limites prédéfinies d'appétence aux risques. Elle est ensuite validée par le Comité d'Investissement et ALM local.

5.2.4.4 Le processus d'approbation des investissements

Les opportunités d'investissement, y compris les investissements illiquides et non cotés, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures, sont soumises à un processus d'approbation des investissements (IAP) en accord avec aux principes de la gestion des risques du Groupe, mettant l'accent sur un avis systématique et indépendant concernant les processus clés. L'IAP vise à établir une évaluation complète du rapport risque-rendement de l'opportunité avant l'investissement.

5.2.4.5 Gouvernance des produits dérivés

Les produits nécessitant un programme de couverture basé sur des instruments dérivés sont définis et exercés avec le soutien des équipes dédiées, assurant ainsi que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, d'une protection juridique et d'une bonne exécution des transactions dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés.

Les stratégies de produits dérivés sont examinées par les Comités d'Investissement et ALM locaux. Il existe une séparation des responsabilités entre les personnes responsables des décisions d'investissement, celles qui exécutent les transactions, celles qui réalisent les opérations et celles qui gèrent les relations avec les déposataires, visant à éviter tout conflit d'intérêts.

Les risques de marché découlant des produits dérivés sont systématiquement évalués en prenant en compte des éléments de gestion comme l'appétit au risque et le Modèle Interne. Cette gestion assure que les risques liés aux instruments monétaires ou dérivés sont adéquatement maîtrisés et maintenus dans les bornes établies.

Le risque juridique est traité par la mise en place d'un accord-cadre standardisé. Les entités opérationnelles ne peuvent utiliser des produits dérivés que si ceux-ci sont couverts par une documentation légale conforme aux normes du Groupe. Tout écart par rapport aux réserves réglementaires, telles que définies dans le standard du Groupe, doit recevoir l'approbation du département GRM.

Le Groupe dispose d'une politique centralisée du risque de contrepartie, où le département GRM a établi des règles sur les contreparties autorisées, les exigences minimales concernant le collatéral et les limites d'exposition au risque de contrepartie.

Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre de la gestion des risques opérationnels du Groupe AXA. L'exécution et la gestion des opérations sur les produits dérivés sont centralisées au sein d'équipes dédiées, réduisant ainsi le risque opérationnel.

Le risque de valorisation est traité par des équipes dédiées au sein des gestionnaires d'actifs et des banques du Groupe, qui évaluent de manière indépendante les positions de dérivés pour assurer la comptabilisation appropriée, le paiement et la gestion du collatéral. Ces équipes examinent également les prix des contreparties pour l'initiation, la clôture ou la restructuration des dérivés, en s'appuyant sur leur expertise en analyse de marché et en se tenant informées des évolutions concernant les nouveaux instruments dérivés.

5.2.4.6 Investissement et gestion d'actifs

Pour une part significative de ses investissements, le Groupe utilise l'expertise de gestionnaires d'actifs. Les entités locales d'AXA confient la gestion de leur portefeuille d'actifs principalement à BNP, en tant que partenaire à long terme du groupe pour les services de gestion d'actifs, supervisée par les responsables d'investissements locaux. Par ailleurs, pour accéder à des expertises spécifiques ou des régions particulières, le Groupe peut recourir à des gérants externes, après une analyse approfondie par les équipes d'investissement et de risque, et instaure un suivi régulier des investissements à l'échelle locale et globale.

5.3 Risques de marché

5.3.1 Risques de marché : définition et exposition

Les informations de cette section sont à lire en lien avec la Section 6.6 – Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » et le paragraphe « Risques de marché » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le Groupe AXA est exposé aux risques des marchés financiers à travers ses activités de protection financière, ainsi que par le financement de ses activités dans la gestion des fonds propres et de la dette.

Les risques de marché auxquels sont confrontés les portefeuilles Dommages, Vie et Santé proviennent de plusieurs origines : la baisse des rendements susceptible d'entraîner une accélération de l'amortissement des actifs incorporels, une diminution des marges d'investissement ou les chargements sur les produits en unités de compte en raison de rendements inférieurs sur les actifs, et des impacts défavorables sur la solvabilité ou la liquidité du Groupe résultant des variations des taux sur les investissements à revenu fixe. De plus, une baisse de la valeur de marché des investissements tels que les actions, l'immobilier ou les alternatives pourrait avoir un effet négatif sur la position de solvabilité du Groupe et le surplus disponible. Bien que les variations des taux de change aient un impact limité grâce à la couverture, elles pourraient affecter les résultats en euros. Les activités Santé et Dommages sont exposées aux risques d'inflation, pouvant entraîner une augmentation des indemnités versées aux assurés. Ce risque est pris en compte par des ajustements tarifaires fréquents ou des protections spécifiques contre des pics d'inflation.

Le Groupe AXA gère les risques de marché grâce à des politiques adaptées à chaque type de produit et à leurs risques associés. Les principaux risques de marché comprennent le risque de taux d'intérêt, le risque de spread et le risque actions liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe, le risque de change provenant de ces activités, ainsi que les risques liés à la gestion de l'exposition des sociétés de holding aux fluctuations des taux de change et à la dette.

L'exposition du Groupe AXA aux risques de marché est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » et est prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité, comme indiqué dans la Section 5.5 « Risque de liquidité ».

5.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

La stratégie d'investissement du Groupe, principalement basée sur la gestion actif-passif, vise à assurer la capacité du Groupe à honorer ses engagements envers ses assurés et à optimiser le profil risque-rendement, tout en protégeant sa solvabilité et celle de ses entités, comme expliqué dans la section « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » (ALM) de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Rapport Annuel.

Chaque entité a la responsabilité de gérer ses risques de marché dans les limites du cadre général défini par le Groupe, en matière de limites/alertes et de standards. Cette approche permet au Groupe de réagir rapidement et de s'adapter aux variations des conditions des marchés financiers ainsi qu'aux modifications de son environnement politique et économique.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour contrôler et optimiser le niveau de risque de marché auquel le Groupe est exposé. Ces techniques incluent : un cadre d'analyse et de revue de l'appétit au risque (risk appetite), la gestion actif-passif (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale, un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des Investissements et une seconde opinion de la Direction de Gestion des Risques, un suivi régulier des risques financiers sur le ratio de Solvabilité II du Groupe, et la couverture des risques financiers dépassant les niveaux de tolérance.

Concernant la gestion des risques liés à l'exposition des holdings au change et aux taux d'intérêt, des mesures de gestion du risque ont été définies et mises en œuvre.

Afin d'optimiser la gestion financière et le contrôle des risques financiers d'AXA SA et de ses sous-holdings, la Direction Centrale des Finances et de la trésorerie du Groupe et la Direction des Investissements et ALM du Groupe ont défini une méthodologie pour suivre et mesurer les risques financiers.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt des holdings d'AXA vise à limiter la variation de la charge financière pour se protéger contre les fluctuations des taux d'intérêt. Concernant le risque de change, l'objectif est de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises étrangères dans ses filiales et de protéger les flux de trésorerie significatifs. AXA vérifie régulièrement sa stratégie de change et envisage d'adapter cette stratégie en fonction des impacts sur le résultat, la valeur, la solvabilité, le ratio d'endettement et la liquidité.

La Direction Centrale des Finances du Groupe et les Investissements de groupe et ALM sont chargées d'établir des

rapports consolidant les expositions aux risques de taux, de change et de liquidité, ainsi que la charge financière d'AXA SA et des sous holdings, intégrant également une dimension prospective à moyen terme. Des rapports de synthèse incluant les stratégies de couverture mises en place sont communiqués et revus cinq fois par an par le Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration d'AXA

Par ailleurs, des rapports de synthèse incluant les stratégies de couverture mises en place, sont communiqués et revus cinq fois par an par le Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration d'AXA.

5.3.3 Principaux risques de marché et analyses de sensibilité

5.3.3.1 Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe

Le Groupe AXA réalise des analyses de sensibilité des fonds propres éligibles pour évaluer son exposition aux variations des taux d'intérêt, des cours de bourse et des fluctuations immobilières. Ces résultats sont disponibles dans la Section 6.6 – Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du Rapport Annuel.

5.3.3.2 Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe

Une variation de 10 % des taux de change au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 entre l'euro et les principales devises fonctionnelles des entités du Groupe (USD, JPY, CHF, GBP et HKD) aurait affecté les capitaux propres part du Groupe et le résultat opérationnel part du Groupe dans les proportions ci-dessous :

2025 (en %)	Capitaux propres part du Groupe		Résultat opérationnel part du Groupe	
Devise	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %
Dollar américain	4 %	- 4 %	2 %	- 2 %
Yen japonais	0 %	0 %	1 %	- 1 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %
Livre sterling	1 %	- 1 %	0 %	0 %
Dollar d'Hong Kong	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %

2024 (en %)	Capitaux propres part du Groupe		Résultat opérationnel part du Groupe	
Devise	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %
Dollar américain	4 %	- 4 %	3 %	- 3 %
Yen japonais	0 %	0 %	1 %	- 1 %
Franc Suisse	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %
Livre sterling	1 %	- 1 %	0 %	0 %
Dollar d'Hong Kong	1 %	- 1 %	1 %	- 1 %

Pour les sociétés d'assurance, qui représentent 94 % des actifs du Groupe au 31 décembre 2025 (93% en 2024), les actifs et passifs exposés en devises sont globalement congruents ou couverts. Les actifs et les passifs libellés en devises étrangères, net de l'exposition des dérivés, sont présentés ci-dessous par segment.

- **France:** 33% des actifs du Groupe à la fin de 2025 (33% en 2024) :

En France, AXA détient directement et indirectement au travers de certains fonds d'investissements et passifs en devises étrangères net de l'exposition des dérivés pour 3 002 millions d'euros au 31 décembre 2025 (3 946 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en dollar américain pour 2 235 millions d'euros en 2025 (2 782 millions d'euros en 2024) et en livre sterling 303 millions d'euros en 2025 (669 millions d'euros en 2024).

- **Europe:** 36% des actifs du Groupe à la fin de 2025 (35% en 2024) :

En Europe, AXA détient directement et indirectement au travers de certains fonds d'investissements et passifs en devises étrangères net d'exposition de dérivés pour 4 647 millions d'euros au 31 décembre 2025 (6 894 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en dollar américain pour 1 451 millions d'euros en 2025 (3 184 millions d'euros en 2024), en livre sterling pour 333 millions d'euros (386 millions d'euros en 2024) et en franc suisse pour 17 millions d'euros en 2025 (33 millions d'euros en 2024).

- **Asie, Afrique et EME-LATAM :** 14% des actifs du Groupe à la fin de 2025 (14% en 2024):

Au 31 décembre 2025, en Asie, AXA détient directement et indirectement au travers de certains fonds d'investissements et passifs en devises étrangères net d'exposition de dérivés pour 27 851 millions d'euros (26 815 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en dollar américain 23 097 millions d'euros en 2025 (22 724 millions d'euros en 2024) et en yen japonais pour 269 millions d'euros en 2025 (56 millions d'euros en 2024).

Les entités d'Afrique et EME-LATAM sont exposées au risque de change au travers de leurs investissements en devises étrangères net d'exposition de dérivés pour 2 130 millions d'euros en 2025 (2 173 millions d'euros en 2024) principalement par le biais d'obligations d'État libellées en dollars américains 1 066 millions d'euros (1 270 millions d'euros en 2024).

- **AXA XL :** 8% des actifs du Groupe à la fin de 2025 (8% en 2024):

Pour les activités d'AXA XL, l'exposition totale en devises étrangères est de 587 millions d'euros en 2025 (1 092 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en euro pour 299 millions d'euros en 2025 (473 millions d'euros en 2024), en dollar canadien pour 238 millions d'euros (384 millions d'euros en 2024) et en dollar australien pour 163 millions d'euros (214 millions d'euros en 2024).

- **Entités transversales et autres :** 9% des actifs du Groupe à la fin de 2025 (9% en 2024):

AXA SA : Les holdings détiennent des investissements à la fois directement et indirectement au travers de certains fonds d'investissements, ainsi que des passifs en devises étrangères net d'exposition de dérivés pour 24 838 millions d'euros (24 814 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en dollar américain 14 289 millions d'euros en 2025 (13 937 millions d'euros en 2024), en livre sterling pour 5 582 millions d'euros (5 684 millions d'euros en 2024) et en franc suisse pour 3 714 millions d'euros en 2025 (3 746 millions d'euros en 2024).

Par ailleurs, l'activité de réassurance d'AXA SA détient directement et indirectement au travers de certains fonds d'investissements et passifs en devises étrangères net d'exposition de dérivés pour -453 millions d'euros (-48 millions d'euros en 2024).

Cette exposition est principalement libellée en dollar américain -182 millions d'euros en 2025 (-46 millions d'euros en 2024) et en livre sterling pour -105 millions d'euros (7 millions d'euros en 2024).

L'activité des holdings d'AXA SA a mis en place, depuis 2001 une politique de gestion des couvertures d'investissements afin de limiter les variations des actifs nets en devises étrangères dues aux mouvements des taux de change. Cette politique cherche à protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises étrangères d'AXA dans ses filiales et d'assurer la stabilité de flux de trésorerie importants.

Au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, les principales couvertures en place chez AXA SA étaient les suivantes :

Couverture du risque de change	Montant en devise (en milliards)		Montant en euro ^(a) (en milliards)	
	2025	2024	2025	2024
Dollar américain	3,4	4,0	2,9	3,8
Dollar d'Hong Kong	5,7	5,5	0,6	0,7
Yen japonais	349,3	339,5	1,9	2,1
Livre sterling	0,3	0,2	0,4	0,3
Franc suisse	3,9	1,5	4,2	1,5

(a) Les positions de couverture ont augmenté de 2,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024, reflétant principalement une augmentation des couvertures d'investissement net en franc suisse.

En plus de la gestion du risque de change réalisée au niveau local (au moyen des *forwards* et des *swaps* de devises), la Direction Centrale des Finances du Groupe gère l'exposition globale au risque de change et en rend compte, cinq fois par an, au Comité Financier et des Risques du Conseil d'Administration.

5.4 Risque de crédit

5.4.1 Risque de crédit : définition et exposition

Les informations de cette section complètent la Section 6.6 – Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du Rapport Annuel. Seules les informations référencées dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risque de crédit et de liquidité » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Le risque de crédit est défini comme le défaut potentiel d'une contrepartie à honorer ses engagements. Trois grandes catégories de contrepartie, en fonction de leur nature, font l'objet d'un suivi spécifique au sein du Groupe AXA :

Les portefeuilles de placement détenus par les compagnies d'assurances du Groupe ainsi que par les banques et les sociétés holdings ; les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance réalisées par le Groupe AXA ; et les expositions aux débiteurs tiers provenant de certaines activités d'assurance et d'acceptation en réassurance ou d'assurance crédit, ou sensibles au crédit, du Groupe.

L'exposition du Groupe AXA au risque de crédit est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », et est prise en compte dans la gestion du risque de liquidité (Section 5.5 « Risque de liquidité »).

5.4.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

La stratégie d'investissement du Groupe, dirigée par la gestion actif-passif, vise à assurer la capacité du Groupe à honorer ses engagements envers ses assurés et à optimiser le profil risque-rendement, tout en protégeant sa solvabilité et celle de ses entités, comme expliqué dans le paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Rapport Annuel.

Un ensemble de limites spécifiques prend en compte l'exposition totale du Groupe AXA vis-à-vis d'un actionnaire final à travers divers instruments financiers et engagements, incluant obligations, liquidités, actions, dérivés, créances au titre des cessions en réassurance, ainsi que les engagements d'assurance et de réassurance acceptés. Ces limites visent à contrôler le risque de défaut de contrepartie.

5.4.2.1 Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie

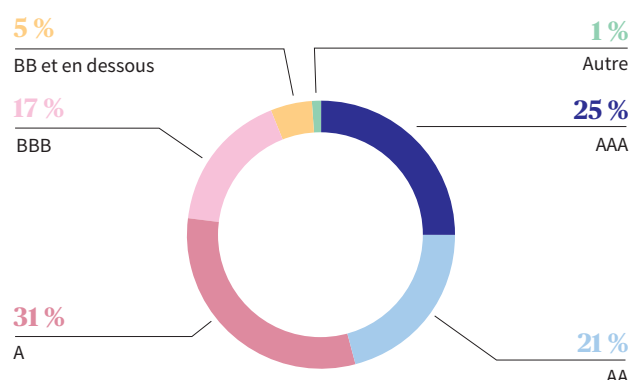
Le risque de concentration du Groupe AXA est géré par différentes analyses au niveau du Groupe, par émetteur et par détenteur ultime, complétées par des procédures et des limites par émetteur, appliquées tant au niveau du Groupe que localement.

Ces limites gèrent le risque de défaut d'un émetteur selon sa notation de crédit, la maturité et la séniorité des obligations émises par cet émetteur et détenues par le Groupe AXA, incluant entreprises, agences d'États et quasi-souverains.

Sur les expositions souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État et les obligations garanties par les États.

La conformité aux limites est assurée par le Groupe via une gouvernance définie. Le Comité des Risques Financiers du Groupe, se réunissant mensuellement, est régulièrement informé des principaux risques de crédit et traite les dépassements d'exposition des émetteurs par rapport aux limites du Groupe, tout en coordonnant les actions pour les concentrations de crédit excessives. L'équipe Alternatifs et Crédit du Groupe, rattachée au Directeur des Investissements du Groupe, réalise des analyses crédit indépendantes aux côtés des équipes des directions des investissements locales.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille obligataire (313 milliards d'euros), ventilé par catégorie de notation de crédit, se présente comme suit :

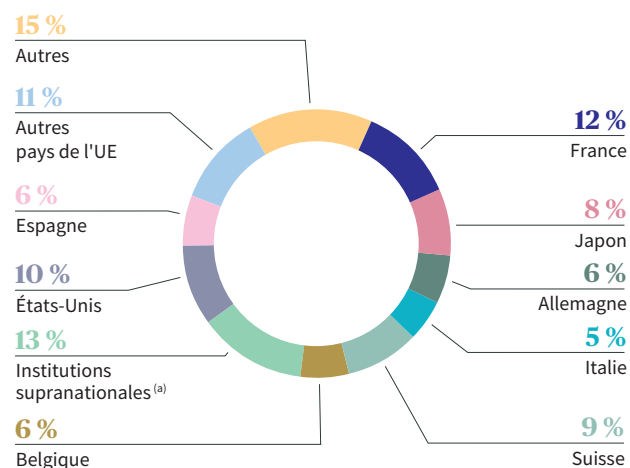


Au 31 décembre 2024, la ventilation par notation financière du portefeuille obligataire (329 milliards d'euros) s'établissait comme suit : AAA (24 %), AA (28 %), A (25 %), BBB (17 %), BB et en dessous (5 %), et autres (1 %).

Les politiques de diversification et d'analyse du risque de crédit, notamment au travers des informations de notation financière, sont mises en œuvre par les Directions des Investissements et suivies par les équipes de gestion des risques.

Les notations utilisées dans le graphique ci-dessus sont principalement basées sur les notations externes des agences de crédit.

Au 31 décembre 2025, les obligations d'État et émetteurs assimilés à la juste valeur (167 milliards d'euros), ventilées par pays, se présentent comme suit :



(a) Inclut principalement des émissions d'institutions européennes (la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, le Fonds européen de stabilité financière, Eurofima).

5.4.2.2 Dérivés de crédit

Le Groupe utilise des stratégies impliquant des dérivés de crédit, principalement des *Credit Default Swaps* (CDS), dans la gestion de ses investissements et de son risque de crédit. Ces CDS sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, en complément des obligations d'État, et comme moyen de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

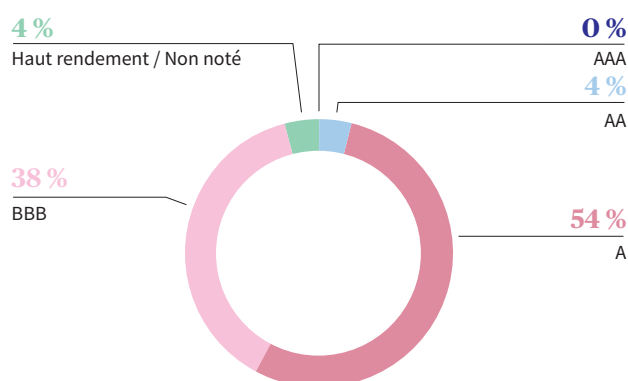
Au 31 décembre 2025, le nominal des positions prises au travers de dérivés de crédit s'élève à 10,8 milliards d'euros de CDS (total cumulé de 6,9 milliards d'euros de position acheteuse et 4,0 milliards d'euros de position vendeuse), détaillé de la manière suivante :

- 6,9 milliards d'euros de protections (CDS) achetées pour couvrir le risque de crédit, au regard de certains investissements principalement dans des obligations émises du secteur privé ;
- 4,0 milliards d'euros de protections (CDS) vendues principalement en tant qu'alternative à l'achat direct

d'obligations émises du secteur privé en détenant des obligations d'État et en vendant simultanément des couvertures sur des obligations émises du secteur privé de grande qualité. Ce type de stratégie de gestion actif-passif est souvent mis en place afin de compenser le manque de profondeur ou de liquidité de certains marchés tout en prenant un risque de crédit synthétique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

Au 31 décembre 2025, la ventilation de l'exposition brute des obligations sous-jacentes de ces CDS par notation financière était la suivante :



Au 31 décembre 2025, la répartition de l'exposition brute des obligations sous-jacentes de ces CDS par notation financière était la suivante : AAA (0%), AA (4%), A (54%), BBB (38%) et 4% en non noté.

Dans le cas des CDO, le risque de crédit est suivi de manière spécifique en fonction des tranches détenues et quelle que soit la nature des collatéraux (obligations ou dérivés de crédit).

5.4.2.3 Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré

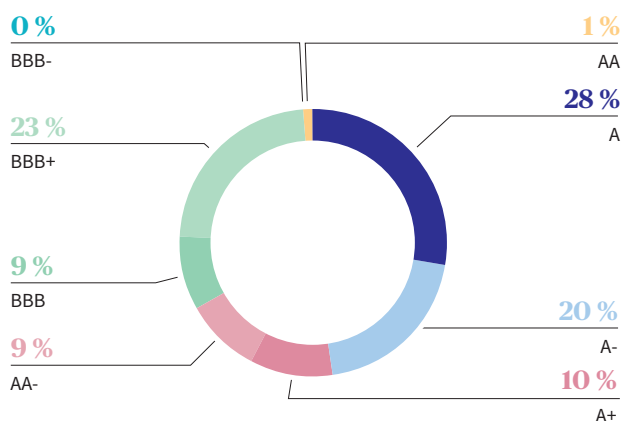
Le Groupe gère activement le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré *via* une politique générale Groupe bien précise, incluant

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA),
- une collatéralisation obligatoire,
- une liste de contreparties autorisées,
- ainsi qu'un cadre de revue et d'analyse des risques, comprenant la définition de limites et le suivi des expositions.

Les limites d'exposition sont spécifiques à chaque contrepartie, suivant un système de notation interne. Cette politique intègre également des procédures quotidiennes de collatéralisation sur la majorité des expositions du Groupe.

Le Comité des Risques Financiers du Groupe approuve les changements liés à la politique ci-dessus et revoit les expositions mensuellement.

Au 31 décembre 2025, la répartition des expositions aux contreparties liées à des dérivés de gré à gré, par notation, était la suivante (exposition totale nette des collatéraux reçus) :



Au 31 décembre 2025, la répartition des expositions aux contreparties liées à des dérivés de gré à gré par notation financière était la suivante : AA (1%), A (28%), A- (20%), A+ (10%), AA- (9%), BBB (9%), BBB+ (23%) et BBB- (0%).

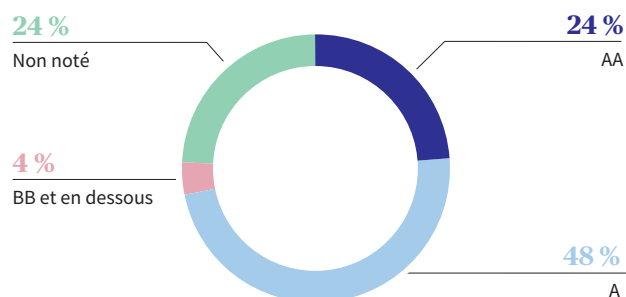
5.4.2.4 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer le risque d'insolvabilité des réassureurs, le Comité des Risques Financiers du Groupe (GFRF) surveille l'exposition au risque de crédit des réassureurs du Groupe pour éviter une exposition excessive à un réassureur donné. Il prend des décisions sur les actions à mener pour limiter l'exposition du Groupe AXA au risque de défaut de l'un de ses réassureurs.

Le Groupe recense et analyse son exposition vis-à-vis de l'ensemble des réassureurs en intégrant toutes les positions avec ces derniers, incluant sinistres, primes, provisions, dépôts, nantissements et cautions.

Les 50 plus importants réassureurs du Groupe représentent 76 % de la part des réassureurs dans les actifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement en 2025 (contre 77 % en 2024).

La ventilation par notation de la totalité des réserves cédées aux réassureurs au 31 décembre 2025 (47,3 milliards d'euros) se présente de la manière suivante :



La rubrique « Non noté » inclut les réserves cédées à des pools de réassurance et à des réassureurs avec lesquels le Groupe AXA a une activité limitée ou qui ne sont pas notés par les principales agences de notation et des captives.

Au 31 décembre 2025, la répartition des créances sur les réassureurs par notation financière était la suivante : AA (24 %), A (48 %), BB et en dessous (4 %) et non noté (24 %).

Au 31 décembre 2024, la répartition des créances sur les réassureurs par notation financière était la suivante : AA (22%), A (52%), BBB (1%) BB et en dessous (2%) et non noté (23%).

Les notations utilisées dans le graphique ci-dessus sont basées sur une échelle composée d'AXA prenant en compte les notations d'AM Best et de S&P.

5.4.2.5 Exposition au risque de crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance

Le Groupe AXA est exposé au risque de crédit à travers ses activités d'assurance et de réassurance qui comportent une composante crédit, telles que les lignes métiers Assurance crédit, Risque Politique, Assurance caution, Réassurance hypothèque, ou qui sont sensibles au risque de crédit, par exemple, l'assurance responsabilité des dirigeants (D&O) et l'assurance erreurs et omissions (E&O).

Les expositions les plus importantes sont sujettes à un *reporting* mensuel et sont agrégées avec celles provenant d'autres sources, principalement les investissements, pour maintenir les concentrations sous contrôle.

Le Comité des Risques Financiers du Groupe est régulièrement informé des principaux risques de crédit, incluant ceux liés aux activités d'assurance et de réassurance. Ce comité surveille également les expositions agrégées par contrepartie par rapport aux limites d'appétit au risque et la contribution des différentes sources de risque de crédit, incluant la répartition par lignes de métier, revoit les dépassements éventuels de limites du Groupe, les plans de remédiation, et, le cas échéant, traite les demandes de capacité supplémentaire et la répartition entre nos activités d'investissement, d'assurance et de réassurance. L'équipe Crédit d'AXA fournit au Comité, l'évaluation sur les plus grosses contreparties, ou au cas par cas sur demande pour d'autres noms.

L'utilisation des limites Groupe par nom est communiquée aux équipes risques et métiers locales, afin d'éviter des concentrations excessives et des dépassements.

5.4.2.6 Crédit dans les activités bancaires

Au 31 décembre 2025, l'actif de placement total des activités bancaires s'élevait à 9,7 milliards d'euros, comparé à 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Les activités bancaires d'AXA, basées en France, se concentrent principalement sur la banque de détail, offrant des produits d'investissement et de crédit simples.

Les règles de gestion des risques de l'activité bancaire sont alignées avec les limites de *risk appetite* et incluent des fonctions dédiées au risque de contrepartie et de crédit avec des Comités de Risques, un suivi continu de la qualité du portefeuille des contreparties souveraines, des institutions internationales, et des contreparties bancaires, l'adéquation aux standards Groupe sur les risques, et une gestion stricte des risques de marché, de l'adéquation actif-passif, du risque de change et des taux d'intérêt, ainsi qu'une politique de gestion des collatéraux pour les dérivés.

Le risque de crédit dans les banques provient principalement de deux sources : les activités de banque commerciale, notamment l'octroi de prêts immobiliers et autres types de prêts aux clients particuliers et petites entreprises, où le suivi et le contrôle du risque sont assurés par une sélection prudente et un suivi continu des portefeuilles ; et les activités d'investissements, bien que limitées, pour lesquelles de solides procédures de contrôle sont mises en place.

Le risque de crédit fait l'objet d'un suivi régulier par le Directoire de la banque et est soumis à la réglementation bancaire en place, avec pour objectif de satisfaire aux obligations réglementaires en capital.

5.5 Risque de liquidité

Les informations de cette section doivent être lues en lien avec la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel.

Le risque de liquidité découle des incertitudes liées à la gestion des affaires courantes, des opérations d'investissement ou de financement, où AXA SA et/ou ses filiales doivent respecter des délais de paiement tant dans des conditions normales que stressées. Ce risque touche tant les actifs que les passifs et leurs interactions potentielles.

La liquidité est l'une des dimensions clés du dispositif de l'appétit au risque du Groupe AXA, permettant d'assurer à AXA SA et à ses entités locales le maintien d'une marge de liquidité suffisante pour faire face à des chocs sévères, de manière autonome, sur différents horizons temporels.

5.6 Risques d'assurance

5.6.1 Risques d'assurance : définition et exposition

Les informations de cette section complètent la Section 6.6 – Note 4 « Gestion des risques financiers et d'assurance » du Rapport Annuel. Seules les informations référencées dans la Note 4 sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les informations de cette section sont à lire en lien avec le paragraphe « Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

Les filiales d'assurance du Groupe sont responsables de la gestion des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques, ainsi que de prendre les mesures appropriées en réponse aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et aux modifications de leur environnement politique et économique.

Dans le cadre de ses activités Dommages, Prévoyance et Santé, le Groupe AXA est exposé à différents risques d'assurance tels que décrits dans la Section 1.2 « Activités du Groupe » du présent Rapport Annuel. Ces risques comprennent: le risque de primes résultant des fluctuations dans l'occurrence, la fréquence et la sévérité des événements assurés, et relatifs à l'évaluation des éléments de perte sur les contrats existants (insuffisance du passif au titre de la couverture restante), la tarification des polices à souscrire (incluant les renouvellements) pendant la période, et le règlement des frais.

Le risque d'évaluation des provisions techniques passifs d'assurance résulte des fluctuations dans l'occurrence et les montants des sinistres, notamment en raison de l'insuffisance des provisions pour sinistres à payer et des erreurs d'estimation des sinistres. Il englobe également les risques catastrophiques, incluant des catastrophes naturelles (événements climatiques ou météorologiques comme tempêtes, ouragans, inondations, tempêtes de grêle, événements tectoniques comme tremblements de terre, volcans) et des catastrophes du fait de l'homme (nucléaire, responsabilité civile, cyber, incendies, attaques terroristes).

Les risques Vie englobent ceux liés à la mortalité, la longévité, les résiliations de polices, la morbidité et les pandémies, avec un accent particulier sur le risque de longévité et de résiliation. Le risque de longévité concerne une surestimation du taux de mortalité pour les contrats dépendant de la longévité, tandis que le risque de résiliation se rapporte à une déviation des taux de résiliation par rapport aux prévisions, incluant le risque de résiliations massives pour les portefeuilles à court terme. Ces risques sont sensibles aux variations des taux d'intérêt.

L'exposition du Groupe AXA aux risques d'assurance est couverte par le capital de solvabilité requis, tel que décrit dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » et est pris en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la Section 5.5 « Risque de liquidité ») du présent Rapport Annuel.

5.6.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

La stratégie d'investissement du Groupe, régie par la gestion actif-passif, vise à garantir la capacité du Groupe à honorer ses engagements envers ses assurés et à optimiser le profil risque-rendement, ainsi qu'à protéger sa solvabilité et celle de ses entités, comme expliqué dans le paragraphe « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Rapport Annuel.

Les risques d'assurance, en Vie, Santé et Dommages, sont suivis par quatre processus majeurs au niveau du Groupe, impliquant les équipes centrales et locales: la mise en œuvre d'un cadre d'approbation des produits pour un contrôle des risques et des analyses de rentabilité pour les nouveaux produits, l'optimisation des stratégies de réassurance pour limiter certaines expositions et atténuer le risque au sein du Groupe, la revue des passifs d'assurance, incluant l'analyse de leur variation, et le pilotage des risques émergents pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les communautés de risques.

5.6.2.1 Approbation des produits

Le Groupe AXA a établi des procédures d'approbation des nouveaux produits, adaptées et appliquées localement, pour encourager l'innovation tout en contrôlant les risques. Ces procédures s'appuient sur les calculs de capital de solvabilité du Modèle Interne, garantissant que chaque produit passe par un processus d'approbation avant sa mise sur le marché.

En Vie et Santé, le processus d'approbation des produits est géré au niveau local pour les produits traditionnels, répondant aux exigences minimales du Groupe, ce qui permet de maintenir les délais de lancement de nouveaux produits sur le marché. Pour les produits plus sophistiqués, l'approbation du Groupe est nécessaire avant la mise en vente, afin d'assurer le suivi des engagements à long terme et de bénéficier de l'expertise du Groupe.

En Dommages, ces méthodes sont adaptées à la souscription de risques, tout en conservant le principe de décision locale qui s'appuie sur une procédure d'approbation documentée, également basée sur les résultats du Modèle Interne. Son objectif est de s'assurer que les nouveaux risques souscrits ont été analysés en profondeur avant d'être proposés aux clients et de vérifier pendant la vie du produit que les affaires restent dans les limites du cadre de risques du Groupe à travers des contrôles sur la rentabilité et les risques.

Ce dispositif fait partie de la politique de souscription et permet de s'assurer que les risques souscrits sont bien dans les limites de risques définies par le Groupe et que la création de valeur reflète une tarification effective des risques.

5.6.2.2 Analyse d'exposition & évaluation du risque

Le Groupe suit régulièrement son exposition pour assurer la diversification géographique et par segment d'activité des risques souscrits, gérer son risque de concentration, et vérifier le niveau d'adéquation de sa couverture de réassurance.

En Vie, Santé et Dommages, le Groupe AXA a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe, permettant ainsi de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de l'appétit au risque en termes de résultats, EOF, solvabilité et liquidité. Ces outils contribuent à piloter efficacement les risques majeurs, tels que l'accumulation, la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification, les catastrophes naturelles et du fait de l'homme, ainsi que les risques biométriques et comportementaux.

En Vie et Santé, ces outils permettent de réaliser des études sur plusieurs pays sur les risques de mortalité, longévité et morbidité. Le Groupe AXA suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance. Ces analyses d'exposition sont complétées par les modèles de risques avancés en Vie.

En Dommages, des modèles ad hoc portant sur l'accumulation des risques (modèles internes et externes pour les catastrophes naturelles et pour celles du fait de l'homme) sont utilisés afin de s'assurer que la volatilité annuelle des risques liés aux catastrophes naturelles (telles que tempête, tremblement de terre, ouragan ou typhon) ou des événements causés par l'homme (comme le risque cyber ou le risque de responsabilité civile) n'affectent pas AXA au-delà des limites de tolérance définies par le Groupe.

Depuis 2015, le Groupe a développé une solide expertise interne dans la collecte et la standardisation des informations relatives aux sommes assurées, aux conditions financières et aux couvertures souscrites par les entités AXA, le développement et la validation de modèles de catastrophes naturelles pour faire face à leur nature dynamique dans le

contexte du changement climatique. Cet effort a été complété par une expertise renforcée dans la modélisation des événements systémiques, tels que le cyber, qui ne sont pas contraints par le temps et l'espace.

En plus de la définition annuelle des limites d'appétit au risque du groupe, à partir de laquelle les entités encadrent leurs capacités de souscription, le Groupe a développé une approche globale pour collecter, analyser et exploiter l'information sur la concentration et l'accumulation des catastrophes naturelles en centralisant dans un outil unique l'exposition (i.e. la somme assurée, la franchise, les (sous)limites, etc.) par géolocalisation et type de couverture associé pour la plupart des entités à travers le monde.

Ces mesures permettent à AXA de surveiller et de gérer efficacement sa concentration et son accumulation à travers le Groupe, et d'améliorer sa prise de décision et ses capacités de réaction de manière proactive. L'exposition standardisée du Groupe AXA est modélisée à l'aide de logiciels sophistiqués de périls naturels physiques stochastiques pour évaluer le risque en termes de pertes.

5.6.2.3 Réassurance cédée

La structure de réassurance, en charge de la réassurance Vie & Santé et Dommages, est rattachée à la Directrice de la Souscription et a pour mission de contribuer à la protection du Groupe en centralisant les achats de couvertures de réassurance.

Pour les activités Vie et Santé et Dommages, la politique de réassurance du Groupe AXA est mise en œuvre de la façon suivante :

- les couvertures de réassurance des entités définies en accord avec les standards Groupe et les limites de tolérance au risque déterminées par chaque entité, s'appuyant sur l'évaluation du risque ;
- les risques sont modélisés selon des méthodes actuarielles approfondies pour chaque portefeuille, en particulier, en Non-Vie, la modélisation est complètement alignée sur le Modèle Interne du Groupe AXA. Pour les risques associés aux principaux périls naturels (tempêtes, inondations, tremblements de terre, etc.), AXA utilise plusieurs modèles, internes et externes, tandis que pour les risques d'origines humaines (dont les risques « responsabilité civile » et « cyber »), le Groupe emploie des modèles purement internes.

Stratégie de réassurance

Les principes en vigueur sont la centralisation et l'harmonisation des traités de réassurance tant pour les activités Vie et Santé que pour les activités Dommages.

Afin de structurer une protection adaptée et optimisée, les filiales opérationnelles du Groupe sont réassurées par AXA SA, sauf dans des cas très spécifiques tels que le développement de produits en partenariat avec les réassureurs notamment en Vie et Santé ou certains traités d'AXA XL.

Group Ceded Re, responsable de la réassurance interne et des protections du groupe, peut placer une part variable des traités locaux sur le marché de la réassurance, par exemple pour des raisons réglementaires. Une partie de l'exposition au risque est conservée au sein d'AXA SA et protégée au travers des couvertures Groupe (y compris au travers d'un mécanisme de pool interne pour les risques Dommages), la part restante étant cédée à des réassureurs externes.

Group Ceded Re est responsable de toutes les cessions du Groupe AXA. Depuis l'acquisition du Groupe XL, AXA XL contribue au placement direct de certaines de ses couvertures par délégation et sous contrôle de Group Ceded Re, principalement en quote part pour les risques de spécialités et pour les portefeuilles aux Etats-Unis. Depuis juillet 2025, les deux équipes ont été unifiées sous une nouvelle organisation « One Ceded Reinsurance », afin de renforcer davantage la fonction de réassurance cédée d'AXA. Les protections du Groupe en 2025 respectent l'appétence au risque définie.

Ces protections incluent des couvertures principales du Groupe telles que Catastrophes, Dommages par risque, responsabilité civile Internationale, responsabilité civile automobile, *Marine Whole Account* (incluant Marine, Énergie, etc.), Cyber, et Vie, ainsi que diverses couvertures locales spécifiques à AXA XL, notamment Aviation, Marine, Énergie, responsabilité civile US, Risques Politiques, et rétro.

Les structures des couvertures Groupe sont définies pour protéger le Groupe efficacement, en respectant les limites de son appétence au risque. Des couvertures spécifiques, proportionnelles ou non-proportionnelles, sont construites et placées soit sur le marché traditionnel de la réassurance, soit sur les marchés de capital alternatif à travers la titrisation (*Insurance-Linked Securities* – ILS comme les *cat bonds* ou de la réassurance avec des collatéraux) sur base indemnitaire ou indiciaire.

Dans sa stratégie de réassurance, AXA utilise des ILS, notamment pour se protéger contre les catastrophes naturelles. Ces instruments peuvent offrir un niveau de protection différent de la réassurance traditionnelle et leur efficacité peut varier selon les régions et la nature des événements couverts. L'accès au marché des ILS peut être affecté par des événements catastrophiques majeurs, entraînant des perturbations ou de la volatilité. AXA emploie des ILS basés sur des indices de marché, ce qui peut entraîner des pertes résiduelles si les pertes réelles diffèrent des prévisions.

En complément des analyses, le Comité des Risques Financiers du Groupe pilote l'exposition de crédit du Groupe AXA, afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe (se référer à la Section 5.4 « Risque de crédit : Créances sur les Réassureurs » du présent Rapport Annuel).

5.6.2.4 Passif d'assurance

Le risque lié au provisionnement est suivi spécifiquement par les entités opérationnelles, qui doivent constater un passif dès la déclaration ou la survenance des sinistres. Ces passifs sont évalués individuellement pour chaque dossier par les départements sinistres, et des passifs complémentaires sont également comptabilisés par les entités.

Ces calculs de passifs complémentaires sont menés localement selon un processus fondé sur deux opinions indépendantes.

Les actuaires, responsables de l'évaluation des passifs d'assurance, emploient différentes méthodes statistiques et actuarielles. Leurs hypothèses sont discutées avec les gestionnaires de sinistres, les actuaires de tarification, les souscripteurs et d'autres experts techniques.

Ils s'assurent notamment qu'un nombre suffisant d'éléments, incluant les contrats, les modèles de primes et de sinistres, et la gestion des sinistres, ont été examinés ; que des données adéquates, avec une granularité fine et un historique de sinistres suffisamment long, sont disponibles pour réaliser l'exercice sur les réserves ; que les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont alignées avec les pratiques professionnelles et que des analyses de sensibilités sont réalisées pour les plus importantes ; qu'une analyse *roll-forward* des passifs d'assurance, incluant un *back-testing* boni-mali, a été faite en prenant en compte le contexte réglementaire et économique et que les déviations matérielles sont expliquées ; que les pertes opérationnelles relatives au processus de réserve ont été correctement quantifiées ; et que la meilleure estimation des passifs d'assurance a été calculée en conformité avec la directive Solvabilité II et les directives du Groupe.

5.7 Risque opérationnel

Les informations de cette section doivent être lues en parallèle avec le paragraphe « Risques opérationnels et commerciaux » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Document.

Le Groupe a défini un cadre unique pour l'identification, la quantification et le suivi des principaux risques opérationnels pouvant résulter d'une défaillance de l'organisation, des systèmes, des processus, d'insuffisances de ressources ou d'un événement externe.

Les risques opérationnels incluent les risques juridiques et excluent les risques provenant de décisions stratégiques et le risque de réputation.

Le cadre de gestion des risques opérationnels du Groupe repose sur l'utilisation d'un outil commun, l'intervention d'équipes dédiées et une classification des risques en sept catégories : fraude interne, fraude externe, pratiques d'emploi et sécurité au travail, clients, produits et pratiques commerciales, dommages aux actifs physiques, interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes, ainsi que l'exécution, la livraison et la gestion des processus. Ce cadre s'applique à toutes les entités du Groupe, incluant les compagnies d'assurances, les activités bancaires, les activités de gestion d'actifs et les fournisseurs de services internes, en accord avec la politique de gestion du risque opérationnel du Groupe.

- Des exigences quantitatives et qualitatives sont définies à travers le Groupe, en identifiant et évaluant les risques opérationnels les plus critiques de chaque entité ainsi qu'une liste de scénarios Groupe suivant une vision prospective et une approche à dires d'experts. Ces scénarios de risques permettent d'évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en utilisant des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II.
- Cette démarche est intégrée dans la gouvernance locale, nécessitant une validation par la Direction des entités pour garantir l'exactitude, la pertinence et la complétude de l'évaluation des risques et s'assurer que des mesures correctives et préventives sont définies et mises en œuvre pour les principaux risques. Un processus de collecte des données de pertes opérationnelles mis en place au sein de la plupart des entités du Groupe permet de suivre et maîtriser ces pertes. Ces données servent également de source d'information additionnelle pour vérifier la cohérence des hypothèses prises par les entités dans leurs évaluations des risques opérationnels.

Un des objectifs clés du modèle de capital économique pour le risque opérationnel du Groupe AXA est de comprendre et réduire les pertes induites par des défaillances opérationnelles et de définir des réponses appropriées pour gérer les risques majeurs. Les profils de risque opérationnel des entités et du Groupe sont présentés aux Comités des Risques locaux ou Groupe afin que soient prises des décisions et mesures adéquates.

En 2025, le profil de risque opérationnel du Groupe AXA continue d'être bien réparti sur l'ensemble des sept catégories de risques opérationnels, avec comme principaux risques les risques d'exécution, livraison et/ou gestion des transactions en raison d'erreurs de processus, de défaillances et/ou de sous-performance. Le risque de non-respect de la réglementation et de la législation reste une préoccupation majeure, suivi de près par la fonction de Conformité du Groupe. La gestion des risques de fraude externe et ceux liés à la sécurité des systèmes d'information continuent également d'être une priorité, l'exposition du Groupe à ces risques restant élevée du fait de l'intégration accrue des nouvelles technologies dans les produits et services offerts.

L'exposition du Groupe AXA au risque opérationnel est couverte par la mesure du capital de solvabilité requis, décrite dans le paragraphe « Le Modèle Interne » de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Document.

Des plans d'actions sont identifiés au niveau des filiales et du Groupe pour réduire et gérer ces risques. La mise en œuvre du cadre de contrôle interne vise à renforcer le processus de contrôle et d'atténuation des risques.

En matière de risques liés aux systèmes d'information, le Groupe a développé un cadre de gestion de ces risques, permettant de prendre des décisions cohérentes au sein du Groupe et d'établir des capacités durables de gestion de ces risques intégrées aux activités opérationnelles. Pour les entités soumises à la loi européenne sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), la documentation et les pratiques conformes aux exigences de la réglementation DORA ont été intégrées dans leur cadre de Gestion des Risques de l'Information (IRM), en étroite collaboration avec les fonctions Sécurité, IT et Achats, qui contribuent ensemble à la résilience opérationnelle numérique d'AXA. AXA s'appuie sur des fournisseurs tiers pour l'externalisation de services à différentes étapes de la chaîne de valeur. Bien que le recours à des partenaires soit un avantage stratégique, l'intégration d'un fournisseur dans notre environnement rend indispensable l'analyse des risques liés notamment aux aspects réglementaires, à la conformité et à la sécurité informatique.

Afin de protéger son activité et ses clients, AXA a mis en place un cadre dédié aux risques fournisseurs, coparrainé par les départements de gestion des risques et des achats du Groupe. Ce programme Gestion des Risques Fournisseurs mobilise les fonctions Groupe (Conformité, Protection des données personnelles, Sécurité de l'Information, Résilience Opérationnelle, Juridique, Réputation et Contrôle Interne) ainsi que les parties prenantes locales (Directeurs des Risques, Directeurs Achats et Responsables Achats Assurantiels).

Il définit un ensemble d'exigences sur la base d'une approche par les risques, que ce soit pour les contrats existants ou ceux à venir. Dès que la criticité du contrat est identifiée grâce aux critères prédéterminés au sein du programme, un niveau approprié d'audit, d'exigences minimales et de surveillance est mis en œuvre.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer à la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du présent Rapport Annuel.

5.8 Autres risques matériels

5.8.1 Risques stratégiques

Un risque stratégique est un risque qui a un impact négatif matériel au niveau du Groupe sur les résultats ou le capital, venant d'un manque de prise en compte des changements sectoriels ou de l'évolution des besoins des consommateurs ou des décisions managériales inadaptées. Ceci inclut les changements significatifs sur les implantations du Groupe, comme les cessions ou les acquisitions, le changement de l'offre produit et de la segmentation client, ainsi que le changement des circuits de distribution, incluant les partenariats, multiaccès et distribution numérique.

En raison de la nature des risques stratégiques, un cadre solide de gestion des risques stratégiques est mis en place pour anticiper et atténuer ces risques, sans évaluation d'un capital de solvabilité requis. Le département *Group Risk Management* participe dès les premières étapes aux projets stratégiques majeurs, comme des projets de fusions et d'acquisitions, et les standards de gouvernance du Groupe exigent une deuxième opinion en matière de gestion des risques sur des processus clés, incluant les transactions importantes et les plans stratégiques. Le rapport ORSA évalue les besoins de solvabilité II, projetant le ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique et dans des scénarios de stress, comme décrit dans la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques – Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) » du Rapport Annuel.

5.8.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, les valeurs, les actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, le Groupe a défini un cadre global avec une double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur mais également de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Le Groupe AXA dispose d'un réseau de correspondants sur le risque de réputation dont l'objectif est la mise en œuvre, au niveau local, d'un cadre de gestion du risque de réputation. Les objectifs du cadre sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation, sans nécessité d'évaluation du besoin en fonds propres.

Le dispositif de gestion du risque de réputation vise principalement à gérer de manière proactive ce risque pour éviter et minimiser les impacts négatifs sur la réputation du Groupe AXA, tout en construisant la confiance auprès de ses parties prenantes. Il a également pour objectifs de définir les responsabilités liées à ce risque à tous les niveaux de l'organisation, tant au niveau du Groupe que local, et de mettre en œuvre un cadre commun de gestion du risque de réputation à travers l'organisation.

Le Groupe AXA effectue une surveillance en temps quasi-réel des problèmes de réputation potentiels et existants, en recevant des rapports périodiques des entités locales sur leurs principaux cas de risque de réputation. Un rapport est soumis tous les deux mois au Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité du Groupe pour information, et un rapport interne annuel analyse les principaux cas de réputation dans le Groupe. Un dialogue régulier avec le réseau global de réputation (*Global Reputation Network*) contribue également à l'identification et à la sensibilisation sur des sujets susceptibles d'affecter négativement la réputation du Groupe.

La mise en œuvre du cadre de gestion des risques de réputation couvre les activités principales du Groupe, y compris l'Assurance et la Gestion d'actifs.

5.8.3 Risques émergents

Les risques émergents, caractérisés par un haut degré d'incertitude, peuvent se développer, être déjà présents ou évoluer constamment, dont certains ne pourraient même ne jamais émerger.

En raison de la nature des risques émergents, le Groupe a mis en place des procédures d'identification des risques émergents, susceptibles d'évoluer dans le temps et devenir significatifs pour le Groupe, sans nécessité d'évaluation du besoin en fonds propres. Le cadre de gestion des risques émergents comprend un réseau de près de 120 correspondants à travers le Groupe, ce qui permet de partager l'expertise avec les équipes opérationnelles et les communautés de risques, mais aussi de définir une politique de souscription des risques adaptée.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques et les décisions de justice. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de cinq sous-groupes (environnement & énergie, société, politique et réglementation, économie, finance & business, santé & médecine et tech & data). Après une priorisation par la direction générale ou suite à une alerte d'une entité, des études internes approfondies sont réalisées deux fois par an par le département du GRM afin d'analyser un risque spécifique et son impact potentiel sur les produits d'assurance.

Depuis 2014, le Rapport Annuel sur les Risques futurs collecte les visions des parties prenantes internes et externes sur les risques émergents les plus significatifs pour la société.

En cherchant à développer des solutions nouvelles et en fournissant ses Conseils de gestion des risques, le Groupe contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents, participant ainsi à un développement durable et en contribuant à la discussion plus large sur ces enjeux avec d'autres acteurs clés du marché.

5.8.4 Risques réglementaires

Pour de plus amples informations sur le cadre réglementaire dans lequel le Groupe opère, y compris les différents risques réglementaires auxquels la Société et ses filiales sont exposées, nous vous invitons à consulter le paragraphe « Risques liés à l'environnement réglementaire » de la Section 5.1 « Facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

5.8.5 Risques liés au développement durable

Pour de plus amples informations sur les risques liés au développement durable auxquels le Groupe AXA peut être exposé, que ce soit du point de vue de l'impact sur l'activité d'AXA ou du point de vue de l'impact des activités opérationnelles d'AXA, nous vous invitons à consulter la Section 4.1 « Stratégie de développement durable d'AXA » du présent Rapport Annuel. De plus, pour de plus amples informations sur certains risques liés au développement durable qui sont significatifs pour le Groupe AXA, nous vous invitons à consulter la Section 5.1 « Facteurs de risque » de ce présent Rapport Annuel.

6

États financiers consolidés

6.1	État consolidé de la situation financière	348
6.2	État du résultat net consolidé	350
6.3	État du résultat global consolidé	351
6.4	État des variations des capitaux propres consolidés	352
6.5	Tableau consolidé des flux de trésorerie	354
6.6	Notes aux États Financiers consolidés	356
Note 1	Principes comptables	356
Note 2	Périmètre de consolidation	382
Note 3	État du résultat net consolidé sectoriel	387
Note 4	Gestion des risques financiers et d'assurance	390
Note 5	Écarts d'acquisition et transactions des entités consolidées	393
Note 6	Autres immobilisations incorporelles	399
Note 7	Placements	400
Note 8	Participations consolidées par mise en équivalence	420
Note 9	Créances	422
Note 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	422
Note 11	Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle	423
Note 12	Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance	428
Note 13	Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	457
Note 14	Provisions pour risques et charges	458
Note 15	Dettes de financement	459
Note 16	Dettes	461
Note 17	Impôts	464
Note 18	Instruments dérivés	469
Note 19	Information sectorielle	475
Note 20	Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement	480
Note 21	Charges liées aux dettes de financement	482
Note 22	Charges par nature	482
Note 23	Personnel	483
Note 24	Résultat par action	492
Note 25	Transactions entre parties liées	493
Note 26	Actifs et passifs éventuels et engagements	494
Note 27	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	496
Note 28	Contentieux	498
Note 29	Événements postérieurs à la clôture	500
6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	501
	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	501
	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	505

6.1 État consolidé de la situation financière

(En millions d'euros)

Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
5 Écarts d'acquisition	17 799	18 141
6 Autres immobilisations incorporelles	4 410	4 423
Actifs incorporels	22 209	22 564
Immobilier de placement	27 847	29 171
Placements financiers	401 800	418 195
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	97 225	90 095
7 Placements des entreprises d'assurance	526 872	537 461
7 Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités	16 616	18 476
8 Titres mis en équivalence	1 482	1 532
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	-	5
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	23 934	26 081
12 Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	23 934	26 086
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	22 001	24 109
dont ajustement au titre du risque non financier	516	532
dont marge sur services contractuels	1 417	1 445
18 Dérivés actifs	6 876	7 820
Immobilisations corporelles	2 147	2 212
17 Impôts différés actifs	2 229	3 357
Autres actifs	11 252	13 389
17 Créances d'impôt exigible	767	822
Autres créances	9 925	9 899
9 Créances	10 692	10 721
5 Actifs détenus en vue de la vente	233	4 547
10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 249	18 988
TOTAL DE L'ACTIF	635 539	653 762

(En millions d'euros)

Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres – part du Groupe	47 171	49 943
<i>dont Résultat net – part du Groupe</i>	<i>9 797</i>	<i>7 886</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	2 386	2 535
11 CAPITAUX PROPRES TOTAUX	49 557	52 478
Dettes subordonnées	12 580	11 193
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 223
15 Dettes de financement	15 789	14 416
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	470 377	477 036
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 838	12 573
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	7	6
12 Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	483 222	489 616
<i>dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs</i>	<i>445 485</i>	<i>451 017</i>
<i>dont ajustement au titre du risque non financier</i>	<i>3 068</i>	<i>3 301</i>
<i>dont marge sur services contractuels</i>	<i>34 669</i>	<i>35 298</i>
13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	9 916	10 093
14 Provisions pour risques et charges	4 602	4 875
18 Dérivés passifs	9 631	11 681
17 Impôts différés passifs	2 112	1 976
Autres passifs	11 743	13 657
Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle	3 600	8 145
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	10 984	11 893
17 Dettes d'impôt exigible	1 606	1 291
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	30 500	33 064
Autres dettes	14 019	12 846
16 Dettes (hors dettes de financement)	60 710	67 239
5 Passifs détenus en vue de la vente	-	1 389
TOTAL DU PASSIF	635 539	653 762

6.2 État du résultat net consolidé

(En millions d'euros, sauf le résultat net par action en euros)

Notes	2025	2024
12 Produits des activités d'assurance	89 953	86 078
19 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	194	246
19 Produits des autres activités	992	979
19 Produits liés à toutes les activités	91 139	87 303
12 Charges des activités d'assurance	(77 853)	(73 774)
12 Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(3 104)	(4 258)
22 Charges des autres activités	(2 984)	(2 562)
22 Charges liées à toutes les activités	(83 941)	(80 593)
Résultat de toutes les activités	7 197	6 710
Revenus nets des placements	13 513	12 527
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI)	151	780
Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par résultat	4 426	7 256
Variation des provisions sur placements	(200)	(346)
20 Produits des placements	17 890	20 217
12 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(14 700)	(16 847)
12 Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	362	582
20 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(14 338)	(16 265)
20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	3 552	3 952
22 Autres produits et charges ^(a)	(382)	(250)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	0
Autres produits et charges courants	(382)	(250)
Bénéfice opérationnel avant impôt	10 368	10 412
8 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	257	173
21 Charges liées aux dettes de financement	(627)	(607)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	9 999	9 978
17 Impôt sur le résultat	(2 367)	(2 459)
Bénéfice des activités poursuivies	7 632	7 519
5 Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt ^(b)	2 349	555
Résultat net	9 981	8 074
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	9 797	7 886
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	184	188
24 Résultat net par action ^(c)	4,54	3,51
24 Résultat net par action dilué ^(c)	4,53	3,50

(a) En 2025, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 53 millions d'euros, dont - 50 millions d'euros en part du Groupe (- 38 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont - 36 millions d'euros en part du Groupe).

(b) En 2025, cela comprenait le résultat net liée à la cession d'AXA IM pour un montant de + 2 229 millions d'euros, ainsi que le résultat net comptabilisé jusqu'à sa cession pour un montant de + 120 millions d'euros (cf. Note 5.3.1).

(c) Se référer à la Note 24 pour le détail du résultat par action sur les activités poursuivies et abandonnées.

6.3 État du résultat global consolidé

(En millions d'euros)

	2025	2024
Résultat net	9 981	8 074
Variation de juste valeur des instruments financiers ^(a)	(4 069)	(2 258)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	5 744	305
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	46	(36)
Écart de conversion sur devises étrangères	(3 564)	1 351
Éléments, nets d'impôt, pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(1 843)	(638)
Plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat	102	102
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^(b)	(161)	552
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance relatifs aux instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat	(318)	(380)
Pertes et gains actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	(350)	(56)
Variation de juste valeur des dettes financières attribuable aux variations du risque de crédit	(3)	(0)
Éléments, nets d'impôt, ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat	(729)	217
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	(2 572)	(421)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	7 409	7 653
Réparti entre :		
Résultat global de la période – part du Groupe	7 288	7 517
Résultat global de la période – Participations ne donnant pas le contrôle	121	136

(a) Y compris la variation des réserves de la juste valeur de couverture de flux de trésorerie et de coût de couverture.

(b) Y compris la variation des réserves de couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

6.4 État des variations des capitaux propres consolidés

<i>(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2025	2 214 798	2,29	20 275	(8 100)
Capital versé	(124 176)	2,29	(4 984)	-
Païement en actions	-	-	121	-
Titres d'autocontrôle	-	-	(97)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(124 176)	2,29	(4 960)	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 282
Résultat global total de la période	-	-	-	1 282
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2025	2 090 622	2,29	15 316	(6 818)

(a) Au 31 décembre 2025, cela comprenait l'effet sur la période de reporting de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 131 millions d'euros, dont 126 millions d'euros en part du Groupe.

<i>(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2024	2 270 189	2,29	22 130	(6 327)
Capital versé	(55 391)	2,29	(1 823)	-
Païement en actions	-	-	83	-
Titres d'autocontrôle	-	-	(115)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(55 391)	2,29	(1 855)	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(1 773)
Total du résultat global de la période	-	-	-	(1 773)
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2024	2 214 798	2,29	20 275	(8 100)

(a) Au 31 décembre 2024, cela comprenait l'effet sur la période de reporting de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 146 millions d'euros, dont 142 millions d'euros en part du Groupe.

	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
	4 837	(1 130)	(2 422)	36 482	49 943	2 535	52 478
	-	-	-	-	(4 984)	-	(4 984)
	-	-	-	-	121	-	121
	-	-	-	-	(97)	-	(97)
	(127)	-	-	(174)	(300)	-	(300)
	-	-	-	(171)	(171)	(270)	(441)
	-	-	-	(4 629)	(4 629)	-	(4 629)
	(127)	-	-	(4 974)	(10 060)	(270)	(10 330)
	-	-	-	9 797	9 797	184	9 981
	(101)	(3 449)	(350)	108	(2 509)	(63)	(2 572)
	(101)	(3 449)	(350)	9 905	7 288	121	7 409
	4 610	(4 578)	(2 771)	41 413	47 171	2 386	49 557

	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
	5 439	(2 442)	(2 364)	33 143	49 579	2 819	52 398
	-	-	-	-	(1 823)	-	(1 823)
	-	-	-	-	83	-	83
	-	-	-	-	(115)	-	(115)
	(650)	-	-	(218)	(867)	-	(867)
	-	-	-	(61)	(61)	(419)	(481)
	-	-	-	(4 370)	(4 370)	-	(4 370)
	(650)	-	-	(4 649)	(7 154)	(419)	(7 573)
	-	-	-	7 886	7 886	188	8 074
	48	1 312	(58)	101	(369)	(52)	(421)
	48	1 312	(58)	7 987	7 517	136	7 653
	4 837	(1 130)	(2 422)	36 482	49 943	2 535	52 478

6.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2025	2024
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	9 999	9 978
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	(735)	(562)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(0)	0
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	238	396
Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(4 180)	(7 226)
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(b)	12 797	(4 443)
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions ^(c)	(33)	46
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	(257)	(173)
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le bénéfice avant impôt sans impact sur les flux de trésorerie	7 830	(11 961)
Plus et moins-values réalisées	(2 586)	(649)
Charges liées aux dettes de financement	627	607
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le bénéfice avant impôt pour reclassement en activités d'investissement ou de financement	(1 959)	(42)
Dividendes comptabilisés en résultat durant l'exercice	(3 928)	(3 474)
Revenus nets des placements comptabilisés en résultat durant l'exercice	(9 456)	(8 858)
Réintégration/Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	(13 384)	(12 332)
Flux de trésorerie de la comptabilité de dépôt	(425)	(352)
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	5 640	5 120
Produits d'intérêts encaissés	13 300	14 512
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marge et autres dettes)	(3 854)	(5 366)
Variation des activités bancaires	210	(315)
Variation des créances et dettes courantes	3 368	14 872
Variation des autres actifs et passifs	2 359	(95)
Impôts décaissés	(1 260)	(1 820)
Autres opérations courantes avec ou sans impact sur la trésorerie	529	267
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le bénéfice avant impôt	19 866	26 824
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	22 352	12 467
Prise de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(725)	(53)
Cession de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	4 871	194
Flux de trésorerie liés aux changements du périmètre de consolidation	4 147	141
Cession et/ou remboursement d'instruments de dette ^(d)	54 779	51 348
Cession d'instruments de capitaux propres ^{(d) (e)}	17 882	16 043
Cession d'immeubles de placement détenus en direct ou non	2 411	2 520
Cession et/ou remboursement de prêts et autres actifs ^{(d) (f)}	24 048	26 151

(En millions d'euros)	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	99 120	96 062
Acquisition d'instruments de dette ^(d)	(54 309)	(56 429)
Acquisition d'instruments de capitaux propres ^{(d) (e)}	(25 007)	(19 509)
Acquisition d'immeubles de placement détenus en direct ou non	(3 510)	(2 258)
Acquisition et/ou émission de prêts et autres actifs ^{(d) (f)}	(28 854)	(30 253)
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements	(111 679)	(108 449)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	17
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(428)	(476)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(425)	(459)
Augmentation du solde de dette collatérale/diminution du solde de créance collatérale	128 831	138 604
Diminution du solde de dette collatérale/augmentation du solde de créance collatérale	(130 942)	(137 148)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(2 111)	1 456
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(10 948)	(11 249)
Émission d'instruments de capital	2 176	1 991
Remboursement d'instruments de capital	(7 290)	(4 730)
Opération sur titres d'autocontrôle	(33)	(15)
Dividendes payés	(4 728)	(4 455)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(251)	(304)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	-	-
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(10 126)	(7 514)
Trésorerie générée par l'émission de dettes financières	1 750	776
Trésorerie affectée au remboursement de dettes financières	-	-
Intérêts payés sur dettes de financement	(618)	(596)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	1 132	180
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(8 994)	(7 335)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	318	(589)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER ^(g)	18 113	24 539
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	22 352	12 467
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(10 948)	(11 249)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(8 994)	(7 335)
Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées	318	(589)
Effet des changements de méthode de consolidation	-	-
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	130	280
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(g)	20 970	18 113

(a) Comprend la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Comprend l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(c) Comprend principalement les variations des provisions pour risques et charges, pour créances douteuses et pour dépréciation des actifs détenus en vue de la vente.

(d) Y compris les dérivés correspondants.

(e) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés, ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(f) Comprend les acquisitions et cessions de placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(g) Nets des soldes de banques créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 10.

6.6 Notes aux États Financiers consolidés

Note 1 Principes comptables

1.1 Informations générales

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère et le réassureur interne d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation figure à la Note 2 aux États Financiers consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, et ce compris l'ensemble des Notes ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2026.

1.2 Principes comptables généraux

Les États Financiers consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre et établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture, avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte, le Groupe utilise l'option offerte par l'Union européenne autorisant une entreprise d'assurance à ne pas appliquer le principe de cohortes annuelles pour déterminer les groupes de contrats d'assurance répondant à certains critères prévus par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.2).

1.2.1 Dispositions IFRS adoptées au 1^{er} janvier 2025

L'application, au 1^{er} janvier 2025, des amendements à IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité, publiés le 15 août 2023, n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe.

1.2.2 Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 - Présentation et information à fournir dans les états financiers, publiée le 9 avril 2024, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 avec une application anticipée autorisée.

Elle vise à améliorer la qualité et la comparabilité intersectorielle de l'information financière, notamment en introduisant des sous-totaux définis dans le compte de résultat, en ajoutant de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation des éléments

présentés et en requérant des informations sur les mesures de performance définies par la Direction. Elle remplacera IAS 1 - Présentation des états financiers.

L'évaluation de son impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

Amendements relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers : IFRS 9 - Instruments financiers et IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir

Ces amendements, publiés le 30 mai 2024 et adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 avec une application anticipée autorisée.

Ils résultent de l'examen postérieur à la mise en œuvre des dispositions portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers dans IFRS 9 - Instruments financiers et des dispositions correspondantes dans IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir. Ces amendements améliorent les dispositions relatives au règlement des passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et également à l'évaluation des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers avec clauses de paiement contingentes, y compris ceux présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Par ailleurs, ils modifient les exigences d'informations relatives aux investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduisent des exigences d'informations pour les instruments financiers présentant des clauses de paiement contingentes non directement corrélées aux risques et coûts de dette basique.

L'évaluation de leur impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

Autres dispositions IFRS publiées mais non encore en vigueur

Les normes et amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

- IFRS 19 - Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, publiée le 9 mai 2024 et applicable pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 : amendements ciblés à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7, publiés le 18 juillet 2024 et applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de facteurs naturels, publiés le 18 décembre 2024 applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2026 ; et
- amendements à IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste, publiés le 13 novembre 2025 et applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2027.

1.2.3 Préparation des États Financiers consolidés

La préparation des États Financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses, ainsi qu'un certain degré de jugement dans l'application des principes comptables du Groupe tels que décrits ci-dessous. À cet égard, les écarts d'acquisition (en particulier, les tests de dépréciation décrits dans le paragraphe 1.8.1), les autres immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises, certains actifs évalués à la juste valeur, les actifs d'impôt différé, les actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance, les engagements de retraite et les plans de rémunération fondés sur des actions sont les principaux postes des États Financiers consolidés pour lesquels les méthodes de valorisation, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées dans les notes relatives aux éléments d'actif et de passif concernés lorsque cette information est jugée matérielle et utile.

1.3 Principes et méthodes de consolidation

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10 - États Financiers consolidés, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;

- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11 - Partenariats, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont des partenariats comptabilisés par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA exerce une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Pour les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires d'actifs externes, lorsque les droits de vote du Groupe (y compris les Mutuelles AXA) sont supérieurs à 99 %, la présomption est qu'AXA a le pouvoir car, en substance, le désinvestissement complet d'AXA entraînerait la liquidation du véhicule d'investissement. Cette présomption de non-contrôle lorsque les droits de vote du Groupe (y compris les Mutuelles AXA) sont strictement inférieurs à 99 %, peut être réfutée sur la base d'autres indicateurs tels que les droits de révocation, les mécanismes de sortie ou des accords contractuels existants. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état consolidé de la situation financière si les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers ».

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

1.3.2.1 Coût d'un regroupement d'entreprises

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Toute modification entre l'estimation de l'élément conditionnel à la date d'acquisition et le montant effectivement payé ultérieurement est comptabilisée **(i)** en ajustements de période d'évaluation du goodwill si elle survient dans les douze mois suivant la date d'acquisition et résulte de nouvelles informations devenues disponibles pour compléter la comptabilisation initiale et se rapportant à la situation existante à la date d'acquisition, ou **(ii)** si elle ne remplit pas les conditions d'un ajustement de période d'évaluation, dans l'état du résultat net consolidé si l'élément conditionnel avait été enregistré comme un actif ou un passif, ou dans les capitaux propres, si l'élément conditionnel avait été enregistré en capitaux propres.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.3.2.2 Évaluation des actifs acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur.

Contrats d'assurance et d'investissement

Les contrats d'assurance et d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont évalués comme suit (cf. paragraphe 1.14 relatif à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance) :

- les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont définis comme si AXA avait conclu ces contrats à la date de la transaction, conformément à l'approche générale du niveau d'agrégation décrite au paragraphe 1.14.2 ;
- ces groupes de contrats sont évalués en utilisant la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats comme approximation des primes reçues ou payées ;
- si ces groupes de contrats sont bénéficiaires, et sauf en cas d'utilisation de l'approche simplifiée (PAA) pour le passif au titre de la couverture restante, une Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) est reconnue lors de la comptabilisation initiale, en appliquant les principes généraux d'évaluation décrits au paragraphe 1.14.3. L'excédent de la contrepartie payée ou

reçue sur les flux de trésorerie d'exécution ajuste l'écart d'acquisition pour les contrats évalués selon la PAA et la CSM pour les autres contrats ;

- dans le cas où les groupes de contrats d'assurance acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont déficitaires, la composante « recouvrement de perte » du passif relatif à la période résiduelle de couverture est déterminée lors de la comptabilisation initiale en appliquant l'approche décrite au paragraphe 1.14.3, et l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue fait partie de l'écart d'acquisition ;
- un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé à la date d'acquisition.

Les groupes de contrats d'assurance acquis au cours de la période de règlement des sinistres survenus avant l'acquisition sont, s'ils s'avèrent matériels, évalués comme s'il s'agissait de nouveaux contrats d'assurance émis par l'acquéreur à la date d'acquisition : les passifs au titre de la couverture restante pour ces contrats d'assurance sont évalués suivant le modèle général décrit au paragraphe 1.14.3, la contrepartie reçue constituant une estimation des primes reçues. La totalité du montant de ces passifs comptabilisés au titre de règlement de sinistres acquis est ensuite recyclée dans les produits d'assurance sur la période de couverture en appliquant le traitement décrit au paragraphe 1.19.1.

Contrairement aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur qui ne peut être inférieure à la valeur de rachat lorsque ces contrats comportent une option de rachat.

Actifs corporels identifiables

Les actifs incorporels identifiables sont reconnus au bilan séparément de l'écart d'acquisition et peuvent inclure :

- les actifs incorporels liés au marketing (marques, noms commerciaux, noms de domaine internet, clauses de non-concurrence) ;
- la valeur des relations clients relatives aux contrats d'assurance futurs, y compris **(i)** les renouvellements attendus des contrats existants (en excluant tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être comptabilisé séparément) en considérant les résiliations par les assurés ainsi qu'une durée de vie limitée du fait de la baisse régulière des renouvellements au fil du temps, **(ii)** les ventes croisées attendues avec les assurés actuels et **(iii)** d'autres nouveaux contrats attendus sur des listes de clients (clients potentiels identifiés qui n'ont pas encore de contrat avec l'entité). Ces projections incluent des hypothèses concernant les sinistres, les dépenses et les produits des placements, ou peuvent être estimées sur la base de la Valeur des Affaires Nouvelles.

Coûts de restructuration

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

1.3.2.3 Participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise

Toute participation ne donnant pas le contrôle peut être mesurée, selon un choix effectué à chaque acquisition, à sa juste valeur ou à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, toute participation précédemment détenue par le Groupe et ne donnant pas le contrôle est mesurée à sa juste valeur, l'ajustement qui en découle étant enregistré en résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en résultat, en fonction de la précédente classification (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

1.3.2.4 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (i) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au (ii) montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris, à la date d'acquisition. Si les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise sont évaluées à leur quote-part dans l'actif net identifiable de cette dernière, seul le goodwill attribuable au Groupe est comptabilisé (méthode du « goodwill partiel »). En revanche, si les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur juste valeur, le goodwill est également comptabilisé pour ces participations (méthode du « goodwill complet »). La méthode utilisée est déterminée au cas par cas.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans l'état du résultat net consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant (i) aux différentes sociétés (ou

portefeuilles) acquises, en fonction de leur profitabilité attendue et (ii) aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée pour les tests de dépréciation (cf. paragraphe 1.8.1).

1.3.2.5 Acquisition et vente de participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale contrôlée

Les opérations d'achat et de vente de participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale contrôlée, qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

1.3.2.6 Option de vente des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque le contrôle sur une filiale est acquis, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. La reconnaissance de l'option en dette dépend des clauses du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option et que cet engagement est réglé en trésorerie ou en autres actifs financiers, cette option est comptabilisée en dette.

En l'absence de précision dans le corps actuel des normes IFRS, lorsque l'option de vente ne transfère pas immédiatement au Groupe les risques et avantages, notamment lorsque le prix de l'option de vente correspond à ou se rapproche de la juste valeur, la méthode adoptée par le Groupe consiste à (i) reclasser en dettes les participations ne donnant pas le contrôle, (ii) à réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option et (iii) à comptabiliser la différence en diminution des capitaux propres (part du Groupe). De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe).

1.3.2.7 Options d'achat des participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque le contrôle sur une filiale est acquis, si une option d'achat est accordée au Groupe et ne lui donne pas accès immédiatement aux rendements associés à la participation dans les titres faisant l'objet de l'option, un dérivé est comptabilisé, sauf si l'instrument répond à la définition d'un instrument de capitaux propres selon IAS 32. Lorsque l'option d'achat est un instrument dérivé, elle est évaluée à sa juste valeur. Si le prix d'exercice est contractuellement égal ou proche de la juste valeur des actions, l'option n'a aucune valeur intrinsèque ni valeur temps. Sa juste valeur est donc considérée comme négligeable.

1.3.2.8 Transactions intra-groupe

Les transactions intra-groupe, y compris les dividendes internes, les dettes et créances, les gains ou pertes liés à ces transactions, sont éliminées en totalité pour les filiales contrôlées et à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence. Cette élimination s'applique uniquement aux transactions ayant un impact sur l'état du résultat net consolidé dans le cas de transactions avec une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entité consolidée entre deux entités consolidées détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe, à l'exception des éventuels impôts comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les États Financiers consolidés. Un tel transfert a également une incidence sur les capitaux propres du Groupe, qui trouve sa contrepartie dans les participations ne donnant pas le contrôle. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 Conversion des comptes et transactions en monnaies étrangères

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période, sauf si les cours de change connaissent des fluctuations importantes, ce qui rend l'utilisation du cours moyen de la période inappropriée. Les produits et charges des filiales opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont convertis en euros au taux de change à la clôture comme expliqué dans le paragraphe 1.5 ;
- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque le risque de change lié aux actifs ou passifs monétaires est couvert par des instruments dérivés comme décrit au paragraphe 1.10, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées en résultat et compensent ainsi la majeure partie de l'écart de conversion relatif aux éléments monétaires.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI), comme pour les actifs non monétaires tels que les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Les groupes des contrats d'assurance qui génèrent des flux de trésorerie dans une ou plusieurs devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires, ce qui nécessite de convertir leurs valeurs comptables à la fin de la période de reporting dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la clôture.

Lors de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance multidevises (y compris la Marge sur services contractuels – cf. paragraphe 1.14.3.5), les entités déterminent lors de la comptabilisation initiale si le groupe est libellé dans une seule devise ou dans les différentes devises des flux de trésorerie existantes au sein du groupe, la méthodologie adoptée devant être appliquée de manière homogène pour des transactions similaires :

- dans le cadre d'une politique de libellé à devise unique, les variations de taux de change entre les devises des flux de trésorerie et la devise du groupe de contrats correspondent à un risque financier comptabilisé en application de la norme IFRS 17 alors que les variations de taux de change entre la devise du groupe de contrats et celle de la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- dans le cadre d'une politique de dénomination multidevises, toutes les variations de taux de change sont des écarts de change comptabilisés en application de la norme IAS 21.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16.17).

1.5 Comptabilité d'hyperinflation

Conformément à la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes, les états financiers des entités opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont retraités de telle sorte que ces états financiers reflètent l'évolution du pouvoir d'achat de leur devise de fonctionnement. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces entités, qui n'étaient pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture, sont retraités en appliquant l'indice général des prix à la consommation (IPC).

L'effet de l'inflation sur les actifs et passifs monétaires relatif à la période est intégré dans l'état du résultat net consolidé en tant que gain ou perte sur la situation monétaire nette. Les gains et pertes sur la situation monétaire nette sur les exercices antérieurs sont accumulés dans les réserves.

Tous les éléments de l'état du résultat global consolidé doivent être retraités en appliquant la variation de l'IPC entre les dates auxquelles ces éléments ont été initialement enregistrés dans les états financiers et la date de clôture de l'exercice.

Les états financiers des filiales hyper-inflationnistes, retraités pour l'hyperinflation comme décrit ci-dessus, sont convertis en Euros au taux de clôture afin d'être intégrés dans les États Financiers consolidés.

Dans l'état consolidé de la situation financière, l'effet des retraitements sur les éléments de capitaux propres est inclus dans les autres éléments du résultat global, avec les écarts de conversion, dans la mesure où les variations de l'IPC sont corrélées à l'évolution du taux de change entre la devise fonctionnelle de l'entité et l'euro.

L'économie Turque est considérée comme hyper-inflationniste selon les critères fixés dans la norme IAS 29. En conséquence, les états financiers des filiales consolidées en Turquie sont incorporés dans les États Financiers consolidés en appliquant la comptabilité d'hyperinflation. La présentation de l'état du résultat net consolidé de la période n'est cependant pas retraitée pour tenir compte des effets de l'hyperinflation, dans la mesure où ces effets ne sont pas matériels.

1.6 Comptabilisation à la juste valeur

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation d'une information sur leur évaluation à la juste valeur dans les Notes aux États Financiers consolidés. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.6.1 Actifs et passifs cotés sur un marché actif

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

Les actifs doivent être liquides, ce qui signifie qu'AXA peut les céder dans le cadre de son activité courante dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère, incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiquée dans le « niveau 1 » dans les Notes aux États Financiers consolidés.

1.6.2 Actifs et passifs non cotés sur un marché actif

Un actif ou un passif est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant :

- des services externes et indépendants de cotations ; ou
- des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs, qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables, est publiée dans le « niveau 2 » dans les Notes aux États Financiers consolidés. La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas évalués principalement à partir des données de marché observables, est publiée dans le « niveau 3 ».

1.6.2.1 Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être fournis par des courtiers ou des gérants de fonds d'investissement dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. Les prix reçus peuvent former des ensembles plus ou moins serrés ou dispersés, ce qui peut conduire à l'utilisation de techniques de valorisation. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

1.6.2.2 Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence

normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Lorsque les techniques de valorisation sont utilisées, le choix de classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion d'hypothèses soutenues par des données de marché observables utilisées par des services de tarification externes ou, dans des cas très limités, par le Groupe.

1.6.2.3 Le recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines données observables.

1.7 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les États Financiers consolidés d'AXA reflète six secteurs opérationnels. Ces secteurs sont déterminés sur la base de zones géographiques ou de manière transversale pour les entités opérant dans les juridictions différentes, et incluent : « France », « Europe », « AXA XL », « Asie, Afrique et EME-LATAM ⁽¹⁾ », « AXA Investment Managers » (jusqu'à sa cession le 1er juillet 2025) et « Transversal et autre ».

1.8 Actifs incorporels

1.8.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant des approches de valorisation basées sur des paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs, et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base d'hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter toute éventuelle évolution défavorable qui pourrait conduire à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs, une comparaison est effectuée au sein de chaque UGT entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. La juste valeur nette des coûts de cession est déterminée conformément à IFRS 13 (cf. paragraphe 1.6).

Pour les activités d'assurance Vie, la juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation basées sur le taux sans risque appliquées aux flux de trésorerie futurs sur la base des éléments suivants :

- la valeur de l'actif net comptable (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) ;
- la profitabilité des portefeuilles de contrats en cours, représentée par la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM), nette d'impôt, déterminée en projetant les marges attendues sur la période s'étendant jusqu'à la fin de la période de couverture ; et
- la profitabilité des affaires nouvelles futures calculée sur la base de multiples de *New Business Value* (IFRS 17 NBV) correspondant à une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des projections des bénéfices nets distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites dans l'année en cours). La valeur future des affaires nouvelles est déterminée sur la base d'hypothèses opérationnelles, techniques et économiques, conformes aux exigences des différents régimes réglementaires et faisant régulièrement l'objet d'une revue indépendante.

La valeur recouvrable pour les portefeuilles des contrats d'assurance Vie est d'abord évaluée selon une approche sans risque (conforme à la juste valeur) puis, si la valeur recouvrable ainsi calculée est inférieure à la valeur au bilan, sur la base d'hypothèses de marché alignées sur une évaluation *Real World* (valeur d'utilité).

La valeur recouvrable pour les portefeuilles des contrats d'assurance Dommages résulte de projections de flux de trésorerie reflétant les plans prévisionnels (établis selon les principes IFRS) approuvés par la Direction d'AXA et actualisées à un taux ajusté du risque (valeur d'utilité). Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en retenant un taux de croissance stable et une valeur terminale.

1.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les catégories d'actifs suivantes :

- les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations ;

(1) Europe – Moyen Orient – Amérique latine (Europe – Middle East – Latin America).

- les immobilisations incorporelles relatives à la valeur de la relation clientèle afférente aux futurs contrats d'assurance ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises conformément à l'approche décrite au paragraphe 1.3.2.2. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession ;
- les frais exposés à l'origine correspondant aux frais reportés (tels que les coûts incrémentaux liés à l'obtention d'un contrat ou les coûts directement rattachés à l'exécution d'un contrat) relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15) mais avec une prestation de gestion d'actifs. Ils sont amortis en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Ces actifs font également l'objet de tests de recouvrabilité. Les frais reportés étant comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis, ces derniers font l'objet d'un provisionnement séparé et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des actifs auxquels ils se rapportent.

1.9 Placements des entreprises d'assurance, du secteur bancaire et autres activités

Les placements des entreprises d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) et les placements du secteur bancaire et autres activités incluent l'immobilier de placement et les placements financiers.

Les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont présentés dans un poste séparé de l'état consolidé de la situation financière, au sein des placements des entreprises d'assurance. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.) adossés aux passifs.

1.9.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles et les biens similaires (tels que les infrastructures) détenus en direct ou par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

L'immobilier de placement (y compris les immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des contrats participatifs directs évalués en utilisant la méthode des honoraires variables (VFA) décrite au Paragraphe 1.14.5) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur (déterminée comme décrit ci-dessous) fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau d'une segmentation géographique, qui correspond généralement à un pays, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (i) la valeur nette comptable et (ii) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. Dans ce contexte, les actifs immobiliers d'AXA font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants possédant une qualification professionnelle et une expérience adéquate dans les zones géographiques et les segments des biens à évaluer. Ces experts externes en évaluation immobilière sont membres d'une des organisations professionnelles composant l'*Internal Valuation Standard Council* (IVSC).

Les évaluations externes sont effectuées au moins une fois par an, à l'exception de la Suisse où 20 % de l'immobilier de placement font l'objet d'une évaluation externe chaque année, des évaluations internes étant toutefois réalisées pour les 80 % restant du portefeuille ; ainsi, l'ensemble du portefeuille immobilier est couvert par une évaluation externe sur un cycle de 5 ans.

Les experts externes en évaluation immobilière utilisent généralement une méthode principale d'évaluation pour valoriser les biens immobiliers détenus par AXA, puis une seconde méthode, à des fins de vérification. La moyenne des résultats de ces deux méthodes peut être retenue dans certains cas. Comme la méthode principale d'évaluation doit être appliquée de façon similaire d'une période à l'autre, tout changement nécessite d'être justifié.

Trois principales méthodes d'évaluation peuvent s'appliquer pour déterminer la juste valeur des actifs immobiliers d'AXA (les deux premières étant les plus utilisées) :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés détermine la valeur de l'actif immobilier à partir de sa capacité à générer des revenus futurs. Ainsi, la valeur est estimée en calculant la valeur nette actualisée des flux de trésorerie futurs. Les principales données utilisées dans l'évaluation sont : les revenus locatifs projetés, les dépenses d'exploitation projetées, les besoins en capital, le taux d'actualisation et le taux de rendement de sortie qui correspond au taux utilisé pour capitaliser le loyer de sortie afin de déterminer la valeur de sortie d'un actif. Le Groupe fournit aux experts externes toutes les informations nécessaires (notamment le détail des loyers, le budget, etc.) pour leur permettre de déterminer les flux de trésorerie futurs, qu'ils ajustent en appliquent leurs propres hypothèses. Le taux d'actualisation et le rendement de sortie utilisés varient d'un bien à l'autre car ils représentent une combinaison du taux sans risque et de la prime de risque propre à chaque actif en fonction de sa localisation, de sa qualité, de sa taille et de ses spécificités techniques ;
- la méthode de capitalisation des revenus détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation au résultat net d'exploitation à l'ultime. Cette méthode peut notamment être utilisée lorsque les flux de trésorerie sont stables et relativement certains, principalement lorsque le bien immobilier est entièrement loué (avec un nombre limité de locataires) et/ou qu'aucun changement d'occupation n'est attendu. Dans ce cas, il peut ne pas être nécessaire de considérer une période de projection explicite à l'instar de la méthode des flux de trésorerie actualisés, et une valeur terminale peut constituer la seule base de valorisation ;
- la méthode *Hardcore* est une variante de la méthode de capitalisation des revenus ; elle détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation différent à chaque type de revenus constituant le Résultat Opérationnel net.

Les risques spécifiques (tels que les risques climatiques, réglementaires, juridiques) relatifs aux biens immobiliers sont reflétés dans le rendement de sortie ou le taux d'actualisation utilisé par l'expert externe dans son évaluation.

1.9.2 Placements financiers

1.9.2.1 Classification des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par AXA incluent notamment les instruments de dette, les instruments de capitaux propres, les prêts, les créances et les placements dans des fonds d'investissement non consolidés. Ces instruments sont détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement contrôlés.

La classification des actifs financiers reflète la manière dont ces actifs sont évalués ultérieurement dans l'état de la situation

financière et dont les gains et pertes les concernant sont comptabilisés. La classification des actifs financiers (y compris l'application des options de classification) est déterminée lors de leur comptabilisation initiale en suivant l'approche présentée ci-dessous et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des cas extrêmement rares d'un changement du modèle économique (*business model*) s'appliquant à ces actifs financiers.

Actifs financiers détenus en direct

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus (*business model*) et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un *business model* qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et b) l'actif financier n'offre, à des dates données, que des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- lorsque à la fois a) la détention de l'actif s'inscrit dans un *business model* dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci (qui est le *business model* principalement utilisé par AXA pour gérer ses investissements en instruments de dette) et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI), les pertes et gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente ;
- les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

En plus des orientations générales de classification mentionnées ci-dessus, le Groupe utilise les options de classification suivantes :

- la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des instruments des capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». En application de cette option, toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais transférées en résultat ; néanmoins, les variations de justes valeurs accumulées dans l'OCI sont transférées dans les réserves lors de la cession des instruments concernés. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. AXA applique cette option pour la plupart des instruments des capitaux propres, à l'exception de ceux détenus en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;

- la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat (option de juste valeur pour les actifs financiers). AXA applique cette option pour certains actifs financiers qui, pour autant, remplissent les conditions requises pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI, lorsque cela permet d'éliminer ou réduire significativement une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat, par exemple, pour certains prêts adossés aux contrats d'assurance évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (VFA) décrite au paragraphe 1.14.5.

Actifs financiers détenus via les fonds d'investissement consolidés

Les actifs détenus *via* les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (ALM) d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. Ces portefeuilles sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Les actifs financiers inclus dans les *Core Investment Portfolios* font l'objet d'une classification et comptabilisation instrument par instrument, comme s'il s'agissait d'instruments détenus directement. Les instruments de dette détenus *via* ces fonds sont gérés dans un business model dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de ces actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont évalués à la juste valeur par OCI dans la mesure où les flux de trésorerie contractuels de ces instruments représentent uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal.

Les actifs financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont détenus dans le cadre d'un *business model* dont l'objectif n'est ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs, ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers inclus dans les *Satellite Investment Portfolios* ne font l'objet d'une répartition par type d'instruments dans l'état consolidé de la situation financière que lorsqu'ils sont détenus au sein de fonds d'investissement matériels contrôlés par AXA.

1.9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, de prêts et de créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI et reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues à un montant égal aux :

- pertes de crédit attendues suite à des événements de crédit qui sont possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture – pour les actifs financiers comportant, à la date de clôture, un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon

significative depuis la comptabilisation initiale (il est également présumé qu'un actif financier n'a pas vu son risque de crédit augmenter de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est faible à la date de clôture) ;

- pertes de crédit attendues sur la durée totale de vie estimée de l'actif financier considérant tous les événements de crédit possibles durant cette durée – pour les actifs financiers présentant, à la date de clôture, un risque de crédit qui a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour les instruments pour lesquels le défaut est déjà survenu depuis leur comptabilisation initiale.

Les actifs financiers pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées en considérant les 12 mois à venir sont communément appelés actifs financiers de niveau 1. Ceux pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la base de leur durée de vie totale, sans qu'aucun événement de crédit ne se soit déjà produit depuis leur comptabilisation initiale, sont qualifiés d'actifs financiers de niveau 2. Enfin, les actifs financiers pour lesquels un événement de crédit a été subi sont qualifiés d'actifs financiers dépréciés, ou de niveau 3.

Pour déterminer les niveaux de dépréciation des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, le Groupe évalue, à chaque clôture et pour chacun des actifs concernés :

- si le risque de crédit que comporte l'actif financier est faible à la date de clôture ;
- si le risque de crédit que comporte l'actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale ;
- si le risque de crédit que comporte un actif financier précédemment classé en niveau 2 s'est amélioré depuis la clôture précédente ; et
- si un événement de crédit (défaut) s'est produit.

L'approche suivie par AXA pour déterminer les niveaux de dépréciation s'appuie à la fois sur :

- une évaluation quantitative visant à détecter, pour l'ensemble des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, les augmentations et diminutions significatives du risque de crédit. AXA évalue à chaque date de clôture si le risque de crédit s'est détérioré de manière significative par rapport à la comptabilisation initiale, une notion appelée « augmentation significative du risque de crédit ». Cette notion déclenche le passage d'une perte de crédit attendue évaluée en considérant les 12 mois à venir à une perte de crédit attendue sur la durée totale de vie estimée de l'instrument. L'évaluation quantitative repose sur le « *rating* IFRS 9 » déterminé par AXA. Cette méthodologie d'évaluation a été développée en interne par le département de gestion des risques financiers et d'investissement d'AXA et reflétant l'ensemble des informations pertinentes, y compris prospectives. En l'absence de cette notation interne, les agences de notation externes sont utilisées. Cette méthodologie définit trois cas spécifiques :

1. Cas général pour les obligations d'entreprises, les obligations d'agences gouvernementales, les obligations sub-souveraines et quasi-souveraines, avec une méthodologie basée sur la notation de l'émetteur ;
2. Cas spécifiques pour les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*, ou *ABS*), les prêts hypothécaires et certaines obligations d'entreprises spécifiques (titrisation de créances, dette garantie, dette subordonnée), avec une méthodologie basée sur la notation de l'instrument ;
3. Cas spécifique pour les obligations gouvernementales, avec une méthodologie basée sur la notation du pays. L'évaluation quantitative de l'augmentation significative du risque de crédit basée sur des règles spécifiques telles qu'une dégradation de 3 crans ou plus du rating IFRS 9 pour les instruments notés B- et plus à la date de clôture, et une dégradation d'un cran pour les instruments notés CCC+ et moins à la date de clôture. De plus, AXA applique la facilité pratique pour les instruments à faible risque de crédit, limitant ainsi l'analyse quantitative de la détérioration du risque de crédit aux actifs à haut rendement (notation inférieure à BBB-) ;
- une évaluation qualitative résultant du jugement d'experts, effectuée pour confirmer les transferts entre le niveau 1 et les niveaux 2 ou 3 pour les expositions significatives identifiées sur la base de l'évaluation quantitative. Cette évaluation qualitative s'applique uniquement aux instruments dont le *rating* IFRS 9 ne résulte pas d'une appréciation interne du risque de crédit (à savoir, les obligations souveraines) et complète l'évaluation quantitative dans le but de confirmer l'augmentation significative du risque de crédit. Le montant des pertes de crédit attendues est déterminé à la date de clôture, les données clés étant la probabilité de défaut, l'ampleur de la perte de crédit potentielle (nette de tout recouvrement) et l'exposition au risque de défaut correspondant à la somme de la valeur au bilan brute de l'actif financier et des intérêts courus à la date de clôture.

Le montant des pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Toute détérioration du risque de crédit donne lieu à une dotation supplémentaire. De même, si le risque de crédit diminue à la clôture, les pertes de crédit attendues précédemment comptabilisées sont reprises pour refléter cette amélioration.

Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat et affectent en contrepartie :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti – leur valeur dans l'état de la situation financière ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI – le montant des plus et moins-values latentes de ces instruments accumulées dans l'OCI.

1.9.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées au sein des activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.10 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, puis réévalués à leur nouvelle juste valeur à la date de clôture. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés en résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après.

Dans l'état de la situation financière, les instruments dérivés sont présentés sur des lignes distinctes, en tant qu'actif ou passif selon la position du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation, qu'il s'agisse ou non de dérivés répondant aux critères de la comptabilité de couverture.

Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou (ii) couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couverture de juste valeur) ; ou (iii) couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couverture d'investissement net).

Le Groupe documente formellement, à l'origine de chaque relation de couverture désignée, ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Cette documentation comprend (i) l'identification de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, (ii) la nature du risque couvert, (iii) la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, laquelle doit notamment démontrer la compensation attendue entre les variations des valeurs de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, et (iii) la façon dont l'appréciation de l'efficacité de la couverture sera réalisée (ceci incluant l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture).

La mise à jour de la documentation de la relation de couverture est réalisée en continu.

Les objectifs et les conditions de l'utilisation des instruments dérivés par le Groupe sont décrits dans la Note 18.

1.10.1 Couverture de flux de trésorerie

Une composante distincte des capitaux propres, dénommée réserve de couverture de flux de trésorerie, est ajustée par le biais des autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) au plus faible des montants suivants :

- gain ou perte sur l'instrument de couverture cumulé depuis la mise en place de la couverture ; et
- variation de la juste valeur de l'élément couvert cumulée depuis la mise en place de la couverture (c'est-à-dire la valeur actualisée de la variation cumulée des flux de trésorerie futurs attendus couverts).

Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sur-couverture »), l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sous-couverture »), aucune inefficacité n'apparaît.

Le montant du gain ou de la perte accumulé en capitaux propres est recyclé dans le compte de résultat lorsque l'élément sous-jacent couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat. De même, s'il est finalement prévu que les flux de trésorerie futurs couverts ne se réaliseront pas, les gains ou les pertes cumulés sont immédiatement reclassés des capitaux propres, en résultat.

Les couvertures de flux de trésorerie précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats participatifs directs ont été

déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. À la suite de la déqualification de ces couvertures, l'ajustement des montants cumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie a été arrêté, mais les montants figurant dans l'OCI sont comptabilisés en résultat progressivement, car les éléments couverts sont toujours attendus. Pour les éléments couverts qui sont des actifs sous-jacents de contrats participatifs directs, l'élément couvert affectera par la suite le résultat net via le mécanisme de reconnaissance en résultat de la Marge sur services contractuels des contrats concernés. Les montants de la réserve de couverture de flux de trésorerie seront donc également recyclés ultérieurement dans le résultat net suivant le même échéancier.

Les relations de couverture de flux de trésorerie sont par conception hautement efficaces car elles reposent généralement sur l'alignement des termes critiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. Lorsque la méthode d'alignement des termes critiques ne peut pas être utilisée, certaines inefficacités de couverture peuvent survenir en raison de différences de base ou de timing. L'inefficacité de la couverture est mesurée selon la méthode de compensation en dollars et est reconnue dans le résultat net lorsque cela est nécessaire.

1.10.2 Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des instruments des capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, ainsi que les variations de juste valeur des instruments des capitaux propres couverts, sont enregistrées en OCI, sans recyclage en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des autres instruments financiers, ainsi que les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert, sont enregistrées en résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu en résultat.

Les éléments couverts impliqués dans des relations de couverture de juste valeur sont généralement déjà évalués à la juste valeur par le biais de l'OCI. Dans ce cas, la comptabilité de couverture consiste en une réévaluation de l'élément couvert par le résultat net au lieu de l'OCI.

Les couvertures de juste valeur précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats participatifs directs, ont été déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. À l'interruption de la couverture, les ajustements de couverture ajustent le coût amorti de l'élément couvert et sont ensuite reconnus dans le résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les éléments couverts qui sont des actifs sous-jacents de contrats participatifs directs, l'élément couvert affectera par la suite le résultat net via le mécanisme de reconnaissance en résultat de la Marge sur services contractuels des contrats concernés.

Les relations de couverture de juste valeur sont conçues pour être hautement efficaces. Lorsque des sources d'inefficacité dans les relations de couverture sont identifiées, l'inefficacité de la couverture est évaluée selon la méthode de compensation en dollars et est reconnue dans le résultat net.

1.10.3 Couverture d'investissement net

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

1.10.4 Approche du coût de couverture

Lorsqu'une partie seulement d'un dérivé est désignée comme instrument de couverture, le Groupe applique l'approche du « coût de couverture » prévu par IFRS 9 et permettant de réduire la volatilité du résultat net. Par exemple, si seules les variations de la valeur intrinsèque d'une option sont désignées comme instrument de couverture, les variations de juste valeur de la valeur temps de l'option sont différées en OCI. Ce montant différé est reconnu en résultat selon des modalités définies en fonction de la nature de l'élément couvert qui peut être lié soit à une transaction soit à un intervalle de temps.

La même approche s'applique aux variations de l'élément report/déport d'un contrat à terme et aux variations du *spread* relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère (*foreign currency basis spread*) lorsque celles-ci sont exclues de la désignation en tant qu'instrument de couverture.

1.10.5 Produits dérivés ne remplissant pas les conditions requises par la comptabilité de couverture

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou comme une alternative pour augmenter l'exposition à certaines classes d'actifs via des positions synthétiques. Cependant, compte tenu des exigences d'IFRS 9, seules les couvertures remplissant les conditions requises sont éligibles à la comptabilité de couverture décrite ci-dessus. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Par ailleurs, le Groupe détient des instruments financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9 ; l'instrument financier hybride dans son ensemble est classifié en appliquant l'approche décrite dans le paragraphe 1.9.2.1. Inversement, si le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte dans la mesure où l'impact est jugé

significatif, sauf si les caractéristiques économiques et les risques que présentent le dérivé incorporé et le contrat hôte sont étroitement liés. Dans ce cas, le contrat hôte est comptabilisé comme un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et le dérivé séparé est comptabilisé à la juste valeur par résultat avec la possibilité d'être éligible en tant qu'instrument de couverture.

1.11 Actifs et passifs détenus en vue de la vente dont ceux relatifs à des abandons d'activité

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés, sans compensation.

Ces principes s'appliquent aux pertes de contrôle résultant d'une vente ou d'une distribution réelle et non aux cessions présumées.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte, ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière de l'état du résultat net consolidé. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les États Financiers consolidés. Cette ligne l'état du résultat net consolidé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité abandonnée à la date de la perte de son contrôle.

1.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

Les investissements sont généralement considérés comme des équivalents de trésorerie lorsqu'ils ont une échéance de trois mois ou moins à compter de la date d'acquisition.

1.13 Capitaux propres

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que des intérêts courus correspondants le cas échéant, entre les postes de capitaux propres ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement dans l'état consolidé de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe et la composante de dette au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont généralement portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, lorsque les titres d'autocontrôle sont détenus par des fonds d'investissement destinés à procurer aux investisseurs des rendements déterminés en fonction des parts du fonds, ou bien en tant qu'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec des éléments de participation directe (ou des contrats d'investissement avec des éléments de participation discrétionnaire), ces titres d'autocontrôle sont comptabilisés en tant que placements financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur prévue par IFRS 9 et ne sont donc pas déduits des capitaux propres.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle ni de rembourser le nominal, ni de verser une rémunération.

1.14 Contrats d'assurance, contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et contrats de réassurance détenus

Dans l'état consolidé de la situation financière, (i) les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis et (ii) les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ; et
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 1.14.1 à 1.14.8 ci-après.

En appliquant IFRS 17, le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les États Financiers consolidés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

En particulier, le Groupe porte des jugements significatifs sur les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, ainsi que les autres sources d'incertitude à la date de clôture, et a recours à des techniques d'estimation pour évaluer les contrats d'assurance. Ces hypothèses et estimations font l'objet de revues régulières sur la base des changements résultant des faits et circonstances (y compris les évolutions de marché), qui conduisent à des ajustements dans l'évaluation des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise notamment des hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et s'assure de les calibrer pour qu'elles reflètent de manière adéquate les incertitudes sous-jacentes. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière meilleure estimation (*best estimate*) disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des résiliations, comportement des assurés (la dynamique de résiliation, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance Dommages, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles, fondés sur (i) les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres), (ii) la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles, (iii) la sélection d'hypothèses actuarielles et de modèles pertinents, et (iv) la capacité à interpréter et justifier économiquement les niveaux de résultats projetés, quantitativement et qualitativement.

En assurance Vie et Santé, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements.

Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de trésorerie futurs concernent (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) sont expliquées au paragraphe 1.14.3.

1.14.1 Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel un émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police (l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) l'affecte de manière défavorable. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'évaluation de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif, ce qui nécessite de faire preuve de jugement. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

1.14.1.1 Contrats d'assurance avec éléments de participation directe

Le Groupe classe comme contrat d'assurance avec éléments de participation directe (contrat participatif direct) un contrat par lequel (i) les conditions contractuelles précisent que l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini, (ii) le Groupe s'attend à verser à l'assuré une somme correspondant à une part substantielle du rendement

obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, et (iii) le Groupe s'attend à ce que toute variation des sommes à verser à l'assuré soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. Les éléments sous-jacents déterminent certains des montants payables aux assurés et peuvent comprendre tout type d'éléments (par exemple un portefeuille d'actifs de référence, des éléments techniques, l'actif net de l'entité ou un sous-ensemble spécifié de l'actif net de l'entité). La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits. Le Groupe détermine, en se fondant sur ses attentes au moment de la souscription du contrat, si les conditions ci-dessus sont respectées ; il n'a pas à réévaluer les conditions ultérieurement, à moins que le contrat soit modifié.

1.14.1.2 Contrats d'assurance sans éléments de participation directe

Le Groupe classe comme contrat d'assurance sans éléments de participation directe un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

1.14.1.3 Contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Le Groupe classe comme contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir à la fois une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur (habituellement le solde du compte de l'assuré ou la valeur de l'unité de compte) et un montant additionnel soumis à la discrétion de l'émetteur, qui est censé représenter une part importante du total des prestations contractuelles. Quand bien même ces contrats ne correspondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (car ils n'incluent pas un transfert d'un risque d'assurance significatif), IFRS 17 s'applique à ces contrats car le Groupe émet par ailleurs des contrats d'assurance. Suivant les dispositions de la norme, les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis par AXA sont jugés répondre aux critères des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Le Groupe détient par ailleurs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ; pour ces contrats, la norme IFRS 9 - Instruments financiers s'applique (cf. paragraphe 1.15).

1.14.2 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont agrégés lors de leur mise en place pour former un groupe qui constitue le fondement de leur comptabilisation, de leur évaluation, de leur présentation et de leur publication. Chaque entité a la responsabilité de définir le niveau d'agrégation des contrats d'assurance en différents groupes, en procédant ainsi :

- les portefeuilles de contrats d'assurance sont d'abord identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :
- étant donné que la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation...), les contrats pour lesquels le service fourni à l'assuré est substantiellement similaire sont gérés ensemble. Lors de l'évaluation de la nature du service fourni, l'entité prend en compte plusieurs facteurs tels que (le niveau de détail auquel la stratégie interne est conçue, l'organisation des activités, ou la granularité de l'information financière) ;
- les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens...);
- ces portefeuilles sont ensuite ventilés par cohorte annuelle (IFRS 17 telle que publiée par l'IASB interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle). Cependant, par exception, AXA a retenu l'option autorisée par l'Union européenne de ne pas appliquer cette disposition :
 - aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux, et
 - aux groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissent certaines conditions, pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle ;
- enfin, une répartition supplémentaire est effectuée en fonction du niveau de profitabilité, avec notamment un groupe séparé pour les contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

1.14.3 Modèle général d'évaluation (BBA)

Sous IFRS 17, les contrats d'assurance sont, par défaut, évalués selon un modèle général d'évaluation dénommé *Building Block Approach* (BBA) car fondé sur une approche par bloc comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution (*Fulfilment Cash Flows* ou FCF), qui incluent :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* ou PVFCF) correspondant aux estimations pondérées par leur probabilité de réalisation des flux de trésorerie futurs entrants et sortants, avec un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire l'actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs (tenant compte des conditions de marché), et
 - un ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* ou RA) ;
- la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM), qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (*Year-To-Date* ou YTD), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents États Financiers consolidés intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

La BBA s'applique principalement aux contrats Prévoyance et Santé (notamment au Japon), aux contrats d'épargne du fonds général sans éléments de participation directe (presque exclusivement en Belgique et, dans une moindre mesure en Espagne) et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe, tel que Préfon en France).

1.14.3.1 Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (*Insurance acquisition cash flows* ou IACF) sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance. Lorsque ces IACF sont encourus avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance, ceux-ci sont comptabilisés comme des actifs, qui viennent en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance. Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des IACF est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Quand le groupe de contrats d'assurance est reconnu comptablement, l'actif au titre des IACF correspondant est décomptabilisé et inclus dans l'évaluation de ce groupe.

1.14.3.2 Estimation des flux de trésorerie futurs

Les FCF comprennent notamment les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation au sein du périmètre de chaque contrat déjà comptabilisé. Les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de *reporting* pour laquelle AXA peut contraindre l'assuré à payer les primes ou bien AXA a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsqu'AXA a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Les estimations objectives des flux de trésorerie futurs attendus à l'intérieur du périmètre des contrats d'assurance, y compris le coût des options et garanties, reposent sur la probabilité pondérée de l'éventail complet des résultats possibles reflétant l'incertitude qui entoure l'échéancier et les montants des flux de trésorerie, déterminé du point de vue du Groupe. Ces estimations doivent être cohérentes avec les prix de marché observables pour des variables de marché qui doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie attribuables aux groupes de contrats d'assurance comprennent les primes versées par les assurés, les paiements de sinistres (déclarés, survenus mais non encore déclarés, ainsi que les sinistres futurs pour lesquels AXA a une obligation substantielle après prise en compte des recours), la participation aux bénéfices attribuée aux assurés, les paiements résultant de l'exercice d'options par les assurés, des frais et commissions, des coûts relatifs aux activités d'investissement réalisées au bénéfice des assurés (services de rendement d'investissement et services liés à l'investissement).

Les flux de trésorerie suivants ne sont pas inclus dans le périmètre des contrats d'assurance : les produits des placements car ils sont comptabilisés, évalués et présentés séparément en application d'autres normes IFRS, les coûts des activités d'investissement réalisées au bénéfice des actionnaires, les paiements ou encaissements provenant des contrats de réassurance détenus (ceux-ci étant comptabilisés séparément), ceux pouvant découler de contrats d'assurance futurs, les frais généraux ne procurant pas d'avantage économique à l'exécution des contrats, les impôts sur le résultat qu'AXA ne paie pas ou n'encaisse pas à titre fiduciaire, les flux provenant de composantes séparées des contrats d'assurance et comptabilisés en application d'autres normes IFRS.

Si les primes d'assurance sont d'abord encaissées par un intermédiaire puis transférées à AXA à une date ultérieure, les primes à recevoir de l'intermédiaire sont comptabilisées en flux de trésorerie futurs au sein du groupe de contrats d'assurance concerné, en application d'IFRS 17.

1.14.3.3 Taux d'actualisation

En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, AXA a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des « courbes de taux IFRS 17 ». Celles-ci sont utilisées pour actualiser l'estimation des flux de trésorerie futurs faisant partie du périmètre des contrats, et sont appliquées de façon homogène dans toutes les entités AXA.

Si la norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux, AXA a choisi d'adopter une approche ascendante (ou *bottom-up*), celle-ci ayant été largement utilisée depuis plusieurs années pour les besoins de l'*European Embedded Value* (EEV) et Solvabilité II.

Cette approche consiste à utiliser un taux sans risque, fondée sur le taux des swaps pour la majeure partie des devises et sur les taux des obligations d'État pour les autres, et d'ajouter une prime de liquidité afin de tenir compte de la rémunération de l'illiquidité observée sur les instruments financiers cotés jusqu'au *Last Liquid Point* (LLP), lequel désigne la maturité la plus longue pour laquelle des titres de dette cotés sont disponibles en quantité suffisante. Un *Ultimate Forward Rate* (UFR), correspondant d'un point de vue macro-économique à la somme des valeurs moyennes historiques des taux d'intérêt réels et des taux cibles d'inflation déterminés par la banque centrale, est également pris en compte. Les taux d'actualisation situés dans l'intervalle entre les maturités LLP et UFR sont obtenus par extrapolation.

Les courbes de taux utilisées par AXA pour les principales devises sont synthétisées dans la Note 12.1.6.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'option OCI (cf. paragraphe 1.21.2) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI).

1.14.3.4 Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non financier (RA) reflète la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'AXA exécute ses contrats d'assurance. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Le RA est déterminé en utilisant une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux passifs d'assurance. La valeur à risque est la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné. La mise en œuvre de cette approche varie légèrement selon qu'il s'agisse de l'activité Vie et Santé ou de l'assurance Dommages. En Vie et Santé, les groupes de contrats sont d'abord testés en simulant des chocs pour chaque facteur de risque pris isolément, jusqu'à ce que le niveau de confiance retenu soit atteint, afin d'évaluer la variation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Ensuite, les effets de diversification propres au portefeuille de l'entité sont pris en compte à travers l'intégration de la corrélation entre les facteurs de risque. Pour les passifs relatifs aux sinistres survenus en assurance Dommages, la valeur à risque est déterminée par un calcul direct reflétant le niveau de confiance retenu et appliqué sur la distribution complète des probabilités des passifs concernés. Enfin, un effet de diversification entre entités AXA est intégré afin de prendre en compte le fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Les variations du RA sont présentées dans le résultat des activités d'assurance (elles ne sont pas décomposées entre un élément de service d'assurance et un élément financier d'assurance).

1.14.3.5 Marge sur services contractuels (Contractual Service Margin ou CSM)

Pour un groupe de contrats d'assurance, la CSM représente le bénéfice non acquis attribuable aux actionnaires. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des IACF (cf. ci-dessus), en d'autres termes la valeur des droits d'AXA qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. En revanche, la CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats d'assurance est déficitaire et la perte, qui correspond à un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en charge dans l'état du résultat net consolidé.

À la fin de chaque période ultérieure, AXA réévalue le passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage* ou LRC) qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM du groupe de contrats. De ce fait, un ajustement de la CSM est effectué à chaque clôture au titre des variations de flux de trésorerie générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Un intérêt est également capitalisé sur la CSM au taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs).

Par ailleurs, la CSM est progressivement reconnue et incluse dans les produits des activités d'assurance de l'état du résultat net consolidé sur la période de couverture des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.19.1). La fraction de la CSM à comptabiliser au sein des produits des activités d'assurance pour une période donnée, qui reflète la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, est déterminée sur la base d'unités de couverture. En pratique, AXA :

- identifie le nombre total d'unité de couverture pour chaque groupe de contrats, qui correspond au volume de services fourni au titre des contrats du groupe durant la période de couverture prévue ;
- répartit la CSM à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et celles qu'il est prévu de fournir ultérieurement ; et
- comptabilise en résultat le montant de la CSM affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, AXA exerce son jugement pour définir les unités de couverture en

considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat à terme fixe, le solde du compte de l'assuré ou une combinaison des garanties) et la durée attendue de couverture du contrat.

Cependant, la reconnaissance de la CSM en résultat n'a plus lieu d'être si les évolutions défavorables des flux de trésorerie futurs sont supérieures à la CSM restante. Dans ce cas, le groupe de contrats d'assurance devient déficitaire et la perte est immédiatement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, à sa constitution ou ultérieurement, la LRC inclut un élément de perte reflétant la perte comptabilisée en résultat. Tant que le groupe de contrats reste déficitaire, les variations ultérieures du montant de l'élément de perte sont immédiatement comptabilisées en résultat.

1.14.3.6 Passif au titre des sinistres survenus (Liability for Incurred Claims or LIC)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur au bilan du groupe à la fin de chaque période est la somme de deux composants différents : la LRC, qui est relative à la couverture restante (cf. ci-dessus) et la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation d'AXA d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

1.14.4 Méthode d'affectation des primes (Premium Allocation Approach ou PAA)

La PAA est utilisée pour la plupart des produits Dommages d'AXA et, dans une moindre mesure, pour certains produits de Prévoyance et Santé.

Il s'agit d'un modèle simplifié, qui est autorisé pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (LRC), dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général d'évaluation (BBA), ou que la période de couverture de chaque contrat au sein du même groupe est égale ou inférieure à un an.

Avec ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *prorata temporis* dans les Produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, la BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

1.14.5 Méthode des honoraires variables (Variable Fee Approach ou VFA)

Le modèle VFA s'applique à une grande partie des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte), ainsi qu'aux produits de Prévoyance et Santé à déroulement long avec éléments de participation des assurés. Ce modèle d'évaluation est obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, y compris les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et vise à ajuster la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) pour refléter la nature variable des honoraires. L'ajustement correspond à la part d'AXA dans les variations de juste valeur des éléments sous-jacents comme expliqué ci-dessous.

La VFA est dérivée du modèle général d'évaluation dans la mesure où elle repose également sur une approche par bloc (BBA). Les principes décrits ci-dessus au paragraphe 1.14.3 s'appliquent donc, ce qui signifie que les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (FCF) et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents, y compris la variation des commissions assises sur ces éléments sous-jacents ;
- les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est ajusté en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (RW) déterministes. Les principales hypothèses RW utilisées par AXA sont présentées dans la Note 12.1.7.

Les hypothèses RW sont basées sur les études du Chef économiste du Groupe, lesquelles s'appuient sur le département Recherche macro-économique d'AXA pour les aspects court terme et sur les publications académiques, les études d'organisations internationales (par exemple FMI, Banque mondiale) et des modèles structurels spécifiques pour les aspects long terme. Les hypothèses RW sont revues et validées par le Comité des Hypothèses Économiques du Groupe (*Group Economic Assumptions Committee*), en charge de déterminer les hypothèses économiques devant être utilisées dans différents processus Groupe et locaux. Ce comité est présidé par le Directeur Financier du Groupe.

L'option atténuation des risques (*risk mitigation option*) s'applique à certains groupes de contrats et permet de réduire ou d'éliminer toute non-concordance (*mismatch*) comptable

qui pourrait résulter de la couverture des risques financiers affectant la CSM par l'utilisation (i) de dérivés, (ii) d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, lorsque ces instruments sont détenus au sein du fonds des actionnaires, ou (iii) de contrats de réassurance. Cette option autorise, prospectivement à compter de la date de transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, de ne pas ajuster la CSM pour les variations des FCF et de la part revenant au Groupe dans la juste valeur des éléments sous-jacents faisant l'objet de la couverture et, à la place, prévoit d'inclure en résultat les produits et charges correspondants. Cette option ne peut s'appliquer que si AXA a précédemment documenté un objectif et une stratégie de couverture du risque financier. En particulier, une compensation économique doit exister entre les contrats d'assurance et les instruments de couverture et le risque de crédit ne doit pas avoir d'effet dominant sur la compensation économique. L'option d'atténuation des risques ne peut être arrêtée ultérieurement (sans aucun retraitement des ajustements antérieurs) que si ces conditions ne sont plus remplies.

1.14.6 Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un nouveau contrat dans un nouveau groupe. La décomptabilisation des contrats d'assurance conduit à éliminer leurs flux de trésorerie d'exécution (FCF) et à ajuster la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat, à moins que le groupe de contrats devienne déficitaire ou vide de tout contrat. Selon l'origine de la décomptabilisation, la CSM du groupe de contrats est ajustée :

- en cas d'extinction du contrat d'assurance, du même montant qui est éliminé des FCF ;
- en cas de transfert de portefeuille à un tiers, de la différence entre le montant éliminé des FCF et la prime payée au tiers ;
- en cas de modification de contrats d'assurance (nécessitant une décomptabilisation suivie de la comptabilisation dans un nouveau groupe de contrats), de la différence entre le montant éliminé des FCF et tout montant supplémentaire de primes payée par l'assuré du fait de la modification. Cela signifie que l'ajustement global de la CSM induit par la modification est réparti entre le groupe initial de contrats et le nouveau groupe, en fonction de la prime théorique que l'entité aurait exigée si elle avait, à la date de modification du contrat, conclu un contrat selon des conditions équivalentes à celles du nouveau contrat.

Enfin, si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI) est reclassé en résultat lorsque le modèle général d'évaluation (BBA) s'applique mais est maintenu en OCI si la Méthode des honoraires variables (VFA) s'applique.

1.14.7 Contrats de réassurance

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. Le Groupe vise ainsi à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque souscrit, ce qui induit la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de contrats de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (BBA) ou la méthode d'affectation des primes (PAA) décrits dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif ; dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la Méthode des honoraires variables (VFA) car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe. Comme les spécificités des traités peuvent affecter leur classification, chaque contrat de réassurance est soumis à une analyse détaillée par AXA afin de déterminer le traitement comptable approprié.

Alors que la comptabilisation et l'évaluation des contrats de réassurance émis sont similaires aux contrats d'assurance émis, certaines spécificités, décrites ci-après, s'appliquent aux contrats de réassurance détenus.

De façon similaire aux contrats d'assurance sous-jacents, la PAA est utilisée pour les couvertures court terme de réassurance alors que les couvertures long terme sont évaluées avec la BBA.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents, ce qui conduit à estimer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour les contrats d'assurance sous-jacents. L'actif de réassurance résulte ainsi de l'utilisation d'hypothèses identiques à celles retenues par AXA pour les contrats d'assurance sous-jacents, ces hypothèses servant à déterminer les recouvrements attendus. En pratique, certains contrats de réassurance détenus par AXA offrent une protection pour des contrats d'assurance sous-jacents qui sont inclus dans différents groupes.

Cependant, utiliser des hypothèses cohérentes peut ne pas impliquer l'utilisation des mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer les contrats d'assurance sous-jacents si ces hypothèses ne sont pas applicables au contrat de réassurance détenu. En pratique, l'utilisation du même taux d'actualisation pourrait ne pas être appropriée, en particulier si le contrat de réassurance est entré en vigueur après le début de la période de couverture des contrats d'assurance sous-jacents.

De plus, les flux de trésorerie provenant du contrat de réassurance détenu incluent un ajustement pour l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du contrat de réassurance, en tenant compte de l'effet d'un collatéral et des pertes découlant de litiges.

À l'initialisation, la couverture de réassurance, en échange d'une prime de réassurance, est mesurée comme étant :

- la part du réassureur dans la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus générés par les contrats d'assurance sous-jacents, y compris un ajustement pour refléter le fait que le réassureur pourrait contester la couverture ou ne pas remplir ses obligations prévues au contrat (risque de non-performance/contrepartie) ; et
- généralement un « coût net » (un « gain net » peut cependant se produire dans certains cas) qui, en substance, constitue une Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) négative correspondant au coût payé au réassureur en fonction de la tarification du contrat de réassurance et évalué indépendamment de la CSM provenant des contrats d'assurance sous-jacents.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût net ou gain net. Ce coût net ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance. Cependant, si le coût net d'achat de réassurance concerne des événements passés, représentés par des contrats de réassurance rétrospectifs tels que des protections de développement défavorable de sinistres survenus, tout coût net constaté à l'initialisation est immédiatement comptabilisé en résultat.

Par la suite, à la fin de chaque période, la valeur au bilan du coût ou du gain net différé relatif aux contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter les changements d'estimation. Cependant, si AXA comptabilise des pertes en résultat sur les contrats d'assurance sous-jacents en raison de développements défavorables dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution, les changements correspondants des flux de trésorerie des contrats de réassurance détenus sont également comptabilisés en résultat et par conséquent n'ajuste pas le coût ou le gain net différé du groupe de contrats de réassurance détenus. De ce fait, il n'y a pas d'effet en résultat sur la période dans la mesure où le changement dans les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance sous-jacents est compensé par un changement dans les flux d'exécution des contrats de réassurance détenus.

1.14.8 Dispositions de transition

AXA applique IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023, avec une date de transition au 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période annuelle de *reporting* précédant immédiatement la date de première application.

La transition d'IFRS 4 - *Contrats d'assurance* à IFRS 17 nécessitait d'appliquer la nouvelle norme de façon totalement rétrospective, comme si elle avait été appliquée dès l'origine aux contrats d'assurance en vigueur à la date de transition. Cependant, si une application rétrospective complète (FRA) n'était pas possible en pratique, deux options étaient alors autorisées :

- soit l'approche rétrospective modifiée (MRA), qui consistait à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'*European Embedded Value* (EEV) ou de Solvabilité II, ainsi que les analyses de mouvements, permettant d'obtenir des résultats proches de ceux qui auraient résulté de la FRA, sur la base d'informations raisonnables, justifiées et disponibles sans coût ou effort excessif ;
- soit l'approche de la juste valeur (FVA) qui consistait à retarifier les contrats sur la base des paramètres actuariels et financiers observés à la date de transition, en calculant la CSM comme étant l'excès entre la juste valeur des contrats établie selon IFRS 13 - *Évaluation de la juste valeur*, correspondant au prix qu'un acquéreur externe aurait exigé pour accepter les contrats et les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance.

En pratique, le Groupe a appliqué la FRA uniquement aux LRC des groupes de contrats d'assurance évalués en utilisant la méthode simplifiée d'affectation des primes. Pour les autres groupes de contrats d'assurance, c'est-à-dire ceux évalués avec le modèle général d'évaluation ou la Méthode des honoraires variables, la MRA a été l'approche la plus largement utilisée, la FVA étant appliquée mais de manière plus limitée.

1.15 Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

Les passifs liés à des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. paragraphe 1.8.2).

Conformément à IFRS 9, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts (cf. paragraphe 1.19.2).

Les prélèvements perçus à l'émission de ces contrats et destinés à couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine des contrats.

1.16 Dettes de financement

Les dettes de financement sont destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats. Elles sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 Autres passifs

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur au bilan des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur au bilan de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende.

La réforme fiscale internationale décidée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), désignée sous le terme de Pilier Deux, vise à garantir qu'une imposition effective de 15 % soit atteinte dans chaque juridiction où les groupes multinationaux opèrent. Par conséquent, si le taux d'imposition effectif basé sur les règles de Pilier Deux dans une juridiction où le Groupe opère est inférieur au taux minimum de 15 %, un impôt supplémentaire doit être acquitté. Les amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat introduisent une exception temporaire obligatoire, interdisant à la comptabilisation et l'information à fournir d'impôts différés actifs et passifs résultant de la mise en œuvre des règles du modèle de Pilier Deux de l'OCDE.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe AXA à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale) par des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : une évaluation actuarielle des engagements de l'employeur doit être effectuée en fonction des règlements de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*defined benefit obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est évaluée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, de taux de rotation des effectifs, de la revalorisation des rentes et de la durée résiduelle d'activité. Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés, dénommés actifs de couverture (*plan assets*). La valeur inscrite dans l'état de la situation financière est le passif (actif) net au titre des prestations définies correspondant à la différence entre la DBO et la juste valeur des actifs de couverture après l'impact cumulé du plafonnement des actifs. Lorsque la différence est positive, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de son montant recouvrable (principe du plafonnement de l'actif conformément à IAS 19/IFRIC 14). Les gains et pertes actuariels dus aux écarts d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en autres éléments du résultat global, en excluant le rendement implicite des actifs (calculé sur la base du taux d'actualisation de début de l'exercice). L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire), de l'intérêt sur la dette actuarielle, du rendement implicite des actifs et, le cas échéant, de l'intérêt sur l'effet du plafonnement des actifs. Est également reconnu en résultat le coût des services passés liés à la modification ou à la réduction d'un régime à prestations définies. Les gains et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque clôture, la variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, **AXA Shareplan**, établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

1.18 Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration, autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise, font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé, dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la Direction à la date de clôture, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 Produits liés à toutes les activités

1.19.1 Produits des activités d'assurance

Les Produits des activités d'assurance reflètent les services des contrats d'assurance rendus par AXA durant la période et résultent de la diminution du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage* ou LRC), tenant compte d'éventuelles corrections (ajustement de primes, éléments de perte) et excluant les composantes investissement (montants à rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas).

Cependant, la façon dont ces changements sont reflétés dans les Produits des activités d'assurance diffère selon les modèles d'évaluation.

Pour les contrats d'assurance mesurés selon la méthode d'affectation des primes (PAA), les Produits des activités d'assurance correspondent au montant de la couverture d'assurance attendu durant la période (ou sur la base de l'écoulement du temps si la différence n'est pas significative), à l'exclusion de tout composant d'investissement.

Pour les contrats d'assurance mesurés selon le modèle général d'évaluation (BBA) et la Méthode des honoraires variables (VFA), les Produits des activités d'assurance correspondent au relâchement du passif au titre de la couverture restante en fonction de la quantité de service fournie et à une allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (cf. paragraphe 1.14.5.5).

En substance, les montants afférant à la fourniture de service d'assurance incluent :

- les sinistres attendus, y compris les charges autres que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, à l'exception de ceux qui ne contribuent pas à l'exécution des contrats d'assurance (les charges non attribuables) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- l'allocation de la Marge sur services contractuels (CSM) à l'exercice.

L'allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représente la portion des primes correspondant au recouvrement de ces flux et est réalisée à chaque période d'une façon systématique sur la base de l'écoulement du temps, un montant équivalent étant comptabilisé en charge des activités d'assurance. Ce mécanisme permet d'inclure dans les produits la part des primes correspondant à la couverture des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les frais d'acquisition des contrats sont ainsi comptabilisés en résultat, non pas lors de leur survenance, mais en fonction de la reconnaissance en résultat de la CSM.

1.19.2 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

La comptabilité de dépôt s'applique aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15). Ainsi, les primes collectées au titre de ces contrats sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats durant l'exercice. Les prélèvements initiaux correspondant à des services futurs sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat.

1.19.3 Produits des autres activités

Les Produits des autres activités comprennent principalement :

- les prestations de service rendues par AXA Assistance ;
- le Produit Net Bancaire, lequel comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant ; et
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers.

1.20 Charges liées à toutes les activités

1.20.1 Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis par AXA sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles surviennent, exception faite des montants relatifs aux remboursements des primes et au paiement des avances sur polices. De façon symétrique aux Produits des activités d'assurance, les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

L'ensemble des charges des activités d'assurance correspond aux montants effectifs des flux de sortie de trésorerie se rapportant au périmètre des contrats, tels qu'identifiés lors de la projection et du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (cf. paragraphe 1.14.5). Ces flux de trésorerie sont :

- ceux directement liés à l'exécution des contrats d'assurance ; et
- ceux pour lesquels le montant ou l'échéancier du paiement sont à la discrétion d'AXA. À cet égard, la variation des flux de trésorerie discrétionnaires est déterminée au moment de la souscription des contrats (par exemple par l'identification de garanties minimum et en déterminant la politique de partage des bénéfices).

1.20.2 Charges nettes des contrats de réassurance détenus

Dans l'état du résultat net consolidé, les charges nettes (les produits nets dans certains cas) des contrats de réassurance détenus sont présentées séparément des charges des activités d'assurance et incluses dans un seul et même poste, représentant le net entre les charges des services de réassurance et les sommes recouvrées auprès des réassureurs.

1.20.3 Charges des autres activités

Les charges des autres activités incluent les coûts d'acquisition des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ainsi que les charges qui sont le pendant des Produits des autres activités, à savoir les frais d'acquisition et d'administration relatifs aux autres activités non-assurance (ceux comptabilisés par les entités d'assurance, les services d'assistance et les holdings), et les charges d'exploitation bancaire (frais généraux et provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux).

1.21 Résultat financier (hors Charges liées aux dettes de financement)

1.21.1 Produits des placements

Les produits des placements comptabilisés en résultat se composent :

- des revenus financiers nets sur placements des activités non bancaires, y compris le coût des activités d'investissement non incluses dans les flux de trésorerie d'exécution (i.e. celles qui ne sont pas réalisées pour le bénéfice des assurés), nets de dotations aux amortissements sur actifs immobiliers. Cela inclut les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dette et les dividendes reçus des instruments de capitaux propres ;
- des plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) avec recyclage en résultat, nettes de reprises de provisions pour dépréciation à la suite des cessions ;
- des plus et moins-values réalisées et les variations de juste valeur des actifs évalués en juste valeur par résultat ; et
- de la variation des provisions sur placements.

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produits des autres activités ».

1.21.2 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance

Les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance sont présentés dans l'état du résultat net consolidé avec une ventilation entre les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.

Le poste est constitué de la variation de la valeur au bilan des groupes de contrats provenant du risque financier et qui résulte à la fois (i) de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations et (ii) de l'effet du risque financier et de ses

variations (cela inclut l'effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps de l'argent et des garanties).

AXA applique cependant l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global (OCI) afin de limiter la volatilité du résultat (considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9).

Selon cette option, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par AXA en OCI. De la même manière, quand les variations des passifs résultent d'un lien prévu au contrat (indexation) entre l'inflation et des paiements aux assurés, les variations dues à l'inflation qui sont attribuables aux services futurs doivent aussi être considérées comme provenant d'un risque financier et sont donc comptabilisées par AXA via l'OCI, puis recyclées au fur et à mesure des paiements aux assurés. Le montant inclus dans l'état du résultat net consolidé est déterminé par la répartition systématique du montant total attendu des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) sur la durée des groupes de contrats. Cette répartition systématique est fondée sur les caractéristiques des contrats, selon que les changements dans les hypothèses relatives au risque financier ont un effet substantiel sur le montant payé à l'assuré ou pas :

- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats mesurés avec le modèle général d'évaluation (BBA) et à la date des sinistres survenus pour les groupes appliquant la méthode d'affectation des primes (PAA) ;
- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier ont une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base d'un taux qui alloue sur la durée résiduelle des groupes de contrats, le montant attendu révisé des produits financiers ou charges financières restants, à un taux constant (ce qui correspond à l'approche du taux effectif) ou au taux crédité déterminé en fonction des sommes créditées aux assurés au cours de la période et des sommes que l'entité s'attend à créditer dans les périodes ultérieures (ce qui correspond à l'approche du taux crédité).

AXA applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat au titre des éléments sous-jacents détenus, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nulle. Il existe cependant une non-concordance (*mismatch*) comptable structurelle dans l'OCI du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût. Par conséquent, les gains et pertes latents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valorisation des contrats d'assurance avec un effet inverse en OCI.

1.22 Autres produits et charges

Les autres produits et charges incluent notamment les autres charges d'assurance correspondant aux frais généraux non attribuables à l'exécution des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.3) mais excluent les charges des autres activités (cf. paragraphe 1.20.3).

1.23 Événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires dans les Notes aux États Financiers consolidés, dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et matérielles.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Sociétés consolidées

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires				
AXA SA	Mère		Mère	
CFP Management	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia	100,00	100,00	100,00	100,00
France				
AXA France IARD	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA France Vie	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Protection Juridique	99,99	99,99	99,99	99,99
Avanssur	100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque Financement	65,00	65,00	65,00	65,00
Europe				
Allemagne				
AXA Versicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG	100,00	100,00	100,00	100,00
AGER Lebensversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG	60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni & Irlande				
Guardian Royal Exchange Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA UK Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance UK Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA PPP Healthcare Limited	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Limited	100,00	100,00	100,00	100,00
Laya Healthcare Limited	100,00	100,00	100,00	100,00

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,93	99,93	99,93	99,93
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,86	99,86	99,86	99,86
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA MPS Vita		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Danni		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		100,00	50,00	100,00	50,00
Nobis Compagnia di Assicurazioni		Acquisition	100,00	0,00	0,00
Nobis Vita		Acquisition	100,00	0,00	0,00
Belgique et Luxembourg					
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Europe					
AXA Life Europe DAC		100,00	100,00	100,00	100,00
Prima					
Prima Assicurazioni		Acquisition	51,03	0,00	0,00
AXA XL					
AXA XL (sous-groupe) ^(a)		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie, Afrique et EME-LATAM					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Mediterranean Holdings SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) AXA XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,54	86,39	99,47	86,35
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,76	99,76	99,76	99,76
Colombie					
AXA Colpatria Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatria Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		93,05	93,05	93,05	93,05
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Égypte					
AXA Egypt Investment		90,00	90,00	90,00	90,00
AXA Life Insurance Egypt S.A.E		100,00	90,00	100,00	90,00
AXA General Insurance Egypt S.A.E		100,00	90,00	100,00	90,00
Nigéria					
AXA Mansard Insurance Plc (Nigeria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Brésil					
AXA Seguros S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)	Vente	0,00	0,00	97,53	97,53
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00
Architas, Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

Fonds d'investissement
et sociétés immobilières consolidés

Au 31 décembre 2025, les fonds d'investissement consolidés représentent 140 888 millions d'euros dans les placements du Groupe (150 008 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces fonds sont principalement en France et en Allemagne.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, les sociétés immobilières consolidées représentent 15 119 millions d'euros de placements (15 730 millions d'euros au 31 décembre 2024), principalement en France et en Allemagne.

Le Groupe reconnaît les intérêts ne donnant pas le contrôle dans les fonds d'investissement et les sociétés immobilières, soit en tant que passif, soit dans les capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, le montant des participations ne donnant pas le contrôle des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 3 600 millions d'euros (8 145 millions d'euros au 31 décembre 2024). Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les

participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au passif dans l'agrégat « Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle ».

Les participations ne donnant pas le contrôle lié aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 044 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 205 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Principale filiale avec
des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, AXA MPS est la principale filiale avec des participations ne donnant pas le contrôle (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié aux participations ne donnant pas le contrôle, avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé – Part des participations ne donnant pas le contrôle	86	73
Participations ne donnant pas le contrôle	1 036	989
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(30)	(35)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	607	607
Total des placements (y compris immobilier de placement)	25 515	25 496
Autres actifs	1 536	1 486
Total actif	27 658	27 589
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	24 675	24 824
Autres passifs	915	791
Total passif (sauf les capitaux propres)	25 590	25 615
Produits liés à toutes les activités	548	586
Résultat net consolidé	171	147
Autres éléments du résultat global	(15)	(6)
Résultat global total	155	141

À l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle lié aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle de l'entité représentent 46 % (1 092 millions d'euros) des participations ne donnant pas le contrôle du Groupe au 31 décembre 2025 (59 % ou 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2024).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

	Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Asie, Afrique et EME-LATAM					
Philippines AXA Life Insurance Corporation		45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)		50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)		27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)		49,00	49,00	49,00	49,00
Reso Garantia (Russie)		38,61	38,61	38,61	38,61
Autre					
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)	Vente	0,00	0,00	50,00	48,76
AXA SPDB Investment Managers Company Ltd. (Chine)	Vente	0,00	0,00	39,00	38,04

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont présentées en Note 8.

Fonds d'investissement et sociétés immobilières consolidés par mise en Équivalence

Au 31 décembre 2025, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 2 931 millions d'euros (1 612 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 20 110 millions d'euros (6 999 millions d'euros au 31 décembre 2024), principalement en France, en Suisse et au Japon.

2.2 Entités structurées non consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence (cf Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins-values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans :

- la Note 7 « Placements » :
 - Note 7.1 « Ventilation des placements »,
 - Note 7.7 « Fonds d'investissement non consolidés »,
 - Note 7.9 « Juste valeur des placements » ;
- la Note 18 « Instruments dérivés » :
 - Note 18.3 « Effets des relations de couverture sur les placements »,
 - Note 18.5 « Juste valeur des instruments dérivés ».

Note 3 État du résultat net consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings, reportée deux fois par an au Conseil d'Administration, est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique, EME et LATAM, AXA Investment Managers (jusqu'à sa cession le 1^{er} juillet 2025), Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2025 les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe, le Directeur Général d'AXA XL et le Directeur Général des marchés internationaux) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces *hubs*.

France : le marché France comprend les activités Vie, Santé et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, en Espagne, en Italie (y compris Nobis depuis son acquisition le 1^{er} avril 2025), au Royaume-Uni et en Irlande et Prima (depuis son acquisition le 28 novembre 2025), ainsi que les activités Vie d'AXA Life Europe. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada. Les Holdings sont également incluses.

Asie, Afrique et EME-LATAM :

Le marché Asie comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Japon, à Hong Kong, aux Philippines, en Thaïlande et en Chine, les activités Vie et Santé en Indonésie et en Inde (jusqu'à sa cession le 11 mars 2024), ainsi que les activités Dommages et Santé en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques sont également incluses.

Le marché Afrique comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Maroc, au Nigéria et en Égypte (depuis sa première consolidation le 1^{er} janvier 2024). Les holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

Le marché EME et LATAM comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Colombie, au Mexique et en Turquie, ainsi que les activités Dommages au Brésil et en Russie. Les holdings du Brésil, de la Turquie et les autres holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA Investment Managers : (jusqu'à sa cession le 1^{er} juillet 2025, cf. Note 5.3.1) : comprend AXA Investment Managers, Select (précédemment nommée Architas), Capza et les co-entreprises asiatiques comptabilisées par mise en équivalence. Ce marché comprend l'activité de gestion d'actifs, et dont la contribution au sein de l'État du résultat net consolidé est présentée sur la ligne Gains ou pertes des activités abandonnées, après impôt.

Transversal et autre : comprend les entités transversales, à savoir AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA SA et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les deux activités d'assurance : « Vie et Santé » et « Dommages ».

	2025							
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	AXA IM	Transversal et autre	Éliminations intersegments	Total
(En millions d'euros)								
Produits des activités d'assurance	23 372	34 442	18 922	12 748	-	1 517	(1 048)	89 953
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	167	-	27	-	-	-	194
Produits des autres activités	86	254	90	56	-	858	(352)	992
Produits liés à toutes les activités	23 458	34 862	19 012	12 831	-	2 375	(1 400)	91 139
Charges des activités d'assurance	(20 902)	(30 010)	(14 879)	(11 320)	-	(1 392)	651	(77 853)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(415)	(753)	(2 062)	(391)	-	6	510	(3 104)
Charges des autres activités	(181)	(443)	(83)	(55)	-	(2 567)	344	(2 984)
Charges liées à toutes les activités	(21 497)	(31 206)	(17 024)	(11 766)	-	(3 953)	1 505	(83 941)
Résultat de toutes les activités	1 961	3 656	1 988	1 066	-	(1 578)	105	7 197
Produits des placements	6 909	4 893	1 430	4 708	-	163	(213)	17 890
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(5 931)	(3 951)	(1 014)	(3 919)	-	106	10	(14 700)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	236	(215)	316	62	-	(40)	4	362
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(5 695)	(4 166)	(698)	(3 857)	-	66	14	(14 338)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	1 213	727	732	850	-	229	(199)	3 552
Autres produits et charges	(320)	(311)	(328)	(127)	-	787	(82)	(382)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges courants	(320)	(311)	(328)	(127)	-	787	(82)	(382)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 854	4 072	2 393	1 789	-	(563)	(176)	10 368
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	257	-	-	-	257
Charges liées aux dettes de financement	(5)	(13)	(47)	(13)	-	(891)	342	(627)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	2 849	4 059	2 345	2 033	-	(1 454)	166	9 999
Impôt sur le résultat	(558)	(938)	(649)	(425)	-	369	(166)	(2 367)
Bénéfice des activités poursuivies	2 291	3 121	1 697	1 608	-	(1 085)	(0)	7 632
Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt ^(a) ^(b)	419	241	-	-	(28)	1 717	0	2 349
Résultat net	2 710	3 362	1 697	1 608	(28)	632	0	9 981
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	2 711	3 243	1 696	1 544	(28)	630	0	9 797
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	119	0	64	(1)	2	-	184

(a) Cela comprenait le résultat net liée à la cession d'AXA IM pour un montant de + 2 229 millions d'euros, comptabilisée en France pour + 419 millions d'euros, en Belgique au sein du segment Europe pour + 241 millions d'euros et dans AXA SA, au sein du segment Transversal et autre pour + 1 569 millions d'euros. En outre, il comprenait le résultat net comptabilisé jusqu'à sa cession pour + 120 millions d'euros dans le segment AXA IM (cf. Note 5.3.1).

(b) Dans le cadre de la cession attendue d'AXA IM, celle-ci a quitté le groupe fiscal français depuis janvier 2025, ce qui a conduit à l'annulation de la créance fiscale et de la dette fiscale Groupe enregistrées respectivement chez AXA IM pour - 148 millions d'euros et AXA SA pour 148 millions d'euros, publiée au sein du segment Transversal et Autres.

2024

(En millions d'euros)	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	AXA IM	Transversal et autre	Éliminations intersegments	Total
Produits des activités d'assurance	22 445	32 194	18 799	12 185	-	1 580	(1 125)	86 078
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	4	167	-	75	-	-	-	246
Produits des autres activités	81	297	85	51	-	760	(295)	979
Produits liés à toutes les activités	22 530	32 658	18 884	12 311	-	2 341	(1 421)	87 303
Charges des activités d'assurance	(19 667)	(28 447)	(14 005)	(10 836)	-	(1 289)	472	(73 774)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(622)	(744)	(2 877)	(326)	-	(176)	486	(4 258)
Charges des autres activités	(170)	(351)	(74)	(82)	-	(2 323)	438	(2 562)
Charges liées à toutes les activités	(20 459)	(29 542)	(16 956)	(11 245)	-	(3 789)	1 396	(80 593)
Résultat de toutes les activités	2 072	3 117	1 928	1 066	-	(1 448)	(25)	6 710
Produits des placements	7 292	7 113	1 313	4 356	-	400	(256)	20 217
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(6 627)	(5 778)	(1 123)	(3 202)	-	(133)	16	(16 847)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	91	(69)	491	9	-	54	6	582
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(6 536)	(5 847)	(632)	(3 193)	-	(79)	21	(16 265)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	756	1 266	681	1 163	-	321	(235)	3 952
Autres produits et charges	(222)	(332)	(191)	(80)	-	727	(152)	(250)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres produits et charges courants	(222)	(332)	(191)	(80)	-	727	(152)	(250)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 605	4 051	2 418	2 149	-	(400)	(411)	10 412
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	9	(1)	-	166	-	-	-	173
Charges liées aux dettes de financement	(12)	(17)	(51)	(22)	-	(908)	403	(607)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	2 602	4 033	2 367	2 293	-	(1 308)	(8)	9 978
Impôt sur le résultat	(598)	(947)	(564)	(551)	-	190	9	(2 459)
Bénéfice des activités poursuivies	2 005	3 086	1 803	1 742	-	(1 118)	1	7 519
Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt	-	-	-	-	555	-	(1)	555
Résultat net	2 005	3 086	1 803	1 742	555	(1 118)	-	8 074
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	2 005	2 980	1 803	1 678	539	(1 118)	-	7 886
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	106	0	65	16	0	-	188

Note 4 Gestion des risques financiers et d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des États Financiers consolidés du Groupe, sont présentés comme suit dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel.

4.1 Organisation du Risk Management

Se référer aux pages 323 à 329 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-sections « Organisation des lignes de défense », « Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Conclusion ».

4.2 Risques de marché (incluant les analyses de sensibilité)

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 335 à 336 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-section « Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe », ainsi que la sous-section « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » fournissant des analyses de sensibilité basées sur les capitaux propres part du Groupe et le Résultat Opérationnel part du Groupe.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessous mettent en évidence comment les Fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) nets d'impôt et la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) avant impôt sont affectés par des changements dans les variables de risque suivantes, utilisées aux fins de la gestion des risques découlant des contrats à l'intérieur du champ d'application d'IFRS 17 et de Solvabilité II.

- **Hausse/baisse de 50 points de base des taux d'intérêt** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales du taux sans risque. Cela se traduit par des changements (i) de la valeur de marché actuelle des produits de taux fixe, entraînant d'éventuels changements relatifs aux plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; (ii) des taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et (iii) des taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence, y compris correction de la volatilité (pour les EOF) et la prime de liquidité (pour la CSM). Les taux d'inflation, la volatilité des taux d'intérêt et le taux à terme ultime (*Ultimate Forward Rates*) restent inchangés.
- **Hausse/baisse de 50 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise (*corporate spreads*)** qui correspond à une variation instantanée de ces écarts de taux aux conditions de fin d'année applicable à toutes les classes d'actifs des obligations d'entreprise et aux dérivés associés.
- **Marché des actions supérieur/inférieur à 25 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales pour les actions cotées (y compris l'impact des couvertures actions) et non cotées (capital-investissement, y compris dans les infrastructures). Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds*, entraînant d'éventuels changements des plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.
- **Marché immobilier supérieur/inférieur de 10 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales, entraînant d'éventuels changements des plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.

Les impacts de ces chocs sont évalués indépendamment, sans tenir compte d'aucun effet croisé ou corrélation entre eux.

Vie et Epargne – Sensibilités des EOF	2025 EOF	2025 EOF	2024 EOF	2024 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	42,0	100 %	40,7	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,1)	(0 %)	0,3	1 %
Taux d'intérêt - 50 bps	(0,2)	(0 %)	(1,0)	(2 %)
Marché des actions + 25 %	3,8	9 %	3,4	8 %
Marché des actions - 25 %	(3,8)	(9 %)	(3,5)	(9 %)
Immobilier + 10 %	1,0	2 %	1,0	2 %
Immobilier - 10 %	(1,0)	(2 %)	(1,0)	(3 %)

Dommages – Sensibilités des EOF	2025 EOF (en milliards d'euros)	2025 EOF (en pourcentage)	2024 EOF (en milliards d'euros)	2024 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	33,0	100 %	32,5	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,5)	(2 %)	(0,4)	(1 %)
Taux d'intérêt - 50 bps	0,5	2 %	0,1	-
Marché des actions + 25 %	1,3	4 %	1,6	5 %
Marché des actions - 25 %	(1,3)	(4 %)	(1,7)	(5 %)
Immobilier + 10 %	0,8	2 %	0,8	2 %
Immobilier - 10 %	(0,8)	(2 %)	(0,8)	(3 %)

Sensibilités de la CSM	2025 CSM (en milliards d'euros)	2025 CSM (en pourcentage)	2024 CSM (en milliards d'euros)	2024 CSM (en pourcentage)
Solde de clôture	33,3	100 %	33,9	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,3)	(1 %)
Taux d'intérêt - 50 bps	0,6	2 %	0,1	0 %
Corporate spread + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,7)	(2 %)
Corporate spread - 50 bps	0,7	2 %	0,7	2 %
Marché des actions + 25 %	1,8	6 %	1,7	5 %
Marché des actions - 25 %	(2,2)	(7 %)	(1,8)	(5 %)
Immobilier + 10 %	0,5	2 %	0,5	2 %
Immobilier - 10 %	(0,6)	(2 %)	(0,5)	(2 %)

4.3 Risque de crédit

Se référer aux pages 337 à 339 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation », « Exposition crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 Risque d'assurance

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 341 à 343 de la Section 5.6 « Risques d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition et évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Passif d'assurance ». Par ailleurs, des informations quantitatives sur le risque de concentration relatives aux contrats d'assurance sont présentées dans la Note 19.3 « Autres informations par secteur d'activité d'assurance et concentration du risque d'assurance ».

Pour l'activité Vie et Epargne, les sensibilités des EOF au risque d'assurance sont mesurées par les changements des variables suivantes :

- **une baisse de 10 % des résiliations ;**
- **une baisse de 10 % des frais généraux** qui s'applique à toutes les charges futures autres que les commissions, celles liées aux commissions (par exemple la rémunération des inspecteurs en pourcentage des commissions versées aux agents) et les charges des placements ;
- **une baisse de 5 % de la mortalité.**

Vie et Epargne – Sensibilités des EOF au risque d'assurance	2025 EOF	2025 EOF	2024 EOF	2024 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	42,0	100 %	40,7	100 %
Résiliations - 10 %	1,1	3 %	1,0	2 %
Frais généraux - 10 %	1,2	3 %	1,3	3 %
Mortalité sur les produits de rente - 5 %	(0,2)	(0 %)	(0,2)	-
Mortalité en assurance vie - 5 %	0,4	1 %	0,4	1 %

Pour l'activité Dommages, la sensibilité du Bénéfice IFRS avant impôt à une variation du ratio combiné de 1 point était de 577 millions d'euros en 2025 et de 559 millions d'euros en 2024.

4.5 Risque climatique

Le risque climatique fait partie intégrante des activités d'assurance d'AXA.

Le principal impact financier observable concerne les activités d'assurance couvrant les catastrophes naturelles. À ce titre, la charge courante des catastrophes naturelles, nette de réassurance, représentait 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2025 (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024), soit 3,4 % des primes dommages d'AXA, en diminution de 0,4 point par rapport à 2024. Cette charge est couverte par des primes, dans un contexte où le ratio combiné total des activités d'assurance Dommages d'AXA est inférieur à 100 %. Une augmentation de la fréquence et de la gravité des périls liés au climat serait donc susceptible d'avoir un effet négatif sur le ratio combiné d'AXA avec, de ce fait, des incidences sur son modèle économique. Dans le cadre de la gestion de ses risques, AXA surveille donc attentivement son exposition selon les limites fixées par la Direction, en prenant en considération la mutualisation des

risques entre les différentes lignes de produits, et en adaptant ses couvertures de réassurance ainsi que ses pratiques de souscription (via la revue des tarifs de ses polices d'assurance et la réduction de son exposition aux secteurs fortement soumis aux risques climatiques et sa liquidité).

Par ailleurs, en tant qu'investisseur soutenant la transition, AXA suit activement les actifs verts détenus au sein de son portefeuille ; ces investissements représentaient 38,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, comparé à 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4.6 Trésorerie et financement du Groupe

Se référer aux pages 44 à 48 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe ».

Note 5 Écarts d'acquisition et transactions des entités consolidées

5.1 Écarts d'acquisition

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	225	-	225	225	-	225
France Vie, Épargne	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	7 042	-	7 042	6 082	-	6 082
Suisse Vie, Épargne	196	-	196	195	-	195
Suisse Dommages	262	-	262	260	-	260
Allemagne Vie, Épargne	170	-	170	170	-	170
Allemagne Dommages	1 001	-	1 001	1 001	-	1 001
Belgique et Luxembourg Vie, Épargne	299	-	299	299	-	299
Belgique et Luxembourg Dommages	585	-	585	585	-	585
Royaume-Uni & Irlande Dommages	1 665	-	1 665	1 733	-	1 733
Espagne Vie, Épargne	403	-	403	403	-	403
Espagne Dommages	655	-	655	655	-	655
Italie Vie, Épargne	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	543	-	543	357	-	357
Prima Dommages	838	-	838	-	-	-
AXA XL	7 252	-	7 252	8 226	-	8 226
Asie, Afrique et EME-LATAM	3 309	(52)	3 257	3 662	(59)	3 603
Asie	2 750	(52)	2 698	3 086	(59)	3 027
Japon Vie, Épargne	1 316	(52)	1 264	1 489	(59)	1 430
Japon Dommages	68	-	68	76	-	76
Hong Kong Vie, Épargne	547	-	547	621	-	621
Hong Kong Dommages	189	-	189	215	-	215
Chine Dommages	630	-	630	684	-	684
International	559	-	559	576	-	576
International Vie, Épargne	44	-	44	46	-	46
International Dommages	515	-	515	530	-	430
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Transversal et autre	29	(7)	23	12	(7)	5
AXA Assistance	29	(7)	23	12	(7)	5
TOTAL GROUPE	17 858	(59)	17 799	18 207	(66)	18 141
Dont Vie et Épargne	3 457	(52)	3 405	3 705	(59)	3 646
Dont Dommages	14 401	(7)	14 394	14 502	(7)	14 495

NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (cf. Note 8).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 336 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 18 088 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 Variation des écarts d'acquisition

(En millions d'euros)

	2025	2024
Valeur brute au 1^{er} janvier	18 207	17 924
Pertes de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier	(66)	(69)
Valeur au bilan au 1^{er} janvier	18 141	17 855
Acquisitions de la période	1 042	564
Cessions de la période	(7)	(3)
Effet de change	(1 431)	534
Autres variations	54	(808)
Pertes de valeur	-	-
Valeur au bilan au 31 décembre	17 799	18 141
Pertes de valeur cumulée au 31 décembre	(59)	(66)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE	17 858	18 207

En 2025, les acquisitions de la période sont principalement liées à Prima pour + 838 millions d'euros (428 millions d'euros en part du Groupe et 410 millions d'euros en participations ne donnant pas le contrôle, cf. Note 5.3.3) en Europe, Nobis pour + 187 millions d'euros en Italie ainsi que EBTS pour + 18 millions d'euros chez AXA Assistance.

En 2025, les autres variations sont principalement liées à l'effet de la comptabilité d'hyperinflation en Turquie pour + 62 millions d'euros.

Méthodologie du test de dépréciation des écarts d'acquisition

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vie, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition peut actuellement être documentée par une approche basée sur la juste valeur. Pour les UGT Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces approches sont détaillées dans la Note 1.8.1.

Hypothèses clés

Pour les UGT Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur les projections des flux de trésorerie provenant du plan stratégique approuvé par la Direction et établi pour une période couvrant généralement une période allant jusqu'à trois ans, actualisée selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les

revenus du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction d'AXA et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de frais, les revenus financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt ; toutes ces hypothèses, lorsqu'elles sont applicables, sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation utilisés, notamment les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le *bêta* de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont déterminés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) et conformes à la vision de la Direction sur les marchés sur lesquels l'UGT opère. Les taux d'actualisation des principales UGT variaient entre 3,8 % et 15,4 % en 2025, comparés à des taux allant de 4,8 % à 16,5 % en 2024, et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, variaient entre 0,8 % et 6,8 % en 2025, comparés à des taux allant de 1,5 % à 9,5 % en 2024.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie sont calculées sur la base de la rentabilité attendue des contrats d'assurance. La rentabilité des contrats d'assurance est déterminée en actualisant les marges futures attendues au-delà de la « meilleure estimation » (*best estimate*) des passifs évalués selon IFRS 17 - Contrats d'assurance (cf. Note 1.14), sur la base des hypothèses courantes d'évolution des différents paramètres économiques et techniques. Ces marges futures sont actualisées en utilisant les taux détaillés dans la Note 12.1.6.

Résultats des tests de dépréciation

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2025 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète la réalisation de résultats solides ces dernières années qui s'expliquent par d'importantes hausses tarifaires et une croissance disciplinée. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses, et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable. Pour chacune des hypothèses clés, les variations considérées dans l'analyse ont conduit à la conclusion qu'aucune variation raisonnablement possible n'entraînerait une dépréciation. Sous un scénario négatif, tel qu'une augmentation du taux d'actualisation de + 0,50 %, combinée à une diminution de la valeur terminale des revenus de - 10 %, d'une part, et à une diminution du taux de croissance à long terme de - 0,50 %, d'autre part, la valeur d'utilité de l'UGT AXA XL serait toujours matériellement supérieure à sa valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2025 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie basées sur les plans stratégiques 2025 démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que les écarts d'acquisition sont recouvrables.

La valeur d'utilité de l'entité Vie et Santé du Japon dépasse significativement sa valeur comptable. Ce résultat repose sur le niveau élevé de rentabilité des produits vendus par AXA Japon.

Pour toutes les UGT, dans un contexte où les conditions de marché se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et les affaires nouvelles et

les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT au sein du Groupe, des tests de sensibilité ont été effectués sur les hypothèses principales utilisées pour les tests de dépréciation confirmant que, si ces hypothèses devaient raisonnablement changer et prenaient les valeurs testées, cela n'entraînerait de dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant, à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 Autres informations relatives aux écarts d'acquisition, aux acquisitions et aux ventes d'opérations

5.3.1 Vente D'AXA IM

Le 1er juillet 2025, AXA a finalisé la cession d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas pour un montant en numéraire ⁽¹⁾ de 5,1 milliards d'euros. AXA a également finalisé la cession de Select ⁽²⁾ à AXA IM pour un montant de 0,3 milliard d'euros, portant la valeur totale de la transaction au montant annoncé précédemment de 5,4 milliards d'euros. La finalisation de l'opération fait suite à la réalisation des conditions de clôture habituelles, incluant l'obtention de de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette transaction, AXA et BNP Paribas ont conclu un partenariat de quinze ans en vertu duquel BNP Paribas fournira des services de gestion d'actifs à AXA. L'accord ne prévoit pas d'engagement de volume d'actifs sous gestion de la part d'AXA, mais prévoit une compensation financière qui serait versée à BNP Paribas si certaines filiales significatives ou certains portefeuilles significatifs d'AXA étaient vendus, ou si le pourcentage d'actifs sous gestion confiés par AXA à BNP Paribas s'avérait inférieur à certains seuils. Le versement d'une telle indemnisation par AXA est jugé peu probable.

(1) Pour 100 % du capital social d'AXA IM, dont 98 % étaient détenus par le Groupe AXA (69 % par AXA SA et 29 % par d'autres entités AXA).

(2) (i) La cession a été réalisée en deux tranches : 0,1 milliard d'euros en mars 2024 et 0,2 milliard d'euros en mars 2025 (ii) Select (anciennement dénommé « Architas ») était une société du Groupe AXA proposant des solutions d'investissement, notamment la gestion de fonds, des services de gestion d'investissement, des services de conseil et des services liés à l'investissement, à des clients particuliers en France, en Belgique, à Hong Kong et en Indonésie.

La transaction s'est traduite par un gain global de 2 229 millions d'euros pour le Groupe, classé en résultat net des activités abandonnées, après impôts, comme détaillé ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025
Produit brut	5 373
Transactions internes	(320)
Participations ne donnant pas le contrôle	(107)
Coûts de transaction	(99)
Impôt	(79)
Produit net	4 768
Valeur comptable consolidée	2 539
Résultat net	2 229
<i>Dont recyclage provenant des autres éléments du résultat global</i>	<i>(44)</i>

À la suite de cette cession, AXA a lancé un programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 3,8 milliards d'euros afin de compenser la dilution des bénéfices résultant de la transaction, dont 3,5 milliards d'euros ont été exécutés au 31 décembre 2025. En outre, le montant restant a été exécuté au cours du mois de janvier 2026 (cf. Note 11.1).

Le rachat d'actions a été réalisé conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et AXA a l'intention d'annuler progressivement toutes les actions rachetées dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (net des soldes intra-groupe avec les autres entités AXA) des activités d'AXA IM classées en tant qu'activités abandonnées en 2025 (jusqu'à sa déconsolidation le 1^{er} juillet 2025) et 2024 :

(En millions d'euros)	1 ^{er} juillet 2025	2024
Produits des autres activités	875	1 701
Produits liés à toutes les activités	875	1 701
Charges des autres activités	(555)	(985)
Charges liées à toutes les activités	(555)	(985)
Résultat de toutes les activités	320	716
Produits des placements	(71)	39
Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement	(71)	39
Autres produits et charges	(46)	(80)
Autres produits et charges courants	(46)	(80)
Bénéfice opérationnel avant impôt	203	676
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	8	26
Charges liées aux dettes de financement	(22)	8
Bénéfice avant impôt	189	709
Impôt sur le résultat	(217)	(154)
Résultat net	(28)	555
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	(28)	539
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	16

Dans le cadre de la cession d'AXA IM et à la suite de sa sortie du groupe fiscal français en janvier 2025, la ligne « Impôt sur le résultat » inclut l'impact de l'annulation du solde de sa créance fiscale Groupe pour - 148 millions d'euros. Au niveau du Groupe, cet impact a été compensé par l'annulation de la dette fiscale groupe d'AXA SA pour le même montant (cf. la Note 3).

Le tableau ci-dessous présente l'état des flux de trésorerie des activités d'AXA IM classées en tant qu'activités abandonnées en 2025 (jusqu'à sa déconsolidation le 1^{er} juillet 2025) et 2024 :

(En millions d'euros)	1 ^{er} juillet 2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	1 015	859
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(25)	370
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(935)	(247)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(33)	19
Effet net des variations de change	(22)	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	-	1 015

Du fait de la vente d'AXA IM le 1^{er} juillet 2025, AXA a perdu le contrôle de certains fonds gérés par AXA IM AXA n'ayant plus de pouvoir de décision sur ces fonds dans la mesure où AXA IM est désormais un gestionnaire d'actif externe. La valeur comptable des investissements AXA dans ces fonds s'élevait à 15 milliards d'euros pour les fonds non immobiliers et à 2 milliards d'euros pour les fonds immobiliers au 1^{er} juillet 2025 (18 milliards d'euros et 3 milliards d'euros respectivement au 31 décembre 2024). AXA continuant cependant d'exercer une influence notable sur ces fonds, ils figurent toujours dans les placements dans l'état consolidé de la situation financière, soit en « immobilier de placement », soit en « placements financiers », soit en « placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré ». La perte de contrôle des fonds par AXA a induit la décomptabilisation des actifs et passifs représentatifs des participations ne donnant pas le contrôle inclus dans l'état consolidé de la situation financière au 30 juin 2025 pour un montant de 7,6 milliards d'euros (principalement comptabilisés au sein des agrégats « Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle » et « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs » dans les dettes et en partie dans l'agrégat « Participations ne donnant pas le contrôle » dans les capitaux propres).

5.3.2 Acquisition de Nobis

Le 1^{er} avril 2025, AXA a finalisé l'acquisition de Gruppo Nobis (Nobis), après avoir annoncé le 1^{er} août 2024 la signature d'un accord en vue de son acquisition. La finalisation de la transaction fait suite à la réalisation des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Nobis et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, AXA a acquis 100 % de la société. Le montant initial de la transaction s'élève à 423 millions d'euros réglés entièrement en numéraire. La transaction comprend également un complément de prix potentiel ⁽¹⁾ à hauteur de 55 millions d'euros, conformément à l'annonce faite lors de la signature de l'accord, dont 5 millions d'euros sont considérés comme certains et ont donc été ajoutés à la juste valeur du montant de la transaction à la date d'acquisition.

Les montants des actifs acquis et passifs repris ont été réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition sur la base des principes comptables IFRS appliqués au sein du Groupe. Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, des ajustements peuvent être effectués dans les douze mois suivant la date d'acquisition si de nouvelles informations sont disponibles pour compléter la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, les montants comptabilisés à la date d'acquisition pour chaque grande catégorie d'actifs acquis et de passifs repris étaient les suivants :

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	60
Investissements	948
Actifs de réassurance	28
Autres actifs	115
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	1 173

(1) Les paiements complémentaires sont conditionnés à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires sur une période de cinq ans après la clôture de la transaction.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	883
Provisions pour risques et charges	2
Autres passifs	48
TOTAL DU PASSIF	933
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	240
Écart d'acquisition	187

Par ailleurs, les passifs de Nobis au titre des sinistres survenus, s'élevant à 195 millions d'euros à la date d'acquisition et correspondant à des sinistres antérieurs à cette date, ont été reclassés en passif au titre de la couverture restante, conformément aux principes comptables du Groupe (cf. paragraphe 1.3.2.2). Leur reprise devrait être intégrée dans l'état du résultat net consolidé, sous forme de produits et charges des activités d'assurance, sur une période de trois ans.

La contribution de Nobis au résultat net et aux Produits des activités d'assurance, figurant dans l'état du résultat net consolidé de l'exercice 2025 depuis l'acquisition, s'élève respectivement à 18 millions d'euros et 446 millions d'euros (ou 371 millions d'euros sans l'impact du reclassement mentionné précédemment).

5.3.3 Acquisition de Prima

Le 28 novembre 2025, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima, après avoir annoncé le 1^{er} août 2025 la signature d'un accord en vue de son acquisition. La finalisation de la transaction fait suite à la réalisation des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Prima et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de la transaction, et conformément à l'annonce faite lors de la signature, AXA a acquis 51 % de la société ⁽¹⁾ pour un montant de 0,5 milliard d'euros. Des options d'achat/de vente avec un prix d'exercice à la juste valeur, lié aux bénéfices de Prima, ont été conclues entre AXA et les actionnaires minoritaires pour permettre à AXA d'acquérir le reste du capital. Ces options devraient être exercées en 2029 ou 2030.

Les actifs acquis et les passifs repris ont été réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition sur la base des principes comptables IFRS appliqués au sein du Groupe. Les participations ne donnant pas le contrôle ont également été évaluées à leur juste valeur, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill reflétant à la fois la part du Groupe et la part des participations ne donnant pas le contrôle. Enfin, en application de la méthode comptable du Groupe relative aux options de vente (cf. paragraphe 1.3.2.6), ces participations ne donnant pas le contrôle ont été reclassées en passif au niveau de leurs actionnaires pour leur valeur actuelle de 516 millions d'euros, sans impact sur les capitaux propres du Groupe.

Conformément à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, des ajustements peuvent être effectués dans les douze mois suivant la date d'acquisition si de nouvelles informations sont disponibles pour compléter la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, les montants comptabilisés à la date d'acquisition pour chaque grande catégorie d'actifs acquis et de passifs repris étaient les suivants :

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Créances	324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	218
TOTAL DE L'ACTIF	542

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Dettes commerciales	325
TOTAL DU PASSIF	325
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition et actifs incorporels	217
Écart d'acquisition et actifs incorporels	838
<i>Dont part du Groupe</i>	428
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	410

(1) AXA détient 51 % de l'agent général de gestion et après la clôture devrait acquérir dès que possible et aux mêmes conditions une participation supplémentaire pouvant atteindre 2 %.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

6.1 Ventilation des autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 410 millions d'euros au 31 décembre 2025, et incluent notamment :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Frais exposés à l'origine (contrats IFRS 9)	968	(584)	-	384	405
Logiciels	2 942	(1 914)	-	1 028	940
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises et d'autres opérations	4 624	(1 716)	(128)	2 780	2 954
Autres actifs incorporels	713	(494)	(0)	218	124
TOTAL	9 247	(4 708)	(128)	4 410	4 423

6.2 Ventilation des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises et d'autres opérations

(En millions d'euros)	Année de la transaction	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
		Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Royaume-Uni et Irlande Dommages	2023	162	-	-	162	162	-	-	162
AXA XL	2018	1 618	(337)	(128)	1 153	1 801	(319)	(145)	1 337
AXA MPS (Italie) Vie et Santé	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie et Santé	2006	219	(208)	-	11	217	(196)	-	22
Suisse Dommages	2006	730	(645)	-	86	724	(625)	-	99
Belgique Dommages	2006	67	(50)	-	17	67	(49)	-	18
Espagne Dommages	2006	247	(244)	-	3	247	(243)	-	4
Autres		642	(231)	-	410	600	(225)	-	374
TOTAL		4 624	(1 716)	(128)	2 780	4 756	(1 657)	(145)	2 954

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 590 millions d'euros (valeur nette) d'actifs qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

Le poste "Autres" inclut principalement des immobilisations incorporelles liées au marketing avec une durée de vie indéfinie chez AXA SA.

Note 7 Placements

Il convient de noter que les montants présentés dans cette note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (cf. Notes 12 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

7.1 Ventilation des placements

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur et la valeur au bilan des placements du Groupe, ventilées par (i) classe d'actifs, (ii) catégorie de classification selon IFRS 9 - Instruments financiers (à savoir placements évalués au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI) ou à la juste valeur par résultat) et (iii) activité à laquelle ces placements sont affectés :

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>			
Immobilier de placement au coût (A)	35 345	27 847	5,3 %
Instruments de dette au coût amorti	14 606	15 515	2,9 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	280 510	280 510	53,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	762	762	0,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	12 391	12 391	2,4 %
Instruments de dette (B)	308 269	309 178	58,7 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 015	12 015	2,3 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	12 946	12 946	2,5 %
Instruments de capitaux propres (C)	24 961	24 961	4,7 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	20 465	20 465	3,9 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	28 619	28 619	5,4 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	382 314	383 223	72,7 %
Prêts au coût amorti	15 282	15 319	2,9 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 240	3 240	0,6 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	18 540	18 577	3,5 %
Total placements financiers (H = F + G)	400 854	401 800	76,3 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	97 279	97 225	18,5 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	533 478	526 872	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	436 199	429 647	81,5 %

31 décembre 2025						
Autres activités			Total			
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	
2 109	2 087	12,6 %	37 454	29 934	5,5 %	
146	146	0,9 %	14 753	15 662	2,9 %	
4 028	4 028	24,2 %	284 538	284 538	52,4 %	
-	-	0,0 %	762	762	0,1 %	
116	116	0,7 %	12 506	12 506	2,3 %	
4 290	4 290	25,8 %	312 559	313 468	57,7 %	
1 148	1 148	6,9 %	13 162	13 162	2,4 %	
1	1	0,0 %	12 947	12 947	2,4 %	
1 148	1 148	6,9 %	26 109	26 109	4,8 %	
125	125	0,8 %	20 591	20 591	3,8 %	
44	44	0,3 %	28 663	28 663	5,3 %	
5 607	5 607	33,7 %	387 921	388 830	71,5 %	
8 922	8 922	53,7 %	24 204	24 241	4,5 %	
-	-	0,0 %	3 240	3 240	0,6 %	
-	-	0,0 %	17	17	0,0 %	
8 922	8 922	53,7 %	27 462	27 499	5,1 %	
14 529	14 529	87,4 %	415 383	416 329	76,6 %	
-	-	0,0 %	97 279	97 225	17,9 %	
16 638	16 616	100,0 %	550 116	543 488	100,0 %	
16 638	16 616	100,0 %	452 837	446 263	82,1 %	

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
Immobilier de placement au coût (A)	37 019	29 171	5,4 %
Instruments de dette au coût amorti	14 242	15 175	2,8 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	296 166	296 166	55,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 061	1 061	0,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	14 532	14 532	2,7 %
Instruments de dette (B)	326 000	326 934	60,8 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 885	12 885	2,4 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 976	15 976	3,0 %
Instruments de capitaux propres (C)	28 861	28 861	5,4 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	17 055	17 055	3,2 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	26 463	26 463	4,9 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	398 379	399 313	74,3 %
Prêts au coût amorti	15 465	15 388	2,9 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 476	3 476	0,6 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	19	19	0,0 %
Prêts (G)	18 960	18 882	3,5 %
Total placements financiers (H = F + G)	417 339	418 195	77,8 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	90 141	90 095	16,8 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	544 499	537 461	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	454 358	447 366	83,2 %

31 décembre 2024

Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
2 855	2 830	15,3 %	39 875	32 001	5,8 %
5	5	0,0 %	14 247	15 180	2,7 %
4 230	4 230	22,9 %	300 395	300 395	54,0 %
-	-	0,0 %	1 061	1 061	0,2 %
127	127	0,7 %	14 659	14 659	2,6 %
4 361	4 361	23,6 %	330 362	331 295	59,6 %
1 298	1 298	7,0 %	14 183	14 183	2,6 %
0	0	0,0 %	15 976	15 976	2,9 %
1 298	1 298	7,0 %	30 159	30 159	5,4 %
104	104	0,6 %	17 159	17 159	3,1 %
844	844	4,6 %	27 307	27 307	4,9 %
6 608	6 608	35,8 %	404 987	405 920	73,0 %
9 037	9 037	48,9 %	24 502	24 425	4,4 %
-	-	0,0 %	3 476	3 476	0,6 %
-	-	0,0 %	19	19	0,0 %
9 037	9 037	48,9 %	27 997	27 920	5,0 %
15 645	15 645	84,7 %	432 984	433 840	78,0 %
-	-	0,0 %	90 141	90 095	16,2 %
18 500	18 476	100,0 %	562 999	555 936	100,0 %
18 500	18 476	100,0 %	472 859	465 841	83,8 %

Sauf indication contraire, l'information présentée dans les paragraphes suivants de la Note 7 n'inclut pas les montants relatifs aux placements du Groupe représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

7.2 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées. Les immeubles détenus par AXA sont comptabilisés au coût.

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan (faisant apparaître séparément les amortissements et dépréciations cumulés) et la juste valeur de ces placements :

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
(En millions d'euros)										
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	33 232	(1 572)	(1 727)	29 934	37 454	35 298	(1 558)	(1 738)	32 001	39 875

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des dépréciations et amortissements cumulés de l'immobilier de placement :

	Dépréciations		Amortissements	
	2025	2024	2025	2024
(En millions d'euros)				
Solde à l'ouverture	1 738	1 476	1 558	1 575
Dotation	200	333	114	101
Reprise suite à cession ou remboursement	(6)	(29)	(17)	(60)
Reprise suite à revalorisation	(127)	(44)	-	-
Autres impacts ^(a)	(80)	3	(84)	(58)
Solde à la clôture	1 727	1 738	1 572	1 558

(a) Inclut les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.3 Plus ou moins-values latentes sur les placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI

Les tableaux ci-dessous présentent les plus et moins-values latentes non reflétées dans l'état du résultat net consolidé, relatives aux placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI). Ces plus et moins-values latentes sont ventilées par classe d'instruments financiers et par catégorie de classification IFRS 9 et présentées séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités :

Assurance

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	301 173	280 510	280 510	7 248	27 911	310 823	296 166	296 166	9 989	24 646
Instruments de dette au coût amorti	15 515	14 606	15 515	49	958	15 175	14 242	15 175	70	1 003
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	9 604	12 015	12 015	2 897	487	10 272	12 885	12 885	3 334	721
Prêts au coût amorti	15 319	15 282	15 319	51	88	15 388	15 465	15 388	105	28
TOTAL	341 612	322 413	323 359	10 245	29 444	351 658	338 758	339 614	13 498	26 398

Autres activités

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	4 458	4 028	4 028	24	454	4 590	4 230	4 230	33	394
Instruments de dette au coût amorti	146	146	146	0	-	5	5	5	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	1 016	1 148	1 148	150	18	1 107	1 298	1 298	266	75
Prêts au coût amorti	8 922	8 922	8 922	0	0	9 037	9 037	9 037	(0)	0
TOTAL	14 542	14 244	14 244	174	472	14 739	14 570	14 570	299	469

Total

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 631	284 538	284 538	7 272	28 365	315 413	300 395	300 395	10 022	25 040
Instruments de dette au coût amorti	15 662	14 753	15 662	49	958	15 180	14 247	15 180	70	1 003
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	10 620	13 162	13 162	3 047	505	11 379	14 183	14 183	3 600	796
Prêts au coût amorti	24 241	24 204	24 241	51	88	24 425	24 502	24 425	105	28
TOTAL	356 154	336 658	337 604	10 419	29 916	366 398	353 327	354 183	13 797	26 867

7.4 Instruments de dette et Prêts

7.4.1 Instruments de dette par type d'émetteur

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille d'instruments de dette détenus par le Groupe par type d'émetteur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Instruments de dette émis par l'État et émetteurs assimilés	150 765	150 765	166 419	166 419
Autres instruments de dette émis par des organismes liés à l'État	21 283	21 339	21 418	21 423
Instruments de dette émis par le secteur privé ^(a)	139 936	140 788	142 038	142 967
Instruments de dette garantis par une hypothèque	395	395	277	277
Instruments de dette émis par d'autres émetteurs ^(b)	181	181	210	210
TOTAL	312 559	313 468	330 362	331 295

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est présent.

(b) Inclut principalement les obligations non cotées à taux fixe détenues par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.4.2 Prêts par type et par activité

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du portefeuille de prêts détenus par le Groupe par type de prêts et par activité à laquelle ces prêts sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	15 138	15 192	15 715	15 655
Autres prêts	3 401	3 385	3 244	3 228
Prêts affectés aux activités d'assurance	18 540	18 577	18 960	18 882
Prêts hypothécaires	7 354	7 354	7 556	7 556
Autres prêts	1 127	1 127	1 402	1 402
Prêts affectés aux activités bancaires	8 481	8 481	8 958	8 958
Prêts affectés aux autres activités	442	442	80	80
TOTAL	27 462	27 499	27 997	27 920

Les prêts accordés aux titulaires de contrats d'assurance ou d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance ne sont pas des placements financiers et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Ils font partie de la valeur au bilan des contrats d'assurance ou d'investissement correspondants (cf. Note 12).

7.4.3 Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts détenus par le Groupe ventilée selon leur maturité contractuelle. Les maturités effectives peuvent différer de celles présentées, principalement parce que certains instruments de dette et prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalité, ou de clauses d'extension de maturité. Par ailleurs, l'effet des instruments dérivés (cf. Note 18.3) peut modifier le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les instruments de dette et les prêts dont la juste valeur est exposée au risque de taux (instruments à taux fixe), sont présentés séparément. La plupart des instruments de dette et prêts détenus par le Groupe entrent dans cette catégorie.

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total – Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total – Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments de dette	15 765	72 554	225 149	313 468	19 348	78 366	233 581	331 295
Prêts ^(a)	3 987	13 786	12 671	30 444	4 622	11 521	16 694	32 837
Total des placements financiers exposés au risque de taux	19 752	86 340	237 820	343 911	23 970	89 887	250 275	364 132
<i>dont les placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux</i>	<i>18 191</i>	<i>78 809</i>	<i>216 865</i>	<i>313 865</i>	<i>22 188</i>	<i>82 605</i>	<i>230 753</i>	<i>335 546</i>

(a) Inclut principalement les prêts détenus par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.5 Instruments de capitaux propres

7.5.1 Instruments de capitaux propres par secteur émetteur et exposition au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille d'instruments de capitaux propres détenus par le Groupe à la date de clôture et exposés au risque de fluctuations des prix d'actions, ventilé par secteur d'activité de l'émetteur, présentant séparément les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat en application des règles de classification d'IFRS 9 et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) sans recyclage en résultat en appliquant l'option prévue par IFRS 9. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur.

Le tableau présente également le montant des dividendes enregistrés en résultat sur la période au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI encore en portefeuille à la date de clôture :

	31 décembre 2025								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	9 697	492	151	109	246	59	472	1 721	12 947
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 068	2 955	57	1 254	1 421	593	1 952	863	13 162
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propres	13 764	3 446	208	1 363	1 668	652	2 424	2 584	26 109
Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting	112	37	1	15	12	11	10	37	235

	31 décembre 2024								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 791	1 249	491	208	525	175	481	2 056	15 976
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 423	3 793	22	1 206	1 090	408	2 344	898	14 183
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propres	15 213	5 042	513	1 414	1 615	582	2 825	2 954	30 159
Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting	92	72	1	15	14	11	16	14	237

7.5.2 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI décomptabilisés au cours de la période

Les tableaux suivants présentent, pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) sans recyclage en résultat et décomptabilisés au cours de la période, leur juste valeur à la date de décomptabilisation, les dividendes reçus dans la période et enregistrés en résultat, ainsi que les montants cumulés des plus ou moins-values latentes à la date de décomptabilisation (non recyclées en résultat mais transférées dans les réserves lors de la décomptabilisation), le tout ventilé par secteur d'activité de l'émetteur :

	31 décembre 2025								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communications	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 645	2 748	15	834	903	290	1 476	1 069	8 979
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	40	20	0	5	5	2	13	21	106
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	55	99	(9)	89	126	8	171	(3)	535

	31 décembre 2024								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communications	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Juste valeur à la date de décomptabilisation	961	3 005	77	588	930	428	1 118	335	7 441
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	50	24	2	4	8	4	7	14	114
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	(1)	111	(22)	35	125	3	230	(36)	444

7.6 Transferts d'actifs financiers sans décomptabilisation

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

Le Groupe conclut également des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie au travers d'un accord par lequel le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, ces actifs ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés » de l'état consolidé de la situation financière, et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

Le tableau suivant présente la valeur au bilan des actifs financiers transférés non décomptabilisés, ventilée par catégorie de classification d'IFRS 9, et des passifs correspondants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur au bilan des actifs financiers transférés	51 662	56 477
dont les instruments de dette à la juste valeur par OCI	51 529	56 441
dont les instruments de dette à la juste valeur par résultat	133	36
Valeur au bilan des passifs associés ^(a)	36 493	37 804

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

7.7 Fonds d'investissement non consolidés

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de fonds d'investissement non consolidés détenus par le Groupe réparti par type d'actifs financiers sous-jacents, séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités. Ces placements sont évalués à la juste valeur par résultat :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de capitaux propres	2 411	-	2 411	2 373	-	2 373
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de dette	9 327	120	9 447	4 852	88	4 941
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des fonds de capital investissement	3 627	-	3 627	5 081	1	5 082
Autres fonds d'investissement non consolidés	5 101	5	5 106	4 749	15	4 764
TOTAL	20 465	125	20 591	17 055	104	17 159

7.8 Placements financiers sujets à dépréciation

7.8.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Les tableaux ci-dessous présentent le portefeuille de placements financiers du Groupe sujets à dépréciation, à savoir les instruments de dette et les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI), ventilé par classe d'actifs, catégorie de classification d'IFRS 9 et niveau de dépréciation IFRS 9 (cf. Note 1.9.2.2), notamment :

- niveau 1 : placements financiers présentant un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées pour les 12 mois à venir ;
- niveau 2 : placements financiers non dépréciés présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie ;
- niveau 3 : placements financiers qui n'étaient pas dépréciés pour pertes de crédit dès leur acquisition ou création mais qui ont été dépréciés depuis leur comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie.

	31 décembre 2025				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 502	(7)	15 495	-	15 495
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 458	(44)	305 414	(21 080)	284 334
Instruments de dette (A)	320 960	(51)	320 909	(21 080)	299 829
Prêts au coût amorti (B)	23 217	(229)	22 988	-	22 988
Total Niveau 1 (C = A + B)	344 177	(280)	343 898	(21 080)	322 817
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	214	(47)	167	-	167
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	150	(4)	147	(10)	136
Instruments de dette (D)	364	(51)	313	(10)	303
Prêts au coût amorti (E)	913	(104)	809	-	809
Total Niveau 2 (F = D + E)	1 277	(155)	1 122	(10)	1 112
Niveau 3					
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	88	(18)	70	(3)	68
Instruments de dette (G)	88	(18)	70	(3)	68
Prêts au coût amorti (H)	691	(247)	444	-	444
Total Niveau 3 (I = G + H)	779	(265)	515	(3)	512
Total instruments de dette au coût amorti	15 716	(54)	15 662	-	15 662
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 697	(65)	305 631	(21 093)	284 538
Total instruments de dette (J = A + D + G)	321 412	(120)	321 293	(21 093)	300 200
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	24 821	(580)	24 242	-	24 241
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	346 234	(699)	345 535	(21 093)	324 442

31 décembre 2024

(En millions d'euros)

	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 193	(13)	15 180	-	15 180
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	315 293	(48)	315 245	(15 001)	300 244
Instruments de dette (A)	330 486	(61)	330 425	(15 001)	315 424
Prêts au coût amorti (B)	23 356	(222)	23 134	-	23 134
Total Niveau 1 (C = A + B)	353 843	(283)	353 560	(15 001)	338 559
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	47	(47)	0	-	0
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	89	(7)	82	(6)	76
Instruments de dette (D)	136	(54)	82	(6)	76
Prêts au coût amorti (E)	811	(72)	739	-	739
Total Niveau 2 (F = D + E)	947	(126)	821	(6)	815
Niveau 3					
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	108	(22)	86	(11)	76
Instruments de dette (G)	108	(22)	86	(11)	76
Prêts au coût amorti (H)	786	(234)	552	-	552
Total Niveau 2 (I = G + H)	894	(256)	638	(11)	627
Total instruments de dette au coût amorti	15 241	(60)	15 180	-	15 180
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	315 489	(76)	315 413	(15 018)	300 395
Total instruments de dette (J = A + D + G)	330 730	(136)	330 594	(15 018)	315 576
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	24 954	(528)	24 425	-	24 425
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	355 684	(665)	355 019	(15 018)	340 001

7.8.2 Variation des dépréciations des placements financiers

7.8.2.1 Variation des dépréciations des placements financiers évalués à la juste valeur par OCI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (ECL) sur ces instruments de dette, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2025							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 1^{er} janvier	315 293	(48)	89	(7)	108	(22)	315 489	(76)
Transferts vers le Niveau 1	23	(0)	(23)	0	-	-	-	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(141)	2	141	(3)	-	-	-	(2)
Transferts vers le Niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et créations	48 970	(7)	-	-	-	-	48 970	(7)
Décomptabilisations	(50 470)	6	(43)	5	(4)	1	(50 516)	12
Autres changements ^(b)	(8 218)	4	(13)	1	(16)	2	(8 247)	7
Solde au 31 décembre	305 458	(44)	150	(4)	88	(18)	305 697	(65)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

	31 décembre 2024							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 1^{er} janvier	303 875	(51)	30	(8)	65	(24)	303 970	(82)
Transferts vers le Niveau 1	4	(0)	(4)	0	-	-	-	0
Transferts vers le Niveau 2	(72)	1	72	(2)	-	-	-	(1)
Transferts vers le Niveau 3	-	-	(0)	0	0	(0)	-	-
Acquisitions et créations	55 156	(5)	-	-	-	-	55 156	(5)
Décomptabilisations	(48 190)	5	(12)	4	(2)	0	(48 205)	10
Autres changements ^(b)	4 521	1	3	(1)	45	2	4 569	2
Solde au 31 décembre	315 293	(48)	89	(7)	108	(22)	315 489	(76)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

7.8.2.2 Variation des dépréciations des placements financiers évalués au coût amorti

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts évalués au coût amorti et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (ECL) sur ces instruments de dette et prêts, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2025							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	15 193	(13)	47	(47)	-	-	15 241	(60)
Prêts	23 356	(222)	811	(72)	786	(234)	24 954	(528)
Total (A)	38 550	(235)	859	(119)	786	(234)	40 194	(589)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	373	(12)	(302)	3	(89)	16	(18)	7
Total (B)	373	(12)	(302)	3	(89)	16	(18)	7
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(215)	0	215	(42)	-	-	(0)	(42)
Prêts	(536)	15	534	(25)	(7)	0	(9)	(10)
Total (C)	(751)	15	748	(68)	(7)	0	(9)	(52)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	0	0	-	-	-	0	-	(0)
Prêts	(28)	0	(38)	4	64	(14)	(2)	(10)
Total (D)	(28)	0	(38)	4	64	(14)	(2)	(10)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 983	(0)	-	-	-	-	1 983	(0)
Prêts	6 679	(4)	-	-	-	-	6 679	(4)
Total (E)	8 662	(4)	-	-	-	-	8 662	(4)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(1 961)	5	(47)	47	-	-	(2 009)	52
Prêts	(6 271)	(23)	(95)	(1)	(210)	37	(6 575)	14
Total (F)	(8 232)	(17)	(142)	46	(210)	37	(8 584)	66
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	502	1	(1)	(5)	-	(0)	501	(4)
Prêts	(357)	16	3	(12)	147	(52)	(207)	(48)
Total (G)	145	17	2	(17)	147	(52)	294	(52)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 502	(7)	214	(47)	0	(0)	15 716	(54)
Prêts	23 217	(229)	913	(104)	691	(247)	24 821	(580)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	38 719	(236)	1 127	(151)	691	(247)	40 537	(634)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

31 décembre 2024

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	16 060	(17)	97	(68)	-	-	16 157	(85)
Prêts	25 116	(58)	549	(22)	732	(187)	26 396	(267)
Total (A)	41 175	(75)	646	(90)	732	(187)	42 552	(352)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	197	(6)	(162)	3	(34)	3	(0)	0
Total (B)	197	(6)	(162)	3	(34)	3	(0)	0
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(411)	16	512	(64)	(101)	48	0	(1)
Total (C)	(411)	16	512	(64)	(101)	48	0	(1)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(129)	14	(98)	15	227	(30)	0	(1)
Total (D)	(129)	14	(98)	15	227	(30)	0	(1)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 000	(1)	-	-	-	-	1 000	(1)
Prêts	3 765	(5)	-	-	-	-	3 765	(5)
Total (E)	4 765	(6)	-	-	-	-	4 765	(6)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(2 005)	6	(50)	35	-	-	(2 055)	40
Prêts	(4 742)	(12)	(130)	1	(52)	(14)	(4 924)	(25)
Total (F)	(6 747)	(6)	(180)	36	(52)	(14)	(6 979)	16
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	139	(0)	0	(14)	-	-	140	(15)
Prêts	(439)	(171)	141	(6)	15	(54)	(284)	(230)
Total (G)	(300)	(171)	141	(20)	15	(54)	(144)	(245)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 193	(13)	47	(47)	-	-	15 241	(60)
Prêts	23 356	(222)	811	(72)	786	(234)	24 954	(528)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	38 550	(235)	859	(119)	786	(234)	40 194	(589)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

7.9 Juste valeur des Placements

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des investissements financiers et de l'immobilier de placement par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur (cf. Note 1.6). La valeur comptable des placements financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou des autres éléments du résultat global (OCI) est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Placements cotés sur un marché actif	Placements non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Total	Placements cotés sur un marché actif	Placements non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Total
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)		Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments de dette	212 179	71 691	669	284 538	223 855	76 246	295	300 395
Instruments de capitaux propres	8 834	1 369	2 959	13 162	9 358	1 118	3 706	14 183
Actifs financiers à la juste valeur par OCI (A)	221 013	73 059	3 629	297 701	233 213	77 364	4 001	314 578
Instruments de dette	7 318	4 936	252	12 506	8 470	5 367	821	14 659
Instruments de capitaux propres	1 945	76	10 926	12 947	3 622	580	11 774	15 976
Fonds d'investissement non consolidés	1 697	11 582	7 312	20 591	1 891	6 891	8 377	17 159
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	2 652	8 727	17 284	28 663	2 600	7 696	17 011	27 307
Prêts	-	17	-	17	-	19	-	19
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (excepté Option juste valeur) (B)	13 612	25 339	35 774	74 724	16 584	20 552	37 984	75 120
Instruments de dette	762	-	-	762	1 061	-	0	1 061
Prêts	-	3 240	-	3 240	-	3 476	-	3 476
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Option juste valeur (C)	762	3 240	-	4 002	1 061	3 476	-	4 537
Total placements à la juste valeur (D = A + B + C)	235 386	101 639	39 402	376 427	250 858	101 393	41 984	394 235
Immobilier de placement	-	9 474	27 980	37 454	0	10 739	29 136	39 875
Instruments de dette	45	8 567	6 141	14 753	584	8 816	4 847	14 247
Prêts	-	9 029	15 175	24 204	0	9 997	14 504	24 502
Total placements au coût amorti (E)	45	27 070	49 295	76 411	584	29 553	48 487	78 624
TOTAL (F = D + E)	235 431	128 709	88 698	452 837	251 442	130 945	90 472	472 859

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6 pour catégoriser les actifs financiers qu'il détient, en fonction des caractéristiques du marché sur lequel les actifs financiers sont négociés et de la nature des données utilisées pour déterminer leur juste valeur.

Juste valeur des actifs classés en niveau 1

Les actifs financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 lorsque leur juste valeur est déterminée directement par référence à un marché actif (cf. Note 1.6.1).

En 2025, le resserrement du *spread* achat/vente des obligations émises par le secteur privé a conduit à un transfert net du niveau 2 vers le niveau 1.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2025, le transfert net entre le niveau 2 et le niveau 1 s'est élevé à 5 221 millions d'euros. Ce montant se composait de 6 835 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 ainsi que de 1 614 millions d'euros transférés du niveau 1 vers le niveau 2, dont 1 200 millions d'euros correspondant à des obligations émises par le secteur privé et 212 millions à des obligations d'État.

Juste valeur des actifs classés en niveaux 2 et 3

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 est qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif (cf. Note 1.6.2). Leur juste valeur peut être fournie par des tiers ou obtenue grâce à des techniques de valorisation. La classification de ces actifs entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur : si ces paramètres sont principalement issus de transactions et d'autres données de marché observables, les actifs sont classés en niveau 2, dans le cas contraire, ils sont classés en niveau 3.

Les actifs classés en niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations devant être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes du fait du manque d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa

globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs ou pour lesquels il n'y a pas de marché actif pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si spécifiques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêt observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13.

Les justes valeurs des actifs immobiliers non résidentiels du Groupe sont classées en niveau 3. Cette classification reflète le volume limité de transactions et le manque de données de marché observables qui en résulte, utilisées par les experts pour évaluer ces investissements.

En ce qui concerne les investissements dans des biens immobiliers résidentiels, étant donné qu'ils sont pour la plupart localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables, leurs justes valeurs sont considérées comme étant de niveau 2. La juste valeur de ces biens immobiliers résidentiels est basée sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés, principalement sur la base de données observables sur le marché.

Toutefois, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

Transferts entrants et sortants du niveau 3 et autres mouvements

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des actifs classés en niveau 3 a diminué de 1,8 milliard d'euros pour s'établir à 88,7 milliards d'euros, soit 19,6 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (90,5 milliards d'euros soit 19,1 % en 2024).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 0,6 milliard d'euros de transferts nets, dont + 1,8 milliard d'euros de transferts entrant et - 1,2 milliard d'euros de transferts sortant, correspondant principalement à l'investissement en dettes privées ;
- + 14,7 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- - 0,9 milliard d'euros de variation de juste valeur des actifs classés en niveau 3 comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- - 1,6 milliard d'euros correspondant aux effets de variation des taux de change ;

- - 12,0 milliards d'euros résultant de la vente d'actifs, principalement de fonds d'investissement non consolidés et d'autres placements évalués à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés ;
- - 2,9 milliards d'euros liés aux changements du périmètre de consolidation et autres variations, principalement lié à la cession d'AXA IM.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des actifs immobiliers non résidentiels et investissements privés, en particulier des actifs de *private equity*.

Sensibilité de l'évaluation de la juste valeur aux modifications raisonnables des hypothèses du niveau 3

Les montants présentés ci-dessous illustrent l'incertitude liée à l'estimation des paramètres de niveau 3 et des techniques d'évaluation à la date d'évaluation. Ils ne sont pas représentatifs des mouvements futurs de la juste valeur et ne représentent pas non plus l'effet des stress du marché sur la valeur du portefeuille. La sensibilité des justes valeurs du niveau 3 est déterminée sur la base d'une variation homogène des prix d'un pourcent.

(En milliards d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sensibilité du résultat net ^(a)		
Instruments de dette à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0,1	0,1
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat	0,2	0,2
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés	0,1	0,1

(a) Avant l'effet des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, et de l'impôt.

(En milliards d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sensibilité du OCI ^(a)		
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	0,0	0,0

(a) Avant l'effet des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, et de l'impôt.

7.10 Juste valeur des actifs sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Le tableau suivant fournit la composition et la juste valeur du portefeuille du Groupe des actifs sous-jacents relatifs aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (y compris les contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré) et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance et évalués en utilisant l'approche des honoraires variables (VFA) (cf. Note 1.14.5). La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers et certains prêts comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilier de placement	22 190	22 943
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	75 182	80 219
Instruments de dettes	162 564	168 147
Autres placements	36 468	24 865
TOTAL DES ACTIFS SOUS-JACENTS AUX CONTRATS AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	296 403	296 175

La plus-value latente des placements immobiliers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe s'élevait à 3 623 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 076 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.11 Juste valeur des Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Le tableau suivant présente la composition et la juste valeur des actifs sous-jacents relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, entrant dans le champ d'application soit d'IFRS 17 - Contrats d'assurance (ces actifs sont alors également inclus dans le tableau de la Note 7.10 car, de par leur nature, ce sont des contrats avec des éléments de participation directe au sens d'IFRS 17), soit d'IFRS 9 - Instruments financiers, en tant que contrats d'investissement. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers comptabilisés au coût :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilier de placement	3 422	3 559
Instruments de dette	82 983	76 992
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	9 547	8 932
Autres placements	1 327	658
TOTAL DES PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ	97 279	90 141

Note 8 Participations consolidées par mise en équivalence

8.1 Ventilation des participations consolidées par mise en équivalence

(En millions d'euros)	2025					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période ^(b)	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Philippine AXA Life Insurance Corporation	114	-	25	(17)	5	127
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	501	-	80	(20)	(51)	510
ICBC-AXA Assurance Co., Ltd.	484	-	83	(38)	(66)	463
PT AXA Mandiri Financial Services	134	-	30	(20)	(29)	114
Reso Garantia	298	-	39	21	(92)	267
Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. ^(b)	(0)	3	(0)	(1)	(2)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ^(b)	-	11	(0)	(15)	4	-
TOTAL	1 532	15	257	(91)	(230)	1 482

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Dans le contexte de la cession d'AXA IM, Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. et AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ont été cédés (cf Note 5.3.1).

(En millions d'euros)	2024					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période ^(b)	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^{(a) (c) (d)}	
Neuflize Vie ^(b)	130	(139)	9	-	1	-
Philippine AXA Life Insurance Corporation	101	-	26	3	(15)	114
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	369	-	66	34	33	501
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd) ^(b)	560	-	33	18	(126)	484
PT AXA Mandiri Financial Services	130	-	36	3	(35)	134
Reso Garantia	370	-	2	1	(75)	298
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited ^(c)	32	-	-	(2)	(30)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Limited ^(c)	135	-	-	5	(141)	-
Capza (Gestionnaire d'actif) ^(d)	99	-	-	-	(99)	-
Autres	13	-	2	2	(16)	-
TOTAL	1 938	(139)	173	63	(503)	1 532

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Neuflize Vie a été cédée en 2024.

(c) Dans le contexte de la cession d'AXA IM, Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. et AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ont été classés en actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées (cf Note 5.3.1).

(d) AXA a obtenu le contrôle de Capza (un gestionnaire d'actif) après l'acquisition de 25 % de droits de vote supplémentaires. Suite au changement de méthode de consolidation avec le passage d'une mise en équivalence à une intégration globale, un gain a été comptabilisé au résultat pour 211 millions d'euros (206 millions d'euros en part du Groupe).

8.2 Principales co-entreprises et entreprises associées

Les informations financières des principales co-entreprises et entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Co-entreprises	Entreprises associées		Co-entreprises	Entreprises associées	
	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
(En millions d'euros)						
Total actif	8 514	3 117	44 676	8 187	3 050	44 875
Total passif (hors capitaux propres)	7 494	2 426	42 991	7 185	2 277	43 115
Actif net	1 021	691	1 685	1 003	773	1 761
Chiffre d'affaires	631	1 848	2 941	543	1 745	2 581
Résultat net	161	102	303	132	5	120
Autres éléments du résultat global	(103)	54	(381)	156	18	(459)
Total des produits et charges reconnus sur la période	58	156	(78)	288	23	(339)
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	17	-	10	10	-	-

Voir la Note 2.1.2 pour le pourcentage d'intérêts du Groupe.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable en part du Groupe des titres des principales co-entreprises et entreprises associées :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Co-entreprises	Entreprises associées		Co-entreprises	Entreprises associées	
	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
(En millions d'euros)						
Actif net tel que présenté précédemment	1 021	691	1 685	1 003	773	1 761
Actif net – Part du Groupe	510	267	463	501	298	484
Écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Valeur comptable des titres	510	267	463	501	298	484

En 2025, les sanctions internationales contre la Russie, ainsi que les contre-mesures juridiques prises par le gouvernement russe, n'ont pas empêché la Société d'exercer son influence significative sur Reso.

Note 9 Créances

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
(En millions d'euros)								
Créances d'impôt exigible	767	-	767	767	822	-	822	822
Engagements de retraite et autres prestations	2 148	-	2 148	2 148	2 489	-	2 489	2 489
Autres dépôts	1 073	-	1 073	1 073	1 045	-	1 045	1 045
Autres	6 929	(224)	6 705	6 705	6 508	(143)	6 364	6 364
Autres créances	10 150	(224)	9 925	9 925	10 042	(143)	9 899	9 899
TOTAL CRÉANCES	10 916	(224)	10 692	10 692	10 864	(143)	10 721	10 721

Au 31 décembre 2025, le poste « Engagements de retraite et autres prestations » comprenait le montant de 2,1 milliards d'euros qui correspondait aux actifs séparés en couverture des régimes à prestations définies des entités consolidées par AXA (1 milliard d'euros) et au surplus d'actifs net au titre des régimes surfinancés ajustés de tout effet de plafonnement d'actifs (1,1 milliard d'euros).

Les actifs séparés et le surplus d'actifs net au titre des engagements de retraite sont commentés dans la Note 23 « Personnel ».

Le poste « Autres » comprend principalement des créances liées aux personnels et les impôts associés, aux dépôts et aux appels de marge liés aux investissements ainsi qu'aux créances commerciales, aux paiements anticipés et aux charges différées.

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur au bilan ^(a)	Valeur au bilan ^(a)
(En millions d'euros)		
Activités d'assurance	16 813	15 314
Activités bancaires	1 042	794
Autres activités	4 394	2 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	22 249	18 988

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Y compris 932 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales au 31 décembre 2025 et 711 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous réconcilie le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de l'État consolidé de la situation financière avec le Tableau consolidé des flux de trésorerie :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(En millions d'euros)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 249	18 988
Soldes de banque créditeurs ^(a)	(1 278)	(875)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ^(b)	20 970	18 113

(a) Inclus dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs » dans l'état consolidé de la situation financière.

(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis dans la Note 1.9.2.

Note 11 Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle

11.1 Incidence des opérations avec les actionnaires

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

Capital social et primes d'émission

Au cours de l'exercice 2025, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 1 200 millions d'euros correspondant à 30,7 millions d'actions annulées à la suite du programme de rachat d'actions annuel ;
- une réduction de capital de 3 131 millions d'euros correspondant à 78,0 millions d'actions annulées à la suite du programme de rachat d'actions et suite à la cession d'AXA IM ;
- une réduction de capital de 518 millions d'euros correspondant à 12,7 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2025 partiellement compensée par une augmentation de capital de 410 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 12,7 millions de titres en décembre 2025 ;
- une réduction de capital pour 454 millions d'euros correspondant à 12,9 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2024 ;
- une réduction de capital de 111 millions d'euros correspondant à 3,8 millions d'actions liées à l'annulation de stock-options, partiellement compensée par une augmentation de capital de 25 millions d'euros correspondant à 1,1 million d'actions due à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour + 121 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 1 800 millions d'euros correspondant à 53,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 400 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 12,9 millions de titres en décembre 2024 ;
- une réduction de capital de 396 millions d'euros correspondant à 13,8 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2023 ;

- une réduction de capital de 82 millions d'euros liée à l'annulation stock-options, partiellement compensée par une augmentation de capital de 59 millions d'euros due à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour + 83 millions d'euros.

Titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2025, la Société et ses filiales détiennent 35,2 millions de titres AXA, ce qui représente 1,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 4,2 millions par rapport au 31 décembre 2024. La valeur comptable des titres d'autocontrôle s'élève à 1 588 millions d'euros, en baisse de 97 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, et il n'y a pas d'actions AXA détenues par des fonds d'investissement consolidés autres que ceux adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Au cours de l'année 2025, les opérations suivantes ont eu un impact sur les titres d'autocontrôle d'AXA :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions annuel pour un montant de 1 200 millions d'euros, correspondant à 30,7 millions d'actions, qui ont été intégralement annulées au cours de l'année ;
- la réalisation d'un rachat d'actions dans le cadre de la cession d'AXA IM pour un montant de 3 522 millions d'euros, correspondant à 87,7 millions d'actions, dont 3 131 millions d'euros correspondant à 78,0 millions d'actions ont été annulés au cours de l'année. Le solde de 391 millions d'euros correspondant à 9,7 millions d'actions devrait être annulé au premier trimestre 2026. En outre, le rachat d'actions restant a été exécuté pour un montant de 278 millions d'euros en janvier 2026, atteignant ainsi le montant annoncé de 3 800 millions d'euros (cf. Note 5.3.1).

Au 31 décembre 2024, la Société et ses filiales détenaient 39,4 millions de titres AXA, ce qui représentait 1,8 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en diminution de 4,6 millions par rapport au 31 décembre 2023. La valeur comptable des titres d'autocontrôle s'élevait à 1 492 millions d'euros, en baisse de 115 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, et il n'y avait pas d'actions AXA détenues par des fonds d'investissement consolidés autres que ceux adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par les assurés.

Dettes subordonnées à durée indéterminée et charges financières liées

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2025, les opérations suivantes relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée ont eu un impact sur les autres réserves d'AXA :

- - 1 868 millions d'euros provenant du remboursement anticipé de quatre tranches de dette, partiellement compensés par un montant de + 1 741 millions d'euros provenant de deux nouvelles émissions ;
- - 174 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- - 101 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

En 2024, les opérations suivantes relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée avaient eu un impact sur les autres réserves d'AXA :

- - 2 150 millions d'euros provenant du remboursement partiel de deux tranches de dette par le biais d'offres publiques d'achat pour un montant de - 1 166 millions d'euros et du remboursement anticipé d'une tranche de dette pour un montant de - 984 millions d'euros, partiellement compensés par un montant de + 1 500 millions d'euros provenant d'une nouvelle émission ;
- - 201 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- + 48 millions d'euros au titre des variations de change de la période ;
- - 17 millions d'euros provenant de prime de remboursement.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

ISIN	(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)
XS0203470157	Obligations Subordonnées T1 GF 375 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en octobre 2004	375	375	375	375
XS0207825364	Obligations Subordonnées T1 GF 250 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en décembre 2004	-	-	250	250
XS0210434782	Obligations Subordonnées T1 GF 250 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2010 flottant émises en janvier 2005	250	250	250	250
XS0260056717	Obligations Subordonnées T1 GF 350 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 6,6862 % émises en juillet 2006	16	18	16	19
US054536AC14	Obligations Subordonnées T1 GF 750 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2036 6,379 % émises en décembre 2006	461	390	461	443
XS1134541561	Obligations Subordonnées T1 GF 724 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 5,453 % émises en novembre 2014	62	71	62	75
XS2737652474	Obligations Subordonnées T1 1 500 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2033 6,375 % émises en janvier 2024	1 493	1 493	1 493	1 493
XS1069439740	Obligations Subordonnées T1 GF 1000 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2025 3,875 % émises en mai 2014	-	-	997	997
XS0179060974	Obligations Subordonnées T1 GF 200 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2013 flottant émises en octobre 2003	-	-	200	200
XS0181369454	Obligations Subordonnées T1 GF 300 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2008 flottant émises en décembre 2003	-	-	300	300
XS0188935174	Obligations Subordonnées T1 GF 125 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en avril 2004	125	125	125	125
n.a.	Obligations Subordonnées T1 GF 27 000 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2028 3,29 % émises en juin 1998	27 000	147	27 000	166
XS0184718764	Obligations Subordonnées T1 GF 150 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2014 flottant émises en janvier 2004	-	-	150	145
XS3085146929	Obligations Subordonnées T1 1 000 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2030 5,75 % émises en juin 2025	995	995	-	-
XS3206365150	Obligations Subordonnées T1 750 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2031 5,125 % émises en octobre 2025	746	746	-	-
TOTAL		4 610		4 837	

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

Dividendes versés

L'Assemblée Générale du 24 avril 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 2,15 euros par action correspondant à 4 629 millions d'euros au titre de l'exercice 2024. L'Assemblée Générale du 23 avril 2024 avait décidé la distribution d'un dividende de 1,98 euro par action correspondant à 4 370 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

11.2 Résultat global de la période

L'état du résultat global consolidé présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat net de la période, les autres éléments du résultat global (OCI), ces derniers reflétant les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI conformément à IFRS 9 et IFRS 17, de la réserve liée aux écarts de conversion et des engagements de retraite. Il reflète également les plus ou moins-values réalisées sur instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat.

Autres réserves comptabilisées *via* l'OCI, conformément à IFRS 9 et IFRS 17

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2025 :

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier 2025	(9 637)	(3 472)	(39)	5 048	(8 100)
Variation de l'OCI avec recyclage en Résultat	(4 205)	150	55	5 759	1 758
Variation de l'OCI sans recyclage en Résultat	(161)	-	-	(316)	(477)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	(4 366)	150	55	5 443	1 282
Solde au 31 décembre 2025	(14 004)	(3 322)	17	10 491	(6 818)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2024 :

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	(7 128)	(4 350)	36	5 115	(6 327)
Variation de l'OCI avec recyclage en résultat	(3 068)	879	(75)	315	(1 949)
Variation de l'OCI sans recyclage en résultat	558	-	-	(382)	176
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	(2 510)	879	(75)	(67)	(1 773)
Solde au 31 décembre 2024	(9 637)	(3 472)	(39)	5 048	(8 100)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

En 2025, la réserve liée aux dérivés de couverture des flux de trésorerie recyclée dans le compte de résultat consolidé s'élève à 133 millions d'euros (102 millions d'euros en 2024).

Comme expliqué dans la Note 1.21.2 et en conformité avec IFRS 17, AXA applique l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net et l'OCI afin de limiter la volatilité du résultat, considérant que beaucoup des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserves non distribuées. En 2025, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à 111 millions d'euros, en part du Groupe nettes d'impôt (101 millions d'euros, nettes d'impôt en 2024).

Écart de conversion

Au 31 décembre 2025, le montant total des variations de change est de - 3 564 millions d'euros (dont - 3 549 millions d'euros pour la part du Groupe et - 15 millions d'euros pour les Participations ne donnant pas le contrôle). La variation de - 3 549 millions d'euros en part du Groupe des écarts de conversion est principalement liée à AXA XL (- 2 508 millions d'euros), à Hong Kong (- 513 millions d'euros), au Japon (- 456 millions d'euros) et au Royaume-Uni (- 186 millions d'euros), en partie compensée par AXA SA (+ 371 millions d'euros) avec les couvertures des investissements nets.

Au 31 décembre 2024, le montant total des variations de change est de + 1 351 millions d'euros (dont + 1 360 millions d'euros pour la part du Groupe et - 9 millions d'euros pour les Participations ne donnant pas le contrôle). La variation de + 1 360 millions d'euros en part du Groupe des écarts de conversion est principalement liée à AXA XL (+ 1 342 millions d'euros), à Hong Kong (+ 283 millions d'euros), et au Royaume-Uni (+ 160 millions d'euros), en partie compensée par le Japon (- 114 millions d'euros) et la Suisse (- 111 millions d'euros).

Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies

Au 31 décembre 2025, l'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 350 millions d'euros (dont - 350 millions d'euros en part du Groupe et - 1 million d'euros liés aux Participations ne donnant pas le contrôle). Cet impact négatif s'explique principalement par l'effet du plafonnement des actifs et par un taux d'intérêt créditeur réel plus élevé que prévu en Suisse, partiellement compensé par des gains actuariels résultant de l'augmentation globale des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2024, l'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 56 millions d'euros (dont - 58 millions d'euros en part du Groupe et + 1 million d'euros liés aux Participations ne donnant pas le contrôle). Malgré l'augmentation des taux d'actualisation entraînant des gains actuariels sur quelques régimes majeurs, l'effet positif a été plus que compensé par des pertes actuarielles liées aux ajustements d'expérience au niveau des actifs de couverture et des engagements.

Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 23.2.

11.3 Variation des Participations ne donnant pas le contrôle

Selon les normes IFRS, les Participations ne donnant pas le contrôle de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur l'évolution des Participations ne donnant pas le contrôle au cours des années 2025 et 2024 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	2 535	2 819
Résultat net	184	188
Engagements de retraite	(1)	1
Autres réserves comptabilisées via l'OCI	(39)	(44)
Écarts de conversion	(15)	(9)
Dividendes payés	(98)	(94)
Changements dans les Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds d'investissement	(119)	(354)
Autres	(60)	28
Solde au 31 décembre	2 386	2 535

Note 12 Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance

12.1 Contrats d'assurance et de réassurance

Cette note présente les effets des contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière et sur l'état du résultat net consolidé. Les informations relatives aux autres contrats d'investissement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 Instruments financiers sont présentées au paragraphe 12.2.

Comme indiqué dans la Note 1.14, IFRS 17 – Contrats d'assurance s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance émis, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et aux contrats de réassurance détenus. La Note 1.14 décrit également les principes comptables applicables à ces contrats et définit ainsi les termes ci-dessous qui sont repris dans les paragraphes suivants de la Note 12.

- éléments de participation discrétionnaire (*Discretionary Participation Features* – DPF) ;
- passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage* – LRC) ;
- passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims* – LIC) ;
- actif au titre de la couverture restante (*Asset for Remaining Coverage* – ARC) ;
- actif au titre des sinistres survenus (*Asset for Incurred Claims* – AIC) ;
- Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) ;
- autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* – OCI) ;
- approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach* – MRA) ;
- approche de la juste Valeur (*Fair Value Approach* – FVA) ;

- valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* – PVFCF) ;
- ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* – RA) ;
- modèle général d'évaluation dénommé approche par bloc (*Building Block Approach* – BBA) ;
- méthode des honoraires variables (*Variable Fee Approach* – VFA) ;
- méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA).

12.1.1 Rapprochements avec les États Financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous permettent de rapprocher l'état consolidé de la situation financière et l'état du résultat net consolidé avec les informations requises, publiées dans les paragraphes ci-après.

Ces rapprochements consistent à exclure les montants des créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, de l'état consolidé de la situation financière d'une part, les montants des produits et charges relatifs à ces créances et dettes de l'état du résultat net consolidé d'autre part.

12.1.1.1 Rapprochement avec l'état consolidé de la situation financière

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	470 377	477 036
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	-	(5)
Position nette	470 377	477 031
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	28 439	28 487
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(13 518)	(11 462)
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	253	273
Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, telle que présentée ci-après	485 550	494 330
Dont contrats Vie et Santé	375 831	382 641
Dont contrats Dommages	109 719	111 689

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats de réassurance détenus », telle que publiée dans paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	23 934	26 081
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	(7)	(6)
Position nette	23 926	26 075
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	24 692	25 196
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	(3 169)	(3 679)
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, telle que présentée ci-après	45 449	47 592
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	23 840	25 148
<i>Dont contrats Dommages</i>	21 609	22 444

12.1.1.2 Rapprochement avec l'état du résultat net consolidé

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges des activités d'assurance » et les « produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Charges des activités d'assurance reportées dans l'état du résultat net consolidé	(77 853)	(73 774)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	45	48
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(19)	(15)
Dotations aux dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Reprises des dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Charges des activités d'assurance, telles que présentées ci-après	(77 827)	(73 741)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	(30 097)	(28 317)
<i>Dont contrats Dommages</i>	(47 730)	(45 424)

(En millions d'euros)	2025	2024
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, reportés dans l'état du résultat net consolidé	(14 700)	(16 847)
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(54)	(58)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	52	20
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	49	(6)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(20)	40
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, reconnus en résultat, tels que présentés ci-après	(14 673)	(16 850)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	(13 049)	(14 872)
<i>Dont contrats Dommages</i>	(1 624)	(1 979)

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges nettes des contrats de réassurance détenus » et les « produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, reportées dans l'état du résultat net consolidé	(3 104)	(4 258)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	0	3
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(2)	(3)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, telles que présentées ci-après	(3 106)	(4 258)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	(54)	(408)
<i>Dont contrats Dommages</i>	(3 051)	(3 851)

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reportés dans l'état du résultat net consolidé	362	582
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(0)	(0)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations de réassurance cédée	30	31
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	52	(26)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	-	0
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs	(1)	12
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, reconnus en résultat, tels que présentés ci-après	443	598
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	46	0
<i>Dont contrats Dommages</i>	397	599

12.1.2 Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus

La valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus, se répartit par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	348 554	19 854	368 408	354 197	19 601	373 798
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	27 277	89 865	117 143	28 444	92 088	120 532
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	375 831	109 719	485 550	382 641	111 689	494 330
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	18 114	3 466	21 580	20 079	3 317	23 396
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	5 725	18 144	23 869	5 069	19 126	24 196
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus	23 840	21 609	45 449	25 148	22 444	47 592
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF, nette des contrats de réassurance détenus	351 991	88 110	440 101	357 493	89 245	446 738

12.1.3 Variations des soldes des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF

Au sein des tableaux publiés aux paragraphes 12.1.3.1 et 12.1.3.2, les groupes de contrats pour lesquels la MRA et la FVA avaient été utilisées à la transition sont présentés séparément, à l'exception de ceux éligibles à l'exemption prévue par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle requise par IFRS 17 qui sont inclus en autres contrats.

12.1.3.1 Variations de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants de couverture restante et de sinistres survenus

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants au titre de la LRC et de la LIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les Produits des activités d'assurance (cf. paragraphe 12.1.5.1), ainsi qu'avec les charges des activités d'assurance et les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, tels que publiés ci-dessus (cf. paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(11)	-	(11)
Passifs à l'ouverture	372 174	1 634	373 809
Solde net au 1^{er} janvier (A)	372 164	1 634	373 798
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(4 510)	-	(4 510)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 160)	-	(1 160)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(84 283)	-	(84 283)
Produits des activités d'assurance (B)	(89 953)	-	(89 953)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(178)	(178)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	12 992	-	12 992
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	144	144
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	12 992	(34)	12 957
Composantes investissement (D)	(25 292)	-	(25 292)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(102 253)	(34)	(102 288)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	12 746	41	12 787
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(7 517)	-	(7 517)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	5 230	41	5 271
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(97 024)	7	(97 017)
Primes reçues	111 780	-	111 780
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(15 160)	-	(15 160)
Total des flux de trésorerie (H)	96 620	-	96 620
Effet des variations de change (I)	(8 736)	(160)	(8 897)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	3 902	2	3 903
Actifs à la clôture	-	-	-
Passifs à la clôture	366 925	1 483	368 408
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	366 925	1 483	368 408
Dont Vie et Santé	347 207	1 347	348 554
Dont Dommages	19 718	136	19 854

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, scindée entre LRC et LIC								
LIC							Dont	
	LIC relatifs aux contrats PAA				Total LIC	Total	Vie et Santé	
	LIC relatifs aux contrats non PAA	Estimations de la PVFCF	RA	Total			Dommages	
1	-	-	-	-	1	(10)	(10)	
2 880	115 976	1 675	117 652	120 531	494 340	382 651	111 689	
2 880	115 976	1 675	117 652	120 532	494 330	382 641	111 689	
-	-	-	-	-	(4 510)	(1 862)	(2 648)	
-	-	-	-	-	(1 160)	(892)	(268)	
-	-	-	-	-	(84 283)	(30 611)	(53 671)	
-	-	-	-	-	(89 953)	(33 365)	(56 588)	
11 752	52 919	366	53 285	65 036	64 858	26 158	38 700	
-	-	-	-	-	12 992	3 492	9 500	
-	-	-	-	-	144	118	26	
30	94	(291)	(197)	(167)	(167)	329	(496)	
11 781	53 014	74	53 088	64 869	77 827	30 097	47 730	
24 166	1 127	-	1 127	25 292	-	-	-	
35 947	54 140	74	54 215	90 162	(12 126)	(3 268)	(8 858)	
4	1 888	(7)	1 881	1 885	14 673	13 049	1 624	
(21)	(812)	(0)	(812)	(833)	(8 350)	(7 877)	(473)	
(17)	1 076	(7)	1 069	1 052	6 322	5 172	1 151	
35 930	55 216	67	55 283	91 213	(5 804)	1 904	(7 707)	
-	-	-	-	-	111 780	54 245	57 534	
(35 909)	(51 916)	-	(51 916)	(87 825)	(87 825)	(49 976)	(37 849)	
-	-	-	-	-	(15 160)	(5 564)	(9 596)	
(35 909)	(51 916)	-	(51 916)	(87 825)	8 795	(1 294)	10 089	
(79)	(3 665)	(69)	(3 735)	(3 814)	(12 711)	(7 974)	(4 737)	
6	(2 988)	17	(2 971)	(2 965)	939	555	384	
-	-	-	-	-	-	-	-	
2 828	112 624	1 690	114 314	117 143	485 550	375 831	109 719	
2 828	112 623	1 690	114 313	117 143	485 550	375 831	109 719	
2 797	24 362	119	24 481	27 277	375 831			
32	88 263	1 571	89 834	89 865	109 719			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(14)	-	(14)
Passifs à l'ouverture	366 321	1 879	368 200
Solde net au 1^{er} janvier (A)	366 308	1 879	368 187
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(4 801)	-	(4 801)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 662)	-	(1 662)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(79 615)	-	(79 615)
Produits des activités d'assurance (B)	(86 078)	-	(86 078)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(177)	(177)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	12 639	-	12 639
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	(49)	(49)
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	12 639	(226)	12 414
Composantes investissement (D)	(26 269)	-	(26 269)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(99 708)	(226)	(99 934)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	14 437	47	14 484
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1 305)	-	(1 305)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	13 131	47	13 179
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(86 577)	(178)	(86 755)
Primes reçues	105 873	-	105 873
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(14 415)	-	(14 415)
Total des flux de trésorerie (H)	91 458	-	91 458
Effet des variations de change (I)	111	(67)	44
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	864	0	864
Actifs à la clôture	(11)	-	(11)
Passifs à la clôture	372 174	1 634	373 809
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	372 164	1 634	373 798
Dont Vie et Santé	352 691	1 506	354 197
Dont Dommages	19 473	128	19 601

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, scindée entre LRC et LIC

LIC					Dont		
LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimations de la PVFCF	RA	Total				
0	-	-	-	0	(13)	(13)	-
2 673	113 179	1 687	114 866	117 539	485 739	378 144	107 595
2 673	113 179	1 687	114 866	117 539	485 726	378 131	107 595
-	-	-	-	-	(4 801)	(2 375)	(2 426)
-	-	-	-	-	(1 662)	(1 107)	(555)
-	-	-	-	-	(79 615)	(27 891)	(51 724)
-	-	-	-	-	(86 078)	(31 373)	(54 705)
11 582	50 646	332	50 978	62 559	62 383	24 710	37 672
-	-	-	-	-	12 639	3 415	9 224
-	-	-	-	-	(49)	(45)	(3)
70	(917)	(385)	(1 302)	(1 232)	(1 232)	238	(1 469)
11 652	49 729	(53)	49 676	61 328	73 741	28 317	45 424
25 249	1 021	-	1 021	26 269	-	-	-
36 901	50 750	(53)	50 696	87 597	(12 337)	(3 056)	(9 280)
5	2 359	2	2 362	2 366	16 850	14 872	1 979
9	1 372	1	1 373	1 382	76	(1 085)	1 162
13	3 731	4	3 735	3 748	16 927	13 786	3 141
36 914	54 481	(50)	54 431	91 345	4 590	10 730	(6 140)
-	-	-	-	-	105 873	49 849	56 023
(36 710)	(52 967)	-	(52 967)	(89 677)	(89 677)	(50 967)	(38 711)
-	-	-	-	-	(14 415)	(5 004)	(9 411)
(36 710)	(52 967)	-	(52 967)	(89 677)	1 781	(6 121)	7 902
4	1 868	37	1 905	1 909	1 954	(370)	2 324
(1)	(585)	1	(584)	(584)	279	272	9
1	-	-	-	1	(10)	(10)	-
2 880	115 976	1 675	117 652	120 531	494 340	382 651	111 689
2 880	115 976	1 675	117 652	120 532	494 330	382 641	111 689
2 845	25 494	105	25 599	28 444	382 641		
36	90 482	1 570	92 052	92 088	111 689		

12.1.3.2 Variations de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, ventilée par composant d'évaluation

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF qui ne sont pas évalués avec la PAA, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats d'assurance évalués selon la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des États Financiers consolidés.

À cet égard, le montant total du RA, brut de réassurance (y compris celui des contrats évalués avec la PAA), s'établissait à 3 068 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 3 305 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le quantile est resté stable à 65 à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 62,5 et 67,5, considéré par le Groupe comme un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
(En millions d'euros)			
Actifs à l'ouverture	(109)	2	-
Passifs à l'ouverture	315 916	1 628	5 864
Solde net au 1^{er} janvier (A)	315 808	1 629	5 864
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(612)
Relâchement du RA	-	(98)	-
Ajustements liés à l'expérience	(248)	1	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(248)	(96)	(612)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 356)	102	-
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 184)	(181)	218
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	134	(11)	-
Variations liées aux services futurs (C)	(3 406)	(90)	218
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	32	(2)	-
Variations liées aux services passés (D)	32	(2)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(3 623)	(189)	(394)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	12 602	2	121
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(7 556)	(1)	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	5 045	0	121
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	1 423	(188)	(273)
Primes reçues	35 879	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(35 909)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(3 852)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(3 882)	-	-
Effet des variations de change (I)	(5 817)	(83)	(469)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	383	20	7
Actifs à la clôture	-	-	-
Passifs à la clôture	307 913	1 378	5 129
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	307 913	1 378	5 129
Dont Vie et Santé	307 682	1 330	5 113
Dont Dommages	231	48	16

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)								
CSM			Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total	
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Domages			
-	97	97	(10)	(10)	-		(10)	
2 386	27 052	35 303	352 847	352 208	639	141 493	494 340	
2 386	27 149	35 400	352 837	352 199	639	141 493	494 330	
(236)	(2 321)	(3 169)	(3 169)	(3 096)	(72)			
-	-	-	(98)	(84)	(13)			
-	-	-	(247)	(228)	(19)			
(236)	(2 321)	(3 169)	(3 513)	(3 408)	(105)			
-	2 260	2 260	6	2	5			
153	994	1 365	0	0	(0)			
-	-	-	122	106	16			
153	3 254	3 625	129	108	20			
-	-	-	30	35	(5)			
-	-	-	30	35	(5)			
(83)	934	457	(3 354)	(3 265)	(89)			
22	50	192	12 796	12 750	46			
-	-	-	(7 558)	(7 560)	3			
22	50	192	5 238	5 189	49			
(61)	983	649	1 884	1 924	(40)			
-	-	-	35 879	35 443	436			
-	-	-	(35 909)	(35 540)	(370)			
-	-	-	(3 852)	(3 758)	(95)			
-	-	-	(3 882)	(3 854)	(28)			
(194)	(868)	(1 531)	(7 431)	(7 438)	6			
0	149	156	558	558	-	381	939	
-	-	-	-	-	-			
2 131	27 413	34 674	343 966	343 389	577	141 585	485 550	
2 131	27 413	34 674	343 966	343 389	577	141 585	485 550	
2 050	27 213	34 377	343 389			32 442	375 831	
81	200	297	577			109 142	109 719	

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	(73)	1	-
Passifs à l'ouverture	312 518	1 438	6 820
Solde net au 1^{er} janvier (A)	312 444	1 439	6 820
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(643)
Relâchement du RA	-	(82)	-
Ajustements liés à l'expérience	(57)	2	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(57)	(80)	(643)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 328)	102	1
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 170)	152	(339)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(15)	6	-
Variations liées aux services futurs (C)	(3 513)	261	(338)
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	71	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	71	(1)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(3 499)	179	(981)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	14 264	0	132
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1 288)	1	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	12 977	1	132
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	9 478	181	(849)
Primes reçues	33 264	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(36 710)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(3 390)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(6 835)	-	-
Effet des variations de change (I)	1	9	(107)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	720	0	-
Actifs à la clôture	(109)	2	-
Passifs à la clôture	315 916	1 628	5 864
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	315 808	1 629	5 864
Dont Vie et Santé	315 528	1 584	5 831
Dont Dommages	279	45	33

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total
-	59	59	(13)	(13)	-		(13)
2 487	25 560	34 868	348 824	348 076	748	136 915	485 739
2 487	25 620	34 927	348 810	348 063	748	136 915	485 726
(261)	(2 087)	(2 991)	(2 991)	(2 903)	(88)		
-	-	-	(82)	(67)	(14)		
-	-	-	(56)	(4)	(52)		
(261)	(2 087)	(2 991)	(3 128)	(2 974)	(154)		
0	2 231	2 232	6	1	5		
89	1 267	1 018	0	0	(0)		
-	-	-	(8)	(17)	8		
89	3 499	3 250	(2)	(16)	13		
-	-	-	70	74	(3)		
-	-	-	70	74	(3)		
(172)	1 412	259	(3 061)	(2 916)	(145)		
21	23	176	14 441	14 368	72		
-	-	-	(1 287)	(1 302)	16		
21	23	176	13 154	13 066	88		
(152)	1 435	435	10 093	10 150	(57)		
-	-	-	33 264	32 794	470		
-	-	-	(36 710)	(36 338)	(372)		
-	-	-	(3 390)	(3 235)	(154)		
-	-	-	(6 835)	(6 779)	(56)		
51	63	7	17	13	4		
-	32	32	752	752	-	(472)	280
-	97	97	(10)	(10)	-	-	(10)
2 386	27 052	35 303	352 847	352 208	639	141 493	494 340
2 386	27 149	35 400	352 837	352 199	639	141 493	494 330
2 281	26 974	35 086	352 199			30 443	382 641
105	175	314	639			111 050	111 689

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2025 se répartit comme suit :

	2025					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (A)	23 270	18	360	36	23 630	55
<i>Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	2 679	1	170	13	2 848	14
<i>Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer</i>	20 591	18	190	23	20 782	41
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (B)	(25 563)	(18)	(427)	(33)	(25 990)	(51)
RA (C)	90	0	11	1	100	2
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE (D = A + B + C)	2 204	(2)	56	(5)	2 260	(6)

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2024 se répartit comme suit :

	2024					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (A)	23 036	61	350	47	23 386	108
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 588	5	189	20	2 776	25
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	20 448	56	162	27	20 610	83
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (B)	(25 301)	(59)	(419)	(44)	(25 720)	(103)
RA (C)	91	0	9	1	100	2
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE (D = A+ B + C)	2 173	(1)	59	(5)	2 232	(6)

12.1.4 Variations des soldes des contrats de réassurance détenus

12.1.4.1 Variations de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les composants de couverture restante et de sinistres survenus

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les ARC et les AIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les charges nettes des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que publiés ci-dessus (cf. paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	23 465	(60)	23 405
Passifs à l'ouverture	(9)	(0)	(9)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	23 456	(60)	23 396
Charges des contrats de réassurance détenus	(11 661)	-	(11 661)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	78	78
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(8)	(8)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(11 661)	70	(11 591)
Composantes investissement (C)	(1 616)	-	(1 616)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(53)	0	(53)
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1)	-	(1)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (D)	(54)	0	(54)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	(2)	-	(2)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 333)	70	(13 263)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	12 243	-	12 243
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	12 243	-	12 243
Effet des variations de change (H)	(855)	5	(850)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	54	0	54
Actifs à la clôture	21 572	15	21 587
Passifs à la clôture	(7)	0	(7)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	21 565	15	21 580
Dont Vie et Santé	18 027	88	18 114
Dont Dommages	3 538	(73)	3 466

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, scindée entre ARC et AIC									
	AIC						Dont		
	AIC relatifs aux contrats non PAA	AIC relatifs aux contrats PAA			Total AIC		Total	Vie et Santé	Dommages
		Estimation de la PVFCF	RA	Total					
	113	23 724	359	24 083	24 196	47 601	25 157	22 444	
	-	-	(0)	(0)	(0)	(9)	(9)	-	
	113	23 724	359	24 083	24 196	47 592	25 148	22 444	
	-	-	-	-	-	(11 661)	(3 347)	(8 314)	
	-	-	-	-	-	78	79	(1)	
	692	7 774	20	7 795	8 486	8 478	3 216	5 262	
	692	7 774	20	7 795	8 486	(3 106)	(54)	(3 051)	
	1 616	-	-	-	1 616	-	-	-	
	0	498	(2)	496	496	443	46	397	
	0	22	(0)	22	22	20	(206)	227	
	0	520	(2)	517	518	464	(158)	622	
	-	1	-	1	1	(1)	(2)	1	
	2 308	8 296	18	8 313	10 621	(2 642)	(214)	(2 429)	
	-	-	-	-	-	12 243	3 633	8 610	
	(2 281)	(7 281)	-	(7 281)	(9 562)	(9 562)	(4 090)	(5 473)	
	(2 281)	(7 281)	-	(7 281)	(9 562)	2 681	(457)	3 137	
	(4)	(1 319)	(23)	(1 342)	(1 346)	(2 196)	(632)	(1 564)	
	(62)	19	2	21	(41)	13	(8)	22	
	73	23 440	356	23 796	23 869	45 456	23 847	21 609	
	0	-	(0)	(0)	0	(7)	(7)	-	
	73	23 439	356	23 795	23 868	45 449	23 840	21 609	
	40	5 657	28	5 685	5 725	23 840			
	33	17 782	328	18 110	18 144	21 609			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	12 560	(42)	12 518
Passifs à l'ouverture	(7)	-	(7)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	12 553	(42)	12 511
Charges des contrats de réassurance détenus	(12 006)	-	(12 006)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(11)	(11)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(4)	(4)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(12 006)	(15)	(12 021)
Composantes investissement (C)	(1 685)	-	(1 685)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(29)	0	(29)
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(129)	-	(129)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (D)	(158)	0	(158)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	(7)	-	(7)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 856)	(15)	(13 871)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	24 294	-	24 294
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	24 294	-	24 294
Effet des variations de change (H)	467	(3)	464
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(2)	0	(2)
Actifs à la clôture	23 465	(60)	23 405
Passifs à la clôture	(9)	(0)	(9)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	23 456	(60)	23 396
Dont Vie et Santé	20 062	16	20 079
Dont Dommages	3 394	(76)	3 317

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, scindée entre ARC et AIC

AIC					Dont		
AIC relatifs aux contrats non PAA	AIC relatifs aux contrats PAA			Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimation de la PVFCF	RA	Total				
114	22 395	361	22 756	22 869	35 387	14 230	21 158
-	-	-	-	-	(7)	(7)	-
114	22 395	361	22 756	22 869	35 380	14 222	21 158
-	-	-	-	-	(12 006)	(3 706)	(8 300)
-	-	-	-	-	(11)	(11)	(1)
712	7 053	(14)	7 039	7 751	7 747	3 326	4 430
712	7 053	(14)	7 039	7 751	(4 270)	(401)	(3 870)
1 685	-	-	-	1 685	-	-	-
0	614	2	615	616	587	7	579
0	160	0	160	161	32	(93)	125
0	774	2	776	776	619	(85)	704
-	19	-	19	19	12	(8)	19
2 397	7 847	(13)	7 834	10 231	(3 639)	(493)	(3 147)
-	-	-	-	-	24 294	15 643	8 651
(2 399)	(7 128)	-	(7 128)	(9 527)	(9 527)	(4 495)	(5 031)
(2 399)	(7 128)	-	(7 128)	(9 527)	14 767	11 148	3 619
1	631	9	641	642	1 106	277	829
-	(21)	2	(20)	(20)	(22)	(7)	(15)
113	23 724	359	24 083	24 196	47 601	25 157	22 444
-	-	(0)	(0)	(0)	(9)	(9)	-
113	23 724	359	24 083	24 196	47 592	25 148	22 444
104	4 936	29	4 965	5 069	25 148		
8	18 788	330	19 118	19 126	22 444		

12.1.4.2 Variations de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, ventilée par composant d'évaluation

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA, et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus évalués avec la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des États Financiers consolidés.

Les variations suivantes se rapportent à l'actuel exercice 2025 :

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	TOTAL
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Dommages		
311	955	1 542	19 649	19 968	(319)	27 952	47 601
4	-	5	(9)	(9)	-	(0)	(9)
315	955	1 547	19 640	19 959	(319)	27 952	47 592
(48)	(85)	(155)	(155)	(142)	(12)		
-	-	-	(14)	(13)	(1)		
-	-	-	(120)	(141)	22		
(48)	(85)	(155)	(288)	(296)	8		
-	19	19	0	0	0		
(20)	50	37	0	-	0		
-	-	-	80	79	1		
-	-	-	-	-	-		
(20)	69	56	80	79	1		
-	-	-	0	1	(0)		
-	-	-	0	1	(0)		
(68)	(16)	(99)	(208)	(216)	9		
5	20	31	(39)	(62)	23		
-	-	-	(19)	(90)	70		
5	20	31	(59)	(152)	93		
-	-	-	(2)	(2)	-		
(63)	4	(68)	(269)	(370)	102		
-	-	-	1 219	1 193	26		
-	-	-	(2 281)	(2 232)	(49)		
-	-	-	(1 062)	(1 039)	(23)		
(29)	(1)	(60)	(538)	(618)	81		
-	2	2	6	6	(0)	7	13
219	959	1 417	17 785	17 944	(159)	27 672	45 456
4	0	5	(7)	(7)	-	(0)	(7)
222	959	1 421	17 777	17 937	(159)	27 670	45 449
220	926	1 385	17 937			5 903	23 840
2	34	36	(159)			21 769	21 609

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	8 460	128	240
Passifs à l'ouverture	(13)	0	2
Solde net au 1^{er} janvier (A)	8 447	128	242
CSM comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(21)
Relâchement du RA	-	(9)	-
Ajustements liés à l'expérience	(78)	0	-
Variations liées aux services reçus au cours de la période (B)	(78)	(8)	(21)
Contrats comptabilisés sur la période	(390)	18	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(572)	34	42
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(10)	(0)	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(29)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	(1 000)	52	42
Ajustement liés à l'actif au titre des sinistres survenus	(2)	(0)	-
Variations liées aux services passés (D)	(2)	(0)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B+C+D)	(1 081)	43	21
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(61)	(0)	4
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(128)	0	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (F)	(189)	(0)	4
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	(7)	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E+F+G)	(1 277)	43	25
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	12 839	-	-
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	(2 399)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	10 440	-	-
Effet des variations de change (J)	308	3	11
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	-	-	-
Actifs à la clôture	17 932	174	277
Passifs à la clôture	(14)	0	1
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A+H+I+J+K)	17 918	175	278
Dont Vie et Santé	18 272	171	278
Dont Dommages	(354)	4	-

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et à Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	TOTAL
364	130	734	9 322	9 554	(232)	26 065	35 387
3	(0)	5	(7)	(7)	-		(7)
368	130	740	9 315	9 547	(232)	26 065	35 380
(35)	(82)	(138)	(138)	(128)	(10)		
-	-	-	(9)	(8)	(1)		
-	-	-	(78)	(83)	5		
(35)	(82)	(138)	(225)	(219)	(7)		
-	373	373	1	1	(0)		
(35)	531	538	(0)	(0)	(0)		
-	-	-	(10)	(10)	0		
-	-	-	(29)	-	(29)		
(35)	903	910	(38)	(9)	(28)		
-	-	-	(3)	1	(3)		
-	-	-	(3)	1	(3)		
(70)	821	772	(265)	(227)	(38)		
4	11	19	(42)	(40)	(1)		
-	-	-	(128)	(107)	(21)		
4	11	19	(170)	(147)	(23)		
-	-	-	(7)	(7)	-		
(66)	832	791	(443)	(382)	(61)		
-	-	-	12 839	12 823	17		
-	-	-	(2 399)	(2 357)	(42)		
-	-	-	10 440	10 466	(26)		
13	(7)	17	328	328	(1)		
-	-	-	-	-	-	(22)	(22)
311	955	1 542	19 649	19 968	(319)	27 952	47 601
4	-	5	(9)	(9)	-	0	(9)
315	955	1 547	19 640	19 959	(319)	27 952	47 592
311	927	1 516	19 959			5 189	25 148
4	28	32	(319)			22 763	22 444

L'effet des contrats de réassurance détenus, initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024, est analysé par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	2025			2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (A)	381	11	392	424	14	437
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (B)	(397)	(17)	(414)	(798)	(29)	(827)
RA (C)	3	1	4	17	1	18
CSM (coût net/gain net) (D = A+B+C)	13	6	19	358	14	373
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-	(1)	-	(1)

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

12.1.5 Produits des activités d'assurance et CSM

12.1.5.1 Produits des activités d'assurance

L'analyse des Produits des activités d'assurance liés à des contrats PAA et non PAA, par ligne de métier, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC						
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	3 096	72	3 169	2 903	88	2 991
Relâchement du RA	84	13	98	67	14	82
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	11 428	376	11 805	11 048	412	11 461
Ajustements liés à l'expérience	21	(4)	17	5	(5)	(0)
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 805	197	2 001	1 675	221	1 896
Produits d'assurance des contrats non PAA	16 434	655	17 090	15 699	731	16 430
Produits d'assurance des contrats PAA	16 930	55 933	72 863	15 674	53 974	69 648
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	33 365	56 588	89 953	31 373	54 705	86 078

12.1.5.2 CSM

Au 31 décembre 2025, le montant total de la CSM, net des contrats de réassurance détenus, reporté dans l'état consolidé de la situation financière était de 33 253 millions d'euros (33 853 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (A1)	34 674	35 303
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (A2)	(5)	(5)
MONTANT DE CSM REPORTÉ AU PASSIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (A = A1+A2)	34 669	35 298
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (B1)	-	(97)
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (B2)	1 417	1 542
MONTANT DE CSM REPORTÉ À L'ACTIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (B = B1+B2)	1 417	1 445
MONTANT NET TOTAL DE LA CSM (C = A-B)	33 253	33 853
dont CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (C1 = A1+B1)	34 674	35 400
dont CSM liée à des contrats de réassurance détenus (C2 = A2-B2)	(1 421)	(1 547)

Les deux tableaux suivants présentent le calendrier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Cet échéancier de reconnaissance de la CSM reflète donc les unités de couverture estimées sans tenir compte de la croissance attendue de la CSM résultant à la fois de l'effet de dés actualisation dans l'environnement de risque neutre pour les contrats évalués selon la BBA, et du rendement

prévisionnel des actifs pour les contrats évalués selon la VFA. Par ailleurs, il convient de noter que la reconnaissance à venir de la CSM comprendra également des montants liés aux nouveaux contrats qui ne sont pas encore comptabilisés au 31 décembre 2025 (et au 31 décembre 2024). Pour ces raisons, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2025 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	3 027	2 651	2 448	2 256	2 081	8 237	13 676	34 377
Domages	84	26	25	14	17	44	86	297
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	3 111	2 677	2 473	2 270	2 099	8 281	13 762	34 674
Vie et Santé	113	100	92	85	79	312	604	1 385
Domages	15	5	3	2	2	4	4	36
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	128	105	96	87	81	316	609	1 421

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	2 740	2 542	2 367	2 197	2 036	8 155	15 050	35 086
Dommages	25	20	18	16	13	43	179	314
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	2 765	2 562	2 384	2 213	2 050	8 198	15 229	35 400
Vie et Santé	126	115	106	97	89	349	634	1 516
Dommages	10	5	4	3	2	4	4	32
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	136	120	110	99	91	354	638	1 547

12.1.6 Taux d'actualisation

Comme expliqué dans la Note 1.14.3.3, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées sur la base de courbes de taux déterminées dans un environnement « risque neutre ». Les courbes de taux utilisées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont présentées pour les principales devises dans le tableau ci-dessous.

Taux d'actualisation au comptant (spot) utilisé à fin décembre												
Échéances	EUR		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
1	2,4 %	2,7 %	4,0 %	4,8 %	4,0 %	4,9 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	2,8 %	4,1 %
2	2,5 %	2,5 %	3,9 %	4,7 %	4,0 %	4,7 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	2,7 %	4,0 %
3	2,6 %	2,5 %	3,9 %	4,7 %	4,0 %	4,6 %	1,3 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	2,7 %	3,9 %
5	2,8 %	2,6 %	4,1 %	4,6 %	4,2 %	4,4 %	1,5 %	0,7 %	0,3 %	0,2 %	2,8 %	3,9 %
7	3,0 %	2,6 %	4,2 %	4,7 %	4,3 %	4,4 %	1,7 %	0,8 %	0,5 %	0,3 %	3,1 %	3,9 %
10	3,2 %	2,7 %	4,5 %	4,7 %	4,6 %	4,5 %	2,1 %	1,1 %	0,7 %	0,4 %	3,2 %	3,9 %
15	3,4 %	2,8 %	4,8 %	4,7 %	4,9 %	4,6 %	2,6 %	1,6 %	0,9 %	0,5 %	3,4 %	4,0 %
20	3,5 %	2,7 %	4,9 %	4,7 %	5,0 %	4,7 %	3,0 %	1,9 %	1,0 %	0,7 %	3,5 %	3,9 %
25	3,5 %	2,6 %	4,9 %	4,6 %	5,1 %	4,7 %	3,4 %	2,1 %	1,2 %	0,9 %	3,5 %	3,9 %
30	3,4 %	2,6 %	4,8 %	4,4 %	5,1 %	4,6 %	3,6 %	2,3 %	1,3 %	1,1 %	3,5 %	3,8 %

Comme expliqué dans la Note 1.14.3.3, les taux d'actualisation sont basés sur des *swaps* pour la plupart des devises et sur des obligations d'État pour les autres, auxquels s'ajoute une prime de liquidité net d'un ajustement pour risque de crédit. Pour les principales devises, ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Primes de liquidité, nette de l'ajustement pour risque de crédit, utilisées à fin décembre (en points de base)											
EUR		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
20	33	59	57	49	39	(4)	(5)	-	-	1	15

12.1.7 Hypothèses *Real World*

Comme décrit dans la Note 1.14.5, les hypothèses *Real World* (« RW ») sont utilisées pour les contrats évalués avec la VFA afin de comptabiliser, tout au long de la période de couverture, un montant de CSM en résultat qui reflète les services liés à l'investissement, tels que définis par IFRS 17. Le nombre d'unités de couverture est ajusté en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant de l'utilisation des hypothèses RW.

Les principales hypothèse RW utilisées à fin décembre 2025 (avec un comparatif à fin décembre 2024) sont présentées ci-dessous par principales devises.

Comparatif des taux de rendement « Monde Réel » utilisées à fin décembre, par principale devise											
		EUR		USD		JPY		CHF		HKD	
	Échéances	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Taux d'intérêt											
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1	2,5 %	1,8 %	3,7 %	4,2 %	1,5 %	0,9 %	0,3 %	0,1 %	2,7 %	3,1 %
	N+10	2,5 %	2,3 %	4,0 %	3,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	1,0 %	4,0 %	3,5 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1	3,0 %	2,0 %	4,2 %	4,4 %	2,0 %	1,3 %	0,4 %	0,3 %	3,1 %	3,3 %
	N+10	2,7 %	2,5 %	4,3 %	3,7 %	1,8 %	1,5 %	1,2 %	1,2 %	4,3 %	3,8 %
Spreads de crédit											
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1	0,8 %	1,2 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %	1,2 %
	N+10	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,3 %	0,2 %
Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)											
	N+1	6,8 %	8,3 %	1,3 %	5,3 %	3,7 %	6,1 %	5,8 %	7,1 %	7,2 %	4,9 %
	N+10	7,5 %	6,3 %	8,9 %	6,5 %	4,5 %	4,3 %	5,4 %	4,5 %	6,4 %	4,2 %

Les hypothèses de rendement total de l'immobilier sont basées sur l'analyse détaillée du portefeuille de chaque entité. En moyenne, le rendement attendu du portefeuille immobilier était de + 4,05 % en N+1 et de 5,15 % en N+10 au 31 décembre 2025, et de + 4,25 % en N+1 et de 4,80 % en N+10 au 31 décembre 2024.

12.1.8 Développement des sinistres en Dommages

Le tableau suivant montre le développement des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2016 à 2025 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2025. Tous les contrats concernés sont des contrats d'assurance tels que définis par les IFRS. Le développement des sinistres est publié conformément aux précédents comptes publiés (conformément à IFRS 4 jusqu'en 2022 et à IFRS 17 à partir de 2023).

Dans ce tableau, l'« estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion » inclut les provisions des sinistres déclarés et des sinistres survenus mais non encore déclarés, les frais liés à la gestion de ces sinistres et leurs paiements bruts. Par exemple, le montant de 32 631 millions d'euros figurant dans la colonne de l'exercice de survenance 2020 représente les coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés à fin 2020, qui est développé lors des exercices ultérieurs, passant à 29 874 millions d'euros à fin 2025.

Les « Paiements cumulés bruts intervenus » montrent, pour un exercice de survenance donné, le montant cumulé des paiements à fin 2025 (par exemple - 24 481 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2020).

L'« Estimation des passifs bruts de 2016 à 2025 » représente à fin 2025 la différence entre le coût ultime non actualisé brut des sinistres survenus depuis 2016 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2025 (par exemple 5 393 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2020).

Le tableau de développement des sinistres tient compte des changements de périmètre de consolidation qui se sont produits durant la période de développement voici :

- en cas d'acquisition, seuls les sinistres survenus après la date d'acquisition sont développés (par exemple 2018 pour AXA XL), la partie non développée étant publiée sur la ligne « Estimation des passifs bruts non développés » ;
- en cas de cession, le développement des sinistres est retraité afin de ne montrer aucune exposition.

Les taux de change appliqués aux exercices de survenance sont les taux de clôture de l'exercice (au 31 décembre 2025).

En comparaison avec le passif au titre des sinistres survenus en Dommages publié au paragraphe 12.1.2. Les composants suivants ne sont pas inclus dans le tableau de développement des sinistres :

- « Estimation des passifs bruts non développés » correspondant à l'estimation des passifs bruts des sinistres survenus antérieurs à 2016 et des sinistres survenus avant la date d'acquisition des sociétés acquises (par exemple les sinistres d'AXA XL antérieurs à 2018), ainsi que les autres

passifs bruts non développés, notamment ceux relatifs aux rentes et à la construction (29 192 millions d'euros) ;

- « Effet de l'actualisation » qui correspond à l'impact de l'actualisation (- 17 587 millions d'euros) ;
- « RA » qui correspond à l'ajustement au titre du risque non financier (1 573 millions d'euros).

En conséquence, le développement des sinistres qui peut être déduit du tableau ci-dessous sur 10 ans ne correspond pas au montant des boni/mali sur exercices antérieurs qui figure dans le résultat.

12.1.8.1 Développement des sinistres bruts, par exercice de survenance

(En millions d'euros)	31 décembre 2025										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	16 731	17 220	29 211	29 350	32 631	30 728	30 678	32 528	32 697	34 272	
Un an après	17 149	17 441	30 114	29 701	31 644	31 786	31 868	33 757	32 925		
Deux ans après	16 829	17 213	30 136	30 319	31 043	31 446	31 753	34 093			
Trois ans après	16 515	16 899	30 074	30 433	30 672	30 881	31 771				
Quatre ans après	16 337	16 807	29 863	30 506	30 255	30 779					
Cinq ans après	16 249	16 748	29 923	30 327	29 874						
Six ans après	16 185	16 803	30 020	30 230							
Sept ans après	16 198	16 656	29 947								
Huit ans après	16 099	16 584									
Neuf ans après	16 045										
Paiements cumulés bruts intervenus	(15 158)	(15 448)	(26 741)	(26 321)	(24 481)	(24 792)	(23 464)	(23 688)	(18 411)	(11 329)	
Estimation des passifs bruts de 2016 à 2025	887	1 135	3 206	3 909	5 393	5 987	8 307	10 406	14 514	22 944	76 688
Estimation des passifs bruts non développés											29 192
Effet de l'actualisation											(17 587)
RA											1 573
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS											89 865

12.1.8.2 Développement des sinistres net de réassurance, par exercice de survenance

Le tableau ci-dessous montre le développement des coûts ultimes nets des sinistres et des paiements cumulés nets par exercice de survenance de 2016 à 2025.

La méthodologie décrite pour le développement des sinistres bruts s'applique aussi pour le développement des sinistres nets.

	31 décembre 2025										
(En millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	15 322	15 650	24 384	24 230	25 764	23 980	24 207	25 443	26 469	27 684	
Un an après	15 643	15 836	24 599	24 463	24 950	24 589	25 032	26 516	26 452		
Deux ans après	15 373	15 646	24 450	24 720	24 613	24 354	25 019	26 593			
Trois ans après	15 072	15 340	24 309	24 505	24 194	23 956	25 035				
Quatre ans après	14 888	15 241	24 113	24 436	23 703	23 876					
Cinq ans après	14 797	15 164	24 082	24 276	23 342						
Six ans après	14 735	15 231	24 142	24 164							
Sept ans après	14 705	15 082	24 084								
Huit ans après	14 623	15 005									
Neuf ans après	14 571										
Paiements cumulés nets intervenus	(13 771)	(13 920)	(21 725)	(21 379)	(19 321)	(19 600)	(19 103)	(19 196)	(15 629)	(9 663)	
Estimation des passifs nets de 2016 à 2025	800	1 086	2 359	2 784	4 021	4 275	5 932	7 397	10 823	18 021	57 499
Estimation des passifs nets non développés											27 758
Effet d'actualisation											(14 753)
RA											1 218
TOTAL LIC NET DE RÉASSURANCE											71 722

12.1.9 Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéances prévues et avant actualisation, des flux de trésorerie nets contractuels restants au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 pour les passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF, ainsi que pour les passifs liés à des contrats de réassurance détenus. Cette analyse couvre les groupes de contrats évalués avec la BBA et la VFA mais exclut les passifs au titre de la couverture restante évalués avec la PAA.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025										Valeur au bilan
	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10 - 15 ans	15-20 ans	>20 ans	Effet d'actualisation	
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	14 104	12 551	13 031	13 910	13 756	72 004	68 237	64 652	366 416	(333 567)	305 094
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	2	2	2	1	1	3	2	1	1	(4)	12
TOTAL	14 106	12 553	13 033	13 911	13 758	72 007	68 238	64 653	366 417	(333 571)	305 105

31 décembre 2024

(En millions d'euros)	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10 - 15 ans	15-20 ans	>20 ans	Effet d'actualisation	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	12 989	11 816	12 219	13 006	13 731	67 430	64 339	61 600	322 706	(266 787)	313 048
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	3	2	2	2	1	4	2	1	1	(4)	14
TOTAL	12 992	11 818	12 221	13 008	13 733	67 434	64 341	61 601	322 707	(266 791)	313 062

Les montants qui sont payables à vue, en expliquant leur relation avec la valeur au bilan des portefeuilles de contrats auxquels ils se rapportent, se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Montants payables à vue	Valeur au bilan	Montants payable à vue	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	268 546	305 094	261 066	313 048
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	12	-	14
TOTAL	268 546	305 105	261 066	313 062

12.2 Autres contrats d'investissement

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les passifs liés aux autres contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire qui entrent dans le périmètre d'IFRS 9 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	12 573	12 110
Primes reçues (+)	151	152
Prestations versées (-)	(276)	(237)
Résultat d'investissement des éléments sous-jacents	448	845
Chargements sur encours (-)	(186)	(207)
Prélèvements non acquis	39	(12)
Variation des passifs relative à des éléments techniques et actuariels (+/-)	292	(156)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements	(10)	32
Effet des variations de change	(193)	47
Solde au 31 décembre	12 838	12 573

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur telle que décrite dans la Note 1.6. Les montants de juste valeur sont principalement basés sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérés en niveau 2.

Note 13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

13.1 Ventilation des passifs liés aux activités bancaires

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	149	149	310	310
Clients particuliers	2 941	2 941	2 935	2 935
Clients entreprises	3 756	3 756	4 081	4 081
Refinancement interbancaire	2 770	2 770	2 767	2 767
Refinancement auprès de banques centrales	300	300	-	-
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	9 916	9 916	10 093	10 093

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6.

13.2 Ventilation par maturité

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	75	74	-	149	173	137	-	310
Clients particuliers	2 925	16	0	2 941	2 913	19	3	2 935
Clients entreprises	3 306	449	-	3 756	3 814	267	-	4 081
Refinancement interbancaire	514	1 505	750	2 770	-	2 105	663	2 767
Refinancement auprès des banques centrales	300	-	-	300	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	7 121	2 044	751	9 916	6 901	2 527	665	10 093

Note 14 Provisions pour risques et charges

14.1 Ventilation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de retraite	3 081	3 253
Provisions pour rémunération en actions	122	89
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	3 202	3 342
Provisions pour restructuration	74	131
Provisions pour litiges	107	102
Autres provisions pour risques et charges	1 219	1 300
Sous-total des autres provisions	1 400	1 533
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 602	4 875

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 23 « Personnel ».

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » comprend principalement des pertes opérationnelles liées à

des participations contrôlées et non consolidées, des coûts prévisionnels liés à l'entretien des installations. Au 31 décembre 2025, le poste « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1 219 millions d'euros principalement d'AXA SA (384 millions d'euros), France (224 millions d'euros) et de l'Allemagne (139 millions d'euros).

14.2 Variation des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	1 533	1 797
Coût financier lié à la désactualisation	0	1
Dotations de l'exercice	365	282
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(141)	(299)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(311)	(165)
Variations du périmètre de consolidation et autres variations	(26)	(86)
Effets des variations de change	(21)	4
Solde au 31 décembre	1 400	1 533

Note 15 Dettes de financement

15.1 Dettes de financement par ligne d'émission

ISIN	(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
		Valeur au bilan	Valeur au bilan
	AXA	12 300	10 885
XS2314312179	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2041 remboursables par anticipation en 2031 1,375 % émises en avril 2021	1 000	1 000
US054536AA57	Obligations Subordonnées T2 GF 1 250 M\$ échéance 2030 8,6 % émises en décembre 2000	816	930
XS1004674450	Obligations Subordonnées T2 GF 750 M€ échéance 2054 remboursables par anticipation en 2034 5,625 % émises en janvier 2014	160	169
XS1346228577	Obligations Subordonnées T2 1 500 M € échéance 2047 remboursables par anticipation en 2027 3,375 % émises en mars 2016	1 500	1 500
XS1489814340	Obligations Subordonnées T2 850 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 4,5 % émises en septembre 2016	724	821
XS1550938978	Obligations Subordonnées T2 1 000 M\$ échéance 2047 remboursables par anticipation en 2027 5,125 % émises en janvier 2017	851	966
XS1799611642	Obligations Subordonnées T2 2 000 M€ échéance 2049 remboursables par anticipation en 2029 3,25 % émises en mars 2018	2 000	2 000
XS2431029441	Obligations Subordonnées T2 1 250 M€ échéance 2042 remboursables par anticipation en 2032 1,875 % émises en janvier 2022	1 250	1 250
XS2487052487	Obligations Subordonnées T2 1 250 M€ échéance 2043 remboursables par anticipation en 2032 4,25 % émises en mai 2022	1 250	1 250
XS2610457967	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2043 remboursables par anticipation en 2033 5,5 % émises en avril 2023	1 000	1 000
XS3043537169	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2055 remboursables par anticipation en 2035 4,375 % émises en juin 2025	1 000	-
XS3206364690	Obligations Subordonnées T2 750 M€ échéance 2056 remboursables par anticipation en 2036 4,125 % émises en octobre 2025	750	-
	AXA XL	209	238
US98420EAD76	Obligations Subordonnées 500 M\$ échéance 2045 5,5 % émises en mars 2015	209	238
	AXA Italie	66	66
n.a.	Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bps	66	66
	Autres dettes subordonnées inférieures à 100 millions d'euro	4	4
	Dettes subordonnées	12 580	11 193
	AXA	2 850	2 850
XS1410426024	Obligations Senior 500 M€ échéance 2028 1,125 % émises en mai 2016	500	500
XS2537251170	Obligations Senior 850 M€ échéance 2030 3,75 % émises en octobre 2022	850	850
XS2573807778	Obligations Senior 750 M€ échéance 2033 3,625 % émises en janvier 2023	750	750
XS2834471463	Obligations Senior 750 M€ échéance 2034 3,375 % émises en mai 2024	750	750
	AXA XL	271	308
US98420EAB11	Obligations Senior 300 M\$ échéance 2043 5,25 % émises en novembre 2013	271	308
	Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	88	65
	Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 223
	TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	15 789	14 416

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2025	Émissions de dettes financières (a)	Remboursements (b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2025
Dettes subordonnées	11 193	1 750	-	(363)	-	12 580
Dettes de financement	3 223	-	-	(14)	-	3 209
Dettes subordonnées à durée indéterminée (cf. Note 11.1)	4 837	1 741	(1 868)	(101)	-	4 610
TOTAL	19 253	3 491	(1 868)	(478)	-	20 398

(a) Principalement en raison des émissions de dettes subordonnées de 1 750 millions d'euros et des dettes sans date de 1 741 millions d'euros d'AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé des dettes sans date pour un montant de 1 868 millions d'euros par AXA SA.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2024	Émissions de dettes financières (a)	Remboursements (a)	Variation de change	Autres	31 décembre 2024
Dettes subordonnées	11 020	-	-	187	(15)	11 193
Dettes de financement	2 411	776	-	37	(1)	3 223
Dettes subordonnées à durée indéterminée (cf. Note 11.1)	5 439	1 500	(2 150)	48	0	4 837
TOTAL	18 870	2 276	(2 150)	272	(15)	19 253

(a) Principalement en raison d'une émission de dette senior de 750 millions d'euros et une dette sans date de 1 500 millions d'AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de deux tranches de dette à durée indéterminée par le biais d'offres publiques de rachat pour un montant de 1 166 millions d'euros et remboursement anticipé d'une tranche de dette pour un montant de 984 millions d'euros par AXA SA.

15.2 Dettes de financement par mode d'évaluation

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	12 580	12 778	11 193	11 233
Dettes subordonnées	12 580	12 778	11 193	11 233
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	3 209	3 280	3 223	3 295
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 280	3 223	3 295
DETTES DE FINANCEMENT	15 789	16 058	14 416	14 528

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes

senior, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 16 058 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est supérieure de 1 530 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement dû à l'émission d'une dette subordonnée pour 1 822 millions d'euros et une évolution défavorable des taux de change pour 300 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite en Note 1.6. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

15.3 Exposition au risque de taux d'intérêt et maturités contractuelles

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 18.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre				
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des flux de trésorerie contractuels
2025	534	4 118	25 250	29 902
2024	466	3 043	24 623	28 132

Note 16 Dettes

16.1 Ventilation des « dettes »

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés	3 600	8 145
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	10 984	11 893
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	7 358	6 929
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> ^(a)	3 626	4 963
Dettes d'impôts exigibles	1 606	1 291
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ^(a)	30 500	33 064
Autres dettes	14 019	12 846
TOTAL DETTES	60 710	67 239

(a) Hors activités bancaires.

(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (cf. Note 13).

Le poste « Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés » est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds. Le montant des Participations ne donnant pas le contrôle des fonds comptabilisés dans ce poste, s'élevait à 3 600 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 4 545 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement lié à la perte de contrôle de certains fonds d'investissement suite à la cession d'AXA IM (cf. Note 5.3.1).

Les « Dettes relatives aux opérations de *Total return swap agreement* (TRS) » s'élevaient à 7 358 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 429 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement au Japon (+ 728 millions d'euros).

Les « Dettes relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés » s'élevaient à 30 500 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de 2 564 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement au Japon (- 1 720 millions d'euros), et en Suisse (- 824 millions d'euros).

Le poste « Autres dettes » comprend principalement les dépôts et les appels de marge des actifs investis, les dettes commerciales, les dettes liées au personnel, les autres taxes à payer et les autres charges à payer.

16.2 Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) par ligne d'émission

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	501	399
Billet de trésorerie	501	399
Autres dettes	27	46
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	528	444
Sociétés immobilières	1 811	3 634
Autres	9	10
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	1 820	3 645
Soldes de banque créditeurs	1 278	875
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS TRS)	3 626	4 963

Au 31 décembre 2025, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors TRS) s'élevaient à 3 626 millions d'euros, en baisse de 1 337 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, et principalement lié à la perte de contrôle de certains fonds d'investissement suite à la cession d'AXA IM (cf. Note 5.3.1).

16.3 Évaluation à la juste valeur des autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement)

La juste valeur des autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors TRS) s'élevait à 3 626 millions d'euros au 31 décembre 2025. Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (cf. la Note 1.6 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

16.4 Maturité et exposition au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des autres dettes émises (hors impact des dérivés détaillé en Note 18.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

	31 décembre 2025			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
(En millions d'euros)				
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	5 872	1 301	185	7 358
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 782	135	1 710	3 626
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	27 427	2 665	408	30 500

	31 décembre 2024			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
(En millions d'euros)				
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	3 382	3 223	324	6 929
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 303	352	3 308	4 963
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	26 572	6 464	27	33 064

Note 17 Impôts

17.1 Charge d'impôt consolidée

17.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Impôts exigibles	1 590	1 720
Impôts différés	776	739
Charge d'impôt totale des activités poursuivies	2 367	2 459
Charge d'impôt des activités abandonnées (exigible)	148	156
Charge d'impôt des activités abandonnées (différée)	-	(2)
Charge d'impôt totale des activités abandonnées	148	154
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	2 515	2 613

Au 31 décembre 2025, la charge d'impôt totale comprend 30 millions d'euros de charge d'impôt liée à Pilier 2, contre 107 millions d'euros en 2024, la diminution relevant principalement de la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes. Cette provision reflète la meilleure estimation disponible couvrant encore certaines incertitudes concernant les résultats finaux des entités selon les règles de Pilier 2, sous réserve de clarifications supplémentaires de la réglementation (cf.Note 1.17.1).

17.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	2025	2024
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	9 741	9 805
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	2 516	2 533
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(126)	(305)
Effet des variations de taux d'impôts	(10)	46
Impacts des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	71	129
Incidence des différentiels de taux et de bases	(65)	(130)
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(18)	(24)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(1)	(15)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	23	26
Annulation de l'IDA lié aux déficits fiscaux sur exercices antérieurs	9	39
Incidence des déficits fiscaux	13	26
Incidence des différences permanentes	(128)	(2)
Correction d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	30	31
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	2 367	2 459
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	24,30 %	25,05 %

Le taux d'impôt effectif s'élève à 24,30 % en 2025 contre 25,05 % en 2024. La variation concerne principalement :

- **l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt** (+ 179 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 25,83 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 25 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,83 %. Le taux d'impôt combiné est de 24,53 % en 2025 et 22,72 % en 2024. L'augmentation du taux combiné est principalement due à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;
- **l'incidence des changements de taux** (- 56 millions d'euros) correspond en 2025 aux impacts des réformes fiscales principalement au Japon et en Allemagne et en 2024 à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;
- **l'incidence des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt** (- 58 millions d'euros) inclut principalement la non-reconduction en 2025 des 107 millions d'euros de charge d'impôt minimum mondial Pilier 2, correspondant principalement aux Bermudes.
- **l'incidence des différences permanentes** (- 126 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur les actifs financiers, en partie compensés par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actifs financiers.

17.2 Impôts différés

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière. Cependant, la décomposition des IDA/IDP présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Actifs incorporels (y compris écarts d'acquisition)	212	620	(407)	233	643	(409)
Immobilier de placement	528	195	334	374	202	172
Placements financiers	8 030	2 389	5 641	6 491	2 934	3 558
Provisions techniques (y compris réassurance)	5 710	12 533	(6 824)	6 770	10 584	(3 813)
Pensions et autres engagements de retraite	710	393	317	800	435	365
Provisions pour risques et charges	157	226	(70)	332	206	126
Déficits fiscaux reportés	901	-	901	1 236	-	1 236
Autres	912	679	232	754	577	177
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	17 159	17 035	124	16 992	15 580	1 412
dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat	9 239	11 179	(1 940)	9 606	10 750	(1 144)
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) recyclables par le compte de résultat	6 046	5 596	449	5 224	4 287	937
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables par le compte de résultat	112	228	(116)	349	506	(157)
dont impôts différés enregistrés par les autres réserves	1 762	32	1 730	1 813	38	1 775

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs de 17 159 millions d'euros concernent principalement des entités situées en Allemagne (5 428 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (4 933 millions d'euros), d'AXA XL (1 109 millions d'euros), au Japon (1 898 millions d'euros), en Belgique (1 137 millions d'euros), en Italie (667 millions d'euros), en Suisse (582 millions d'euros) et au Royaume-Uni (404 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs nets de 124 millions d'euros concernent principalement des entités disposant d'impôts différés actifs nets situées en Allemagne (261 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (750 millions d'euros), au Japon (199 millions d'euros) et au Royaume-Uni (194 millions d'euros), et des entités disposant d'impôts différés passifs nets situées en Belgique (106 millions d'euros), d'AXA XL (121 millions d'euros), en Italie (338 millions d'euros) et en Suisse (777 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts Différés Actifs (IDA)	2 229	3 357
Impôts Différés Passifs (IDP)	2 112	1 976
Impôts différés nets incluant positions fiscales incertaines (A)	117	1 381
Impôts différés – Positions fiscales incertaines (B)	(7)	(31)
Impôts différés nets hors positions fiscales incertaines (C = A-B)	124	1 412

La variation de la position nette d'impôts différés (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

	2025	2024
<i>(En millions d'euros)</i>	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1^{er} janvier	1 412	1 638
Variation par le compte de résultat	(775)	(739)
Variation par les capitaux propres ^(a)	(418)	523
Impact du change	(64)	13
Variation de périmètre et autres variations	(31)	(24)
31 décembre	124	1 412

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement les couvertures d'investissements nets en devises, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

Impôts différés actifs (IDA) sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent **(i)** dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les déficits fiscaux correspondants ; **(ii)** dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2025, les 17 159 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 901 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	31 décembre 2025									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfiniment	Total
(En millions d'euros)										
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	192	229	211	87	49	11	121	1		901
Base de déficit reportable correspondant	940	939	841	356	195	43	446	6	-	3 766
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	9	2	3	1	44	2	9	6	825	901
Base de déficit reportable correspondant	28	10	12	6	183	7	39	25	3 456	3 766

Au 31 décembre 2024, les 16 992 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 1 236 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	31 décembre 2024									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfiniment	Total
(En millions d'euros)										
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	347	235	174	157	159	87	75	1		1 236
Base de déficit reportable correspondant	1 769	1 080	733	628	622	329	274	4	13	5 453
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	19	7	4	6	47	2	10	-	1 142	1 236
Base de déficit reportable correspondant	76	47	20	25	201	6	20	-	5 057	5 453

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés au 31 décembre 2025 car considérés comme non recouvrables représente 618 millions d'euros (664 millions d'euros en 2024) et se décompose comme suit :

- 405 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 1 801 millions d'euros de déficits fiscaux (389 millions d'euros d'IDA relatifs à 1 654 millions

d'euros de déficits reportables en 2024). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 422 millions d'euros en 2025 et 1 321 millions d'euros en 2024) ;

- 213 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (275 millions d'euros en 2024).

17.3 Impôts exigibles

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances d'impôts exigibles	767	822
Dettes d'impôts exigibles	1 606	1 291
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines (A)	(840)	(468)
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines (B)	(622)	(592)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines (C = A - B)	(218)	124
Créances et dettes des groupes fiscaux (D)	(52)	22
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux (E = C + D)	(269)	146

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
1^{er} janvier	146	(27)
Paievements effectués durant l'exercice	1 260	1 820
Variation par le compte de résultat	(1 646)	(1 663)
Variation par les capitaux propres ^(a)	(5)	74
Impact du change	9	25
Variations de périmètre et autres variations	(35)	(83)
31 décembre	(269)	146

(a) La variation par les capitaux propres concerne principalement l'impact fiscal des cessions d'instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables, aux prêts subordonnés et des cotisations versées dans le cadre des engagements de retraite.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

17.4 Positions fiscales incertaines

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	622	592
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	7	31
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	629	623

Au 31 décembre 2025, les positions fiscales incertaines concernent principalement AXA XL pour 209 millions d'euros, l'Asie, l'Afrique & EME-LATAM pour 107 millions d'euros, l'Europe pour 172 millions d'euros et le groupe d'intégration fiscale en France pour 141 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 18 Instruments dérivés

Cette note couvre tous les types d'instruments dérivés, y compris ceux détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (cf. Note 1.9.2.1), à l'exception des instruments dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (cf. Note 11). Les principes comptables applicables, incluant la comptabilisation, l'évaluation et la comptabilité de couverture selon IFRS 9, sont décrits en Note 1.10.

Les montants notionnels des instruments dérivés sont affichés, par convention, en valeur absolue, et excluent toute éventuelle compensation.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants présentés dans cette note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (cf. Notes 13 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

18.1 Instruments dérivés : échéancier, valeurs notionnelles et valeurs au bilan

Le tableau suivant présente les montants notionnels (y compris la répartition de ces montants par échéance) et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, ventilés par catégorie de risque. Il comprend tous les instruments dérivés, qu'ils relèvent ou non d'une relation de couverture qualifiée selon la norme IFRS 9 - Instruments financiers :

	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2025				Valeur notionnelle	Valeur au bilan – Actif		Valeur au bilan – Passif		Total	
(En millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés de taux d'intérêt	51 620	95 462	63 438	210 520	184 035	3 656	4 718	(5 337)	(6 067)	(1 681)	(1 349)
Dérivés actions	15 508	3 706	0	19 213	13 303	789	745	(724)	(748)	65	(3)
Dérivés de change	119 722	24 541	10 360	154 623	150 171	2 281	2 172	(2 104)	(3 248)	177	(1 076)
Dérivés de crédit	4 618	6 107	118	10 844	12 087	54	79	(71)	(109)	(17)	(30)
Autres dérivés	3 927	3 944	6 423	14 293	17 444	97	106	(1 395)	(1 509)	(1 298)	(1 402)
TOTAL	195 395	133 759	80 339	409 493	377 041	6 876	7 820	(9 631)	(11 681)	(2 754)	(3 861)

Dans le tableau ci-dessus, la ligne « autres dérivés » comprend essentiellement des dérivés inflation.

18.2 Instruments dérivés par catégorie de risque et par type de relation de couverture

Les tableaux suivants présentent les valeurs notionnelles et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, réparties par catégorie de risque et par type de relation de couverture sous IFRS 9, présentant séparément **(i)** les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, par type de relation de couverture, et **(ii)** les instruments dérivés utilisés dans des macro-couvertures au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9 mais généralement utilisés dans le cadre de couvertures économiques.

31 décembre 2025												
(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	23 285	444	(287)	7 932	24	(290)	-	-	-	179 303	(1 573)	(1 681)
Dérivés actions	1 108	6	(70)	-	-	-	-	-	-	18 106	129	65
Dérivés de change	2 427	12	(6)	9 766	428	(107)	12 521	325	(68)	129 909	(408)	177
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 844	(17)	(17)
Autres dérivés	-	-	-	4 720	53	(554)	-	-	-	9 573	(797)	(1 298)
TOTAL	26 819	462	(363)	22 418	505	(950)	12 521	325	(68)	347 735	(2 665)	(2 754)

31 décembre 2024												
(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	19 861	568	(408)	5 817	36	(249)	-	-	-	158 357	(1 296)	(1 349)
Dérivés actions	276	10	(11)	-	-	-	-	-	-	13 027	(2)	(3)
Dérivés de change	2 136	6	(81)	10 476	254	(362)	14 837	181	(179)	122 723	(893)	(1 076)
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 087	(30)	(30)
Autres dérivés	-	-	-	5 107	92	(633)	-	-	-	12 337	(861)	(1 402)
TOTAL	22 273	584	(501)	21 399	382	(1 245)	14 837	181	(179)	318 531	(3 082)	(3 861)

Au 31 décembre 2025, le montant notionnel des instruments dérivés détenus par le Groupe s'élevait à 409,5 milliards d'euros (contre 377 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Leur juste valeur nette s'établissait à - 2 754 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre - 3 861 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Ces instruments sont principalement utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif (ALM) du Groupe, qui vise à gérer les risques sur l'ensemble du bilan. Plus précisément, le Groupe utilise des dérivés principalement pour :

- gérer les expositions aux taux d'intérêt sur les investissements obligataires, les contrats d'assurance, les passifs bancaires et la dette émise ;
- réduire les expositions aux devises étrangères sur les investissements, les passifs et les opérations étrangères libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des investissements pour les opérations d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- couvrir le risque de crédit relatif à certains investissements en instruments de dette du secteur privé.

Le montant notionnel des dérivés, utilisé pour exprimer le volume des instruments dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très certainement le niveau d'activité et ne peut ainsi servir de mesure du risque, car il dépasse largement les pertes de crédit et de marché potentielles qui pourraient découler de telles transactions.

18.2.1 Instruments dérivés de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est principalement liée aux passifs d'assurance et bancaires, aux investissements en instruments de dette à revenus fixes et aux dettes.

Pour gérer ce risque, des stratégies de dérivés de taux d'intérêt sont mises en œuvre pour atténuer l'impact des conditions de marché défavorables sur ces expositions. Ces dérivés comprennent des *swaps* de taux d'intérêt, des options et des contrats à terme, et sont utilisés pour gérer l'écart de duration entre les actifs et les passifs, couvrir les risques de taux d'intérêt et minimiser les charges financières sur la dette.

18.2.2 Instruments dérivés actions

Les dérivés actions, principalement composés d'options sur actions, de contrats à terme de gré à gré et de *futures*, sont utilisés pour couvrir l'exposition économique du Groupe aux fluctuations des marchés actions.

18.2.3 Instruments dérivés de change

Le Groupe utilise des dérivés de change pour gérer son exposition au risque de change, principalement liée aux investissements et aux passifs libellés en devises étrangères.

Les instruments dérivés de change sont utilisés par la Société pour atténuer les fluctuations des actifs nets libellés en devises étrangères causées par les variations des taux de change. Cela permet de couvrir partiellement la valeur des investissements nets en devises étrangères d'AXA dans ses filiales, en tenant compte des dividendes prévisibles de l'année suivante et, plus généralement, de l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements des devises.

Les dérivés de change se composent principalement de contrats à terme de gré à gré, de *futures*, d'options et de *swaps*.

18.2.4 Instruments dérivés de crédit

Les dérivés de crédit, principalement des *Credit Default Swaps* (CDS), sont utilisés par le Groupe pour gérer le risque de crédit du portefeuille d'investissements. Ces instruments remplissent deux objectifs :

- couvrir le risque de crédit associé à certains investissements en obligations du secteur privé ;
- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État et en y associant une exposition crédit synthétique.

18.3 Effets des relations de couverture sur les placements

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact des instruments dérivés sur les actifs concernés, ventilés par classe d'investissements. Ces tableaux incluent l'impact de tous les instruments dérivés, qu'ils soient ou non éligibles à une relation de couverture selon IFRS 9 :

	31 décembre 2025					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>						
Immobilier de placement	27 847	59	2 087	-	29 934	59
Instruments de dette	309 178	(2 443)	4 290	(88)	313 468	(2 531)
Instruments de capitaux propres	24 961	61	1 148	(1)	26 109	60
Fonds d'investissement non consolidés	20 465	(118)	125	-	20 591	(118)
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	28 619	(48)	44	35	28 663	(13)
Prêts	18 577	(13)	8 922	(551)	27 499	(564)
Placements financiers	401 800	(2 561)	14 529	(605)	416 329	(3 165)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	97 225	7	-	-	97 225	7
TOTAL PLACEMENTS	526 872	(2 495)	16 616	(605)	543 488	(3 100)

	31 décembre 2024					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>						
Immobilier de placement	29 171	(116)	2 830	-	32 001	(116)
Instruments de dette	326 934	(3 174)	4 361	73	331 295	(3 101)
Instruments de capitaux propres	28 861	(37)	1 298	(1)	30 159	(38)
Fonds d'investissement non consolidés	17 055	(239)	104	-	17 159	(239)
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	26 463	(120)	844	-	27 307	(120)
Prêts	18 882	(24)	9 037	536	27 920	512
Placements financiers	418 195	(3 595)	15 645	609	433 840	(2 987)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	90 095	(4)	-	-	90 095	(4)
TOTAL PLACEMENTS	537 461	(3 716)	18 476	609	555 936	(3 107)

18.4 Effets des relations de couverture sur les passifs

Le tableau ci-dessous présente l'impact des instruments dérivés sur les passifs concernés (sur une base accrétive), en détaillant séparément l'impact sur les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, ventilé par type de contrats, et l'impact sur les autres passifs, détaillé par nature de ces passifs.

Le tableau inclut l'impact de tous les instruments dérivés, qu'ils soient ou non éligibles à une relation de couverture au sens d'IFRS 9, à l'exception des instruments dérivés utilisés en couverture d'investissement net qui affectent les capitaux propres :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan des passifs	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des passifs	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	485 550	(481)	494 067	(548)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 838	(145)	12 573	22
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	7	-	6	-
PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	498 396	(625)	506 646	(526)
Dettes subordonnées	12 580	(2)	11 193	26
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	(345)	3 223	(136)
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	15 789	(347)	14 416	(111)
Passifs liés aux activités bancaires	9 916	853	10 093	(482)
Dettes	98 920	-	103 894	(12)
TOTAL PASSIFS	623 020	(119)	635 049	(1 130)

18.5 Juste valeur des instruments dérivés

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur sont décrits dans la Note 1.6. Ces principes s'appliquent également aux instruments dérivés.

Le tableau suivant présente la ventilation de la juste valeur des instruments dérivés par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 et par type d'actifs et de passifs auquel se rapportent ces instruments dérivés. La valeur au bilan des instruments dérivés est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés liés aux placements immobiliers	(2)	61	-	59	(6)	(111)	-	(116)
Instruments dérivés liés aux instruments de dette	146	(2 676)	-	(2 531)	(476)	(2 626)	-	(3 101)
Instruments dérivés liés aux instruments de capitaux propres	7	53	-	60	(99)	62	-	(38)
Instruments dérivés liés aux prêts	(13)	(551)	-	(564)	(24)	536	-	512
Instruments dérivés liés aux fonds d'investissement non consolidés	(117)	(1)	-	(118)	(225)	(14)	-	(239)
Instruments dérivés liés aux placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	75	(88)	-	(13)	(148)	28	-	(120)
Instruments dérivés liés aux placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	(10)	17	-	7	(6)	2	-	(4)
Instruments dérivés liés aux placements	85	(3 185)	-	(3 100)	(983)	(2 123)	-	(3 107)
Instruments dérivés liés aux autres actifs	(140)	347	-	206	(57)	432	-	375
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux actifs (A)	(55)	(2 838)	-	(2 893)	(1 040)	(1 692)	-	(2 732)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés à des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement	11	(636)	-	(625)	1	(527)	-	(526)
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement et autres passifs financiers	-	(347)	-	(347)	-	(111)	-	(111)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires et aux autres dettes	-	853	-	853	(12)	(482)	-	(494)
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux passifs (B)	11	(130)	-	(119)	(11)	(1 119)	-	(1 130)
Juste valeur nette des instruments dérivés (C = A + B)	(44)	(2 968)	-	(3 012)	(1 051)	(2 811)	-	(3 862)

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le tableau ci-dessus comprend la répartition des instruments dérivés liés aux actifs, ventilée par classe d'investissements (comme présenté dans la Note 18.3) et les instruments liés aux autres actifs. De plus, il inclut l'impact des instruments dérivés liés aux passifs, à l'exclusion des instruments de couvertures d'investissement nets à l'étranger dont les effets sont reconnus en capitaux propres (comme présenté dans la Note 18.4).

Note 19 Information sectorielle

Pour plus d'informations sur l'identification des secteurs opérationnels au sein du Groupe, veuillez vous référer aux pages 331 à 335 de la Note 3 « État du résultat net consolidé sectoriel ».

19.1 Produits liés à toutes les activités

19.1.1 Produits par secteur opérationnel

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
France	23 102	22 150
Europe	34 418	32 213
<i>dont Suisse</i>	6 937	6 629
<i>dont Allemagne</i>	10 376	9 787
<i>dont Belgique et Luxembourg</i>	3 338	3 219
<i>dont Royaume-Uni et Irlande</i>	7 109	6 603
<i>dont Espagne</i>	2 902	2 831
<i>dont Italie</i>	3 636	3 022
AXA XL	18 962	18 803
Asie, Afrique & EME-LATAM	12 776	12 264
Transversal et autre	1 881	1 873
TOTAL ^(a)	91 139	87 303
<i>dont Produits des activités d'assurance directe</i>	84 804	81 003
<i>dont Produits des activités d'assurance acceptée</i>	5 149	5 075
<i>dont prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire</i>	194	246
<i>dont Produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)</i>	992	979

(a) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la franchise diversifiée du Groupe, aucun de ses clients ne représente plus de 10 % de l'activité.

19.1.2 Revenus relatifs aux contrats non-assurance

Les revenus relatifs aux contrats non-assurance se sont élevés à 1 145 millions d'euros et comprenaient le revenu des autres activités (908 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (194 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (42 millions d'euros). Ces revenus correspondent à la rémunération des services ci-dessous :

(En millions d'euros)	2025					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	-	-	-	-	51	51
Europe	183	26	135	-	76	420
AXA XL	-	-	-	(4)	91	87
Asie, Afrique et EME-LATAM	27	-	1	4	52	83
Transversal et autre	-	-	-	503	1	504
TOTAL	210	26	136	503	269	1 145
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	97	26	9	507	240	880
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	113	-	127	(4)	29	265

(En millions d'euros)	2024					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	-	-	-	-	45	45
Europe	183	21	126	-	133	463
AXA XL	-	-	-	-	81	81
Asie, Afrique et EME-LATAM	75	-	-	3	48	126
Transversal et autre	-	-	-	465	(0)	465
TOTAL	258	21	126	468	307	1 180
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	141	21	8	468	285	922
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	117	-	119	-	21	257

19.2 Total de l'actif

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	212 410	213 973
Europe	228 278	231 493
AXA XL	52 152	55 433
Asie, Afrique et EME-LATAM	87 216	93 499
AXA IM	-	2 891
Transversal et autre	55 483	56 473
TOTAL	635 539	653 762

19.3 Autres informations par secteur d'activité d'assurance et concentration de risques d'assurance

19.3.1 Vie et Santé

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements
<i>(En millions d'euros)</i>				
Vie	15 776	340 043	15 075	347 383
Santé	17 589	35 788	16 298	35 258
Contrat d'assurance et contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire	33 365	375 831	31 373	382 641
Contrats d'investissement sans élément de participation discrétionnaire	194	12 838	246	12 574
Produits des autres activités	472	-	421	-
TOTAL	34 031	388 669	32 040	395 215

En Vie et Santé, la concentration du risque d'assurance par zone géographique est basée sur la valeur au bilan des contrats d'assurance, brute et nette de réassurance, au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ventilée par segment comme suit :

	31 décembre 2025					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	153 589	153 422	1 586	67 213	22	375 831
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	153 589	153 422	1 586	67 213	22	375 831
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	17 689	252	1 262	4 641	3	23 847
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	7	-	7
Position nette	17 689	252	1 262	4 634	3	23 840
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	135 899	153 170	324	62 578	19	351 991

	31 décembre 2024					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	154 276	155 395	1 831	71 124	25	382 651
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	10	-	10
Position nette	154 276	155 395	1 831	71 115	25	382 641
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	17 971	490	1 473	5 220	3	25 157
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	9	-	9
Position nette	17 971	490	1 473	5 211	3	25 148
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	136 305	154 905	358	65 904	21	357 493

19.3.2 Dommages

	Produits des activités d'assurance		Passifs liés à des contrats d'assurance	
	2025	2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>(En millions d'euros)</i>				
Particuliers	19 276	18 705	23 574	24 095
Automobile	12 093	11 281	17 262	16 934
Dommages aux biens	4 527	4 727	3 029	3 477
Responsabilité civile	407	446	555	588
Autres	2 248	2 251	2 728	3 096
Entreprises	40 992	39 860	64 314	64 945
Automobile	4 500	4 283	5 397	5 028
Dommages aux biens ^(a)	10 953	10 037	8 729	8 587
Responsabilité civile ^(a)	11 347	10 733	28 117	27 502
Risques de spécialité	3 941	4 089	4 735	5 124
Réassurance	2 478	2 380	7 306	8 000
Autres ^(a)	7 772	8 339	10 029	10 704
Interco – Dommages	(3 680)	(3 860)	223	205
TOTAL	56 588	54 705	88 110	89 245

(a) Les revenus d'assurance et les passifs liés aux contrats d'assurance figurant dans « autres » du segment entreprise, ont été reclassés, notamment dans responsabilité civile et dommages aux biens afin de refléter la dernière allocation des lignes d'activité.

En Dommages, la concentration du risque d'assurance par zone géographique est basée sur la valeur au bilan des contrats d'assurance, brute et nette de réassurance, au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ventilée par segment comme suit :

	31 décembre 2025					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	17 256	32 914	50 684	7 436	1 430	109 719
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	17 256	32 914	50 684	7 436	1 430	109 719
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	1 473	908	18 715	1 491	(977)	21 609
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-
Position nette	1 473	908	18 715	1 491	(977)	21 609
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	15 783	32 006	31 968	5 945	2 407	88 110

	31 décembre 2024					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	17 196	32 861	52 806	7 146	1 680	111 689
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	17 196	32 861	52 806	7 146	1 680	111 689
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	1 472	1 019	19 380	1 583	(1 010)	22 444
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-
Position nette	1 472	1 019	19 380	1 583	(1 010)	22 444
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	15 724	31 842	33 426	5 563	2 689	89 245

Note 20 Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement

Le résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement correspond aux produits des placements provenant de toutes les activités, diminués des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et de réassurance. Le tableau ci-dessous met en évidence comment ce résultat financier impacte à la fois le résultat et les autres éléments du résultat global (OCI) avant impôt.

Les produits des placements inscrits en résultat reportés ci-dessous correspondent au montant publié dans l'état du résultat net consolidé. En revanche, la réconciliation des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et de réassurance, tels que reportés ci-dessous, avec les montants publiés dans l'état du résultat net consolidé est expliquée dans la Note 12.1.1.2.

(En millions d'euros)	2025	2024
Revenus nets des placements	13 513	12 527
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	888	924
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués à la juste valeur par OCI</i>	9 715	9 407
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	151	780
<i>dont plus et moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	(4)	21
<i>dont plus et moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	25	321
Plus et moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements évalués à la juste valeur par résultat	4 426	7 256
Variation des pertes de valeur des placements	(200)	(346)
Produits des placements inscrits en résultat (A)	17 890	20 217
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la CSM	(3 518)	(3 337)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a)	1 134	718
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe	(12 774)	(13 910)
Gains et pertes de change	564	(190)
Autres impacts	(79)	(131)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en résultat (B)	(14 673)	(16 850)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la CSM	1 130	793
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	(534)	(233)
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	(1)	12
Gains et pertes de change	(152)	34
Autres impacts	-	(8)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	443	598
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE, INSCRITS EN RÉSULTAT (D = B+C)	(14 230)	(16 252)
Résultat financier reconnu en résultat (E = A+D)	3 660	3 965
Plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	535	455
Variation de juste valeur des investissements évalués à la juste valeur par OCI ^(b)	(6 085)	(2 453)
Produit des placements inscrits en OCI (F)	(5 550)	(1 998)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(a)	7 278	(212)
<i>dont variation de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe</i>	2 619	(420)
<i>dont plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat</i>	(383)	(240)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en OCI (H)	20	32
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DES CONTRATS DE RÉASSURANCE INSCRITS EN OCI (I = G+H)	7 297	(180)
Résultat financier reconnu en OCI (J = F+I)	1 747	(2 178)
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E+J)	5 407	1 787

(a) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 1 272 millions d'euros (862 millions d'euros en 2024) et dans l'OCI pour 308 millions d'euros (1 220 millions d'euros en 2024) respectivement.

(b) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

Note 21 Charges liées aux dettes de financement

En 2025, les Charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 627 millions d'euros (607 millions d'euros en 2024), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 566 millions d'euros (532 millions d'euros en 2024).

Note 22 Charges par nature

(En millions d'euros)	2025				2024			
	Assurance	Autres Activités	Éliminations Intersegments	Total	Assurance	Autres activités	Éliminations Intersegments	Total
Sinistres et prestations	56 723	-	(520)	56 204	53 278	-	(575)	52 703
Pertes sur contrats d'assurance déficitaires	(41)	-	-	(41)	(232)	-	(0)	(232)
Commissions	13 899	0	(24)	13 875	13 320	0	134	13 454
Frais de personnel	7 584	556	(5)	8 136	7 310	510	(11)	7 808
Services extérieurs	879	428	(6)	1 300	999	462	(13)	1 448
Frais informatiques	1 745	1 003	(283)	2 464	1 627	978	(180)	2 425
Charges liées aux immeubles d'exploitation	483	23	-	506	456	37	-	493
Autres charges	1 565	(580)	(74)	910	1 066	(706)	(113)	246
Charges par nature	82 837	1 429	(913)	83 354	77 823	1 280	(758)	78 345
Montant des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition différé durant l'exercice	(3 836)	-	(0)	(3 836)	(3 376)	-	0	(3 376)
Dépréciation nette des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	19	-	-	19	3	-	-	3
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 682	-	0	1 682	1 614	-	0	1 614
Impact du report des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 135)	-	0	(2 135)	(1 759)	-	0	(1 759)
CHARGES TOTALES COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	80 702	1 429	(913)	81 219	76 064	1 280	(758)	76 586
<i>Dont Charges des activités d'assurance</i>	<i>78 503</i>	<i>-</i>	<i>(651)</i>	<i>77 853</i>	<i>74 245</i>	<i>-</i>	<i>(472)</i>	<i>73 774</i>
<i>Dont Charges des autres activités</i>	<i>1 173</i>	<i>2 156</i>	<i>(344)</i>	<i>2 984</i>	<i>1 047</i>	<i>1 953</i>	<i>(438)</i>	<i>2 562</i>
<i>Dont Autres produits et charges</i>	<i>1 026</i>	<i>(726)</i>	<i>82</i>	<i>382</i>	<i>771</i>	<i>(672)</i>	<i>152</i>	<i>250</i>
TOTAL	80 702	1 429	(913)	81 219	76 063	1 280	(758)	76 586
CHARGES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	3 614	-	(510)	3 104	4 744	-	(486)	4 258
CHARGES TOTALES	84 317	1 429	(1 423)	84 323	80 808	1 280	(1 244)	80 844

Note 23 Personnel

23.1 Ventilation des charges de personnel

(En millions d'euros)	2025	2024
Salaires et traitements	5 497	5 486
Charges sociales	1 164	1 047
Coûts des engagements de retraite	504	502
Rémunérations sur base d'actions	288	244
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	682	529
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 136	7 808

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

Les charges de personnel présentées ci-dessus excluent celles d'AXA IM, dont les activités ont été classées comme étant abandonnées dans l'État du résultat net consolidé depuis 2024 jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025.

Au 31 décembre 2025, l'effectif salarié du Groupe (y compris Prima, acquise le 28 novembre 2025, comme mentionné dans la Note 5.3.3), en équivalent temps plein, s'élevait à 103 423 personnes (contre 100 820 à fin 2024, retraité).

23.2 Engagements de retraite

23.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2025 ont été enregistrées en charge pour un montant de 277 millions d'euros (281 millions d'euros en 2024 comprenant celles d'AXA IM).

23.2.2 Régimes à prestations définies

Au sein d'AXA, la plupart des régimes à prestations définies sont des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie, payable à l'âge de la retraite, ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe sont en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France et en Belgique.

En Suisse, le régime de retraite est un régime à cotisations définies mais il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19 en raison des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité.

Au Royaume-Uni, le principal régime de retraite a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont eu la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des régimes de retraite à prestations définies sont financés. En Suisse et au Royaume-Uni, les prestations de retraite sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite). En France et en Belgique, les prestations de retraite sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement. Les actifs de régime sont gérés par ces organismes conformément à la réglementation et aux usages locaux.

AXA XL offre différents régimes à prestations définies à ses salariés, principalement des plans de retraite au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains cadres de direction.

23.2.3 Principales hypothèses actuarielles

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les principaux régimes de retraite étaient les suivantes :

Hypothèses à fin 2025

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Taux d'actualisation	4,0 %	1,3 %	5,5 %	5,3 %	3,0 %	9,4 %
Taux de revalorisation des salaires	2,5 %	1,9 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,0 %	2,1 %	2,5 %	N/A	4,0 %

Hypothèses à fin 2024

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Taux d'actualisation	3,5 %	1,0 %	5,5 %	5,6 %	2,1 %	10,7 %
Taux de revalorisation des salaires	2,5 %	2,0 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,1 %	2,5 %	2,5 %	N/A	4,0 %

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA concernent les tables de mortalité. Elles ont été établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées et à l'expérience de chaque pays en matière de

mortalité. Les hypothèses de mortalité retenues ont conduit à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 67 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 22,88 ans pour les hommes et 25,46 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2025 ;
- 23,69 ans pour les hommes et 26,24 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2035 (soit 10 ans après la date de clôture).

23.2.4 Informations présentées dans l'État consolidé de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de régime, des actifs distincts, ainsi que la position nette des régimes de retraite à prestations définies au sein de l'État consolidé de la situation financière.

Les activités d'AXA IM ont été classées comme étant abandonnées dans l'État du résultat net consolidé en 2024 et 2025. Le contenu du tableau ci-dessous reprend en revanche les données d'AXA IM jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025, laquelle est également reflétée sur les lignes de transferts sortants de la dette actuarielle, des actifs de régime et des actifs distincts.

(En millions d'euros)	2025	2024
Évolution de l'engagement		
Dette actuarielle en début de période	15 495	15 592
Coût des services rendus	285	297
Intérêt sur la dette actuarielle	398	435
Cotisations des employés	92	89
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) ^(a)	(6)	(3)
Écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	265	214
Écarts actuariels liés aux changements des hypothèses démographiques ^(b)	(29)	(83)
Écarts actuariels liés aux changements des hypothèses financières ^(c)	(518)	(280)
Prestations payées par les actifs de régime et les actifs distincts	(725)	(682)
Prestations payées par l'employeur directement	(159)	(236)
Effets de liquidations	-	-
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(166)	17
Autre	(0)	(2)
Effet des variations de taux de change	(199)	138
Dette actuarielle en fin de période (A)	14 732	15 495
Évolution des actifs de régime		
Juste valeur des actifs de régime en début de période	13 800	13 766
Rendement implicite des actifs de régime	318	362
Rendement réel des actifs de régime, excluant le rendement implicite	66	(233)
Cotisations employeur ^(e)	211	280
Cotisations des employés	83	81
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(101)	21
Prestations payées <i>via</i> des actifs de régime	(646)	(592)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	-	(2)
Autre	(12)	(14)
Effet des variations de taux de change	(143)	130
Juste valeur des actifs de régime en fin de période (B)	13 577	13 800
Évolution des actifs distincts		
Juste valeur des actifs distincts en début de période	1 063	1 023
Rendement implicite des actifs distincts	30	30
Rendement réel des actifs distincts, excluant le rendement implicite	(53)	16
Cotisations employeur	71	76
Cotisations des employés	8	7
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(42)	-
Prestations payées <i>via</i> des actifs distincts	(79)	(90)
Autre	-	-
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063

(En millions d'euros)	2025	2024
Évolution de l'effet du plafond de l'actif		
Effet du plafond de l'actif en début de période	20	19
Intérêt sur l'effet du plafond de l'actif	-	1
Variation du plafond de l'actif, excluant l'intérêt généré ^(f)	665	(0)
Effet des variations de taux de change	4	1
Effet du plafond de l'actif en fin de période	690	20
Financement des engagements		
Engagements non financés (B)-(A)	(1 156)	(1 695)
Impact du plafond de l'actif	(690)	(20)
Passif et actif enregistrés dans l'État consolidé de la situation financière		
Position nette (hors actifs distincts)	(1 846)	(1 715)
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063
Position nette (y compris actifs distincts)	(848)	(653)

- (a) En 2025 et en 2024, le montant reflétait principalement des ruptures de contrats en France et une modification de régime en Allemagne.
- (b) En 2025, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultaient principalement de la mise à jour des taux de rotation des effectifs en France et des statistiques de départ à la retraite au Royaume-Uni. En 2024, les gains actuariels résultaient de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI, de la différence d'âge homme/femme au Royaume-Uni et des taux de rotation des effectifs en Suisse.
- (c) En 2025, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières résultaient principalement de la hausse des taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements en Suisse, dans la zone euro et au Japon. En 2024, les gains actuariels étaient principalement dus à la hausse des taux d'actualisation au Royaume-Uni, partiellement compensés par la baisse des taux d'actualisation en Suisse.
- (d) En 2025, les transferts (sortants) sur les engagements, les actifs de régime et les actifs distincts étaient liés à la vente d'AXA IM. En 2024, les impacts étaient liés aux changements du périmètre de consolidation.
- (e) En 2025 et en 2024, ce montant incluait principalement les contributions employeur aux actifs de régime en Suisse et au Royaume-Uni.
- (f) Au 31 décembre 2025, ce montant reflétait les actifs non reconnus en Suisse en raison du plafonnement de l'actif mesuré selon la norme IAS 19 et IFRIC 14 en fin d'année. Le surplus d'actifs net en Suisse avait été reconnu en totalité au 31 décembre 2024.
- (A) Au 31 décembre 2025, le montant total de 14 732 millions d'euros correspondait à une dette actuarielle de 6 370 millions d'euros en Suisse, 3 789 millions d'euros au Royaume-Uni et 4 574 millions d'euros dans tous les autres pays. Au 31 décembre 2024, le montant total de 15 495 millions d'euros correspondait à une dette actuarielle de 6 449 millions d'euros en Suisse, 4 061 millions d'euros au Royaume-Uni et 4 985 millions d'euros dans tous les autres pays.

23.2.5 Charge de retraite et autres avantages du personnel

La charge présentée ci-dessous inclut celle d'AXA IM jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025.

(En millions d'euros)	2025	2024
Charge annuelle de retraite et autres avantages du personnel		
Coût des services rendus au cours de la période	285	297
Modifications de régime et effets de réduction	(6)	(3)
Effets de liquidation de régime	-	2
Autres	8	15
Coût des services rendus	287	310
Intérêt sur la dette actuarielle	398	435
Rendement implicite sur les actifs de régime	(318)	(362)
Rendement implicite sur les actifs distincts	(30)	(30)
Intérêt sur l'effet du plafond de l'actif	-	1
Intérêt net sur le passif/(actif)	49	44
TOTAL	336	354

23.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime et de l'effet du plafond de l'actif), excluant les actifs distincts, reconnue dans l'État consolidé de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'État consolidé de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de régime et de l'effet du plafond de l'actif, mais exclut les actifs distincts venant en couverture des engagements sociaux des régimes.

Description de la relation entre actifs distincts (ou droit à remboursement) et l'obligation correspondante

Les actifs distincts, qui s'élevaient à 998 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 063 millions d'euros au 31 décembre 2024) principalement en France et en Belgique, représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des

polices d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régime venant en déduction de la dette actuarielle mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts, conformément aux préconisations de la norme IAS 19.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la provision (nette des actifs de régime et l'effet du plafond de l'actif), avec le transfert sortant des provisions d'AXA IM au 1^{er} juillet 2025. Les actifs distincts sont ajoutés à la fin de chaque exercice afin de présenter une vision économique de la situation.

(En millions d'euros)	2025	2024
Variation de provision constatée dans l'État consolidé de la situation financière		
Provision en début de période	(1 715)	(1 845)
Charge annuelle de retraite et autres avantages du personnel	(336)	(354)
Ajustement dû aux actifs distincts	14	(53)
Cotisations employeur	211	280
Prestations payées par l'employeur directement	159	236
Prestations payées <i>via</i> des actifs distincts	79	90
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	64	4
Transferts entrants/(sortants) des actifs distincts vers les actifs de régime	-	-
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	(374)	(64)
Autre	-	-
Effet des variations de taux de change	51	(9)
Provision en fin de période	(1 846)	(1 715)
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063
Position nette (y compris actifs distincts) en fin de période	(848)	(653)

23.2.7 Analyse de sensibilité de la dette actuarielle : brut de tout actif

L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives, montrant comment la valeur actualisée de l'obligation de 14 732 millions d'euros au 31 décembre 2025 (15 495 millions d'euros au 31 décembre 2024) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 5,0 %	5,6 %	- 5,2 %	5,8 %
Taux de revalorisation des salaires	0,5 %	- 0,4 %	0,6 %	- 0,5 %
Taux d'inflation	2,0 %	- 1,9 %	2,2 %	- 2,0 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,1 % de la valeur actualisée de l'obligation.

La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

23.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations employeur)

Politiques de financement affectant les cotisations futures

Au Royaume-Uni, la contribution normale de l'employeur au titre du financement du régime en 2025 s'élevait à 44 millions d'euros dans le cadre de l'évaluation de financement triennale au 31 mars 2024. Un montant de contributions futures de 71 millions d'euros par an a été défini jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, ce niveau de contributions futures sera soumis à des ajustements en fonction de la réestimation annuelle du déficit, avec une contribution minimale de 23 millions d'euros par an jusqu'en 2027.

En Suisse et en Belgique, les entités d'AXA financent généralement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations employeur sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension, en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

En Allemagne, le régime de retraite a été partiellement financé par un actif de régime *via* un fonds de pension externe depuis 2023.

En Suisse, le régime de retraite est devenu surfinancé (au sens de la norme IAS 19) du fait des conditions financières et économiques depuis la clôture de 2022. Les actifs de régime sont dédiés aux paiements de prestations futures aux bénéficiaires et ne peuvent pas être restitués à AXA. Cependant, le surplus d'actifs net peut être reconnu jusqu'à un plafond, défini par IAS 19 et IFRIC 14, pouvant être égal à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Au 31 décembre 2024, l'intégralité du surplus d'actifs net a été reconnue sur la base des évaluations actuarielles à cette date. Cependant, au 31 décembre 2025, la reconnaissance du surplus d'actifs net a été limitée par le plafonnement. La variation de l'effet du plafond de l'actif est présentée au paragraphe 23.2.4.

En France, des contributions volontaires sont versées annuellement par l'employeur avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable.

Cotisations attendues de l'employeur aux actifs de régime et aux actifs distincts au cours du prochain exercice

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2026 est de 306 millions d'euros (contre 265 millions d'euros estimés en 2024 pour l'année 2025).

Estimation des prestations futures à payer

(En millions d'euros)

2026	1 109
2027	1 005
2028	999
2029	968
2030	974
Cinq années suivantes	4 642
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	17 767

Ces estimations de contributions employeur et de prestations futures sont susceptibles de varier, notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

23.2.9 Allocation des actifs du régime

Comme l'engagement au titre des régimes de retraite est pris sur le long terme, les actifs de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de régime dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.6) pour les régimes à prestations définies d'AXA au 31 décembre 2025 et 2024, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL
31 décembre 2025												
Actions	16,1 %	0,0 %	16,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	27,0 %	0,0 %	27,0 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %
Obligations ^(a)	35,4 %	0,0 %	35,4 %	71,1 %	0,0 %	71,1 %	23,1 %	0,0 %	23,1 %	19,3 %	0,0 %	19,3 %
Immobilier	0,0 %	10,5 %	10,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	17,7 %	17,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	5,2 %	32,8 %	38,0 %	2,5 %	26,3 %	28,8 %	6,0 %	26,2 %	32,2 %	6,9 %	73,6 %	80,4 %
TOTAL	56,7 %	43,3 %	100,0 %	73,7 %	26,3 %	100,0 %	56,1 %	43,9 %	100,0 %	26,4 %	73,6 %	100,0 %
TOTAL (En millions d'euros)	7 695	5 881	13 577	2 663	951	3 614	4 536	3 547	8 082	497	1 383	1 880

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL
31 décembre 2024												
Actions	12,9 %	0,0 %	13,0 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	22,7 %	0,0 %	22,7 %	0,3 %	0,0 %	0,3 %
Obligations ^(a)	35,9 %	0,0 %	35,9 %	65,7 %	0,0 %	65,7 %	25,3 %	0,0 %	25,3 %	18,9 %	0,0 %	18,9 %
Immobilier	0,0 %	11,0 %	11,0 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	19,3 %	19,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	6,9 %	33,3 %	40,1 %	6,4 %	27,3 %	33,7 %	6,9 %	25,8 %	32,7 %	7,6 %	73,2 %	80,9 %
TOTAL	55,7 %	44,3 %	100,0 %	72,3 %	27,7 %	100,0 %	54,9 %	45,1 %	100,0 %	26,8 %	73,2 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	7 685	6 115	13 800	2 844	1 092	3 936	4 292	3 523	7 816	549	1 499	2 048

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

23.2.10 Gestion des risques résultant des régimes à prestations définies

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossement actif-passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif et la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir 95 % du risque de longévité inhérent à la population des retraités et des bénéficiaires différés du régime de retraite :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2019 ;
- en 2021, pour les bénéficiaires restants pour couvrir le risque de longévité (sous réserve d'un certain seuil).

De plus, une stratégie de couverture a été mise en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, les *Trustees* et les conseillers en investissement. En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

23.2.11 Réconciliation avec l'État consolidé de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Position nette (hors actifs distincts) ^(a)	(1 846)	(1 715)
Position nette des (actifs)/passifs en vue à la vente ^(b)	-	33
Autres provisions ^(c)	(78)	(89)
TOTAL ^(d)	(1 923)	(1 771)

(a) Provision en fin de période, comme présentée dans le paragraphe 23.2.6.

(b) Au 31 décembre 2024, le montant comprenait les passifs liés à AXA IM, le processus de vente n'étant pas finalisé.

(c) Les autres provisions proviennent de nombreux petits régimes à prestations définies proposés par des entités d'AXA à une partie de leur personnel (bonus différés, préretraite, indemnités diverses, etc.).

(d) Au 31 décembre 2025, le montant total de 1 923 millions d'euros correspondait à une dette de 3 081 millions d'euros incluse dans le poste "provisions pour risques et charges" comme présenté en Note 14.1 et à un actif de 1 157 millions d'euros inclus dans le poste « autres créances » comme présenté en Note 9. Au 31 décembre 2024, le montant de 1 771 millions d'euros correspondait à une dette de 3 253 millions d'euros et à un actif de 1 482 millions d'euros.

23.3 Rémunérations en actions

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coût par plan		
Options sur actions AXA SA	-	-
Shareplan AXA	52,6	20,3
Performance & Restricted Shares AXA (en France)	113,8	97,2
Performance & Restricted Shares Internationales AXA	94,6	113,1
Performance Shares AXA dédiées à la retraite	27,5	19,1
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	288,5	249,8

Le coût total comprend les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis par le Groupe AXA.

Les instruments de rémunérations en action listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en action. La charge totale est amortie sur la période d'acquisition des droits et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors-marchés constatées.

Le détail de tous les plans en cours et leur charge associée sont présentés ci-après.

Options sur actions AXA SA

Après avoir progressivement réduit le nombre de bénéficiaires d'options sur actions, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé, en 2019, de cesser l'attribution d'options sur actions aux collaborateurs clés.

La dernière attribution d'options sur actions ayant eu lieu en 2018, avec une durée de validité maximale de 10 ans, il ne restait plus qu'environ 1,3 million d'options en circulation à fin 2025, toutes exerçables. Le coût total des plans d'options sur actions a déjà été amorti sur la période d'acquisition des droits, aucune charge n'est à reconnaître en résultat à compter de 2024.

Shareplan AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre Classique et l'offre Garantie Plus.

L'offre Classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par la détention d'actions en direct, suivant les pays, avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe (PEEG) ou du Plan International Actionnariat Groupe (PIAG) et sont indisponibles pour une durée de cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi ou la réglementation locale applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période d'incessibilité et, à l'échéance du plan, d'un gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

En 2025, à l'occasion du 40^e anniversaire de la marque AXA, un abondement exceptionnel a été offert aux salariés souscrivant à l'offre Classique, avec une action AXA offerte pour chaque action souscrite, dans la limite de 20 actions.

L'offre Garantie Plus permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial et d'un apport complémentaire de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois l'apport initial du salarié), des actions AXA avec une décote. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou PIAG et sont indisponibles pour une durée de cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi ou la réglementation locale applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire et les salariés bénéficient également du montant le plus élevé entre : (i) un rendement minimum garanti de 3 % par an sur l'apport personnel, (ii) ou, si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti, un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'incessibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général, actant les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'incessibilité, les salariés pourront, au choix et en fonction de leurs pays de résidence, racheter leur épargne ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

En 2025, le prix de souscription à l'offre Classique était de 31,66 euros par action (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 39,57 euros). Le prix de souscription à l'offre Garantie Plus était de 37,04 euros par action (décoté de 6,40 % par rapport au prix de référence de 39,57 euros).

Au total, près de 13 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital d'environ 435 millions d'euros. L'opération de 2025, comprenant l'abondement exceptionnel pour marquer le 40^e anniversaire de la marque AXA représentait une charge globale de 52,6 millions d'euros, reconnue en résultat en 2025 (20,3 millions d'euros en 2024).

Performance & Restricted Shares AXA

Conformément à la résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration d'AXA a attribué le 12 mars 2025 des *Performance & Restricted Shares* aux collaborateurs clés résidant en France. À l'issue d'une période d'acquisition des droits de trois ou cinq ans, et sous réserve de réalisation des conditions de performance, les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions gratuites AXA.

Dans le cadre des *Restricted Shares*, l'acquisition des actions est soumise à l'atteinte d'un score AXA et l'indice *S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA (DJSI) index*. L'acquisition des *Performance Shares* dépend de la réalisation d'une pluralité de conditions de performance financières et extra-financières, directement liées aux orientations stratégiques du Groupe. En outre, pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition des droits de trois ans, est applicable aux actions de performance attribuées.

En 2025, l'évaluation était basée sur un cours de 38,03 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur moyenne des *Performance & Restricted Shares* pondérée par plan et incluant le taux de renonciation attendu était de 26,64 euros (23,96 euros pour l'attribution 2024).

À partir de 2025, la cotisation employeur au titre d'une attribution gratuite d'actions en France, prélevée sur la valeur des actions effectivement livrées aux employés à la fin de période d'acquisition, a été augmentée de 20 % à 30 % conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale française de 2025.

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* enregistré en résultat était de 113,8 millions d'euros en 2025 (97,2 millions d'euros en 2024).

Performance & Restricted Shares Internationales AXA

Ayant les mêmes caractéristiques et objectifs, des *Performance & Restricted Shares* Internationales sont attribuées aux collaborateurs clés résidant hors de France.

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* Internationales enregistré en résultat était de 94,6 millions d'euros en 2025 (113,1 millions d'euros en 2024).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément à la résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, le Conseil d'Administration d'AXA a attribué le 11 décembre 2025 des actions de performance expressément dédiées à la retraite aux cadres de direction du Groupe résidant en France. Conformément au règlement du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la fin de période d'acquisition, un certain nombre d'actions AXA ajusté d'un facteur reflétant la réalisation d'un critère de performance basé sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il est calculé sur une période de performance de trois ans.

À partir de 2025, la cotisation employeur au titre d'une attribution gratuite d'actions dédiées à la retraite a aussi été augmentée de 20 % à 30 % conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale française de 2025.

Le coût total des *Performance Shares* retraite enregistré en résultat était de 27,5 millions d'euros en 2025 (19,1 millions d'euros en 2024).

23.4 Rémunération des dirigeants

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction s'est élevé à 24,1 millions d'euros en 2025 incluant rémunérations fixes, variables, rémunération des administrateurs, avantages en nature et autres avantages à court terme (29,4 millions d'euros en 2024) ;
- paiements sur base d'actions : la charge relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'est élevée à 28,2 millions d'euros en 2025 (23,2 millions d'euros en 2024) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19, s'est élevé à 2,7 millions d'euros pour l'année 2025 (3,3 millions d'euros pour l'année 2024).

Note 24 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur le nombre de titres totalement dilués est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net part du Groupe		9 797	7 886
Charge d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée		(174)	(201)
Résultat net incluant l'impact des dettes subordonnées à durée indéterminée	A	9 623	7 685
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 175	2 226
Émission d'actions hors options		1	1
Exercice d'options ^(b)		1	1
Titres d'autocontrôle ^(b)		6	17
Augmentation/Diminution du capital ^(b)		(65)	(55)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2 118	2 191
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	4,54	3,51
Stock-options		1	1
Autres		5	6
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(c)	D	2 124	2 197
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	E = A/D	4,53	3,50

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Pondéré sur la période.

(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

En 2025, le résultat par action est de 4,54 euros sur une base ordinaire, dont 3,43 euros relatifs aux activités poursuivies et 1,11 euros relatifs aux activités abandonnées, et de 4,53 euros sur une base totalement diluée dont 3,42 euros relatifs aux activités poursuivies et 1,11 euros relatifs aux activités abandonnées.

En 2024, le résultat par action est de 3,51 euros sur une base ordinaire, dont 3,25 euros relatifs aux activités poursuivies et 0,25 euros relatifs aux activités abandonnées, et de 3,50 euros sur une base totalement diluée dont 3,25 euros relatifs aux activités poursuivies et 0,25 euros relatifs aux activités abandonnées.

Note 25 Transactions entre parties liées

En 2025, les opérations décrites ci-après ont été réalisées entre les parties liées du Groupe AXA. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties liées.

25.1 Relations avec les Mutuelles d'assurances AXA

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles d'assurances AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie en France. Au 31 décembre 2025, les Mutuelles d'assurances AXA détiennent ensemble 15,64 % du capital de la Société représentant 25,78 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles d'assurances AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs au sein des Mutuelles d'assurances AXA.

Les Mutuelles d'assurances AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD (une société d'assurance Dommages) et AXA France Vie (une société d'assurance Vie), respectivement (les « Filiales AXA France »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles d'assurances AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique et la protection des clientèles respectives des Mutuelles d'assurances AXA et des Filiales AXA France. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales AXA France et les Mutuelles d'assurances AXA par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique (GIE).

L'activité d'assurance Dommages fait l'objet de plusieurs accords de coassurance et de réassurance entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle, dont les principaux concernent l'activité d'assurance Dommages. En 2025, le montant total des primes de l'accord de coassurance s'élève à 3 050 millions d'euros (dont 2 978 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD et 72 millions d'euros à AXA Assurances IARD Mutuelle) contre 2 758 millions d'euros en 2024 (dont 2 692 millions d'euros étaient revenus à AXA France IARD et 66 millions d'euros à AXA d'assurances Assurances IARD Mutuelle).

Au sein de l'activité d'assurance Vie, depuis le 20 décembre 2023, un traité de réassurance existe entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France (une société de réassurance codétenue par les Mutuelles d'assurances AXA) représentant au total 12 milliards d'euros de réserves Vie. En 2025, 535 millions d'euros de primes émises ont été réassurées par AXA Réassurance Vie France dans le cadre de ce traité de réassurance.

25.2 Services rendus entre sociétés du Groupe AXA

Des GIE peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de répartir les coûts et dépenses entre les membres. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société était membre au cours de l'exercice 2025 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de reporting, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 22 « Charges par nature des États Financiers consolidés de la Société ». Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 372 millions d'euros en 2025 et 359 millions d'euros en 2024.

25.3 Dirigeants et administrateurs

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2025, (i) aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit des dirigeants mandataires sociaux (*i.e.* le Président et le Directeur Général) de la Société et (ii) des prêts, dont les termes et conditions sont substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général, ont été consentis à des membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux d'entités du Groupe AXA ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers), des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 26 Actifs et passifs éventuels et engagements

26.1 Engagements reçus

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de financement	9 804	10 744
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	9 804	10 744
Engagements de garanties	19 889	20 882
Vis-à-vis de la clientèle	14 368	14 906
Vis-à-vis des établissements de crédit	5 521	5 976
Autres engagements	27 722	29 723
Titres nantis/sûretés réelles	16 988	18 704
Lettres de crédit	7 971	8 202
Autres engagements	2 763	2 817
TOTAL	57 415	61 349

26.2 Engagements donnés

(En millions d'euros)	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Date d'expiration				TOTAL	Date d'expiration				TOTAL
	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans		À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements de financement	363	1 286	629	101	2 380	398	18	3	95	515
Vis-à-vis de la clientèle	363	11	6	92	472	398	18	3	86	506
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	1 275	623	9	1 908	-	-	-	9	9
Engagements de garanties	7	33	11	5 452	5 503	30	15	11	6 303	6 358
Vis-à-vis de la clientèle	5	14	6	5 402	5 426	3	13	8	5 284	5 309
Vis-à-vis des établissements de crédit	2	19	5	49	76	26	1	3	1 019	1 049
Autres engagements	6 186	6 732	6 413	25 080	44 411	6 279	8 704	5 268	18 540	38 791
Titres nantis/sûretés réelles	3 196	757	668	13 223	17 844	3 079	1 121	796	12 967	17 962
Lettres de crédit	774	437	674	528	2 413	798	1 352	715	-	2 864
Autres engagements	2 216	5 538	5 071	11 329	24 154	2 288	6 044	3 685	5 572	17 589
TOTAL	6 556	8 051	7 054	30 633	52 294	6 707	8 737	5 281	24 939	45 664

26.3 **Prise en pension de titres, mise en pension de titres et opérations similaires**

Au 31 décembre 2025, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 15 074 millions d'euros (16 063 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 49 236 millions d'euros (51 960 millions d'euros au 31 décembre 2024) (cf. Note 7.6).

26.4 **Autres accords**

26.4.1 **Cession d'une partie des activités d'assurance vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni**

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie et Santé à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

26.4.2 **Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs**

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

26.4.3 **Soutien apporté sans obligation contractuelle ou constructive de le faire**

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

26.5 **Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires**

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les activités d'assurance d'AXA pratiquées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Note 27 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

27.1 Contrôleurs légaux des comptes

Titulaires

KPMG SA

2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris-La Défense cedex, représenté par MM. Pierre Planchon et Antoine Esquieu, dont le premier mandat a commencé courir à partir du 23 avril, 2024. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2029.

Appartenance à un organisme professionnel

KPMG SA est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Ernst & Young Audit

Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense, représenté par M. Patrick Menard, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 28 avril 2022. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Appartenance à un organisme professionnel

ERNST & YOUNG Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Suppléants

AUDITEX : Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons, 92 400 Courbevoie, représenté par M. Jean-Baptiste Schoutteten.

La société Picarle & associés, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la société Auditex (son actionnaire unique et entité du réseau ERNST & YOUNG) à effet du 30 novembre 2023.

En application de l'article L.823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société Picarle & associés, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Appartenance à un organisme professionnel

AUDITEX est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

27.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

	2025							
	KPMG				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	Reste				Reste			
	France	du monde	Total	%	France	du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	17	22	78 %	6	16	22	82 %
AXA SA ^(a)	3	-	3	10 %	3	-	3	11 %
Filiales intégrées globalement	3	17	19	67 %	3	16	19	71 %
Autres ^(b)	2	4	6	22 %	2	3	5	18 %
AXA SA	2	-	2	6 %	1	-	1	5 %
Filiales intégrées globalement	0	4	5	17 %	0	3	4	13 %
TOTAL	7	21	29	100 %	8	20	27	100 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

(a) Inclut les honoraires d'audit liés à la directive CSRD pour 1,2 million d'euros (0,6 million d'euros pour KPMG et 0,6 million d'euros pour EY).

(b) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

	2024							
	KPMG				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	Reste				Reste			
	France	du monde	Total	%	France	du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	16	23	78 %	7	18	25	82 %
AXA SA ^(a)	4	-	4	13 %	3	-	3	11 %
Filiales intégrées globalement	3	16	19	64 %	4	18	22	71 %
Autres ^(b)	2	5	7	22 %	2	3	5	18 %
AXA SA	1	-	1	5 %	1	-	1	4 %
Filiales intégrées globalement	0	5	5	18 %	1	3	4	14 %
TOTAL	8	21	29	100 %	9	21	30	100 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

(a) Inclut les honoraires d'audit liés à la directive CSRD pour 2 millions d'euros (1 million d'euros pour KPMG et 1 million d'euros pour EY).

(b) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 28 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous déterminons qu'une issue négative est probable pour une affaire donnée et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige en est à ses débuts, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

28.1 Contentieux impliquant AXA SA et ses filiales

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à la nature de leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des actions en justice (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis. Cela inclut des procès relatifs à la portée et à l'interprétation des polices, les pratiques de vente, des fautes ou déclarations inexactes alléguées, à un prétendu défaut de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances, les allégations de refus de couverture de mauvaise foi ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certains pays, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont également impliquées dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

Certains des contentieux décrits dans cette section ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

28.1.1 Contentieux américains sur les opioïdes et PFAS

Ces dernières années, des poursuites ont été engagées à travers les États-Unis contre divers fabricants, distributeurs et détaillants de médicaments opioïdes et contre (1) des fabricants de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), ainsi que (2) des fabricants qui utilisent des PFAS ou prennent part à leur chaîne d'approvisionnement. Dans les deux cas, des milliers de poursuites ont été intentées et de nombreux accords de plusieurs milliards de dollars ont été conclus. Certains des défendeurs dans ces affaires sont assurés par des entités d'AXA XL et d'autres filiales d'AXA, et dans certains cas, ces entités sont parties à des actions en couverture intentées par les défendeurs. D'autres actions similaires sont envisagées. Ces affaires sont à différents stades et il est attendu que la résolution finale pour la plupart d'entre elles, en tenant compte des appels réels ou potentiels, pourrait prendre plusieurs années.

28.1.2 Contentieux en matière d'aviation suite à l'invasion russe de l'Ukraine

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des actions en justice en matière de couverture d'assurance ont été intentées contre des entités AXA XL au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis concernant des pertes d'avions présumées en Russie. Des entités d'AXA XL fournissent une couverture aux bailleurs et aux opérateurs d'avions pour leurs avions, moteurs et pièces détachées dans le cadre de polices d'assurance de guerre et/ou tous risques coque. Bien qu'un nombre important de ces litiges aient été résolus, certains se poursuivent, principalement au Royaume-Uni.

28.2 Autres procédures

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives à l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, de co-entreprises (*joint-ventures*) ou autres partenariats, des offres publiques d'échange ou d'acquisition, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales, de temps à autre :

- sont impliqués dans des actions en justice ou d'autres réclamations intentées soit par AXA et/ou ses filiales, soit par des tiers en tant qu'acheteurs, partenaires de coentreprise, actionnaires ou autres parties à la transaction, sollicitant l'octroi des dommages et intérêts sur divers fondements (y compris la fausse déclaration, le défaut de divulgation d'informations essentielles, le non-respect des obligations contractuelles, la violation des devoirs fiduciaires), demandant une indemnisation contractuelle, ou cherchant autrement à imposer une responsabilité à AXA et/ou ses filiales ou à des tiers (selon le cas) ; et/ou
- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres contreparties, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges et arbitrages en cours avec les autorités fiscales et autres autorités gouvernementales au sujet d'évaluations contestées, des modifications d'interprétation du droit fiscal ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ainsi que dans le cours normal des activités.

Ces dernières années, les plaintes visant des personnes morales pour des infractions pénales présumées, ou leur mise en accusation, sont devenues de plus en plus courantes. Ce type de procédure peut entraîner le paiement d'amendes ou de pénalités transactionnelles potentiellement élevées et peut

avoir des conséquences importantes pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, dans la mesure où une condamnation ou un accord conclu en matière pénale peuvent avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités telles que la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

AXA et ses filiales sont plus généralement soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires, ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Chapitre 6 « États Financiers consolidés » du présent Document.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une action en justice, en particulier lorsqu'elle est au premier stade, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2025, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou menacées d'être ouvertes, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 29 Événements postérieurs à la clôture

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,25 milliard d'euros

Le 27 février 2026, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, conformément à la politique de gestion du capital, et tel qu'annoncé le 26 février 2026.

La convention de rachat d'actions est exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽¹⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽²⁾, le rachat d'actions a débuté le 2 mars 2026 et se termine au plus tard le 16 juin 2026. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽³⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025, ou l'autorisation qui sera proposée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 30 avril 2026, le cas échéant.

(2) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

(3) Le programme de rachat d'actions sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions conformément à sa politique de gestion du capital.

6.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société AXA S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle d'évaluation des honoraires variables

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le groupe a comptabilisé des passifs liés aux contrats d'assurance relatifs aux activités Vie et Santé pour une valeur comptable nette de 375 831 millions d'euros, dont 343 389 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle général ou le modèle des honoraires variables (« <i>Variable Fee Approach</i> » ou VFA), comme présenté dans la note 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.7 de l'annexe aux comptes consolidés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (RA) et de la marge sur services contractuels (CSM). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. • L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle général ou VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 1.14 de l'annexe aux comptes consolidés, pour définir : • le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère déficitaire de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie ; • les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de flux des <i>cash-flows</i> futurs, notamment pour le modèle VFA qui intègre les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements ; • les hypothèses techniques, notamment (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux ; • les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation. • L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par votre groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini. • Enfin, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture ; pour les contrats évalués en VFA, ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses <i>Real World</i> (« RW ») déterministes. En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : • nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; • nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ; • nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur : • les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles ; • la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ; • nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; • nous avons testé, par sondages, et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ; • nous avons inspecté, par sondages, les unités de couvertures et les principales hypothèses RW déterministes retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ; • nous avons évalué les hypothèses utilisées par la direction et la sensibilité des modèles de calculs à ces hypothèses ; • nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'apprécier toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance**Dommages notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité***(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)***Risque identifié**

Au 31 décembre 2025, votre groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages pour une valeur comptable nette de 89 865 millions d'euros, dont 89 834 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA »), comme présenté dans la note 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.6 de l'annexe aux comptes consolidés, ces passifs se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »).

La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation.

- L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé dans la note 1.14 de l'annexe aux comptes consolidés, pour définir :
 - l'estimation des *cash-flows* futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base des données statistiques observées, et l'application d'hypothèses actuarielles pertinentes. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice, compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités ;
 - les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.
- L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par votre groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus en assurance Dommages, notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité, constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat :

- nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit, liés :
 - à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ;
 - à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ;
 - aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ;
 - à la documentation et aux contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ;
- nous avons testé, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé au contrôle du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- nos travaux ont consisté également à apprécier la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues par rapport aux pratiques de marché, aux litiges en cours et au contexte économique et financier propre au groupe AXA ;
- nous avons procédé à une évaluation indépendante, avec l'aide de nos spécialistes, de ces passifs pour certaines catégories de risques d'assurance.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition liés aux portefeuilles des contrats d'assurance Dommages

(Se référer aux notes 1.3.2, 1.8.1 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2025 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 799 millions d'euros, dont 14 394 millions d'euros relatifs aux portefeuilles des contrats d'assurance Dommages. Comme indiqué dans la note 1.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la note 1.8.1 de l'annexe aux comptes consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : • projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; • taux d'actualisation ; et • taux de croissance à long terme, dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la direction. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : • nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par votre groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; • nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés, liés au processus des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ; • nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés retenues par votre groupe afin d'apprécier : • la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations du groupe telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique ; • les hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en comparant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ; • le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; • nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du Code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA S.A. par votre assemblée générale du 23 avril 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Pierre Planchon

Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit

Patrick Menard

7



L'action AXA, capital social et informations générales

7.1	L'action AXA	508
7.1.1	Négociation sur Euronext Paris	508
7.2	Capital social	509
7.2.1	Répartition du capital	509
7.2.2	Opérations sur le capital	512
7.2.3	Capital potentiel au 31 décembre 2025	512
7.2.4	Autorisations financières	513
7.3	Informations générales	514
7.3.1	Cadre réglementaire et de contrôle	514
7.3.2	Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA	519
7.3.3	Statuts	522

7.1 L'action AXA

Le principal marché de cotation des actions ordinaires AXA est Euronext Paris (Compartiment A), où elles sont cotées sous le symbole « CS ». Les *American Depositary Receipts* (« ADR ») d'AXA, représentant des *American Depositary Shares* (« ADS », qui représentent chacune une action ordinaire AXA), sont cotés sur la plateforme OTC QX sous le symbole « AXAHY ». Les ADR d'AXA ont été retirés du New York Stock Exchange depuis le 26 mars 2010.

7.1.1 Négociation sur Euronext Paris

En France, les actions ordinaires AXA font partie du principal indice publié par Euronext Paris, l'indice CAC 40, qui regroupe les 40 titres dont la capitalisation boursière est la plus importante et qui sont les plus échangés d'Euronext Paris. Les actions AXA font également partie de l'Euronext 100, l'indice représentant les principales sociétés d'Euronext au regard de leur capitalisation boursière et de leur liquidité et de l'EURO STOXX 50, l'indice composé des 50 plus grandes entreprises en

terme de capitalisation boursière et de liquidité, représentant les principaux secteurs d'activités de la zone euro. En outre, les actions AXA font partie de l'indice STOXX® Europe 600 Insurance, l'indice des sociétés européennes du secteur de l'assurance, et de l'EURO STOXX Sustainability 40, l'indice qui regroupe les plus grandes sociétés de la zone euro *leaders* selon des critères d'engagement à long terme en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes mentionnées, les cours les plus hauts et les plus bas (cours en séance) enregistrés en euros pour les actions AXA sur Euronext Paris :

Période calendaire	Plus haut cours en séance (en euros)	Plus bas cours en séance (en euros)
2024		
Troisième trimestre	36,7	30,7
Quatrième trimestre	36,2	31,7
2025		
Premier trimestre	40,4	33,2
Deuxième trimestre	43,0	34,0
Troisième trimestre	43,6	38,2
Quatrième trimestre	41,3	37,2
Annuel	43,6	33,2
2025 et 2026		
Août 2025	43,6	38,2
Septembre 2025	40,9	38,7
Octobre 2025	41,0	37,6
Novembre 2025	39,2	37,2
Décembre 2025	41,3	38,1
Janvier 2026	41,4	37,5
Février 2026	41,6	37,3

7.2 Capital social

7.2.1 Répartition du capital

Au 31 décembre 2025, le capital d'AXA, entièrement souscrit et libéré, s'élevait à 4 787 524 091,46 euros et se composait de 2 090 621 874 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, portant jouissance au 1^{er} janvier 2025.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, son capital et les droits de vote correspondants étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)
Mutuelles d'assurances AXA ^(b)	326 907 687	15,64 %	25,78 %
Salariés et agents	101 827 829	4,87 %	7,04 %
Autodétention	35 242 362	1,69 %	[1,39 %] ^(c)
Autocontrôle ^(d)	7 148	0,00 %	[0,00 %] ^(c)
Public	1 626 636 848	77,80 %	65,79 %
TOTAL	2 090 621 874 ^(e)	100 %	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle (12,60 % du capital et 20,77 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (3,04 % du capital et 5,01 % des droits de vote).

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 11 - Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle du Chapitre 6 États financiers consolidés du présent Document.

(e) Source : Avis Euronext du 2 janvier 2026.

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles d'assurances AXA ») sont parties à des accords aux termes desquels elles ont déclaré leur intention de voter collectivement et de manière identique lors des Assemblées Générales d'AXA. Dans le cadre de ces accords, les Mutuelles d'assurances AXA ont mis en place un Comité de Coordination Stratégique et d'Investissement composé de certains administrateurs de leurs conseils d'administration respectifs. Le Comité de Coordination Stratégique et d'Investissement a élu parmi ses membres Philippe Guérard comme Président. Il est généralement consulté sur tout sujet d'importance significative concernant les Mutuelles d'assurances AXA, en ce compris leur participation dans AXA ainsi que leur relation globale avec la Société et le Groupe AXA.

À la connaissance de la Société, en dehors des informations mentionnées dans le tableau ci-dessus et à la date de publication du présent Document, seul un autre actionnaire, la société BlackRock Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, détient plus de 5 % du capital social et des droits de vote d'AXA.

Certaines des actions de la Société jouissent d'un droit de vote double conformément à la loi française comme décrit dans la Section 7.3 - Informations générales du présent Document. Sur les 2 090 621 874 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025, 445 612 327 actions jouissaient d'un droit de vote double.

7.2.1.1 Évolution de la répartition du capital

L'évolution de la répartition du capital de la Société entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025 est présentée dans le tableau ci-après :

	Au 31 décembre 2025 ^(a)				Au 31 décembre 2024 ^(a)				Au 31 décembre 2023 ^(a)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Mutuelles d'assurances AXA ^(b)	326 907 687	15,64 %	653 815 374	25,78 %	341 107 687	15,40 %	681 724 518	25,99 %	355 307 687	15,65 %	710 615 374	26,02 %
Salariés et agents	101 827 829	4,87 %	178 650 679	7,04 %	94 370 150	4,26 %	163 950 715	6,25 %	98 554 259	4,34 %	168 188 301	6,16 %
Auto-détention	35 242 362	1,69 %	[35 242 362] ^(c)	[1,39 %] ^(c)	39 423 070	1,78 %	[39 423 070] ^(c)	[1,48 %] ^(c)	43 984 687	1,94 %	[43 984 687] ^(c)	[1,61 %] ^(c)
Auto-contrôle ^(d)	7 148	0,00 %	[14 296] ^(c)	[0,00 %] ^(c)	7 148	0,00 %	[14 296] ^(c)	[0,00 %] ^(c)	7 148	0,00 %	[14 296] ^(c)	[0,00 %] ^(c)
Public	1 626 636 848	77,80 %	1 668 511 490	65,79 %	1 739 889 818	78,56 %	1 385 076 207	66,28 %	1 772 335 025	78,07 %	1 808 127 566	66,21 %
TOTAL	2 090 621 874 ^(e)	100 %	2 536 234 201	100 %	2 214 797 873	100 %	2 662 450 452	100 %	2 270 188 806	100 %	2 730 930 224	100 %

(a) Dans le tableau ci-dessus, les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (à titre d'exemple, les actions autodétenues ou autocontrôlées sont privées de droit de vote).

(b) AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle.

(c) Droits de vote qui pourront à nouveau être exercés si les actions auxquelles ils sont attachés cessent d'être autodétenues ou autocontrôlées.

(d) Titres d'autocontrôle comme indiqués à la Note 11 - Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle du Chapitre 6 États financiers consolidés du présent Document.

(e) Source : Avis Euronext du 2 janvier 2026.

À la connaissance de la Société et sur la base des informations à sa disposition, au 31 décembre 2025, 20 214 actionnaires détenaient des actions sous la forme nominative.

7.2.1.2 Opérations réalisées par AXA sur ses propres titres au cours de l'exercice 2025

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions propres, autorisés par les Assemblées Générales des 23 avril 2024 (21^e résolution) et 24 avril 2025 (14^e résolution) ainsi que dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, 141 668 856 actions AXA ⁽¹⁾ ont été rachetées (en vue de (a) couvrir des plans d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés du Groupe ou (b) les annuler pour (i) neutraliser la dilution des bénéfices résultant de certaines cessions et des opérations d'optimisation de portefeuilles Vie, ainsi que l'effet dilutif lié aux augmentations de capital réservées aux salariés et à l'exercice de stock-options, ou pour (ii) mettre en œuvre le programme annuel de rachat d'actions conformément à la politique de gestion du capital du Groupe). Les actions AXA ont

été rachetées à un cours moyen pondéré brut de 40,09 euros ⁽²⁾ et aucune action AXA n'a été vendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Ces titres ont été acquis pour un montant total de 5 679 802 795,48 euros.

Au 31 décembre 2025, le nombre total de titres AXA autodétenus, tous affectés à un objectif de couverture ou d'annulation, s'élevait à 35 242 362, représentant 1,69 % du capital à la clôture de l'exercice. La valeur comptable des 35 242 362 actions autodétenues s'élève à 1 311 164 034,44 euros au 31 décembre 2025. Le nombre total de titres d'autocontrôle s'élevait à 7 148, représentant 0,00 % du capital. La valeur comptable de ces 7 148 actions s'élève à 129 182 euros au 31 décembre 2025.

(1) Dont 87 743 053 actions AXA qui ont été rachetées dans le contexte du programme de rachat d'actions annoncé le 28 février 2025 afin de compenser la dilution des bénéfices résultant de la vente d'AXA Investment Managers à BNP Paribas.

(2) Incluant les frais (commission, TVA et TTF).

7.2.1.3 Actionnariat salarié

Shareplan

Depuis 1993, AXA encourage l'actionnariat des salariés en proposant chaque année une augmentation de capital exclusivement réservée aux salariés, intitulée « *Shareplan* ».

Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés du Groupe AXA, a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe (*Shareplan* 2025).

Deux formules de souscription ont été proposées aux salariés du Groupe en 2025, sous réserve de la législation locale et des exigences réglementaires :

- une offre Classique dans 40 pays ; et
- une offre dite « Garantie Plus » dans 34 pays.

L'offre Classique a permis aux salariés de souscrire, sur la base d'un apport personnel, des actions AXA (via des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par détention d'actions en direct) avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe (PEEG) ou du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé conformément aux dispositions légales et réglementaires). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période d'indisponibilité et du gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription à l'échéance du plan. En 2025, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la marque AXA, un abondement exceptionnel a été offert pour les salariés ayant souscrit à l'offre Classique avec 1 action AXA offerte pour chaque action souscrite, dans la limite de 20 actions.

L'offre « Garantie Plus » en 2025 a permis aux salariés de souscrire, sur la base d'un apport personnel et d'une contribution de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois leur apport personnel initial), des actions AXA par le biais de FCPE, avec une décote de 6,40 %. Ces actions sont logées au sein du

PEEG, ou du PIAG pour l'international, et sont indisponibles pour une durée d'environ 5 ans (sauf en cas de déblocage anticipé conformément aux dispositions légales et réglementaires), sous réserve de la législation locale et des exigences réglementaires. L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire. À l'échéance du plan, les salariés bénéficient du montant le plus élevé entre **(i)** un rendement minimum garanti de 3 % par an sur l'apport personnel, ou **(ii)** si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti : un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'indisponibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrête les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'indisponibilité, les salariés pourront au choix et en fonction de leurs pays de résidence, racheter leur épargne (sortie en espèce) ou transférer leurs avoirs investis ainsi que tout gain dans le FCPE dédié.

Depuis 2005, les porteurs de parts de FCPE peuvent généralement exercer directement leurs droits de vote lors des Assemblées Générales de la Société.

L'augmentation de capital *Shareplan* 2025 s'est déroulée en décembre 2025, avec la participation d'environ 42 000 salariés, représentant plus de 36 % des salariés éligibles souscrivant à des actions nouvelles :

- le montant total de l'augmentation de capital s'est élevé à plus de 411 millions d'euros⁽¹⁾ ; et
- au total, près de 13 millions d'actions nouvelles ont été créées, portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au 31 décembre 2025, les salariés et agents du Groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'*American Depositary Shares*, 4,87 % du capital de la Société et 7,04 % des droits de vote.

(1) En plus de ce montant, 751317 actions ont été émises et attribuées gratuitement aux salariés dans le cadre de l'abondement offert à l'occasion des 40 ans de la marque AXA, pour une charge IFRS de 24 millions d'euros (entraînant une augmentation de capital et une réduction de la prime d'émission de 1,7 million d'euros dans les comptes statutaires).

7.2.2 Opérations sur le capital

Au 31 décembre 2025, le capital d'AXA se composait de 2 090 621 874 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,29 euros, toutes entièrement souscrites et libérées, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2025.

Le tableau ci-dessous présente les principales évolutions du capital intervenues entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025 :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Primes d'émissions ou de fusion / autres réserves (en euros)	Nombre d'actions après opération	Montant du capital social après opération (en euros)
2023	Réduction de capital par annulation d'actions	(58 568 700)	(1 267 477 121)	2 293 202 245	5 251 433 141
	Réduction de capital par annulation d'actions	(39 331 324)	(1 013 363 266)	2 253 870 921	5 161 364 409
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2023)	13 829 551	315 666 501	2 267 700 472	5 193 034 081
	Levées d'options de souscription d'actions	2 488 334	48 230 361	2 270 188 806	5 198 732 366
2024	Levées d'options de souscription d'actions	1 314 432	26 255 421	2 271 503 238	5 201 742 415
	Réduction de capital par annulation d'actions	(70 903 980)	(2 121 911 506)	2 200 599 258	5 039 372 301
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2024)	12 882 620	370 912 445	2 213 481 878	5 068 873 501
	Levées d'options de souscription d'actions	1 315 995	26 862 238	2 214 797 873	5 071 887 129
2025	Levées d'options de souscription d'actions	739 033	14 771 342	2 215 536 906	5 073 579 515
	Réduction de capital par annulation d'actions	(47 351 880)	(1 661 531 753)	2 168 185 026	4 965 143 710
	Réduction de capital par annulation d'actions	(44 677 044)	(1 732 551 997)	2 123 507 982	4 862 833 279
	Augmentation de capital réservée aux salariés (Shareplan 2025)	12 724 282	382 049 516	2 136 232 264	4 891 971 885
	Réduction de capital par annulation d'actions	(46 000 000)	(1 709 031 501)	2 090 232 264	4 786 631 885
31 décembre 2025	Levées d'options de souscription d'actions	389 610	7 778 530	2 090 621 874	4 787 524 091

7.2.3 Capital potentiel au 31 décembre 2025

Le tableau ci-après permet d'apprécier ce que serait l'évolution théorique du capital social de la Société compte tenu de la création potentielle maximale d'actions résultant de l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

	Nombre maximum d'actions possible
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 ^(a)	2 090 621 874
Options de souscription d'actions	1 324 268
Nombre total maximum d'actions	2 091 946 142

(a) Source : Avis Euronext du 2 janvier 2026.

7.2.4 Autorisations financières

7.2.4.1 Autorisations financières

Les autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité au 31 décembre 2025 ainsi que celles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2026, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Titres	Autorisations en cours de validité au 31 décembre 2025				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026			
	Date de l'Assemblée Générale (résolution n°)	Montant nominal maximal en cas d'instruments de dette (en euros)	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital (en euros ou en pourcentage du capital social)	Terme (date d'expiration)	Date de l'Assemblée Générale (résolution n°)	Montant nominal maximal en cas d'instruments de dette (en euros)	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital (en euros)	Terme (date d'expiration)
Incorporation de réserves, bénéfices ou primes (DPS)	24 avril 2025 (16 ^{ème})	-	1 milliard ^(a)	26 mois (24 juin 2027)	-	-	-	-
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement,	24 avril 2025 (17 ^{ème})	6 milliards ^(c)	2 milliards ^(d)	26 mois (24 juin 2027)	-	-	-	-
présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(b) (DPS)	24 avril 2025 (23 ^{ème})	-	2 milliards ^(d)	26 mois (24 juin 2027)	-	-	-	-
Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement,	24 avril 2025 (18 ^{ème} , 19 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème})	6 milliards ^(c)	500 millions	26 mois (24 juin 2027)	-	-	-	-
présentation d'un bon ou autre à des actions ordinaires ^(e) (sans DPS)								
Actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés (sans DPS)	24 avril 2025 (24 ^{ème})	-	135 millions ^(f)	18 mois (24 octobre 2026)	30 avril 2026 (18 ^{ème})	-	135 millions ^(f)	18 mois (30 octobre 2027)
Actions ordinaires réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (sans DPS)	24 avril 2025 (25 ^{ème})	-	135 millions ^(f)	18 mois (24 octobre 2026)	30 avril 2026 (19 ^{ème})	-	135 millions ^(f)	18 mois (30 octobre 2027)
Actions de performance ^(g) (sans DPS)	24 avril 2025 (26 ^{ème})	-	1 % ^(h)	38 mois (24 juin 2028)	-	-	-	-
Actions de performance ^(g) ⁽ⁱ⁾ (sans DPS)	24 avril 2025 (27 ^{ème})	-	0,40 % ^(h)	38 mois (24 juin 2028)	-	-	-	-

DPS : droit préférentiel de souscription

(a) Plafond autonome.

(b) En ce compris les actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(c) Le montant nominal des titres de créance associés à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 6 milliards d'euros.

(d) Le montant nominal cumulé d'augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ne peut excéder le plafond global de 2 milliards d'euros en nominal.

(e) En ce compris les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en cas (i) d'offres au public (y compris les offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ; (ii) d'offres publiques d'échange initiées par la Société ; (iii) en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital ; ou (iv) en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par des filiales d'AXA.

(f) Plafond commun et autonome.

(g) Actions existantes et à émettre.

(h) Au jour de l'attribution des actions de performance par le Conseil d'Administration.

(i) Dédiées à la retraite.

7.2.4.2 Utilisation en 2025 des autorisations financières

Augmentation de capital réservée aux salariés

Se reporter à la Section 7.2.1.3 - Actionnariat salarié du présent Document.

Actions de performance

En 2025, le Conseil d'Administration d'AXA, faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 (26^e et 27^e résolutions) a procédé respectivement à l'attribution de 2 060 570 actions de performance/*restricted shares* ainsi qu'à l'attribution de 361 254 actions de performance dédiées à la retraite.

7.3 Informations générales

AXA est une société anonyme de droit français, société mère cotée du Groupe AXA. Son siège social se situe 25, avenue Matignon, 75008 Paris, France et son numéro de téléphone est le + 33 (0) 1 40 75 57 00. La Société, qui deviendra AXA SA, a été constituée en 1957, toutefois, l'origine de ses activités remonte à 1852. La durée de la Société expirera le 31 décembre 2059, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. L'identifiant d'entité juridique d'AXA (Legal Entity Identifier – LEI) est F5WCUMTUM4RKZ1MAIE39.

Les documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société : **(i)** les statuts de la Société, **(ii)** les rapports ou autres documents établis par un expert à la demande de la Société, qui sont (en partie ou en totalité) inclus ou visés dans le présent Document et **(iii)** les comptes sociaux d'AXA et les États Financiers consolidés pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

7.3.1 Cadre réglementaire et de contrôle

AXA exerce des activités réglementées à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de sa société holding de tête du Groupe, AXA SA, et de ses nombreuses filiales opérationnelles. Les principales activités du Groupe, dont l'assurance et la réassurance, sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent. AXA SA est une société de réassurance agréée et est le réassureur interne du Groupe. La Société est soumise aux réglementations applicables régissant les entités et les activités de réassurance. AXA SA est également soumise à une réglementation importante en tant que société cotée en bourse sur Euronext Paris. Le siège du Groupe étant situé à Paris (France), son activité est encadrée, dans une large mesure, par la réglementation européenne et la législation française. En France, les principales autorités de contrôle et de supervision d'AXA sont l'ACPR, l'autorité de supervision de la banque, de l'assurance et de la réassurance, et l'AMF, le régulateur des marchés financiers. Le Groupe est soumis à des exigences en matière d'assurance et de capital au niveau du groupe conformément à Solvabilité II et au cadre de supervision de l'assurance groupe en France, l'ACPR étant notre autorité de supervision.

Cette section présente les réglementations et les mécanismes de supervision significatifs auxquels le Groupe est soumis à la date de dépôt du présent Document auprès de l'AMF.

7.3.1.1 Opérations d'assurance et de réassurance

La plupart des États dans lesquels les entités d'assurance et de réassurance d'AXA exercent leurs activités appliquent des lois et réglementations qui régissent les distributions, la solvabilité, le niveau des fonds propres et des réserves, la concentration et les types d'investissements autorisés, la conduite des opérations, la sous-traitance de fonctions essentielles, l'acceptabilité et le crédit pour la réassurance, ainsi que l'attribution des licences, le contenu des formulaires de polices d'assurance et, pour certains types de produits d'assurance, les différents taux utilisés.

Dans certains pays, la réglementation plafonne les commissions sur les ventes de produits d'assurance, les frais ainsi que les dépenses de marketing qui peuvent être engagés par l'assureur, surveille l'adéquation des produits aux marchés/clients et impose la publication de certaines informations. Généralement, les assureurs et réassureurs sont tenus de déposer des états financiers annuels détaillés, et dans certains cas trimestriels, auprès de l'autorité de régulation dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Ces autorités peuvent effectuer des revues régulières ou inopinées des activités et des états financiers des assureurs et réassureurs et peuvent leur demander des informations complémentaires.

Certains pays exigent de la part des sociétés holding contrôlant ou détenant une certaine participation dans un assureur ou réassureur agréé, qu'elles soient enregistrées et qu'elles produisent des rapports périodiques. Cette législation sur les groupes ou les sociétés de portefeuille exige généralement l'agrément (ou la notification) des opérations intervenues entre l'assureur ou le réassureur et ses sociétés apparentées, telles que les transferts d'actifs et les paiements de dividendes intra-groupe effectués par la compagnie d'assurance ou de réassurance, et prévoit que toute acquisition directe ou indirecte d'une certaine participation (ce qui inclut généralement toute acquisition directe ou indirecte d'actions ou d'autres instruments représentant 10 % ou plus des droits de vote) des entités d'assurance ou de réassurance domiciliées dans un pays donné sera soumise à l'approbation préalable des autorités de supervision du secteur de l'assurance et de la réassurance dans ce pays.

D'une manière générale, les dispositions applicables visent à protéger les intérêts des assurés plus que ceux des actionnaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document.

7.3.1.2 Exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité

Le Groupe et ses entités exerçant une activité dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance sont soumis à des exigences réglementaires, visant à contrôler l'adéquation de leur niveau de fonds propres et à offrir une protection suffisante aux assurés.

Solvabilité II

L'Union européenne a instauré un régime réglementaire qui s'applique à AXA et à d'autres assureurs européens, en vertu de la directive 2009/138/CE en date du 25 novembre 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, telle que modifiée (la « Directive Solvabilité II »), et de ses règlements délégués et d'application (ensemble avec la Directive Solvabilité II).

Exigences de Solvabilité. Solvabilité II met en œuvre un régime de solvabilité adapté aux risques encourus par les assureurs et réassureurs et exige un système de contrôle harmonisé au sein des États membres de l'Union européenne. Solvabilité II s'appuie sur trois piliers applicables tant au niveau de l'assureur ou du réassureur pris individuellement qu'au niveau du Groupe : (1) le Pilier 1 recouvre les exigences quantitatives de

fonds propres, les règles de valorisation des actifs et passifs ainsi que le Capital de Solvabilité Requis (*Solvency capital Requirement* - « SCR »), (2) le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives relatives à la gouvernance et à la gestion des risques encourus par les assureurs ainsi que la supervision effective des assureurs et notamment l'obligation pour les assureurs de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* - « ORSA ») et (3) le Pilier 3 prévoit des obligations en matière de reporting prudentiel et de publication et de diffusion d'informations, notamment l'obligation de préparer un *Regular Supervisory Report* (« RSR ») déposé périodiquement auprès de l'autorité de supervision nationale compétente, et un rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* - « SFCR ») qui doit être publié annuellement.

Solvabilité II permet l'utilisation d'une formule standard ou d'un modèle interne propre à l'assureur ou au réassureur afin de calculer le SCR requis d'une société d'assurance ou de réassurance, sous réserve, pour tout assureur, de l'accord de l'autorité de supervision principale.

Solvabilité II prévoit deux niveaux d'exigence de capital de solvabilité distincts : (i) le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* - « MCR »), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel, si les entreprises d'assurance ou de réassurance étaient autorisées à poursuivre leurs activités, les souscripteurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable, et (ii) le SCR correspondant à un niveau de fonds propres permettant aux entreprises d'assurance ou de réassurance d'absorber des pertes significatives et donnant raisonnablement aux souscripteurs et aux bénéficiaires l'assurance que les paiements seront effectués quand ils deviendront exigibles.

L'ACPR a autorisé AXA (en 2024) et le Groupe (en 2015) à utiliser le modèle interne du Groupe (le « Modèle Interne ») pour calculer leurs SCR conformément à Solvabilité II. Au 31 décembre 2025, AXA et le Groupe ont maintenu des Fonds propres éligibles supérieurs à leurs SCR.

Le Modèle Interne d'AXA a été modifié depuis son adoption et pourrait faire l'objet de modifications ultérieures, conformément à la réglementation applicable. Cependant, toute modification matérielle apportée au Modèle Interne devra être soumise à l'approbation préalable de l'ACPR, qui pourra exiger des ajustements du niveau du SCR concerné.

Pour plus d'informations sur le Modèle Interne, veuillez vous reporter à la Section 5.2 - Contrôle interne et gestion des risques du présent Document. Pour plus d'informations sur les dispositions Solvabilité II relatives au SCR, au Modèle Interne et autres, concernant le Groupe AXA et AXA, veuillez consulter le SFCR du Groupe AXA et le SFCR d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, disponibles sur le site web d'AXA (www.axa.com). Les SFCR respectifs du Groupe AXA et d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 seront publiés d'ici la fin de mai 2026 sur le même site Internet.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux exigences de fonds propres réglementaires, veuillez vous référer au paragraphe « Si le Groupe ou ses entités d'assurance et de réassurance ne parviennent pas à remplir les exigences réglementaires de solvabilité et d'adéquation des fonds propres auxquelles ils sont soumis, notre activité, notre liquidité, nos notations, nos résultats et notre situation financière pourraient être affectés négativement de manière significative » à la Section 5.1.2.2 - Risques opérationnels du présent Document.

Amendements à Solvabilité II. Une directive qui modifie Solvabilité II est entrée en vigueur le 28 janvier 2025. Le 29 octobre 2025, la Commission européenne a adopté un règlement délégué modifiant le Règlement délégué (UE) 2015/35, formant ce que l'on nomme « Solvabilité II amendé ». Ce cadre comporte de nouvelles règles pour la gestion des risques (notamment macroéconomiques, liés à la durabilité et à la cybersécurité), des ajustements du dispositif de capital (notamment sur la marge de risque et le calcul du SCR, en particulier pour les garanties à long terme), de nouvelles obligations de reporting (par exemple, l'inclusion de l'information présentée conformément à la formule standard dans leur SFCR par les utilisateurs de modèles internes), et des modifications du régime de supervision des groupes. Les États membres ont 24 mois pour transposer ces nouvelles exigences dans leur droit interne, et celles-ci seront applicables à partir du 30 janvier 2027.

Principes de rémunération. Solvabilité II impose également des principes en matière de rémunération. Pour plus d'informations sur les risques concernant la capacité du Groupe à attirer et à retenir des talents, y compris en raison de toute limitation sur la rémunération, veuillez vous référer à la Section « Nos activités ont pour cadre des environnements marqués par une forte concurrence et des tendances évolutives qui pourraient avoir des répercussions négatives sur nos résultats et notre situation financière » à la Section 5.1.2.2 - Risques opérationnels du présent Document.

Accord bilatéral UE-États-Unis. Dans le cadre de Solvabilité II, l'Union européenne et les États-Unis ont conclu un accord bilatéral (l'« Accord Bilatéral ») qui régit les normes de capital et de surveillance des groupes d'assurance ayant leur siège dans un État membre de l'UE ou aux États-Unis et exerçant des activités dans les deux juridictions. Conformément à l'Accord Bilatéral, le Groupe reste soumis aux exigences de surveillance et de capital du Groupe, telles qu'actuellement prévues dans le cadre de Solvabilité II, les filiales américaines d'assurance et de réassurance d'AXA restant soumises aux exigences locales.

Régimes de rétablissement et de résolution des assureurs et réassureurs

Dans l'hypothèse où la solvabilité, la liquidité ou les intérêts des clients d'un assureur ou d'un réassureur seraient menacés, les autorités de supervision en matière d'assurance disposent généralement d'une autorité importante pour exercer divers

pouvoirs administratifs à un stade préliminaire, tels que : limiter ou interdire certaines activités ou opérations (par exemple l'acceptation de primes), interdire ou au contraire ordonner la cession d'actifs ou de portefeuilles, restreindre la distribution de dividendes ou d'autres types de distributions aux actionnaires, suspendre les dirigeants et/ou placer une société sous surveillance spécifique ou, si les conditions le justifient, placer l'assureur en procédure collective, en redressement judiciaire, en liquidation judiciaire, ou toute autre procédure de résolution.

En outre, conformément au cadre français de rétablissement et de résolution du secteur de l'assurance, prévu dans le Code des assurances (le « Cadre Français de Résolution »), l'ACPR est habilitée à utiliser des outils de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques des sociétés d'assurance et de réassurance défaillantes ou susceptibles de l'être, afin d'éviter ou de limiter les effets négatifs sur la stabilité financière, de protéger les assurés et préserver les fonds publics contre le recours à un soutien financier public extraordinaire. Ces outils comprennent les transferts de portefeuille, la création d'un établissement-relais ou la mise en place d'une structure de gestion du passif, ainsi que des mesures de résolution associées telles que la suspension temporaire de certains paiements. En application du Cadre Français de Résolution, les groupes d'assurance français de taille significative tels que le Groupe AXA ont l'obligation de préparer et de déposer auprès de l'ACPR un plan préventif de rétablissement couvrant le Groupe, et de veiller à la mise à jour régulière dudit plan.

En novembre 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté une directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance en vue d'harmoniser les législations nationales relatives au redressement et à la résolution des assureurs et des réassureurs. La directive a été publiée au Journal officiel de l'UE le 8 janvier 2025 et est entrée en vigueur le 28 janvier 2025. Les nouvelles règles seront appliquées à partir du 30 janvier 2027. De nombreuses exigences prévues par la directive ont déjà été transposées dans le droit français et des exigences supplémentaires seront introduites par les textes de niveau 2. L'EIOPA a mené deux cycles de consultation sur les textes de niveau 2 et sur les autres textes d'exécution.

7.3.1.3 Lloyd's; autres régimes réglementaires

Le Groupe gère, par l'intermédiaire d'AXA XL Underwriting Agencies Limited, Syndicate 2003, un syndicat important du Lloyd's qui expose le Groupe à diverses exigences et pouvoirs réglementaires liés au Lloyd's. À titre d'exemple, le Conseil du Lloyd's (*Council of Lloyd's*) disposant de larges pouvoirs discrétionnaires quant au contrôle des membres du Lloyd's, il peut modifier la méthode de calcul du ratio de solvabilité (*Solvency Capital Ratio*) ou imposer à ses membres des cotisations supplémentaires ou spéciales.

Le Groupe opère à l'échelle mondiale et, bien que le cadre de supervision français et européen soit au cœur de ses activités, ses opérations d'assurance et de réassurance en dehors de l'UE peuvent être soumises à des exigences locales en matière de solvabilité, d'adéquation des fonds propres ou de réserves. Ces exigences, telles que le modèle de capital basé sur les risques aux États-Unis ou les régimes en vigueur à Bermudes et au Royaume-Uni, diffèrent de Solvabilité II et pourraient entraîner des besoins en capitaux plus élevés ainsi que des restrictions sur la distribution de dividendes par les sociétés réglementées.

7.3.1.4 IAIS et statut de groupe d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Group* – « IAIG »)

L'IAIS (*International Association of Insurance Supervisors*) a élaboré plusieurs ensembles d'exigences et de mesures de surveillance applicables au secteur de l'assurance, dont notamment le cadre commun (*Common Framework* – le « ComFrame »). Le ComFrame a été adopté en novembre 2019 et établit des normes et des orientations relatives à la supervision efficace des groupes d'assurance actif à l'international (*Internationally Active Insurance Groups* – « IAIG »). Celles-ci comprennent des normes relatives à la surveillance de groupe, à la gouvernance et aux contrôles internes, à la gestion des risques d'entreprise, et à la planification de la résolution et du redressement. À la date du présent Document, AXA est désignée comme une IAIG sous le ComFrame et doit se conformer et/ou mettre en œuvre les exigences du ComFrame transposées dans la loi française. En novembre 2019, l'IAIS a également adopté un « Cadre holistique » pour l'évaluation et la mitigation du risque systémique dans le secteur de l'assurance, comprenant un ensemble de mesures de supervision renforcées et de pouvoirs d'intervention destinés à évaluer et à atténuer la constitution potentielle de risques systémiques dans le secteur mondial de l'assurance.

En décembre 2024, l'IAIS a officiellement adopté la norme de capitalisation de l'assurance (« ICS »), qui est désormais intégrée en tant qu'exigence du cadre ComFrame. L'ICS constitue une mesure mondiale et comparable de l'adéquation des fonds propres, basée sur le risque, destinée à servir de capital prescrit au niveau du groupe, en dessous duquel les superviseurs interviendront sur la base de la solvabilité du groupe. Il est prévu que les modifications nécessaires à l'adoption de l'ICS soient intégrées dans la législation française, auquel cas l'ICS (dans la mesure où elle sera transposée) sera applicable au Groupe AXA et devra faire l'objet de rapports à l'autorité de supervision du groupe AXA.

En décembre 2024, le *Financial Stability Board* (le « FSB »), un organisme international qui surveille et formule des recommandations sur le système financier mondial, a inclus

AXA dans une liste d'assureurs déclarés par leurs autorités de surveillance respectives comme étant soumis à des normes de planification de la résolution. Ces normes sont conformes aux principaux attributs du FSB pour des régimes de résolution efficaces au sein des institutions financières, y compris ceux relatifs aux groupes de gestion de crise, aux accords de coopération transfrontalière spécifiques aux établissements, aux évaluations de la résolution et à la planification du redressement et de la résolution.

7.3.1.5 Activités bancaires

Certaines entités du Groupe sont soumises à des réglementations importantes en matière de services bancaires et d'investissement, ainsi qu'à leurs différents règlements d'application et mesures de transposition. Les réglementations impactant une ou plusieurs de ces entités comprennent notamment :

- la directive (UE) 2019/878 en date du 20 mai 2019 (« CRD V ») et le règlement (UE) 2019/876 en date du 20 mai 2019 (« CRR II »), qui poursuivent la mise en œuvre du cadre de Bâle III et portent sur les règles relatives aux sociétés holdings, les ratios de levier, les grands risques, la liquidité, le risque de marché et le risque de crédit de la contrepartie, ainsi que les obligations de reporting et d'information (y compris sur la rémunération) ; et
- la directive 2014/65/UE en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (telle que modifiée « MiFID II ») et du règlement (UE) 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, tels que modifiés (« MiFIR » et ensemble avec MiFID II, et les divers règlements pris pour leur application, l'« Ensemble MiFID II »).

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document.

7.3.1.6 Autres cadres législatifs et réglementaires significatifs

Le Groupe est soumis à divers cadres législatifs et réglementaires supplémentaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses activités et ses résultats (y compris en cas de non-conformité présumée ou réelle), notamment :

- la réforme européenne des règles de protection des données à caractère personnel adoptée en 2016 et entrée en vigueur en 2018 incluant le RGPD (*General Data Protection Regulation* – Règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi que d'autres lois et réglementations relatives au transfert de données ;

- les lois, réglementations et orientations concernant les technologies de l'information et de la communication (« TIC »), notamment (mais pas exclusivement) le Règlement 2022/2254/UE du 14 décembre 2022 sur la résilience numérique du secteur financier (« DORA »), entré en vigueur en janvier 2025. DORA vise à garantir que les entités financières puissent résister, répondre et se remettre des incidents TIC, tels que les cyberattaques ou les défaillances systémiques, en couvrant notamment la gestion des risques TIC, la gestion des risques liés aux prestataires tiers TIC, les tests de résilience opérationnelle numérique et la gestion des incidents TIC ;
- les lois et réglementations relatives à l'intelligence artificielle, y compris, dans l'Union européenne, la loi sur l'IA et les règles de responsabilité civile non contractuelle relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- les lois et règlements en matière de lutte contre les crimes financiers, y compris les sanctions commerciales internationales, les lois et règlements anti-corruption et la lutte contre le blanchiment d'argent ; et
- diverses lois, réglementations et initiatives aux niveaux français, européen et international (par exemple, la *Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD ») en matière de finance durable (y compris les aspects liés au changement climatique), qui fournissent généralement des cadres et imposent des exigences aux entreprises d'assurance et de réassurance en matière (i) de divulgation et des rapports, (ii) d'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») et (iii) d'exercices de stress tests sur le changement climatique.

Pour de plus amples informations sur la protection des données et la conformité en matière d'intelligence artificielle, veuillez consulter le paragraphe « L'évolution et la complexité de la réglementation concernant les données et l'intelligence artificielle pourraient accroître nos coûts et avoir des répercussions négatives sur notre activité » à la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document.

Pour de plus amples informations sur les risques technologiques, veuillez consulter le paragraphe « Des défaillances de notre infrastructure opérationnelle existante, ou notre incapacité à adapter à l'intelligence artificielle ou aux nouvelles technologies ou à les intégrer, pourraient affecter notre activité et notre rentabilité » à la Section 5.1.2.2 - Risques opérationnels du présent Document.

Pour plus d'informations sur les réglementations et les risques associés liés à la lutte contre les crimes financiers ainsi qu'à l'ESG, au changement climatique et à la finance durable, veuillez consulter le paragraphe « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » à la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document. Pour plus d'informations en matière de durabilité, se référer au Chapitre 4 Durabilité du présent Document.

Évolution de l'environnement réglementaire et contentieux

Dans les deux domaines mentionnés ci-dessus et dans d'autres domaines abordés dans le présent Document (y compris, mais sans s'y limiter, la protection des consommateurs, les sanctions, la lutte contre la corruption, les données et les TIC, l'externalisation par des tiers, la lutte contre le blanchiment d'argent et l'ESG), les activités d'assurance, de réassurance et bancaires du Groupe font l'objet d'un nombre croissant d'initiatives législatives et réglementaires. Les règles et réglementations relatives aux litiges susceptibles d'impacter le Groupe continuent également d'évoluer dans les différentes juridictions où il opère. Il s'agit, plus récemment, de lois et de règlements relatifs aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs au niveau de l'UE.

De plus amples informations figurent à la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document, aux paragraphes « Le Groupe et nos activités sont soumis à une réglementation étendue, à un contrôle réglementaire approfondi, à des décisions judiciaires défavorables et à de nouvelles évolutions présentant des risques en matière juridique, réglementaire et réputationnelle dans les pays où nous les exerçons » et « Nous avons été, et pourrions être à l'avenir, visés par ou faire l'objet de poursuites, d'enquêtes réglementaires et/ou d'autres procédures pouvant avoir des répercussions sur notre activité, notre marque, notre réputation, nos relations avec les autorités réglementaires et/ou nos résultats » du présent Document.

7.3.2 Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA

En tant qu'entreprise multinationale et fournisseur de produits d'épargne et d'investissement, le Groupe AXA s'engage à adopter une démarche responsable et transparente en matière fiscale. AXA s'engage à respecter toutes les règles fiscales applicables dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités.

Le paiement d'impôts dont s'acquitte AXA constitue une part importante de son impact économique et social global, et joue un rôle clé dans le développement des pays où il est présent. ⁽¹⁾ AXA considère cet impact comme un élément essentiel de son engagement à une croissance durable, responsable et socialement inclusive.

Au total, la Communauté fiscale du Groupe rassemble environ 150 professionnels qualifiés. Le Département Fiscal du Groupe relève directement du Directeur Financier du Groupe, membre du Comité de Direction, et dans la majorité des pays et lignes de métier, l'équipe fiscale locale dépend du Directeur Financier local. Le processus interne formel de revue et de validation garantit que toutes les questions fiscales doivent obtenir l'approbation du Directeur Financier.

AXA assume ses responsabilités en tant que contribuable coopératif et conforme dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités, tout en soutenant une croissance commerciale compétitive — en servant toutes ses parties prenantes, notamment les investisseurs, fournisseurs et employés. Le Groupe privilégie un dialogue ouvert avec toutes ses parties prenantes, y compris les autorités fiscales, actionnaires et régulateurs.

La Politique Fiscale du Groupe est présentée chaque année au Comité d'Audit et soumise à la validation annuelle formelle du Directeur Général du Groupe.

7.3.2.1 Aspects fiscaux relatifs à AXA en tant qu'entreprise internationale

L'approche du Groupe AXA quant aux questions fiscales

Outre son rôle de contribuable pour ses opérations mondiales, AXA collecte les montants d'impôts prélevés sur les contrats d'assurance et de réassurance de ses clients, qui sont ensuite reversés aux administrations publiques concernées.

La fonction fiscale du Groupe est organisée pour assurer une conformité totale avec la législation fiscale dans tous les pays où AXA exerce ses activités. Au-delà du Département Fiscal central basé en France, toutes les entités clés, pays ou zones géographiques, disposent d'une équipe fiscale responsable de

garantir leur compréhension et leur conformité aux réglementations locales ainsi qu'aux directives fiscales du Groupe.

Un programme de contrôle interne fiscal, intégré dans le cadre global de contrôle interne, a été mis en place. Il garantit que chaque équipe fiscale documente et rend compte d'un ensemble de contrôles attestant leur conformité totale. De plus, le Directeur Fiscal mondial, qui supervise la fonction fiscale globale, informe au moins une fois par an le Comité d'Audit du Groupe sur les sujets fiscaux majeurs, notamment les audits et contentieux en cours, ainsi que les réformes fiscales.

Un Code de déontologie fiscale, élaboré en collaboration avec les équipes fiscales locales, définit les principes fondamentaux :

- se tenir à jour des lois et réglementations applicables ;
- d'être en conformité avec les lois et réglementations ;
- de maintenir de bonnes relations avec les autorités fiscales locales ; et
- de ne pas engager le Groupe AXA dans des opérations à but fiscal sans réelle motivation opérationnelle qui pourraient compromettre la bonne réputation du Groupe, ou exposer le Groupe à certains risques.

Afin de maintenir de bonnes relations avec les autorités fiscales, le Groupe AXA peut solliciter une confirmation préalable pour un traitement fiscal à venir, en fournissant une divulgation complète de l'ensemble des faits et circonstances pertinents. En outre, AXA souhaite établir des relations de confiance avec les autorités fiscales et donc adhérer, lorsque cela est possible, à des programmes de conformité coopératifs ou à des initiatives similaires dans les pays où il opère.

Le respect du Code de déontologie fiscale par les équipes du Groupe constitue une condition préalable à toute activité fiscale. Chaque responsable fiscal doit effectuer une certification annuelle de ses pratiques, qui est ensuite soumise au Département Fiscal du Groupe. Par ailleurs, ce dernier, en partenariat avec chaque équipe locale, réalise une revue fiscale semestrielle des principales entités ou lignes d'activité, portant une attention particulière aux audits fiscaux, risques associés et positions fiscales susceptibles d'impacter AXA. Ces revues offrent un cadre global permettant aux équipes fiscales d'identifier, d'analyser, de maîtriser et de rendre compte des risques fiscaux.

Enfin, un Comité international fiscal, composé de plusieurs hauts responsables fiscaux du Groupe, se réunit chaque trimestre pour garantir une cohérence dans l'approche technique et définir, si besoin, des lignes directrices sur des sujets précis.

(1) La liste des principales entités et prises de participation du Groupe AXA figure en Annexe III « Comptes sociaux » du présent Document. L'organigramme juridique du Groupe fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société (www.axa.com).

En tant qu'entreprise internationale opérant dans plusieurs pays, le Groupe AXA est soumis à différents régimes fiscaux et juridiques et prend en compte tout changement de législation fiscale. AXA est particulièrement vigilante en ce qui concerne les évolutions pouvant avoir pour conséquence une augmentation des charges fiscales ainsi que des coûts de mise en conformité ou encore des conséquences qui pourraient affecter les obligations fiscales du Groupe ou le retour sur investissement de ses activités commerciales. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au paragraphe « Des changements en matière de droit et réglementations fiscaux, ou de leur interprétation, pourraient avoir des conséquences négatives sur notre activité et nos résultats » de la Section 5.1.2.3 - Risques liés à l'environnement réglementaire et aux litiges du présent Document.

Lorsque des entités du Groupe AXA étudient la structuration d'accords commerciaux, les implications fiscales sont analysées en parallèle d'autres conséquences telles que l'efficacité du capital et les aspects juridiques et réglementaires, afin de choisir l'option la plus adaptée.

AXA n'exerce aucune activité réglementée d'assurance ni d'activité opérationnelle dans les pays spécifiquement identifiés comme des États non coopératifs ⁽¹⁾ au sens des règles fiscales internes françaises et européennes à l'exception du Panama. La présence d'AXA au Panama est purement motivée par des raisons opérationnelles.

Au Panama, AXA détient deux filiales opérationnelles non consolidées (l'une fournissant des services d'assistance aux consommateurs locaux et l'autre fournissant des services dans le domaine de la santé) et y emploie environ 47 personnes.

De plus, AXA est un actionnaire minoritaire de Reso-Garantia, une société d'assurance russe.

Globalement, AXA ne recourt pas à des États non coopératifs afin de soustraire à l'imposition des activités opérationnelles réalisées dans d'autres États.

Lorsqu'elle opère dans des pays où le taux d'imposition est inférieur à celui de la France, c'est pour des raisons commerciales. Par exemple, depuis l'acquisition de XL Group en septembre 2018, AXA opère à Bermudes, où près de 130 employés d'AXA XL y travaillent, en raison de son statut de centre d'expertise et de juridiction clé dans le marché mondial de la réassurance, bénéficiant d'une réglementation flexible en gestion du capital. Anciennement considéré comme une juridiction à faible imposition, Bermudes a instauré à la fin 2023 un impôt sur les sociétés à 15 % à compter du 1er janvier 2025, et, conformément au droit français et européen, Bermudes n'est pas considérée comme une juridiction non-coopérative.

Communication sur la charge fiscale du Groupe et informations sur les impôts attachés aux activités du Groupe pays par pays

Les résultats financiers consolidés sont réalisés en conformité avec les normes IFRS (comme indiqué dans la Section 6.6 – Note 1 « Principes généraux » du présent Document). La comptabilisation des impôts sur le résultat reconnaît, conformément à la norme IAS 12, les conséquences fiscales actuelles et futures des transactions et autres événements de la période qui sont comptabilisés dans les États Financiers d'une entité, ainsi que le recouvrement ou le règlement futur de la valeur comptable des actifs et des passifs qui sont comptabilisés dans le bilan d'une entité (voir la Section 6.6 du présent Document).

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique à la charge d'impôt effective selon les normes IFRS font l'objet d'une présentation dans les États Financiers consolidés. Les variations des charges fiscales font notamment l'objet d'explications détaillées (voir la Section 6.6 du présent Document). Il est utile de rappeler que dans de nombreux pays où AXA exerce ses activités, les revenus et les plus-values tirés des produits d'épargne, y compris lorsqu'ils sont associés à des contrats d'assurance vie, bénéficient d'un régime fiscal avantageux. Cet aspect a avantageusement le taux effectif d'imposition des sociétés Vie concernées du Groupe AXA.

En complément des données sur le taux d'imposition effectif du Groupe, AXA fournit des informations détaillées sur l'impact de toute modification de la réglementation fiscale locale, ainsi que la répartition de la charge fiscale par ligne d'activité et par pays. Ces données, ainsi que les dépenses ou bénéfices fiscaux, sont largement expliquées dans ce document, avec un commentaire dédié pour chaque secteur (voir la Section 2.3 - Rapport d'activité du présent Document).

Depuis 2019, AXA publie un rapport annuel de transparence fiscale, dans lequel sont disponibles des informations détaillées sur l'empreinte fiscale (*tax footprint*) d'AXA dans ses zones géographiques principales, ainsi qu'une description des principes directeurs de sa politique fiscale. Le rapport de transparence fiscale inclut également, depuis son édition 2021, la publication du rapport « *Group Country-by-Country report* » (« CBCR »). Ce rapport est disponible (en anglais uniquement) sur le site Internet d'AXA (www.axa.com) en bas de la page « Principes directeurs de la politique fiscale du Groupe AXA ». Ce rapport fait l'objet d'une mise à jour annuelle et sa version la plus récente a été publiée en juin 2025.

(1) La liste des états et territoires non coopératifs, conformément à la législation fiscale française, est fixée par le décret ministériel en date du 12 février 2010, telle que mise à jour le 18 avril 2025, en cohérence avec la liste Européenne publiée le 8 octobre 2024, comprend : les Samoa américaines, Anguilla, Antigua-et-Barbude, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Trinité et Tobago, les Îles Turques-et-Caïques, les Îles Vierges américaines ainsi que Vanuatu. Conformément à l'article 238-0 A du Code général des impôts, cette liste est mise à jour au moins une fois par an et toute mise à jour doit inclure les états et juridictions figurant sur la liste noire établie à l'annexe I des conclusions adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 5 décembre 2017, telles que mises à jour.

7.3.2.2 Aspects fiscaux attachés aux activités et aux produits proposés par le Groupe

Les activités du Groupe

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations strictes et à un contrôle rigoureux dans chacun des pays dans lesquels AXA exerce son activité. Outre ces obligations réglementaires, AXA a développé une série de directives internes détaillées destinées à être appliquées par toutes les entités du Groupe, qui sont dirigées et contrôlées par AXA, quelles que soient les activités ou la structure des entités AXA.

Comme indiqué expressément en introduction des Normes du Groupe AXA (*AXA Group Standards*), « les Directeurs Généraux doivent s'assurer que les collaborateurs ont pleinement conscience et respectent les lois applicables, les Codes de déontologie obligatoires, ainsi que les autres règles et réglementations (y compris les lois et règlements en matière fiscale) se rapportant à leur domaine d'activité ».

Cela signifie que les dirigeants exécutifs locaux doivent évaluer les implications fiscales des activités de leur entité. Les principaux éléments d'attention sont les suivants :

- la conformité avec les règles fiscales applicables aux collaborateurs dans les pays où ils sont employés ;
- la conformité avec les règles fiscales applicables aux activités commerciales exercées dans ces pays (incluant les prélèvements et les taxes commerciales) ; et
- les règles fiscales applicables aux activités transfrontalières.

Une attention particulière est portée à la fixation des prix de transfert dans ces normes, afin de garantir le paiement d'un impôt adéquat sur les bénéfices créés, et de démontrer que la tarification de nos activités intra-groupe est conforme au principe de « pleine concurrence » de l'OCDE, ainsi qu'aux règles locales en matière de prix de transfert.

En particulier, les Directeurs Financiers doivent s'assurer que les contrats d'assurance et de réassurance conclus constituent un transfert réel de risque, et que ces contrats ne peuvent pas faire l'objet de contestations. Les opérations entre sociétés du Groupe doivent être réalisées à des prix de marché, lorsque ceux-ci existent, et, en l'absence de marché, les prix facturés doivent faire l'objet d'une documentation formelle.

Les produits proposés par le Groupe

Les produits AXA ne sont pas conçus pour autoriser ou encourager l'évasion fiscale. Le Groupe a mis en place un processus de validation afin de s'assurer que tout nouveau produit fait l'objet d'une approbation formelle avant d'être commercialisé.

La mise en place d'un nouveau produit dans une juridiction est soumise à une revue et approbation en conformité avec les standards du Groupe en termes de caractéristiques des produits, de prix, de gestion d'actif et de passif et doit respecter les exigences légales, de conformité, réglementaires, comptables et de réputation.

De plus, AXA a établi une doctrine stricte concernant ses activités transfrontalières et la connaissance de ses clients afin de s'assurer que ses produits et services ne sont pas utilisés à des fins de corruption ou d'évasion fiscale. Les questions de fiscalité transfrontalière concernent principalement l'activité d'assurance vie et sont traitées dans le standard Groupe relatif aux activités d'assurance vie transfrontalières selon lequel toute proposition transfrontalière d'assurance vie doit être présentée à la Direction des Affaires fiscales et à la Direction de la Conformité du Groupe pour validation.

Si toutes les entités du Groupe doivent évidemment se conformer aux réglementations locales, la Direction des Affaires fiscales du Groupe peut s'opposer à la mise en circulation d'un produit si celui-ci n'est pas conforme aux règles internes d'AXA.

Le Groupe se conforme aux normes et réglementations en matière de transparence fiscale, notamment la norme de l'OCDE pour l'échange automatique d'informations financières (« *Common Reporting Standard* »), le *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») des États-Unis et la directive européenne DAC 6 (déclaration des montages fiscaux considérés agressifs dans l'Union européenne).

Dans le cadre de son respect de ces normes et réglementations, AXA peut, en tant que fournisseur de produits d'investissement et d'épargne, être soumis à des obligations déclaratives en matière fiscale concernant certains produits transfrontaliers qu'il conçoit ou distribue. Néanmoins, certains investissements et produits d'épargne, dont le but n'est pas d'éviter l'impôt, pourraient être soumis à l'obligation déclarative au regard des normes et/ou réglementations susmentionnées.

Depuis l'entrée en vigueur de ces réglementations, le Groupe AXA s'assure de disposer d'un système de conformité, comprenant des procédures et des contrôles adaptés.

7.3.3 Statuts

Les statuts d'AXA sont mis à disposition sur le site Internet de la Société (www.axa.com).

7.3.3.1 Objet social (Article 3 des Statuts)

L'objet social d'AXA SA consiste principalement en :

- la prise de participations sous toutes leurs formes, la gestion et l'aliénation de ces participations, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, en ce compris les sociétés d'assurance ;
- toutes opérations de réassurance de quelque nature que ce soit, le transfert et la rétrocession de risques de toute nature, ou la reprise sous quelque forme que ce soit de contrats ou d'engagements de réassurance ;
- toutes les opérations financières ainsi que les opérations sur les biens meubles ou immobiliers, les apports aux sociétés ;
- l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, ou tout autre instrument financier ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens ; et
- la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui précède ou à toute autre fin similaire ou connexe.

7.3.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits de vote (Article 23 des Statuts)

Chaque action AXA confère à son détenteur une voix lors des Assemblées Générales d'actionnaires de la Société sous réserve des dispositions ci-après relatives aux droits de vote double. Le 26 mai 1977, l'Assemblée Générale a décidé que toute action entièrement libérée et détenue sous forme nominative par la même personne pendant une durée minimale de deux exercices complets conférerait à son détenteur un droit de vote double au titre de cette action lors de toute Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les droits des titulaires d'actions à droits de vote double ne peuvent être modifiés ou supprimés que sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire et après autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

À l'exception des droits de vote double, il n'existe actuellement qu'une seule catégorie d'actions à droits égaux pour tous les actionnaires.

Dividendes (Article 24 des Statuts)

Sur proposition du Conseil d'Administration d'AXA SA, l'Assemblée Générale des actionnaires d'AXA SA peut décider d'allouer tout ou partie des bénéfices distribuables aux réserves générales ou spéciales, de les reporter à nouveau ou de les allouer aux actionnaires sous la forme de dividendes. Si AXA SA a dégagé un bénéfice distribuable depuis la fin du dernier exercice, tel que mis en évidence dans un bilan intermédiaire certifié par ses Commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration peut distribuer des acomptes sur dividendes dans la limite du bénéfice distribuable, sans que l'accord préalable des actionnaires ne soit requis. Les statuts d'AXA SA imposent à la Société de répartir les dividendes entre ses actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital.

La date de versement des dividendes est décidée par le Conseil d'Administration.

Les statuts d'AXA SA permettent à l'Assemblée Générale des actionnaires de décider d'accorder à chacun d'entre eux une option entre recevoir les dividendes en numéraire ou sous forme d'actions.

Droits préférentiels de souscription

Conformément au droit français, les actionnaires disposent, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit de préférence à la souscription d'actions ordinaires (et/ou de titres convertibles, échangeables ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, à des titres de capital émis par la Société). Pendant toute la période de souscription relative à une augmentation de capital, les actionnaires ont la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription à moins qu'ils n'y aient préalablement renoncé. Afin d'émettre de nouvelles actions sans droit préférentiel de souscription, la Société doit obtenir l'accord de ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et statuant à la majorité des deux tiers des droits de vote.

Droits en cas de liquidation (Article 25 des Statuts)

Si AXA SA est liquidée, les actifs restant après règlement des dettes, des frais de liquidation et de toutes les créances antérieures, seront utilisés pour rembourser les actionnaires d'AXA SA dans la limite du montant du solde de la liquidation et de la valeur nominale des actions détenues par chaque actionnaire. Tout excédent sera réparti entre tous les actionnaires, sous réserve des droits attachés, le cas échéant, aux différentes catégories d'actions, en proportion de leurs droits dans le capital.

7.3.3.3 Modification des droits des actionnaires

En vertu du droit français, les actionnaires d'une société anonyme française ont le pouvoir de modifier les statuts de celle-ci. Une telle modification requiert généralement l'accord des deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Néanmoins, de telles assemblées ne peuvent décider **(i)** d'accroître les engagements des actionnaires à l'égard de la Société ou d'un tiers ou **(ii)** de mettre en œuvre certaines restrictions aux droits individuels acquis par chaque actionnaire (telles que la suppression du droit de vote, le droit aux bénéfices distribuables de la Société, le droit de vendre ses actions ou le droit d'agir en justice contre la Société).

7.3.3.4 Assemblées des actionnaires (Article 23 des Statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi française et les statuts d'AXA SA.

Un avis de réunion doit être publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) au moins 35 jours avant toute Assemblée Générale (ou 15 jours dans certains cas spécifiques) et doit comprendre, notamment, l'ordre du jour et les projets de résolutions.

Au moins 15 jours (ou 6 jours dans certains cas) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale en première convocation et au moins 10 jours (ou 4 jours dans certains cas) sur seconde convocation, la Société enverra un avis de convocation contenant toutes les mentions requises par la loi, par courrier à l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif qui détiennent des actions depuis plus d'un mois avant la date de cet avis de convocation et publiera un avis de convocation dans un journal d'annonces légales et au BALO.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions de la loi française. Cette justification s'opère par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.22.10-10, 5° du Code de commerce, il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société sont décrites à l'article 23 des statuts d'AXA SA qui est expressément incorporé par référence au présent Document.

Les informations prévues par l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont par ailleurs publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'Administration d'AXA SA et joint au rapport de gestion, qui est intégré au présent Document. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Annexe V - Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) du présent Document.

7.3.3.5 Dispositions anti-OPA

Il n'existe pas en France de régime anti-OPA comparable à celui existant dans certains États des États-Unis ou dans d'autres juridictions. Néanmoins, un certain nombre de dispositions légales françaises issues notamment de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi « PACTE » ou de certaines dispositions de la directive 2004/25/EC en date du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition, transposée en droit français en 2006, peuvent par leurs effets aller dans le même sens. Dans le cas d'AXA SA, les dispositions concernées incluent, entre autres, l'existence d'actions AXA assorties de droits de vote double, telles que décrites ci-dessus, et les obligations spécifiques de notification en cas de franchissement de seuils, décrites ci-dessous.

La loi française requiert généralement l'approbation des fusions et de certaines autres opérations de restructuration par les deux tiers des actionnaires présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

7.3.3.6 Obligations de notification en cas de franchissements de seuils (Article 7 des Statuts)

Conformément à l'article 7 des statuts d'AXA SA, toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

7.3.3.7 Modification du capital

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, aucune disposition des statuts ou du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ne prévoyant de conditions plus strictes que la loi.

A Annexes

Annexe I	Évaluation annuelle par les dirigeants du contrôle interne sur le reporting financier	526
Annexe II	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	530
Annexe III	Comptes sociaux	531
Annexe IV	Glossaire	571
Annexe V	Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise)	575
Annexe VI	Table de concordance des règlements européens	578
Annexe VII	Table de concordance du Rapport Financier Annuel	582

Annexe I

Évaluation annuelle par les dirigeants du contrôle interne sur le *reporting* financier

Le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (Internal Control Over Financial Reporting – ICOFR) du Groupe AXA est un processus conçu sous la supervision des dirigeants du Groupe afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité du reporting financier et l'établissement des États Financiers consolidés conformément aux normes IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Depuis son retrait de la cotation au New York Stock Exchange (NYSE) en mars 2010 et sa désinscription de la Securities and Exchange Commission (SEC) en juin 2010, le Groupe a maintenu un programme annuel de contrôle interne financier, dénommé Internal Financial Control (IFC), conçu pour évaluer l'efficacité de son ICOFR. Chaque année, les Commissaires aux comptes d'AXA émettent un rapport d'assurance raisonnable sur l'ICOFR du Groupe AXA.

Le programme IFC repose sur le Standard de Gestion des Risques et la Politique de Gestion du Risque Opérationnel & Contrôle Interne du Groupe, qui incluent des exigences spécifiques complémentaires pour le référentiel IFC.

(a) Référentiel IFC

Le référentiel IFC a été développé en tenant compte des meilleures pratiques de place, incluant des éléments du référentiel Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO). Il est conçu pour définir le périmètre, la gouvernance et les principes du programme IFC afin d'assurer la qualité et la cohérence d'ensemble du reporting financier du Groupe AXA.

(a.1) Périmètre du programme IFC

Le programme IFC inclut essentiellement les entités qui sont individuellement significatives au regard de la situation financière consolidée ou du résultat des opérations du Groupe, ainsi que les entités qui fournissent des services significatifs à AXA et/ou ses filiales consolidées (le « Groupe »).

(a.2) Gouvernance du programme IFC

Les dirigeants, incluant le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe, ont la responsabilité d'établir et de maintenir un ICOFR approprié.

Le programme IFC est piloté par le Comité IFC Groupe, présidé par le Directeur Financier du Groupe, auquel participent la Direction Plan Budgets Résultats Centrale (PBRC), d'autres Directions d'AXA et des représentants de chacune des entités du périmètre. Le programme IFC et la conclusion des dirigeants sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA sont également revus par le Comité d'Audit d'AXA.

(a.3) Principes du programme IFC

L'ICOFR du Groupe AXA comprend des politiques et procédures permettant d'assurer de façon raisonnable que :

- la tenue des registres reflète de façon exacte et sincère les transactions et l'utilisation des actifs du Groupe ;
- les transactions sont enregistrées pour permettre la production des états financiers conformément aux normes IFRS telles qu'approuvées par l'Union Européenne ;
- les encaissements et décaissements sont effectués dans le respect des pouvoirs accordés aux dirigeants du Groupe ; et
- les acquisitions, les utilisations et les cessions non autorisées des actifs du Groupe, qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe, seraient empêchées ou détectées en temps utile.

Afin d'évaluer l'efficacité de l'ICOFR, les risques liés au reporting financier sont identifiés en premier lieu au niveau du Groupe, et une attention particulière est portée sur les risques qui pourraient avoir comme conséquence qu'une anomalie significative dans les États Financiers consolidés ne soit pas empêchée ou détectée à temps. Cette approche descendante (top-down) et par les risques (risk-based) permet au groupe d'identifier les entités et processus à inclure dans le programme IFC.

L'ICOFR du Groupe AXA est organisé autour des processus clés ci-après : l'environnement de contrôle, l'environnement de contrôle informatique, les processus de clôture des états financiers, les processus métiers, et les contrôles généraux informatiques.

Pour chacun des processus clés, les entités du périmètre **(i)** documentent les principaux processus et contrôles, ainsi que le raisonnement qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les États Financiers consolidés, **(ii)** testent la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon les plans de tests élaborés au regard des risques, et **(iii)** remédient aux déficiences de contrôle identifiées.

Les déficiences de contrôle non résolues sont consolidées au niveau du Groupe pour évaluer leur impact sur les États Financiers consolidés, prenant en compte l'effet des contrôles compensatoires et d'autres éléments qualitatifs. Ce processus d'évaluation est conçu pour identifier les déficiences qui pourraient conduire à une faiblesse majeure en matière de contrôle interne. Une faiblesse majeure est une déficience ou une combinaison de déficiences de contrôle interne sur le reporting financier qui représente une probabilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les États Financiers consolidés ne soit pas empêchée ou détectée à temps.

(a.4) Certification du programme IFC

À la fin de chaque année, les entités du périmètre sont tenues de procéder à l'évaluation de leur ICOFR dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport émis par le Directeur Financier ou un autre cadre dirigeant de l'entité, concluant sur l'efficacité de l'ICOFR.

Cette procédure de certification interne valable pour toutes les entités du périmètre IFC est conçue pour assister les dirigeants d'AXA dans leur évaluation de l'ICOFR du Groupe AXA et appuyer leur conclusion sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA.

(b) Évaluation annuelle de l'ICOFR par les dirigeants, basée sur le référentiel IFC

Les dirigeants ont procédé à l'évaluation de l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA conformément au référentiel IFC décrit précédemment. Sur la base de cette évaluation, les dirigeants ont conclu que l'ICOFR du Groupe AXA était efficace au 31 décembre 2025.

Indépendamment de la qualité de leur conception, tous les systèmes de contrôle interne présentent des limites qui leur sont inhérentes. En conséquence, ces dispositifs, bien que conçus pour être efficaces, peuvent ne pas empêcher ou détecter les inexactitudes ; ils ne fournissent qu'une assurance raisonnable sur la production et la présentation des états financiers. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inapplicables en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les polices ou procédures se dégrade.

(c) Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne sur le reporting financier

KPMG S.A. et ERNST & YOUNG Audit ont mis en œuvre des procédures afin d'obtenir une assurance raisonnable sur le fait que le rapport des dirigeants d'AXA concluant sur l'efficacité de l'ICOFR du Groupe AXA, a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans le référentiel IFC.

KPMG S.A.

Tour Egho, 2, avenue Gambetta, CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex

ERNST & YOUNG Audit

Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne relative au *reporting* financier

À l'attention du Conseil d'Administration d'AXA S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes d'AXA S.A. et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle interne relatif au reporting financier (« ICOFR ») d'AXA S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2025 visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que la déclaration de la direction d'AXA S.A. sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier au 31 décembre 2025, telle que figurant dans l'Évaluation Annuelle par les Dirigeants du Contrôle Interne sur le Reporting Financier, a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans le référentiel IFC (Internal Financial Control), tel que décrit dans l'Évaluation Annuelle par les Dirigeants du Contrôle Interne sur le *Reporting* Financier figurant aux pages 526 et 527 du Document d'Enregistrement Universel (le « Référentiel IFC »).

Responsabilités d'AXA S.A.

Il est de la responsabilité de la direction d'AXA S.A. de maintenir un contrôle interne efficace relatif au reporting financier et d'établir une déclaration sur le résultat de son évaluation de l'efficacité de ce contrôle interne au 31 décembre 2025 conformément aux critères définis dans le référentiel IFC.

Nos responsabilités

Notre responsabilité, en réponse à la demande d'AXA S.A., est d'examiner la déclaration de la direction d'AXA S.A. sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier et d'exprimer une conclusion indépendante d'assurance raisonnable, sur le fait que cette déclaration a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans le référentiel IFC.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme Internationale de Missions d'Assurance (ISAE) 3000 (Révisée), Missions d'Assurance Autres que les Audits ou Examens Limités d'Informations Financières Historiques, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons nos

procédures afin d'obtenir une assurance raisonnable sur le fait que la déclaration de la direction d'AXA S.A. sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans le référentiel IFC.

Nous nous sommes conformés aux règles d'indépendance et d'éthique définies par le Code de commerce, le Code de déontologie des commissaires aux comptes ainsi que le Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) de l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code IESBA).

Par ailleurs, nous appliquons la Norme International Standard on Quality Management 1 qui exige de concevoir, de mettre en place et de faire fonctionner un système de gestion de la qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Les procédures mises en place relèvent de notre jugement professionnel, notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans la déclaration de la direction d'AXA S.A. sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs.

Nos travaux ont consisté à obtenir une compréhension des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière, à évaluer le risque que les contrôles ne soient pas conçus de manière adéquate ou ne fonctionnent pas efficacement, à tester la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles internes en fonction de l'évaluation du risque et, le cas échéant, à réaliser toutes autres procédures que nous avons estimé nécessaires. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion d'assurance raisonnable.

Caractéristiques et limites du contrôle interne relatif au reporting financier

Le contrôle interne d'AXA S.A. relatif au reporting financier est un processus visant à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes, conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

En raison des limitations inhérentes au contrôle interne relatif au reporting financier, les procédures correspondantes ne permettent pas toujours de prévenir ou de détecter toutes les anomalies. Par ailleurs, l'évaluation de leur efficacité sur toute

période future est soumise au risque que les contrôles deviennent inadéquats en cas de changements de contexte ou si le niveau de la conformité avec les principes ou procédures se dégrade.

Conclusion

A notre avis, la déclaration de la direction d'AXA S.A. sur l'efficacité du contrôle interne relatif au reporting financier au 31 décembre 2025, a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans le Référentiel IFC.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Pierre Planchon

Antoine Esquieu

ERNST & YOUNG Audit

Patrick Menard

Annexe II

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en Annexe V - Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) du présent Document, présente un tableau fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 19 mars 2026

Thomas Buberl
Directeur Général d'AXA

Annexe III Comptes sociaux

1. Résultats financiers de la Société

1.1. Résultat

Le résultat net de l'exercice d'AXA SA après impôt clos le 31 décembre 2025 représente un bénéfice de 7 820 millions d'euros contre 5 135 millions d'euros en 2024. Cette hausse de 2 685 millions d'euros s'explique par la variation des trois composantes du résultat détaillées ci-après :

- **Le résultat technique de l'assurance non-vie**, hors résultat net des placements, représente un bénéfice de 424 millions d'euros en 2025 contre 393 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 31 millions d'euros liée à une faible charge de sinistres.
- **Le résultat technique de l'assurance vie**, hors résultat net des placements, représente une perte de 12 millions d'euros contre un bénéfice de 10 millions d'euros en 2024 suite à une révision des paramètres de calcul des provisions techniques.
- **Le résultat non technique** incluant le résultat net des placements, s'élève à 7 408 millions d'euros contre 4 732 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 2 676 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par :
 - Le produit net des placements, 8 101 millions d'euros contre 5 694 millions d'euros pour 2024, qui enregistre une hausse de 2 407 millions d'euros :
 - 1 638 millions d'euros d'augmentation de plus-values sur cession de titres, dont 1 656 millions liées à la vente d'AXA Investment Managers ("AXA IM") en 2025,
 - 416 millions d'euros d'augmentation des revenus des titres de participation qui s'élèvent à 7 193 millions d'euros,
 - 226 millions d'euros de baisse de provisions sur titres de participations,
 - 185 millions de réduction de la charge financière liés notamment à une variation de provision sur swaps de taux de 123 millions d'euros.
 - Le résultat des autres produits et autres charges non techniques reste déficitaire à 816 millions d'euros contre une perte de 818 millions d'euros en 2024.
 - L'impôt sur les sociétés est un produit de 187 millions pour l'exercice 2025 contre une charge de 102 millions pour l'exercice 2024 du fait notamment, d'une moindre dotation pour 109 millions d'euros à la provision pour risque de reversement d'impôt aux filiales françaises intégrées fiscalement et d'une provision de 101 millions d'euros au titre de la nouvelle taxe OCDE "Pilier 2" en 2024.

1.2. Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2025 s'élève à 91 600 millions d'euros contre 89 385 millions d'euros au 31 décembre 2024.

1.2.1. Actif

Les actifs incorporels d'un montant de 308 millions d'euros sont constitutifs de la marque AXA.

Les placements atteignent 75 295 millions d'euros contre 74 689 millions d'euros en 2024 et enregistrent une progression de 606 millions d'euros s'expliquant principalement par les variations dans les composantes suivantes :

- **les terrains et constructions** pour 221 millions d'euros représentent les investissements dans des fonds et des sociétés immobilières, en augmentation de 31 millions.
- **les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation** sont portés à 64 162 millions d'euros contre 65 554 millions d'euros fin 2024, soit une baisse de 1 391 millions d'euros liée à 1 753 millions d'euros due à la cession d'AXA IM, diminuée de l'investissement dans l'assureur Italien Prima pour 116 millions, le solde étant principalement représentatif des capitalisations opérées auprès des filiales.
- **les autres placements** s'élèvent à 5 730 millions d'euros contre 5 058 millions d'euros en 2024 et sont essentiellement constitués de portefeuilles obligataires.
- **les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes** cédées à AXA SA s'élèvent à 5 182 millions d'euros contre 3 887 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 1 295 millions d'euros suite au renouvellement des traités de réassurance dommages en quote-part.

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques est de 4 728 millions d'euros dont 4 401 millions d'euros au titre des provisions techniques non-vie rétrocédées aux réassureurs externes ou internes au Groupe AXA.

Les créances s'élèvent à 1 629 millions d'euros et comprennent principalement les créances vis-à-vis des contreparties techniques de réassurance pour 1 191 millions d'euros qui sont à rapprocher au passif des dettes nées d'opérations de réassurance de 1 298 millions d'euros. Le solde net, un passif en 2025 de 107 millions d'euros contre un passif de 95 millions d'euros en 2024 reflète les résultats positifs en rétrocession à reverser aux entités du Groupe.

Les comptes courants bancaires s'élèvent à 3 602 millions d'euros en 2025 contre 1 873 millions d'euros en 2024 soit une progression de 1 729 millions d'euros dont 2 466 millions de dividendes perçus des filiales nets du dividende versé.

Les actions propres atteignent 1 311 millions d'euros et représentent 35,2 millions de titres AXA acquis par la Société (i) pour honorer ses obligations de livraison de plans de rémunération en actions et (ii) éliminer les effets dilutifs de l'augmentation de capital réservée aux salariés et ceux induits par la cession d'AXA IM.

Les comptes de régularisation actif s'élèvent à 4 725 millions d'euros dont 3 476 millions d'euros au titre des pertes de change nettes reportées compte tenu des principes de la comptabilité statutaire de couverture qui sont plus que compensées par des gains latents sur les titres de participations. Ce poste reflète également principalement les pertes latentes sur créances et dettes libellées en devises sous les effets de leur réévaluation au cours de conversion à la date de clôture ainsi que l'ajustement défavorable de la juste valeur des dérivés.

1.2.2. Passif

Les capitaux propres avant résultat de la période et après distribution du résultat de l'exercice précédent s'élèvent à 30 159 millions d'euros, en baisse de 4 477 millions d'euros dont 5 419 millions d'euros dus aux réductions de capital liées au programme de rachat d'actions, parmi lesquelles 3,1 milliards d'euros liés aux rachats et annulations de titres dans le cadre de la convention de rachat de 3,8 milliards d'euros maximum afin de pallier la dilution de résultat induite par la cession d'AXA IM. Les augmentations de capitaux propres s'élèvent à 435 millions d'euros dont 411 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés et 24 millions d'euros de levées d'options de souscription d'actions.

Les passifs subordonnés correspondent aux dettes subordonnées qui s'élèvent à 16 858 millions d'euros contre 15 650 millions d'euros en 2024, en augmentation de 1 208 millions d'euros compte tenu de l'émission de dettes subordonnées pour 3 500 millions d'euros, compensée en partie (i) par les remboursements de 1 871 millions d'euros opérés au cours de la période (ii) ainsi qu'un effet de change négatif de 375 millions d'euros.

Les provisions techniques brutes totalisent 11 231 millions d'euros à la fin de l'exercice 2025 contre 10 448 millions d'euros en 2024, et comprennent les provisions techniques non-vie pour 10 710 millions d'euros, en augmentation de 814 millions d'euros du fait notamment du renouvellement des traités de réassurance dommages en quote-part combiné à un règlement de sinistres sur antérieur.

Les autres provisions non techniques atteignent 1 577 millions d'euros à la fin de l'exercice 2025 contre 1 443 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 134 millions d'euros. Elles comprennent essentiellement 1 166 millions d'euros couvrant le risque de reversement d'impôt envers les filiales du Groupe dans le cadre du régime français d'intégration fiscale et 90 millions d'euros de provision pour moins-values latentes sur dérivés de change.

Les dettes pour dépôts en espèces reçues des rétrocessionnaires s'élèvent à 962 millions d'euros, en baisse de 213 millions d'euros liée à la diminution des provisions de sinistres cédées pour lesquelles ces contreparties doivent déposer.

Les autres dettes sont portées à 21 182 millions d'euros contre 19 702 millions d'euros en 2024 et regroupent :

- **les dettes nées d'opérations de réassurance** à hauteur de 1 298 millions d'euros,
- **les emprunts obligataires** souscrits auprès des entités du Groupe à hauteur de 3 188 millions d'euros,
- **les dettes envers des établissements de crédit** représentent un engagement au titre d'un refinancement d'actifs financiers pour 302 millions d'euros,
- **Les dettes diverses** comprennent :
 - **les dettes financières vis-à-vis des entités du Groupe** pour 12 360 millions d'euros,
 - **les dettes seniors** à hauteur de 2 850 millions d'euros, ainsi que 506 millions d'euros de **billets de trésorerie**,
 - **les autres dettes diverses** pour 679 millions d'euros.

Les comptes de régularisation passif totalisent 1 811 millions d'euros contre 1 196 millions d'euros en 2024 et enregistrent principalement (i) 602 millions d'euros d'écarts de conversion passif, (ii) 455 millions d'euros d'intérêts courus non échus, (iii) 468 millions d'euros de comptes de régularisation d'instruments dérivés dont 24 millions d'euros pour les primes encaissées sur options et (iv) 267 millions d'euros liés aux comptes de régularisation techniques de réassurance.

1.3. Autres informations

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, l'information relative aux rémunérations, avantages et engagements de toutes natures concernant les mandataires sociaux figure en Partie 3, Section 3.5 - Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société du présent rapport.

1.4. Les délais de règlement

Conformément aux dispositions en vigueur selon l'article L.441-6-1 et D.441-6 du Code de commerce, les sociétés communiquent sur leurs délais de règlement.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats de réassurance.

Article D.441-4 I.-1° : Factures reçues durant l'exercice et non réglées à la date de clôture dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)							Article D.441-4 I.-2° : Factures émises durant l'exercice et non réglées à la date de clôture dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)						
Tranche de retard de paiement							Tranche de retard de paiement						
0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	0	2	1	3	3	9	61	33	6	8	63	110	
Montant total TTC des factures concernées (en euros)	-	25 914	196	11 611	22 674	60 395	31 446 150	6 290 741	876 672	2 832 992	9 153 130	19 153 535	
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice (en euros)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage des facturations TTC de l'exercice	-	-	-	-	-	-	9,01%	1,80%	0,25%	0,81%	2,62%	5,49%	
(B) Facture exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant total TTC des factures exclues (en euros)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		30 jours suivant la date d'émission de la facture				Délais contractuels :		30 jours suivant la date d'émission de la facture				
	Délais légaux :		30 jours suivant la date d'émission de la facture				Délais légaux :		30 jours suivant la date d'émission de la facture				

1.5. Prise de participations

En 2025, la Société n'a acquis aucune participation au sens de l'article L.233-6 du Code de commerce.

2. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
1 – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	5 545 392	5 385 555	5 198 732	5 071 887	4 787 524
b) Nombre d'actions émises <i>(en milliers)</i>	2 421 569	2 351 771	2 270 189	2 214 798	2 090 622
c) Nombre d'obligations convertibles en actions <i>(en milliers)</i>	-	-	-	-	-
2 – Résultat global des opérations effectives <i>(en milliers d'euros)</i>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes ^(a)	3 672 261	5 933 866	6 719 400	9 786 883	10 242 033
b) Bénéfice courant avant impôts, amortissements et provisions	2 238 714	3 311 191	5 164 183	6 217 454	8 003 396
c) Impôt sur les bénéfices	664 513	335 624	396 092	(101 801)	186 795
d) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2 819 328	2 808 812	5 828 368	5 135 061	7 820 000
e) Montant distribué ^{(b) (c)}	3 729 216	3 998 011	4 494 974	4 761 815	4 850 243
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action <i>(en euros)</i>					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	0,94	1,56	2,50	2,76	3,92
b) Bénéfice après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,16	1,19	2,57	2,32	3,74
c) Dividende attribué à chaque action ^(d)	1,54	1,70	1,98	2,15	2,32

(a) Le chiffre d'affaires reporté avant 2022 ne concerne que l'activité de holding (dividendes). À compter de 2022, le chiffre d'affaires ne retient que les primes brutes de réassurance. Depuis 2022, les dividendes sont désormais enregistrés en revenus de placements.

(b) Le montant total des dividendes mentionné correspond au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre de l'exercice de référence.

(c) Les dividendes effectivement distribués, déduction faite des titres auto-détenus au moment de la distribution, s'élèvent à 3 539 172 milliers d'euros au 31 décembre 2021, 3 787 323 milliers d'euros au 31 décembre 2022, 4 370 137 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 4 628 714 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(d) Le dividende proposé au 31 décembre 2025 est basé sur un nombre d'actions existantes de 2 090 621 874 et soumis à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

3. Bilan

3.1. Actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs incorporels	307 933	311 495
Terrains et Constructions	220 667	189 550
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	64 162 324	65 553 813
Autres Placements	5 730 199	5 058 291
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 182 095	3 887 446
Placements	75 295 284	74 689 100
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	120 183	105 609
Provisions d'assurances vie	-	-
Provisions pour sinistres (vie)	144 651	175 637
Provisions pour sinistres (non-vie)	4 289 764	4 870 052
Provisions participation aux bénéfices et ristournes (vie)	-	-
Provisions participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	-	-
Provisions d'égalisation	-	-
Autres provisions techniques (vie)	182 195	182 890
Autres provisions techniques (non-vie)	(8 777)	(12 964)
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	4 728 016	5 321 224
Créances nées d'opérations de réassurance	1 191 480	1 336 248
Créances diverses	437 301	299 425
Capital appelé non versé	-	-
Créances	1 628 781	1 635 674
Actifs corporels d'exploitation	954	954
Comptes courants bancaires	3 602 051	1 873 479
Actions propres	1 311 164	1 246 209
Autres actifs	4 914 169	3 120 643
Intérêts et loyers acquis non échus	104 164	92 288
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	4 621 304	4 214 203
Comptes de régularisation – actif	4 725 467	4 306 491
TOTAL DE L'ACTIF	91 599 651	89 384 627

3.2. Passif

(En milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social	4 787 524	5 071 887
Primes liées au capital	12 517 400	15 507 792
Réserve de réévaluation	6	6
Autres réserves	4 326 017	6 035 048
Report à nouveau	8 527 613	8 021 266
Résultat de l'exercice	7 820 000	5 135 061
Capitaux propres	37 978 559	39 771 060
Passifs subordonnés	16 858 281	15 650 361
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	163 093	132 888
Provisions d'assurance vie	-	-
Provisions pour sinistres (vie)	242 568	272 269
Provisions pour sinistres (non-vie)	10 547 542	9 763 906
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	-	-
Provisions pour égalisation	-	-
Autres provisions techniques (vie)	277 378	278 444
Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
Provisions techniques brutes	11 230 581	10 447 507
Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
Autres provisions non techniques	1 576 876	1 443 000
Dettes pour dépôts en espèces reçues des rétrocessionnaires	961 691	1 174 600
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 298 019	1 431 722
Emprunts obligataires	3 187 965	2 786 975
Dettes envers des établissements de crédit	302 256	175 390
Dettes diverses	16 394 243	15 308 270
Autres dettes	21 182 484	19 702 358
Comptes de régularisation – passif	1 811 179	1 195 740
TOTAL DU PASSIF	91 599 651	89 384 627

4. Compte de résultat

4.1. Compte de résultat technique non-vie

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes au 31 décembre 2025	Opérations nettes au 31 décembre 2024
Primes	10 132 558	(2 063 379)	8 069 180	7 670 130
Variation des primes non acquise et risques en cours	(36 968)	21 337	(15 631)	8 270
Primes acquises	10 095 590	(2 042 041)	8 053 549	7 678 400
Produits des placements alloués	1 147 942	-	1 147 942	625 139
Autres produits techniques	4 292	-	4 292	167
Prestations et frais payés	(4 522 095)	848 188	(3 673 906)	(3 581 035)
Charges des provisions pour sinistres	(939 459)	(474 701)	(1 414 159)	(1 429 625)
Charges des sinistres	(5 461 553)	373 488	(5 088 065)	(5 010 661)
Produits (charges) des autres provisions techniques	-	-	-	-
Participation aux résultats	(592)	592	1	(1)
Frais d'acquisition	(2 793 233)	-	(2 793 233)	(2 496 359)
Frais d'administration	(13 133)	-	(13 133)	(16 405)
Commissions reçues de la réassurance	-	267 682	267 682	250 583
Frais d'acquisition et d'administration	(2 806 366)	267 682	(2 538 685)	(2 262 181)
Autres charges techniques	(7 080)	-	(7 080)	(12 519)
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	2 972 233	(1 400 280)	1 571 954	1 018 344

4.2. Compte de résultat technique vie

(En milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes au 31 décembre 2025	Opérations nettes au 31 décembre 2024
Primes	109 475	(75 704)	33 771	24 600
Revenus des placements	34 179	-	34 179	32 004
Autres produits des placements	1 516	-	1 516	574
Profits provenant de la réalisation des placements	7 950	-	7 950	830
Produit des placements	43 645	-	43 645	33 407
Autres produits techniques	-	-	-	807
Prestations et frais payés	(66 796)	40 663	(26 133)	(9 469)
Charges des provisions pour sinistres	16 127	(21 047)	(4 920)	278
Charges des sinistres	(50 669)	19 616	(31 053)	(9 192)
Produits (charges) des autres provisions techniques	(23 269)	15 540	(7 730)	2 314
Participation aux résultats	(9 611)	5 562	(4 049)	(4 110)
Frais d'acquisition	(5 327)	-	(5 327)	(3 581)
Frais d'administration	(1 721)	-	(1 721)	(1 875)
Commissions reçues de la réassurance	-	4 778	4 778	2 027
Frais d'acquisition et d'administration	(7 048)	4 778	(2 270)	(3 429)
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(6 273)	-	(6 273)	(6 803)
Autres charges des placements	(2 222)	-	(2 222)	(2 244)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(18)	-	(18)	(11)
Charges des placements	(8 512)	-	(8 512)	(9 058)
Autres charges techniques	(594)	-	(594)	(986)
Produits des placements transférés	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	53 415	(30 208)	23 208	34 355

4.3. Compte de résultat non technique

(En milliers d'euros)

	Opérations nettes au 31 décembre 2025	Opérations nettes au 31 décembre 2024
Résultat technique de l'assurance non-vie	1 571 954	1 018 344
Résultat technique de l'assurance vie	23 208	34 355
Revenus des placements	7 846 942	7 451 952
Autres produits des placements	348 066	133 608
Profits provenant de la réalisation des placements	1 825 218	193 277
Produits des placements	10 020 226	7 778 837
Produits des placements alloués	-	-
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	(1 440 149)	(1 583 979)
Autres charges des placements	(510 075)	(522 494)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(4 098)	(2 647)
Charges des placements	(1 954 322)	(2 109 121)
Produits des placements transférés	(1 147 942)	(625 139)
Autres produits non techniques	236 035	270 382
Autres charges non techniques	(1 052 179)	(1 088 702)
Produits exceptionnels	14 209	1 267
Charges exceptionnelles	(77 983)	(43 360)
Résultat exceptionnel	(63 775)	(42 093)
Participation des salariés	-	-
Impôt sur les bénéfices	186 795	(101 801)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 820 000	5 135 061

5. Engagements hors Bilan

	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Entreprises liées	Autres	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Engagements reçus	32 685	9 934 781	9 967 467	9 646 073
Lettres de crédits et dépôts	-	464 002	464 002	284 489
Facilités de crédit (autorisées et non tirées)	-	7 737 012	7 737 012	8 216 738
Engagements de rachat de titres et d'obligations	-	731 230	731 230	375 676
Titres nantis par les réassureurs au profit d'AXA SA	16 548	1 002 538	1 019 085	757 059
Autres engagements	16 138	-	16 138	12 111
Engagements donnés	2 999 857	6 513 326	9 513 183	8 890 473
Facilités de crédit (autorisées et non tirées)	343 584	9 249	352 832	587 093
Avals, cautions et garanties	1 799 693	4 663 545	6 463 238	6 077 125
Titres donnés en nantissement au profit des cédantes	5 969	15 469	21 439	19 198
Engagements sur actifs financiers non appelés	-	1 039 499	1 039 499	579 851
Autres engagements	850 611	785 565	1 636 176	1 627 205
Encours d'instruments dérivés (notionnel)	924 611	36 056 183	36 980 794	25 355 012
Swaps	924 611	17 844 685	18 769 296	16 615 987
Asset Swaps de taux (notionnel)	-	15 056	15 056	15 056
Credit Default Swap (CDS)	-	227 899	227 899	235 669
Swaps de taux	-	5 429 695	5 429 695	6 481 686
Swaps de devises	924 611	4 210 638	5 135 249	4 948 490
Swaps de change	-	7 961 398	7 961 398	4 935 086
Options	-	17 596 474	17 596 474	8 618 398
Options de change	-	4 252 974	4 252 974	8 618 398
Options sur index	-	1 141 618	1 141 618	-
Options sur swap	-	10 000 000	10 000 000	-
Autres options	-	2 201 882	2 201 882	-
Opérations à termes	-	615 024	615 024	120 627
Change à terme de devises	-	193 100	193 100	120 627
Vente à terme sur le marché actions	-	421 924	421 924	-

6. Annexe aux comptes sociaux

Le résultat net de l'exercice d'AXA SA après impôt clos le 31 décembre 2025 représente un bénéfice de 7 820 millions d'euros contre 5 135 millions d'euros en 2024.

6.1. Principes, Règles et Méthodes Comptables

6.1.1 Principes généraux

Les comptes annuels d'AXA SA sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances et au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour les aspects non traités par ce dernier règlement, l'application à partir de l'exercice comptable 2025, des dispositions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, amendant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

6.1.2. Principes de présentation des états financiers

Aucun autre changement de méthode ni de présentation n'a été effectué durant l'exercice 2025.

6.1.2.1. Comptes de résultat non-vie et vie

En application de l'article 410-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre, les activités non-vie dans le compte de résultat non-vie comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

6.1.2.2. Affectation des charges par destination

Les frais généraux de l'activité de réassurance, après avoir été préalablement comptabilisés par nature aux comptes de la classe 9, sont soldés pour être répartis conformément à la réglementation comptable, aux comptes de charges par destination et dans les comptes de résultat technique non-vie et vie.

Deux cas sont prévus :

- soit la charge est directement affectable à une destination ;
- soit la charge ne peut être affectée directement et des clés de répartition sont utilisées.

Les clés de répartition des frais généraux sont mises à jour tous les ans permettant une affectation dans des destinations définies par le plan comptable des assurances : frais d'acquisition, frais de règlement sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Les charges liées à l'activité de *holding* sont individualisées et affectées en totalité de manière univoque et sans application de clé de répartition en charges non techniques.

6.1.2.3. Produits et charges de placement

Le produit net des placements relatif au portefeuille d'actifs couvrant les opérations de *holding* et de réassurance est enregistré en détail dans le compte de résultat non technique.

Selon les règles précisées à l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11, les produits nets de placements sont répartis entre le résultat technique et le résultat non technique, en fonction du poids relatifs des capitaux propres et des provisions techniques. Une quote-part du résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique (non-vie et vie), au *pro rata* des provisions techniques et des fonds propres.

6.1.2.4. Traitement des opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article R.341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leurs monnaies d'origine. Ces opérations font l'objet d'une conversion en euro aux derniers cours connus à la date de l'inventaire.

La Société applique les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances en conformité avec le règlement ANC 2015-11.

Change sur position au bilan s'appliquant aux créances et dettes libellées en devises

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la façon suivante :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation ainsi que le financement en devises de ces titres ;
- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sont évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture. Les écarts de conversion sur les positions de change structurelles sont constatés au bilan tandis que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change.

Change sur positions hors bilan s'appliquant aux instruments dérivés

Les écarts entre les positions de change hors bilan des instruments dérivés et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « écarts de conversion » en contrepartie du compte « Compte de régularisation lié aux instruments dérivés », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « écart de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque les instruments dérivés sont liés à un élément structurel, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque les instruments dérivés entrent dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque les instruments dérivés sont liés à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que les instruments dérivés sont liés à une dette financière non structurelle, le compte « écarts de conversion » est soldé par résultat.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

6.1.2.5. Engagements sociaux

Dans le cadre de l'actualisation des engagements sociaux, il a été procédé à l'évaluation des provisions supplémentaires à constituer en vue de couvrir les engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies conformément à la recommandation ANC n° 2013-02. La méthode 1 définie par cette recommandation a été appliquée : le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée d'acquisition des droits et le rendement attendu des actifs est retenu dans le cadre de la charge de la période. La provision totale au bilan est portée à 5,5 millions d'euros à la fin de l'exercice 2025, incluant une dotation de l'exercice de 0,7 millions d'euros.

6.2. Présentation des comptes

6.2.1. Bilan - actif

6.2.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels représentent la marque AXA.

6.2.1.2. Placements

Les placements comprennent les terrains et constructions, les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation, les autres placements ainsi que les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

Terrains et constructions

Ils représentent les investissements dans des fonds et des sociétés immobilières.

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

• Les entreprises liées

Entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel appartient, par intégration globale, l'entreprise d'assurance ou de réassurance en application des mêmes dispositions, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance ou de réassurance qui peuvent être laissées en dehors de la consolidation en application du 1° ou du 2° du II de l'article L.233-19 du Code de commerce.

• Les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983 ; pour l'application de cette disposition et conformément à l'article L.233-2 du Code de commerce, sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Ces placements sont initialement évalués au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. À la clôture de l'exercice, le coût d'acquisition est comparé à la valeur recouvrable, et la plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan.

La valeur recouvrable d'un actif financier est égale à la plus élevée des deux valeurs suivantes : sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité (composée de l'actif net (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) et de la valeur attribuée aux bénéfices futurs attendus des affaires existantes et nouvelles). Elle est établie en utilisant des approches de valorisation basées sur des paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs, et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base d'hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter toute éventuelle évolution défavorable qui pourrait conduire à déprécier l'actif financier.

Pour les activités « Vie », la valeur recouvrable est d'abord évaluée selon une approche sans risque (conforme à la juste valeur) puis sur la base d'hypothèses de marché alignées sur une évaluation « *Real World* » (valeur d'utilité), lorsque la valeur recouvrable déterminée selon une approche sans risque est inférieure à la valeur au bilan.

Pour les activités « Dommages », la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur des projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique approuvé par la Direction et actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale.

En application de l'article 242-2 du règlement ANC 2015-11, les opérations portant sur des titres de participation structurels en devises sont considérées comme des opérations en euros et sont figées en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté ultérieurement.

Les autres placements

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **Les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances**, c'est-à-dire les valeurs suivantes :
 - obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
 - obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
 - titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
 - bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.
- **Les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**. Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :
 - les actions et les parts de fonds communs de placement ;
 - les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
 - les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9 ;
 - les dépôts.
- **Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement, prime ou décote, est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 de règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

• Les actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à la valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse du caractère durable ou non de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable. La provision est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et la valeur de réalisation correspondant à la valeur de marché à la date de clôture.

Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

Ce poste recouvre les dépôts que la Société doit effectuer auprès des cédantes lorsque les traités le prévoient, afin qu'elles puissent bénéficier d'une garantie sur leurs provisions techniques cédées.

6.2.1.3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques représente l'ensemble des provisions techniques rétrocédées sur le marché ou au travers d'opérations de réassurance interne.

Ce poste comprend les provisions non-vie et vie pour primes non acquises, les provisions pour sinistres et les autres provisions techniques.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions pour primes non acquises cédées constatent la quote-part, calculée *pro rata temporis*, des primes émises et non acquises au passif du bilan qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du traité ou, à défaut, son terme.

Provisions pour sinistres

Ce poste constate les provisions pour sinistres au titre des rétrocessions et correspond à la quote-part rétrocédée des provisions pour sinistres au titre des acceptations qui figure au passif du bilan.

Autres provisions techniques

Ce poste comprend la provision pour risque de contrepartie (i) qui vient en diminution de la part des réassureurs dans les provisions techniques et (ii) qui tient compte du risque de défaillance des réassureurs en fonction de leur notation.

Ce poste comprend aussi la provision pour risques croissants en réassurance vie qui représente la quote-part rétrocédée de la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par l'assureur.

6.2.1.4. Créances

Créances nées d'opérations de réassurance

Ces créances comprennent essentiellement des primes à émettre ainsi que des créances constituées de soldes débiteurs des réassureurs et des sociétés d'assurances cédantes du Groupe.

Créances diverses

Ce poste comprend essentiellement des créances clients et des créances d'impôts sur les sociétés.

6.2.1.5. Autres actifs

Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport et sont amorties selon le mode linéaire. Les constructions sont amorties sur cinquante ans et les travaux d'aménagement sur cinq ou dix ans suivant le cas.

Les actions propres

Ce poste correspond aux titres AXA auto-détenus, tous affectés à un objectif de couverture ou d'annulation.

Les actions propres représentent l'acquisition d'actions AXA pour (i) neutraliser la dilution des bénéfices résultant de certaines cessions, ainsi que l'effet dilutif lié aux augmentations de capital réservées aux salariés et à l'exercice de stock-options ou pour (ii) mettre en œuvre le programme annuel de rachat d'actions conformément à la politique de gestion du capital du Groupe.

Les titres figurent dans les comptes à leur valeur d'acquisition compte tenu de leur affectation.

Les annulations de titres auto détenus donnent lieu à des écritures permettant de constater la sortie des titres acquis avec en contrepartie une réduction de capital correspondant à la valeur nominale des titres (2,29 euros) multipliée par le nombre de titres annulés. L'écart entre le prix d'achat des titres et la réduction de capital réduit les primes ou un compte de réserves.

Les annulations de titres sont opérées en conformité avec l'Article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'application des dispositions relatives au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (règlement ANC n° 2014-03 au titre VI, Chapitre II, Section 4 « Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites aux salariés ») donne lieu à la comptabilisation d'une provision.

6.2.1.6. Comptes de régularisation actif

Intérêts et loyers acquis non échus

Ce poste enregistre les intérêts courus sur les placements et couvertures financières.

Autres comptes de régularisation actif

Ces comptes comprennent principalement :

- des pertes de change réalisées *via* des instruments dérivés relatives à des opérations de couverture de titres de participations obéissant à la définition d'actifs structurels et reportés jusqu'à la cession des titres ;

- des écarts de conversion actif sur des dettes perpétuelles de financement de participation structurelles ;
- des primes d'options payées.

6.2.2. Bilan - passif

6.2.2.1. Capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués du capital social, des réserves et du résultat de l'exercice avant affectation.

6.2.2.2. Passifs subordonnés

Ce poste inclut les Titres Subordonnés à durée déterminée et les Titres Subordonnés et Super Subordonnés à durée indéterminée, pour lesquels il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières, et la quote-part d'intérêts courus non échus dans les comptes de régularisation passif.

6.2.2.3. Les provisions techniques brutes

Les provisions pour sinistres

Ces provisions sont définies selon l'article R.343-8 du Code des assurances comme étant la « valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer intègrent également les provisions pour frais de gestion des sinistres qui visent à couvrir les frais de gestion futurs encourus par la Société pour gérer et régler les sinistres en suspens.

Les provisions pour sinistres non-vie et vie comprennent les provisions estimées dossier par dossier, de la coassurance et des acceptations en réassurance y compris les frais de procédure. Elles sont établies sur la base des données transmises par les cédantes et complétées par des estimations actuarielles en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs.

L'article R.343-8 du Code des assurances précise que les provisions mathématiques correspondent à la « valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les capitaux constitutifs de rentes mis à sa charge ». Les provisions mathématiques brutes sont fournies par les entités. De la même façon que pour les autres provisions, les conditions des traités de réassurance sont appliquées pour obtenir les provisions mathématiques rétrocédées et nettes.

Les provisions pour primes non acquises

Ces provisions constatent pour l'ensemble des contrats en cours, la part calculée sur les primes émises et estimées sur les primes restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat.

Les autres provisions techniques

Ces provisions incluent essentiellement la provision pour risques croissants en réassurance vie qui correspond à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par l'assureur.

6.2.2.4. Autres provisions non techniques

Ce poste comprend essentiellement des provisions envers les filiales de la Société au titre du risque de reversement des économies d'impôts réalisées dans le cadre du régime français d'intégration fiscale, ainsi que les provisions pour moins-values latentes sur options et sur des dérivés de taux non éligibles à la comptabilité de couverture.

La Société est tête de groupe d'un régime d'intégration fiscale qui prévoit que les économies d'impôts sont directement comptabilisées dans les comptes de la Société. À ce titre, une provision pour risque de restitution des économies d'impôts est comptabilisée dès lors qu'il existe une forte probabilité que les filiales redeviennent bénéficiaires compte tenu des perspectives de résultats fiscaux futurs du plan stratégique du Groupe.

6.2.2.5. Les dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires

Ce poste comprend les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires internes et externes en garantie d'une partie des provisions techniques cédées lorsque les traités le prévoient.

6.2.2.6. Autres dettes

Ce poste comprend principalement :

- **les dettes nées d'opérations de réassurance ;**
- **les emprunts obligataires** auprès des entités du Groupe ;
- **les dettes envers les établissements de crédit ;**
- **les dettes diverses** qui comprennent :
 - **les dettes financières** vis-à-vis des entités du Groupe ;
 - **les dettes seniors** et **les billets de trésorerie ;**
 - **les autres dettes diverses.**

6.2.2.7. Les comptes de régularisation passif

Ces comptes comprennent essentiellement les écarts de conversion passif relatifs à des dettes structurelles, des intérêts courus et non échus ainsi que des primes sur options encaissées.

6.2.3. Engagements hors-bilan

6.2.3.1. Engagements reçus et donnés dans le cadre de l'activité de holding

- Les engagements reçus sont essentiellement constitués des facilités de crédit autorisées et non tirées obtenues auprès des banques.
- Les engagements donnés sont essentiellement constitués des garanties financières consenties au profit d'entités du Groupe ou de banques consentant des facilités de crédit à des entités du Groupe ;
- Les facilités de crédit autorisées et non tirées au profit d'entités du Groupe représentent les capacités de liquidités que la Société met à disposition de certaines entités du Groupe.

6.2.3.2. Titres nantis et lettres de crédit reçues en couverture des opérations de réassurance

Les engagements hors bilan liés à l'activité de réassurance sont destinés à couvrir les provisions pour sinistres à payer en conformité avec les clauses prévues dans les traités. Il s'agit soit de dépôts effectués sous forme de titres nantis reçus de la part des réassureurs pour le compte de la Société et de ses cédantes, soit de lettres de crédit émises par les banques des réassureurs au profit de la Société.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan. La Société veille à ce que la valeur de ces titres nantis soit en correspondance avec les risques acceptés et fait verser des compléments en cas de baisse de valeur des titres ou d'augmentation des montants des sinistres.

6.2.3.3. Les engagements sur instruments financiers reçus et donnés

Les instruments dérivés sont des opérations financières ayant pour principale fonction de protéger des éléments financiers contre des évolutions de marché via principalement des *swaps* de taux.

Ils sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus pour leur montant notionnel dans des comptes distincts suivant la nature de l'opération dont relève la stratégie.

Les primes afférentes aux contrats d'option ou assimilés sont inscrites au bilan, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats, pour le montant payé ou reçu.

- S'agissant d'instruments dérivés utilisés dans le cadre de stratégies de rendement, leurs charges et produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie selon un étalement linéaire et calculs d'intérêts courus non échus. Les résultats obtenus par la méthode retenue ne diffèrent pas de façon significative de ceux qui résulteraient de l'utilisation du taux de rendement effectif (TRE).

Les stratégies de rendement couvrent principalement des dettes internes ou externes.

- Pour les autres stratégies, tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation.

Les autres opérations sont principalement liées aux dérivés de change qui protègent une partie de la valeur nette du Groupe en devises étrangères stratégiques ainsi que des flux de trésorerie significatifs.

S'agissant des instruments dérivés en devises, ces derniers sont comptabilisés conformément au point mentionné en 6.1.2.4.

À chaque date d'arrêté, les pertes latentes sur chaque instrument dérivé, résultant de la comparaison de la valeur de marché de l'instrument dérivé et de la valeur comptable globale de l'instrument dérivé incluant tous les éléments inscrits au bilan de l'entreprise et relatifs à cet instrument dérivé, donnent lieu à constitution d'une autre provision non technique. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

La présentation de l'annexe n'omet pas l'existence d'un engagement significatif ou qui pourrait le devenir dans le futur.

6.3. Notes sur les comptes du bilan

6.3.1. Bilan - actif

Mouvements ayant affecté les actifs incorporels, les terrains et constructions, les titres de propriété sur les entreprises liées et sur celles avec lesquelles il existe un lien de participation, bons, obligations, et créances avec ces entreprises

Nature de l'actif (en milliers d'euros)	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice				Montant brut en fin d'exercice
		Entrées	Apports	Sorties	Transferts	
I/ Actifs incorporels	375 753	-	-	-	-	375 753
Terrains et constructions (y compris « en construction »)	200 176	32 103	-	392	-	231 888
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	66 244 369	116 324	942 548	1 763 344	-	65 539 897
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation (compte 260 et 261)	1 045 449	-	-	275 512	-	769 938
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250, 260 et 261) ^(a)	3 872 340	1 296 196	-	-	-	5 168 536
Prêts sur ces mêmes sociétés	356 000	95 805	-	287 000	-	164 805
II/ Placements	71 718 335	1 540 428	942 548	2 326 248	-	71 875 063
III/ Total des autres placements	5 118 059	-	-	-	-	5 754 466
TOTAL DES PLACEMENTS INSCRITS À L'ACTIF	76 836 394	-	-	-	-	77 629 529

(a) Note : pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des surcotes et décotes.

Nature de l'actif <i>(en milliers d'euros)</i>	Amortissements et provisions							Montant net inscrit au bilan en fin d'exercice	Montant net inscrit au bilan à la fin de l'exercice précédent
	En début d'exercice	De l'exercice	Reprises de provisions	Transferts et mouvements de l'exercice			Montant cumulé à la clôture de l'exercice		
				Apport	Sorties	Transferts			
I/ Actifs incorporels	311 495	3 562	-	-	-	-	67 820	307 933	311 495
Terrains et constructions (y compris « en construction »)	189 550	594	-	-	-	-	11 221	220 667	189 550
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	64 723 886	488 158	306 311	-	-	181 521	1 883 852	63 656 045	64 723 886
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation (compte 260 et 261)	429 924	-	4 202	-	-	181 811	429 512	340 426	429 924
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250, 260 et 261) ^(a)	3 872 340	-	-	-	-	-	-	5 168 536	3 872 340
Prêts sur ces mêmes sociétés	356 000	-	-	-	-	-	-	164 805	356 000
II/ Placements	69 571 700	488 752	310 513	-	-	-	2 324 584	69 550 479	69 571 700
III/ Total des autres placements	5 117 401	-	-	-	-	-	-	5 744 805	5 117 401
TOTAL DES PLACEMENTS INSCRITS À L'ACTIF	74 689 100	-	-	-	-	-	-	75 295 284	74 689 100

(a) Note : pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des cotes et surcotes.

Mouvements sur les autres placements

Nature de l'actif (en milliers d'euros)	Montant brut inscrit au bilan à la clôture de l'exercice	Amortissements et provisions au début de l'exercice		Mouvements de l'exercice		Amort. et provisions à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan à la clôture de l'exercice
		Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Placements financiers (comptes 23)							
Actions et autres OPCVM	863 604	-	658	9 633	630	9 661	853 944
Obligations	4 087 456	-	-	-	-	-	4 087 456
Prêts	433 729	-	-	-	-	-	433 729
Dépôts	298 990	-	-	-	-	-	298 990
Titres sans liens de participation	70 687	-	-	-	-	-	70 687
TOTAL	5 754 467	-	658	9 633	630	9 661	5 744 805
Placements représentant des provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (compte 24)							
	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenus variables autres que les OPCVM	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	-	-	-	-	-	-	-
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-
Total des autres placements	5 754 467	-	658	9 633	630	9 661	5 744 805
TOTAL DES PLACEMENTS	71 875 063	-	-	-	-	-	69 550 479
TOTAL DES PLACEMENTS INSCRITS À L'ACTIF	77 629 529	-	-	-	-	-	75 295 284

État récapitulatif des placements

Nature des placements (en milliers d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur			Valeur		
	Brute	Nette	Réalisation ^(a)	Brute	Nette	Réalisation ^(a)
1/ Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	231 888	220 667	254 820	200 176	189 550	211 543
2/ Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	66 390 524	64 077 157	75 863 585	67 378 665	65 242 024	76 292 214
3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4 ^(b)	514 865	505 204	508 526	335 837	335 812	324 468
4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe ^(b)	338 737	338 737	343 617	238 846	238 846	247 948
5/ Obligations et autres titres à revenu fixe	4 087 456	4 160 442	4 147 280	4 067 539	4 075 098	4 053 754
6/ Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7/ Autres prêts et assimilés	598 534	598 534	597 937	425 528	425 528	429 349
8/ Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 204 897	5 204 897	5 203 852	3 910 318	3 909 911	3 909 100
9/ Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	262 629	262 629	262 629	279 484	279 484	279 484
10/ Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
11/ Instruments dérivés	227 203	227 203	202 013	287 386	287 386	38 055
Stratégies de rendement	4 577	4 577	(10 353)	23 404	23 404	(39 746)
Stratégies de change	40 532	40 532	341 107	125 641	125 641	(99 802)
Autres opérations	182 094	182 094	(128 741)	138 341	138 341	177 603
TOTAL (LIGNES 1 À 11)	77 856 732	75 595 470	87 384 259	77 123 780	74 983 640	85 785 993
Dont TOTAL des instruments dérivés	227 203	227 203	202 013	287 386	287 386	38 054
Dont TOTAL des Placements	77 629 529	75 368 267	87 182 246	76 836 394	74 696 253	85 747 939
Dont						
Placements évalués selon l'article R.343-9 ^(c)	4 054 738	4 127 720	4 114 602	1 929 958	1 937 115	1 914 958
Placements évalués selon l'article R.343-10 ^(c)	73 574 791	71 240 547	83 067 644	74 906 435	72 759 139	83 832 981
Placements évalués selon l'article R.343-11	-	-	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-12 ^(d)	227 203	227 203	202 013	287 386	287 386	38 054
Placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-	-	-
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	8 208 566	8 199 805	8 176 818	6 765 126	6 694 126	6 671 546
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés	-	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	22 802	22 731	21 828	(47 398)	20 101	19 283
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	-	-	-	-	-	-
Autres valeurs (Autres affectations ou sans affectations)	69 625 364	67 372 934	79 185 613	70 406 052	68 269 413	79 090 743

(a) Note : La valeur de réalisation des titres de participations correspond à la valeur retenue pour les besoins du bilan sous Solvabilité II.

(b) Note : Les titres à revenu fixe sont reportés en "4/ Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe", tandis qu'en 2024, ils avaient été reportés en "3/ Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4" pour 238 846 milliers d'euros en valeur brute.

(c) Note : Les dépôts en espèces versés aux sociétés cédantes sont reportés selon l'article R343-10 en 2025, tandis qu'en 2024, ils avaient été reportés selon l'article R343-9 pour 3 887 446 milliers d'euros.

(d) Note : La rubrique Autre instruments financiers à terme a été renommée Placements évalués selon l'article R.343-12.

Engagements hors-bilan – instruments dérivés

Marché <i>(en milliers d'euros)</i>	Risque de marché	Nature d'instrument	Instruments dérivés	Stratégie	Durées résiduelles des stratégies selon les tranches	Valeur (notionnel)	Sous-total
De gré à gré	Risque de taux d'intérêt	Contrats d'échange	Asset Swaps de taux	Rendement	De 0 à 1 an	-	15 056
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	15 056	
	Risque de taux d'intérêt	Swaps	CDS	Rendement	De 0 à 1 an	170 000	227 899
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
		Contrats de garantie de taux d'intérêts	Credit swap		De 0 à 1 an	-	
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	57 899	
	Risque de taux d'intérêt	Contrats de garantie de taux d'intérêts	Swaps de taux	Rendement	De 0 à 1 an	375 000	5 429 695
					De 1 à 5 ans	425 000	
					Plus de 5 ans	154 026	
				Autres opérations	De 0 à 1 an	188 000	
					De 1 à 5 ans	311 400	
					Plus de 5 ans	3 976 269	
	Risque de change Achats à terme devises contre euros à livrer		Achat(s) devises(s) à terme	Rendement	De 0 à 1 an	120 994	
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
	Risque de change Ventes à terme devises contre euros à recevoir		Vente(s) devise(s) à terme	Rendement	De 0 à 1 an	72 106	5 328 349
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
	Risque de taux d'intérêt et de devises	Contrats d'échange	Swaps de devises (long terme)	Rendement	De 0 à 1 an	235 239	
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	1 030 079	
				Autres opérations	De 0 à 1 an	924 300	
					De 1 à 5 ans	2 587 069	
					Plus de 5 ans	358 562	
	Risque de change		Swaps de change (court terme)	Rendement	De 0 à 1 an	404 373	7 961 398
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
				Autres opérations	De 0 à 1 an	7 557 024	
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	

Marché <i>(en milliers d'euros)</i>	Risque de marché	Nature d'instrument	Instruments dérivés	Stratégie	Durées résiduelles des stratégies selon les tranches	Valeur (notionnel)	Sous-total
De gré à gré	Risque de change Achats / Ventes à terme devises contre euros	Options	Options de change	Autres opérations	De 0 à 1 an	4 252 974	4 252 974
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
	Risque action		Options sur index	Autres opérations	De 0 à 1 an	-	1 141 618
					De 1 à 5 ans	726 459	
					Plus de 5 ans	415 159	
	Risque de taux d'intérêt		Contrat à terme	Autres opérations	De 0 à 1 an	421 924	421 924
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
	Risque de taux d'intérêt		Swaption	Autres opérations	De 0 à 1 an	5 000 000	10 000 000
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	5 000 000	
	Risque de taux d'intérêt		Autres	Autres opérations	De 0 à 1 an	2 201 882	2 201 882
					De 1 à 5 ans	-	
					Plus de 5 ans	-	
ENCOURS TOTAL D'INSTRUMENTS DERIVES (NOTIONNEL)						36 980 794	

Nature des placements (en milliers d'euros)	Gains et pertes sur les opérations dénouées au cours de l'année
Stratégie d'investissement ou de désinvestissements	
Stratégie de rendement	
Change à terme	(3 388)
Swaps	5 968
Autres opérations	
Swaps	(59 288)
CCS Swaps de devises	(6 713)
Options :	
Primes	(5 806)
Gains	91 478
Index put	9 139

- Les stratégies de rendement couvrent principalement des dettes internes ou externes.
- Les autres opérations sont principalement liées aux dérivés de change qui protègent une partie de la valeur nette du Groupe en devises étrangères stratégiques ainsi que des flux de trésorerie significatifs. Ces derniers génèrent deux types d'impacts, un résultat de change pour ce qui concerne les swaps de change et la reconnaissance de primes pour les options.

Correspondance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

(En milliers d'euros)

Placements	77 629 529
Placements en unités de comptes (UC)	-
TOTAL DES PLACEMENTS BRUT	77 629 529
À déduire :	
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	18 189
Provisions Actions et autres OPCVM	20 881
Provisions sur entreprises liées et avec lien de participation	2 313 364
À ajouter :	
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	91 171
Espèces en dépôt immeubles	-
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS NET	75 368 267
Montant net des surcotes/décotes en comptes de régularisation actif et passif	72 982
TOTAL DES PLACEMENTS NET INSCRITS À L'ACTIF	75 295 284

Informations complémentaires

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur de remboursement	4 201 845	4 231 789
Valeur nette	4 127 720	4 075 003
Solde non amorti	74 125	156 786

Analyse droits immobiliers (y compris les actifs représentatifs des contrats à capital variable)

Nature des placements (en milliers d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation						
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotés	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations						
Droits réels	-	-	-	-	-	-
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotés ^(a)	231 888	220 667	254 820	200 176	189 550	211 543
TOTAL	231 888	220 667	254 820	200 176	189 550	211 543

(a) Y compris les actifs représentatifs des contrats à capital variable.

Filiales et participations

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL D'AXA SA				
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu)				
AXA XL Group Ltd O'Hara House, One Bermudiana Road - Hamilton Bermudes HM 08 - Bermudes	-	19 826 716	100,00%	18 253 297
AXA ASIA - SAS 21, avenue Matignon - 75008 Paris - France	7 623 388	167 966	100,00%	7 634 352
AXA UK PLC ^(b) 20 Gracechurch Street - Londres EC3V 0BG - Angleterre	1 043 844	5 577 846	100,00%	6 389 934
AXA VERSICHERUNGEN AG - SA General Guisan-strasse 40 - CH-8401 Winterthur - Suisse	181 306	5 167 163	100,00%	5 171 327
AXA HOLDINGS BELGIUM - SA 1, place du trône- 1000 Bruxelles - Belgique	453 101	915 111	100,00%	4 493 243
AXA MEDITERRANEAN HOLDING - SA Calle monseñor Palmer número 1 - Palma de Majorque- Iles Baléares	213 417	4 143 482	100,00%	4 531 474
AXA KONZERN AG - SA Colonia Allee, 10-20 - 51067 Cologne - Allemagne	79 840	2 424 311	74,37%	3 572 889
AXA France VIE - SA 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre - France	487 725	7 140 985	98,57%	2 548 734
AXA HOLDINGS JAPAN - Kabusikigaisya NBF Platinum Tower 1-17-3 Shirokane - Minato-ku - 108 - 8020 Tokyo - Japon	461 733	1 777 743	74,49%	2 261 181
AXA France IARD - SA 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre - France	214 799	2 484 793	100,00%	1 805 826
KOLNISCHE VERWALTUNGS - SA Marie-Curie Strasse 8 51377 Leverkusen - Allemagne	13 498	51 292	76,98%	1 121 697
AXA LIFE EUROPE -DAC Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street -D01 HP90 Dublin-Irlande	99 960	343 846	100,00%	869 424
AXA PARTNERS HOLDING SA (ex AXA ASSISTANCE) 8-10 rue Paul Vaillant Courturier - 92240 Malakoff - France	476 452	46 013	100,00%	826 638
AXA France PARTICIPATIONS -SAS 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre - France	746 755	21 301	100,00%	746 755
COLISEE RE - SA 89-91 rue du Faubourg saint Honoré - 75008 Paris - France	95 436	93 349	100,00%	619 892
AXA GROUP OPERATIONS SAS 81 Rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France	185 127	90 690	100,00%	546 423
AXA GENERAL INSURANCE - Ltd Liability Company 4 Hangang-daero 71-gil - Séoul - Corée du Sud	148 274	50 664	99,76%	293 867
SOCIETE BEAUJON - SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris - France	9 738	63 577	99,96%	254 897
CFP MANAGEMENT - SAS 21, Avenue Matignon - 75008 Paris - France	1 300	18 218	100,00%	139 808
AXA CLIMATE - SAS 14 boulevard Poissonnière - 75009 Paris - France	50 557	(14 511)	100,00%	106 000
ARCHITAS LIMITED 22 Bishopsgate - Londres EC2N 4BQ - Angleterre	7	1 000	100,00%	76 851
AXA EB PARTNERS - SAS 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre - France	54 234	(23 022)	100,00%	70 330
LOR PATRIMOINE - SAS 23, Avenue Matignon - 75008 Paris - France	59 035	591	100,00%	59 043
AXA Health Solutions (ex AXA MATIGNON 10) 21, avenue Matignon - 75008 Paris - France	78 010	-	100,00%	78 025
AXA Health Insurance (ex AXA MATIGNON 12) 21, avenue Matignon - 75008 Paris - France	125 037	8 010	99,97%	125 037
AXA Health Re (ex AXA NEO MATIGNON 9) 21, avenue Matignon - 75008 Paris - France	17	-	100,00%	54 050

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale/ participation	Chiffre d'affaires HT du dernier exerc. écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Date de clôture
18 253 297		1 996 541	-	1 696 434	1 425 926	31 décembre 2025
7 634 352			477 789	454 796	551 334	31 décembre 2025
6 389 934		1 112 066		(30 659)	235 253	31 décembre 2025
5 171 327			4 214 185	1 272 327	1 246 374	31 décembre 2025
4 493 243			297 806	304 159	284 238	31 décembre 2025
4 531 474			333 628	306 170	383 661	31 décembre 2025
3 572 889			497 115	507 978	793 803	31 décembre 2025
2 548 734			20 563 786	1 788 960	471 144	31 décembre 2025
2 261 181			113 101	346 077	274 423	31 décembre 2025
1 805 826			9 718 848	1 885 617	1 253 990	31 décembre 2025
1 121 697			1 300	1 248	-	31 décembre 2025
738 186			172 188	34 208	120 000	31 décembre 2025
826 638	69 000		2 264 202	-	-	31 décembre 2025
510 306			-	2 225	-	31 décembre 2025
150 018			2 099	9 504	9 400	31 décembre 2025
260 344	88 500	10 000	911 273	28 577	-	31 décembre 2025
212 313			503 597	28 541	-	31 décembre 2025
45 535		1 002 000	-	(28 516)	-	31 décembre 2025
15 931			-	34	-	31 décembre 2025
85 674			36 199	(13 326)	-	31 décembre 2025
-			-	(210)	-	31 décembre 2025
5 835			4 044	(10 510)	-	31 décembre 2025
59 043			-	15	-	31 décembre 2025
78 016			80	(22)	-	31 décembre 2025
125 037			241 274	2 987	-	31 décembre 2025
54 050			-	(5)	-	31 décembre 2025

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus valeur brute
2) Participations (10 à 50 % du capital détenu)				
RESO GARANTIA -SA 6 Nagorny Proezd - bld 9, 3rd Floor, Office 1 - 117152 Moscou - Russie	43 218	184 133	38,61%	700 000
DHP - SAS 21 avenue Matignon- 75008 Paris - France	10 200	11 023	36,87%	163 015
LOR MATIGNON - SAS Tour Majunga - La défense 9- -92800 Puteaux - France	8 538	125 299	27,78%	56 695
BAO MINH INSURANCE CORPORATION 26 Ton That Dam Street Nguyen Thai Binh Ward - District 1- 70000 Ho Chi Minh Ville - Viêt Nam	50 246	55 348	16,65%	53 256
PRIMA Piazzale Loreto 17 - 20131 Milan - Italie	-	-	11,03%	116 321
SOUS – TOTAL A	13 014 791	50 752 929		63 740 284
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS				
1) FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A				
a) filiales françaises (ensemble)				26 112
b) filiales étrangères (ensemble)				34 510
2) Participations non reprises au paragraphe A				
a) dans les sociétés françaises (ensemble)				-
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)				16 681
TOTAL A + B				63 817 587

(a) Pour les sociétés d'assurance : cotisations émises brutes. Pour les sociétés immobilières : loyers. Pour les sociétés holdings : dividendes des participations. Pour les sociétés financières : produits bruts bancaires.
(b) Données consolidées.

Valeur comptable des titres détenus valeur nette	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société au titre d'engagements pris par la filiale/ participation	Chiffre d'affaires HT du dernier exerc. écoulé ^(a)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier ex. clos)	Dividendes encaissés	Date de clôture
310 000			-	39 318	82 253	31 décembre 2025
2 289			896	(10 612)	-	31 décembre 2025
56 695			11 119	(2 718)	-	31 décembre 2025
17 582			194 055	10 331	361	31 décembre 2025
116 321					-	
61 453 766	157 500	4 120 607	40 558 583	8 622 931	7 132 161	
3 103	-	-	-	-	23 955	
34 510	-	-	-	-	2 823	
-	-	-	-	-	0	
12 845	108	-	-	-	1 555	
61 504 224	157 608	4 120 607	40 558 583	8 622 931	7 160 493	

Placements avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature des opérations (en milliers d'euros)	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur Brute	Provision	Valeur nette	Valeur Brute	Provision	Valeur nette
Placements	-	-	-	-	-	-
Parts, actions	65 539 897	1 883 852	63 656 045	769 938	429 511	340 426
Bons, obligations	-	-	-	-	-	-
Autres titres ou dépôts	5 168 536	-	5 168 536	-	-	-
Prêts	164 805	-	164 805	-	-	-
TOTAL	70 873 238	1 883 852	68 989 386	769 938	429 511	340 426

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	4 728 016	5 321 224
Provisions sinistres rétrocédées (vie)	144 651	175 637
Provisions sinistres rétrocédées (non-vie)	4 289 764	4 870 052
Provisions pour Primes non acquises (non-vie)	120 183	105 609
Autres provisions techniques (vie)	182 195	182 890
Autres provisions techniques (non-vie)	(8 777)	(12 964)
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 182 095	3 887 446
Créances nées d'opérations de réassurance	1 191 480	1 336 248
TOTAL ACTIF	11 101 590	10 544 919

Ventilations des créances selon leur durée résiduelle

(en milliers d'euros)	2025				2024
Durée Résiduelle	Moins de 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
CRÉANCES					
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Primes à émettre	-	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance (Hors provision pour dépréciation des créances douteuses)	1 183 117	14 178	-	1 197 294	1 341 961
Provision créances nées d'opérations de réassurance douteuses	-	-	(5 815)	(5 815)	(5 713)
Créances diverses	332 117	32 354	72 830	437 301	299 425
Personnel	1	-	647	648	609
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	104 134	6 086	24 690	134 910	66 586
Créances diverses ^(a)	227 983	26 268	47 493	301 744	232 231
TOTAL	1 515 234	46 531	67 016	1 628 781	1 635 674

(a) Le poste « créances diverses » de 301 744 milliers d'euros comprend un montant net de dépréciation de 36 005 milliers d'euros résultant du versement de dividendes par Reso mais restant soumis aux restrictions légales liées à la guerre en Ukraine.

Créances avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature de l'opération <i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
CRÉANCES						
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
Primes à émettre	-	-	-	-	-	-
• sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
• sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-	-
• sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
• sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	981 509	-	981 509	-	-	-
Créances diverses	49 136	-	49 136	10	-	10
TOTAL	1 030 645	-	1 030 645	10	-	10

Produits à recevoir et comptes de régularisation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
PRODUITS À RECEVOIR		
Primes acquises acceptées non émise (vis-à-vis des cédantes)	766 981	743 610
Personnel	648	609
Organismes sociaux	-	-
État	134 910	66 457
Divers – produits à recevoir	300 575	212 619
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	1 203 113	1 023 294
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF		
Intérêts et loyers acquis non échus	194 016	156 215
Frais d'acquisition reportés	-	-
Vie	-	-
Non-Vie	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)	4 531 451	4 150 277
Frais d'acquisition des immeubles à répartir	-	-
Autres charges à répartir	-	-
Différence sur les prix de remboursement à recevoir (actif)	138 928	114 732
Évaluations techniques de réassurance (actif)	192 360	158 184
Comptes de régularisation (dérivés)	186 736	145 321
Autres comptes de régularisation actif	3 479 859	3 480 890
Écarts de conversion actif	435 686	212 467
Primes sur options payées	76 000	33 711
Charges constatées d'avance	21 882	4 973
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	4 725 467	4 306 491

6.3.2. Bilan - passif

Composition du capital social

Le capital de la Société est composé de 2 090 621 874 actions d'un nominal de 2,29 euros, soit un montant total de 4 787 524 091,46 euros au 31 décembre 2025. Ces actions ont toutes été entièrement souscrites et libérées et portent jouissance au 1^{er} janvier 2025.

Mouvements des titres (en euros)	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Titres au 31 décembre 2024	2 214 797 873	2,29	5 071 887 129
Titres émis	13 852 925	2,29	31 723 198
Titres remboursés ou annulés	138 028 924	2,29	316 086 236
Titres au 31 décembre 2025	2 090 621 874	2,29	4 787 524 091

Composition des actions propres

(En euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Nombre d'actions propres	39 423 070	141 668 856	145 849 564	35 242 362
Cours moyen d'achat	31,61	40,09	38,50	37,20
Valeur nominale	2,29	2,29	2,29	2,29
Montant des frais de négociation	-	-	-	-

Le 1^{er} juillet 2025, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA a exécuté un programme de rachat de ses propres actions pour un montant maximum de 3,8 milliards d'euros afin de compenser la dilution des bénéfices résultant de la vente d'AXA IM à BNP Paribas, tel qu'annoncé le 1^{er} août 2024.

La convention de rachat d'actions a été exécutée conformément aux termes de l'autorisation en vigueur accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Aux termes de cette convention, le rachat d'actions a débuté le 2 juillet 2025 et a pris fin le 19 janvier 2026 pour un montant de 3,8 milliards de d'euros, dont 3,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2025 pour 87 743 053 titres acquis.

AXA a annulé progressivement 77 952 762 titres pour 3,1 milliards d'euros dans le cadre de ce programme de rachat d'actions en 2025.

Variations des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Résultat net	5 135 061	7 820 000
Par action	2,32	3,74
Variation des capitaux propres par rapport à la situation d'ouverture	(1 058 328)	(1 792 501)
Par action	(0,48)	(0,86)
Dividende proposé ^(a)	4 761 815	4 850 243
Par action	2,15	2,32

(a) Le dividende proposé au 31 décembre 2025 est soumis à l'Assemblée Générale du 30 avril 2026.

(En milliers d'euros)	Capitaux propres 2024 avant affectation du résultat net	Affectation du résultat net	Autres mouvements					Capitaux propres 2025 après affectation du résultat net
			Augmentation de capital réservé aux salariés	Levées d'options de souscriptions d'actions	Rachat/Annulation d'actions	Dividendes distribués	Autres	
Capital social	5 071 887	-	29 139	2 585	(316 086)	-	-	4 787 525
Primes liées au capital social	15 507 792	-	382 050	21 642	(3 394 084)	-	-	12 517 399
Réserve de réévaluation	6	-	-	-	-	-	-	6
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves	6 035 048	-	-	-	(1 709 032)	-	-	4 326 016
Report à nouveau	8 021 266	5 135 061	-	-	-	(4 628 714)	-	8 527 613
Résultat net de l'exercice	5 135 061	(5 135 061)	-	-	-	-	7 820 000	7 820 000
TOTAL	39 771 060	-	411 189	24 227	(5 419 202)	(4 628 714)	7 820 000	37 978 559

Pour rappel, l'Assemblée Générale Mixte tenue le 23 avril 2024 a pris note de la dispense d'AXA SA de doter la réserve légale, en tant que Réassureur soumis au régime prudentiel dit Solvabilité II.

Le solde de la réserve légale de 538 556 milliers d'euros a alors été affecté (i) au compte de réserves diverses pour un montant de 252 139 milliers d'euros et (ii) au compte de réserve spéciale des plus-values à long terme pour 286 417 milliers d'euros, correspondant à la partie de la réserve légale valant réserve spéciale des plus-values à long terme. Ces réserves sont présentées au sein du poste autres réserves.

Ventilation des passifs subordonnés selon leur durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2025	Échéance à moins d'un an	Échéance d'un à cinq ans	Échéance à plus de cinq ans
TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée)	4 502 800	-	-	4 502 800
Euro Medium Term Notes subordonnés à durée indéterminée	125 000	-	-	125 000
Obligations subordonnées 5,625 % 2054 (£)	159 765	-	-	159 765
Obligations subordonnées 3,375 % 2047	1 500 000	-	-	1 500 000
Obligations subordonnées 4,5 % 2046 (\$)	723 743	-	-	723 743
Obligations subordonnées 5,125 % 2047 (\$)	851 462	-	-	851 462
Obligations subordonnées 3,337 % 2049	2 000 000	-	-	2 000 000
Obligations subordonnées 1,495 % 2041	1 000 000	-	-	1 000 000
Obligations subordonnées 1,875 % 2042	1 250 000	-	-	1 250 000
Obligations subordonnées 4,25 % 2043	1 250 000	-	-	1 250 000
Titres Subordonnés Remboursables 8,60 % 2030 (\$)	745 511	-	-	745 511
Euro Medium Term Notes subordonnés	2 750 000	-	-	2 750 000
TOTAL	16 858 281	-	-	16 858 281
Intérêts courus non échus ^(a)	269 929	269 929	-	-
TOTAL	17 128 210	269 929	-	16 858 281

(a) Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en compte de régularisation – Passif.

- Les TSDI sont des obligations à durée indéterminée. La Société détient l'option de différer le paiement des coupons sous certaines conditions. Néanmoins, ils doivent être payés dès que ces conditions sont levées ou lors de remboursement de l'instrument. En cas de différé prolongé, ces coupons restent juridiquement dus. De même, en l'absence de paiement de dividendes, les coupons non payés accumulés depuis des années entreront dans l'assiette des créances à rembourser lors d'une liquidation éventuelle.
- Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :
 - d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA SA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
 - de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

Provisions techniques

(en milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions techniques brutes	11 230 581	10 447 507
Provisions pour sinistres (vie)	242 568	272 269
Provisions pour sinistres (non-vie)	10 547 542	9 763 906
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	163 093	132 888
Autres provisions techniques (vie)	277 378	278 444
Dettes pour dépôts en espèces reçues des rétrocessionnaires	961 691	1 174 600
TOTAL PASSIF	12 192 272	11 622 108

Variation des autres provisions non techniques

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31 décembre 2025
Provisions réglementées	44 806	-	-	-	44 806
Provision pour perte de change	148 293	86 435	144 668	-	90 060
Provisions pour impôts	964 308	232 338	18 109	-	1 178 536
Autres provisions non techniques	285 593	93 604	115 724	-	263 473
TOTAL	1 443 000	412 378	278 501	-	1 576 876

Ventilations des dettes selon leur durée résiduelle

Durée Résiduelle (en milliers d'euros)	2025				2024
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
DETTES					
Dettes pour dépôts en espèce reçus des rétrocessionnaires	961 691	-	-	961 691	1 174 600
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 253 927	44 092	-	1 298 019	1 431 722
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	2 324 530	863 436	3 187 965	2 786 975
Dettes envers les établissements de crédit	302 256	-	-	302 256	175 390
Dettes diverses dont :	3 191 145	4 702 200	8 500 898	16 394 243	15 308 270
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 030 088	4 184 200	6 145 370	12 359 658	11 499 895
Titres de créances négociables émis par l'entreprise	505 500	500 000	2 350 000	3 355 500	3 254 000
Autres dettes diverses	655 557	18 000	5 528	679 085	554 375
Autres dettes	4 747 328	7 070 822	9 364 334	21 182 484	19 702 358
TOTAL	5 709 020	7 070 822	9 364 334	22 144 175	20 876 958

Dettes avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation

Nature des opérations (en milliers d'euros)	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur brute	Provision	Valeur nette
DETTES						
Dettes pour dépôts en espèce reçus des rétrocessionnaires	780 108	-	780 108	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
• sur preneur d'assurance	-	-	-	-	-	-
• sur intermédiaires et coassureurs	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	238 386	-	238 386	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	3 187 965	-	3 187 965	-	-	-
Dettes diverses	12 522 054	-	12 522 054	-	-	-
Autres dettes	15 948 406	-	15 948 406	-	-	-
TOTAL	16 728 514	-	16 728 514	-	-	-

Charges à payer et comptes de régularisation

(En milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CHARGES À PAYER		
Primes acquises à rétrocéder (vis-à-vis des réassureurs)	668 128	674 997
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Dettes provisionnées pour participation des salariés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges fiscales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	151 331	102 950
Actionnaires, dividendes à répartir	-	-
Divers – charges à payer	345 817	271 386
TOTAL CHARGES À PAYER	1 165 276	1 049 333
COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF		
Intérêts courus non échus	455 317	460 654
Estimation commissions et courtages	-	-
Autres comptes de régularisation (passif)		
Produits à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement (passif)	18 189	18 185
Évaluations techniques de réassurance (passif)	231 043	185 920
Comptes de régularisation - dérivés	444 382	272 466
Autres comptes de régularisation – passif	36 396	66 386
Écarts de conversion passif	602 211	164 223
Primes sur options encaissées	23 640	27 905
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	1 811 179	1 195 740

- **Les primes sur options** sont principalement liées à des stratégies visant à (i) protéger la solvabilité du Groupe, (ii) protéger une partie de la valeur nette d'inventaire du Groupe en devises stratégiques et (iii) protéger des flux de trésorerie importants.

Actif Passif en devises

		31 décembre 2025			31 décembre 2024
Devises (en milliers d'euros)		Actif	Passif	Net	Net
EUR	Euro	54 722 081	79 111 798	(24 389 717)	(24 813 759)
USD	US Dollar	19 966 080	5 859 491	14 106 589	13 937 637
GBP	Pound Sterling	7 702 626	2 225 147	5 477 479	5 684 379
CHF	Swiss Franc	5 291 437	1 651 311	3 640 125	3 745 761
JPY	Yen	2 522 544	1 763 167	759 377	965 993
KRW	Won	397 056	30 771	366 285	349 723
OTH	Autres devises	997 826	957 965	39 861	130 267
TOTAL		91 599 650	91 599 650	0	0

6.4. Notes sur le compte de résultat

Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

Activité Vie (En milliers d'euros)	A – Catégories 1 à 19	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rubrique		
1 Primes acquises	109 475	61 855
2 Charges des prestations	(50 669)	(28 931)
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	(23 269)	7 247
4 Ajustements ACAV	-	-
A – Solde de souscription	35 536	40 171
5 Frais d'acquisition	(5 327)	(3 581)
6 Autres charges de gestion nettes	(2 315)	(2 054)
B – Charges d'acquisition et de gestion nettes	(7 642)	(5 635)
7 Revenus nets des placements	35 133	24 349
8 Participation aux résultats	(9 611)	(8 503)
C – Solde financier	25 521	15 846
9 Primes données en substitution	-	-
10 Part des garants en substitution dans les charges de prestation	-	-
11 Part des garants en substitution dans les charges de provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-
12 Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	-	-
13 Commissions reçues des garants en substitution	-	-
D – Solde de substitution	-	-
14 Primes cédées	(75 704)	(37 255)
15 Part des réassureurs dans les charges des prestations	19 616	19 740
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance vie et autres provisions techniques	15 540	(4 933)
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	5 562	4 394
18 Commissions reçues des réassureurs	4 778	2 027
E – Solde de réassurance	(30 208)	(16 027)
RÉSULTAT TECHNIQUE (A + B + C + D + E)	23 208	34 355
Hors compte ^(a)		
19 Montant des rachats	-	-
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-
21 Provisions techniques brutes à la clôture	519 946	550 713
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	550 713	562 897

(a) Les stocks de provisions à l'ouverture sont évalués aux taux de change de N-1

Activité Non-Vie

(En milliers d'euros)

Rubrique	B – Catégories 20 à 39	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
1 Primes acquises	10 095 590	9 749 827
1 a. Primes	10 132 558	9 725 028
1 b. Variation des primes non acquises	(36 968)	24 799
2 Charges des prestations	(5 461 553)	(6 116 226)
2 a. Prestations et frais payés	(4 522 095)	(5 780 157)
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	(939 459)	(336 068)
A – Solde de souscription	4 634 037	3 633 601
5 Frais d'acquisition	(2 793 233)	(2 496 359)
6 Autres charges de gestion nettes	(15 921)	(28 758)
B – Charges d'acquisition et de gestion nettes	(2 809 155)	(2 525 117)
7 Revenus nets des placements	1 147 942	625 139
8 Participation aux résultats	(592)	(1 908)
C – Solde financier	1 147 351	623 230
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	(2 042 041)	(2 071 427)
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	848 188	2 199 122
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(474 701)	(1 093 557)
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	592	1 907
13 Commissions reçues des réassureurs	267 682	250 583
D – Solde de réassurance	(1 400 280)	(713 371)
RÉSULTAT TECHNIQUE (A + B + C + D)	1 571 954	1 018 344
Hors compte ^(a)		
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	163 093	132 888
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	132 888	160 796
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	10 547 542	9 763 906
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	9 763 906	9 371 089
20 Provision pour risque d'exigibilité à la clôture	-	-
21 Provision pour risque d'exigibilité à l'ouverture	-	-
18 Autres provisions techniques à la clôture	-	-
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	-	-

(a) Les stocks de provisions à l'ouverture sont évalués aux taux de change de N-1

Commissions afférentes à l'assurance directe/réassurance

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Assurance vie	3 341	1 544
Assurance non-vie	2 767 861	2 474 147
TOTAL	2 771 202	2 475 691

Ventilation des primes brutes

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Primes d'assurance acceptées (France)	3 552 048	3 231 928
Primes d'assurance acceptées EEE (hors France)	4 292 436	4 064 938
Primes d'assurance acceptées hors EEE	2 397 550	2 490 016
TOTAL	10 242 033	9 786 883

Revenus et frais financiers

(en milliers d'euros)

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Revenus financiers et frais financiers concernant les autres placements	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Revenus des placements	7 201 037	678 037	7 879 073	7 478 856
Revenus des placements immobiliers	-	2 048	2 048	5 099
Revenus des autres placements	-	1 833 169	1 833 169	194 107
Autres revenus financiers (commissions, honoraires, intérêts...)	-	349 582	349 582	134 182
TOTAL (POSTE II-2 DU COMPTE DE RÉSULTAT « VIE »), (POSTE III-3 DU COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE)	7 201 037	2 862 835	10 063 872	7 812 244
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...), (poste II-9a « Vie » et poste III-5a non technique nets des frais de gestion des placements)	(354 725)	(1 091 697)	(1 446 422)	(1 590 782)
a) total des autres produits des placements	-	-	-	-
b) total des autres charges des placements	-	(516 413)	(516 413)	(527 397)

Impôts sur les sociétés

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
Impôt (en milliers d'euros)	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total
Afférent aux opérations ordinaires	127 416	59 380	186 795	92 855	(194 657)	(101 801)
Afférent aux produits et charges exceptionnels	-	-	-	-	-	-
TOTAL	127 416	59 380	186 795	92 855	(194 657)	(101 801)

L'impôt sur les sociétés varie de 289 millions d'euros ; un produit de 187 millions d'euros en 2025 contre une charge s'élevant à 102 millions d'euros pour l'exercice 2024 et qui correspond notamment à une provision de charge d'impôt de 101 millions d'euros au titre de la taxe OCDE dite « pilier 2 » visant à garantir qu'une imposition effective de 15% soit atteinte dans chaque juridiction où le Groupe exerce.

Charges de personnel et rémunération des dirigeants

Catégories (en euros)	2025	2024
Rémunération fixe	4 658 334	4 599 208
Rémunération variable	6 224 512	5 394 142
Charges sociales	1 431 000	1 261 760
Autres	-	-
Total Charges de personnel	12 313 846	11 255 110
Rémunération des administrateurs	2 100 000	2 100 000
TOTAL	14 413 846	13 355 110

Les jetons de présence alloués en 2025 et qui seront réglés en 2026 s'élèvent à 2 062 357 euros.

Synthèse des options et actions ou unités de performance attribuées aux membres du Comité de Direction rémunérés par la Société

(En euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des actions de performance et unités de performance attribuées au cours de l'exercice
TOTAL	-	5 496 013	-	7 914 294

6.5. Informations sur les événements post-clôture

Le 27 février 2026, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, conformément à la politique de gestion du capital, et tel qu'annoncé le 26 février 2026.

La convention de rachat d'actions est exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽¹⁾ en vigueur telle qu'accordée par

l'Assemblée Générale des actionnaires. D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽²⁾, le rachat d'actions a débuté le 2 mars 2026 et se termine au plus tard le 16 juin 2026. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽³⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes. AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

6.6. Autres Informations

6.6.1. Informations relatives aux dons et mécénats

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 4. de l'article 238 bis et de l'article 238 bis A0 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 22 142 651 euros. Il se compose de dons et d'engagements en faveur d'actions de mécénats et d'initiatives conduites par le Fonds AXA pour le Progrès humain.

6.6.2. Informations relatives aux transactions entre parties liées

Aucune des transactions entre parties liées, en cours à la date d'arrêté ou ayant eu des effets sur l'exercice, ne présente les caractéristiques des transactions à mentionner conformément au règlement ANC n° 2014-03 (article 832-16).

(1) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025, ou l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 30 avril 2026, le cas échéant.

(2) Le programme de rachat d'actions sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions conformément à sa politique de gestion du capital.

(3) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

KPMG S.A.

Tour Equo, 2 avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit

Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société AXA S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et

par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.1.1 « Principes généraux » de l'annexe des comptes annuels concernant l'incidence de l'application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*(Se référer à la note 6.2.1.2 de l'annexe des comptes annuels).***Risque identifié :**

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, s'élevant au 31 décembre 2025 à un montant net de M€ 64 162, représentent un poste significatif du bilan.

Ces placements sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur de l'apport. A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire devient inférieure au coût d'acquisition.

Comme indiqué dans la note 6.2.1.2 de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire d'un titre correspond à sa valeur d'utilité et est déterminée par l'entité soit en fonction des cours de Bourse, soit en fonction des capitaux propres (y compris plus-values latentes), soit en fonction des perspectives de la filiale.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces placements requiert l'exercice du jugement de l'entité quant aux choix des approches de valorisation retenues, et dans la détermination des données et hypothèses utilisées pour estimer les bénéfices attendus lorsque ces derniers sont pris en compte dans la valorisation.

En particulier :

- pour les activités « Vie », les modalités d'estimation de la valeur d'utilité ont évolué suite à la première application de la norme IFRS 17. La valeur d'utilité est déterminée à partir des fonds propres selon le référentiel IFRS, auxquels sont ajoutées la valeur des bénéfices futurs, estimée sur la base des marges sur services contractuels déterminées selon la norme IFRS 17, et la profitabilité des contrats futurs estimée sur la base de multiples de la valeur actualisée des profits attendus sur des contrats souscrits au cours d'une année ;
- pour les activités « Dommages », la méthode d'estimation de la valeur d'utilité s'appuie sur des projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique approuvé par la direction et actualisées selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période et afin de déterminer une valeur terminale, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables.
- Compte tenu des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions et au jugement appliqué par l'entité dans la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse :

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à contrôler que l'estimation de ces valeurs, déterminée par l'entité, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses retenues et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les activités « Vie », nous avons :

- apprécié le caractère approprié de la méthodologie retenue par l'entité en reperformant le calcul réalisé ;
- contrôlé la concordance entre les données des fonds propres, des marges sur services contractuels et de la profitabilité des contrats futurs utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité et celles utilisées dans les contributifs des filiales pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- corroboré l'exactitude du calcul de la valeur d'utilité.

Pour les autres activités « Dommages » notamment, à partir des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies par les directions opérationnelles, nous avons sur un échantillon de titres :

- contrôlé la concordance entre les données historiques N-1 et les comptes audités ;
- apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes annuels ;
- comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la fiabilité des estimations de l'entité ;
- corroboré l'exactitude du calcul de la valeur d'utilité ;
- contrôlé que la valeur d'utilité résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Évaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance

(Se référer à la note 6.2.2.3 de l'annexe des comptes annuels)

Risque identifié	Notre réponse
Le montant des provisions pour sinistres s'élève à M€ 10 548 pour l'activité non-vie et à M€ 243 pour l'activité vie au 31 décembre 2025. Comme indiqué dans la note 6.2.2.3 de l'annexe des comptes annuels, le montant des provisions pour sinistres correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise. Les provisions pour sinistres non-vie et vie comprennent les provisions estimées dossier par dossier, de la coassurance et des acceptations de réassurance (y compris les frais de procédures). Elles sont établies sur la base des données transmises par les cédantes et complétées par des estimations actuarielles en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs. Ces estimations, fondées sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, comportent des incertitudes importantes notamment dans les branches d'activité à déroulement long et exigent un degré important de jugement de la part de l'entité. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres sur les contrats de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : • nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par AXA aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; • nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit, liés : • à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ; • à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant la seconde opinion fournie par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ; • aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité. Pour les traités avec mutualisation des risques sur lesquels AXA établit sa propre estimation : • nous avons apprécié la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, et du contexte économique et financier propre à AXA ; • nous avons testé la fiabilité des données servant de base aux estimations ; • nous avons inclus des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour corroborer le montant de ces provisions sur certaines catégories de risques d'assurance ; • nous avons notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, contrôlé le dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par l'entité. Pour les autres traités, nous avons corroboré, par sondages, la réciprocité des données enregistrées dans les comptes annuels d'AXA S.A. avec celles des filiales cédantes. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA S.A. par votre assemblée générale du 23 avril 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PLANCHON Pierre ESQUIEU Antoine

Associé

Associé

ERNST & YOUNG Audit

MENARD Patrick

Associé

Annexe IV Glossaire

Ce glossaire inclut les définitions des soldes intermédiaires de gestion financiers (*non-GAAP financial measures*), ou IAPs, que la Direction juge utiles et pertinents pour comprendre l'activité et analyser la performance du Groupe.

Périmètre

- **France** (activités d'assurance, activités bancaires et holding) ;
- **Europe**, portant sur les activités suivantes :
 - Suisse (activités d'assurance),
 - Allemagne (activités d'assurance et holding),
 - Belgique et Luxembourg (activités d'assurance et holding),
 - Royaume-Uni et Irlande (activités d'assurance et holding),
 - Espagne (activités d'assurance),
 - Italie (activités d'assurance), et
 - AXA Life Europe (activités d'assurance) ;
- **AXA XL** (activités d'assurance et de réassurance, et holding) ;
- **Asie, Afrique & EME-LATAM** portant sur les activités suivantes :
 - Asie, portant sur les activités suivantes :
 - Japon (activités d'assurance et holding),
 - Hong Kong (activités d'assurance),
 - Thaïlande (activités d'assurance),
 - Indonésie (activités d'assurance),
 - Chine (activités d'assurance),
 - Les Philippines (activités d'assurance),
 - Corée du Sud (activités d'assurance),
 - Inde (activités d'assurance vie, cédées le 11 mars 2024, et holding), et
 - Holding Asie,
 - EME-LATAM, portant sur les activités suivantes :
 - Mexique (activités d'assurance),
 - Turquie (activités d'assurance et holding),
 - Colombie (activités d'assurance),
 - Brésil (activités d'assurance et holding), et
 - Russie (Reso) (activités d'assurance) ;
 - Afrique :
 - Maroc (activités d'assurance et holding),
 - Nigeria (activités d'assurance et holding), et
 - Égypte (activités d'assurance et holding, depuis sa première consolidation le 1^{er} janvier 2024),
- AXA Mediterranean Holdings ;

- **Entités transversales et autres**, portant sur les activités suivantes :

- AXA SA,
- AXA Assistance,
- AXA Liabilities Managers, et
- Autres holdings centrales.

Indicateurs alternatifs de performance

Résultat Opérationnel

Le **Résultat Opérationnel** représente le résultat net part du Groupe comme présenté dans le tableau aux pages 40 à 44 du présent Document, avant prise en compte des éléments suivants, nets d'absorption des passifs techniques, des impôts et des participations ne donnant pas le contrôle :

- plus et moins-values réalisées ainsi que les mouvements des provisions pour dépréciation des placements sur les actifs détenus directement et comptabilisés en autres éléments du résultat global avec recyclage ou au coût amorti ;
- gains ou pertes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en compte de résultat, impacts de change sur les actifs ou passifs ainsi que les instruments dérivés rattachés aux actifs financiers et aux passifs ;
- écarts d'acquisition, amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles ;
- coûts d'intégration relatifs à des sociétés nouvellement acquises, ainsi que les coûts de restructuration relatifs à des mesures d'amélioration de productivité ; et
- opérations exceptionnelles (principalement changements de périmètre et résultat des activités cédées).

Résultat Opérationnel Par Action

Le **Résultat Opérationnel Par Action (ROPA)** est égal au Résultat Opérationnel consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Les actions détenues par AXA et ses filiales (actions propres) sont déduites du calcul des actions en circulation.

Le Résultat Opérationnel Par Action totalement dilué (« **ROPA totalement dilué** ») correspond au Résultat Opérationnel consolidé d'AXA (net des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées comptabilisées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel), divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur une base diluée (c'est-à-dire incluant l'impact potentiel de tous les plans de stock-options en circulation considérés comme exerçables, des plans d'actions gratuites, et de la conversion potentielle des dettes convertibles en actions, dans la mesure où celle-ci a un impact dilutif sur le résultat par action). Les actions détenues par AXA et ses filiales (actions propres) sont déduites du calcul des actions en circulation.

Ratio combiné (applicable aux activités court terme)

Le **ratio combiné** est la somme du ratio de sinistralité sur exercice courant net de réassurance et du ratio de sinistralité sur exercices antérieurs net de réassurance, et du ratio de chargement.

Le **ratio de sinistralité sur exercice courant, net de réassurance**, est le rapport entre :

- les charges techniques sur exercice courant actualisées brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres sur exercice courant actualisés + charges de la réassurance cédée sur exercice courant actualisées + variation de réserve pour contrats onéreux ; et
- les revenus sur exercice courant bruts de réassurance.

Le **ratio de sinistralité sur exercices antérieurs, net de réassurance**, est le rapport entre :

- les charges techniques sur exercices antérieurs actualisées brutes de réassurance + frais de gestion des sinistres sur exercices antérieurs actualisés + charges de réassurance cédées sur exercices antérieurs actualisées + variation de l'ajustement pour risque ; et
- les revenus tous exercices bruts de réassurance.

Le **taux de chargement** est le rapport entre :

- les frais généraux (incluant les dépenses des activités d'assurance attribuables et non attribuables et les dépenses des activités hors assurance), hors commissions versées sur les primes de réassurance acceptées ; et
- les revenus tous exercices bruts de réassurance.

Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Propres

La **Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Propres** (« **RoE Opérationnel** ») est calculée comme le rapport entre :

- le Résultat Opérationnel net des charges d'intérêts liées aux dettes à durée indéterminée et dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel) ; et

- la moyenne des capitaux propres à l'ouverture et à la clôture, excluant les autres éléments du résultat relatifs aux actifs investis et aux contrats d'assurance et de réassurance (comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel), ainsi que les dettes à durée indéterminée et dettes super-subordonnées (enregistrées en capitaux propres, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel).

Ratio d'endettement

Le **ratio d'endettement** fait référence au niveau de dette d'une société par rapport à ses capitaux à long terme, habituellement exprimé en pourcentage. Le ratio d'endettement est utilisé par la Direction pour déterminer le levier financier du Groupe et la mesure dans laquelle ses activités sont financées par des prêteurs plutôt que l'actionnaire. Le ratio d'endettement d'AXA est calculé comme le rapport entre la dette brute (dettes de financement, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 15 « Dettes de Financement » du présent Rapport Annuel, et dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées, comme présenté dans la Section 6.6 - Note 11 « Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle » du présent Rapport Annuel) et le capital total employé (capitaux propres hors dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes super-subordonnées et hors réserves liées à la variation de la juste valeur des instruments financiers et des dérivés de couverture) plus dette brute et Marge sur services contractuels nette de taxes, car celle-ci représente le bénéfice non encore acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services aux assurés.

Autres définitions

Activités court terme

Ce terme fait référence aux activités d'assurance comptabilisées sous le modèle comptable *Premium Allocation Approach* (« PAA ») et les activités de services logées notamment chez AXA Assistance. La marge de l'activité court terme est analysée en utilisant le ratio combiné. Les activités court terme couvrent les lignes de métiers prévoyance, santé et dommages dès lors que celles-ci sont comptabilisées sous le modèle comptable « PAA ». Les activités bancaires ne sont pas incluses dans ce périmètre et sont présentées en compte de résultat dans l'indicateur « résultats financiers et autres » dans le tableau du Résultat Opérationnel du Groupe.

Activités long terme

Ce terme fait référence aux activités d'assurance comptabilisées en utilisant les modèles comptables *Variable Fee Approach* (« VFA ») ou *Building Block Approach* (« BBA »), ainsi que l'activité d'assurance prévoyance avec composante épargne même si cette activité utilise comme modèle comptable *Premium Allocation Approach* (« PAA »). L'analyse de marge des activités long terme inclut les indicateurs de relâchement de Marge sur services contractuels et d'expérience technique.

Données comparables pour les primes émises brutes et autres revenus, la Valeur actuelle des primes attendues (« PVEP ») et la marge sur affaires nouvelles

« À données comparables » signifie que :

- les données relatives à la période de l'exercice courant considéré ont été retraitées en utilisant les taux de change applicables pour la même période de l'exercice précédent (**taux de change constant**) ;
- les données dans l'une des deux périodes comptables comparées ont été retraitées pour tenir compte des acquisitions, cessions et changements de périmètre (**périmètre constant**) et des changements de méthode comptable (**méthodologie constante**).

Eligible Own Funds (« EOF » – Fonds propres éligibles)

Les Fonds propres éligibles sont définis comme l'excédent de valeur de marché des actifs par rapport à la meilleure estimation du passif et la marge pour risque comme définies dans la réglementation Solvabilité II.

Expérience technique

L'expérience technique comprend notamment (i) la différence entre les flux de trésorerie attendus et réels durant l'exercice courant, (ii) le relâchement de l'ajustement pour risque, (iii) les mouvements de réserves des contrats onéreux et (iv) d'autres éléments relatifs aux activités long-terme principalement composés des dépenses liées aux activités d'assurance non attribuables.

Marge sur affaires nouvelles

La marge sur affaires nouvelles est calculée comme le rapport entre (i) la Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) et (ii) la Valeur actuelle des primes attendues (« PVEP »).

Marge sur services contractuels (« CSM »)

La Marge sur services contractuels est une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe de contrats d'assurance représentant le bénéfice non acquis que l'entité comptabilisera en compte de résultat lorsqu'elle fournira des services de contrats d'assurance nouvellement émis au cours de la période.

Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (« NB CSM »)

La Marge sur services contractuels des affaires nouvelles représente une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe de contrats d'assurance nouvellement émis au cours de l'exercice, représentant le bénéfice non acquis qui sera comptabilisé à mesure que le service sera rendu aux assurés.

Primes émises brutes et autres revenus

Les primes émises brutes représentent le montant des primes d'assurance collectées durant la période (y compris primes de risque, primes liées aux contrats d'investissement purs sans participation discrétionnaire, les frais de gestion et autres revenus, nets des commissions versées aux cédantes). Les autres revenus représentent les primes et frais de gestion collectés dans les activités hors assurance (activités bancaires, de services et de gestion d'actifs).

Ratio de solvabilité II

Ce ratio est calculé conformément à Solvabilité II, et est égal au montant total des Fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – « EOF ») du Groupe divisé par le Capital de Solvabilité Requis (*Solvency Capital Requirement* – « SCR ») du Groupe. Le Capital de Solvabilité Requis, i.e. le dénominateur du ratio de Solvabilité II, est fixé à un niveau garantissant que les assureurs et les réassureurs soient en mesure de répondre de leurs obligations envers leurs assurés et bénéficiaires sur les 12 prochains mois, avec une probabilité de 99,5 %. Le Capital de Solvabilité Requis peut être calculé, soit sur la base de la formule standard, soit grâce à un modèle interne.

Le ratio de Solvabilité II est estimé selon le modèle interne d'AXA, calibré sur la base d'un choc bicentenaire. Pour plus d'informations concernant le modèle interne et les publications liées à Solvabilité II, vous êtes invités à vous référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du Groupe AXA au 31 décembre 2022, disponible sur le site d'AXA (www.axa.com).

Relâchement de la Marge sur services contractuels

Le Relâchement de la Marge sur services contractuels est la portion de Marge sur services contractuels nette de réassurance comptabilisée en compte de résultat à la fin de l'exercice courant et représentant l'estimation du profit acquis par l'assureur pour la fourniture des services d'assurance durant cette période.

Rendement opérationnel sur contrats en portefeuille

Le rendement opérationnel sur contrats en portefeuille représente le relâchement de la valeur temps des options et garanties plus la désactualisation de la Marge sur services contractuels au taux de référence plus la surperformance du résultat financier sous-jacent.

Résultat financier

Le résultat financier représente le revenu financier net des actifs adossés aux contrats « BBA » et « PAA » et des capitaux propres ainsi que l'impact de désactualisation de la valeur à l'ouverture des flux de trésorerie futurs.

Revenus

Pour les activités court terme, part des primes d'assurance émises acquises, nettes de commissions versées aux cédantes, durant l'exercice courant ainsi que les primes relatives aux activités hors assurance.

Valeur actuelle des primes attendues (« PVEP »)

La Valeur actuelle des primes attendues représente le volume des affaires nouvelles, égal à la valeur actuelle à l'émission des primes attendues jusqu'au terme du contrat. Cette valeur est actualisée au taux d'intérêt de référence, la Valeur actuelle des primes attendues est en part du Groupe.

Valeur des Affaires Nouvelles (« VAN »)

Ce terme représente la valeur des contrats nouvellement émis durant l'exercice en cours. Elle se compose de la somme de **(i)** la Marge sur services contractuels des affaires nouvelles (« NB CSM »), **(ii)** la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats à court terme nouvellement émis au cours de la période portés par les entités Vie et tenant compte des

renouvellements attendus, **(iii)** la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats d'investissement pur comptabilisés selon la norme IFRS 9, nette **(iv)** du coût de la réassurance, **(v)** des impôts et **(vi)** des participations ne donnant pas le contrôle.

Variation économique

La variation économique correspond à la variation de la Marge sur services contractuels en fin d'exercice provenant des changements des conditions de marché, net du rendement opérationnel sur contrats en portefeuille.

Valeur Comptable par action

La valeur comptable par action représente les capitaux propres des actionnaires excluant des autres éléments du résultat global ainsi que de la dette perpétuelle et fortement subordonnée, divisée par le nombre réel d'actions en circulation à la fin de chaque période présentée. Les actions détenues par AXA et ses filiales (c'est-à-dire les actions auto-détenues) sont déduites pour le calcul des actions en circulation.

Annexe V Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

Le présent Document comprend tous les éléments du rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1 et suivants et L.22-10-35 et suivants du Code de commerce.

Les références ci-après aux Sections du présent Document correspondent à tous les éléments du rapport de gestion, y compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux articles L.225-37 et suivants, et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce, adopté par le Conseil d'Administration.

RAPPORT DE GESTION		SECTIONS
1. Situation et activité du Groupe en 2025		
1.1.	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	1.2 ; 2.1 à 2.6 ; Annexe III
1.2.	Indicateurs clés de performance de nature financière	Introduction ; 2.1 à 2.3 ; Annexe III
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	Introduction ; 1.5 ; 4.1 à 4.5 ; 5.1 ; 5.7 ; 5.8
1.4.	Faits postérieurs à la clôture au 31 décembre 2025	2.5 ; 6.6 Note 29
1.5.	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.2.1
1.6.	Noms des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent	6.6 Note 2 ; 7.2.1
1.7.	Succursales	1.2
1.8.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Annexe III
1.9.	Aliénations de participations croisées	n/a
1.10.	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	2.6
1.11.	Activités en matière de recherche et de développement	4.1 ; 4.2 ; 4.4 ; 4.5
1.12.	Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Annexe III - 2.
1.13.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Annexe III - 1.4.
1.14.	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a
1.15.	L'activité et les résultats des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	1.2 ; 6.6 Note 2
1.16.	Informations sur les ressources incorporelles essentielles	Introduction ; 6.6 Note 1.8 et 6
1.17.	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	7.3.2
1.18.	Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	4.4.1.5
1.19.	Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	4.4.1.5

RAPPORT DE GESTION		SECTIONS
2. Gestion des risques		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	5.1 ; 5.3 à 5.8
2.2.	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	2.4 ; 5.1 ; 5.3 à 5.8
2.3.	Dispositif anti-corruption	4.7.4 ; 4.4.1.2 ; 5.2.1.2
2.4.	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	4.7
3. Actionnariat et capital		
3.1.	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	7.2 ; 7.3.3.6
3.2.	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.2.1.2
3.3.	Actionnariat salarié	7.2.1.3
3.4.	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a
3.5.	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	3.2.9.5
3.6.	Montants des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	1.4
4. Informations en matière de durabilité		4.5.3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	SECTIONS
5. Informations sur les rémunérations	
5.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.5.1
5.2. Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribué au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.5.2
5.3. Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.5.2
5.4. Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	3.5.2.1
5.5. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.5.1.1 ; 3.5.1.2 ; 3.5.6
5.6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	3.5.2.5
5.7. Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	3.5.2.4
5.8. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	3.5.2.4
5.9. Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris de la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.5.2
5.10. Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	3.5.1
5.11. Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	3.5.1.1
5.12. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration)	3.5.1.3
5.13. Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	3.5.4
5.14. Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	3.5.3
6. Information sur la gouvernance	
6.1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.2.8
6.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	3.4.3
6.3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	7.2.4
6.4. Modalité d'exercice de la Direction Générale	3.1.2
6.5. Composition, conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration	3.2 ; 3.3
6.6. Description de la politique de diversité appliquée aux administrateurs	3.2.3
6.7. Éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général	3.1.2.3 ; 3.3.1.3
6.8. Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	3.1.1
6.9. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	7.3.3.4
6.10. Procédure d'évaluation des conventions courantes – mise en œuvre	3.4.2
6.11. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	5.2
6.12. Dispositifs ayant une incidence en cas d'offre publique	7.3.3.5

Annexe VI Table de concordance des règlements européens

Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019

Annexe 1

		SECTIONS
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Indication des personnes responsables	Annexe II
1.2	Déclaration des personnes responsables	Annexe II
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n/a
1.4	Informations provenant de tierces parties	n/a
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document d'enregistrement par l'autorité compétente	n/a
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes, ainsi que leur appartenance à un organisme professionnel	6.6 Note 27
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	6.6 Note 27
3.	Facteurs de risque	5.1
4.	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	7.3
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.3
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.3
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	7.3 ; Informations préliminaires concernant le Document ^(a)
5.	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	1.2 ; 2.3.1
5.1.2	Nouveaux Produits et/ou services	1.2
5.2	Principaux marchés	2.3.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	2.1 ; 2.2
5.4	Stratégie et objectifs	Introduction
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	n/a
5.6	Fondements des déclarations de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	2.2.2
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	n/a
5.7.2	Investissements importants de l'émetteur en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	n/a
5.7.3	Coentreprises et entreprises significatives	6.6 Note 2 (7.6 à 8.2) ; Annexe III
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	4.2.1 ; 4.2.2 ; 7.3.1.6
6.	Structure organisationnelle	
6.1	Description succincte du Groupe et de la place occupée par l'émetteur au sein du Groupe	Informations préliminaires concernant le Document ; 1.2
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	6.6 Note 2

		SECTIONS
7.	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	6.1 à 6.5
7.2	Résultats d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	2.3.4
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des Produits nets	2.3.1
8.	Trésorerie et capitaux	
8.1	Capitaux de l'émetteur	2.4.2 à 2.4.5 ; 6.6 Note 15
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	2.4.2 ; 6.5 ; 6.6 Note 10
8.3	Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur	2.4.2 à 2.4.5 ; 6.6 Note 15
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.4
8.5	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	2.4.2 ; 2.4.3
9.	Environnement réglementaire	7.3
10.	Informations sur les tendances	
10.1(a)	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente	2.5 ; 2.6 ; 6.6 Note 29
10.1(b)	Changements significatifs de la performance financière du Groupe survenus entre le 31 décembre 2019 et la date du document d'enregistrement	2.5 ; 2.6 ; 6.6 Note 29
10.2	Tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur et dont celui-ci a connaissance	2.6 ; 6.6 Note 29 ; 7.3
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Inclusion d'une prévision ou d'une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement	n/a
11.2	Hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	n/a
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques et b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	n/a
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1	Information concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	3.2
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	3.2.9.3 ; 3.4 ; 6.6 Note 25
13.	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.5.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	3.5.1.1 ; 3.5.1.2 ; 3.5.6
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	3.2.9.4
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	3.3.3.1 ; 3.3.3.3
14.4	Déclaration relative à la conformité à un régime de gouvernance d'entreprise applicable	3.1.1
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1.2.6 ; 3.2.1 ; 3.2.7
15.	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	1.3
15.2	Participations et stock-options	3.2.1 ; 3.5.4 ; 3.5.5
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	3.5.3 ; 3.5.4 ; 7.2.1.3

		SECTIONS
16.	Principaux actionnaires	
16.1	Identification des principaux actionnaires	7.2.1
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires	7.2.1 ; 7.3.3.2
16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	7.2.1
16.4	Accords, connus de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle exercé sur l'émetteur	7.3.3.5
17.	Transactions avec des parties liées	6.6 Note 25
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	6.1 à 6.6 ; Annexe III
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au Règlement (UE) n° 537/2014	6.7 ; Annexe III
18.3.2	Autres informations auditées par les contrôleurs légaux	3.4.4
18.3.3	Source des informations financières qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur	n/a
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et restrictions applicables à cet égard	1.4 ; 7.3.3.2
18.5.2	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	1.4
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.6 Note 28
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	2.5 ; 2.6 ; 6.6 Note 29
19.	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Capital souscrit	7.2.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	n/a
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur, en son nom ou par ses filiales	7.2.1
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.3
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6	Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
19.1.7	Historique du capital social	7.2.2
19.2	Acte constitutif et Statuts	
19.2.1	Objet social	7.3.3.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.3.3.2 ; 7.3.3.3
19.2.3	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	7.3.3.5
20.	Contrats importants	n/a
21.	Documents disponibles	7.3

(a) À l'exception des informations, documents, et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune information, document ou élément provenant du site internet de la Société (www.axa.com) ou de toute autre source ne fait partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Annexe 2

SECTIONS

1.	Informations à fournir concernant l'émetteur	Annexe VI
1.1	Informations publiées conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission	Annexe VI
1.2	Déclaration indiquant que (a) le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement, et (b) le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF, ainsi que ses éventuels amendements et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement (UE) 2017/1129.	Page 1

Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Document d'Enregistrement Universel 2024 »), déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2025 sous le numéro D.25-0105 et disponible sur le site internet de l'AMF via la BDIF (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_25-0105) :
 - a. Section 2.1 « Événements significatifs » en pages 24 à 27,
 - b. le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui comprend toutes les parties listées en Annexe V « Table de concordance du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) » en pages 569 à 571, et
 - c. le Chapitre 6 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 339 à 493 et 494 à 499 ;

- les sections suivantes du Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 »), déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2024 sous le numéro D.24-0126 et disponible sur le site internet de l'AMF via la Base des décisions et informations financières (la « BDIF ») (https://bdif.amf-france.org/fr/details/D_24-0126) :
 - a. Section 2.1 « Événements significatifs » en pages 28 à 34,
 - b. le rapport de gestion du Conseil d'Administration d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprend toutes les parties listées en Annexe VI « rapport de gestion du Conseil d'Administration – Table de concordance » en page 563, et
 - c. le Chapitre 6 « États Financiers consolidés », qui comprend les comptes consolidés d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés figurant, respectivement, en pages 292 à 470 et 471 à 477 ;
- les statuts d'AXA SA, tels que modifiés, qui sont disponibles sur le site internet de la Société (www.axa.com).

Les parties non incorporées du Document d'Enregistrement Universel 2024 et du Document d'Enregistrement Universel 2023 soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'Enregistrement Universel.

Annexe VII Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel intègre tous les éléments du Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Vous trouverez ci-après les références aux Sections du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

Rubriques	SECTIONS
Comptes annuels de la Société	Annexe III
Comptes consolidés du Groupe	Chapitre 6
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	Annexe V
Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel	Annexe II
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société	Annexe III
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe	6.7
Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité	4.6
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Annexe V

Year	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
1990	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
1991	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	
1992	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061																																									

[illegible]

CONTACTS

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :

Analystes et investisseurs institutionnels

Groupe AXA

Communication financière
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 42
E-mail : investor.relations@axa.com

Actionnaires individuels

Groupe AXA

Relation actionnaires individuels
25, avenue Matignon
75008 Paris – France
N° Vert : 0 800 43 48 43
(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine)
Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 43
E-mail : actionnaires.web@axa.com

CE DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
EST DISPONIBLE
SUR LE SITE

www.axa.com



**Vous y trouverez l'ensemble
des informations réglementées
publiées par notre Société.**

Photos : Antoine Doyen, Franck Juery, William Lacalmontie / La Company, Getty Images.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation



Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80



AXA
Société Anonyme au capital de 4 787 524 091,46 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les actionnaires d'AXA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) à la Salle Pleyel – 252 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré le 25 mars 2026 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°36 et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes », ainsi que par courriers adressés du 8 au 10 avril 2026 aux actionnaires inscrits au nominatif.

Observation est faite que l'avis préalable prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au BALO n° 25 du 27 février 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. A cette feuille de présence sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur le Président appelle auprès de lui comme scrutateurs les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, possédant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, à savoir :

- la société AXA Assurances IARD Mutuelle, représentée par Monsieur Philippe Guérand, et
- la société AXA Assurances Vie Mutuelle, représentée par Madame Sophie de Roux.

Le Bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Borie.

Monsieur le Président indique que les Commissaires aux comptes, ERNST & YOUNG Audit et KPMG SA ont été convoqués conformément à la loi par lettre recommandée.

Est en outre constatée la présence de Messieurs Antoine Esquieu et Pierre Planchon, représentant KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur le Président indique ensuite que sur la base des chiffres provisoires à l'ouverture de l'Assemblée, le quorum requis tant pour les assemblées ordinaires que pour les assemblées extraordinaires est largement atteint et que la présente Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

(...)

Après lecture par Monsieur Guillaume Borie d'un résumé des résolutions figurant à l'ordre du jour, celles-ci sont successivement mises aux voix.

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, mentionnés dans le rapport du Conseil d'Administration sur ce projet de résolution.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 791 587 435 voix pour
4 688 372 voix contre
1 746 571 abstentions.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 791 793 471 voix pour
4 467 168 voix contre
1 761 739 abstentions.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,32 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 7 820 000 483,64 euros ; et
- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur d'un montant de 8 527 612 950,26 euros porte le bénéfice distribuable à la somme de 16 347 613 433,90 euros,

décide :

- de ne pas doter la réserve légale, conformément à l'article R.352-1-1 du Code des assurances qui dispense les sociétés anonymes soumises au régime prudentiel dit « Solvabilité II » du prélèvement annuel affecté à la formation de cette réserve ; et
- d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - à la distribution d'un dividende pour un montant de 4 850 242 747,68 euros, et
 - au report à nouveau pour un montant de 11 497 370 686,22 euros.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2 090 621 874 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes et revenus distribués au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-après :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dividende par action ^(a)	1,70 €	1,98 €	2,15 €
Montant total de la distribution ^(b)	3 787 322 563,40 €	4 370 136 669,36 €	4 628 714 426,65 €

(b) Compte tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre de l'exercice de référence.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 796 787 255 voix pour
740 575 voix contre
494 548 abstentions.

Extrait certifié conforme,
Guillaume Borie
Secrétaire de l'Assemblée



KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

AXA S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AXA S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société AXA S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AXA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle d'évaluation des honoraires variables

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le groupe a comptabilisé des passifs liés aux contrats d'assurance relatifs aux activités Vie et Santé pour une valeur comptable nette de 375 831 millions d'euros, dont 343 389 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle général ou le modèle des honoraires variables (« <i>Variable Fee Approach</i> » ou VFA), comme présenté dans la note 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.7 de l'annexe aux comptes consolidés, les passifs liés à ces contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre des risques non financiers (RA) et de la marge sur services contractuels (CSM). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. ► L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats long terme évalués selon le modèle général ou VFA repose sur des jugements significatifs, tels qu'exposés dans la note 1.14 de l'annexe aux comptes consolidés, pour définir : ► le niveau d'agrégation des contrats, y compris l'analyse du caractère déficitaire de certains groupes de contrats, et la délimitation contractuelle des flux de trésorerie ;	Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ► nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie, du RA et de la CSM liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ► nous avons évalué les systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques, aux calculs et à leur déversement en comptabilité ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit. En particulier, nous avons mis l'accent sur : ► les contrôles afférents à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs, notamment la gouvernance liée aux changements de modèles ; ► la documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ; ► nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ► nous avons testé, par sondages, et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au risque non financier et la CSM, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ; ► nous avons inspecté, par sondages, les unités de couvertures et les principales hypothèses RW déterministes retenues pour la reconnaissance de la CSM en résultat ;

- ▶ les techniques d'estimation qui reposent sur des modèles complexes de flux des *cash-flows* futurs, notamment pour le modèle VFA qui intègre les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements ;
- ▶ les hypothèses techniques, notamment (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux ;
- ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation.
- ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par votre groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini.
- ▶ Enfin, l'amortissement de la CSM, correspondant à la fraction de CSM comptabilisée en produits des activités d'assurance de l'exercice, est déterminé sur la base d'unités de couverture ; pour les contrats évalués en VFA, ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (« RW ») déterministes.
- ▶ nous avons évalué les hypothèses utilisées par la direction et la sensibilité des modèles de calculs à ces hypothèses ;
- ▶ nous avons effectué des procédures analytiques afin d'identifier et d'apprécier toute variation inhabituelle et/ou inattendue significative.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance des activités Vie et Santé mesurés suivant le modèle général ou le modèle VFA, comme un point clé de l'audit.

Evaluation des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité

(Se référer aux notes 1.14 et 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, votre groupe a comptabilisé des passifs au titre des sinistres survenus liés aux contrats d'assurance Dommages pour une valeur comptable nette de 89 865 millions d'euros, dont 89 834 millions d'euros concernent des contrats évalués selon le modèle d'affectation des primes (« PAA »), comme présenté dans la note 12.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans les notes 1.14.5 et 1.14.6 de l'annexe aux comptes consolidés, ces passifs se composent de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et de l'ajustement au titre des risques non financiers (« RA »). La détermination de ces passifs repose sur des jugements importants concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, et résulte de techniques d'estimation. ▶ L'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative à ces contrats repose sur des jugements significatifs, tel qu'exposé dans la note 1.14 de l'annexe aux comptes consolidés, pour définir : ▶ l'estimation des <i>cash-flows</i> futurs des groupes de contrats, à partir de modèles de projections actuarielles, reflétant les caractéristiques clés des contrats, sur la base des données statistiques observées, et l'application d'hypothèses actuarielles pertinentes. Pour certains contrats d'assurance, ces estimations incluent une part importante de jugement, et le choix des hypothèses peut avoir un impact sur le coût ultime des sinistres à la clôture de l'exercice, compte tenu d'un plus grand degré d'incertitude inhérente. Cela est particulièrement le cas pour les catégories d'assurance dommages qui sont à déroulement long, notamment la responsabilité civile et professionnelle, l'indemnisation des accidents du travail, et les autres branches d'assurance de spécialités ; ▶ les hypothèses financières courantes, en particulier la détermination de la courbe des taux d'actualisation. ▶ L'évaluation du RA repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par votre groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type valeur à risque, qui est la perte maximale au sein du niveau de confiance défini. Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des passifs au titre des sinistres survenus en assurance Dommages, notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité, constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des provisions pour sinistres en assurance Dommages notamment dans les branches d'activité à longue sinistralité, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante avec nos spécialistes en actuariat : ▶ nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation des flux de trésorerie et du RA liés à ces contrats et leur conformité aux normes comptables en vigueur ; ▶ nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés pour notre audit, liés : ▶ à la gestion des sinistres et en particulier à l'évaluation des provisions dossier par dossier ; ▶ à la détermination du coût ultime des sinistres (hypothèses, jugements, données, méthodologies, respect des normes applicables), incluant les secondes opinions fournies par les équipes de gestion des risques sur le niveau des provisions techniques ; ▶ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur déversement en comptabilité ; ▶ à la documentation et aux contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulés par la direction ; ▶ nous avons testé, par sondages, la fiabilité des données servant de base aux estimations ; ▶ nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ; ▶ nous avons, notamment pour les branches d'activité où l'estimation des provisions pour sinistres présente un risque plus élevé d'incertitude et de jugement, procédé au contrôle du dénouement des estimations comptables des exercices précédents afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ; ▶ nos travaux ont consisté également à apprécier la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues par rapport aux pratiques de marché, aux litiges en cours et au contexte économique et financier propre au groupe AXA ; ▶ nous avons procédé à une évaluation indépendante, avec l'aide de nos spécialistes, de ces passifs pour certaines catégories de risques d'assurance.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition liés aux portefeuilles des contrats d'assurance Dommages

(Se référer aux notes 1.3.2, 1.8.1 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition au 31 décembre 2025 figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 17 799 millions d'euros, dont 14 394 millions d'euros relatifs aux portefeuilles des contrats d'assurance Dommages. Comme indiqué dans la note 1.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition. Ils ont été alloués aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises ont été intégrées. Ces écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation, comme indiqué dans la note 1.8.1 de l'annexe aux comptes consolidés, au moins une fois par an afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus haute entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur d'utilité repose principalement sur les hypothèses clés suivantes : ► projections de flux de trésorerie fondées sur le plan stratégique ; ► taux d'actualisation ; et ► taux de croissance à long terme, dont les modalités de détermination et le choix requièrent des jugements importants de la part de la direction. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de recouvrabilité des écarts d'acquisition, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : ► nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par votre groupe aux normes comptables en vigueur et sa mise en œuvre ; ► nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles que nous avons jugé clés, liés au processus des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ; ► nous avons également mis en place des procédures en ce qui concerne les hypothèses clés retenues par votre groupe afin d'apprécier : ► la cohérence des projections de flux de trésorerie utilisées avec les dernières estimations du groupe telles qu'elles ont été réalisées dans le cadre du plan stratégique ; ► les hypothèses de projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en comparant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ; ► le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme ainsi que leur cohérence avec les flux de trésorerie projetés auxquels ils s'appliquent ; ► nous avons également effectué une analyse de sensibilité afin de contrôler que certaines variations défavorables des principales hypothèses retenues ne conduiraient pas la valeur comptable des écarts d'acquisition à dépasser leur valeur recouvrable. Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L. 356-23 du Code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA S.A. par votre assemblée générale du 23 avril 2024 pour le cabinet KPMG S.A. et du 28 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de

travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Planchon



Antoine Esquieu



Patrick Menard

6 États financiers consolidés

6.1	État consolidé de la situation financière	348
6.2	État du résultat net consolidé	350
6.3	État du résultat global consolidé	351
6.4	État des variations des capitaux propres consolidés	352
6.5	Tableau consolidé des flux de trésorerie	354
6.6	Notes aux États Financiers consolidés	356
Note 1	Principes comptables	356
Note 2	Périmètre de consolidation	382
Note 3	État du résultat net consolidé sectoriel	387
Note 4	Gestion des risques financiers et d'assurance	390
Note 5	Écarts d'acquisition et transactions des entités consolidées	393
Note 6	Autres immobilisations incorporelles	399
Note 7	Placements	400
Note 8	Participations consolidées par mise en équivalence	420
Note 9	Créances	422
Note 10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	422
Note 11	Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle	423
Note 12	Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance	428
Note 13	Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	457
Note 14	Provisions pour risques et charges	458
Note 15	Dettes de financement	459
Note 16	Dettes	461
Note 17	Impôts	464
Note 18	Instruments dérivés	469
Note 19	Information sectorielle	475
Note 20	Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement	480
Note 21	Charges liées aux dettes de financement	482
Note 22	Charges par nature	482
Note 23	Personnel	483
Note 24	Résultat par action	492
Note 25	Transactions entre parties liées	493
Note 26	Actifs et passifs éventuels et engagements	494
Note 27	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	496
Note 28	Contentieux	498
Note 29	Événements postérieurs à la clôture	500
6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	501
	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	501
	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	505

6.1 État consolidé de la situation financière

(En millions d'euros)

Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
5 Écarts d'acquisition	17 799	18 141
6 Autres immobilisations incorporelles	4 410	4 423
Actifs incorporels	22 209	22 564
Immobilier de placement	27 847	29 171
Placements financiers	401 800	418 195
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	97 225	90 095
7 Placements des entreprises d'assurance	526 872	537 461
7 Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités	16 616	18 476
8 Titres mis en équivalence	1 482	1 532
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	-	5
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	23 934	26 081
12 Actifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	23 934	26 086
<i>dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs</i>	<i>22 001</i>	<i>24 109</i>
<i>dont ajustement au titre du risque non financier</i>	<i>516</i>	<i>532</i>
<i>dont marge sur services contractuels</i>	<i>1 417</i>	<i>1 445</i>
18 Dérivés actifs	6 876	7 820
Immobilisations corporelles	2 147	2 212
17 Impôts différés actifs	2 229	3 357
Autres actifs	11 252	13 389
17 Créances d'impôt exigible	767	822
Autres créances	9 925	9 899
9 Créances	10 692	10 721
5 Actifs détenus en vue de la vente	233	4 547
10 Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 249	18 988
TOTAL DE L'ACTIF	635 539	653 762

(En millions d'euros)

Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres – part du Groupe	47 171	49 943
dont Résultat net – part du Groupe	9 797	7 886
Participations ne donnant pas le contrôle	2 386	2 535
11 CAPITAUX PROPRES TOTAUX	49 557	52 478
Dettes subordonnées	12 580	11 193
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 223
15 Dettes de financement	15 789	14 416
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	470 377	477 036
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 838	12 573
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	7	6
12 Passifs liés à des contrats d'assurance, des contrats d'investissement et des contrats de réassurance détenus	483 222	489 616
dont valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	445 485	451 017
dont ajustement au titre du risque non financier	3 068	3 301
dont marge sur services contractuels	34 669	35 298
13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire	9 916	10 093
14 Provisions pour risques et charges	4 602	4 875
18 Dérivés passifs	9 631	11 681
17 Impôts différés passifs	2 112	1 976
Autres passifs	11 743	13 657
Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle	3 600	8 145
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs	10 984	11 893
17 Dettes d'impôt exigible	1 606	1 291
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	30 500	33 064
Autres dettes	14 019	12 846
16 Dettes (hors dettes de financement)	60 710	67 239
5 Passifs détenus en vue de la vente	-	1 389
TOTAL DU PASSIF	635 539	653 762

6.2 État du résultat net consolidé

(En millions d'euros, sauf le résultat net par action en euros)

Notes	2025	2024
12 Produits des activités d'assurance	89 953	86 078
19 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	194	246
19 Produits des autres activités	992	979
19 Produits liés à toutes les activités	91 139	87 303
12 Charges des activités d'assurance	(77 853)	(73 774)
12 Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(3 104)	(4 258)
22 Charges des autres activités	(2 984)	(2 562)
22 Charges liées à toutes les activités	(83 941)	(80 593)
Résultat de toutes les activités	7 197	6 710
Revenus nets des placements	13 513	12 527
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI)	151	780
Plus et moins-values réalisées et variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par résultat	4 426	7 256
Variation des provisions sur placements	(200)	(346)
20 Produits des placements	17 890	20 217
12 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(14 700)	(16 847)
12 Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	362	582
20 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(14 338)	(16 265)
20 Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	3 552	3 952
22 Autres produits et charges ^(a)	(382)	(250)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	0
Autres produits et charges courants	(382)	(250)
Bénéfice opérationnel avant impôt	10 368	10 412
8 Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	257	173
21 Charges liées aux dettes de financement	(627)	(607)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	9 999	9 978
17 Impôt sur le résultat	(2 367)	(2 459)
Bénéfice des activités poursuivies	7 632	7 519
5 Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt ^(b)	2 349	555
Résultat net	9 981	8 074
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	9 797	7 886
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	184	188
24 Résultat net par action ^(c)	4,54	3,51
24 Résultat net par action dilué ^(c)	4,53	3,50

(a) En 2025, cela comprenait l'effet de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour - 53 millions d'euros, dont - 50 millions d'euros en part du Groupe (- 38 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont - 36 millions d'euros en part du Groupe).

(b) En 2025, cela comprenait le résultat net liée à la cession d'AXA IM pour un montant de + 2 229 millions d'euros, ainsi que le résultat net comptabilisé jusqu'à sa cession pour un montant de + 120 millions d'euros (cf. Note 5.3.1).

(c) Se référer à la Note 24 pour le détail du résultat par action sur les activités poursuivies et abandonnées.

6.3 État du résultat global consolidé

(En millions d'euros)

	2025	2024
Résultat net	9 981	8 074
Variation de juste valeur des instruments financiers ^(a)	(4 069)	(2 258)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	5 744	305
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	46	(36)
Écart de conversion sur devises étrangères	(3 564)	1 351
Éléments, nets d'impôt, pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(1 843)	(638)
Plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat	102	102
Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat ^(b)	(161)	552
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance relatifs aux instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat	(318)	(380)
Pertes et gains actuariels sur régimes de retraite à prestations définies	(350)	(56)
Variation de juste valeur des dettes financières attribuable aux variations du risque de crédit	(3)	(0)
Éléments, nets d'impôt, ne pouvant pas être reclassés ultérieurement en résultat	(729)	217
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	(2 572)	(421)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	7 409	7 653
Réparti entre :		
Résultat global de la période – part du Groupe	7 288	7 517
Résultat global de la période – Participations ne donnant pas le contrôle	121	136

(a) Y compris la variation des réserves de la juste valeur de couverture de flux de trésorerie et de coût de couverture.

(b) Y compris la variation des réserves de couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

6.4 État des variations des capitaux propres consolidés

<i>(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2025	2 214 798	2,29	20 275	(8 100)
Capital versé	(124 176)	2,29	(4 984)	-
Païement en actions	-	-	121	-
Titres d'autocontrôle	-	-	(97)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(124 176)	2,29	(4 960)	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1 282
Résultat global total de la période	-	-	-	1 282
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2025	2 090 622	2,29	15 316	(6 818)

(a) Au 31 décembre 2025, cela comprenait l'effet sur la période de reporting de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 131 millions d'euros, dont 126 millions d'euros en part du Groupe.

<i>(En millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Capital versé	Autres réserves comptabilisées via l'OCI
Capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2024	2 270 189	2,29	22 130	(6 327)
Capital versé	(55 391)	2,29	(1 823)	-
Païement en actions	-	-	83	-
Titres d'autocontrôle	-	-	(115)	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-
Incidence des opérations avec les actionnaires	(55 391)	2,29	(1 855)	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(1 773)
Total du résultat global de la période	-	-	-	(1 773)
Capitaux propres de clôture au 31 décembre 2024	2 214 798	2,29	20 275	(8 100)

(a) Au 31 décembre 2024, cela comprenait l'effet sur la période de reporting de l'application de la norme IAS 29 liée à l'hyperinflation en Turquie pour 146 millions d'euros, dont 142 millions d'euros en part du Groupe.

	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
	4 837	(1 130)	(2 422)	36 482	49 943	2 535	52 478
	-	-	-	-	(4 984)	-	(4 984)
	-	-	-	-	121	-	121
	-	-	-	-	(97)	-	(97)
	(127)	-	-	(174)	(300)	-	(300)
	-	-	-	(171)	(171)	(270)	(441)
	-	-	-	(4 629)	(4 629)	-	(4 629)
	(127)	-	-	(4 974)	(10 060)	(270)	(10 330)
	-	-	-	9 797	9 797	184	9 981
	(101)	(3 449)	(350)	108	(2 509)	(63)	(2 572)
	(101)	(3 449)	(350)	9 905	7 288	121	7 409
	4 610	(4 578)	(2 771)	41 413	47 171	2 386	49 557

	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Écarts de conversion ^(a)	Engagements de retraite	Réserves non distribuées	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
	5 439	(2 442)	(2 364)	33 143	49 579	2 819	52 398
	-	-	-	-	(1 823)	-	(1 823)
	-	-	-	-	83	-	83
	-	-	-	-	(115)	-	(115)
	(650)	-	-	(218)	(867)	-	(867)
	-	-	-	(61)	(61)	(419)	(481)
	-	-	-	(4 370)	(4 370)	-	(4 370)
	(650)	-	-	(4 649)	(7 154)	(419)	(7 573)
	-	-	-	7 886	7 886	188	8 074
	48	1 312	(58)	101	(369)	(52)	(421)
	48	1 312	(58)	7 987	7 517	136	7 653
	4 837	(1 130)	(2 422)	36 482	49 943	2 535	52 478

6.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2025	2024
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	9 999	9 978
Dotations nettes aux amortissements ^(a)	(735)	(562)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(0)	0
Dotations/(Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	238	396
Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(4 180)	(7 226)
Variation nette des passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement ^(b)	12 797	(4 443)
Dotations/(Reprises) nettes des autres provisions ^(c)	(33)	46
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	(257)	(173)
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le bénéfice avant impôt sans impact sur les flux de trésorerie	7 830	(11 961)
Plus et moins-values réalisées	(2 586)	(649)
Charges liées aux dettes de financement	627	607
Réintégration/Déduction des montants inclus dans le bénéfice avant impôt pour reclassement en activités d'investissement ou de financement	(1 959)	(42)
Dividendes comptabilisés en résultat durant l'exercice	(3 928)	(3 474)
Revenus nets des placements comptabilisés en résultat durant l'exercice	(9 456)	(8 858)
Réintégration/Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie	(13 384)	(12 332)
Flux de trésorerie de la comptabilité de dépôt	(425)	(352)
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	5 640	5 120
Produits d'intérêts encaissés	13 300	14 512
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marge et autres dettes)	(3 854)	(5 366)
Variation des activités bancaires	210	(315)
Variation des créances et dettes courantes	3 368	14 872
Variation des autres actifs et passifs	2 359	(95)
Impôts décaissés	(1 260)	(1 820)
Autres opérations courantes avec ou sans impact sur la trésorerie	529	267
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le bénéfice avant impôt	19 866	26 824
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	22 352	12 467
Prise de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(725)	(53)
Cession de participation dans des filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	4 871	194
Flux de trésorerie liés aux changements du périmètre de consolidation	4 147	141
Cession et/ou remboursement d'instruments de dette ^(d)	54 779	51 348
Cession d'instruments de capitaux propres ^{(d) (e)}	17 882	16 043
Cession d'immeubles de placement détenus en direct ou non	2 411	2 520
Cession et/ou remboursement de prêts et autres actifs ^{(d) (f)}	24 048	26 151

(En millions d'euros)	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	99 120	96 062
Acquisition d'instruments de dette ^(d)	(54 309)	(56 429)
Acquisition d'instruments de capitaux propres ^{(d) (e)}	(25 007)	(19 509)
Acquisition d'immeubles de placement détenus en direct ou non	(3 510)	(2 258)
Acquisition et/ou émission de prêts et autres actifs ^{(d) (f)}	(28 854)	(30 253)
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements	(111 679)	(108 449)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	17
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(428)	(476)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(425)	(459)
Augmentation du solde de dette collatérale/diminution du solde de créance collatérale	128 831	138 604
Diminution du solde de dette collatérale/augmentation du solde de créance collatérale	(130 942)	(137 148)
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	(2 111)	1 456
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(10 948)	(11 249)
Émission d'instruments de capital	2 176	1 991
Remboursement d'instruments de capital	(7 290)	(4 730)
Opération sur titres d'autocontrôle	(33)	(15)
Dividendes payés	(4 728)	(4 455)
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	(251)	(304)
Acquisition/cession d'intérêts dans des filiales sans changement de contrôle	-	-
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(10 126)	(7 514)
Trésorerie générée par l'émission de dettes financières	1 750	776
Trésorerie affectée au remboursement de dettes financières	-	-
Intérêts payés sur dettes de financement	(618)	(596)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	1 132	180
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(8 994)	(7 335)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	318	(589)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER ^(g)	18 113	24 539
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	22 352	12 467
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(10 948)	(11 249)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(8 994)	(7 335)
Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées	318	(589)
Effet des changements de méthode de consolidation	-	-
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	130	280
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ^(g)	20 970	18 113

(a) Comprend la capitalisation des surcotes/décotes et l'amortissement lié, ainsi que l'amortissement des immeubles de placement et d'exploitation détenus en direct.

(b) Comprend l'impact de la réassurance et la variation des provisions relatives aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(c) Comprend principalement les variations des provisions pour risques et charges, pour créances douteuses et pour dépréciation des actifs détenus en vue de la vente.

(d) Y compris les dérivés correspondants.

(e) Comprend les actions détenues en direct ou par des fonds d'investissement consolidés, ainsi que les fonds d'investissement non consolidés.

(f) Comprend les acquisitions et cessions de placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(g) Nets des soldes de banques créditeurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés dans la Note 10.

6.6 Notes aux États Financiers consolidés

Note 1 Principes comptables

1.1 Informations générales

La société anonyme française AXA SA (la « Société » et, ensemble avec ses filiales consolidées, « AXA » ou le « Groupe »), est la société mère et le réassureur interne d'un groupe international de services financiers, centré sur la protection financière. La liste des principales entités incluses dans le périmètre de consolidation figure à la Note 2 aux États Financiers consolidés.

AXA est coté sur Euronext Paris Compartiment A.

Les États Financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, et ce compris l'ensemble des Notes ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 11 mars 2026.

1.2 Principes comptables généraux

Les États Financiers consolidés d'AXA sont arrêtés au 31 décembre et établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) et des interprétations du IFRS *Interpretations Committee*, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture, avec une date d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte, le Groupe utilise l'option offerte par l'Union européenne autorisant une entreprise d'assurance à ne pas appliquer le principe de cohortes annuelles pour déterminer les groupes de contrats d'assurance répondant à certains critères prévus par la norme IFRS 17 - Contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.2).

1.2.1 Dispositions IFRS adoptées au 1^{er} janvier 2025

L'application, au 1^{er} janvier 2025, des amendements à IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Absence de convertibilité, publiés le 15 août 2023, n'a pas eu d'impact matériel sur les États Financiers consolidés du Groupe.

1.2.2 Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 - Présentation et information à fournir dans les états financiers, publiée le 9 avril 2024, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 avec une application anticipée autorisée.

Elle vise à améliorer la qualité et la comparabilité intersectorielle de l'information financière, notamment en introduisant des sous-totaux définis dans le compte de résultat, en ajoutant de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation des éléments

présentés et en requérant des informations sur les mesures de performance définies par la Direction. Elle remplacera IAS 1 - Présentation des états financiers.

L'évaluation de son impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

Amendements relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers : IFRS 9 - Instruments financiers et IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir

Ces amendements, publiés le 30 mai 2024 et adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 avec une application anticipée autorisée.

Ils résultent de l'examen postérieur à la mise en œuvre des dispositions portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers dans IFRS 9 - Instruments financiers et des dispositions correspondantes dans IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir. Ces amendements améliorent les dispositions relatives au règlement des passifs financiers au moyen d'un système de paiement électronique et également à l'évaluation des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs financiers avec clauses de paiement contingentes, y compris ceux présentant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Par ailleurs, ils modifient les exigences d'informations relatives aux investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduisent des exigences d'informations pour les instruments financiers présentant des clauses de paiement contingentes non directement corrélées aux risques et coûts de dette basique.

L'évaluation de leur impact sur les États Financiers consolidés du Groupe est en cours.

Autres dispositions IFRS publiées mais non encore en vigueur

Les normes et amendements suivants ne devraient pas avoir d'incidence matérielle sur les États Financiers consolidés du Groupe :

- IFRS 19 - Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir, publiée le 9 mai 2024 et applicable pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 : amendements ciblés à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7, publiés le 18 juillet 2024 et applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats référençant de l'électricité provenant de sources dépendant de facteurs naturels, publiés le 18 décembre 2024 applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2026 ; et
- amendements à IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste, publiés le 13 novembre 2025 et applicables pour les exercices comptables débutant à partir du 1^{er} janvier 2027.

1.2.3 Préparation des États Financiers consolidés

La préparation des États Financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses, ainsi qu'un certain degré de jugement dans l'application des principes comptables du Groupe tels que décrits ci-dessous. À cet égard, les écarts d'acquisition (en particulier, les tests de dépréciation décrits dans le paragraphe 1.8.1), les autres immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises, certains actifs évalués à la juste valeur, les actifs d'impôt différé, les actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance, les engagements de retraite et les plans de rémunération fondés sur des actions sont les principaux postes des États Financiers consolidés pour lesquels les méthodes de valorisation, ainsi que les hypothèses clés le cas échéant, sont détaillées dans les notes relatives aux éléments d'actif et de passif concernés lorsque cette information est jugée matérielle et utile.

1.3 Principes et méthodes de consolidation

1.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle sont dénommées filiales. Les filiales sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le contrôle est transféré à AXA. Selon IFRS 10 - États Financiers consolidés, AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou bénéficie de, rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque leur détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :

- de sa proportion de droits de vote comparativement aux autres investisseurs ;

- de droits de vote potentiels ;
- d'un accord contractuel conclu avec d'autres détenteurs de droits de vote ;
- des droits découlant d'autres accords contractuels ; ou
- d'une combinaison de ces éléments.

Selon IFRS 11 - Partenariats, les sociétés sur lesquelles AXA exerce, avec un ou plusieurs tiers, un contrôle conjoint sont des partenariats comptabilisés par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles AXA exerce une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence. Selon IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

La quote-part d'AXA dans les profits ou pertes d'une société mise en équivalence réalisés postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat, tandis que sa quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition figure en « Autres réserves ».

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés par intégration globale ou comptabilisés par mise en équivalence en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 qui sont satisfaits parmi ceux énoncés précédemment. Pour les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires d'actifs externes, lorsque les droits de vote du Groupe (y compris les Mutuelles AXA) sont supérieurs à 99 %, la présomption est qu'AXA a le pouvoir car, en substance, le désinvestissement complet d'AXA entraînerait la liquidation du véhicule d'investissement. Cette présomption de non-contrôle lorsque les droits de vote du Groupe (y compris les Mutuelles AXA) sont strictement inférieurs à 99 %, peut être réfutée sur la base d'autres indicateurs tels que les droits de révocation, les mécanismes de sortie ou des accords contractuels existants. Pour les sociétés d'investissement consolidées par intégration globale, les participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état consolidé de la situation financière si les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur, au gré du détenteur. Les fonds d'investissement comptabilisés par mise en équivalence sont inclus dans le poste « Placements financiers ».

Certaines sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont exclues du périmètre de consolidation car elles ne sont pas matérielles au regard des États Financiers consolidés du Groupe. Il s'agit principalement de fonds d'investissement.

1.3.2 Regroupements d'entreprises et variations ultérieures du pourcentage de détention

1.3.2.1 Coût d'un regroupement d'entreprises

Le coût d'un regroupement d'entreprises est mesuré à la juste valeur.

Le coût d'acquisition inclut tout élément conditionnel (ajustement du prix d'acquisition dépendant d'un ou plusieurs événements futurs). Toute modification entre l'estimation de l'élément conditionnel à la date d'acquisition et le montant effectivement payé ultérieurement est comptabilisée **(i)** en ajustements de période d'évaluation du goodwill si elle survient dans les douze mois suivant la date d'acquisition et résulte de nouvelles informations devenues disponibles pour compléter la comptabilisation initiale et se rapportant à la situation existante à la date d'acquisition, ou **(ii)** si elle ne remplit pas les conditions d'un ajustement de période d'évaluation, dans l'état du résultat net consolidé si l'élément conditionnel avait été enregistré comme un actif ou un passif, ou dans les capitaux propres, si l'élément conditionnel avait été enregistré en capitaux propres.

Les coûts de transaction liés à un regroupement d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés.

1.3.2.2 Évaluation des actifs acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels (à moins qu'ils ne correspondent pas à des obligations présentes) de la société acquise est estimé à sa juste valeur.

Contrats d'assurance et d'investissement

Les contrats d'assurance et d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 sont évalués comme suit (cf. paragraphe 1.14 relatif à la classification et l'évaluation des contrats d'assurance) :

- les groupes de contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont définis comme si AXA avait conclu ces contrats à la date de la transaction, conformément à l'approche générale du niveau d'agrégation décrite au paragraphe 1.14.2 ;
- ces groupes de contrats sont évalués en utilisant la contrepartie reçue ou payée en échange des contrats comme approximation des primes reçues ou payées ;
- si ces groupes de contrats sont bénéficiaires, et sauf en cas d'utilisation de l'approche simplifiée (PAA) pour le passif au titre de la couverture restante, une Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) est reconnue lors de la comptabilisation initiale, en appliquant les principes généraux d'évaluation décrits au paragraphe 1.14.3. L'excédent de la contrepartie payée ou

reçue sur les flux de trésorerie d'exécution ajuste l'écart d'acquisition pour les contrats évalués selon la PAA et la CSM pour les autres contrats ;

- dans le cas où les groupes de contrats d'assurance acquis lors d'un regroupement d'entreprises sont déficitaires, la composante « recouvrement de perte » du passif relatif à la période résiduelle de couverture est déterminée lors de la comptabilisation initiale en appliquant l'approche décrite au paragraphe 1.14.3, et l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue fait partie de l'écart d'acquisition ;
- un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisé à la date d'acquisition.

Les groupes de contrats d'assurance acquis au cours de la période de règlement des sinistres survenus avant l'acquisition sont, s'ils s'avèrent matériels, évalués comme s'il s'agissait de nouveaux contrats d'assurance émis par l'acquéreur à la date d'acquisition : les passifs au titre de la couverture restante pour ces contrats d'assurance sont évalués suivant le modèle général décrit au paragraphe 1.14.3, la contrepartie reçue constituant une estimation des primes reçues. La totalité du montant de ces passifs comptabilisés au titre de règlement de sinistres acquis est ensuite recyclée dans les produits d'assurance sur la période de couverture en appliquant le traitement décrit au paragraphe 1.19.1.

Contrairement aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur qui ne peut être inférieure à la valeur de rachat lorsque ces contrats comportent une option de rachat.

Actifs corporels identifiables

Les actifs incorporels identifiables sont reconnus au bilan séparément de l'écart d'acquisition et peuvent inclure :

- les actifs incorporels liés au marketing (marques, noms commerciaux, noms de domaine internet, clauses de non-concurrence) ;
- la valeur des relations clients relatives aux contrats d'assurance futurs, y compris **(i)** les renouvellements attendus des contrats existants (en excluant tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition devant être comptabilisé séparément) en considérant les résiliations par les assurés ainsi qu'une durée de vie limitée du fait de la baisse régulière des renouvellements au fil du temps, **(ii)** les ventes croisées attendues avec les assurés actuels et **(iii)** d'autres nouveaux contrats attendus sur des listes de clients (clients potentiels identifiés qui n'ont pas encore de contrat avec l'entité). Ces projections incluent des hypothèses concernant les sinistres, les dépenses et les produits des placements, ou peuvent être estimées sur la base de la Valeur des Affaires Nouvelles.

Coûts de restructuration

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, seuls les coûts de restructuration mesurables de façon fiable et qui correspondent à une obligation de la société acquise existant préalablement à la date d'acquisition, sont inclus dans les provisions pour restructuration enregistrées dans l'état de la situation financière de la société acquise, à la date d'acquisition.

1.3.2.3 Participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise

Toute participation ne donnant pas le contrôle peut être mesurée, selon un choix effectué à chaque acquisition, à sa juste valeur ou à son intérêt proportionnel dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée en plusieurs étapes, toute participation précédemment détenue par le Groupe et ne donnant pas le contrôle est mesurée à sa juste valeur, l'ajustement qui en découle étant enregistré en résultat. De façon similaire, quand une acquisition complémentaire modifie le niveau de contrôle, celui-ci passant de l'influence notable ou d'un contrôle conjoint à l'exercice du contrôle, tout investissement préexistant dans l'ancienne entreprise associée/co-entreprise est réévalué à sa juste valeur, le gain ou la perte correspondant étant comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en résultat, en fonction de la précédente classification (avec également, en conséquence, la reconnaissance d'un nouvel écart d'acquisition).

1.3.2.4 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'excès du (i) cumul du coût du regroupement d'entreprises, de la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués en plusieurs étapes, de la juste valeur de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport au (ii) montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris, à la date d'acquisition. Si les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise sont évaluées à leur quote-part dans l'actif net identifiable de cette dernière, seul le goodwill attribuable au Groupe est comptabilisé (méthode du « goodwill partiel »). En revanche, si les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur juste valeur, le goodwill est également comptabilisé pour ces participations (méthode du « goodwill complet »). La méthode utilisée est déterminée au cas par cas.

Si ce coût d'acquisition est inférieur au montant net des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, la différence est enregistrée directement dans l'état du résultat net consolidé.

Les écarts d'acquisition peuvent être modifiés dans les douze mois à compter de la date d'acquisition, sur la base des nouvelles informations disponibles permettant de finaliser la comptabilisation initiale de la transaction.

L'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie correspondant (i) aux différentes sociétés (ou

portefeuilles) acquises, en fonction de leur profitabilité attendue et (ii) aux entités déjà présentes dans le Groupe AXA qui bénéficieront des synergies attendues du regroupement avec les activités acquises. Cette allocation de l'écart d'acquisition est utilisée pour les tests de dépréciation (cf. paragraphe 1.8.1).

1.3.2.5 Acquisition et vente de participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale contrôlée

Les opérations d'achat et de vente de participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale contrôlée, qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé, sont enregistrées au sein des capitaux propres (y compris les coûts de transaction directs).

En cas de perte de contrôle de la filiale, le gain ou la perte correspondant est enregistré en résultat. Par ailleurs, si le Groupe conserve un investissement dans l'entité, celui-ci est réévalué à sa juste valeur et le gain ou la perte en découlant est également reconnu en résultat.

1.3.2.6 Option de vente des détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque le contrôle sur une filiale est acquis, une option de vente peut être octroyée aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle. La reconnaissance de l'option en dette dépend des clauses du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel exerçable au gré du détenteur de l'option et que cet engagement est réglé en trésorerie ou en autres actifs financiers, cette option est comptabilisée en dette.

En l'absence de précision dans le corps actuel des normes IFRS, lorsque l'option de vente ne transfère pas immédiatement au Groupe les risques et avantages, notamment lorsque le prix de l'option de vente correspond à ou se rapproche de la juste valeur, la méthode adoptée par le Groupe consiste à (i) reclasser en dettes les participations ne donnant pas le contrôle, (ii) à réévaluer cette dette à la valeur actualisée du prix de l'option et (iii) à comptabiliser la différence en diminution des capitaux propres (part du Groupe). De façon similaire, les variations ultérieures de la valeur de cette dette sont enregistrées en contrepartie des capitaux propres (part du Groupe).

1.3.2.7 Options d'achat des participations ne donnant pas le contrôle

Lorsque le contrôle sur une filiale est acquis, si une option d'achat est accordée au Groupe et ne lui donne pas accès immédiatement aux rendements associés à la participation dans les titres faisant l'objet de l'option, un dérivé est comptabilisé, sauf si l'instrument répond à la définition d'un instrument de capitaux propres selon IAS 32. Lorsque l'option d'achat est un instrument dérivé, elle est évaluée à sa juste valeur. Si le prix d'exercice est contractuellement égal ou proche de la juste valeur des actions, l'option n'a aucune valeur intrinsèque ni valeur temps. Sa juste valeur est donc considérée comme négligeable.

1.3.2.8 Transactions intra-groupe

Les transactions intra-groupe, y compris les dividendes internes, les dettes et créances, les gains ou pertes liés à ces transactions, sont éliminées en totalité pour les filiales contrôlées et à hauteur de la quote-part d'AXA pour les sociétés mises en équivalence. Cette élimination s'applique uniquement aux transactions ayant un impact sur l'état du résultat net consolidé dans le cas de transactions avec une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'impact sur le résultat des transactions entre sociétés consolidées est toujours éliminé. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une perte, un test de dépréciation est réalisé afin de déterminer s'il y a lieu de comptabiliser une dépréciation du sous-jacent échangé.

Lorsqu'un actif, objet d'une cession interne, n'est pas destiné à être conservé de façon durable au sein du Groupe, un impôt différé est constaté en contrepartie de l'élimination de l'impôt courant calculé sur la plus ou moins-value réalisée.

Par ailleurs, le transfert de titres d'une entité consolidée entre deux entités consolidées détenues avec des pourcentages d'intérêts différents n'affecte pas le résultat du Groupe, à l'exception des éventuels impôts comptabilisés au titre de la transaction qui sont maintenus dans les États Financiers consolidés. Un tel transfert a également une incidence sur les capitaux propres du Groupe, qui trouve sa contrepartie dans les participations ne donnant pas le contrôle. Cette incidence est isolée sur la ligne « Autres variations » de l'état de variation des capitaux propres consolidés.

1.4 Conversion des comptes et transactions en monnaies étrangères

Les États Financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la devise de présentation du Groupe.

Les résultats et la situation financière de toutes les entités du Groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du Groupe, sont convertis dans la devise de présentation selon la méthode suivante :

- les actifs et passifs des sociétés dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis sur la base des taux de change à la clôture ;
- les charges et produits sont convertis aux taux de change moyens de la période, sauf si les cours de change connaissent des fluctuations importantes, ce qui rend l'utilisation du cours moyen de la période inappropriée. Les produits et charges des filiales opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont convertis en euros au taux de change à la clôture comme expliqué dans le paragraphe 1.5 ;
- toutes les différences de change qui en résultent sont enregistrées comme une composante distincte des capitaux propres (écarts de conversion).

Au niveau de chaque entité, les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de l'entité en utilisant les taux de change en vigueur aux dates de transactions. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion aux taux de change à la date de clôture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque le risque de change lié aux actifs ou passifs monétaires est couvert par des instruments dérivés comme décrit au paragraphe 1.10, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées en résultat et compensent ainsi la majeure partie de l'écart de conversion relatif aux éléments monétaires.

Les écarts de change sur actifs financiers monétaires classés en actifs disponibles à la vente sont enregistrés en produits ou charges de la période pour la partie correspondant au coût amorti. Les écarts de change résiduels relatifs aux changements de juste valeur sont enregistrés en autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI), comme pour les actifs non monétaires tels que les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat.

Les groupes des contrats d'assurance qui génèrent des flux de trésorerie dans une ou plusieurs devises étrangères sont traités comme des éléments monétaires, ce qui nécessite de convertir leurs valeurs comptables à la fin de la période de reporting dans la devise fonctionnelle en utilisant le taux de change à la clôture.

Lors de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance multidevises (y compris la Marge sur services contractuels – cf. paragraphe 1.14.3.5), les entités déterminent lors de la comptabilisation initiale si le groupe est libellé dans une seule devise ou dans les différentes devises des flux de trésorerie existantes au sein du groupe, la méthodologie adoptée devant être appliquée de manière homogène pour des transactions similaires :

- dans le cadre d'une politique de libellé à devise unique, les variations de taux de change entre les devises des flux de trésorerie et la devise du groupe de contrats correspondent à un risque financier comptabilisé en application de la norme IFRS 17 alors que les variations de taux de change entre la devise du groupe de contrats et celle de la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées en application de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- dans le cadre d'une politique de dénomination multidevises, toutes les variations de taux de change sont des écarts de change comptabilisés en application de la norme IAS 21.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère est enregistré dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et est converti en euros à la date de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une filiale étrangère, des emprunts et des instruments de devise désignés comme des instruments de couverture de cet investissement, sont enregistrés dans les capitaux propres en écarts de conversion et transférés en résultat lors de la vente de l'investissement net couvert comme partie intégrante de la plus ou moins-value réalisée.

En ce qui concerne le montant cumulé des écarts de conversion lié aux activités cédées, le Groupe applique la méthode de consolidation par paliers (IFRIC 16.17).

1.5 Comptabilité d'hyperinflation

Conformément à la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyper-inflationnistes, les états financiers des entités opérant dans des économies hyper-inflationnistes sont retraités de telle sorte que ces états financiers reflètent l'évolution du pouvoir d'achat de leur devise de fonctionnement. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces entités, qui n'étaient pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture, sont retraités en appliquant l'indice général des prix à la consommation (IPC).

L'effet de l'inflation sur les actifs et passifs monétaires relatif à la période est intégré dans l'état du résultat net consolidé en tant que gain ou perte sur la situation monétaire nette. Les gains et pertes sur la situation monétaire nette sur les exercices antérieurs sont accumulés dans les réserves.

Tous les éléments de l'état du résultat global consolidé doivent être retraités en appliquant la variation de l'IPC entre les dates auxquelles ces éléments ont été initialement enregistrés dans les états financiers et la date de clôture de l'exercice.

Les états financiers des filiales hyper-inflationnistes, retraités pour l'hyperinflation comme décrit ci-dessus, sont convertis en Euros au taux de clôture afin d'être intégrés dans les États Financiers consolidés.

Dans l'état consolidé de la situation financière, l'effet des retraitements sur les éléments de capitaux propres est inclus dans les autres éléments du résultat global, avec les écarts de conversion, dans la mesure où les variations de l'IPC sont corrélées à l'évolution du taux de change entre la devise fonctionnelle de l'entité et l'euro.

L'économie Turque est considérée comme hyper-inflationniste selon les critères fixés dans la norme IAS 29. En conséquence, les états financiers des filiales consolidées en Turquie sont incorporés dans les États Financiers consolidés en appliquant la comptabilité d'hyperinflation. La présentation de l'état du résultat net consolidé de la période n'est cependant pas retraitée pour tenir compte des effets de l'hyperinflation, dans la mesure où ces effets ne sont pas matériels.

1.6 Comptabilisation à la juste valeur

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs pour lesquels une autre norme IFRS requiert ou permet une comptabilisation à leur juste valeur ou la présentation d'une information sur leur évaluation à la juste valeur dans les Notes aux États Financiers consolidés. Compte tenu de l'activité du Groupe, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

1.6.1 Actifs et passifs cotés sur un marché actif

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

Les actifs doivent être liquides, ce qui signifie qu'AXA peut les céder dans le cadre de son activité courante dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère, incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des *spreads* achat-vente.

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

La juste valeur des actifs et passifs pour lesquels la valeur de marché est déterminée directement et intégralement par référence à un marché actif est indiquée dans le « niveau 1 » dans les Notes aux États Financiers consolidés.

1.6.2 Actifs et passifs non cotés sur un marché actif

Un actif ou un passif est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant :

- des services externes et indépendants de cotations ; ou
- des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs, qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et qui se basent principalement sur des données de marché observables, est publiée dans le « niveau 2 » dans les Notes aux États Financiers consolidés. La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas évalués principalement à partir des données de marché observables, est publiée dans le « niveau 3 ».

1.6.2.1 Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être fournis par des courtiers ou des gérants de fonds d'investissement dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. Les prix reçus peuvent former des ensembles plus ou moins serrés ou dispersés, ce qui peut conduire à l'utilisation de techniques de valorisation. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées.

1.6.2.2 Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces techniques est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence

normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de *cash-flows*, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des *cash-flows*, *Black & Scholes*, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, *spreads* de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Lorsque les techniques de valorisation sont utilisées, le choix de classification entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion d'hypothèses soutenues par des données de marché observables utilisées par des services de tarification externes ou, dans des cas très limités, par le Groupe.

1.6.2.3 Le recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons. Par exemple, un très large écartement des *spreads* acheteur-vendeur peut indiquer si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions. La dislocation d'un marché peut également être suspectée dans les cas d'une forte dispersion dans les prix (dans le temps ou entre les intervenants du marché), de rares transactions observées, de clôture de marchés primaires et/ou secondaires, de réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines données observables.

1.7 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les États Financiers consolidés d'AXA reflète six secteurs opérationnels. Ces secteurs sont déterminés sur la base de zones géographiques ou de manière transversale pour les entités opérant dans les juridictions différentes, et incluent : « France », « Europe », « AXA XL », « Asie, Afrique et EME-LATAM ⁽¹⁾ », « AXA Investment Managers » (jusqu'à sa cession le 1er juillet 2025) et « Transversal et autre ».

1.8 Actifs incorporels

1.8.1 Écart d'acquisition et dépréciation de l'écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est présumé avoir une durée d'utilisation indéfinie et n'est donc pas amorti. En revanche, il est sujet à des tests de dépréciation réguliers, réalisés au moins une fois par an. La dépréciation de l'écart d'acquisition n'est pas réversible.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en utilisant des approches de valorisation basées sur des paramètres tels que les indicateurs de marché, la valeur de marché des actifs et des passifs, et les profits futurs d'exploitation estimés sur la base d'hypothèses opérationnelles et économiques, afin de détecter toute éventuelle évolution défavorable qui pourrait conduire à déprécier l'écart d'acquisition. Conformément à IAS 36 - Dépréciation d'actifs, une comparaison est effectuée au sein de chaque UGT entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, cette dernière correspondant à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Une dépréciation est constatée pour une unité génératrice de trésorerie si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité ou du groupe d'unités est inférieure à la valeur au bilan de l'unité ou du groupe d'unités.

La valeur d'utilité correspond aux actifs nets et aux profits futurs attendus des portefeuilles existants et des affaires nouvelles. La juste valeur nette des coûts de cession est déterminée conformément à IFRS 13 (cf. paragraphe 1.6).

Pour les activités d'assurance Vie, la juste valeur est établie à partir de techniques de valorisation basées sur le taux sans risque appliquées aux flux de trésorerie futurs sur la base des éléments suivants :

- la valeur de l'actif net comptable (excluant les actifs incorporels nets d'impôt et les dettes subordonnées) ;
- la profitabilité des portefeuilles de contrats en cours, représentée par la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM), nette d'impôt, déterminée en projetant les marges attendues sur la période s'étendant jusqu'à la fin de la période de couverture ; et
- la profitabilité des affaires nouvelles futures calculée sur la base de multiples de *New Business Value* (IFRS 17 NBV) correspondant à une année normalisée de contribution d'affaires nouvelles (valeur actualisée des projections des bénéfices nets distribuables futurs dégagés par les affaires nouvelles souscrites dans l'année en cours). La valeur future des affaires nouvelles est déterminée sur la base d'hypothèses opérationnelles, techniques et économiques, conformes aux exigences des différents régimes réglementaires et faisant régulièrement l'objet d'une revue indépendante.

La valeur recouvrable pour les portefeuilles des contrats d'assurance Vie est d'abord évaluée selon une approche sans risque (conforme à la juste valeur) puis, si la valeur recouvrable ainsi calculée est inférieure à la valeur au bilan, sur la base d'hypothèses de marché alignées sur une évaluation *Real World* (valeur d'utilité).

La valeur recouvrable pour les portefeuilles des contrats d'assurance Dommages résulte de projections de flux de trésorerie reflétant les plans prévisionnels (établis selon les principes IFRS) approuvés par la Direction d'AXA et actualisées à un taux ajusté du risque (valeur d'utilité). Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en retenant un taux de croissance stable et une valeur terminale.

1.8.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les catégories d'actifs suivantes :

- les logiciels développés pour un usage interne dont les coûts directs sont activés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations ;

(1) Europe – Moyen Orient – Amérique latine (Europe – Middle East – Latin America).

- les immobilisations incorporelles relatives à la valeur de la relation clientèle afférente aux futurs contrats d'assurance ainsi que les accords de distribution valorisés lors de regroupements d'entreprises conformément à l'approche décrite au paragraphe 1.3.2.2. Lorsque ces actifs ont une durée d'utilité finie, ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée de vie. Dans tous les cas, ils font l'objet d'un test de dépréciation, à chaque clôture pour les actifs ayant une durée d'utilité finie et annuellement pour les autres actifs. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur juste valeur nette de coûts de cession ;
- les frais exposés à l'origine correspondant aux frais reportés (tels que les coûts incrémentaux liés à l'obtention d'un contrat ou les coûts directement rattachés à l'exécution d'un contrat) relatifs aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15) mais avec une prestation de gestion d'actifs. Ils sont amortis en tenant compte des projections de prélèvements collectés sur la durée de vie des contrats. L'amortissement est revu à chaque date de clôture afin de refléter les écarts d'expérience observés et les changements d'hypothèses. Ces actifs font également l'objet de tests de recouvrabilité. Les frais reportés étant comptabilisés bruts de chargements et de prélèvements non acquis, ces derniers font l'objet d'un provisionnement séparé et sont amortis sur la durée de vie du contrat selon des règles identiques à celles utilisées pour l'amortissement des actifs auxquels ils se rapportent.

1.9 Placements des entreprises d'assurance, du secteur bancaire et autres activités

Les placements des entreprises d'assurance (y compris les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) et les placements du secteur bancaire et autres activités incluent l'immobilier de placement et les placements financiers.

Les placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont présentés dans un poste séparé de l'état consolidé de la situation financière, au sein des placements des entreprises d'assurance. Cette présentation est pertinente et conforme à l'ordre de liquidité croissante recommandé par IAS 1 pour les institutions financières sachant que les risques sont supportés par les assurés, quelle que soit la nature des actifs (immobilier de placement, obligations, actions, etc.) adossés aux passifs.

1.9.1 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles et les biens similaires (tels que les infrastructures) détenus en direct ou par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées.

L'immobilier de placement (y compris les immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des contrats participatifs directs évalués en utilisant la méthode des honoraires variables (VFA) décrite au Paragraphe 1.14.5) est comptabilisé au coût. Les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable.

En cas de moins-value latente de plus de 15 %, une dotation aux provisions pour dépréciation est enregistrée, égale à la différence entre la valeur nette comptable de l'immeuble de placement et sa juste valeur (déterminée comme décrit ci-dessous) fondée sur une évaluation indépendante. Par ailleurs, au niveau d'une segmentation géographique, qui correspond généralement à un pays, si le montant cumulé des moins-values latentes inférieures à 15 % (sans compensation avec les plus-values latentes) dépasse 10 % du coût net cumulé des actifs immobiliers, une dotation aux provisions pour dépréciation supplémentaire est enregistrée ligne par ligne, jusqu'à ce que le seuil de 10 % ne soit plus excédé.

Durant les périodes suivantes, si la différence (positive) entre la juste valeur et la valeur nette comptable atteint 15 % ou plus, alors les provisions pour dépréciation précédemment enregistrées sont reprises à hauteur de la différence entre (i) la valeur nette comptable et (ii) le montant minimal entre la juste valeur et le coût amorti (avant dépréciation).

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. Dans ce contexte, les actifs immobiliers d'AXA font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants possédant une qualification professionnelle et une expérience adéquate dans les zones géographiques et les segments des biens à évaluer. Ces experts externes en évaluation immobilière sont membres d'une des organisations professionnelles composant l'*Internal Valuation Standard Council* (IVSC).

Les évaluations externes sont effectuées au moins une fois par an, à l'exception de la Suisse où 20 % de l'immobilier de placement font l'objet d'une évaluation externe chaque année, des évaluations internes étant toutefois réalisées pour les 80 % restant du portefeuille ; ainsi, l'ensemble du portefeuille immobilier est couvert par une évaluation externe sur un cycle de 5 ans.

Les experts externes en évaluation immobilière utilisent généralement une méthode principale d'évaluation pour valoriser les biens immobiliers détenus par AXA, puis une seconde méthode, à des fins de vérification. La moyenne des résultats de ces deux méthodes peut être retenue dans certains cas. Comme la méthode principale d'évaluation doit être appliquée de façon similaire d'une période à l'autre, tout changement nécessite d'être justifié.

Trois principales méthodes d'évaluation peuvent s'appliquer pour déterminer la juste valeur des actifs immobiliers d'AXA (les deux premières étant les plus utilisées) :

- la méthode des flux de trésorerie actualisés détermine la valeur de l'actif immobilier à partir de sa capacité à générer des revenus futurs. Ainsi, la valeur est estimée en calculant la valeur nette actualisée des flux de trésorerie futurs. Les principales données utilisées dans l'évaluation sont : les revenus locatifs projetés, les dépenses d'exploitation projetées, les besoins en capital, le taux d'actualisation et le taux de rendement de sortie qui correspond au taux utilisé pour capitaliser le loyer de sortie afin de déterminer la valeur de sortie d'un actif. Le Groupe fournit aux experts externes toutes les informations nécessaires (notamment le détail des loyers, le budget, etc.) pour leur permettre de déterminer les flux de trésorerie futurs, qu'ils ajustent en appliquent leurs propres hypothèses. Le taux d'actualisation et le rendement de sortie utilisés varient d'un bien à l'autre car ils représentent une combinaison du taux sans risque et de la prime de risque propre à chaque actif en fonction de sa localisation, de sa qualité, de sa taille et de ses spécificités techniques ;
- la méthode de capitalisation des revenus détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation au résultat net d'exploitation à l'ultime. Cette méthode peut notamment être utilisée lorsque les flux de trésorerie sont stables et relativement certains, principalement lorsque le bien immobilier est entièrement loué (avec un nombre limité de locataires) et/ou qu'aucun changement d'occupation n'est attendu. Dans ce cas, il peut ne pas être nécessaire de considérer une période de projection explicite à l'instar de la méthode des flux de trésorerie actualisés, et une valeur terminale peut constituer la seule base de valorisation ;
- la méthode *Hardcore* est une variante de la méthode de capitalisation des revenus ; elle détermine la valeur de l'actif immobilier en appliquant un taux de capitalisation différent à chaque type de revenus constituant le Résultat Opérationnel net.

Les risques spécifiques (tels que les risques climatiques, réglementaires, juridiques) relatifs aux biens immobiliers sont reflétés dans le rendement de sortie ou le taux d'actualisation utilisé par l'expert externe dans son évaluation.

1.9.2 Placements financiers

1.9.2.1 Classification des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par AXA incluent notamment les instruments de dette, les instruments de capitaux propres, les prêts, les créances et les placements dans des fonds d'investissement non consolidés. Ces instruments sont détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds d'investissement contrôlés.

La classification des actifs financiers reflète la manière dont ces actifs sont évalués ultérieurement dans l'état de la situation

financière et dont les gains et pertes les concernant sont comptabilisés. La classification des actifs financiers (y compris l'application des options de classification) est déterminée lors de leur comptabilisation initiale en suivant l'approche présentée ci-dessous et ne peut pas être modifiée ultérieurement, à l'exception des cas extrêmement rares d'un changement du modèle économique (*business model*) s'appliquant à ces actifs financiers.

Actifs financiers détenus en direct

Les actifs financiers sont classés dans les trois catégories d'évaluation suivantes, sur la base du modèle économique dans lequel ils sont détenus (*business model*) et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels :

- un actif financier est évalué au coût amorti si a) l'instrument est géré selon un *business model* qui a pour objectif la détention des actifs dans le but de percevoir les flux de trésorerie prévus contractuellement, et b) l'actif financier n'offre, à des dates données, que des flux de trésorerie contractuels représentant le principal et les intérêts calculés sur ce principal ;
- lorsque à la fois a) la détention de l'actif s'inscrit dans un *business model* dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif ainsi que les flux provenant de la cession de celui-ci (qui est le *business model* principalement utilisé par AXA pour gérer ses investissements en instruments de dette) et b) les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le solde du principal, alors l'actif financier est évalué à la juste valeur avec des variations de juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI), les pertes et gains réalisés étant recyclés en résultat au moment de la vente ;
- les actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des deux catégories précédentes, sont évalués à la juste valeur par résultat.

En plus des orientations générales de classification mentionnées ci-dessus, le Groupe utilise les options de classification suivantes :

- la désignation optionnelle à la juste valeur par OCI des instruments des capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, également appelée « Juste valeur par OCI non recyclable en résultat ». En application de cette option, toutes les variations de juste valeur des instruments concernés sont comptabilisées en OCI et ne sont jamais transférées en résultat ; néanmoins, les variations de justes valeurs accumulées dans l'OCI sont transférées dans les réserves lors de la cession des instruments concernés. Les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat. AXA applique cette option pour la plupart des instruments des capitaux propres, à l'exception de ceux détenus en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, qui sont valorisés à la juste valeur par résultat ;

- la désignation optionnelle à la juste valeur par résultat (option de juste valeur pour les actifs financiers). AXA applique cette option pour certains actifs financiers qui, pour autant, remplissent les conditions requises pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI, lorsque cela permet d'éliminer ou réduire significativement une non-concordance (*mismatch*) comptable dans le compte de résultat, par exemple, pour certains prêts adossés aux contrats d'assurance évalués en utilisant la Méthode des honoraires variables (VFA) décrite au paragraphe 1.14.5.

Actifs financiers détenus via les fonds d'investissement consolidés

Les actifs détenus *via* les fonds d'investissement consolidés sont classés :

- soit au sein des *Core Investment Portfolios* qui comprennent les actifs adossés aux passifs des contrats d'assurance et d'investissement, gérés selon la stratégie de gestion Actif/Passif (ALM) d'AXA ;
- soit au sein des *Satellite Investment Portfolios*, reflétant l'allocation stratégique d'actifs fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser la rentabilité. Ces portefeuilles sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Les actifs financiers inclus dans les *Core Investment Portfolios* font l'objet d'une classification et comptabilisation instrument par instrument, comme s'il s'agissait d'instruments détenus directement. Les instruments de dette détenus *via* ces fonds sont gérés dans un business model dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels de ces actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont évalués à la juste valeur par OCI dans la mesure où les flux de trésorerie contractuels de ces instruments représentent uniquement le principal et les intérêts calculés sur ce principal.

Les actifs financiers des *Satellite Investment Portfolios* sont détenus dans le cadre d'un *business model* dont l'objectif n'est ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs, ni de percevoir les flux de trésorerie contractuels des actifs ainsi que les flux provenant de la cession de ceux-ci et, en conséquence, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers inclus dans les *Satellite Investment Portfolios* ne font l'objet d'une répartition par type d'instruments dans l'état consolidé de la situation financière que lorsqu'ils sont détenus au sein de fonds d'investissement matériels contrôlés par AXA.

1.9.2.2 Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation s'applique aux instruments de dette, de prêts et de créances comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI et reflète les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers.

Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues à un montant égal aux :

- pertes de crédit attendues suite à des événements de crédit qui sont possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture – pour les actifs financiers comportant, à la date de clôture, un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon

significative depuis la comptabilisation initiale (il est également présumé qu'un actif financier n'a pas vu son risque de crédit augmenter de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est faible à la date de clôture) ;

- pertes de crédit attendues sur la durée totale de vie estimée de l'actif financier considérant tous les événements de crédit possibles durant cette durée – pour les actifs financiers présentant, à la date de clôture, un risque de crédit qui a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale, ainsi que pour les instruments pour lesquels le défaut est déjà survenu depuis leur comptabilisation initiale.

Les actifs financiers pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées en considérant les 12 mois à venir sont communément appelés actifs financiers de niveau 1. Ceux pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la base de leur durée de vie totale, sans qu'aucun événement de crédit ne se soit déjà produit depuis leur comptabilisation initiale, sont qualifiés d'actifs financiers de niveau 2. Enfin, les actifs financiers pour lesquels un événement de crédit a été subi sont qualifiés d'actifs financiers dépréciés, ou de niveau 3.

Pour déterminer les niveaux de dépréciation des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, le Groupe évalue, à chaque clôture et pour chacun des actifs concernés :

- si le risque de crédit que comporte l'actif financier est faible à la date de clôture ;
- si le risque de crédit que comporte l'actif financier à la date de clôture a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale ;
- si le risque de crédit que comporte un actif financier précédemment classé en niveau 2 s'est amélioré depuis la clôture précédente ; et
- si un événement de crédit (défaut) s'est produit.

L'approche suivie par AXA pour déterminer les niveaux de dépréciation s'appuie à la fois sur :

- une évaluation quantitative visant à détecter, pour l'ensemble des actifs financiers entrant dans le périmètre de calcul des pertes de crédit attendues, les augmentations et diminutions significatives du risque de crédit. AXA évalue à chaque date de clôture si le risque de crédit s'est détérioré de manière significative par rapport à la comptabilisation initiale, une notion appelée « augmentation significative du risque de crédit ». Cette notion déclenche le passage d'une perte de crédit attendue évaluée en considérant les 12 mois à venir à une perte de crédit attendue sur la durée totale de vie estimée de l'instrument. L'évaluation quantitative repose sur le « *rating* IFRS 9 » déterminé par AXA. Cette méthodologie d'évaluation a été développée en interne par le département de gestion des risques financiers et d'investissement d'AXA et reflétant l'ensemble des informations pertinentes, y compris prospectives. En l'absence de cette notation interne, les agences de notation externes sont utilisées. Cette méthodologie définit trois cas spécifiques :

1. Cas général pour les obligations d'entreprises, les obligations d'agences gouvernementales, les obligations sub-souveraines et quasi-souveraines, avec une méthodologie basée sur la notation de l'émetteur ;
2. Cas spécifiques pour les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*, ou *ABS*), les prêts hypothécaires et certaines obligations d'entreprises spécifiques (titrisation de créances, dette garantie, dette subordonnée), avec une méthodologie basée sur la notation de l'instrument ;
3. Cas spécifique pour les obligations gouvernementales, avec une méthodologie basée sur la notation du pays. L'évaluation quantitative de l'augmentation significative du risque de crédit basée sur des règles spécifiques telles qu'une dégradation de 3 crans ou plus du rating IFRS 9 pour les instruments notés B- et plus à la date de clôture, et une dégradation d'un cran pour les instruments notés CCC+ et moins à la date de clôture. De plus, AXA applique la facilité pratique pour les instruments à faible risque de crédit, limitant ainsi l'analyse quantitative de la détérioration du risque de crédit aux actifs à haut rendement (notation inférieure à BBB-) ;
- une évaluation qualitative résultant du jugement d'experts, effectuée pour confirmer les transferts entre le niveau 1 et les niveaux 2 ou 3 pour les expositions significatives identifiées sur la base de l'évaluation quantitative. Cette évaluation qualitative s'applique uniquement aux instruments dont le *rating* IFRS 9 ne résulte pas d'une appréciation interne du risque de crédit (à savoir, les obligations souveraines) et complète l'évaluation quantitative dans le but de confirmer l'augmentation significative du risque de crédit. Le montant des pertes de crédit attendues est déterminé à la date de clôture, les données clés étant la probabilité de défaut, l'ampleur de la perte de crédit potentielle (nette de tout recouvrement) et l'exposition au risque de défaut correspondant à la somme de la valeur au bilan brute de l'actif financier et des intérêts courus à la date de clôture.

Le montant des pertes de crédit attendues est réévalué à chaque clôture pour tenir compte de l'évolution du risque de crédit. Toute détérioration du risque de crédit donne lieu à une dotation supplémentaire. De même, si le risque de crédit diminue à la clôture, les pertes de crédit attendues précédemment comptabilisées sont reprises pour refléter cette amélioration.

Les dotations et reprises constatées au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat et affectent en contrepartie :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti – leur valeur dans l'état de la situation financière ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI – le montant des plus et moins-values latentes de ces instruments accumulées dans l'OCI.

1.9.3 Pensions et prêts de titres

Le Groupe réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, le Groupe ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

De plus, le Groupe conclut des transactions de *swap* sur rendement total, où les actifs financiers sont vendus à une contrepartie mais avec un accord qui prévoit que des flux de trésorerie égaux à ceux des actifs sous-jacents seront retransférés au Groupe en échange de paiements spécifiques. En outre, toute augmentation ou diminution de la juste valeur des actifs revient au Groupe. Le Groupe conserve ainsi la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs. En conséquence, le Groupe ne décomptabilise pas ceux-ci.

Le Groupe réalise également des prises en pension de titres consistant à acheter à une contrepartie des actifs financiers, avec un engagement simultané de revente de ces actifs financiers à une date et à un prix convenus. Dans la mesure où la contrepartie conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sur toute la durée de l'opération, les titres concernés ne sont pas reconnus comme des actifs financiers du Groupe. La contrepartie de la trésorerie versée est enregistrée dans les placements financiers, à l'exception des transactions réalisées au sein des activités bancaires, qui donnent lieu à une comptabilisation sur une ligne séparée de l'actif. Les produits d'intérêt sur les prises en pension sont reconnus sur la durée des contrats.

1.10 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, puis réévalués à leur nouvelle juste valeur à la date de clôture. Les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés en résultat à moins que les instruments dérivés ne fassent partie d'une relation de couverture qualifiée, comme décrite ci-après.

Dans l'état de la situation financière, les instruments dérivés sont présentés sur des lignes distinctes, en tant qu'actif ou passif selon la position du solde qu'ils présentent à la date de clôture, sans compensation, qu'il s'agisse ou non de dérivés répondant aux critères de la comptabilité de couverture.

Le Groupe désigne certains dérivés en tant que : (i) couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou (ii) couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé (couverture de juste valeur) ; ou (iii) couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger (couverture d'investissement net).

Le Groupe documente formellement, à l'origine de chaque relation de couverture désignée, ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Cette documentation comprend (i) l'identification de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, (ii) la nature du risque couvert, (iii) la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, laquelle doit notamment démontrer la compensation attendue entre les variations des valeurs de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, et (iii) la façon dont l'appréciation de l'efficacité de la couverture sera réalisée (ceci incluant l'analyse des sources d'inefficacité de la couverture).

La mise à jour de la documentation de la relation de couverture est réalisée en continu.

Les objectifs et les conditions de l'utilisation des instruments dérivés par le Groupe sont décrits dans la Note 18.

1.10.1 Couverture de flux de trésorerie

Une composante distincte des capitaux propres, dénommée réserve de couverture de flux de trésorerie, est ajustée par le biais des autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) au plus faible des montants suivants :

- gain ou perte sur l'instrument de couverture cumulé depuis la mise en place de la couverture ; et
- variation de la juste valeur de l'élément couvert cumulée depuis la mise en place de la couverture (c'est-à-dire la valeur actualisée de la variation cumulée des flux de trésorerie futurs attendus couverts).

Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est supérieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sur-couverture »), l'inefficacité correspondante est comptabilisée en résultat. Si le gain ou la perte cumulé sur l'instrument de couverture est inférieur à la variation de la juste valeur de l'élément couvert (situation parfois qualifiée de « sous-couverture »), aucune inefficacité n'apparaît.

Le montant du gain ou de la perte accumulé en capitaux propres est recyclé dans le compte de résultat lorsque l'élément sous-jacent couvert affecte le résultat (par exemple lorsque la transaction couverte future est comptabilisée). Quand un instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat en même temps que la transaction future initialement couverte impacte elle-même le compte de résultat. De même, s'il est finalement prévu que les flux de trésorerie futurs couverts ne se réaliseront pas, les gains ou les pertes cumulés sont immédiatement reclassés des capitaux propres, en résultat.

Les couvertures de flux de trésorerie précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats participatifs directs ont été

déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. À la suite de la déqualification de ces couvertures, l'ajustement des montants cumulés dans la réserve de couverture de flux de trésorerie a été arrêté, mais les montants figurant dans l'OCI sont comptabilisés en résultat progressivement, car les éléments couverts sont toujours attendus. Pour les éléments couverts qui sont des actifs sous-jacents de contrats participatifs directs, l'élément couvert affectera par la suite le résultat net via le mécanisme de reconnaissance en résultat de la Marge sur services contractuels des contrats concernés. Les montants de la réserve de couverture de flux de trésorerie seront donc également recyclés ultérieurement dans le résultat net suivant le même échéancier.

Les relations de couverture de flux de trésorerie sont par conception hautement efficaces car elles reposent généralement sur l'alignement des termes critiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. Lorsque la méthode d'alignement des termes critiques ne peut pas être utilisée, certaines inefficacités de couverture peuvent survenir en raison de différences de base ou de timing. L'inefficacité de la couverture est mesurée selon la méthode de compensation en dollars et est reconnue dans le résultat net lorsque cela est nécessaire.

1.10.2 Couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des instruments des capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, ainsi que les variations de juste valeur des instruments des capitaux propres couverts, sont enregistrées en OCI, sans recyclage en résultat.

Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui sont désignés et qualifiés de couverture de juste valeur des autres instruments financiers, ainsi que les variations de juste valeur des actifs et passifs dont le risque est couvert, sont enregistrées en résultat. De ce fait, le gain ou la perte relatif à la part inefficace est directement reconnu en résultat.

Les éléments couverts impliqués dans des relations de couverture de juste valeur sont généralement déjà évalués à la juste valeur par le biais de l'OCI. Dans ce cas, la comptabilité de couverture consiste en une réévaluation de l'élément couvert par le résultat net au lieu de l'OCI.

Les couvertures de juste valeur précédemment qualifiées selon IAS 39, dans lesquelles les éléments couverts sont des actifs sous-jacents des contrats participatifs directs, ont été déqualifiées sous IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2023. À l'interruption de la couverture, les ajustements de couverture ajustent le coût amorti de l'élément couvert et sont ensuite reconnus dans le résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les éléments couverts qui sont des actifs sous-jacents de contrats participatifs directs, l'élément couvert affectera par la suite le résultat net via le mécanisme de reconnaissance en résultat de la Marge sur services contractuels des contrats concernés.

Les relations de couverture de juste valeur sont conçues pour être hautement efficaces. Lorsque des sources d'inefficacité dans les relations de couverture sont identifiées, l'inefficacité de la couverture est évaluée selon la méthode de compensation en dollars et est reconnue dans le résultat net.

1.10.3 Couverture d'investissement net

La comptabilité de couverture d'investissement net dans des opérations étrangères est identique à celle de la couverture des flux de trésorerie. Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace est immédiatement enregistré dans le compte de résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère.

1.10.4 Approche du coût de couverture

Lorsqu'une partie seulement d'un dérivé est désignée comme instrument de couverture, le Groupe applique l'approche du « coût de couverture » prévu par IFRS 9 et permettant de réduire la volatilité du résultat net. Par exemple, si seules les variations de la valeur intrinsèque d'une option sont désignées comme instrument de couverture, les variations de juste valeur de la valeur temps de l'option sont différées en OCI. Ce montant différé est reconnu en résultat selon des modalités définies en fonction de la nature de l'élément couvert qui peut être lié soit à une transaction soit à un intervalle de temps.

La même approche s'applique aux variations de l'élément report/déport d'un contrat à terme et aux variations du *spread* relatif au risque de base des opérations en monnaie étrangère (*foreign currency basis spread*) lorsque celles-ci sont exclues de la désignation en tant qu'instrument de couverture.

1.10.5 Produits dérivés ne remplissant pas les conditions requises par la comptabilité de couverture

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont achetés dans un but de couverture ou comme une alternative pour augmenter l'exposition à certaines classes d'actifs via des positions synthétiques. Cependant, compte tenu des exigences d'IFRS 9, seules les couvertures remplissant les conditions requises sont éligibles à la comptabilité de couverture décrite ci-dessus. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne remplissent pas les conditions requises sont immédiatement enregistrées dans le compte de résultat.

Par ailleurs, le Groupe détient des instruments financiers qui comportent des produits dérivés incorporés. Un dérivé incorporé dans un instrument hybride n'est pas séparé dans la mesure où le contrat hôte est un actif financier dans le champ d'application d'IFRS 9 ; l'instrument financier hybride dans son ensemble est classifié en appliquant l'approche décrite dans le paragraphe 1.9.2.1. Inversement, si le contrat hôte est un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte dans la mesure où l'impact est jugé

significatif, sauf si les caractéristiques économiques et les risques que présentent le dérivé incorporé et le contrat hôte sont étroitement liés. Dans ce cas, le contrat hôte est comptabilisé comme un passif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 et le dérivé séparé est comptabilisé à la juste valeur par résultat avec la possibilité d'être éligible en tant qu'instrument de couverture.

1.11 Actifs et passifs détenus en vue de la vente dont ceux relatifs à des abandons d'activité

Cette catégorie comprend les actifs, notamment des immeubles et activités destinés à être cédés ou abandonnés dans les douze mois qui suivent. Les filiales destinées à être cédées demeurent dans le périmètre de consolidation jusqu'au jour où le Groupe en perd le contrôle effectif. Les actifs et activités (actifs et passifs) concernés sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession. Ils sont présentés dans l'état de la situation financière dans des postes d'actifs et de passifs séparés, sans compensation.

Ces principes s'appliquent aux pertes de contrôle résultant d'une vente ou d'une distribution réelle et non aux cessions présumées.

Dans le cas d'un abandon d'activité représentant une ligne de métier, une zone géographique principale et distincte, ou une filiale acquise uniquement dans l'optique de la revendre, la contribution après impôts est comptabilisée sur une ligne particulière de l'état du résultat net consolidé. À des fins de comparabilité, les mêmes principes sont appliqués dans la présentation du compte de résultat de l'exercice précédent inclus dans les États Financiers consolidés. Cette ligne l'état du résultat net consolidé comprend également la plus ou moins-value après impôts enregistrée lors de la cession de l'activité abandonnée à la date de la perte de son contrôle.

1.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des investissements liquides à court terme qui sont convertibles facilement en espèces et peu volatils.

Les investissements sont généralement considérés comme des équivalents de trésorerie lorsqu'ils ont une échéance de trois mois ou moins à compter de la date d'acquisition.

1.13 Capitaux propres

1.13.1 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas d'obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs.

Les coûts complémentaires, nets de taxes, directement imputables à l'émission d'un instrument de capitaux propres viennent en déduction de la valeur de l'instrument émis.

1.13.2 Dettes subordonnées à durée indéterminée

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée, ainsi que des intérêts courus correspondants le cas échéant, entre les postes de capitaux propres ou de dettes s'effectue sur la base des clauses des contrats, sans prendre en considération les perspectives de remboursement éventuel lié à des contraintes économiques (surcoût lié aux clauses de majoration d'intérêts ou attentes des actionnaires par exemple).

1.13.3 Instruments financiers composés

Tout instrument financier émis par le Groupe comportant à la fois une composante de capitaux propres (par exemple, certaines options permettant de convertir un instrument de dette en un instrument de capitaux propres de la Société) et un instrument de dette (comportant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie) est classé distinctement dans l'état consolidé de la situation financière, la composante de capitaux propres étant présentée en capitaux propres du Groupe et la composante de dette au sein des dettes de financement. Les profits et les pertes associés à des remboursements ou des refinancements de la composante de capitaux propres sont présentés en variation de capitaux propres.

1.13.4 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont généralement portés en diminution des capitaux propres consolidés. Lorsque ces titres sont par la suite vendus ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés.

Par exception, lorsque les titres d'autocontrôle sont détenus par des fonds d'investissement destinés à procurer aux investisseurs des rendements déterminés en fonction des parts du fonds, ou bien en tant qu'éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec des éléments de participation directe (ou des contrats d'investissement avec des éléments de participation discrétionnaire), ces titres d'autocontrôle sont comptabilisés en tant que placements financiers évalués à la juste valeur par résultat en application de l'option de juste valeur prévue par IFRS 9 et ne sont donc pas déduits des capitaux propres.

1.13.5 Actions de préférence

Les actions de préférence émises par le Groupe sont comptabilisées en capitaux propres lorsqu'il n'y a pas d'obligation contractuelle ni de rembourser le nominal, ni de verser une rémunération.

1.14 Contrats d'assurance, contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et contrats de réassurance détenus

Dans l'état consolidé de la situation financière, (i) les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis et (ii) les contrats de réassurance détenus sont agrégés par portefeuille et présentés séparément, en fonction de leurs soldes à la date de clôture, conduisant aux quatre catégories suivantes :

- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des actifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui sont des passifs ;
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ; et
- la valeur au bilan des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

La norme IFRS 17 - Contrats d'assurance s'applique à ces contrats comme détaillé dans les paragraphes 1.14.1 à 1.14.8 ci-après.

En appliquant IFRS 17, le Groupe exerce des jugements et estimations significatifs. Les jugements qui ont les effets les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les États Financiers consolidés concernent la classification des contrats, leur niveau d'agrégation et leur évaluation.

En particulier, le Groupe porte des jugements significatifs sur les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures, ainsi que les autres sources d'incertitude à la date de clôture, et a recours à des techniques d'estimation pour évaluer les contrats d'assurance. Ces hypothèses et estimations font l'objet de revues régulières sur la base des changements résultant des faits et circonstances (y compris les évolutions de marché), qui conduisent à des ajustements dans l'évaluation des contrats d'assurance.

Le Groupe utilise notamment des hypothèses pour projeter les flux de trésorerie futurs et s'assure de les calibrer pour qu'elles reflètent de manière adéquate les incertitudes sous-jacentes. En dehors des hypothèses de marché, les autres hypothèses sont fondées sur la dernière meilleure estimation (*best estimate*) disponible (à partir de données historiques et de jugements d'experts) et incluent les informations suivantes : ratio de sinistralité, meilleure estimation des résiliations, comportement des assurés (la dynamique de résiliation, le choix de rentes à taux garanti), et décisions de gestion (par exemple la politique de versement de participation discrétionnaire).

En assurance Dommages, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur différents modèles de projections actuarielles, fondés sur (i) les caractéristiques clés des portefeuilles (en matière de risque, politique de souscription et de sinistres), (ii) la qualité, la pertinence et la cohérence au fil du temps des données statistiques disponibles, (iii) la sélection d'hypothèses actuarielles et de modèles pertinents, et (iv) la capacité à interpréter et justifier économiquement les niveaux de résultats projetés, quantitativement et qualitativement.

En assurance Vie et Santé, les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les contrats d'assurance reposent sur les projections des composantes clés des états financiers statutaires, à savoir les revenus et charges relatifs aux assurés, les obligations participatives, ainsi que les placements en représentation de ces engagements.

Les principales hypothèses pouvant engendrer des changements significatifs dans l'estimation des flux de trésorerie futurs concernent (i) les taux de mortalité, morbidité et longévité, (ii) le comportement des assurés (du fait des résiliations et des rachats), (iii) les pourcentages de participation et les taux crédités, et (iv) les frais généraux.

De façon plus spécifique, les hypothèses effectuées en matière de taux d'actualisation, de niveau de confiance pour l'ajustement au titre du risque non financier et de profil de reconnaissance de la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) sont expliquées au paragraphe 1.14.3.

1.14.1 Définition et classification

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel un émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police (l'assuré) en convenant d'indemniser celui-ci si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) l'affecte de manière défavorable. Tous les droits et obligations substantiels (y compris ceux découlant de dispositions légales ou réglementaires) du contrat sont pris en considération lors de l'évaluation de l'éventuel transfert d'un risque d'assurance significatif, ce qui nécessite de faire preuve de jugement. En substance, les services prévus au contrat d'assurance qui sont fournis à l'assuré incluent la couverture d'assurance et, le cas échéant, un service de rendement d'investissement, correspondant à la génération d'un rendement d'investissement pour l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance sans élément de participation directe, et un service lié à l'investissement, correspondant à la gestion des éléments sous-jacents au nom de l'assuré ayant souscrit un contrat d'assurance avec éléments de participation directe.

1.14.1.1 Contrats d'assurance avec éléments de participation directe

Le Groupe classe comme contrat d'assurance avec éléments de participation directe (contrat participatif direct) un contrat par lequel (i) les conditions contractuelles précisent que l'assuré a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini, (ii) le Groupe s'attend à verser à l'assuré une somme correspondant à une part substantielle du rendement

obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, et (iii) le Groupe s'attend à ce que toute variation des sommes à verser à l'assuré soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. En plus du transfert d'un risque d'assurance significatif à l'émetteur, un contrat participatif direct repose substantiellement sur la fourniture d'un service lié à l'investissement par lequel une entité promet un rendement sur des éléments sous-jacents (le lien doit être exécutoire), ainsi qu'une participation contractuellement spécifiée. Les éléments sous-jacents déterminent certains des montants payables aux assurés et peuvent comprendre tout type d'éléments (par exemple un portefeuille d'actifs de référence, des éléments techniques, l'actif net de l'entité ou un sous-ensemble spécifié de l'actif net de l'entité). La nature des éléments sous-jacents dépend principalement de la réglementation locale et des caractéristiques des produits. Le Groupe détermine, en se fondant sur ses attentes au moment de la souscription du contrat, si les conditions ci-dessus sont respectées ; il n'a pas à réévaluer les conditions ultérieurement, à moins que le contrat soit modifié.

1.14.1.2 Contrats d'assurance sans éléments de participation directe

Le Groupe classe comme contrat d'assurance sans éléments de participation directe un contrat d'assurance qui n'est pas un contrat d'assurance avec éléments de participation directe, à savoir :

- un contrat d'assurance avec des éléments de participation indirecte (contrat participatif indirect) car le paiement aux assurés dépend du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents, sans satisfaire toutefois aux critères définis pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ; ou
- un contrat d'assurance sans aucun élément de participation (contrat non participatif) car le paiement aux assurés ne dépend pas du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.

1.14.1.3 Contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Le Groupe classe comme contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir à la fois une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur (habituellement le solde du compte de l'assuré ou la valeur de l'unité de compte) et un montant additionnel soumis à la discrétion de l'émetteur, qui est censé représenter une part importante du total des prestations contractuelles. Quand bien même ces contrats ne correspondent pas à la définition d'un contrat d'assurance (car ils n'incluent pas un transfert d'un risque d'assurance significatif), IFRS 17 s'applique à ces contrats car le Groupe émet par ailleurs des contrats d'assurance. Suivant les dispositions de la norme, les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis par AXA sont jugés répondre aux critères des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Le Groupe détient par ailleurs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ; pour ces contrats, la norme IFRS 9 - Instruments financiers s'applique (cf. paragraphe 1.15).

1.14.2 Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont agrégés lors de leur mise en place pour former un groupe qui constitue le fondement de leur comptabilisation, de leur évaluation, de leur présentation et de leur publication. Chaque entité a la responsabilité de définir le niveau d'agrégation des contrats d'assurance en différents groupes, en procédant ainsi :

- les portefeuilles de contrats d'assurance sont d'abord identifiés, chacun d'eux ne comprenant que des contrats gérés ensemble et soumis à des risques similaires :
- étant donné que la façon dont les contrats sont gérés repose sur la nature du service fourni à l'assuré (par exemple, épargne, prévoyance, santé, automobile, habitation...), les contrats pour lesquels le service fourni à l'assuré est substantiellement similaire sont gérés ensemble. Lors de l'évaluation de la nature du service fourni, l'entité prend en compte plusieurs facteurs tels que (le niveau de détail auquel la stratégie interne est conçue, l'organisation des activités, ou la granularité de l'information financière) ;
- les risques similaires résultent de ceux prédominant dans les contrats d'assurance (mortalité, longévité, incapacité, invalidité, responsabilité civile, dommage automobile, dommage aux biens...) ;
- ces portefeuilles sont ensuite ventilés par cohorte annuelle (IFRS 17 telle que publiée par l'IASB interdisant d'inclure dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle). Cependant, par exception, AXA a retenu l'option autorisée par l'Union européenne de ne pas appliquer cette disposition :
 - aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux, et
 - aux groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissent certaines conditions, pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle ;
- enfin, une répartition supplémentaire est effectuée en fonction du niveau de rentabilité, avec notamment un groupe séparé pour les contrats déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un groupe de contrats d'assurance ne doit pas être reconsidéré après sa comptabilisation initiale.

1.14.3 Modèle général d'évaluation (BBA)

Sous IFRS 17, les contrats d'assurance sont, par défaut, évalués selon un modèle général d'évaluation dénommé *Building Block Approach* (BBA) car fondé sur une approche par bloc comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution (*Fulfilment Cash Flows* ou FCF), qui incluent :
 - la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows* ou PVFCF) correspondant aux estimations pondérées par leur probabilité de réalisation des flux de trésorerie futurs entrants et sortants, avec un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire l'actualisation) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs (tenant compte des conditions de marché), et
 - un ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk* ou RA) ;
- la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM), qui est calculée à l'origine comme la différence entre la prime payée par l'assuré et les FCF attendus, correspond à la valeur actualisée des profits futurs attendus.

Le Groupe a adopté une approche pour l'année à date (*Year-To-Date* ou YTD), qui consiste à changer le traitement des estimations comptables effectuées dans ses précédents États Financiers consolidés intermédiaires (c'est-à-dire au 30 juin).

La BBA s'applique principalement aux contrats Prévoyance et Santé (notamment au Japon), aux contrats d'épargne du fonds général sans éléments de participation directe (presque exclusivement en Belgique et, dans une moindre mesure en Espagne) et aux contrats de réassurance acceptée à déroulement long (dont la réassurance de contrats d'épargne avec éléments de participation directe, tel que Préfon en France).

1.14.3.1 Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (*Insurance acquisition cash flows* ou IACF) sont occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance. Lorsque ces IACF sont encourus avant la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance, ceux-ci sont comptabilisés comme des actifs, qui viennent en déduction de la valeur au bilan des contrats d'assurance. Le caractère recouvrable de ces actifs est revu à chaque clôture si des faits et circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Si une perte de valeur est identifiée, la valeur au bilan de l'actif au titre des IACF est ajustée et la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Quand le groupe de contrats d'assurance est reconnu comptablement, l'actif au titre des IACF correspondant est décomptabilisé et inclus dans l'évaluation de ce groupe.

1.14.3.2 Estimation des flux de trésorerie futurs

Les FCF comprennent notamment les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation au sein du périmètre de chaque contrat déjà comptabilisé. Les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de *reporting* pour laquelle AXA peut contraindre l'assuré à payer les primes ou bien AXA a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsqu'AXA a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Les estimations objectives des flux de trésorerie futurs attendus à l'intérieur du périmètre des contrats d'assurance, y compris le coût des options et garanties, reposent sur la probabilité pondérée de l'éventail complet des résultats possibles reflétant l'incertitude qui entoure l'échéancier et les montants des flux de trésorerie, déterminé du point de vue du Groupe. Ces estimations doivent être cohérentes avec les prix de marché observables pour des variables de marché qui doivent refléter les conditions existant à la date d'évaluation.

Les flux de trésorerie attribuables aux groupes de contrats d'assurance comprennent les primes versées par les assurés, les paiements de sinistres (déclarés, survenus mais non encore déclarés, ainsi que les sinistres futurs pour lesquels AXA a une obligation substantielle après prise en compte des recours), la participation aux bénéfices attribuée aux assurés, les paiements résultant de l'exercice d'options par les assurés, des frais et commissions, des coûts relatifs aux activités d'investissement réalisées au bénéfice des assurés (services de rendement d'investissement et services liés à l'investissement).

Les flux de trésorerie suivants ne sont pas inclus dans le périmètre des contrats d'assurance : les produits des placements car ils sont comptabilisés, évalués et présentés séparément en application d'autres normes IFRS, les coûts des activités d'investissement réalisées au bénéfice des actionnaires, les paiements ou encaissements provenant des contrats de réassurance détenus (ceux-ci étant comptabilisés séparément), ceux pouvant découler de contrats d'assurance futurs, les frais généraux ne procurant pas d'avantage économique à l'exécution des contrats, les impôts sur le résultat qu'AXA ne paie pas ou n'encaisse pas à titre fiduciaire, les flux provenant de composantes séparées des contrats d'assurance et comptabilisés en application d'autres normes IFRS.

Si les primes d'assurance sont d'abord encaissées par un intermédiaire puis transférées à AXA à une date ultérieure, les primes à recevoir de l'intermédiaire sont comptabilisées en flux de trésorerie futurs au sein du groupe de contrats d'assurance concerné, en application d'IFRS 17.

1.14.3.3 Taux d'actualisation

En adéquation avec les dispositions d'IFRS 17, AXA a défini une méthodologie Groupe pour le calibrage et la production des « courbes de taux IFRS 17 ». Celles-ci sont utilisées pour actualiser l'estimation des flux de trésorerie futurs faisant partie du périmètre des contrats, et sont appliquées de façon homogène dans toutes les entités AXA.

Si la norme n'impose pas une technique particulière d'estimation pour déterminer les courbes de taux, AXA a choisi d'adopter une approche ascendante (ou *bottom-up*), celle-ci ayant été largement utilisée depuis plusieurs années pour les besoins de l'*European Embedded Value* (EEV) et Solvabilité II.

Cette approche consiste à utiliser un taux sans risque, fondée sur le taux des swaps pour la majeure partie des devises et sur les taux des obligations d'État pour les autres, et d'ajouter une prime de liquidité afin de tenir compte de la rémunération de l'illiquidité observée sur les instruments financiers cotés jusqu'au *Last Liquid Point* (LLP), lequel désigne la maturité la plus longue pour laquelle des titres de dette cotés sont disponibles en quantité suffisante. Un *Ultimate Forward Rate* (UFR), correspondant d'un point de vue macro-économique à la somme des valeurs moyennes historiques des taux d'intérêt réels et des taux cibles d'inflation déterminés par la banque centrale, est également pris en compte. Les taux d'actualisation situés dans l'intervalle entre les maturités LLP et UFR sont obtenus par extrapolation.

Les courbes de taux utilisées par AXA pour les principales devises sont synthétisées dans la Note 12.1.6.

Le Groupe a choisi d'appliquer l'option OCI (cf. paragraphe 1.21.2) à tous les portefeuilles de contrats, ce qui permet de comptabiliser l'effet des changements de taux d'actualisation dans les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI).

1.14.3.4 Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non financier (RA) reflète la rémunération requise par AXA pour la prise en charge de l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'AXA exécute ses contrats d'assurance. À cet égard, le Groupe considère qu'un intervalle de confiance entre 62,5 et 67,5 centiles représente un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Le RA est déterminé en utilisant une approche de type valeur à risque qui reflète le niveau de confiance retenu par rapport aux facteurs de risque associés aux passifs d'assurance. La valeur à risque est la perte maximale au sein d'un niveau de confiance donné. La mise en œuvre de cette approche varie légèrement selon qu'il s'agisse de l'activité Vie et Santé ou de l'assurance Dommages. En Vie et Santé, les groupes de contrats sont d'abord testés en simulant des chocs pour chaque facteur de risque pris isolément, jusqu'à ce que le niveau de confiance retenu soit atteint, afin d'évaluer la variation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Ensuite, les effets de diversification propres au portefeuille de l'entité sont pris en compte à travers l'intégration de la corrélation entre les facteurs de risque. Pour les passifs relatifs aux sinistres survenus en assurance Dommages, la valeur à risque est déterminée par un calcul direct reflétant le niveau de confiance retenu et appliqué sur la distribution complète des probabilités des passifs concernés. Enfin, un effet de diversification entre entités AXA est intégré afin de prendre en compte le fait qu'il est peu probable que le même risque puisse affecter toutes les entités du Groupe simultanément.

Les variations du RA sont présentées dans le résultat des activités d'assurance (elles ne sont pas décomposées entre un élément de service d'assurance et un élément financier d'assurance).

1.14.3.5 Marge sur services contractuels (Contractual Service Margin ou CSM)

Pour un groupe de contrats d'assurance, la CSM représente le bénéfice non acquis attribuable aux actionnaires. À l'origine, la CSM est le montant qui compense les FCF, moins la décomptabilisation des IACF (cf. ci-dessus), en d'autres termes la valeur des droits d'AXA qui excède la valeur de ses obligations résultant du contrat d'assurance. En revanche, la CSM ne peut pas être négative. Par conséquent, si les flux de trésorerie attendus sortants excèdent les flux de trésorerie attendus entrants, le groupe de contrats d'assurance est déficitaire et la perte, qui correspond à un flux de trésorerie attendu sortant net, est immédiatement constatée en charge dans l'état du résultat net consolidé.

À la fin de chaque période ultérieure, AXA réévalue le passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage* ou LRC) qui comprend les FCF liés aux services futurs et la CSM du groupe de contrats. De ce fait, un ajustement de la CSM est effectué à chaque clôture au titre des variations de flux de trésorerie générées par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...). Un intérêt est également capitalisé sur la CSM au taux figé à l'origine du contrat (c'est-à-dire le taux d'actualisation utilisé initialement pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs).

Par ailleurs, la CSM est progressivement reconnue et incluse dans les produits des activités d'assurance de l'état du résultat net consolidé sur la période de couverture des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.19.1). La fraction de la CSM à comptabiliser au sein des produits des activités d'assurance pour une période donnée, qui reflète la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, est déterminée sur la base d'unités de couverture. En pratique, AXA :

- identifie le nombre total d'unité de couverture pour chaque groupe de contrats, qui correspond au volume de services fourni au titre des contrats du groupe durant la période de couverture prévue ;
- répartit la CSM à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et celles qu'il est prévu de fournir ultérieurement ; et
- comptabilise en résultat le montant de la CSM affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, AXA exerce son jugement pour définir les unités de couverture en

considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat à terme fixe, le solde du compte de l'assuré ou une combinaison des garanties) et la durée attendue de couverture du contrat.

Cependant, la reconnaissance de la CSM en résultat n'a plus lieu d'être si les évolutions défavorables des flux de trésorerie futurs sont supérieures à la CSM restante. Dans ce cas, le groupe de contrats d'assurance devient déficitaire et la perte est immédiatement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, à sa constitution ou ultérieurement, la LRC inclut un élément de perte reflétant la perte comptabilisée en résultat. Tant que le groupe de contrats reste déficitaire, les variations ultérieures du montant de l'élément de perte sont immédiatement comptabilisées en résultat.

1.14.3.6 Passif au titre des sinistres survenus (Liability for Incurred Claims or LIC)

Après la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur au bilan du groupe à la fin de chaque période est la somme de deux composants différents : la LRC, qui est relative à la couverture restante (cf. ci-dessus) et la LIC, qui correspond aux FCF relatifs aux services déjà rendus alloués au groupe.

La LIC reflète l'obligation d'AXA d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance, ainsi que de régler d'autres services prévus aux contrats d'assurance déjà fournis, des composantes investissement ou d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

1.14.4 Méthode d'affectation des primes (Premium Allocation Approach ou PAA)

La PAA est utilisée pour la plupart des produits Dommages d'AXA et, dans une moindre mesure, pour certains produits de Prévoyance et Santé.

Il s'agit d'un modèle simplifié, qui est autorisé pour l'évaluation du passif relatif à la période résiduelle de couverture (LRC), dans la mesure où cette évaluation n'est pas significativement différente de celle du modèle général d'évaluation (BBA), ou que la période de couverture de chaque contrat au sein du même groupe est égale ou inférieure à un an.

Avec ce modèle, la LRC correspond au montant de primes reçues initialement diminué des coûts d'acquisition et des montants déjà reconnus *prorata temporis* dans les Produits des activités d'assurance à la date de clôture. Cependant, la BBA reste applicable pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus.

1.14.5 Méthode des honoraires variables (Variable Fee Approach ou VFA)

Le modèle VFA s'applique à une grande partie des produits Vie et Épargne du Groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte), ainsi qu'aux produits de Prévoyance et Santé à déroulement long avec éléments de participation des assurés. Ce modèle d'évaluation est obligatoire pour évaluer les contrats participatifs directs, y compris les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, et vise à ajuster la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) pour refléter la nature variable des honoraires. L'ajustement correspond à la part d'AXA dans les variations de juste valeur des éléments sous-jacents comme expliqué ci-dessous.

La VFA est dérivée du modèle général d'évaluation dans la mesure où elle repose également sur une approche par bloc (BBA). Les principes décrits ci-dessus au paragraphe 1.14.3 s'appliquent donc, ce qui signifie que les passifs sont également constitués des flux de trésorerie d'exécution (FCF) et de la CSM. À la comptabilisation initiale, il n'y a pas de différence entre la BBA et la VFA (à l'exception des groupes de contrats d'assurance exemptés de l'exigence de cohorte annuelle). Cependant, la méthodologie diffère pour les évaluations ultérieures puisque, dans le modèle VFA, la CSM absorbe :

- les variations d'expérience générées sur la période par les éléments sous-jacents, y compris la variation des commissions assises sur ces éléments sous-jacents ;
- les conséquences des changements d'hypothèses techniques et financières ;
- l'effet des variations des risques financiers non liés aux éléments sous-jacents (telles que les options et garanties).

Afin d'enregistrer la CSM en résultat sur la période de couverture selon un rythme de reconnaissance approprié, conforme à la définition des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est ajusté en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses *Real World* (RW) déterministes. Les principales hypothèses RW utilisées par AXA sont présentées dans la Note 12.1.7.

Les hypothèses RW sont basées sur les études du Chef économiste du Groupe, lesquelles s'appuient sur le département Recherche macro-économique d'AXA pour les aspects court terme et sur les publications académiques, les études d'organisations internationales (par exemple FMI, Banque mondiale) et des modèles structurels spécifiques pour les aspects long terme. Les hypothèses RW sont revues et validées par le Comité des Hypothèses Économiques du Groupe (*Group Economic Assumptions Committee*), en charge de déterminer les hypothèses économiques devant être utilisées dans différents processus Groupe et locaux. Ce comité est présidé par le Directeur Financier du Groupe.

L'option atténuation des risques (*risk mitigation option*) s'applique à certains groupes de contrats et permet de réduire ou d'éliminer toute non-concordance (*mismatch*) comptable

qui pourrait résulter de la couverture des risques financiers affectant la CSM par l'utilisation (i) de dérivés, (ii) d'actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, lorsque ces instruments sont détenus au sein du fonds des actionnaires, ou (iii) de contrats de réassurance. Cette option autorise, prospectivement à compter de la date de transition à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, de ne pas ajuster la CSM pour les variations des FCF et de la part revenant au Groupe dans la juste valeur des éléments sous-jacents faisant l'objet de la couverture et, à la place, prévoit d'inclure en résultat les produits et charges correspondants. Cette option ne peut s'appliquer que si AXA a précédemment documenté un objectif et une stratégie de couverture du risque financier. En particulier, une compensation économique doit exister entre les contrats d'assurance et les instruments de couverture et le risque de crédit ne doit pas avoir d'effet dominant sur la compensation économique. L'option d'atténuation des risques ne peut être arrêtée ultérieurement (sans aucun retraitement des ajustements antérieurs) que si ces conditions ne sont plus remplies.

1.14.6 Décomptabilisation des contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est décomptabilisé du groupe de contrats auquel il appartient en cas d'extinction, de transfert ou de modification de ses termes entraînant la comptabilisation d'un nouveau contrat dans un nouveau groupe. La décomptabilisation des contrats d'assurance conduit à éliminer leurs flux de trésorerie d'exécution (FCF) et à ajuster la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat, à moins que le groupe de contrats devienne déficitaire ou vide de tout contrat. Selon l'origine de la décomptabilisation, la CSM du groupe de contrats est ajustée :

- en cas d'extinction du contrat d'assurance, du même montant qui est éliminé des FCF ;
- en cas de transfert de portefeuille à un tiers, de la différence entre le montant éliminé des FCF et la prime payée au tiers ;
- en cas de modification de contrats d'assurance (nécessitant une décomptabilisation suivie de la comptabilisation dans un nouveau groupe de contrats), de la différence entre le montant éliminé des FCF et tout montant supplémentaire de primes payée par l'assuré du fait de la modification. Cela signifie que l'ajustement global de la CSM induit par la modification est réparti entre le groupe initial de contrats et le nouveau groupe, en fonction de la prime théorique que l'entité aurait exigée si elle avait, à la date de modification du contrat, conclu un contrat selon des conditions équivalentes à celles du nouveau contrat.

Enfin, si un contrat d'assurance est décomptabilisé en raison de son transfert à un tiers ou d'une modification, le montant résiduel précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI) est reclassé en résultat lorsque le modèle général d'évaluation (BBA) s'applique mais est maintenu en OCI si la Méthode des honoraires variables (VFA) s'applique.

1.14.7 Contrats de réassurance

Le Groupe effectue des opérations d'acceptation et de cession de réassurance dans le cours normal de ses activités. Les acceptations en réassurance consistent en la prise en charge par le Groupe de certains risques d'assurance souscrits par d'autres sociétés, et induisent la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance émis. Les cessions de réassurance correspondent au transfert du risque d'assurance, ainsi que des primes correspondantes, vers d'autres réassureurs qui partageront les risques. Le Groupe vise ainsi à réduire le montant des pertes éventuelles résultant de sinistres en réassurant certains niveaux de risque souscrit, ce qui induit la comptabilisation de groupes de contrats de réassurance détenus.

Les groupes de contrats de réassurance émis et les groupes de contrats de réassurance détenus appliquent le modèle général d'évaluation (BBA) ou la méthode d'affectation des primes (PAA) décrits dans les paragraphes précédents dès lors qu'il y a un transfert de risque d'assurance significatif ; dans tous les cas, ces groupes ne sont pas éligibles à la Méthode des honoraires variables (VFA) car les contrats de réassurance n'incluent pas d'éléments de participation directe. Comme les spécificités des traités peuvent affecter leur classification, chaque contrat de réassurance est soumis à une analyse détaillée par AXA afin de déterminer le traitement comptable approprié.

Alors que la comptabilisation et l'évaluation des contrats de réassurance émis sont similaires aux contrats d'assurance émis, certaines spécificités, décrites ci-après, s'appliquent aux contrats de réassurance détenus.

De façon similaire aux contrats d'assurance sous-jacents, la PAA est utilisée pour les couvertures court terme de réassurance alors que les couvertures long terme sont évaluées avec la BBA.

L'évaluation des contrats de réassurance détenus suit un principe d'effet miroir aux contrats d'assurance sous-jacents, ce qui conduit à estimer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour les contrats d'assurance sous-jacents. L'actif de réassurance résulte ainsi de l'utilisation d'hypothèses identiques à celles retenues par AXA pour les contrats d'assurance sous-jacents, ces hypothèses servant à déterminer les recouvrements attendus. En pratique, certains contrats de réassurance détenus par AXA offrent une protection pour des contrats d'assurance sous-jacents qui sont inclus dans différents groupes.

Cependant, utiliser des hypothèses cohérentes peut ne pas impliquer l'utilisation des mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer les contrats d'assurance sous-jacents si ces hypothèses ne sont pas applicables au contrat de réassurance détenu. En pratique, l'utilisation du même taux d'actualisation pourrait ne pas être appropriée, en particulier si le contrat de réassurance est entré en vigueur après le début de la période de couverture des contrats d'assurance sous-jacents.

De plus, les flux de trésorerie provenant du contrat de réassurance détenu incluent un ajustement pour l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du contrat de réassurance, en tenant compte de l'effet d'un collatéral et des pertes découlant de litiges.

À l'initialisation, la couverture de réassurance, en échange d'une prime de réassurance, est mesurée comme étant :

- la part du réassureur dans la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus générés par les contrats d'assurance sous-jacents, y compris un ajustement pour refléter le fait que le réassureur pourrait contester la couverture ou ne pas remplir ses obligations prévues au contrat (risque de non-performance/contrepartie) ; et
- généralement un « coût net » (un « gain net » peut cependant se produire dans certains cas) qui, en substance, constitue une Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* ou CSM) négative correspondant au coût payé au réassureur en fonction de la tarification du contrat de réassurance et évalué indépendamment de la CSM provenant des contrats d'assurance sous-jacents.

Les mécanismes des modèles de mesure sont les mêmes que ceux des contrats d'assurance sous-jacents à la différence que le concept de CSM est remplacé par le concept de coût net ou gain net. Ce coût net ou ce gain net est différé et comptabilisé en résultat tout au long de la période de couverture en ligne avec la fourniture du service de réassurance. Cependant, si le coût net d'achat de réassurance concerne des événements passés, représentés par des contrats de réassurance rétrospectifs tels que des protections de développement défavorable de sinistres survenus, tout coût net constaté à l'initialisation est immédiatement comptabilisé en résultat.

Par la suite, à la fin de chaque période, la valeur au bilan du coût ou du gain net différé relatif aux contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter les changements d'estimation. Cependant, si AXA comptabilise des pertes en résultat sur les contrats d'assurance sous-jacents en raison de développements défavorables dans les estimations de flux de trésorerie d'exécution, les changements correspondants des flux de trésorerie des contrats de réassurance détenus sont également comptabilisés en résultat et par conséquent n'ajuste pas le coût ou le gain net différé du groupe de contrats de réassurance détenus. De ce fait, il n'y a pas d'effet en résultat sur la période dans la mesure où le changement dans les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance sous-jacents est compensé par un changement dans les flux d'exécution des contrats de réassurance détenus.

1.14.8 Dispositions de transition

AXA applique IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023, avec une date de transition au 1^{er} janvier 2022, correspondant au début de la période annuelle de *reporting* précédant immédiatement la date de première application.

La transition d'IFRS 4 - *Contrats d'assurance* à IFRS 17 nécessitait d'appliquer la nouvelle norme de façon totalement rétrospective, comme si elle avait été appliquée dès l'origine aux contrats d'assurance en vigueur à la date de transition. Cependant, si une application rétrospective complète (FRA) n'était pas possible en pratique, deux options étaient alors autorisées :

- soit l'approche rétrospective modifiée (MRA), qui consistait à estimer la CSM en réutilisant des informations passées provenant de l'*European Embedded Value* (EEV) ou de Solvabilité II, ainsi que les analyses de mouvements, permettant d'obtenir des résultats proches de ceux qui auraient résulté de la FRA, sur la base d'informations raisonnables, justifiées et disponibles sans coût ou effort excessif ;
- soit l'approche de la juste valeur (FVA) qui consistait à retarifier les contrats sur la base des paramètres actuariels et financiers observés à la date de transition, en calculant la CSM comme étant l'excès entre la juste valeur des contrats établie selon IFRS 13 - *Évaluation de la juste valeur*, correspondant au prix qu'un acquéreur externe aurait exigé pour accepter les contrats et les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance.

En pratique, le Groupe a appliqué la FRA uniquement aux LRC des groupes de contrats d'assurance évalués en utilisant la méthode simplifiée d'affectation des primes. Pour les autres groupes de contrats d'assurance, c'est-à-dire ceux évalués avec le modèle général d'évaluation ou la Méthode des honoraires variables, la MRA a été l'approche la plus largement utilisée, la FVA étant appliquée mais de manière plus limitée.

1.15 Contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

Les passifs liés à des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont des passifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9. Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance ou de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire. Les engagements afférents aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur courante, c'est-à-dire sur la base de la juste valeur des actifs mis en représentation de ces contrats à la date d'arrêté des comptes, en tenant compte des frais exposés à l'origine (cf. paragraphe 1.8.2).

Conformément à IFRS 9, ces contrats sont comptabilisés comme des dépôts (cf. paragraphe 1.19.2).

Les prélèvements perçus à l'émission de ces contrats et destinés à couvrir des prestations de services futures sont reconnus au passif et enregistrés en résultat sur la base des mêmes critères d'amortissement que ceux utilisés pour les frais exposés à l'origine des contrats.

1.16 Dettes de financement

Les dettes de financement sont destinées à financer la marge de solvabilité d'entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats. Elles sont présentées dans l'état de la situation financière de manière distincte des autres dettes et sont comptabilisées au coût amorti.

1.17 Autres passifs

1.17.1 Impôt sur les sociétés

La charge (ou gain) d'impôt courant est enregistrée en résultat sur la base des règles locales d'imposition.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et, le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Un passif d'impôt différé est notamment comptabilisé pour toute différence temporaire imposable liée à une participation dans une société incluse dans le périmètre de consolidation, à moins que le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. En particulier, dès lors que des cessions de titres de sociétés consolidées sont prévues, l'écart entre la valeur au bilan des titres de participation dans les comptes consolidés et la valeur fiscale de ces titres chez l'entreprise détentrice donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur au bilan de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets de l'impôt sur les sociétés sur les dividendes ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende.

La réforme fiscale internationale décidée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), désignée sous le terme de Pilier Deux, vise à garantir qu'une imposition effective de 15 % soit atteinte dans chaque juridiction où les groupes multinationaux opèrent. Par conséquent, si le taux d'imposition effectif basé sur les règles de Pilier Deux dans une juridiction où le Groupe opère est inférieur au taux minimum de 15 %, un impôt supplémentaire doit être acquitté. Les amendements à IAS 12 - Impôts sur le résultat introduisent une exception temporaire obligatoire, interdisant à la comptabilisation et l'information à fournir d'impôts différés actifs et passifs résultant de la mise en œuvre des règles du modèle de Pilier Deux de l'OCDE.

1.17.2 Engagements sociaux

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe AXA à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale) par des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe à l'exception de la charge des cotisations payées aux organismes.

Régimes à prestations définies : une évaluation actuarielle des engagements de l'employeur doit être effectuée en fonction des règlements de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (*defined benefit obligation* ou valeur actualisée de l'obligation), est évaluée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, de taux de rotation des effectifs, de la revalorisation des rentes et de la durée résiduelle d'activité. Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés, dénommés actifs de couverture (*plan assets*). La valeur inscrite dans l'état de la situation financière est le passif (actif) net au titre des prestations définies correspondant à la différence entre la DBO et la juste valeur des actifs de couverture après l'impact cumulé du plafonnement des actifs. Lorsque la différence est positive, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de son montant recouvrable (principe du plafonnement de l'actif conformément à IAS 19/IFRIC 14). Les gains et pertes actuariels dus aux écarts d'expérience et aux changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) sur la période durant laquelle ils ont été constatés. Le rendement réel des actifs de couverture et tout ajustement dû au plafonnement des actifs sont également enregistrés en autres éléments du résultat global, en excluant le rendement implicite des actifs (calculé sur la base du taux d'actualisation de début de l'exercice). L'incidence en résultat se compose essentiellement du coût des services rendus pendant la période (représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire), de l'intérêt sur la dette actuarielle, du rendement implicite des actifs et, le cas échéant, de l'intérêt sur l'effet du plafonnement des actifs. Est également reconnu en résultat le coût des services passés liés à la modification ou à la réduction d'un régime à prestations définies. Les gains et pertes résultant d'une liquidation de régime impactent également le résultat.

1.17.3 Plans de rémunération fondés sur des actions

Les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont réglés sous forme d'actions.

Tous les plans de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi, la charge correspondante étant constatée au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur à chaque clôture, la variation de juste valeur étant constatée en résultat.

Le plan d'épargne en actions des salariés, **AXA Shareplan**, établi selon des règles françaises, comprend une formule classique et une formule à effet de levier (avec une application dépendant des spécificités réglementaires locales existant au sein du Groupe).

1.18 Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

1.18.1 Provisions pour restructuration

Les coûts de restructuration, autres que ceux qui pourraient être enregistrés à la date d'acquisition dans l'état de la situation financière d'une société acquise, font l'objet d'une provision lorsque le Groupe a une obligation présente qui découle d'un contrat ou d'un plan de restructuration détaillé et formalisé, dont les principales caractéristiques ont été communiquées aux personnes concernées ou à leurs représentants.

1.18.2 Autres provisions et passifs éventuels

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Il en est de même pour les passifs éventuels, à l'exception de ceux identifiés lors d'un regroupement d'entreprises (cf. paragraphe 1.3.2).

Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la Direction à la date de clôture, de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle, actualisée au taux sans risque pour les provisions à long terme.

1.19 Produits liés à toutes les activités

1.19.1 Produits des activités d'assurance

Les Produits des activités d'assurance reflètent les services des contrats d'assurance rendus par AXA durant la période et résultent de la diminution du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage* ou LRC), tenant compte d'éventuelles corrections (ajustement de primes, éléments de perte) et excluant les composantes investissement (montants à rembourser à l'assuré même si l'événement assuré ne se produit pas).

Cependant, la façon dont ces changements sont reflétés dans les Produits des activités d'assurance diffère selon les modèles d'évaluation.

Pour les contrats d'assurance mesurés selon la méthode d'affectation des primes (PAA), les Produits des activités d'assurance correspondent au montant de la couverture d'assurance attendu durant la période (ou sur la base de l'écoulement du temps si la différence n'est pas significative), à l'exclusion de tout composant d'investissement.

Pour les contrats d'assurance mesurés selon le modèle général d'évaluation (BBA) et la Méthode des honoraires variables (VFA), les Produits des activités d'assurance correspondent au relâchement du passif au titre de la couverture restante en fonction de la quantité de service fournie et à une allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition (cf. paragraphe 1.14.5.5).

En substance, les montants afférant à la fourniture de service d'assurance incluent :

- les sinistres attendus, y compris les charges autres que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, à l'exception de ceux qui ne contribuent pas à l'exécution des contrats d'assurance (les charges non attribuables) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non financier ;
- l'allocation de la Marge sur services contractuels (CSM) à l'exercice.

L'allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représente la portion des primes correspondant au recouvrement de ces flux et est réalisée à chaque période d'une façon systématique sur la base de l'écoulement du temps, un montant équivalent étant comptabilisé en charge des activités d'assurance. Ce mécanisme permet d'inclure dans les produits la part des primes correspondant à la couverture des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Les frais d'acquisition des contrats sont ainsi comptabilisés en résultat, non pas lors de leur survenance, mais en fonction de la reconnaissance en résultat de la CSM.

1.19.2 Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire

La comptabilité de dépôt s'applique aux contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (cf. paragraphe 1.15). Ainsi, les primes collectées au titre de ces contrats sont enregistrées comme des dépôts après déduction des prélèvements. Les revenus de ces contrats sont constitués des prélèvements liés à l'émission, la gestion d'actifs, l'administration et le rachat de ces contrats durant l'exercice. Les prélèvements initiaux correspondant à des services futurs sont reconnus en résultat sur la durée de vie estimée du contrat.

1.19.3 Produits des autres activités

Les Produits des autres activités comprennent principalement :

- les prestations de service rendues par AXA Assistance ;
- le Produit Net Bancaire, lequel comprend tous les revenus et dépenses provenant des activités bancaires, y compris les charges d'intérêts non liées au financement, les commissions bancaires, les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers, la variation de juste valeur d'actifs comptabilisés en juste valeur par résultat et celle des instruments dérivés s'y rapportant ; et
- les revenus perçus par les sociétés d'assurance sur des activités annexes, notamment les commissions reçues sur la vente ou la distribution de produits financiers.

1.20 Charges liées à toutes les activités

1.20.1 Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance liées à un groupe de contrats d'assurance émis par AXA sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles surviennent, exception faite des montants relatifs aux remboursements des primes et au paiement des avances sur polices. De façon symétrique aux Produits des activités d'assurance, les paiements relatifs aux composantes investissement sont exclus des charges des activités d'assurance.

L'ensemble des charges des activités d'assurance correspond aux montants effectifs des flux de sortie de trésorerie se rapportant au périmètre des contrats, tels qu'identifiés lors de la projection et du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (cf. paragraphe 1.14.5). Ces flux de trésorerie sont :

- ceux directement liés à l'exécution des contrats d'assurance ; et
- ceux pour lesquels le montant ou l'échéancier du paiement sont à la discrétion d'AXA. À cet égard, la variation des flux de trésorerie discrétionnaires est déterminée au moment de la souscription des contrats (par exemple par l'identification de garanties minimum et en déterminant la politique de partage des bénéfices).

1.20.2 Charges nettes des contrats de réassurance détenus

Dans l'état du résultat net consolidé, les charges nettes (les produits nets dans certains cas) des contrats de réassurance détenus sont présentées séparément des charges des activités d'assurance et incluses dans un seul et même poste, représentant le net entre les charges des services de réassurance et les sommes recouvrées auprès des réassureurs.

1.20.3 Charges des autres activités

Les charges des autres activités incluent les coûts d'acquisition des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ainsi que les charges qui sont le pendant des Produits des autres activités, à savoir les frais d'acquisition et d'administration relatifs aux autres activités non-assurance (ceux comptabilisés par les entités d'assurance, les services d'assistance et les holdings), et les charges d'exploitation bancaire (frais généraux et provisions pour dépréciation sur créances et prêts douteux).

1.21 Résultat financier (hors Charges liées aux dettes de financement)

1.21.1 Produits des placements

Les produits des placements comptabilisés en résultat se composent :

- des revenus financiers nets sur placements des activités non bancaires, y compris le coût des activités d'investissement non incluses dans les flux de trésorerie d'exécution (i.e. celles qui ne sont pas réalisées pour le bénéfice des assurés), nets de dotations aux amortissements sur actifs immobiliers. Cela inclut les intérêts calculés conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dette et les dividendes reçus des instruments de capitaux propres ;
- des plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) avec recyclage en résultat, nettes de reprises de provisions pour dépréciation à la suite des cessions ;
- des plus et moins-values réalisées et les variations de juste valeur des actifs évalués en juste valeur par résultat ; et
- de la variation des provisions sur placements.

Les produits et charges d'intérêts liés à l'activité bancaire figurent dans le poste « Produits des autres activités ».

1.21.2 Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance

Les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance sont présentés dans l'état du résultat net consolidé avec une ventilation entre les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus.

Le poste est constitué de la variation de la valeur au bilan des groupes de contrats provenant du risque financier et qui résulte à la fois (i) de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations et (ii) de l'effet du risque financier et de ses

variations (cela inclut l'effet des variations des taux d'actualisation, des taux de change, de la valeur temps de l'argent et des garanties).

AXA applique cependant l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net consolidé et les autres éléments du résultat global (OCI) afin de limiter la volatilité du résultat (considérant que beaucoup des actifs financiers détenus en contrepartie sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9).

Selon cette option, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la différence entre la valorisation des passifs avec des taux figés (utilisés pour déterminer l'effet de désactualisation dans les produits ou charges financiers) et leur valorisation avec des taux courants est comptabilisée par AXA en OCI. De la même manière, quand les variations des passifs résultent d'un lien prévu au contrat (indexation) entre l'inflation et des paiements aux assurés, les variations dues à l'inflation qui sont attribuables aux services futurs doivent aussi être considérées comme provenant d'un risque financier et sont donc comptabilisées par AXA via l'OCI, puis recyclées au fur et à mesure des paiements aux assurés. Le montant inclus dans l'état du résultat net consolidé est déterminé par la répartition systématique du montant total attendu des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) sur la durée des groupes de contrats. Cette répartition systématique est fondée sur les caractéristiques des contrats, selon que les changements dans les hypothèses relatives au risque financier ont un effet substantiel sur le montant payé à l'assuré ou pas :

- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale des groupes de contrats mesurés avec le modèle général d'évaluation (BBA) et à la date des sinistres survenus pour les groupes appliquant la méthode d'affectation des primes (PAA) ;
- quand les changements d'hypothèses relatives au risque financier ont une incidence substantielle sur les sommes payées aux assurés, la répartition systématique est déterminée sur la base d'un taux qui alloue sur la durée résiduelle des groupes de contrats, le montant attendu révisé des produits financiers ou charges financières restants, à un taux constant (ce qui correspond à l'approche du taux effectif) ou au taux crédité déterminé en fonction des sommes créditées aux assurés au cours de la période et des sommes que l'entité s'attend à créditer dans les périodes ultérieures (ce qui correspond à l'approche du taux crédité).

AXA applique également l'option OCI pour les contrats participatifs directs. Cette option consiste à comptabiliser dans les produits ou charges financiers d'assurance (avec l'OCI en contrepartie) un montant qui compense exactement les produits et charges inclus dans le résultat au titre des éléments sous-jacents détenus, de telle sorte que le montant net de ces éléments présentés séparément soit nulle. Il existe cependant une non-concordance (*mismatch*) comptable structurelle dans l'OCI du fait qu'AXA évalue certains actifs sous-jacents, notamment les placements immobiliers, au coût. Par conséquent, les gains et pertes latents ne sont pas enregistrés dans les capitaux propres alors que ces mêmes gains et pertes latents sont incorporés dans la valorisation des contrats d'assurance avec un effet inverse en OCI.

1.22 Autres produits et charges

Les autres produits et charges incluent notamment les autres charges d'assurance correspondant aux frais généraux non attribuables à l'exécution des contrats d'assurance (cf. paragraphe 1.14.3) mais excluent les charges des autres activités (cf. paragraphe 1.20.3).

1.23 Événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture concernent les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des États Financiers consolidés :

- ces événements conduisent à un ajustement des États Financiers consolidés s'ils contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture ;
- si tel n'est pas le cas, ces événements se traduisent par la publication d'informations supplémentaires dans les Notes aux États Financiers consolidés, dans la mesure où celles-ci sont jugées pertinentes et matérielles.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Sociétés consolidées

2.1.1 Liste des principales sociétés consolidées par intégration globale

Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Société mère et holdings intermédiaires				
AXA SA	Mère		Mère	
CFP Management	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Group Operations SAS	100,00	100,00	100,00	100,00
Société Beaujon	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA China	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Asia	100,00	100,00	100,00	100,00
France				
AXA France IARD	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA France Vie	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Protection Juridique	99,99	99,99	99,99	99,99
Avanssur	100,00	99,81	100,00	99,81
AXA France Participations	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Banque Financement	65,00	65,00	65,00	65,00
Europe				
Allemagne				
AXA Versicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Lebensversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Deutsche Ärzteversicherung	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Krankenversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Kölnische Verwaltungs AG für Versicherungswerte	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Konzern AG	100,00	100,00	100,00	100,00
AGER Lebensversicherung AG	100,00	100,00	100,00	100,00
Roland Rechtsschutz-Versicherungs-AG	60,00	60,00	60,00	60,00
Royaume-Uni & Irlande				
Guardian Royal Exchange Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA UK Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance UK Plc	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA PPP Healthcare Limited	100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Insurance Limited	100,00	100,00	100,00	100,00
Laya Healthcare Limited	100,00	100,00	100,00	100,00

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Variation de périmètre	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Espagne					
AXA Seguros Generales, S.A.		99,93	99,93	99,93	99,93
AXA Aurora Vida, S.A. de Seguros		99,86	99,86	99,86	99,86
Suisse					
AXA Leben AG		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA-ARAG Rechtsschutz AG		66,67	66,67	66,67	66,67
AXA Versicherungen AG		100,00	100,00	100,00	100,00
Italie					
AXA Assicurazioni e Investimenti		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA MPS Vita		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Danni		50,00 + 1 droit de vote	50,00	50,00 + 1 droit de vote	50,00
AXA MPS Financial		100,00	50,00	100,00	50,00
Nobis Compagnia di Assicurazioni		Acquisition	100,00	0,00	0,00
Nobis Vita		Acquisition	100,00	0,00	0,00
Belgique et Luxembourg					
AXA Belgium SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holdings Belgium		100,00	100,00	100,00	100,00
Yuzzu SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Assurances Vie Luxembourg		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Luxembourg SA		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Life Europe					
AXA Life Europe DAC		100,00	100,00	100,00	100,00
Prima					
Prima Assicurazioni		Acquisition	51,03	0,00	0,00
AXA XL					
AXA XL (sous-groupe) ^(a)		100,00	100,00	100,00	100,00
Asie, Afrique et EME-LATAM					
National Mutual International Pty Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Mediterranean Holdings SA		100,00	100,00	100,00	100,00
Japon					
AXA Holdings Japan		98,70	98,70	98,70	98,70
AXA Life Insurance		100,00	98,70	100,00	98,70
AXA General Insurance Co. Ltd.		100,00	98,70	100,00	98,70
Hong Kong					
AXA China Region Limited		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA General Insurance Hong Kong Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

(a) AXA XL opère principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada.

	Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Chine					
AXA Tianping		100,00	100,00	100,00	100,00
Indonésie					
MLC Indonesia		100,00	100,00	100,00	100,00
Thaïlande					
AXA Insurance Public Company Limited		99,54	86,39	99,47	86,35
Corée du Sud					
AXA General Insurance Co. Ltd.		99,76	99,76	99,76	99,76
Colombie					
AXA Colpatria Seguros		51,00	51,00	51,00	51,00
AXA Colpatria Seguros de vida		51,00	51,00	51,00	51,00
Maroc					
AXA Assurance Maroc		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Al Amane Assurance		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Holding Maroc S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Turquie					
AXA Hayat ve Emeklilik A.S.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Sigorta AS		93,05	93,05	93,05	93,05
AXA Turkey Holding W.L.L		100,00	100,00	100,00	100,00
Mexique					
AXA Seguros S.A. de C.V.		100,00	100,00	100,00	100,00
AXA Salud S.A. de C.V.		80,00	80,00	80,00	80,00
Singapour					
AXA Financial Services Singapore pte Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00
Inde					
AXA India Holding		100,00	100,00	100,00	100,00
Égypte					
AXA Egypt Investment		90,00	90,00	90,00	90,00
AXA Life Insurance Egypt S.A.E		100,00	90,00	100,00	90,00
AXA General Insurance Egypt S.A.E		100,00	90,00	100,00	90,00
Nigéria					
AXA Mansard Insurance Plc (Nigeria)		76,48	76,48	76,48	76,48
Brésil					
AXA Seguros S.A.		100,00	100,00	100,00	100,00
Autre					
AXA Investment Managers (sous-groupe)	Vente	0,00	0,00	97,53	97,53
AXA Assistance SA (sous-groupe)		100,00	100,00	100,00	100,00
Colisée Ré		100,00	100,00	100,00	100,00
Architas, Ltd.		100,00	100,00	100,00	100,00

Fonds d'investissement et sociétés immobilières consolidés

Au 31 décembre 2025, les fonds d'investissement consolidés représentent 140 888 millions d'euros dans les placements du Groupe (150 008 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces fonds sont principalement en France et en Allemagne.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, les sociétés immobilières consolidées représentent 15 119 millions d'euros de placements (15 730 millions d'euros au 31 décembre 2024), principalement en France et en Allemagne.

Le Groupe reconnaît les intérêts ne donnant pas le contrôle dans les fonds d'investissement et les sociétés immobilières, soit en tant que passif, soit dans les capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, le montant des participations ne donnant pas le contrôle des fonds comptabilisés dans ce poste s'élève à 3 600 millions d'euros (8 145 millions d'euros au 31 décembre 2024). Dans la plupart des fonds d'investissement (notamment les fonds d'investissement à capital variable), les

participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au passif dans l'agrégat « Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle ».

Les participations ne donnant pas le contrôle lié aux fonds d'investissement consolidés et les sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres s'élèvent à 1 044 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 205 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Principale filiale avec des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, AXA MPS est la principale filiale avec des participations ne donnant pas le contrôle (autres que les fonds d'investissement et les sociétés immobilières). Un résumé de ses informations financières est présenté ci-dessous (incluant la détention d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié aux participations ne donnant pas le contrôle, avant éliminations internes avec les autres sociétés du Groupe) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net consolidé – Part des participations ne donnant pas le contrôle	86	73
Participations ne donnant pas le contrôle	1 036	989
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(30)	(35)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	607	607
Total des placements (y compris immobilier de placement)	25 515	25 496
Autres actifs	1 536	1 486
Total actif	27 658	27 589
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	24 675	24 824
Autres passifs	915	791
Total passif (sauf les capitaux propres)	25 590	25 615
Produits liés à toutes les activités	548	586
Résultat net consolidé	171	147
Autres éléments du résultat global	(15)	(6)
Résultat global total	155	141

À l'exclusion des participations ne donnant pas le contrôle lié aux fonds d'investissement et aux sociétés immobilières qui sont classés dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle de l'entité représentent 46 % (1 092 millions d'euros) des participations ne donnant pas le contrôle du Groupe au 31 décembre 2025 (59 % ou 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2024).

2.1.2 Principales sociétés consolidées par mise en équivalence

La liste des sociétés consolidées par mise en équivalence présentée ci-dessous n'intègre pas les fonds d'investissement ni les sociétés immobilières :

	Variation de périmètre	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe	Pourcentage de droits de vote	Pourcentage d'intérêts du Groupe
Asie, Afrique et EME-LATAM					
Philippines AXA Life Insurance Corporation		45,00	45,00	45,00	45,00
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd. (Thaïlande)		50,00	50,00	50,00	50,00
ICBC-AXA Life Insurance Co., Ltd. (Chine)		27,50	27,50	27,50	27,50
PT AXA Mandiri Financial Services (Indonésie)		49,00	49,00	49,00	49,00
Reso Garantia (Russie)		38,61	38,61	38,61	38,61
Autre					
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (Corée du Sud)	Vente	0,00	0,00	50,00	48,76
AXA SPDB Investment Managers Company Ltd. (Chine)	Vente	0,00	0,00	39,00	38,04

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont présentées en Note 8.

Fonds d'investissement et sociétés immobilières consolidés par mise en Équivalence

Au 31 décembre 2025, les sociétés immobilières consolidées par mise en équivalence représentent un actif total de 2 931 millions d'euros (1 612 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les fonds d'investissement consolidés par mise en équivalence représentent un actif total de 20 110 millions d'euros (6 999 millions d'euros au 31 décembre 2024), principalement en France, en Suisse et au Japon.

2.2 Entités structurées non consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans des entités structurées d'assurance ou de réassurance non consolidées.

De plus, le Groupe détient des intérêts dans des fonds d'investissement y compris des fonds immobiliers. Certains de ces fonds sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence (cf Note 2.1). Les autres fonds ne sont pas consolidés car ils ne sont ni contrôlés ni sous influence notable du Groupe. Par nature, et notamment du fait du pouvoir de décision généralement accordé aux gestionnaires d'actifs (interne ou externe à AXA), la plupart de ces fonds sont des entités structurées.

En tant qu'investisseur, les intérêts d'AXA dans ces fonds non consolidés sont limités aux investissements détenus et ceux-ci sont entièrement reconnus au bilan consolidé. Selon la nature de son investissement, AXA reçoit des intérêts ou des dividendes et peut réaliser des plus ou moins-values en cas de vente. Ces investissements sont soumis aux tests de dépréciation comme les actifs financiers classiques.

Les informations concernant ces fonds d'investissement non consolidés sont détaillées dans :

- la Note 7 « Placements » :
 - Note 7.1 « Ventilation des placements »,
 - Note 7.7 « Fonds d'investissement non consolidés »,
 - Note 7.9 « Juste valeur des placements » ;
- la Note 18 « Instruments dérivés » :
 - Note 18.3 « Effets des relations de couverture sur les placements »,
 - Note 18.5 « Juste valeur des instruments dérivés ».

Note 3 État du résultat net consolidé sectoriel

Le Directeur Général d'AXA, agissant en qualité de principal décideur opérationnel, est membre du Conseil d'Administration. Il est assisté par un Comité de Direction dans le pilotage de la gestion opérationnelle du Groupe et par un Comité Exécutif, appelé le Comité *Partners*, dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'information financière relative aux activités des segments d'AXA et celle des sociétés Holdings, reportée deux fois par an au Conseil d'Administration, est cohérente avec la présentation des États Financiers consolidés.

Les résultats des activités opérationnelles et non opérationnelles sont présentés sur la base de six segments : France, Europe, AXA XL, Asie, Afrique, EME et LATAM, AXA Investment Managers (jusqu'à sa cession le 1^{er} juillet 2025), Entités transversales et Holdings centrales.

Au 31 décembre 2025 les Directeurs Généraux supervisant les principaux *hubs* (respectivement le Directeur Général d'AXA France, le Directeur Général d'AXA en Europe, le Directeur Général d'AXA XL et le Directeur Général des marchés internationaux) sont membres du Comité de Direction.

Les principales entités transversales et les Holdings centrales sont gérées parallèlement à ces *hubs*.

France : le marché France comprend les activités Vie, Santé et Dommages, AXA Banque France et les Holdings françaises.

Europe : le marché Europe comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Suisse, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, en Espagne, en Italie (y compris Nobis depuis son acquisition le 1^{er} avril 2025), au Royaume-Uni et en Irlande et Prima (depuis son acquisition le 28 novembre 2025), ainsi que les activités Vie d'AXA Life Europe. Les Holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA XL : le marché AXA XL comprend principalement les activités Dommages du Groupe XL, exerçant son activité principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Australie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, aux Bermudes et au Canada. Les Holdings sont également incluses.

Asie, Afrique et EME-LATAM :

Le marché Asie comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Japon, à Hong Kong, aux Philippines, en Thaïlande et en Chine, les activités Vie et Santé en Indonésie et en Inde (jusqu'à sa cession le 11 mars 2024), ainsi que les activités Dommages et Santé en Corée du Sud. La Holding japonaise et les holdings asiatiques sont également incluses.

Le marché Afrique comprend les activités Vie, Santé et Dommages au Maroc, au Nigéria et en Égypte (depuis sa première consolidation le 1^{er} janvier 2024). Les holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

Le marché EME et LATAM comprend les activités Vie, Santé et Dommages en Colombie, au Mexique et en Turquie, ainsi que les activités Dommages au Brésil et en Russie. Les holdings du Brésil, de la Turquie et les autres holdings de ces pays sont également incluses dans ce marché.

AXA Investment Managers : (jusqu'à sa cession le 1^{er} juillet 2025, cf. Note 5.3.1) : comprend AXA Investment Managers, Select (précédemment nommée Architas), Capza et les co-entreprises asiatiques comptabilisées par mise en équivalence. Ce marché comprend l'activité de gestion d'actifs, et dont la contribution au sein de l'État du résultat net consolidé est présentée sur la ligne Gains ou pertes des activités abandonnées, après impôt.

Transversal et autre : comprend les entités transversales, à savoir AXA Assistance, AXA Liabilities Managers, AXA SA et les autres Holdings centrales.

Les éliminations intersegments comprennent uniquement les opérations entre des entités de différents pays et de différentes activités. Elles concernent principalement des traités de réassurance, des rechargements liés aux garanties d'assistance, des frais de gestion d'actifs et des intérêts de prêts internes.

La dénomination « Assurance » dans le présent document regroupe les deux activités d'assurance : « Vie et Santé » et « Dommages ».

	2025							
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	AXA IM	Transversal et autre	Éliminations intersegments	Total
(En millions d'euros)								
Produits des activités d'assurance	23 372	34 442	18 922	12 748	-	1 517	(1 048)	89 953
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	1	167	-	27	-	-	-	194
Produits des autres activités	86	254	90	56	-	858	(352)	992
Produits liés à toutes les activités	23 458	34 862	19 012	12 831	-	2 375	(1 400)	91 139
Charges des activités d'assurance	(20 902)	(30 010)	(14 879)	(11 320)	-	(1 392)	651	(77 853)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(415)	(753)	(2 062)	(391)	-	6	510	(3 104)
Charges des autres activités	(181)	(443)	(83)	(55)	-	(2 567)	344	(2 984)
Charges liées à toutes les activités	(21 497)	(31 206)	(17 024)	(11 766)	-	(3 953)	1 505	(83 941)
Résultat de toutes les activités	1 961	3 656	1 988	1 066	-	(1 578)	105	7 197
Produits des placements	6 909	4 893	1 430	4 708	-	163	(213)	17 890
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(5 931)	(3 951)	(1 014)	(3 919)	-	106	10	(14 700)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	236	(215)	316	62	-	(40)	4	362
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(5 695)	(4 166)	(698)	(3 857)	-	66	14	(14 338)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	1 213	727	732	850	-	229	(199)	3 552
Autres produits et charges	(320)	(311)	(328)	(127)	-	787	(82)	(382)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits et charges courants	(320)	(311)	(328)	(127)	-	787	(82)	(382)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 854	4 072	2 393	1 789	-	(563)	(176)	10 368
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	257	-	-	-	257
Charges liées aux dettes de financement	(5)	(13)	(47)	(13)	-	(891)	342	(627)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	2 849	4 059	2 345	2 033	-	(1 454)	166	9 999
Impôt sur le résultat	(558)	(938)	(649)	(425)	-	369	(166)	(2 367)
Bénéfice des activités poursuivies	2 291	3 121	1 697	1 608	-	(1 085)	(0)	7 632
Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt ^(a) ^(b)	419	241	-	-	(28)	1 717	0	2 349
Résultat net	2 710	3 362	1 697	1 608	(28)	632	0	9 981
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	2 711	3 243	1 696	1 544	(28)	630	0	9 797
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	119	0	64	(1)	2	-	184

(a) Cela comprenait le résultat net liée à la cession d'AXA IM pour un montant de + 2 229 millions d'euros, comptabilisée en France pour + 419 millions d'euros, en Belgique au sein du segment Europe pour + 241 millions d'euros et dans AXA SA, au sein du segment Transversal et autre pour + 1 569 millions d'euros. En outre, il comprenait le résultat net comptabilisé jusqu'à sa cession pour + 120 millions d'euros dans le segment AXA IM (cf. Note 5.3.1).

(b) Dans le cadre de la cession attendue d'AXA IM, celle-ci a quitté le groupe fiscal français depuis janvier 2025, ce qui a conduit à l'annulation de la créance fiscale et de la dette fiscale Groupe enregistrées respectivement chez AXA IM pour - 148 millions d'euros et AXA SA pour 148 millions d'euros, publiée au sein du segment Transversal et Autres.

2024

(En millions d'euros)	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	AXA IM	Transversal et autre	Éliminations intersegments	Total
Produits des activités d'assurance	22 445	32 194	18 799	12 185	-	1 580	(1 125)	86 078
Prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	4	167	-	75	-	-	-	246
Produits des autres activités	81	297	85	51	-	760	(295)	979
Produits liés à toutes les activités	22 530	32 658	18 884	12 311	-	2 341	(1 421)	87 303
Charges des activités d'assurance	(19 667)	(28 447)	(14 005)	(10 836)	-	(1 289)	472	(73 774)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(622)	(744)	(2 877)	(326)	-	(176)	486	(4 258)
Charges des autres activités	(170)	(351)	(74)	(82)	-	(2 323)	438	(2 562)
Charges liées à toutes les activités	(20 459)	(29 542)	(16 956)	(11 245)	-	(3 789)	1 396	(80 593)
Résultat de toutes les activités	2 072	3 117	1 928	1 066	-	(1 448)	(25)	6 710
Produits des placements	7 292	7 113	1 313	4 356	-	400	(256)	20 217
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis	(6 627)	(5 778)	(1 123)	(3 202)	-	(133)	16	(16 847)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus	91	(69)	491	9	-	54	6	582
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance et de réassurance	(6 536)	(5 847)	(632)	(3 193)	-	(79)	21	(16 265)
Résultat financier hors charges liées aux dettes de financement	756	1 266	681	1 163	-	321	(235)	3 952
Autres produits et charges	(222)	(332)	(191)	(80)	-	727	(152)	(250)
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres produits et charges courants	(222)	(332)	(191)	(80)	-	727	(152)	(250)
Bénéfice opérationnel avant impôt	2 605	4 051	2 418	2 149	-	(400)	(411)	10 412
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	9	(1)	-	166	-	-	-	173
Charges liées aux dettes de financement	(12)	(17)	(51)	(22)	-	(908)	403	(607)
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies	2 602	4 033	2 367	2 293	-	(1 308)	(8)	9 978
Impôt sur le résultat	(598)	(947)	(564)	(551)	-	190	9	(2 459)
Bénéfice des activités poursuivies	2 005	3 086	1 803	1 742	-	(1 118)	1	7 519
Bénéfice ou perte des activités abandonnées, après impôt	-	-	-	-	555	-	(1)	555
Résultat net	2 005	3 086	1 803	1 742	555	(1 118)	-	8 074
Se répartissant entre :								
Résultat net – Part du Groupe	2 005	2 980	1 803	1 678	539	(1 118)	-	7 886
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	106	0	65	16	0	-	188

Note 4 Gestion des risques financiers et d'assurance

Tous les paragraphes suivants, qui font partie intégrante des États Financiers consolidés du Groupe, sont présentés comme suit dans la Section 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » et la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe » du présent Rapport Annuel.

4.1 Organisation du Risk Management

Se référer aux pages 323 à 329 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques », sous-sections « Organisation des lignes de défense », « Reporting financier, contrôle des obligations d'information et procédures » et « Conclusion ».

4.2 Risques de marché (incluant les analyses de sensibilité)

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 335 à 336 de la Section 5.3 « Risques de marché », sous-section « Risque de taux d'intérêt, risque actions et risque immobilier liés aux activités opérationnelles des filiales du Groupe », ainsi que la sous-section « Risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du Groupe » fournissant des analyses de sensibilité basées sur les capitaux propres part du Groupe et le Résultat Opérationnel part du Groupe.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessous mettent en évidence comment les Fonds propres éligibles (*Eligible Own Funds* – EOF) nets d'impôt et la Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin* – CSM) avant impôt sont affectés par des changements dans les variables de risque suivantes, utilisées aux fins de la gestion des risques découlant des contrats à l'intérieur du champ d'application d'IFRS 17 et de Solvabilité II.

- **Hausse/baisse de 50 points de base des taux d'intérêt** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales du taux sans risque. Cela se traduit par des changements (i) de la valeur de marché actuelle des produits de taux fixe, entraînant d'éventuels changements relatifs aux plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours ; (ii) des taux de réinvestissement futurs pour toutes les catégories d'actifs et (iii) des taux d'actualisation. Ce changement est appliqué à la courbe des taux de référence, y compris correction de la volatilité (pour les EOF) et la prime de liquidité (pour la CSM). Les taux d'inflation, la volatilité des taux d'intérêt et le taux à terme ultime (*Ultimate Forward Rates*) restent inchangés.
- **Hausse/baisse de 50 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise (*corporate spreads*)** qui correspond à une variation instantanée de ces écarts de taux aux conditions de fin d'année applicable à toutes les classes d'actifs des obligations d'entreprise et aux dérivés associés.
- **Marché des actions supérieur/inférieur à 25 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales pour les actions cotées (y compris l'impact des couvertures actions) et non cotées (capital-investissement, y compris dans les infrastructures). Cela se traduit par des changements de la valeur de marché actuelle des actions, excluant les *hedge funds*, entraînant d'éventuels changements des plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.
- **Marché immobilier supérieur/inférieur de 10 %** qui simule un choc instantané sur les conditions initiales, entraînant d'éventuels changements des plus et moins-values latentes et/ou prélèvements sur encours.

Les impacts de ces chocs sont évalués indépendamment, sans tenir compte d'aucun effet croisé ou corrélation entre eux.

Vie et Epargne – Sensibilités des EOF	2025 EOF	2025 EOF	2024 EOF	2024 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	42,0	100 %	40,7	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,1)	(0 %)	0,3	1 %
Taux d'intérêt - 50 bps	(0,2)	(0 %)	(1,0)	(2 %)
Marché des actions + 25 %	3,8	9 %	3,4	8 %
Marché des actions - 25 %	(3,8)	(9 %)	(3,5)	(9 %)
Immobilier + 10 %	1,0	2 %	1,0	2 %
Immobilier - 10 %	(1,0)	(2 %)	(1,0)	(3 %)

Dommages – Sensibilités des EOF	2025 EOF (en milliards d'euros)	2025 EOF (en pourcentage)	2024 EOF (en milliards d'euros)	2024 EOF (en pourcentage)
Solde de clôture	33,0	100 %	32,5	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,5)	(2 %)	(0,4)	(1 %)
Taux d'intérêt - 50 bps	0,5	2 %	0,1	-
Marché des actions + 25 %	1,3	4 %	1,6	5 %
Marché des actions - 25 %	(1,3)	(4 %)	(1,7)	(5 %)
Immobilier + 10 %	0,8	2 %	0,8	2 %
Immobilier - 10 %	(0,8)	(2 %)	(0,8)	(3 %)

Sensibilités de la CSM	2025 CSM (en milliards d'euros)	2025 CSM (en pourcentage)	2024 CSM (en milliards d'euros)	2024 CSM (en pourcentage)
Solde de clôture	33,3	100 %	33,9	100 %
Taux d'intérêt + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,3)	(1 %)
Taux d'intérêt - 50 bps	0,6	2 %	0,1	0 %
Corporate spread + 50 bps	(0,8)	(2 %)	(0,7)	(2 %)
Corporate spread - 50 bps	0,7	2 %	0,7	2 %
Marché des actions + 25 %	1,8	6 %	1,7	5 %
Marché des actions - 25 %	(2,2)	(7 %)	(1,8)	(5 %)
Immobilier + 10 %	0,5	2 %	0,5	2 %
Immobilier - 10 %	(0,6)	(2 %)	(0,5)	(2 %)

4.3 Risque de crédit

Se référer aux pages 337 à 339 de la Section 5.4 « Risque de crédit », sous-sections « Placements financiers : un suivi centralisé du risque de contrepartie », « Dérivés de crédit », « Risque de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré », « Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation », « Exposition crédit provenant des activités d'assurance et d'acceptation en réassurance » et « Crédit dans les activités bancaires ».

4.4 Risque d'assurance

En complément des informations ci-dessous, se référer aux pages 341 à 343 de la Section 5.6 « Risques d'assurance », sous-sections « Approbation des produits », « Analyse d'exposition et évaluation du risque », « Réassurance cédée » et « Passif d'assurance ». Par ailleurs, des informations quantitatives sur le risque de concentration relatives aux contrats d'assurance sont présentées dans la Note 19.3 « Autres informations par secteur d'activité d'assurance et concentration du risque d'assurance ».

Pour l'activité Vie et Epargne, les sensibilités des EOF au risque d'assurance sont mesurées par les changements des variables suivantes :

- **une baisse de 10 % des résiliations ;**
- **une baisse de 10 % des frais généraux** qui s'applique à toutes les charges futures autres que les commissions, celles liées aux commissions (par exemple la rémunération des inspecteurs en pourcentage des commissions versées aux agents) et les charges des placements ;
- **une baisse de 5 % de la mortalité.**

Vie et Epargne – Sensibilités des EOF au risque d'assurance	2025 EOF	2025 EOF	2024 EOF	2024 EOF
	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)	(en milliards d'euros)	(en pourcentage)
Solde de clôture	42,0	100 %	40,7	100 %
Résiliations - 10 %	1,1	3 %	1,0	2 %
Frais généraux - 10 %	1,2	3 %	1,3	3 %
Mortalité sur les produits de rente - 5 %	(0,2)	(0 %)	(0,2)	-
Mortalité en assurance vie - 5 %	0,4	1 %	0,4	1 %

Pour l'activité Dommages, la sensibilité du Bénéfice IFRS avant impôt à une variation du ratio combiné de 1 point était de 577 millions d'euros en 2025 et de 559 millions d'euros en 2024.

4.5 Risque climatique

Le risque climatique fait partie intégrante des activités d'assurance d'AXA.

Le principal impact financier observable concerne les activités d'assurance couvrant les catastrophes naturelles. À ce titre, la charge courante des catastrophes naturelles, nette de réassurance, représentait 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2025 (2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024), soit 3,4 % des primes dommages d'AXA, en diminution de 0,4 point par rapport à 2024. Cette charge est couverte par des primes, dans un contexte où le ratio combiné total des activités d'assurance Dommages d'AXA est inférieur à 100 %. Une augmentation de la fréquence et de la gravité des périls liés au climat serait donc susceptible d'avoir un effet négatif sur le ratio combiné d'AXA avec, de ce fait, des incidences sur son modèle économique. Dans le cadre de la gestion de ses risques, AXA surveille donc attentivement son exposition selon les limites fixées par la Direction, en prenant en considération la mutualisation des

risques entre les différentes lignes de produits, et en adaptant ses couvertures de réassurance ainsi que ses pratiques de souscription (via la revue des tarifs de ses polices d'assurance et la réduction de son exposition aux secteurs fortement soumis aux risques climatiques et sa liquidité).

Par ailleurs, en tant qu'investisseur soutenant la transition, AXA suit activement les actifs verts détenus au sein de son portefeuille ; ces investissements représentaient 38,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, comparé à 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4.6 Trésorerie et financement du Groupe

Se référer aux pages 44 à 48 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe ».

Note 5 Écarts d'acquisition et transactions des entités consolidées

5.1 Écarts d'acquisition

L'analyse des écarts d'acquisition, par unité génératrice de trésorerie, se présente de la manière suivante :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette
France	225	-	225	225	-	225
France Vie, Épargne	57	-	57	57	-	57
France Dommages	168	-	168	168	-	168
Europe	7 042	-	7 042	6 082	-	6 082
Suisse Vie, Épargne	196	-	196	195	-	195
Suisse Dommages	262	-	262	260	-	260
Allemagne Vie, Épargne	170	-	170	170	-	170
Allemagne Dommages	1 001	-	1 001	1 001	-	1 001
Belgique et Luxembourg Vie, Épargne	299	-	299	299	-	299
Belgique et Luxembourg Dommages	585	-	585	585	-	585
Royaume-Uni & Irlande Dommages	1 665	-	1 665	1 733	-	1 733
Espagne Vie, Épargne	403	-	403	403	-	403
Espagne Dommages	655	-	655	655	-	655
Italie Vie, Épargne	424	-	424	424	-	424
Italie Dommages	543	-	543	357	-	357
Prima Dommages	838	-	838	-	-	-
AXA XL	7 252	-	7 252	8 226	-	8 226
Asie, Afrique et EME-LATAM	3 309	(52)	3 257	3 662	(59)	3 603
Asie	2 750	(52)	2 698	3 086	(59)	3 027
Japon Vie, Épargne	1 316	(52)	1 264	1 489	(59)	1 430
Japon Dommages	68	-	68	76	-	76
Hong Kong Vie, Épargne	547	-	547	621	-	621
Hong Kong Dommages	189	-	189	215	-	215
Chine Dommages	630	-	630	684	-	684
International	559	-	559	576	-	576
International Vie, Épargne	44	-	44	46	-	46
International Dommages	515	-	515	530	-	430
AXA Investment Managers	-	-	-	-	-	-
Transversal et autre	29	(7)	23	12	(7)	5
AXA Assistance	29	(7)	23	12	(7)	5
TOTAL GROUPE	17 858	(59)	17 799	18 207	(66)	18 141
Dont Vie et Épargne	3 457	(52)	3 405	3 705	(59)	3 646
Dont Dommages	14 401	(7)	14 394	14 502	(7)	14 495

NB : Les écarts d'acquisition des sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas présentés dans ce tableau (cf. Note 8).

Le total des écarts d'acquisition en part du Groupe s'élève à 17 336 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 18 088 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Conformément à IAS 36, chaque unité génératrice de trésorerie ou groupe d'unités auquel l'écart d'acquisition est affecté représente le niveau le plus détaillé pour lequel l'écart d'acquisition fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne au Groupe et n'est jamais plus important qu'un secteur opérationnel tel que défini au sens d'IFRS 8 et présenté en Note 3.

5.2 Variation des écarts d'acquisition

(En millions d'euros)

	2025	2024
Valeur brute au 1^{er} janvier	18 207	17 924
Pertes de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier	(66)	(69)
Valeur au bilan au 1^{er} janvier	18 141	17 855
Acquisitions de la période	1 042	564
Cessions de la période	(7)	(3)
Effet de change	(1 431)	534
Autres variations	54	(808)
Pertes de valeur	-	-
Valeur au bilan au 31 décembre	17 799	18 141
Pertes de valeur cumulée au 31 décembre	(59)	(66)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE	17 858	18 207

En 2025, les acquisitions de la période sont principalement liées à Prima pour + 838 millions d'euros (428 millions d'euros en part du Groupe et 410 millions d'euros en participations ne donnant pas le contrôle, cf. Note 5.3.3) en Europe, Nobis pour + 187 millions d'euros en Italie ainsi que EBTS pour + 18 millions d'euros chez AXA Assistance.

En 2025, les autres variations sont principalement liées à l'effet de la comptabilité d'hyperinflation en Turquie pour + 62 millions d'euros.

Méthodologie du test de dépréciation des écarts d'acquisition

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) Vie, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition peut actuellement être documentée par une approche basée sur la juste valeur. Pour les UGT Dommages, la recouvrabilité de l'écart d'acquisition est évaluée selon l'approche de la valeur d'utilité. Ces approches sont détaillées dans la Note 1.8.1.

Hypothèses clés

Pour les UGT Dommages, la méthode de la valeur d'utilité s'appuie sur les projections des flux de trésorerie provenant du plan stratégique approuvé par la Direction et établi pour une période couvrant généralement une période allant jusqu'à trois ans, actualisée selon un taux ajusté en fonction des risques. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en utilisant des taux de croissance à long terme jugés réalisables afin de déterminer une valeur terminale. Les

revenus du plan stratégique de chaque UGT sont validés avec la Direction d'AXA et sont définis localement sur la base de la meilleure estimation des hypothèses opérationnelles, dont le ratio de sinistralité, le taux de frais, les revenus financiers, le capital économique, le taux de prime et le taux d'impôt ; toutes ces hypothèses, lorsqu'elles sont applicables, sont conformes aux exigences des autorités de contrôle. Les taux d'actualisation utilisés, notamment les taux d'intérêt sans risque, les primes de risque sur actions, le *bêta* de l'activité d'assurance et le ratio de levier, sont déterminés à l'aide du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) et conformes à la vision de la Direction sur les marchés sur lesquels l'UGT opère. Les taux d'actualisation des principales UGT variaient entre 3,8 % et 15,4 % en 2025, comparés à des taux allant de 4,8 % à 16,5 % en 2024, et les taux de croissance au-delà du plan stratégique, lorsqu'ils sont applicables, variaient entre 0,8 % et 6,8 % en 2025, comparés à des taux allant de 1,5 % à 9,5 % en 2024.

Les valeurs recouvrables des UGT Vie sont calculées sur la base de la rentabilité attendue des contrats d'assurance. La rentabilité des contrats d'assurance est déterminée en actualisant les marges futures attendues au-delà de la « meilleure estimation » (*best estimate*) des passifs évalués selon IFRS 17 - Contrats d'assurance (cf. Note 1.14), sur la base des hypothèses courantes d'évolution des différents paramètres économiques et techniques. Ces marges futures sont actualisées en utilisant les taux détaillés dans la Note 12.1.6.

Résultats des tests de dépréciation

Les résultats des projections des flux de trésorerie sont supérieurs à la valeur comptable de chacune des unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie.

Le test de recouvrabilité de l'écart d'acquisition de l'UGT AXA XL au 31 décembre 2025 a mis en évidence une marge significative. La valeur d'utilité a pour base les projections des flux de trésorerie faites par la Direction dans le cadre du *business plan* d'AXA XL et reflète la réalisation de résultats solides ces dernières années qui s'expliquent par d'importantes hausses tarifaires et une croissance disciplinée. Des tests de sensibilité ont été réalisés au regard des principales hypothèses, et dans les scénarios plausibles, la valeur d'utilité dépassait toujours la valeur comptable. Pour chacune des hypothèses clés, les variations considérées dans l'analyse ont conduit à la conclusion qu'aucune variation raisonnablement possible n'entraînerait une dépréciation. Sous un scénario négatif, tel qu'une augmentation du taux d'actualisation de + 0,50 %, combinée à une diminution de la valeur terminale des revenus de - 10 %, d'une part, et à une diminution du taux de croissance à long terme de - 0,50 %, d'autre part, la valeur d'utilité de l'UGT AXA XL serait toujours matériellement supérieure à sa valeur comptable.

Les tests de recouvrabilité des écarts d'acquisition des UGT de l'entité Dommages de l'Allemagne et de l'entité Dommages au Royaume-Uni et en Irlande au 31 décembre 2025 ont mis en évidence des marges significatives. Les projections des flux de trésorerie basées sur les plans stratégiques 2025 démontrent que les entités AXA en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande continueront de réaliser des résultats suffisants, permettant de conclure que les écarts d'acquisition sont recouvrables.

La valeur d'utilité de l'entité Vie et Santé du Japon dépasse significativement sa valeur comptable. Ce résultat repose sur le niveau élevé de rentabilité des produits vendus par AXA Japon.

Pour toutes les UGT, dans un contexte où les conditions de marché se dégraderaient, le volume des affaires nouvelles et la rentabilité ainsi que les encours sous gestion seraient sans doute affectés négativement. Par ailleurs, les prévisions de flux de trésorerie, à la fois sur les encours et les affaires nouvelles et

les autres hypothèses retenues par les plans stratégiques du *management* pourraient être dégradées par d'autres risques auxquels les activités du Groupe sont exposées. Pour chaque UGT au sein du Groupe, des tests de sensibilité ont été effectués sur les hypothèses principales utilisées pour les tests de dépréciation confirmant que, si ces hypothèses devaient raisonnablement changer et prenaient les valeurs testées, cela n'entraînerait de dépréciation pour aucune UGT car la valeur recouvrable serait toujours supérieure à la valeur comptable pour chacune d'elles.

Cependant, les tests de dépréciation à venir pourraient être basés sur des hypothèses et des projections de flux de trésorerie futurs différentes pouvant, à terme, entraîner une dépréciation de ces actifs.

5.3 Autres informations relatives aux écarts d'acquisition, aux acquisitions et aux ventes d'opérations

5.3.1 Vente D'AXA IM

Le 1er juillet 2025, AXA a finalisé la cession d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas pour un montant en numéraire ⁽¹⁾ de 5,1 milliards d'euros. AXA a également finalisé la cession de Select ⁽²⁾ à AXA IM pour un montant de 0,3 milliard d'euros, portant la valeur totale de la transaction au montant annoncé précédemment de 5,4 milliards d'euros. La finalisation de l'opération fait suite à la réalisation des conditions de clôture habituelles, incluant l'obtention de de l'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires.

Dans le cadre de cette transaction, AXA et BNP Paribas ont conclu un partenariat de quinze ans en vertu duquel BNP Paribas fournira des services de gestion d'actifs à AXA. L'accord ne prévoit pas d'engagement de volume d'actifs sous gestion de la part d'AXA, mais prévoit une compensation financière qui serait versée à BNP Paribas si certaines filiales significatives ou certains portefeuilles significatifs d'AXA étaient vendus, ou si le pourcentage d'actifs sous gestion confiés par AXA à BNP Paribas s'avérait inférieur à certains seuils. Le versement d'une telle indemnisation par AXA est jugé peu probable.

(1) Pour 100 % du capital social d'AXA IM, dont 98 % étaient détenus par le Groupe AXA (69 % par AXA SA et 29 % par d'autres entités AXA).

(2) (i) La cession a été réalisée en deux tranches : 0,1 milliard d'euros en mars 2024 et 0,2 milliard d'euros en mars 2025 (ii) Select (anciennement dénommé « Architas ») était une société du Groupe AXA proposant des solutions d'investissement, notamment la gestion de fonds, des services de gestion d'investissement, des services de conseil et des services liés à l'investissement, à des clients particuliers en France, en Belgique, à Hong Kong et en Indonésie.

La transaction s'est traduite par un gain global de 2 229 millions d'euros pour le Groupe, classé en résultat net des activités abandonnées, après impôts, comme détaillé ci-dessous :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025
Produit brut	5 373
Transactions internes	(320)
Participations ne donnant pas le contrôle	(107)
Coûts de transaction	(99)
Impôt	(79)
Produit net	4 768
Valeur comptable consolidée	2 539
Résultat net	2 229
<i>Dont recyclage provenant des autres éléments du résultat global</i>	<i>(44)</i>

À la suite de cette cession, AXA a lancé un programme de rachat d'actions d'un montant maximal de 3,8 milliards d'euros afin de compenser la dilution des bénéfices résultant de la transaction, dont 3,5 milliards d'euros ont été exécutés au 31 décembre 2025. En outre, le montant restant a été exécuté au cours du mois de janvier 2026 (cf. Note 11.1).

Le rachat d'actions a été réalisé conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et AXA a l'intention d'annuler progressivement toutes les actions rachetées dans ce cadre.

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat (net des soldes intra-groupe avec les autres entités AXA) des activités d'AXA IM classées en tant qu'activités abandonnées en 2025 (jusqu'à sa déconsolidation le 1^{er} juillet 2025) et 2024 :

(En millions d'euros)	1 ^{er} juillet 2025	2024
Produits des autres activités	875	1 701
Produits liés à toutes les activités	875	1 701
Charges des autres activités	(555)	(985)
Charges liées à toutes les activités	(555)	(985)
Résultat de toutes les activités	320	716
Produits des placements	(71)	39
Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement	(71)	39
Autres produits et charges	(46)	(80)
Autres produits et charges courants	(46)	(80)
Bénéfice opérationnel avant impôt	203	676
Quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	8	26
Charges liées aux dettes de financement	(22)	8
Bénéfice avant impôt	189	709
Impôt sur le résultat	(217)	(154)
Résultat net	(28)	555
Réparti entre :		
Résultat net – part du Groupe	(28)	539
Résultat net – Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	16

Dans le cadre de la cession d'AXA IM et à la suite de sa sortie du groupe fiscal français en janvier 2025, la ligne « Impôt sur le résultat » inclut l'impact de l'annulation du solde de sa créance fiscale Groupe pour - 148 millions d'euros. Au niveau du Groupe, cet impact a été compensé par l'annulation de la dette fiscale groupe d'AXA SA pour le même montant (cf. la Note 3).

Le tableau ci-dessous présente l'état des flux de trésorerie des activités d'AXA IM classées en tant qu'activités abandonnées en 2025 (jusqu'à sa déconsolidation le 1^{er} juillet 2025) et 2024 :

(En millions d'euros)	1 ^{er} juillet 2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	1 015	859
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(25)	370
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(935)	(247)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(33)	19
Effet net des variations de change	(22)	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	-	1 015

Du fait de la vente d'AXA IM le 1^{er} juillet 2025, AXA a perdu le contrôle de certains fonds gérés par AXA IM AXA n'ayant plus de pouvoir de décision sur ces fonds dans la mesure où AXA IM est désormais un gestionnaire d'actif externe. La valeur comptable des investissements AXA dans ces fonds s'élevait à 15 milliards d'euros pour les fonds non immobiliers et à 2 milliards d'euros pour les fonds immobiliers au 1^{er} juillet 2025 (18 milliards d'euros et 3 milliards d'euros respectivement au 31 décembre 2024). AXA continuant cependant d'exercer une influence notable sur ces fonds, ils figurent toujours dans les placements dans l'état consolidé de la situation financière, soit en « immobilier de placement », soit en « placements financiers », soit en « placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré ». La perte de contrôle des fonds par AXA a induit la décomptabilisation des actifs et passifs représentatifs des participations ne donnant pas le contrôle inclus dans l'état consolidé de la situation financière au 30 juin 2025 pour un montant de 7,6 milliards d'euros (principalement comptabilisés au sein des agrégats « Participations ne donnant pas le contrôle des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle » et « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs » dans les dettes et en partie dans l'agrégat « Participations ne donnant pas le contrôle » dans les capitaux propres).

5.3.2 Acquisition de Nobis

Le 1^{er} avril 2025, AXA a finalisé l'acquisition de Gruppo Nobis (Nobis), après avoir annoncé le 1^{er} août 2024 la signature d'un accord en vue de son acquisition. La finalisation de la transaction fait suite à la réalisation des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Nobis et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de l'accord, AXA a acquis 100 % de la société. Le montant initial de la transaction s'élève à 423 millions d'euros réglés entièrement en numéraire. La transaction comprend également un complément de prix potentiel ⁽¹⁾ à hauteur de 55 millions d'euros, conformément à l'annonce faite lors de la signature de l'accord, dont 5 millions d'euros sont considérés comme certains et ont donc été ajoutés à la juste valeur du montant de la transaction à la date d'acquisition.

Les montants des actifs acquis et passifs repris ont été réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition sur la base des principes comptables IFRS appliqués au sein du Groupe. Conformément à la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises, des ajustements peuvent être effectués dans les douze mois suivant la date d'acquisition si de nouvelles informations sont disponibles pour compléter la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, les montants comptabilisés à la date d'acquisition pour chaque grande catégorie d'actifs acquis et de passifs repris étaient les suivants :

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Autres immobilisations incorporelles	60
Investissements	948
Actifs de réassurance	28
Autres actifs	115
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22
TOTAL DE L'ACTIF (HORS ÉCART D'ACQUISITION)	1 173

(1) Les paiements complémentaires sont conditionnés à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires sur une période de cinq ans après la clôture de la transaction.

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	883
Provisions pour risques et charges	2
Autres passifs	48
TOTAL DU PASSIF	933
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition	240
Écart d'acquisition	187

Par ailleurs, les passifs de Nobis au titre des sinistres survenus, s'élevant à 195 millions d'euros à la date d'acquisition et correspondant à des sinistres antérieurs à cette date, ont été reclassés en passif au titre de la couverture restante, conformément aux principes comptables du Groupe (cf. paragraphe 1.3.2.2). Leur reprise devrait être intégrée dans l'état du résultat net consolidé, sous forme de produits et charges des activités d'assurance, sur une période de trois ans.

La contribution de Nobis au résultat net et aux Produits des activités d'assurance, figurant dans l'état du résultat net consolidé de l'exercice 2025 depuis l'acquisition, s'élève respectivement à 18 millions d'euros et 446 millions d'euros (ou 371 millions d'euros sans l'impact du reclassement mentionné précédemment).

5.3.3 Acquisition de Prima

Le 28 novembre 2025, AXA a annoncé avoir finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Prima, après avoir annoncé le 1^{er} août 2025 la signature d'un accord en vue de son acquisition. La finalisation de la transaction fait suite à la réalisation des conditions habituelles de clôture, incluant l'accord des actionnaires de Prima et l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Selon les termes de la transaction, et conformément à l'annonce faite lors de la signature, AXA a acquis 51 % de la société ⁽¹⁾ pour un montant de 0,5 milliard d'euros. Des options d'achat/de vente avec un prix d'exercice à la juste valeur, lié aux bénéfices de Prima, ont été conclues entre AXA et les actionnaires minoritaires pour permettre à AXA d'acquérir le reste du capital. Ces options devraient être exercées en 2029 ou 2030.

Les actifs acquis et les passifs repris ont été réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition sur la base des principes comptables IFRS appliqués au sein du Groupe. Les participations ne donnant pas le contrôle ont également été évaluées à leur juste valeur, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill reflétant à la fois la part du Groupe et la part des participations ne donnant pas le contrôle. Enfin, en application de la méthode comptable du Groupe relative aux options de vente (cf. paragraphe 1.3.2.6), ces participations ne donnant pas le contrôle ont été reclassées en passif au niveau de leurs actionnaires pour leur valeur actuelle de 516 millions d'euros, sans impact sur les capitaux propres du Groupe.

Conformément à la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, des ajustements peuvent être effectués dans les douze mois suivant la date d'acquisition si de nouvelles informations sont disponibles pour compléter la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, les montants comptabilisés à la date d'acquisition pour chaque grande catégorie d'actifs acquis et de passifs repris étaient les suivants :

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Créances	324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	218
TOTAL DE L'ACTIF	542

(En millions d'euros)	À la date d'acquisition
Dettes commerciales	325
TOTAL DU PASSIF	325
Valeur nette comptable avant écart d'acquisition et actifs incorporels	217
Écart d'acquisition et actifs incorporels	838
<i>Dont part du Groupe</i>	428
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	410

(1) AXA détient 51 % de l'agent général de gestion et après la clôture devrait acquérir dès que possible et aux mêmes conditions une participation supplémentaire pouvant atteindre 2 %.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

6.1 Ventilation des autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 4 410 millions d'euros au 31 décembre 2025, et incluent notamment :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Frais exposés à l'origine (contrats IFRS 9)	968	(584)	-	384	405
Logiciels	2 942	(1 914)	-	1 028	940
Immobilisations incorporelles reconnues au cours de regroupements d'entreprises et d'autres opérations	4 624	(1 716)	(128)	2 780	2 954
Autres actifs incorporels	713	(494)	(0)	218	124
TOTAL	9 247	(4 708)	(128)	4 410	4 423

6.2 Ventilation des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises et d'autres opérations

(En millions d'euros)	Année de la transaction	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
		Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Royaume-Uni et Irlande Dommages	2023	162	-	-	162	162	-	-	162
AXA XL	2018	1 618	(337)	(128)	1 153	1 801	(319)	(145)	1 337
AXA MPS (Italie) Vie et Santé	2007 & 2008	592	-	-	592	592	-	-	592
AXA MPS (Italie) Dommages	2007 & 2008	347	-	-	347	347	-	-	347
Suisse Vie et Santé	2006	219	(208)	-	11	217	(196)	-	22
Suisse Dommages	2006	730	(645)	-	86	724	(625)	-	99
Belgique Dommages	2006	67	(50)	-	17	67	(49)	-	18
Espagne Dommages	2006	247	(244)	-	3	247	(243)	-	4
Autres		642	(231)	-	410	600	(225)	-	374
TOTAL		4 624	(1 716)	(128)	2 780	4 756	(1 657)	(145)	2 954

Les immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises incluent principalement les accords de distribution et les immobilisations incorporelles liées à la relation clientèle, dont 1 590 millions d'euros (valeur nette) d'actifs qui sont non amortissables.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprise à durée d'utilité finie se situe entre 5 et 25 ans.

Le poste "Autres" inclut principalement des immobilisations incorporelles liées au marketing avec une durée de vie indéfinie chez AXA SA.

Note 7 Placements

Il convient de noter que les montants présentés dans cette note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (cf. Notes 12 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

7.1 Ventilation des placements

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur et la valeur au bilan des placements du Groupe, ventilées par (i) classe d'actifs, (ii) catégorie de classification selon IFRS 9 - Instruments financiers (à savoir placements évalués au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI) ou à la juste valeur par résultat) et (iii) activité à laquelle ces placements sont affectés :

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
<i>(En millions d'euros, sauf pourcentages)</i>			
Immobilier de placement au coût (A)	35 345	27 847	5,3 %
Instruments de dette au coût amorti	14 606	15 515	2,9 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	280 510	280 510	53,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	762	762	0,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	12 391	12 391	2,4 %
Instruments de dette (B)	308 269	309 178	58,7 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 015	12 015	2,3 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	12 946	12 946	2,5 %
Instruments de capitaux propres (C)	24 961	24 961	4,7 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	20 465	20 465	3,9 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	28 619	28 619	5,4 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	382 314	383 223	72,7 %
Prêts au coût amorti	15 282	15 319	2,9 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 240	3 240	0,6 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	17	17	0,0 %
Prêts (G)	18 540	18 577	3,5 %
Total placements financiers (H = F + G)	400 854	401 800	76,3 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	97 279	97 225	18,5 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	533 478	526 872	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	436 199	429 647	81,5 %

31 décembre 2025						
Autres activités			Total			
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	
2 109	2 087	12,6 %	37 454	29 934	5,5 %	
146	146	0,9 %	14 753	15 662	2,9 %	
4 028	4 028	24,2 %	284 538	284 538	52,4 %	
-	-	0,0 %	762	762	0,1 %	
116	116	0,7 %	12 506	12 506	2,3 %	
4 290	4 290	25,8 %	312 559	313 468	57,7 %	
1 148	1 148	6,9 %	13 162	13 162	2,4 %	
1	1	0,0 %	12 947	12 947	2,4 %	
1 148	1 148	6,9 %	26 109	26 109	4,8 %	
125	125	0,8 %	20 591	20 591	3,8 %	
44	44	0,3 %	28 663	28 663	5,3 %	
5 607	5 607	33,7 %	387 921	388 830	71,5 %	
8 922	8 922	53,7 %	24 204	24 241	4,5 %	
-	-	0,0 %	3 240	3 240	0,6 %	
-	-	0,0 %	17	17	0,0 %	
8 922	8 922	53,7 %	27 462	27 499	5,1 %	
14 529	14 529	87,4 %	415 383	416 329	76,6 %	
-	-	0,0 %	97 279	97 225	17,9 %	
16 638	16 616	100,0 %	550 116	543 488	100,0 %	
16 638	16 616	100,0 %	452 837	446 263	82,1 %	

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

	Assurance		
	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
Immobilier de placement au coût (A)	37 019	29 171	5,4 %
Instruments de dette au coût amorti	14 242	15 175	2,8 %
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	296 166	296 166	55,1 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	1 061	1 061	0,2 %
Instruments de dette à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	14 532	14 532	2,7 %
Instruments de dette (B)	326 000	326 934	60,8 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	12 885	12 885	2,4 %
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	15 976	15 976	3,0 %
Instruments de capitaux propres (C)	28 861	28 861	5,4 %
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat (D)	17 055	17 055	3,2 %
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés (E)	26 463	26 463	4,9 %
Placements financiers hors prêts (F = B + C + D + E)	398 379	399 313	74,3 %
Prêts au coût amorti	15 465	15 388	2,9 %
Prêts à la juste valeur par résultat – Option juste valeur	3 476	3 476	0,6 %
Prêts à la juste valeur par résultat (traitement obligatoire)	19	19	0,0 %
Prêts (G)	18 960	18 882	3,5 %
Total placements financiers (H = F + G)	417 339	418 195	77,8 %
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (I)	90 141	90 095	16,8 %
PLACEMENTS (J = A + H + I)	544 499	537 461	100,0 %
Placements (hors ceux représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) (K = J - I)	454 358	447 366	83,2 %

31 décembre 2024

Autres activités			Total		
Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements	Juste valeur	Valeur au bilan	% du total placements
2 855	2 830	15,3 %	39 875	32 001	5,8 %
5	5	0,0 %	14 247	15 180	2,7 %
4 230	4 230	22,9 %	300 395	300 395	54,0 %
-	-	0,0 %	1 061	1 061	0,2 %
127	127	0,7 %	14 659	14 659	2,6 %
4 361	4 361	23,6 %	330 362	331 295	59,6 %
1 298	1 298	7,0 %	14 183	14 183	2,6 %
0	0	0,0 %	15 976	15 976	2,9 %
1 298	1 298	7,0 %	30 159	30 159	5,4 %
104	104	0,6 %	17 159	17 159	3,1 %
844	844	4,6 %	27 307	27 307	4,9 %
6 608	6 608	35,8 %	404 987	405 920	73,0 %
9 037	9 037	48,9 %	24 502	24 425	4,4 %
-	-	0,0 %	3 476	3 476	0,6 %
-	-	0,0 %	19	19	0,0 %
9 037	9 037	48,9 %	27 997	27 920	5,0 %
15 645	15 645	84,7 %	432 984	433 840	78,0 %
-	-	0,0 %	90 141	90 095	16,2 %
18 500	18 476	100,0 %	562 999	555 936	100,0 %
18 500	18 476	100,0 %	472 859	465 841	83,8 %

Sauf indication contraire, l'information présentée dans les paragraphes suivants de la Note 7 n'inclut pas les montants relatifs aux placements du Groupe représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

7.2 Immobilier de placement

L'immobilier de placement comprend les immeubles détenus en direct et les immeubles détenus par l'intermédiaire de sociétés immobilières consolidées. Les immeubles détenus par AXA sont comptabilisés au coût.

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan (faisant apparaître séparément les amortissements et dépréciations cumulés) et la juste valeur de ces placements :

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Amortissement	Provision pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
(En millions d'euros)										
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	33 232	(1 572)	(1 727)	29 934	37 454	35 298	(1 558)	(1 738)	32 001	39 875

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des dépréciations et amortissements cumulés de l'immobilier de placement :

	Dépréciations		Amortissements	
	2025	2024	2025	2024
(En millions d'euros)				
Solde à l'ouverture	1 738	1 476	1 558	1 575
Dotation	200	333	114	101
Reprise suite à cession ou remboursement	(6)	(29)	(17)	(60)
Reprise suite à revalorisation	(127)	(44)	-	-
Autres impacts ^(a)	(80)	3	(84)	(58)
Solde à la clôture	1 727	1 738	1 572	1 558

(a) Inclut les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation et aux variations de change.

7.3 Plus ou moins-values latentes sur les placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI

Les tableaux ci-dessous présentent les plus et moins-values latentes non reflétées dans l'état du résultat net consolidé, relatives aux placements financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI). Ces plus et moins-values latentes sont ventilées par classe d'instruments financiers et par catégorie de classification IFRS 9 et présentées séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités :

Assurance

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	301 173	280 510	280 510	7 248	27 911	310 823	296 166	296 166	9 989	24 646
Instruments de dette au coût amorti	15 515	14 606	15 515	49	958	15 175	14 242	15 175	70	1 003
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	9 604	12 015	12 015	2 897	487	10 272	12 885	12 885	3 334	721
Prêts au coût amorti	15 319	15 282	15 319	51	88	15 388	15 465	15 388	105	28
TOTAL	341 612	322 413	323 359	10 245	29 444	351 658	338 758	339 614	13 498	26 398

Autres activités

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	4 458	4 028	4 028	24	454	4 590	4 230	4 230	33	394
Instruments de dette au coût amorti	146	146	146	0	-	5	5	5	0	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	1 016	1 148	1 148	150	18	1 107	1 298	1 298	266	75
Prêts au coût amorti	8 922	8 922	8 922	0	0	9 037	9 037	9 037	(0)	0
TOTAL	14 542	14 244	14 244	174	472	14 739	14 570	14 570	299	469

Total

	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	Plus-values latentes	Moins -values latentes
<i>(En millions d'euros)</i>										
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 631	284 538	284 538	7 272	28 365	315 413	300 395	300 395	10 022	25 040
Instruments de dette au coût amorti	15 662	14 753	15 662	49	958	15 180	14 247	15 180	70	1 003
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	10 620	13 162	13 162	3 047	505	11 379	14 183	14 183	3 600	796
Prêts au coût amorti	24 241	24 204	24 241	51	88	24 425	24 502	24 425	105	28
TOTAL	356 154	336 658	337 604	10 419	29 916	366 398	353 327	354 183	13 797	26 867

7.4 Instruments de dette et Prêts

7.4.1 Instruments de dette par type d'émetteur

Le tableau ci-dessous présente la composition du portefeuille d'instruments de dette détenus par le Groupe par type d'émetteur :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Instruments de dette émis par l'État et émetteurs assimilés	150 765	150 765	166 419	166 419
Autres instruments de dette émis par des organismes liés à l'État	21 283	21 339	21 418	21 423
Instruments de dette émis par le secteur privé ^(a)	139 936	140 788	142 038	142 967
Instruments de dette garantis par une hypothèque	395	395	277	277
Instruments de dette émis par d'autres émetteurs ^(b)	181	181	210	210
TOTAL	312 559	313 468	330 362	331 295

(a) Inclut les obligations émises par des entreprises du secteur privé au capital desquelles un État est présent.

(b) Inclut principalement les obligations non cotées à taux fixe détenues par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.4.2 Prêts par type et par activité

Le tableau ci-dessous présente la ventilation du portefeuille de prêts détenus par le Groupe par type de prêts et par activité à laquelle ces prêts sont affectés :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan
Prêts hypothécaires	15 138	15 192	15 715	15 655
Autres prêts	3 401	3 385	3 244	3 228
Prêts affectés aux activités d'assurance	18 540	18 577	18 960	18 882
Prêts hypothécaires	7 354	7 354	7 556	7 556
Autres prêts	1 127	1 127	1 402	1 402
Prêts affectés aux activités bancaires	8 481	8 481	8 958	8 958
Prêts affectés aux autres activités	442	442	80	80
TOTAL	27 462	27 499	27 997	27 920

Les prêts accordés aux titulaires de contrats d'assurance ou d'investissement entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance ne sont pas des placements financiers et ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus. Ils font partie de la valeur au bilan des contrats d'assurance ou d'investissement correspondants (cf. Note 12).

7.4.3 Instruments de dette et prêts par maturité contractuelle et exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts détenus par le Groupe ventilée selon leur maturité contractuelle. Les maturités effectives peuvent différer de celles présentées, principalement parce que certains instruments de dette et prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalité, ou de clauses d'extension de maturité. Par ailleurs, l'effet des instruments dérivés (cf. Note 18.3) peut modifier le profil de maturité des actifs présentés ci-dessous.

Les instruments de dette et les prêts dont la juste valeur est exposée au risque de taux (instruments à taux fixe), sont présentés séparément. La plupart des instruments de dette et prêts détenus par le Groupe entrent dans cette catégorie.

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total – Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total – Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments de dette	15 765	72 554	225 149	313 468	19 348	78 366	233 581	331 295
Prêts ^(a)	3 987	13 786	12 671	30 444	4 622	11 521	16 694	32 837
Total des placements financiers exposés au risque de taux	19 752	86 340	237 820	343 911	23 970	89 887	250 275	364 132
<i>dont les placements financiers dont la juste valeur est exposée au risque de taux</i>	<i>18 191</i>	<i>78 809</i>	<i>216 865</i>	<i>313 865</i>	<i>22 188</i>	<i>82 605</i>	<i>230 753</i>	<i>335 546</i>

(a) Inclut principalement les prêts détenus par des fonds d'investissement consolidés des Satellite Investment Portfolios (cf. Note 1.9.2.1).

7.5 Instruments de capitaux propres

7.5.1 Instruments de capitaux propres par secteur émetteur et exposition au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille d'instruments de capitaux propres détenus par le Groupe à la date de clôture et exposés au risque de fluctuations des prix d'actions, ventilé par secteur d'activité de l'émetteur, présentant séparément les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat en application des règles de classification d'IFRS 9 et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) sans recyclage en résultat en appliquant l'option prévue par IFRS 9. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur.

Le tableau présente également le montant des dividendes enregistrés en résultat sur la période au titre des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI encore en portefeuille à la date de clôture :

	31 décembre 2025								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
<i>(En millions d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	9 697	492	151	109	246	59	472	1 721	12 947
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 068	2 955	57	1 254	1 421	593	1 952	863	13 162
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propres	13 764	3 446	208	1 363	1 668	652	2 424	2 584	26 109
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	112	37	1	15	12	11	10	37	235

	31 décembre 2024								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communication	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
<i>(En millions d'euros)</i>									
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 791	1 249	491	208	525	175	481	2 056	15 976
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	4 423	3 793	22	1 206	1 090	408	2 344	898	14 183
Total – Valeur au bilan des instruments de capitaux propres	15 213	5 042	513	1 414	1 615	582	2 825	2 954	30 159
<i>Dividendes reçus dans la période des instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat, détenus à la date de reporting</i>	92	72	1	15	14	11	16	14	237

7.5.2 Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par OCI décomptabilisés au cours de la période

Les tableaux suivants présentent, pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) sans recyclage en résultat et décomptabilisés au cours de la période, leur juste valeur à la date de décomptabilisation, les dividendes reçus dans la période et enregistrés en résultat, ainsi que les montants cumulés des plus ou moins-values latentes à la date de décomptabilisation (non recyclées en résultat mais transférées dans les réserves lors de la décomptabilisation), le tout ventilé par secteur d'activité de l'émetteur :

	31 décembre 2025								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communications	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Juste valeur à la date de décomptabilisation	1 645	2 748	15	834	903	290	1 476	1 069	8 979
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	40	20	0	5	5	2	13	21	106
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	55	99	(9)	89	126	8	171	(3)	535

	31 décembre 2024								
	Finance	Biens de consommation et services	Énergie	Communications	Industriel	Matières premières	Technologie	Autres	Total
(En millions d'euros)									
Juste valeur à la date de décomptabilisation	961	3 005	77	588	930	428	1 118	335	7 441
Dividendes reçus au titre des instruments décomptabilisés pendant la période	50	24	2	4	8	4	7	14	114
Gains ou pertes cumulés à la date de décomptabilisation	(1)	111	(22)	35	125	3	230	(36)	444

7.6 Transferts d'actifs financiers sans décomptabilisation

Le Groupe réalise des opérations de pensions et de prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs à une date et un prix convenus. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs financiers sont conservés par le Groupe sur toute la durée de l'opération, ils ne sont pas décomptabilisés.

Le Groupe conclut également des transactions de *swap* sur rendement total, où des actifs financiers sont vendus à une contrepartie au travers d'un accord par lequel le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Par conséquent, ces actifs ne sont pas décomptabilisés.

La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de ces transactions est enregistrée séparément dans le poste « Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés » de l'état consolidé de la situation financière, et la charge d'intérêt correspondante est reconnue sur la durée des contrats.

Le tableau suivant présente la valeur au bilan des actifs financiers transférés non décomptabilisés, ventilée par catégorie de classification d'IFRS 9, et des passifs correspondants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Valeur au bilan des actifs financiers transférés	51 662	56 477
dont les instruments de dette à la juste valeur par OCI	51 529	56 441
dont les instruments de dette à la juste valeur par résultat	133	36
Valeur au bilan des passifs associés ^(a)	36 493	37 804

(a) Ces montants n'incluent pas les titres reçus en garantie dans le cadre de transactions de prêts de titres, dans le cas où une telle garantie ne fait pas partie des modalités de l'accord en raison du non-transfert des risques et avantages au Groupe.

7.7 Fonds d'investissement non consolidés

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille de fonds d'investissement non consolidés détenus par le Groupe réparti par type d'actifs financiers sous-jacents, séparément pour les placements affectés à l'activité d'assurance et aux autres activités. Ces placements sont évalués à la juste valeur par résultat :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Juste valeur			Juste valeur		
	Assurance	Autres activités	Total	Assurance	Autres activités	Total
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de capitaux propres	2 411	-	2 411	2 373	-	2 373
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des instruments de dette	9 327	120	9 447	4 852	88	4 941
Fonds d'investissement non consolidés détenant majoritairement des fonds de capital investissement	3 627	-	3 627	5 081	1	5 082
Autres fonds d'investissement non consolidés	5 101	5	5 106	4 749	15	4 764
TOTAL	20 465	125	20 591	17 055	104	17 159

7.8 Placements financiers sujets à dépréciation

7.8.1 Ventilation de la valeur des placements sujets à dépréciation

Les tableaux ci-dessous présentent le portefeuille de placements financiers du Groupe sujets à dépréciation, à savoir les instruments de dette et les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI), ventilé par classe d'actifs, catégorie de classification d'IFRS 9 et niveau de dépréciation IFRS 9 (cf. Note 1.9.2.2), notamment :

- niveau 1 : placements financiers présentant un risque de crédit n'ayant pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées pour les 12 mois à venir ;
- niveau 2 : placements financiers non dépréciés présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie ;
- niveau 3 : placements financiers qui n'étaient pas dépréciés pour pertes de crédit dès leur acquisition ou création mais qui ont été dépréciés depuis leur comptabilisation initiale, et pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées sur la durée totale de vie.

	31 décembre 2025				
	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
<i>(En millions d'euros)</i>					
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 502	(7)	15 495	-	15 495
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 458	(44)	305 414	(21 080)	284 334
Instruments de dette (A)	320 960	(51)	320 909	(21 080)	299 829
Prêts au coût amorti (B)	23 217	(229)	22 988	-	22 988
Total Niveau 1 (C = A + B)	344 177	(280)	343 898	(21 080)	322 817
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	214	(47)	167	-	167
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	150	(4)	147	(10)	136
Instruments de dette (D)	364	(51)	313	(10)	303
Prêts au coût amorti (E)	913	(104)	809	-	809
Total Niveau 2 (F = D + E)	1 277	(155)	1 122	(10)	1 112
Niveau 3					
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	88	(18)	70	(3)	68
Instruments de dette (G)	88	(18)	70	(3)	68
Prêts au coût amorti (H)	691	(247)	444	-	444
Total Niveau 3 (I = G + H)	779	(265)	515	(3)	512
Total instruments de dette au coût amorti	15 716	(54)	15 662	-	15 662
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	305 697	(65)	305 631	(21 093)	284 538
Total instruments de dette (J = A + D + G)	321 412	(120)	321 293	(21 093)	300 200
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	24 821	(580)	24 242	-	24 241
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	346 234	(699)	345 535	(21 093)	324 442

31 décembre 2024

(En millions d'euros)

	Coût avant dépréciation et réévaluation à la juste valeur	Dépréciation	Coût après dépréciation mais avant réévaluation à la juste valeur	Réévaluation à la juste valeur	Valeur au bilan
Niveau 1					
Instruments de dette au coût amorti	15 193	(13)	15 180	-	15 180
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	315 293	(48)	315 245	(15 001)	300 244
Instruments de dette (A)	330 486	(61)	330 425	(15 001)	315 424
Prêts au coût amorti (B)	23 356	(222)	23 134	-	23 134
Total Niveau 1 (C = A + B)	353 843	(283)	353 560	(15 001)	338 559
Niveau 2					
Instruments de dette au coût amorti	47	(47)	0	-	0
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	89	(7)	82	(6)	76
Instruments de dette (D)	136	(54)	82	(6)	76
Prêts au coût amorti (E)	811	(72)	739	-	739
Total Niveau 2 (F = D + E)	947	(126)	821	(6)	815
Niveau 3					
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	108	(22)	86	(11)	76
Instruments de dette (G)	108	(22)	86	(11)	76
Prêts au coût amorti (H)	786	(234)	552	-	552
Total Niveau 2 (I = G + H)	894	(256)	638	(11)	627
Total instruments de dette au coût amorti	15 241	(60)	15 180	-	15 180
Total instruments de dette à la juste valeur par OCI	315 489	(76)	315 413	(15 018)	300 395
Total instruments de dette (J = A + D + G)	330 730	(136)	330 594	(15 018)	315 576
Total prêts au coût amorti (K = B + E + H)	24 954	(528)	24 425	-	24 425
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS SUJETS À DÉPRÉCIATION (L = J + K)	355 684	(665)	355 019	(15 018)	340 001

7.8.2 Variation des dépréciations des placements financiers

7.8.2.1 Variation des dépréciations des placements financiers évalués à la juste valeur par OCI

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (ECL) sur ces instruments de dette, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2025							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 1^{er} janvier	315 293	(48)	89	(7)	108	(22)	315 489	(76)
Transferts vers le Niveau 1	23	(0)	(23)	0	-	-	-	(0)
Transferts vers le Niveau 2	(141)	2	141	(3)	-	-	-	(2)
Transferts vers le Niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et créations	48 970	(7)	-	-	-	-	48 970	(7)
Décomptabilisations	(50 470)	6	(43)	5	(4)	1	(50 516)	12
Autres changements ^(b)	(8 218)	4	(13)	1	(16)	2	(8 247)	7
Solde au 31 décembre	305 458	(44)	150	(4)	88	(18)	305 697	(65)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

	31 décembre 2024							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Solde au 1^{er} janvier	303 875	(51)	30	(8)	65	(24)	303 970	(82)
Transferts vers le Niveau 1	4	(0)	(4)	0	-	-	-	0
Transferts vers le Niveau 2	(72)	1	72	(2)	-	-	-	(1)
Transferts vers le Niveau 3	-	-	(0)	0	0	(0)	-	-
Acquisitions et créations	55 156	(5)	-	-	-	-	55 156	(5)
Décomptabilisations	(48 190)	5	(12)	4	(2)	0	(48 205)	10
Autres changements ^(b)	4 521	1	3	(1)	45	2	4 569	2
Solde au 31 décembre	315 293	(48)	89	(7)	108	(22)	315 489	(76)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

7.8.2.2 Variation des dépréciations des placements financiers évalués au coût amorti

Les tableaux suivants présentent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture de la valeur au bilan des instruments de dette et des prêts évalués au coût amorti et du montant cumulé de la provision pour pertes de crédit attendues (ECL) sur ces instruments de dette et prêts, ventilés par niveau de dépréciation IFRS 9 :

	31 décembre 2025							
	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	15 193	(13)	47	(47)	-	-	15 241	(60)
Prêts	23 356	(222)	811	(72)	786	(234)	24 954	(528)
Total (A)	38 550	(235)	859	(119)	786	(234)	40 194	(589)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	373	(12)	(302)	3	(89)	16	(18)	7
Total (B)	373	(12)	(302)	3	(89)	16	(18)	7
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	(215)	0	215	(42)	-	-	(0)	(42)
Prêts	(536)	15	534	(25)	(7)	0	(9)	(10)
Total (C)	(751)	15	748	(68)	(7)	0	(9)	(52)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	0	0	-	-	-	0	-	(0)
Prêts	(28)	0	(38)	4	64	(14)	(2)	(10)
Total (D)	(28)	0	(38)	4	64	(14)	(2)	(10)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 983	(0)	-	-	-	-	1 983	(0)
Prêts	6 679	(4)	-	-	-	-	6 679	(4)
Total (E)	8 662	(4)	-	-	-	-	8 662	(4)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(1 961)	5	(47)	47	-	-	(2 009)	52
Prêts	(6 271)	(23)	(95)	(1)	(210)	37	(6 575)	14
Total (F)	(8 232)	(17)	(142)	46	(210)	37	(8 584)	66
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	502	1	(1)	(5)	-	(0)	501	(4)
Prêts	(357)	16	3	(12)	147	(52)	(207)	(48)
Total (G)	145	17	2	(17)	147	(52)	294	(52)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 502	(7)	214	(47)	0	(0)	15 716	(54)
Prêts	23 217	(229)	913	(104)	691	(247)	24 821	(580)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	38 719	(236)	1 127	(151)	691	(247)	40 537	(634)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

31 décembre 2024

	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues	Valeur au bilan brute ^(a)	Provision pour pertes de crédit attendues
<i>(En millions d'euros)</i>								
Soldes au 1^{er} janvier								
Instruments de dette	16 060	(17)	97	(68)	-	-	16 157	(85)
Prêts	25 116	(58)	549	(22)	732	(187)	26 396	(267)
Total (A)	41 175	(75)	646	(90)	732	(187)	42 552	(352)
Transferts vers le niveau 1								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	197	(6)	(162)	3	(34)	3	(0)	0
Total (B)	197	(6)	(162)	3	(34)	3	(0)	0
Transferts vers le niveau 2								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(411)	16	512	(64)	(101)	48	0	(1)
Total (C)	(411)	16	512	(64)	(101)	48	0	(1)
Transferts vers le niveau 3								
Instruments de dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	(129)	14	(98)	15	227	(30)	0	(1)
Total (D)	(129)	14	(98)	15	227	(30)	0	(1)
Acquisitions et créations								
Instruments de dette	1 000	(1)	-	-	-	-	1 000	(1)
Prêts	3 765	(5)	-	-	-	-	3 765	(5)
Total (E)	4 765	(6)	-	-	-	-	4 765	(6)
Décomptabilisations								
Instruments de dette	(2 005)	6	(50)	35	-	-	(2 055)	40
Prêts	(4 742)	(12)	(130)	1	(52)	(14)	(4 924)	(25)
Total (F)	(6 747)	(6)	(180)	36	(52)	(14)	(6 979)	16
Autres changements ^(b)								
Instruments de dette	139	(0)	0	(14)	-	-	140	(15)
Prêts	(439)	(171)	141	(6)	15	(54)	(284)	(230)
Total (G)	(300)	(171)	141	(20)	15	(54)	(144)	(245)
Soldes au 31 décembre								
Instruments de dette	15 193	(13)	47	(47)	-	-	15 241	(60)
Prêts	23 356	(222)	811	(72)	786	(234)	24 954	(528)
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (H = A + B + C + D + E + F + G)	38 550	(235)	859	(119)	786	(234)	40 194	(589)

(a) Inclut l'amortissement cumulé correspondant, la surcote/décote et des intérêts courus non échus, si applicable.

(b) Inclut principalement les impacts liés aux changements du périmètre de consolidation, aux variations de change et changements liés à des modifications n'entraînant pas la décomptabilisation.

7.9 Juste valeur des Placements

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la juste valeur des investissements financiers et de l'immobilier de placement par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 - Évaluation à la juste valeur (cf. Note 1.6). La valeur comptable des placements financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat ou des autres éléments du résultat global (OCI) est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Placements cotés sur un marché actif	Placements non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Total	Placements cotés sur un marché actif	Placements non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		Total
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)		Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments de dette	212 179	71 691	669	284 538	223 855	76 246	295	300 395
Instruments de capitaux propres	8 834	1 369	2 959	13 162	9 358	1 118	3 706	14 183
Actifs financiers à la juste valeur par OCI (A)	221 013	73 059	3 629	297 701	233 213	77 364	4 001	314 578
Instruments de dette	7 318	4 936	252	12 506	8 470	5 367	821	14 659
Instruments de capitaux propres	1 945	76	10 926	12 947	3 622	580	11 774	15 976
Fonds d'investissement non consolidés	1 697	11 582	7 312	20 591	1 891	6 891	8 377	17 159
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	2 652	8 727	17 284	28 663	2 600	7 696	17 011	27 307
Prêts	-	17	-	17	-	19	-	19
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (excepté Option juste valeur) (B)	13 612	25 339	35 774	74 724	16 584	20 552	37 984	75 120
Instruments de dette	762	-	-	762	1 061	-	0	1 061
Prêts	-	3 240	-	3 240	-	3 476	-	3 476
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Option juste valeur (C)	762	3 240	-	4 002	1 061	3 476	-	4 537
Total placements à la juste valeur (D = A + B + C)	235 386	101 639	39 402	376 427	250 858	101 393	41 984	394 235
Immobilier de placement	-	9 474	27 980	37 454	0	10 739	29 136	39 875
Instruments de dette	45	8 567	6 141	14 753	584	8 816	4 847	14 247
Prêts	-	9 029	15 175	24 204	0	9 997	14 504	24 502
Total placements au coût amorti (E)	45	27 070	49 295	76 411	584	29 553	48 487	78 624
TOTAL (F = D + E)	235 431	128 709	88 698	452 837	251 442	130 945	90 472	472 859

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le Groupe applique la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6 pour catégoriser les actifs financiers qu'il détient, en fonction des caractéristiques du marché sur lequel les actifs financiers sont négociés et de la nature des données utilisées pour déterminer leur juste valeur.

Juste valeur des actifs classés en niveau 1

Les actifs financiers sont classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 lorsque leur juste valeur est déterminée directement par référence à un marché actif (cf. Note 1.6.1).

En 2025, le resserrement du *spread* achat/vente des obligations émises par le secteur privé a conduit à un transfert net du niveau 2 vers le niveau 1.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 décembre 2025, le transfert net entre le niveau 2 et le niveau 1 s'est élevé à 5 221 millions d'euros. Ce montant se composait de 6 835 millions d'euros transférés du niveau 2 vers le niveau 1 ainsi que de 1 614 millions d'euros transférés du niveau 1 vers le niveau 2, dont 1 200 millions d'euros correspondant à des obligations émises par le secteur privé et 212 millions à des obligations d'État.

Juste valeur des actifs classés en niveaux 2 et 3

La caractéristique commune des actifs classés en niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13 est qu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif (cf. Note 1.6.2). Leur juste valeur peut être fournie par des tiers ou obtenue grâce à des techniques de valorisation. La classification de ces actifs entre les niveaux 2 et 3 dépend de la proportion des paramètres utilisés pour déterminer leur juste valeur : si ces paramètres sont principalement issus de transactions et d'autres données de marché observables, les actifs sont classés en niveau 2, dans le cas contraire, ils sont classés en niveau 3.

Les actifs classés en niveaux 2 et 3 constituent un ensemble hétérogène. Un instrument financier est considéré comme non coté sur un marché actif si l'on observe un faible nombre de transactions du fait des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, en cas de recul significatif du volume et du niveau de l'activité, en cas d'illiquidité significative ou si les prix observés ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées. Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de certains marchés.

L'identification des actifs de niveau 3 parmi les actifs non cotés sur un marché actif implique une part importante de jugement. Sont considérées comme observables les données issues de services de cotation externes, de fournisseurs d'informations spécialisés, d'agence de notation ou d'études externes. Le caractère externe de ces informations, par opposition à des données issues des équipes internes de valorisation, demeure l'un des principaux critères retenus pour déterminer leur caractère observable. Sont considérées comme non observables les informations devant être ajustées de manière significative, ou encore celles devenues obsolètes du fait du manque d'informations à jour disponibles. Une autre zone de jugement est l'estimation du caractère significatif d'un paramètre au regard de la mesure de la juste valeur dans sa

globalité. Ainsi, un changement dans le caractère observable ou non des variables de calcul ou une différence de jugement sur l'importance de la contribution relative de ces informations à la juste valeur pourraient conduire à un classement différent.

Les actifs, tels que certaines obligations non cotées, des instruments émis sur des marchés de gré à gré tels que les parts dans les fonds de capital-investissement (*private equity*) ou des prêts de gré à gré, ont toujours été classés en non cotés sur des marchés actifs ou pour lesquels il n'y a pas de marché actif pour toutes les périodes présentées. Les valorisations sont fondées soit sur les prix communiqués par des services externes de cotations ou sur ceux établis sur la base de modèles internes reposant sur des techniques utilisées couramment par les acteurs du marché. Les équipes de valorisation s'appuient autant que possible sur les prix de transactions récentes et sur des données observables, mais dans certains cas, les secteurs auxquels le placement se rapporte sont si spécifiques que des ajustements significatifs ou l'utilisation de données non observables sont nécessaires. Les fonds de *private equity* sont évalués sur la base des dernières valeurs liquidatives communiquées au Groupe.

Les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées, dans la mesure du possible, en considérant les données de marché. Pour les instruments de niveau 2, la juste valeur est principalement obtenue par des techniques de valorisation qui se basent sur des courbes de taux d'intérêt observables. Pour les instruments de niveau 3, les justes valeurs des obligations et des prêts au coût sont déterminées par des techniques de valorisation qui intègrent de manière limitée des données de marché observables.

La juste valeur des actifs immobiliers ne peut en général pas être déterminée par référence à des cotations sur un marché actif, à partir d'une cotation en bourse ou d'un fournisseur d'informations spécialisé. En conséquence, aucun immeuble n'est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13.

Les justes valeurs des actifs immobiliers non résidentiels du Groupe sont classées en niveau 3. Cette classification reflète le volume limité de transactions et le manque de données de marché observables qui en résulte, utilisées par les experts pour évaluer ces investissements.

En ce qui concerne les investissements dans des biens immobiliers résidentiels, étant donné qu'ils sont pour la plupart localisés dans des marchés liquides faisant état de cessions identiques ou comparables, leurs justes valeurs sont considérées comme étant de niveau 2. La juste valeur de ces biens immobiliers résidentiels est basée sur des évaluations réalisées par des experts immobiliers qualifiés, principalement sur la base de données observables sur le marché.

Toutefois, l'appréciation de l'importance d'une donnée par rapport à la mesure globale de la juste valeur fait appel au jugement et une pondération différente pourrait conduire à une classification différente.

Transferts entrants et sortants du niveau 3 et autres mouvements

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des actifs classés en niveau 3 a diminué de 1,8 milliard d'euros pour s'établir à 88,7 milliards d'euros, soit 19,6 % du total des actifs comptabilisés à la juste valeur (90,5 milliards d'euros soit 19,1 % en 2024).

Les principaux mouvements au sein des actifs classés en niveau 3 ont été les suivants :

- + 0,6 milliard d'euros de transferts nets, dont + 1,8 milliard d'euros de transferts entrant et - 1,2 milliard d'euros de transferts sortant, correspondant principalement à l'investissement en dettes privées ;
- + 14,7 milliards d'euros de nouveaux investissements, principalement des investissements alternatifs ;
- - 0,9 milliard d'euros de variation de juste valeur des actifs classés en niveau 3 comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- - 1,6 milliard d'euros correspondant aux effets de variation des taux de change ;

- - 12,0 milliards d'euros résultant de la vente d'actifs, principalement de fonds d'investissement non consolidés et d'autres placements évalués à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés ;
- - 2,9 milliards d'euros liés aux changements du périmètre de consolidation et autres variations, principalement lié à la cession d'AXA IM.

La majorité des investissements classés en niveau 3 correspond à des actifs immobiliers non résidentiels et investissements privés, en particulier des actifs de *private equity*.

Sensibilité de l'évaluation de la juste valeur aux modifications raisonnables des hypothèses du niveau 3

Les montants présentés ci-dessous illustrent l'incertitude liée à l'estimation des paramètres de niveau 3 et des techniques d'évaluation à la date d'évaluation. Ils ne sont pas représentatifs des mouvements futurs de la juste valeur et ne représentent pas non plus l'effet des stress du marché sur la valeur du portefeuille. La sensibilité des justes valeurs du niveau 3 est déterminée sur la base d'une variation homogène des prix d'un pourcent.

(En milliards d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sensibilité du résultat net ^(a)		
Instruments de dette à la juste valeur par résultat	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0,1	0,1
Fonds d'investissement non consolidés à la juste valeur par résultat	0,2	0,2
Autres placements à la juste valeur par résultat détenus par des fonds d'investissement consolidés	0,1	0,1

(a) Avant l'effet des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, et de l'impôt.

(En milliards d'euros)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sensibilité du OCI ^(a)		
Instruments de dette à la juste valeur par OCI	0,0	0,0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI sans recyclage en résultat	0,0	0,0

(a) Avant l'effet des produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, et de l'impôt.

7.10 Juste valeur des actifs sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Le tableau suivant fournit la composition et la juste valeur du portefeuille du Groupe des actifs sous-jacents relatifs aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (y compris les contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré) et aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 - Contrats d'assurance et évalués en utilisant l'approche des honoraires variables (VFA) (cf. Note 1.14.5). La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers et certains prêts comptabilisés au coût amorti :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilier de placement	22 190	22 943
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	75 182	80 219
Instruments de dettes	162 564	168 147
Autres placements	36 468	24 865
TOTAL DES ACTIFS SOUS-JACENTS AUX CONTRATS AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	296 403	296 175

La plus-value latente des placements immobiliers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe s'élevait à 3 623 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 076 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.11 Juste valeur des Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Le tableau suivant présente la composition et la juste valeur des actifs sous-jacents relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré, entrant dans le champ d'application soit d'IFRS 17 - Contrats d'assurance (ces actifs sont alors également inclus dans le tableau de la Note 7.10 car, de par leur nature, ce sont des contrats avec des éléments de participation directe au sens d'IFRS 17), soit d'IFRS 9 - Instruments financiers, en tant que contrats d'investissement. La valeur au bilan de ces placements est égale à leur juste valeur, à l'exception des placements immobiliers comptabilisés au coût :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilier de placement	3 422	3 559
Instruments de dette	82 983	76 992
Instruments de capitaux propres et fonds d'investissement non consolidés	9 547	8 932
Autres placements	1 327	658
TOTAL DES PLACEMENTS REPRÉSENTANT DES CONTRATS DONT LE RISQUE FINANCIER EST SUPPORTÉ PAR L'ASSURÉ	97 279	90 141

Note 8 Participations consolidées par mise en équivalence

8.1 Ventilation des participations consolidées par mise en équivalence

(En millions d'euros)	2025					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période ^(b)	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^(a)	
Philippine AXA Life Insurance Corporation	114	-	25	(17)	5	127
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	501	-	80	(20)	(51)	510
ICBC-AXA Assurance Co., Ltd.	484	-	83	(38)	(66)	463
PT AXA Mandiri Financial Services	134	-	30	(20)	(29)	114
Reso Garantia	298	-	39	21	(92)	267
Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. ^(b)	(0)	3	(0)	(1)	(2)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ^(b)	-	11	(0)	(15)	4	-
TOTAL	1 532	15	257	(91)	(230)	1 482

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Dans le contexte de la cession d'AXA IM, Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. et AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ont été cédés (cf Note 5.3.1).

(En millions d'euros)	2024					31 décembre
	1 ^{er} janvier	Acquisitions et cessions de la période ^(b)	Quote-part du résultat net de l'année	Variations de change	Autres variations ^{(a) (c) (d)}	
Neuflize Vie ^(b)	130	(139)	9	-	1	-
Philippine AXA Life Insurance Corporation	101	-	26	3	(15)	114
Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	369	-	66	34	33	501
ICBC-AXA Assurance Co Ltd (anciennement AXA Minmetals Assurance Co Ltd) ^(b)	560	-	33	18	(126)	484
PT AXA Mandiri Financial Services	130	-	36	3	(35)	134
Reso Garantia	370	-	2	1	(75)	298
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited ^(c)	32	-	-	(2)	(30)	-
AXA SPDB Investments Managers Company Limited ^(c)	135	-	-	5	(141)	-
Capza (Gestionnaire d'actif) ^(d)	99	-	-	-	(99)	-
Autres	13	-	2	2	(16)	-
TOTAL	1 938	(139)	173	63	(503)	1 532

(a) Inclut les augmentations de capital, les distributions de dividendes, les changements de méthode de consolidation ainsi que les impacts des réévaluations des participations à la juste valeur par capitaux propres.

(b) Neuflize Vie a été cédée en 2024.

(c) Dans le contexte de la cession d'AXA IM, Kyobo AXA Investment Managers Company Ltd. et AXA SPDB Investments Managers Company Ltd. ont été classés en actifs et passifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées (cf Note 5.3.1).

(d) AXA a obtenu le contrôle de Capza (un gestionnaire d'actif) après l'acquisition de 25 % de droits de vote supplémentaires. Suite au changement de méthode de consolidation avec le passage d'une mise en équivalence à une intégration globale, un gain a été comptabilisé au résultat pour 211 millions d'euros (206 millions d'euros en part du Groupe).

8.2 Principales co-entreprises et entreprises associées

Les informations financières des principales co-entreprises et entreprises associées se présentent comme suit (incluant la part d'AXA et celle des détenteurs externes mais excluant l'écart d'acquisition lié à la participation d'AXA) :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Co-entreprises	Entreprises associées		Co-entreprises	Entreprises associées	
	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
(En millions d'euros)						
Total actif	8 514	3 117	44 676	8 187	3 050	44 875
Total passif (hors capitaux propres)	7 494	2 426	42 991	7 185	2 277	43 115
Actif net	1 021	691	1 685	1 003	773	1 761
Chiffre d'affaires	631	1 848	2 941	543	1 745	2 581
Résultat net	161	102	303	132	5	120
Autres éléments du résultat global	(103)	54	(381)	156	18	(459)
Total des produits et charges reconnus sur la période	58	156	(78)	288	23	(339)
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	17	-	10	10	-	-

Voir la Note 2.1.2 pour le pourcentage d'intérêts du Groupe.

Réconciliation des principales données financières avec la valeur comptable en part du Groupe des titres des principales co-entreprises et entreprises associées :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Co-entreprises	Entreprises associées		Co-entreprises	Entreprises associées	
	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.	Krungthai AXA Life Insurance Company Ltd.	Reso Garantia	ICBC-AXA Assurance Co. Ltd.
(En millions d'euros)						
Actif net tel que présenté précédemment	1 021	691	1 685	1 003	773	1 761
Actif net – Part du Groupe	510	267	463	501	298	484
Écart d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Valeur comptable des titres	510	267	463	501	298	484

En 2025, les sanctions internationales contre la Russie, ainsi que les contre-mesures juridiques prises par le gouvernement russe, n'ont pas empêché la Société d'exercer son influence significative sur Reso.

Note 9 Créances

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur
(En millions d'euros)								
Créances d'impôt exigible	767	-	767	767	822	-	822	822
Engagements de retraite et autres prestations	2 148	-	2 148	2 148	2 489	-	2 489	2 489
Autres dépôts	1 073	-	1 073	1 073	1 045	-	1 045	1 045
Autres	6 929	(224)	6 705	6 705	6 508	(143)	6 364	6 364
Autres créances	10 150	(224)	9 925	9 925	10 042	(143)	9 899	9 899
TOTAL CRÉANCES	10 916	(224)	10 692	10 692	10 864	(143)	10 721	10 721

Au 31 décembre 2025, le poste « Engagements de retraite et autres prestations » comprenait le montant de 2,1 milliards d'euros qui correspondait aux actifs séparés en couverture des régimes à prestations définies des entités consolidées par AXA (1 milliard d'euros) et au surplus d'actifs net au titre des régimes surfinancés ajustés de tout effet de plafonnement d'actifs (1,1 milliard d'euros).

Les actifs séparés et le surplus d'actifs net au titre des engagements de retraite sont commentés dans la Note 23 « Personnel ».

Le poste « Autres » comprend principalement des créances liées aux personnels et les impôts associés, aux dépôts et aux appels de marge liés aux investissements ainsi qu'aux créances commerciales, aux paiements anticipés et aux charges différées.

Note 10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur au bilan ^(a)	Valeur au bilan ^(a)
(En millions d'euros)		
Activités d'assurance	16 813	15 314
Activités bancaires	1 042	794
Autres activités	4 394	2 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(b)	22 249	18 988

(a) Étant donné la nature de ces actifs, la juste valeur est égale à la valeur dans l'état de la situation financière.

(b) Y compris 932 millions d'euros de dépôts auprès des banques centrales au 31 décembre 2025 et 711 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous réconcilie le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de l'État consolidé de la situation financière avec le Tableau consolidé des flux de trésorerie :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(En millions d'euros)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 249	18 988
Soldes de banque créditeurs ^(a)	(1 278)	(875)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ^(b)	20 970	18 113

(a) Inclus dans le poste « Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs » dans l'état consolidé de la situation financière.

(b) Le solde de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » exclut la trésorerie détenue en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré (contrats en unités de compte).

Les tableaux ci-dessus excluent la trésorerie détenue par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* tels que définis dans la Note 1.9.2.

Note 11 Capitaux propres et participations ne donnant pas le contrôle

11.1 Incidence des opérations avec les actionnaires

L'état de variation des capitaux propres consolidés est présenté dans les États Financiers consolidés.

Capital social et primes d'émission

Au cours de l'exercice 2025, les opérations suivantes ont eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 1 200 millions d'euros correspondant à 30,7 millions d'actions annulées à la suite du programme de rachat d'actions annuel ;
- une réduction de capital de 3 131 millions d'euros correspondant à 78,0 millions d'actions annulées à la suite du programme de rachat d'actions et suite à la cession d'AXA IM ;
- une réduction de capital de 518 millions d'euros correspondant à 12,7 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2025 partiellement compensée par une augmentation de capital de 410 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 12,7 millions de titres en décembre 2025 ;
- une réduction de capital pour 454 millions d'euros correspondant à 12,9 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2024 ;
- une réduction de capital de 111 millions d'euros correspondant à 3,8 millions d'actions liées à l'annulation de stock-options, partiellement compensée par une augmentation de capital de 25 millions d'euros correspondant à 1,1 million d'actions due à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour + 121 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2024, les opérations suivantes avaient eu une incidence sur le capital et les primes d'émission :

- une réduction de capital de 1 800 millions d'euros correspondant à 53,9 millions d'actions annulées à la suite des programmes de rachat d'actions ;
- une augmentation de capital pour 400 millions d'euros relatifs à une souscription d'actions réservée aux salariés représentant 12,9 millions de titres en décembre 2024 ;
- une réduction de capital de 396 millions d'euros correspondant à 13,8 millions d'actions liées à l'annulation d'actions acquises pour compenser la dilution résultant de l'offre d'actions réservée aux salariés exécutée en 2023 ;

- une réduction de capital de 82 millions d'euros liée à l'annulation stock-options, partiellement compensée par une augmentation de capital de 59 millions d'euros due à l'exercice de stock-options ;
- les rémunérations en actions pour + 83 millions d'euros.

Titres d'autocontrôle

Au 31 décembre 2025, la Société et ses filiales détiennent 35,2 millions de titres AXA, ce qui représente 1,7 % du capital. Ce nombre d'actions détenues est en diminution de 4,2 millions par rapport au 31 décembre 2024. La valeur comptable des titres d'autocontrôle s'élève à 1 588 millions d'euros, en baisse de 97 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, et il n'y a pas d'actions AXA détenues par des fonds d'investissement consolidés autres que ceux adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré.

Au cours de l'année 2025, les opérations suivantes ont eu un impact sur les titres d'autocontrôle d'AXA :

- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions annuel pour un montant de 1 200 millions d'euros, correspondant à 30,7 millions d'actions, qui ont été intégralement annulées au cours de l'année ;
- la réalisation d'un rachat d'actions dans le cadre de la cession d'AXA IM pour un montant de 3 522 millions d'euros, correspondant à 87,7 millions d'actions, dont 3 131 millions d'euros correspondant à 78,0 millions d'actions ont été annulés au cours de l'année. Le solde de 391 millions d'euros correspondant à 9,7 millions d'actions devrait être annulé au premier trimestre 2026. En outre, le rachat d'actions restant a été exécuté pour un montant de 278 millions d'euros en janvier 2026, atteignant ainsi le montant annoncé de 3 800 millions d'euros (cf. Note 5.3.1).

Au 31 décembre 2024, la Société et ses filiales détenaient 39,4 millions de titres AXA, ce qui représentait 1,8 % du capital. Ce nombre d'actions détenues était en diminution de 4,6 millions par rapport au 31 décembre 2023. La valeur comptable des titres d'autocontrôle s'élevait à 1 492 millions d'euros, en baisse de 115 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, et il n'y avait pas d'actions AXA détenues par des fonds d'investissement consolidés autres que ceux adossés à des contrats dont le risque financier est supporté par les assurés.

Dettes subordonnées à durée indéterminée et charges financières liées

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont présentées en capitaux propres pour leur valeur historique et aux taux de change de clôture. Les effets de change correspondants sont annulés par les écarts de conversion.

En 2025, les opérations suivantes relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée ont eu un impact sur les autres réserves d'AXA :

- - 1 868 millions d'euros provenant du remboursement anticipé de quatre tranches de dette, partiellement compensés par un montant de + 1 741 millions d'euros provenant de deux nouvelles émissions ;
- - 174 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- - 101 millions d'euros au titre des variations de change de la période.

En 2024, les opérations suivantes relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée avaient eu un impact sur les autres réserves d'AXA :

- - 2 150 millions d'euros provenant du remboursement partiel de deux tranches de dette par le biais d'offres publiques d'achat pour un montant de - 1 166 millions d'euros et du remboursement anticipé d'une tranche de dette pour un montant de - 984 millions d'euros, partiellement compensés par un montant de + 1 500 millions d'euros provenant d'une nouvelle émission ;
- - 201 millions d'euros au titre des charges d'intérêts relatives aux dettes subordonnées à durée indéterminée (net d'impôt) ;
- + 48 millions d'euros au titre des variations de change de la période ;
- - 17 millions d'euros provenant de prime de remboursement.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les dettes subordonnées à durée indéterminée enregistrées en capitaux propres se décomposent comme suit :

ISIN	(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en devise d'émission)	Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (en millions d'euros)
XS0203470157	Obligations Subordonnées T1 GF 375 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en octobre 2004	375	375	375	375
XS0207825364	Obligations Subordonnées T1 GF 250 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en décembre 2004	-	-	250	250
XS0210434782	Obligations Subordonnées T1 GF 250 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2010 flottant émises en janvier 2005	250	250	250	250
XS0260056717	Obligations Subordonnées T1 GF 350 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 6,6862 % émises en juillet 2006	16	18	16	19
US054536AC14	Obligations Subordonnées T1 GF 750 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2036 6,379 % émises en décembre 2006	461	390	461	443
XS1134541561	Obligations Subordonnées T1 GF 724 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 5,453 % émises en novembre 2014	62	71	62	75
XS2737652474	Obligations Subordonnées T1 1 500 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2033 6,375 % émises en janvier 2024	1 493	1 493	1 493	1 493
XS1069439740	Obligations Subordonnées T1 GF 1000 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2025 3,875 % émises en mai 2014	-	-	997	997
XS0179060974	Obligations Subordonnées T1 GF 200 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2013 flottant émises en octobre 2003	-	-	200	200
XS0181369454	Obligations Subordonnées T1 GF 300 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2008 flottant émises en décembre 2003	-	-	300	300
XS0188935174	Obligations Subordonnées T1 GF 125 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2009 flottant émises en avril 2004	125	125	125	125
n.a.	Obligations Subordonnées T1 GF 27 000 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2028 3,29 % émises en juin 1998	27 000	147	27 000	166
XS0184718764	Obligations Subordonnées T1 GF 150 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2014 flottant émises en janvier 2004	-	-	150	145
XS3085146929	Obligations Subordonnées T1 1 000 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2030 5,75 % émises en juin 2025	995	995	-	-
XS3206365150	Obligations Subordonnées T1 750 M€ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2031 5,125 % émises en octobre 2025	746	746	-	-
TOTAL		4 610		4 837	

Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souvent assorties :

- d'options de remboursement anticipé (*calls*) dont l'exercice est contrôlé par le Groupe, et qui donnent à AXA la possibilité de rembourser le principal par anticipation, sans pénalité, à certaines dates ;
- de clauses de majoration d'intérêts (*step-up*) à partir d'une certaine date.

Dividendes versés

L'Assemblée Générale du 24 avril 2025 a décidé la distribution d'un dividende de 2,15 euros par action correspondant à 4 629 millions d'euros au titre de l'exercice 2024. L'Assemblée Générale du 23 avril 2024 avait décidé la distribution d'un dividende de 1,98 euro par action correspondant à 4 370 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

11.2 Résultat global de la période

L'état du résultat global consolidé présenté dans les États Financiers consolidés, comprend, au-delà du résultat net de la période, les autres éléments du résultat global (OCI), ces derniers reflétant les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI conformément à IFRS 9 et IFRS 17, de la réserve liée aux écarts de conversion et des engagements de retraite. Il reflète également les plus ou moins-values réalisées sur instruments de capitaux propres, sans recyclage en résultat.

Autres réserves comptabilisées *via* l'OCI, conformément à IFRS 9 et IFRS 17

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2025 :

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier 2025	(9 637)	(3 472)	(39)	5 048	(8 100)
Variation de l'OCI avec recyclage en Résultat	(4 205)	150	55	5 759	1 758
Variation de l'OCI sans recyclage en Résultat	(161)	-	-	(316)	(477)
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	(4 366)	150	55	5 443	1 282
Solde au 31 décembre 2025	(14 004)	(3 322)	17	10 491	(6 818)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les variations des autres réserves comptabilisées *via* l'OCI au cours de l'année 2024 :

(En millions d'euros)	Réserves liées à la juste valeur des instruments financiers ^(a)	Réserves liées à la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie	Réserves liées au coût de la couverture	Réserves liées aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance	Total
Solde au 1^{er} janvier 2024	(7 128)	(4 350)	36	5 115	(6 327)
Variation de l'OCI avec recyclage en résultat	(3 068)	879	(75)	315	(1 949)
Variation de l'OCI sans recyclage en résultat	558	-	-	(382)	176
Autres (y compris effet des changements du périmètre de consolidation)	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	(2 510)	879	(75)	(67)	(1 773)
Solde au 31 décembre 2024	(9 637)	(3 472)	(39)	5 048	(8 100)

(a) Y compris la couverture de juste valeur des instruments de capitaux propres.

En 2025, la réserve liée aux dérivés de couverture des flux de trésorerie recyclée dans le compte de résultat consolidé s'élève à 133 millions d'euros (102 millions d'euros en 2024).

Comme expliqué dans la Note 1.21.2 et en conformité avec IFRS 17, AXA applique l'option consistant à ventiler le total des produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance) entre l'état du résultat net et l'OCI afin de limiter la volatilité du résultat, considérant que beaucoup des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur par OCI sous IFRS 9.

Quand les instruments de capitaux propres sans recyclage en résultat sont vendus, leurs plus et moins-values latentes nettes précédemment comptabilisées en OCI sans recyclage en résultat sont transférées en réserves non distribuées. En 2025, les plus ou moins-values réalisées sur ces instruments de capitaux propres s'étaient élevées à 111 millions d'euros, en part du Groupe nettes d'impôt (101 millions d'euros, nettes d'impôt en 2024).

Écart de conversion

Au 31 décembre 2025, le montant total des variations de change est de - 3 564 millions d'euros (dont - 3 549 millions d'euros pour la part du Groupe et - 15 millions d'euros pour les Participations ne donnant pas le contrôle). La variation de - 3 549 millions d'euros en part du Groupe des écarts de conversion est principalement liée à AXA XL (- 2 508 millions d'euros), à Hong Kong (- 513 millions d'euros), au Japon (- 456 millions d'euros) et au Royaume-Uni (- 186 millions d'euros), en partie compensée par AXA SA (+ 371 millions d'euros) avec les couvertures des investissements nets.

Au 31 décembre 2024, le montant total des variations de change est de + 1 351 millions d'euros (dont + 1 360 millions d'euros pour la part du Groupe et - 9 millions d'euros pour les Participations ne donnant pas le contrôle). La variation de + 1 360 millions d'euros en part du Groupe des écarts de conversion est principalement liée à AXA XL (+ 1 342 millions d'euros), à Hong Kong (+ 283 millions d'euros), et au Royaume-Uni (+ 160 millions d'euros), en partie compensée par le Japon (- 114 millions d'euros) et la Suisse (- 111 millions d'euros).

Pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies

Au 31 décembre 2025, l'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 350 millions d'euros (dont - 350 millions d'euros en part du Groupe et - 1 million d'euros liés aux Participations ne donnant pas le contrôle). Cet impact négatif s'explique principalement par l'effet du plafonnement des actifs et par un taux d'intérêt créditeur réel plus élevé que prévu en Suisse, partiellement compensé par des gains actuariels résultant de l'augmentation globale des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2024, l'impact des gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite est de - 56 millions d'euros (dont - 58 millions d'euros en part du Groupe et + 1 million d'euros liés aux Participations ne donnant pas le contrôle). Malgré l'augmentation des taux d'actualisation entraînant des gains actuariels sur quelques régimes majeurs, l'effet positif a été plus que compensé par des pertes actuarielles liées aux ajustements d'expérience au niveau des actifs de couverture et des engagements.

Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont présentées dans la Note 23.2.

11.3 Variation des Participations ne donnant pas le contrôle

Selon les normes IFRS, les Participations ne donnant pas le contrôle de la plupart des fonds d'investissement dans lesquels le Groupe investit sont des instruments remboursables au gré du porteur à la juste valeur et répondent à la définition de passifs et non de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur l'évolution des Participations ne donnant pas le contrôle au cours des années 2025 et 2024 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	2 535	2 819
Résultat net	184	188
Engagements de retraite	(1)	1
Autres réserves comptabilisées via l'OCI	(39)	(44)
Écarts de conversion	(15)	(9)
Dividendes payés	(98)	(94)
Changements dans les Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds d'investissement	(119)	(354)
Autres	(60)	28
Solde au 31 décembre	2 386	2 535

Note 12 Contrats d'assurance, contrats d'investissement et contrats de réassurance

12.1 Contrats d'assurance et de réassurance

Cette note présente les effets des contrats entrant dans le périmètre d'IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière et sur l'état du résultat net consolidé. Les informations relatives aux autres contrats d'investissement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 Instruments financiers sont présentées au paragraphe 12.2.

Comme indiqué dans la Note 1.14, IFRS 17 – Contrats d'assurance s'applique aux contrats d'assurance et de réassurance émis, aux contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et aux contrats de réassurance détenus. La Note 1.14 décrit également les principes comptables applicables à ces contrats et définit ainsi les termes ci-dessous qui sont repris dans les paragraphes suivants de la Note 12.

- éléments de participation discrétionnaire (*Discretionary Participation Features – DPF*) ;
- passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage – LRC*) ;
- passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims – LIC*) ;
- actif au titre de la couverture restante (*Asset for Remaining Coverage – ARC*) ;
- actif au titre des sinistres survenus (*Asset for Incurred Claims – AIC*) ;
- Marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*) ;
- autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income – OCI*) ;
- approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach – MRA*) ;
- approche de la juste Valeur (*Fair Value Approach – FVA*) ;

- valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (*Present Value of Future Cash Flows – PVFCF*) ;
- ajustement au titre du risque non financier (*Risk Adjustment for non-financial risk – RA*) ;
- modèle général d'évaluation dénommé approche par bloc (*Building Block Approach – BBA*) ;
- méthode des honoraires variables (*Variable Fee Approach – VFA*) ;
- méthode d'affectation des primes (*Premium Allocation Approach – PAA*).

12.1.1 Rapprochements avec les États Financiers consolidés

Les tableaux ci-dessous permettent de rapprocher l'état consolidé de la situation financière et l'état du résultat net consolidé avec les informations requises, publiées dans les paragraphes ci-après.

Ces rapprochements consistent à exclure les montants des créances et dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, ainsi que les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, de l'état consolidé de la situation financière d'une part, les montants des produits et charges relatifs à ces créances et dettes de l'état du résultat net consolidé d'autre part.

12.1.1.1 Rapprochement avec l'état consolidé de la situation financière

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF », telle que publiée dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	470 377	477 036
Actifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	-	(5)
Position nette	470 377	477 031
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	28 439	28 487
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(13 518)	(11 462)
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	253	273
Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, telle que présentée ci-après	485 550	494 330
Dont contrats Vie et Santé	375 831	382 641
Dont contrats Dommages	109 719	111 689

Le rapprochement des montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière avec la « valeur au bilan des contrats de réassurance détenus », telle que publiée dans paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière		
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	23 934	26 081
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	(7)	(6)
Position nette	23 926	26 075
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	24 692	25 196
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	(3 169)	(3 679)
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, telle que présentée ci-après	45 449	47 592
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	23 840	25 148
<i>Dont contrats Dommages</i>	21 609	22 444

12.1.1.2 Rapprochement avec l'état du résultat net consolidé

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges des activités d'assurance » et les « produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.3, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Charges des activités d'assurance reportées dans l'état du résultat net consolidé	(77 853)	(73 774)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	45	48
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(19)	(15)
Dotations aux dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Reprises des dépréciations des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Charges des activités d'assurance, telles que présentées ci-après	(77 827)	(73 741)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	(30 097)	(28 317)
<i>Dont contrats Dommages</i>	(47 730)	(45 424)

(En millions d'euros)	2025	2024
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, reportés dans l'état du résultat net consolidé	(14 700)	(16 847)
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(54)	(58)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	52	20
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	49	(6)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	(20)	40
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, reconnus en résultat, tels que présentés ci-après	(14 673)	(16 850)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	(13 049)	(14 872)
<i>Dont contrats Dommages</i>	(1 624)	(1 979)

Le rapprochement des montants présentés dans l'état du résultat net consolidé avec les « charges nettes des contrats de réassurance détenus » et les « produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reconnus en résultat », tels que publiés dans le paragraphe 12.1.4, se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, reportées dans l'état du résultat net consolidé	(3 104)	(4 258)
Dotations aux dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	0	3
Reprises des dépréciations des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(2)	(3)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus, telles que présentées ci-après	(3 106)	(4 258)
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	<i>(54)</i>	<i>(408)</i>
<i>Dont contrats Dommages</i>	<i>(3 051)</i>	<i>(3 851)</i>

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus reportés dans l'état du résultat net consolidé	362	582
Produits d'intérêts des créances nées d'opérations de réassurance cédée	(0)	(0)
Charges d'intérêts des dettes nées d'opérations de réassurance cédée	30	31
Gains ou pertes de change latents relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	52	(26)
Gains ou pertes de change réalisés relatifs aux créances et dettes nées d'opérations de réassurance cédée	-	0
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs	(1)	12
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, reconnus en résultat, tels que présentés ci-après	443	598
<i>Dont contrats Vie et Santé</i>	<i>46</i>	<i>0</i>
<i>Dont contrats Dommages</i>	<i>397</i>	<i>599</i>

12.1.2 Valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus

La valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, brute et nette des contrats de réassurance détenus, se répartit par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	348 554	19 854	368 408	354 197	19 601	373 798
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	27 277	89 865	117 143	28 444	92 088	120 532
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	375 831	109 719	485 550	382 641	111 689	494 330
Actifs et passifs au titre de la couverture restante	18 114	3 466	21 580	20 079	3 317	23 396
Actifs et passifs au titre des sinistres survenus	5 725	18 144	23 869	5 069	19 126	24 196
Valeur au bilan des contrats de réassurance détenus	23 840	21 609	45 449	25 148	22 444	47 592
Valeur au bilan des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF, nette des contrats de réassurance détenus	351 991	88 110	440 101	357 493	89 245	446 738

12.1.3 Variations des soldes des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF

Au sein des tableaux publiés aux paragraphes 12.1.3.1 et 12.1.3.2, les groupes de contrats pour lesquels la MRA et la FVA avaient été utilisées à la transition sont présentés séparément, à l'exception de ceux éligibles à l'exemption prévue par l'Union européenne de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle requise par IFRS 17 qui sont inclus en autres contrats.

12.1.3.1 Variations de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants de couverture restante et de sinistres survenus

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, scindée entre les composants au titre de la LRC et de la LIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les Produits des activités d'assurance (cf. paragraphe 12.1.5.1), ainsi qu'avec les charges des activités d'assurance et les produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, tels que publiés ci-dessus (cf. paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(11)	-	(11)
Passifs à l'ouverture	372 174	1 634	373 809
Solde net au 1^{er} janvier (A)	372 164	1 634	373 798
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(4 510)	-	(4 510)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 160)	-	(1 160)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(84 283)	-	(84 283)
Produits des activités d'assurance (B)	(89 953)	-	(89 953)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(178)	(178)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	12 992	-	12 992
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	144	144
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	12 992	(34)	12 957
Composantes investissement (D)	(25 292)	-	(25 292)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(102 253)	(34)	(102 288)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	12 746	41	12 787
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(7 517)	-	(7 517)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	5 230	41	5 271
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(97 024)	7	(97 017)
Primes reçues	111 780	-	111 780
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(15 160)	-	(15 160)
Total des flux de trésorerie (H)	96 620	-	96 620
Effet des variations de change (I)	(8 736)	(160)	(8 897)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	3 902	2	3 903
Actifs à la clôture	-	-	-
Passifs à la clôture	366 925	1 483	368 408
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	366 925	1 483	368 408
Dont Vie et Santé	347 207	1 347	348 554
Dont Dommages	19 718	136	19 854

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, scindée entre LRC et LIC								
LIC						Dont		
LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA				Total LIC	Total	Vie et Santé	
	Estimations de la PVFCF	RA	Total					Dommages
1	-	-	-	1	(10)	(10)	-	-
2 880	115 976	1 675	117 652	120 531	494 340	382 651	111 689	
2 880	115 976	1 675	117 652	120 532	494 330	382 641	111 689	
-	-	-	-	-	(4 510)	(1 862)	(2 648)	
-	-	-	-	-	(1 160)	(892)	(268)	
-	-	-	-	-	(84 283)	(30 611)	(53 671)	
-	-	-	-	-	(89 953)	(33 365)	(56 588)	
11 752	52 919	366	53 285	65 036	64 858	26 158	38 700	
-	-	-	-	-	12 992	3 492	9 500	
-	-	-	-	-	144	118	26	
30	94	(291)	(197)	(167)	(167)	329	(496)	
11 781	53 014	74	53 088	64 869	77 827	30 097	47 730	
24 166	1 127	-	1 127	25 292	-	-	-	
35 947	54 140	74	54 215	90 162	(12 126)	(3 268)	(8 858)	
4	1 888	(7)	1 881	1 885	14 673	13 049	1 624	
(21)	(812)	(0)	(812)	(833)	(8 350)	(7 877)	(473)	
(17)	1 076	(7)	1 069	1 052	6 322	5 172	1 151	
35 930	55 216	67	55 283	91 213	(5 804)	1 904	(7 707)	
-	-	-	-	-	111 780	54 245	57 534	
(35 909)	(51 916)	-	(51 916)	(87 825)	(87 825)	(49 976)	(37 849)	
-	-	-	-	-	(15 160)	(5 564)	(9 596)	
(35 909)	(51 916)	-	(51 916)	(87 825)	8 795	(1 294)	10 089	
(79)	(3 665)	(69)	(3 735)	(3 814)	(12 711)	(7 974)	(4 737)	
6	(2 988)	17	(2 971)	(2 965)	939	555	384	
-	-	-	-	-	-	-	-	
2 828	112 624	1 690	114 314	117 143	485 550	375 831	109 719	
2 828	112 623	1 690	114 313	117 143	485 550	375 831	109 719	
2 797	24 362	119	24 481	27 277	375 831			
32	88 263	1 571	89 834	89 865	109 719			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

	LRC		
	Hors élément de perte	Élément de perte	Total LRC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	(14)	-	(14)
Passifs à l'ouverture	366 321	1 879	368 200
Solde net au 1^{er} janvier (A)	366 308	1 879	368 187
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la MRA	(4 801)	-	(4 801)
Produits des activités d'assurance des contrats évalués selon la FVA	(1 662)	-	(1 662)
Produits des activités d'assurance des autres contrats	(79 615)	-	(79 615)
Produits des activités d'assurance (B)	(86 078)	-	(86 078)
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(177)	(177)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	12 639	-	12 639
Pertes et reprise de pertes des contrats déficitaires	-	(49)	(49)
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	-	-	-
Charges des activités d'assurance (C)	12 639	(226)	12 414
Composantes investissement (D)	(26 269)	-	(26 269)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(99 708)	(226)	(99 934)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	14 437	47	14 484
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1 305)	-	(1 305)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	13 131	47	13 179
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	(86 577)	(178)	(86 755)
Primes reçues	105 873	-	105 873
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(14 415)	-	(14 415)
Total des flux de trésorerie (H)	91 458	-	91 458
Effet des variations de change (I)	111	(67)	44
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	864	0	864
Actifs à la clôture	(11)	-	(11)
Passifs à la clôture	372 174	1 634	373 809
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	372 164	1 634	373 798
Dont Vie et Santé	352 691	1 506	354 197
Dont Dommages	19 473	128	19 601

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, scindée entre LRC et LIC

LIC					Dont		
LIC relatifs aux contrats non PAA	LIC relatifs aux contrats PAA			Total LIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimations de la PVFCF	RA	Total				
0	-	-	-	0	(13)	(13)	-
2 673	113 179	1 687	114 866	117 539	485 739	378 144	107 595
2 673	113 179	1 687	114 866	117 539	485 726	378 131	107 595
-	-	-	-	-	(4 801)	(2 375)	(2 426)
-	-	-	-	-	(1 662)	(1 107)	(555)
-	-	-	-	-	(79 615)	(27 891)	(51 724)
-	-	-	-	-	(86 078)	(31 373)	(54 705)
11 582	50 646	332	50 978	62 559	62 383	24 710	37 672
-	-	-	-	-	12 639	3 415	9 224
-	-	-	-	-	(49)	(45)	(3)
70	(917)	(385)	(1 302)	(1 232)	(1 232)	238	(1 469)
11 652	49 729	(53)	49 676	61 328	73 741	28 317	45 424
25 249	1 021	-	1 021	26 269	-	-	-
36 901	50 750	(53)	50 696	87 597	(12 337)	(3 056)	(9 280)
5	2 359	2	2 362	2 366	16 850	14 872	1 979
9	1 372	1	1 373	1 382	76	(1 085)	1 162
13	3 731	4	3 735	3 748	16 927	13 786	3 141
36 914	54 481	(50)	54 431	91 345	4 590	10 730	(6 140)
-	-	-	-	-	105 873	49 849	56 023
(36 710)	(52 967)	-	(52 967)	(89 677)	(89 677)	(50 967)	(38 711)
-	-	-	-	-	(14 415)	(5 004)	(9 411)
(36 710)	(52 967)	-	(52 967)	(89 677)	1 781	(6 121)	7 902
4	1 868	37	1 905	1 909	1 954	(370)	2 324
(1)	(585)	1	(584)	(584)	279	272	9
1	-	-	-	1	(10)	(10)	-
2 880	115 976	1 675	117 652	120 531	494 340	382 651	111 689
2 880	115 976	1 675	117 652	120 532	494 330	382 641	111 689
2 845	25 494	105	25 599	28 444	382 641		
36	90 482	1 570	92 052	92 088	111 689		

12.1.3.2 Variations de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF, ventilée par composant d'évaluation

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec DPF qui ne sont pas évalués avec la PAA, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats d'assurance évalués selon la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des États Financiers consolidés.

À cet égard, le montant total du RA, brut de réassurance (y compris celui des contrats évalués avec la PAA), s'établissait à 3 068 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 3 305 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le quantile est resté stable à 65 à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 62,5 et 67,5, considéré par le Groupe comme un niveau de prudence adéquat pour les passifs d'assurance sous-jacents.

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	Estimations de la PVFCF	RA	Contrats évalués à la transition selon la MRA
(En millions d'euros)			
Actifs à l'ouverture	(109)	2	-
Passifs à l'ouverture	315 916	1 628	5 864
Solde net au 1^{er} janvier (A)	315 808	1 629	5 864
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(612)
Relâchement du RA	-	(98)	-
Ajustements liés à l'expérience	(248)	1	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(248)	(96)	(612)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 356)	102	-
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 184)	(181)	218
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	134	(11)	-
Variations liées aux services futurs (C)	(3 406)	(90)	218
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	32	(2)	-
Variations liées aux services passés (D)	32	(2)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(3 623)	(189)	(394)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	12 602	2	121
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(7 556)	(1)	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	5 045	0	121
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	1 423	(188)	(273)
Primes reçues	35 879	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(35 909)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(3 852)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(3 882)	-	-
Effet des variations de change (I)	(5 817)	(83)	(469)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	383	20	7
Actifs à la clôture	-	-	-
Passifs à la clôture	307 913	1 378	5 129
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	307 913	1 378	5 129
Dont Vie et Santé	307 682	1 330	5 113
Dont Dommages	231	48	16

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)								
CSM			Valeur au bilan des contrats non PAA	Dont		Valeur au bilan des contrats PAA	Total	
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM		Vie et Santé	Domages			
-	97	97	(10)	(10)	-		(10)	
2 386	27 052	35 303	352 847	352 208	639	141 493	494 340	
2 386	27 149	35 400	352 837	352 199	639	141 493	494 330	
(236)	(2 321)	(3 169)	(3 169)	(3 096)	(72)			
-	-	-	(98)	(84)	(13)			
-	-	-	(247)	(228)	(19)			
(236)	(2 321)	(3 169)	(3 513)	(3 408)	(105)			
-	2 260	2 260	6	2	5			
153	994	1 365	0	0	(0)			
-	-	-	122	106	16			
153	3 254	3 625	129	108	20			
-	-	-	30	35	(5)			
-	-	-	30	35	(5)			
(83)	934	457	(3 354)	(3 265)	(89)			
22	50	192	12 796	12 750	46			
-	-	-	(7 558)	(7 560)	3			
22	50	192	5 238	5 189	49			
(61)	983	649	1 884	1 924	(40)			
-	-	-	35 879	35 443	436			
-	-	-	(35 909)	(35 540)	(370)			
-	-	-	(3 852)	(3 758)	(95)			
-	-	-	(3 882)	(3 854)	(28)			
(194)	(868)	(1 531)	(7 431)	(7 438)	6			
0	149	156	558	558	-	381	939	
-	-	-	-	-	-			
2 131	27 413	34 674	343 966	343 389	577	141 585	485 550	
2 131	27 413	34 674	343 966	343 389	577	141 585	485 550	
2 050	27 213	34 377	343 389			32 442	375 831	
81	200	297	577			109 142	109 719	

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	(73)	1	-
Passifs à l'ouverture	312 518	1 438	6 820
Solde net au 1^{er} janvier (A)	312 444	1 439	6 820
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	-	-	(643)
Relâchement du RA	-	(82)	-
Ajustements liés à l'expérience	(57)	2	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période (B)	(57)	(80)	(643)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(2 328)	102	1
Changement dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(1 170)	152	(339)
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(15)	6	-
Variations liées aux services futurs (C)	(3 513)	261	(338)
Ajustements liés au passif au titre des sinistres survenus	71	(1)	-
Variations liées aux services passés (D)	71	(1)	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (E = B + C + D)	(3 499)	179	(981)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	14 264	0	132
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1 288)	1	-
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis (F)	12 977	1	132
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (G = E + F)	9 478	181	(849)
Primes reçues	33 264	-	-
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés	(36 710)	-	-
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés	(3 390)	-	-
Total des flux de trésorerie (H)	(6 835)	-	-
Effet des variations de change (I)	1	9	(107)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (J)	720	0	-
Actifs à la clôture	(109)	2	-
Passifs à la clôture	315 916	1 628	5 864
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (K = A + G + H + I + J)	315 808	1 629	5 864
Dont Vie et Santé	315 528	1 584	5 831
Dont Dommages	279	45	33

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Dont					
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	Total	
-	59	59	(13)	(13)	-		(13)	
2 487	25 560	34 868	348 824	348 076	748	136 915	485 739	
2 487	25 620	34 927	348 810	348 063	748	136 915	485 726	
(261)	(2 087)	(2 991)	(2 991)	(2 903)	(88)			
-	-	-	(82)	(67)	(14)			
-	-	-	(56)	(4)	(52)			
(261)	(2 087)	(2 991)	(3 128)	(2 974)	(154)			
0	2 231	2 232	6	1	5			
89	1 267	1 018	0	0	(0)			
-	-	-	(8)	(17)	8			
89	3 499	3 250	(2)	(16)	13			
-	-	-	70	74	(3)			
-	-	-	70	74	(3)			
(172)	1 412	259	(3 061)	(2 916)	(145)			
21	23	176	14 441	14 368	72			
-	-	-	(1 287)	(1 302)	16			
21	23	176	13 154	13 066	88			
(152)	1 435	435	10 093	10 150	(57)			
-	-	-	33 264	32 794	470			
-	-	-	(36 710)	(36 338)	(372)			
-	-	-	(3 390)	(3 235)	(154)			
-	-	-	(6 835)	(6 779)	(56)			
51	63	7	17	13	4			
-	32	32	752	752	-	(472)	280	
-	97	97	(10)	(10)	-	-	(10)	
2 386	27 052	35 303	352 847	352 208	639	141 493	494 340	
2 386	27 149	35 400	352 837	352 199	639	141 493	494 330	
2 281	26 974	35 086	352 199			30 443	382 641	
105	175	314	639			111 050	111 689	

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2025 se répartit comme suit :

	2025					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (A)	23 270	18	360	36	23 630	55
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 679	1	170	13	2 848	14
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	20 591	18	190	23	20 782	41
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (B)	(25 563)	(18)	(427)	(33)	(25 990)	(51)
RA (C)	90	0	11	1	100	2
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE (D = A + B + C)	2 204	(2)	56	(5)	2 260	(6)

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2024 se répartit comme suit :

	2024					
	Vie et Santé		Dommages		Total	
	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires	Groupes de Contrats bénéficiaires	Groupes de Contrats déficitaires
<i>(En millions d'euros)</i>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (A)	23 036	61	350	47	23 386	108
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 588	5	189	20	2 776	25
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	20 448	56	162	27	20 610	83
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (B)	(25 301)	(59)	(419)	(44)	(25 720)	(103)
RA (C)	91	0	9	1	100	2
CSM NET DE L'ÉLÉMENT DE PERTE (D = A+ B + C)	2 173	(1)	59	(5)	2 232	(6)

12.1.4 Variations des soldes des contrats de réassurance détenus

12.1.4.1 Variations de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les composants de couverture restante et de sinistres survenus

Les deux tableaux suivants fournissent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, scindée entre les ARC et les AIC.

L'analyse des mouvements indique comment la valeur au bilan est affectée par **(i)** les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé et en OCI, **(ii)** les flux de trésorerie, **(iii)** les variations de change, et **(iv)** les changements du périmètre de consolidation et autres changements.

Les montants reconnus dans l'état du résultat net consolidé se réconcilient avec les charges nettes des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, tels que publiés ci-dessus (cf. paragraphe 12.1.1.2).

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2025 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	23 465	(60)	23 405
Passifs à l'ouverture	(9)	(0)	(9)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	23 456	(60)	23 396
Charges des contrats de réassurance détenus	(11 661)	-	(11 661)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	78	78
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(8)	(8)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(11 661)	70	(11 591)
Composantes investissement (C)	(1 616)	-	(1 616)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(53)	0	(53)
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(1)	-	(1)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (D)	(54)	0	(54)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	(2)	-	(2)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 333)	70	(13 263)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	12 243	-	12 243
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	12 243	-	12 243
Effet des variations de change (H)	(855)	5	(850)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	54	0	54
Actifs à la clôture	21 572	15	21 587
Passifs à la clôture	(7)	0	(7)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	21 565	15	21 580
Dont Vie et Santé	18 027	88	18 114
Dont Dommages	3 538	(73)	3 466

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, scindée entre ARC et AIC									
	AIC						Dont		
	AIC relatifs aux contrats non PAA	AIC relatifs aux contrats PAA					Total	Vie et Santé	Dommages
		Estimation de la PVFCF	RA	Total					
	113	23 724	359	24 083	24 196	47 601	25 157	22 444	
	-	-	(0)	(0)	(0)	(9)	(9)	-	
	113	23 724	359	24 083	24 196	47 592	25 148	22 444	
	-	-	-	-	-	(11 661)	(3 347)	(8 314)	
	-	-	-	-	-	78	79	(1)	
	692	7 774	20	7 795	8 486	8 478	3 216	5 262	
	692	7 774	20	7 795	8 486	(3 106)	(54)	(3 051)	
	1 616	-	-	-	1 616	-	-	-	
	0	498	(2)	496	496	443	46	397	
	0	22	(0)	22	22	20	(206)	227	
	0	520	(2)	517	518	464	(158)	622	
	-	1	-	1	1	(1)	(2)	1	
	2 308	8 296	18	8 313	10 621	(2 642)	(214)	(2 429)	
	-	-	-	-	-	12 243	3 633	8 610	
	(2 281)	(7 281)	-	(7 281)	(9 562)	(9 562)	(4 090)	(5 473)	
	(2 281)	(7 281)	-	(7 281)	(9 562)	2 681	(457)	3 137	
	(4)	(1 319)	(23)	(1 342)	(1 346)	(2 196)	(632)	(1 564)	
	(62)	19	2	21	(41)	13	(8)	22	
	73	23 440	356	23 796	23 869	45 456	23 847	21 609	
	0	-	(0)	(0)	0	(7)	(7)	-	
	73	23 439	356	23 795	23 868	45 449	23 840	21 609	
	40	5 657	28	5 685	5 725	23 840			
	33	17 782	328	18 110	18 144	21 609			

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

	ARC		
	Hors élément de recouvrement des pertes	Élément de recouvrement des pertes	Total ARC
<i>(En millions d'euros)</i>			
Actifs à l'ouverture	12 560	(42)	12 518
Passifs à l'ouverture	(7)	-	(7)
Solde net au 1^{er} janvier (A)	12 553	(42)	12 511
Charges des contrats de réassurance détenus	(12 006)	-	(12 006)
Changements dans les estimations liées à des pertes et reprises de pertes des contrats sous-jacents déficitaires	-	(11)	(11)
Montants reçus des réassureurs ^(a)	-	(4)	(4)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus (B)	(12 006)	(15)	(12 021)
Composantes investissement (C)	(1 685)	-	(1 685)
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(29)	0	(29)
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(129)	-	(129)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (D)	(158)	0	(158)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (E)	(7)	-	(7)
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (F = B + C + D + E)	(13 856)	(15)	(13 871)
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	24 294	-	24 294
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	-	-	-
Total des flux de trésorerie (G)	24 294	-	24 294
Effet des variations de change (H)	467	(3)	464
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (I)	(2)	0	(2)
Actifs à la clôture	23 465	(60)	23 405
Passifs à la clôture	(9)	(0)	(9)
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (J = A + F + G + H + I)	23 456	(60)	23 396
Dont Vie et Santé	20 062	16	20 079
Dont Dommages	3 394	(76)	3 317

(a) Hors effet des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs.

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, scindée entre ARC et AIC

AIC					Dont		
AIC relatifs aux contrats non PAA	AIC relatifs aux contrats PAA			Total AIC	Total	Vie et Santé	Dommages
	Estimation de la PVFCF	RA	Total				
114	22 395	361	22 756	22 869	35 387	14 230	21 158
-	-	-	-	-	(7)	(7)	-
114	22 395	361	22 756	22 869	35 380	14 222	21 158
-	-	-	-	-	(12 006)	(3 706)	(8 300)
-	-	-	-	-	(11)	(11)	(1)
712	7 053	(14)	7 039	7 751	7 747	3 326	4 430
712	7 053	(14)	7 039	7 751	(4 270)	(401)	(3 870)
1 685	-	-	-	1 685	-	-	-
0	614	2	615	616	587	7	579
0	160	0	160	161	32	(93)	125
0	774	2	776	776	619	(85)	704
-	19	-	19	19	12	(8)	19
2 397	7 847	(13)	7 834	10 231	(3 639)	(493)	(3 147)
-	-	-	-	-	24 294	15 643	8 651
(2 399)	(7 128)	-	(7 128)	(9 527)	(9 527)	(4 495)	(5 031)
(2 399)	(7 128)	-	(7 128)	(9 527)	14 767	11 148	3 619
1	631	9	641	642	1 106	277	829
-	(21)	2	(20)	(20)	(22)	(7)	(15)
113	23 724	359	24 083	24 196	47 601	25 157	22 444
-	-	(0)	(0)	(0)	(9)	(9)	-
113	23 724	359	24 083	24 196	47 592	25 148	22 444
104	4 936	29	4 965	5 069	25 148		
8	18 788	330	19 118	19 126	22 444		

12.1.4.2 Variations de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, ventilée par composant d'évaluation

Les deux tableaux ci-dessous présentent une analyse des mouvements de la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus, ventilée par composant d'évaluation, à savoir (i) l'estimation de la PVFCF, (ii) le RA, et (iii) la CSM.

Toutefois, la valeur au bilan des contrats de réassurance détenus évalués avec la PAA est également reportée afin de réconcilier les soldes d'ouverture et de clôture avec les soldes des États Financiers consolidés.

Les variations suivantes se rapportent à l'actuel exercice 2025 :

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2025, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Dont			Valeur au bilan des contrats PAA	TOTAL
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et Santé	Dommages		
311	955	1 542	19 649	19 968	(319)	27 952	47 601
4	-	5	(9)	(9)	-	(0)	(9)
315	955	1 547	19 640	19 959	(319)	27 952	47 592
(48)	(85)	(155)	(155)	(142)	(12)		
-	-	-	(14)	(13)	(1)		
-	-	-	(120)	(141)	22		
(48)	(85)	(155)	(288)	(296)	8		
-	19	19	0	0	0		
(20)	50	37	0	-	0		
-	-	-	80	79	1		
-	-	-	-	-	-		
(20)	69	56	80	79	1		
-	-	-	0	1	(0)		
-	-	-	0	1	(0)		
(68)	(16)	(99)	(208)	(216)	9		
5	20	31	(39)	(62)	23		
-	-	-	(19)	(90)	70		
5	20	31	(59)	(152)	93		
-	-	-	(2)	(2)	-		
(63)	4	(68)	(269)	(370)	102		
-	-	-	1 219	1 193	26		
-	-	-	(2 281)	(2 232)	(49)		
-	-	-	(1 062)	(1 039)	(23)		
(29)	(1)	(60)	(538)	(618)	81		
-	2	2	6	6	(0)	7	13
219	959	1 417	17 785	17 944	(159)	27 672	45 456
4	0	5	(7)	(7)	-	(0)	(7)
222	959	1 421	17 777	17 937	(159)	27 670	45 449
220	926	1 385	17 937			5 903	23 840
2	34	36	(159)			21 769	21 609

Les variations suivantes se rapportent à l'exercice 2024 :

(En millions d'euros)	Estimations de la PVFCF	Contrats évalués à la transition selon la MRA	
		RA	
Actifs à l'ouverture	8 460	128	240
Passifs à l'ouverture	(13)	0	2
Solde net au 1^{er} janvier (A)	8 447	128	242
CSM comptabilisée en résultat au titre des services reçus	-	-	(21)
Relâchement du RA	-	(9)	-
Ajustements liés à l'expérience	(78)	0	-
Variations liées aux services reçus au cours de la période (B)	(78)	(8)	(21)
Contrats comptabilisés sur la période	(390)	18	-
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la CSM	(572)	34	42
Changements dans les estimations entraînant des pertes et reprises des pertes sur des contrats sous-jacents déficitaires	(10)	(0)	-
Autres changements dans les estimations liés aux services futurs	(29)	-	-
Variations liées aux services futurs (C)	(1 000)	52	42
Ajustement liés à l'actif au titre des sinistres survenus	(2)	(0)	-
Variations liées aux services passés (D)	(2)	(0)	-
CHARGE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS (E = B+C+D)	(1 081)	43	21
Produits ou charges financiers nets reconnus en résultat	(61)	(0)	4
Produits ou charges financiers nets reconnus en OCI	(128)	0	-
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus (F)	(189)	(0)	4
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs (G)	(7)	-	-
VARIATION TOTALE EN COMPTE DE RÉSULTAT ET EN OCI (H = E+F+G)	(1 277)	43	25
Primes payées (nettes des commissions liées aux primes)	12 839	-	-
Montants reçus (nets des commissions liées aux sinistres)	(2 399)	-	-
Total des flux de trésorerie (I)	10 440	-	-
Effet des variations de change (J)	308	3	11
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements (K)	-	-	-
Actifs à la clôture	17 932	174	277
Passifs à la clôture	(14)	0	1
SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE (L = A+H+I+J+K)	17 918	175	278
Dont Vie et Santé	18 272	171	278
Dont Dommages	(354)	4	-

Analyse des changements survenus au cours de l'année 2024, ventilés par composant d'évaluation (uniquement pour les contrats non PAA)

CSM			Dont				
Contrats évalués à la transition selon la FVA	Autres contrats	Total CSM	Valeur au bilan des contrats non PAA	Vie et à Santé	Dommages	Valeur au bilan des contrats PAA	TOTAL
364	130	734	9 322	9 554	(232)	26 065	35 387
3	(0)	5	(7)	(7)	-		(7)
368	130	740	9 315	9 547	(232)	26 065	35 380
(35)	(82)	(138)	(138)	(128)	(10)		
-	-	-	(9)	(8)	(1)		
-	-	-	(78)	(83)	5		
(35)	(82)	(138)	(225)	(219)	(7)		
-	373	373	1	1	(0)		
(35)	531	538	(0)	(0)	(0)		
-	-	-	(10)	(10)	0		
-	-	-	(29)	-	(29)		
(35)	903	910	(38)	(9)	(28)		
-	-	-	(3)	1	(3)		
-	-	-	(3)	1	(3)		
(70)	821	772	(265)	(227)	(38)		
4	11	19	(42)	(40)	(1)		
-	-	-	(128)	(107)	(21)		
4	11	19	(170)	(147)	(23)		
-	-	-	(7)	(7)	-		
(66)	832	791	(443)	(382)	(61)		
-	-	-	12 839	12 823	17		
-	-	-	(2 399)	(2 357)	(42)		
-	-	-	10 440	10 466	(26)		
13	(7)	17	328	328	(1)		
-	-	-	-	-	-	(22)	(22)
311	955	1 542	19 649	19 968	(319)	27 952	47 601
4	-	5	(9)	(9)	-	0	(9)
315	955	1 547	19 640	19 959	(319)	27 952	47 592
311	927	1 516	19 959			5 189	25 148
4	28	32	(319)			22 763	22 444

L'effet des contrats de réassurance détenus, initialement comptabilisés au cours de l'exercice 2025 et de l'exercice 2024, est analysé par ligne de métier comme suit :

(En millions d'euros)	2025			2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures (A)	381	11	392	424	14	437
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures (B)	(397)	(17)	(414)	(798)	(29)	(827)
RA (C)	3	1	4	17	1	18
CSM (coût net/gain net) (D = A+B+C)	13	6	19	358	14	373
Élément de recouvrement de perte lors de la comptabilisation initiale ^(a)	-	-	-	(1)	-	(1)

(a) Y compris les coûts résultant de la mise en place de réassurance rétroactive.

12.1.5 Produits des activités d'assurance et CSM

12.1.5.1 Produits des activités d'assurance

L'analyse des Produits des activités d'assurance liés à des contrats PAA et non PAA, par ligne de métier, se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Vie et Santé	Dommages	Total	Vie et Santé	Dommages	Total
Montants relatifs aux variations du LRC						
CSM comptabilisée en résultat au titre des services rendus	3 096	72	3 169	2 903	88	2 991
Relâchement du RA	84	13	98	67	14	82
Relâchement des sinistres et autres charges des activités d'assurance attendus	11 428	376	11 805	11 048	412	11 461
Ajustements liés à l'expérience	21	(4)	17	5	(5)	(0)
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 805	197	2 001	1 675	221	1 896
Produits d'assurance des contrats non PAA	16 434	655	17 090	15 699	731	16 430
Produits d'assurance des contrats PAA	16 930	55 933	72 863	15 674	53 974	69 648
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	33 365	56 588	89 953	31 373	54 705	86 078

12.1.5.2 CSM

Au 31 décembre 2025, le montant total de la CSM, net des contrats de réassurance détenus, reporté dans l'état consolidé de la situation financière était de 33 253 millions d'euros (33 853 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (A1)	34 674	35 303
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (A2)	(5)	(5)
MONTANT DE CSM REPORTÉ AU PASSIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (A = A1+A2)	34 669	35 298
CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (B1)	-	(97)
CSM liée à des contrats de réassurance détenus (B2)	1 417	1 542
MONTANT DE CSM REPORTÉ À L'ACTIF DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE (B = B1+B2)	1 417	1 445
MONTANT NET TOTAL DE LA CSM (C = A-B)	33 253	33 853
dont CSM liée à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF (C1 = A1+B1)	34 674	35 400
dont CSM liée à des contrats de réassurance détenus (C2 = A2-B2)	(1 421)	(1 547)

Les deux tableaux suivants présentent le calendrier attendu de comptabilisation en résultat de la CSM, telle que figurant dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Cet échéancier de reconnaissance de la CSM reflète donc les unités de couverture estimées sans tenir compte de la croissance attendue de la CSM résultant à la fois de l'effet de dés actualisation dans l'environnement de risque neutre pour les contrats évalués selon la BBA, et du rendement

prévisionnel des actifs pour les contrats évalués selon la VFA. Par ailleurs, il convient de noter que la reconnaissance à venir de la CSM comprendra également des montants liés aux nouveaux contrats qui ne sont pas encore comptabilisés au 31 décembre 2025 (et au 31 décembre 2024). Pour ces raisons, les données présentées ci-dessous ne reflètent pas le montant attendu de CSM qui sera comptabilisé dans l'état du résultat net consolidé au titre de ces contrats dans les années futures.

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2025 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	3 027	2 651	2 448	2 256	2 081	8 237	13 676	34 377
Domages	84	26	25	14	17	44	86	297
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	3 111	2 677	2 473	2 270	2 099	8 281	13 762	34 674
Vie et Santé	113	100	92	85	79	312	604	1 385
Domages	15	5	3	2	2	4	4	36
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	128	105	96	87	81	316	609	1 421

Cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2024 :

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Vie et Santé	2 740	2 542	2 367	2 197	2 036	8 155	15 050	35 086
Dommages	25	20	18	16	13	43	179	314
CSM liée à des contrats d'assurance et contrats d'investissement avec DPF	2 765	2 562	2 384	2 213	2 050	8 198	15 229	35 400
Vie et Santé	126	115	106	97	89	349	634	1 516
Dommages	10	5	4	3	2	4	4	32
CSM liée à des contrats de réassurance détenus	136	120	110	99	91	354	638	1 547

12.1.6 Taux d'actualisation

Comme expliqué dans la Note 1.14.3.3, les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées sur la base de courbes de taux déterminées dans un environnement « risque neutre ». Les courbes de taux utilisées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont présentées pour les principales devises dans le tableau ci-dessous.

Taux d'actualisation au comptant (spot) utilisé à fin décembre												
Échéances	EUR		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
1	2,4 %	2,7 %	4,0 %	4,8 %	4,0 %	4,9 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	2,8 %	4,1 %
2	2,5 %	2,5 %	3,9 %	4,7 %	4,0 %	4,7 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	2,7 %	4,0 %
3	2,6 %	2,5 %	3,9 %	4,7 %	4,0 %	4,6 %	1,3 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	2,7 %	3,9 %
5	2,8 %	2,6 %	4,1 %	4,6 %	4,2 %	4,4 %	1,5 %	0,7 %	0,3 %	0,2 %	2,8 %	3,9 %
7	3,0 %	2,6 %	4,2 %	4,7 %	4,3 %	4,4 %	1,7 %	0,8 %	0,5 %	0,3 %	3,1 %	3,9 %
10	3,2 %	2,7 %	4,5 %	4,7 %	4,6 %	4,5 %	2,1 %	1,1 %	0,7 %	0,4 %	3,2 %	3,9 %
15	3,4 %	2,8 %	4,8 %	4,7 %	4,9 %	4,6 %	2,6 %	1,6 %	0,9 %	0,5 %	3,4 %	4,0 %
20	3,5 %	2,7 %	4,9 %	4,7 %	5,0 %	4,7 %	3,0 %	1,9 %	1,0 %	0,7 %	3,5 %	3,9 %
25	3,5 %	2,6 %	4,9 %	4,6 %	5,1 %	4,7 %	3,4 %	2,1 %	1,2 %	0,9 %	3,5 %	3,9 %
30	3,4 %	2,6 %	4,8 %	4,4 %	5,1 %	4,6 %	3,6 %	2,3 %	1,3 %	1,1 %	3,5 %	3,8 %

Comme expliqué dans la Note 1.14.3.3, les taux d'actualisation sont basés sur des *swaps* pour la plupart des devises et sur des obligations d'État pour les autres, auxquels s'ajoute une prime de liquidité net d'un ajustement pour risque de crédit. Pour les principales devises, ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Primes de liquidité, nette de l'ajustement pour risque de crédit, utilisées à fin décembre <i>(en points de base)</i>											
EUR		USD		GBP		JPY		CHF		HKD	
2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
20	33	59	57	49	39	(4)	(5)	-	-	1	15

12.1.7 Hypothèses *Real World*

Comme décrit dans la Note 1.14.5, les hypothèses *Real World* (« RW ») sont utilisées pour les contrats évalués avec la VFA afin de comptabiliser, tout au long de la période de couverture, un montant de CSM en résultat qui reflète les services liés à l'investissement, tels que définis par IFRS 17. Le nombre d'unités de couverture est ajusté en considérant le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant de l'utilisation des hypothèses RW.

Les principales hypothèse RW utilisées à fin décembre 2025 (avec un comparatif à fin décembre 2024) sont présentées ci-dessous par principales devises.

Comparatif des taux de rendement « Monde Réel » utilisées à fin décembre, par principale devise											
		EUR		USD		JPY		CHF		HKD	
	Échéances	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Taux d'intérêt											
Taux de l'État à 5 ans (au pair)	N+1	2,5 %	1,8 %	3,7 %	4,2 %	1,5 %	0,9 %	0,3 %	0,1 %	2,7 %	3,1 %
	N+10	2,5 %	2,3 %	4,0 %	3,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	1,0 %	4,0 %	3,5 %
Taux de l'État à 10 ans (au pair)	N+1	3,0 %	2,0 %	4,2 %	4,4 %	2,0 %	1,3 %	0,4 %	0,3 %	3,1 %	3,3 %
	N+10	2,7 %	2,5 %	4,3 %	3,7 %	1,8 %	1,5 %	1,2 %	1,2 %	4,3 %	3,8 %
Spreads de crédit											
Spreads de crédit simple A à 5 ans par rapport aux obligations d'État	N+1	0,8 %	1,2 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %	1,2 %
	N+10	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,3 %	0,2 %
Rentabilité des capitaux propres (dividendes inclus)											
	N+1	6,8 %	8,3 %	1,3 %	5,3 %	3,7 %	6,1 %	5,8 %	7,1 %	7,2 %	4,9 %
	N+10	7,5 %	6,3 %	8,9 %	6,5 %	4,5 %	4,3 %	5,4 %	4,5 %	6,4 %	4,2 %

Les hypothèses de rendement total de l'immobilier sont basées sur l'analyse détaillée du portefeuille de chaque entité. En moyenne, le rendement attendu du portefeuille immobilier était de + 4,05 % en N+1 et de 5,15 % en N+10 au 31 décembre 2025, et de + 4,25 % en N+1 et de 4,80 % en N+10 au 31 décembre 2024.

12.1.8 Développement des sinistres en Dommages

Le tableau suivant montre le développement des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés par exercice de survenance de 2016 à 2025 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2025. Tous les contrats concernés sont des contrats d'assurance tels que définis par les IFRS. Le développement des sinistres est publié conformément aux précédents comptes publiés (conformément à IFRS 4 jusqu'en 2022 et à IFRS 17 à partir de 2023).

Dans ce tableau, l'« estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion » inclut les provisions des sinistres déclarés et des sinistres survenus mais non encore déclarés, les frais liés à la gestion de ces sinistres et leurs paiements bruts. Par exemple, le montant de 32 631 millions d'euros figurant dans la colonne de l'exercice de survenance 2020 représente les coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés à fin 2020, qui est développé lors des exercices ultérieurs, passant à 29 874 millions d'euros à fin 2025.

Les « Paiements cumulés bruts intervenus » montrent, pour un exercice de survenance donné, le montant cumulé des paiements à fin 2025 (par exemple - 24 481 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2020).

L'« Estimation des passifs bruts de 2016 à 2025 » représente à fin 2025 la différence entre le coût ultime non actualisé brut des sinistres survenus depuis 2016 et leurs paiements cumulés bruts à fin 2025 (par exemple 5 393 millions d'euros pour l'exercice de survenance 2020).

Le tableau de développement des sinistres tient compte des changements de périmètre de consolidation qui se sont produits durant la période de développement voici :

- en cas d'acquisition, seuls les sinistres survenus après la date d'acquisition sont développés (par exemple 2018 pour AXA XL), la partie non développée étant publiée sur la ligne « Estimation des passifs bruts non développés » ;
- en cas de cession, le développement des sinistres est retraité afin de ne montrer aucune exposition.

Les taux de change appliqués aux exercices de survenance sont les taux de clôture de l'exercice (au 31 décembre 2025).

En comparaison avec le passif au titre des sinistres survenus en Dommages publié au paragraphe 12.1.2. Les composants suivants ne sont pas inclus dans le tableau de développement des sinistres :

- « Estimation des passifs bruts non développés » correspondant à l'estimation des passifs bruts des sinistres survenus antérieurs à 2016 et des sinistres survenus avant la date d'acquisition des sociétés acquises (par exemple les sinistres d'AXA XL antérieurs à 2018), ainsi que les autres

passifs bruts non développés, notamment ceux relatifs aux rentes et à la construction (29 192 millions d'euros) ;

- « Effet de l'actualisation » qui correspond à l'impact de l'actualisation (- 17 587 millions d'euros) ;
- « RA » qui correspond à l'ajustement au titre du risque non financier (1 573 millions d'euros).

En conséquence, le développement des sinistres qui peut être déduit du tableau ci-dessous sur 10 ans ne correspond pas au montant des boni/mali sur exercices antérieurs qui figure dans le résultat.

12.1.8.1 Développement des sinistres bruts, par exercice de survenance

(En millions d'euros)	31 décembre 2025										
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des coûts ultimes bruts des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	16 731	17 220	29 211	29 350	32 631	30 728	30 678	32 528	32 697	34 272	
Un an après	17 149	17 441	30 114	29 701	31 644	31 786	31 868	33 757	32 925		
Deux ans après	16 829	17 213	30 136	30 319	31 043	31 446	31 753	34 093			
Trois ans après	16 515	16 899	30 074	30 433	30 672	30 881	31 771				
Quatre ans après	16 337	16 807	29 863	30 506	30 255	30 779					
Cinq ans après	16 249	16 748	29 923	30 327	29 874						
Six ans après	16 185	16 803	30 020	30 230							
Sept ans après	16 198	16 656	29 947								
Huit ans après	16 099	16 584									
Neuf ans après	16 045										
Paiements cumulés bruts intervenus	(15 158)	(15 448)	(26 741)	(26 321)	(24 481)	(24 792)	(23 464)	(23 688)	(18 411)	(11 329)	
Estimation des passifs bruts de 2016 à 2025	887	1 135	3 206	3 909	5 393	5 987	8 307	10 406	14 514	22 944	76 688
Estimation des passifs bruts non développés											29 192
Effet de l'actualisation											(17 587)
RA											1 573
TOTAL DES PASSIFS BRUTS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS											89 865

12.1.8.2 Développement des sinistres net de réassurance, par exercice de survenance

Le tableau ci-dessous montre le développement des coûts ultimes nets des sinistres et des paiements cumulés nets par exercice de survenance de 2016 à 2025.

La méthodologie décrite pour le développement des sinistres bruts s'applique aussi pour le développement des sinistres nets.

	31 décembre 2025										
(En millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation des coûts ultimes nets des sinistres non actualisés, y compris frais de gestion											
À la fin de l'exercice de survenance	15 322	15 650	24 384	24 230	25 764	23 980	24 207	25 443	26 469	27 684	
Un an après	15 643	15 836	24 599	24 463	24 950	24 589	25 032	26 516	26 452		
Deux ans après	15 373	15 646	24 450	24 720	24 613	24 354	25 019	26 593			
Trois ans après	15 072	15 340	24 309	24 505	24 194	23 956	25 035				
Quatre ans après	14 888	15 241	24 113	24 436	23 703	23 876					
Cinq ans après	14 797	15 164	24 082	24 276	23 342						
Six ans après	14 735	15 231	24 142	24 164							
Sept ans après	14 705	15 082	24 084								
Huit ans après	14 623	15 005									
Neuf ans après	14 571										
Paiements cumulés nets intervenus	(13 771)	(13 920)	(21 725)	(21 379)	(19 321)	(19 600)	(19 103)	(19 196)	(15 629)	(9 663)	
Estimation des passifs nets de 2016 à 2025	800	1 086	2 359	2 784	4 021	4 275	5 932	7 397	10 823	18 021	57 499
Estimation des passifs nets non développés											27 758
Effet d'actualisation											(14 753)
RA											1 218
TOTAL LIC NET DE RÉASSURANCE											71 722

12.1.9 Risque de liquidité découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéances prévues et avant actualisation, des flux de trésorerie nets contractuels restants au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 pour les passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF, ainsi que pour les passifs liés à des contrats de réassurance détenus. Cette analyse couvre les groupes de contrats évalués avec la BBA et la VFA mais exclut les passifs au titre de la couverture restante évalués avec la PAA.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025										Valeur au bilan
	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10 - 15 ans	15-20 ans	>20 ans	Effet d'actualisation	
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	14 104	12 551	13 031	13 910	13 756	72 004	68 237	64 652	366 416	(333 567)	305 094
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	2	2	2	1	1	3	2	1	1	(4)	12
TOTAL	14 106	12 553	13 033	13 911	13 758	72 007	68 238	64 653	366 417	(333 571)	305 105

31 décembre 2024

(En millions d'euros)	< 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-10 ans	10 - 15 ans	15-20 ans	>20 ans	Effet d'actualisation	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	12 989	11 816	12 219	13 006	13 731	67 430	64 339	61 600	322 706	(266 787)	313 048
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	3	2	2	2	1	4	2	1	1	(4)	14
TOTAL	12 992	11 818	12 221	13 008	13 733	67 434	64 341	61 601	322 707	(266 791)	313 062

Les montants qui sont payables à vue, en expliquant leur relation avec la valeur au bilan des portefeuilles de contrats auxquels ils se rapportent, se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Montants payables à vue	Valeur au bilan	Montants payable à vue	Valeur au bilan
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec DPF	268 546	305 094	261 066	313 048
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	12	-	14
TOTAL	268 546	305 105	261 066	313 062

12.2 Autres contrats d'investissement

Le tableau ci-dessous fournit des informations détaillées sur les passifs liés aux autres contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire qui entrent dans le périmètre d'IFRS 9 :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	12 573	12 110
Primes reçues (+)	151	152
Prestations versées (-)	(276)	(237)
Résultat d'investissement des éléments sous-jacents	448	845
Chargements sur encours (-)	(186)	(207)
Prélèvements non acquis	39	(12)
Variation des passifs relative à des éléments techniques et actuariels (+/-)	292	(156)
Effet des changements du périmètre de consolidation et autres changements	(10)	32
Effet des variations de change	(193)	47
Solde au 31 décembre	12 838	12 573

Le Groupe applique la hiérarchie IFRS 13 au titre de la juste valeur telle que décrite dans la Note 1.6. Les montants de juste valeur sont principalement basés sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérés en niveau 2.

Note 13 Passifs relatifs aux entreprises du secteur bancaire

13.1 Ventilation des passifs liés aux activités bancaires

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	149	149	310	310
Clients particuliers	2 941	2 941	2 935	2 935
Clients entreprises	3 756	3 756	4 081	4 081
Refinancement interbancaire	2 770	2 770	2 767	2 767
Refinancement auprès de banques centrales	300	300	-	-
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	9 916	9 916	10 093	10 093

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite dans la Note 1.6.

13.2 Ventilation par maturité

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des passifs liés aux activités bancaires. Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins ». En conséquence, la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants du bilan n'est pas matérielle.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Valeur au bilan par maturité contractuelle				Valeur au bilan par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan	12 mois ou moins	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur au bilan
Passifs bancaires émis à la juste valeur – Clients particuliers	75	74	-	149	173	137	-	310
Clients particuliers	2 925	16	0	2 941	2 913	19	3	2 935
Clients entreprises	3 306	449	-	3 756	3 814	267	-	4 081
Refinancement interbancaire	514	1 505	750	2 770	-	2 105	663	2 767
Refinancement auprès des banques centrales	300	-	-	300	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS BANCAIRES	7 121	2 044	751	9 916	6 901	2 527	665	10 093

Note 14 Provisions pour risques et charges

14.1 Ventilation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de retraite	3 081	3 253
Provisions pour rémunération en actions	122	89
Sous-total des provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions	3 202	3 342
Provisions pour restructuration	74	131
Provisions pour litiges	107	102
Autres provisions pour risques et charges	1 219	1 300
Sous-total des autres provisions	1 400	1 533
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 602	4 875

Les provisions relatives aux engagements de retraite et à la rémunération en actions sont commentées dans la Note 23 « Personnel ».

Le poste « Autres provisions pour risques et charges » comprend principalement des pertes opérationnelles liées à

des participations contrôlées et non consolidées, des coûts prévisionnels liés à l'entretien des installations. Au 31 décembre 2025, le poste « Autres provisions pour risques et charges » s'élève à 1 219 millions d'euros principalement d'AXA SA (384 millions d'euros), France (224 millions d'euros) et de l'Allemagne (139 millions d'euros).

14.2 Variation des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions)

L'évolution des provisions pour risques et charges (hors engagements de retraite et rémunération en actions) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	1 533	1 797
Coût financier lié à la désactualisation	0	1
Dotations de l'exercice	365	282
Reprises de l'exercice relatives à des consommations	(141)	(299)
Reprises de l'exercice relatives à des excédents de provisions	(311)	(165)
Variations du périmètre de consolidation et autres variations	(26)	(86)
Effets des variations de change	(21)	4
Solde au 31 décembre	1 400	1 533

Note 15 Dettes de financement

15.1 Dettes de financement par ligne d'émission

ISIN	(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
		Valeur au bilan	Valeur au bilan
	AXA	12 300	10 885
XS2314312179	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2041 remboursables par anticipation en 2031 1,375 % émises en avril 2021	1 000	1 000
US054536AA57	Obligations Subordonnées T2 GF 1 250 M\$ échéance 2030 8,6 % émises en décembre 2000	816	930
XS1004674450	Obligations Subordonnées T2 GF 750 M€ échéance 2054 remboursables par anticipation en 2034 5,625 % émises en janvier 2014	160	169
XS1346228577	Obligations Subordonnées T2 1 500 M € échéance 2047 remboursables par anticipation en 2027 3,375 % émises en mars 2016	1 500	1 500
XS1489814340	Obligations Subordonnées T2 850 M\$ Perpétuelles remboursables par anticipation en 2026 4,5 % émises en septembre 2016	724	821
XS1550938978	Obligations Subordonnées T2 1 000 M\$ échéance 2047 remboursables par anticipation en 2027 5,125 % émises en janvier 2017	851	966
XS1799611642	Obligations Subordonnées T2 2 000 M€ échéance 2049 remboursables par anticipation en 2029 3,25 % émises en mars 2018	2 000	2 000
XS2431029441	Obligations Subordonnées T2 1 250 M€ échéance 2042 remboursables par anticipation en 2032 1,875 % émises en janvier 2022	1 250	1 250
XS2487052487	Obligations Subordonnées T2 1 250 M€ échéance 2043 remboursables par anticipation en 2032 4,25 % émises en mai 2022	1 250	1 250
XS2610457967	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2043 remboursables par anticipation en 2033 5,5 % émises en avril 2023	1 000	1 000
XS3043537169	Obligations Subordonnées T2 1 000 M€ échéance 2055 remboursables par anticipation en 2035 4,375 % émises en juin 2025	1 000	-
XS3206364690	Obligations Subordonnées T2 750 M€ échéance 2056 remboursables par anticipation en 2036 4,125 % émises en octobre 2025	750	-
	AXA XL	209	238
US98420EAD76	Obligations Subordonnées 500 M\$ échéance 2045 5,5 % émises en mars 2015	209	238
	AXA Italie	66	66
n.a.	Obligations subordonnées au taux euribor 6 mois + 81 bps	66	66
	Autres dettes subordonnées inférieures à 100 millions d'euro	4	4
	Dettes subordonnées	12 580	11 193
	AXA	2 850	2 850
XS1410426024	Obligations Senior 500 M€ échéance 2028 1,125 % émises en mai 2016	500	500
XS2537251170	Obligations Senior 850 M€ échéance 2030 3,75 % émises en octobre 2022	850	850
XS2573807778	Obligations Senior 750 M€ échéance 2033 3,625 % émises en janvier 2023	750	750
XS2834471463	Obligations Senior 750 M€ échéance 2034 3,375 % émises en mai 2024	750	750
	AXA XL	271	308
US98420EAB11	Obligations Senior 300 M\$ échéance 2043 5,25 % émises en novembre 2013	271	308
	Autres dettes de financement représentées par des titres inférieures à 100 millions d'euros	88	65
	Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 223
	TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	15 789	14 416

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de la dette financière et de la dette subordonnée à durée indéterminée avec le tableau des flux de trésorerie, excluant les instruments dérivés.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2025	Émissions de dettes financières (a)	Remboursements (b)	Variation de change	Autres	31 décembre 2025
Dettes subordonnées	11 193	1 750	-	(363)	-	12 580
Dettes de financement	3 223	-	-	(14)	-	3 209
Dettes subordonnées à durée indéterminée (cf. Note 11.1)	4 837	1 741	(1 868)	(101)	-	4 610
TOTAL	19 253	3 491	(1 868)	(478)	-	20 398

(a) Principalement en raison des émissions de dettes subordonnées de 1 750 millions d'euros et des dettes sans date de 1 741 millions d'euros d'AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé des dettes sans date pour un montant de 1 868 millions d'euros par AXA SA.

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2024	Émissions de dettes financières (a)	Remboursements (a)	Variation de change	Autres	31 décembre 2024
Dettes subordonnées	11 020	-	-	187	(15)	11 193
Dettes de financement	2 411	776	-	37	(1)	3 223
Dettes subordonnées à durée indéterminée (cf. Note 11.1)	5 439	1 500	(2 150)	48	0	4 837
TOTAL	18 870	2 276	(2 150)	272	(15)	19 253

(a) Principalement en raison d'une émission de dette senior de 750 millions d'euros et une dette sans date de 1 500 millions d'AXA SA.

(b) Principalement sous l'effet du remboursement anticipé de deux tranches de dette à durée indéterminée par le biais d'offres publiques de rachat pour un montant de 1 166 millions d'euros et remboursement anticipé d'une tranche de dette pour un montant de 984 millions d'euros par AXA SA.

15.2 Dettes de financement par mode d'évaluation

(En millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
Dettes subordonnées au coût amorti	12 580	12 778	11 193	11 233
Dettes subordonnées	12 580	12 778	11 193	11 233
Dettes de financement représentées par des titres au coût amorti	3 209	3 280	3 223	3 295
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	3 280	3 223	3 295
DETTES DE FINANCEMENT	15 789	16 058	14 416	14 528

Le Groupe ne détient pas de dettes de financement désignées en juste valeur par résultat (option juste valeur ou instruments détenus à des fins de transaction).

Les informations sur les justes valeurs de cette note sont présentées en compléments des informations sur les valeurs au bilan inscrites dans l'état de la situation financière et doivent être utilisées avec précaution. D'une part, ces estimations se basent sur des éléments à la date de clôture tels que les taux d'intérêt et les *spreads* qui sont susceptibles de fluctuer dans le temps, ce sont des valeurs instantanées. D'autre part, il existe des méthodes de calcul multiples pour estimer ces montants.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la juste valeur des dettes de financement sont les données de marchés à la clôture de la période tenant compte (i) des taux de marchés par devise, (ii) du *spread* moyen d'AXA par maturité et par devise, en distinguant les dettes subordonnées et les dettes

senior, et (iii) des options incluses dans les contrats d'émission, telles que les options de remboursement à la main de l'émetteur.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des dettes de financement, hors intérêts courus non échus, s'élève à 16 058 millions d'euros y compris les dérivés de couverture correspondants. La juste valeur est supérieure de 1 530 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement dû à l'émission d'une dette subordonnée pour 1 822 millions d'euros et une évolution défavorable des taux de change pour 300 millions d'euros.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 telle que décrite en Note 1.6. Les données de juste valeur sont principalement basées sur des données de marché observables et sont, par conséquent, considérées en niveau 2.

15.3 Exposition au risque de taux d'intérêt et maturités contractuelles

Le tableau ci-dessous présente les maturités basées sur les flux de trésorerie contractuels des dettes de financement (incluant l'impact des dérivés détaillé dans la Note 18.1). Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

Dettes de financement par maturité contractuelle au 31 décembre				
(En millions d'euros)	12 mois ou moins	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des flux de trésorerie contractuels
2025	534	4 118	25 250	29 902
2024	466	3 043	24 623	28 132

Note 16 Dettes

16.1 Ventilation des « dettes »

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés	3 600	8 145
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs	10 984	11 893
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	7 358	6 929
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> ^(a)	3 626	4 963
Dettes d'impôts exigibles	1 606	1 291
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés ^(a)	30 500	33 064
Autres dettes	14 019	12 846
TOTAL DETTES	60 710	67 239

(a) Hors activités bancaires.

(b) Exclut les dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés des activités bancaires (cf. Note 13).

Le poste « Participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds consolidés » est la contrepartie des actifs reconnus sur les différentes lignes du bilan consolidé pour la part non détenue par le Groupe dans des fonds d'investissement consolidés. Les mouvements enregistrés sur ce poste dépendent à la fois de l'évolution des taux de détention du Groupe et de la variation de la juste valeur de ces fonds. Le montant des Participations ne donnant pas le contrôle des fonds comptabilisés dans ce poste, s'élevait à 3 600 millions d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 4 545 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement lié à la perte de contrôle de certains fonds d'investissement suite à la cession d'AXA IM (cf. Note 5.3.1).

Les « Dettes relatives aux opérations de *Total return swap agreement* (TRS) » s'élevaient à 7 358 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 429 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement au Japon (+ 728 millions d'euros).

Les « Dettes relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés » s'élevaient à 30 500 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de 2 564 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement au Japon (- 1 720 millions d'euros), et en Suisse (- 824 millions d'euros).

Le poste « Autres dettes » comprend principalement les dépôts et les appels de marge des actifs investis, les dettes commerciales, les dettes liées au personnel, les autres taxes à payer et les autres charges à payer.

16.2 Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement) par ligne d'émission

Les dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement), par ligne d'émission, se décomposent de la manière suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(En millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
AXA SA	501	399
Billet de trésorerie	501	399
Autres dettes	27	46
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT) REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES	528	444
Sociétés immobilières	1 811	3 634
Autres	9	10
AUTRES DETTES (HORS DETTES DE FINANCEMENT)	1 820	3 645
Soldes de banque créditeurs	1 278	875
AUTRES DETTES ÉMISES REPRÉSENTÉES PAR DES TITRES ET SOLDES DE BANQUE CRÉDITEURS (HORS TRS)	3 626	4 963

Au 31 décembre 2025, les autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors TRS) s'élevaient à 3 626 millions d'euros, en baisse de 1 337 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024, et principalement lié à la perte de contrôle de certains fonds d'investissement suite à la cession d'AXA IM (cf. Note 5.3.1).

16.3 Évaluation à la juste valeur des autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors dettes de financement)

La juste valeur des autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs (hors TRS) s'élevait à 3 626 millions d'euros au 31 décembre 2025. Seules les dettes émises représentées par des titres font l'objet d'un recalcul de la juste valeur parmi les émissions détaillées dans le tableau ci-dessus. Ces justes valeurs sont essentiellement basées sur des données de marché observables (cf. la Note 1.6 pour une définition de « données observables ») et sont par conséquent considérées comme des instruments de niveau 2.

16.4 Maturité et exposition au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente les maturités contractuelles des autres dettes émises (hors impact des dérivés détaillé en Note 18.1). Ces maturités sont principalement de « 12 mois ou moins », en conséquence la différence entre des maturités déterminées sur la base des flux de trésorerie contractuels ou sur la base des montants au bilan n'est pas matérielle. Les échéances effectives sont susceptibles de différer des données présentées, notamment car certains instruments sont assortis de clauses de remboursement anticipé, avec ou sans pénalités.

	31 décembre 2025			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
(En millions d'euros)				
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	5 872	1 301	185	7 358
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 782	135	1 710	3 626
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	27 427	2 665	408	30 500

	31 décembre 2024			
	Valeur au bilan des instruments de dettes par maturité contractuelle			
	12 mois ou moins de 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur au bilan
(En millions d'euros)				
Dettes relatives aux opérations de <i>Total return swap agreement</i>	3 382	3 223	324	6 929
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banques créditeurs hors <i>Total return swap agreement</i> – valeur au bilan	1 303	352	3 308	4 963
Dettes collatérales relatives aux opérations de prêts de titres et assimilés	26 572	6 464	27	33 064

Note 17 Impôts

17.1 Charge d'impôt consolidée

17.1.1 Ventilation de la charge d'impôt entre impôts exigibles et impôts différés

La charge d'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
Impôts exigibles	1 590	1 720
Impôts différés	776	739
Charge d'impôt totale des activités poursuivies	2 367	2 459
Charge d'impôt des activités abandonnées (exigible)	148	156
Charge d'impôt des activités abandonnées (différée)	-	(2)
Charge d'impôt totale des activités abandonnées	148	154
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	2 515	2 613

Au 31 décembre 2025, la charge d'impôt totale comprend 30 millions d'euros de charge d'impôt liée à Pilier 2, contre 107 millions d'euros en 2024, la diminution relevant principalement de la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes. Cette provision reflète la meilleure estimation disponible couvrant encore certaines incertitudes concernant les résultats finaux des entités selon les règles de Pilier 2, sous réserve de clarifications supplémentaires de la réglementation (cf.Note 1.17.1).

17.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Les éléments de passage de la charge d'impôt théorique (correspondant au résultat avant impôt multiplié par le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice concerné) à la charge d'impôt effective sont les suivants :

(En millions d'euros)	2025	2024
Bénéfice avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part de résultat (net de dépréciation) dans les entreprises mises en équivalence	9 741	9 805
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	2 516	2 533
Effets des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt	(126)	(305)
Effet des variations de taux d'impôts	(10)	46
Impacts des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt	71	129
Incidence des différentiels de taux et de bases	(65)	(130)
Utilisation des déficits fiscaux non activés aux clôtures précédentes	(18)	(24)
Activation des déficits fiscaux non constatés aux clôtures précédentes	(1)	(15)
Déficits fiscaux générés au cours de l'exercice et non activés	23	26
Annulation de l'IDA lié aux déficits fiscaux sur exercices antérieurs	9	39
Incidence des déficits fiscaux	13	26
Incidence des différences permanentes	(128)	(2)
Correction d'exercices antérieurs et autres ajustements (non liés aux déficits fiscaux)	30	31
CHARGE EFFECTIVE D'IMPÔT	2 367	2 459
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	24,30 %	25,05 %

Le taux d'impôt effectif s'élève à 24,30 % en 2025 contre 25,05 % en 2024. La variation concerne principalement :

- **l'effet des différentiels de taux sur la charge théorique d'impôt** (+ 179 millions d'euros) qui représente la différence entre l'impôt combiné attendu (l'impôt calculé au niveau de chaque entité au taux standard applicable) et l'impôt calculé en utilisant le taux en vigueur en France de 25,83 %. Ce taux se décompose de la façon suivante : un taux d'impôt normal de 25 % ainsi qu'une contribution sociale sur les bénéfices de 0,83 %. Le taux d'impôt combiné est de 24,53 % en 2025 et 22,72 % en 2024. L'augmentation du taux combiné est principalement due à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;
- **l'incidence des changements de taux** (- 56 millions d'euros) correspond en 2025 aux impacts des réformes fiscales principalement au Japon et en Allemagne et en 2024 à la mise en place d'un impôt sur les sociétés au taux de 15 % aux Bermudes à compter de 2025 ;
- **l'incidence des éléments du résultat taxés à un taux différent et impact des impôts non liés au résultat avant impôt** (- 58 millions d'euros) inclut principalement la non-reconduction en 2025 des 107 millions d'euros de charge d'impôt minimum mondial Pilier 2, correspondant principalement aux Bermudes.
- **l'incidence des différences permanentes** (- 126 millions d'euros) correspond principalement, dans certains pays, au caractère non taxable des dividendes et des plus-values constatées sur les actifs financiers, en partie compensés par le caractère non déductible des dépréciations financières et des moins-values constatées sur les actifs financiers.

17.2 Impôts différés

Dans le tableau ci-dessous, les impôts différés nets correspondent à la différence entre les positions différées actives (IDA) et passives (IDP) dans l'état consolidé de la situation financière. Cependant, la décomposition des IDA/IDP présentée dans le tableau correspond aux impôts différés avant la compensation effectuée pour les besoins de présentation de l'état de la situation financière requis par la norme IAS 12. Les impôts différés nets se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets	Impôts Différés Actifs (IDA)	Impôts Différés Passifs (IDP)	Impôts Différés Nets
Actifs incorporels (y compris écarts d'acquisition)	212	620	(407)	233	643	(409)
Immobilier de placement	528	195	334	374	202	172
Placements financiers	8 030	2 389	5 641	6 491	2 934	3 558
Provisions techniques (y compris réassurance)	5 710	12 533	(6 824)	6 770	10 584	(3 813)
Pensions et autres engagements de retraite	710	393	317	800	435	365
Provisions pour risques et charges	157	226	(70)	332	206	126
Déficits fiscaux reportés	901	-	901	1 236	-	1 236
Autres	912	679	232	754	577	177
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE	17 159	17 035	124	16 992	15 580	1 412
dont impôts différés enregistrés par le compte de résultat	9 239	11 179	(1 940)	9 606	10 750	(1 144)
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) recyclables par le compte de résultat	6 046	5 596	449	5 224	4 287	937
dont impôts différés enregistrés par les autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables par le compte de résultat	112	228	(116)	349	506	(157)
dont impôts différés enregistrés par les autres réserves	1 762	32	1 730	1 813	38	1 775

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs de 17 159 millions d'euros concernent principalement des entités situées en Allemagne (5 428 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (4 933 millions d'euros), d'AXA XL (1 109 millions d'euros), au Japon (1 898 millions d'euros), en Belgique (1 137 millions d'euros), en Italie (667 millions d'euros), en Suisse (582 millions d'euros) et au Royaume-Uni (404 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs nets de 124 millions d'euros concernent principalement des entités disposant d'impôts différés actifs nets situées en Allemagne (261 millions d'euros), dans le groupe d'intégration fiscale en France (750 millions d'euros), au Japon (199 millions d'euros) et au Royaume-Uni (194 millions d'euros), et des entités disposant d'impôts différés passifs nets situées en Belgique (106 millions d'euros), d'AXA XL (121 millions d'euros), en Italie (338 millions d'euros) et en Suisse (777 millions d'euros).

La réconciliation des impôts différés nets avec le bilan se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts Différés Actifs (IDA)	2 229	3 357
Impôts Différés Passifs (IDP)	2 112	1 976
Impôts différés nets incluant positions fiscales incertaines (A)	117	1 381
Impôts différés – Positions fiscales incertaines (B)	(7)	(31)
Impôts différés nets hors positions fiscales incertaines (C = A-B)	124	1 412

La variation de la position nette d'impôts différés (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

	2025	2024
<i>(En millions d'euros)</i>	Position nette d'impôts différés	Position nette d'impôts différés
1^{er} janvier	1 412	1 638
Variation par le compte de résultat	(775)	(739)
Variation par les capitaux propres ^(a)	(418)	523
Impact du change	(64)	13
Variation de périmètre et autres variations	(31)	(24)
31 décembre	124	1 412

(a) Les variations par les capitaux propres concernent principalement les couvertures d'investissements nets en devises, la réévaluation des actifs inscrits en capitaux propres ainsi que les pertes et gains actuariels sur engagements de retraite à prestations définies.

Impôts différés actifs (IDA) sur déficits fiscaux comptabilisés, par maturité et date d'expiration

Les tableaux ci-dessous présentent **(i)** dans la première partie, la date avant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les impôts différés actifs comptabilisés à la fin de l'année ainsi que les déficits fiscaux correspondants ; **(ii)** dans la seconde partie, la « date d'expiration » de ces impôts différés actifs, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle le Groupe ne pourra plus les utiliser.

Au 31 décembre 2025, les 17 159 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluent 901 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	31 décembre 2025									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfiniment	Total
(En millions d'euros)										
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	192	229	211	87	49	11	121	1		901
Base de déficit reportable correspondant	940	939	841	356	195	43	446	6	-	3 766
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	9	2	3	1	44	2	9	6	825	901
Base de déficit reportable correspondant	28	10	12	6	183	7	39	25	3 456	3 766

Au 31 décembre 2024, les 16 992 millions d'euros d'Impôts Différés Actifs incluaient 1 236 millions d'euros d'IDA sur déficits fiscaux.

	31 décembre 2024									
	IDA Maturité à 1 an	IDA Maturité à 2 ans	IDA Maturité à 3 ans	IDA Maturité à 4 ans	IDA Maturité à 5 ans	IDA Maturité à 6 ans	IDA Maturité de 7 à 11 ans	IDA Maturité > 11 ans	Indéfiniment	Total
(En millions d'euros)										
	Date prévue d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	347	235	174	157	159	87	75	1		1 236
Base de déficit reportable correspondant	1 769	1 080	733	628	622	329	274	4	13	5 453
	Date limite d'utilisation									
IDA comptabilisés sur déficits fiscaux	19	7	4	6	47	2	10	-	1 142	1 236
Base de déficit reportable correspondant	76	47	20	25	201	6	20	-	5 057	5 453

Impôts différés actifs non comptabilisés

Le montant d'impôts différés actifs non comptabilisés au 31 décembre 2025 car considérés comme non recouvrables représente 618 millions d'euros (664 millions d'euros en 2024) et se décompose comme suit :

- 405 millions d'euros d'impôts différés actifs non comptabilisés relatifs à 1 801 millions d'euros de déficits fiscaux (389 millions d'euros d'IDA relatifs à 1 654 millions

d'euros de déficits reportables en 2024). La majorité de ces pertes ont été réalisées dans des pays où les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment (1 422 millions d'euros en 2025 et 1 321 millions d'euros en 2024) ;

- 213 millions d'euros d'autres impôts différés actifs non comptabilisés sur autres différences temporaires (275 millions d'euros en 2024).

17.3 Impôts exigibles

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances d'impôts exigibles	767	822
Dettes d'impôts exigibles	1 606	1 291
Position nette d'impôts exigibles y compris positions fiscales incertaines (A)	(840)	(468)
Impôts exigibles – Positions fiscales incertaines (B)	(622)	(592)
Position nette d'impôts exigibles hors positions fiscales incertaines (C = A - B)	(218)	124
Créances et dettes des groupes fiscaux (D)	(52)	22
Positions nettes d'impôts exigibles y compris créances et dettes des groupes fiscaux (E = C + D)	(269)	146

La variation de la position nette d'impôts exigibles (hors positions fiscales incertaines) s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	2025	2024
1^{er} janvier	146	(27)
Paievements effectués durant l'exercice	1 260	1 820
Variation par le compte de résultat	(1 646)	(1 663)
Variation par les capitaux propres ^(a)	(5)	74
Impact du change	9	25
Variations de périmètre et autres variations	(35)	(83)
31 décembre	(269)	146

(a) La variation par les capitaux propres concerne principalement l'impact fiscal des cessions d'instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables, aux prêts subordonnés et des cotisations versées dans le cadre des engagements de retraite.

Le tableau ci-dessus inclut les positions nettes d'impôts exigibles envers l'administration fiscale mais également des créances et dettes d'impôts envers certaines entités non consolidées mais intégrées fiscalement. Ces créances et dettes sont classées en « Autres créances » et « Autres dettes » dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe.

17.4 Positions fiscales incertaines

Les positions fiscales incertaines s'analysent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Positions fiscales incertaines – Impôts exigibles	622	592
Positions fiscales incertaines – Impôts différés	7	31
POSITIONS FISCALES INCERTAINES – TOTAL IMPÔTS	629	623

Au 31 décembre 2025, les positions fiscales incertaines concernent principalement AXA XL pour 209 millions d'euros, l'Asie, l'Afrique & EME-LATAM pour 107 millions d'euros, l'Europe pour 172 millions d'euros et le groupe d'intégration fiscale en France pour 141 millions d'euros.

Les positions fiscales incertaines sont appréciées séparément au niveau de chaque entité fiscale. L'évaluation de l'incertitude de ces positions qui pourraient être remises en cause par les autorités fiscales correspond au montant du redressement le plus probable.

Note 18 Instruments dérivés

Cette note couvre tous les types d'instruments dérivés, y compris ceux détenus par les fonds d'investissement consolidés du *Satellite Investment Portfolio* (cf. Note 1.9.2.1), à l'exception des instruments dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (cf. Note 11). Les principes comptables applicables, incluant la comptabilisation, l'évaluation et la comptabilité de couverture selon IFRS 9, sont décrits en Note 1.10.

Les montants notionnels des instruments dérivés sont affichés, par convention, en valeur absolue, et excluent toute éventuelle compensation.

Par ailleurs, il convient de noter que les montants présentés dans cette note en tant qu'effets sur le résultat global consolidé du Groupe ne prennent pas en compte les effets induits relatifs aux passifs d'assurance, notamment ceux liés aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe (cf. Notes 13 et 20) et, de ce fait, ne représentent pas les gains ou pertes nets ultimes comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé.

18.1 Instruments dérivés : échéancier, valeurs notionnelles et valeurs au bilan

Le tableau suivant présente les montants notionnels (y compris la répartition de ces montants par échéance) et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, ventilés par catégorie de risque. Il comprend tous les instruments dérivés, qu'ils relèvent ou non d'une relation de couverture qualifiée selon la norme IFRS 9 - Instruments financiers :

	Échéancier des notionnels au 31 décembre 2025			Valeur notionnelle	Valeur au bilan – Actif		Valeur au bilan – Passif		Total		
(En millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés de taux d'intérêt	51 620	95 462	63 438	210 520	184 035	3 656	4 718	(5 337)	(6 067)	(1 681)	(1 349)
Dérivés actions	15 508	3 706	0	19 213	13 303	789	745	(724)	(748)	65	(3)
Dérivés de change	119 722	24 541	10 360	154 623	150 171	2 281	2 172	(2 104)	(3 248)	177	(1 076)
Dérivés de crédit	4 618	6 107	118	10 844	12 087	54	79	(71)	(109)	(17)	(30)
Autres dérivés	3 927	3 944	6 423	14 293	17 444	97	106	(1 395)	(1 509)	(1 298)	(1 402)
TOTAL	195 395	133 759	80 339	409 493	377 041	6 876	7 820	(9 631)	(11 681)	(2 754)	(3 861)

Dans le tableau ci-dessus, la ligne « autres dérivés » comprend essentiellement des dérivés inflation.

18.2 Instruments dérivés par catégorie de risque et par type de relation de couverture

Les tableaux suivants présentent les valeurs notionnelles et les valeurs au bilan des instruments dérivés détenus par le Groupe, réparties par catégorie de risque et par type de relation de couverture sous IFRS 9, présentant séparément **(i)** les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9, par type de relation de couverture, et **(ii)** les instruments dérivés utilisés dans des macro-couvertures au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9 mais généralement utilisés dans le cadre de couvertures économiques.

31 décembre 2025												
(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	23 285	444	(287)	7 932	24	(290)	-	-	-	179 303	(1 573)	210 520 (1 681)
Dérivés actions	1 108	6	(70)	-	-	-	-	-	-	18 106	129	19 213 65
Dérivés de change	2 427	12	(6)	9 766	428	(107)	12 521	325	(68)	129 909	(408)	154 623 177
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 844	(17)	10 844 (17)
Autres dérivés	-	-	-	4 720	53	(554)	-	-	-	9 573	(797)	14 293 (1 298)
TOTAL	26 819	462	(363)	22 418	505	(950)	12 521	325	(68)	347 735	(2 665)	409 493 (2 754)

31 décembre 2024												
(En millions d'euros)	Instruments dérivés utilisés dans des relations de couverture qualifiées au sens d'IFRS 9									Macro-couverture au sens d'IAS 39 et autres instruments dérivés hors couverture au sens IFRS 9 utilisés néanmoins principalement dans le cadre de couvertures économiques		
	Couvertures de juste valeur			Couvertures de flux de trésorerie			Couvertures d'investissements nets			Total		
	Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan		Valeur notionnelle	Valeur au bilan	Valeur au bilan
		Actif	Passif		Actif	Passif		Actif	Passif			
Dérivés de taux d'intérêt	19 861	568	(408)	5 817	36	(249)	-	-	-	158 357	(1 296)	184 035 (1 349)
Dérivés actions	276	10	(11)	-	-	-	-	-	-	13 027	(2)	13 303 (3)
Dérivés de change	2 136	6	(81)	10 476	254	(362)	14 837	181	(179)	122 723	(893)	150 171 (1 076)
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 087	(30)	12 087 (30)
Autres dérivés	-	-	-	5 107	92	(633)	-	-	-	12 337	(861)	17 444 (1 402)
TOTAL	22 273	584	(501)	21 399	382	(1 245)	14 837	181	(179)	318 531	(3 082)	377 041 (3 861)

Au 31 décembre 2025, le montant notionnel des instruments dérivés détenus par le Groupe s'élevait à 409,5 milliards d'euros (contre 377 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Leur juste valeur nette s'établissait à - 2 754 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre - 3 861 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Ces instruments sont principalement utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la stratégie de Gestion Actif-Passif (ALM) du Groupe, qui vise à gérer les risques sur l'ensemble du bilan. Plus précisément, le Groupe utilise des dérivés principalement pour :

- gérer les expositions aux taux d'intérêt sur les investissements obligataires, les contrats d'assurance, les passifs bancaires et la dette émise ;
- réduire les expositions aux devises étrangères sur les investissements, les passifs et les opérations étrangères libellés en devises étrangères ;
- gérer la liquidité des investissements pour les opérations d'assurance et bancaires ;
- limiter le risque actions ;
- couvrir le risque de crédit relatif à certains investissements en instruments de dette du secteur privé.

Le montant notionnel des dérivés, utilisé pour exprimer le volume des instruments dérivés échangés et comme base de comparaison avec d'autres instruments financiers, surestime très certainement le niveau d'activité et ne peut ainsi servir de mesure du risque, car il dépasse largement les pertes de crédit et de marché potentielles qui pourraient découler de telles transactions.

18.2.1 Instruments dérivés de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est principalement liée aux passifs d'assurance et bancaires, aux investissements en instruments de dette à revenus fixes et aux dettes.

Pour gérer ce risque, des stratégies de dérivés de taux d'intérêt sont mises en œuvre pour atténuer l'impact des conditions de marché défavorables sur ces expositions. Ces dérivés comprennent des *swaps* de taux d'intérêt, des options et des contrats à terme, et sont utilisés pour gérer l'écart de duration entre les actifs et les passifs, couvrir les risques de taux d'intérêt et minimiser les charges financières sur la dette.

18.2.2 Instruments dérivés actions

Les dérivés actions, principalement composés d'options sur actions, de contrats à terme de gré à gré et de *futures*, sont utilisés pour couvrir l'exposition économique du Groupe aux fluctuations des marchés actions.

18.2.3 Instruments dérivés de change

Le Groupe utilise des dérivés de change pour gérer son exposition au risque de change, principalement liée aux investissements et aux passifs libellés en devises étrangères.

Les instruments dérivés de change sont utilisés par la Société pour atténuer les fluctuations des actifs nets libellés en devises étrangères causées par les variations des taux de change. Cela permet de couvrir partiellement la valeur des investissements nets en devises étrangères d'AXA dans ses filiales, en tenant compte des dividendes prévisibles de l'année suivante et, plus généralement, de l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements des devises.

Les dérivés de change se composent principalement de contrats à terme de gré à gré, de *futures*, d'options et de *swaps*.

18.2.4 Instruments dérivés de crédit

Les dérivés de crédit, principalement des *Credit Default Swaps* (CDS), sont utilisés par le Groupe pour gérer le risque de crédit du portefeuille d'investissements. Ces instruments remplissent deux objectifs :

- couvrir le risque de crédit associé à certains investissements en obligations du secteur privé ;
- améliorer le rendement des portefeuilles d'obligations d'État et en y associant une exposition crédit synthétique.

18.3 Effets des relations de couverture sur les placements

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact des instruments dérivés sur les actifs concernés, ventilés par classe d'investissements. Ces tableaux incluent l'impact de tous les instruments dérivés, qu'ils soient ou non éligibles à une relation de couverture selon IFRS 9 :

	31 décembre 2025					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>						
Immobilier de placement	27 847	59	2 087	-	29 934	59
Instruments de dette	309 178	(2 443)	4 290	(88)	313 468	(2 531)
Instruments de capitaux propres	24 961	61	1 148	(1)	26 109	60
Fonds d'investissement non consolidés	20 465	(118)	125	-	20 591	(118)
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	28 619	(48)	44	35	28 663	(13)
Prêts	18 577	(13)	8 922	(551)	27 499	(564)
Placements financiers	401 800	(2 561)	14 529	(605)	416 329	(3 165)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	97 225	7	-	-	97 225	7
TOTAL PLACEMENTS	526 872	(2 495)	16 616	(605)	543 488	(3 100)

	31 décembre 2024					
	Assurance		Autres activités		Total	
	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des placements	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>						
Immobilier de placement	29 171	(116)	2 830	-	32 001	(116)
Instruments de dette	326 934	(3 174)	4 361	73	331 295	(3 101)
Instruments de capitaux propres	28 861	(37)	1 298	(1)	30 159	(38)
Fonds d'investissement non consolidés	17 055	(239)	104	-	17 159	(239)
Autres placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	26 463	(120)	844	-	27 307	(120)
Prêts	18 882	(24)	9 037	536	27 920	512
Placements financiers	418 195	(3 595)	15 645	609	433 840	(2 987)
Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	90 095	(4)	-	-	90 095	(4)
TOTAL PLACEMENTS	537 461	(3 716)	18 476	609	555 936	(3 107)

18.4 Effets des relations de couverture sur les passifs

Le tableau ci-dessous présente l'impact des instruments dérivés sur les passifs concernés (sur une base accrétive), en détaillant séparément l'impact sur les passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, ventilé par type de contrats, et l'impact sur les autres passifs, détaillé par nature de ces passifs.

Le tableau inclut l'impact de tous les instruments dérivés, qu'ils soient ou non éligibles à une relation de couverture au sens d'IFRS 9, à l'exception des instruments dérivés utilisés en couverture d'investissement net qui affectent les capitaux propres :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur au bilan des passifs	Effet des instruments dérivés	Valeur au bilan des passifs	Effet des instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
Passifs liés à des contrats d'assurance et à des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire	485 550	(481)	494 067	(548)
Passifs liés aux autres contrats d'investissement	12 838	(145)	12 573	22
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	7	-	6	-
PASSIFS LIÉS À DES CONTRATS D'ASSURANCE ET À DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT	498 396	(625)	506 646	(526)
Dettes subordonnées	12 580	(2)	11 193	26
Dettes de financement représentées par des titres	3 209	(345)	3 223	(136)
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
DETTES DE FINANCEMENT	15 789	(347)	14 416	(111)
Passifs liés aux activités bancaires	9 916	853	10 093	(482)
Dettes	98 920	-	103 894	(12)
TOTAL PASSIFS	623 020	(119)	635 049	(1 130)

18.5 Juste valeur des instruments dérivés

Les principes appliqués par le Groupe pour classer les instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie de juste valeur d'IFRS 13 – Évaluation à la juste valeur sont décrits dans la Note 1.6. Ces principes s'appliquent également aux instruments dérivés.

Le tableau suivant présente la ventilation de la juste valeur des instruments dérivés par niveau de hiérarchie de juste valeur selon IFRS 13 et par type d'actifs et de passifs auquel se rapportent ces instruments dérivés. La valeur au bilan des instruments dérivés est égale à leur juste valeur :

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif			Instruments cotés sur un marché actif	Instruments non cotés sur un marché actif ou absence de marché actif		
	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total	Niveau 1 ^(a)	Niveau 2 ^(b)	Niveau 3 ^(c)	Total
<i>(En millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés liés aux placements immobiliers	(2)	61	-	59	(6)	(111)	-	(116)
Instruments dérivés liés aux instruments de dette	146	(2 676)	-	(2 531)	(476)	(2 626)	-	(3 101)
Instruments dérivés liés aux instruments de capitaux propres	7	53	-	60	(99)	62	-	(38)
Instruments dérivés liés aux prêts	(13)	(551)	-	(564)	(24)	536	-	512
Instruments dérivés liés aux fonds d'investissement non consolidés	(117)	(1)	-	(118)	(225)	(14)	-	(239)
Instruments dérivés liés aux placements détenus par des fonds d'investissement consolidés	75	(88)	-	(13)	(148)	28	-	(120)
Instruments dérivés liés aux placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	(10)	17	-	7	(6)	2	-	(4)
Instruments dérivés liés aux placements	85	(3 185)	-	(3 100)	(983)	(2 123)	-	(3 107)
Instruments dérivés liés aux autres actifs	(140)	347	-	206	(57)	432	-	375
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux actifs (A)	(55)	(2 838)	-	(2 893)	(1 040)	(1 692)	-	(2 732)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés à des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement	11	(636)	-	(625)	1	(527)	-	(526)
Instruments dérivés relatifs aux dettes de financement et autres passifs financiers	-	(347)	-	(347)	-	(111)	-	(111)
Instruments dérivés relatifs aux passifs liés aux activités bancaires et aux autres dettes	-	853	-	853	(12)	(482)	-	(494)
Juste valeur des instruments dérivés relatifs aux passifs (B)	11	(130)	-	(119)	(11)	(1 119)	-	(1 130)
Juste valeur nette des instruments dérivés (C = A + B)	(44)	(2 968)	-	(3 012)	(1 051)	(2 811)	-	(3 862)

(a) Niveau 1 : juste valeur déterminée directement par référence à un marché actif.

(b) Niveau 2 : juste valeur principalement basée sur des données de marché observables.

(c) Niveau 3 : juste valeur non principalement basée sur des données de marché observables.

Le tableau ci-dessus comprend la répartition des instruments dérivés liés aux actifs, ventilée par classe d'investissements (comme présenté dans la Note 18.3) et les instruments liés aux autres actifs. De plus, il inclut l'impact des instruments dérivés liés aux passifs, à l'exclusion des instruments de couvertures d'investissement nets à l'étranger dont les effets sont reconnus en capitaux propres (comme présenté dans la Note 18.4).

Note 19 Information sectorielle

Pour plus d'informations sur l'identification des secteurs opérationnels au sein du Groupe, veuillez vous référer aux pages 331 à 335 de la Note 3 « État du résultat net consolidé sectoriel ».

19.1 Produits liés à toutes les activités

19.1.1 Produits par secteur opérationnel

<i>(En millions d'euros)</i>	2025	2024
France	23 102	22 150
Europe	34 418	32 213
<i>dont Suisse</i>	6 937	6 629
<i>dont Allemagne</i>	10 376	9 787
<i>dont Belgique et Luxembourg</i>	3 338	3 219
<i>dont Royaume-Uni et Irlande</i>	7 109	6 603
<i>dont Espagne</i>	2 902	2 831
<i>dont Italie</i>	3 636	3 022
AXA XL	18 962	18 803
Asie, Afrique & EME-LATAM	12 776	12 264
Transversal et autre	1 881	1 873
TOTAL ^(a)	91 139	87 303
<i>dont Produits des activités d'assurance directe</i>	84 804	81 003
<i>dont Produits des activités d'assurance acceptée</i>	5 149	5 075
<i>dont prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire</i>	194	246
<i>dont Produits des autres activités (incluant le produit net bancaire)</i>	992	979

(a) Net des éliminations internes.

Compte tenu de la taille et de la franchise diversifiée du Groupe, aucun de ses clients ne représente plus de 10 % de l'activité.

19.1.2 Revenus relatifs aux contrats non-assurance

Les revenus relatifs aux contrats non-assurance se sont élevés à 1 145 millions d'euros et comprenaient le revenu des autres activités (908 millions d'euros), les prélèvements sur contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire (194 millions d'euros) et les commissions des activités bancaires (42 millions d'euros). Ces revenus correspondent à la rémunération des services ci-dessous :

(En millions d'euros)	2025					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	-	-	-	-	51	51
Europe	183	26	135	-	76	420
AXA XL	-	-	-	(4)	91	87
Asie, Afrique et EME-LATAM	27	-	1	4	52	83
Transversal et autre	-	-	-	503	1	504
TOTAL	210	26	136	503	269	1 145
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	97	26	9	507	240	880
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	113	-	127	(4)	29	265

(En millions d'euros)	2024					
	Services de gestion d'actifs	Distribution de produit financier	Services administratifs	Assistance	Autres	Total
France	-	-	-	-	45	45
Europe	183	21	126	-	133	463
AXA XL	-	-	-	-	81	81
Asie, Afrique et EME-LATAM	75	-	-	3	48	126
Transversal et autre	-	-	-	465	(0)	465
TOTAL	258	21	126	468	307	1 180
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu progressivement sur une période	141	21	8	468	285	922
dont chiffre d'affaires non-assurance reconnu à un moment précis	117	-	119	-	21	257

19.2 Total de l'actif

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	212 410	213 973
Europe	228 278	231 493
AXA XL	52 152	55 433
Asie, Afrique et EME-LATAM	87 216	93 499
AXA IM	-	2 891
Transversal et autre	55 483	56 473
TOTAL	635 539	653 762

19.3 Autres informations par secteur d'activité d'assurance et concentration de risques d'assurance

19.3.1 Vie et Santé

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements	Revenus d'assurance	Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissements
<i>(En millions d'euros)</i>				
Vie	15 776	340 043	15 075	347 383
Santé	17 589	35 788	16 298	35 258
Contrat d'assurance et contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire	33 365	375 831	31 373	382 641
Contrats d'investissement sans élément de participation discrétionnaire	194	12 838	246	12 574
Produits des autres activités	472	-	421	-
TOTAL	34 031	388 669	32 040	395 215

En Vie et Santé, la concentration du risque d'assurance par zone géographique est basée sur la valeur au bilan des contrats d'assurance, brute et nette de réassurance, au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ventilée par segment comme suit :

	31 décembre 2025					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	153 589	153 422	1 586	67 213	22	375 831
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	153 589	153 422	1 586	67 213	22	375 831
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	17 689	252	1 262	4 641	3	23 847
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	7	-	7
Position nette	17 689	252	1 262	4 634	3	23 840
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	135 899	153 170	324	62 578	19	351 991

	31 décembre 2024					
(En millions d'euros)	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	154 276	155 395	1 831	71 124	25	382 651
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	10	-	10
Position nette	154 276	155 395	1 831	71 115	25	382 641
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	17 971	490	1 473	5 220	3	25 157
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	9	-	9
Position nette	17 971	490	1 473	5 211	3	25 148
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	136 305	154 905	358	65 904	21	357 493

19.3.2 Dommages

	Produits des activités d'assurance		Passifs liés à des contrats d'assurance	
(En millions d'euros)	2025	2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Particuliers	19 276	18 705	23 574	24 095
Automobile	12 093	11 281	17 262	16 934
Dommages aux biens	4 527	4 727	3 029	3 477
Responsabilité civile	407	446	555	588
Autres	2 248	2 251	2 728	3 096
Entreprises	40 992	39 860	64 314	64 945
Automobile	4 500	4 283	5 397	5 028
Dommages aux biens ^(a)	10 953	10 037	8 729	8 587
Responsabilité civile ^(a)	11 347	10 733	28 117	27 502
Risques de spécialité	3 941	4 089	4 735	5 124
Réassurance	2 478	2 380	7 306	8 000
Autres ^(a)	7 772	8 339	10 029	10 704
Interco – Dommages	(3 680)	(3 860)	223	205
TOTAL	56 588	54 705	88 110	89 245

(a) Les revenus d'assurance et les passifs liés aux contrats d'assurance figurant dans « autres » du segment entreprise, ont été reclassés, notamment dans responsabilité civile et dommages aux biens afin de refléter la dernière allocation des lignes d'activité.

En Dommages, la concentration du risque d'assurance par zone géographique est basée sur la valeur au bilan des contrats d'assurance, brute et nette de réassurance, au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ventilée par segment comme suit :

	31 décembre 2025					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	17 256	32 914	50 684	7 436	1 430	109 719
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	17 256	32 914	50 684	7 436	1 430	109 719
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	1 473	908	18 715	1 491	(977)	21 609
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-
Position nette	1 473	908	18 715	1 491	(977)	21 609
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	15 783	32 006	31 968	5 945	2 407	88 110

	31 décembre 2024					
	France	Europe	AXA XL	Asie, Afrique et EME-LATAM	Transversal et autre	Total
<i>(En millions d'euros)</i>						
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Passifs liés à des contrats d'assurance	17 196	32 861	52 806	7 146	1 680	111 689
Actifs liés à des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Position nette	17 196	32 861	52 806	7 146	1 680	111 689
Montants reportés dans l'état consolidé de la situation financière						
Actifs liés à des contrats de réassurance détenus	1 472	1 019	19 380	1 583	(1 010)	22 444
Passifs liés à des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-
Position nette	1 472	1 019	19 380	1 583	(1 010)	22 444
VALEUR AU BILAN DES CONTRATS D'ASSURANCE, NET DE L'IMPACT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	15 724	31 842	33 426	5 563	2 689	89 245

Note 20 Résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement

Le résultat financier hors Charges liées aux dettes de financement correspond aux produits des placements provenant de toutes les activités, diminués des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et de réassurance. Le tableau ci-dessous met en évidence comment ce résultat financier impacte à la fois le résultat et les autres éléments du résultat global (OCI) avant impôt.

Les produits des placements inscrits en résultat reportés ci-dessous correspondent au montant publié dans l'état du résultat net consolidé. En revanche, la réconciliation des produits ou charges financiers nets provenant des contrats d'assurance et de réassurance, tels que reportés ci-dessous, avec les montants publiés dans l'état du résultat net consolidé est expliquée dans la Note 12.1.1.2.

(En millions d'euros)	2025	2024
Revenus nets des placements	13 513	12 527
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués au coût amorti</i>	888	924
<i>dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des placements financiers évalués à la juste valeur par OCI</i>	9 715	9 407
Plus et moins-values réalisées sur placements au coût amorti et à la juste valeur par OCI	151	780
<i>dont plus et moins-values nettes réalisées sur placements financiers évalués au coût amorti</i>	(4)	21
<i>dont plus et moins-values nettes réalisées sur instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI (montant reclassé de l'OCI vers le résultat de la période lors de la décomptabilisation)</i>	25	321
Plus et moins-values réalisées et variation de juste valeur des placements évalués à la juste valeur par résultat	4 426	7 256
Variation des pertes de valeur des placements	(200)	(346)
Produits des placements inscrits en résultat (A)	17 890	20 217
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la CSM	(3 518)	(3 337)
Effet des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières ^(a)	1 134	718
Variation de juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe	(12 774)	(13 910)
Gains et pertes de change	564	(190)
Autres impacts	(79)	(131)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en résultat (B)	(14 673)	(16 850)
Valeur temps de l'argent, y compris l'intérêt capitalisé sur la CSM	1 130	793
Effets des variations de taux d'actualisation et des autres hypothèses financières	(534)	(233)
Effets des variations du risque de non-exécution de la part des réassureurs	(1)	12
Gains et pertes de change	(152)	34
Autres impacts	-	(8)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en résultat (C)	443	598
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE, INSCRITS EN RÉSULTAT (D = B+C)	(14 230)	(16 252)
Résultat financier reconnu en résultat (E = A+D)	3 660	3 965
Plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat	535	455
Variation de juste valeur des investissements évalués à la juste valeur par OCI ^(b)	(6 085)	(2 453)
Produit des placements inscrits en OCI (F)	(5 550)	(1 998)
Produits ou charges financiers nets des contrats d'assurance émis, inscrits en OCI (G) ^(a)	7 278	(212)
<i>dont variation de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats d'assurance avec éléments de participation directe</i>	2 619	(420)
<i>dont plus et moins-values réalisées sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI, sans recyclage en résultat</i>	(383)	(240)
Produits ou charges financiers nets des contrats de réassurance détenus, inscrits en OCI (H)	20	32
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS NETS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS ET DES CONTRATS DE RÉASSURANCE INSCRITS EN OCI (I = G+H)	7 297	(180)
Résultat financier reconnu en OCI (J = F+I)	1 747	(2 178)
Impact du résultat financier sur l'état du résultat global (avant impôt) (K = E+J)	5 407	1 787

(a) L'effet de l'option d'atténuation du risque est inclus dans le résultat pour 1 272 millions d'euros (862 millions d'euros en 2024) et dans l'OCI pour 308 millions d'euros (1 220 millions d'euros en 2024) respectivement.

(b) Incluant à la fois la variation de valeur avec recyclage en résultat et la variation de valeur sans recyclage en résultat.

Note 21 Charges liées aux dettes de financement

En 2025, les Charges liées aux dettes de financement s'élèvent à 627 millions d'euros (607 millions d'euros en 2024), et sont principalement comptabilisées dans la Société pour 566 millions d'euros (532 millions d'euros en 2024).

Note 22 Charges par nature

(En millions d'euros)	2025				2024			
	Assurance	Autres Activités	Éliminations Intersegments	Total	Assurance	Autres activités	Éliminations Intersegments	Total
Sinistres et prestations	56 723	-	(520)	56 204	53 278	-	(575)	52 703
Pertes sur contrats d'assurance déficitaires	(41)	-	-	(41)	(232)	-	(0)	(232)
Commissions	13 899	0	(24)	13 875	13 320	0	134	13 454
Frais de personnel	7 584	556	(5)	8 136	7 310	510	(11)	7 808
Services extérieurs	879	428	(6)	1 300	999	462	(13)	1 448
Frais informatiques	1 745	1 003	(283)	2 464	1 627	978	(180)	2 425
Charges liées aux immeubles d'exploitation	483	23	-	506	456	37	-	493
Autres charges	1 565	(580)	(74)	910	1 066	(706)	(113)	246
Charges par nature	82 837	1 429	(913)	83 354	77 823	1 280	(758)	78 345
Montant des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition différé durant l'exercice	(3 836)	-	(0)	(3 836)	(3 376)	-	0	(3 376)
Dépréciation nette des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	19	-	-	19	3	-	-	3
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 682	-	0	1 682	1 614	-	0	1 614
Impact du report des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(2 135)	-	0	(2 135)	(1 759)	-	0	(1 759)
CHARGES TOTALES COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	80 702	1 429	(913)	81 219	76 064	1 280	(758)	76 586
<i>Dont Charges des activités d'assurance</i>	<i>78 503</i>	<i>-</i>	<i>(651)</i>	<i>77 853</i>	<i>74 245</i>	<i>-</i>	<i>(472)</i>	<i>73 774</i>
<i>Dont Charges des autres activités</i>	<i>1 173</i>	<i>2 156</i>	<i>(344)</i>	<i>2 984</i>	<i>1 047</i>	<i>1 953</i>	<i>(438)</i>	<i>2 562</i>
<i>Dont Autres produits et charges</i>	<i>1 026</i>	<i>(726)</i>	<i>82</i>	<i>382</i>	<i>771</i>	<i>(672)</i>	<i>152</i>	<i>250</i>
TOTAL	80 702	1 429	(913)	81 219	76 063	1 280	(758)	76 586
CHARGES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	3 614	-	(510)	3 104	4 744	-	(486)	4 258
CHARGES TOTALES	84 317	1 429	(1 423)	84 323	80 808	1 280	(1 244)	80 844

Note 23 Personnel

23.1 Ventilation des charges de personnel

(En millions d'euros)	2025	2024
Salaires et traitements	5 497	5 486
Charges sociales	1 164	1 047
Coûts des engagements de retraite	504	502
Rémunérations sur base d'actions	288	244
Autres charges de personnel et participation des salariés ^(a)	682	529
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 136	7 808

(a) Incluant licenciements, plans de retraite anticipée (le fait générateur étant la mise en place du plan) et participation des salariés en France.

Les charges de personnel présentées ci-dessus excluent celles d'AXA IM, dont les activités ont été classées comme étant abandonnées dans l'État du résultat net consolidé depuis 2024 jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025.

Au 31 décembre 2025, l'effectif salarié du Groupe (y compris Prima, acquise le 28 novembre 2025, comme mentionné dans la Note 5.3.3), en équivalent temps plein, s'élevait à 103 423 personnes (contre 100 820 à fin 2024, retraité).

23.2 Engagements de retraite

23.2.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées en 2025 ont été enregistrées en charge pour un montant de 277 millions d'euros (281 millions d'euros en 2024 comprenant celles d'AXA IM).

23.2.2 Régimes à prestations définies

Au sein d'AXA, la plupart des régimes à prestations définies sont des régimes de retraite fondés sur un salaire de fin de carrière ou sur une formule de solde de trésorerie, qui fournissent aux membres du personnel des prestations sous la forme d'une somme forfaitaire garantie, payable à l'âge de la retraite, ou d'une rente viagère. Le niveau des prestations est généralement fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et du salaire de fin de carrière.

Les principaux régimes d'avantages au personnel à prestations définies du Groupe sont en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France et en Belgique.

En Suisse, le régime de retraite est un régime à cotisations définies mais il est considéré comme un régime à prestations définies selon IAS 19 en raison des garanties de rendements financiers et des garanties sur les risques liés à la mortalité et à l'invalidité.

Au Royaume-Uni, le principal régime de retraite a été fermé aux nouveaux membres le 31 août 2013 et les membres du personnel bénéficiant du régime ont eu la possibilité de participer à des régimes à cotisations définies.

Au Royaume-Uni et en Allemagne, les prestations sont généralement revalorisées en fonction de l'indice des prix ou de l'inflation. Dans les autres pays, les prestations ne sont pas nécessairement revues au même rythme que les hausses inflationnistes.

La plupart des régimes de retraite à prestations définies sont financés. En Suisse et au Royaume-Uni, les prestations de retraite sont gérées par des fonds de pension (ou caisse de retraite). En France et en Belgique, les prestations de retraite sont gérées par des sociétés d'assurance ou des fonds communs de placement. Les actifs de régime sont gérés par ces organismes conformément à la réglementation et aux usages locaux.

AXA XL offre différents régimes à prestations définies à ses salariés, principalement des plans de retraite au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne, ainsi que des primes et rémunérations différées pour certains cadres de direction.

23.2.3 Principales hypothèses actuarielles

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime reflètent les caractéristiques économiques des pays où sont constatés les engagements. Les moyennes pondérées des hypothèses financières utilisées par AXA pour les principaux régimes de retraite étaient les suivantes :

Hypothèses à fin 2025

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Taux d'actualisation	4,0 %	1,3 %	5,5 %	5,3 %	3,0 %	9,4 %
Taux de revalorisation des salaires	2,5 %	1,9 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,0 %	2,1 %	2,5 %	N/A	4,0 %

Hypothèses à fin 2024

	Europe	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis	Japon	Mexique
Taux d'actualisation	3,5 %	1,0 %	5,5 %	5,6 %	2,1 %	10,7 %
Taux de revalorisation des salaires	2,5 %	2,0 %	N/A	N/A	N/A	6,0 %
Taux d'inflation	2,1 %	1,1 %	2,5 %	2,5 %	N/A	4,0 %

Pour chaque régime, le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Les hypothèses démographiques clés utilisées par AXA concernent les tables de mortalité. Elles ont été établies sur la base de conseils actuariels conformément aux statistiques publiées et à l'expérience de chaque pays en matière de

mortalité. Les hypothèses de mortalité retenues ont conduit à des espérances de vie résiduelles moyennes à l'âge de la retraite (compris entre 60 et 67 ans en moyenne) de l'ordre de :

- 22,88 ans pour les hommes et 25,46 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2025 ;
- 23,69 ans pour les hommes et 26,24 ans pour les femmes qui prendraient leur retraite à fin décembre 2035 (soit 10 ans après la date de clôture).

23.2.4 Informations présentées dans l'État consolidé de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle, des actifs de régime, des actifs distincts, ainsi que la position nette des régimes de retraite à prestations définies au sein de l'État consolidé de la situation financière.

Les activités d'AXA IM ont été classées comme étant abandonnées dans l'État du résultat net consolidé en 2024 et 2025. Le contenu du tableau ci-dessous reprend en revanche les données d'AXA IM jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025, laquelle est également reflétée sur les lignes de transferts sortants de la dette actuarielle, des actifs de régime et des actifs distincts.

(En millions d'euros)	2025	2024
Évolution de l'engagement		
Dette actuarielle en début de période	15 495	15 592
Coût des services rendus	285	297
Intérêt sur la dette actuarielle	398	435
Cotisations des employés	92	89
Modifications de régime (y.c. les effets de réduction) ^(a)	(6)	(3)
Écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience	265	214
Écarts actuariels liés aux changements des hypothèses démographiques ^(b)	(29)	(83)
Écarts actuariels liés aux changements des hypothèses financières ^(c)	(518)	(280)
Prestations payées par les actifs de régime et les actifs distincts	(725)	(682)
Prestations payées par l'employeur directement	(159)	(236)
Effets de liquidations	-	-
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(166)	17
Autre	(0)	(2)
Effet des variations de taux de change	(199)	138
Dette actuarielle en fin de période (A)	14 732	15 495
Évolution des actifs de régime		
Juste valeur des actifs de régime en début de période	13 800	13 766
Rendement implicite des actifs de régime	318	362
Rendement réel des actifs de régime, excluant le rendement implicite	66	(233)
Cotisations employeur ^(e)	211	280
Cotisations des employés	83	81
Transferts nets entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(101)	21
Prestations payées <i>via</i> des actifs de régime	(646)	(592)
Montants payés au titre de liquidations et réductions	-	(2)
Autre	(12)	(14)
Effet des variations de taux de change	(143)	130
Juste valeur des actifs de régime en fin de période (B)	13 577	13 800
Évolution des actifs distincts		
Juste valeur des actifs distincts en début de période	1 063	1 023
Rendement implicite des actifs distincts	30	30
Rendement réel des actifs distincts, excluant le rendement implicite	(53)	16
Cotisations employeur	71	76
Cotisations des employés	8	7
Transferts entrants/(sortants) (y compris acquisitions, cessions et reclassifications) ^(d)	(42)	-
Prestations payées <i>via</i> des actifs distincts	(79)	(90)
Autre	-	-
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063

(En millions d'euros)	2025	2024
Évolution de l'effet du plafond de l'actif		
Effet du plafond de l'actif en début de période	20	19
Intérêt sur l'effet du plafond de l'actif	-	1
Variation du plafond de l'actif, excluant l'intérêt généré ^(f)	665	(0)
Effet des variations de taux de change	4	1
Effet du plafond de l'actif en fin de période	690	20
Financement des engagements		
Engagements non financés (B)-(A)	(1 156)	(1 695)
Impact du plafond de l'actif	(690)	(20)
Passif et actif enregistrés dans l'État consolidé de la situation financière		
Position nette (hors actifs distincts)	(1 846)	(1 715)
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063
Position nette (y compris actifs distincts)	(848)	(653)

(a) En 2025 et en 2024, le montant reflétait principalement des ruptures de contrats en France et une modification de régime en Allemagne.

(b) En 2025, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses démographiques résultaient principalement de la mise à jour des taux de rotation des effectifs en France et des statistiques de départ à la retraite au Royaume-Uni. En 2024, les gains actuariels résultaient de la mise à jour du modèle de projection de mortalité CMI, de la différence d'âge homme/femme au Royaume-Uni et des taux de rotation des effectifs en Suisse.

(c) En 2025, les gains actuariels relatifs aux changements d'hypothèses financières résultaient principalement de la hausse des taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements en Suisse, dans la zone euro et au Japon. En 2024, les gains actuariels étaient principalement dus à la hausse des taux d'actualisation au Royaume-Uni, partiellement compensés par la baisse des taux d'actualisation en Suisse.

(d) En 2025, les transferts (sortants) sur les engagements, les actifs de régime et les actifs distincts étaient liés à la vente d'AXA IM. En 2024, les impacts étaient liés aux changements du périmètre de consolidation.

(e) En 2025 et en 2024, ce montant incluait principalement les contributions employeur aux actifs de régime en Suisse et au Royaume-Uni.

(f) Au 31 décembre 2025, ce montant reflétait les actifs non reconnus en Suisse en raison du plafonnement de l'actif mesuré selon la norme IAS 19 et IFRIC 14 en fin d'année. Le surplus d'actifs net en Suisse avait été reconnu en totalité au 31 décembre 2024.

(A) Au 31 décembre 2025, le montant total de 14 732 millions d'euros correspondait à une dette actuarielle de 6 370 millions d'euros en Suisse, 3 789 millions d'euros au Royaume-Uni et 4 574 millions d'euros dans tous les autres pays. Au 31 décembre 2024, le montant total de 15 495 millions d'euros correspondait à une dette actuarielle de 6 449 millions d'euros en Suisse, 4 061 millions d'euros au Royaume-Uni et 4 985 millions d'euros dans tous les autres pays.

23.2.5 Charge de retraite et autres avantages du personnel

La charge présentée ci-dessous inclut celle d'AXA IM jusqu'à sa cession au 1^{er} juillet 2025.

(En millions d'euros)	2025	2024
Charge annuelle de retraite et autres avantages du personnel		
Coût des services rendus au cours de la période	285	297
Modifications de régime et effets de réduction	(6)	(3)
Effets de liquidation de régime	-	2
Autres	8	15
Coût des services rendus	287	310
Intérêt sur la dette actuarielle	398	435
Rendement implicite sur les actifs de régime	(318)	(362)
Rendement implicite sur les actifs distincts	(30)	(30)
Intérêt sur l'effet du plafond de l'actif	-	1
Intérêt net sur le passif/(actif)	49	44
TOTAL	336	354

23.2.6 Évolution de la provision (nette des actifs de régime et de l'effet du plafond de l'actif), excluant les actifs distincts, reconnue dans l'État consolidé de la situation financière

Conformément à la norme IAS 19, l'État consolidé de la situation financière reflète la valeur actualisée des engagements nets des actifs de régime et de l'effet du plafond de l'actif, mais exclut les actifs distincts venant en couverture des engagements sociaux des régimes.

Description de la relation entre actifs distincts (ou droit à remboursement) et l'obligationcorrespondante

Les actifs distincts, qui s'élevaient à 998 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 063 millions d'euros au 31 décembre 2024) principalement en France et en Belgique, représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par (i) des

polices d'assurance souscrites au sein du Groupe qui donnent des droits directs aux salariés et (ii) des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régime venant en déduction de la dette actuarielle mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts, conformément aux préconisations de la norme IAS 19.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la provision (nette des actifs de régime et l'effet du plafond de l'actif), avec le transfert sortant des provisions d'AXA IM au 1^{er} juillet 2025. Les actifs distincts sont ajoutés à la fin de chaque exercice afin de présenter une vision économique de la situation.

(En millions d'euros)

	2025	2024
Variation de provision constatée dans l'État consolidé de la situation financière		
Provision en début de période	(1 715)	(1 845)
Charge annuelle de retraite et autres avantages du personnel	(336)	(354)
Ajustement dû aux actifs distincts	14	(53)
Cotisations employeur	211	280
Prestations payées par l'employeur directement	159	236
Prestations payées via des actifs distincts	79	90
Transferts nets (entrants)/sortants (y compris acquisitions, cessions et reclassifications)	64	4
Transferts entrants/(sortants) des actifs distincts vers les actifs de régime	-	-
(Pertes) et Gains actuariels comptabilisés en OCI	(374)	(64)
Autre	-	-
Effet des variations de taux de change	51	(9)
Provision en fin de période	(1 846)	(1 715)
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	998	1 063
Position nette (y compris actifs distincts) en fin de période	(848)	(653)

23.2.7 Analyse de sensibilité de la dette actuarielle : brut de tout actif

L'analyse de sensibilité relative aux hypothèses actuarielles significatives, montrant comment la valeur actualisée de l'obligation de 14 732 millions d'euros au 31 décembre 2025 (15 495 millions d'euros au 31 décembre 2024) aurait été affectée par des changements, est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %	Effet d'une augmentation de 0,50 %	Effet d'une diminution de 0,50 %
Taux d'actualisation	- 5,0 %	5,6 %	- 5,2 %	5,8 %
Taux de revalorisation des salaires	0,5 %	- 0,4 %	0,6 %	- 0,5 %
Taux d'inflation	2,0 %	- 1,9 %	2,2 %	- 2,0 %

Une augmentation d'un an de l'espérance de vie (obtenue après ajustement des taux de mortalité) se traduirait par une augmentation de 3,1 % de la valeur actualisée de l'obligation.

La sensibilité d'une hypothèse est mesurée en maintenant toutes les autres hypothèses constantes (absence de corrélation entre hypothèses).

23.2.8 Prochains décaissements (prestations et cotisations employeur)

Politiques de financement affectant les cotisations futures

Au Royaume-Uni, la contribution normale de l'employeur au titre du financement du régime en 2025 s'élevait à 44 millions d'euros dans le cadre de l'évaluation de financement triennale au 31 mars 2024. Un montant de contributions futures de 71 millions d'euros par an a été défini jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, ce niveau de contributions futures sera soumis à des ajustements en fonction de la réestimation annuelle du déficit, avec une contribution minimale de 23 millions d'euros par an jusqu'en 2027.

En Suisse et en Belgique, les entités d'AXA financent généralement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations employeur sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à une pension, en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.

En Allemagne, le régime de retraite a été partiellement financé par un actif de régime *via* un fonds de pension externe depuis 2023.

En Suisse, le régime de retraite est devenu surfinancé (au sens de la norme IAS 19) du fait des conditions financières et économiques depuis la clôture de 2022. Les actifs de régime sont dédiés aux paiements de prestations futures aux bénéficiaires et ne peuvent pas être restitués à AXA. Cependant, le surplus d'actifs net peut être reconnu jusqu'à un plafond, défini par IAS 19 et IFRIC 14, pouvant être égal à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Au 31 décembre 2024, l'intégralité du surplus d'actifs net a été reconnue sur la base des évaluations actuarielles à cette date. Cependant, au 31 décembre 2025, la reconnaissance du surplus d'actifs net a été limitée par le plafonnement. La variation de l'effet du plafond de l'actif est présentée au paragraphe 23.2.4.

En France, des contributions volontaires sont versées annuellement par l'employeur avec un objectif de toujours disposer d'un ratio de couverture acceptable.

Cotisations attendues de l'employeur aux actifs de régime et aux actifs distincts au cours du prochain exercice

Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2026 est de 306 millions d'euros (contre 265 millions d'euros estimés en 2024 pour l'année 2025).

Estimation des prestations futures à payer

(En millions d'euros)

2026	1 109
2027	1 005
2028	999
2029	968
2030	974
Cinq années suivantes	4 642
De l'année N+11 à la date de la dernière prestation versée	17 767

Ces estimations de contributions employeur et de prestations futures sont susceptibles de varier, notamment en fonction des conditions économiques des années futures.

23.2.9 Allocation des actifs du régime

Comme l'engagement au titre des régimes de retraite est pris sur le long terme, les actifs de ces régimes se composent principalement d'actions, d'obligations, de fonds de placement et de placements immobiliers.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs de régime dans la hiérarchie de la juste valeur (comme décrit en Note 1.6) pour les régimes à prestations définies d'AXA au 31 décembre 2025 et 2024, respectivement :

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL
31 décembre 2025												
Actions	16,1 %	0,0 %	16,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	27,0 %	0,0 %	27,0 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %
Obligations ^(a)	35,4 %	0,0 %	35,4 %	71,1 %	0,0 %	71,1 %	23,1 %	0,0 %	23,1 %	19,3 %	0,0 %	19,3 %
Immobilier	0,0 %	10,5 %	10,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	17,7 %	17,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	5,2 %	32,8 %	38,0 %	2,5 %	26,3 %	28,8 %	6,0 %	26,2 %	32,2 %	6,9 %	73,6 %	80,4 %
TOTAL	56,7 %	43,3 %	100,0 %	73,7 %	26,3 %	100,0 %	56,1 %	43,9 %	100,0 %	26,4 %	73,6 %	100,0 %
TOTAL (En millions d'euros)	7 695	5 881	13 577	2 663	951	3 614	4 536	3 547	8 082	497	1 383	1 880

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

	Total Groupe			Royaume-Uni			Suisse			Autres		
	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	Total	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL	Cotés sur un marché actif	Non Cotés sur un marché actif	TOTAL
31 décembre 2024												
Actions	12,9 %	0,0 %	13,0 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	22,7 %	0,0 %	22,7 %	0,3 %	0,0 %	0,3 %
Obligations ^(a)	35,9 %	0,0 %	35,9 %	65,7 %	0,0 %	65,7 %	25,3 %	0,0 %	25,3 %	18,9 %	0,0 %	18,9 %
Immobilier	0,0 %	11,0 %	11,0 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	19,3 %	19,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres ^(b)	6,9 %	33,3 %	40,1 %	6,4 %	27,3 %	33,7 %	6,9 %	25,8 %	32,7 %	7,6 %	73,2 %	80,9 %
TOTAL	55,7 %	44,3 %	100,0 %	72,3 %	27,7 %	100,0 %	54,9 %	45,1 %	100,0 %	26,8 %	73,2 %	100,0 %
TOTAL (en millions d'euros)	7 685	6 115	13 800	2 844	1 092	3 936	4 292	3 523	7 816	549	1 499	2 048

(a) Incluant l'impact des instruments dérivés.

(b) Les autres catégories d'actifs de régime incluent principalement les fonds de placement.

23.2.10 Gestion des risques résultant des régimes à prestations définies

Dans la plupart des pays, les administrateurs des régimes ou des Comités d'Investissement établissent les politiques d'investissement incluant les indications sur la répartition des actifs du régime en conformité avec l'horizon long terme des régimes. Les positions d'investissement sont gérées avec une stratégie d'adossé actif-passif. La gestion des actifs comprend notamment la gestion de liquidité, la diversification de chaque type d'actif et la mise en œuvre de programmes de couverture.

Au Royaume-Uni, une série de *swaps* de longévité a été conclue afin de couvrir 95 % du risque de longévité inhérent à la population des retraités et des bénéficiaires différés du régime de retraite :

- en 2015, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2015 ;
- en 2019, pour les bénéficiaires partis à la retraite avant le 1^{er} avril 2019 ;
- en 2021, pour les bénéficiaires restants pour couvrir le risque de longévité (sous réserve d'un certain seuil).

De plus, une stratégie de couverture a été mise en place pour protéger le niveau de financement du régime contre les fluctuations de l'inflation et des taux d'intérêt. Cette stratégie est revue régulièrement par AXA UK, les *Trustees* et les conseillers en investissement. En outre, des mesures de plafonnement de la revalorisation des pensions ont été mises en place pour protéger les régimes contre les périodes d'inflation extrême au Royaume-Uni et en Irlande.

23.2.11 Réconciliation avec l'État consolidé de la situation financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Position nette (hors actifs distincts) ^(a)	(1 846)	(1 715)
Position nette des (actifs)/passifs en vue à la vente ^(b)	-	33
Autres provisions ^(c)	(78)	(89)
TOTAL ^(d)	(1 923)	(1 771)

(a) Provision en fin de période, comme présentée dans le paragraphe 23.2.6.

(b) Au 31 décembre 2024, le montant comprenait les passifs liés à AXA IM, le processus de vente n'étant pas finalisé.

(c) Les autres provisions proviennent de nombreux petits régimes à prestations définies proposés par des entités d'AXA à une partie de leur personnel (bonus différés, préretraite, indemnités diverses, etc.).

(d) Au 31 décembre 2025, le montant total de 1 923 millions d'euros correspondait à une dette de 3 081 millions d'euros incluse dans le poste "provisions pour risques et charges" comme présenté en Note 14.1 et à un actif de 1 157 millions d'euros inclus dans le poste « autres créances » comme présenté en Note 9. Au 31 décembre 2024, le montant de 1 771 millions d'euros correspondait à une dette de 3 253 millions d'euros et à un actif de 1 482 millions d'euros.

23.3 Rémunérations en actions

Les chiffres ci-dessous sont présentés bruts d'impôts.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coût par plan		
Options sur actions AXA SA	-	-
Shareplan AXA	52,6	20,3
Performance & Restricted Shares AXA (en France)	113,8	97,2
Performance & Restricted Shares Internationales AXA	94,6	113,1
Performance Shares AXA dédiées à la retraite	27,5	19,1
COÛT TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS	288,5	249,8

Le coût total comprend les charges liées aux instruments de rémunération en actions émis par le Groupe AXA.

Les instruments de rémunérations en action listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en action. La charge totale est amortie sur la période d'acquisition des droits et ajustée à chaque clôture d'exercice de la différence entre les renoncations aux droits constatées et les renoncations aux droits attendues pour tenir compte des conditions de service et des conditions hors-marchés constatées.

Le détail de tous les plans en cours et leur charge associée sont présentés ci-après.

Options sur actions AXA SA

Après avoir progressivement réduit le nombre de bénéficiaires d'options sur actions, le Conseil d'Administration d'AXA a décidé, en 2019, de cesser l'attribution d'options sur actions aux collaborateurs clés.

La dernière attribution d'options sur actions ayant eu lieu en 2018, avec une durée de validité maximale de 10 ans, il ne restait plus qu'environ 1,3 million d'options en circulation à fin 2025, toutes exerçables. Le coût total des plans d'options sur actions a déjà été amorti sur la période d'acquisition des droits, aucune charge n'est à reconnaître en résultat à compter de 2024.

Shareplan AXA

AXA offre à ses collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux offres sont proposées : l'offre Classique et l'offre Garantie Plus.

L'offre Classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ou par la détention d'actions en direct, suivant les pays, avec une décote de 20 %. Ces actions sont logées au sein du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe (PEEG) ou du Plan International Actionnariat Groupe (PIAG) et sont indisponibles pour une durée de cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi ou la réglementation locale applicable). Les salariés bénéficient des dividendes distribués par AXA pendant la période d'incessibilité et, à l'échéance du plan, d'un gain potentiel issu de l'évolution du titre par rapport au prix de souscription.

En 2025, à l'occasion du 40^e anniversaire de la marque AXA, un abondement exceptionnel a été offert aux salariés souscrivant à l'offre Classique, avec une action AXA offerte pour chaque action souscrite, dans la limite de 20 actions.

L'offre Garantie Plus permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial et d'un apport complémentaire de la banque partenaire (à hauteur de 9 fois l'apport initial du salarié), des actions AXA avec une décote. Ces actions sont logées au sein du PEEG ou PIAG et sont indisponibles pour une durée de cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi ou la réglementation locale applicable). L'apport personnel initial est garanti par la banque partenaire et les salariés bénéficient également du montant le plus élevé entre : (i) un rendement minimum garanti de 3 % par an sur l'apport personnel, (ii) ou, si cela est plus favorable que le rendement minimum garanti, un multiple de 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA sur la période d'incessibilité des actions. Le calcul de la hausse moyenne protégée est basé sur le prix de référence qui résulte d'une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la décision du Directeur Général, actant les conditions définitives de l'opération.

À l'issue de la période d'incessibilité, les salariés pourront, au choix et en fonction de leurs pays de résidence, racheter leur épargne ou transférer leurs avoirs investis dans les FCPE dédiés.

En 2025, le prix de souscription à l'offre Classique était de 31,66 euros par action (décoté de 20 % par rapport au prix de référence de 39,57 euros). Le prix de souscription à l'offre Garantie Plus était de 37,04 euros par action (décoté de 6,40 % par rapport au prix de référence de 39,57 euros).

Au total, près de 13 millions d'actions nouvelles ont été créées, soit une augmentation de capital d'environ 435 millions d'euros. L'opération de 2025, comprenant l'abondement exceptionnel pour marquer le 40^e anniversaire de la marque AXA représentait une charge globale de 52,6 millions d'euros, reconnue en résultat en 2025 (20,3 millions d'euros en 2024).

Performance & Restricted Shares AXA

Conformément à la résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, le Conseil d'Administration d'AXA a attribué le 12 mars 2025 des *Performance & Restricted Shares* aux collaborateurs clés résidant en France. À l'issue d'une période d'acquisition des droits de trois ou cinq ans, et sous réserve de réalisation des conditions de performance, les bénéficiaires obtiennent une rémunération en actions gratuites AXA.

Dans le cadre des *Restricted Shares*, l'acquisition des actions est soumise à l'atteinte d'un score AXA et l'indice *S&P Global Corporate Sustainability Assessment – CSA (DJSI) index*. L'acquisition des *Performance Shares* dépend de la réalisation d'une pluralité de conditions de performance financières et extra-financières, directement liées aux orientations stratégiques du Groupe. En outre, pour certains bénéficiaires, une période d'incessibilité de deux ans, suivant la période d'acquisition des droits de trois ans, est applicable aux actions de performance attribuées.

En 2025, l'évaluation était basée sur un cours de 38,03 euros par action en date d'attribution. Un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % par an a été retenu. La juste valeur moyenne des *Performance & Restricted Shares* pondérée par plan et incluant le taux de renonciation attendu était de 26,64 euros (23,96 euros pour l'attribution 2024).

À partir de 2025, la cotisation employeur au titre d'une attribution gratuite d'actions en France, prélevée sur la valeur des actions effectivement livrées aux employés à la fin de période d'acquisition, a été augmentée de 20 % à 30 % conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale française de 2025.

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* enregistré en résultat était de 113,8 millions d'euros en 2025 (97,2 millions d'euros en 2024).

Performance & Restricted Shares Internationales AXA

Ayant les mêmes caractéristiques et objectifs, des *Performance & Restricted Shares* Internationales sont attribuées aux collaborateurs clés résidant hors de France.

Le coût total des *Performance & Restricted Shares* Internationales enregistré en résultat était de 94,6 millions d'euros en 2025 (113,1 millions d'euros en 2024).

Performance Shares dédiées à la retraite

Conformément à la résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, le Conseil d'Administration d'AXA a attribué le 11 décembre 2025 des actions de performance expressément dédiées à la retraite aux cadres de direction du Groupe résidant en France. Conformément au règlement du plan, les bénéficiaires du plan ont le droit de recevoir à la fin de période d'acquisition, un certain nombre d'actions AXA ajusté d'un facteur reflétant la réalisation d'un critère de performance basé sur le ratio de solvabilité du Groupe. Il est calculé sur une période de performance de trois ans.

À partir de 2025, la cotisation employeur au titre d'une attribution gratuite d'actions dédiées à la retraite a aussi été augmentée de 20 % à 30 % conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale française de 2025.

Le coût total des *Performance Shares* retraite enregistré en résultat était de 27,5 millions d'euros en 2025 (19,1 millions d'euros en 2024).

23.4 Rémunération des dirigeants

Coûts des rémunérations :

- avantages à court terme : le montant des rémunérations versées aux membres du Comité de Direction s'est élevé à 24,1 millions d'euros en 2025 incluant rémunérations fixes, variables, rémunération des administrateurs, avantages en nature et autres avantages à court terme (29,4 millions d'euros en 2024) ;
- paiements sur base d'actions : la charge relative aux plans de rémunération en actions octroyés aux membres du Comité de Direction s'est élevée à 28,2 millions d'euros en 2025 (23,2 millions d'euros en 2024) ;
- avantages postérieurs à la retraite : le coût estimé des services rendus au titre des régimes à prestations définies et autres avantages complémentaires de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction, évalué conformément à la norme IAS 19, s'est élevé à 2,7 millions d'euros pour l'année 2025 (3,3 millions d'euros pour l'année 2024).

Note 24 Résultat par action

Le Groupe calcule un résultat par action et un résultat par action sur base totalement diluée :

- le résultat par action ne tient pas compte des actions potentielles. Il est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice ;
- le résultat par action sur base totalement diluée est établi en prenant en compte les actions dilutives émises au titre des plans de stock-options. L'effet de plans de stock-options sur le nombre de titres totalement dilués est retenu dans le calcul dans la mesure où celles-ci sont exerçables compte tenu du cours moyen du titre AXA sur la période.

(En millions d'euros) ^(a)		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net part du Groupe		9 797	7 886
Charge d'intérêt des dettes subordonnées à durée indéterminée		(174)	(201)
Résultat net incluant l'impact des dettes subordonnées à durée indéterminée	A	9 623	7 685
Nombre d'actions ordinaires pondéré à l'ouverture (net d'autocontrôle)		2 175	2 226
Émission d'actions hors options		1	1
Exercice d'options ^(b)		1	1
Titres d'autocontrôle ^(b)		6	17
Augmentation/Diminution du capital ^(b)		(65)	(55)
Nombre d'actions ordinaires pondéré	B	2 118	2 191
RÉSULTAT NET PAR ACTION	C = A/B	4,54	3,51
Stock-options		1	1
Autres		5	6
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs ^(c)	D	2 124	2 197
RÉSULTAT NET PAR ACTION DILUÉ	E = A/D	4,53	3,50

(a) Excepté le nombre d'actions exprimé en millions d'unités et le résultat par action exprimé en euros par action.

(b) Pondéré sur la période.

(c) Attribuable aux actions ordinaires éventuellement impactées des instruments dilutifs.

En 2025, le résultat par action est de 4,54 euros sur une base ordinaire, dont 3,43 euros relatifs aux activités poursuivies et 1,11 euros relatifs aux activités abandonnées, et de 4,53 euros sur une base totalement diluée dont 3,42 euros relatifs aux activités poursuivies et 1,11 euros relatifs aux activités abandonnées.

En 2024, le résultat par action est de 3,51 euros sur une base ordinaire, dont 3,25 euros relatifs aux activités poursuivies et 0,25 euros relatifs aux activités abandonnées, et de 3,50 euros sur une base totalement diluée dont 3,25 euros relatifs aux activités poursuivies et 0,25 euros relatifs aux activités abandonnées.

Note 25 Transactions entre parties liées

En 2025, les opérations décrites ci-après ont été réalisées entre les parties liées du Groupe AXA. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour AXA ou pour l'une des parties liées.

25.1 Relations avec les Mutuelles d'assurances AXA

AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle (les « Mutuelles d'assurances AXA ») ont respectivement des activités d'assurance Dommages et d'assurance Vie en France. Au 31 décembre 2025, les Mutuelles d'assurances AXA détiennent ensemble 15,64 % du capital de la Société représentant 25,78 % des droits de vote.

Chacune des Mutuelles d'assurances AXA est administrée par un Conseil d'Administration élu par les représentants des sociétaires. Certains membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Société occupent des postes d'administrateurs au sein des Mutuelles d'assurances AXA.

Les Mutuelles d'assurances AXA et deux des filiales d'assurance françaises de la Société, AXA France IARD (une société d'assurance Dommages) et AXA France Vie (une société d'assurance Vie), respectivement (les « Filiales AXA France »), ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles d'assurances AXA. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique et la protection des clientèles respectives des Mutuelles d'assurances AXA et des Filiales AXA France. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre les Filiales AXA France et les Mutuelles d'assurances AXA par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique (GIE).

L'activité d'assurance Dommages fait l'objet de plusieurs accords de coassurance et de réassurance entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle, dont les principaux concernent l'activité d'assurance Dommages. En 2025, le montant total des primes de l'accord de coassurance s'élève à 3 050 millions d'euros (dont 2 978 millions d'euros sont revenus à AXA France IARD et 72 millions d'euros à AXA Assurances IARD Mutuelle) contre 2 758 millions d'euros en 2024 (dont 2 692 millions d'euros étaient revenus à AXA France IARD et 66 millions d'euros à AXA d'assurances Assurances IARD Mutuelle).

Au sein de l'activité d'assurance Vie, depuis le 20 décembre 2023, un traité de réassurance existe entre AXA France Vie et AXA Réassurance Vie France (une société de réassurance codétenue par les Mutuelles d'assurances AXA) représentant au total 12 milliards d'euros de réserves Vie. En 2025, 535 millions d'euros de primes émises ont été réassurées par AXA Réassurance Vie France dans le cadre de ce traité de réassurance.

25.2 Services rendus entre sociétés du Groupe AXA

Des GIE peuvent être mis en place par la Société et certaines de ses filiales. Ces GIE sont régis par le droit français et sont constitués en vue de rendre certains services à leurs membres et de répartir les coûts et dépenses entre les membres. Le coût des services facturés aux membres des GIE est estimé sur la base de divers critères établis en prenant en compte notamment certaines clés de répartition. Les GIE dont la Société était membre au cours de l'exercice 2025 prennent en charge un ensemble de services communs, y compris les services fournis par les fonctions centrales du Groupe AXA (GIE AXA) au profit des sociétés du Groupe (par exemple : les services financiers, comptables, de reporting, fiscaux, juridiques, audit interne, ressources humaines, systèmes d'information, gestion du risque, gestion de trésorerie). Les charges ainsi facturées à la Société et ses filiales par les GIE sont généralement calculées sur la base du prix de revient et figurent à titre de charges consolidées dans la Note 22 « Charges par nature des États Financiers consolidés de la Société ». Les services facturés par le GIE AXA à l'ensemble de ses membres s'élèvent à 372 millions d'euros en 2025 et 359 millions d'euros en 2024.

25.3 Dirigeants et administrateurs

À la connaissance de la Société et sur la base des informations qui lui ont été fournies :

- au 31 décembre 2025, (i) aucun prêt n'a été consenti par le Groupe au profit des dirigeants mandataires sociaux (i.e. le Président et le Directeur Général) de la Société et (ii) des prêts, dont les termes et conditions sont substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA en général, ont été consentis à des membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux d'entités du Groupe AXA ;
- les membres du Conseil d'Administration de la Société ainsi que plusieurs dirigeants mandataires sociaux d'entités du Groupe AXA sont susceptibles de souscrire des produits d'assurance, de gestion du patrimoine ou d'autres produits et services proposés par AXA dans le cadre de ses activités courantes. Les termes et conditions de ces opérations sont, pour l'essentiel, substantiellement similaires à ceux consentis aux clients ou aux employés d'AXA. En outre, certains membres du Conseil d'Administration exercent des fonctions de mandataires sociaux, de dirigeants ou ont des intérêts, directs ou indirects, au sein de sociétés susceptibles d'avoir des contrats ou accords avec des entités du Groupe AXA, dans le cadre d'opérations telles que des octrois de crédit, des achats de valeurs mobilières (pour compte propre ou compte de tiers), des placements d'instruments financiers et/ou la fourniture de produits ou services. De tels contrats ou accords font généralement l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Note 26 Actifs et passifs éventuels et engagements

26.1 Engagements reçus

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de financement	9 804	10 744
Vis-à-vis de la clientèle	-	-
Vis-à-vis des établissements de crédit	9 804	10 744
Engagements de garanties	19 889	20 882
Vis-à-vis de la clientèle	14 368	14 906
Vis-à-vis des établissements de crédit	5 521	5 976
Autres engagements	27 722	29 723
Titres nantis/sûretés réelles	16 988	18 704
Lettres de crédit	7 971	8 202
Autres engagements	2 763	2 817
TOTAL	57 415	61 349

26.2 Engagements donnés

(En millions d'euros)	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	Date d'expiration				TOTAL	Date d'expiration				TOTAL
	À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans		À moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements de financement	363	1 286	629	101	2 380	398	18	3	95	515
Vis-à-vis de la clientèle	363	11	6	92	472	398	18	3	86	506
Vis-à-vis des établissements de crédit	-	1 275	623	9	1 908	-	-	-	9	9
Engagements de garanties	7	33	11	5 452	5 503	30	15	11	6 303	6 358
Vis-à-vis de la clientèle	5	14	6	5 402	5 426	3	13	8	5 284	5 309
Vis-à-vis des établissements de crédit	2	19	5	49	76	26	1	3	1 019	1 049
Autres engagements	6 186	6 732	6 413	25 080	44 411	6 279	8 704	5 268	18 540	38 791
Titres nantis/sûretés réelles	3 196	757	668	13 223	17 844	3 079	1 121	796	12 967	17 962
Lettres de crédit	774	437	674	528	2 413	798	1 352	715	-	2 864
Autres engagements	2 216	5 538	5 071	11 329	24 154	2 288	6 044	3 685	5 572	17 589
TOTAL	6 556	8 051	7 054	30 633	52 294	6 707	8 737	5 281	24 939	45 664

26.3 **Prise en pension de titres, mise en pension de titres et opérations similaires**

Au 31 décembre 2025, les titres nantis et les engagements reçus en garantie dans le cadre d'accords de prise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 15 074 millions d'euros (16 063 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, les titres nantis et les engagements donnés en garantie dans le cadre d'accords de mise en pension de titres et d'opérations similaires s'élevaient à 49 236 millions d'euros (51 960 millions d'euros au 31 décembre 2024) (cf. Note 7.6).

26.4 **Autres accords**

26.4.1 **Cession d'une partie des activités d'assurance vie, Épargne, Retraite au Royaume-Uni**

AXA a garanti les engagements et les obligations d'AXA UK relatifs à la cession en 2010 d'une partie de ses activités d'assurance Vie et Santé à Resolution Ltd. Cette garantie couvre les engagements potentiels d'AXA UK vis-à-vis de Resolution Ltd dans le cadre des garanties et indemnités usuelles relatives à cette transaction.

26.4.2 **Obligations d'indemnisation vis-à-vis des employés et Directeurs**

En complément des engagements sociaux, plusieurs filiales d'AXA ont l'obligation d'indemniser leurs employés et Directeurs contre certains risques et pertes que ceux-ci pourraient éventuellement supporter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ces activités comprennent notamment les fonctions exercées par les Directeurs, les autres cadres supérieurs, les agents et les commandités. Il peut aussi s'agir d'une personne agissant pour le compte (i) d'une autre société du Groupe AXA dont elle n'est pas employée, ou (ii) d'une société ne faisant pas partie du Groupe AXA mais au sein de laquelle cette personne intervient à la demande, ou pour le bénéfice du Groupe (par exemple joint-ventures, partenariats, fonds ou sociétés *ad hoc* d'investissement). Le montant potentiel des indemnités liées aux engagements couverts par ces obligations ne peut être évalué de façon certaine.

26.4.3 **Soutien apporté sans obligation contractuelle ou constructive de le faire**

Le Groupe n'a fourni aucun soutien financier significatif aux entités structurées sans en avoir l'obligation contractuelle.

26.5 **Autres éléments : restriction aux distributions de dividendes aux actionnaires**

La distribution de dividendes par certaines des filiales et co-entreprises du Groupe, principalement des sociétés d'assurance, est soumise à des limites spécifiques.

Dans la plupart des cas, les montants distribuables par les filiales et co-entreprises d'assurance d'AXA sont limités aux résultats et reports à nouveau calculés selon les normes comptables applicables dans les comptes sociaux. Des contraintes complémentaires peuvent en outre être mises en place par les organismes locaux de supervision du secteur de l'assurance. Dans certains cas, les montants distribuables sont aussi déterminés en fonction des résultats de tests de solvabilité ou de l'accord d'un actuaire indépendant, ou de dispositions spécifiques inscrites dans les statuts des sociétés.

Conformément aux directives de l'Union européenne, les sociétés d'assurance dont le siège est situé dans l'un des pays de l'Union européenne sont tenues de respecter des marges de solvabilité minimales qui doivent être supportées par des éléments éligibles. Les activités d'assurance d'AXA pratiquées en dehors de l'Union européenne sont également soumises à des contraintes de solvabilité définies par les régulateurs locaux.

AXA SA est exposée aux fluctuations des devises étrangères, principalement celles liées aux participations étrangères dans des pays non-membres de la zone euro. Les programmes de couverture d'AXA SA ont pour objectif de protéger partiellement la valeur des investissements nets en devises dans les filiales à hauteur des dividendes attendus l'année suivante et plus généralement l'exposition de la liquidité d'AXA SA aux mouvements de change.

Note 27 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

27.1 Contrôleurs légaux des comptes

Titulaires

KPMG SA

2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris-La Défense cedex, représenté par MM. Pierre Planchon et Antoine Esquieu, dont le premier mandat a commencé courir à partir du 23 avril, 2024. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2029.

Appartenance à un organisme professionnel

KPMG SA est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Ernst & Young Audit

Tour First, TSA 14444, 92037 Paris-La Défense, représenté par M. Patrick Menard, dont le premier mandat a commencé à courir à partir du 28 avril 2022. Le mandat en cours a une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Appartenance à un organisme professionnel

ERNST & YOUNG Audit est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Suppléants

AUDITEX : Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons, 92 400 Courbevoie, représenté par M. Jean-Baptiste Schoutteten.

La société Picarle & associés, Commissaire aux comptes suppléant, a été absorbée par la société Auditex (son actionnaire unique et entité du réseau ERNST & YOUNG) à effet du 30 novembre 2023.

En application de l'article L.823-5 al. 1 du Code de commerce, la société Auditex poursuivra automatiquement le mandat de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la société Picarle & associés, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Appartenance à un organisme professionnel

AUDITEX est enregistré comme Commissaire aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

27.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Le tableau suivant présente le montant des honoraires versés par AXA à chacun des contrôleurs légaux des comptes du Groupe, en distinguant les honoraires correspondants, d'une part, à la mission légale, et d'autre part, aux autres prestations :

	2025							
	KPMG				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	Reste				Reste			
	France	du monde	Total	%	France	du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	17	22	78 %	6	16	22	82 %
AXA SA ^(a)	3	-	3	10 %	3	-	3	11 %
Filiales intégrées globalement	3	17	19	67 %	3	16	19	71 %
Autres ^(b)	2	4	6	22 %	2	3	5	18 %
AXA SA	2	-	2	6 %	1	-	1	5 %
Filiales intégrées globalement	0	4	5	17 %	0	3	4	13 %
TOTAL	7	21	29	100 %	8	20	27	100 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

(a) Inclut les honoraires d'audit liés à la directive CSRD pour 1,2 million d'euros (0,6 million d'euros pour KPMG et 0,6 million d'euros pour EY).

(b) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

	2024							
	KPMG				EY (Ernst & Young)			
	Montant HT				Montant HT			
	Reste				Reste			
	France	du monde	Total	%	France	du monde	Total	%
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	6	16	23	78 %	7	18	25	82 %
AXA SA ^(a)	4	-	4	13 %	3	-	3	11 %
Filiales intégrées globalement	3	16	19	64 %	4	18	22	71 %
Autres ^(b)	2	5	7	22 %	2	3	5	18 %
AXA SA	1	-	1	5 %	1	-	1	4 %
Filiales intégrées globalement	0	5	5	18 %	1	3	4	14 %
TOTAL	8	21	29	100 %	9	21	30	100 %

(En millions d'euros, sauf pourcentages)

(a) Inclut les honoraires d'audit liés à la directive CSRD pour 2 millions d'euros (1 million d'euros pour KPMG et 1 million d'euros pour EY).

(b) Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement (i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire comme l'EOF ou le SFCR, des lettres de confort, des rapports de type SSAE16/ISAE3402, des travaux liés à des audits d'acquisition, (ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal, et (iii) d'autres prestations de conseils autorisés.

Certains fonds d'investissement et sociétés non consolidées paient également des honoraires d'audit externe dont la publication n'est pas requise dans le tableau ci-dessus.

Note 28 Contentieux

Pour tous nos litiges significatifs, nous étudions la probabilité d'une issue négative. Si nous déterminons qu'une issue négative est probable pour une affaire donnée et que le montant des pertes peut être raisonnablement estimé, nous constituons une provision et enregistrons une perte estimée correspondant à l'issue attendue du litige. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir l'issue d'un litige ou d'estimer le montant de pertes possible ou même une fourchette dans la mesure où les litiges sont par nature soumis à des incertitudes, notamment lorsque les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice substantiel ou indéterminé, que le litige en est à ses débuts, ou qu'il est particulièrement complexe ou encore que sa portée est large.

28.1 Contentieux impliquant AXA SA et ses filiales

AXA et ses filiales sont impliquées dans diverses actions et procédures judiciaires inhérentes à la nature de leurs activités, notamment les poursuites liées aux activités d'assurance du Groupe.

En outre, certaines filiales d'AXA sont impliquées dans des actions en justice (actions collectives et procédures individuelles), enquêtes et autres actions dans les différents États dans lesquels elles exercent leurs activités, dont notamment les États-Unis. Cela inclut des procès relatifs à la portée et à l'interprétation des polices, les pratiques de vente, des fautes ou déclarations inexactes alléguées, à un prétendu défaut de supervision appropriée des agents, la rémunération des intermédiaires, les caractéristiques des produits, les honoraires ou les performances, les allégations de refus de couverture de mauvaise foi ainsi que de nombreux autres éléments. Certaines de ces actions ont abouti au rendu de jugements conséquents pour les assureurs (notamment avec des dommages et intérêts punitifs importants) ou à des accords substantiels. Dans certains pays, les jurys disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour l'octroi de dommages et intérêts punitifs. Les filiales d'AXA sont également impliquées dans des enquêtes réglementaires, des enquêtes ou des actions liées à ces questions et à une grande variété d'autres problématiques liées à la propriété ou à la gestion de biens immobiliers, d'actifs ou d'activités d'investissement, aux opérations *corporate*, aux litiges relatifs aux avantages sociaux des salariés, aux discriminations alléguées en matière d'emploi, ainsi que d'autres questions.

Certains des contentieux décrits dans cette section ont été introduits par diverses catégories de demandeurs, dont certains cherchent à obtenir des montants importants ou indéterminés à titre de dommages et intérêts, y compris des dommages et intérêts punitifs.

28.1.1 Contentieux américains sur les opioïdes et PFAS

Ces dernières années, des poursuites ont été engagées à travers les États-Unis contre divers fabricants, distributeurs et détaillants de médicaments opioïdes et contre (1) des fabricants de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), ainsi que (2) des fabricants qui utilisent des PFAS ou prennent part à leur chaîne d'approvisionnement. Dans les deux cas, des milliers de poursuites ont été intentées et de nombreux accords de plusieurs milliards de dollars ont été conclus. Certains des défendeurs dans ces affaires sont assurés par des entités d'AXA XL et d'autres filiales d'AXA, et dans certains cas, ces entités sont parties à des actions en couverture intentées par les défendeurs. D'autres actions similaires sont envisagées. Ces affaires sont à différents stades et il est attendu que la résolution finale pour la plupart d'entre elles, en tenant compte des appels réels ou potentiels, pourrait prendre plusieurs années.

28.1.2 Contentieux en matière d'aviation suite à l'invasion russe de l'Ukraine

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des actions en justice en matière de couverture d'assurance ont été intentées contre des entités AXA XL au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis concernant des pertes d'avions présumées en Russie. Des entités d'AXA XL fournissent une couverture aux bailleurs et aux opérateurs d'avions pour leurs avions, moteurs et pièces détachées dans le cadre de polices d'assurance de guerre et/ou tous risques coque. Bien qu'un nombre important de ces litiges aient été résolus, certains se poursuivent, principalement au Royaume-Uni.

28.2 Autres procédures

Outre les différentes actions mentionnées ci-dessus, AXA et certaines de ses filiales sont impliquées dans différentes actions et procédures judiciaires relatives à l'acquisition ou la vente d'activités ou d'actifs, des fusions ou d'autres opérations de regroupements d'entreprises, de co-entreprises (*joint-ventures*) ou autres partenariats, des offres publiques d'échange ou d'acquisition, les rachats de participations minoritaires ou toute autre opération similaire (« Opérations de Fusions et Acquisitions »). En lien avec les Opérations de Fusions et Acquisitions, AXA et ses filiales, de temps à autre :

- sont impliqués dans des actions en justice ou d'autres réclamations intentées soit par AXA et/ou ses filiales, soit par des tiers en tant qu'acheteurs, partenaires de coentreprise, actionnaires ou autres parties à la transaction, sollicitant l'octroi des dommages et intérêts sur divers fondements (y compris la fausse déclaration, le défaut de divulgation d'informations essentielles, le non-respect des obligations contractuelles, la violation des devoirs fiduciaires), demandant une indemnisation contractuelle, ou cherchant autrement à imposer une responsabilité à AXA et/ou ses filiales ou à des tiers (selon le cas) ; et/ou
- bénéficient de droits contractuels à une indemnisation consentie par des tiers vendeurs ou autres contreparties, visant à protéger le Groupe contre les risques de litiges existants ou potentiels ou le passif éventuel liés aux activités ou aux actifs acquis. Ces indemnisations constituent généralement pour le débiteur des obligations non garanties et, par conséquent, leur valeur peut être considérablement diminuée ou réduite à zéro en cas de faillite ou d'insolvabilité du débiteur.

AXA et certaines de ses filiales sont aussi impliquées dans différentes négociations relatives à des évaluations fiscales et/ou des litiges et arbitrages en cours avec les autorités fiscales et autres autorités gouvernementales au sujet d'évaluations contestées, des modifications d'interprétation du droit fiscal ou autres sujets dans un certain nombre de pays, y compris en France. Ces litiges ou évaluations surviennent dans des circonstances variées, notamment dans le cadre d'Opérations de Fusions et Acquisitions, de restructuration ou de transactions financières, ainsi que dans le cours normal des activités.

Ces dernières années, les plaintes visant des personnes morales pour des infractions pénales présumées, ou leur mise en accusation, sont devenues de plus en plus courantes. Ce type de procédure peut entraîner le paiement d'amendes ou de pénalités transactionnelles potentiellement élevées et peut

avoir des conséquences importantes pour un groupe réglementé comme AXA, tant du point de vue de sa réputation que d'un point de vue réglementaire, dans la mesure où une condamnation ou un accord conclu en matière pénale peuvent avoir des répercussions négatives profondes sur les autres entités du Groupe ayant une activité réglementée à travers le monde (pouvant aller jusqu'à la perte ou le refus de leur agrément d'exercice de certaines activités telles que la distribution de produits bancaires ou d'assurance).

AXA et ses filiales sont plus généralement soumises à une réglementation exhaustive dans les divers pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans ce contexte, AXA et ses filiales font périodiquement l'objet d'enquêtes, d'injonctions, de procédures d'exécution et d'autres mesures prises par les autorités réglementaires, ainsi que de modifications légales ou réglementaires qui pourraient affecter de façon significative leurs activités et leurs résultats notamment. Des informations supplémentaires sur ces questions, ainsi que sur les autres risques et responsabilités y afférentes affectant le Groupe et ses activités, figurent aux Sections 5.1 « Facteurs de risque » et 7.3 « Informations générales », ainsi qu'à la Note 26 « Actifs et passifs éventuels et engagements » en Chapitre 6 « États Financiers consolidés » du présent Document.

Bien qu'il soit impossible de prévoir avec certitude l'issue d'une action en justice, en particulier lorsqu'elle est au premier stade, la Direction estime que l'issue des affaires décrites ci-dessus ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur la situation financière consolidée du Groupe dans son ensemble. En outre, au 31 décembre 2025, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages, en cours ou menacées d'être ouvertes, et qui pourraient avoir ou ont eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cependant, en raison de la nature de ces actions en justice et enquêtes, et étant donné la fréquence des jugements accordant d'importants montants de dommages et intérêts et des sanctions réglementaires dans certaines juridictions (en particulier aux États-Unis), sans commune mesure avec les préjudices réellement subis par les demandeurs ou les infractions réglementaires sous-jacentes, la Direction ne peut ni estimer les passifs éventuels au titre d'éventuelles condamnations, ni prévoir si ces dernières, prises individuellement ou dans leur ensemble, pourraient avoir un effet négatif significatif sur les résultats consolidés du Groupe sur une période donnée.

Note 29 Événements postérieurs à la clôture

Conclusion d'une convention de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions d'AXA d'un montant maximal de 1,25 milliard d'euros

Le 27 février 2026, AXA a conclu une convention de rachat d'actions avec un prestataire de services d'investissement aux termes de laquelle AXA s'engage à racheter ses propres actions pour un montant maximum de 1,25 milliard d'euros, conformément à la politique de gestion du capital, et tel qu'annoncé le 26 février 2026.

La convention de rachat d'actions est exécutée conformément aux termes de l'autorisation ⁽¹⁾ en vigueur telle qu'accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

D'après les termes de la convention de rachat d'actions ⁽²⁾, le rachat d'actions a débuté le 2 mars 2026 et se termine au plus tard le 16 juin 2026. Pour chaque jour de la période de rachat, le prix par action à payer par AXA ⁽³⁾ sera déterminé sur la base du cours moyen de l'action pondéré par les volumes.

AXA confirme son intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

(1) L'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 24 avril 2025, ou l'autorisation qui sera proposée par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires en date du 30 avril 2026, le cas échéant.

(2) Le prix de rachat ne pourra excéder le prix maximum d'achat fixé par l'autorisation en vigueur de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

(3) Le programme de rachat d'actions sera effectué en complément de toute autre opération éventuelle de rachat d'actions conformément à sa politique de gestion du capital.